L'INCREDVLITE SÇAVANTE, ET LA CREDVLITE IGNORANTE:

Au sujet

DES MAGICIENS ET DES SORCIERS.

Auecque

La Responce à vn Liure intitulé APOLOGIE pour tous les Grands Personnages, qui ont esté faussement soupçonnés de Magie.

Par le R. P. IAQVES D'AVTVN, *Predicateur Capucin.*



A LYON,

Chez IEAN CERTE, ruë Merciere, à l'Image de la Trinité.

M. DC. LXXIV.

AVEC APPROBATION & PERMISSION.



A MESSEIGNEVRS MESSEIGNEVRS DV PARLEMENT DE DIION.



ESSEIGNEVRS,

Si les Tableaux des Monstres domptez par Hercule, faisoient les plus riches ornements de son Temple, & si ceux qui les offroient les érigeoient en trophées, comme des monuments de ses victoires, & des marques de leur reconnoissance : I'ay crû, MESSEIGNEVRS, que sur ce modele, ie pouuois consacrer à vostre Iustice la défaite d'vn Mon-

ſtre d'erreur, incomparablement plus difficile à dompter que ceux de ce Heros de l'antiquité, Monſtre, que vous auez abbatu par la force merueilleuſe de voſtre eſprit, dans les Iugements rendus contre ceux que l'on a accuſé de Magie deuant voſtre Tribunal, où vous auez donné de iuſtes bornes à l'INCREDVLITE' & condamné l'excez de la CREDVLITE', qui ſont les deux teſtes renaiſſantes de cette Hydre pernicieuſe.

Il faut poſſeder eminemment toutes les vertus, pour en eſtre victorieux, & auoir des lumieres auſsi perçantes que les voſtres, afin de penetrer dans les replis du cœur des coupables, pour y découurir la ſource de ce crime : Voſtre Iuſtice les a touſiours heureuſement employées pour l'abſolution des Innocents, & pour la punition rigoureuſe des Criminels ; car croire que ce que la Loy condamne n'eſt pas vn crime, c'eſt le proteger par l'impunité qu'on luy donne, & ſouſtraire le tranſgreſſeur à la peine qu'il a meritée; de là vient qu'vn Magiſtrat ne peut eſtre infecté par la contagion de l'Incredulité, qu'il ne contracte vne corruption generale dans les fonctions de ſa Charge, d'autant que ne deferant pas à la Loy, ſes Decrets luy paroiſtront ridicules, les

crimes qu'elle proscrit, des Chimeres, & ceux qui les auront commis des mal-heureux, plûtost que des coupables.

C'est pour cette raison que Platon connoissant les desordres qui naissent de l'Incredulité, veut que les Iuges forment leurs Arrests sur les principes des Loix, comme les Peintres font les portraits, sur les traits des Originaux, afin que par leur iuste application, ils distinguent l'Innocent du Criminel; aussi l'Escriture sainte faisant le caractere de l'Incredule, dit que son ame est esloignée de la droiture, & dissipée par vn continuel égarement. Lib. 2. de Legib. Habacuc. 2. Qui incredulus est nō erit anima eius recta in semetipso.

Vous n'estes pas, MESSEIGNEVRS, suiets à ce defaut, parce que vous conseruez la droiture en vous-mesmes, & demeurant incorruptibles, comme des Loix viuantes & animées, vous punissez le crime sans estre touchez d'vne compassion criminelle de la misere du pauure, ny intimidez par la puissance & l'éclat du Riche; Vostre Tribunal n'est vn azile que pour les opprimez, l'on n'y doit rien esperer d'vne mauuaise cause, ny rien craindre dans vne bonne, parce que vostre Iustice est autant au dessus de la faueur, que la verité est au dessus du déguisement & de l'artifice. Exodi 23. Leuitici 19.

Cette verité est tellement connuë à toutes les Prouinces du Royaume, que les peuples recherchent auec empressement de soûmettre leur fortune, leur vie & leur honneur, à la decision de vos Iugements, estans persuadez par la voix publicque de ceux qui les ont éprouuez, que vostre integrité est si admirable & si delicate, qu'elle ne souffre pas mesme qu'on la reconnoisse par des loüanges particulieres.

*Ces auantages qui vous defendent de l'*INCREDVLITE', *vous empeschent encore de donner trop à la* CREDVLITE'; *parce qu'il ne suffit pas de croire, mais de plus, il est necessaire de ne croire pas trop: Il n'y a pas moins de peril dans l'vn que dans l'autre, ce sont deux extremitez qui conduisent à des precipices, où l'Incredule soûtrait le Criminel à la Iustice, & où le trop Credule abandonne l'Innocent à des châtiments qui ne luy sont pas dûs: La Credulité est vne legereté & vne foiblesse d'esprit que l'Ignorance ou la crainte ont seduit; l'Incredulité est vne fausse preoccupation de soy-mesme, que la presomption, & l'opiniâtreté produisent, & toutes deux rendent le Magistrat preuaricateur.*

Qui citò credit leuis est corde. Eccles. 19.

Vous auez, MESSEIGNEVRS, étouffé ces deux Monstres aux pieds de vostre Iustice,

& par vne science incomparable, & par cette force d'esprit que Dieu répand comme vn Or precieux dans les grandes ames, qu'il a destinées au gouuernement des Peuples, tellement que vous éuitez heureusement la precipitation & la legereté susceptible de toutes les impressions, qui sont les suittes funestes de ces deux defauts; L'exactitude scrupuleuse que vous apportez dans l'examen des Procez, & les serieuses reflexions que vous faites sur les circonstances qui les composent, sont admirer vos Arrests comme des Oracles, de ceux qui les reçoiuent, parce qu'ils sont les effets d'vne prudence consommée des parfaits Magistrats, qui se ménagent tellement entre ces deux extremitez de trop croire, & de ne croire pas assez, que l'on est contraint d'auoüer que la Raison & la Loy sont les Regles de vostre conduitte.

Je ne crains pas, MESSEIGNEVRS, que l'on puisse me soupçonner de flatterie en vous donnant ces éloges, ils sont vne recompense, que la Iustice doit à la Verité, l'approbation vniuerselle que vous receuez, en est vn fidel Garand, qui publie par tout la gloire de Vostre celebre Compagnie, & le bon-heur qu'il y a de l'auoir pour Iuge. Nos Roys mesme vous ont laissé des

marques precieuses de leur estime, donnant pour Chef à vostre Parlement, vn de la Race Illustre des Brularts, Source feconde de tant d'admirables Sujets, qui apres auoir remply si dignement les fonctions de Maistre des Requestes, de Presidents au Parlement de Paris, d'Ambassadeurs, de Secretaire d'Estat, & mesme de Chancelier de France, ont merité que le Roy ayt choisi dans la mesme Famille ce grand Personnage qui occupe la premiere place parmy Vous : Sa Majesté parfaitement éclairée, connut que la grandeur de son esprit égaloit celle de la Charge dont il l'honoroit, & que ses belles lumieres, & son sage discernement dans toutes les choses, le rendoit digne d'vn tel employ.

Il est vray, que des qualitez si rares ne luy sont pas tellement propres, que le Parlement n'y ayt vne bonne part ; c'est sur ce modele qu'il a formé ses belles habitudes de la Politique & de la Morale ; c'est parmy vous qu'il les a acquises, & qu'il les a cultiuées, & l'on peut dire, qu'elles ne sont pas moins des effets de vostre exemple, que son éleuation est l'ouurage du discernement du plus éclairé Monarque du Monde, qui l'a honoré de la Charge de Premier President à l'âge de vingt-neuf ans, pour en faire

vn

vn Objet d'admiration; Sa Majesté par vne election si extraordinaire, fait assez voir en quelle estime elle & ses Predecesseurs ont eu vn Corps si Auguste que le vostre, puis qu'il est le troisiéme de la race illustre des Brularts, éleué à la Charge de Premier President, honneur si rare, qu'à peine en trouue-t'on vn exemple, depuis que les Parlements sont establis dans le Royaume.

Ie ne m'estonne plus, MESSEIGNEVRS, qu'ayant vn Chef de si grande consideration, vostre Compagnie se soûtienne auecque tant d'éclat, & qu'elle continuë de même force, ce qu'elle a commencé depuis plusieurs siecles, auecque tant de reputation & de gloire.

Des lumieres reflechies d'vne maniere si admirable par l'alliance d'vn Chef si digne, & d'vn Corps si celebre, éblouïssent tellement mon esprit, qu'il n'en peut supporter l'éclat; mais cette foiblesse m'est auantageuse, parce qu'elle est la marque de mon impuissance, & qu'elle sert de trophée au brillant de vostre Iustice, de laquelle ie ne sçaurois mieux exprimer la grandeur, qu'en faisant professiõn de ne la pouuoir exprimer. Si apres cét aueu l'on m'accuse de temerité de vous presenter vn Ouurage de si peu de



PREFACE

NECESSAIRE POVR l'intelligence de l'Ouurage.



QVOYQVE l'application continuelle à l'Estude, semble estre pour les Sçauants, le sujet d'vne fatigue extréme; Il est constant neantmoins qu'ils ne cherchent & ne se procurent du repos de l'esprit, que dans l'assiduité du trauail; de là vient que dans le temps même auquel la Iustice & les Affaires demandent quelque sorte de surseance, ils ne s'en donnent aucune, & que toûjours infatigables dans la grande auidité de sçauoir, pour la satisfaire ils s'en font vn plaisir sans relâche; I'estois déja assez persuadé de cette verité, mais enfin i'en fus conuaincu il y a quelques Mois par vne rencontre fauorable, où le hazard m'ayant engagé insensiblement dans vne Conference auecque des Gens habiles me fit conclure que l'erudition profonde, & la connoissance des choses les plus rares, composoient tous leurs diuertissements.

Le sujet de leur entretien, estoit vne femme accusée de Malefices & Sortileges, en l'année 1670.

entretien ſans doute autant ſçauant & curieux, que diuertiſſant par ſa varieté ; ce qui faiſoit la douceur de ſes charmes, eſtoit la liberté qu'vn chacun auoit de dire ſon opinion & de la ſoûtenir, non par vn deſir de la victoire, mais pour la découuerte de la verité : Comme nos profeſſions eſtoient differentes, la conuerſation n'en eſtoit pas moins agreable, par la diuerſité des raiſons que chacun tiroit des principes de ſa ſcience ; le deſſein de tous, eſtoit d'examiner, ſi les choſes ſurprenantes que l'on racontoit des Magiciens & des Sorciers eſtoient veritables, ou ſi elles deuoient eſtre rejettées, comme fabuleuſes & ridicules.

Le Parlement qui s'eſtoit ſignalé par l'indulgence, & par la ſeuerité de ſes Arreſts ſur des crimes de même eſpece, rendoit la choſe douteuſe, & tenoit les Eſprits en ſuſpens ; le châtiment exemplaire de pluſieurs Sorciers, & la condamnation de N. C. de Braze fameux Magicien conuaincu par ſa propre confeſſion, eſtoit vn fort argument pour prouuer les merueilles ſurprenantes de l'Art Magique ; mais la reflexion ſur vn Arreſt du Parlement qui auoit renuoyé quatorze Priſonniers accuſez de Malefices, quelques années auparauant, faiſoit pancher les Eſprits à vne opinion contraire.

Des Iugemens ſi oppoſez, en des choſes de même nature, furent l'objet de l'admiration de tous les Eſprits, par le diſcernement que la Cour fit des innocents & des coûpables ; chacun fut perſuadé qu'vne ſageſſe & prudence extraordinaire, auoit

presidé à ce Iugement, & que le renuoy de ces miserables, estoit vn effet de leur innocence, & de la Iustice de la Cour ; c'est elle qui découurit par la splendeur de ses lumieres, que le plus grand crime de ces personnes accusées, estoit vne surprise, qui les rendit stupides à l'abord, & vn accablement d'esprit, parmy les accusations tumultueuses d'vn Peuple mutiné, dont les voix confuses, bouchoient les oreilles à leurs plaintes, & à leur iustification.

Il n'est point de desordre semblable à celuy des Assemblées de Village, lors qu'elles commencent par les murmures sourds d'vn interest public, & que des fâcheux accidents quoy que naturels, comme le déreglement des Saisons, donnent occasion à ceux qui n'en sçauent pas la cause, de l'imputer à des Idiots, en les accusant comme coupables, d'vn crime qu'ils n'ont pas commis. Ce fut l'an 1644. que la pluspart des Bourgs & Villages de Bourgogne se trouuerent dans vne telle consternation, par le bruit qui s'estoit répandu que les Sorciers estoient la cause des alterations de l'air, que c'estoient eux, qui par des Malefices auoient fait perir les Bleds par la gresle, & les Vignes par la gelée, qu'il n'y auoit plus de seureté publique pour les plus innocents ; chacun d'vne authorité priuée, vsurpoit les droits de la Iustice ; les moindres Païsans s'érigeoient en Magistrats, leurs fantaisies & leurs chimeres, estoient receuës comme des Oracles, quand ils accusoient quelqu'vn de Malefice, sans faire reflexion, qu'ils confondoient dans les mesmes per-

ſonnes, les differentes conditions de Témoins & de Iuges : ils banniſſoient toutes les formalitez de la Iuſtice, & n'en vouloient point receuoir d'autre, que celle de l'épreuue de l'eaū, quoy qu'elle ſoit rejettée comme trompeuſe par les Loix Diuines & Humaines ; ils baignoient impunément ces miſe-rables, apres leur auoir lié les pieds & les mains, auecque tant de violence, que bien ſouuent les corps de ces pauures affligés tous meurtris de coups, ne retournoient ſur l'eau qu'apres auoir expiré : ou ſi de hazard ils échapoient à cette épreuue, ils n'étoient pas exempts de l'infamie d'vn crime énorme, dont il auoit fallu purifier les ſoupçons, par des preuues ſi extraordinaires. La plus injuſte, & la plus dangereuſe de toutes, eſtoit celle qui expoſoit ceux que l'on auoit ſoupçonnez de Malefice, au Iugement d'vn ieune Berger, que la ſtupidité des Villageois appelloient, *Le petit Prophete*, & qui dans vn âge, où la Nature a peine de faire des Criminels, par vne malice anticipée, faiſoit des innocents coûpables : Son artifice eſtoit de regarder dans la prunelle de l'œil de ceux que l'on amenoit deuant luy, pour eſtre l'arbitre de leur ſort, car c'eſtoit aſſez que ce mal-heureux garçon, dit y auoir obſerué la marque du Demon, inuiſible à tout autre qu'à luy, pour eſtre declaré Sorcier, & pour eſtre mis inceſ-ſamment entre les mains de la Iuſtice ſubalterne, dont les Officiers n'eſtoient pas en ſeureté de leur vie, s'ils vouloient examiner ſes extrauagances, & le moindre mal dont ils eſtoient menacez, eſtoit

de souffrir les reproches d'estre complices des pretendus Sorciers, pour n'auoir pas voulu precipiter leur Iugement, & auancer leur supplice.

Encor la fureur de ces Brutaux n'estoit pas appaisée, s'ils ne les voyoient promptement conduire aux Prisons du Parlement, où ces mal-heureux innocents, comme interdits de la raison, troublez de leur esprit, & accablez des cruautez qu'ils auoient déja souffertes, se condamnoient égalemenr par leur silence & par leurs réponces: leurs confessions precedoient bien souuent les interrogats des Iuges, & quand on leur demandoit s'ils estoient Sorciers, & s'ils auoient esté transportez à ces Assemblées nocturnes qu'on appelle Sabat, où les Demons paroissent sous des figures empruntées, ces Idiots répondoient, qu'il faloit le demander au *Petit Prophete*, & que s'il les declaroit tels, sans doute ils estoient Sorciers, & qu'ils meritoient la mort.

Des réponses si extrauagantes, nettoyerent bientost les Prisons de ces Sorciers imaginaires, & en même-temps produisirent deux effets bien differents, l'vn fut la iustification de ces innocents, l'autre l'Incredulité, qui resta dans l'esprit de quelques Iuges à qui ces extrauagances parurent si ridicules, qu'ils furent persuadez que tout ce qui se disoit des Sorciers, n'estoit qu'vn épanchement de l'humeur attrabilaire, vne imagination troublée, & vn déreglement dans les facultez qui seruent aux operations de l'esprit. Mais comme les opinions estoient differentes, ie fus inuité par des

Sçauants

Sçauants les plus aſſidus à nos Conferences, de faire vn recueil de nos entretiens, de confier à ma plume, ce qui auecque le temps auroit pû échaper à ma memoire, d'y ioindre mes reflexions, & ce que i'aurois appris ſur ce ſujet, par vne eſtude particuliere : ie fis ce que ie pû pour m'en diſpenſer, en m'excuſant ſur mon inſuffiſance, & ſur ce qu'on m'engageoit dans vne matiere qui auoit eſté delicatement traitée par tant de perſonnes, qui me ſurpaſſoit infiniment en eſprit, & en capacité : à quoy vn de l'Aſſemblée repliqua ; qu'encore que pluſieurs écriuent ſur vn meſme ſujet, les Ouurages ne laiſſent pas d'eſtre differents, qu'ils n'ont pas tous la meſme expreſſion, ny les meſmes ornemens de l'éloquence ; que les Liures ne tombent pas entre les mains de tous, & que ceux qui n'ont pas les Autheurs anciens, peuuent ſe ſatisfaire par la lecture des modernes ; que Saint Auguſtin auant que d'écrire ces profonds traitez de la Trinité, qui ſont l'admiration de tout le monde, trouuoit vne ſemblable difficulté à s'appliquer à vne choſe tant de fois rebattuë, mais qu'il l'auoit ſurmontée, en diſant que c'eſt vne choſe tres-vtile, que pluſieurs trauaillent ſur le meſme ſujet, que bien qu'ils ſoient vniformes, aux matieres de la Foy, leurs ſtyles neantmoins ſeront fort diuers, & que s'ils traittent les meſmes queſtions, la maniere de les exprimer ſera toûjours differente ; ainſi que les productions de leur eſprit, ſe communiqueront d'vne façon à ceux-cy, & à ceux-là d'vne autre, par la complaiſance

Ideoque vtile eſt, plures libros à pluribus fieri diuerſo ſtylo, non diuerſa fide, etiam de quæſtionibus eiſdem, vt ad plurimos res poſſit peruenire, ad alios ſic, ad alios autem ſic. Lib. 1. de Trinit.

que i'ay pour des perſonnes d'vn merite tres-rare, il ne me fut pas difficile de commencer ce trauail, pour répondre à toutes les difficultez de la Magie, que ie reduits à deux, ſçauoir, *à trop croire*, *& à ne croire pas aſſez*, ie ſatisfais à la premiere, en retranchant l'excez de la creance des ignorants, & à la ſeconde, en ſupléant au defaut de l'Incredulité des Sçauants. Les incredules pour ne croire pas aſſez, tournent en ridicule les phyltres des Magiciens, les Sortileges & les preſtiges; parce qu'ils ignorent, ou diſſimulent, iuſqu'où s'eſtend le pouuoir du Demon qui en eſt le principal ouurier; Les ignorants, par vne creance trop legere, les accuſent des crimes qui leur ſont impoſſibles, meſme eſtant aſſiſtez de ces pures Intelligences. I'ay crû trouuer le temperamment, & le milieu de ces deux extremitez, en faiſant voir dans la premiere Partie de ce Liure, *qu'il y a des Magiciens & des Sorciers*, dans la Seconde, *en donnant les moyens pour les connoître*, & dans la Troiſiéme en faiſant voir *l'obligation de les punir*: trois veritez, que ie mets à l'euidence de leur iour, ſous le tître de *l'Incredulité ſçauante & de la Credulité ignorante au ſujet des Magiciens & des Sorciers.* Que les Scauants ne s'offencent pas ſi l'on dit qu'ils ſont durs à croire, le propre de l'entendement humain eſt de ne ſe rendre qu'aux veritez connuës; cette premiere puiſſance de noſtre ame, ne ſe ſoûmet pas à croire les choſes qu'elle ne voit pas, ou qui ſont encore dans les nuages; Il eſt vray que ſi la Foy l'aſſujetit à ſon empire, elle ſouffre ſans reſiſtance qu'on la

Partage du Liure.

mette dans les fers, & sans consulter les sens ny le iugement, elle croit tous les mysteres de nostre Religion, quoy qu'elle ne puisse les comprendre; parce que la Foy est vn renuersement de la raison humaine, dont les aisles sont trop foibles pour vn vol si haut, & le discours trop imparfait, pour changer les veritez reuelées, comme le mouuement de la lumiere, change les couleurs dans vn sujet. Ce n'est pas de ce manquement de Foy diuine que ie soupçonne les Sçauants, leur Incredulité n'est pas si criminelle, mais aussi elle n'est pas innocente; ils croyent qu'il y a des Magiciens & des Sorciers, parce que l'Escriture Sainte le dit, mais ils ne peuuent estre persuadez, que ceux que l'on accuse maintenant de Magie en soient atteints, comme si ce qui a déja esté fait, n'estoit pas faisable, & comme si les prodiges que font les Sorciers, estoient impossibles, ou parce qu'ils n'en sçauent pas la cause, ou parce que ils n'en ont pas esté les Spectateurs: mais ny l'vn ny l'autre de ces motifs, nest capable d'appuyer leur Incredulité. L'on ne doute pas que les Sçauants n'ignorent beaucoup de choses, & qu'ils ne puissent dire auec vn Philosophe, *ce que ie sçay plus assurément, est que ie ne sçay rien.* Ce qui s'entend par rapport à l'Vniuersalité des choses: pour faire vn parfait discernement des effets de la Nature, & de la Magie, il faut estre Philosophe, Theologien, & Medecin, il faut sçauoir iusqu'où s'estend le pouuoir du Demon, qui est l'Autheur des merueilles qui se font par Art Magique. Le Iurisconsulte

& les Curieux des belles Lettres, s'appliquent rarement à ces ſortes de Sciences, parce que ſans les apprendre, ils peuuent eſtre habiles en leur profeſſion; mais ſi pour connoître vne choſe, ils veulent ſe ſeruir de la Philoſophie, ils ſont obligez de croire les principes de cette Diſcipline, quand même ils ne les comprendroient pas; car ne vouloir croire que ce que l'on connoít par le raiſonnement, eſt vne Incredulité temeraire & opiniâtre.

Ariſtote ce grand Genie, a crû des choſes qu'il ne ſçauoit que par la relation d'autruy; il a crû l'Eternité du Monde, & l'Incorruptibilité des Cieux ſur la bonne Foy des Babyloniens qui eſtoient tres-ſçauants en Mathematique, même il auoüe que croire ce que les anciens Autheurs nous ont laiſſé par écrit, eſt agir raiſonnablement & auecque prudence. Platon eſtoit d'vn même ſentiment, ce Sage reueroit les Eſcriuains de l'Antiquité comme quelque choſe de Diuin, & diſoit qu'il eſtoit impoſſible de ne pas croire les propoſitions qu'ils auoient auancées, quoy qu'elles ne pûſſent eſtre prouuées par des conſequences neceſſaires, ou par des raiſons vray-ſemblables. On doit à plus forte raiſon ſuiure les ſentiments des Saints Peres de l'Egliſe, & deferer à leur authorité, quand ils condamnent de Magie, les Grands Perſonnages de l'Antiquité, & en leurs Perſonnes, tous ceux qui la profeſſent; Voila donc cette premiere maxime des Sçauants, *qu'il ne faut croire que ce que l'on connoît*, entierement renuerſée.

Licet ex dictis fidem accipere. Lib. 2. de Cœlo.

Priſcis viris in his rebus credendum eſt, licet nec neceſſariis, nec veriſſimilibus rationibus eorum ratio confirmetur. In Timæo.

Le ſecond motif de leur Incredulité eſt fondé ſur vn manquement d'experience : Les Curieux ne veulent croire qu'à leur ſens, qu'ils font les Arbitres de leurs creance, contre l'eſſence de la Foy Diuine & Humaine qui eſt, *de croire ce qu'elle ne voit pas*; dans tous les autres crimes dont vne perſonne eſt accuſée, l'on s'en tient à la depoſition des Témoins ſans reproche, mais en fait de Magie, il ſe trouue des Magiſtrats qui veulent faire tout enſemble les perſonnages de Témoins & de Iuges, bien ſouuent ils ne veulent croire que ce qu'ils voyent, & ſi l'on dépoſe de quelque trait ſurprenant de Malefice, ou de Preſtige, ils les font paſſer pour des Fables, parce qu'ils n'y ont pas eſté preſens. Certes s'il ne faloit croire que les choſes que l'on a veu, il faudroit renoncer à la verité de l'Hiſtoire, & rompre le commerce de la Societé ciuile; Les Enfants n'auroient plus de reſpect, ny d'obeyſſance pour leurs Peres, ny les Peres, d'amour & de tendreſſe pour leurs Enfants, parce que le ſang qui les lie, eſt inconnu aux vns & aux autres, & il faut neceſſairement qu'ils s'en rapportent à l'authorité de la Mere, laquelle encore ne ſçait pas de Science certaine, ſi l'Enfant qu'elle éleue auecque tant de ſoins & de tendreſſes dans ſa Maiſon eſt ſien, parce que l'on peut auoir ſuppoſé ſon Part, par la perfidie de la Nourrice, ou par la malice de la Sage-femme; ainſi il faut s'en rapporter à la bonne foy de ces ſortes de Creatures : d'où Saint Auguſtin conclut, que l'on peut prouuer par beaucoup d'exemples,

Fides eſt credere quod non videt Auguſt.

qu'il n'y a rien d'asseuré dans la vie ciuile, & que tout y seroit en desordre, si l'on s'opiniâtroit à ne vouloir rien croire que ce que l'on connoîtroit par le raisonnement ou par l'experience.

Multa possent afferri, quibus ostenditur nihil omnino societatis humanæ incolumè remanere, si nihil credere statuerimus, quod non possimus tenere perceptum. Lib. de vtilitate credendi, cap. 12.

Mais si c'est vn vice de ne rien croire, ce n'est pas vne vertu de croire indifferemment tout ce que l'on dit des Magiciens & des Sorciers; le Sage blâme l'homme simple qui ajoûte foy à tout ce qu'on luy dit, au contraire il estime l'homme discret, qui examine les actions & les paroles; l'Idiot croit à l'abord tout ce qu'on luy dit, & par vn defaut de science & d'expetience, ne fait point de reflexions sur les circonstances des choses, pour en faire le discernement. L'homme prudent agit d'vn'autre maniere, il se donne le loisir d'examiner iusques à la moindre parole, & à la plus menüe circonstance, auant que d'y ajoûter foy, son esprit n'a rien de la foiblesse des Enfans qui se laissent emporter à tous les vents d'vne Doctrine vaine & legere, il sçait trouuer le secret de la mediocrité, & de s'écarter également de ces deux extremitez viticuses *de trop croire, & de ne croire pas assez*; i'estime en auoir donné les moyens, dans cet Ouurage, que i'ay fait par forme de conuersation, pour rappeler les idées de ce que nous auions traité dans nos Conferences; Il est vray que ie n'ay pas suiuy la maniere d'écrire par Dialogue, comme Platon & plusieurs Anciens, mais ç'a esté pour éuiter l'obscurité que les Dialogues embarrassez par la diuersité des demandes & des réponses frequentes, font naistre dans l'esprit

Innocens credit omni verbo, astutus considerat gressus suos. Prouerb. 14.

d'vn Lecteur ; ie parle à vn ſeul, comme ſi ie parlois à tous, ſans interrompre le diſcours par des repliques differentes, cherchant toûjours la verité en examinant auecque ſoin, *ce qu'il faut croire & ne croire pas, des Magiciens & des Sorciers* ; parce que l'Incredulité & la Credulité ſont deux écueils où pluſieurs ont fait naufrage.

Πίστις δ' ἄρα ὁμῶς καὶ ἀπιστίαι ὤλεσαν ἄνδρας. Hesiodus. Ἔργ. καὶ Ἡμερ.





PERMISSION DV TRES-Reuerend Pere General des Capucins.

NOs Frater Marcus Antonius à Carpedenulo, Ordinis Minorum Sancti Francisci Capucinorum Minister Generalis, licet immeritus.

His præsentibus facultatem Concedimus Fratri Iacobo Augustodunensi Ordinis Minorum Concionatori, vt opus cui titulus est, *l'Incredulité sçauante, & la Credulité ignorante, au sujet des Magiciens & des Sorciers*, à duobus eiusdem Ordinis Theologis, à Reuerendo Patre Prouinciali Prouinciæ Lugdunensis assignandis examinetur, & approbari possit, & visa eorum fide & approbatione, idem opus Typis mandari licentiam concedimus. Datum Diuioni pridiè idus Septembris anni 1669.

FRATER MARCVS ANTONIVS
à Carpenedulo Minister Generalis.

APPROBATION.

IE soussigné, deputé par nostre Reuerend Pere Prouincial, pour voir vn Liure intitulé, *l'Incredulité sçauante, & la Credulité ignorante, au sujet des Magiciens & des Sorciers*; Certifie n'y auoir rien trouué qui ne soit conforme à la Foy Catholique, à la Doctrine Orthodoxe, & aux bonnes mœurs, les Operations des Anges y sont si parfaitement expliquées, que ie le Iuge tres vtile & important pour détromper les Ignorants, qui croyent beaucoup de choses en cette matiere qui sont impossibles, & pour conuaincre les Incredules, qui attribuent à vne imagination troublée tous les effets surprenants que font les Ma-

giciens & les Sorciers par le ministere des Demons en vertu du Pacte fait auec eux ; Les superstitions du vulgaire déguisées d'vne pieté apparente y sont découuertes, & l'Ouurage est remply d'vne si belle varieté, qu'il n'est point de Profession ny de Science, qui n'y soit employées pour preuue des veritez qui y sont contenuës. Fait à Autun au Conuent des Capucins, le 17. Avril 1668.

F. MICHEL-ANGE *de Dijon Capucin Predicateur Missionnaire indigne.*

APPROBATION.

IE soussigné, certifie auoir leu par l'ordre de nos Superieurs vn Liure intitulé, *l'Incredulité sçauante, & la Credulité ignorante, au sujet des Magiciens & Sorciers*, composé par le Reuerend Pere IAQUES D'AUTUN Predicateur Capucin ; auquel ie n'ay rien remarqué de contraire aux principes de la Foy Catholique, ou des saintes mœurs, mais ay trouué vn Ouurage fort curieusement recherché, & vtile pour éclairer ceux qui nient l'existence des Magiciens & Sorciers qu'il prouue puissamment, & détromper vn Peuple qui par des erreurs qui sont dissipées dans ce trauail, soupçonne & accuse trop legerement de ce crime ceux qui en sont innocents. Fait en nostre Conuent de Dijon ce 25. May 1668.

F. AVRELIAN DE COVRCELLES, *Predicateur Capucin & Lecteur en Theologie.*

APPROBATIO.

IE soussigné, Religieux Carme, de la Prouince de Narbonne, Docteur en Theologie de la Faculté de Paris. Certifie auoir veu & leu vn Liure intitulé, *l'Incredulité sçauante, & la Credulité ignorante, au sujet des Magiciens & des Sorciers*, lequel ne contient rien qui ne soit tres-conforme à la Foy & aux bonnes mœurs : d'ailleurs il me paroît qu'il apporte le veritable temperamment, de ce qu'il faut croire en fait de Magie, si bien que instruisant en mesme-temps & les foibles & les Gens habiles, il apprend aux premiers à ne point trop croire, crainte de tomber dans la superstition,& à l'égard des autres, il les persuade de ne se point rendre si delicats qu'ils ne croyent rien du tout ; en témoignage de quoy i'ay signé,ce onziéme Avril 1671.

F. IEAN GERMAIN.

APPROBATION.

IE soussigné certifie, que dans le Liure intitulé,*l'Incredulité sçauante, & la Credulité ignorante, au sujet des Magiciens & des Sorciers*, composé par le P. IAQVES D'AVTVN Capucin ; ie n'y ay rien trouué qui soit contraire à la Foy ny aux bonnes mœurs. Donné à Neufville le 13. Fevrier 1671.

MORANGE, *Docteur de la Maison & Societé de Sorbonne.*

PERMISSION.

VIsis per nos Magistrorum Theologiæ Vniuersitatis Parisiensis, per nos licet dictum librum, Typis dari Lugduni die 27. Aprillis 1671.

DEVILLE, *Vicaire General.*

CONCLVSION.

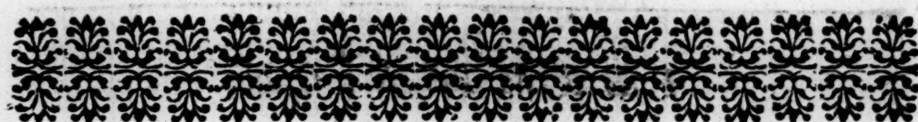
VEV les Approbations cy-dessus; Ie n'empesche pour le Roy qu'il soit permis à IEAN MOLIN Imprimeur ordinaire du Roy, d'imprimer le Liure intitulé *l'Incredulité sçauante, & la Credulité ignorante, au sujet des Magiciens & des Sorciers*, composé par le P. IAQVES D'AVTVN Capucin; & que les deffences ordinaires luy soient accordées pour trois années. A Lyon ce 27. Auril 1671.

VAGINAY.

CONSENTEMENT.

SOit fait suiuant les Conclusions du Procureur du Roy, les an & iour susdits.

DESEVE.



L'INCREDVLITE' SÇAVANTE.

ET LA

CREDVLITE' IGNORANTE,

Au sujet des Magiciens & des Sorciers.

Diuisées en trois Parties.

TABLE DES CHAPITRES.

PREMIERE PARTIE.

Qu'il y a des Magiciens & des Sorciers.

Table des Chapitres.



SECONDE PARTIE.

Diuers moyens pour connoître les Magiciens & les Sorciers.

Magiciens



TROISIE'ME PARTIE.

De l'obligation de punir les Magiciens & les Sorciers.

Table des Chapitres.

DISCOVRS VI.

DISCOVRS VII.

DISCOVRS VIII.

DISCOVRS IX.

DISCOVRS X.

DISCOVRS XI.

DISCOVRS XII.

DISCOVRS XIII.

DISCOVRS XIV.

DISCOVRS XV.

Premiere Impossibilité.

Table des Chapitres.

Table des Chapitres.

DISCOVRS XXVI.

Seconde Objection.

DISCOVRS XXVII.

DISCOVRS XXVIII.

DISCOVRS XXIX.

DISCOVRS XXX.

DISCOVRS XXXI.

Troisiéme Objection.

DISCOVRS XXXII.

DISCOVRS XXXIII.

Fin de la Table des Chapitres de la troisiéme Partie.

TABLE
DES CHAPITRES DE LA Réponse à l' Apologie de Mr Naudé.





L'INCREDVLITE' SÇAVANTE, ET LA CREDVLITE' IGNORANTE, Au sujet des Magiciens, & des Sorciers.

PREMIERE PARTIE.

Qu'il y a des Magiciens, & des Sorciers.

DISCOVRS PREMIER.

S'il appartient au Theologien, ou au Iurisconsulte de traiter les questions de Magie?



CE qui fait la beauté de l'Vniuers, est le bel ordre que l'Autheur de la Nature a estably dans toutes choses; les Elemens sont fideles à garder leur poste, & à ne sortir pas des bornes qu'il leur a prescrites; les sens par vne vsurpation tyrannique n'estendent pas leur empire sur des objets estrangers, l'œil n'entreprend pas de faire le discernement des sens, ny l'oreille de se rendre arbitre de la varieté des couleurs; mesme les sciences, ces

riches ornemens de nostre ame, souffrent qu'on mette des limites à leur estenduë, de crainte que par vne iniustice qui troubleroit leur œconomie, elles ne fussent contraintes de se broüiller auec les facultez, qui sont d'vn ordre different. Si quelques-fois elles sont obligées de considerer vn mesme objet, c'est auec tant de discretion, qu'elles ne se donnent point de ialousie. La Medecine sans offenser la Physique, s'applique à guerir les infirmitez d'vn corps malade, que cette autre science ne regarde que comme vn corps naturel. Et c'est ainsi, Monsieur, que sans entreprendre sur les droits de la Politique, la Iustice Ecclesiastique s'erige vn Tribunal pour connoistre des crimes des Magiciens & des Sorciers. Par cét accord les Loix Canoniques & Ciuiles conseruent leur authorité, laissant la liberté à leurs Professeurs d'agiter les difficultez qui se rencontrent en cette matiere, comme à ceux qui ont pouuoir d'en traiter : Vous ne trouuerez donc pas mauuais, qu'vn Theologien dispute auec vn Iurisconsulte les droits dont il pretend de l'exclure, auec promesse que leur different se vuidera sans chaleur & sans cruauté, quoy que la Iustice soit armée, & qu'il n'ayt pour toute defense que la verité : aussi n'est-ce pas son dessein de l'irriter, ny de la combattre. Il la considere comme l'vne des plus nobles sciences de la Morale, marquée au caractere de la Sagesse; il estime sa conduite, puis que sans elle l'Vniuers retourneroit dans la confusion du chaos; la paix en seroit eternellement bannie, l'on meneroit le vice en triomphe, & l'impunité seroit la cause de tous les desordres : encore ne demeure t'elle pas toûjours dans les termes de la Morale, bien souuent elle porte sa veuë sur les interests de Dieu, dont elle prend la querelle, & chastie les offenses qui sont faites à la Majesté Diuine, auec plus de seuerité que celles qui blessent la Majesté humaine, pour meriter vne gloire qui l'esleue au dessus de toute la Politique. Mais les grands auantages que ie donne à la Iurisprudence,

ne la doiuent pas enorgueillir au mespris de la Theologie, ny luy faire prendre l'essort pour embrasser des sentimens contraires aux choses qu'elle aura decidées : Si elle vouloit tourner en ridicule les crimes des Magiciens, les abominations qui se commettent dans le sabat, & les faire passer pour des illusions & des chimeres, que les vapeurs du sommeil auroient formées, ie serois contraint, M^r^, de l'attaquer, & de faire voir qu'elle n'en doit iuger que suiuant les lumieres qu'elle emprunte de cette diuine science.

Par quel moyen pourriez-vous démesler la verité pour punir ces miserables deserteurs de la Loy de Dieu, qui se sont déuoüez au Demon autheur de leurs malefices, si la Theologie n'estoit le flambeau qui éclaire les Iuges, & si elle ne leur enseignoit que la Magie a pris son origine du commerce familier des hommes auec les Demons ? Mais comment pourroient-ils estre persuadez qu'il y eust des esprits malins, s'ils n'en estoient conuaincus par la reuelation ? Pythagore, quoyque Magicien, a crû que ce qui se disoit de la cruauté des Demons, estoit vne inuention des sages Politiques, pour tenir les méchans en crainte par l'apprehension des supplices dōt ils sont menacés en l'autre vie. Democrite, Alexãdre, Simplicius, & Auerroës, ont fait passer pour fable tout ce que l'on raconte de l'operation des demons; la plus-part des Sectateurs d'Aristote ont esté de ce sentiment, quoy que pour la découuerte du mouuement des Cieux il se soit veu obligé de reconnoistre des pures intelligences. Trismegiste rapportoit les effets surprenants de la Magie à des causes naturelles. Nous lisons dans l'Escriture sainte que les Saducéens nioient qu'il y eust des Anges & des purs esprits. Les Dositéens, disciples de Simon le Magicien, estoient dans la mesme erreur, au rapport de Theodoret. Et Origene n'a pû s'empescher d'en accuser les Medecins de son siecle, qui croyoient que le demoniaque qui fut déliuré par IESVS-CHRIST, estoit vne atrabilaire, parce qu'il est dit dans l'Euangile

Simplicius in lib. de anima.

Tract. 3. in Matth. vers. 17. cap. 8.

qu'il estoit lunatique. Ce grand homme pour deffendre la gloire du Sauueur qui estoit diminuée par cette méprise, dit, que les Medecins parlent comme il leur plaist, parce qu'ils ne croyent point d'esprits immondes, & qu'ils attribuënt les violences que souffrent les inspiritez, à vne passion corporelle, & aux humeurs qui se remuënt dans le cerueau par la sympathie qu'elles ont auec les influences de la Lune, qui est humide de sa nature: mais que nous, qui croyons à l'Euangile, nous disons que les agitations d'vn possedé sont des effets de l'esprit immonde, qui obserue les décours des Lunes, quand il veut les tourmenter, pour faire à croire que ce planete est la cause de ce qu'ils souffrent, afin de reietter la faute de la creature sur le Createur, & l'en rendre coulpable.

Si la nature des demons est si cachée à la Philosophie, leurs operations ne luy seront pas plus manifestes; en effet si la Iurisprudence s'en veut tenir à ses seuls principes, elle aura peine d'acquiescer aux transports des Magiciens, & toutes les assemblées nocturnes des Sorciers, luy paroistront des illusions & des songes, qui est le principal sujet de l'incredulité des sçauans de ce siecle, qui croyent ce transport imaginaire & impossible. Mais quand la Theologie met en auant l'Escriture sainte, & qu'elle publie que IESVS-CHRIST mesme a permis au Demon de le transporter sur vne montagne, il faut que la Iurisprudence aduouë que ce qui s'est fait dans le plus noble de tous les hommes, n'est pas impossible à l'égard des autres, & en mesme temps qu'elle confesse, qu'encore qu'elle pretende de connoistre des crimes des Sorciers, la Theologie a plus de droit qu'elle à les determiner. Comment seroit-elle persuadée du commerce des hommes auec les Demons, si elle n'apprenoit de l'Escriture sainte que celuy qui tenta Eue dans le Paradis terrestre, se seruit de la langue du serpent pour former vne voix articulée? Comment pourroit-elle chastier les Sorciers de la mesme peine à quoy

l'on condamne les heretiques, & les apostats, si ce n'est pas à elle de iuger des heresies? Ie ne mettray donc pas ma faulx dans la moisson d'autruy, si dans nostre conuersation ie traite ces matieres par les principes de la Theologie. Les sciences qui ont des objets differens, sont quelques-fois obligées de traiter des sujets qui sont propres à vne autre, sans toutes fois se broüiller : ce qui se fait en trois manieres. La premiere est quand vne faculté qui est d'vn ordre superieur, agit en souueraine, & qu'elle a droit de iuger, de diriger, & mesme d'affermir celle qui luy est subordonnée : c'est ainsi que la Metaphysique est iuge & directrice des autres sciences, parce qu'elle est la premiere sagesse naturelle, & cette préeminence luy donne le droit d'establir, de deffendre, & de conseruer les principes de toutes les autres facultez naturelles, car il n'en est point de celles qui sont subalternes & inferieures, qui puisse prouuer ses principes, mais elle s'en remet entierement à celle qui est d'vn ordre superieur. La seconde maniere, qui sans confusion fait vn mélange de l'exercice des sciences, est quand il s'en trouue dont le ministere est vtile, & mesme necessaire à vne autre, quoy que plus éleuée en dignité. Ce n'est pas vn des-honneur à vne Princesse d'auoir vne grande suite de Dames & de Demoiselles; sa condition qui l'éleue par dessus tout le reste, la rabaisse à ces honorables besoins, & fait qu'elle exige de ces personnes les seruices qui sont dûs à la grandeur de sa majesté. La sublimité des sciences est assujettie à de semblables necessitez; elles supposent plusieurs veritez dont les éclaircissemens & les preuues dépendent de celles qui leur sont inferieures : la Metaphysique se sert de la Physique pour prouuer qu'il y a des substances dégagées de la matiere; la Physique qui luy rend ce bon office, se sert des moyens qui luy sont ajustez; elle découure ces pures substances par le mouuement des Cieux, qu'ils ne pourroient leur imprimer, s'ils n'auoient point des corps monstrueux, & d'vne plus-

vaste estenduë que toutes les spheres celestes, & s'il n'y auoit vn autre espace pour les contenir. Sur ce principe la Metaphysique fait ses abstractions, & nous dit les belles choses qu'elle remarque dans ces substances separées de la matiere. Encore que cette saillie de la Physique semble vn attentat sur les droits de la Metaphysique, elle est toutes-fois de concert, & mesme tres-vtile à cette faculté, parce qu'elle ne s'ingere aux choses qui la concernent, que pour la seruir de la maniere que les sens exterieurs seruent aux interieurs, & les interieurs aux fonctions de l'ame. La troisiéme maniere de traiter ce qui est du ressort d'vne autre science, est quand il s'en trouue deux qui agissent en concurrence, quoyque par diuers moyens; ce qui se fait encore en deux façons: la premiere est lors qu'vne faculté s'applique à considerer ce qui n'appartient à vne autre qu'improprement, & comme vn principe, ou comme vne fin fort éloignée; c'est en cette façon que toutes les sciences indifferemment peuuent s'ingerer à dire quelque chose de Dieu, d'autant qu'il est la fin derniere, & le principe de tout ce qui sert d'objet à leur speculation. Secondement vne science peut encore considerer ce qui appartient à vne autre comme chose propre, & qui luy touche de bien prés, mais d'vne maniere differente: car il arriue souuent que l'Astrologie & la Physique tireront vne mesme conclusion, mais par diuers moyens: par exemple toutes deux prouueront que la terre est ronde; la Physique establit sa preuue sur ce principe naturel, que toutes les parties de la terre estant pesantes de leur nature, il n'y en a pas vne qui ne tende à son centre, d'où s'ensuit necessairement que sa figure est ronde: l'Astrologie s'occupe à prouuer la mesme chose, mais par vne autre voye, c'est à dire par vn principe de Mathematique, qui luy fait obseruer qu'il y a des estoilles qui se montrent perpetuellement aux parties Australes, & d'autres qui leur sont toûjours cachées, & tout le contraire arriue aux parties Sep-

tentrionales, dont l'on ne peut assigner d'autre raison, si-non la rondeur de la terre, qui s'éleuant comme vne tumeur en toutes ses parties, fait ces differentes dispositions: ce qui se prouue encore par l'ombre de la terre, qui est tousiours ronde, en quelque part du Ciel que se fasse l'eclypse de la Lune, parce que le corps de cét element qui est au milieu, estant rond, il resulte necessairement que son ombre en doit retenir la figure.

Vous voyez, M^r, par ce raisonnement qu'vne science peut sans iniustice, & sans violer les droits de l'autre, se mêler des questions qui luy appartiennent, & qu'en ces trois manieres la Theologie peut traiter des choses que la Iurisprudence s'approprie, comme la connoissance des crimes des Sorciers. Premierement elle peut traiter s'il y a vn art magique, & s'il se trouue des personnes assez abandonnées pour la professer, d'autant qu'elle est la Reyne de toutes les sciences, encore qu'elle ne s'applique pas à en prouuer les principes, mais parce qu'elle est d'vne vaste estenduë, & qu'elle comprend toute leur capacité: Elle parle des grandeurs de Dieu, des Anges, des Demons, de l'ame, des corps celestes, de l'ordre de l'Vniuers, & de ses parties d'vne maniere bien plus sublime que toutes les autres facultez, qui n'en peuuent traiter qu'à la faueur de ses lumieres.

En second lieu la Theologie a droit de se seruir de toutes les sciences, comme luy estant subordonnées, & cette subordination ne leur est pas des-aduantageuse, parce que comme la grace perfectionne la nature, aussi la Theologie donne vn nouueau lustre aux facultez qu'elle fait seruir à son ministere. Sa lumiere qui est toute celeste, & vn rayon de la Diuinité, dissipe les nuages de la raison humaine, & l'empesche de tomber dans les tenebres de l'erreur, lors mesme qu'elle se sert de leurs demonstrations naturelles, tant pour la speculation, que pour la pratique de la Morale, se conseruant tousiours la qualité d'arbitre

& de souueraine, pour éclaircir les obscuritez, pour affermir les choses douteuses, pour confirmer ce qui merite son approbation, & pour condamner ce qui merite sa censure.

Enfin quand ces deux facultez seroient en concurrence, & qu'elles s'appliqueroient à la consideration d'vn mesme obiet, il faudroit examiner à qui de ces deux sciences il seroit plus propre, & à celle-là, luy donner la preference : Certes au sujet de nostre different, i'estime que vous donnerez les mains, & que vous aduoüerez qu'il appartient premierement à la Theologie de faire le discernement des Sorciers & des Magiciens, & qu'elle a plus de droit d'en connoistre, par les diuers rapports que leurs crimes ont à cette faculté, d'autant qu'elle les considere comme vne chose qui releue particulierement de ses decisions, & de plus qu'elle les découure d'vne maniere plus sublime que ne font pas les loix ciuiles, qui n'obseruent ces miserables personnes, que parce qu'elles sont contraires au bien public, & ne les chastient, que pour la conseruation des citoyens, dont elles sont les protectrices ; outre qu'elles n'agissent que par la lumiere naturelle, & par l'authorité humaine; tandis que la Theologie est éclairée des lumieres surnaturelles, & de l'authorité Diuine. Ie sçay bien que les Iurisconsultes qui s'interessent à la decision de nostre different, veulent qu'à l'égard des questions qui appartiennent proprement à la Iurisprudence, la Theologie luy cede, & mesme ils pretendent que le discernement des Sorciers est de leur ressort : mais quand par condescendance i'acquiescerois à cette proposition, ie serois encore obligé de dire qu'aux choses dont ils connoissent, & qui sont propres à la Iurisprudence, la Theologie a droit d'en iuger, & par vne critique autant iuste que seuere, condamner ce qui merite sa censure; mesme elle peut éleuer son thrône au dessus de ce tribunal, quand elle trouuera des loix contraires à la c-on

science.

science. Ne seroit-elle pas criminelle si elle approuuoit les vsures, & si par vne equité qui luy est propre, elle ne suppleoit aux loix ciuiles qui ne les condamnent pas, ou du moins qui n'obligent pas à la restitution de ce que l'on a profité de cét infame negoce ? De mesme quand les loix reuoqueroient en doute qu'il y eust des Magiciens & des Sorciers ; quand elles attribuëroient à illusion tout ce que l'on dit de leurs assemblées nocturnes ; quand elles donneroient des resolutions contraires aux loix Diuines, comme la loy du Code, qui approuue les malefices, lors qu'on les employe à destourner les tempestes & les orages, & qu'elle assigne plustost vne recompense qu'vn supplice à ceux qui en sont les Autheurs : Ie soustiens, Mr, qu'alors la Theologie a droit de les censurer, parce qu'elles sont directement opposées à la loy Diuine, qui ne veut pas qu'on laisse viure ceux qui vsent de sortileges. Par là vous voyez que mesme aux choses qui sont propres à la Iurisprudence, comme l'establissement des loix, la Theologie a droit de les reietter, si elles ne sont conformes à la raison, & à la premiere verité.

C. de Mathemat. & malefic.

Non patieris maleficos viuere.

Ce n'est pas que ie veüille rien entreprendre sur l'authorité des loix ciuiles ; ie sçay bien qu'elles deffendent de s'ingerer aux choses qui appartiennent à vn autre, que le Souuerain Pontife ne se doit pas méler des affaires seculieres, ny les Princes seculiers des choses spirituelles : ie diray neantmoins que où il y a des Canons qui determinent vne chose, comme la Magie & les sacrileges, il ne faut pas recourir à la Loy pour la combattre, & qu'elle ne peut s'ingerer à establir vne opinion contraire ; comme en la question que nous agitons, s'il y a vne secte de Magiciens & de Sorciers, ou non ; si la malice du Demon les peut peruertir de la sorte ; si Dieu permet leurs abominations ? Ie dis encore vne fois qu'vn Iurisconsulte ne peut determiner le contraire par les loix Ciuiles au preiudice des Canoniques, & contre les sentimens de toute la Theo-

L. Consulta, c. de testam. & l. culpa, ff. de re Iud.

10. Dist. quoniam & ibid. c p. gloss & authent. quo. modo Episc.

logie; mais pluſtoſt qu'il y doit acquieſcer, non ſeulement à l'égard des queſtions ſpeculatiues, comme celles qui font le ſuiet de nos entretiens, mais encore à l'égard des pratiques & morales, d'autant que s'il n'eſt pas permis à vn ſeculier de ſe méler des choſes ſpirituelles, ainſi que les Iuriſconſultes en conuiennent; celles-cy eſtant de cette nature, le droit de les decider eſt reſerué à la Theologie, qui peut ſe ſeruir des loix ciuiles pour prouuer ſes veritez, quand elles peuuent eſtre vtiles à la conuerſion des ames, comme fit l'Apoſtre, qui employa les Poëtes meſme pour inſinuer la foy de l'Euangile aux Atheniens. Mais s'il n'eſt pas permis à la Iuriſprudence de ſe ſeruir des loix contre les dogmes de la Theologie, & de l'Eſcriture ſainte, il ne luy eſt pas deffendu de les alleguer pour la confirmation de ſes veritez; elle a droit d'emprunter ſes lumieres, comme luy eſtant ſubordonnées, & la Theologie a droit de ſe ſeruir de ſes maximes, comme luy eſtant ſuperieure, mais ſans aucune apparence de faſt & de domination: au contraire toutes deux doiuent concourir pour la découuerte des choſes ſurprenantes qui ſe font par l'art magique, afin que l'vne les condamne, & que l'autre les puniſſe, dans vn accord ſi pacifique, que les peuples ſe rendent aux ſentimens de l'vne, & aux deciſions de l'autre. Voila, M^r, le bien que i'eſpere de noſtre conuerſation. Ie croy que nous n'aurons pas beaucoup de peine à détromper la credulité ignorante de mille ſottiſes que l'on impoſe aux Sorciers; mais que l'incredulité ſçauante, qui ne veut croire que ce qu'elle voit, ſera plus difficile à ſe rendre.

DISCOVRS II.

Pourquoy les plus sçauans sont les plus incredules?

QVI croiroit que la lumiere pût estre la cause des tenebres, qu'vn contraire dût produire son contraire, & que la science? qui est le brillant de l'esprit? fût vn voile pour le couurir d'obscurité & de confusion? Si les riches ornemens de l'intellect ressembloient à ceux de la volonté, ils ne causeroient pas ce desordre; mais il y a cette difference entre leurs habitudes, que l'on ne peut faire vn mauuais vsage de celles de la vertu, & que les belles qualitez de l'intellect sont bien souuent les instrumens de nos passions les plus dereglées; C'est pourquoy ce n'est pas merueille que les plus sçauans soient les plus incredules, & qu'ils soient éblouïs par trop de lumieres, parce que ne voulans plus demeurer dans les termes de la science, qui est limitée par ses obiets, ils veulent par la force de leur raisonnement penetrer dans tous les secrets de la nature, dont les vertus sont quelques-fois si occultes, qu'elles ne se laissent voir à nos yeux que pour se dérober à nostre raison, & se rendre inuisibles à nos esprits. Vn Ancien conuaincu de cette verité disoit qu'il n'estoit pas necessaire pour croire vne chose, d'en estre persuadé par la raison, mais qu'il falloit s'en rapporter à la volonté de la nature, qui est vne puissance imperieuse, laquelle nous oblige de luy rendre des déferences, lors qu'elle ne veut pas que l'on foüille dans ses secrets; ny que l'on examine la cause de ses ouurages.

Non vlla in parte ratio, sed voluntas naturæ quærenda est. Plin. lib. 37.

Combien de choses ont esté inconnuës aux plus excellens esprits? Aristote, ce grand genie de la nature, n'en a pas découuert toutes les merueilles: cette femme nommée Physie, que les Anciens firent grauer au reuers de sa

medaille, la face couuerte d'vn voile, estoit vn reproche sensible qu'ils luy faisoient de ce qu'il n'auoit pas connu la cause de ses effets prodigieux. Vn grand Cardinal dit qu'en toutes les œuures du Philosophe il n'y a pas vne demonstration necessaire, à la reserue de celle par laquelle il montre qu'il n'y a qu'vn Dieu : il n'a pas entendu l'ordre des Planetes, veu qu'il met Venus & Mercure au dessus du Soleil : il a ignoré la cause de la salure de la mer ; & Procope dit qu'il s'y precipita pour n'auoir pû comprendre, pourquoy en vn certain destroit son flux & reflux se faisoit sept fois en vingt-quatre heures. Quelque raison que l'on eust apporté pour combattre l'opinion de ce grand homme, il ne l'eust pas changée, parce que les sçauans sont incredules, & d'ailleurs il estoit preuenu de cette fameuse maxime, qu'vn intellect est en quelque façon toutes choses ; ce qui ne se doit pas entendre selon son essence, car il n'est pas vne pierre, vne plante, ny vn animal ; mais il est en quelque maniere tout cela par sa connoissance, d'autant qu'il peut receuoir les images de toutes les choses, à la faueur des especes intelligibles, qui les luy rendent presentes, comme s'il les renfermoit dans sa capacité. De là vient la hardiesse de cét esprit, qui sans rompre les liens qui le tiennent captif dans vn corps, ne laisse pas par des saillies admirables de prendre son vol iusques aux Cieux, pour en connoistre les mouuemens : il ne croit pas son pouuoir si limité, qu'il n'ayt droit de mesurer la grandeur des Estoilles, de iuger des Planetes, de discerner leurs bonnes ou mauuaises influences, de predire les eclypses, & par vne temerité audacieuse entreprendre sur les droits de celuy à qui l'aduenir & le passé ne sont pas moins presens, qu'au moment de leur existence. Apres ce vol d'vn Icare ; par un mouuement contraire, il se precipite iusques aux abysmes, pour y voir naistre les perles ; puis se faisant ouuerture iusques dans le sein de la terre, il y voit former les metaux, & découure les merueilles que la

Cardin. de Alliaco.

Intellectus est quodammodo omnia.

nature a cachées dans son sein : il n'est point d'animal duquel il ne veule sçauoir les instincts, ny de plante dont il ne recherche les vertus ; & bien loin de demeurer dans le calme, comme vne mer orageuse, derechef il pousse ses flots iusqu'au dessus des Cieux, puisque n'estant pas content d'auoir obserué leurs mouuemens, il veut encore connoistre les qualitez de l'Intelligence qui les leur imprime, & s'il ne découure toutes ses démarches, sans imputer à sa foiblesse la cause de son ignorance, il la reiette sur l'impossibilité de son obiet, qu'il aneantit par son caprice, sans donner autre raison de son incredulité, que celle de ne le connoistre pas, comme si son existence dépendoit de ses lumieres, & comme s'il ne pouuoit venir à l'euidence de son iour, qu'en faisant mônstre de ses secrets deuant ce curieux spectateur des merueilles du monde. Voilà, M , ce qui donne occasion à l'incredulité des plus grands esprits à l'égard des operations des bons & des mauuais Anges : voilà ce qui fait que la plus-part croyent que tout ce qu'on dit de la Magie, des sortileges, & du commerce des hommes auec les Demons, est vne pure resverie, des chimeres formées dans la teste d'vn atrabilaire, & des imaginations d'vn melancholique. Quand on parle du transport des Sorciers à ces assemblées nocturnes, que l'on peut veritablement nommer la Synagogue de l'Enfer, les incredules disent que c'est vn songe, & tournent en ridicule tout ce que l'on en dit ; car quelle apparence qu'vn idiot se frottant d'vn onguent, le Demon se presente aussitost à luy pour le transporter au lieu assigné ? Qu'vne canne, vn baston, vn balet, soit sa voiture & son equipage pour faire quelques-fois plus de trente lieuës en vne soirée ? Ils adioustent que les pactes de ces miserables auec Sathan sont contre toutes les formalitez, ainsi qu'ils sont purement imaginaires, que le Demon n'a point de main pour toucher en celle du Sorcier, & luy engager reciproquement sa foy ; que les sorts, les caracteres, les malefi-

ces n'ont aucune vertu, que l'esprit malin n'est pas capable de causer les maladies, ny de les guerir, que les apparitions sont les phantosmes que des vapeurs fuligineuses ont excitées durant le sommeil, en vn mot, que toutes les abominations qui se commettent au sabat, sont des illusions nocturnes, dont les especes se montrent apres le sommeil, & que l'on ne peut dire autre chose des crimes que confessent les Magiciens & Sorciers, sinon que ce sont des songes des veillans. Ce qui rend encore les incredules plus fermes, ou pour mieux dire, obstinez dans leur opinion, est qu'ils ne veulent rien croire qu'ils n'ayent veu des yeux du corps ou de l'esprit. C'est par cette raison que Thiquiade chez Lucien ne vouloit pas croire Eucrate, qui protestoit auoir veu les Demons en forme visible, luy disant, *Quoy? tu nies des choses que tout le monde sçait? Ie ne trouue pas estrange* (repliquoit cét incredule) *que ceux qui ont veu ces choses, y adioustent foy; mais pour moy qui ne vois rien, il m'est pardonnable de ne rien croire.*

Lucian. in dialog. impost.

C'est par là mesme, Monsieur, que vous deffendez vôtre incredulité: vous voudriez estre spectateur des merueilles que font les Magiciens & les Sorciers par le ministere des Demons, autrement vous ne voulez pas les croire: Ie satisferay vostre curiosité, pourueu que vous ayez des respects & des soûmissions pour les sentimens de l'Eglise, laquelle nous oblige de croire que les Anges n'ont point de corps: cela presupposé, vous m'aduouërez qu'ils ne peuuent estre l'obiet de nostre veuë par cette partie qui les dégage de la matiere, c'est à dire que nous ne pouuons les voir que des yeux de l'esprit, pour démesler s'ils sont des chimeres, ou des estres veritables.; mais prenons garde que cette veuë, qui est proprement vne action de l'esprit, ne s'accomplit que par le moyen des especes intelligibles, dépoüillées de ces images, qui ont le caractere des choses materielles. Si bien que quelque effort que fasse nostre esprit, il ne pourra iamais representer ou se former vne idée de

ces estres spirituels, dans la nudite qui leur est naturelle, parce qu'ils n'ont iamais esté reuestus, ny de la couleur, ny des qualitez qui tombent sous les sens ; puis doncque leur substance est inuisible, il ne nous reste point de voye pour les connoistre, que par les operations & par le raport que ces purs Esprits ont auecque les choses materielles, c'est à dire par le mouuement qu'ils impriment, non seulement aux spheres celestes, mais encore par le gouuernement des choses corporelles : que si les Demons par leur orgueil se sont rendus indignes de ces employs, la peine de leur rebellion ne s'est pas estenduë iusques sur les droits de leur nature : Dieu n'a pas priué ces creatures spirituelles de l'Empire qu'il leur a donné, & qu'il leur permet d'exercer sur les choses materielles pour les mouuoir ; d'où il arriue, que quand elles se seruent de la permission que Dieu leur a donnée, elles peuuent toutes les choses que i'ay dites : Ce n'est pas qu'il ne soit mal-aisé de persuader cette verité à vn esprit, qui ne veut rien croire de tout ce qu'on luy propose, s'il n'en est conuaincu par la demonstration, ou par des experiences sensibles ; mais agir de la sorte, est plutôt vne dureté, qu'vne fermeté d'esprit, attendu qu'il y a des effets dans la nature, dont les causes nous sont inconnuës, & que ne vouloir rien croire, ny approuuer, que ce que l'on connoît par les principes, & par l'experience, est vne marque de suffisance & d'orgueil : & c'est ce qui fait l'incredulité des sçauans, à qui il est tres mal-aysé de se deffendre de ce vice, car ils croyent que l'esprit de l'homme est capable de tout sçauoir, & preuenus de cette opinion, ils aiment mieux nier l'existence des choses, que d'auoüer qu'ils ignorent la cause de leur production.

Quelque raison que l'on puisse alleguer pour conuaincre vn curieux, elle est sans effet, parce qu'il presume que la sienne preuaut à toutes les autres, nonobstant que la lumiere qui est dans le declin comme celle du Soleil

en son couchant, ne le rende pas moins ridicule, que celuy qui croiroit que la grandeur de son corps, esgale celle de son ombre; quand cet Astre se retirant de nous, en double les dimensions : aussi se croit-il plus docte, & plus esclairé, que tous ceux qui sont d'vn sentiment contraire. Parmy des illusions si agreables, ce Pigmée deuient vn Geant pour la grande opinion qu'il a de sa capacité, laquelle toutefois ne fait non plus de changement en sa personne, que le tableau du frere de Ciceron, qui pour cacher sa petitesse, se fit peindre à moitié corps, aussi grād qu'il estoit dans toute son estenduë ; d'où son frere prit sujet de le railler agreablement, disant : *La moitié de mon frere, est plus grande que tout mon frere.* Les sçauants tombent dans vne extrauagance qui n'est pas moindre, & quelque-fois plus ridicule ; car ce sont eux-mesmes qui font leurs portraits ; & comme ils ont le pinceau à la main, ils y meslent toutes les couleurs, qui peuuent les flatter, se souciant fort peu que la copie ressemble à son original, pourueu qu'elle soit belle en apparence ; parce que l'excellence de cet Art est de tromper ceux-là mesme, qui sont Autheurs de la piece.

L'estime où ils sont parmy les Doctes, les entretient encore dans cette humeur bizarre, qui leur persuade, que suiure vne opinion commune, & tomber dans l'erreur, est vne mesme chose : suiuant cette maxime qu'il faut parler comme plusieurs, mais auoir des sentimens particuliers, communs à peu de personnes ; d'où vient que si les plus esclairez les attaquent sur le sujet de leur incredulité, ils se deffendent auec plus d'opiniastreté, que s'il s'agissoit de la défence d'vn Royaume : parce que dans le combat des esprits, il semble que l'on n'est iamais vaincu, lors qu'on ne met pas les armes bas, & que l'on ne veut pas ceder à la raison. Tous ces obstacles font l'obstination des incredules, au sujet de la Magie & des operations des Demons ; car bien qu'ils n'en puissent connoître la nature

par

par des especes sensibles, ou intelligibles, ils ne peuuent non plus en connoître le mouuement qui est la troisiéme voye qui leur reste pour les conuaincre. D'autant que n'en ayant pas l'experience, ils ne veulent pas s'en rapporter à la Relation de plusieurs Historiens, & des personnes, mesme de celles qui professent l'Art Magique, ils demandent encore, qu'on les conuainque par le raisonnement; comme si la creance n'estoit pas distinguée de la connoissance, & comme si nous n'estions pas redeuables à la raison de ce que nous sçauons, comme nous sommes redeuables à l'authorité de ce que nous croyons.

A dire le vray cette fermeté ne merite point d'autre nom, que celuy d'opiniâtreté. Car bien qu'il soit tres-difficile de captiuer vn esprit, il y a neantmoins des choses que l'on croit, auant que de les comprendre, d'autres qu'il faut conceuoir deuant que de les croire, & d'autres que l'on croit, sans iamais les soûmettre à l'examen de la raison. Les premieres sont les Articles de la Foy, qu'il faut croire deuant que d'en auoir l'intelligence. Les secondes sont comme des preludes de la Foy, qui la precedent toûjours, comme pourroit estre cette lumiere naturelle, que Dieu a versé dans nos ames, qu'il y a vn premier principe, qui est Dieu, & vn Dieu qui est bon. Ces choses se sçauent mesme, auant que d'auoir la Foy des Mysteres de la Religion; & l'on croit celles qui sont du troisiéme Ordre, sans iamais les comprendre, d'autant qu'elles sont fondées sur la seule authorité humaine : car qui voudroit ne pas croire que le grand Alexandre fut le Fils de Philippe Roy de Macedoine, il n'y auroit point de raison au monde pour le conuaincre, s'il ne vouloit pas se rendre à l'authorité de l'Histoire.

August. de vtilitate credendi cap. 11. quod intelligimus debemus rationi, quod credimus authoritati.

Isaye 7.

Tout ce qui se dit des Demons & des assemblées nocturnes des Sorciers, est de cette nature, à l'esgard de ceux qui n'en ont pas fait vne experience, qui les rendroit coûpables du plus grand de tous les crimes. C'est cet erreur

Aug. 21. de ciuit. Dei. *Quorumdam tota ratio est, vt quod expertinō sunt, nequaquam posse esse arbitren ur.*

Auerroës 8. Phys.cap.4.

Arist. 4. Physic.

qui entretient les Sçauans dans l'incredulité, laquelle s'est renduë si commune, que la plusspart des hommes n'ont point d'autre raison, que l'experience; mesme il y en a de si temeraires, dit saint Augustin, qu'ils croyent absolument impossible tout ce qu'ils n'ont pas experimenté. Vn Philosophe qui au commencement auoit rejetté cette opinion sur le vulgaire, se prit garde à la fin que plusieurs en estoient infectez, iusques-là qu'ils croyoient, que tout ce qui ne tomboit pas sous l'empire des sens, n'auoit point d'existence, & leur extrauagance croissant tousiours, leur persuada qu'il n'y auoit point d'estre qui ne fut corporel. Opinion si ridicule, qu'Aristote se trouua obligé de la condamner, & d'accuser d'ignorance leur incredulité, qu'ils vouloient couurir du voile de l'impossibilité. Certes si ces Philosophes auoient quelque pretexte de se retrancher dans l'experience, à l'esgard des vertus occultes, que la nature auoit dérobées à leur connoissance; ceux qui croyent impossibles les merueilles, que l'on dit des Demons & des Sorciers, ont plus de sujet de chercher quelque couuerture, à ce que le seul raisonnement ne peut comprēdre; car il y a tant de secrets dans les operations des Sorciers par le ministere du Demon, qu'il est bien difficile de les connoistre, à qui ne les a pas experimentés, s'il ne veut s'en rapporter à l'authorité, & à la confession de ceux qui se repentans de leurs crimes, detestent les abominations qu'ils ont commises dans les assemblées diaboliques du Sabat. Ce n'est pas que les incredules s'amolissent par leurs depositions; au contraire, ils les tournent en ridicule, comme choses impossibles, parce que leur raisonnement ne va pas iusques-là, & ne peut découurir la maniere d'agir du Demon, qui est l'autheur de toutes les choses que l'on attribuë aux Sorciers. Premierement la nouueauté les surprend, parce que ne pouuant connoistre la cause de ces effets extraordinaires, comme le transport d'vn homme au milieu de l'air, ils les croyent chymeriques & vn ef-

fet de l'imagination. En second lieu, la façon de les produire ne les esbloüit pas moins, d'autant qu'elle est occulte, & se fait par l'operation du Demon, tandis que le Sorcier s'occupe aux signes d'vn Pacte, qui n'a pas la vertu de faire ces merueilles: en troisiéme lieu, ils sont confirmez dans leur incredulité, par l'application secrette de la vertu des Plantes, & des Metaux, dont les proprietez leur sont absolument inconnuës. Enfin ils demeurent obstinez dans leur opinion, lors qu'ils voyent que les choses qui sont employées aux guerisons, ou aux malefices, produisent des effets plus nobles que leurs causes. C'est ainsi que le Demon, qui a vne connoissance parfaite de toutes les qualités des estres naturels, les entretient dans l'erreur, en leur cachant ses secrets, afin de dérober à la seuerité de la Iustice, ceux qui sont entierement deuoüez à son culte, & faire que les complices de ses pernicieux desseins, puissent long-temps vacquer à la ruïne des ames, qu'il espere de peruertir par ses sollicitations & par ses exemples. Ces diuers motifs de l'incredulité seroient tolerables, s'ils se terminoient au mespris de l'authorité humaine; mais puisque la Diuine y est interessée, que l'Escriture sainte nous oblige de croire qu'il y a vn Art Magique, que le Demon peut transporter des corps, bien qu'il n'ayt ny bras ny mains; c'est ce qui fait plus de peine à ces esprits forts, nonobstant qu'ils en deussent estre conuaincus, puisque IESVS-CHRIST mesme a souffert cet attentat de l'ennemy sur sa personne. Ie suis contraint de me seruir du zele de saint Bernard, pour leur faire le mesme reproche, qu'il fit à vn Heretique, qui ne vouloit rien croire, s'il n'en estoit persuadé par la force du raisonnemẽt: Qu'y a-t'il de plus desraisonnable & de contraire à la raison, que de vouloir surpasser la raison par la raison. Quoy de plus contraire à la Foy, dit ce saint Homme, que de ne vouloir croire que ce que l'on peut comprendre par la raison? En suitte pour fermer la bouche à toutes les reparties de son

Bernard. Epist. 19. de Abailard. *Quid magis contra rationem, quàm rationem ratione velle transcẽdere? & quid magis contra fidem, quàm credere nolle quidquid non*

poſſis ratione attingere. Idem. ibid. *Qui citò credit, leuis eſt corde; citò credere, eſt adhibere fidem ante rationem, cùm hoc Salomon non dixerit de fide in Deum, ſed de mutua inter nos credulitate: nam illam quæ in Deo eſt fidem. B. P. pa Gregor. negat habere meritum, ſi ei ratio præbeat experimentum.*

aduerſaire, il adjouſte: l'auoüe ce que dit le ſage, que croire trop-toſt, eſt vne legereté, dans laquelle on tombe lors qu'on croit vne choſe, auant que d'auoir conſulté la raiſon; mais Salomon n'entend pas ces paroles de la Foy que l'on doit aux veritez diuines, mais de la creance reciproque que nous deuons auoir les vns pour les autres: car ſaint Gregoire dit fort bien, que la Foy que nous deuons auoir en Dieu eſt ſans merite, ſi la raiſon humaine, ou l'experience l'appuye: De là il prend ſujet de loüer les Apôtres, qui au premier appel du Sauueur, le ſuiuirent: Car comme il y a de la loüange d'obeïr promptement à ſa voix, c'eſt auec juſtice qu'il blâme ſes Diſciples d'eſtre trop lents à croire. Celuy-là ne croit donc pas legerement, qui croit ce que toute l'antiquité a crû, ce que les Philoſophes, & meſme les Poëtes ont crû; ce que les Hiſtoriens nous ont laiſſé pour des monumens eternels. Celuy-là ne croit pas legerement, qui croit ce que l'Egliſe Romaine, qui eſt le fondement & la colomne inébranlable de la verité, croit ſans doute & ſans heſiter; celuy-là ne croit pas trop-toſt, qui croit au Saint Eſprit, qui ne ſouffre point de retardement à ſes inſpirations. Voilà Monſieur, l'aduis charitable qu'il faut donner aux incredules, au ſujet des Magiciens & des Sorciers, & en meſme temps moderer l'excez qu'il y a, à trop croire, à quoy ſont fort ſujets les ignorants.

DISCOVRS III.

Les ignorants croyent beaucoup de choſes qui ſont impoſſibles aux Sorciers.

NE vouloir rien croire, & croire indifferemment toutes choſes, ſont deux eſcüeils à la prudence humaine, que le ſage doit eſgalement éuiter. Si le premier à

l'orgueil & la temerité pour principe, le second est la marque d'vne ame basse, limitée & enseuelie dans les tenebres de l'ignorance. Comme ce vice de l'esprit fait l'admiration dans les personnes qui ne peuuent penetrer la cause des effets merueilleux de la nature, il est aussi la cause de la credulité des idiots, qui embrassent toutes les opinions, parce qu'ils ne sçauent pas faire le discernement du vray & du vray-semblable: Ce mal-heur vient de ce que la recherche de la verité est si épineuse, que plusieurs Philosophes ont crû que l'on ne pouuoit auoir la connoissance d'aucune chose, mais seulement vne foible opinion, qui laisse l'esprit flottant, & tousiours dans l'incertitude: d'autres perdans l'esperance de pouuoir trouuer cette fille du Ciel, se sont abandonnez à la negligence, reiettans sur la nature la faute de chaque éuenement, comme ont fait Democrite & Epicure: D'autres rebutez par la difficulté qu'il y a de penetrer dans des secrets surprenans, & dont les vertus sont occultes, croyent d'abord tout ce que l'on en dit, sans le soûmettre à l'examen de la raison.

Parmy la diuersité des obiets qui ont fait tant de peine à leur esprit, ceux qui sont spirituels, tiennent le premier rang: la plus-part n'ont pû conceuoir qu'il y eust des substances dégagées de la matiere, ny que le mouuement des Cieux fust vn effet de l'intelligence qui l'imprime à ces corps lumineux, mais plustost d'vn principe interieur qui les anime, croyant leur opinion autant probable, que celle des Mathematiciens, qui ont remply les globes celestes d'insectes & d'animaux qu'ils se sont figurez. Certes ie ne m'estonne pas que n'ayant pû connoistre l'essence des purs esprits, ils n'en ayent pas découuert la vertu, ny les operations; mais ce qui me surprend, est que l'ignorance les ayt déguisées d'vne maniere si ridicule, qu'il faut estre priué de jugement pour les croire de la sorte. Quoy de plus impertinent que de publier que les phantosmes que le Demon fait paroistre, sont des corps animez, comme s'il

auoit vne vertu Diuine, & qu'il pût tirer du neant les choses qui n'ont point d'existence ? Ce pouuoir est reserué à Dieu seul, qui trauaille mieux sur le neant que le plus excellent Ouurier sur la matiere, où son art s'applique. Quoy de plus chimerique, que de se persuader que les illusions du Demon sont des representations veritables, qu'il a la vertu de transformer les hommes en bestes, que les phantaisies des Poëtes sont des veritez sensibles, que Medée a fait ces prodiges qu'ils ont estallez auec tant de pompe, que les compagnons d'Vlysse furent changez en bestes, ceux de Diomede en oyseaux, & que les Arcades trauersans vn estang estoient metamorphosez en loups ? En verité voila d'estranges resueries ; car qui ne sçait que le Demon est vn pur esprit, incapable de faire immediatement vne production par luy-mesme, & inhabile à produire indifferemment toutes sortes d'effets par la vertu d'vne mesme cause, comme la Medecine ne guerit pas toutes sortes de maladies par l'application d'vn mesme remede. Que si le Demon a quelques-fois fait paroistre des insectes, comme les Magiciens de Pharaon le firent par son ministere, c'est ou en appliquant la vertu seminale de ces animaux, qui peuuent encore s'engendrer de corruption, apres y auoir introduit les dispositions necessaires ; d'où nous pouuons dire qu'il n'estoit que la cause mouuante, par l'application des agents naturels ; ou par le transport de ces mesmes serpens, qu'il exposoit à la veuë des spectateurs, qui surpris de cét artifice, prenoient pour vne production veritable ce qui n'estoit, qu'vne subtilité du Demon, ausquels les idiots attribuënt vne infinité d'operations, qui leur sont absolumēt impossibles, ainsi que ie le feray voir dans la suite de nos entretiēs : mais en attendant ie vous supplie de considerer, s'il y a rien de plus ridicule que de s'imaginer que les Sorciers se peuuent transformer en chats & en glyrons, & passer par des trous qui ne sont nullement proportionnez à leur grandeur, cela n'estant

pas moins impossible au Demõ, que de faire passer vn cable de nauire à trauers le trou d'vne éguille;car le corps,& tout ce qui est compris dans vn lieu, doit estre ajusté à son lieu, autrement il faudroit aduoüer qu'il y auroit penetration de corps, ce qui ne se peut faire naturellement, mais qui ne repugne pas à la puissance de Dieu, comme le croyent nos Sectaires, qui pour combattre la gloire du Sauueur ressuscité, confessent bien que IESVS-CHRIST entra les portes fermées dans la Salle,où les Disciples s'étoient retirez par crainte des Iuifs, mais qu'à sa presence elles s'ouurirent, & obeïrent à la Majesté d'vn Dieu. Caluin.
Certes si ce miracle s'estoit fait de la sorte, le Demon, qui est vn singe des œuures du Createur, presumeroit de faire quelque chose de semblable; car il peut inuisiblement & sans bruit ouurir les portes & les serrures des maisons, pour y introduire les Sorciers, & y ietter leurs malefices : outre que les incredules, de là prendroient occasion d'alterer ces deux veritez, dont l'vne est miraculeuse, & l'autre naturelle au Demon,qui par cét artifice fait à croire aux Sorciers, que l'entrée qu'ils ont de nuit dans les maisons pour y dérober les enfans, est vn effet de leurs charmes, afin d'entretenir la credulité de ces ignorans : car il faut auoir perdu le sens pour croire que des ceremonies superstitieuses donnent vne vertu secrete aux sortileges; que la Magicienne Canidia faisoit des prodiges, quand elle paroissoit les cheueux espars, la robe retroussée auec des agraffes, les pieds nuds, l'vn hors du cercle; quand la fameuse Medée se vante d'arracher la Lune du Ciel, & de precipiter dans les tenebres les cheuaux du Soleil; quand l'on croit que des onguents composez d'vne mixtion ridicule, des paroles marmotées entre les dents d'vne vieille, que des cheueux, des os de morts, mis sous le pas d'vne porte, sont la cause des maladies, dont sera affligé le premier qui passera où sont cachez ces sortileges. A dire vray tous ces ingrediens inuẽtez en la boutique du Demon sont

Horat. Satyra 8. *Pedibus nudis passoque capillo, Vnum extra pedem vinclisque in veste renincta.*

sans vertu : Et si quelques-fois les Sorciers voyent les effets qu'ils en attendent, il en faut attribuer l'operation à l'esprit malin, qui pour entretenir dans l'erreur ces miserables, fait par l'application des poisons & des venins vn estrange desordre dans vn corps humain, alterant & corrompant ses parties d'vne maniere inconnuë aux Medecins les plus experts : parce que toutes les choses surprenantes que l'on dit des Magiciens & des Sorciers, sont des œuures du Demon, qui ne pouuant faire immediatement toutes ces merueilles, les fait par l'application des agents naturels, dont les idiots qui en ignorent la vertu, croyent que les Sorciers en sont les autheurs. Mais qui auroit vne parfaite connoissance des choses, ne tomberoit pas en de semblables erreurs, encore que les sçauans mesmes n'en soient pas exempts. Aristote dit que plusieurs Philosophes ont crû les fables, parce qu'elles auoient ie ne sçay quoy d'agreable & de merueilleux dans leur recit, dont la nouueauté les surprenoit. Ce n'est donc pas merueille que des ignorans se montrent si credules aux choses qui surpassent leur sçauoir, puis que les esprits forts sont capables de ces foiblesses, que le Sage attribuë à vne legereté d'esprit. L'Apostre ne veut pas que nous soyons comme des giroüettes qui tournent à tout vent, ny comme des enfans, qui croyent à l'abord tout ce qu'on leur dit. Il faut peser les choses qui peuuent tomber sous nostre connoissance, & à la reserue de celles de la Foy, les soûmettre à l'examen de la raison, pour éuiter également ces deux escueils de la Credulité & de l'Incredulité, d'autant que ce n'est pas vn moindre vice de croire à tout le monde, que de ne croire à personne, dit Seneque. Demeurons donc dans ces termes à l'égard des merueilles qui se font par les Magiciens & les Sorciers : ne nous laissons pas surprendre aux illusions, mais aussi ne reiettons pas des veritez sensibles, comme si elles estoient des chimeres.

Qui citò credit, leuis est corde. Prouerb. 14.

Non sumus sicut paruuli, vt circumferamur omni vento doctrinæ. Ephes. 4.

Et omnibus, & nulli credere, vitium est.

DISCOVRS

DISCOVRS IV.

Si l'on doit croire qu'il y a des Magiciens & des Sorciers.

IL n'appartient qu'à vous de bien deffendre vne mauuaise cause, vous estes si ingenieux à déguiser ses manquemens, qu'ils sont presque inuisibles; mais sçachez que cet artifice est contraire à vostre dessein; car quand ie ne croirois pas qu'il y eût vn Art magique & des charmes, ie serois persuadé qu'il y en a, par ceux de vostre Eloquence, que les Atheniens nommoient le plus puissant de tous les sorts, parce qu'ils captiuoient les esprits, & les faisoient pancher où ils vouloient; c'est pour cette raison qu'ils bannirent de la Republique vn jeune homme, qui auoit esté à Athenes pour apprendre la Rhethorique, & le condamnerent comme conuaincu d'auoir appris la Magie. Certes Monsieur, la vostre seroit innocente, si elle s'estoit retranchée dans les termes de la Magie naturelle, ou artificielle, dont la fin & les moyens n'ont rien de criminel, quoyque les effets paroissent surprenans à ceux qui en ignorent la cause; mais vous l'employés à effacer la creance commune de cet Art detestable, dont les merueilles estonnantes sont l'ouurage du Demon, en suite du pacte fait auecque le Magicien & le Sorcier; vous voulez que leurs sortileges soient des chymeres, léurs assemblées nocturnes des illusions, & leurs malefices des maux imaginaires, qui n'affligent que ceux que l'opinion a rendu malades; vous voulés que ceux que l'on accuse de s'addonner à la Magie noire, soient des melancholiques; c'est cette Magie dont i'attaque les Professeurs, qui essayent de cacher la honte & les crimes qu'elle enseigne, par des distinctions Sophistiques. Saint Augustin qui en a descouuert Lib. 10. de ciuit. cap. 9.

Magiam detestabiliori nomine, Goetiam, *vel honorabiliori* Theurgiam *vocant; qui quasi conantur ista discernere, & illicitis artibus deditos alios damnabiles, quos & maleficos vulgus appellat, alios autem laudabiles videri volunt, quibus* Theurgiam *deputant, cum sint vtrique ritus fallacibus dæmonum obstricti sub nominibus Angelorum.* θεουργίαν γοητείαν. *Idem ibidem. Nunc enim hanc artem tanquam fallacem, in ipsa actione periculosam, & legibus prohibitam cauendam monet, vt videas eum* (*Porphyrium*) *inter vitium sacrilegæ curiositatis & Philosophiæ professionem sententiis alternantibus fluctuare.*

l'artifice, dit que les Philosophes qui la pratiquent, pour ne rebutter pas ceux qui la voudroient apprendre, l'appellent du nom honorable de *Theurgie*, dont le propre dans leur langage est de purifier l'esprit de certains phantosmes, qui leur empeschent le commerce des Anges, & mesme la veüe des Dieux : que l'autre Magie s'appelle *Goëtie*, par l'euocation des morts, des sepulchres, dont le seul nom est si detestable qu'il fait horreur ; que celle-cy n'estoit en vsage, que parmy des scelerats, que le vulgaire appelle enchanteurs, & qui sont l'objet de la haine, & du mespris de tout le monde, comme les autres sont des sujets de leur estime & de leur amour; mais dit ce grand Saint, tous deux sont esclaues des tromperies des Demons, desguisés sous le nom des Anges. Porphyre mesme, qui deffend l'Art Magique, auecque tant de chaleur, se treuue quelquefois si embarrassé, qu'apres les glorieux Eloges qu'il luy donne, il auoüe enfin, que la Magie est quelquefois trompeuse, deffenduë par les Loix, & sujette à de grands perils, pour ceux qui ne sont pas exacts à obseruer ses ceremonies ; ainsi l'on voit son raisonnement flottant entre vne curiosité sacrilege, & l'excellence de la Philosophie, qu'il veut faire passer pour diuine : les incredules veulent que cette Magie, aussi bien que la sorcelerie soient des choses imaginaires : puisque vous m'auez permis, Monsieur, de rompre ces charmes, permettez que ie me serue des mesmes remedes que vous croyez auoir fait vostre guerison, & purgé vostre esprit de semblables choses, que vous mettez au rang des songes & des resueries. Vous dites que vous auez peine de croire qu'il y ait des Sorciers, encore que plusieurs grands Personnages ayent esté de l'aduis contraire, que vous estes resolu à ne pas deferer à leur authorité, si elle n'est accompagnée de la raison, ou si elle ne vient de Dieu, qui seul doit estre crû de ce qu'il dit, à cause qu'il le dit : certes ie suis dans l'estonnement, de ce qu'encore que vous ne soyez pas de ces pures Intelligences, qui

ne quittent iamais leur opinion, & qui d'vne premiere veüe, font la conqueste de toute leur connoissance, pour ne la plus laisser eschapper, vous voulez neantmoins comme eux, ne pas changer de sentimens. Il est vray que pour ne passer pas pour opiniastre, vous promettez de vous rendre à la raison, c'est par là que ie pretends de vous combattre, sans toutefois me departir des droits de l'authorité que vous ne rejetterés pas, lorsqu'elle sera de concert auec elle; aussi ne produiray-ie pas ces grands Personnages de l'antiquité, parce qu'ils ont dit, qu'il y auoit des Sorciers & des Magiciens, mais parce que la raison & l'experience ont appuyé leurs sentimens, & par ces trois principes, ie vous conuaincray de la verité que ie propose. Pour vous bien persuader qu'il y a des Sorciers, il faudroit encore vous prouuer qu'il y a des Demons, qui les captiuent à leur seruice, ce que plusieurs ont peine de croire. Vous sçauez que nous sommes dans vn Siecle, où les anciennes erreurs passent pour des verités, du moins parmy ces esprits forts, qui veulent que les sens & la raison, soient les arbitres de tous les differens. Pythagore ne manque pas encore de Disciples, pour publier que les Demons ne sont que des chymeres, que les sages ont inuentées pour espouuanter les Peuples, & les tenir dans le deuoir; mais laissons les auecque Democrite, & quelques sectateurs d'Aristote, pour nous attacher aux sentimens de l'Eglise & aux oracles Diuins, qui nous ayant reuelé la cheute des Anges, nous ont descouuert l'artifice des Demons, ennemis de nostre Salut.

Simplicius lib. de anima.

Aueroës, Epist. de resurrect.

Ces mal-heureux Esprits en tombant du Ciel, par la permission Diuine, vne partie s'arresta au milieu de l'air, ou pour continuer leur attentat sur la Diuinité, ils ne laisserent rien d'intenté pour se faire adorer comme Dieux, & la Magie fut le moyen le plus ajusté, pour reüssir dans leur dessein. C'est par cet Art sacrilege qu'ils entrerent en commerce auecque les hommes, qui charmés, de commu-

niquer auecque des pures Intelligences, se flatterent de pouuoir par leur ayde, comme les Prophetes descouurir le passé, & de predire l'auenir. Ces curieux rauis d'oüyr parler des statuës inanimées, estoient persuadés qu'il y auoit quelque chose de diuin, caché sous ces reliefs. Lucien dit que la statuë d'Apollon à Hierapolis, faisoit des choses tout-a-fait surprenantes, auant que de rendre les oracles, & de répondre aux demandes de ses Adorateurs, parce qu'alors, elle se tremoussoit, & s'agitoit sur son siege; ce que voyant les Prestres, ils accouroient, & la changeoient de place, à quoy s'ils eussent manqué, on voyoit la statuë suër, & dans vne extrême agitation; mais d'abord que les Prestres l'auoient prise, elle sautoit sur les espaules, tantost de l'vn, tantost de l'autre, iusqu'à ce qu'elle fut paruenuë au lieu où estoit le Pontife, qui alors l'interrogeoit de ce qu'il desiroit sçauoir, & si ce qu'on luy demandoit deuoit reüssir, elle poussoit & pressoit les Prestres qui la portoient pour les faire aduancer, mais si elle n'approuuoit pas l'entreprise, elle les arrestoit tout court, ou les faisoit retourner en arriere.

Philostrat. in vita Apollonij.

Les Magiciens de Babylone firent quatre oyseaux d'or, qu'ils appelloient les langues des Dieux, lesquels auoient la vertu d'inspirer aux Babyloniens le respect pour leur Monarque, & au Prince l'amitié pour ses Peuples. Ces prodiges du Demon firent croire au grand Mercure, ainsi que l'a remarqué S. Augustin, que les hommes auoient troué le secret de faire des Dieux, en fabriquant des statuës sous de certaines constellations. Car dans le liure qu'il intitule de *Ellera*, c'est à dire du Dieu des Dieux, qu'il addresse à son disciple Asclepius, il dit ces paroles: nos yeux ont inuenté l'Art de faire des Dieux, en choisissant dans la nature vne matiere conuenable, à laquelle n'ayant pû donner vne Ame, par vn Art merueilleux, ils ont euoqué les ames des Demons ou des Anges, & auecque des ceremonies mysterieuses & Diuines, ils en ont fait vne transfu-

Inuenerunt artem qua efficerēt Deos, cui inuenta adiunxerunt virtutem de mundi natura conueniētem, eamque miscētes, quoniam animas facere non poterant, euocantes animas dæmonū, vel Angelorum, eas indiderunt imaginibus sanctis diuinisque Mysterijs,

ſion dans des Images, & ces Idoles, par ce meſlange, ont la vertu de faire du bien & du mal aux hommes; de là eſt venu le deſir de les conſulter comme des Oracles, de les inuoquer comme des diuinités, & d'en tirer de l'aſſiſtance, dont les effets eſtoient merueilleux & ſurprenans, quoy que tres-ſouuent ils ne fuſſent qu'imaginaires, & pleins d'illuſions; déslors attirés par ces faueurs trompeuſes, ils rechercherent la conuerſation des Demons, dont ils imploroient le ſecours, leur rendant des hommages ſouuerains, auec des ceremonies ſacrileges & ſuperſtitieuſes, que ces eſprits d'orgueil leur auoient enſeignées, iuſqu'à exiger d'eux des ſacrifices & des Autels, & c'eſt ainſi au rapport d'Euſebe, que les Demons s'erigeans en Diuinité, & par vn meſme artifice ſe ſont faits Autheurs de l'Idolatrie & de la Magie.

per quæ idola & benefaciendi & malè, vires habere potuiſsēt. Euſebius de præparat. Euang.

Dés-le ſecond âge du mõde, ces Academies de Magiciens ont commencé, & quelque deffence que Dieu ayt fait pour les abolir, il s'eſt touſiours trouué des curieux, des ſimples, & des miſerables, qui les ont peuplées. Saint Clement croit que la Magie eſt le crime capital, qui prouoqua la colere de Dieu, & qui fit inonder la terre par vn deluge Vniuerſel, mais qu'il ne fut ny purifié, ny enſeuely dans les eaux vangereſſes, puiſque le mal-heureux Cham, qui deſcouurit la honte de ſon Pere, fut encore le premier qui mit apres en euidence la Magie; apres le renouuellement du monde, ce fut luy qui l'enſeigna à vn de ſes fils nommé Meſraim, de qui les Egyptiens, les Babyloniens, & les Perſes l'ont appriſe, leſquels ſurpris des merueilles qu'il faiſoit par ſes enchantements, luy donnerent le nom de Zoroaſtre, ou d'Aſtre viuant, comme à celuy qui commandoit aux Planettes, & les faiſoit paroître, ou éclypſer à ſa volonté, par des illuſions ſurprenantes; meſmes l'on dit, qu'il compoſa les Regles de cet Art Magique, en trois mille Vers, qui infecterent le monde de ſes ſuperſtitions & de ſes malefices.

Magicæ autem artis Dij gentiliũ & inuentores & Doctores fuerunt: Euſeb. lib. 5. de præparat. Euang. cap. 7. *Vnus etiam nomine cuidam ex filiis ſuis qui Meſraim appellabatur, à quo Ægyptiorum & Babyloniorum & Perſarum ducitur genus, malè compertam magicam tradidit diſciplinam. Hunc gẽtes quæ tũc erant Zoroaſtrem appellauerunt ad-*

Que pourroit-ont attendre de ce monstre que des choses monstrueuses, puisque luy seul, contre l'ordre de la nature, au lieu de jetter des larmes en naissant, ce malheureux enfant esclata en ris, presage futur, qu'il se riroit vn iour des choses Diuines, par l'Art Magique, dont il fut l'Autheur, dit saint Augustin, ce que toutefois ne luy fut pas fauorable, pour luy conseruer la couronne de Roy des Bactriens, puis qu'il ne pût par ses enchantemens empescher, que Ninus Roy des Assyriens ne le défit en bataille; mais la Iustice Diuine le desroba à la victoire de son ennemy, le reseruant pour en faire vn exemple de sa vengeance, par la punition extraordinaire de son impieté: car cet Astre viuant, pour n'auoir pas gardé son poste, se trouua au dessous de toutes les impressions Meteorologiques, & fut frappé d'vn coup de foudre, que son Art Magique ne pût preuoir ny éuiter.

...mirantes primum magicarum artis Authorem. Clem. libro 4. recognit.

Aug. lib. 2. de ciuitate Dei. cap. 19.

Solum Zoroastrem quando natus est risisse ferunt. Nec illi aliquid boni monstruosus ille risus portendit; nam artium magicarum inuentor fuisse perhibetur; quæ quidem illi nec ad præsentis vitæ vanam felicitatem contra inimicos suos prodesse potuerunt, à Nino quippe Assyriorum Rege, cum esset Rex Bactrianorum, superatus est.

Mais vn accident si funeste, ne fit pas expirer la Magie auec luy; quoyque Ninus eut fait brûler les Liures qu'il auoit composé de cet Art, on vit renaistre de ses cendres, vn autre Zoroastre qui luy succeda au Royaume des Bactriens, de qui les combats auec Ninus furent assez celebres. Il fut suiuy d'Oromasus grand enchanteur comme luy, & celuy-cy d'vn Astre encore plus tenebreux nommé Hostanes, Armenien de Nation, que S. Cyprien dit, auoir esté l'vn des plus fameux Magiciens de son Siecle, quoy qu'il eust pour concurrans en l'Art Magique, Typhon, Dardanus, Damigeron, Nectabis, & Berenice, ainsi que Tertulien l'a remarqué.

Hugo à sancto Victore lib. 6. eruditionis.

Plinius.

Iustinus.

Arnob. contra gentes.

Cyprian. lib. Idol. c. 16.

Lib. 3. de Anima, cap. penultimo.

Si ces tesmoignages qui sont de grande authorité ne vous contentent pas, i'ajouteray ceux de saint Clement, de S. Denys, de saint Chrysostome, de saint Augustin, & de tant d'illustres Personnages, qui dans les Conciles, ont foudroyé d'Anathemes les Magiciens & les Sorciers. Peut-estre que l'inclination que vous auez aux belles Lettres, vous rendra moins suspects les Autheurs prophanes, &

que vous changerez d'opinion, en auoüant le progrez de cette mal-heureuse Secte.

Si ces premiers Professeurs n'obseruoient pas toutes les ceremonies de nos Sorciers dans leurs assemblées, il est certain du moins, qu'ils en pratiquoient plusieurs, que nous pouuons dire estre des originaux de ces copies. Orphée qui a precedé la naissance de IESVS-CHRIST, de plus 1270. ans, & qui viuoit du temps d'Abimelech, a fait vne description si exacte des prestiges des Magiciens de son temps, qu'il n'y a pas lieu de douter, que la Magie & la Sorcelerie ne soient deux sœurs germaines, ou que celle-cy ne regarde l'autre comme son principe. Platon & Pythagore ont fait les Eloges de l'Art Magique; les Liures de Porphire, de Plotin, de Iamblique, sont remplis des inuocations des Demons, & des moyens pour entrer en leur commerce. Il n'est point d'Historien, qui n'ayt fait vn recit particulier, des merueilles que les Magiciens faisoient dans la Cour des Empereurs. Pline dit, que la Magie estoit tellement accreditée de son temps, que cette orgueilleuse triomphoit des Souuerains, & presque tout l'Orient estoit sujet à sa domination. Les autres Historiens n'ont pas fait de moindres plaintes contre ces pestes de Republique; il n'est pas iusques aux Poëtes, qui ne les ayent noircis en leurs Satyres. Horace n'a pû souffrir les malefices de Canidia sans les publier: Homere, ceux de Circé: & Ouide, n'oublie rien des enchantemens de la cruelle Medée. Vous me direz que ce sont des Poëtes, à qui les feintes sont aussi ordinaires, que la fidelité aux Historiens: toutefois leur tesmoignage ne doit pas estre rejetté, parce qu'encore qu'ils ayent voilé de la Fable, ce qui fait l'agréement de la Poësie, soubs l'escorce de leur feinte, ils cachoient la verité de l'Histoire, pour n'estre pas dans le descry, s'ils eussent parlé des choses inoüyes, & si les crimes qu'ils reprenoient n'eussent esté veritables, quoyque desguisés. Ce desguisement qui fait la beauté de leur Pieces, ne les

Clem. IV. lib. recogn. Dionysius lib. 2. c. 44. de Hieron. August. lib. 7. de ciuit. cap. vit. & lib. 8. c. 39. lib. 10. cap. 9. lib. 18. c. 17. & lib. 21. c. 6. & tract. 7. in Ioan. & serm. 207. de tempor. Conc. Carth. & Constantinopol. secundum, quod fuit in Trullo.

Lib. 1. c. 30. Cæsar. lib. 1. Comment. de bello Gallico Tacit. lib. 2. Annal. Suet. &c.

Lib. 2. Odæ 27. lib. Epod. Odæ 17. libro 2. serm. Satyr. 8. Lib. 1. Odiss.

doit pas tout-a-fait rendre suspects en cette occasion: C'est vne erreur de croire, que toutes leurs descriptions sont fabuleuses; l'Histoire en est la baze, mais ils l'habillent d'vne maniere si galante, qu'elle ne paroist iamais plus belle, que lors qu'elle est desguisée de la sorte. Lactance dit, que c'est leur imposer, d'attribuer à leur inuention, toutes les choses dont ils font le recit; il est vray qu'ils y adjoûtent beaucoup, mais ce n'est que comme le Coloris dans la Peinture, lequel ne change ny les Figures, ny les proportions, mais qui les fait paroître autrement par ce nouuel ornement, d'autant que c'est le propre du Poëte, de cacher sous des feintes, ce qui est veritablement arriué. De là sont venuës les Metamorphoses des Dieux de qui sans doute les passions estoient veritables, mais l'expression fabuleuse, parce qu'ils faisoient paroître le desordre de leur vie déreglée, par leur changement, en des Animaux de diuerses especes, sujets à de semblables inclinations. Les Medecins quoy-qu'Infideles, ont auoüé qu'il y auoit des infirmités, dont les causes estoient cachées à leur industrie, & dont les Demons estoient les Autheurs. Mais ie ne prends pas garde, que vous ne voulez deferer à l'authorité de personne, que vous condamnez les plus grands genies des Siecles passez, d'auoit choppé lourdement, suiuant la maxime establie en vôtre esprit; vous croyez que nos Peres se sont trompez, que leurs Neueux se trompent encore, & que ceux qui nous suiuront, seront comme nous, sujets à l'erreur, en matiere de Sorciers & de Magiciens. Mais il me souuient, que vous excepté l'authorité diuine, de ce rebut general, & celle-là seule est capable de vous conuaincre, qu'il y a des Magiciens & des Sorciers.

Lib.1 de falsa Relig.cap.11. *Non res ipsas gestas finxerunt Poëtæ, sed rebus gestis addiderunt quemdam colorem, etenim officium poëtæ fit in eo, vt ea quæ gesta sũt verè, in alias species obliquis figurationibus cum decore aliquo conuersa traducat.*

Hypocrat. de sacro morbo.

DISCOVRS

DISCOVRS V.

La Secte des Sorciers prouuée par la sainte Escriture, l'experience, & la raison.

I'Espere que vous me ferez iustice de l'incredulité de nostre siecle, qui a plus de creance aux Historiens prophanes, qu'à l'authorité & à la verité Diuine ; l'on croit des choses qui choquent l'esprit, sur le rapport & la foy d'vn Escriuain, & l'on ne veut pas croire celuy qui ne peut mentir, quand mesme il diroit des choses qui sembleroient impossibles, parce que le respect que toutes les creatures rendent à sa parole efficace, les feroit plustost changer de nature, que de luy manquer d'obeïssance ; au moment qu'il parleroit, elles cesseroient d'estre ce qu'elles estoient auparauant, & deuiendroient ce qu'elles ne pourroient étre, que par la vertu de cette parole efficace & toute-puissante, pour seruir de témoins à sa verité eternelle. Il faut donc croire qu'il y a des Magiciens & des Sorciers, puisque l'Escriture sainte les condamne, & qu'elle deffend aux hommes le commerce auecque les demons ; elle a fait des loix contre ceux qui tombent dans cette infidelité, & sa colere esclate sur ces miserables, par la punition de leurs crimes. Enfin l'Escriture sainte vous conuainc par son authorité, par l'experience, & par la raison, qu'il y a des Magiciens & des Sorciers.

S'il n'y auoit point de professeurs d'vne Secte si abominable, Dieu auroit-il par sa Loy determiné leur chastiment? Vn prudent Législateur ne fait point de loy pour des crimes qu'il ne peut preuoir : Solon, ce grand Legislateur d'Athenes, eut raison de s'excuser de n'auoir point fait de loy contre les parricides, parce que de son temps il ne s'estoit pas encore trouué vn monstre qui eust violé les loix

Exod. 22. v. 18. Deut. 10. Paralip. 33. v. 6. Isai. 47. v. 9. & 12. Michææ 5. v. 11. Nahũ 3. v. 4.

de la nature, en donnant la mort à celuy de qui il auoit receu la vie. Si l'infidelité des hommes ne fust pas venuë iusques à l'apostasie, s'ils n'eussent pas consulté les Demons sur les éuenemens futurs pour en éuiter les disgraces; en vn mot, s'il n'y eust point eu de Magiciens ny de Sorciers, Dieu n'eust pas fait des loix expresses pour condamner le plus grand de tous les crimes; il n'eust pas deffendu d'aller aux Deuins, de consulter les Obseruateurs des songes & des augures, de s'addresser aux Enchanteurs & aux Pythons, qui éuoquoient les morts de leur sepulchre, comme fit Saül, pour apprendre l'aduenir de leur bouche, parce que sa Majesté a en abomination ces sortes de gens, & commande à son peuple de les exterminer.

Deuter. 18. *Nec inueniatur in te qui Ariolos sciscitetur, & obseruet somnia, atque auguria: nec sit maleficus, aut incantator, nec Pythones consulat, nec Diuinos: omnia enim hæc abomenatur Dominus, & propter istiusmodi scelera delebit eos in introitu suo.*

Vous ne manquerez pas de dire, Monsieur, que nos Sorciers sont d'vne differente Secte de celle que la Loy de Moïse condamne, que les operations presupposent l'estre, & que n'y ayant point encore de Sorciers dans ces premiers siecles, ils ne sont pas compris dans les Diuins decrets prononcez contre les Magiciens: Certes i'auouë qu'il y a quelque difference en leur maniere d'agir; mais c'est mal raisonner de dire que la Loy ne condamne pas également l'art pernicieux qu'ils professent. Pour estre persuadé de cette verité, il faut remonter iusqu'aux principes de la Magie & des sortileges, & supposer que pour estre conuaincu d'estre Magicien ou Sorcier, c'est assez de faire des merueilles surprenantes par l'operation du Demon, en vertu du pacte fait auecque luy; la façon d'agir des vns & des autres, les diuers instrumens dont ils se seruent pour la pratique de leur art, & les fins differentes qu'ils se proposent, ne font pas absolument vn Magicien, mais vn tel Magicien. Celuy qui se contente de faire des prestiges pour rauir en admiration les spectateurs de ces merueilles, n'est pas moins assisté du Demon, que celuy qui par vn philtre amoureux attaque la pureté d'vne Vierge. Lors que Simon le Magicien estoit transporté en

l'air, ce n'estoit pas moins l'ouurage du Demon, que les promptes maladies que le Sorcier donne par ses sortileges. Encore que les Magiciens du temps de Moïse ne fussent pas sollicitez de renier le Createur, comme les Sorciers de ce siecle, qui par vne profession publique le detestent & le renoncent; toute-fois ces circonstances ne varient pas l'essence de la chose, & n'empeschent pas que tous deux par la plus noire de toutes les perfidies, n'ayent pris le party du Demon, quoyque d'vne maniere differente, ainsi ils sont également compris dans la Loy qui condamne tous ceux qui ont recours au Demon, & qui inuoquent son assistance. Les Pythonisses qui éuoquent les morts des sepulchres, & les Augures qui deuinent par le vol & par le gazouillement des oyseaux, auoient vn mesme maistre, & professoient le mesme art, bien que le Demon les obligeât à des differentes ceremonies, selon que cét ennemy des hommes les iugeoit plus propres, pour les rendre preuaricateurs de la Loy Diuine: car comme cette Loy condamnoit indifferemment tous ceux qui s'étoient déuoüez au Demon, il luy estoit indifferent par quelle sorte de superstition & de crime il la leur feroit transgresser. La Loy Diuine n'a pas les foiblesses des ordonnances humaines, dont ceux qui en sont les autheurs, ne peuuent preuoir tous les desordres qui arriueront dans la suite des temps, pour les renfermer dans vn precepte general, leur veuë ne s'estend pas sur tous les déreglemens de tous les âges, & leur authorité n'est pas d'vne assez longue estenduë pour imposer le ioug à tous les peuples: Vn empire sans limite n'appartient qu'à Dieu seul, à qui toutes les creatures sont sujettes; l'œil de sa prouidence découure les choses auant qu'elles soient arriuées; il en connoît les gauchissemens par sa droiture, & sa Sagesse qui est infinie, renferme dans ses loix toutes les loix d'vne parfaite direction, tant pour la conduite de son peuple, & l'amandement de leurs crimes, que pour ceux des au-

tres nations ; tant pour ceux que l'on a commis aux premiers siecles, que pour ceux que l'on a commis aux derniers : Et quand mesme il se trouueroit que les crimes des Magiciens de Moïse seroient distinguez d'espece de ceux que commettent les Sorciers, ils conuiendroient toûjours sous le mesme crime d'idolatrie, & d'apostasie : Il faut donc croire qu'il y a des Sorciers & des Magiciens, & se soûmettre à la parole Diuine : aussi est-elle inseparable de la raison, & de l'experience, qui ont donné occasion à ses loix, & dont mesme les Testes couronnées ont ressenty les rigueurs, pour auoir eu l'audace de les violer. Le Roy Ochozias ne mourut-il pas de sa cheute, parce qu'il auoit consulté Beelzebuth Dieu d'Accaron, sur l'euenement de sa maladie ? L'impie Roy Manassés estoit obseruateur des songes, il suiuoit les Augures, s'exerçoit à l'art Magique, & auoit tousiours à sa Cour des Magiciens & des Enchanteurs, ensuite dequoy la Iustice Diuine l'abandonna au pouuoir de son ennemy, le Roy des Assyriens, qui le prit & l'emmena captif en Babylone, où il fut longtemps dans les fers ; mais aprés auoir fait vne rude penitence, il fut rétably sur son thrône. Qui osera dire que les Magiciens de Pharaon n'auoient point de commerce auecque le Demon ? Ne firent-ils pas des prodiges approchants de ceux que faisoit Moyse auec sa baguette : toutes-fois aprés auoir fait des grenoüilles, & d'autres merueilles, par le ministere des Demõs, ils ne pûrent faire vn mouscheron, pour marque de leur impuissance. Au cõmencement de la Loy de grace les Magiciẽs ne firent ils pas tous leurs efforts pour en obscurcir la gloire ? Ne vit-on pas à Rome sous le Regne de l'Empereur Clodius, Simon ce fameux Magicien, de la ville de Gytta, transporté sur vn Chariot de feu, & voler comme vn oyseau au milieu de l'air, par la vertu du Demon inuisible qui soustenoit cét imposteur ? Le peuple Romain ne fut-il pas tellement charmé par ses prestiges, & aueuglé par ses enchantemens, qu'il luy eri-

4. Reg. 1. cap. *Obseruabat somnia, sectabatur auguria, maleficis artibus inseruiebat, habebat secũ Magos & incantatores, multaque mala operatus est coram Domino.* 2. Paralip. cap. 33.

Aug. d. 18. de Ciuit. Dei, cap. 7. & 2. de doctrina Christiana. *Simonem quemdam Samaritanum, ortum de Gytta qui sub Claudio Cæsare, subnixus ope dæmonum, & fretus magicis artibus, in hac vrbe Regia Deus est habitus, & quasi Deus*

gea vne Statuë entre les deux Ponts du Tibre, auec cette Inſcription Latine, *Simoni Deo Sancto*, *à Simon Dieu Saint.* Ie vois bien Monſieur, que vous qui eſtes ſçauant dans la Critique, ne manquerez pas de dire, que l'on s'eſt meſpris, car il me ſouuient, que dans l'vn de nos entretiens, vous n'eſtiez pas d'accord, que ce Relief auec ſon Inſcription, fut de Simon le Magicien, mais d'vne diuinité que les Romains adoroient, comme témoin de leur bonne foy, & de la ſincerité de leurs ſermens; vous ſouteniez auecque vne fermeté, qui eſt aſſez ordinaire aux ſçauants, que l'Inſcription de la Statuë eſtoit conceüe en ces mots, *Semoni Deo Sanco*, & non pas *Simoni Deo Sancto*; ie ſçay bien que l'opinion de quelque Moderne, auoit fait impreſſion ſur voſtre eſprit, mais ie m'étonne que vous ayez plutoſt deferé à ces perſonnes, qu'à l'authorité des plus Illuſtres de l'Antiquité, Tertulien, ſaint Iuſtin, ſaint Irenée, Euſebe, & ſaint Auguſtin.

honoratus ſtatua poſita in Tyberi inter duos Pontes, cum hoc Latino titulo Simoni, Deo Sancto *Irenæ.* lib. 1. c. 21.

Medius fidius.

Voſſius lib. 1. de orig. idolatr. c. 12.

Tertulien dans ſon Apologie, reproche aux Romains, qu'ils ont mis au rang de leurs Dieux, vn Magicien le plus ſcelerat de tous les hommes, qu'ils luy ont dreſſé vne ſtatuë, dont l'inſcription luy donnoit la qualité de Dieu; quoy que ce grand homme fut Affricain de Nation, il eſt certain qu'il auoit demeuré long-temps à Rome, où il auoit eu le loiſir d'examiner la verité de ce Relief; il n'ignoroit pas, que la fidelité eſt neceſſaire à vn Autheur, ſingulierement en matiere de controuerſe de Religion, où il y a autant d'Aduerſaires à ſoûtenir & attaquer, qu'il y a de Sectateurs qui la profeſſent; il n'ignoroit pas, que cette ſeule impoſture deſcrieroit le reſte de ſes Ouurages, & qu'vn menſonge qui pouuoit eſtre combattu, par autant de perſonnes, qu'il y auoit d'Habitans à Rome, la capitale du Monde, preiudicieroit notablement à la verité de l'Euangile. Saint Iuſtin ſe fut-il expoſé aux meſmes accidents, s'il n'eut eſté aſſuré du fait, eut-il ozé addreſſer à l'Empereur & au Senat, cette eloquente Apologie, & la plus belle

de ses Pieces, pour s'exposer à estre condamné comme imposteur & faussaire ? Il sçauoit bien que les Romains ne luy pardonneroient pas vne injure si atroce faite à leurs Dieux, si la chose qu'il leur reprochoit n'estoit pas veritable;il leur parle toute-fois en ces termes,auec autant de verité, que de hardiesse, *Vn certain Simon a esté receu comme Dieu dans vostre ville Imperiale de Rome, en veuë des merueilles qu'il y a faites par Art Magique, & vous l'auez honoré d'vne Statuë, laquelle est posée entre les deux Ponts du Tybre*, auec cette inscription Latine, *Simoni Deo Sancto, à Simon Dieu Saint*; ses yeux pouuoient-ils le tromper, puisqu'il auoit leu plusieurs fois cette inscription, laquelle il nous a laissée en termes expres, pour n'y rien alterer; n'auroit-il pas rougi à la face du Senat,qui maintenoit le culte des Dieux, s'il leur eut imposé vne calomnie si manifeste, en les accusant d'adorer vn Magicien comme vn Dieu ? Les Prestres des Idoles n'en auroient-ils pas entrepris la defense ? & leur silence sur ce reproche, n'est-il pas vn adueu de ce Relief, & de son Inscription ? Il y a doncque plus d'apparence, que vostre Autheur moderne s'est mespris, que cinq ou six des plus celebres Docteurs de l'antiquité ; mais pour ne pas tomber dans la faute de Petilien, à qui saint Augustin reproche,qu'il vouloit chicaner, & non pas disputer, pour descouurir la verité,il faut purger l'equiuoque, qui a donné occasion à des opinions si differentes,par la ressemblance de deux inscriptions, posées au bas de deux Statuës qui estoient à Rome : la premiere estoit celle de *Sancus* ou *Sanctus*, premier Roy des Sabins,qui le mirent au rang de leurs Dieux: c'estoit la recompence que l'on donnoit aux Fondateurs des Villes, & aux Illustres, qui par des faits Heroïques, s'estoient signalez parmy les Peuples,les Grecs les appelloient des hommes Dieux ἀνθρωπο-δαίμονας : les Latins *Indigetes*, c'est à dire, qui estoient inuoquez, conformement à ce que dit vn Poëte, qu'on ne fait des Dieux en leur tail-

Cum Simonem Magum Statua & inscriptione sancti Dei. *Inauguratis* Apolog. 13. cap.

Petiliane, & litigare vis non disputare.

Sabini etiam Regem suum Sangum, seu etiam, vt alij appellant sanctum retulerunt in Deos Aug. 19. de ciuit. c. 19. *Indigitante exprimit Paulus imprecante.*

lant des Images d'or ou de marbre, mais en les priant; les autres estoient appellez *Dij genitales*, comme ayant pris naissance au lieu où ils estoient adorez; les autres s'appelloient *Semones*, parole qui a donné occasion à l'equiuoque de l'inscription des deux Statuës, differentes seulement d'vne lettre, sçauoir *Semoni Deo Sanco*, vel *Sancto*, & *Simoni Deo Sancto*, mais pour se garder de mesprise, il faut remarquer que le premier Roy des Sabins, auoit trois noms dans son inscription, le premier est vn nom d'origine, ou de sa famille, qui est celuy de *Sancus*: le second marque le caractere de sa diuinité *Semoni*; & le troisiéme sa fonction, ou son office, c'est à dire, le motif, pour lequel les Peuples l'adoroient, comme Iupiter estoit adoré, à raison de sa toute-puissance, Mars à cause qu'il presidoit aux Armées, & Medius Fidius, qui estoit le Dieu de la fidelité, dont les Sabins introduisirent le culte parmy les Romains, comme témoin de la sincerité de leur alliance, & comme caution de tous les sermens, qui se feroient à l'auenir.

La seconde Statuë estoit dediée à *Simon* le Magicien, laquelle sans doute estoit differente de celle de *Semo*, quant à l'inscription, & quant à sa situation; car quant à l'inscription, elle estoit conceuë en ces trois mots, *Simoni Deo Sancto*, & celle de *Sancus* Roy des Sabins, *Semoni Deo Sanco Fidio Sacrum*. Sur quoy il faut remarquer qu'à toutes les inscriptions des Statuës consacrées aux Dieux des Sabins, ces trois noms y estoient grauez, comme en celle qui fut trouuée à Rome, *Simoni Deo Sanco Fidio Sacrum*, & dans vn autre qui est à Reate, Ville ancienne, proche du Mont Cassin, *Sanco Fidio Semo Patri*. Ce que le Poëte a exprimé par ces Vers.

Grater. in-script. p. 96. num. 5. 6. 7.

Quærebam nonas, Sancto Fidione referrem,
An tibi Semo Pater? tunc mihi sanctus ait:
Cuicumque ex istis dederis, ego munus habebo,
Nomina terna fero, sic voluêre Cures:
Hunc igitur Veteres donarunt æde Sabini,
Inque Quirinali *constituêre iugo.*

Ouid. fastor.

L'on voit par là, que non seulement les inscriptions étoient differentes, mais encore les Statuës, attendu que celles de *Semo* estoit posée sur le *Mont Quirinal*, dans le Temple que les Sabins luy auoient basty (ainsi que le Poëte l'a fort bien remarqué,) & la Statuë de *Simon le Magicien*, au rapport de saint Iustin, & des autres Peres de l'Eglise, estoit entre les deux Ponts du Tibre; par cet esclaircissement, les deux opinions sont conciliées, & ces grands Personnages iustifiés de la mesprise & de l'erreur qu'on leur imposoit, à laquelle on disoit que les Samaritains auoient donné occasion par le changement & l'addition d'vne Lettre; ce n'est pas que Simon le Magicien ne fut en grande veneration parmy ceux de son pays, puisque aux Actes des Apôtres, il est dit, qu'ils estoient tellement infatués des merueilles que Simon faisoit par son Art Magique, que le vulgaire disoit de luy par admiration, *Voilà la grande vertu de Dieu.*

Dicentes, hic est virtus Dei, quæ vocatur magna. Act. 8.

Lib. 2. recognit & lib. 2. constit. Apostol.

En effet il faisoit par ses enchantements des choses si surprenãtes, qu'on les attribuoit à quelque puissãce diuine: il se rendoit inuisible quand il vouloit, dit saint Clement, il formoit des hommes de l'air en vn moment, par le ministere des Demons, il faisoit mouuoir des Statuës de Bronze & de Marbre, il passoit à trauers les flammes sans se brusler, il voloit au milieu des Airs, il commandoit à vne Faux de faucher d'elle-mesme, & elle faisoit autant de besoigne que l'Ouurier le plus habile; il paroissoit auecque deux visages, comme vn autre Ianus, & tout cela par le moyen du Demon, qui par ces artifices, luy donnoit la reputation d'vne petite diuinité, puisque les Peuples disoient de cet enchanteur, *Voilà la grande vertu de Dieu.* Vous n'oseriés rejetter cette authorité, parce qu'elle est diuine, & la raison qui l'accompagne, vous doit obliger de croire, que son éleuation en l'air, estoit vn effet de la Magie; parce que suspendre vn homme de la sorte, n'est pas vn ouurage de la nature, ny de l'industrie humaine, qui ne peuuẽt separer vn corps de sa quantité, ny le descharger de sa pesanteur.

Ce n'est pas aussi l'ouurage d'vn bon Ange, qui ne le suspendroit pas entre le Ciel & la terre, pour en faire vn objet d'adoration, & fauoriser l'attentat de cet Impie, sur les droits de la Diuinité. Il faut donc necessairement que le Demon fut l'autheur de ce prodige, qui n'auoit pas vne apparence trompeuse, comme celle dont il déguise ses illusions, puisque son eleuation fut aussi veritable que sa cheute, & que par les prieres de S. Pierre, à la veüe d'vne infinité de personnes, cet Enchanteur en tombant se trouua les jambes cassées, & celuy qui auoit voulu auparauant voler, ne se trouua plus en estat de marcher, dit saint Clement: & Arnobe qui viuoit du temps de Diocletian, fait le recit de cette cheute, ce qu'il n'auroit pas entrepris, si les Gentils eussent pû combattre la verité de cette Histoire, & l'accuser de mensonge; mais dit ce grand Philosophe Chrestien, parlant des Romains, ils auoient esté spectateurs des courses de Simon, ils auoient veu le Chariot de feu qui le traisnoit en l'air, esteint par le souffle de saint Pierre, à la seule prononciation du nom de IESVS-CHRIST; ils auoient veu celuy qui se fioit en ses faux Dieux lâchement trahi, & par sa propre pesanteur precipité en terre, où il demeura estendu, ayant les jambes cassées, quoy qu'apres il fut porté à Brunde, par quelqu'vn de ses Disciples, ou confus de sa honte, par vn desespoir, il se precipita pour la seconde fois, ce que vous dissimulez sçauoir, & que vous voulez ne pas sçauoir.

Ex Histor. Eccl. Baron.

Clemens lib. 6. constit. c. 9.

Arnob. aduersùs gentes lib. 2.

Cyrillus. Cathech 6.

Epiphan. 1. Hæres. 2.

Ie ne vous diray pas les artifices dont se seruit le Demon pour le tromper, l'experience & la raison vous conuainquent assez, que dez les premiers Siecles, il y a eu des Professeurs de l'Art Magique; mais pour vous affermir dans cette creance, i'adiousteray encore celle cy. N'est-il pas vray, que là où se rencontre vne cause efficace, pour la production de son effet, elle ne demeure pas oysiue, & qu'elle fait tous ses efforts pour laisser des marques de sa fecondité? toute la Nature rend tesmoignage de cette verité; dés

que le Soleil paroit sur nostre Orizon, il dissipe les tenebres de la nuit, sa lumiere se répand par tout, & sa chaleur fait ressentir à toutes les Creatures les effets de ses influences.

Les causes vegetantes & sensitiues ne sont pas moins agissantes, & les raisōnables, qui ont pour principes de leurs operations l'entendement & la volonté, suiuent cette regle, de maniere, que si la volonté est accompagnée du pouuoir d'executer ce que l'entendement a conceu, & s'ils s'vnissent ensemble pour la production de leur effet, il est constant qu'elle est dans vne perpetuelle agitation, iusqu'à ce qu'elle soit satisfaite. Si quelqu'vn est trauaillé de la faim, & qu'il ayt l'aliment deuant soy, il ne demeure pas vn moment qu'il n'essaye de se rassasier; s'il a froid & qu'il trouue du feu, il s'en approche, parce qu'ayant le pouuoir & le vouloir, il ne manque iamais de contenter son inclination: le Demon agit de la sorte, mais incomparablement auec plus de violence, parce qu'il est determiné au mal; lorsque Dieu luy permet d'employer sa malice, à solliciter les ames à vne defection ouuerte, en punition des crimes qui les auoient détachées de son seruice, il n'oublie rien pour les faire succomber, car le vouloir ne manque pas au Demon, puisque toutes ses actions sont tournées au mal, dés le moment de sa cheute; c'est vn Lyon qui cherche quelqu'vn pour le deuorer, & qui dés la naissance du Monde, a vsé de ses prestiges pour nous surprendre.

1. Petri 5.

Eue n'eût pas horreur d'entrer en conuersation auecque luy, sous la figure d'vn Serpent, bien qu'il n'eût point d'organe pour former vne voix articulée, elle ne laissa pas de croire à sa parole, lorsqu'il luy promit la Science du bien & du mal; le Sorcier en a bien moins, quand il luy paroit sous la figure d'vn homme, & qu'il luy promet des plaisirs, des richesses, le secret de predire l'auenir, & de donner, & guerir les maladies: la volonté obstinée au mal ne luy manque donc pas pour faire des Sorciers, ny le pouuoir non

plus, (Dieu luy permettant) puis qu'il y a des ames si perduës, qu'elles suiuent aueuglément la brutalité de leurs passions, & qui de gayeté de cœur ayant quitté Dieu, meritent qu'il les abandonne à la cruauté de leur ennemy; de maniere que le vouloir, le pouuoir, & l'occasion estant de concert auec la malice du Demon, ce n'est pas merueille qu'il captiue des Magiciens & des Sorciers, & oblige ces esclaues de luy rendre le culte qui n'est dû qu'à Dieu seul. Il faut donc croire par l'experience, par la raison, & par la Loy Diuine, à laquelle vous auez promis de vous rendre, qu'il y a des Magiciens & des Sorciers: Aprés son authorité, peut-estre que celle de l'Eglise vous confirmera dans cette creance.

Vous n'ignorez pas les sentimens adorables que cette Espouse de IESVS-CHRIST a pour les Sacrements qu'il a instituez: celuy du Mariage est si saint, qu'aprés le consentement mutuel de ceux qui le contractent, il n'est point d'épée qui puisse coupper ce nœud Gordien: si neantmoins par les pactes secrets du Demon auec le Sorcier ou la Sorciere, si par des ligatures qui d'elles mémes sont sans vertu, mais qui par l'operation du Demon empeschent la consommation du Mariage, cét auguste Sacrement aprés trois ans est dissout, & les personnes mariées libres, comme elles estoient auparauant. Oserez-vous dire ensuite de cette dissolution (que la seule mort deuoit faire) que l'Eglise s'est laissée surprendre à des imaginations chimeriques, & qu'elle a violé les loix d'vne societé perpetuelle? Direz-vous que la separation de deux personnes, dont Dieu n'a fait qu'vne mesme chair, a pour principe les réueries du vulgaire? Que n'y ayant ny Sorciers ny Magiciens pour faire ces malefices, elle a pris vn pretexte apparent pour prophaner ce qu'il y a de plus saint dans l'institution du Mariage, qui est la representation de celuy de IESVS-CHRIST auecque son Eglise, & de son vnion inseparable.

C. 26. q. 1. 2. 3. 4. & 5.

Extra. de frigid. & maleficiatis.
Et 33. q. 1. c. Si per. sortiarias & maleficias arte.
Et 27. q. 1.

Si cette authorité est encore trouuée legere au poids de vostre sanctuaire, ie douterois que l'on ne vous fist le reproche d'estre plus Iurisconsulte que Catholique, parce que vous auriez plus de creance à quelques Autheurs qui ne croyent pas qu'il y ayt des Sorciers, qu'à l'Escriture sainte, & aux sacrez Canons de l'Eglise, qui les condamnent comme des apostats de la Religion. Toutes-fois si la decision de cette difficulté se traite au Tribunal de la Iustice Ciuile, i'espere encore que vous serez contraint d'adüoüer qu'il y a des Sorciers & des Sorcieres, qui par le commerce qu'ils ont auecque le Demon, font sentir les cruels effets de leurs malefices aux hommes, & aux choses destinées à leur vsage, Dieu le permettant de la sorte pour des raisons cachées dans les secrets de sa Diuine Prouidence : les Empereurs Chrestiens auroient-ils donné de si belles marques de leur zele, par les loix qu'ils ont publiées contre les Sorciers, si les maladies que causoient les sorts & les malefices, n'estoient qu'vn effet de l'humeur atrabilaire, ou d'vne imagination troublée ? Auroient elles deffendu mesme l'art de deuiner sous peine de la teste, & condamné d'estre exposez aux bestes, ceux qui par des philtres amoureux prouoquoient les femmes à vn amour impudique ? Auroient-elles ordonné des supplices à ceux qui par leurs sortileges entreprennent sur la vie des innocens ? Vous n'ignorez pas que ces loix sont si seueres enuers ces pestes de Republique, qu'elles permettent indifferemment à toute sorte de personnes de rendre témoignage contre les Sorciers, & de les accuser comme si c'étoit vn crime de leze-Majesté humaine, aussi bien que de leze-Majesté Diuine. Enfin la Iustice Criminelle, qui par le respect qu'elle porte aux Dignitez seculieres, épargne la torture à ceux qui en sont honorez, quand il y a presomption de crime contre leur personne, toutes-fois en celuy-cy elle n'excepte pas du cheualet celuy qui le nie, ny d'vne question plus rigoureuse, iusques à leur déchirer les

l. nemo, l. culpa, l. nullus, c. de malef. *Nemini permittatur diuinari, alioquin supplicium capitis gladio vltore feret.* Et ibid *Sunt & alij qui arte magicâ vita innocentium insidiantur : animos mulierum ad libidinem flectunt : & hi bestiis obiicientur.* Eod. c. l. multi.

Quilibet nullâ dignitate obstante quæstioni subiicietur, & qui conuincitur, vel si denegat facinus suum, equuleo vngulisque sulcantibus latera, perferat pœnas dignas suo facinori. L. Etsi except. Cod. de malefic.

flancs auecque des ongles de fer, & sans auoir égard à rang, dignité, ou office, elle tire par la violence des tourmens la confession de leur bouche, quoyqu'en d'autres accusations elle n'ose pas exiger cette preuue de leur innocence.

Aprés des raisons si sensibles, ie vous prie, Mr, de faire auecque moy cette reflexion : Si tout ce qu'on dit des Sorciers & des Sorcieres, estoit des fables, l'Escriture sainte l'auroit elle declaré ? La Iustice Diuine auroit-elle determiné leurs chastimens ? L'Eglise auroit-elle perdu le temps à faire des loix pour condamner des malefices imaginaires ? Et les Empereurs auroient-ils fait des Edicts si rigoureux contre des criminels chimeriques? N'apprehendez-vous pas d'accuser d'ignorance tant d'illustres Cours Souueraines, qui ont prononcé des Arrests de mort contre les Sorciers ? Vostre silence ne les accuse-t'il pas de la plus cruelle de toutes les injustices, pour auoir purifié par les flammes vne infinité de personnes accusées de ce crime énorme, découuertes par leurs complices, & conuaincuës par leur propre confession, au moment qu'elles alloient expirer au lieu du supplice ? Ie ne dis rien des Escholes publiques où la Magie s'enseignoit, à Tolede, à Seville, & à Salamanque dans vne cauerne profonde, dont la Reyne Isabelle, Espouse de Ferdinand, fit murer l'entrée il n'y a pas cent ans. C'est donc en vain que pour combattre mille experiences, d'vn reuers d'épée vous tranchez le fil de toutes les Histoires que vous rejettez, parce qu'elles sont arriuées à trois ou quatre cent lieuës du Païs où l'on en fait le recit. Qui vous a dit, Mr, qu'il n'y en ayt que de cette nature, & que l'éloignement a seruy de couuerture au mensonge qui les a debitées? Si cette raison estoit receuable, il faudroit brusler tous les Historiens qui ont écrit loin de nos Climats, & enseuelir la gloire de l'Histoire dans vn oubly eternel: mais ces recits surprenãs que la plus-part des Autheurs ont mis en éuidence, vo-

lent-ils seulement sur les aisles de la Renommée ? N'est-ce qu'vn air battu dans nostre poulmon, & articulé sur nôtre langue, pour nous en faire la peinture ? Les characteres de l'impression qui tiennent quelque chose de l'immortel, & de l'immense, ne se montrent-ils pas auec autant de pompe au lieu où les choses sont arriuées, qu'aux extremitez des Royaumes, & des Nations estrangeres, où la curiosité les fait debiter ? Ne triomphent-ils pas du lieu mesme où ils ont autant de contredisans que de spectateurs & de lecteurs ? Il ne faut donc pas reuoquer en doute la verité d'vne Histoire, parce que sa relation vient de loin : Si vous ne voulez tourner en ridicule, & prendre pour des fables, les conquestes d'Alexandre, qu'il porta iusque dans les Indes. Plutarque dit que ne vouloir pas croire les choses merueilleuses, est en quelque maniere exterminer la Philosophie ; que pour sçauoir comment, & pourquoy elles ont esté faites, il faut l'examiner par la raison, mais que pour sçauoir si elles ont esté faites, il faut s'en rapporter à l'Histoire.

Quodammodo Philosophiam tollũt, qui rebus mirabilibus fidem nõ habent. Oportet autem quam ob causam aliquid fiat, ratione tractare : quòd verò id fiat, ex Historia est sciendũ. Plutarch. in Symp. lib. 5. c. 7.

DISCOVRS VI.

La difference des noms de Sorciers, & de Magiciens ne fait pas la difference de leurs professions.

LEs combats de l'Academie ressemblent à ceux de la Guerre, où l'on oppose la ruse & le stratageme à la force, & où quand on ne peut se dérober à la victoire d'vn ennemy, on luy en fait perdre la gloire en disparoissant deuant luy; quand vn incredule ne peut resister à la verité, il essaye de la rendre inuisible, & de la couurir de l'écorce des noms, croyant par ce moyen de la faire éuanoüir: C'est ainsi que nos Errans combattent la realité du Corps du Sauuueur dans l'Eucharistie, ils disent que le mot de

MESSE ne se trouue pas dans l'Escriture sainte, pour nier l'essence & la verité du Sacrifice : c'est par vn semblable artifice que les incredules pretendent de dérober les Sorciers aux yeux de la Iustice, & de persuader aux Iuges que leur Secte est imaginaire ; que bien que la Loy de Moyse condamne les Magiciens & les Enchanteurs, la Secte des Sorciers, qui n'estoit pas encore, n'est pas comprise sous ces mots : comme si les choses dépendoient des noms, & non pas les noms des choses, & comme si le Messie, qui est venu long-temps aprés Moyse exterminer les œuures du Demon, leur auoit donné par sa venuë vn nouueau pouuoir pour tyranniser les ames, par la tolerance d'vne si maudite Secte. Leuons doncque l'escorce du mot, pour voir à nud la verité qu'il cache ; arrestons-nous à la chose, plustost qu'à la parole qui la signifie, d'autant que par la diuersité des temps, & des actes particuliers, *l'art de faire des merueilles par l'operation du Demon, peut estre exprimé d'vne autre maniere.* S. Hierosme dit que nous pouuons appeller Magiciens & Enchanteurs, ceux à qui les Demons apparoissent sous des phantosmes, & qui se déuouënt à leurs seruices sous de semblables figures. Surquoy il faut remarquer que le mot de *veneficos*, ne se doit pas prendre pour celuy d'empoisonneurs, mais pour celuy de Sorciers & d'Enchanteurs : qu'ainsi ne soit, quand Dieu veut deffendre l'vsage des malefices, il s'adresse aux femmes comme au sexe plus fragile, & plus susceptible des impressions du Demon, ce qui se voit par l'experience ; car il y a infiniment plus de femmes, que d'hommes de cette mal-heureuse Secte. Pline dit que les femmes sont plus sçauantes en malefices, que les hommes. Si par le mot de venefice il n'entendoit parler des Sorcieres, & non pas des empoisonneuses, il auroit passé pour ridicule, de preferer la science d'vne femme en matiere de poisons, aux plus experts Medecins, & aux Apothicaires, qui ont la connoissance des Simples, des Metaux, des Mineraux, & des

In 27. Ierem. *Maleficos, quos vel veneficos possumus appellare, vel Dæmonum phantasmatibus seruientes, qui hebraïcè dicuntur Cassaphin.*

Lib. 2. c. 11. *Fœminarum scientiam veneficio præualere.*

Daniel. 2. Fossiles. Quand Baltazar fit assembler les Magiciens pour expliquer le songe qui le troubloit, estoit-ce des empoisonneurs, ou plustost des Sorciers & des Magiciens, à qui il en demandoit l'intelligence? Par là on voit clairement que sous le mot de *venefice*, & de *malefice*, sont compris tous ceux *qui par vn pacte fait auec le Demon, & par des inuocations, font des merueilles* qui surpassent le pouuoir d'vn homme, & que s'il se trouue que les Sorciers dans leur assemblée pratiquent des ceremonies differentes de celles des Magiciens, ils ne laissent pas d'estre tous d'vne mesme cathegorie, & reduits sous vn mesme genre, comme vn homme ne laisse pas d'estre animal, quoyqu'il fasse des fonctions dont les autres animaux sont priuez. Mais pour venir à vne parfaite discussion de leur difference, examinons si les trois qu'on apporte pour distinguer les Magiciens des Sorciers, peuuent faire qu'ils ne soient pas compris sous le nom de Magicien que la Loy Diuine condamne.

On dit qu'il est mal-aisé de rompre vn cordon à trois cordes, mais ie pretends de rompre celuy-cy, comme Samson fit les liens des Philistins, & de faire voir que la premiere difference qui regarde le principe de cét art, la seconde sa fin, la troisiéme la maniere de son exercice & de sa pratique, que nulle de ces trois differences ne peut faire vn discernement de la Secte du Sorcier & du Magicien, mais qu'ils sont compris sous vn mesme nom.

Quant au principe de l'art Magique, ou quant à la maniere de l'apprendre, les Aduocats des Sorciers disent qu'ils n'ont rien de commun auec les Magiciens pour se rendre capables de leur Secte, qu'ils l'apprennent immediatement du Demon, que les idiots qui ne sçauent pas seulement lire, sont tres-habiles en cét art; mais que la Magie est bien plus excellente, que ses Professeurs l'ont enseignée dés le Cassian. collat. 8. commencement du monde, que la race de Caïn fut la premiere qui redigea l'art Magique en preceptes, qu'aprés

p

le deluge Zoroastre fut le premier qui enseigna la Magie en Perse, qu'il composa les regles de cét Art en deux millions de vers, sur lesquels, au rapport de Pline, Hermippe grand Magicien fit des notes, & la table de chaqu volume: il adiouste qu'il eut pour Maistre Oromazes, qui viuoit cinq mille ans auant la guerre de Troye, mais il faut que ces années ne fussent que de trois mois, suiuant la supputation des Egyptiens & des Arcades. Numa Pompilius auoit vn commerce auecque les Demons, mais il est à presumer qu'il auoit appris d'eux les maximes de l'art Magique, lesquelles il auoit redigées en sept liures Latins, & autant en langue Grecque. Ces funestes ouurages furent trouuez dans vne pierre auprés de son tombeau, dans lesquels il enseignoit le culte des Demons, par l'institution des Pontifes, des Prestres Saliens, des Augures, au preiudice de toutes les Religions, & mesme de celle que par pure politique il auoit establie: le Preteur ayant porté ces Liures au Senat, lesquels on auoit trouué par hazard dans vn champ, du temps du Consulat de Cornelius & de Bebius, il fut ordonné qu'ils seroient publiquement bruslez, comme contraires à la Religion & à l'Estat. Auguste Cesar condamna aux flammes deux mille volumes qui enseignoient l'art de deuiner. L'art Magique dés la naissance de l'Eglise estoit tellement en vogue à Ephese, que ceux des Gentils qui se conuertirent par la predication de S. Paul, luy apporterent leurs liures de curiosité ou de Magie, qu'ils bruslerent publiquement. Car S. Chrysostome, Oecumenius, & le Venerable Bede, disent que c'estoient des liures de Magie; la version qu'ils ont faite de ces mots (*Multi autem ex eis qui fuerant curiosa sectati*) est conceuë en ces termes, *multi porro etiam ex Magis*. Plusieurs Magiciés apporterent leurs liures, afin, cõme dit vn Poëte, d'éuiter le feu par le feu. En effet les Ephesiens étoient extrememét adõnez à l'art Magique; Apollonius de Tyannée, au rapport de S. Hierosme, l'enseignoit publiquement, & ce peuple

Lib. 30. c. 1 *Sine dubio in Oriente orta est Magia à Zoroaste, Hermippus de ea tota arte diligentissimè scripsit, & vicies centũ millia versuũ à Zoroaste condita indicibus quoque voluminum explanauit.*

Lactant. l. 1. de falsa relig. c. 2.

Plutarch. in Num.

Sueton. in August.

Dion. l. 54.

Multi autem ex eis qui fuerant curiosa sectati, contulerũt libros coram omnibus.

Act. 19.

Vt vitent ignibus ignes. Aratus.

Præfat. in Epist. ad Ephes.

Philostr. l. 4

fut tellement infatué de ses prestiges, qu'il luy erigea vne Statuë, & le mit au rang des Dieux. Mesme il ne faut point douter que S. Paul n'eust de grandes prises auecque ce fameux Magicien à Ephese, où la superstition magique estoit si fort en vigueur, que leurs charmes & leurs characteres passoient en prouerbe, *Ephesina Grammata*, comme si eux seuls en eussent esté les autheurs. Les liures de Magie que l'Apostre y fit brusler, estoient en si grand nombre & de tel prix, qu'ils furent estimez cinquante mille deniers, ou suiuant la version Grecque, *argenti quinque Myriades*, c'est à dire, selon la supputation de Budée, cinq mille escus d'or, qui valoient à Rome cinquante mille Iules, ou cinq mille Reaux d'Espagne; l'escu estant de dix Iules, & cinq fois dix faisant cinquante, & le denier pesant vne dragme, qui vaut vn Iule, les cinquante mille deniers valoient cinq mille escus d'or, ou cinquante mille Iules.

Certes vne somme si notable fait assez voir la quantité de liures de Magie qui estoient alors en Ephese, & reproche à nos curieux les dangers ausquels ils s'exposent, de tenir dans leurs Bibliotheques ces sortes de liures, que méme les Loix Ciuiles deffendent. Les Empereurs Honorius & Theodose firent vne Ordonnance par laquelle ils bannissoient du territoire de Rome ceux qui n'apporteroient pas leurs liures de Magie, pour estre bruslez à la presence des Euesques. Il falloit vser de semblables precautions pour exterminer la Magie & la Sorcellerie à la naissance de l'Eglise; car la difference d'apprendre cét art dans les liures, ou immediatement de la bouche du Demon sous vn corps emprunté, ne fait pas leur profession differente, puis qu'elle est enseignee par vn mesme maistre, & que les mémes principes sont employez à leur instruction. Les Magiciens & les Sorciers font vn pacte auec le Diable, quoy que le Magicien ne le fasse pas si ouuertement; tous deux inuoquent le Demon, tous deux dans leurs ceremonies se ser-

Iulius Paulus lib. 5 recept. in tit. ad l. Cornel. de Sicar. C. Theodos. C. de Mathemat. & C. de Episc.

uent de figures & de characteres, qu'ils croyent auoir la vertu dont le Demon est l'autheur. Eusebe dit qu'encore que les Magiciens apprennent leur science dans les liures, qu'ils sont toutes-fois enseignez par les Demons mesmes, qui l'ont inuentée, & qui en sont les docteurs. Pour preuue de sa proposition il allegue Porphire, ce fameux Magicien, qui sçauoit tous les secrets de la Magie, lequel adouoë ingenüement que les hommes ont appris des Dieux non seulement le moyen de conuerser auec eux, mais encore les choses qui leur agréent dauantage, par lesquelles ils peuuent les attacher, & mesme les contraindre, quelle sorte de sacrifice il faut luy offrir, & en quel lieu ils font leur residence. Enfin, que de tout ce que les Magiciens pratiquent, il n'est rien qu'ils n'ayent appris des Demons.

Lib. 5. de præparat. Euang. cap. 7. *Magica autem artis ipsi Dij Gentilium & inuentores, & doctores fuerunt.*

Non autem fœlicem conuersationem, verùm etiam quibus rebus gaudeant, & quibus illigentur Dij hominibus, significarunt, & ad hac quibus rebus cogantur, & qua sibi offerenda sunt, quibus locis ipsi versentur, & omnino nihil est quod ab ipsis Dijs homines non didicerint.

Aprés le témoignage d'vn des plus versez en cét art, peut-on dire que les Magiciens sont distinguez des Sorciers quant au principe, & quant à la maniere de l'apprendre, puis que tous deux ont le Demon, mediatement, ou immediatement pour leur maistre. Voyons maintenant si les deux autres differences mettront quelque difference en leur profession, & s'il y aura de la justice à ne pas comprendre les Sorciers sous le nom des Magiciens, que les loix Diuines & humaines condamnent également.

DISCOVRS VII.

La fin de l'Art Magique, ny la maniere de l'exercer, ne distinguent pas le Magicien du Sorcier.

SI toutes les operations des Magiciens deuoient estre semblables, il n'y auroit qu'vne especede Magie, & si toutes celles des Sorciers deuoient estre des copies de celles que font les Magiciens, sans doute les Sorciers ne pour-

roient entrer dans leur cathegorie ; mais comme il n'est rien de plus certain qu'il y a des magies differentes, & que celle de deuiner est distinguée de la magie qui se produit par des effets merueilleux & surprenans ; il n'est aussi rien de plus éuident, qu'elles sont comprises sous vn nom generique, & que *le nom* de *Magicien* renferme celuy de *Sorcier* : Ce n'est pas qu'ils ne puissent auoir des fins differentes, du moins quant à la fin qui est prochaine; car l'vn se déuouë au Demon comme à l'ouurier de sa fortune, l'autre comme au ministre de sa vengeance ; l'vn pour donner de l'amour, l'autre pour donner de la hayne ; les merueilles que fait le Magicien, ont ie ne sçay quoy de plus grand en apparence, que les charmes du Sorcier : elles ont pour but vne ostentation pompeuse de leur pouuoir, des prodiges qui rauissent l'esprit sans l'effrayer : Et mesme qu l-ques-fois les effets de leur art se terminent à des choses curieuses & agreables, & à des diuertissemens qui charment toute vne assemblée. Ils se flattent de pouuoir rappeller le passé, de tirer du tombeau les Alexandres, les Iules, les Pompées, & les Scipions, pour les faire combattre encore aprés leur mort, & de vainqueurs qu'ils estoient, en faire des vaincus. Ils se vantent aussi de predire l'aduenir, de reueler les secrets, de découurir les thresors, & de faire trouuer les choses perduës. Le Sorcier au contraire n'a rien que de bas & de funeste dans toutes ses entreprises ; sa fin principale est de nuire à ses voisins, & de faire perdre les biens de la fortune, & de la nature.

Ces fins differentes se rapportent à la puissance du Demon, comme les lignes du cercle se rapportent à leur centre ; car il n'est point de Sorcier ny de Magicien qui ne fasse vn pacte exprés ou tacite auec le Demon, & qui ne se propose pour sa fin de faire des choses qui surpassent le pouuoir d'vn homme, non par vn recours à la puissance Diuine, mais par le secours & ministere du Demon ; il est donc iuste, puis que leurs professions ont vne mesme

fin, de les comprendre sous vn mesme nom, & de les assujettir également aux Loix Diuines & humaines, nonobstant la difference que l'on oppose de la differente maniere d'agir à l'exercice de leur art; car les Magiciens pretendent d'estre d'vne profession incomparablement plus noble que celle des Sorciers, parce qu'ils se vantent d'auoir vn empire absolu sur les Demons, de leur commander comme des maistres à leurs valets, & de se faire obeïr en toute rencontre; que la Secte des Sorciers au contraire leur est infiniment inferieure, parce que Sathan les traite en esclaues, & qu'ils n'obtiennent rien de luy que par supplications & prieres. Voila cette grande difference par laquelle on pretend que les Loix Diuines deffendent bien l'exercice de la Magie, mais que la Secte des Sorciers n'y est nullement comprise, comme estant vne chose purement imaginaire. Pour bien cõnoître cette difference, qui consiste à l'inégalité de leur pouuoir, & à la maniere d'en vser, par empire, ou par supplique, il la faut examiner.

Magi se iam sua impietatis gloriantur ministros habere dæmones, vt qui eos in famulorum suorum numerum adscripserint, & necessitate adactos, seruos fecerint suis carminibus.
Clemens Alex. in Protestr.

Ie ne m'estonne pas que les Poëtes ayent esté dans cette folle creance, que les Magiciens estoient tout-puissans sur les Demons, ny qu'ils fassent venir vne Hecaté dans vne Scene, à qui l'on demande pourquoy elle est si promptement venuë, à quoy le Demon trauesty en Déesse, répond que les Dieux Celestes sont obligez de venir en terre pour predire aux hommes les choses à venir, mais qu'ils y sont forcez par la vertu de leurs prieres. L'insolence des Magiciens est bien plus insupportable, quand ils joignent leurs menaces à leurs prieres; c'est à quoy ils ont recours, lors que les Demõs ne veulẽt pas obeyr à leurs vers enchantez. S. Augustin par le seul recit de leurs sottises, fait assez voir la foiblesse de leur empire, non seulement ridicule, mais absolument impossible: Il introduit Cheremon Magicien & Prestre des Idoles, lequel a inseré dans ses œuures le moyen de contraindre les Demons par des menaces estonnantes, qu'il dit auoir cette vertu. Iamblique & Por-

Eufeb. lib. 5. de præpar. c. 6.
Cur huc compulsa venires?
Victa hominũ precibus Cœlestia Numina terram Coguntur petere, & casus aperire futuros.
10. de Ciuit. Dei c. 11.
Scripsisse Cheremonem de Isyde, vel de Osyride marito eius, maximam

vim habere cogendi Deos vt faciant imperata, quando ille qui carminibus cogit ea prodere vel euertere cōminatur, vbi etiam se Oziridis membra dissipaturum dicit.

phyre ont esté dans la mesme extrauagance, quand ils ont fait parler vn Magicien de la sorte : Demons, si vous ne faites promptement ce que i'ordonne, ie feray que les Cieux s'entrechoqueront, i'arracheray la Lune de sa Sphere, ie feray rebrousser en arriere le Soleil, ie diuulgueray les mysteres de la Deesse Isis, ie mettray en piece Oziris, & disperseray ses membres.

Sur quoy il faut remarquer, que par les noms d'Isis & d'Ozyris, ils entendoient le Soleil & la Lune ; par les ceremonies qui s'obseruoient aux sacrifices de la Deesse Isis, qui estoit la mesme que Cerés, les impuretez & les abominations qui s'y faisoient ; par Ozyris que les Egyptiens nommoient Serapis, & les Grecs Pluton, ils designerent ce Cerbere espouuantable, qui estoit à la porte des Enfers, dont les trois testes representoient les troupes des Demons qui habitent aux trois Elemens de l'air, de la terre & de l'eau, sur lesquels les Magiciens croyent auoir vn pouuoir si absolu, qu'ils s'imaginent que par leurs menaces, ils espouuanteroient les Demons, & troubleroient le Ciel, la terre & les Enfers, s'ils n'estoiẽt promptement obeys. Voilà cette grande difference du Magicien & du Sorcier, parce que celuy-cy, ne commande pas au Demon, mais plustost qu'il le prie comme vn esclaue fait son maistre.

A dire le vray, le commandement & la priere, sont deux choses bien differentes ; l'vn est la marque de la dépendance, & l'autre le caractere de la domination & de la Seigneurie ; toutefois qui fera reflexion sur les personnes qui sont commandées, tournera en ridicule cette difference. C'est vne réuerie du Magicien, de croire qu'il peut commander au Demon, & le contraindre de faire ce qu'il demande, en vertu de ses Figures & de ses Cercles ; l'Empire qu'il pretend sur vne substance spirituelle, incomparablement plus noble que luy, est ridicule, il ne s'est iamais veu, qu'vne puissance moindre, ayt assujetty vne plus grande à ses Loix, si elle n'est esleuée au dessus d'elle-mes-

Contendunt enim illi sūmopere habere vos seruos & administros. Tertull. Apolog. c. 2.

me, par le pouuoir d'vn ordre ſuperieur; c'eſt ainſi que les Apoſtres & les Saints de l'Egliſe naiſſante, obtinrent par vne eſleuation de la grace, vn Empire ſur les Demons, qu'ils chaſſoient des corps des poſſedez, au nom de IESVS-CHRIST.

C'eſt ainſi, qu'encore aujourd'huy dans l'Egliſe, les Exorciſtes qui n'ont pas la ſainteté des Apoſtres, ne laiſſent pas en vertu de leur Ordre, d'exercer vn pouuoir ſur les Demons; mais vn homme demeurant dans les termes de la ſeule nature, comme il eſt d'vne condition inferieure à l'Ange, il n'a pas le pouuoir de luy commander par cette maxime generale, que la Creature d'vn ordre inferieur, n'a point d'Empire ſur celle qui eſt d'vn ordre ſuperieur, comme le Demon, qui ſurpaſſe toutes les puiſſances de la terre: c'eſt donc en vain, que le Magicien eſclaue de tous les vices, ſe vante du pouuoir qu'il a de contraindre le Demon, que le Sorcier inuoque par des ſuppliques & des prieres.

Iob. 40. Non eſt poteſtas quæ comparetur ei ſuper terram.

Les ceremonies ſuperſtitieuſes qui ſurprennent les idiots, n'ont aucune vertu, pour attirer le Demon dans le Cercle, ou il fait ſes coniurations, il n'eſt point de parole enchantée, qui puiſſe le forcer de venir en vn lieu; l'on ſçait bien que la parole eſt l'objet de la puiſſance de l'oüye, & qu'il ne s'en trouue aucune qui porte ſon action hors de ſes limites, auſſi la voix dont le propre eſt de frapper l'oreille, ne peut aller iuſqu'au Demon, qui eſt deſtitué de ces organes materiels, lequel par conſequent ne peut receuoir l'image des ſons; auſſi toutes les ceremonies des Magiciens, leurs Cercles & leurs paroles, ne ſont pas capables d'obliger le Demon de paroiſtre, s'il ne luy plaiſt, lors qu'il eſt inuoqué; ce n'eſt pas que bien ſouuent il n'obeyſſe, afin de les engager dauantage dans la profeſſion de leur Art, mais s'il ſe monſtre ponctuel à paroiſtre lors qu'ils l'inuoquent, c'eſt volontairement & ſans contrainte, & par vne apprehenſion de les perdre; car s'il refuſoit aux

hommes sa conuersation, ils detesteroient bien-tost l'Art Magique, comme remply de fourberies & d'impostures.

Toute-fois il ne le fait iamais que par des soumissions feintes & dissimulées, d'autant que les paroles imperieuses dont vse le Magicien, en faisant ses charmes, sont conceües en termes de suppliques, & portent le caractere de la derniere seruitude. Porphyre ce grand Magicien, qui dans ses escrits a laissé la maniere d'inuoquer les Demons, dit que celuy qui veut entrer en commerce auec eux, & inuoquer les Demons, doit rendre à chaque particulier le Culte dont il veut estre honoré, & ajuster à la condition de chacun les oblations, les presens, les sacrifices, mesme les paroles, les caracteres, les signes doiuent estre proportionez, à la qualité & à l'humeur du Demon qu'on inuoque, car à moins que d'obseruer toutes ces circonstances, les ceremonies des Magiciens seroient sans effet, & les Dieux ou les Demons ne daigneroient pas seulement les fauoriser de leur presence.

Lib. de respons. *Oportet sacros Dæmones inuocantem vnumquemque proprio honore prosequi, & distribuere singulis quodcumque prouenit ex gratiis, oblationibus, donis, sacrificiis, verbis, Caracteribus, signaculis, eorum conditioni congruis, & consimilibus; aliàs ipsorum numinum siue Dæmonum præsentiam, optatumque effectum nequaquam assequetur.* Eusebius lib. 5. de præparat. cap.

Agir de la sorte aupres du Demon, est-ce agir en commandant ou en suppliant? Les sacrifices qu'on luy offre, ne sont-ils pas au rang de la derniere seruitude? & quoy que les Sorciers reconnoissent le Demon, par l'adoration d'vn vilain Bouc, les Magiciens sont-ils moins idolatres, quand ils sacrifient à ces malins Esprits? où est ce grand Empire qu'ils ont sur eux, puisqu'en proferant les paroles enchantées, & leur offrant de l'encens, ils ne peuuent les contraindre de venir au milieu de leurs Cercles: c'est de là que plusieurs incredules ont douté qu'il y eût des Magiciens, parce qu'apres vne longue recherche, autant impie que curieuse, apres s'estre adressés à ceux qui professoient publiquement cet Art, apres auoir veu faire en leur presence toutes les ceremonies, & les coniurations, qu'ils disent contraindre le Demon de paroistre, tous leurs efforts se sont trouuez vains & inutiles, & leurs superstitions dans l'esprit de ces curieux, ont passé pour des Chymeres.

Pline

Pline dit, que Neron fit chercher par tout des Magiciens, pour consulter les Demons, sur la durée de son regne, mais qu'il n'y en eût pas vn qui luy apparut, ny qui répondit à ses demandes; il n'est rien de plus commun dans nos Voyageurs qu'vne semblable experience, ils ne rougissent pas de mettre dans leurs Relations, que de toutes leurs curiositez, celle de voir vn Demon estoit la plus grande, qu'ils ont cherché de la satisfaire par tous les lieux où ils ont passé, à Constantinople, au grand Caire, en Perse, & iusques au fond des Indes; que là ils ont consulté les personnes de l'vn & l'autre sexe, qui auoient reputation d'estre sçauantes en cet Art, mais que l'experience leur auoit appris, que ces Magiciens estoient des sots, & leurs Demons des opiniastres, & peu soumis à leur obeyssance; n'est-ce pas assez pour les destromper de l'Empire imaginaire, qu'on attribuë aux Magiciens sur les Demons, qui n'acquiescent à leur demande, que lors que leur condescendance est plus nuisible aux hommes que leur refus: quelque familiarité qu'ils puissent contracter auecque le Demon, il est certain que ces esprits malins ne respirent que leur perte, & non pas leur satisfaction, leur dessein est par l'entremise des Magiciens, d'entretenir seulement les curieux des merueilles qu'ils esperent de faire par cet Art, car leur desir s'augmente par le delay des promesses du Demon, qui les tient autant captifs, par la vaine esperance de ses merueilles, que s'ils en auoient esté les spectateurs.

Lib. 3. c. 2.

Oleatius & de Montconis.

C'est ce qui fait que nonobstant tous les Caracteres, les Cercles & les figures des Magiciens, le Demon bien souuant ne paroit pas à ceux qui les ont employez à faire leurs charmes: les incredules ne font pas reflexion que ce refus opiniastre du Demon, est vn effet de la grande misericorde de Dieu, qui ne luy permet pas de paroistre lors qu'il est inuoqué par les coniuratiõs du Magicien: sa bonté arreste le curieux sur le bord de son precipice, lequel ne

pourroit entrer en cõmerce auecque le Demon, qu'en s'abandonnant à luy, & deuenant ſon eſclaue; c'eſt pourquoy il luy oſte l'occaſion de recourir à luy en ſes neceſſitez pluſtoſt qu'à ſon Createur; meſme bien ſouuent, il chaſtie le Magicien qui l'a voulu faire complice de ſes crimes, en luy enſeignant les regles de ſon Art. Combien de fois des Magiciens ont-ils confeſſé d'auoir eſté outragez des Demons, auſquels ils pretendoient de commander, ſous pretexte de la violence qu'ils ſouffroient de leurs charmes, toutefois bien ſouuent ils n'obeyſſoient pas, mais encore les traittoient en forçats de Galere; que ſi quelque fois ils ont acquieſcé à leurs demandes, ce n'a pas eſté par vne ſoûmiſſion à leur puiſſance imaginaire, mais par vne condeſcendance diſſimulée; ce n'eſt pas que le Demon pour les entretenir dans l'erreur de ce commandement preſomptif, ne les confirme par la derniere de toutes les dépendances, qui eſt de pouuoir eſtre lié & empriſonné, par la vertu des Caracteres & des figures, où ils ſont detenus captifs dans vne piece de terre, ſur laquelle ſont imprimez les traits de ſon Image.

Soluite ſerta, pedes liquidis nunc ſpargite lymphis; é-que manu ramū, laurus auferte virentis, linea ſitque omnis deleta, omniſque caracter. Euſeb. lib. 5. cap. 6.

Hecaté *demande, qu'on luy oſte les Fleurs, qui ſeruent d'ornement à ſon Idole, elle prie qu'on luy laue les pieds, qu'on luy arrache le Laurier verdoyant qu'elle tient en ſa main, & que l'on efface toutes les lignes & les Caracteres*, qui ſont les inſtrumens de ſa captiuité: ſans doute voilà des Diables bien foibles, & des Magiciens bien puiſſans de renfermer ainſi vne ſubſtance ſpirituelle, dans vne matiere ſi vile que la terre, & d'aſſujetir vn excellẽt Original à vne ſi chetiue copie; ie dirois que de ſemblables réueries, ſont des extrauagances des Poëtes, ſi des grands Philoſophes n'eſtoient tombez dans la meſme erreur, par l'artifice du Demon: Porphyre dit, que les Dieux peuuent eſtre renfermez dans des Images, comme dans vne terre ſacrée, deſpuis qu'elle a receu les traits & l'impreſſion de ſa Figure, laquelle eſtãt effacée, ils ſont en liberté, & le Dieu qui eſtoit

Deos cõtineri in imagine quaſi in ſacra terra, ſacra enim terra eſt quæ Dei

caché la dessous, s'enuole & s'enfuit; leur prison est bien plus aisée à rompre, quand ils sont renfermez dans des Fioles de verre & de Crystal, comme le Demon familier d'vn certain Aduocat, dont les heritiers apprehendoient quelque funeste issuë, mais la Fiole iettée dans le feu, n'eût autre effet qu'vn grand bruit, causé par le choc contraire des qualitez de deux Elemens. La Mandragore que vit Delrio, qui a si bien escrit de la Magie, estoit encore vn Diable familier sous la figure d'vn petit homme noir, sans barbe, qui auoit les cheueux espars, à qui ce Iuge ne craignit pas d'arracher les bras, ny de les ietter dans le feu; vne action si hardie se termina à quelque mauuaise odeur, semblable à celle d'vne racine bruslée.

habet imaginem, qua sublata, illud statim soluitur, quo Deus continetur. Euseb. Ibid.

Delrio lib. 4. cap. 2. qu. 6. sect. 4.

δαίμονας παρέδρους

L'Empire des Magiciens sur les Demons ne paroit pas moindre, lors que sans auoir égard à la noblesse d'vne creature si excellente, ils les contraignent de s'vnir à des oyseaux, iusqu'à souffrir d'estre renfermez dans des Cages: l'on dit que les Affricains en font vn commerce public, & qu'ils vendent les Diables familiers sous des semblables Figures. Ceux qui les consultent sur les choses à venir leur presentent vne piece d'argent, pour le payement de leur maistre, & apres l'auoir prise, les mesmes oyseaux rapportent la responce en leur bec, escrite en vn petit billet, où l'on trouue ce que l'on auoit desiré de sçauoir.

Ioannes Leo.

Cardan dit, que son pere auoit eû vn Demon familier l'espace de trente-deux ans; celuy de Gygés estoit renfermé dans le chaton d'vne bague, & celuy d'Apollonius de Tyanee dans vn Anneau, dont Iarchas Prince des Gymnosophistes luy fit present, mais pour marque qu'il estoit captif de son Prisonnier, quoy que renfermé dans vne bague, il rendoit hommage à ce Demon, comme à vne Diuinité, qui en recompense de ses Adorations, luy donnoit l'intelligence des secrets qu'il vouloit apprendre; ce commerce familier des Esprits immondes, qui se laissoient ainsi atta-

Philostrat. in vita Apollonij.

Lib.8. de ciuit. c.24. *Immundi ſpiritus, eiſdem ſimulacris arte illa nefaria colligati, cultorũ ſuorum animas in ſuam ſocietatem redigendo, miſerabiliter captiuauerãt.*

cher à des Figures par Art Magique, eſtoit dit ſaint Auguſtin, vn artifice du Demon, pour captiuer miſerablement les Ames par les attraits de leur ſocieté. Ils feignoient d'étre priſonniers, pour engager les Magiciens dans la ſeruitude, ils faiſoient mine de leur obeyr, mais c'eſtoit pour établir leur tyrannie, & reconnoiſſoient la puiſſance de ceux, de qui la foibleſſe eſtoit le ſujet de leur triomphe; les Sorciers ne ſouffrent pas vne plus cruelle ſeruitude, le ſort de tous deux, eſt fort peu different, car ils ont vn meſme maître, ou par les Liures dont les Demons ſont les Autheurs, ou par leur inſtruction immediate: ils n'ont qu'vne meſme fin, qui eſt de faire des choſes par le miniſtere du Demon, qui ſurpaſſent leur pouuoir; auſſi ont-ils tous deux vne ſemblable maniere d'agir, qui eſt par la dependance & par le recours au Demon, quoy que le Magicien vſe de termes imperieux, en faiſant ſes charmes, & le Sorcier de ſupplications & de Prieres, mais tous deux par des Cercles, des inuocations, & des Figures, qui marquent aſſez qu'encore que leurs noms ayent quelque difference, il n'y en a point dans la profeſſion de leur Art, & que la Sentence diuine, prononcée contre l'vne de ces Sectes, eſt la condamnation de l'autre.

Ce qui m'oblige de comprendre indifferemment, ſous le mot de Magicien, les Deuins, les Necromantiens, les Pythoniſſes, les Striges, les Lamies, les Sorciers, & toutes ces abominables Creatures qui ſe déuoüent au Demon, & luy rendent des Hommages, que s'il y a quelque difference, c'eſt dans le nombre, & dans le ſexe de ceux qui profeſſent cet Art, car il eſt certain qu'il y a incomparablement plus d'ignorans que de ſçauans, & de femmes que d'hommes.

DISCOVRS VIII.

La foiblesse du Sexe, & l'ignorance des Sorciers, premier motif de l'Incredulité des sçauans.

C'Est l'ordinaire des incredules, de tirer de l'auantage des choses qui deuroient les conuaincre; l'on ne veut pas croire qu'il y ait des Sorciers, parce que la pluspart de ceux qui s'addonnent aux Sortileges, sont des Idiots, ou des femmes, & c'est par là mesme, que l'on en deuroit estre persuadé; parce que la fragilité du Sexe, & la foiblesse de l'esprit, donnent aysément entrée à l'opinion, à l'erreur, & mesme à l'Heresie. Celle de Luther prit sa naissance de son commerce auec les femmes, que la curiosité & la vanité firent susceptibles de ses mauuaises impressions. Ces deux vices sont encore aujourd'huy, pour grossir les assemblées du Sabat, où le nombre des femmes surpasse incomparablement celuy des hommes, qui font plus de resistances aux attaques du Demon, & qui en reçoiuent plus rarement les atteintes: il est bien plus aysé à cet Esprit d'erreur de tromper ces simples creatures, parce qu'elles ont moins de lumieres pour descouurir ses artifices, & moins de fermeté pour resister à ses assauts; leur grande facilité à croire, n'est pas la moindre disposition pour estre seduites, car la principale chose, que cherche le Demon, est vne credulité, qui donne l'entrée à tout le reste des crimes qu'il veut persuader. Le Sage dit, que qui croit promptement, ne peut s'excuser d'vne legereté de cœur. Eccl. 19.

Il semble que ce vice est attaché au Sexe, & que dés la naissance du Monde, nostre perte est venuë de la trop grande credulité de la premiere femme, qui donna plus de creance au Demon, qui la sollicita de manger du fruict

deffendu, qu'à Dieu mesme qui l'auoit menacée de mort, si elle estoit si temeraire que d'en gouster.

Le manquement d'experience les rend encore faciles, à estre persuadées, par la fausse estime, des choses qui n'ont que l'apparence, qu'elles mespriseroient, si elles en sçauoient les deffauts, & par le desguisement des maux qu'on leur cache, pour ne leur point faire horreur des crimes qui en sont la cause. La curiosité ne leur donne pas vne moindre pante pour se laisser gaigner; ce fut assez au Demon de dire à Eue, qu'elle deuiendroit sçauante en mangeant du fruict de l'Arbre deffendu, & que le bien & le mal seroit l'objet de sa connoissance. Il n'en fallut pas dauantage pour la faire consentir, & rendre son mary complice d'vn crime que nous pleurons encore aujourd'huy, & dont la peine ne finira qu'auec que le monde.

La superstition, l'erreur, & le Sortilege, sont encore bien plus aisez à s'insinuer, quand ils sont accompagnez d'vne belle apparence de pieté, & qu'ils sont suiuis d'effets merueilleux & surprenans; c'est alors que ces creatures imbecilles, faute de sçauoir, iusqu'où peut s'estendre la vertu des causes naturelles, prennent pour des miracles, les ceremonies superstitieuses, ausquelles le Demon les engage, & dont les effets seroient nuls, s'il n'estoit la cause secrette des merueilles, qui les rauissent d'admiration.

La fragilité, qui est le partage de ce sexe, donne encore de la hardiesse au Demon, pour l'attaquer plustost que les hommes. Si Adam eust soustenu le premier choc de ses combats, la victoire eust esté mieux debattuë; mesme ie suis certain, que l'issuë eust esté funeste au Demon, & qu'il n'en eut remporté que de la confusion & de la perte; mais aux premieres atteintes qu'il donna à Eue, cette femme se trouua sans resistance, & l'ennemy triompha de sa foiblesse. La victoire luy est encore bien plus aisée dans vn sujet, dont les appetits sensuëls sont aisez à seduire, & à prendre le party du Demon: l'on sçait bien que dans le

cœur d'vne femme, il n'y a rien de moderé, les passions y regnent dans toute leur estenduë, pour l'ordinaire elle hayt, ou elle ayme dans l'excez, il n'y a point de milieu ny mesme de moderation dans ces deux extremitez, dont la fuite ou la poursuite, luy cause des agitations également dangereuses; quand la tristesse s'empare de son ame, ce n'est iamais sans vn abbatement de cœur, qui la iette dans le desespoir, & c'est alors que le Demon la prend par son foible, qu'il fait succeder la haine, & la rage à la tristesse: c'est alors qu'il luy represente les moyens de se vanger, contre l'autheur de son desplaisir, à quoy les femmes sont si sensibles, que bien souuent elles preferent la vengeance d'vne iniure, à la fidelité qu'elles ont promise à Dieu dans le Baptesme.

Enfin le Demon dresse toutes ses batteries de ce costé-là, parce que la conqueste d'vne seule femme, est celle de plusieurs; sa langue qui ne peut tenir vn secret, sçait diuulguer auec tant d'artifice parmy ses semblables, tout ce qui se passe dans les assemblées nocturnes du Sabat, que le recit de ces nouueautez leur donne la curiosité d'en faire l'experience & de voir ce que leurs oreilles ont oüy, lors principalement qu'elles sont trauaillées des mesmes passions de haine, d'amour, d'ambition, & de vengeance, qui ont engagé ces miserables dans le commerce des Demons, & qu'on leur promet de les satisfaire, pourueu qu'elles consentent à vn semblable engagement.

Toutes ces raisons jointes à l'authorité Diuine, Ecclesiastique & Ciuile, me font croire que vous serez persuadé, qu'il y a des Magiciens & des Sorciers, & que c'est vne foible consequence, d'alleguer que le nombre des femmes & des idiots, qui s'addonnent aux sorts, & à la Magie, doit faire perdre la creance de cet Art. Vous auez desia conuenu du premier, il reste maintenant à vous prouuer le second, & à vous faire auoüer, que ceux qui s'engagent dans cette maudite Secte, ne sont pas des

Psellus de operat. Dæm. *Scias enim futurum, plerumque non tantum ex-*

personnes de la lie du Peuple, ny des idiots & des ignorans; mais plustost des plus illustres par la naissance, & par la Science.

ndocta illa, & imperita populi face; verumetiam ex doctorum grege ea in mala precipites ferantur.

DISCOVRS IX.

Magiciens & Sorciers, illustres en naissance, & en science.

LE Demon est trop orgueilleux, pour ne pas rechercher la vanité dans ses conquestes. S'il ne triomphoit que des ignorans & des miserables, il n'auroit pas tant de Sectateurs : on croiroit que la stupidité & la foiblesse auroient grossy le nombre de ses troupes, & que s'engager à son party, seroit vne marque d'esprit, & de legereté : les crimes qui d'eux-mesmes font horreur, rebutent moins quand ils sont dans des sujets illustres; l'on se persuade que manquer auec eux est ne faillir pas, & que l'éclat de leur condition a droit de legitimer les fautes, ou du moins de les diminuer par l'exemple, & par l'impunité. Les Empereurs Romains ont appriuoisé & mené en triomphe des monstres de vices, que le peuple n'auroit pû souffrir sans les chastier seuerement, si ces puissans Monarques ne les eussent authorisez par l'exemple de leur vie débauchée.

C'est ce qui a mis en vogue la Magie dés la naissance du monde; elle n'a pas commencé par des personnes de la lie du peuple; la puissance des Souuerains a authorisé sa tyrannie; Zoroastre Roy des Bactriens, fut l'vn des premiers professeurs de l'Art Magique: Plutarque dit que Numa Pompilius estoit Magicien; c'est en vain que pour l'excuser, l'on déguise d'vne delicate politique la Magie la plus fine : son commerce toutes les nuits auec la Déesse Egeria, estoit-ce autre chose qu'vn Diable familier ? Les superbes festins qu'il faisoit en son Palais sans aucun preparatif

paratif: n'estoit-ce pas l'ouurage des Demons, qui faisoient l'office de cuisiniers & de maistres d'hostel, ou qui par leur illusion presentoient aux conuiez des viandes imaginaires: les liures de Magie qu'il composa, & qui par ordre du Senat furent bruslez, n'auoient-ils pas esté dictez de la bouche du Demon. Saint Augustin dit que pour establir vne espece de Religion parmy les Romains, il n'auoit ny Dieu, ny Ange, ny Prophete, qui luy enseignât les regles, mais qu'il eut recours à l'Hydromantie, afin de voir dans le chrystal de l'eau les images des Dieux, ou pour mieux dire, les illusions des Demons, de qui il apprenoit les ceremonies qu'il deuoit faire obseruer en sa Religion nouuelle: S'il n'eust traité dans ses liures que du culte des Dieux, Rome de qui la Religion estoit de n'en point reietter, pour ridicule qu'elle fust, les auroit-elle condamnez aux flammes? Neron estoit Magicien, & sa Cour toute remplie de semblable sorte de gens. Baram Roy de Bulgarie par ses prestiges prenoit la figure d'vn loup, ou d'vn autre animal, pour épouuanter son Peuple. Cayan fils de Simeon, Souuerain du mesme Royaume, en faisoit autant, il se transformoit apparemment en loup par art magique, & prenoit telle figure qu'il vouloit. N'est-ce pas ce que font encore aujourd'huy nos Sorciers, qui se croyent metamorphosez de la sorte, & qui par prestiges paroissent tels aux yeux de ceux qui les regardent. Gouare Roy de Noruege estoit si versé en l'art magique, qu'il deuinoit ce que l'on machinoit en Saxe contre ses Estats, quoy qu'il en fust éloigné de plus de 60. lieuës d'Allemagne. Ericus Roy des Goths auec vn tour de chapeau attiroit les vents fauorables pour sa nauigation. Ie remplirois vn iuste volume des personnes puissantes qui se sont addonnées à la Magie, pour accroistre ou conseruer leur fortune: Vn Courtisan nommé Monmolus, fut accusé de sortilege du temps du Regne de Chilperic, & mesme d'auoir par des sortileges attenté sur la vie de son fils; il fut pu-

Lib. 7. de Ciuit. Dei. cap. 35. *Nam & ipse Numa, ad quem nullus Dei Propheta, nullus sanctus Angelus, hydromantiam facere compulsus est, vt in aqua videret imagines Deorum, vel potiùs ludificationes Dæmonum, à quibus audiret quid in sacris constituere atque obseruare deberet.*

Sabellic. l. 3. Ennead. 2. Sigebert. in Chron. Olaus magnus lib. 3. cap. 13.

Saxo lib. 3. Daniæ.

Gregor. Turon. lib. 6. Hist. Franc.

ny selon l'énormité de son crime, & la Reyne fit faire vne exacte recherche des Sorciers dans Paris, dont les vns furent pendus, les autres noyez, les autres bruslez, & quelques-vns rompus sur la rouë : Sous Charles VII. Messire Guillaume Baron & Seigneur de Rets, Mareschal de France, fut accusé & conuaincu de sortileges en l'an mil quatre cens quarante-deux, & par Arrest condamné à estre brûlé. Mais si l'illustre naissance de ces personnages ne les a pas empesché d'embrasser la plus maudite de toutes les Sectes, la curiosité de sçauoir & de faire des choses surprenantes, a eu assez d'attraits pour engager des grands esprits à la suiure.

Memoires du Tiller.

Pythagore estoit Magicien, & plusieurs de ses disciples se rendirent sçauans en son art : il estoit estimé par les merueilles qu'on luy voyoit faire : c'estoit assez d'ouïr sortir vne voix du fleuue Causus, qui disoit, *Salut à Pythagore*, pour faire croire qu'vn semblable entretien n'estoit pas naturel. Origene, S. Chrysostome, & S. Cyrille, disent qu'il estoit vn des plus fameux Magiciens de son siecle. Plotin se vantoit d'auoir vn Dieu pour genie, c'est à dire, vn Diable familier, qui ne le quittoit pas : Porphyre qui estoit son disciple, Gentil-homme de Tyr, fut curieux de sçauoir tous les secrets de la Magie ; Saint Augustin dit qu'il la déguisa d'vne maniere si agreable & facile, que ceux dont l'esprit estoit trop grossier pour comprendre la doctrine de Platon, venoient à luy pour apprendre la Magie : Iamblique qui estoit son disciple, n'estoit pas moins expert en l'art magique, qu'il estoit sçauant en Philosophie, il ne faut que lire ses escrits pour en estre conuaincu.

Plu arch. in vita Numæ.

Lib. 6. contra Cælestin. homil. in 1. ad Tim. Cyrill. lib. 3. in Iulian.

Lib. 10. de Ciu. cap. 27.

Ces illustres Magiciens estoient-ils des idiots, pour dire que leur Secte n'estoit composée que d'ignorans & de stupides? Apollonius de Thyannée n'estoit-il pas sçauant, ne fut-il pas aux Indes pour apprendre l'art Magique de Iarchas Prince des Gymnosophistes, qui auant que l'auoir

veu, le salüa par son nom, luy dit toute sa genealogie, ses moeurs, ses inclinations, & les choses secrettes qui luy estoient arriuées dés sa naissance, comme s'il y eust esté present. Ie ne dis rien d'Apulée, quoy que sa metamorphose en asne sẽble confirmer la lycantropie de nos Sorciers: son apologie fait assez voir qu'il a passé pour vn grãd Magicien: auant qu'il fust professeur de cette Secte, ce nom de Demon estoit en execration: mais comme ce Philosophe auoit commerce auec eux, il creut deuoir le rendre illustre par le titre qu'il donna à son liure ***du Demon de Socrate***, que la pluspart estimerent vne Diuinité; Socrate luy-mesme l'appelloit ainsi, & avoüoit qu'il auoit fait vne amitié auec ce Dieu, lequel l'aduertissoit de ce qu'il deuoit faire, & le dissuadoit des entreprises dont le succez ne luy auroit pas esté fauorable: mais Apulée au rapport de S. Augustin soustient ouuertement que ce n'estoit pas vn Dieu, mais vn Demon, qui pour seduire les hommes se rend ponctuel à leur paroître visiblement, lors qu'ils le desirent.

Philostrat. lib. 8.

Angelos quidem partim bonos, partim malos, nunquam verò bonos dæmones legimus. August. Lib. 9. de Ciuit. Dei, c. 7.

Pline dit que Pythagore, Democrite, & Empedocles voyagerent en Egypte pour apprendre la Magie; la gloire qu'il donne à Democrite, est d'auoir esté l'vn des plus fameux Magiciens de son siecle aprés Pythagore. La curiosité, le desir de l'estime, & la passion de s'éleuer au dessus du reste des hommes, les a engagez dans la Magie, qui d'elle-mesme estoit rebutante; mais ils eurent l'adresse d'en déguiser les horreurs, & de la méler auec la Philosophie la plus saine, pour faire à croire non seulement au peuple, mais encore aux sçauans, qu'elle auoit quelque chose de diuin, & que par le ministere de ces escrits l'on entroit dans la connoissance des secrets des Dieux, dont les Demons estoient les interpretes. Les deffenseurs de l'art magique pour en déguiser la honte, ne manqueront pas de dire que les Mages chez les Perses estoient les Sages, ou les amateurs de la Philosophie, & que les Egyptiens qui l'enseignoient, ne sortoient pas des limites de cette science:

August. Lib. 31. c. 1. *Ad quam discendam Pythagoras, Empedocles, Democritus nauigauere.*

Mais laiſſons la ſpeculation de cét Art,qui eſt aſſez criminel pas les inuocations des Demons; ie ſuis certain que qui conſiderera ſa pratique, ſera contraint d'avoüer que les merueilles que ces ſçauans faiſoient, eſtoient au deſſus de leur pouuoir, & que les Demons en eſtoient les autheurs, & que pour ne rebuter pas les eſprits de ceux qui embraſſeroient la Magie, pour acquerir la reputation de Sage, ils corrompirent la Philoſophie par le mélange de cét art, afin de ſe conſeruer dans l'eſtime, & d'accroiſtre le nombre des curieux qu'ils attireroient dans leur Academie.

Ces grands genies, ces eſprits ſublimes, ces Roys, ces Empereurs, peut-on dire qu'ils manquoient de lumieres? que c'eſtoient des idiots & des ignorans, des perſonnes de la lie du peuple, qui prenoient des ſonges pour des apparitions veritables, de qui l'imagination troublée ſe laiſſoit remplir de mille phantoſmes qui ſe promenoient dans le vuide de leur cerueau? Ceux qui pour iuſtifier les plus fameux Magiciens de l'Antiquité, font des apologies, m'obligeront à la fin de cét Oeuure, d'en faire vne pour deffendre l'honneur des plus excellens Perſonnages des ſiecles precedens, qui les ont traitez comme prophanes & conuaincus de Magie. Peut-on dire que les Hiſtoriens qui ont fait le recit de leurs preſtiges, eſtoient des réveurs, & que renonçans à la verité de l'Hiſtoire, ils nous ont laiſſé des contes plus ridicules, que les Fables des Poëtes: & puis que la profeſſion des Magiciens n'eſt pas diſtincte de celle des Sorciers, quant à la fin, ny quant à beaucoup de choſes, ſelon leur maniere d'agir, & les œuures qu'ils entreprennent, peut-on douter qu'il n'y ayt des Sorciers de tout ſexe, de toute condition, de tout âge? Les incredules qui ne ſe rendent pas à la verité, ne manqueront pas encore d'alleguer que le commerce des hommes auec les Demons, eſt vne chimere, que les Anges n'ont point de corps pour entrer en conference auec eux, qu'ils ſont in-

capables de receuoir l'expreſſion de leurs penſées, que bien loin de rechercher la familiarité auecque ces purs eſprits, ils les fuyent, que le Demon ne peut entrer en societé auec eux, d'autant qu'il eſt inuiſible & dégagé de la matiere, & n'a pas vne retraite aſſeurée pour rechercher ſa conuerſation, comme l'on feroit celle d'vn amy. C'eſt ce qu'il faut examiner.

DISCOVRS X.

Le commerce des hommes auecque les Demons, ſecond motif de l'Incredulité des Sçauans.

LES douceurs de la conuerſation ont des charmes qui captiuent les plus farouches ; il ſemble que la raiſon n'eſt pas plus eſſentielle à l'homme, que la ſocieté, & qu'eſtre animal raiſonnable & ſociable, eſt la meſme choſe ; mais cette forte inclination a ſes propres objets, & ſe trouue limitée dans l'eſtenduë de ſon eſpece : les Anges qui ſont dégagez de la matiere, ſont trop éleuéz pour s'abbaiſſer iuſques à nos conferences ; ils dédaignent noſtre commerce, & leur langage qui ne s'exprime que par la manifeſtation de leurs penſées, n'a rien d'aſſez bas pour ſe rendre intelligible par la parole. C'eſt par cette inégalité de condition, & de nature, que les incredules tournent en ridicule les apparitions des Demons aux Magiciens, & qu'ils prennent pour des fables les aſſemblées des Sorciers, où ils paroiſſent en formes viſibles ; comme s'ils ne pouuoient ſe preſenter aux hommes ſous des figures empruntées, & former des paroles par le battement de l'air, pour ſe rendre intelligibles en leur conuerſation : c'eſt en cette maniere que les Demons ont appriuoiſé les hommes curieux d'entrer en commerce auecque des purs eſprits, c'eſt par des ſemblables preſtiges qu'ils leur ont en-

seigné l'art magique, car à moins que de l'auoir appris de leur bouche, les Magiciens ny les Sorciers n'oseroient entreprendre les merueilles qu'ils font, que par le ministere des Demons, qui en sont les autheurs.

Cass. Coll. 8. *Scientiam omnem rerum cœlestium & sublunarium, quam Adam à Deo acceperat, tradidisse ipsam filio suo Seth, cuius semen eam seruauit incontaminatam, (donec diuisũ à sacrilega propagine Caïn): propagauit eam doctrinam ad Dei cultum, & ad vtilitatem vitæ cõmunis exercuit; cùm verò fuisset impiæ generationi permixtũ, ad res prophanas atque noxias quæ piè didicerat, instinctu Dæmonis deuiauit, curiosasque in ea maleficiorum artes, atque præstigia, ac magicas superstitiones audacter instituit.*

Les sciences & les arts ne s'apprennent pas sans maistres; le premier & le plus sçauant de tous les hommes receut ses lumieres de Dieu, qui versa dans son ame la connoissance de toutes les choses, ausquelles il imposa vn nom conformement à leur nature, & à la proprieté de leur estre; il sceut le cours des Astres, & des Planettes, auant que d'en auoir obserué les mouuemens, & les qualitez de leurs influences luy furent connuës, sans en auoir fait l'experience; il n'est point d'animal, ny de simple, de pierre, ny de mineraux, dont la vertu luy fust cachée, afin d'en pouuoir faire vsage dans le besoin, & l'employer à l'vtilité des hommes. Cassian dit qu'il enseigna cette belle science des choses celestes & sublunaires, qu'il auoit apprises de Dieu, à son fils Seth, de qui la posterité en conserua les secrets sans corruption, & pour l'vtilité de la vie commune, & pour reconnoistre Dieu l'Autheur de ces merueilles, iusqu'à ce que par l'alliance sacrilege auecque la race de Caïn, ces mal-heureux s'employerent à des choses prophanes & nuisibles, par l'instinct du Demon, changeans hardiment en curiosité, en prestiges, malefices, superstitions, & art magique, ce qui auoit esté pieusement institué.

Aug. lib. 12. de Ciu. Dei, c. 4.

θαυργείαν γοητείαν.

Voila, M^r, l'origine de ces deux sortes de Magies, dont l'vne est innocente, & l'autre criminelle; l'vne est appellée Magie blanche, & l'autre Magie noire; Dieu est l'Autheur de la premiere, & le Demon de la seconde; l'vne par vne science infuse communiquée à Adam, l'autre enseignée aux curieux par vn commerce familier auecque le Demon; car qui auroit pû s'imaginer que des characteres inconnus, des cercles marquez sur la terre auec vne baguette de couldrier, des paroles qu'vne vieille aura mar-

motées entre ses dents, fussent des moyens pour attirer les Demons, & pour guerir ou faire cesser les maladies, si l'esprit malin par vne conuersation secrette auec les hommes ne leur auoit appris ces impietez, si de plus il ne s'étoit obligé de se rendre present à ces ceremonies superstitieuses, & de paroistre lors qu'il seroit inuoqué auecque les circonstances qu'il leur auroit prescrites. Car nul n'ignore que la voix, ny les paroles, n'ont aucune vertu, que celle de l'expression de la pensée, & si l'on dit qu'elles ont quelques charmes, c'est par la belle disposition des mots & des raisons qui composent vn discours qu'vn Orateur aura prononcé de bõne grace: mais ces enchantemẽs innocens sont sans effet, s'ils ne sont receus dans les oreilles de celuy que l'on veut charmer. Les paroles & les roulemens harmonieux d'vne belle voix sont encore rauissans, mesme quelques-fois les airs sont si ajustez au temperament de ceux qui les écoutent, qu'ils peuuent aussi-bien qu'vn luth émouuoir les passions d'vn Alexandre, & causer des transports de joye, de tristesse, & de fureur : mais rien de tout cela ne se rencontre aux paroles barbares des Magiciens & des Sorciers, , parce que pour l'ordinaire elles ne signifient rien, elles sont rudes & mal polies, & prononcées en l'absence du Demon, & des personnes sur qui l'on veut ietter les sorts & les malefices : il faut donc necessairement pour attendre les effets d'vne cause qui ne peut les produire, que les Demons les ayent fait esperer aux Magiciens, par le moyen de l'art magique, qu'ils leur ont enseigné dans vne conuersation familiere.

Saint Clement confirme cette verité, & dit que la Magie est vne academie de l'Enfer, où les Magiciens n'ont point d'autres maistres que les Demons, qui l'ont enseignée aux hommes, leur persuadant qu'il y auoit certains arts qui les contraignoient d'obeïr aux mortels. C'estoit vn artifice de l'esprit malin pour ne pas rebuter ceux qu'il vouloit engager dans cette execrable secte; aussi cette ma-

D.Clem. lib. 4. recognit. *Dæmones docuerunt homines quòd artibus quibusdam obediebant mortalibus.*

xime eſtoit receuë & enſeignée de tous ceux qui s'addonnoient à la Magie. Iamblique ce grand Magicien, à qui l'Empereur Iulien eſcriuoit au deſſus de ſa lettre, AV GRAND IAMBLIQVE, pour colorer les impietez de ſon art magique, diſoit qu'il falloit allier le Ciel auec la terre par les puiſſances celeſtes & terreſtres, & conjoindre les vnes aux autres, pour attirer la puiſſance Diuine par les vertus elementaires & celeſtes: il publioit que ces Demons eſtoient de bons Anges, qu'il nommoit eſprits par excellence, aſſeurant que la partie inferieure de l'air en eſtoit toute remplie, & qu'ils ne ſe contraignirent à habiter cette region, que pour contracter vne étroite amitié auecque les hommes, & les ſecourir en tous leurs beſoins?

Iamblic. lib. de Myſter.

Certes c'eſtoit vne impoſture inuentée dans l'Eſchole de Platon; car quelle plus grande impieté que de donner la qualité de bons Anges à des eſprits orgueilleux & rebelles, qui ſe font adorer comme des Diuinitez ſur la terre, & qui exigent des ſacrifices dont Dieu ſeul doit eſtre honoré? L'on ſçayt bien que les Anges bien-heureux ne ſouffrent pas de ſemblables idolatries, celuy qui apparut à S. Iean, luy deffendit de fléchir le genoüil en ſa preſence, l'exhortant d'adorer Dieu, de qui il eſtoit le ſeruiteur & la creature, auſſi bien que luy. L'Ange qui apparut à Manué pere de Samſon, refuſa l'holocauſte qu'il luy vouloit offrir, & luy ordonna de le preſenter à Dieu. C'eſt donc vne erreur de croire que les eſprits que les Sorciers & les Magiciens inuoquent, ſoient de bons Anges; ce ſont des Demons, qui pour ſeduire les hommes, ſont ponctuels à leur paroiſtre en formes viſibles, enſuite de leurs inuocations, & de leurs charmes; mais auſſi pour ne les effrayer pas, & pour entretenir le commerce familier auec eux, ils ſe manifeſtent par vne preſence inuiſible, & ſe contentent de leur parler ſans eſtre apperceus.

Apoc. 19. *Vide ne feceris, conſeruus enim tuus ſum. Deum adora.*

Si autem vis holocauſtum facere, offer illud Domino Iud c. 13.

Il me ſouuient à ce propos d'vne ſaillie de voſtre curioſité, qui vous fit dire ces paroles en vn de nos entretiens:

Il y a quelque chose de satisfaisant pour vn curieux, quand il peut conferer auec vn esprit, oüyr vne voix, & ne pas voir celuy qui l'a articulée, traiter auec des personnes de l'autre monde, & entrer en conuersation auec des pures Intelligences : Ie ne sçay si vous ne changeriez pas de langage, si vn de ces esprits vous parloit ; car c'est vne chose assez surprenante d'entendre du bruit, & ne pas voir celuy qui le fait. Ie sçay bien toutes-fois que ce n'est pas vne nouueauté, & qu'il y a vne sorte de Demons qui font entendre des voix distinctes sans se rendre visibles ; mais aussi ie n'ignore pas qu'il ne porte l'épouuante dans le cœur de ceux qui les escoutent. Quel son & quel bruit de voix confuses n'oüit-on pas dans la plaine de Marathon aprés la bataille des Perses, & deuant celle des Cimbres: vne pareille espouuante mit la consternation dans toute l'Armée auant la guerre de Sylla, & les Soldats ne furent pas surpris d'vne moindre frayeur, au premier combat de celle de Pharsale, sans que l'on pût apperceuoir d'où venoient ces voix, augures funestes des desa-stres qui les suiuirent : c'estoit sans doute vne troupe de Demons, qui sans paroistre predisoient les mal-heurs dont probablement ils estoient les autheurs.

Pausanias in Attic. Plin. lib. 2. cap. 59. App. de bello ciuili lib. 1. Cæsar lib. 3. de bello ciuili.

D'autres fois ils se rendoient visibles par autant de differentes figures, qu'ils prenoient de noms diuers, pour l'expression de leurs Mysteres; maintenant c'estoit des Diuinitez déguisées sous les apparences de l'vn & l'autre sexe, dont ils feignoient les passions amoureuses, comme s'ils en eussent esté susceptibles : tantost c'estoit des Dieux domestiques, ou des bons Genies qui se faisoient honorer comme les Protecteurs des Familles, parce que l'on croyoit que c'estoit les ames des deffunts, qui pour recompense de leur bonne vie, venoient prendre possession des maisons de leurs parens, pour les proteger & conseiller en toutes leurs affaires. Plusieurs croyoient que c'estoit seulement leur ombre, parce qu'ils estoient dans l'erreur que l'homme estoit composé d'ombre, d'ame, & de corps,

Δαίμονας παρέδρυς.

que l'ame aprés la mort alloit au Ciel, le corps demeuroit dans le tombeau, & l'ombre descendoit aux enfers, ou bien elle estoit condamnée de rouler à l'entour du sepulchre, iusqu'à ce que les manes du deffunct fussent appaisez.

Nous lisons dans l'Histoire que les ombres des fils de Scedasis, qui auoient esté tuez à la bataille aux Champs Leuctriens, se montrerent plusieurs fois à ce grand Capitaine des Thebains Pelopidas, & qu'aprés diuerses apparitions, vne ombre qui auoit la figure de leur pere Scedasis, sortit du sepulchre, & se presenta comme pour combattre derechef contre les Lacedemoniens, & rendre les Thebains victorieux; mais il demandoit pour appaiser les manes de ses enfans decedez en deffendant la Republique, qu'on leur sacrifiât vne Vierge qui eust les cheueux roux; ce que Pelopidas trouuant cruel & inhumain, ne pouuoit se resoudre à executer: dans cette difficulté l'on prit vne ieune caualle qui étoit de semblable poil, & Theocrite qui estoit l'Augure, dit à Pelopidas que c'estoit l'hostie que demandoient ces ombres. En effet, aprés l'auoir couronnée de fleurs, ils l'immolerent sur leurs tombeaux. Toutes-fois ces ombres estoient des veritables Demons qui s'étoient rendus si domestiques & familiers, que sur les confins de la mer Glaciale, où se forme vne presqu'isle, il y a des peuples nommez Pilapiens, qui boiuent, mangent, & conuersent familierement auecque les ombres, ou plûtost auecque les Demons déguisez, qui pour les entretenir dans ce commerce, apparoissent sous des corps aëriens, mais fort rares, qu'ils font disparoistre en vn moment.

Olaüs magn.

Aprés que les esprits malins eurent captiué les Gentils de la sorte pour les appriuoiser, tantost sous l'õbre de leurs parens, d'autres-fois comme leurs ames; les Demons pour les engager dans l'idolatrie, s'erigerent en Diuinitez sous le titre de bons Genies. Tel estoit celuy qu'vn des Prestres d'Isis fit voir à Plotin, qui s'enfloit d'orgueil, parce qu'il

In Theogon. Lib.8. περὶ ταυμασίων ἐκχσμάτων.

croyoit auoir vn Dieu pour Genie, tel que celuy de Socrates. Aristote dit que Thasius auoit vn semblable Demon, que personne ne voyoit que luy ; & l'aueuglement de ces Idolatres estoit si grand, que ceux qui ne pouuoient auoir de ces Genies particuliers, en adoroient de publics, comme les Dieux tutelaires de la Patrie.

Les Eleens virent leur Genie sous la figure d'vn enfant tout nud, qui estoit à la teste de l'Armée pour combattre les Arcades leurs ennemis, lequel immediatement aprés qu'ils eurent remporté la victoire, se changea en serpent, que l'on vit se glisser dans vne cauerne, où en reconnoissance de ce bien-fait signalé, les Eleens luy erigerent vn Temple, comme à leur Genie, & le mirent au rang des Dieux qu'ils adoroient. C'estoit la fin du commerce des Demons auecque les hommes, qui se laissoient captiuer par des bien-faits apparens, tandis que les esprits malins les precipitoient dans le plus grand de tous les maux, qui est l'Idolatrie, & la Magie, dont ils leur enseignoient les principes dans vne conuersation familiere, iusqu'à s'obliger de leur obeyr en tout ce qu'ils leur commanderoient, s'ils en obseruoient les regles. Apollonius, le plus grand Magicien de son siecle, n'auoit-il pas estudié à cette Academie, ne mit-il pas en pratique les conuentions qu'il auoit faites auecque le Demon, quand il le conjura de paroistre sous sa figure à l'Empereur Aurelien, lors qu'il vouloit saccager la Ville de Thyannée pour sa rebellion? Vn de ces esprits ne parut-il pas alors visiblement à l'Empereur? & ne luy dit-il pas? *Aurelien, si tu veux estre victorieux de tes ennemis, donne toy bien garde de perdre mes Citoyens, car ie suis le Genie de cette Ville, qui suis assez puissant pour repousser tous tes efforts.* Pausanias.

Le mesme Apollonius de Thyannée allant vn iour de Rome à Constantinople, aydé de son esprit familier, exterminer les scorpions & les moûcherons, dont cette Capitale de l'Orient estoit trauaillée : à Antioche il fit vn scor- Cedrenus.

pion enchanté, que le Demon habitoit pour y estre adoré au dessus d'vne colomne sous la figure de cét insecte, au son des trompettes & des tymballes, le peuple dans ces acclamations publiques crioit, voila le Dieu qui a chassé de nostre Ville les Scorpions & les mouscherons. Qui luy auoit enseigné à faire ces figures, qui ne pouuoient naturellement produire cét effet? sinon le Demon, qui par vn pacte secret fait auecque le Magicien, auoit conuenu que s'il faisoit ce relief, il escarteroit tous les insectes qui incommodoient la Ville d'Antioche: mais de qui est-ce que les Magiciens & les Sorciers ont appris les secrets pour faire venir le Demon quand bon leur semble, de causer les maladies, & de les guerir, de faire des inuocations auec telles & telles ceremonies? si les Demons dans vn entretien familier ne leur auoient appris l'art magique, quoy qu'ils n'ayent ny langue ny bouche pour en expliquer les principes, estant des substances spirituelles, entierement dégagées de toute matiere.

DISCOVRS XI.

Si pour l'entretien de ce commerce, il est necessaire que les Anges ayent des Corps.

DEpuis nostre derniere Conference, ie ne sçay plus si ie dois croire, que les Anges sont des purs esprits, pour acquiescer à ce commerce qu'ils ont auec les hommes: vous les habillez d'vne façon si galante, qu'ils seroient plus agreables à nos yeux, reuestus de la matiere que vous leur donniez, qu'ils ne le sont à nostre pensée, dans cette nudité, qui ne leur laisse ny couleur ny figure: car si ie veux en former vne Image, elle m'eschappe incontinent, & disparoit comme vne ombre; ou bien ma phantaisie qui est de concert auec mes sens pour me tromper, au

lieu de me faire la peinture d'vne ſubſtance ſpirituelle,ne me repreſente que des phantoſmes materiels, qui n'ont ny les traits ny les attraits de ces pures intelligences.

Sans doute mon eſprit ſera moins captif, s'il ſe laiſſe aller à l'opinion des Porphyres, des Plotins, des Apulées; puiſque ce Platonicien auec ceux de ſa Secte, veut *que ces eſprits, ſoient des animaux raiſonnables, ſujets aux paſſions de l'ame, engagez dans des corps delicats formez de l'air, mais eternels & incorruptibles.* Vn Stoïcien parlant des ceremonies des Magiciens, dit qu'ils eſtoient contraints de tenir des eſpées toutes nuës, quand ils faiſoient leurs inuocations pour eſpouuanter les Demons, afin d'empeſcher qu'ils ne s'approchaſſent d'eux, par la crainte que ces eſprits auoient, que leurs corps ne fuſſent ſeparez par vn reuers de leurs eſpées. Origene n'a pû croire qu'il y euſt rien de Spirituel, que les trois diuines Perſonnes de la Tres-ſainte Trinité; ſon opinion eſtoit, que les Anges auoient des Ames captiues dans des corps, auſſi-bien que les noſtres. Tertulien & S. Auguſtin, n'ont pas eſté d'vn ſentiment contraire, & S. Gregoire les a ſuiuy.

Nicephor. Gregor. ad Syneſium de inſomniis.

Apuleius de Deo Socrat. *Spiritus, animalia eſſe, animo paſſibilia, mente rationalia, corpore aërea, tempore ſempiterna.*

Cap. 2. & 3. Periarchon.

Les raiſons de ces grands Perſonnages eſtoient; que tout ce qui eſt renfermé dans la derniere Sphere celeſte, eſt limité; d'autant qu'vn cercle finy, ne peut contenir dans ſa circonference des choſes infinies; ainſi que les Anges eſtant compris dans cet eſpace du Ciel, eſtoient neceſſairement finis par le lieu, duquel leur nature ne pouuoit eſtre limitée, s'ils n'auoient point de corps pour le remplir: à quoy ils adjoûtoient, que l'apparition des bons & des mauuais Anges, eſtoit vne preuue ſenſible, qu'ils n'étoient pas immateriels, parce qu'vne choſe paroit telle qu'elle eſt, & qu'elle ne peut paroiſtre à nos yeux, ſi elle n'a vn corps; que c'eſt par cette vnion que les hommes ſont viſibles, encore qu'ils ayent vne ſubſtance intellectuelle, auſſi bien que les Anges, rien ne pouuant tomber ſous le ſens de la veüe; qui ne ſoit corporel. Les rigueurs

Aug. in Gen.

Aug. lib. 3. de lib. arb.

Tenuia Angelorum corpora in deteriora & spissiora trãsformata sũt, quibus ab igne pati possent.

que la Iustice diuine fait sentir aux esprits rebelles, les affermissoient encore dans cette opinion : car comment est-ce que les Demons pourroient estre le sujet de l'actiuité d'vn feu materiel, si Dieu n'auoit espaissi leurs corps aëriens, pour en receuoir les impressions?

A dire le vray, ces raisons ont quelque apparence, mais i'estime qu'elles sont plustost l'opinion du vulgaire, que l'expression de la pensée de ces grands esprits: faut-il que nous croyons que les Anges sont corporels, parce que nous ne pouuons nous en former vne idée; si la phantaisie n'en est l'ouuriere, & si les sens ne seruent à ce ministere? Suiurons nous l'erreur de ces mauuais Philosophes, qui ne vouloient rien croire que ce qu'ils auoient veu? Nostre Ame n'agit pas maintenant dans l'estenduë de toutes ses puissances, tandis qu'elle est engagée dans vn corps, ses fonctions despendent des organes, qui sont moins nobles qu'elle; mais apres sa separation, cette esclaue sera mise en liberté, elle ne regardera plus dans des glaces infidelles, les obiets espurez de la matiere, mais elle les verra sans fard & sans artifice, dans leur beauté naturelle, despoüillez de tous ses chetifs ornemens, qui seruent plutost à les desguiser, qu'à les faire connoistre. Si elle n'estoit pas capable dans l'estat de sa separation, de voir des pures substances, elle ne pourroit iamais voir Dieu, à qui nous ne pouuons sans crime donner vn corps; c'est donc mal raisonner, de dire, que les Anges sont corporels, parce que nous n'en pouuons former vne idée, que les sens ne les ayent habillez à leur mode.

Auerroës 8. Physic. *Quod in plerisque dudum Philosophis accidit, vt putarent omnino non esse, quod oculis non apparet.*

L'apparition des bons & des mauuais Anges, n'est pas guere plus fauorable à cette opinion, qui veut que les choses soient telles, qu'elles paroissent, autrement il faudroit condamner mille agreables illusions, qui sans Magie trompent nos sens, & mesme la raison de ceux qui n'en connoissent pas la cause, parce qu'ils les prennent pour ce qu'elles paroissent, & non pas pour ce qu'elles sont. Il fau-

droit ignorer que les Anges peuuent former des corps de l'air, les rendre palpables, & leur donner la figure d'vn homme, encore que les parties interieures de ces corps trompeurs, ne ſoient pas organiſées, comme celles dont la nature eſt l'ouuriere : Il faudroit ne ſçauoir pas, que ce qui eſt propre à vn genre, ne conuient pas à toutes les choſes qu'il renferme dans ſon eſtenduë, & qu'encore que ce ſoit le propre d'vn Animal d'auoir des aiſles, tous les animaux neantmoins ne ſont pas aiſlez : de meſme encore que le propre d'vne ſubſtance intelligente comme celle de l'homme, ſoit d'eſtre vnie à vn corps, à cauſe de ſon imperfection, & du dernier rang qu'elle tient parmy les eſtres intellectuels, ſa connoiſſance deſpendant des organes materiels & ſenſibles, ce n'eſt pas à dire pour cela, qu'il ne ſe trouue des pures Intelligences, qui ſont d'vn degré plus eminent, & qui ſont entieremẽt détachées de la matiere.

Cela n'empeſche pas non plus que les mauuais eſprits, qui par leur rebellion, ſont décheus de leurs plus beaux priuileges, ne ſoient deuenus des ſuiets de la cholere de Dieu, & des exemples de ſa Iuſtice : Bien que leur ſubſtance ne ſoit point engagée dans la matiere, elle ne laiſſe pas d'eſtre ſuiette aux impreſſions du feu materiel, & aux rigueurs de ſon actiuité miraculeuſement eſleuée; ſi l'excellence de ſa nature qui eſt ſpirituelle, ſemble l'en affranchir, la Toute-puiſſance de Dieu, à qui le rien meſme n'a pû refuſer ſon obeyſſance, l'y aſſuiettit: pour tirer toutes les choſes du neant, il n'euſt qu'à dire vn mot, parce que ſa parole eſt efficace, & que ſes ordres ne ſe deſtachent iamais de l'execution; toutes les Loix de la nature ployent ſous ſon pouuoir abſolu, qui pour ſe les rendre plus ſouples, leur communique vne vertu qui ſurpaſſe leurs forces, & les fait triompher des foibleſſes & de l'impuiſſance de la nature.

Ipſe dixit & facta ſunt. Pſalm. 148.

C'eſt par vne ſemblable éleuation, que l'eau du Bapteſme laue les taches de nos ames; c'eſt ainſi que le feu d'En-

fer ſe fait ſentir à ces purs eſprits; mais il ne faut pas s'imaginer que leur douleur ſoit ſemblable à la noſtre, qui eſt vne paſſion de l'appetit ſenſitif; car la leur eſt dans la volonte, que la Nobleſſe de leur eſtre ſpirituel rend ſi orgueilleuſe, qu'elle ne peut ſouffrir ſans vne peine extreme de ſe voir captiue au milieu des flammes, où elle eſt comme vne eſclaue dans des chaiſnes de feu, qu'elle ne peut iamais eſperer de rompre; & quoy que ces Demons n'ayent point de corps, dit ſaint Auguſtin, pourquoy ne dirons-nous pas qu'ils ſouffrent la peine du feu corporel, d'vne maniere autant admirable que veritable. Ces rigueurs extremes s'executẽt par vn decret de la Sageſſe eternelle, qui n'eſt pas moins ingenieuſe à inuenter des ſupplices pour tourmenter les Demons, qu'elle eſt admirable à trouuer des moyens, pour faire les hommes bien-heureux: elle fait des miracles auſſi bien pour punir, que pour recompenſer; & c'eſt en cette maniere que les damnez commencent leur Enfer, meſme auant que leur ame ſoit reünie à leurs corps; c'eſt ainſi que les Demons ſouffrent vne peine extreme par l'actiuité du feu materiel, qu'ils conſiderent comme vn inſtrument de la Iuſtice diuine, eſleué par ſa Toute-puiſſance, pour les rendre paſſibles, quoy qu'ils n'ayent point de corps.

Lib. de ciu't. Dei 22. cap. *Cur non dicamus quamuis miris tamen veris modis etiam ſpiritus incorporeos poſſe pœna ignis affligi.*

Si quelquefois les Peres de l'Egliſe ont ſemblé eſtre d'vn ſentiment contraire, diſans que les Anges auoient des corps, c'eſt lors qu'ils ont parlé par la bouche d'autruy, comme ſaint Auguſtin a fait par la bouche des Platoniciens, au raport du maiſtre des Sentences, quant il a proferé ces paroles; on dit que les Anges ont des corps, parce qu'ils ont les proprietez des corps aëriens, parce qu'ils habitent en l'air, parce qu'ils forment des corps de l'air, pour ſeruir aux operations de leur miniſtere, & qu'ils ne peuuent ſe rendre viſibles, qu'à la faueur des corps, à qui ils donnent le mouuement. Cela eſt ſi vray, que cette lumiere d'Affrique, s'en eſt parfaitement expliquée en ces termes,

In 2. ſent. diſt. 3. ex Aug. de Gen. ad litteram. *Dæmones dicuntur, quia corporum aëreorum naturâ vigent.*

termes dans ces beaux traitez qu'il a fait de l'esprit & de l'ame ; toute creature raisonnable (dit-il) est corporelle, les Anges mesme, & les vertus intelligentes, ont des corps, quoy qu'ils ne subsistent pas dans la chair : nous inferons de là que les creatures intellectuelles sont corporelles, parce qu'elles sont limitées par le lieu, de mesme que nous disons l'ame raisonnable occuper vn lieu, parce qu'elle est renfermée dans la chair; mais il faut prendre garde qu'elles n'ont pas des dimensions corporelles, & ne sont pas dans le lieu à la façon des corps, d'autant qu'elles sont entierement exemptes de quantité.

Cap. 18. *Omnis verò rationalis creatura corporea est: Angeli, & omnes virtutes corporea sunt, licèt in carne non subsistāt, & ex eo intellectuales corporeas esse dicimus, quæ à loco circonscribuntur: sicut anima humana, quæ carne clauditur.*

Toutes ces paroles font assez voir que le sentiment de ce grand Euesque estoit que les Anges estoient des purs esprits; mais parce qu'ils ne sont pas d'vne substance infinie, & que quand ils sont dans vn lieu, ils ne sont pas dans vn autre, il a esté obligé pour exprimer leur presence, de leur assigner vn lieu comme aux substances corporelles. D'ailleurs, parce qu'vne substance spirituelle n'occupe point de lieu, n'ayant point de parties qui correspondent à l'espace où elle est presente ; il a dit qu'elle n'estoit pas bornée par le lieu, & pour ne laisser aucun doute dans nos esprits de l'immaterialité des Anges, il adjoûte qu'ils sont dépoüillez de toute sorte de quantité, laquelle est naturellement inseparable de la matiere, & de la nature des corps : ainsi n'estans reuestus d'aucune quantité, il faut necessairement conclure qu'ils sont purement spirituels & dégagez de la matiere.

Si Tertullien a esté d'vne opinion contraire, le nombre de ses erreurs ne la doit pas authoriser, & c'est assez pour nous la rendre suspecte, de dire qu'il en est l'autheur. Il a bien crû que les Anges auoient pris chair humaine, & que de rien ils s'estoient formé des corps, pour se rendre visibles aux Saints Patriarches Abraham & Iacob, que par la mesme puissance ils les auoient aprés reduits au neant ; ce qui n'appartient qu'à Dieu seul, qui de rien a fait tou-

Hoc esse proprium Angelicæ potestatis, de nulla materia sibi corpus assumere. cap. 6. de carne Christi.

tes choses, & qui les y peut faire retourner comme à leur principe: mais parmy ces extrauagances il n'a pas laissé de croire que les Anges de leur nature estoient des substances purement spirituelles, & qu'ils s'estoient transfigurez en hommes, pour conuerser auec eux, & faire les fonctions de leur ministere.

Constat autē Angelorum car..em non propriam gestasse, in carnem autem humanam transfigurabilem ad tempus videri, & congredi um hominibus posse. Cap. 3. de carne Christi. *Quod ergo Angelis inferioribus, Deo licuit.*

Ce qui l'engagea dans cette erreur, fut le démélé qu'il eût auec l'heretique Marcion, qui disoit que IESVS CHRIST n'auoit paru sur terre qu'en vn corps phantastique, & neantmoins il croyoit que les Anges à qui Abraham laua les pieds, & celuy contre qui Iacob luita, auoient des corps veritables; d'où Tertullien prend occasion de luy faire ce reproche; crois-tu que le Fils de Dieu ayt moins de pouuoir que les Anges, & que s'ils ont apparu dans vn veritable corps humain, le Dieu des Anges n'ayt pas esté assez puissant pour prendre vne veritable chair humaine? Sçache, Marcion, que ce qui a esté permis à ces esprits, qui luy sont infiniment inferieurs, luy doit estre accordé d'vne maniere plus eminente; Encore n'est-ce pas là où il faut découurir ses sentimens sur cette matiere. Saint Augustin dit que les liures Polemiques ne doiuent pas estre consultez pour apprendre quelle est l'opinion d'vn Docteur: il faut donc obseruer Tertullien dans la liberté de son esprit au liure qu'il a fait de la Resurrection, où il dit ces paroles: On a veu quelquesfois les Anges boire & manger cõme les hommes, & méme souffrir qu'on leur lauât les pieds, parce qu'ils auoient pris la superficie & la figure d'vn homme, sans preiudice de leurs propres substances, dont ils conseruoient interieurement l'excellence & la noblesse; il semble en cét endroit corriger l'emportement de sa dispute auec Marcion, puisqu'aux Anges qui apparurent aux Patriarches, il ne donne qu'vne apparence exterieure, & la superficie d'vn corps emprunté, à qui ils donnent le mouuement.

Cap. 62. *Angeli aliquando tanquam homines fuerunt, edendo, bibendo, & pedes lauacro porrigendo, humanam enim superficiem induerant.*

Ie sçay bien que quelques Peres Grecs ont esté de l'opi-

nion contraire, mais c'est auant que l'Eglise se fust expliquée là dessus: ainsi ils n'estoient pas reprehensibles; car jl est bien difficile, (dit S. Augustin,) d'exprimer auec quel corps les esprits apparoissent aux hommes, puis que non seulement ils estoient visibles, mais encore palpables: encore leur maniere de croire que les Anges estoient corporels, n'estoit pas absoluë, mais relatiue, & s'ils diminuoient la noblesse de ces purs esprits en les reuestant de matiere, c'estoit pour éleuer dauantage la gloire de l'essence Diuine, dont ils croyoient ne pouuoir expliquer la simplicité, qu'en disant qu'elle seule estoit incorporelle, & nullement limitée par le lieu.

C'est en ces termes que s'explique Iean Euesque de Thessalonique, au second Concile de Nicée sous Gregoire II. & Leon d'Isaurie.

Saint Iean Damascene dit qu'encore que l'Ange à nôtre égard soit immateriel & sans corps, toutes-fois comparé à Dieu, qui seul est dégagé de la matiere, il est censé corporel, parce que la seule Diuinité est immaterielle.

Cette façon de parler des substances spirituelles creées, par rapport à celle du Createur, est tres-raisonnable, parce qu'elle imite le langage de l'Apostre, qui condamne de folie la sagesse des hommes, quand on la compare à celle de Dieu: c'est en ce sens que la pluspart de ces illustres Personnages, ont dit que les Anges estoient corporels. Si les autres Saints Peres croyoient que les Anges estoient dans des corps aëriens, comme vne forme assistante, qui leur imprimoit le mouuement; leur opinion n'estoit pas differente de la nostre; mais s'ils les croyoient materiels ou personnellement vnis à vne substance materielle, c'estoit mesprise, laquelle neantmoins en ce temps-là n'estoit pas considerable, parce que l'Eglise n'ayant encore rien determiné sur ce sujet, il estoit libre à chacun de s'expliquer, selon son Genie, dit S. Augustin. Car qu'importoit-il que l'on tint l'affirmatiue ou la negatiue dans vne question la-

B sil. lib. de Spiritu Sancto.

Aug. lib. 21. de Ciu. c. 10. *Quis explicet cum qualibus corporibus apparuerunt hominibus, non solùm cernerentur, verùm etiam tangerentur.*

Septima Synodus generalis quæ fuit Nicæna sub Gregor. II. & Leone Isaurico. *Et hoc multos SS. Patrum nostrorum sensisse inuenimus, quorũ est Basilius ille magnus, & sanctæ memoriæ Athanasius, atque Methodius, sola enim, vt verè fatemur, Diuinitas est incorporalis & incirconscripta.*

Damas c. de fide Orthod. cap. 3. *Incorporeus autem & immaterialis Angelus dicitur quantũ ad nos, nam omne ad Deum colla-*

tum (qui solus incorporalis est) crassum & materiale comperitur; sola enim verè immaterialis & incorporea Diuinitas. Cùm ista quaeruntur, ea sicut quis potest, concedat: quid enim opus est vt haec atque huiusmodi affirmentur, vel negentur, quando sine crimine nesciuntur.
Ibid. August.
Conc. Later. sub Inn. III. *Creator omnium visibilium & inuisibilium, spiritualium & corporalium, qui suâ omnipotenti virtute simul ab initio temporis vtramque de nihilo condidit creaturam, spiritualem & corporalem, Angelicam videlicet, & mundanam, ac deinde humanam quasi communem,*

quelle sans crime l'on pouuoit ignorer. Maintenant nous sommes obligez de croire que les Anges de leur nature n'ont point de corps, que Dieu est le *Createur des choses visibles & inuisibles*, tant spirituelles que corporelles, que par sa vertu toute-puissante dés le commencement des temps il a produit l'vne & l'autre de ces creatures, c'est à dire, la spirituelle & la corporelle, l'Angelique & la mondaine, & aprés la creature humaine a été son ouurage, dont la nature est commune à toutes les deux par la composition de corps & d'esprit. Voila donc par la declaration du Concile de Latran trois sortes de substances, dont l'vne est purement spirituelle, comme les Anges, l'autre purement corporelle, comme les choses sensibles, & la troisiéme participante de la nature des deux.

Ce Canon est fondé sur l'Escriture sainte, qui dit que les Anges que Dieu depute à nostre ministere, sont des purs esprits. Saint Paul nous aduertit que nous n'auons pas à combattre des ennemys de chair & de sang. IESVS-CHRIST pour confirmer ses Apostres en la verité de sa Resurrection, leur presenta ses playes à toucher, & leur dit en mesme temps que les purs esprits n'auoient ny chair ny os, comme ils luy en voyoient auoir. La pluspart des Peres Grecs ont esté de ce sentiment, les Denys, les Gregoires de Nazianze, les Athanases, les Damascenes, les Cyrilles, & les Chrysostomes, que le reste des Peres Latins ont suiuy. Les Iuifs, à qui Dieu se communiquoit par le ministere des Anges, croyoient que c'estoit des purs esprits, nullement engagez dans des corps. Le Philosophe même à trauers les lumieres naturelles a découuert des substances entieremẽt dégagées de la matiere, qui s'appliquẽt à regler le mouuemẽt des spheres celestes, auec tant de iustesse, que dés le commencement du monde l'on n'a pû remarquer vn faux ton dans l'harmonie de cét admirable concert; & si les intelligences qui les meuuent, estoient corporelles, il faudroit necessairement qu'il y eust de l'interruption dans

leur ministere, parce que leur vertu estant limitée, leurs organes se relascheroient, ils deuiendroient languissans, & ne pourroient continuer auec la mesme vigueur & regularité le mouuement qu'ils auoient commencé ; ce qui causeroit vn si grand desordre dans la nature, qu'il n'y auroit point d'estre qui ne s'en apperceut par l'alteration qu'il en auroit soufferte.

Ie sçay bien que pour éuiter la force de ce raisonnement vous me voulez persuader que ces corps Angeliques sont incorruptibles, & par consequent infatigables. Mais si la matiere dont ils sont composez, est d'air ou de feu, comme plusieurs le croyent, vous ne pouuez les exempter d'alteration, n'y ayãt rien de plus aisé que la resolution de ces deux elemens. Vn esprit fecond comme le vostre, ne pût encore se rendre à cette raison ; & pour éuiter ses atteintes, il fallut vous cantonner iusques dans le Ciel auec ces substances Angeliques, pour les rendre incorruptibles, en leur donnant vn corps semblable à celuy des spheres celestes : Mais souffrez, sans rendre la conuersation ennuyeuse par trop de contestation, que ie dise, que si les corps Angeliques estoient de la mesme matiere qui compose les Cieux, que les Anges ou les Demons ne pourroient disparoistre aux yeux des hommes en vn moment, comme ils ont fait plusieurs fois, parce qu'il n'est pas aysé de resoudre en si peu de temps vne substance plus ferme & plus solide que l'airin, comme est celle des Cieux. Mais quand mesme par trop de complaisance ie vous accorderois que les Anges sont corporels, vous vous trouueriez dans vn embarras qui ne seroit pas moindre : car ou ces corps seroient distingués par vne diuersité d'organes, cõme les corps humains ; ou ils seroiẽt dans vne cõfusion de leurs parties semblable à celle du chaos, auãt que chaque chose fust rangée dans son ordre. Si vous dites que les membres & les organes de ces intelligẽces sont parfaitemẽt disposées, ces Anges auront besoin du ministere des sens pour faire

ex spiritu & corpore constitutam. Cap. Firmiter credendum de Trinit. Ephes. 4. Luc. 24. Dionys. de Hierarch. Eccles. c. 7. Damasc. lib. 2. de fide cap. 3. Greg. Naz. orat. 2. de Theol. & 38. Athanas. de communi essentia Patris, Filij, & Spiritûs sancti. Cyrill. lib. in Ioan. c. 10. Aug. in Psal. 113. & lib. 5. de ciu. c. 23. & in Enchir. c. 59. Iustin. Mart. quæst. gram. confut. ad q. 11. Greg. Nyss. de vita Moysis. Chrysost. orat. 1. de prudentia. Theodoret. in Genes. q. 36. & orat. 3. contra Græc. Philos. de confus. ling. †ῶν ἀσωμάτων ἱερώτατον χόρον.

Arist. 8. Phys. & 12. Metap. *Cœli solidissimi, & quasi ære fusi.* Iob. 37.

l'acquisition des Sciences,& l'exercice des fonctions qui leur sont naturelles,& dés-là,les voilà sujets aux passiõs,& aux troubles dont nos ames sont agitées:car les mẽbres du corps humain,n'ont point d'autre destination,que de seruir au ministere des sens,& par vne suite necessaire,ils seront composez de parties contraires, & ainsi suiettes à se corrompre; que si vous laissez les parties, & les membres de ces corps dans la confusion , ils seront absolument inutiles à l'Ange, pour seruir à sa connoissance, & aux autres fonctions de l'esprit:outre que sa connoissance seroit imparfaite, & qu'il seroit contraint de l'emprunter du ministere des sens, & des obiets sensibles, qui sont suiets à tromper,& à estre trompez.

Apres toutes ces raisons,si i'auois assez de complaisance pour n'estre pas contraire à vostre opinion, les nouuelles contrarietez qui se presentent à mon esprit, me feroient encore changer: car quelle qualité donneriez-vous à ces corps? si vous voulez qu'ils soient tendres ou mols, les voilà des sujets capables de toute sorte d'impressions, & de figures,& faciles à se transformer en air,ou en eau; si vous les faites durs & solides, vous leur interdirez l'entrée des autres corps,qu'ils ne pourront penetrer, à raison de l'extension de leur quantité; mesme vous aurez peine de leur assigner vn lieu pour retraite; car ils ne trouueront point de place dans les Cieux,qui sont des corps solides, lesquels ils ne peuuent naturellement penetrer;bien moins demeureront-ils renfermez dans la circonference de leurs Spheres, autrement il faudroit qu'il y eust du vuide dans le Ciel, & que la Sphere de la Lune, ne fust pas immediatement contenuë dans celle de Mercure,ny celle de Mercure dans celle de Venus,& ainsi des autres, comme Ptolomée l'a dit: de maniere que quand les Anges voudroient descendre des cieux en terre, ils seroient obligez de rompre les cieux inferieurs,& apres cet effort,le cours de dix années entieres, ne suffiroit pas pour faire ce trajet, & venir

iusqu'à nous: parce qu'encore que le mouuement de l'Ange, soit fort viste & leger, & qu'en vne heure il puisse faire plus de 400. lieües ; neantmoins s'il auoit vn corps, au rapport des plus grands Mathematiciens, il faudroit qu'il employat six ans & six mois, pour venir despuis la huictiéme Sphere iusqu'à nostre partie elementaire, à raison de l'extreme distance des Globes celestes aux terrestres.

Ces diuers inconueniens sont à mon aduis assez considerables pour vous faire changer d'opinion. Vne trop grande fermeté dans son propre sentiment, peut estre aussi bien vne marque d'erreur, que de verité & de science ; & si les raisons que ie vous ay alleguées, ne vous esbranlent pas encore, il me semble que l'ordre de l'Vniuers deuroit rompre cette opiniâtreté. Vous estes trop sçauant aux choses naturelles, pour n'auoüer pas, que ce monde est parfait, & vous n'oseriez sans crime refuser cette gloire à celuy, qui en est l'ouurier ; les diuers degrez de l'estre qui le composent, le declareroient imparfait, s'ils ne pouuoient subsister separément comme ils subsistent vnis : aussi nous remarquons dans cette varieté de la nature, qu'il y a des esprits vnis à des corps, comme nous le voyons dans le composé de l'homme ; & il y a des corps sans esprit, ainsi que nous le voyons dans les brutes.

Alfragam. Thebit.

Il estoit donc necessaire pour la perfection de ce grand chef-d'œuure, que comme il y a des corps vnis auecque des esprits, & des corps sans esprits ; il se trouuât encore des esprits sans corps, & entierement desgagez de la matiere ; comme les brutes y sont entierement enseuelies. La raison de cette œconomie est, que quand vne creature est composée de deux choses, dont la plus imparfaite se trouue pouuoir subsister separément & par soy-mesme, comme s'il y a des corps qui subsistent sans esprit, il faut aussi qu'il y ait des esprits qui subsistent sans corps, & que la partie du composé, qui est la plus parfaite, ayt le priuilege d'exister separément, de mesme que celle qui luy est inferieure,

& c'est la nature Angelique, à qui cette excellence est dûe. Ie parle indifferemment de la nature Angelique, les dons naturels estant esgaux aux bons & aux mauuais Anges: car c'est vne resuerie, de dire, que les Demons par leur crime, ayent perdu le priuilege d'estre des purs esprits; s'ils auoient des corps, pour delicats qu'ils pûssent estre, ils ne seroient plus les Autheurs des supplices des energumenes; car auec toute leur subtilité, ils ne pourroient penetrer vne substance reuestuë de quantité.

La foy nous enseigne que IESVS-CHRIST voulant chasser le Demon du corps d'vn possedé, luy demanda son nom, & il luy respondit qu'il s'appelloit Legion, parce qu'ils estoient plusieurs qui possedoient cette creature, c'est à dire, six mille six cens soixante-six Demons; car vne Legion estoit composée d'autant de soldats. Ie vous prie maintenant, Monsieur, de prendre la mesure de ces corps: pour moy ie crois qu'ils estoient plus espaix que les moucherons qui affligerent l'Egypte, ou que dans la plus iuste dimension, le plus grand n'excedoit pas vn Haneton, & ce sont ces petits corps, qui font trembler tous ceux qui sont spectateurs des agitations & contorsions des possedez, & ce sont de semblables corps, qui donnent le mouuement à tous les cieux, & ce sont de semblables corps qui sont infatigables à mouuoir sans interruption cette lourde Machine; si ce n'est que vous vouliez distinguer les priuileges de leur nature, dont ils ne sont pas décheuspar la difference de leur sort, & dire que les bons Anges ont conserué leur grandeur, & que les autres par leur rebellion sont deuenus des Pigmées; ou que pour ne choquer pas la raison, & pour respecter l'opinion des Saints Peres, les Decrets de l'Eglise, & les oracles de l'Escriture Sainte, vous tombez d'accord auec moy, que les Anges & les Demons sont des purs esprits, mais qui empruntent des corps pour faciliter leur commerce auecque les hommes.

DISCOVRS

DISCOVRS XII.

Les Anges & les Demons apparoissent aux hommes sous des corps empruntez.

NOus voilà donc d'accord ; les Anges & les Demons sont visibles, & inuisibles, ils ont des corps, & n'en ont point ; l'excellence de leur estre les exempte de la necessité du commerce auec la matiere, mais les fonctions de leur ministere aupres des hommes, les y engagent ; parce qu'ils ne peuuent conuerser auec eux sans se desguiser, & sans se reuestir d'vn corps de lumiere, de couleur, & de figure. De quelle frayeur serions-nous surpris, si nous ne pouuions voir la personne qui nous parle? le moindre bruit qui se mesle auecque les tenebres, & au silence de la nuit nous fait peur; mais s'il falloit conuerser auec vn esprit qui feroit entendre sa voix, & cacheroit sa personne, ie suis certain que le sang se glaceroit dans nos veines, & que la frayeur en vn moment feroit perdre la parole aux plus hardys. L'esprit d'erreur qui surprit la premiere femme fit seruir la langue d'vn serpent à sa tromperie, & bien que' ce ne fut pas le propre d'vn Insecte de parler, Eue neantmoins s'appriuoisa peu à peu, & ne desdaigna pas d'escouter la voix d'vn animal, dont elle voyoit la figure.

C'est par cet artifice que les Demons ont commencé leur conuersation auec les hommes, qui ne se sont pas effrayés quand ils les ont veu sous vne figure humaine ; & mesme tres-souuent sous celle des bestes, dont les corps estoient empruntez, soit qu'ils fussent naturels, soit qu'ils fussent l'effet de l'industrie, & de l'adresse du Demon. Ie Philostrat. croy que ce prodigieux Serpent, long de sept coudées, qui à la guerre de Troyes, suiuoit comme vn Chien Ajax de Lochres, & luy seruoit de guide, estoit veritablement ani-

mé ; & ie suis en la mesme creance pour l'Aigle, qui enseignoit à Pithagore les plus beaux secrets de la Philosophie : mesme ie suis certain, que ces frequentes apparitions, se faisoient sous des corps formez de l'air, à qui le Demon donnoit la figure, ou le mouuement qu'il vouloit, ajustant cette presence exterieure, au dessein de son ministere.

Ceux qui ont crû que de semblables productions estoient des ouurages tirez du neant, estoient sans doute dans l'erreur, puisqu'il n'appartient qu'à Dieu seul, dont la puissance est infinie, d'en faire toutes choses. Les cieux n'ont pas aussi fourny aux Demons, la matiere de ces corps, puisqu'au sentiment des Philosophes, ils ne sont pas sujets à la generation, ny à la corruption ; il ne reste donc plus à ces intelligences, qu'à s'esgayer sur l'Element de l'air pour faire ces merueilles, qui surprennent les yeux, & les esprits des hommes. Saint Gregoire dit, que c'est la matiere la plus propre à ce dessein, & dans sa pensée les trois Anges, qui parurent à Abraham, n'eussent pû se rendre visibles, s'ils ne se fussent fait vn corps de l'air. Il n'est rien de plus aysé à ces esprits, que de donner telle figure, qui leur plaît à cet Element subtil, & rare de sa nature, qui en vn moment peut estre espaissi. Comme nous voyons, que l'eau se prend, & se gele par la rigueur du froid, qui en fait vn beau Cristal, ou comme vne nuë frappée des rayons du Soleil, qui par les diuerses impressions qu'elle reçoit de sa lumiere, forme des Armées entieres, & des combats qui ne donnent pas moins d'effroy aux spectateurs, que s'ils voyoient verser le Sang humain. Encore les apparitions de l'Ange & du Demon, sont bien plus delicates, que celles que fait le hazard, par la rencontre du Soleil & de la nuë, parce qu'elles sont si parfaitement contre-tirées sur les ouurages de la nature, qu'il ny a personne, qui ne prenne les copies pour des originaux, quant-ils les presentent à nos yeux sous des figures humaines. Ces Artisans ingenieux, y grauent tous les traits d'vn beau visage, & ne se contentent pas de leur

Numquam Abraham Angelos videre potuisset, nisi corpus ex aëre assumpsisset. Gregor. & Beda.

imprimer le mouuement, mais encore ils leur font faire les mesmes gestes, & les mesmes actions d'vn corps animé.

Ie ne veux pas dire que l'Ange ny le Demon par leur industrie puissent donner la vie à ces corps; car ils ne s'vnissent pas à eux comme la forme à sa matiere, ny comme Tertulien l'a crû, de la mesme maniere que le Verbe Diuin, s'est vny à la nature humaine, c'est à dire personnellement, ne faisant de ces deux substances si sublimes & si basses, qu'vn seul composé de IESVS-CHRIST, Dieu & homme; ce grand miracle, qui termine deux natures par vn mesme supost, n'est pas l'ouurage de l'Ange ny du Demon, mais d'vne puissance absolument infinie, comme celle de Dieu: aussi quand les Anges ont apparu en forme humaine, l'vnion qu'ils auoient auec les corps qui les rendoient visibles, n'estoit pas vne vnion personnelle, autrement ces pures Intelligences eussent perdu l'excellence de leur estre Angelique; & par vne estrange metamorphose, fussent deuenus des hommes, qui eussent caché leur nature sous vne figure humaine. Ils sont donc vnis à ces corps Aëriens, comme l'intelligence est vnie aux cieux, à qui elle donne le mouuement; encore auec cette difference, que l'Ange qui fait mouuoir les cieux, ne s'vnit pas à eux pour se rendre visible, mais seulement pour les mouuoir par l'application de sa vertu, & l'Ange s'vnit au corps qu'il a formé de l'air, non seulement pour luy imprimer le mouuement, mais plustost pour estre vn signe visible de sa presence: aussi ne le choisit-il pas comme vn corps naturel, mais comme vn instrument, dont cet esprit se sert, pour faire les fonctions de son ministere. Certes ce déguisement leur est fort facile, parce qu'ayant le pouuoir de faire toutes les merueilles, que le mouuement peut produire, par l'application de l'actiuité des vertus naturelles, au suiet sur lequel ils veulent trauailler, & les apparitions exterieures de quelque forme ou figure qu'elles soient, estant depen-

Tertull. lib. de carne Christi.

dantes de ce mouuement, qui est entierement soûmis à l'empire des substances immaterielles, il est certain que le droit, que l'excellence de leur nature leur donne sur toutes choses corporelles, fait qu'ils leur peuuent imprimer toutes sortes de figures, & incomparablement mieux que des Prothées, les faire changer de visage à toutes rencontres.

C'est ainsi que ces illustres Artisans acheuent leurs ouurages; c'est ainsi que ces excellents Peintres finissent leurs Tableaux, en adoucissant les traits de la Peinture, par les differentes touches de leur peinceau: c'est ainsi, dit saint Augustin, qu'ils s'accommodent aux couleurs, qu'ils s'aiustent aux sons, qu'ils se couurent des odeurs, & se cachent sous les saueurs, iusqu'à ne rien oublier de toutes les actions qu'vn homme a coustume de faire, quoy qu'à la verité, elles ne soient pas naturelles, mais seulement artificielles, parce que l'action porte tousiours le caractere de la puissance qui l'a produite: Et comme tous les mouuemens que l'Ange fait dans vn corps emprunté, ne procedent pas d'vn principe interieur, viuant & animé, aussi ses actions, sont toutes estudiées, & des effets de l'artifice, & non pas de la nature.

L'Ange Raphaël, qui auoit si longuement conuersé auec le jeune Tobie, & qui contrefaisoit toutes les actions qui pouuoient faire à croire que c'estoit vn homme; apres l'auoir ramené en parfaite santé dans la maison de son pere & de sa mere, & apres leur auoir declaré les soins de la Diuine prouidence, sur cette sainte famille, par son ministere, il leur dit; ie suis Raphaël, l'vn des sept Anges, qui assistent tousiours deuant le throsne de la Majesté diuine: tandis que i'ay conuersé parmy vous, i'estois assis à vostre table, & vous croyez que ie mangeois & beuuois, comme le reste des hommes, mais sçachez que ie me nourris d'vne viande inuisible, & que i'vse d'vn breuuage, qui n'est pas commun aux humains, apres quoy il disparut; ce qu'il n'eut pû faire en vn instant, si le corps sous lequel il estoit visi-

Tobie 12.

ble, n'eust esté composé de l'air, qui peut se resoudre en vn moment, par sa rarefaction.

Ie ne dis rien des Anges qui apparurent en forme de ieunes hommes à Abraham, au Patriarche Iacob, à Elizée; ie ne dis rien des Anges, qui perdirent les Villes infames de Sodome & Gomorre, & qui desliurerent Loth de leur incendie, ny de celuy qui parut à Manüé, pere de Samson, pour conclurre que de semblables apparitions dans des corps formez de l'air, sont communes aux bons & aux mauuais Anges. Car encore que la sedition de ces Esprits rebelles, les ayt priuez des ornemens de la grace, & qu'ils soient descheus des droits qui leurs donnoient des iustes pretensions à la gloire, si est-ce qu'ils n'ont rien perdu des dons de la nature, ny de ces belles qualitez, dont l'excellence de leur estre fut annobly; ils conseruent encore la préeminence, qu'ils ont sur toutes les choses materielles, qui leur sont inferieures par cet ordre, estably de Dieu dans l'Vniuers: que ce qui est moins noble, est soûmis à l'empire de la creature, qui tient vn rang plus illustre.

Genes. 18.
Genes. 32. & 37.
4. Reg. 6.
Iosuë cap. 2. & 5.
Genes. 19.
Iudic. 13.

C'est par cette raison, qu'ils peuuent mouuoir des Machines, aussi-bien que les bons Anges, leur puissance estant naturelle, sans doute, elle n'est pas moindre que la leur, pour former vn corps de l'air, & luy donner telle figure qu'ils voudront. Tertulien dit, qu'ils peuuent former des phantosmes, & prendre des corps pour tromper nos yeux, & mesme se trauestir en Anges de lumiere, & paroistre auecque tant d'attraits & de charmes, que les hommes surpris de ces agreables illusions, les croyent toutes autres choses que des Demons, qui portent tousiours auec eux leurs supplices.

Possunt, & solent Dæmones phantasmata præstare, & corpora fingere, quibus exteriores oculos circumueniant.
Lib. de Anima.

Quand ie dis illusions, ie ne pretends pas que l'on croye, que toutes les apparitions des Anges & des Demons, soient purement chimeriques, & vn trouble de nostre phantaisie, ou de nos sens, qui luy presentent ces phantosmes ainsi desguisez; ie les considere comme vn

meſlange de verité & de menſonge. Il n'eſt rien de plus veritable, qu'ils s'apparoiſſent ſous des corps, puiſque leur matiere, eſt vn air eſpaiſſi, par l'induſtrie de l'Ange, & il n'eſt rien de plus faux, que ce ſoient des corps d'hommes, & de beſtes, lorſque leur figure exterieure, n'a qu'vne vaine apparence, qui s'eſuanoüit en vn moment: car ſi c'eſtoit des corps humains, ou d'animaux, ils ſeroient compoſez de chair, d'os, & de nerfs, qui ne pourroient façilement diſparoiſtre; d'où il faut conclurre, que ſi dans ces apparitions, il y a de la realité, c'eſt dans l'Element de l'air, qui reçoit l'impreſſion de la vertu Angelique, pour repreſenter ces differentes ſortes de Perſonnages, & de figures.

Ce n'eſt pas que le Demon artificieux, ne deſrobe quelquefois ſa preſence à nos ſens, lors meſme qu'il ſe rend viſible ſous vne figure empruntée: car il ſe fait voir aux vns, & ſe cache à la veüe des autres dans vne eſgale diſtance, ſans eſloigner, ou approcher l'objet: que cela ne vous ſurprenne pas, ſous quelque forme, ou figure, que paroiſſe vn eſprit, il peut ſe cacher, ou ſe monſtrer à qui bon luy ſemble. Thaſius auoit vn Demon familier, qui n'eſtoit veu que de luy ſeul. Les ames bien-heureuſes ont ce priuilege ſur leurs corps deſia glorifiez, dont ils ne permettent la veüe, qu'à ceux qu'ils veulent. IESVS-CHRIST n'apparut-il pas à Saül, ce grand perſecuteur de l'Egliſe en ſa naiſſance, ſans ſe manifeſter aux complices de ſon crime; ils oüyrent la voix & les reproches que le Sauueur luy fit, mais ils ne virent pas celuy, dont l'eſclat & la Majeſté renuerſa l'ennemy du nom Chreſtien. Le Demon a vn ſemblable pouuoir ſur les corps auſquels il s'vnit: c'eſt vn droit naturel, dont il n'a pas eſté priué, ce qui n'eſt pas difficile à croire, à ceux qui ſçauent, comment ſe fait l'action de la veuë. Les lignes angulaires, qui portent les Images des objets à noſtre œil, ne ſe rendent pas eſgalement viſibles à deux hommes, qui ſont l'vn aupres de l'autre, non pas meſme aux deux yeux d'vne meſme perſonne; outre que le

Aug. lib. 8. mirab.

Actor 8.

Demon dans cet eſpace, qui eſt entre l'obiet & la veüe, peut mettre vn obſtacle, qui empeſche le paſſage de ces lignes, & qui diuertiſſe les eſpeces, que l'obiet enuoye à noſtre œil: ainſi de deux hommes qui ſont fort proches, l'vn peut voir ce que l'autre ne verra pas, & l'vn de ſes yeux verra vne Image, qui ſera cachée à l'autre. C'eſt en cette maniere, que le Demon quelquefois ſe monſtre à vn Magicien, & ſe cache au reſte des aſſiſtans; & peut eſtre que de là eſt venu, ce que l'on dit, de l'Anneau de Gigés, qui le rendoit inuiſible, lors qu'il vouloit.

L'Empereur Conſtance à ſon retour de la guerre de Perſe, prenoit ſa courſe vers les Gaules, pour fondre ſur Iulien; le Prince eſtoit fort perplex de l'iſſuë de ſon entrepriſe, par ce que des phantoſmes luy apparoiſſoient la nuit, qui mettoient le trouble dans ſon eſprit, & l'eſpouuante dans ſon cœur; lorſqu'il fut ſur le point de faire marcher ſon armée, la nuit precedente, il vit l'image de ſon pere, qui luy preſentoit vn fort bel enfant, lequel il prit entre ſes bras, & lors qu'il luy faiſoit plus de careſſe, il luy ſembla que l'enfant auecque des marques d'indignation, luy montroit vne Sphere, qu'il tenoit en ſa main droite, laquelle il fit tomber à terre, dont il prit vn ſiniſtre augure, & crût que c'eſtoit vn ſigne, qu'il y auroit du changement dans ſon eſtat; les Courtiſans flateurs tournoient ces marques de ſa diſgrace future à ſon auantage, dequoy il ne pût eſtre perſuadé, car il aduoüa à ſes Amys, que ſon genie, ou plutoſt ſon Demon familier l'auoit quitté, quoy que dés longtemps, il eut vne conuerſation familiere auecque luy, & l'eut aſſiſté de ſon conſeil en toutes ſes affaires, mais que depuis peu de temps, il luy paroiſſoit rarement, & quelquefois d'vne maniere ſi hydeuſe, qu'il luy faiſoit horreur, ce qu'il tenoit pour vn pronoſtiq aſſuré qu'il le vouloit abandonner. Toutes ces choſes luy arriuerent proche de Tharſe à ſon retour d'Antioche.

Ie ne dis rien des apparitions, dont les Poëtes ont fait les

principales Scenes de leurs Comedies, quoy qu'elles fussent fondées sur la verité de l'Histoire; car tout ce que les Gentils ont escrits des Genies, des Pans, des Faunes, des Satyres, des Nymphes, des Nayades, estoient des Demons trauestis, qui apparoissoient aux hommes sous des corps empruntez. Cette Venus qui sortit d'vne nuë, comme vne ombre legere, pour se monstrer à Ænée, estoit vn Diable desguisé, & les presens qu'elle luy apporta, pour offrir à Didon, estoient des appas pour seduire cette Princesse, & triompher de sa pudicité; car c'est l'ordinaire des esprits malins de prendre des figures, conformes au dessein qu'ils ont de tromper les hommes.

Tum Dea nube caua tenuem sine viribus vmbram, in faciem Ænea. 6. Æneid.

La fameuse Empuse chez Aristophane prenoit toute sorte de figure; Epicarme dit, qu'elle paroissoit tantost comme vn arbre, immediatement aprés sous la figure d'vn bœuf; tantost d'vne vipere, maintenant d'vne mousche, & aprés on la voyoit sous la forme d'vne belle femme: ces Dieux domestiques, ces Lares, ces Genies, estoient des Diables familiers, qui encore aujourd'huy se renferment dans des phioles, ou dans des anneaux, où ils se rendent visibles, & respondent quand on les consulte. Agrippa, ce fameux Magicien estoit par tout suiuy d'vn Demon sous la figure d'vn chien, qui se precipita dans la Saone lors qu'il mourut dans vn cabaret de Lyon. Simon le Magicien en auoit vn lequel faisoit des merueilles: Si celuy qui par ses charmes inuoque le Demon, veut faire voyage, il se presente à luy sous la figure d'vn cheual, comme à Hadingus; ce qu'il fait encore ordinairement à plusieurs Magiciens dans la Suede; si c'est pour entrer dans des lieux fort estroits, il paroist comme vne belete, ou comme vne souris, mais aprés il ouure secretement la porte au Sorcier, qu'il trompe par ce prestige; si c'est pour endommager vn troupeau, il se metamorphose en loup; si c'est pour solliciter au mal sous vne apparence de vertu, il se transforme en Ange de lumiere, & prend la ressemblance de IESVS-CHRIST pour seduire S. Martin.

At Venus æthereos inter Dea candida nimbos, dona ferens aderat.

Paulus Iouius.

Olaüs Magnus lib. 3.

Apuleius.

Rhemigius lib. 1. c. 13.

Seuerus Sulpitius.

Mais

Mais ie ne prends pas garde que ie pourrois me rendre trop prolixe & ennuyeux en vn diſcours dont la difficulté n'eſt pas encore reſoluë ; car vous ayant prouué que les Anges n'ont point de corps, quoy qu'ils ayent vn commerce familier auecque les hommes, il reſte encore de ſçauoir comment eſt-ce que le Demon peut faire entendre ſa voix, lors qu'il s'vnit à des corps qui ne ſont pas bien organiſez pour former diſtinctement la parole.

DISCOVRS XIII.

Comment eſt-ce que les Demons ſe rendent intelligibles par la parole, s'ils n'ont ny langue, ny bouche.

CE n'eſt pas vne moindre merueille d'oüyr parler vn pur eſprit, que de le voir ; comme il eſt dégagé de la matiere, auſſi n'a-t'il ny langue, ny bouche pour l'expreſſion de ſa penſée ; toutes-fois ce trompeur eſt aſſez ingenieux pour ſe rendre autant intelligible que viſible à ceux qu'il veut ſeduire dans vne conuerſation familiere : le ſens de l'oüye eſt ſujet à ſes illuſions, auſſi-bien que celuy de la veuë ; & comme le Demon fait voir durant le ſommeil diuers perſonnages ſur le theatre de l'imagination, il les fait auſſi parler & faire diuerſes ſcenes ſur le même theatre.

Il eſt vray qu'alors le Demon ne parle qu'interieurement, & d'vn langage muet : il ſe fait entendre auecque tant d'artifice, que ce qu'il ſuggere par le remuëment des phantoſmes, eſt pris pour vne voix articulée : c'eſt en cette ſorte que le Demon de Socrate luy parloit dés ſon enfance, en luy donnant des maximes pour ſa conduite, & pour celle de ſes amys. Platon dit que tout ce qu'il faiſoit qui n'eſtoit pas au gré du Demon, auoit vne funeſte iſſuë, & ce qu'il luy conſeilloit, vn heureux ſuccez ; meſme que

ceux de ſes amis qui l'approchoient dauantage, auoient plus de part à ſon bon-heur: ce que Platon a creu auecque tant de fermeté, qu'il appelloit ces ſortes de Demons, ou Dieux, ou enfans des Dieux, & entreprenoit leur deffenſe contre ceux qui leur eſtoient contraires, comme contre des impies & des ſacrileges.

Les ſurpriſes de ce Philoſophe n'empeſchoient pas que les artifices du Demon ne fuſſent veritables, & qu'il ne luy parlât interieurement, & meſme quelques-fois exterieurement, ce que les Demons peuuent faire en trois manieres differentes dans les corps auſquels ils s'vniſſent. Premierement en ceux qui ſont incapables de parler d'eux-meſmes, parce qu'ils n'ont point d'organes pour former la voix, tels ſont les corps qu'ils compoſent de l'air, ou comme les arbres & les fleuues: Les ſeconds ont des poulmons & vne langue, mais dont le propre n'eſt pas d'articuler la parole, comme les animaux irraiſonnables: Les troiſiémes ont toutes les facultez neceſſaires pour parler diſtinctement ſans rien emprunter d'autruy, qui eſt le propre de l'homme. Les Demons bien ſouuent ſe ſeruent des premiers; en tres-peu de temps ils ſe forment vn corps de l'air, auquel ils donnent les traits qu'ils veulent, mieux qu'vn Peintre à ſes ouurages, & prennent la figure de la perſonne qu'ils veulent repreſenter, pour ſe rendre intelligibles par des diſcours ajuſtez à leurs deſſeins: mais comme ces corps ne ſont pas viuans & animez, les paroles qui ſortent de leurs bouches, ſont pluſtoſt des ſons que des voix, leſquels toutes-fois ſont ſuffiſans pour faire comprendre ce qu'ils veulent inſinuër au Sorcier ou au Magicien.

Quantum valeat aëris elementum, quo eorum (dæmonum) corpora præualent, & ad multa viſibilia inuiſibiliter molienda, mouenda, mutanda. Auguſt. de diuinat. Dæmon. cap. 4. 5. & 6.

Premiere maniere de parler des Demons.

Ariſt. 2. de anima.

Lors que le Demon rend les oracles, il parle encore par la bouche des Idoles, & il eſt aisé de faire le diſcernement de ces voix, & de connoiſtre qu'elles ne ſont pas naturelles, mais pluſtoſt vn ſifflement tel qu'il ſe fait à trauers les fentes d'vne porte, ou d'vne feneſtre qui reſiſte à l'agi-

Pſellus de Dæmonibus.

tation d'vn vent impetueux,& qui neantmoins eſt ſuffiſant pour laiſſer vne intelligence confuſe des paroles du Demon. Vn Philoſophe Chreſtien dit que c'eſtoit vn artifice de l'eſprit malin, pour couurir ſes menſonges d'vne voix foible & greſle, afin de ne s'expoſer à la confuſion de n'auoir pas dit la verité en rendant ſes oracles.

Vn Patriarche de Conſtantinople ne reprocha-t'il pas à vn Demon venu ſous la figure d'vn ſpectre iuſques au pied des Autels pour l'eſpouuanter,qu'il n'oſoit parler que confuſément, pour n'eſtre pas ſurpris en menſonge ? Les quatre Oyſeaux d'or que les Magiciens de Babylone appelloient les Langues des Dieux, faiſoient des diſcours acheuez pour perſuader au peuple la fidelité & l'amour qu'ils deuoient à leur Prince ; mais le Demon formoit ces voix de l'air voiſin, d'autant qu'vn relief n'a point d'organe pour articuler des paroles.

Vn Citoyen d'Alexandrie, nommé Calligraphus, vit ſur le minuit des ſtatuës d'airin ſe remuer, & crier à haute voix que l'on maſſacroit à Conſtantinople l'Empereur Maurice & ſes enfans; le matin il en fit le recit au Gouuerneur, qui luy deffendit de le diuulguer: cependant il marqua le iour,pour ſçauoir la verité de cét attentat. Neuf iours aprés vn Meſſager apporta la nouuelle du maſſacre, & le Gouuerneur declara en public que la prediction du Demon eſtoit veritable. A dire le vray il luy eſtoit aysé de deuiner, parce que c'eſtoit le Demon qui auoit ſollicité Phocas à cét aſſaſſin,& l'auoit fait ſçauoir peut-eſtre auant qu'il fuſt commis.

Paulus Diaconus lib. 17. rerum Rom. Et Niceph. lib. 18. c. 4.

Lors que le Demon ſe fait entendre par des choſes inanimées, ſa voix eſt bien plus intelligible, quand il ſe ſert des organes des animaux ; car quoy qu'ils ne ſoient pas diſpoſez comme ceux de l'homme pour l'expreſſion de la parole, toutes-fois il ſe trouue des oyſeaux qui prononcét ſi iuſte,que qui ne les verroit pas, croiroit que c'eſt vne voix humaine : le Demon qui ſçait parfaitement mouuoir

Seconde maniere de parler du Demon.

ces organes, s'en est seruy bien-souuent pour manifester sa presence, & se rendre le sujet de l'admiration de tous ceux qui l'oyoient parler: Eue fut si rauie du discours d'vn serpent, qu'elle se laissa seduire au Demon qui faisoit mouuoir sa langue: Du temps du Consulat de Caïus Lepidus, & de Quintus Catullus, en la Ville de Galene [vn] Cocq-d'Inde parla: si ce sot animal auoit les dispositions du Perroquet, des Piës, ou des Sansonnets, on l'attribuëroit à l'industrie de celuy qui les siffle derriere vn miroüer pour leur apprendre quelque parole, mais que le plus stupide des oyseaux profere des voix intelligibles, on ne peut douter que le Demon n'en fust l'autheur. Vne Corneille, ou plustost le Demon sous sa figure, profera ces paroles en Grec au Mont Tarpeïen, TOVT IRA BIEN. L'étonnement estoit bien plus grand, lors qu'on oyoit parler des animaux qui n'ont aucune aptitude à prononcer vne parole.

Ἔσαι πάντα καλῶς.

Valer. Max.

Sous le Consulat de Caïus, & de Seruius Sulpicius, vn Bœuf parla distinctement: à la seconde guerre de Carthage l'on oüyt vn Bœuf proferer ces paroles, qui mirent la terreur dans le cœur de la plus belliqueuse nation du monde, ROME PRENDS GARDE A TOY. Vn Laboureur, vn peu auant qu'Auguste paruinst à l'Empire, fut fort estonné d'oüyr sortir ces paroles de la bouche d'vn Bœuf, *Pourquoy me presses-tu si fort de l'aiguillon pour auancer ton trauail? Sçahes que les hommes manqueront plustost au monde, que le froment ne manquera aux hommes.*

Plin. lib. 32.

Sans doute ces merueilles sont surprenantes; car bien que ces animaux ayent quelques organes pour former des sons, ils ne sont pas disposez pour vne parole articulée; il est vray que le Demon a le secret de les mesnager en telle sorte, qu'ils approchent fort de la voix humaine, mais il est aisé d'en faire le discernement.

Troisiéme maniere de parler du Demon.

La difficulté est bien plus grande quand le Demon parle par la bouche d'vn possedé, que lors qu'il se sert du go-

zier des animaux pour se faire entendre, d'autant que son artifice est plus caché; & il y a bien de la peine à découurir si c'est le Demon qui parle, ou la creature: Ce n'est pas qu'il n'y ayt quelques regles à obseruer pour ne pas prendre le change; car si c'est vn idiot qui parle des langues estrangeres, lesquelles il n'a iamais apprises, comme la 1.
Grecque & l'Hebraïque, il est certain que c'est le Demon qui fait alors le discours; ou si l'on oyt vn Rustique (dont l'esprit n'a iamais esté cultiué) parler des choses subli- 2.
mes, & qui sont infiniment au dessus de sa capacité, quoy qu'il s'énonce en langage vulgaire; il n'est nul doute que le Demon est le harangueur: on le connoit encore plus 3.
parfaitement, lors que l'energumene n'est plus agité, & que le Demon le laisse en repos; car dans cét interualle, si on l'interroge sur ce qu'il a dit, ce sont des choses qui luy sont autant nouuelles, comme s'il n'auoit pas esté l'instrument qui les a renduës intelligibles: quelques-fois on di- 4.
stingue la parole du Demon de celle de la creature, quand elle est vne expression des secrets que naturellement elle ne peut sçauoir, soit par la distance des lieux où les choses ont esté faites, ou par la difference des temps; c'est ainsi que Saül possedé du Demon disoit ce qui se passoit dans 1.Reg. 18.
l'interieur des maisons, & reueloit les fautes dont il n'auoit pas esté spectateur; c'est ainsi que la fille possedée au 5.
18. chapitre des Actes, predisoit des choses dont le Demon estoit l'ouurier: enfin l'on peut connoistre si le Demon parle par la bouche d'vne personne possedée, lors qu'il n'est pas à sa liberté de se taire, ou de parler, quand on l'y veut contraindre par violence, ou à force de coups, ou que même elle dit des choses directemẽt opposées à sa volonté; c'est ainsi que Balaam predisoit des prosperitez au peuple Num. 23. &
de Dieu, quoy qu'il fût appellé par Balac pour le maudire. 24.

Par ces trois manieres differentes le Demon fait entendre sa voix à ceux qui ont commerce auec luy: lors qu'il rendoit les oracles, il ne reueloit ses secrets qu'au seul Prê-

tre qui consultoit l'Idole : il traite encore quelques-fois les Magiciens de la sorte, pour les rendre plus considerables; car il leur parle d'vne voix si basse, que ceux qui ne sont pas dans le cercle où il fait ses charmes, ne l'entendent pas; comme si ce pur esprit vouloit conuerser auecque les hommes, de la maniere que ces Intelligences conuersent auecque leurs semblables, c'est à dire, par la direction de leur pensée, qui est secrete aux autres à qui elle n'est pas dirigée; aussi la voix qu'ils forment de l'air, n'est oüye que de l'oreille de celuy-là seul, de qui il veut qu'elle soit entenduë : Car comme la voix d'vn Ange trauesty sous vn corps formé de l'air, n'est pas façonnée dans des organes naturels, aussi ne fait-elle point de changement dans le milieu où elle ne se porte pas circulairement, comme si c'estoit vne voix organisée dans quelque partie naturelle, destinée à cét effet; car l'Ange ne frappe que la partie de l'air qui doit porter le son à l'oreille de celuy qu'il veut qu'il l'escoute.

Lors qu'il se sert des organes des oyseaux, bien que la voix que l'on entend, soit vne action vitale de l'animal, elle n'est pas toutefois intellectuelle, quoy qu'elle le soit, à l'égard du Demon, qui en est l'autheur: si l'animal y contribuë quelque chose, ce n'est qu'en qualité d'vn foible instrument : mais si les organes n'estoient pas disposez pour former en quelque maniere vne voix, comme quand il parle par la bouche des Idoles, par le gosier des bœufs, par la langue des serpens, il faut croire alors que c'est le Demon seul qui parle, mais qui forme ces voix de l'air voisin, comme il fait encore lors qu'il se fait entendre par les arbres, les fleuues, & les fontaines : mais de quelque maniere qu'il se fasse entendre, la curiosité a fait naistre à plusieurs le desir de les oüyr. Les Grecs estoient curieux d'estre admis à leur Eschole; ils croyoient qu'il y auoit de bons & de mauuais esprits qui enseignoient les sciences aux hommes, & qui en donnoient les principes par des

Nicephor. Greg. in Bisant. Hist.

voix qu'ils formoient de l'air : Ie ne doute pas qu'ils ne le peussent faire, quoy qu'ils n'ayent ny langue, ny poulmon. Vn Philosophe Platonicien dit que les esprits parloient Grec parmy les Grecs, & faisoient admirer leur style abbregé, en rendant les oracles, que dans la Caldée ils se faisoient entendre en langage du pays, qu'en Egypte ils parloient Egyptien, Armenien en Armenie, & que par tout ils s'ajustoient au langage vulgaire des nations. Psellus de Dæmonibus

La voix est le plus fort instrument dont le Demon se sert pour seduire les personnes : ce seroit peu de leur apparoistre, s'il ne leur parloit encore, & s'il ne se seruoit d'vne voix empruntée pour faire mille belles promesses aux Magiciens & aux Sorciers, pour les captiuer à son seruice, dont les plus puissans attraits sont la volupté, les richesses, la curiosité, & la vengeance.

DISCOVRS XIV.

Diuers attraits du Demon pour engager les hommes dans la Magie, dont le premier est la volupté.

TOVS les crimes n'ont pas vn mesme visage ; il y en a de si énormes, que leur abord fait horreur : mais aussi le Demon nous tente quelques-fois par des pechez qui ont tant d'attraits, & dont les attaques sont si violentes, qu'il est mal-aisé de leur resister : quelque découuerte que la raison puisse faire pour esuenter leur trahison & leur malice, elle est sujette à se laisser surprendre à ces deux ennemis, qui ne sont armez que de caresses, & qui ne font point de blessures qui ne soient enchantées d'vn doux plaisir. Ceux dont la vertu n'est pas bien aguerrie, sont hors de combat aux premieres attaques de cet aduersaire, mesme les moins timides, bien souuent y succombent, sans rougir de leur défaite, parce qu'ils s'excusent sur la fra-

gilité de leur nature, meſme ils ſe croyent aſſez innocents quand ils auoüent qu'ils ſont peu genereux, & le Demon qui connoît leur foible, ne manque iamais de *l*es attaquer par où il eſpere de les vaincre.

Salomon qui eſtoit le plus ſage des hommes, deuint inſenſé par la brutalité de cette paſſion. Qui euſt crû que les belles lumieres, dont cet eſprit eſtoit eſclairé, dûſſent eſtre obſcurcies, par le plus infame de tous les crimes, & que ce Prince que Dieu auoit fait l'objet de ſes plus rares faueurs, les dût enſeuelir dans la plus noire de toutes les ingratitudes? qu'apres auoir edifié à l'immortel vn Temple qui eſtoit la merueille du monde, il dût encore eriger des Autels aux Demons, en faueur de ſes Concubines, & par vne complaiſance deteſtable, leur offrir de l'encens? Certes tout autre peché que celuy dont la volupté fait les charmes, n'euſt pû le rendre idolatre, ny le retirer du vray Culte de Dieu, pour le deuoüer au ſeruice des Demons.

Num. 24. & 25. C'eſt par vn ſemblable artifice que Balaam fit Idolatrer le Peuple d'Iſraël, les bien-faits qu'il auoit receu de Dieu eſtoient ſi ſignalez, que le temps, ny l'oubly, n'en pouuoient effacer la memoire; la ſeule idée de ſa protection, & du ſecours miraculeux, dont il les auoit aſſiſtez dans leurs neceſſitez preſſantes, eſtoient des chaiſnes d'amour, qui les deuoient tenir captifs à ſon ſeruice; mais ce faux Prophete rompit les liens de leur deuoir, & de leur pieté, par les beautez trompeuſes des Moabites, qui enchanterent les cœurs de ces miſerables, & de fideles ſeruiteurs de Dieu, en firent des Idolatres & des eſclaues du Demon: Dieu qui leur auoit deffendu le commerce auec les femmes des Gentils, leur auoit predit leur chûte inéuitable, s'ils s'engageoient dans leur recherche, les aſſurant que s'ils s'allioient auec elles, infailliblement elles peruertiroient leurs cœurs, & les retireroient du Culte du vray Dieu.

Certiſſimè enim auertēt corda veſtra.

A dire le vray, ces paroles ſont eſtonnantes, & dans l'apparence oppoſées à la liberté de l'homme; ſa volonté n'eſt

n'est-elle pas si libre, que celuy mesme qui l'a creée, ne la peut contraindre sans la destruire? Ce qui fait dire à vn grand Personage qu'aucune creature ne sçauroit violenter le franc-arbitre de l'homme, mesme qu'il n'est pas bien-seant à Dieu de le faire: que tout le monde s'assemble, que le Ciel & l'Enfer conspirent contre luy, ils ne peuuent forcer sa volonté, ny tirer son consentement par violence: quelque tentation qui nous attaque, cette puissance est toûjours libre pour y resister & n'y consentir pas. Tout ce que le Demon peut faire, est de chatoüiller nos sens, flater nos passions, & nous faire vne peinture des objets qui les charment, mais de nous mettre en estat de ne pouuoir éuiter d'estre vaincus, c'est ce qu'il ne sçauroit faire auecque tous les enchantemens des plaisirs. Comment est-ce donc que Dieu parle absolument de l'Idolatrie des Iuifs, s'ils s'allient auecque les femmes d'vn autre culte? C'est qu'il preuoyoit que les plaisirs des sens ont tant de charmes, que la passion de l'amour est si violente, & donne de si rudes atteintes à nostre raison, que de tous les pechez il n'en est point qui triomphe de nous auec tant d'auantage que celuy de la volupté; il n'est point de crimes où elle ne precipite vn homme: car si elle aueugle si fort les plus sages, qu'elle leur fait offrir de l'encens aux Idoles, qui doute qu'elle ne puisse faire rendre des adorations aux Demons, qui en sont les autheurs, & qui sont representez soûs les differentes figures de ces Idoles.

Richard. à S. Victore de statu interioris hominis. *Quia violentiam inferre ei nec Creatorem decet, nec creatura potest. Totus mundus, totus infernus, totus denique militia cœlestis exercitus in vnum concurrat, in hoc vnum coniuret, vnus ex libero arbitrio consensus in quacunque re inuitò extorqueri non valet.*

Vous disiez l'autre iour, Mr, que la raison, l'experience, & l'authorité, estoient la regle de vostre creance: Sur ces principes il m'est aisé de vous prouuer que le plus puissant attrait du Demon pour seduire les Magiciens, est de leur promettre cét empire sur les cœurs, de fléchir les beautez les plus insensibles, & de les faire dispensateurs des plaisirs. Le S. Esprit ne dit-il pas que le vin & les femmes démontent l'esprit des plus sages, iusqu'à les precipiter dans l'apostasie? Si donc la beauté des femmes Moabites fit ido-

Ecclef. 19. *Vinum, & mulieres faciunt apostatare sapiētes.*

latrer le peuple de Dieu, le Demon, qui promet à ceux qui l'inuoquent, de les rendre maistres des cœurs les plus chastes & les plus inflexibles, qui doute que pour satisfaire à leur passion brutale, ils ne l'adorent, comme les Israëlites à la sollicitation de leurs femmes? Et que si la volupté est assez forte pour les diuertir du culte de Dieu, & de ses seruiteurs en faire des Idolatres, elle ne puisse encore faire des Magiciens de ceux qui idolatrent des beautez qu'ils desesperent de fléchir sans l'artifice du Demon, & sans les enchantemens de la Magie. Ie sçay bien que vous n'estes pas vn homme d'histoire, non plus que moy; mais puis qu'aprés la raison & l'authorité vous voulez l'experience, ie vous feray le recit des extremitez où porte vne passion amoureuse, & de la vanité des Magiciens qui se flattent du pouuoir de la contenter: & par là vous verrez que quand vn homme est esclaue d'vne beauté, & idolatre des plaisirs des sens, il n'est point de voye qu'il ne tente pour reüssir dans son dessein; puis qu'il y employe les Magiciens & les artifices du Demon.

Niceph. lib. 5. Hist. Eccles. cap. 27.

Nous lisons dans l'Histoire Ecclesiastique, qu'vn ieune homme nommé Agladius deuint éperduëment amoureux d'vne Vierge d'Antioche, dont les beautez du corps n'étoient qu'vn rayon de celles de l'esprit, où brilloient toutes sortes de vertus: comme il estoit de naissance, il la fit demander en mariage; mais Iustine (ainsi s'appelloit la Demoiselle Chrestienne) refusoit autant de partis qu'il s'en presentoit, parce qu'elle auoit consacré sa virginité à IESVS-CHRIST, l'vnique Espoux de son ame. Agladius ne laissa rien d'intenté pour faire la conqueste de ce cœur, qui ne brusloit que des flammes de l'amour Diuin: voyant enfin toutes ses poursuites inutiles, il eut recours à Cyprien, qui estoit l'vn des plus fameux Magiciens de son siecle, & qui par son art magique faisoit des merueilles, qui rauissoient tout le monde: l'ayme, luy dit-il, vne Vierge Galiléenne (c'est ainsi que l'on nommoit alors les Dames

Chreſtiennes) mais c'eſt vn cœur de rocher pour moy; Ie te promets deux talens d'or, ſi tu peux amollir ſon cœur, & la rendre fauorable à mes deſirs, qui ſont tres-juſtes, puis qu'ils ne reſpirent que le Mariage: le Magicien tire vne boëte où il y auoit de certaines poudres, & luy dit, prends ce remede, va l'eſpancher à l'entour de ſa maiſon, i'iray aprés à ſa rencontre, & luy inſpireray de conſentir à ce que tu deſires.

Aprés ces charmes épars de la ſorte, la Vierge à trois heures de la nuit s'eſtant leuée pour faire oraiſon, ſentit les effets de la Magie, & ſouffrit les attaques du Demon inuoqué; mais s'eſtant munie du ſigne de la Croix, elle mit en fuite ce Prince des tenebres, qui honteux d'auoir eſté vaincu en ce combat confeſſa ingenuëment qu'il n'auoit pû luy amener la Demoiſelle, parce que le ſigne de la Croix dont elle s'eſtoit fait vn bouclier, auoit rendu tous ſes efforts inutiles: Cyprien, aprés luy auoir reproché ſa foibleſſe, qui n'auoit pû triompher de la reſiſtance d'vne ieune fille, inuoque vn Demon plus fort que le premier, & aprés celuy-là vn troiſiéme, qui n'ayans pas eu vn meilleur ſuccez, luy avoüerent que le ſigne de Tau, figure du Crucifié, les auoit tous trois mis en déroute. Le Crucifié eſt donc plus fort que toutes les troupes infernales? repliqua le Magicien: A quoy le Demon; il l'eſt ſans doute, puis que c'eſt luy qui condamne au feu eternel les deſerteurs de la milice Chreſtienne: Ie veux donc, répart Cyprien, par toutes voyes entrer en ſes bonnes graces, afin qu'il ne me condamne pas au ſupplice du feu: & dés ce moment il bruſla ſes liures de Magie, & par les ſaints conſeils de Iuſtine il embraſſa la foy de Iesvs-Christ, & fit de ſi grands progrez en la vertu aprés ſa vocation, qu'il merita d'eſtre admis au rang des Preſtres, de receuoir le charactere d'Eueſque, & à la fin il fut honoré de la glorieuſe Couronne du Martyre.

Voilà, Monſieur, vn exemple authentique, puiſque l'E-

glise mesme le confirme par la solemnité de la conuersion de ce Saint. Sur quoy ie vous prie, de faire vne double reflexion, la premiere, sur les extremitez où nous emporte vne passion amoureuse, puisqu'elle engage vn Amant desesperé, de recourir aux Magiciens, & aux Demons, pour satisfaire sa volupté : La seconde, sur l'orgueil insuportable des Magiciens, qui se croyent maistres des Demons, dont ils ne sont que les esclaues, quand ils croyent par leurs inuocations, & par la vertu des charmes, se rendre maistres absolus des cœurs, & dispensateurs des plaisirs criminels de l'impureté ; mais comme c'est vn sujet de l'incredulité des sçauans, qui se mocquent des Philtres amoureux, dont ils reduisent les effets à la fureur, non à l'amour, agréez que ie renuoye à vn autre temps le suiet de cet entretien, qui doit estre de plus longue haleine ; ie vous diray en attendant, que ceux qu'il ne peut captiuer par l'attrait des plaisirs, ne sont pas exempts de ses attaques, parce qu'il a mille secrets pour nuire aux hommes, & mille inuentions pour les seduire ; vn grand Magicien disoit que le Demon captiuoit les Peuples par la conuoitise des richesses, par le desir de la puissance, de la volupté, & de la vaine gloire, mais de tous ces appas, le desir de sortir de la misere, & de deuenir riche, c'est le plus charmant, & c'est par là, que le Demon fait tant de Sorciers ses esclaues.

A la troisiéme Partie des Philtres amoureux.
Porphyr. libro 2. de abstinent. *Animalium Dæmones plebem ducunt cupidine opum, potentiæ, voluptatum & inanis gloriæ.*

DISCOVRS XV.

L'esperance de sortir de la misere, est le second attrait, dont se sert le Demon, pour seduire les Sorciers.

LE desir insatiable des richesses, n'est pas moins perilleux que leur possession ; si leur mauuais vsage condamne la vie de plusieurs, les moyens illegitimes, dont l'on se sert pour les acquerir, en font perir vn grand nombre.

L'Apostre dit, que ceux qui veulent deuenir riches, donnent aisément dans les pieges de l'ennemy, aussi est-ce par l'esperance qu'il donne aux Sorciers, de les sortir de leur miseres, qu'il les engage à son seruice, parce que la necessité, est la plus rigoureuse de toutes les Loix, & qu'il n'y en a point que les mauuais Chrestiens ne violent, pour éuiter les maux qui l'accompagnent : c'est elle qui fait tout oser & tout entreprendre; c'est elle qui fait profaner les choses sacrées, & l'idolatrie qui est le plus grand de tous les crimes, est vne piece de sa façon.

Qui volunt diuites fieri incidunt in laqueum Diaboli. 1. Ad Tim. 3.

Les incredules ne peuuent estre persuadez, que les Sorciers dans leurs assemblées nocturnes, adorent le Demon sous la figure d'vn Bouc, & ils n'ont pas peine de croire que les Egyptiens ont adoré des Bœufs, des Chats, des Crocodiles, & les plus vils de tous les insectes. Ils n'oseroient nier que les Israëlites n'ayent adoré vn Veau d'or, & que le motif de leur idolatrie, n'ayt esté la croyance qu'il les auoit deliurez de la tyrannie de Pharaon, outre l'esperance qu'ils auoient d'en receuoir de nouueaux secours. Ce qui leur fit offrir des sacrifices à vne beste, & luy attribuër la gloire de les auoir mis en liberté. L'vn de mes estonnemens est, que n'y ayant qu'vn Veau d'or, ils en parloient comme de plusieurs diuinitez, disans, *Israël, voicy tes Dieux qui t'ont deliuré de l'Egypte*; C'estoit sans doute, pour nous insinuër qu'ils estoient deuenus idolatres par interest, & que promettre à vn homme de le tirer de la necessité, c'est assez pour luy faire adorer vn reliefd'or ou d'argent. C'est pour cette raison que toutes les fois que l'Apostre parle de l'auarice, il adjouste tousiours, *qu'elle est vne idolatrie, & vn culte des Idoles.*

Hi sunt dij tui Israël, qui eduxerũt te de Ægypto. Exod. 32.

Auaritia quod est idolorum seruitus. Ad Galat. 5.

Pour penetrer dans la pensée de l'Apostre; il faut sçauoir qu'à la naissance du monde, & long-temps apres, le commerce de la vie ciuile, ne se faisoit que par le troc des denrées : qui auoit du bled, & manquoit de vin, changeoit le superflu de cette espece en vne autre, dont sa famille

Arist. 5. Moral. & August. lib. 7. de ciuit. cap. 3.

eſtoit diſetteuſe; mais l'experience fit connoiſtre que l'on ne pouuoit par ce trafic, ſubuenir à toutes les neceſſitez des Citoyens, par ce que tel qui n'auoit que trois ou quatre ſortes de denrées, dont ceux auec qui il vouloit faire eſchange, eſtoient ſuffiſamment pourueus, ſe trouuoit neceſſiteux & miſerable au milieu de ſon abondance: Les Politiques les plus intelligens, pour ſuppléer à ce deffaut, jugerent alors, qu'il falloit inuenter vne choſe, à qui les hommes donneroient vn prix, qui eſgalât celuy de toutes les marchandiſes; & ce fut la *Pecune* qui euſt la preference, d'autant qu'il n'eſt rien au monde, dont l'on ne faſſe la conqueſte à prix d'argent. Elle ne fut pas plutoſt en vſage, que non ſeulement, elle fut conſiderée comme vne diuinité, mais encore comme la plus puiſſante de toutes ſous le nom de Iupiter, ainſi que l'a remarqué ſaint Auguſtin, qui dit que les Gentils luy donnoient vn rang d'eminence parmy les Dieux. Saturne releuoit de ſa puiſſance, pour le gouuernement des Siecles; Mars ſouſtenoit les combattans, & receuoit de ſa main les Lauriers de la victoire, & les Couronnes qu'il diſtribuoit apres les Batailles; Mercure ne donnoit la ſageſſe que par ſes ordres; Céres le bled; Bacchus le vin, & l'aueuglement des Gentils fut ſi grand, que Varron l'vn des plus ſçauants qui fut parmy eux, crût que le Dieu des Iuifs, n'eſtoit autre que Iupiter.

Et genus & formam regina pecunia donat.

Aug. de conſenſu Euangel. cap. 22. Tom. 4. *Varro ipſorum, quò doctiorem apud ſe neminem inuenimus, Deum Iudæorum Iouem putauerit.*

Saint Auguſtin qui le rapporte, s'eſtonne que les Romains qui adoroient indifferemment tous les Dieux des autres Nations, n'érigerent point d'Autels au Dieu des Iuifs, duquel ils auoient appris la puiſſance & les miracles; mais cette lumiere d'Affrique, aſſure que ce fut par vn reſpect, qu'ils rendoient à vne Loy, ſortie de la bouche du ſage Socrate, laquelle les obligeoit de ne receuoir aucune Diuinité, que l'on ne ſçeut la maniere dont elle vouloit eſtre honorée, qu'ayant appris des Iuifs, que leur Dieu vouloit eſtre ſeul adoré, à l'excluſion de tous les autres, ils ne pûrent ſe reſoudre à quitter le culte de la Pecune, ſous

le nom de Iupiter, parce qu'ils croyoient qu'elle ſeule pouuoit leur departir generalement tous les biens, qu'ils eſperoient de chaque Diuinité en particulier.

C'eſt par cette raiſon que toutes les fois, que l'Apoſtre parle de l'auarice, il adjoûte qu'elle eſt vne idolatrie, & vne ſeruitude des Idoles. Vn inſenſé, ne dit-il pas dans l'Eſcriture Sainte, que ſes richeſſes ſont ſes Idoles, & qu'il eſt leur adorateur. Combien a-t'on veu de perſonnes s'eſtre données au Demon, pour s'enrichir, & pour ſortir de la miſere? Si donc les Gentils par ce motif ont adoré toutes les Idoles, qui n'eſtoient que des Demons traueſtis, & deſguiſez ſous le relief de diuers Dieux & Déeſſes, & ſi ſous le nom de la ſeule Déeſſe Pecune, toutes ces Diuinitez imaginaires eſtoient compriſes; Eſt-ce merueille, que le Demon gagne tant de Sorciers & de Magiciens par l'eſperance de les enrichir? Il eſt certain qu'il n'a point d'attrait, qui captiue dauantage les cœurs. Le Sage dit, que plusieurs ſe ſont perdus par les richeſſes, renonçant volontairement à celles du Ciel, pour poſſeder celles de la terre. Apres que le Demon euſt tenté le Fils de Dieu, d'orgueil, & de gourmandiſe, il crût qu'il ſuccomberoit à l'auarice, meſme il fut aſſez inſolent pour luy promettre la poſſeſſion de pluſieurs Royaumes, s'il vouloit fléchir le genoüil deuant luy & l'adorer; s'il a vſé de cet artifice à l'eſgard de celuy qu'il doutoit eſtre Dieu; croyez-vous qu'il ne l'oſe employer pour ſurprendre des miſerables & des ignorants? S'il prend vne figure humaine, pour eſprouuer la vertu de IESVS-CHRIST, doutez-vous qu'il ne ſe puiſſe transfigurer en Ange de lumiere, pour tromper des Idiots?

Verumtamen diues eff ctus ſum, inueni idolum mibi. Oſeæ 12.

Multi propter iniquam periêre. Eccli. 27.

Hæc omnia tibi dabo ſi cadens adoraueris me.

Vous ne manquerez pas de dire, qu'encore que pluſieurs ſe perdent par vn deſir inſatiable des richeſſes, il n'eſt point de Chreſtien aſſez deſeſperé, qui voulut ſe donner au Demon, quãd il ſe declare ouuertemẽt, bien moins, quand il veut ſe faire adorer ſous la figure d'vn Bouc, qui eſt vn artifice trop groſſier pour ſurprendre les ames, & que ceux

qui confeſſent s'eſtre donnez à luy de la ſorte, ne l'ont fait qu'en illuſion & en ſonge. Vous trouuez donc impoſſible, ce que l'on ne peut nier ſans Hereſie ? L'eſprit malin n'apparut-il pas au Sauueur, ſoûs la figure d'vn homme, & n'exige-t'il pas de luy des adorations, comme le prix des Royaumes & des Empires, qu'il luy promettoit ? n'a-t'on pas veu à Marſeille vn Magicien promettre la liberté aux Forçats, s'ils ſe vouloient donner au Demon, & payer dix eſcus pour chacune de ces ames, rachetées du Sang de IESVS-CHRIST ; mais afin que ces mal-heureux ne vinſſent à reſilir d'vn Contract ſi deteſtable, apres auoir tiré d'eux vne donation de leur ame au Demon, eſcrite & ſignée de leur propre ſang, ce ſcelerat les faiſoit mourir par poiſon ; mais la Iuſtice Diuine ne ſouffrit pas long-temps ſes impietez, puiſque celuy qui en fait la Relation, fut ſpectateur de ſon ſupplice. Il n'eſt donc rien de plus aſſuré, que l'eſperance de ſortir de la miſere, eſt l'vn des plus puiſſans attraits du Diable, pour ſeduire les Magiciens & les Sorciers.

Villamont liu. 1. c. 33.

Les liures ſont remplis des Hiſtoires funeſtes, de ceux qui par cet appas ſe ſont donnez au Prince des tenebres ; Et quoy qu'il en ayt trompé pluſieurs, ils ne laiſſent pas d'adjoûter foy à ſes promeſſes. Les Manichéens croyoient qu'il eſtoit Seigneur & diſpenſateur de toutes les choſes corporelles, fondez ſur l'impoſture du Demon, qui dit à IESVS-CHRIST: *Ie te donneray toutes ces choſes, ſi tu me veux adorer.* Mais ils ne prennent pas garde, que cet impoſteur auoit fait vn tiſſu de verité & de menſonge, car diſant que ces choſes luy auoient eſté données, il n'en eſtoit pas ny le proprietaire, ny l'Autheur ; auſſi ne les diſpenſe-t'il pas à ſa volonté, mais quand Dieu le luy permet pour chaſtier l'inſatiabilité des auares ; ce qu'il execute encore auec tant de ſupercherie, qu'il ne fait iamais du bien à vn Sorcier, qu'il ne faſſe beaucoup de mal à pluſieurs innocens. Il eſt vray, que quelque-fois il contente leur auarice, en leur faiſant

Hæc omnia mihi tradita ſunt, & cui volo do illa. Lucæ 4.

ſant vn bien mediocre, pour en faire vn tres-grand à plusieurs. Paſetes ce fameux Magicien acheptoit les choſes à bon prix, puiſque par l'artifice du Demon, l'argent retournoit touſiours dans ſa bourſe, ou pour mieux dire, ce malin Eſprit l'y raportoit. Fauſte & Agrippa, diſciples du meſme maiſtre, en voyageant payoient leurs hoſtes, d'vne monnoye qui eſtoit bonne en apparence, mais quelques iours apres, elle ſe trouuoit changée en pieces de corne. Guillelm. Parif.

Ce n'eſt pas que le Demon, ne pût leur donner de bon or & de bon argent, encore que Pſellus (plus diſciple de IESVS-CHRIST que de Platon,) ait dit, que le Demon ne pouuoit donner les choſes qu'il promettoit, mais que par vne vaine illuſion, qui n'auoit que l'apparence, il trompoit ceux qui s'eſtoient déuoüez à ſon ſeruice. S'il parle de ce qu'il fait ordinairement, il n'eſt rien de plus veritable; mais s'il entend de ce qu'il peut faire, c'eſt trop limiter ſa puiſſance; car il n'eſt nul doute, qu'il ſçait où ſont tous les threſors de la terre, meſme il y a des Demons qui les gardent, qui font mille outrages à ceux qui trauaillent aux Mines d'or & d'argent; il n'ignore pas où ſe forment les Pierreries, & il ſçaura tirer la Perle de ſa Nacre, mieux que tous ceux que l'on employe, pour les peſcher dans le profond des abyſmes. Ce Philoſophe Chreſtien le fait moins ſçauant que nos Chymiſtes, qui pretendent d'imiter la nature par les ſecrets de leur Art, de faire ce grand œuure, où pluſieurs ſe ſont appliquez dépuis tant de Siecles; Il peut ſans doute, ſi Dieu luy permet, faire cette multiplication des plus precieux metaux, par le iuſte meſlange des Mixtes qui les compoſent: car il ſçait donner à propos ce degré de chaleur, dont la vertu donne de la jalouſie à la nature, qui ne ſouffre qu'à regret, que l'Art imite ſes ouurages: meſme il n'a que faire de ces Machines, qui impriment la figure du Prince, pour donner cours à ſa monnoye, qu'il marque ſans coin & ſans molinet: mais quelque pouuoir

Nihil eorum quæ Diabolus promittit ex ſe præſtare poſſe, viſu tamen inania ſuis cultoribus prabere. Pſel. de Dæm.

qu'il ait d'enrichir les Magiciens & les Sorciers, il les laisse tousiours miserables, parce que son dessein est leur ruïne, & non pas leur soulagement, & qu'au lieu de les assister, il ne veut que les tromper.

Ce qui se voit par des exemples sans nombre confirmez en diuers Tribunaux de la Iustice: il se contente de les auoir obligez par des belles promesses, de renoncer à Iesvs-Christ; car apres les impietez & les sacrileges, qu'ils commettent dans les assemblées nocturnes, où ils le reconnoissent pour souuerain, il s'en trouue tres peu qui retournent à Dieu, par les voyes d'vne veritable penitence, ainsi il a ce qu'il pretend, & ses Sectateurs sont frustrez du secours qu'ils attendoient de luy. Mais s'il s'est trouué des Magiciens ou Sorciers, à qui le Demon ait donné quelque or, ou quelque argent veritable, ç'a esté dans vne quantité si mediocre, qu'il a plustost esté vn feu pour allumer leur conuoitise, que pour l'esteindre; encore son dessein n'est qu'vn artifice pour cacher sa malice & sa tromperie, qui le rendroit suspect à tous ses Partisans, s'il estoit eternellement menteur; c'est pourquoy, il s'acquitte quelquefois en partie de ses promesses, & Dieu ne le permet que rarement, par vn interest de toute l'Eglise qu'il gouuerne auecque des soins paternels. Car à quel danger seroient exposez les Fideles, si le Demon auoit pouuoir de les enrichir? Quelle constance seroit à l'espreuue de ses attaques, s'il estoit le dispensateur des veritables richesses, puis qu'il a tant de sectateurs, à qui il n'en a donné que de trompeuses & falsifiées, comme du cuiure pour de l'or, & bien souuent quelque chose de moins? Les mines du Perou & du Potosi ne suffiroient pas pour contenter l'auarice insatiable de ceux qui se donneroient à luy, s'il pouuoit dispenser les thresors, comme il se vante d'en auoir la puissance. Il est vray qu'il n'y en a point qui luy soient cachez, & qu'il y a des troupes de Demons qui les gardent; mais c'est plutost pour les mettre à couuert de la conuoitise des

hommes, que pour la rassasier ; & si les Magiciens se vantent d'enseigner ces precieux déposts, cachez dans le sein de la terre, que ne s'emparent-ils eux-mesmes de ces riches despoüilles, pour se defendre de la necessité qui les accable ? Pourquoy sont-ils cruels à eux-mesmes, pour paroître charitables aux autres, en violant l'ordre de la charité la plus sainte ? Mais pour parler auec plus de verité, pourquoy apres auoir esté trompez par les artifices du Demon, se consacrent-ils au Demon, pour estre les instrumens de ses illusions, & de ses tromperies.

Il seroit à souhaiter que ceux qui les consultent pour la découuerte des thresors, eussent la pieté de Charles V. qui bannit genereusement de l'estenduë de son Empire Agrippa cét insigne Magicien, qui enrichissoit tout le monde de ses vaines promesses. Il seroit à souhaiter que les Princes qui ne peuuent soustenir l'éclat de leur Couronne que par l'éclat de l'or & de l'argent, ne perdissent pas le temps auprés de ces imposteurs, qui leur promettent d'arracher les thresors des mains des Demons pour les en rendre proprietaires, & mal-heureux qu'ils sont, eux-mesmes n'en oseroient approcher.

Ie ne puis oublier ce que i'ay leu dans l'Histoire Grecque de la presomption & de l'auarice de Cabades Roy des Perses, qui ayant appris que sur les confins des Indes & de son Royaume, il y auoit sur vne montagne nommée Zudadere, vn tres-riche thresor, soigneusement gardé par vne trouppe de Demons, qui en deffendoient les approches. Ce Prince à qui la Foy n'auoit pas appris que ces cruels ennemis de nostre bon-heur sont dégagés de la matiere, & que ce sont des substances spirituelles, contre qui toutes les armées du monde sont tres-foibles, & ne leur peuuent donner la moindre atteinte, ne laissa pas de leuer des trouppes nombreuses pour attaquer & rompre ces escadrons de l'Enfer, d'où il fut repoussé auecque tant de chaleur, de confusion, & de perte, qu'il fut obligé luy

Cedrenus & Glycas.

& les siens de faire vne retraite honteuse. Sa conuoitise neantmoins ne se rebuta pas, car il n'y eut point de Iuifs ny de Magiciens qu'il ne cõsultât pour enleuer ce thresor: mais enfin tous leurs efforts ayant tourné en ridicule, il fut persuadé de recourir au Dieu des Chrestiens, qui estoit proprietaire de tous les thresors du monde, & le legitime dispensateur de tout ce qu'il renfermoit. Il s'adressa donc à vn saint Euesque de Perse, qui aprés auoir ordonné des Prieres publiques, & vn Ieusne de trois iours dans son Diocese, marcha hardiment vers cette montagne, où s'étoient cantonnées ces trouppes infernales, & aprés les auoir chassées du Chasteau où estoit ce thresor, il rendit son Roy paisible possesseur de l'vn & de l'autre. Comme il n'y auoit point de Magiciens qu'il n'eust consultez pour contenter son auarice, si on luy eust proposé de consulter les Demons mesmes par les ceremonies de l'art magique, il n'est point de doute qu'il l'eust fait, parce que la volupté & l'auarice sont de puissans attraits dont le Diable se sert pour seduire les Magiciens & les Sorciers; la curiosité, la hayne, le desespoir, & la vengeance, n'ont pas moins de pouuoir pour les attirer. Nous verrons ces autres effets dans les principes de la Magie, aprés que nous en aurons découuert l'origine.





ORIGINE DE LA MAGIE, ET DES MAGICIENS.

DISCOVRS XVI.

TROIS PRINCIPES DE L'ART MAGIQVE, La Medecine, l'Astrologie, & la Religion.

C'EST vn mal-heur de nostre siecle, de voir les Autheurs prophanes plus en estime, que les Docteurs de l'Eglise; les Sçauans ont moins de creance à S. Augustin qu'à vn Poëte ou à vn Historien, qui bien-souuent n'est croyable, que parce qu'on ne peut verifier ses mensonges, ny rappeller le temps & les témoins qui l'eussent conuaincu de faux; c'est assez de faire profession du Christianisme, pour rendre suspectes les veritez qu'vn Autheur met en euidence: toutes-fois pour m'accommoder au temps, aprés auoir prouué par l'Escriture, par les SS. Peres, l'Histoire, & le raisonnement, qu'il y a vn art magique, ie veux vous produire vn Gentil qui vous en dira l'origine, & suiure son ordre en la premiere partie de cét Oeuure. C'est Pline, qui dit que *la Magie est le plus trompeur de tous les Arts, qu'elle a esté en vogue par tout le monde, & presque en tous les siecles; mais que l'on ne doit pas s'estonner de son credit, parce qu'elle renferme en soy trois arts tres-imperieux, qui ont vn grand pouuoir sur l'esprit des hommes; que nul ne doit douter*

Lib. 30. c. 1. *Magia fraudulentissima artium, plurimùm in toto terrarum orbe, plurimis-*

qu'elle n'ayt pris sa naissance de la Medecine, qui auecque les douces esperances de la vie, a sceu y ioindre les attraits de la Religion, où la plus-part des hommes ne voyent goute, & à la fin y a meslé les Mathematiques par la curiosité de predire les choses à venir.

que sæculis inualuit. Auctoritatem ei fuisse maximam nemo miretur, quandoquidem sola artium tres alias imperiosissimas humanæ mentis complexa in se redigit. Natam primùm è Medicina nemo dubitat, ita blandissimis promissis addidisse vires Religionis, ad quas maximè caligat humanum genus; atque vt hoc quoque suggesserit, miscuisse artes Mathematicas, nullo non auido futura de se sciendi, atque ea de Cœlo verissimè peti credente.

Il n'est rien qui ayt tant d'empire sur les esprits que la Religion : Plutarque disoit qu'elle estoit si necessaire à la societé ciuile, qu'il seroit plus aisé de bastir vn Palais sans chaux & sans sable, que de gouuerner vne Republique sans Religion; si l'impieté ne se couuroit de ses apparences, le Demon n'auroit iamais introduit l'Idolatrie ny la Magie dans le monde : Aprés son attentat sur la Diuinité, ce n'est pas merueille qu'il en diuertisse les hommages qui luy sont dûs, & qu'il desrobe le culte de Dieu, par celuy que luy rendent les Magiciens & les Sorciers. C'est l'ordinaire des Tyrans de monter auecque pompe sur le Thrône qu'ils ont vsurpé; ils se chargent de toutes les marques de la souueraineté, pour déguiser leur tyrannie, & par vne ostentation trompeuse prennent le Sceptre en main, se mettent la Couronne sur la teste, & se font entourer des Regimens des Gardes, comme si de la seureté de leurs personnes dépẽdoit le salut des peuples, que par fourberie & par surprise ils ont subjuguez : mais tous ces indices d'vne grandeur affectée, ne sont que pour éblouïr ceux qu'ils ont faits esclaues, & exiger leur obeyssance, comme s'ils estoient leurs sujets, & eux leurs Princes legitimes.

Dei aduersarius Dæmon, Diuini nominis prædo, olim hoc nomen, nempe DEVS, suffuratus est. In Diuin. decret. Epitom. lib. 5. de Antichristo.

C'est par vn semblable artifice que le Demon a vsurpé les droits de la Diuinité : comme il ne pût luy enleuer sa Couronne, ny changer sa condition de creature en celle de Dieu, ce larron sacrilege (dit Theodoret) fut assez temeraire pour luy desrober son Nom adorable, & se l'imposer; & par vn second attentat, il fit vn soûleuement general dans son Empire, débaucha l'esprit de ses Sujets, mit la reuolte dans ses Estats, & ceux qui par vne defection perfide & honteuse auoient pris son party, rendirent à ce su-

perbe Tyran tous les deuoirs & les honneurs qu'ils estoient obligez de rendre à la Majesté Diuine : son orgueil qui va toûjours croissant, luy fit à croire que pour se conseruer le titre de Dieu qu'il auoit vsurpé, il falloit establir vne espece de Religion, ce qui ne luy seroit pas difficile, d'autant qu'il y a vn rapport essentiel du culte religieux à Dieu à qui il est rendu : à ces fins il establit des loix pour son exercice, assigna des lieux d'assemblée, destina des Temples & des Autels, ordonna des Sacrifices, & en prescriuit les ceremonies : mais comme il arriue souuent que les Monarques legitimes touchez de compassion de la captiuité de leurs sujets, reprennent sur les Tyrans par la force de leurs armes les trophées de leurs conquestes, aussi IESVS-CHRIST par sa venuë reconquit ses Estats, en bannit le Demon, qui dans les Temples des Idoles se faisoit rendre hommage, & adorer comme Dieu.

Ce culte aboly par la venuë du Messie, le Demon medita d'autres voyes pour s'eriger en Diuinité : ce fut par l'établissement de la Secte des Magiciens & des Sorciers, qui auparauant n'estoit pas si nombreuse, parce que l'Idolatrie qui regnoit publiquement, luy faisoit plus d'adorateurs qu'il n'en auoit par la Magie ; pour reüssir en ce dessein, il obserua les mesmes maximes par lesquelles il auoit introduit l'Idolatrie ; il sçauoit par experience que la reuelation des choses à venir par la bouche des oracles, auoit fait adorer les Idoles qui les rendoient, & que pour estre estimé Dieu, c'estoit assez de predire les euenemens futurs ; que les Oracles ayans par tout cessé, aussi-bien que ceux qui estoient deputez à leur ministere, il en falloit substituer d'autres en leur place : En effet les Eaux Castaliennes, & le murmure de celles de Colophon, ne faisoient plus de bruit; les Chesnes de Dodone estoient muets, & ceux qui se posoient sur le trepié de Cyrrhée, n'estoient plus animez de l'esprit qui les faisoit deuiner par hazard : les Oracles d'Apollon, Clarien, Pythien, Delien, & Didyméen,

auoient cessé, mesme le tant renommé de Delphe se trouua la bouche fermée.

Le Demon pour reparer cette injure par vn artifice plus delicat, transporta ses oracles jusque dans le Ciel, par l'obseruation des Astres, persuadant aux hommes que dans leur brillant estoient grauez les secrets de leur destinée; à chacun des Planetes il imposa le nom d'vne Diuinité sous laquelle il auoit esté adoré, & commença de se faire consulter tout inuesty de splendeur & de lumiere. Si Iupiter Ammon ne disoit plus rien dans son Temple, il se faisoit eloquent par ses influences dans le Ciel: & si Apollon auoit perdu la parole sur terre, il luy rendoit autant de langues, que le Soleil a de rayons, pour découurir & annoncer tout ce qui arriueroit dans l'estenduë de sa carriere. Mais comme tous les curieux n'estoient pas capables d'vn Art que les idiots ne pouuoient apprendre, il eut l'adresse d'enseigner la superstition & la Magie d'vne maniere plus aisée; ce fut en choisissant les quatre Elemens, comme vne table d'attente, pour y grauer les euenemens futurs, & les rendre visibles aux Magiciens & aux Sorciers: ils deuinoient aussi-bien les choses à venir par la fumée, que par le feu; par les phioles, par les miroüers, & les chrystaux, que par l'element de l'eau; par les nombres, que par les figures marquées sur la terre; par l'apparition des choses qu'on vouloit sçauoir sur l'ongle d'vn enfant, que par celle des spectres, & des morts.

Toutes ces differentes manieres de deuiner, sont des inuentions des Demons, & des effets de la Magie, à qui la Mathematique a donné commencement: mais la Medecine n'a pas esté moins imperieuse pour l'insinuer dans l'esprit des Magiciens & des Sorciers; c'estoit vn puissant moyen au Demon pour captiuer les amateurs de la vie, de leur promettre les secrets pour la prolonger: dans l'estime des hommes elle est si precieuse, qu'il n'est rien qu'on ne risque pour sa conseruation; vn Magicien disoit que l'on pouuoit

Nihil quod salutis ferendæ gratiâ fit, esse criminis. Apuleius Apolog. 1.

pouuoit tout oser & tout entreprendre pour acquerir & joüyr de la santé, & que quoy que l'on fasse en cette recherche, il n'y a rien de criminel.

Nous n'auons que trop de preuues de la credulité de ceux qui ne pouuãt trouuer leur guerison dans les remedes naturels, ont eu recours aux Demons & aux Magiciens pour s'épécher de mourir, & qui n'ont point fait de difficulté de risquer le Salut eternel, pour conseruer vne vie passagere. Le Roy Achab eut recours au Demon, dans l'esperance que par son moyen il recouureroit sa santé; mais le Prophete Elie fut au deuant de ceux qu'il auoit deputez pour consulter Beelzebuth Dieu d'Acaron, & de la part du vray Dieu leur declara hardiment qu'il mourroit de sa chûte, parce qu'au lieu d'auoir recours à celuy qui est Autheur de la vie, il s'estoit adressé au Demon, par qui la mort a eu l'entrée dans le monde. Combien de Chrestiens à l'exemple de ce Roy impie vont chercher la santé par le moyen des Magiciens? Mais combien de Sorciers se sont donnez au Demon pour auoir vn empire sur les maladies, & sur la santé, pour faire recouurer les choses perduës, pour descouurir les thresors, & predire l'aduenir? le tout par les charmes de la Magie, qui a pour ses principes & son origine ***ces trois Arts imperieux, la Mathematique, la Medecine, & la Religion.***

4. Reg. 1.

DISCOVRS XVII.

La Religion & la superstition, premier principe de la Magie.

CE n'est pas vne chose surprenante que la Religion serue d'introduction à la Magie, à qui considerera que l'Idolatrie s'est glissée sous vn semblable pretexte. Si le vice paroissoit à découuert, son visage nous feroit horreur, mais

l'artifice du Demon le couure d'vne si belle apparence, que les crimes les plus noirs ne se montrent que parez des liurées de la vertu : la vengeance se cache sous le masque de la Iustice, la dissimulation sous celuy de la Prudence, & l'impieté est voilée des plus belles ceremonies de la Religion. C'est par cette ruse que le Demon a seduit l'esprit des Gentils & des Magiciens, & successiuement introduit dans le monde l'Idolatrie, & la Magie.

L'excellence de la nature Angelique a donné occasion à leur credulité, car les plus sçauans parmy eux se sont laissez persuader qu'il y auoit des Puissances moyennes entre la Souueraine & la plus basse, c'est à dire, des purs esprits destinez à porter les prieres des hommes au Ciel, & à rapporter l'enterinement de leurs Requestes. Certes s'ils estoient demeurez dans les termes d'vne deference respectueuse pour ces nobles Intelligences, & qu'ils ne leur eussent pas rendu l'honneur qui n'est dû qu'à Dieu seul, la pensée de ce Platonicien ne seroit pas criminelle ; car S. Augustin dit, que presenter nos vœux & nos oraisons à Dieu, c'est l'office des Anges, mais les adorer comme des Diuinitez, c'est le dernier de tous les aueuglemens, semblable à celuy des Indiens de Calicut, qui reconnoissent bien vn Dieu Createur de l'Vniuers, qu'ils appellent *Temerani*, mais ils ne croyent pas qu'il s'applique à le gouuerner, comme estant vne chose indigne de sa grandeur, & opposée à la tranquillité de son repos : c'est pourquoy ils luy substituënt des Demons, qu'ils appellent *Deumons*, dont les Brachmanes, qui sont leurs Prestres, leur font vne peinture si horrible, qu'elle fait trembler ceux qui la regardent, & les oblige par vne crainte seruile de les adorer.

Δαίμονας inter mortales, Cœlicolasque vectores, hinc precum, inde donorum. Apuleius de Deo Socrat. *Dicuntur Angeli orationes & vota nostra offerre Deo.* Lib. 2. Meditat. cap. 3.

Les Magiciens & les Sorciers ne sont pas plus éclairez que ces Idolatres, parce que surpris des prestiges des Demons, & des effets merueilleux dont ils ignorent la cause, ils les croyent les Souuerains de ce monde, ils ne peuuent

voir les portes des maiſons s'ouurir d'elles-meſmes, ſans croire que c'eſt par quelque vertu Diuine, le trouble de l'air, la gelée, la greſle, qui reſpondent à leurs ſorts, leur perſuade que leur petit maiſtre a vn pouuoir abſolu icy-bas, & que la gueriſon & la maladie qu'ils donnent & qu'ils oſtent par ſon miniſtere, eſt vn effet infaillible de la grandeur de ſa puiſſance; ainſi par vne credulité impie, ils obeyſſent à tout ce qu'il leur commande, & embraſſent l'impieté & la ſuperſtition ſous vne apparence de Religion, rendant au Demon l'honneur qu'il exige d'eux, comme ſi c'eſtoit vne Diuinité ſupreme.

κοσμοκρά-τορας. Epheſ. 6.

Cét horrible attentat ſur les droits de la Diuinité, qui eſt auſſi vieil que l'Ange, continuë toûjours, bien qu'il ayt commencé vn moment aprés ſa creation, & meſme il augmente auecque la hayne qu'il a conceuë contre l'Autheur de ſes ſupplices; car ſa volonté obſtinée au mal, perſeuere dans ſa temeraire entrepriſe, & celuy qui dans l'Empyrée voulut eſtre ſemblable à Dieu, aprés ſa chûte malheureuſe chercha encore d'vſurper ſa puiſſance, ſe fit rendre des hommages, eriger des Autels, offrir des Sacrifices, & conſacrer des Temples, comme à vne Diuinité: Sa tyrannie qui dés les premiers ſiecles luy auoit ſoûmis les têtes Couronnées, le faiſoit publiquement regner par tout le monde, à la reſerue d'vn canton de la Iudée, qui adoroit le vray Dieu, encore vn grand nombre tomberent dans l'Idolatrie, & ce culte ſuperſtitieux & impie des Gentils, dura iuſqu'à la naiſſance de IESVS-CHRIST, qui redonnant la lumiere au monde, diſſipa les tenebres de l'erreur.

Superbia eorum qui te oderunt, aſcendit ſemper. Pſal. 58.

Mais comme ſi cét ennemy eût pris de nouuelles forces, on luy vit faire de ſi grandes conqueſtes par le moyen de l'Hereſie, qu'elles égaloient preſque les premieres: Il eſt vray que ſon Royaume ayant eſté ruiné en partie par la Predication des Apoſtres, & par la diſpute des Docteurs de l'Egliſe, il eut recours à la Magie, dont les Profeſſeurs

aux premiers siecles ne composoient pas vne societé separée de celle des Idolatres ; & quoy que les inuocations des Magiciens se fissent en secret, ils ne laissoient pas de reconnoistre le Demon, bien que par des ceremonies differentes ; mais depuis la deffaite de l'Idolatrie, & vne grande partie de l'Heresie, le Demon pour reparer les pertes qu'il auoit faites de la plus-part de ses adorateurs, ne laissa rien d'intenté pour en restablir le culte qu'on luy rendoit dans les assemblées publiques ; son orgueil luy persuada que ce n'estoit pas assez d'exiger des adorations secretes de ceux qu'il auoit seduits ; que l'exercice de l'irreligion qu'il vouloit establir, deuoit estre public, du moins à l'égard de ceux qui la professoient ; que son enuie ne deuoit pas estre satisfaite de débaucher les fideles du seruice du vray Dieu, ny de leur enleuer les pretentions d'vne semblable gloire à celle qu'il auoit perduë ; qu'il falloit les precipiter dans l'abysme de tous les maux, en les obligeant de renoncer à Dieu, non seulement de la pensée & du cœur, mais encore par œuure ; non seulement à l'interieur, mais encore à l'exterieur ; non seulement en secret, mais encore en public, en exigeant d'eux vn hommage, & se faisant adorer comme Dieu, pour continuer l'attentat par lequel il voulut dés le second instant de sa creation luy estre semblable.

Qui doute que le Demon, qui de toutes les creatures est la plus orgueilleuse, n'ayt exigé ce culte des Sorciers, puis que l'Antechrist son partisan, dressera son thrône au milieu du Temple pour s'y faire adorer en qualité de Dieu : ce que cét homme de peché fera alors, le Demon le fait au milieu de l'assemblée des Sorciers, où il reçoit leurs adorations, si l'on doit croire à la confession d'vn million de Sorciers coupables de cette Idolatrie. C'est là où cét ennemy de Dieu & des hommes establit la synagogue de l'Enfer, là il reçoit des vœux, là on luy immole des hosties, & toutes les ceremonies de l'Eglise sont là prophanées par vne imitation qui porte le charactere de son orgueil, & de sa rage

2. Thessal. 2.

contre celuy qui l'a creé. Tertullien dit que le Demon est vn Singe de tous les Mysteres Diuins : Si Dieu par vn juste titre exige des adorations des creatures qu'il a tirées du neant, le Demon par vne vsurpation tyrannique se fait adorer sous la figure d'vn vil animal ; si Dieu a vne assemblée de fideles, le Demon a vne synagogue & des lieux destinez, où les impies se ramassent aux iours qui leur sont assignez ; si la Prouidence Diuine a estably des Sacremens dans son Eglise, le Demon par vn attentat sacrilege contrefait les Mysteres qu'ils contiennent, par des ceremonies prophanes, pour les rendre ridicules.

Diabolus simius omnium Mysteriorum Dei. Lib. de præscript. cap. 40.

Dans ces assemblées funestes il oblige les esclaues qu'il a fait de renoncer publiquement à Dieu, & feint d'effacer du front des Sorciers le Charactere du Baptesme, qui les faisoit enfans du Ciel, & par le plus horrible de tous les sacrileges il les baptise en son nom ; si Dieu par les Sacremens de Baptesme & de Confirmation imprime vn charactere pour marque de la possession qu'il prend de la creature, le Demon graue sur le front de ses soldats, non pas la figure du Soleil, comme il faisoit autres-fois; mais bien-souuent sous la paupiere, sous la langue, ou autres parties secretes, la patte d'vn chat, d'vn glyron, ou d'vn crapau, comme le charactere de leur seruitude ; si tous les iours sur nos Autels Dieu veut qu'on luy offre en Sacrifice sous les symboles du pain, celuy qui s'est offert tout sanglant pour le rachapt des hommes sur la Croix, le Demon dans l'assemblée des Sorciers fait quelques-fois faire vne semblable offrande par des meschans Prestres, qui du plus auguste de nos Sacremens font le plus execrable de tous les sacrileges ; si par le Sacrement de Mariage la polygamie est deffenduë, le Demon, comme s'il estoit jaloux de la Sorciere dont il abuse sous vn corps emprunté, veut en estre seul possesseur ; enfin si nous faisons reflexion sur les superstitions & les ceremonies de la Religion que Numa vouloit establir, mais qui fut enseuelie auecque ses liures auprés de

Ipsas quoque res Sacramentorum Diuinorum Mysterijs æmulatur. Idem ibid.

Tingit & ipse quosdam vtique credentes & fideles suos. Ibid.

Et si adhuc memini, mythra signat illic in frontibus milites suos. Tertul. ibid.

Celebrat & panis oblationem. Ibid.

Quid quòd summum Pontificem vnis nuptijs statuit. Ibidem.

Cæterùm si Numæ Pompilij superstitione reuoluamus, si Sacerdotalia officia, insignia, & priuilegia, si sacrificalia ministeria, & instrumenta, & vasa ipsorum sacrificiorum, nonne manifestè Diabolus morositatem illam Iudaïcæ Legis imitatus est? Ibidem.

Ideò neque à Diabolo immissæ esse ex quibus etiam hæreses veniunt, dubitare quis debet, neque ab idololatria distare hæreses, cum & authoris, & operis eiusdem sint, cuius & idololatria. Ibidem.

son tombeau, nous trouuerons que le Demon qui luy en auoit enseigné le culte, auoit imité & contrefait toutes les Ceremonies de la Loy Mosaïque; car il auoit ordonné des Prestres, prescript la forme de leurs vestemens, determiné les Sacrifices, donné le modele des Vases, & de toutes les choses qui peuuent seruir à l'Autel.

De ces singeries du Demon Tertulien tire cette consequence, que si pour introduire l'Idolatrie dans le monde, il l'a deguisée d'vn culte de pieté & de Religion, l'on ne doit pas douter, qu'il n'ayt fait le mesme, pour l'establissement des Heresies, qui n'en sont pas fort esloignées, parce qu'elles ont vn mesme Autheur, & des mesmes œuures que l'Idolatrie. Certes si pour donner commencement aux Heresies & à l'Idolatrie, le Demon s'est couuert du pretexte de la Religion, il ne faut pas douter qu'il ne se soit seruy du mesme artifice, pour l'establissement de la Secte des Magiciens & des Sorciers, parce qu'elles ont le mesme Autheur, qui est le Demon, & les mesmes œuures qui sont la superstition & l'Idolatrie, qu'ils professent publiquement en leur assemblée; si l'on doit se tenir à la verité de l'Histoire, & à la confession des Sorciers, là le Demon veut qu'on le reconnoisse pour le principe de la felicité des mortels, quoy que son dessein soit de les rendre miserables, là il leur promet des richesses, & il les laisse mourir dans la pauureté, il les repaist des plaisirs, qui bien souuent ne sont qu'imaginaires, & les grandeurs qu'il leur fait esperer les reduisent à vn tel mespris, qu'ils sont les derniers de tous les humains; là pour les esbloüir, ou plutost pour les aueugler dauantage, il donne des charges à ses fauoris, parmy ses compagnies funestes, & en mesme temps exige des hommages de souuerain, & des seruitudes honteuses, iusqu'à les marquer comme des esclaues deuoüés à son seruice.

Là se font des sacrifices d'innocens, ce que par calomnie les Gentils reprochoient aux premiers Chrestiens; là cha-

que Demon prend le ſoin du Sorcier, ou de la Sorciere, qui eſt confiée à ſa garde, pour auoir autant de ſoin de procurer leur perte, que les bons Anges ont de l'empeſcher de ceux qui ſont ſous leur conduite; là on fait Congregations d'Impies à l'imitation des Fideles, qui s'aſſemblent dans l'Egliſe, & là par des Pactes ſolemnels, les Sorciers ſe deuoüent au ſeruice du Demon, ſe donnent à luy, & le reconnoiſſent pour leur maiſtre. Nous verrons en détail toutes ces impietés aux diſcours ſuiuans, ſi vous n'eſtes pas incredule à la verité, à l'experience & à la raiſon.

DISCOVRS XVIII.

Le Pacte fait auecque Dieu au Bapteſme, violé & contrefait dans les aſſemblées nocturnes des Sorciers.

NOus ſommes à Dieu par tant de titres, que quand nous ne luy ſerions pas ſolemnellement conſacrés au Bapteſme, il ſeroit touſiours noſtre Souuerain, pour nous auoir donné l'eſtre & la conſeruation, qui ſont deux benefices incomparables; mais comme par la mort de ſon Fils, & par l'effuſion de ſon Sang, il s'eſt acquis de nouueaux droits ſur nous, il a voulu inſtituer vn Sacrement, où nous renonçons publiquement au Demon ſon aduerſaire, & où par vn Pacte ſolemnel, nous nous conſacrons à ſa Majeſté; les ceremonies pompeuſes qui s'obſeruent à la ſolemnité de cette donation, ſe font par pleiges & cautions, afin de ne point reſilir de ce Contract; quoy que la liberté que Dieu nous a donnée, ne nous mette pas dans l'heureuſe neceſſité de ne luy eſtre pas infideles, & de ne manquer iamais aux conditions de ce Pacte.

Le Demon orgueilleux & jaloux de la gloire du Seigneur, qui comme vn Singe veut contrefaire ſes gran-

deurs, exige de semblables Pactes de ceux qu'il a peruertis, meslant par emulation aux superstitions de l'Idolatrie, ce qui se practique de plus Saint en nos Mysteres, dit Tertullien. Car dés le moment qu'vn Sorcier a esté seduit par ses artifices, soit qu'il en ayt fait la conqueste, par le ministere des autres Sorciers, ou immediatement par luy mesme, il le fait paroistre au milieu de cette funeste assemblée, qu'on appelle Sabat, & assis sur vn Throsne, le fait renoncer au Createur, aux Sacremens de l'Eglise, à la participation du Sang de IESVS-CHRIST, & se donner à luy par vne donation solemnelle, escrite & signée de son propre Sang, luy promettant reciproquement honneurs, richesses, & plaisirs; & par ce Pacte diabolique, le met dans vn estat, où il est tres-mal-aisé, qu'il secoüe le cruel joug de sa seruitude.

Ipsas quoque res Sacramentorum diuinorum in idolorum mysteriis æmulatur. Lib. de præscript. c. 40.

Sprenger. par. 1. qu. 14. Spinæus de strigibus. Nicol. Remig. lib. 1. de Monolat.

Strozzi Cigogna de spirit. & incant. lib. 4.

Ces engagemens horribles, & ces impietez execrables, seront aysément creües de ceux qui sçauront l'attentat de l'Ante-Christ, sur la gloire de Dieu, à la fin du monde. Car au rapport de saint Hyppolite Martyr, il contraindra ses Sectateurs de renier le Createur du Ciel & de la terre, de renoncer au Baptesme, de refuser à Dieu les adorations, dont ils auoient accoustumé de le reconnoistre, & de professer publiquement qu'ils croiët en luy, & se deuoüët entieremët à son seruice. Si cet homme de perdition, qui ne sera que le membre du Diable à la fin des Siecles, vsera d'vn tel empire, sur ceux qui suiuront son party, pourrons nous douter, que le Demon qui regne en Tyran sur les Sorciers, comme sur autant d'esclaues, n'exige toutes ces abominations de leur seruitude, puisque nous sçauons cette verité, par la Confession d'vn nombre presque infiny de miserables, qui par de semblables Pactes, se sont donnez à cet ennemy du genre humain. Vous Monsieur, qui sçauez toutes les subtilitez du Droit, ne manquerez pas de les combattre de nullité, & de dire 1. qu'ils sont defectueux en la personne des contractans, 2. en la forme du Contract,

Nego creatorem cœli & terræ, nego baptisma, nego adorationem Deo à me præstari solitam, tibi adhæresco, in te credo. Lib. de consomm. mundi.

1. Obiection de Iean Vvier.

3. & en ses conditions ; ainsi que ce Pacte est impossible, purement imaginaire, & l'effet d'vne phantaisie troublée.

Pour dissiper ces tenebres, il faut emprunter les lumieres de la nature du Pacte, qui est vn consentement de deux ou de plusieurs personnes à vne mesme chose, à laquelle elles s'engagent, & à l'execution des conditions portées par ledit Pacte : la Loy du Digeste, en fait vne expression assez naïfue, dans l'exemple qu'elle propose d'vn homme, qui veut auoir vne Bibliotheque, & qui dit à son possesseur : si vous me la donnez, ie vous promets de la reconnoistre, par vn present qui en esgalera le prix. C'est par vne semblable conuention, que le Demon promet au Sorcier de le rendre bien-heureux, s'il se veut donner à luy ; si tu veux renoncer à Dieu, & te deuoüer à mon seruice (dit cet ennemy du salut des hommes) ie te déliureray de la misere où tu es, ie t'esleueray aux grandeurs de la terre, & te feray ioüyr de toutes sortes de voluptez ; Ie vois bien que vous tournez en ridicule l'exemple que ie vous propose, & que vous ne pouuez vous persuader, que le Demon agisse de cette maniere ; mais sçachez que le Demon en a ainsi vsé auecque la plus excellente de toutes les creatures, que dis-je ? auecque le Createur du Ciel & de la terre, auecque celuy à qui il deuoit l'hommage, & vne seruitude eternelle, pour l'auoir tiré du neant, en vn mot auec IESVS-CHRIST, que le Demon transporta sur vne Montagne, d'où il luy fit descouurir tous les Royaumes du monde, & où cet esprit d'orgueil, par vn horrible attentât sur la gloire de Dieu, luy fit cette proposition insolente : Vois-tu cette vaste estenduë de Prouinces, considere leurs richesses, & la gloire qu'il y a de commander à tant de peuples, ie te rendray possesseur de toutes ces choses, si te prosternant deuant moy, tu me veux adorer.

Panormit. in cap. 1. de Pactis.

Forme du Pacte.

Ostendit ei omnia regna mundi, & dixit ei, hac omnia tibi dabo si cadens adoraueris me. Matthæi 4.

De grace, Monsieur, dites-moy, si l'on peut nier sans obstination & sans iniustice, que la formalité & l'essence

du Contract, n'est pas parfaitement expliquée par ces paroles? Si tu fais cela ie te donneray telle chose; se trouuera-t'il vn Iurisconsulte assez opiniâtre, pour dire que les termes d'vn vray Pacte, ne sont pas renfermez en ces paroles, *si tu fais cela, ie te donneray ma Bibliotheque*, ie te donneray tout ce que tu vois, si tu m'adore. Et si le Demon a proposé ce Pacte à Iesvs-Christ, qu'il doutoit estre le vray Dieu, qui sera si peu raisonnable, de croire qu'il ne peut faire la mesme proposition à ceux qu'il veut engager dans les Sortileges, & dans la Magie, dont nous auons des exemples sans nombre. Celuy de Theophyle Archidiacre d'Adana, ville de la Cilicie, est connu à tout le monde: ce mal-heureux, pour auoir esté priué de sa dignité, par vn desespoir fit vne donation de son ame au Demon, laquelle il signa de sa propre main, cacheta de son sceau, & la presenta au Demon, ainsi qu'il est rapporté par Eutichian Patriarche de Constantinople, qui dit l'auoir appris de la bouche de ce deserteur de la milice Chrestienne.

L. hoc iure ff de donationib. L. labeo scribit si mihi Bibliotheca L. Iuris gētium ff. de Pactis.

Surius Tomo 1. ex Metaphrast. Antoninus 4. p. Tit. 15. c. 45. § 6.

Cyprian Professeur de l'Art Magique, auant sa conuersion, se donna au Demon par vne semblable Cedule, & plusieurs autres trompez, par les artifices de ce Seducteur, ont fait le mesme, ausquels S. Thomas applique ces paroles du Prophete Isaye, *nous auons fait alliance auecque la mort, & fait vn Pacte auec l'Enfer*, il s'est obligé de satisfaire à nos passions, & nous nous sommes obligez de luy rendre hommage, & de le reconnoistre pour nostre souuerain, comme le prix de nostre conuention. La Loy du Code condamne cette impieté, à titre de Pacte illegitime & sacrilege, lorsque pour specifier leurs crimes, elle declare qu'ils ont éuoqué les Manes *manibus accitis*: c'est à dire selon la Glose, les Dieux de l'Enfer, ou les Demons, qui sans doute n'obeyroient pas aux Sorciers qui leur sont inferieurs, si par vn Pacte ils ne s'estoient obligez de leur apparoistre toutes les fois qu'ils les inuoqueront. C'est là

2. 2. q. 95. art. 4. *Pepigimus fœdus cum morte, & cum Inferno fecimus pactum.* Isaiæ 28.

L. multi, Cod. de malef. & Mathemat.

Omnes artes huiusmodi

la fin de l'Art Magique, que saint Augustin dit, *auoir pris sa naissance des superstitions ridicules, ou malignes d'vne societé empestée des Demons auec les hommes, laquelle s'est establie par les Pactes d'vne amitié infidelle & trompeuse.* Ce dol & cette tromperie en matiere de Contract, est le second motif des sçauants, pour reietter les Pactes des Sorciers auec les Demons, comme vne chose imaginaire.

vel nugatoria, vel noxia superstitionis ex quadam pestifera societate hominum & Demonũ, quasi Pacta infidelis & dolosæ amicitia cõstituta. lib. 2. de doct. Christ.

I'aduoüe, Monsieur, & il est vray, que les Iurisconsultes distinguent les Pactes selon les bonnes ou mauuaises conditions, qui les doiuent faire approuuer, ou condamner; il y en a d'vtiles, & d'autres qui sont inutiles, ceux-là sont legitimes & valides, ceux-cy nuls & inualides: ceux qui non seulement ne sont pas vtiles aux contractans, mais encore tres-preiudiciables, doiuent sans doute estre cassez & annullez, & tels sont les Contracts des Sorciers auecque les Demons, reiettez par les loix Diuines, Ecclesiastiques & Ciuiles, parce qu'ils sont contraires aux bonnes mœurs, opposez à la Loy de Dieu, & au salut, & dont la fin est de nuire au public, par des sorts & par des malefices. Aussi est-ce auecque Iustice, que la Loy condamne de semblables Contracts, les declare nuls, prononce qu'il les faut resoudre. C'est dequoy nous sommes d'accord, mais cela n'empesche pas la nature du Pacte, & ne destruit pas son essence; le Dol & la circonuention qui s'y est glissée de la part du Demon, ne destruit pas sa formalité, mesme il resulte vne obligation naturelle entre les stipulans, qui par les conditions apposées, se sont soûmis volontairement à leur execution, encore que le Demon y manque de son costé: car bien qu'vn Contract authentique, impose vne obligation reciproque aux contractans, toute-fois elle ne peut estre ny ciuile ny naturelle à l'esgard du Demon, & le Sorcier qui a esté circonuenu, ne peut se plaindre de son infidelité, ny de sa fourberie, d'autant que celuy qui contracte n'est pas ignorant, ou du moins ne le doit pas estre des conditions de celuy, auec qui il negotie. Qui ne sçait que

2. Obiection des conditions du Cõtract.

L. Iuris gentium. §. si ob malef. ff. de Pactis.

D. Thom. 2, 2. q. 95.

L. pen. ad S. C. ad Maced. l. qui cum alio ff. de regu. Iurisc.

l'Ange est vne substance spirituelle, desgagée de la matiere? Qui ne sçait l'excellence de cet esprit sublime, penetrant, plein d'artifices & de ruses, dont il faut eternellement se défier? Qui peut ignorer que par sa chûte, il n'a rien perdu de ses aduantages naturels, dont Dieu l'auoit orné au moment de sa creation; ainsi l'homme qui luy est de beaucoup inferieur, n'a pas vn pouuoir imperieux, pour le contraindre d'accomplir les conditions du Contract qu'il a fait auecque luy. Ie laisse à part l'authorité que l'Eglise dóne aux Exorcistes, pour abbattre son orgueil & sa puissance: bien moins peut-on exiger par amitié l'execution de ses promesses, parce qu'il est nostre ennemy mortel, qui nous fourbe à toutes rencontres, de la bouche duquel nulle verité ne peut sortir quand il parle son langage, d'autant qu'il est le pere du mensonge. N'auoit-il pas promis à Cyprien d'amollir le cœur de Iustine, & de luy inspirer de l'amour pour le pretendu corrupteur de sa virginité, toutefois il n'en fit rien, & sa tromperie donna occasion à la conuersion de ce fameux Magicien.

D. Dionys. de Diuin. nom. cap. 4.

Non est veritas in eo, cum loquitur mẽdacium, ex propriis loquitur, quia mendax est, & pater eius. Ioan 8.

Ce n'est pas que bien souuent par vne nouuelle ruse il ne garde sa foy aux Sorciers, fauorisant leur entreprise, qui est tousiours mauuaise, & à la ruïne du prochain; mesme bien-souuent, il en est l'executeur, à la veüe des signes de leur superstitions, qu'il leur fait à croire, auoir la vertu de faire les merueilles, dont il est l'ouurier; mais il ne se rend obeyssant à ces conditions du Pacte, que pour les engager dauantage à son seruice; parce que de cette soûmission apparente qu'il leur rend, s'augmente la confiance qu'ils ont à ses promesses; par là s'accroist leur orgueil, de pouuoir commander à vne creature plus excellente & plus noble, & au Demon la volonté de se soûmettre, pour faire la conqueste des ames, qu'il a dessein d'enleuer à Dieu, & les rendre compagnes de ses peines, comme il les rend complices de ses crimes. C'est donc en vain que l'on se fie à ce perfide: car quelque fidelité qu'il ayt promise, mesme à

Dæmones cum sint mali, ne cultori-

ceux qu'il engage à son seruice, quoy qu'il touche en leur main, & leur engage sa foy, dit Origene, il est probable que iamais il ne tiendra ce qu'il a promis.

bus quidem suis fidem, datamq; dextram seruaturos. Orig. contra Cels. lib. 8.

Cette maniere de faire vn Pacte en touchant en la main de celuy, auec qui le Demon contracte, vous surprend, & entretiēt vostre incredulité; vous croyés que c'est vne resuerie, que dans l'assemblée du Sabat le Demon paroisse en forme visible, qu'il touche en la main du Sorcier, qu'il se deuoüe à son seruice, & luy fasse vne donation de son ame. Si ie ne vous auois pas prouué par l'Escriture, par l'experience, & par la raison que le Demon peut former vn corps de l'air, cette ceremonie du Pacte seroit contentieuse, mais vous en auez esté suffisamment conuaincu; outre que l'essence du Pacte n'exige qu'vn consentement de la volonté des contractants, à quoy les membres du corps ne sont necessaires que pour l'expression du signe, qui manifeste nôtre volonté à celuy auec qui nous traittons: d'où il faut conclure, que le dol, & la circonuention du Pacte, n'en détruit pas l'essence; mais qu'elle donne vn droit à celuy qui a esté trompé, de le resoudre, & de le rompre par l'authorité de la Loy, qui le dispense des obligations, dont il a esté circonuenu par dol, par fraude, ou par malice. Il ne reste donc plus rien qu'à vuider l'Instance que vous faites sur les differentes natures des contractants, que vous croyez estre vne impossibilité à leur commerce.

3. Obiection.

L. Iuris gentium conuentiones, si ob malef. & §. sed si fraudandis, ff. de Pactis.

Il est vray que le Demon est vne pure intelligence, & que l'esprit de l'homme est engagé dans la matiere, mais s'ils ne pouuoient faire aucun Contract, parce que l'vn est spirituel, & l'autre corporel, il n'y pourroit auoir non plus aucun Pacte entre Dieu & les hommes: ie trouue neantmoins dans l'Escriture, qu'il en fit vn solemnel auec eux, lorsque pour les desliurer de la crainte d'vn second Deluge, il leur donna l'Arc-en-Ciel, pour marque de cette assurance. Ne dit-il pas à Abraham, marche deuant moy auecque la mesme fidelité que tu as iusques icy ob-

3. Obiection des personnes.

Gen. 9. *Recordabor fœderis mei quod pepigi tecum.* Et Gen. 17. *Ponamque fœdus meum inter me, &*

te & multiplicabo te vehementer nimis. Et ibidem. *Ponam Pactum meũ tecum, erisq; pater multarum gentiũ.*

seruée, & ie feray ce Pacte auecque toy, de multiplier extremement ta posterité, & par ce Pacte, tu seras le Pere de plusieurs Nations. Moyse n'assûra-t'il pas les Israëlites, qu'il auoit fait vn Pacte auec Dieu, sur la montagne d'Horeb, au nom de tout le Peuple; qu'il s'estoit obligé en leur nom, d'obseruer ses Commandemens, & que Dieu semblablement promettoit de les proteger en toute rencontre, & de les introduire dans la Terre Promise.

Deuter. 5. *Dominus noster pepigit nobiscum fœdus in Horeb.*

S'il y auoit doncque de l'impossibilité de faire vn Pacte entre des personnes de differente condition, comme le sont les Demons & l'homme, il seroit bien plus impossible de passer vn Contract, & de faire vn Pacte auec Dieu, qui est vne substance spirituelle, eternelle, & infinie; car il y a incomparablement moins de rapport entre Dieu & l'homme, qu'entre l'homme & vn Ange, parce que la simplicité de Dieu, ne souffre aucune sorte de composition, & quelque excellence, dont la nature de l'Ange soit doüée, elle n'en est pas exempte: i'aduoüe bien qu'il n'est pas assuietti à vne composition Physique de matiere & de forme, de corps & d'ame, mais aussi il n'a pas de priuileges pour se tirer du rang des composez Metaphysiques: puisque dans ce noble sujet, l'on voit vne composition d'acte & de puissance; ainsi encore que l'homme soit composé de corps & d'esprit, il n'est pas interdit de faire vn Pacte auec vne pure intelligence, parce qu'entre eux deux, il y a toute la ressemblance, que peut exiger le commerce & la societé, d'autant que les facultez necessaires, pour concourir à vn Pacte se rencontrent dans l'homme: Quoy qu'il soit corporel; n'a-t'il pas vn entendement & vne volonté? Ne sont-ce pas ces deux puissances, qui sont l'ame des Contracts de la vie Ciuile, puisque le Pacte n'est autre qu'vn consentement de deux ou plusieurs personnes, & vn accord entre eux, pour vne mesme chose. L'homme ne peut-t'il pas estre de concert auecque le Demon, pour vouloir ce qu'il veut? Le consentement n'est-il pas vn acte de la volonté; &

n'est-ce pas la plus noble partie de la nature Angelique? Que si le propre des Pactes, est de se faire verbalement ou par escrit, les parties du corps qui en font l'expression, sont plustost necessaires à l'execution du Pacte, qu'à son essence, afin de rendre nostre consentement sensible à celuy, auec qui nous voulons pactiser : c'est pourquoy vne creature spirituelle, comme le Demon peut prendre vn corps qu'il forme de l'air, & des autres qualitez elementaires; s'il peut se faire entendre par vne voix articulée, semblable à la parole de l'homme, sans doute il est encore capable d'entrer en conference auecque les hommes, & de faire des Pactes auec eux, puisqu'il a vn entendement, vne volonté, vne presence sensible, & vne parole intelligible pour manifester l'expression de son consentement. Car si le Demon, par des paroles expresses, proposa vn veritable Pacte à IESVS-CHRIST, quand il luy dit, ces paroles, *Ie te donneray toutes ces choses, si tu veux te prosterner deuant moy, & m'adorer*, pourquoy ne pourra-t'il pas faire les mesmes offres à d'autres personnes, qui ne peuuent auoir ny sa Sainteté, ny ses lumieres, pour se deffendre de ses surprises. Matthæi 4.

Ce qui facilite encore ce commerce est la creance, que le Demon inspire aux Sorciers, qu'à la fin du monde ils leur seront semblables, par vne metamorphose, qui les desgagera de la matiere, & d'hommes mortels en fera des purs esprits, qui auront l'empire de l'air, & en seront les Souuerains: resverie que chacun voit bien estre sortie du caprice d'Origene, mais qui ne laisse pas de faire vne forte impression sur ces Idiots, qui sont d'autant plus fermes à obseruer le Pacte fait auecque le Demon, qu'ils croyent auoir rompu celuy, que par le Baptéme, ils auoient fait auecque IESVS-CHRIST. Le Demon feignant par des esgratignures d'en effacer les marques, & par vn nouueau Baptesme fait en son nom, & auecque ses ceremonies, leur imprimer vn caractere visible de leur seruitude eternelle. Agrées que ie vous en fasse le recit. Delrio lib. 2. q. 4.

DISCOVRS XIX.

Characteres du Baptesme, & de la Confirmation, contrefaits en l'Assemblée des Sorciers par les marques que le Demon leur imprime.

Hic quoque studium Diaboli recognoscimus res Dei æmulantis, cùm & ipse Baptismum in suis exerceat. Lib. de Bapt. cap. 5.

DIRE que le Demon essaye d'imiter les choses Diuines par le culte qu'il exige des siens, ce n'est pas vne nouueauté; déja du temps de Tertulien, il prophanoit le Baptesme, & par vn attentat sur la sainteté de la Religion, il en introduisoit les Ceremonies parmy les Idolatres, qu'il auoit fait ses captifs; il baptisoit solemnellement ceux qui croyent en luy, & qu'il esprouuoit fideles à son seruice: Bien plus, pour les tromper d'vne pieté apparente, parmy les mysteres de l'Idolatrie il contrefaisoit les Sacremens Diuins, & promettoit à ceux qui les pratiquoient l'expiation de leurs crimes par vne sorte de lauoir qu'il auoit establie; mesme pour imiter le Charactere que le Baptesme imprime dans l'ame, à laquelle il ne peut atteindre, il imprimoit des signes visibles sur le front de ses soldats, & les marquoit à son sceau.

Ipsas quoque res Sacramentorum Diuinorum in Idolorum Mysterijs æmulatur: tingit & ipse quosdam vtique credentes suos & fideles: expiationem de lauacro repromittit: & si adhuc initiat mythrâ, signat illic in frontibus milites suos. Lib. de præscript. aduers. Hæret. c. 40.

Certes si le Demon par vn empire tyrannique marque ainsi les Idolatres, que l'ignorance auoit fait ses esclaues, qui peut douter que son orgueil ne le porte à imprimer ces marques sur les Sorciers, qui luy appartiennent par vne donation solemnelle & volontaire. Les Incredules tournent en raillerie cette verité, & veulent que ces marques soient absolument chimeriques, ou vn effet de l'imaginatiue. L'on est ridicule quand on leur dit que le Demon paroist au sabat en figure visible, & qu'aprés auoir fait renoncer Dieu au Sorcier, à l'Eglise, aux Sacremens, & à la fin glorieuse, dont ils sont les moyens; il égratigne auecque les ongles la partie où le Prestre a appliqué le saint Chresme, feignant par cette ceremonie d'effa-

cer le Charactere du Baptesme, qui nous déliure de sa tyrannie, & nous fait enfans du Ciel; qu'ensuite il les baptise en son nom, leur changeant celuy qu'on leur auoit imposé à ce Sacrement; & qu'enfin pour leur insinuer qu'ils ne peuuent plus sortir de sa puissance, il leur imprime son charactere en quelque partie du corps.

A dire le vray, à considerer la maniere d'agir de l'esprit malin en cette ceremonie trompeuse & sacrilege, il y a quelque chose qu'il faut attribuer à l'imagination; car l'on sçait bien que le Demon qui est vn pur esprit, n'a aucune action sur les corps, à la reserue du mouuement qu'il leur imprime; ainsi il a besoin de quelque instrument pour grauer cette marque sur les Sorciers, & quand on voit qu'il applique son pied sur la partie qui doit receuoir cette impression, ou qu'il y porte les dents, ou les ongles,

Prima igitur cura est vngues immittere fronti,
Expungendo (aiunt) quo Mystes vngit oliuo;

Ou mesme sa corne, comme si c'estoit le sceau où est graué le charactere de la Beste, c'est pour faire à croire qu'il fait cette impression immediatement par luy-mesme; mais il n'y a que la Credulité ignorante qui se laisse surprendre à cette fascination, parce que le Demon estant immateriel, il n'a ny pieds, ny mains, ny ongles pour les imprimer sur vn tel sujet, aussi c'est vne chose imaginaire, de croire qu'il est vni à ce corps formé de l'air, cõme l'ame à vn corps materiel, & que par ces égratignures il efface le Sacrement de Baptesme. Mais en cette singerie ce qu'il y a de veritable & de réel, est que presque tous ceux qui se sont déuoüez par vne profession solemnelle à ce Prince des tenebres, portent ce charactere de leur seruitude.

Le dessein du Demon dans cette ceremonie est de grauer des marques de sa possession sur les creatures qu'il a enleuées à Dieu, & comme si sa conqueste estoit legitime, il imprime sur ces esclaues les signes de sa domination tyrannique par la figure de la patte d'vn chat, d'vn glyron,

Iacquer. Danæus in dial. de Sortiar. Rhemig. lib. 1. in perioch. metr. c. 5. Nyder. lib. 5. Fornicarij Nic. Rhemig. lib. 1. Dæmonol. c. 5. Sebast. Michaël scholia 5. in Sent. Auenion. Boquetus disp. de Sort. Crespetus de otio Satan. disc. 15. Le Loyer 7. de spect. c. 3. Bodinus lib. 2. Dæmon. cap. 4. Thom. Erast. lib. de lamiis. Sennertus lib. 6. med. pract. p. 9. c. 5. Celsus lib. 5. cap. 8.

d'vn crapaut, ou de quelque autre semblable beste: ce qu'il fait par l'application des caustiques, qu'il peut faire si violens, qu'encore qu'ils ne renferment pas actuellement l'element du feu, ils en ont toutes-fois la vertu, & produisent des effets du tout surprenans. Mais comme cette action pourroit estre lente, & paroistre moins merueilleuse aux Sorciers, nous apprenons par la confession de ces miserables qu'il les marque auec vn fer tout rouge, & quand c'est dans des parties delicates, comme dans l'œil, il dispose le sujet de l'action du feu par des sucs qui resistent au feu, & en temperent les ardeurs.

Ancor. lib. 2. de inconst. Dæmon.

Qui ne voit que ces characteres visibles sont vne vaine imitation du Charactere inuisible que Dieu par le Baptesme imprime dans nos ames, d'où il ne peut estre effacé. Le Demon, quoy que tout spirituel, n'y peut atteindre, ny faire la moindre impression sur cette substance immaterielle, qui par ce premier des Sacremens reçoit la veritable ressemblance de Dieu: ce qui oblige l'Apostre de dire que *tous ceux qui sont baptisez en* IESVS-CHRIST, *sont reuestus de* IESVS-CHRIST, c'est à dire, qu'ils ont son image & sa ressemblance, par la grace qui leur a esté communiquée, qu'ils sont à luy comme l'enfant est à son pere, & que ce trait Diuin, quoy qu'inuisible, est la marque qu'ils luy appartiennent. Que le Demon fasse tous ses efforts, qu'il imprime auecque des caustiques, ou auecque le fer & le feu, tels signes qu'il voudra sur le corps du Sorcier, ce sera vne figure, mais non pas vn charactere, parce qu'elle n'aura pas sa ressemblance, comme la cire n'est pas censée auoir le charactere du sceau, s'il ne luy a imprimé sa figure: aussi le Demon n'est pas si impertinent de croire qu'il peut faire quelque impression sur vne ame, ou défaire par des contresignes les traits Diuins que Dieu y a grauez par le Baptesme, parce qu'il n'y a point de cause naturelle qui puisse agir sur cette forme surnaturelle imprimée en l'ame. Car si ce charactere pouuoit estre effacé,

La Sentence de l'Inquisition d'Auignon. Sebast. Michaël. Ad Galat. 3.

ce ſeroit ou par la corruption de ſon ſujet, qui eſt l'ame, laquelle de ſa nature eſt inalterable, ou par des qualitez contraires au Charactere, & il ne s'en trouue point qui luy ſoient oppoſées.

L'Empereur Iulien au commencement de ſa deſertion paſſa pour fol & ridicule de vouloir effacer le Bapteſme, par des impietez autant vaines que ſacrileges : comme c'eſtoit la couſtume de l'Egliſe aux premiers ſiecles de donner l'Euchariſtie ſur la main du Communiant, qui aprés la portoit à ſa bouche; cét Apoſtat croyant que les ſiennes eſtoient prophanées par l'attouchement des eſpeces adorables dans ce Sacrifice non ſanglant, lauoit ſes mains & ſon corps qui auoient eſté plongez dans l'eau du Bapteſme, dans le ſang des victimes offertes au Demon, penſant par cette impieté effacer la vertu d'vn Bapteſme d'eau par vn Bapteſme de ſang, comme les Sorciers croyant l'effacer par vn Bapteſme de feu, ie veux dire, par l'application du cauſtique du feu, & du fer, ſur la partie où le Demon imprime ſa marque.

Impuro & prophano ſanguine lauacrum extergit, initiationi noſtra execrabilem initiationem opponens, manuſque ſuas prophanat, nimirum vt eas ab incruento Sacrificio, per quod nos Chriſto, ipſiuſq; paſſionibus, & Diuinitati cõmunicamus, elueret, ac repurgaret. Greg. Naz. orat. 3.

Il ſe trouue encore des Heretiques que l'eſprit malin entretient dans vne ſemblable erreur. Les Iacobites dans la Syrie ſe font baptiſer par l'impreſſion d'vn fer tout rouge ſur le front, où eſt graué le ſigne de la Croix, donnant vn contre-ſens à ces paroles que S. Iean dit à la gloire du Meſſie, il vous baptiſera par le S. Eſprit, & par le feu.

Prateolus in Elench. verb. Iacobitæ.

Les Seleuciens au rapport d'vn ſaint Pere, changerent l'élement de l'eau qui eſt la matiere du Bapteſme en celle du feu. Ce n'eſt donc pas merueille que le Demon pour contrefaire les Sacremens que Dieu a étably en ſon Egliſe, marque les Sorciers auec des fers chauds, comme ſi c'étoit le charactere de ſon Bapteſme, ou ſi vous voulez de la confirmation, afin qu'il en laiſſe vn ſouuenir, ſans eſſayer de le prophaner de nouueau par vne imitation ridicule & ſacrilege. Car il eſt certain que le Sacrement de Confirmatiõ, comme celuy du Bapteſme, imprime vn charactere,

Philaſtrius Caſtro verb. Baptiſmus.

qui est la marque de la milice Chrestienne, en laquelle nous nous sommes enroollez, & qui de plus a la vertu de nous rendre courageux, & de nous donner des forces pour resister aux assauts de l'ennemy, jusques à les soûtenir au peril de nostre vie, quand il s'agit de la gloire de Dieu, & de la Foy en Iesus-Christ.

Le Charactere est inuisible, d'autant que nostre milice est spirituelle, & que nous auons à faire à des ennemis qui sont dégagez de la matiere, qui n'ayant pas le pouuoir de faire aucune impression sur les ames, impriment sur les corps des Sorciers des marques qui les font connoistre pour leurs Sujets, & pour Soldats de l'Enfer.

C'estoit autrefois la coustume de marquer ainsi ceux qui s'estoient enroollez dans les troupes, & de leur imprimer sur la main auec vn fer chaud le nom de l'Empereur soûs qui ils combattoient, afin de connoistre & de punir les deserteurs d'armée. Saint Gregoire dit que l'Empereur Maurice fit vne Loy qui deffendoit au Soldat qui seroit marqué à la main de se conuertir à la Religion Chrestienne que la Guerre ne fut finie, ou qu'il n'eut son congé, pour cause de maladie ou de foiblesse de corps. L'on voit par les termes de cette Loy que les Soldats estoient marquez à la main; comme encore aujourd'huy ceux du Roy des Abyssins, autrement du Prestejan, à qui l'on applique vn fer chaud sur le bras, où est graué le signe de la Croix, à l'imitation des Romains, qui auec vn semblable instrument imprimoient sur la main du Soldat qui s'enrooloit, le nom du Prince qui tenoit l'Empire: C'est S. Ambroise qui le dit, les Esclaues portent grauez les noms de leurs Maistres, & les Soldats le nom de leur Empereur.

Vegetius lib. 25. cap. 5. Lipsius lib. 1. de militia Rom. Dialog. 9. Chrysost. hom. 3. in 2. ad Corinth. Greg. lib. 2 Epist. 61. & 64. *Vt nulli qui in manu signatus est conuerti liceat.*

Ambr. de obitu Valentin. *Caractere domini inscribuntur serui, & nomine imperatoris signantur milites.*

De cette ceremonie S. Augustin tire vne consequence pour prouuer qu'il ne faut pas reïterer le Baptême, quoy qu'il soit illicitement administré; mais validement. Si, dit-il vn deserteur de milice, ou mesme vn homme qui n'a

jamais porté les armes, imprime le charactere de soldat sur la chair de quelque particulier, & qu'on le rencontre hors de l'Armée, il est puny comme deserteur de milice, bien qu'il prouue n'auoir iamais esté enroolé, ny fait fonction de Soldat; ou si la crainte de se voir sur le corps cette marque militaire sans estre en faction, le fait recourir à la clemence du Prince, & obtenir pardon; alors on ne le marque pas de nouueau, mais on se contente du premier charactere, quoy qu'illicitement appliqué: Y a-t'il de l'apparence (cõclut S. Augustin) que le charactere que l'on reçoit par le Sacrement de Baptême, ne demeure pas plus fortement imprimé dans l'ame, que cette marque corporelle?

Aug. lib. 2. contra Parmen.

L'on n'imprimoit pas seulement cette marque aux Soldats pour les reconnoistre, mais encore aux Prisonniers de guerre. Ceux que les Samiens prenoient sur les Atheniens, estoient marquez d'vne Choüette qui estoit les armes des Atheniens; & pareillement si les Atheniens estoient victorieux, la marque de leurs captifs estoit vn Nauire qui estoit les armes des Samiens. L'instrument où cette marque estoit grauée s'appelloit vn Cautere, & ceux sur qui l'on appliquoit ce fer tout brûlant, les Cauterisez. Les Seruiteurs mesmes portoient ces marques de la domination de leur Maistre; & le Demon marque ainsi les Sorciers pour leur persuader qu'ils ne peuuent plus se retirer de son seruice, ny sortir de son esclauage.

Ælian. lib. 2. Var. hist. c. 9.

καυτήριον.

ἐγκαυστοὶ

Les Esclaues parmy les Iuifs apres sept années de seruices recouuroient leur liberté: mais si par trop d'attachement à leur Maistre ils ne vouloient pas le quitter, il estoit obligé par la Loy de le conduire sur le seüil de la porte de sa maison, & là de luy percer l'oreille auec vne haleine, pour marque de sa seruitude eternelle. C'est la fin du Demon en la ceremonie de ceux qu'il marque au Sabat, c'est par là qu'ils sont reconnus estre deuoüez à son seruice, & mieux à luy qu'vne beste qui porte la marque de son maistre.

Athenæus lib. 3.

Deut. 15. εἰς τὸν αἰῶνα apud Septuaginta.

Philo. lib. 2. de Monarch. sub fin. *Ad cultum simulacrorum præcipites, confirmantes eam seruitutem litteris non in chartula scriptis sicut est mos mancipiorum, sed inustis in corpus ferro ignito ne deleri queant, postea.*

Hieron. in 2. Paralip. in fine. *Reliqua autem verborum Ioachim & abominationes eius quas operatus est, & quæ inuenta sunt in eo, continentur in libro Regum Iuda & Israël. Inter cætera mala quæ gessit etiam hoc fecit in corpore suo quod Dominus prohibuit dum diceret : non tondebitis capita vestra in rotundum neque stygmata facietis in corporibus vestris quæ*

C'est par de semblables marques que les Iuifs deuenus Idolatres se consacroient à leurs Idoles. Philon qui les a obseruez dit qu'ils couroient aux simulachres pour confirmer leur seruitude, par des characteres qui n'estoient pas écrits sur le papier, comme c'est la coustume des Seruiteurs ; mais qui estoient imprimez sur la chair viue auec vn fer tout rougequ'on leur appliquoit, afin qu'ils ne pûssent iamais estre effacez. En effet elles duroient iusques apres la mort, & ces miserables faisoient gloire d'estre couuerts de ces marques, mesme dans le tombeau au raport de S. Hierosme, en l'explication de ce passage de l'Escriture. *Le reste des paroles & les abominations que fit Ioachim, & ce qui fut troué sur luy est contenu dans le Liure des Roys de Iuda & d'Israel.*

Parmy les crimes de ce Roy impie, l'on trouua encore sur son corps des characteres que Dieu auoit expressément deffendus : *Vous ne ferez pas tondre vos cheueux en rond, & vous ne ferez pas des marques sur vos corps* ; lesquelles toutesfois furent trouuées sur le sien apres sa mort. C'estoit la figure de l'Idole qu'ils adoroient grauée sur vne lame d'or, laquelle estant toute ardante ils s'appliquoient, afin de s'imprimer profondement sur la chair viue l'image de leur fausse Diuinité, faisant par l'ostentation de ces signes profession publique de l'Idolatrie, & montrant qu'ils appartenoient au Demon, comme l'on connoist vn Cheual de Naples, ou de Hongrie par la figure que l'on y a imprimée.

Si le Demon exigeoit ces marques de seruitude eternelle des Iuifs peruertis, la tyrannie qu'il exerce sur les Sorciers qui volontairement se sont donnez à luy, luy donne vn pouuoir bien plus ample, puisque luy mesme dans le Sabat fait l'impression de cette execrable charactere. Ie sçay bien que des incredules ont attribué ces marques des Sorciers à l'imagination, & qu'ils les ont crû chymeriques comme ils le sont dans leurs pensées ; mais

quand l'experience, & la confession des Sorciers ont mis ces marques en euidence, & qu'ils n'ont pû nier ce qui estoit visible & palpable, ils ont changé de batterie, & auoüé qu'elles estoient veritables; mais par vn effet de l'imagination du Sorcier, ou de quelque indisposition de son corps, que c'estoit vne resuerie d'en faire autheur le Demon; parce que l'imaginatiue est vne faculté qui a la vertu de faire de semblables merueilles; Ie ne sçay commẽt luy qui est heretique n'a pas encore dit auecque Paracelse que Iesus-Christ guerissoit les malades, & transportoit les Montagnes, & faisoit tous ses miracles par la vertu de son imagination. Mais il faudroit estre imaginaire & insensé comme cét Athée, pour auoir des opinions si impertinentes; Il l'est assez toutefois pour soûtenir que les marques des Sorciers sont des effets de l'imagination, & nullement l'operation du Demon. Quoy de plus extrauagant si ces characteres procedoient de ce principe? Ils seroient toutefois bien plus rares au raport d'vn medecin qui n'est pas trop credule, car dans la seule Guyenne, il s'est trouué trois mille personnes auoir la marque des Sorciers; qui dira que l'imagination ayt esté si forte en ces personnes pour y faire de telles empreintes, ou qui assurera que ce sont des effets d'vne maladie; puisqu'il se trouue des personnes qui n'ont iamais esté malades, & qui toutefois sont tachées de ces marques.

postquam mortuus est in corpore eius inuenta sunt. Abulensis in c.19. Deuter. Vvierus lib. 6. de præstig. cap 24. Godelmannus. lib. 1. de mag. cap. 8.

Ancoran. lib. 3. de inconst. Dæmon.

Certes j'aduoüe que dans vn corps mal disposé, comme est assez souuent celuy d'vne femme grosse, la maladie par vne alteration du temperament peut imprimer quelques taches sur le corps d'vn enfant, ou par l'impression des especes qui descendent du cerueau, au principe de la generation au moment de la conception, ou du temps de la grossesse: mais que l'imaginatiue ou la maladie puisse imprimer des marques si profondes que celles des Sorciers, des marques insensibles, & dont vne haleine poussée iusqu'au bout ne sçauroit faire sortir le sang, ny

August. lib. contra Iul. cap. 9. & 12. de ciuit. c. 25.

August. de subtilit. lib. 12. Auicenn. lib. 5. de animal.

causer de la douleur, c'est vne chose si ridicule que c'est perdre le temps de prouuer le contraire, nous ne laisserons pas d'en parler ailleurs, maintenant ce qu'il faut aduoüer est l'operation du Demon, qui par des Caustiques fort actifs, ou par le feu, & le fer, imprime les marques sur les Sorciers comme le charactere de sa possession, qu'il affermit par vn nouueau attentat, en se faisant adorer comme Dieu, sous la figure d'vn vilain animal.

DISCOVRS XX.

Le Demon adoré au Sabat sous la figure d'vn Bouc.

Superbia eorum qui te oderunt ascendit semper.

L'Orgueïl, qui fut le crime de l'Ange rebelle, ne diminuë pas dans ses supplices qui ne finiront iamais; au contraire la hayne qu'il a conceuë contre son Createur va toûjours croissãt; car apres auoir été precipité du Ciel où il pensoit se dresser vn Trône pour estre semblable au Treshaut, il n'a cessé de s'en eriger sur la terre pour se faire adorer comme Dieu. Le nombre presque infiny de diuinités qu'il a introduites dans le monde vous faciliteront, Monsieur, la creance de l'adoration qu'il exige des Sorciers dans leurs assemblées nocturnes. Comme l'adoration est l'acte principal de la Religion & du culte interieur, & exterieur, qui est dû à Dieu seul; aussi cét enuieux de sa gloire, employe tous ses artifices pour l'vsurper sur les droicts de la Diuinité. Ne s'est-il pas fait adorer des Peuples de Créte, & de Lybie sous le nom de Iupiter, de ceux de Carthage & de Mycene sous celuy de Iunon, Les Thebains adoroient Hercule, les Egyptiens Isis & Osyris, ceux de Cypre & de Paphos Venus, les Etholiens Minerue, les Scythes le Soleil, les Thraces Mars, les Siciliens Proserpine, les Peuples de Beotie les Muses, ceux de

de Delphe Latone, & les autres Nations reconnoiſſoient autant de differentes Diuinitez que le Demon leur en inſpiroit ſous diuers noms, d'ont le nombre au rapport d'Heſiode eſtoit de plus de trente mille.

L'Eſcriture ſainte n'a pas oublié cét attentat du Demon ſur la Majeſté diuine, & ſur ſon culte, car il ſe fit adorer des Syriens ſous le nom d'Adonis; les Capharnaïtes offroient de l'encens à Adramelech, les Sydoniens à Aſtarte, les Philiſtins à Dagon, les Ammonites à Melchon, les Cutéens à Nergelis, les Moabites à Chamos, les Babyloniens à Belus, les Accaronites à Beelzebuth, les Sydoniens & Samaritains à Baal cõme autant de Demons dont ils adoroient les Idoles. Si doncques les Demons ſe ſont fait adorer à tant de Nations, ſi les teſtes couronnées ont fléchy ſous le joug de leur tyrannie, ſi les Philoſophes ſe ſont laiſſé enſeuelir dans leurs tenebres; quelle merueille que dans les aſſemblées nocturnes du Sabat où les Demons paroiſſent viſiblement ſous des figures empruntées, où ils conuerſent familierement auec les Sorciers, & où ils enſeignent publiquement l'Idolatrie, ces Eſclaues leur rendent les hommages comme à la Diuinité meſme. Ce qui vous rend incredule à cette verité, eſt l'objet de leur adoration, qui eſt ſi vil, que vous ne pouués eſtre perſuadé que des Creatures raiſonnables, s'abbaiſſent juſqu'à fléchir le genoüil deuant vn Bouc vilain & puant, luy faire des offrandes, & l'adorer comme vn Dieu: Mais ſi vous faites reflexion ſur l'aueuglement des hommes, ſur leur foibleſſes, ſur les artifices du Demon pour les ſeduire, ſur ce que tous les hiſtoriens écriuent des Dieux des Gentils, vous trouuerez qu'ils n'ont pas ſeulement adoré les hommes, le Soleil, les Aſtres, les Elements, les Animaux de l'air, de l'eau & de la terre, mais encore des Crocodiles, des vils inſectes, des Lezards, & des Crapaux.

Ezech. 8.
4. Reg. 17.
3. Reg. 17. & 24.
Hieron. 49.
num 21.
3. Reg. 13.
4. Regum. 1.

Ce qui eſt encore plus ſurprenant eſt que non ſeulement des Idiots & des femmeletes ont eſté capables d'i-

dolatrer des Beſtes; mais les plus ſçauans Philoſophes ſont tombez dans cette erreur. Vn fameux Platonicien pour l'authoriſer n'a point fait difficulté de mettre les Demons au rang des Animaux, ſujets aux paſſions, doüez d'vne ame raiſonnable & d'vn corps aërien, dont la durée ſe meſure par l'Eternité. Vn composé de choſes ſi differentes fait aſſez voir ſa meſpriſe; car de cinq choſes qu'il attribuë à la nature des Demons, il y en a trois qui ſont communes aux hommes, la quatriéme eſt propre à ces eſprits, & la cinquiéme commune aux Dieux qu'il dit encore eſtre des Animaux; mais dont la reſidence eſt dans le Ciel, cõme celle des hõmes & des beſtes ſur la terre, celle des Poiſſons dans l'eau, & celle des Demons dans l'air. A dire le vray, voila bien mal-traitter des Diuinitez: car ce n'eſt pas vn grand auantage d'eſtre animal, puiſque les beſtes le ſont, ny d'eſtre raiſonnable comme les hommes, ny meſme d'eſtre eternel s'ils ne ſont pas bien-heureux, d'autant qu'vne felicité temporelle eſt preferable à vne miſere eternelle. Il n'y a non plus point de gloire d'eſtre ſujets aux paſſions, puis qu'elles ſont la marque de noſtre foibleſſe; ny d'auoir des corps formez de l'air, d'autant que noſtre ame qui eſt ſpirituelle eſt incomparablement plus noble; d'où il faut conclure, que pas vne de ces qualitez ne les deuoit faire adorer comme des Dieux, & neantmoins la gentilité a eſté ſi aueuglée que de rendre des honneurs diuins à des Demons ſous la figure des beſtes.

Ipſe genere animalia, animo paſſiua, mente rationalia, corpore aërea, tempore æterna. Apuleius.

Les Egyptiens qui eſtoient les plus ſpirituels en matiere de Religion, en faiſoient l'objet de leur veneration. Ils adoroient Iupiter Hãmon ſous la figure d'vn Belier, & pour ne rebuter pas ſes Adorateurs, ils le peignoient auec vn viſage d'hõme, mais auec de grandes cornes de Belier ſur la teſte, pour marque qu'il s'eſtoit pluſieurs fois traueſty en cét animal. Il eſt vray que les honneurs qu'ils luy rendoient, n'approchoient pas des ceremonies ny du culte, dont ils adoroient leur Dieu Apis en forme de Bœuf, parce que le

Demon caché ſous ce lourd animal, faiſoit des prodiges, qui leur faiſoient à croire, qu'il y auoit quelque choſe de diuin en cette beſte : De tous les Dieux de l'Egypte il eſtoit eſtimé le plus grand, meſme on auoit deffendu ſous peine de la vie de dire qu'Apis Roy d'Argos auoit eſté homme mortel, quoy que ſon Sepulchre euſt eſté transporté en Egypte, & que pour cacher ſon origine & ſa fin, Harpocrate le doigt ſur les lévres impoſat ſilence à ceux qui venoient reuerer Serapis, dont le ſeul nom marquoit ſa mort & ſes funerailles. Les adorations qu'on luy faiſoit ſous le nom d'Apis, & le culte qu'on luy rendoit eſtoit ſi celebre, qu'il n'eſt point d'Autheur Grec ou Latin qui n'en ayt écrit les particularitez.

Conſtitutum eſt etiam de illo, vt quiſquis eum hominem dixiſſet fuiſſe, capitalem penderet pœnam. Aug. lib. 18. de ciuit. c. 5. Varro. lib 3. de latin. lingua Serapis : Soro-Apis, Herodor. Diodor. Strabo. Plut. Euſeb. Suidas. Varr. Plin. Solin. Marcell.

Ce Bœuf eſtoit entierement noir, à la reſerue d'vne marque blanche qu'il auoit au front, faite en forme de Croiſſant au rapport de Pline ; l'on voyoit ſur ſon dos la figure d'vn Aigle, ſur ſa langue eſtoit imprimée celle d'vn vaſe, & les poils de ſa queüe eſtoient tous doubles. Comme ce Dieu eſtoit vn animal viuant, le Demon pour couurir vne ſi ſotte Idolatrie, ne voulut pas que ſa mort fut naturelle, mais violente. C'eſt pourquoy lors qu'il auoit atteint certain nombre d'années, les Preſtres le plongeoient dans vne fontaine où ils l'aſſommoient, & toute l'Egypte eſtoit en deüil; juſqu'à ce que par l'artifice de l'eſprit malin l'on euſt trouué vn Bœuf qui euſt de ſemblables marques. Voila, Monſieur, juſqu'où eſt venu l'aueuglement des Gentils, la ſuperſtition des Peuples, & l'impieté, & l'idolatrie inſpirée par le Demon. Macrob.

Ce n'eſtoit pas ſeulement la lie du Peuple qui rendoit ces honneurs à vn Bœuf; mais les plus ſçauants aux myſteres des Egyptiens, les Philoſophes & les eſprits les plus ſublimes qui adoroient Apis, ou plûtoſt le Demon, qui par ſa bouche rendoit les oracles lors qu'il eſtoit en fureur. Ceſar Germanicus fut exprez en Egypte pour le conſulter, & luy preſenta de ſa main vn grand pain, qu'il re- Solinus.

fusa, d'où l'on prit vn fort mauuais augure, & l'Historien adjoûte, que la mesme année il fut tué, comme si sa mort eust esté l'effet du rebut que le bœuf Apis auoit fait de son offrande. Si tant de Sages de l'antiquité ont ainsi adoré vn Bœuf, quelle impossibilité trouuez-vous que nos Sorciers dans leurs assemblées nocturnes adorent vn Bouc. Y a-t'il moins d'aueuglement à rendre des honneurs diuins à l'vn qu'à l'autre ? Ils sont à la verité de differente espece, mais apres tout ce sont deux bestes, qui n'ont aucune excellence pour meriter quelque sorte d'honneur, bien moins des adorations, qui est le culte dont Dieu seul doit estre reconnu.

Vous ne manquerez pas de dire, que des Payens pouuoient tõber dans cét aueuglement, mais que ceux qui ont vne fois reconnu le vray Dieu, ont des lumieres pour dissiper de semblables tenebres. Nous lisons toutes-fois dans l'Escriture sainte que les Israëlites adorerent le Veau d'or, dont le relief fut ietté sur le modele d'Apis, que les Egyptiens adoroient, & de qui par vne contagion funeste ce peuple infidele à Dieu apprit l'Idolatrie : car pour auoir conserué l'idée de ce Simulachre, à qui ils auoient veu offrir de l'encens & des Sacrifices dans l'Egypte : il demanda à Aaron de luy en faire vn semblable, comme l'asseurent quelques Rabins, croyant qu'encore qu'il fust de metal, il marcheroit à la teste de six cens mille combattans, & seroit leur conducteur, ou du moins qu'ils le cõduiroient en triomphe comme leur liberateur, qui les auoit tirez de la seruitude de l'Egypte. Cependant ce peuple estoit le peuple de Dieu, Moyse estoit sur la montagne pour receuoir la Loy escrite de son doigt, & publiée par sa bouche, & le Demon fut assez puissant pour faire idolatrer cette multitude presqu'infinie, dont Moyse en fit massacrer vingt-trois mille, pour donner de la terreur aux autres, qui estoient tombez dans la mesme idolatrie.

Que vous semble, Mr, de cette impieté & de cét aueu-

glement ? L'absence de Moyse leur conducteur donna occasion à ces Idolatres par l'apprehension qu'ils ont de n'estre pas secourus de luy en leurs besoins; & la presence du Demon donne occasion à celle des Sorciers, à qui il promet toute sorte de felicité, s'ils luy rendent l'hommage.

Il s'oblige d'estre prompt à leur apparoistre, & de les assister toutes les fois qu'ils l'inuoqueront, & vous ne voulez pas que de sẽblables promesses ayent le pouuoir d'ébranler des cœurs qui déja sont déuoüez à luy, ny qu'ils adorent vn bouc comme les Egyptiẽs vn taureau? Si vous considerez le progrez de l'Idolatrie des Iuifs, vous serez aisément persuadé de celle que les Sorciers commettent au sabat. A l'abord ils demanderent qu'on leur fist vn relief qui representât l'Idole d'Apis, s'ils n'en eussent pas fait l'objet de leur adoration, leur crime n'eust pas esté si grand, quoy qu'il fust contre le premier Commandement de la Loy; mais ils en adjoûterent vn second incomparablement plus énorme, qui fut de l'adorer actuellement; car ce relief sorty du moule n'auoit rien de criminel, si vne fin sacrilege de l'adorer, n'eust fait autant de coupables, qu'il y eust d'Israëlites qui l'inuoquerent; & comme si leur impieté n'eût pas encore atteint son terme, ils luy immolerent des Victimes, dit le Texte sacré.

Exod. 32. Adorauerunt.

Immolantes.

Cette circonstance aggraue infiniment leur crime; car encore que l'adoration soit vne espece de reuerence qu'ils rendirent à ce Veau d'or, toutefois l'on en peut rendre aux hommes, & il n'y a que l'intention du culte Souuerain, ou de respect humain, qui en distingue l'excellence, laquelle est cachée dans l'interieur de celuy qui la rend : ainsi par la ceremonie de l'adoration, l'on ne pouuoit encore parfaitement discerner, s'ils adoroient ce Veau comme Dieu; mais dés le moment qu'ils luy immolerent des Victimes, leurs sacrifices portoient le caractere de l'idolatrie, d'autant que l'on ne peut sacrifier qu'à Dieu seul, à quoy par vne quatriéme Impieté, ils adjoûterent l'expression de leur pensée

Immolantes Hostias.

par la parole : car encore que par leurs offrandes, & leurs ceremonies exterieures, ils l'eussent reconnu pour Dieu, toutefois leur bouche n'auoit pas encore mis en euidence l'impieté de leur cœur, iusqu'à ce qu'ils dirent; *Voicy Israël tes Dieux.* Enfin pour la confirmation de leur Idolatrie, ils attribuërent au Demon, le pouuoir & la gloire de les auoir tiré de l'Egypte. Blaspheme execrable, qui surpasse tous les crimes, parce qu'encore qu'ils eussent publié, que ce Veau d'or estoit Dieu, & qu'ils luy eussent indirectement desrobé l'honneur, neantmoins ils ne le luy enleuerent pas directement, mais disant, que ce Veau les auoit dessliuré de la captiuité de l'Egypte, c'estoit le priuer de la gloire de ses conquestes, & dire que Dieu n'estoit pas l'Autheur de tant de miracles qu'il auoit fait, pour triompher de la durté de Pharaon, & mettre son peuple en liberté.

Dixerunt isti sunt dij tui Israël.

Qui te eduxerunt de Ægypto,

Ces progrez de l'Idolatrie, se font par degrez dans l'assemblée des Sorciers, elle commence bien souuent par des superstitions & sortileges, qui ne sont que des crayons de l'impieté qu'ils commettent : apres par vne profession publique, du culte qu'ils rendent à ce vilain Bouc; ils se prosternent en sa presence, en suitte ils l'adorent comme Dieu, par les offrandes & les sacrifices dont ils l'honorent, & à la fin ayant renoncé au Baptesme, à Iesvs-Christ, à l'Eglise, & au Paradis, ils publient qu'ils le reconnoissent pour leur souuerain, & l'autheur de tous les biens qu'ils esperent. Vn nombre infini de Sorciers, ont confessé ces actes d'Idolatrie, apres que la grace leur a dessilé les yeux; Les seuls incredules se sont persuadez que c'estoit des effets d'vne imagination troublée, ou les Images d'vn sommeil procuré par le Demon.

En verité à moins que d'estre imaginatif, ou endormy, cette pensée n'eust pû estre receüe dans vn esprit raisonnable. Quoy ? l'on doutera que le Demon n'ayt pas assez d'ambition & d'orgueil, pour se faire adorer des hommes? Si le desir d'estre semblable à Dieu est son premier atten-

tat, il ne pourra pas le continüer ? S'il s'est voulu faire adorer du Fils de Dieu naturel IESVS-CHRIST, il n'osera auoir le dessein d'exiger cette impieté des hommes, qui ne sont que ses enfans adoptifs ? S'il n'est point de Nation au monde, qu'il n'ait destourné du culte de Dieu pour l'vsurper, il n'osera entreprendre sur des femmes, des idiots, & des ignorans, ce qu'il a emporté auec aduantage sur les Philosophes & les sçauants ? N'est-ce pas estre ridicule de croire qu'il se contente d'vne idolatrie en songe, & que les Sorciers n'adorent le Bouc, que durant le sommeil, dont la phantaisie est le Theatre & le Thrône, où ce vilain animal reçoit des adorations? Qui est celuy qui ne sçait que le Demon veut des crimes veritables, & que lors que nos sens sont liés par le sommeil, nous ne sommes capables ny de vertu, ny de vice, de chastiment, ny de recompense? Toutes les abominations qui se font dans le Sabat seroient doncque des songes, & le Demon qui s'occuperoit à remüer les especes, perdroit le temps qu'il n'employe qu'à faire des compagnons de ses crimes, pour l'estre encore de ses supplices ? Le plus horrible de tous, qui est l'Idolatrie, deuiendroit doncque innocent, & toutefois c'est le plus execrable, d'autant qu'il est directement contre Dieu. Ceux qui offencent le prochain, ne commettent pas vn semblable attentat, si leur action est opposée à la Loy diuine, ils n'attaquent pas le legislateur, mais l'Idolatrie ne viole pas seulement le precepte Diuin, qui deffend d'adorer les Idoles, mais encore le blesse en la partie la plus delicate, qui est sa Diuinité: car bien que refuser l'obeyssance à Dieu, soit vn grand crime, toutefois il est incomparablement plus grand de luy oster la puissance de commander, & les soûmissions que l'on rend à vne pure creature, luy tournent à si grand mespris, qu'adorer vn animal, ou autre chose creée, est cōme qui luy diroit, Seigneur, vous n'estes pas Dieu, mais celuy cy, à qui ie donne la preference. A quoy il faut adjoûter, que moins l'objet que l'on adore est digne d'honneur,

plus l'offence eſt iniurieuſe à Dieu ; ainſi l'adoration du Bouc dans le Sabat, eſt la plus enorme de toutes les Idolatries : ceux qui veulent que ce ne ſoit qu'vne pure imagination chymerique, & qu'il faut eſtre hebeté pour adorer vn ſi vil Animal, ne font pas reflexion ſur ce que le Dieu Pan, (au rapport d'Herodote,) eſtoit enregiſtré au roole des huit premiers Dieux, leſquels eſtoient plus anciens que ceux de la Grece; on le peignoit la face preſque comme d'vn Bouc, de couleur rouge, des cornes rudes & mal polies, le bas du corps tout velu, & les cuiſſes & les pieds d'vne Chevre. Les Coptiſtes adoroient les Chevres comme des Diuinitez, qu'ils croyoient eſtre les delices d'Iris ; Et les Mendeſiens rendoient des honneurs diuins aux Boucs, & pluſtot aux maſles qu'aux femelles ; meſme parmy ces Peuples, les Chevriers eſtoient les plus eſtimez, au rapport d'Herodote. Et lors que le chef qui conduiſoit ces troupeaux venoit à mourir, toute la Prouince eſtoit en deüil; bien plus, ils prirent le nom de cette Diuinité brutale ; car chez les Egyptiens, le meſme mot ſignifie Pan, & vn Bouc, & les Peuples l'adoroient ſous le nom de Mendez, qui eſt le nom de ce vilain Animal, pour qui ils auoient tant de reſpects, qu'ils ne ſacrifioient iamais ny Boucs ny Chevres, de crainte d'offencer le Dieu Pan par la mort de ces animaux, qui auoient ſa reſſemblance ; Voilà donc des Boucs diuiniſez, & vn culte rendu à la plus vilaine de toutes les beſtes, par des Peuples cenſés, les plus intelligens de l'antiquité Idolatre en fait de Religion.

Ælian. lib. 10. cap 23.

Diodor. Sicul. lib. 1. Bibl. Clem. Alexand. admonit. ad gentes.

Si la figure de Bouc rebutte les incredules, & s'ils ne peuuent eſtre perſuadés, que les Sorciers ſoient aſſez aueugles pour adorer vn ſi vil animal, qu'ils ſe ſouuiennent que les Faunes, & les Syluains eſtoient des Demons qui paroiſſoient aux hommes ſous la figure des Boucs & des Chevres, & ne laiſſoient pas pourtant d'eſtre adorez comme Dieux. Il ſemble que les Iuifs en eſtoient infectés, & certes il y a ſujet de le croire, par la deffence que Dieu leur

fit, de ne ſacrifier aux faux Dieux, la Verſion des Septante porte, *ματαίοις aux vains & ridicules*, ou qui ne ſont pas Dieux, mais Aquila, qui eſt allé à la racine, & s'eſt dauantage attaché à la proprieté du mot τεμιῶντες dit, qu'il ſignifie, velus, ou heriſſez de poil, comme les Boucs, auſſi ſon origine vient de *Sahir*, qui ſignifie vn Bouc, comme il ſe voit au quatriéme du Leuitique, où eſt marquée la ceremonie, de mettre la main ſur cet animal, quant on le vouloit ſacrifier; de maniere que par le mot de *Sahirim*, ſont deſignés les Boucs, & par les Boucs les Demons, au rapport de diuers Rabins, qui diſent que leur explication eſt fondée ſur ce que les Demons apparoiſſoient aux hommes, & ſe faiſoient reuerer ſous la figure de ces vilaines beſtes. Les Poëtes ont eſté de ce ſentiment, & les Hiſtoriens n'en ont point eu de contraire, vn aſſez fameux dit, qu'vne Chevre rendit les premiers oracles en Delphe; Saint Gregoire aſſure que les Lombards, pour ſçauoir l'euenement des choſes futures, conſultoient vne teſte de Chevre, laquelle en ſuite ils adorerent comme vne Diuinité. Et l'on trouue eſtrange, que les Sorciers confeſſent, qu'ils ont offert vne chandelle au Bouc, dās les aſſemblées nocturnes du Sabat.

Deſia du temps de Tertulien, les Magiciens adoroient le Demon ſous la figure de ce puant Animal, ils ne ſe contentoient pas de le conſulter, en euoquant les morts des Sepulchres, & en rendant les Oracles, par la bouche des enfans extaſiés par leurs charmes, mais encore par la langue des Chevres, que le Demon faiſoit mouuoir, ſe ſeruant de l'air qui eſtoit dans leur goſier, pour former des voix articulées. Ce n'eſt donc pas vne choſe imaginaire, que les Sorciers adorent le Demon au Sabat, ſous la figure d'vn Bouc, puiſque les Payens, les Iuifs, & les Magiciens, ſe ſont laiſſez aller à vne ſemblable Idolatrie, & que pour la conſommation de leur impieté, ils luy offrent des ſacrifices execrables, pour contrefaire tous les Myſteres, par leſquels la Diuinité eſt honorée.

Ne ſacrificetis Laſbirim. Leuit. 17.

Rabbi-Dauid Kimchi in lib. radic. & Rabbi-Moſés Maimonides.

Hæc loca capripedes ſatyros nymphaſque tenere, Finitimi fingunt & Faunos eſſe loquuntur. Lucan. lib. 4.

Diodor. libro 16. *Capras primum Delphis dediſſe oraculum.*

Greg. lib. 7. epiſt. 7. & 3. Dial. c. 26.

Porro ſi Magi phantaſmata edunt, ſi pueros in eloquium oraculi elidunt, habentes ſimul inuitatorum Angelorum aſſiſtentem poteſtatem, per quos & Capræ & menſæ diuinare conſueuerunt. Apolog. c. 23.

DISCOVRS XXI.

Sacrifices execrables de l'irreligion des Sorciers.

Visibile sacrificium exterius, inuisibilis sacrificij interioris est signum: quis enim sacrificare censuit, nisi illi quem Deum sciuit, aut credidit, aut finxit? Aug. lib. 10. de ciuit.

IL n'est point de Religion sans Sacrifices, l'exterieur est la marque visible du culte interieur, & inuisible, dont nous reconnoissons la Diuinité : car qui a iamais sacrifié qu'à celuy qu'il a sçeu ou crû, ou du moins feint qu'il estoit Dieu? dit saint Augustin. L'expiation de nos crimes, la sanctification de nos ames par la grace, & leur felicité par la gloire, sont autant de diuers titres, qui exigent de nos deuoirs vne reconnoissance Religieuse : c'est à la faueur des sacrifices, que la colere de Dieu s'appaise, & pour cet effet l'Apostre dit, que c'est l'office du Prestre d'offrir des presens, & des Hosties à Dieu pour le peché ; c'est encore le sacrifice, qui nous fait rentrer en sa grace, & qui renouuelle l'alliance rompuë par nostre rebellion : aussi dans l'ancienne Loy, l'on offroit l'Hostie pacifique, comme celle qui estoit mediatrice de la paix entre Dieu & les hommes, & par le troisiéme sacrifice, qui est l'Holocauste, dont toutes les parties estoient consumées par le feu, nous tirons vn crayon de la parfaite vnion, que nous aurons vn iour auecque Dieu dans la gloire.

Hebræor. 5.

Leuit. 3.

La varieté des victimes qui estoient offertes, cachoient autant de Mysteres, qu'il y auoit de diuers animaux destinez aux Sacrifices : les Prestres ne choisissoient parmy ceux qui marchoient sur la terre, que le Veau, l'Agneau, le Belier, & le Bouc. Le premier estoit le Symbole de nostre victoire, sur les saillies de nostre appetit sensitif ; le Bouc sur celles des voluptez lasciues ; l'Agneau marquoit l'empire sur les mouuemens irraisonnables, & le Belier estoit vn signe de nostre obeyssance, contretirée sur celle du Patriarche Abraham, qui se mit en de-

Gloss. sup. 1. cap. Leuit.

uoir de sacrifier son Fils vnique à Dieu, lequel substitua vn Belier en sa place.

Des animaux de l'air, l'on n'offroit que la Tourterelle & les Pigeonneaux, & des fruicts de la terre, le pain, le vin, l'huile, & l'encens. Le Demon qui est vn Singe, & qui dés le commencement du monde, presume d'estre semblable au Tres-haut, non content d'attenter sur l'honneur qu'on luy rendoit par l'adoration, voulut par vn orgueil insupportable se faire offrir des sacrifices, qui surpassent en nombre & en la varieté, ceux qui estoient faits au vray Dieu.

Porphire aussi grand Magicien, que Philosophe, dit, qu'ils estoient diuersifiez, suiuant la qualité des Dieux, & que chacun ordonnoit des Hosties, qu'il vouloit estre immolées. Les Dieux terrestres, ne souffroient sur leurs Autels, que des animaux noirs à quatre pieds; ceux des Dieux infernaux, n'en estoient distingués que par les lieux sousterrains, où ces victimes estoient immolées; Les Dieux marins s'appaisoient par la mort des oyseaux, dont le plumage estoit noir, & les Dieux de l'air par de semblables Hosties, pourueu qu'elles fussent blanches, & mises en pieces: ainsi selon la diuersité des noms des Dieux, que les Demons prenoient pour se faire adorer, l'on diuersifioit les Hosties; car à Iupiter l'on offroit des Victimes de deux ans, les coupes remplies de vin & de sang, à Venus vne Tourterelle, à Proserpine vn Agneau noir, à Iunon vne Brebis blanche, à Neptune & à Hercule vn Taureau, à Bacchus vn Bouc, vn Bœuf à Osyris, aux Graces de la Farine, à Vulcain du feu & de l'encens, & à Saturne le plus horrible de tous les sacrifices, puisque l'on esgorgeoit les hommes deuant sa Statuë, & que ses Autels estoient baignez de leur Sang.

Porphir. lib. Respons. ex Apoll. orat.

Il est vray, qu'apres que le Fils de Dieu, par vn excez d'amour & de misericorde se fut offert sur la croix en sacrifice à son Pere, pour l'expiation de nos crimes, ces Ora-

Potestas permissa Damonibus, vt hominibus quos

cles cesserent aussi bien que les sacrifices, que l'on offroit à ces Diuinitez imaginaires. Mais Dieu laissa au Demon le pouuoir de soûleuer les hommes qu'il possede, contre la Cité de Dieu, & par vne tyrannie insupportable, d'exiger des sacrifices de ceux qui les offroient volontairement, & mesme de les contraindre & violenter à force de tourmens, quand ils le refusoient.

possidet excitatis, inimicitias aduersus Dei ciuitatem tyrannicè exerceāt, sibique sacrificia non solùm ab offerentibus sumant, & à volentibus expetant; verùm etiam ab inuitis violenter extorqueant. Aug. lib. 10. de ciuit. c. 21.

Vous direz Mr, que ces sacrifices ne se doiuent pas entendre de ceux que les Sorciers font dans leurs assemblées nocturnes, mais de ceux des Peuples qui sont encore dans les tenebres de l'Idolatrie. Vous ne vous souuenez doncque plus de ce que cette lumiere d'Afrique a dit au neufviéme Chapitre du mesme Liure, où parlant de la sainteté des sacrifices des Chrestiens, il fait voir qu'ils se faisoient auec vne simplicité de foy qui ne se partage pas, & vne pieuse confidance; non auec des enchantemens, & des Vers pernicieux, que la curiosité a inuentez, & qu'on appelle *Magie*, ou par vn nom plus detestable *Goëtie*: mais que pour le desguiser d'vne belle apparence, les autres nomment *Theurgie*, ou Magie blanche, que ceux qui ont voulu en quelque façon distinguer ces choses, ont blasmé les autres (que le vulgaire appelle faiseurs de malefices) de s'appliquer à la Goëtie, & loüé les autres de s'exercer à la Magie blanche; quoyque ces deux Arts, par leur ceremonies trompeuses, les deuoüent esgalement aux Demons sous le nom des Anges. Vous voyez par là, qu'il y auoit dés-ja des Sorciers qui offroient des sacrifices aux Demons, dans ces assemblées nocturnes. Ie vous ferois horreur, si ie vous faisois vn recit des ordures & des impietez qui s'y commettent, comme elles surpassent tout ce que l'on dit des ceremonies que l'on faisoit à la feste de Cibelé mere des Dieux, des solemnitez de Diane, de Bacchus, & de cet infame Dieu des Iardins. Ie vous renuoye à la Confession de ceux qui les ont descouuertes deuant le Tribunal de la Iustice, sans m'arrester qu'à ce sacrifice sanglant, où les hommes tiennent

Fiebant autem sacrificia simplici fide, atque fiducia pietatis, non incantationibus & carminibus nefaria curiositatis arte cōpositis, quam vel Magiam, vel detestabiliori nomine Goëtiam, vel honorabiliori Theurgiam vocant, qui quasi conantur ista discernere, & illicitis artibus deditos, alios damnabiles, quos vulgus maleficos appellat, hos enim ad Goëtiam pertinere dicūt, alios autem laudabiles. Ibid. c. 9.

la place des Victimes, & où l'on verse le sang humain, pour appaiser la colere des Demons, qui sous le titre de Iuppiter & d'Apollon, affligerent d'vne infinité de calamitez l'Italie, pource que la dixiéme partie des hommes ne leur auoit pas esté immolée : Les fruicts ne pouuoient venir à maturité, mais tomboient des Arbres tout flestris ; les eaux des Fontaines estoient si mauuaises, que l'on n'en pouuoit aualer, les autres tarissoient entierement, & vne mortalité generale desoloit cette Prouince, iusqu'à ce qu'on eut satisfait à ce cruel sacrifice. C'est en cette maniere, que ceux de Salerne se reconcilierent à Iupiter. Les anciens Gaulois faisoient de semblables sacrifices à Esus, & à Teutates.

Laudabiles videri volunt cùm sint vtique ritibus fallacibus Dæmonum obstricti sub nominibus Angelorum.

Galli esum atque Teutatem humano cruore placabant.

Saturne par vne ceremonie trompeuse sembloit n'estre pas si cruel, puis qu'il ne vouloit pas que l'on égorgeât les hommes en sa presence, mais que du Pont Miluien on les precipitât dans le Tybre : ce n'est pas qu'il eust horreur de semblables Sacrifices, puisque c'estoit les plus ordinaires que ceux de Carthage luy offroient, ainsi que nous lisons dans l'Histoire : car ayant esté vaincus par Agathocles Roy de Sicile, ces aueugles rapportans cette deffaite à quelque offense faite à Saturne, pour l'expiation de leurs crimes choisirent deux cens des plus nobles enfans de la Ville, qu'ils bruslerent tout vifs par vne cruauté inoüye.

Lactant. lib. 1. cap. 21.
Caiet. lib. 1. c. 21.
Dionysius Halicarn.

L'Historien Romain dit que les peuples de l'Isle de Mona, qui est aujourd'huy sous la domination de l'Anglois, l'honoroient d'vn semblable culte ; & vn autre Historien Romain dit, que les Gaulois, auant que declarer la guerre appaisoient leurs Dieux courroucez par le massacre de leurs citoyens, & ce qui surpasse la cruauté des peuples les plus barbares, que pour estre victorieux dans la bataille qui s'alloit donner, ils égorgeoient leurs femmes & leurs enfans, commençant la guerre par des parricides.

Tacit. lib. 14.
Trog. lib. 26.

Sueton. in Claud. c. 25.

L'Empereur Clodius eut tant d'horreur de cette inhumanité, qu'il supprima la Religion des Druides, qui faisoient nager les Autels dans le sang par de semblables Sacrifices. Il est vray que ce Prince fut tellement intimidé par la veuë d'vne Estoille cheueluë, ou d'vne Comette, que pour éuiter le mal-heur que ce prodige prognostiquoit, il appaisa ses Dieux par le massacre de plusieurs innocens. Des ceremonies si cruelles n'estoient pas introduites par aucune Loy chez les Romains, mais ils ne laissoient pas de les pratiquer pour diuertir les calamitez publiques, & quand ils vouloient sçauoir l'euenement de leurs entreprises.

Les Grecs pour auoir vn heureux succez en leur nauigation, & la victoire sur leurs ennemis, quitterent tout le respect qu'ils auoient pour Agamemnon, & obeyssant à l'Oracle, poignarderent sa fille Iphigenie, à quoy ce pere cruel par vne pieté barbare consentit, la seule Religion estant capable de persuader vn si grand mal. N'estoit-ce pas sous vn pretexte de Religion superstitieuse & impie qu'ils faisoient tous ces Sacrifices, obseruant la victime quand on la conduisoit au Temple, quand elle estoit au pied des Autels, quand le Sacrificateur la manioit, & quand il luy versoit du vin auant que de l'égorger ?

Tantum Relligio potuit suadere malorum. Lucret. lib. 1.

θυματική. Lib. 1. de form. pop. Rom.

Le docte Brissonius dit que cette maniere de deuiner est appellée *Victimaria* : l'autre façon de preuoir les choses futures, estoit de regarder le foye & les intestins de l'hostie, pour tirer des presages de leurs vaines esperances, ainsi que la Loy du Code l'a remarqué : car ils croyoient que la vie estoit dans le foye, sans lequel aucun animal ne peut viure, & par cette superstition idolatre reconnoissoient le Demon pour autheur de la vie, quoy qu'elle reside dans le cœur ; mais il vouloit qu'on luy offrist cette partie comme vn symbole des desirs insatiables de ces peuples, dont il s'estoit rendu le maistre par vn empire si tyrannique, que pour leur découurit les choses à venir, non seulement

ἡπατοσκοπία.

L. Ne quis mortalium. Cod. de Pagan. & Sacrificiis.

ἀνθρωπομαντεία.

il se faisoit sacrifier des bestes, mais encore des hommes, dans les entrailles desquels il falloit chercher les secrets dont l'on vouloit auoir l'intelligence.

C'est de là, à mon aduis, que les Tartares ont appris à sacrifier leurs enfans aux Demons, & à leur imitation les anciens Portugais. Les Caldéens, dont l'impieté & la superstition estoit plus ancienne, n'estoient pas moins cruels en leurs Sacrifices : car comme si l'idolatrie eust estouffé en eux tous les sentimens de la nature, & de la raison, ils faisoient gloire d'immoler leurs fils & leurs filles à l'Idole de Béelphegor.

Cromer. lib. 8. Hist. Polon.

Strab. lib. 3.

Immolauerunt filios suos & filias suas demoniis. Psal. 105.

Ie vous dis toutes ces choses pour ne vous pas trouuer incredules à la cruauté que les Sorciers & les Sorcieres exercent dans le sabat, car ils desrobent les enfans de leurs voisins, mesme auant qu'ils soient baptisez, pour les égorger, & en faire cét onguent execrable, qui sert à leur onction, pour estre transportez à leurs assemblées nocturnes; bien-souuent sans épargner les leurs propres, qu'ils offrent au Demon, & les égorgent en sa presence. Bien plus, par vne barbarie qui surpasse celle des anthropophages, ils deuorent ceux à qui ils ont donné la vie, & mesme quelques-fois (ô spectacle d'horreur) l'on arrache cette petite creature du ventre de sa mere pour la reduire en cendre sur les Autels,

Rhemig. Demonolatr. Sprenger p. 2. q. 41. Strozzi Ciconia lib. 1. p. 1. Lucan. in 6.

Vulnere si ventris, non quà natura vocabat,
Extrahitur partus calidis ponendus in Aris.

Cette inhumanité seroit incroyable, si le Demon n'en auoit facilité la creance par les Sacrifices qu'il exigeoit des Ammonites, & s'il n'auoit couuert d'vn masque de religion la plus horrible de toutes les irreligions : l'Escriture sainte dit que les peres & les meres qui la professoient, deuenoient les bourreaux de leurs enfans par de semblables hosties.

Comme cette barbarie eût à l'abord rebuté les esprits, elle prit son commencement d'vne ceremonie moins choc-

quante, qui estoit d'allumer des feux separément, & en diuers endroits, & de passer ou faire passer les enfans dans cét espace, croyant que l'element du feu ne produisoit pas vn moindre effet sur ces creatures, que l'eau versée sur vn corps dont elle nettoye les taches. Qui dira que ce n'est pas vne singerie du Demon, pour contrefaire le Baptesme des Chrestiens, & les autres purifications commandées en la Loy Mosaïque? C'est pour cette raison que Dieu deffend aux Israëlites cette superstition idolatre; dont la seconde maniere estoit bien plus cruelle, & se faisoit auec bien plus d'appareil deuant l'Idole de Moloch; car le Demon que l'on adoroit sous ce nom, estoit representé en vn relief de bronze, creux au dedans, qui reposoit sur vn pied d'estal, au dessous duquel estoit vne fournaise ardente pour communiquer la flamme à la Statuë: lors qu'elle estoit toute embrazée, le peuple assemblé auec des fifres, tambours, trompettes, & cymbales, mesloit confusément sa voix à ces instrumens, & faisoit vn tel bruit, que l'on ne se pouuoit entendre; & alors par vne ouuerture qui estoit au dos du relief, l'on y enfermoit les petits enfans, qui se sentans brusler tous vifs, iettoient des cris espouuantables, mais qui ne pouuoient venir aux oreilles des peres & des meres. C'est par cét artifice que le Demon les rendoit insensibles à la mort de leurs enfans, & mesme ces miserables se croyoient bien-heureux d'auoir fourny vn Sacrifice offert auec tant de pompe.

Nec sit in te qui lustret filium, aut filiam. Deuter. 18.

Ne doutez pas, Monsieur, qu'il ne se fasse des choses approchantes de cette cruauté au sabat: ceux qui ont assisté à ces maudites assemblées ont confessé qu'il y auoit des hautsbois & des tambours, qu'on y faisoit de grands feux, & que l'on y égorgeoit des enfans. La mere de l'Empereur Maurice asseuroit qu'vne certaine Empuse ou Sorciere auoit trāsporté Maurice pour le deuorer, mais qu'elle n'auoit pû luy faire aucun mal: & ce qui surpasse l'inhumanité des Ammonites, est que les peres & les meres par vne

Sprenger. Nyder. Ancoran. Boquet.

Euagrius lib Hist. Ecclef. cap. 11.

vne cruauté deteſtable y deuoroient leurs propres enfans, faiſant retourner ces petites creatures au lieu d'où elles eſtoient ſorties.

Romanis hominem credere, religioſiſſimum erat; mandi verò, ſaluberrimũ. Plin. lib. 30 cap. 1.

Tertullien dit que les Gentils accuſoient les premiers Chreſtiens de manger des enfans en leurs Sacrifices : c'eſt ainſi qu'ils tournoient en cruauté le plus auguſte de nos Myſteres, où le Corps d'vn Dieu ſans eſtre alteré ſert veritablement de nourriture à noſtre ame. Et le Demon pour contrefaire ce Sacrifice non ſanglant, qu'il ne peut imiter, le prophane par la mort d'vn nombre d'innocens, que les Sorciers deuorent dans leurs aſſemblées nocturnes, ainſi qu'il arriua dans le ſeul Canton de Berne, où treize enfans furent l'aliment execrable de ces anthropophages.

μυστικὴ θυσία Pſell de operat. Dæm. p. 18. Spreng. p. 2. q. 1. c. 2.

Ie ne dis rien de l'onguent funeſte qui ſe fait de la chair des meſmes enfans, renduë liquide & ſeparée des os, aprés auoir boüilly long-temps en vn chauderon, duquel ſe frottent ces mal-heureux au moment qu'ils veulent eſtre tranſportées dans leurs aſſemblées nocturnes : n'eſt-ce pas pour prophaner l'onction ſacrée que l'on donne aux moribonds en l'Egliſe, qui nous fait victorieux du Demon en ce dernier paſſage, tandis que ces miſerables comme des eſclaues ſont tranſportez en ce lieu d'abomination, où le Demon les contraint de l'adorer par le ſacrilege des Preſtres Sorciers, à qui il fait repreſenter le Sacrifice de la Meſſe auec mille indignitez & execrations, & où les Hoſties conſacrées, que ces ſacrileges y apportent, ſont foulées aux pieds par vne impieté qui merite les flammes eternelles.

Si ie ne craignois vne longueur trop ennuyeuſe, ie vous ferois le recit des autres Sacremens, toutes-fois ie ne ſçaurois me diſpenſer de vous faire horreur de celuy du Mariage, qu'ils profanent par des impuretez execrables.

DISCOVRS XXII.

Derision & profanation execrable du Mariage dans le Sabat.

SI le Peuple Romain n'eût esté spectateur des impuretez qui se faisoient aux Ieux de Cybelé, la posterité n'auroit iamais crû de semblables impudences : l'on faisoit & disoit des choses si honteuses à l'honneur de cette Mere des Dieux, que ceux qui estoient employez à ces mysteres, n'eussent osé les prononcer à la presence de leur mere, parce que la pudeur a ie ne sçay quoy de respectueux pour les parens, que la malice ne peut effacer : ainsi ils n'eussent osé parler en leur presence des saletez qu'ils auoient l'effronterie de dire, & de faire à la veuë d'vn million de peuple de l'vn & l'autre sexe, qui assistoit à ces Ieux. Ie ne dis rien des abominations qui se faisoient aux Ceremonies d'Isis, de Bacchus, de cét infame Dieu des Iardins, ny des assemblées des Gnostiques, qui sont des images de ce qui se passe ordinairement au sabat ; pour m'escrier auec S. Augustin, si ces choses estoient saintes, où trouuera-t'on des sacrileges ? si elles estoient des purifications, où trouuera-t'on des saletez ?

Habet enim quiddam erga parentes humana verecundia, quod nec ipsa nequitia possit auferre: illam proinde turpitudinẽ obscœnorum dictorum atque factorum Scenicos ipsos domi sua proludendi causa coram matribus suis agere puderet; quam per publicum agebant coram Deorum omnium Matre. Aug. lib. 2. de Ciuit. cap. 4. *Quæ sunt sacrilegia, si illa erant sancta? aut quæ inquinatio, si illa lauatio?* Ibidem.

Quel aueuglement de reuerer comme la Mere des Dieux, celle que le plus meschant de tous les hommes ne voudroit pas reconnoistre pour sa mere ? Et quelle manie dans ces assemblées nocturnes, où les femmes prennent pour maris des Demons, & les hommes des Diables trauestis pour femmes, ausquelles ils se lient aussi estroitement, & auecque les mesmes ceremonies qui s'obseruent aux plus legitimes Mariages. La Credulité ignorante, qui ne sçait pas la maniere de ces alliances, croit qu'elles se font entre des personnes de mesme espece ; l'apparence d'vn

corps aërien, qu'ils ne sçauent pas discerner, les trompe, & leur fait à croire que les Anges sont essentiellement vnis à des corps, & distinguez de sexe comme nous. Les Anciens estoient dans cette erreur, dont ils faisoient des mysteres, car ils marioient les Dieux auecque les Deesses. Tous les ans dans l'Isle de Samos on celebroit la Solemnité du Mariage de Iupiter auecque Iunon, parce que c'estoit le lieu où ce peuple croyoit qu'il l'auoit espousée; l'on rendoit les mesmes honneurs aux autres Diuinitez en memoire de leur alliance, qui estoit chymerique, & que les Demons inuentoient pour faire idolatrer les peuples.

De ces Mariages (dont les purs esprits sont incapables) prirent naissance ceux des Dieux auecque les femmes, & ceux des Déesses auecque les hommes, surquoy S. Augustin les raille agreablement disant, que s'il est permis aux Dieux masles, de s'accoupler auec les femmes, il n'est pas deffendu aux hommes d'auoir commerce auecque les Déesses femelles; toutefois par l'artifice du Demon ces impuretez estoient les secrets de leur Religion, qui authorisoit les crimes pour y attirer impunément les hommes; Ils feignirent que Iupiter se changea en Bœuf, quant il rauit Europe, & en Cygne pour caresser Leda; mais tout ce commerce d'impudicité cachoit l'abomination des hommes auecque les Demons succubes ou incubes, qu'ils déguiserent de fables pour n'en pas faire horreur; mesme il ne faut point douter que l'effronterie des Demons ne vint iusqu'à ce point d'extremité, que sous la figure des Déesses, ils contractoient des Mariages auecque des hommes impudiques, comme fit Ceres auecque Iasius, Harmonie auecque Cadmus, Callirohé auecque Chrysaorius, L'aurore auecque Titon, Thetis auecque Pelée, & Venus auecque Anchisés. Ce n'est pas que j'ignore que le grand Prestre Scæuola rejetta ces Dieux dont les Poëtes auoient publié les crimes, les faisant plus vicieux, que les hommes les plus scelerats. Ce bon homme fit ce quil pût

An Deos fas est hominibus fœminis: mares autem homines Deabus misceri nefas. Aug. lib 3. de ciuit. cap. 3.

Deam homini nubere. Aug. lib. 4. de ciuit.

pour abolir les Ieux qu'on celebroit à leur memoire, parce qu'il croyoit l'honneur de ſes Dieux y eſtre intereſſé, par les vices dont ils eſtoient noircis ; mais les Peuples les conſideroient comme les marques de leur gloire, dont ils eſtoient admirateurs, pour en eſtre apres impunément les imitateurs. Infortuné Pontife dit S. Auguſtin, les Demons ne t'écoutent pas, ils enſeignent des choſes mauuaiſes, ils ſe plaiſent à celles qui ſont ſales, & impudiques ; & non ſeulement ils ne reputent pas à injure les impuretez qu'on leur impoſe, mais meſme ils s'offencent, ſi on ne les commet pas au jour de leur ſolemnité.

Sed non te audiunt dæmones praua docent, turpibus gaudent, non ſolum non deputant iniuriam, ſi de illis iſta fingantur, ſed eam prorſus iniuriam ferre non poſſunt, ſi per eorum ſolemnia non agantur. Aug. lib. 4. de ciuit. c. 28.

Vous voyez donc Monſieur, que ces fictions Poëtiques, déguiſoient ſeulement la malice des Demons : mais qu'elles n'eſtoient pas contraires à la verité de la choſe ; car il n'eſt rien de plus certain, que l'infame accouplemẽt de ces eſprits malins auecque les hommes & les femmes, ſous de differentes figures. La confeſſion d'autant de Sorciers ou de Sorcieres qui ont eſté conuaincus d'auoir eſté au Sabat, ſont des preuues aſſez ſuffiſantes pour obliger les eſprits forts, à ne pas s'opiniaſtrer en leur incredulité.

Il y a plus de douze Siecles que S. Auguſtin a dit que le bruit commun eſtoit parmy ceux qui en auoient la pratique, ou qui l'auoient appris de ceux qui en auoient fait l'experience (de la fidelité deſquels il ne faloit nullement douter) que *les Faunes & les Syluains, que le vulgaire nomme Incubes, eſtoient fâcheux & importuns aux femmes*, deſquelles ils deſiroient l'accouplement, & à la fin ſe le procuroient, & que de certains Demons que les François appellent Duſies recherchoient cette impureté, & la commettoient auſſi, ce qui eſt ſi vray, qu'il ſemble que c'eſt impudence de le nier. Preſque tous les Docteurs ſont dans le ſentiment de cette lumiere d'Affrique, & le Philoſophe dit qu'il eſt impoſſible que la renommée d'vne choſe éparſe par tout, ſoit entierement fauſſe, lors principalement qu'elle eſt fondée ſur l'experience des ſens exte-

Celeberrima fama eſt, multique ſe expertos vel ab eis qui experti erãt, de quorum fide dubitandum non eſt, ſe audiuiſſe confirmant, Syluanos & Faunos quos vulgus incubos vocat, improbos extitiſſe mulieribus, & appetiiſſe & peregiſſe concubitum, & quoſdam

rieurs, qui ne peuuent faillir, ny se tromper à l'égard de leurs propres objets : or est-il que c'est vne verité qui nous est acquise par la confession d'vn million de Sorciers, qui ont auoüé que dans ces assemblées funestes qu'on appelle Sabat, le Demon en figure d'homme ou de femme, contracte publiquement vne espece de mariage auec le Sorcier ou la Sorciere, & par vne abomination & impudence execrable, entretient le commerce ordinaire d'vn mary auec sa femme à la veuë de tous les assistans, & que dans ces festins funestes il est assis aupres de l'amant ou de l'amante, dont il se feint l'époux ou l'épouse, prenant la figure de l'vn ou de l'autre sexe. C'est donc en vain que l'Incredulité sçauante veut faire passer cette societé abominable pour vne illusion.

dæmones, quos Dusios Galli nuncupant, assiduè hanc immunditiā & tentare, & efficere, vt hoc negare impudentia videatur.

Aug. lib. 15. de ciuit. c. 23. lib. de somn. & vigil.
Et 7. Ethic.
D. Th. in 2. sent. dist. 8. & 1. p. q. 51. art. 3. ad 6.
D. Bonau. in 2. sent. dist. 8. art. 3.
Guillelm. Paris. 3. p. de vniuers. c. 23.
Scotus. in 2. dist. 8. q. vnica.
Sprenger. 1. p. q. 3.
Caiet. in 2. 2. D. Th. q. 95. art. 3. Mart. Arles in tract. de superst.
Bartolom. Spinę de strigib. c. 6.
Paulus Grilland. lib. 2. de sortileg. q. 7.
Bodin. lib. 2. cap. 7.
Thom. Erast. in Dialog. de strigib.

L'histoire de Philenion & de Machates, est vne preuue de semblables mariages : son antiquité ne la rend pas suspecte, puisqu'elle arriua cent ans apres la Natiuité de N. Seigneur ; son Autheur non plus ne doit pas estre soupçonné, puisqu'il estoit Payen & spectateur de cet accident tragique, arriué à Tralles Ville de la Phrygie, dont il estoit le Gouuerneur.

Il est dit qu'il y auoit vne Demoiselle nommée Philenion, fille de Democrate & de Chariton, passionnément amoureuse d'vn Gentil-homme nommé Machates. Cette belle personne, parmy les ardeurs de sa passiō, fut attaquée d'vne autre plus violente, causée par vne fiévre, qui dans peu de iours fit mourir sa beauté, mais non pas son amour, puis qu'ayant la mort sur les lévres, elle ne pouuoit encore oublier celuy qu'elle aymoit ; elle meurt, on l'enterre, & auec elle son Cabinet & ses plus belles nippes aupres d'elle. Six mois estant expirez Machates vint à Tralles loger chez son beaupere pretendu, où le Demon prenant la figure de Philenion, luy apparoit la nuit, luy fait mille caresses, & auec des paroles amoureuses luy témoigne sa passion, comme si elle n'étoit pas morte auec elle, ou qu'el-

le fut ressuscitée pour la satisfaire : Le Gentil-homme qui sçauoit son trépas & sa maladie, est surpris à l'abord: mais l'esprit deguisé parut auec tant d'attraits, & alluma tant de brasiers dans son cœur, qu'il luy persuade fortement qu'il est sa chere Philenion, luy demande sa foy, luy engage reciproquement la sienne,& délors commencerent vn commerce familier, tel que celuy d'vn époux auec son épouse. Vne vieille Seruante de la maison s'estant apperceuë de cette priuauté, & ayant reconnu la fille auec ses habillemens ordinaires, en porte les nouuelles à son pere & à sa mere,qui presserent si fort le Gentil'homme de leur dire le nom de cette jeune Demoiselle qui tenoit la place de leur fille, que Machates apres beaucoup de resistance, auoüe enfin que c'estoit Philenion, qu'il estoit marié auec elle,& que c'estoit par la volonté des Dieux,& pour preuue de leur mariage, il tire vn petit écrit, où il montra vn anneau d'or que luy auoit donné la Demoiselle, & le linge dont elle couuroit sa gorge, asseurant que c'estoit sa femme. La mere reconnut la bague de sa fille qu'elle crût ressuscitée, la passion de la voir fait qu'elle se jette aux pieds de Machates, & le prie par les tendresses qu'il a pour son épouse, de luy faire la grace d'embrasser encore vne fois sa chere Philenion ; le Gentil-homme y consent & engage sa parole à sa belle mere pretenduë. Peu de iours apres, Philenion vint en cachette à l'accoûtumée, il despécha son Laquais pour aduertir le pere & la mere, qui la voyant demeurerent tout interdits sans pouuoir parler ; mais se jettans à son col l'embrasserent auecque larmes : la fille d'vn visage morne & seuere leur dit ces paroles : *Helas mon Pere & ma Mere ! pourquoy troublez-vous ma felicité, que vostre curiosité vous coûtera cher*, car vous ne me verrez plus, là dessus elle tombe morte, & remplit la maison de puanteur, & le pere & la mere de leurs cris, & de leurs gemissemens: Les voisins accoururent & toute la Ville ensuite, le Magistrat fait ouurir le tombeau où le corps de

Philenion ne se trouua pas; mais seulement vne coupe & vn anneau qu'elle auoit receu du Gentil-homme. La charongne par Arrest du Senat fut jettée à la voirie, & Machates accablé de honte & de confusion d'auoir esté trompé par vn de ces esprits, que Platon appelle amateurs des corps, mourut de sa propre main.

En verité,Monsieur, cela est-ce vn effet de l'imagination; s'il y a de l'illusion, c'est seulement au déguisement de ce cadavre, à qui le Demon donnoit le mouuement, & duquel par des odeurs contraires il corrigeoit la puanteur qui eust fait pâmer le Gentil-homme,s'il ne l'eust soûtenu par des parfums contraires; s'il y a donc de la tromperie, c'étoit dans le mariage que cét imposteur feignit de contracter, quoy qu'il en fût incapable : mais il ne laissa pas d'obliger Machates à luy engager sa foy, comme s'il eust esté son époux. Si le Demon fait cela en secret, croyez-vous qu'il ne le puisse faire en public dans l'assemblée du Sabat, où il a vn empire absolu, tel que celuy d'vn Tyran sur ses Esclaues.

L'autorité de tant de personnages fameux en l'Histoire, en Medecine, en Philosophie, en Theologie, aux sacrez Canons, mesme des SS. Peres ne fera-t'elle point d'impression sur vostre esprit ? L'experience de ces abominations confessées deuant diuers Tribunaux par tant de Sorciers, de toute sorte d'âge, & de condition, & confirmée par tant de Iuges subalternes & souuerains qui les ont condamnées,ne vous persuaderont-elles pas cette verité ? les attribuerez-vous à vne imagination troublée, & par vne Magie toute nouuelle, ferez-vous dormir les veillants, & passer pour des songes ce que les sens ont experimenté ? Direz-vous auecque quelques Medecins que cét accouplement est vn effet de la maladie qu'ils appellent Ephialtes,& les Latins incube, dont ceux qui en sont tourmentez pensent en dormant qu'ils ayent vn fardeau sur eux, lequel empesche la respiration, & par consequent la voix &

la parole, tellement qu'encore qu'ils veulent crier, si est-ce qu'ils ne peuuent, ce qui se fait auec des songes terribles, & telles imaginations, qu'il semble que quelqu'vn vienne les surprendre pour les étouffer. Cette maladie que le vulgaire appelle Cauchemare, & les Latins incube, vient d'vne humeur visqueuse, ou d'vne vapeur épaisse & fuligineuse, qui remplit premierement le cœur, & apres le cerueau, ce qui arriue assez souuent à ceux qui se couchent sur le dos, dont l'épine qui est voisine du cœur étant pressée, empesche la liberté de son mouuement : Ces vapeurs grossieres estant donc ainsi ramassées à l'entour du cœur, & de là portées au cerueau, forment des images & des phantosmes effroyables, & mesme pressent les poulmons, ce qui fait que celuy qui est épouuenté en songe, n'a pas l'vsage de la voix pour implorer du secours. Mais quel rapport ont ces épouuantaux auec les attraits de la volupté du sens, qui resulte du commerce des Sorciers auec les Demons, qui par ces plaisirs captiuent leur concupiscence. Certes qui voudra estre incredule apres tant de preuues, ne pourroit éuiter le jugement de S. Augustin, qui condamne d'impudence ceux qui ne veulent pas croire *qu'il y a des Demons fâcheux & importuns aux femmes, & qui desirent leur accouplement.*

Vvierus lib. 3. de sortil. cap. 19.

Lib. 15. de ciuit. cap. 23.

Ie preuois bien, Monsieur, que vous m'attendez à ce passage, & qu'apres vous auoir pressé par la raison, d'auoüer en vne de nos conferences que les Demons estoient des purs esprits, vous en tirerez de l'auantage, & direz qu'ils sont donc incapables de ce commerce auec les femmes, & qu'il est impossible à des substances dégagées de la matiere ; vostre capacité qui est si vaste, qu'elle ne peut estre bornée du seul objet de sa profession, ne manquera pas de chercher des raisons dans les sciences les plus sublimes, & mesme dans les SS. Peres pour soûtenir vostre incredulité ; mais agréez que ie preuienne vostre dessein, & que leur donnant toute la vigueur qu'elles auroient

dans la bouche d'vn vaillant ennemy comme vous, j'aye l'honneur de vous défaire ſans vous attaquer, & au lieu de combattant, vous faire ſans peril ſpectateur, & juge du combat, & de la victoire.

Il n'y a que trois choſes qui chocquent l'eſprit des incredules, quand on leur parle du commerce des Demons auec les Sorciers. La premiere eſt qu'ils n'ont point de corps; la 2. qu'ils ne peuuent auoir le deſir de cette volupté brutale, qui eſt infiniment au deſſous de la Nobleſſe de leur nature: Et la 3. que le plaiſir qui eſt l'attrait de cét accouplement, ne peut faire aucune impreſſion ſur vn ſujet dégagé de la matiere: & ſi vous voulez la 4. que cét accouplement eſt ſi deteſtable, qu'il feroit horreur au plus infame Sorcier ou Sorciere, par la ſeule apprehenſion des approches d'vn Demon, qui eſt l'image de la laideur, & de la deformité: mais toutes ces difficultez ſe diſſiperont comme des nuages à la veuë du Soleil, ſi vous qui eſtes ſi raiſonnable voulez ceder à la raiſon, & ſouffrir que ie vous en donne l'exemple.

I'auoüe premierement que quelques Peres ont eſté dans ce ſentiment, que les Demons eſtoient incapables d'habiter auec les femmes, & à bien prendre les termes de leur propoſition, il n'eſt point de Docteur qui puiſſe ſoûtenir le contraire. Caſſian dit qu'il ne faut pas croire que les ſubſtances ſpirituelles puiſſent commettre ces impuretez. Et S. Chryſoſtome dit la meſme choſe, parce que nul n'eſt capable d'vn tel acte, s'il n'a des organes corporels deſtinez à ces fonctions: c'eſt pourquoy il eſt impoſſible que le Demon qui eſt vn pur eſprit, s'applique à de ſemblables exercices. Mais vous m'auoüerez auſſi que ce qu'il ne peut faire par ſoy-meſme, il le fait par le moyen d'vn corps emprunté.

Caſſian. collat. 8. cap. 21. *Nullo modo credendum eſt ſpirituales naturas coire cum fœminis carnaliter poſſe.*
Chryſ. hom. 22. in Geneſ.

L'Ange qui conduiſoit Tobie n'auoit point de pieds pour l'accompagner par tout; l'on ſçait bien que ces Intelligences entierement dégagées de la matiere, n'ont rien

qui les rende visibles à nos yeux, pour estre capables des bons offices, dont ils nous obligent sensiblement ; mais comme ils peuuent se faire des corps de l'air,& des autres qualitez elementaires, il est sans doute qu'ils les rendent beaux, palpables, & si parfaits, que le sens le plus delicat n'en peut faire le discernement. Tout le temps que le jeune Tobie fut en Ragés, durant leur voyage, & à leur retour, quelqu'vn découurit il que Raphaël n'estoit pas vn homme ? n'en faisoit-il pas toutes les fonctions, à la reserue que le corps qu'il auoit pris n'estoit pas animé, ny viuant,mais seulement mobile par le mouuement qu'il luy imprimoit ; & c'est en ce sens que S.Chrysostome, Cassian & les autres Peres ont dit que les Demõs par eux-mêmes, ne peuuent auoir aucun commerce auecque les femmes ; mais ils le peuuẽt par vn corps étranger ou formé de l'air.

Ce n'est pas non plus le desir d'vne volupté charnelle, quoyque nous lisions dans la Genese, *que les Enfans de Dieu* (que plusieurs ont pris pour les Anges) *voyant la beauté des filles des hommes, en deuinrent amoureux*, & les choisirent pour leurs femmes : mesme il est dit que les Geants prirent naissance de leur mariage. Mais il faut purger cet équiuoque, & dire auecque le reste des Docteurs, que ces grands Personnages à qui on impose, n'ont iamais crû que des pures Intelligences fussent capables d'vn tel commerce ; mais qu'ils ont entendu par ce mot, d'enfans de Dieu, la posterité de Seth, à qui l'on donne ce glorieux titre, comme le prix de leur perseuerance au culte du vray Dieu. De semblables inclinations naissent de la ressemblance, laquelle ne se trouue pas aux Demons pour les assujettir à ces foiblesses, & les faire attenter à la pudicité des femmes : car bien qu'ils soient en quelque façon coupables de tous les pechez des hommes, par la volonté obstinée de les y faire tomber, toutefois ils ne sont pas capables d'vne affection si basse, & si contraire à la Noblesse de leur condition. Ils ne sont sujets qu'aux pechez de l'es-

Iustin. mart. in apolog. ad sen. Rom. Tertul. lib. de habitu mulier. Lactant. lib. de orig. error. cap. 15. Philo. lib. de Gigant.

prit ; l'orgueil, l'ambition, & l'enuie sont leurs vices, ainsi toutes les beautez des choses corporelles ne peuuent les toucher, & ils ne sont pas moins insensibles à leurs attraits qu'vne pierre.

Enfin le plaisir & la volupté qui est vne action connaturelle, & proportionnée au sujet qui en joüit, ne peut se rencontrer dans les Demons à l'égard de l'impureté ; leur estre spirituel n'a rien de commun auec vn estre materiel, & si l'on dit qu'ils se plaisent à ces ordures, c'est comme disent Cassien & S. Augustin par vn mouuement d'enuie qu'ils ont sur l'homme, duquel ils se plaisent à défigurer la copie, quand il ne peuuent atteindre le Createur qui est son original; à ces fins ils employent tous leurs moments à diuertir la Creature raisonnable du chemin de sa felicité, & comme il n'en est point qui nous éloigne dauantage du Paradis que le vice de la chair, il n'est point de figures qu'ils ne prennent pour nous induire à ce peché, qui d'vn mesme coup met des taches abominables & sur le corps, & sur l'ame ; car les autres pechez sont hors de l'homme (dit l'Apostre) mais par celuy de la fornication, il peche contre son propre corps.

1. Corinth. 6. *Omne enim peccatum quod fecerit homo extra corpus est, qui autem fornicatur, in corpus proprium peccat.*

De vous dire la maniere que se fait cet accouplement des Sorciers & Sorcieres auec les Demons, c'est ce que la pudeur ne me permet pas d'écrire en langue vulgaire. Ie vous renuoye à ces excellents Personnages qui l'ont déguisé autant qu'ils ont pû pour en separer les impuretez ; mais qui n'ont rien laissé à dire de ce qui est necessaire pour conuaincre vn esprit de cette verité. Ie vous diray seulement que les approches d'vn Demon ne rebutent pas tousiours les hommes, & que dans le commencement qu'il veut seduire ces miserables, bien loing de paroistre auec des deformitez, ou sous des figures qui leur donneroient l'épouuante, il prend celle d'vn homme auec tant d'attraits, & tant de charmes, que la nature pour l'ordinaire ne peut les imiter.

D. Th. in 2. sent. dist. 4. art. 4.
Alex. Halens.
D. Bonau.
Guill. Paris. 3. p. de vniuers. cap. 23.
Spinæus.
Paul. Grillard.
Sprenger.
Binsfeld.
Nyder. in sua fornicatio.

Mayerus in hist. Belgica. anno. 1459. lib. 16. *Ingentem virorum, fœminarumque numerum in Atrebatiorum oppido crematum esse, qui inter se accusantes fatebantur, se noctu ad saltationes fuisse transuectos & cum diabolis, quos humana specie adorabant, fuisse copulatos.*

Vous ne doutez pas qu'il ne puisse former vn corps de l'air, & que cet élement humide & delicat, ne puisse receuoir toutes sortes de lineaments & de figures, que le froid peut épaissir, & la chaleur étendre, suiuant qu'il plaît à l'esprit qui s'applique à cette œuure. Car pour faire vn corps semblable à celuy que le Demon prend quand il se transforme en Ange de lumiere, il n'est pas besoin d'vne cause naturelle ou surnaturelle, mais seulement de l'art, & de l'industrie de l'ouurier, d'autant qu'vne matiere aërienne & vaporeuse, meslée des autres qualitez elementaires, peut estre épaissie ou étenduë selon l'exigence de la figure qu'on luy veut donner, laquelle dépend seulement de la science de l'artisan. Comme pour façonner vn beau vase, il ne faut que de la terre bien preparée, & l'industrie du Potier, qui sçait quel tour il luy faut donner sur sa roüe, pour luy faire prendre la figure qu'il s'est proposée: ainsi l'Ange aueceque l'air, & le mélange de quelques qualitez elementaires, peut façonner vn corps & le rendre si beau, qu'on ne le puisse voir sans l'admirer.

Cœlius Rhodig. lect. antiq. lib. 16. cap. 5.

Ne vous seray-je pas ennuyeux si ie vous dis l'artifice dont le Demon surprit vn jeune Philosophe âgé de 25. ans, de qui les beautez du corps accompagnoient celles de l'esprit. Il auoit nom Menippus natif d'vne Ville de Lycie. Vn iour qu'il alloit tout seul de Corinthe à Cenchrée, le Demon forma vn corps de l'air, & luy parût sous la figure de la plus belle Dame qu'il eût encore veu; cette seductrice prit le jeune homme par la main, le prie de la conduire jusqu'à vne Bourgade de Corinthe, où elle auoit vn fort beau Chasteau qu'elle luy montrât, luy dit qu'elle estoit Phœnicienne de nation, apres tous les témoignages d'vne passion amoureuse, l'assura que s'il la vouloit pour son épouse, elle le rendroit le plus heureux du monde. Menippus vaincu de ses caresses crût auoir trouué le point de sa felicité, il l'accompagne, & se trouue à la fin dans vn Palais enchanté, ou les festins, la musique, & tous les diuertis-

ſemens imaginables ne luy manquerent pas. Apres auoir paſſé quelque temps dans ce commerce auec vn Demon, qu'il croyoit quelque belle Dame, vn Philoſophe Magicien les rencontra, & ſe mocquant de Menippus qui s'eſtoit ainſi laiſſé ſurprendre au Demon, luy dit; beau jeune homme qui fais gloire d'eſtre aymé des femmes, ſçache que tu nourris vn ſerpent, & vn ſerpent t'entretient; Le jeune homme demeura interdit oyant ces paroles; ce qui obligea le Magicien de s'expliquer ainſi.

ὄφιν θάρπεις, ϗ σε ὄφις.

Ie vois bien que mes paroles t'eſtonnent : mais ie te les ay dites; parce que celle que tu penſe eſtre ta femme, ne l'eſt pas. De grace dis-moy ingenuëment, crois-tu qu'elle t'ayme ? Par Iupiter reſpond Menippus infiniment; tu crois doncque de l'épouſer, repliqua le Magicien ? oüy vrayement; car quoy de plus agreable que d'aymer & d'eſtre aymé ? & quand pretends-tu de celebrer la nopce, demain, repartit Menippus, & tout ce grand appareil pourſuiuit le Sorcier, cette vaiſſelle d'or & d'argent, ces riches tapiſſeries à qui ſont-elles, à toy ou à ta Maiſtreſſe ? Elles ſont à ma femme, répond Menippus; pour moy qui ſuis Philoſophe, ie ne luy apporte en mariage que cette robe déchirée : voila toutes mes richeſſes. Alors le Magicien ſe tourna vers ceux de ſa Compagnie, & leur dit, vous voyez les Iardins de Tantale, qui au rapport d'Homere auoient vne belle apparence, mais qui n'auoient rien de veritable, tout cét appareil eſt de meſme, & cette belle femme que vous voyez que ce jeune homme pretend d'épouſer, eſt vne des *Empuſes*, c'eſt à dire vne *Lamie*, que ce Magicien par ſon art auoit reconnu eſtre vn vray Demon.

Il ne faut donc pas s'eſtonner ſi les Sorciers & des femmeletes ſe laiſſent ſurprendre aux attraits du Diable, déguiſé ſoûs vne ſi belle figure, puis que les Philoſophes meſmes y ſont trompez, & ſe ſont laiſſez aller aux impuretez où le Demon les attiroit par ces belles apparences.

Magdelaine de la Croix ne se maria-t'elle pas auec vn Demon, qui l'espace de 30. ans fit mille abominations auec elle, & de qui vn autre Demon prenoit la figure pour tenir sa place au chœur, tandis qu'elle s'abandonnoit à ce Demon incube. Ce seroit icy le lieu de traiter, si de ces accouplemens, les Sorcieres peuuent auoir des enfans: les Anciens n'ont pas crû la chose impossible, le plus vaillant des hommes, & le plus orgueilleux, fit de sa mere Olympias vne prostituée, pour s'attribuer la gloire d'estre le fils de Iupiter, parce qu'au moment de sa Conception l'on vit vn serpent se glisser hors de sa couche, que l'on crût l'auoir engrossée, aussi-bien que la mere d'Auguste, veillant la nuit sur vn lict dans le Temple d'Apollon, par l'apparition d'vn semblable insecte.

Magnus Alexander, nec non Augustus habentur Concepti serpente Deo, Phœbumque, Iouemque Diuisere sibi. Sidon. Paneg. Sueton. in August.

Ainsi ces deux grands personnages n'auoient pas horreur de deuoir leur naissance à vne beste, pourueu qu'elle leur donnât quelque part à vne Diuinité imaginaire, que l'on attribuoit à ces animaux dont le Demon empruntoit la figure. Pompée ne fut pas moins ambitieux, puis qu'il se fait descendre de Neptune; & l'Empereur Commode voulut qu'on le reconnût pour fils d'Hercule.

D. Th. Bon. Scotus. Gabriel, Abulés. Guill. Paris. Paul. Grill. Binsfeld. Martin. Styl. Francisc. Valés. Med. Polydor. Verg. & alij.

Il est sans doute qu'encore que le Demon qui est vn pur esprit, n'ayt pas en soy le principe de la generation, il peut toute-fois la procurer, & transporter d'ailleurs dans vn sujet capable, ce qui est la cause de la fecondité, en conseruant sa chaleur, & empeschant que les esprits ne se dissipent; & s'il ne le fait que rarement, c'est que son dessein n'est pas la multiplication des hommes, mais celle de leurs crimes & de leurs impuretez. Il est vray que ce pacte n'est pas attribué au Demon, mais à celuy de qui il emprunte le principe de sa production: les Egyptiens ne reuoquoient point en doute cette verité, les Philosophes & les Theologiens la prouuent par des raisons tres-solides, les Iurisconsultes n'en disconuiennent pas, les Medecins en demeurent d'acord, & l'experience la confirme; l'Anti-

quité la reconnoist par ses Heros & ses demy-Dieux, comme les Hercules, les Sarpedons, & plusieurs autres. Aux derniers siecles dãs l'Angleterre Merlin est venu au monde par vn semblable accouplement : mais toutes ces abominations soûs l'apparence de veritables Mariages, ne sont que des singeries du Demon, qui dans ces assemblées veut contrefaire les Sacremens, & profaner ce qu'il y a de plus saint dans l'Eglise ; jusqu'à assigner à chacun des Sorciers & Sorcieres vn esprit malin, pour les conduire dans la voye de perdition, comme à chacun des fideles Dieu a destiné vn Ange pour les diriger en la voye de salut.

DISCOVRS XXIII.

Demon particulier, assigné à chaque Sorcier pour sa conduite.

CE Singe ridicule des œuures de Dieu, n'est pas moins soigneux de l'imiter en la conduite des creatures, que s'il en auoit auecque luy partagé la seigneurie. La qualité qu'il vsurpe de Prince de ce monde, le fait interesser à la perte des hommes, comme Dieu s'interesse à procurer leur salut par les soins des bons Anges, dont le ministere charitable vers les hommes est l'objet de l'enuie de cét esprit malin, qui ialoux de ce que chacun a vn bon Ange pour sa direction & pour sa deffense, en destine vn contraire qu'il choisit parmy les troupes de l'Enfer, pour le solliciter au vice, comme l'autre l'inuite à la vertu.

Les Anciens ont reconnu cette verité par la difference des bons & mauuais Genies, qu'ils croyoient dés la naissance estre destinez pour le bien & pour la ruine de chaque homme : ce n'est pas qu'ils n'eussent vne si grande opinion des vertus, qu'ils croyoient que tous les efforts des mauuais Demons ne pouuoient luy estre contraires. Les Poëtes mesmes estoient dans cette creance.

ἁπαντι δαί-μων ἄνδρει τῷ γανεμέ-νω ἅπαντας ἐςὶ μυςαγὸ ὸς τοῦ βίου.

Aussi-tost qu'vn homme est né,
Vn bon Ange est destiné,
Pour luy tenir compagnie
Marcel. l. 21. *Tous les momens de sa vie.*
Bodin. *Au reste ne croyez iamais*
Que le Genie mauuais
Puisse faire aucun dommage
A l'homme innocent & sage.

Vne victoire si glorieuse nous seroit tres-difficile, si la protection des bons Anges n'estoit nostre bouclier contre les traits de ce cruel aduersaire: nous n'auons ny forces égales ny armes pareilles pour nous deffendre, & les troupes que nous auons à combattre, sont inuisibles: il faut donc des Soldats dégagez de la matiere pour repousser leurs efforts: c'est à quoy la Prouidence Diuine a merueilleusement pourueû; car elle a commandé à ses Anges de veiller à nostre garde. L'Apostre les considere comme des vaillans Soldats, dont le ministere est employé à procurer nostre salut, & nous ayder à faire la conqueste de l'heritage du Ciel. L'Escriture sainte compare ces Esprits à des bataillons rangez, pour nous asseurer du secours qu'ils nous donnent à toute rencontre. Qui déliura Loth de l'embrasement de Sodome, sinon vn Ange? Qui conserua Tobie parmy tant de perils, sinon son bon Ange? N'est-ce pas par le ministere des Anges que le peuple de Dieu receut la Loy? L'Archange S. Michel ne vint-il pas au secours des Israelites? Il faut donc conclure auec S. Hierosme qu'il faut que nostre ame soit quelque chose de bien precieux, puis que dés nostre naissance chacun a vn bon Ange destiné à sa garde.

Angelis suis mandauit de te. Psal. 9. Habacuc. 1. *Omnes sunt administratorij spiritus, in ministeriū missi ad nos, propter eos qui hæreditatem capiūt salutis. Angelus qui eripuit me de cūctis malis.* Tob. 12. Act. 12. Hieron. in c. 18. Math. *Magna est dignitas animarum, vt vnaquaque ab ortu natiuitatis in sui custodiam habeat Angelum sibi deputatum.*

Le Demon qui est vn singe pour contrefaire autant qu'il peut les œuures de Dieu, & pour détourner les hōmes à son culte,

culte, établit vne sẽblable ceremonie; l'ordre que ces esprits malins cõseruent en quelque maniere parmi leur desordre, fait que ceux qui estoient d'vne supreme Hierarchie, en conseruent encore les droits, par vne conspiration à nôtre perte, pour laquelle ils sont tous vnis. Ce Prince des tenebres depute donc vn Demon qui exerce sa tyrannie sur toute vne Prouince, & commande à ceux qui luy sont soûmis de luy obeyr, & à chaque particulier des hommes il en depute vn dés sa naissance, pour solliciter sa ruine. Cela se faisoit parmy les Idolatres soûs vne apparence de Religion, & par des Philosophes Payens, qui croyoient que le commerce du Ciel auecque la terre se deuoit faire par le ministere des Demons déguisez sous le nom de Genies. La Gentilité les auoit en si grand respect, que les Empereurs Romains ne punissoient pas d'vn moindre supplice ceux qui se parjuroient en iurant par les Genies, que ceux qui se parjuroient, en prenant les Dieux à témoins.

Cui enim hominum non adhærebit spiritus nequam? Ab ipsa ianua natiuitatis animus aucupabundus. Tert. lib. de anim. c. 39.

Tert. in Apol. *Citius per omnes Deos periuratur, quàm per genium Principis.*

Ie ne veux pas m'arrester à vous faire le recit de ceux auec qui ces Demons familiers conuersoient sensiblement: Vous n'ignorez pas le Genie qui apparut à Claudius Drusus sous la figure d'vne femme, & qui le dissuada de donner bataille. L'Empereur Iulien consultoit le sien dans toutes ses entreprises, & mesme luy bastit vn Temple en Alexandrie, pour l'auoir tousiours fauorable, à l'exemple des Atheniens, qui sont les premiers qui leur ont dressé des Autels. Ie ne dis rien de ceux qui ont des Diables familiers enfermez dans des anneaux, dans des phioles, & autres choses semblables. Les Africains les tiennent dans des cages sous la figure d'vn oyseau, & font trafic de telle marchandise. Apollonius de Thianée en auoit vn, au rapport de Philostrate, & Cardan dit que son pere en a gardé vn l'espace de 30. ans.

Sueton. in Claud.

Pausan. in Attic.

In eius vita.

Ie laisse ces Demons familiers cachez sous quelques signes visibles, que les Sorciers & les Magiciens consultent comme les directeurs de leur conduite. Vous

en serez assez persuadé, quand vous sçaurez qu'il y a vn Demon destiné à chaque homme dés sa naissance pour le porter au vice, comme il y a vn bon Ange qui l'en détourne, & le conduit au chemin de la vertu. Saint Gregoire, S. Chrysostome, ou l'Autheur de l'Ouurage imparfait, Lactance, & plusieurs autres, nous ont marqué des artifices de ces esprits malins. Cassian dit que si nous faisons reflexion sur cét esprit qui demanda à Dieu la permission d'affliger le saint homme Iob, nous connoistrons que c'estoit celuy qui dés sa naissance luy auoit tousiours tendu des pieges sans le pouuoir faire tomber, ce qui fit qu'il s'adressa à Dieu pour auoir quelque pouuoir sur luy, parce qu'il sçauoit que c'estoit sa force & sa puissance qui rendoit ce personnage inuincible, quoy que ses attaques fussent continuelles; mais si les Demons donnent tant d'exercice aux plus grands Saints, ils attaquent les Sorciers auecque bien plus de vigueur; ou plustost ils exercent leur tyrannie sur ces esclaues auecque plus de cruauté & de perseuerance; car comme ils sont deputez à ce maudit ministere, & que Beel-zebuth les rend responsables, s'ils ne procurent leur perte, toute leur occupation est de trauailler à la ruine de ces miserables.

Hom. 40. in Math. Lact. lib. 2. de origine erroris c. 15. Cassian. col. 8. c. 17.

Pour y reüssir ils sont tousiours prests de cooperer à leur malice, toutes les fois qu'ils les inuoquent, ils sont prompts à leur apparoistre en forme visible par vne soûmission non contrainte, mais premeditée pour la perte de la creature. C'est le Demon qui donne la vertu aux sorts du Magicien & du Sorcier, qui cause les maladies suiuant les circonstances du pacte fait auec luy, qui ne dort iamais pour procurer la dãnation de ces victimes déuoüées à son culte; qui luy-mesme les transporte au lieu du sabat aux iours destinez à leurs assemblées; par son enuie il essaye de défaire tout ce que les bons Anges font pour nostre salut; car s'ils nous assistent de leurs conseils salutaires, pour nous retenir dans la pante du peché, le Demon y precipite

le Sorcier dont il a le ſoin, par des tentations continuelles & importunes; le bon Ange par toute voye procure le Baptême à l'enfant dés le momẽt qu'il vient au mõde, pour consacrer à Dieu tous les momens de ſa vie, en faire ſon enfant adoptif, & enfin heritier de ſa gloire; le Demon au contraire ne laiſſe rien d'intenté pour le deſtourner de ſon ſeruice, & en faire vn enfant de la gehenne : il n'a pas pluſtoſt ſeduit vn Sorcier par ſes artifices & promeſſes trompeuſes, qu'il l'oblige ſolemnellement de renoncer au Bapteſme, & de ſe faire baptiſer en ſon nom, d'abjurer la Foy, de profaner les Sacremens, & ſe donner entierement à luy : vn Ange ſaint fut le conſeruateur de la chaſteté de cette vaillante veuve qui triompha des troupes Aſſyriennes, en coupant la teſte à leur General; le Demon qui eſt vn eſprit d'impureté, & le corrupteur des Sorciers & des Sorcieres, qu'il a fait ſes eſclaues, les incite à toute ſorte d'ordures & d'abominations. Enfin, comme vn bon Ange porta le Prophete Habacuch en Babylone, dont la route eſtoit entierement inconnuë à ce ſaint homme, & delà le rapporta en Iudée; de meſme le Demon transporte le Sorcier à ces aſſemblées nocturnes, en des lieux qui leur ſont du tout inconnus, puis les rapporte en la meſme place où il les a pris, parce qu'encore que ce ſoit quelques-fois des Prouinces eſloignées, ce *Martinet* (comme ils le nomment) ou autrement ce petit Maiſtre, les tranſporte dans ces lieux d'aſſemblée, pour y contrefaire la Congregation des Fideles qui compoſent vne Egliſe, & qui s'aſſemblent pour adorer Dieu, comme le Demon les tranſporte au Sabat pour s'y faire adorer.

Springer. Nyder.

DISCOVRS XXIV.

Le Sabat des Sorciers contretiré sur la Congregation des Fideles.

LA Religion seroit bien-tost abolie, si vn culte exterieur n'vnissoit les cœurs des fideles pour reconnoître le vray Dieu par des prieres & par des Sacrifices; dés les premiers siecles, les peuples se sont assemblez pour s'acquitter de ce deuoir, & rien ne les affermissoit dauantage en leur croyance, que l'exemple de la pieté de ceux qui professoient vn mesme culte.

Le Demon enuieux des hommages que l'on rendoit publiquement au Createur, voulut dés lors vsurper vne semblable gloire, il employa tous ses artifices pour se faire des adorateurs; ses persuasions furent si fortes, qu'il débaucha la plus grande partie du monde, & par vne Idolatrie presque generale, se fit adorer comme Dieu; par tout il fit eriger des Temples aux Idoles, dresser des Autels, destiner des Prestres qui vacqueroient à ce ministere; alors l'Eglise des meschans s'accrut en telle sorte, & son estenduë fut si vaste, qu'elle, n'eut point de bornes que la rondeur de la terre; l'Eglise des Saints au contraire, si limitée, qu'elle n'occupoit qu'vn petit espace de la Iudée; mais aprés la venuë du Messie, la Congregation des fideles se multiplia au milieu mesme de ses persecutions: il est vray que das l'Orient de sa naissance, elle n'éclairoit que parmy les tenebres, & les Chrestiens n'osoient publiquement s'appliquer aux exercices de la Religion, parce que la tyrannie du Demon auoit fait presque de tout l'Vniuers vne Synagogue d'Idolatres: Mais le zele des Apostres, & la Predication de l'Euangile, fit vn tel changement dans les cœurs, que les Payens quitterent les Temples & les Idoles pour

Odiui Ecclesi:m malignantium. Psal. 25.

embrasser le party de l'Eglise. C'estoit la fin de la venuë du Sauueur, dit Tertulien, & l'effet que deuoit produire sa naissance, laquelle fût la cause de la conuersion des Gentils; car ils ne se rangerent sous ses estendarts, que lors qu'ils sceurent qu'vn homme Dieu estoit nay; la pluspart des Diuinités qu'ils adoroient estoient des hommes mortels comme nous, & de plus, des scelerats, qui diuiniserent les crimes, par l'exemple de leur mauuaise vie; mais il estoit indifferent au Demon, par quelle voye il establiroit sa Secte, soit que l'on adorât les plus scelerats comme des Dieux, soit que sous leur nom il receut l'honneur & les hommages qu'on leur rendroit, son dessein principal estoit d'auoir des troupes rebelles, opposées comme luy au culte du vray Dieu, & d'y attirer les Peuples par vne liberté licentieuse, mais sous le masque d'vne Societé dont les ceremonies eussent beaucoup d'éclat, & quelque apparence de religion; les Temples superbes, les Idoles de metail precieux, les Autels magnifiques, les Sacrificateurs majestueux, les victimes frequentes, & tout cét appareil de superstition ne fut estably qu'à cette fin, mesme par vne vanité pompeuse, il n'y auoit point de Dieu qui n'eut ses Festes solemnelles & ses jeux publics, pour faire montre de leurs prodigieuses assemblées, & en accroître le nombre.

Contra Marcionem c. 13. *Quoniam Deus homo natus est, vt scias ad eum Gentiles tunc conuertisse, quia Deus h mo erat natus.*

A dire le vray durant quelques Siecles, la Synagogue du Demon menoit l'impieté en triomphe; les Testes couronnées qui estoiét ses esclaues, employent leur pouuoir pour le faire reconnoistre de leurs Peuples, & la violence & les armes estoient les moyens dont elles se seruoient pour attaquer la fidelité des Chrestiens: mais tous leurs efforts furent vains, le sang qu'ils versoient, faisoit renaistre des Martyrs, lesquels lassoient la rage des Bourreaux, & par leur constance les desarmoient, & mesme bien souuent de leurs persecuteurs, ils en faisoient des professeurs du vray culte.

L'Idolatrie combattuë de la sorte insensiblement fut abbattuë par vn changement estrange, elle vit autant de deserteurs de sa milice, qu'il y auoit des spectateurs de la fermeté & du courage des fideles; l'on commença dés-lors de demolir ses Temples, on renuersa ses Autels, ses Prestres furent exterminés, & l'exercice de la Religion Chrestienne ne se fit plus en secret, mais publiquement & à la face de tout le monde: L'on vit en peu de temps les Temples des Idoles changez en Eglises, & les Chrêtiens en faire leurs lieux d'assemblée, où ils offroient des vœux & des sacrifices à celuy qui merite d'estre seul adoré. Le Demon enuieux de la pompe de ce culte, que les fideles rendoient publiquement au vray Dieu, chercha par toutes voyes d'en exiger vn semblable: La Synagogue des Heretiques débauchez du Christianisme, ne le satisfaisoit pas, parce qu'encore qu'ils soient à luy, ils ne sont pas ses adorateurs, au contraire en apparence ils le detestent, bien que secretement ils soient Professeurs de sa Doctrine; considerant donc que les Idoles estant exterminées il n'estoit plus l'objet de la veneration des Peuples, il se resolut de ressusciter l'Idolatrie par l'établissement d'vne seconde qui fut vne image de la premiere; c'est ainsi que Tertulien appelle la Magie & la Sorcelerie, *c'est elle* (dit ce docte Affricain) *qui est l'ouuriere de toutes les erreurs, c'est elle qui ruine le salut de l'ame, enfin l'art Magique est vne seconde Idolatrie*, par laquelle le Demon se fait adorer.

Lib. de anima cap. 57. *Totius erroris artificem, salutis pariter animæque vastatricem scientiam magia, secunda scilicet idololatria.*

Pour establir l'impieté dans le monde, ce Singe des œuures de Dieu contrefit les marques de sa Science; ce luy fut assez de faire à croire aux Gentils qu'il predisoit l'aduenir, pour estre adoré comme Dieu; les oracles qui sortoient de la bouche des Idoles, les confirmoient dans leur creance; mais maintenant que le plus idiot n'ignore pas, que des Statuës inanimées, n'ont ny langue, ny bouche pour annoncer les choses futures, il a eu recours à vn autre artifice, faisant par soy-mesme, ce qu'il faisoit par

des reliefs de bois, de metail, & de pierre, paroissant dé-guisé sous telle figure qui luy plaisoit, & conuersant familierement auecque ceux qu'il vouloit faire ses Adorateurs; c'est en cette maniere qu'il a estably son nouueau culte, parmy les Magiciens & les Sorciers, c'est ainsi qu'il a donné des Loix opposées à celles de Dieu, c'est dans leur Synagogue qu'il a subrogé la vengeance en place de la charité, c'est là que des Sacrifices & des Sacremens, il a fait des Sacrileges, & des Adorations qui ne sont dues qu'à Dieu seul, il a fait des prophanations & des Idolatries.

Le plus important d'vne entreprise si temeraire & orgueilleuse, estoit d'establir la Societé de ceux qu'il auoit seduits, par l'apparence d'vne Religion superstitieuse; car bien que l'on souffre pour des justes raisons & secretes, l'Assemblée des Heretiques, la Congregation des Magiciens & des Sorciers, est en horreur à tout le monde, toute-fois son culte ne pouuoit subsister en particulier & dans la solitude, ny le nombre de ses Professeurs se multiplier que par l'exemple de leurs semblables, d'autant qu'il n'est rien qui affermisse dauantage les meschans dans l'impieté que la compagnie des Scelerats, qui perdent la crainte d'estre vicieux, quand ils sont compagnons de leurs crimes: mais ce lieu d'assemblée estoit tres-difficile, car comme les conquestes du Demon alloient fort lentement, & que le nombre des Sorciers estoit fort petit & dispersé en des Prouinces si éloignées, & que naturellement on ne pouuoit les conuoquer sans les exposer à estre découuerts par la longueur de leur absence, le Demon qui n'est fecond qu'en malice, resolut de seruir de voiture à ces miserables, pour les transporter au lieu de l'assemblée; à ces fins le Prince du Sabat destina à chaque Sorcier vn Demon.

Ie ne doute pas, Monsieur, que la ceremonie à quoy il les oblige, ne vous paroisse ridicule; quoy? direz-vous, cét onguent dont se frotte le Sorcier, a-t'il la vertu d'attirer le

Demon ? Quelle apparence qu'vn pur esprit, que des intelligences éleuées par dessus le reste des Creatures, soient si badines, que de s'obliger au caprice d'vn maraut, à la phantaisie d'vne vieille & d'vn idiot, pour leur apparoistre toutes les fois que l'humeur les prendra, cõme s'ils auoient vn pouuoir absolu sur vne substance Angelique? Quoy? vne quenoüille, vn baston, vn balay, voleront à guise des Pegases ? Vous ne manquerez pas de tourner en ridicule ce transport, & de dire auecque l'incredule Tyquiade chez Lucian, que c'est le baston, que Pancrate coëffoit en Egypte, ou quelque manche de balay, qu'il habilloit en homme, & apres auoir prononcé quelques paroles, on voyoit trotter ce baston par le logis, & faire ce qu'il falloit, & quand tout estoit fait, il luy rendoit sa premiere forme.

In incredul. vel mendac.

Il est vray, ie l'aduoüe, ce balay, sur quoy monte le Sorcier n'est pas transformé en animal, cét onguent, & ces paroles qu'il marmote pour estre transporté au Sabat, sont sans vigueur & sans vertu, & le Demon ne peut estre contraint par de semblables ceremonies. Si nous considerons la vertu & les qualités de l'onguent, sa composition sera plûtost vn objet de larmes & de pitié, que d'admiration, puisque par la relation d'vne infinité de Sorciers, il n'y entre que des crimes & des massacres des enfants égorgez ; mesme auant le Baptesme, à qui d'vn méme coup l'on a dérobé la vie du corps & de l'ame, faisant boüillir la chair de ces innocens en des Chaudieres jusqu'à-ce qu'elle soit reduite en consistence d'onguent; surquoy il faut faire cette reflexion, que si cette liqueur onctueuse estoit la cause naturelle du transport des Sorciers, comme la nature est determinée à vne chose qu'elle ne peut outrepasser, quelque effort qu'elle fasse, il s'ensuiuroit que tous ceux qui se frottent d'vn semblable onguent ne pourroient se rencontrer qu'en vn mesme lieu, qui seroit celuy auquel il auroit esté determiné par la vertu de l'onction,

Sprenger. Nyder. Boguet. Bodin.

Arist. 2. Physic.

ction, ainsi tous les Sorciers du monde, n'auroient qu'vn seul lieu d'assemblée : L'experience toutefois fait voir le contraire ; car ils sont differens aussi bien que les jours, selon la diuersité des Prouinces ; parce que, dit S. Basile, les Demons ne pouuant estre par tout, & estant les Autheurs & l'objet des abominations qui se font dans ces assemblées, pour s'y trouuer ils sont contraints de les assigner differemment. Les Dieux (qui sont les Demons designez par la pluralité) ne sont pas tousiours en mesme lieu, disoit Apollonius de Thyanée ; maintenant ils sont en Ethiopie, tantost sur le mont Athos, apres sur le mont Olympe, ainsi tous les Magiciens & Sorciers en toutes les Prouinces, ne sont pas conuoquez en vn mesme lieu, ny en vn mesme iour au Sabat ; en Lorraine selon la deposition des Sorciers qui l'ont reconnu, c'est la nuict qui precede le Ieudy ou le Dimanche, en Italie le Lundy, & és autres parties du monde, selon que les Demons l'ont determiné : C'est donc vne opinion de l'Incredulité ignorante, qui attribuë à cét onguent la vertu de transporter des Sorciers, dont il ne peut naturellement estre la cause.

Hom. il. de sancto Spir.

Philostrat. in eius vita. Lib. 4. cap. 13.

Bien moins a t'il quelque qualité secrette, qui contraigne le Demon de se presenter au Sorcier toutes les fois qu'il fait cette onction ; les Sçauants en seront aisément persuadés, parce qu'ils n'ignorent pas que le Demon ne soit vne substance spirituelle, infiniment esleuée par dessus tout ce qui est engagé dans la matiere, & hors de ses atteintes, ainsi toutes les vertus secrettes des plantes, des pierres, & des mineraux, n'ont aucune vigueur pour les attirer ; au contraire ces Intelligences ont vne puissance naturelle sur les corps, de laquelle ils peuuent vser si Dieu le permet ; de maniere que tout ce qu'ils font à l'égard des Creatures est libre, & ils choisissent les choses qui peuuent mieux seruir à leur malice, desquelles apres les hommes venant à faire vsage pour le pernicieux effet auquel le Demon les a destinées, alors l'esprit malin qui est

S.Th. in 2. dist. 7. q. 2. art. 2. ad 3.

de concert auec eux, se rend assidu pour fauoriser l'execution de leur volonté, pourueu qu'ils soient exacts à faire les ceremonies du Pacte, à quoy ils se sont reciproquement obligés.

C'est ainsi que ce Seducteur les trompe, leur faisant à croire qu'il y a quelque vertu naturelle dans cét onguent; c'est ainsi qu'il feint d'estre contraint par la force de leurs paroles & de leurs charmes, mais c'est volontairement, qu'il est attiré par des ceremonies si ridicules, lesquelles toutefois estant les circonstances du Pacte fait auecque le Sorcier, il ne manque pas d'executer ce qu'il a promis, pour les engager dauantage à son seruice. L'inclination de se soûmettre de la sorte, à vne Creature qui luy est inferieure, ne procede pas d'vn mouuement naturel, mais tres-libre; car de la mesme maniere qu'vne beste est attirée par l'aliment qui luy est propre, le Demon est attiré par ces signes dit S. Augustin; dans cette occasion son orgueil contre sa nature le fait abaisser, mais c'est pour s'éleuer dauantage, car s'il obeyt à ces miserables, c'est pour les commander, & pour faire ses esclaues, ceux à qui il rend des soûmissions; son dessein general, est d'opposer la cité du monde à la cité de Dieu, la Synagogue à l'Eglise, les superstitions, aux ceremonies de nos Mysteres, les sacrileges aux Sacrifices, & à la Magie qui est vne seconde idolatrie, laquelle a esté renouuellée par la Mathematique ou Astrologie iudiciaire, que Pline dit estre le second principe de la Magie.

DISCOVRS XXV.

La Mathematique, ou Astrologie iudiciaire, second Principe *de la Magie.*

SI les effets doiuent ressembler à leurs causes, qui ne sera surpris d'oüyr dire, que la Mathematique est le

principe de la Magie? quoy cette Science toute brillante de lumiere, ne produira que des tenebres? ces rares objets qui charment nos yeux, deuiendront des ſpectacles d'horreur, & les obſeruations des Spheres Celeſtes, à qui des pures Intelligences donnent le mouuement, nous feront precipiter auecque l'Ange rebelle, qui voulut en faire ſon thrône?

I'ay trop de reſpect pour vne ſi noble ſcience, pour la decrediter de la ſorte, bien que la condition d'vn homme composé de boüe & de terre, le retienne icy bas comme au lieu de ſon exil, ie diray toutefois qu'il peut porter ſa veüe & ſes deſirs iuſques dans le Ciel, ſans que l'on puiſſe blaſmer vne application d'eſprit ſi excellente. Quoy de plus merueilleux, que de ſçauoir le mouuement des Spheres Celeſtes, en meſurer la grandeur, obſeruer le cours des Planetes, connoître leurs proprietez, & par vne Magie innocente, s'eſleuer de la terre iuſque au Ciel, ſe promener par deſſus les Eſtoiles ſans crainte de precipice, les diſtinguer par la difference de leur clarté, preuoir les Eclypſes du Soleil & de la Lune, & par l'obſeruation de tous ces Aſtres, predire les euenemens naturels qui en dependent.

Super Aſtra cœli exaltabo ſolium meum. Iſaïæ 14.

Auſſi la Mathematique qui enſeigne de ſi beaux ſecrets, n'eſt pas celle que Pline dit eſtre vn des trois Arts imperieux, qui ont donné naiſſance à la Magie, il entend parler de cette partie imaginaire de la Mathematique, qui obſerue la conionction des Aſtres, & qui de leurs diuers regards, forme des Regles, pour lire dans le Ciel les choſes auenir, quoy qu'elles ſoient libres, caſuelles, & non neceſſaires. Tertulien dit, que cette ſorte de Science à grand rapport auecque la Magie, & qu'elles ont vne alliance fort eſtroitte; En effet ſi nous faiſons reflexion ſur l'Aſtrologie iudiciaire, nous trouuerons qu'elle a tant de rapport auecque la Magie, que nous ſerons perſuadés qu'elle en eſt la cauſe, parce qu'elles ont le meſme Autheur qui eſt le

Lib. 31. c. 1.

Scimus Magiæ & Aſtrologiæ ineſſe ſocietatem. Tertul. lib. de Idololat.

Demon, lequel a subordonné l'vne à l'autre, & mis entre elles vne dependance, comme de l'effet à la cause; elles ont encore vne mesme fin, qui est de deuiner, & vne semblable maniere d'agir.

Non allego quod idola honoret, quorum nomina in cœlo inscripsit, quibus omnem Dei potestatem addixit, quod propterea homines non putant Deum requirendum, præsumentes nos stellarum immutabili arbitrio agi. Lib. de Idolat. c. 9.

Dire que le Demon en est l'Autheur, cela deuroit suffire aux curieux, pour les rebuter de cette Science, il n'est toutesfois rien de plus vray, car c'est par là que le Demon donna commencement aux deux plus execrables crimes du monde, ie veux dire à l'Idolatrie & à la Magie; car cet orgueilleux ne fut pas plutost chassé du Ciel, qu'il s'y voulut placer en figure, & pour éuiter la honte de sa cheute, il se fit vn throsne tout brillant de lumiere, en imposant aux Astres les noms des Idoles, sous lesquelles il s'est fait adorer; il fit acroire aux hommes, dit Tertulien, que toute la puissance de Dieu, residoit dans les Estoiles, & qu'il ne falloit plus recourir à luy dans leurs besoins, parce que les Astres estoient les arbitres immuables de leur destinée.

Rabbi Maimonides.

Magi & malefici Chaldæi. Dan. 2.

Homines antiquissimos mundum supra se contemplantes vniuersi naturam existimasse Deos æternos, ac primùm solem & Lunam, quorum illum Isim, hanc Isirim appellarunt. Diodor. siculus lib. 1. Biblioth.

Vn sçauant Iuif dit, que du temps de Enos, on commença d'adorer les Cieux, la Lune, & les Estoiles, & que les Chaldeens qui de tous les Peuples estoient les plus superstitieux, furent les premiers qui leur rendirent vn culte diuin. La Magie estoit si commune parmy eux, que le nom de Chaldéen passoit pour celuy de Magicien, comme dans le Code, celuy de Mathematicien est pris pour celuy de Sorcier & donneur de malefice; ces curieux ne purent voir la beauté du Ciel, ny en contempler les merueilles, sans estre persuadés que les Astres estoient des Dieux eternels, singulierement le Soleil & la Lune, qu'ils firent l'obiet de leurs adorations, l'vn sous le nom d'Isis, & l'autre sous le nom d'Osyris.

Leur superstition s'accrut par les Oracles, que les Demons rendoient sous le nom & la figure des Planetes: de toutes les parties du monde, l'on venoit en Delphes, & en Delos, pour consulter Apollon, que l'on peignoit auec vn visage rayonnant comme celuy du Soleil, & quand le De-

mon, qui estoit representé sous cette figure, ne pouuoit répondre sur les euenemens dont il estoit interrogé, le Magicien qui estoit son organe & son Prophete, excusoit son silence, disant que ce iour là, Apollon n'auoit obserué dans les Estoiles aucun des secrets, sur lesquels il estoit consulté; par où l'on voit que le Demon s'est seruy de l'Astrologie, pour donner commencement à la Magie. Lactance dit, que ce fut par cet artifice, que le Demon inspira aux hommes, la curiosité d'apprendre l'vne & l'autre, c'est luy qui est l'Autheur de l'Art de deuiner, par la conjonction des Estoiles, comme il l'est encore de la Magie, par l'obseruation des entrailles des Victimes, par le vol & gazoüillement des oyseaux, par la Necromantie ou apparition des morts, & par ces sciences trompeuses, ausquelles les hommes s'appliquent publiquement & en secret, lesquelles sont toutes pieces de sa façon; cet ennemy se seruant de l'Astrologie qui semble innocente, pour conduire insensiblement à la Magie noire, dont le seul nom fait horreur.

Nihil hodie inquit Apollo, stellarum viâ mihi dicendum præstat.

Euseb. lib. 6. de præparat. Euangel.

Eorum inuenta sunt Astrologia & aruspicina, & auguratio, & ipsa quæ dicuntur oracula, & necromantia, & ars magica. Lib. 2. de Orig. error.

Ce n'est pas au Demon de predire les choses à venir, bien moins aux hommes, qui n'auroient iamais eu la temerité de l'entreprendre, si l'esprit de mensonge ne leur eut enseigné l'art Magique. Tertulien dit hardiment, que ce sont les Anges deserteurs de Dieu, qui ont inuenté ces sortes de curiosités, mais aussi qu'il a puny d'vne mesme peine les maistres de cet Art, & leurs disciples, parce que les Mathematiciens tout ainsi que les Anges rebelles ont esté chassés & bannis, les Anges exilés du Ciel, & les Mathematiciens de la ville de Rome, & de toute l'Italie.

Vnum propono, Angelos esse illos desertores Dei, amatores fœminarum, proditores etiam huius curiositatis, expelluntur. Mathematici sicut Angeli eorum: vrbs & Italia interdicitur Mathematicis sicut cœlum, & Angelis eorum eadem pœna.

C'est par l'Art de deuiner, que les Nations dés le commencement du monde, se sont laissé aller au culte des Astres, à la superstition, & à la Magie; Dieu pour empescher que le peuple d'Israël n'en fut infecté, leur en fit vne expresse deffence par la bouche de Moyse: prenez garde leur dit-il, quand vous serez en possession de la terre des Gentils que ie vous ay promise, de ne pas consulter com-

me ils font les augures & les Deuins, car ie vous ay enseigné le contraire; lorsque vous manquerez de lumiere pour vostre conduitte, ayés recours à moy qui suis l'Oracle de verité, dont les predictions sont immanquables; il est si vray que l'vn des plus glorieux titres de Dieu, est d'estre le Seigneur des Sciences, c'est luy, dit vn Prophete, qui les enseigne aux hommes, elles en sont toutes escoulées comme des ruisseaux de leur source, & c'est dans luy que resident tous les thresors de la sagesse & de la science; toutefois il n'est pas l'autheur de celle-cy, puisqu'elle est superstitieuse & pleine d'erreur, & que les Demons ny les hommes ne peuuent pretendre de predire l'auenir, sans entreprendre sur les droits de la Diuinité: Il n'appartient qu'à Dieu seul, de descouurir les choses futures, encore ne les connoît-t'il pas sous cette condition, parce qu'vn pur neant ne peut estre l'objet de sa connoissance, ce qui fait qu'il ne regarde pas les choses à venir dans la priuation de leur existence, car deuant ce diuin Intellect, le present, le passé & le futur, n'ont point de reuolution, mais vne fermeté inébranlable, tousiours presente, tousiours fixe & immobile, sa veüe ne s'espanche pas hors de luy pour caresser les objets, il voit tout dans son essence infinie, qui par son Eternité arreste toutes les parties du temps, & fait faire deuant luy vne reueüe generale à tous les estres possibles, qu'il voit dans soy mesme, comme l'effet dans sa cause.

est exilij Discipulis & Magistris. Lib. de Idololat. c. 9. *Gentes istæ quarum possidebis terram, audiunt augures & diuinos, tu autem à Domino Deo tuo aliter institutus es.* Deuter. 18. *Qui docet hominem scientiam.* Psal. 39. Ad Coloss. 2.

Voir de la sorte les choses à venir, n'est pas vn priuilege de l'Ange, Dieu s'est reserué cette connoissance comme le charactere de sa Diuinité; il dit par vn de ses Prophetes annonces les choses qui sont à venir, & nous sçaurons que vous estes des Dieux. Il dit ailleurs qu'il est l'oracle de la verité, que luy seul doit estre consulté, sur ce qui doit arriuer à ses enfans: toutefois le Demon ambitieux, pour paroistre semblable à Dieu, ne laisse pas d'attenter sur ce droit de la Diuinité, & par les diuers oracles qui predisent les choses à venir, d'insinuer dans l'esprit des curieux qu'il

Annunciatæ quæ ventura sunt in futurum, & sciemus quia dij estis. Isaïæ 41. *Ventura interrogate me super filios meos.* Isaïæ 45.

ne peut estre deuin, sans auoir quelque chose de diuin; Tertulien dit, qu'il imite la Diuinité, lorsque par vn larcin sacrilege, il s'attribuë la science de deuiner; mais ce larcin s'est fait par les mains de l'Astrologie & de la Magie, lesquelles comme elles ont vn mesme principe, elles ont encore vne mesme fin, qui est de predire l'auenir, & par vne vaine ostentation, faire des merueilles surprenantes; car l'Astrologie ne se contente pas d'apprendre l'euenement des choses futures, par l'obseruation des Astres, si passant de la speculation à la pratique, elle ne desrobe encore la vertu des Planetes, pour en attirer l'effusion sur les Images qu'elle a grauées, suiuant le modele des Signes celestes.

Æmulantur diuinitatem, dum furantur diuinationem. Apolog c. 22.

Talismans.

La Magie qui a vne mesme fin, se rend imitatrice des effets de sa cause; à l'imitation de l'Astrologie, elle se mesle non seulement de predire l'auenir, mais encore se reglant sur son modele, elle trace des figures & des characteres, quelle pretend par sympathie participer aux vertus des signes Celestes, à la faueur d'vne certaine vnion, qui lie les causes superieures aux inferieures & sublunaires. Si nous considerons ces deux Arts quant à leur vsage, nous trouuerons que non seulement ils ont vn mesme principe, vne mesme fin, mais encore vne mesme maniere d'agir.

Psellus. Λωγία ζωροάςρυ.

Nul ne doute que les responces des oracles, ne fussent des effets de la Magie noire, & que les Prestres qui consultoient ces Diuinités feintes, ne fussent des vrays Magiciens; Porphire qui estoit l'vn des plus fameux de son Siecle, disoit que le mouuement des Estoiles & leurs diuers regards, signifioient si parfaitement le destin que les Cieux auoient predit, *qu'ils confessoient tous auoir puisé les secrets qu'ils reueloient dans les lumieres des Estoiles, & singulierement Apollon, ainsi que luy mesme l'auoit declaré par plusieurs de ses responces*, la curiosité d'estre aussi sçauant que les Dieux en la connoissance des choses à venir, en attira plusieurs à l'estude de la Mathematique, & il fut aisé au Demon que les Gentils croyoient l'auoir acquise par l'ob-

Euseb. lib. 6. de præparat. Euangel. Ex Porphir. lib. 1. de oracul.

Quæcumque dij fata prædicunt, stellarum motus ita futura significant, quod omnes, & maximè Apollo suis responsis aperuit.

seruation des Astres, de leur persuader de recourir à luy, & de le consulter lors qu'ils n'y pourroient lire les secrets de leur fatalité, & par ce moyen, de Mathematiciens qu'ils estoient, il en faisoit des Magiciens.

Ces obseruations ridicules sont communes à la Magie & à l'Astrologie, car les figures que l'Astrologien considere dans les Astres, ne sont que des Chymeres, qui n'ont aucune ressemblance auecque les objets, dont ils se persuadent qu'ils ont les traits; les cercles & les characteres que font les Magiciens pour animer leurs sorts, sont de cette nature, & si à trauers leurs charmes ils voyent quelques spectres, ce ne sont que des illusions & des prestiges, comme les Lyons & les Ours, que l'on s'imagine estre dans les Cieux: Ie ne dis rien des mots barbares de ces deux Arts, qui ne signifient rien moins que l'expression de leur pensée, aussi leur dessein est d'estóner & de surprendre les esprits par des termes qui leur sont inconnus, & qui leur font conceuoir des choses qui ne sont merueilleuses que parce qu'ils ne les comprennent pas. C'est assez à vn ignorant, d'oüyr nommer la teste & la queüe du Dragon, pour prendre l'espouuante, il n'est pas moins effrayé quand il entend parler de l'Hilec, de l'Alcochoden, de l'Animodar, de Lalbuzic, du Fridarie, & de Latasir; mais qui ne voit que la mesme reflexion sur ces extrauagances doit destromper vn esprit, & luy faire connoistre, que cette science est euidemment superstitieuse & ridicule, aussi bien que la Magie, laquelle dans ses inuocations vse de termes autant barbares & extrauagants; car tous les Cercles & les paroles que marmote le Sorcier quand il dit Corisiron, Matatron, Caladorons, Coroban, Alcoso ne sont-elles pas autant ridicules que celles des faiseurs d Horoscope.

Albumazar.

Picus Mirandul.

Sprenger.

Eusebe fait le recit d'vne espece d'inuocation, où la Magie est meslée auecque l'Astrologie, laquelle est conceüe en ces mots qui n'ont point de sens, & par lesquels les Magiciens pretendent contraindre les Demons de leur obeyr,

Toy

Toy qui es tiré du limon, qui es aßis en vn lieu, qui nauige en vn Vaiſſeau, qui à toute heure change de forme, & qui en chaque ſigne du Zodiaque prends vne nouuelle figure, & ces inſenſez, dit Euſebe, par de ſemblables Hymnes & Oraiſons. croyent de pouuoir forcer leurs Dieux de ſe rendre viſibles, les aſſuietiſſant à leur paſſion, par vn effet de leur phantaiſie troublée, mais toutes ces choſes ſont des inuentions des Magiciens pour ſe rendre recommandables à ceux qui ſont ignorans des myſteres de leur profeſſion, & parce que le nom de Magicien eſt infame, ils le changent en celuy d'Aſtrologien.

Tu verò, inquiunt qui è limo emerſiſti, qui ſedes in loco, qui nauigio nauigas, qui ſingulis horis formam commutas, & in ſingulis Zodiaci ſignis commutaris: his enim orationibus & Hymnis viſui hominum ſe dicunt ſubiicere.
De præpar. Euang. lib. 6.

C'eſt ainſi que Zoroaſtre Roy des Bactriens, couurit l'ignominie de ſon Art, en ſe faiſant nommer *vn Aſtre viuant*, quoy qu'il ayt eſté le premier qui a profeſſé la Magie noire. Apollonius de Thyanée, qui eſtoit vn grand Sorcier, vouloit paſſer pour Mathematicien, & non pour Magicien, quoy que par tout il laiſſat des marques de ſon Art; auſſi eſt-il tres-difficile, de s'appliquer à l'Aſtrologie iudiciaire, ſans donner iuſques dans la Magie, encore que dans le commencement l'on ſe reſtraigne dans les limites de l'Aſtronomie, mais inſenſiblement on les outrepaſſe, & par cet excez d'vne faculté excellente, l'on en fait vne choſe fort mauuaiſe.

Volaterran. 3. Antropol.

Les ſciences ne ſont pas comme la vertu, dont l'on ne peut faire vn mauuais vſage ſans la corrompre, elle a vn ſi grand commerce auecque la mediocrité, qu'au moment qu'on l'en eſloigne, elle degenere en vice, & pert la nobleſſe de ſon eſtre: les ſciences ne ſont pas dans vne ſemblable integrité, les plus innocentes peuuent eſtre violées par des abus qui ſont aſſez ordinaires; car quoy que l'application à l'eſtude ſoit loüable, elle ne l'eſt pas, quand on s'attache à vne faculté, qui ſort des limites de ſon objet, & qui promet à l'eſprit des connoiſſances hors de ſa portée. La deſcouuerte des choſes à venir qui ſont libres & caſuelles, n'eſt pas du reſſort des ſciences naturelles, Dieu leur a

prescrit des bornes, qu'elles ne peuuent outrepasser, & cette auidité de sçauoir l'aduenir, dont l'esprit humain est trauaillé, bien qu'il soit comme infiny en ses desirs, ne peut estre satisfait sans crime, parce que c'est vn droit que Dieu a reserué à sa sagesse infinie.

Le Demon tousiours opposé à ses desseins & à sa gloire, s'est ingeré d'insinuer le contraire aux hommes, & de leur persuader que cet appetit estant naturel, il auoit dequoy le contenter, que le mouuement des Cieux estant l'exercice des pures Intelligences, c'estoit à elles de leur enseigner l'Empire, que les Astres ont sur les choses sublunaires, sujettes à receuoir leur impression ; que l'on peut penetrer dans les secrets de l'aduenir, aussi bien que du passé, & que par vne Magie innocente, il est permis à chacun de lire dans les Astres sa bonne ou mauuaise fortune, & les oppositions des influences qui la peuuent trauerser, ou luy estre fauorables ; que l'Astrologie iudiciaire est vne science purement naturelle, & que la preuoyance de l'aduenir est necessaire à la prudence, laquelle est ce bel œil de l'ame qui conduit ses actions, dresse ses habitudes, & regle ses mouuemens, & sur qui mesme toutes les vertus se reflechissent, parce qu'il n'en est point sans la prudence, & que sans elle les vertus seroient des vices, & les perfections seroient des manquemens; enfin qu'elle ne peut iamais estre trompée, quand elle preuoit l'euenement des choses; car si elles sont contraires, l'on cherche les moyens d'en éuiter les coups, & si elles sont fauorables, on ne laisse rien d'intenté pour reüssir dans la poursuite ; par de semblables attraits, le Demon des Mathematiciens, fait des Magiciens, se seruant de la curiosité qu'il inspire aux vns & aux autres, pour les engager dans la profession de ces deux Arts.

DISCOVRS XXVI.

La curiosité de sçauoir les choses à venir, puissant attrait de l'Astrologie, & de la Magie.

LE desir de sçauoir est si naturel à l'homme, qu'à peine s'en trouue-t'il vn seul qui ne soit trauaillé de cette passion; la science est vne si belle chose, que la vouloir interdire aux esprits, seroit les priuer du plus doux & du plus innocent de tous les plaisirs; qui oseroit sans iniustice blasmer la recherche de la verité? quoy de plus merueilleux que de penetrer dans les secrets de la nature? & que peut-on reprendre en vn homme, qui fait vn bon vsage des sciences, qui sont l'occupation de la plus noble des facultez de nostre ame. Il est vray que l'estude des belles choses est loüable, mais il y peut auoir de l'excez dans son application, l'on s'y porte quelquefois auecque tant d'auidité, que l'appetit sensitif n'est pas plus violent dans la poursuite des voluptez du corps, que l'esprit l'est en l'acquisition des sciences, & dés le moment qu'il ne sçait pas se moderer, son estude degenere en curiosité, laquelle est vitieuse, & conduit à vn precipice, dont le peril n'est pas moindre, que celuy des plaisirs des sens. *Omnis homo natura scire desiderat.* 1. Metaph.

Le premier desreglement de la curiosité, est de desrober l'application de l'esprit aux choses que nous sommes obligez de sçauoir, pour la donner à d'autres, qui sont vaines & inutiles? Combien de curieux passent toute leur vie à la speculation des Astres, & à des predictions ridicules, au lieu de s'occuper à la recherche des voyes qui conduisent dans le Ciel. Saint Hierosme reprenoit vne semblable faute en quelques Ecclesiastiques, qui negligeoient la lecture des Euangiles & des Prophetes, pour s'amuser à lire des Comedies, & les vers amoureux des Eclogues de *Sacerdotes dimissis Euangelijs & Prophetis, videntur comœdias legere;*

Virgile; L'Astrologien est incomparablement plus diuerty, par le temps qu'il employe à consulter ses Ephemerides, & adresser ses Horoscopes, ainsi sa curiosité est plus criminelle, parce qu'elle est encor orgueilleuse, & qu'il est du nombre de ces vains curieux, qui n'estudient que pour sçauoir, dit saint Augustin, sans rapporter leur science à vne fin derniere, qui est Dieu.

& amatatoria buccolicorum.

Tom.4. *ad Damasum de filio prodigo ante medium.*

De vera religione *captus qui scire vt sciat vult, non tendens in vlteriorem finem qui est Deus, vanè curiosus est.*

De toutes celles qui charment les curieux, il n'en est point qui soit plus infectée de ce venin, que l'Astrologie iudiciaire, ses Professeurs se croyent autant esleuez par dessus le reste des hommes, que les Cieux sont esleuez par dessus les Elemens, & les autres creatures; ils estiment de faire quelque grande merueille, lors qu'ils s'appliquent à rechercher curieusement & attentiuement, tout ce qui arriue dans la vaste estenduë de cet Vniuers, & deuiennent si orgueilleux de leur sçauoir imaginaire, qu'ils se croyent dés-ja placez dans le Ciel, quand ils disputent icy bas de ses influences.

Magnum aliquid se agere putant, si vniuersam istam corporis molem quem mundū nuncupamus, curiosissimè, intentissiméque perquirant, vnde tanta etiam superbia gignitur, vt in cœlo ipso, de quo sæpè disputant, sibimet habitare videantur.

Aug. lib.1. de moribus Manich.

Si la curiosité n'estoit vn vice, l'Escriture ne deffendroit pas de rechercher la connoissance des choses qui sont au dessus de nous, & au de là des forces de nostre esprit, elle ne deffendroit pas de l'appliquer à plusieurs objets curieux, où l'on descouure plus de vanité que de verité; l'Astrologien nonobstant ces deffences passe outre, & sa curiosité le conduit dans l'erreur & dans les tenebres, où il pensoit trouuer la verité & la science. Lactance dit, que Dieu ne voulut pas créer l'homme qu'il n'eut acheué le monde, parce qu'il eut obserué trop curieusemēt ses merueilles, & peut-estre qu'au lieu d'estre son adorateur, il se fut erigé en censeur; Il eut voulu voir comme dit Ciceron, quelle main formoit ces belles Machines, quels ressorts Dieu faisoit joüer pour les mouuoir, & quelle estoit son industrie pour faire vn si excellent Ouurage. L'Astrologien n'a pas vne moindre curiosité, quoy que l'entrée du Ciel luy soit interdite, il veut sçauoir à quoy se terminent

Altiora te ne quæsieris, & fortiora te ne scrutatus fueris, & in pluribus operibus non fueris curiosus.

Eccl.3.

Sed ne perspiceret homo o-

ſes mouuements, & veut que les Spheres Celeſtes ſortent de leurs limites, pour produire des effets hors de leur actiuité, comme il ſort des termes de ſa connoiſſance, en l'appliquant à la deſcouuerte des choſes libres & caſuelles, à quoy les Aſtres n'ont point de rapport.

pera Dei, noluit illum inducere in mundum, niſi perſpectis omnibus. Lactant. lib. de Orig. c.9.

Seneque ne peut ſouffrir vne telle inſolence, nous deurions dit-il parler du Ciel, auec autant de modeſtie que nous en gardons dans le Temple ; ſi nous aſſiſtons aux Sacrifices nous baiſſons les yeux, & nous mettons dans vne compoſition bien-ſeante ; mais nous deurions eſtre incomparablement plus modeſtes & retenus, lorſque nous diſputons des Aſtres & des Eſtoiles, de crainte d'en dire quelque choſe temerairement, imprudemment, par menſonge, ou par ignorance. La curioſité des Aſtrologiens n'eſt pas dans cette reſerue, ils ne ſe contentent pas d'obſeruer le mouuement des Aſtres, ils veulent encore connoiſtre toutes leurs proprietez, & les diuers ſujets ſur leſquels ils verſeront leurs influences ; ce ne leur eſt pas aſſez de ſçauoir les Eclypſes, l'ordre des ſaiſons, la fecondité ou la ſterilité de la terre, ſi comme des Promethées, ils ne deſrobent le feu du Ciel, pour leur ſeruir de flambeau, & faire la deſcouuerte des mœurs, des inclinations, & des choſes les plus ſecrettes qui ſe paſſeront dans le cours de la vie des hommes; cette curioſité eſt criminelle, par le deſir deſreglé d'apprendre, ce qui eſt au deſſus de la connoiſſance humaine, & par la fin pernicieuſe de ſçauoir ce qui luy eſt deffendu ; mais l'Autheur qui l'a inſpirée la rend encore plus blaſmable. Ie ne veux pas dire que ce ſoit le Demon, par l'entrée qu'il a donné au peché dans le monde, mais par la curioſité, qui eſt le plus puiſſant moyen, dont il s'eſt ſeruy pour deſbaucher les hommes de leur deuoir; dans la ſuite des temps beaucoup de choſes s'eſtoient perduës, & les Arts & les Sciences eſtoient fort diminuées, par la negligence des ſçauants, & par le peu de ſoin de ceux qui pouuoient les apprendre ; le Demon prit cette occaſion,

Si enim intramus ad templa compoſiti, ſi ad ſacrificium acceſſuri vultum ſubmittimus, et in omne argumentum modeſtia fingimur, quantò magis hoc facere debemus, cùm de ſyderibus, de ſtellis diſputamus, ne quid temerè, ne quid imprudenter aut ignoranter, aut ſcientes mentiamur. Lib.7. naturalium quæſt. cap.30.

pour engager les hommes dans vne curiosité criminelle, il ne desdaigna pas d'estre leur maistre, pour mettre en vogue ses erreurs, par le moyen de tels Disciples : Tertulien dit, que dans vn Siecle fort ignorant & grossier, il leur enseigna la vertu des simples, les qualitez des mineraux, la descouuerte des mines, la force des charmes, & *toute sorte de curiosité, iusqu'à l'interpretation des Estoiles*, & les secrets de l'Astrologie iudiciaire.

De cultu fœmin. c. 2. *Cum & materias quasdam, & artes plerasque non reuelatas sæculo, multò magis imperito prodidissent. Siquidem & metallorum operа nudauerāt, & herbarum ingenia traduxerant, & incantationum vires promulgauerāt*, & omnem curiositatem vsque ad stellarum interpretationem designauerant.

Ce n'est pas merueille que la curiosité de deuiner ayt eu assez d'attraits, pour engager les esprits à la science de l'Astrologie, le Ciel qui est tout brillant de lumiere, n'est pas soupçonné de cacher le Prince des tenebres, & à la veüe de tant de flambeaux, les curieux ne croyent pas se perdre dans les obscuritez de l'erreur; mais qu'il se trouue des hommes, qui par la seule curiosité de deuiner, cherchent le commerce des Demons, & s'adonnent à l'Art Magique, c'est ce qui est du tout surprenant; il est vray que ce vice est d'vne vaste estenduë; sans la curiosité les Theatres seroient sans spectateur, les gladiateurs ne s'entretuëroient pas, l'on n'iroit pas au Deuin, l'Art Magique seroit aboly, les malefices & les charmes seroient mesprisez, & les sacrileges dont le Demon fait des Sacrements & des mysteres nous feroient horreur, si la curiosité ne les desguisoit, & ne faisoit trouuer du plaisir, mesme aux choses qui nous tirent les larmes des yeux.

Iam quam latè pa et curiositas ipsa, in spectaculis, in theatris, in Sacramentis Diaboli, in magicis artibus, in maleficijs. Aug. in Epist. 1. B. Ioan. tractat. 3. c. 2.

S'il n'y auoit point de curieux, il n'y auroit point de Magiciens ny de Sorciers, on ne regarderoit pas dans des Miroüers les choses qu'ils ne peuuent reflechir par l'absence des objets qui en renuoyent les Images; on ne chercheroit pas sur l'ongle d'vn enfant les larcins, ny ceux qui en sont les Autheurs, on n'abuseroit pas de tous les Elemens, pour en faire vn Theatre de tout ce que la curiosité veut sçauoir, laquelle est d'autant plus dangereuse, que l'on a plus de creance aux Magiciẽs, qu'à ceux qui deuinẽt par l'obseruation des Astres. Le desir de sçauoir ces Arts

Chaldæis, sed maior erit fiducia quicquid dixerit Astrologus. Iuuenal. Satyr. 6.

procede d'vne mesme passion, qui est la curiosité, passion si furieuse, que les plus grands esprits en sont les plus trauaillez, & pour la satisfaire ne craignent pas de consulter les Demons, pour auoir la connoissance des choses futures, & peut-estre par vne ambition & vanité insupportable, pour receuoir des honneurs extraordinaires à titre de deuins & de prognostiqueurs de l'aduenir. Or comme ce droit n'appartient qu'à Dieu seul, le Magicien par vn attentat orgueilleux l'vsurpe ainsi, sa curiosité & sa vanité luy creusent son precipice.

La Loy du Code deffend expressément ce vice, comme la source de la Magie, & veut que tout le monde s'abstienne de la curiosité de deuiner : S. Augustin attribuë à cette passion la Magie, les enchantemens, & les sortileges, & dit que par vn juste jugement de Dieu, les esprits sublimes sont abandonnez au Demon, qui se sert de leur *curiosité* pour les perdre, permettant que les choses qu'ils ont predites, arriuent de la maniere qu'ils les ont obseruées, & que par cette experience ils tombent dans des erreurs tres-pernicieuses, deuiennent dauantage curieux, & s'engagent de plus en plus en ces pieges que le Demon leur a tendus. Combien de Chrestiens à la naissance de l'Eglise s'estoient laissez emporter à cette curiosité ? & combien de peine eut l'Apostre de l'extirper à Ephese, au rapport de S. Hierosme; Apollonius de Thyanée auoit enseigné publiquement la Magie auecque si grand applaudissement de ces peuples, que Philostrate dit qu'ils luy erigerent vne statuë, & le mirent au rang de leurs Dieux : mesme il ne faut pas douter que S. Paul ne luy declarât ouuertement la guerre, car ces Idolatres luy rendoient des hommages au commencement de l'Empire de Neron, lors que l'Apostre demeuroit à Ephese. En effet sa parole fut si efficace, que l'Escriture sainte dit que ceux qui s'estoient addonnez à la curiosité, rapporterent les Liures qui en traittoient, c'est à dire, les Liures de Magie, comme indignes d'estre

C. de Malef. & Mathem. *Sileat omnibus perpetuò Diuinandi curiositas.*

Lib. 1. de Ciuit. cap. 9. & lib. 2. de Doct. Christ. cap. 22. *Multaque obseruantibus secundùm obseruationem eueniunt, quibus implicati curiosiores fiant, & se se magis inserant multiplicibus laqueis perniciosissimi erroris.*

In præf. in Epist. ad Ephes.

Philostr. l. 4.

Multi autem ex eis qui fuerant curiosa secuti, attulerunt libros, & combusserunt

coram omnibus. Act. 19. Chrysost. & Oecumen. &c. *Multi porrò ex Magis & computatis pretiis illorũ inuenerunt pecuniam denariorum quinquaginta millium.* Act. 9. Lib. 5. de Asse. Cap. 21. 22. & 23. Aratus. *Vt vitent ignibus ignes.* Aug. in Psal. 6. sub finem. *Perierat iste, nunc quaesitus inuentus est, portat secum codices incendendos, per quos fuerat incendendus, vt illis in ignem missis, in refugerio euadat.* Dion. lib. 49. Tacitus l. 17.

mis en autre lumiere qu'à celle du feu ; car où le Texte sacré dit que plusieurs de ceux qui s'estoient addonnez aux choses curieuses, la version de S. Chrysostome & d'Oecumenius, porte, *plusieurs des Magiciens.* Cét art Diabolique estoit si fort en vogue, que le prix des Liures que les Chrestiens apporterent à l'Apostre pour les brûler publiquement, estoit de cinquante mille deniers.

Mais supposons que ces Liures traitassent seulement de l'Astrologie judiciaire : c'est cette curiosité que S. Augustin blâme si fort en son premier Liure de la Doctrine Chrestienne, & pour laquelle il dit que ce celebre Expositeur Aquila du Pont en Asie, fut chassé de l'Eglise pour s'estre addonné à faire des horoscopes : c'est par ce mesme zele que l'Eglise en deffend la lecture, & qu'elle les condamne au feu, pour éuiter le feu par les flammes du feu, dit vn Poëte guery d'vne semblable curiosité, de qui S. Augustin parle en ces termes : il estoit perdu, mais maintenant qu'on l'a cherché, on l'a trouué; il porte auecque soy les Liures qu'il faut brusler, qui sans doute l'eussent bruslé luy-mesme, afin qu'estans jettez dans le feu, il puisse trouuer vn refuge.

Les Empereurs Romains, quoy que Payens, ne furent pas moins seueres à condamner cette science : Auguste Cesar chassa de Rome les Prognostiqueurs: l'an 12. de l'Empire de Claudius, & de IESVS-CHRIST le 54. le Senat fit vn Decret qui bannissoit de l'Italie tous ces Astrologiens, peut-estre à l'occasion de Iunius Tribonianus, qui consulta les faiseurs d'horoscopes sur la mort de cét Empereur : la pieté des Empereurs Theodose & Honorius ne parut pas moins en faisant brusler à la presence des Euêques tous les liures qui traitoient de cette matiere. Ce n'est pas icy le lieu de vous prouuer que les Loix Diuines, Canoniques, & Ciuiles, condamnent l'Astrologie judiciaire, comme superstitieuse, & vne introduction à la Magie ; il est plus à propos de vous faire voir combien elle est defectueuse en ses predictions.

DISCOVRS

DISCOVRS XXVII.

L'Astrologie defectueuse en la prediction des choses à venir.

QVAND ie dis que l'Astrologie est defectueuse & sujette à faillir en ses predictions, mon dessein n'est pas d'attaquer cette noble partie de la Mathematique, qui obserue l'ordre & le mouuement regulier des Astres, pour en preuoir les effets naturels. Les Egyptiens sont les premiers qui ont inuenté les regles de l'Astronomie, comme les Caldeens ont enseigné les premiers les fausses maximes de l'Astrologie judiciaire : ce n'est pas que bien-souuent on ne les ayt confonduës sous le nom d'*Astrologie*, parce que toutes deux se meslent de predire les choses à venir, mais elles sont fort differentes, tant en la maniere d'obseruer les Astres, qu'en l'application de leurs qualitez, & la prediction de leurs effets.

Astronomiam primi Ægyptij inuenerunt; Astrologiam verò, & natiuitatis obseruantiam, Caldæi primi docuerunt. Isidor. lib. 3. Etymolog.

Premierement quant à l'obseruation, elles ne conuiennent pas, d'autant que l'Astronomie ou Astrologie naturelle, n'arreste sa veuë que sur des influences veritables & sensibles, lesquelles procedent du mouuement & de la lumiere des Estoilles & des Planetes, desquelles mesme on peut donner des demonstrations ; l'Astrologie judiciaire au contraire, n'a pour objet que des feintes & des phantosmes, elle quitte le vray & le solide des qualitez des Estoilles, pour s'attacher à des signes & des influences imaginaires, & à des rayons inuisibles & chimeriques, qui ne subsistent que dans le cerueau de ceux qui l'ont inuentée; leur extrauagance attribuë à Venus des impressions d'impureté; à Mars des mouuemens de cruauté & de fureur ; à la Lune la folie & le trouble de la raison ; au Capricorne vne force incomparable pour animer les ambitieux, & les

esleuer jusque sur le Thrône ; à Andromede a des regards funestes qui menacent de captiuité & de prison ; à Orion des irradiations qui captiuent les chasseurs ; à Cenope des filets pour engager les hommes à la pesche, & à Meduse vne qualité empestée qui tuë de ses regards aussi bien que le Basilic, & qui fait mourir d'vne mort precipitée ceux qui naissent soûs cét Astre : de semblables extrauagances, sont la premiere difference de l'Astronomie, & de l'Astrologie judiciaire.

La seconde est que, l'Astrologie naturelle n'applique les predictions qu'elle fait sur la vertu des Astres, qu'à des sujets materiels ; elle ne souffre pas qu'ils sortent des limites de leur actiuité, & si l'ame en reçoit quelque sorte d'impression, ce n'est qu'indirectement & par accident, c'est à dire, autant que la volonté humaine est capable de se laisser seduire par l'attrait des passions corporelles, de la mesme maniere que la chaleur & le mouuement qui ont desseiché le corps d'vn voyageur, sont la cause de son yvrognerie, lors qu'il trouue du vin pour se desalterer, & qu'il en boit par excez ; l'Astrologie judiciaire n'est pas dans cette reserue ; ceux qui la professent, estendent son empire iusque sur les substances spirituelles ; ils veulent que toutes les actions des hommes soient sujettes aux influences des Planetes, que les Astres les determinent au choix de leur profession, que Mars les oblige de prendre les armes, & le Vers-eau de s'exposer aux perils de la mer, & que quelque resistance qu'ils fassent, ils soient contraints de ceder à la violence du destin.

La troisiéme difference de l'Astrologie naturelle, est qu'elle est dans vne grande retenuë, à l'égard des prognostiques, & des euenemens singuliers, ses predictions sont generales & vniuerselles, & ne s'occupet pas à determiner les actions particulieres des causes libres & casuelles, comme fait l'Astrologie judiciaire, qui predit les bon-heurs & les disgraces, la bonne ou mauuaise fortune, la santé & la

maladie, la vie & le genre de mort, par l'obſeruation du poinct de la naiſſance : auſſi les plus excellens Philoſophes l'ont meſpriſée comme vaine & inutile.

Pythagore, de qui la ſeule approbation la pouuoit mettre en credit, la condamne comme impertinente: Democrite la tourne en ridicule, & ſe mocque des Aſtrologiens qui ſe vantent de ſçauoir ce que les Aſtres preſagent, & ne ſçauent pas ce qui eſt à leurs pieds : Platon qui ne l'a pas en plus grande eſtime, raille agreablement Thales le Mileſien, qui dans la profonde obſeruation des diuers regards des Aſtres, tomba dans vn puy, expoſé à la riſée d'vne petite ſeruante, qui luy dit ; tu veux découurir dans les Cieux les choſes qui ſont à venir, & tu ne vois pas le precipice qui eſt deuant toy. Platon ce grand Philoſophe, n'a iamais fait eſtat de l'Aſtrologie judiciaire, il l'a plûtoſt conſiderée comme vne bagatelle, & meſme il n'a pas daigné en faire mention dans ces beaux ouurages qu'il a laiſſée à la poſterité ; s'il y a quelque endroit où il en ayt dû parler, c'eſtoit dans ſon Timée, où il traite de la generalité des choſes ; mais là, ny ailleurs, il n'en dit pas vn mot, par où l'on voit combien il meſpriſoit l'Aſtrologie judiciaire ; l'on ne peut dire que cette ſcience luy fuſt inconnuë, puis qu'il auoit eſté en Babylone & en Egypte, où il y en auoit des Academies; mais comme il en auoit examiné les principes, qu'il trouua defectueux, il la negligea.

Ariſtote n'en auoit pas de meilleurs ſentimens ; car ſoit qu'il prît l'Aſtrologie pour vn art, ou pour vne ſcience, ayant traité de toutes les choſes qui en peuuent eſtre l'objet, il n'eût pas oublié d'en parler dans ſes beaux Liures, où il a ſi bien diſcouru des Spheres celeſtes, où meſme il a découuert l'Intelligence qui leur imprime le mouuement ; ou du moins, il en eût fait mention au traité des Metheores, ou dans ſes Problemes, où les curieux trouuent la reſolution de pluſieurs belles queſtions de Mathematiques ; toute-fois il ne dit rien de l'Aſtrologie judi-

ciaire, comme la jugeant indigne de l'application de son bel esprit.

Si nous nous en rapportons aux Philosophes qui la professent, nous découurirons encore mieux la vanité de cette science, par la contrarieté de leurs sentimens; ceux des Indiens, des Caldéens, & des Egyptiens, sont entierement opposez; Ptolomée rejette l'Astrologie des Egyptiens comme ridicule; les Grecs mesme ne s'accordent pas entre eux quant à ses principes, ny les Arabes non plus. Albumazar n'approuue aucune des regles de Ptolomée, & dit qu'il n'y a rien de raisonnable en tous ses escrits: Auenrodan au contraire luy donne la preference pardessus tous les Professeurs de l'Astrologie: ils sont tellement partagez en leur opinion, que Plaute dit qu'vn champ d'Ellebore ne purgeroit pas leur cerueau. Les Arabes establissent la seruitude dans la sixiéme Maison; Ptolomée dans la septiéme, & les maladies dans la premiere; le reste des Astrologiens asseurent, que l'infirmité loge dans la sixiéme Maison, vrayement bastie en l'air, & de laquelle ils sont les Architectes; la plus-part des Astrologiens asseurent que la sixiéme Maison est le Palais de la Fecondité; Ptolomée est d'vn aduis contraire, & ne promet lignée qu'en la dixiéme ou onziéme: Manlius veut que la bonne fortune des fauoris vienne de l'Orient; Ptolomée ne trouue point de Maison pour loger cette inconstante: presque tous sont d'accord que la felicité du Mariage est l'effet d'vn regard fauorable, qui vient de l'Occident, Heliodore dit qu'il vient du Midy, & Ptolomée rejette ces deux opinions comme ridicules.

Le different qu'ils ont au sujet de la teste & de la queüe du Dragon n'est pas moindre; la pluspart des Astrologiens soûtiennēt que sa teste est au signe de Gemini, & sa queüe (d'où ils font vn épouuantail) au Sagittaire, & que selon ses differens regards, il fait beaucoup de bien ou de mal; & vn autre Mathematicien en son premier Liure des raisons

Aſtrologiques comme vn Hercule tranche la teſte de ce Monſtre, & dit que ſa teſte & ſa queüe n'ont ny fiel ny miel,pour empoiſonner ou pour guerir, & Maternus qui a ſuiuy l'opinion des anciens Philoſophes, n'en parle non plus que d'vne chymere.

La triplicité qui eſt purement imaginaire, ne fait pas moins de bruit parmy eux ; les Egyptiens luy aſſignent deux Seigneuries pour rendre ſa domination plus redoutable, les autres luy en donnent trois, Albumazar & les Latins veulent que la Seigneurie du premier triangle appartienne à Saturne, Ptolomée la donne à Mars, & veut que Saturne ſe contente du ſecond. Ie ne dis rien des autres Pronoſtiques qui ne ſont pas moins fabuleux; ce que ie puis dire auec aſſeurance, eſt que des predictions fondées ſur des principes chymeriques & contraires, ne peuuent eſtre que vaines & impertinentes.

Ariſtote dit que l'ame eſt dégagée de la matiere ſur laquelle les corps n'ont aucune action, de maniere que les Cieux & les Aſtres qui ſont materiels, ne peuuent faire aucune impreſſion ſur cette ſubſtance ſpirituelle,ny la determiner au bien ou au mal ; bien moins peut-on preuoir par l'Horoſcope à quoy ſe portera ſon élection, quand elle ſe trouuera balancée entre deux objets differents ; l'étonnement des Sages eſt que des grands eſprits ayent crû ces choſes,ſans examiner les motifs de leur credulité, & qu'ils ayent pris l'Aſtrologie judiciaire pour vne parfaite Science, quoy qu'elle ſoit defectueuſe & priuée des conditions qui rendent ſa connoiſſance certaine; ces belles habitudes de l'ame,ne s'appliquent pas à la conſideration des choſes qui n'arriuent que par hazard & fort rarement ; vn Medecin ne paſſeroit pas pour habile en ſa profeſſion, ſ'il gueriſſoit vn ou deux malades, apres en auoir tué vn grand nombre, ny vn archer pour adroit, qui de cent traits n'auroit pû approcher du but, ou donner dans le blanc qu'vne ſeule fois, parce qu'il n'eſt point d'art ny de faculté qui

3. De anima & 3. Ethic.

ne dirige tous, ou la plus grande partie de ſes actes à ſa fin. Les veritables Sciences, ne doiuent pas laiſſer flotter vn eſprit entre l'erreur & l'opinion, ce qui fait que les euenemens ſinguliers leur ſont ſi peu conſiderables, qu'elles s'éleuent touſiours aux cauſes vniuerſelles, ſans s'attacher à ces particulieres, qui n'en ſont que les ombres : & comme les veritez que les Sciences propoſent ſont eternelles, il n'eſt pas de la bien-ſeance, qu'elles s'arreſtent aux corruptibles & periſſables.

Les Caldéens qui ſe vantent d'eſtre les premiers Profeſſeurs de l'Aſtrologie judiciaire, pour authoriſer leurs predictions, diſent qu'ils ont employé quatre cent ſeptante-ſix mille ans à faire des horoſcopes, & que ſur les obſeruations des diuers regards des Aſtres, ils ont fait les Regles pour deuiner le bon heur ou le deſaſtre, la vertu ou le vice, la vie ou la mort, ſur le point de la naiſſance de l'enfant. Se peut-il dire quelque choſe de plus extrauagant que cette reſuerie, puiſque dés le commencement du monde, ſix mille ans ne ſont pas encor écoulez, & à peine quatre mille de l'origine des Caldeens, qui ne furent ſeparez du reſte des hommes, qu'apres la deſtruction de la Tour de Babel, lorſque les langues furent diuiſées.

Pic. Mirand. lib. 12.

Leurs pronoſtiques paroiſtront encore plus ridicules, ſi la Science qui en donne les Regles ſe fonde ſur le nombre des Eſtoiles qui eſt preſque infiny. Saint Auguſtin dit que le plus habile Mathematicien ne peut les compter, parce qu'elles ne ſont pas toutes viſibles, & que plus on les regarde, plus on eſt confirmé dans l'opinion qu'il y en a beaucoup de cachées dans cette partie du Ciel qu'on nomme la voye de laict, à cauſe de l'effuſion de ſes lumieres nombreuſes, leſquelles offuſquent noſtre veüe, il eſt impoſſible que pluſieurs ne ſe dérobent à nos yeux. Ariſtote a eſté dans la creance que l'œil humain ne les pouuoit toutes découurir, outre que celles qui ſont à l'autre Pole, que Proclus & les Grecs appellent non-apparentes, ont des voiles à noſtre égard.

ἀφανεῖν.

Saint Augustin ne peut souffrir l'insolence d'vn certain Poëte nommé Aratus, qui se vantoit de sçauoir le nom de toutes les Estoiles, il estoit natif d'vne Ville de Cilicie, à laquelle Pópée donna son nom, & proche de laquelle on voit le tombeau de ce Poëte, contre lequel quand on jette des pierres, incontinent, elles rejallissent & retournent vers celuy qui les a jettées, sans qu'on en sçache la cause; mais faut-il croire à ces sortes de gens, qui ne disent jamais vne verité sans la déguiser, à celuy-cy singulierement qui estoit plus versé à la Poësie qu'à l'Astrologie, puisque Ciceron dit qu'vn de ses estonnemens est, qu'Aratus ayt si bien escrit en Vers la nature & proprieté des Astres, quoy qu'il fut ignorant en cette Science. Certes quand il auroit employé ses jours à compter les Estoiles, il n'en auroit pas découuert le nombre. Le Sage auoüe bien que les merueilles qui nous sont proches, peuuent estre connuës de nous, encor auecque beaucoup de trauail; mais pour les choses qui sont au Ciel, qui aura la veüe assez perçante pour les obseruer? Les plus excellents Mathematiciens auoüent, qu'il y a plusieurs Estoiles que l'on n'a pas encore découuertes: mais quand ils les auroient comptées auec telle exactitude, qu'il n'en fut pas échappé vne à leur connoissance, tousiours cette Science seroit vaine & inutile, parce qu'ils ignorent les proprietez des influences de chaque Estoile particuliere, quoy qu'ils en fassent le secret de leur art, & que ce soit la Citadelle où ils se retranchent, quand on leur demande la cause de la diuersité des influences dans vn mesme planete. Qui leur a enseigné que Saturne est froid, & preside à l'humeur melancholique & terrestre, qui ceux que sont nays sous sa constellation participent de cette qualité, comme si elle n'estoit pas combattuë par la chaleur de sa lumiere qui luy est opposée? N'est-ce pas choquer les Loix de la Philosophie de mettre en vn mesme sujet deux qualitez non seulement differentes, mais encore contraires & incompatibles? Les effets

Lib. 16. de ciuit.

Lib. de Diuinat.

Quæ in prospectu sunt, inuenimus cum labore; quæ autem in cœlis sunt, quis inuestigauit? Sap. 9.

ne doiuent-ils pas participer de leurs causes, & comme tous les Astres empruntent la lumiere du Soleil, qui est la source de la chaleur, certes il n'y a pas d'apparence qu'elle se mesle auecque la froidure, puisque leur corps est lumineux en toutes ses parties, & qu'il ne faut pas distinguer l'influence de la lumiere.

C'est vne resverie de dire qu'vn Planete comme celuy de Saturne a deux proprietez, dont l'vne luy est commune auecque tous les Astres, qui est la vertu d'esclairer & d'eschauffer par sa lumiere, l'autre particuliere, qui le distingue du reste des Astres, qui est la faculté de refroidir, comme si la chaleur & la lumiere n'auoit pas plus d'actiuité, qu'aucune autre qualité des corps celestes, & comme si elle n'estoit pas plus forte que la froidure, que plusieurs d'entre eux disent n'y estre qu'en vn degré de remission; ou comme si vne vertu generale n'estoit pas plus vigoureuse, qu'vne particuliere qui luy est opposée ; pourquoy multiplier cette diuersité d'influences dans vn mesme sujet, pour les respandre sur vn enfant qui ne fait que de naistre? ne falloit-il pas s'arrester au sentiment des plus grands Philosophes, qui ne remarquent autre principe de l'actiuité des Astres, que le mouuement & la lumiere, qui sont tousiours vniformes : car pour ce qui concerne les figures des Signes qu'ils placent dans le Zodiaque, c'est vn effet de leur imagination, qui pouuoit y loger autant de differents animaux, qu'ils se sont formez de Chimeres dans ces douze maisons, & y bastir autant de Palais, & les assortir de tous leurs meubles, conformes à la magnificence de leur superbe edifice ; ainsi ils en auroient banny les Scorpions & les Dragons, pour les orner de tapisseries, & de toutes les raretez qui font le lustre de la maison des Grands. Mais quand même les Iudiciaires auroient pû découurir les influences particulieres de chaque Astre, tousiours leur science seroit sujette à l'erreur, parce que les effets de leurs predictions, ne dependent pas d'vne, ou de deux Estoiles, mais

mais de plusieurs, & que la vertu des Planetes peut estre affoiblie par l'actiuité des Estoiles fixes, & celles des Estoiles fixes par celle des Planetes. Car bienque le cõcours des Planetes & leur conjonction soit assez connuë, toutefois leur opposition, ou la conuenance de leurs qualitez auecque les Estoiles fixes, sont des secrets, que les plus habiles Mathematiciens ne peuuent découurir.

En effet ils sont ridicules, quand par les diuers regards des Astres, ils assurent que leurs predictions sont infaillibles. Car comment connoistront-ils combien la malignité d'vne funeste influence, sera diminuée ou corrigée par l'opposition d'vne Estoile fauorable? qui leur a dit qu'vn Astre malin, fait éuanoüyr tout ce qu'il y a de bon dans vn Astre benin, en regardant seulement la place qu'il occupoit, à la faueur d'vn certain mélange de leurs qualitez contraires, qu'vn esprit humain ne peut comprendre? Par là on voit euidemment la defectuosité de cette science, qui est limitée par l'obseruation des sept Planetes, à quoy se reduisent ces Prognostiqueurs, bien que dans la huictiéme Sphere, il y ait plus de vingt deux mille Estoiles, dont la moindre est plus grande que la terre, & dont la vertu doit estre considerée à proportion de son estenduë, par consequent capable de resister & de rompre les bonnes ou mauuaises influences des Planetes.

Cette raison obligea Seneque de reprocher aux faiseurs d'Horoscope qu'ils erroient lourdement, d'attribuer seulement à quelques Estoiles, la cause des effets de leurs predictions, puisque tous les corps celestes ne pretendent pas le moindre empire sur nous, par leurs bonnes ou mauuaises qualitez. Mais qui est l'Astrologien qui en pourra faire le discernement, & qui par vne experience infaillible descouurira l'accord, qui doit estre entre les Estoiles fixes & errantes, pour fauoriser la naissance d'vn enfant? Comment aura t'il obserué qu'vne telle situation du Ciel, & les diuers regards des Astres, se sont dés-ja rencontrez en vn

Quid est illud quod errorem incutiat peritis natalium, quàm quod paucis nos syderibus assignant? cùm omnia quæ super nos sũt, partem sibi nostri vendicent. Senec. lib. 1. natur. qq. cap. 32.

mesme point,& ont produit de semblables effets,qu'il promet par l'Horoscope qu'il a dressé, s'il est vray ce que dit Ptolomée, que le huictiéme Ciel ne paracheue son cours qu'en sept mille ans,& le neufiéme en trente six mille, & selon quelques vns en quarante mille,ce qu'ils appellent la grande année. Certes quand l'on joindroit tous les Siecles ausquels ont vescu les premiers hommes du monde, dont la vie la plus courte estoit de huit ou neuf cents ans, ils ne pourroient estre spectateurs de ce retour des Astres, ny voir vne seconde fois la mesme face du Ciel; Outre que quand cette obseruation ne seroit pas impossible,les predictions que l'on en tire, seroient tousiours sujettes à l'erreur, parce que les Chaldéens qui se vantent d'en estre les Autheurs,estoient dans vn climat,où ces Astres pouuoient verser leurs influences, ce qu'ils n'auroient pû faire en d'autres parties du monde plus esloignées, ou leur situation seroit directement opposée, ou extremement differente, par consequent ils produiroient des effets, qui non seulement ne seroient pas semblables, mais encore contraires.

Ces impossibilitez de la connoissance des Astres, de leur nombre,de leur mouuement, de leurs influences, & de leur vertu, sont suiuies d'vn autre qui n'est pas moindre,puisqu'elle exige l'application de ces causes sur les sujets,où elles doiuent agir:c'est à dire qu'il faut encore que l'Astrologien, pour estre juste en son Horoscope, sçache l'année,le mois,le jour, l'heure,& la minute de la naissance de l'enfant.C'est par là où il doit commencer,afin qu'apres auoir exactement obserué le temps par ses Ephemerides, il puisse trouuer la situation des Planetes, pour les ranger conuenablement dans les douze Maisons,& faire auec vne exacte iustesse le théme du Ciel. Cette circonstance est si necessaire, qu'elle est la baze de toutes les predictions de l'Astrologie, & mesme l'Horoscope prend son nom de l'obseruation de l'heure, ajustée à celle de la naissance de

l'enfant, à laquelle si l'on vient à manquer, l'on manque à tout. Mais cette minute,& ce point indiuisible qu'il faut trouuer, augmente encore la difficulté, car l'on n'est pas d'accord,s'il a son raport au moment de la naissance, ou de la conception. Tertulien dit,que les anciens Astrologiens dressoient leurs Horoscopes sur le moment de la conception,non sur celuy de la naissance.

Veteres Astrologi,genituram hominis, ab initio conceptus digerebant. Lib. de anima.

En effet dans les premiers instants que la creature est conceüe, elle est plus susceptible de l'impression des Astres, car c'est alors que le corps humain se forme,& que la nature trauaille à façonner les organes de l'enfant,& par consequent à sa complexion & à son temperament, qui apres est rarement changé; car à la naissance, il ne prend pas de nouuelles qualitez,differentes de celles qu'il apporte du ventre de la mere, auecque les perfections ou imperfections,qu'il a cõtractées durant l'espace de neuf mois. Que si les faiseurs d'Horoscopes obseruent le moment de la naissance pour faire leurs predictions, c'est que le moment de la conception leur est inconnu,dit vn grand Mathematicien. Voilà pourquoy ils sont contraints de s'attacher autant qu'ils peuuent au point de la natiuité. Mais Haly tourne en ridicule cette methode, & la fait passer pour vne chose sans fondement: car il est certain que les Astres n'ont pas moins versé leurs influences sur ce petit corps, durant le temps qui s'est escoulé, depuis sa conception iusqu'à sa naissance, qu'au moment qu'il a joüy de la lumiere; aussi quand le Philosophe dit, que le Soleil & l'homme engendrent l'homme, il ne restreint pas la vertu de cet Astre,au point de la natiuité de l'enfant;au contraire,son sentiment est,qu'il le caresse de ses regards, mesme à trauers les obscuritez de cette prison naturelle, où ces influences penetrent auecque moins de resistance que la terre ne luy en fait, quand il va former dans son sein, le plus noble de tous les metaux. Les Astrologiens qui ne s'arrêtent pas à cet instant de la conception qui leur est incon-

Qui autem ignorāt principia seminātis,eos necesse est sequi principium natiuitatis. Ptolom. 3. Apothelesm. hor.

nu, ne peuuent doncque faire des predictions que par hazard, & sans connoissance de cause.

Saint Augustin qui a fait la guerre aux Genetliaques, auec autant de chaleur, qu'il en auoit eu autrefois pour soûtenir leur party, se sert de la raison d'Hyppocrate, pour desarmer les Iudiciaires: Vn jour ce grand genie de la Medecine fut consulté sur vn accident fort estrange, qui est que deux freres estoient si semblables en leur temperament, que iamais l'vn n'estoit malade, que l'autre ne ressentit les mesmes accidents; si l'vn estoit trauaillé de la fiévre, l'autre l'estoit semblablement, & si les ardeurs augmentoient ou diminuoient en l'vn des corps, l'autre souffroit les mesmes remissiõs ou recharges: Hyppocrate, apres auoir long-temps resvé sur la ressemblance de ces Symptomes, conclut que c'estoit deux gemeaux, & qu'encore que leur naissance fut differente, parce que l'vn auoit precedé l'autre, que toutefois les Astres s'estoient accordez au point de leur conception, & qu'alors ils auoient versé les mesmes influences, qui auoient fait l'égalité de leur temperament: sur quoy saint Augustin raisonne de la sorte pour confondre les faiseurs d'Horoscope, qui obseruent le moment de la naissance, & non celuy de la conception qu'ils ignorent.

Lib. 3. cap. 2. & 5. de ciuit.

Pourquoy ces deux hommes tombent-ils malades en mesme temps, & iamais l'vn sans l'autre, encore que l'vn soit nay le premier, attendu qu'ils ne pouuoient naistre tous deux ensemble? Si le mesme moment de leur conception n'a pû empescher qu'ils ne fussent malades en mesme temps, pourquoy les differents moments de leur natiuité mettront-ils vne difference au reste de leur vie & de leur conduite? Pourquoy pourront-ils en diuers temps voyager, se marier en diuers temps, auoir des enfans inégaux en âge, puisqu'ils ne sont pas nays en mesme temps, & neantmoins ils sont tousiours malades en mesme temps?

L'on dira peut-estre que les diuers momens de leur naissance, ont changé l'heure de l'Horoscope, & ont introduit cette inégalité en toutes les autres choses ; si cela est, comment est-ce donc, qu'ayant receu les mesmes influences à l'instant de leur conception, elles n'ont produit leur effet, & ne se sont conseruées qu'à l'esgard du temps de leur maladie ? Est-ce peut-estre que le destin de la conception est different de celuy de la naissance ? Si cela est, iamais les Astrologiens ne deuroient regarder les Astres, pour predire la santé de celuy dont ils font l'Horoscope, puisqu'ils ne peuuent connoître l'heure de sa conception. Si toutefois ils predisent les maladies sans auoir esgard au temps auquel l'enfant a esté conçeu, parce que le moment de la naissance les indique suffisamment ; comment pourroient-ils par l'Horoscope de la natiuité, predire à chacun de ces gemeaux, le temps auquel ils seront affligez de maladie ? puisque l'vn d'eux qui ne seroit pas nay au mesme instant, ny sous les mesmes regards des Astres, seroit toutefois sujet à la mesme infirmité ? De plus continuë ce grand genie: Si le destin de deux personnes conceües en mesme temps est si different, pourquoy celuy de deux enfans, nays sous vne mesme constellation ne sera-t'il pas dissemblable, quant aux inclinations, & aux accidents de la vie & de la mort ? Car si le moment auquel tous deux ont esté conçeus, n'a pû empescher que l'vn ne soit venu au monde deuant l'autre, pourquoy de deux qui sont nays au mesme instant, l'vn ne pourra-t'il mourir plûtost que l'autre.

Ie ne poursuis pas ce raisonnement du saint Euesque de Bonne, (qui le pousse bien plus auant,) pour conuaincre les Astrologiens de cette verité ; que puisque l'heure de la conception leur est inconnuë, sur laquelle les Anciens dressoient leur Horoscope, toutes leurs predictions ne sont que des effets du hazard, dont l'Astrologie ne peut donner des regles ; Aussi la maladie de ces deux freres ge- *Lib. I. de fato.*

meaux,ne procedoit pas de la ſituation des Aſtres,ny parce qu'ils eſtoient nays ſous vne meſme conſtellation, quoy que Ciceron attribuë cette opinion à Hyppocrate. Il eſt donc probable qu'il porta ſon jugement, ſuiuant les Regles de la Medecine, & qu'ayant conſideré que les parens de ces deux freres, eſtoient d'vne ſemblable complexion, & également indiſpoſez au temps qu'ils furent conçeus,& que dans le commencement de leur croiſſance dans le ventre de la mere,ils prirent les qualitez de ſon temperament, & les diſpoſitions aux accidens de la ſanté & de la maladie, eſtans venus au monde ils reſpirerent vn meſme air,furent nourris de meſmes viandes, s'appliquerent aux meſmes exercices, ainſi ce n'eſt pas merueille qu'ils fuſſent ſujets aux meſmes infirmitez. Leur complexion foible & delicate,ſe doit plutoſt attribuër à celle des parens, qu'aux influences des Planetes, d'autant que le temperament d'vn enfant, dépend dauantage des diſpoſitions de la cauſe materielle d'où il eſt tiré, & de la vertu actiue qui le produit, que des mauuaiſes qualitez des Aſtres; car il eſt certain que les cauſes intrinſeques & prochaines, ſont celles qui determinent les generales: Nous en auons vne belle experience dans l'agriculture, où deux terres voiſines, & ſous vn meſme climat, enſemencées de meſmes grains,en meſme temps,& ſous vne meſme conſtellation, ſont de differens rapports,parce que l'vne eſt bonne, & l'autre ingrate; & ſi l'on y adjouſte les ſoins,& le trauail du laboureur auec le bon grain il n'eſt nul doute que le froment de l'vne,ſera incomparablement meilleur que l'autre. Il faut raiſonner de la ſorte, à l'eſgard des enfans nays ſous vne meſme cõſtellation,& rapporter leur vigueur,ou foibleſſe au temperament des Parens, plûtoſt qu'au regard des Planetes, ſans s'arreſter à ce moment de la conception, qui ne peut eſtre connu, ny à l'inſtant de la naiſſance, qui n'eſt pas moins imperceptible.

Vn Philoſophe Sophiſte raille de bonne grace les fai-

ſeurs d'Horoſcopes, qui les dreſſoient ſur l'inſtant de la naiſſance. Si le moment dit-il auquel la deſtinée ſe ſaiſit d'vn enfant en naiſſant eſt ſi rapide, comment eſt ce que les Aſtrologiens le peuuent diſcerner? En effet, il eſt preſque impoſſible de connoiſtre la ſituation du Ciel, qui varie à tout moment, & qui eſt plus changeante qu'vn Prothée: quel moyen de diſcerner cét inſtant de la naiſſance, qui ne ſe peut faire en vn inſtant, puiſque l'enfant ne peut ſortir tout à la fois, & qu'il ne ſe coule pas moins de minutes durant le temps de ſa natiuité parfaite, qu'il y a de moments entre la ſortie de deux gemeaux.

Si tam rapidiſſimum eſt momentum, quo quiſque naſcens fatum arripit, quomodo ab eis aſſequi poteſt. Phauorin. in Aul. Gell.

Iacob ſuiuoit de ſi prés ſon frere Eſaü, qu'il le tenoit par le talon, & S. Auguſtin dit qu'il ſembloit qu'vn enfant en fut deux, ou que deux n'en fuſſent qu'vn, mais deux fois plus grand que l'ordinaire; toutefois le ſort de ces deux perſonnes a eſté ſi different, la condition, les mœurs, la conduite & la fin ſi diuerſe, que les faiſeurs d'Horoſcope n'ont point d'autre défaite, ſinon qu'encore que l'interuale de leur naiſſance fut fort brief, ils n'ont pas eu les meſmes regards des Cieux, dont le mouuement eſt tres rapide. Sur quoy S. Gregoire donne la queſtion à leur eſprit, diſant que ſi Iacob & Eſaü ne ſont pas cenſez eſtre nays ſous vne meſme conſtellation, parce qu'ils ne ſont pas venus enſemble au monde, mais l'vn apres l'autre: Certes il faut conclure par ce meſme principe, qu'il n'y a point d'homme qui ſoit entierement nay ſous la meſme conſtellation; puiſqu'il ne peut ſortir du ventre de ſa mere tout à la fois; de maniere que le faiſeur d'Horoſcope ne peut aſſigner l'inſtant prefix de ſa naiſſance, qui eſt la baze de toutes ſes predictions; car s'il conſidere l'enfant dans les tenebres de ſa priſon naturelle, il manque au point de ſa naiſſance qui n'eſt pas encore commencée; s'il obſerue l'inſtant qu'il commence de paroiſtre, l'Horoſcope eſt imparfait, parce que les autres parties ne ſont pas encore expoſées au regard des Aſtres, & les moments qui couleront juſqu'à ſa ſortie

Vnus infans, inſtar duorum, vel duplo longior naſceretur. Lib. 2. de Gen. ad lit. cap. 17.

Si propterea Iacob & Eſaü non cenſentur nati ſub eadem conſtellatione, quod non ſimul nati ſunt, ſed vnus poſt alterum

entiere, feront de si grands changemens dans la face du Ciel, que l'Astrologien tõbera en mille erreurs, ou ses predictions ne seront qu'à demy : Enfin, s'il dresse l'Horoscope apres que l'enfant est nay, tout son trauail & ses supputations sont inutiles, parce qu'il doit obseruer le moment de la natiuité, & non le temps qui la suit, ainsi il ne peut éuiter d'estre & trompeur & trompé en toutes ses predictions, quelque soin qu'il apporte à obseruer ce precieux moment : car dés l'instant que l'enfant est nay dit S. Basile, la Sage-femme obserue premierement si c'est vne fille, ou vn garçon; apres elle attend le cry de la petite creature, qui est l'indice de sa vie; dans cet interuale, combien pensez-vous que s'écoulent de soixantiesmes de minutes qui partagent le cercle du Significateur? combien d'instants roulent tandis que la Sage-femme parle, & si le Chaldéen, ou Iudiciaire est dans vne autre chambre, où il attend qu'on l'auertisse du temps de la naissance, auant qu'il ait dressé tous ses instrumens de Mathematique, qui seruent pour découurir la minute, il n'est pas croyable combien il s'en écoule, tandis qu'il fait ses preparatifs.

ob eandem profectò causam iudicandum erit, nullum hominem sub eâdem constellatione totum nasci, cùm ex vtero totus simul non prodeat. Homil. 10. in Euang.

Basil. hom. 5. super Genesim.

Vous voyez, Monsieur, par ce raisonnement, que l'Astrologie iudiciaire est vne science dont tous les principes sont faux; car qui sçait le nombre des Estoiles, puisque tous les iours l'on en découure de nouuelles? qui sçait par experience la iuste reuolution des Spheres celestes, puisque les années d'vn Nestor ne suffiroient pas pour les conter? Qui connoist toutes les vertus des Astres, & qui sçait les degrez de leur opposition? Qui peut faire le discernement de leurs influences? Qui sçait l'accord des Planetes auecque les Estoiles du firmament, dont le mouuement est si rapide, que les Estoiles qui y sont attachées, font pour le moins mille lieües en vne seconde de temps; tandis que l'Astrologien auecque toutes les regles de son Art, cherche cette minutte bien-heureuse qu'il ne peut trouuer, non plus que le moment de la naissance & de la conception de

l'enfant,

l'enfant, d'où il s'ensuit que cette Science est ridicule & trompeuse : Certes apres tant de mensonges que les faiseurs d'Horoscope ont debité qui les ont perdu de reputation, ie ne sçay comme il se trouue encore des personnes qui les consultent sur les choses à venir; les menteurs sont tellement descriés parmy les Peuples que leur peine ordinaire est de n'estre pas crûs, lors mesme qu'ils disent la verité : Ce procedé est tres-juste, parce qu'il y a fondement d'auoir pour suspects ceux qui font profession de mentir : L'eau qui passe par vn canal corrompu, en retient les mauuaises qualitez, & la verité qui passe par vne bouche sujette au mensonge ne peut manquer d'estre alterée : Les Atheniens estoient fort loüables, de ne receuoir dans leur assemblée le conseil d'vn vicieux, quoy qu'il fut salutaire à la republique, s'il n'auoit esté purifié par la bouche d'vn homme de bien : mais de quelque bouche que sortent les predictions des Iudiciaires, elles sont tousiours fausses, parce qu'elles sont defectueuses en leurs principes.

C'est pour cette raison que les sages d'Alexandrie condamnerent de folie cét art, & mesme imposerent, sur les Astrologiens vn tribut qu'ils appellerent βλακεννόμιν, parce que les fols alloient à eux ; Suidas dit que ce mot signifie vn fol & vn insensé, car ce n'est pas estre sage de recourir à vne science vaine & inutile, mais encore trompeuse par mille experiences, du contraire de ce qu'elle promet. Pompée, Crassus, & Iule Cesar auoient grande creance aux faiseurs d'Horoscopes, leur credulité s'estoit accruë par les belles esperances qu'ils leur auoient données, qu'apres auoir esté long-temps l'objet des caresses de la fortune, pour couronner ses faueurs, elle leur preparoit vne mort glorieuse dans leur maison : Mais leur sort fut bien different, & contraire aux promesses de ces Mathematiciens, car Pompée fut miserablement trahy & massacré dans l'Egypte, Crassus fut tué par vn Parthe, nommé Maxarthes, & Cesar poignardé en plein Senat.

Suidas. βλάκα vocarunt ἐνήθη καὶ ἀνόητοι, Amianus. Marcellinus. Lib. 14. Appianus lib. de bello Parth. Sueton. in Iulio.

Iean XXI. estoit grand Philosophe, & excellent Astrologien, apres auoir exactement pris le theme du Ciel, & fait son Horoscope selon toutes les regles de l'art, trouua les regards des Planetes fort fauorables, & les Estoiles fixes de concert auec eux, pour le faire joüir d'vne longue & heureuse vie; dequoy il ne pût faire vn secret à ses amis, qui desiroient autant sa conseruation que luy-mesme: Il leur dit donc, que tous les Astres conspiroient à le faire viure longuemẽt, qu'il esperoit que la mort n'interromproit de long-temps le cours de sa vie: En effet il ne joüit iamais d'vne plus parfaite santé; mais au quatriéme mois apres sa prediction, sans qu'il fut arriué aucun desordre, qui rompit l'harmonie des Estoiles, il paya le tribut à la Nature, l'année huitiéme de son Pontificat. Qui voudroit ramasser toutes les Histoires qui mettent en euidence les mensonges des faiseurs d'Horoscopes, en grossiroit plusieurs Volumes, mais c'est vn mal-heur que la credulité ignorante ne veut pas estre détrompée, & que c'est assez pour l'entretenir dans l'erreur, qu'il se trouue quelque Pronostique veritable parmy vn million, conuaincus de fausseté, aussi bien que la Magie, à laquelle insensiblement cette Science conduit, quoy que ny l'vne ny l'autre ne puisse donner la connoissance des choses à venir.

Stella in vit. Pontif.

Sueton. in Octauio. cap. 94.

DISCOVRS XXVIII.

La Magie trompeuse en la prediction des choses à venir.

IL n'est rien qui ayt tant descrié l'art Magique, & les Demons, qui en estoient les autheurs, que les mensonges qu'ils debitoient en rendant les Oracles: car les excuser sur l'ignorance, estoit offenser leur Diuinité imaginaire, & les rapporter au peu de soin que les Dieux ont des choses qui se passent icy-bas, estoit débaucher les esprits du culte

qu'ils leur rendoient. Porphyre vn des celebres Professeurs de la Magie, & vn des plus adroits pour la deffendre, dit que s'il arriue que quelqu'vn des Dieux predise l'auenir, il ne faut pas tirer consequence qu'il puisse reüssir égalemẽt à toute heure, parce que lisant dans les Astres les euenemens des choses qu'ils reuelent, le Ciel n'est pas tousiours disposé pour leur en donner l'intelligence par des signes veritables.

Si cui Deo verum praesc ire contingit, non tamen omnibus contingit horis. Porph. lib. de Oraculis.

Voilà sans doute vne agreable défaite, laquelle fait bien voir que si l'Astrologie judiciaire est trõpeuse dans ses predictions, la Magie ne l'est pas moins à deuiner les choses qui sont à venir: comme ces deux arts ont vn mesme maistre, ce n'est pas merueille qu'ils soiẽt sujets aux mêmes erreurs; nul ne doute que le Demon ne peut reueler aux hommes ce qu'il ignore, & que sa veuë n'est pas assez perçante pour découurir les choses qui n'ont point encore d'existence. Le mesme Porphyre, qui estoit vn de ses Disciples, auouë ingenuëment, que les Dieux qui rendoient les Oracles, mentoient tres-souuent faute de preuoyance, & d'auoir exactement obserué les choses futures, dont la descouuerte n'est pas seulement vn labyrinthe où les hommes s'égarent, mais où les Dieux mesmes se trouuent si fort embarrassez, qu'ils n'en peuuent parler qu'auec incertitude.

Sciendum est, Deos quoque saepè, mentiri, non exploratâ certâque futurorum perspicientiâ, non hominibus tortuosa modò, sed & Diis ipsis incertissimâ, plurimisque ambagibus refertâ. Lib. de Orac.

A n'en point mentir, voila mal-traiter vne Diuinité pretenduë, mais le Demon ne s'en offense pas, & n'a pas de hõte de n'estre pas trouué veritable dans ses promesses, ny mesme de s'engager à l'impossible; il promit la Diuinité à nostre premier Pere, par les attraits d'vne science qui le deuoit rendre semblable à Dieu, & dés ce moment l'assujettit à la tyrannie de ses passions. Cette fourberie que nul des hommes n'ignore, n'a pas destrompé les Sorciers ny les Magiciens, qui croyent par la reuelation du Demon, penetrer dans les secrets des choses contingentes & libres, & de les predire auec autant de certitude, que s'ils auoient esté spectateurs de leurs euenemens.

Ces pauures abusez deuroient bien se destromper, puis qu'ils exigent du Demon ce qui est au delà de son pouuoir & de ses lumieres ; il est certain qu'encore qu'il n'ayt rien perdu de ses dons naturels, & que sa science surpasse celle des plus sçauans hommes du monde, toutes-fois, à l'égard des choses à venir, ces esprits sublimes rencontrent vn voile qui les desrobe à leur connoissance. Il n'appartient qu'à Dieu seul, à qui toutes choses sont presentes, de ioüir de ce droit : quoy que l'Ange dés le moment de sa creation ayt des especes de toutes les choses naturelles, toutes-fois elles sont comme cachées, & ne se montrent jamais à son intellect, que lors qu'elles ont leur existence dans les estres singuliers, dont ces especes sont les images, car sans elles, l'Ange, qui est vn pur esprit, ne pourroit connoistre les objets materiels, qui ne peuuent agir sur vne substance spirituelle, comme la sienne, ny produire aucune qualité espurée de la matiere ; autrement il auroit falu violer cét ordre que Dieu a étably dans l'Vniuers, par lequel il vnit toutes choses par des voyes si bien reglées, qu'elles ne peuuent passer d'vne extremité à l'autre, sans obseruer les moyens qui leur sont prescripts. Comment est-ce que deux choses si éloignées comme vn objet materiel, & vne puissance spirituelle, telle qu'est l'entendement de l'homme, pourroient se joindre ensemble, si la phantaisie, ou l'imaginatiue n'interuenoit en ce commerce ? C'est par le moyen de ces phantosmes desliez que ces deux extremitez s'vnissent, & comme l'Ange est destitué des organes qui les reçoiuent, la Sagesse increée a imprimé dans son intellect les especes de toutes les choses sensibles, dont il ne pouuoit receuoir d'ailleurs les images, ny en auoir la connoissance. Il est vray que c'est auec vne telle dépendance, que ces especes ne leur sont pas visibles, que lors qu'elles subsistent actuellement, ainsi bien que toutes les choses soient comme imprimées dans l'intellect de l'Ange, toutes-fois jusqu'à ce que le rideau de ce tableau soit tiré par leur exi-

ſtence, & par la permiſſion Diuine, il n'en peut découurir les traits: ie parle des choſes futures & contingentes, car à l'égard de celles qui ont leurs cauſes neceſſaires & determinées, le Demon les preuoit par ſa ſcience naturelle.

Il n'en va pas de meſme à l'égard des eſtres dont les cauſes ſont bien determinées, mais non pas infaillibles ny neceſſaires: c'eſt pourquoy le Demon qui voit ces effets dans des cauſes qui ſont incertaines, ſa connoiſſance n'eſt pas moins chancellante que ſon objet; d'où il s'enſuit que le Sorcier par ſa reuelation peut bien predire la ſterilité, ou l'abondance, mais non pas infailliblement, parce que ces effets peuuent eſtre diuertis par pluſieurs autres cauſes qui ſont inconnuës au Demon, auſſi-bien que leur exiſtence. Ses lumieres ſont encore bien plus obſcures à l'égard des cauſes libres; car comme elles dépendent du franc arbitre de l'homme, il ne peut ſçauoir à quoy il ſe reſoudra; ſa volonté eſtant dans vne telle independance, que les attraits de la beauté des objets ne peuuent la forcer, ny leur laideur la rebuter; & comme elle eſt touſiours flottante entre le bien & le mal, auſſi le Demon ne ſçait pas quel effet auront ſes attaques, quand il la ſollicite au peché; s'il pouuoit le connoître, il eſt certain qu'il ne laiſſeroit rien d'intenté pour le ſçauoir, & que l'orgueil qui eſt ſon crime, le feroit deſiſter de la plus-part de ſes entrepriſes, s'il croyoit de n'y pas reüſſir, & ne ſortir pas victorieux de la meſlée; il ne prouoqueroit pas les Genereux au combat, de crainte d'auoir la confuſion d'eſtre vaincu par la magnanimité; il n'attaqueroit que les foibles, & ceux ſur qui il connoiſtroit auoir l'auantage: nous voyons toute-fois le contraire, & que dans l'incertitude d'eſtre vainqueur au vaincu, il affronte hardiment les plus ſaints Perſonnages, & ne remporte du combat que la honte d'auoir eſté défait; à quoy il ne s'exposeroit iamais, ſi auant que de liurer la bataille s'il en ſçauoit l'euenement. Le cœur de l'homme qu'il attaque, comme le prix de ſes con-

questes, n'est iamais abbattu, si par vne lascheté honteuse il ne se rend luy-mesme à cét ennemy: ses resolutions sont si cachées, qu'il n'en peut descouurir les secrets; Dieu seul qui est le Maître de ce cœur, en connoît tous les mouuemens, & luy seul penetre les pensées de nôtre ame: comme c'est luy qui l'a creée, il s'en est reserué l'empire, encore l'exerce-t'il d'vne maniere si delicate, qu'il ne violente iamais la volonté de l'homme pour la rendre souple à la sienne. Le Demon à qui l'entrée de ce cœur est interdite, fait tous ses efforts pour descouurir ses conseils, il obserue ses démarches, mais il rencōtre si mal en la prediction des choses qui dépendent du franc arbitre de l'hōme, que les signes exterieurs qui étoient la baze de ses prognostiques, le trompent, & donnent occasion à ses mesprises.

S. Augustin reproche de bonne grace aux Gentils la stupidité d'Apollon, de qui les oracles, comme celuy de Delphe, & de Delos, estoient les plus renommez parmy les Anciens, toutes fois le peuple aueuglé ne pouuoit se destromper de ses mensonges. Quelle verité pouuoit-on attendre de ce qu'il predisoit deuoir arriuer à ceux qui le consultoient, puis qu'il ne pouuoit deuiner ce qui le concernoit luy-mesme? La creance commune estoit que par son industrie, & celle de Neptune les murailles de Troye auoient esté basties, & que Laomedon conuint auec eux du prix de leur trauail, leur promettant vne grande somme d'argent, lors que l'ouurage seroit acheué; mais qu'aprés par vne perfidie insupportable, il auoit refusé de leur payer le salaire promis; dequoy Neptune fut si fort irrité, que depuis il fut tousiours contraire aux Troyens, mais Apollon qui estoit d'vne humeur plus douce, ne laissa pas de leur estre fauorable: d'où ce grand homme prend sujet de desabuser ceux qui recouroient à ses oracles, disant qu'Apollon, ou plustost le Demon sous son nom, estoit ignorant, ou menteur en ses predictions. Ie m'estonne (dit-il) qu'Apollon qui estoit dans la reputation d'estre vn grand

Miror Apollinem, nomine Diuinatorem,

Deuin, & mesme qui en auoit le nom ne preuint pas que Laomedon le tromperoit, & ne luy payeroit pas le salaire promis. Ie m'estonne encore que Neptune Roy de la Mer & frere de Iupiter, fut si ignorant des choses à venir. *In tanto opificio laborasse, nescientem quod Laomedon fuerat promissa negaturus; quanquam nec ipsum Neptunum patruum eius fratrem Iouis Regem maris dicunt ignarum esse futurorum.* Aug. lib. 3. de ciuit. Dei cap. 2.

Vous direz Monsieur, que c'est vne fable que le Demon sous le nom d'Apollon & de Neptune se soit employé à éleuer les murailles de Troye, ainsi que ce n'est pas prouuer que la Magie soit trompeuse, aussi bien que le Demon qui en est l'Autheur, mais il est aisé de vous faire voir que ses predictions sont des mensonges, & que la connoissance des choses futures luy est interdite; car s'il ne peut predire les accidens qui le concernent, & où son culte est interessé, bien moins pourra-t'il deuiner les mal-heurs, dont le destin menace ceux qui le consultent. Si le Demon eut pû preuoir que les Thraces deuoient brûler son Temple, n'eut-il pas fait tous ses efforts pour l'empescher; & si Dieu ne luy eut pas permis de détourner les boute-feux, ou d'éteindre les flammes, du moins en predisant cét incendie, il se fut conserué dans la creance, qu'il auoit quelque chose de diuin, car connoître la verité des choses à venir, est vne marque de la Diuinité: si le Demon peut mieux qu'vn Mathematicien predire la pluye, la gresle, & les tonnerres, pourquoy ne predit-il pas le coup de foudre, qui mit en pieces la Statuë de Iupiter au milieu des jeux Olimpiques? Que ne deuinoit-il l'embrasement de son Temple au Capitole, & pourquoy les Oracles furent-ils muets, lorsqu'il deuoit crier au feu à l'incendie du Pantheon, où tous les Dieux furent reduits en cendre? c'est sans doute qu'il ne le sçauoit pas, & qu'à l'égard des choses casuelles, & qui dépendent du franc arbitre de l'homme, ils sont aueugles pour les découurir, tout le monde consultoit les Oracles, l'experience ne pouuant leur persuader, que ce n'estoit que mensonge. Euseb. lib. 4. de preparat. cap. 1. *Idoneum opinor testimonium Diuinitatis, peritus Diuinationis.* Tertul. Apolog. cap. 20.

Le Poëte Grec ne pouuant plus dissimuler des tromperies si manifestes, introduit vn certain Enomaüs qui fait ce

Ex Aristophan.
Ioan.Franc. Pic. Mir.
Miser igitur tu qui Delphos habitas, ad quem omnes homines quasi ad veridicum Deum accurrunt, me ipsum insanum fuisse non inficior, qui & bis ambiguitate (ne dicam ignorantia tua) fuerim deceptus.

reproche à Apollon ; *N'est-tu pas bien miserable toy qui habite en Delphes, ou de toutes les parties de l'Vniuers on vient pour te consulter comme vn Dieu de verité ; mais moy ne suis-je pas bien insensé qui ne puis m'empescher de recourir à toy, quoy que j'aye esté déja trompé deux fois par tes réponses à double sens, pour ne pas dire par ton ignorance?* C'est l'artifice dont se sert le Demon, & le langage qu'il met à la bouche des Magiciens, quand on le consulte sur les choses à venir, il répond à toutes les demandes pour ne pas perdre son credit ; mais d'vne maniere si artificieuse, & si ambiguë, qu'apres que la chose est arriuée, elle se trouue veritable, au sens auquel on peut la détourner.

Valer. Max. lib. 1. c. 8. & Cic. de fato. & Plutarch. de vita Alexandri.

Philippes par vn desir de regner long-temps, voulut sçauoir sa destinée, il apprit d'vne Pitonisse qui estoit en Delphe les moyens d'éuiter les perils dont il estoit menacé ; mais comme le Demon ne pouuoit déuiner son sort, il luy fit dire par cette Magicienne, qu'il eut à se prendre garde d'vn Chariot, que par ce moyen il asseuroit son Royaume & sa vie : Ce Prince également jaloux de l'vn & de l'autre, deffendit les Chariots dans toute l'étenduë de son Empire, & mesme il ne voulut iamais aller dans vn lieu de la Beotie, nommé Chariot, mais il ne se défia pas de Pausanias qui le tua d'vne espée sur le pomeau de laquelle estoit graué vn Chariot. C'est ainsi que la prediction à double sens eut son effet, & que les Peuples se confirmerent dans la creance, que les Magiciens pouuoient predire l'aduenir.

Gaspare Bugatti.

Ce grand Capitaine Antoine de Leua fut trompé par vne prediction à double entente ; ayant consulté vn Deuin sur l'euenement des Guerres contre la France, il l'assura qu'il mourroit en ce Royaume, & qu'il seroit enseuely à S. Denys. L'ambition qui est la passion dominante des grands courages, luy fit à croire que ses Troupes seroient victorieuses ; qu'il entreroit triomphant dans la Ville de Paris ; que la recompense de ses seruices, seroit attachée

au

au lieu,où il auroit fait vne si belle conqueste, & que pour couronner ses faits heroïques, il finiroit heureusement ses iours en France,& seroit inhumé à S. Denis; il ne pût cacher au Roy cette prediction, croyant qu'elle seroit entierement accomplie, ce qui fut vray en partie : mais en vn autre sens, car en effet il mourut en France, & fut inhumé à S.Denys, non pas dans cette Eglise celebre où reposent les cendres de nos Roys, mais en l'Eglise de S.Denys à Milan, où son corps fut transporté. C'est par de semblables equiuoques que le Demon cache son ignorance.

Ciceron ne peut s'empêcher de railler agreablement Apollon sur ses predictions trompeuses. I'ay maintenant recours à vous ô saint Apollon,parce que Crysipus a remply vn iuste volume de vos Oracles,qui en partie sont faux selon mon iugement, en partie veritables par hazard, en partie ambigus, & tellement obscurs, que l'interprete a besoin d'vn interprete, & de recourir à d'autre sorts pour auoir l'intelligence de vos sorts:quand les predictions n'étoient pas à double sens, & qu'elles se trouuoient veritables, la credulité des Ignorans leur persuadoit, que les Magiciens cognoissoient les choses qui sont à venir,mais si les effets ont du rapport à ce qu'ils ont deuiné, c'est vn hazard, d'autant que le Demon ne peut connoistre les choses futures, ainsi pour l'ordinaire toutes les predictions des Deuins,qui sont ses Disciples se trouuent trompeuses.

Sed iam ad te venio ô sancte Apollo; tuis enim oraculis Crysipus totum volumen impleuit,partim casu veris, partim falsis, vt ego opinor,partim flexiloquis & obscuris, vt interpres egeat interprete, & sors ipsa referenda sit ad sortes. Lib. de Diuinat.

Le premier manquement vient de la part de l'objet que le Demon ne peut atteindre, & toutefois son insolence & son orgueil le portent à vouloir iuger à quoy se terminera la resolution d'vn homme libre : mais il ne peut ignorer que l'incõstance est son partage,& qu'il est plus changeant qu'vn Prothée; ce qui luy plaît maintenant, vn moment apres le choque, & sa volonté qui ne peut souffrir aucune contrainte, prend l'essort où bon luy semble; de maniere que lorsqu'elle paroist disposée à embrasser vne chose, par vn soudain mouuement,elle se porte à son contraire; il ne

peut donc faire vn iugemēt arresté sur vn objet qui est plus changeant que les vents,& plus inconstant que la Mer. De plus nos pensées sont sujettes à l'impression de diuers mouuemens,& quelques appas que les objets sensibles puissent auoir pour nous débaucher de nostre deuoir, la grace qui a vn doux empire sur nos cœurs les détourne de cette veüe, & par des attraits sans violence, nous fait changer de resolution; ainsi toute la trame d'vne longue & criminelle entreprise se trouue coupée en vn moment,& les predictions que le Magicien auoit faites sur des trahisons, sur des meurtres, & autres crimes s'éuanoüissent, parce que le Demon qui les a reuelées, n'a pû preuoir le changement que la grace de Dieu fait dans vne ame, ny les resolutions contraires qu'elle peut prendre, mesme par des considerations humaines, soit par la crainte des chastimens ou par d'autres maximes inspirées par la Politique.

Il est vray que les predictions dont le Demon pretend estre l'executeur, ont plus d'apparence de se produire par les effets, il s'est plusieurs fois vanté de renuerser des Villes entieres, d'inonder des Pays, comme fit Neptune à Athenes, mais malgré sa rebellion il est tousiours dans la dépendance de Dieu qui est son Souuerain,& sans permission duquel il ne peut executer le moindre de ses desseins; de maniere qu'encore qu'il reuele au Magicien des choses qu'il pretend executer, elles sont incertaines, & pour l'ordinaire trouuées fausses, & les Deuins des imposteurs.

Enfin cette diuine Prouidence qui dirige toutes choses, en interrompt quelquefois le cours, & en change les ordres, & alors le Demon qui jugeoit des effets des causes naturelles selon ses lumieres ordinaires, par vn changement dans l'objet de sa connoissance, trouue des euenemens entierement contraires à ses predictions,& les Magiciens à qui il les a reuelées sont lourdement trompez, mesme par la veüe des causes naturelles, dont il croyoit les effets immanquables? C'est en ces differentes manieres

que les predictions des Magiciens & des Sorciers sur des choses libres, & casuelles sont sujettes à l'erreur & au mensonge, aussi bien que celles des Astrologiens, parceque les Astres ne sont ny les signes, ny la cause de semblables euenemens.

DISCOVRS XXIX.

Les Astres ne sont pas la cause des euenemens casuels & libres. Premier fondement de l'Astrologie renuersé.

DAns vn entretien fort serieux, vn de mes amis me faisoit le recit de plusieurs disgraces qui luy estoient arriuées; parmy les diuers mouuemens dont son cœur estoit agité, il ne pût s'empescher de me dire, il faut cher amy que ie sois nay sous vne constellation mal-heureuse, par l'experience que ie fais dés long-temps de la malignité de mon Astre; le Ciel pour moy n'a que des regards funestes, il semble que ie sois l'objet de sa colere, & le sujet sur quoy il doit verser toutes ses mauuaises influences.

Comme c'estoit vn homme d'esprit, de qui les belles lumieres ne pouuoient estre obscurcies par les vapeurs d'vne passion violente, il r'entra aussi-tost en soy-mesme, & comme honteux de cette saillie mal-seante à vn homme de sa condition, me dit, vous croirez m'oyant parler de la sorte, que ie suis infecté de l'erreur des Priscillianistes, ou de l'opinion du vulgaire, qui attribuë aux Astres innocens tous les maux qui arriuent aux infortunez. Ie n'ay iamais consulté ces faiseurs d'Horoscopes qui predisent les malheurs à venir, & qui n'ont pas le secret de destourner ceux dont ils sont menacez. Ie vous diray toutefois qu'ils ont predit tant de choses dont les éuenemens ont mis la verité en euidence, qu'il y a sujet de ne pas rejetter comme ridi-

cule vne science, à laquelle tant de beaux esprits se sont appliquez. Dieu auroit-il creé en vain vn si grand nombre d'Astres, & vne si belle varieté de lumieres? Auroit-il marqué à châque Estoile son mouuement, si son influence n'auoit quelque empire sur nos corps, & sur nos inclinations? Saturne demeure trente ans à paracheuer sa course, Iupiter douze, Mars qui est plus fougueux la fait en deux ans. Venus le matin deuance le Soleil, & le soir le suit, & Mercure a diuers mouuemens, qui l'en reculent, ou qui l'en approchent. En verité toute cette œconomie n'est pas sans mystere.

Que diray-ie des Estoiles fixes, & de celles qui découurent aux Laboureurs & aux Pilotes les tempestes qui doiuent arriuer. Les Pleïades leur annoncent les pluyes, Orion les nuages; ceux qui sont versez à l'Astrologie, ne connoissent-ils pas l'ordre des saisons, par les diuerses conjonctions des Planetes, & singulierement par celles du Soleil & de la Lune; le Soleil auec Saturne rendent l'air trouble, Iupiter & Mercure suscitent les vents & les tempêtes, Mars & Venus par de certains regards causent des pluyes, & quelques-fois des foudres & des tonnerres, lorsque la Lune leur est jointe, ou à l'aspect d'vne des plus illustres Estoiles fixes, desquelles mesme les moindres ne manquent pas de produire leurs effets, si elles sont jointes aux Planetes, qui par leur alliance les rendent fecondes. Si donc les Astres ont vne si grande vertu, & force sur les Elemens, & sur tout les sujets qui en sont composez, pourquoy l'homme qui respire l'air, qui vit des fruicts que la terre produit, ne sera-t'il pas sujet aux influences des Planetes, & si long-temps auparauant l'on predit les effets que les Astres y peuuent produire, comme la sterilité, ou l'abondance? Vn faiseur d'Horoscope, par les diuerses situations du Ciel, ne pourra-t'il predire les inclinations, le bon-heur, & les disgraces, la santé, & les maladies, le genre de mort, & les autres accidens qui doiuent arriuer à vn homme durant le cours de sa vie?

Ie ne puis souffrir la seuerité de nos Critiques, qui traitent auec tant de rigueurs les faiseurs d'Horoscopes, qui les accusent de commerce auecque les Demons, ou du moins de superstition & d'impertinence. Il n'est pas que vous n'ayez leu, que le Ciel est vn grand Liure qu'il faut ouurir, pour y lire les faueurs & les disgraces de tous les hommes : L'Escriture Sainte dit, que Dieu crea le Soleil & la Lune, pour estre des Signes visibles, de ce qui deuoit arriuer : La défaite de Sysara estoit grauée dans les Estoiles, & mesme, elles parurent comme autant de soldats rangez en bataille, & vinrent au secours du peuple de Dieu. L'on dit que Dieu enseigna l'Astrologie au Patriarche Abraham, & luy ordonna de conter les Estoiles, qui reuenoient au nombre de ses enfans, & en contenoient le destin.

Cœli tanquã liber complicabuntur. Apoc. c.

Et sint in signa tempora, dies, & annos. Gen. 1.

De cœlo dimicatum est contra eos, stellæ manẽtes in ordine & cursu suo, aduersus Sysaram pugnauerunt. Iudic. 5.

Origene crut, que le Patriarche Iacob sçauoit l'Astrologie, & qu'il auoit leu dans les tables du Ciel, ce qui deuoit arriuer à sa posterité : Vous voyez par là, me dit-il, si i'ay sujet de dire, que ma mauuaise Estoile estoit la cause de mes disgraces, quelque innocence qu'il y ait dans les Astres. Ce n'est pas que ie sois infecté de cette fatalité qu'on leur impose. Ie croy que de quelque maniere que les Planetes versent leurs influences, elles ne font aucune contrainte à nostre liberté, laquelle demeurant en son entier, les plus Critiques n'ont rien à censurer en cette Science.

Legi in tabulis cœli quacunque euentura sũt vobis & filiis vestris. Ex lib. cui tit. narratio Ioseph.

Il y a long-temps, repliquay-ie, que i'attendois cette occasion, pour vous oster vne opinion que vous auriez honte de suiure, parce qu'elle est du vulgaire, & vn effet de la credulité ignorante. Saint Augustin reprend ceux qui disent comme vous, ie suis nay sous vne mauuaise Estoile, dont les funestes regards trauersent ma vie, & sont la cause de mes disgraces. Non, dit cette lumiere d'Afrique, rien ne se fait par la vertu du destin, & l'vsage de ce terme ne vaut rien, s'il est pris au sens qu'on luy donne ordinairement, c'est à dire, pour signifier ce qui doit arriuer à celuy qui est

Nulla fieri fato dicimus, quoniam fati nomen, vti solet à loquẽtibus poni,

né sous vne telle constellation : quelque moderation que l'on apporte pour adoucir le terme du destin, elle est captieuse,& ce beau pretexte de conseruer la liberté,auecque la certitude des predictions de l'auenir,n'est qu'vn masque pour couurir l'erreur,& entretenir la creance de ceux qui font faire leur Horoscope.

(*id est in constitutione syderum, quâ quisque natus est*) *quoniam res ipsa inaniter asseritur, nihil valere monstramus.* Aug.5. de ciuit. c.9.

Ie demanderois volontiers à ces iudiciaires, s'ils lisent dans les Astres le sort des hommes, ou comme causes des euenemens futurs, ou comme signes des accidens qu'ils predisent. Ils ne sçauroient desmesler cette fusée,sans offenser la liberté, ou sans auoüer queleur science est fort douteuse, & fondée seulement sur des conjectures qui n'ont rien d'assuré ; ils n'ont pas encore trouué le secret de joindre l'infaillibilité de leurs predictions, à l'esgard des choses libres & casuelles, auec vne entiere liberté ; car si leurs predictions sont certaines, il faut que les euenemens futurs, par vne necessité inéuitable, suiuent les diuers regards des Planetes qu'ils ont obseruez, (ce que les Gentils supposoient comme le principe de leur fatalité ou destin;) parce qu'ils croyoient que les actes de leur volonté, dépendoient des influences des Astres.

Ie sçay bien que les Astrologiens rafinent icy dessus, pour se mettre à couuert de la censure,& qu'ils disent que pour faire que leurs predictions soient certaines,c'est assez que les Cieux comme cause vniuerselle, determinent les causes secondes en leurs operations, d'autant que pour establir la certitude de leurs prognostiques,& ne choquer pas la liberté,il suffit que l'effet futur doiue infailliblement s'ensuiure, quoy qu'il n'y ait point de necessité en sa production. Ils adjoustent qu'il y a bien difference d'assurer qu'vne chose doit infailliblement arriuer, & necassairement, ces deux termes n'estant pas également opposez à la liberté ; ils disent encore que la prescience diuine voit l'éuenement de toutes les choses, sans leur imposer aucune necessité, mesme dans la pensée de ceux qui croyent

que Dieu determine les cauſes ſecondes, ſans leur faire aucune violence, & que l'on peut dire le meſme des Aſtres, qui par leurs influences determinent les mouuemens de la volonté ſans la neceſſiter.

Vous voyez, Monſieur, que ie ſuis vn fidele Aduocat, qui n'oublie rien de ce qui peut ſeruir à voſtre cauſe. Mais auſſi ie ſuis redeuable à la verité, pour publier qu'il n'eſt pas moins iniurieux à la liberté, de dire que ſes Actes ſont determinez par les influences des Eſtoiles, que d'aſſurer qu'ils ſont neceſſitez, parce que ces corps celeſtes agiſſent de toute l'eſtenduë de leur vertu, & que s'ils pouuoient determiner les Actes de noſtre volonté, ils les neceſſiteroient encore, d'autant que leur action eſtant purement naturelle & neceſſaire, elle preuiendroit l'vſage de noſtre liberté, & il ne ſeroit pas en noſtre pouuoir de l'empeſcher, ny en la puiſſance des Aſtres, de la ſuſpendre, ou de la moderer. D'où il s'enſuit que cette determination nous neceſſiteroit, ou qu'elle ſeroit la neceſſité meſme; car eſtre neceſſité n'eſt rien autre, que d'eſtre tellement determiné à vne choſe, qu'il n'eſt pas au pouuoir de celuy qui eſt determiné de s'en diſpenſer: Ainſi l'infaillibilité d'vn effet qui prouient de telle determination, eſt la ruïne de la liberté, & vne introduction de la neceſſité; parce que cette ſorte de neceſſité, eſt appellée antecedente par les Theologiens, qui parlent en autres termes de la preſcience de Dieu, dont l'infaillibilité, ſubſiſte auec l'indifference de la creature; parce qu'elle ne determine, ny impoſe aucune neceſſité à l'objet, ſur lequel elle arreſte ſa veüe, quoy qu'il ſe preſente à elle, meſme deuant ſon exiſtence, tel qu'il ſera dans le temps; là il fait toutes ſes démarches ſans contrainte, & celuy qui les conſidere n'en eſt pas la cauſe, quoy qu'il voye ſes eſgaremens; quand meſme Dieu determineroit les cauſes ſecondes, ce ne ſeroit pas à la façon des Aſtres, qui agiſſent naturellement, & dans l'eſtenduë de toute leur puiſſance, & Dieu agit ſuauement, s'ajuſtant au ſuiet

qui reçoit son impression, agissant librement auec les creatures libres, & necessairement auec les necessaires; les Astres n'ont donc aucun empire sur les effets qui releuent des causes libres, non pas mesme sur les casuelles, & qui entreprend de les predire, ne le peut sans tomber dans la superstition & dans l'erreur.

Cette proposition choquera sans doute les faiseurs d'Horoscopes, qui ne pourront souffrir que leur science soit limitée par la connoissance des effets, dont les causes sont necessaires;ils ne se contentent pas de voir dans les Cieux le changement des Saisons,la pluye,ou la seicheresse,la sterilité,ou l'abondance,les Eclypses du Soleil & de la Lune; Ils veulent de plus y lire en characteres visibles,les éuenemens casuels, mais il n'est rien de plus certain que les predictions qu'ils font sur de semblables sujets, sont vaines & superstitieuses, parce qu'encore que quelquefois ces effets contingens, ne reconnoissent point de causes libres pour principe de leur production, toutefois, comme ils arriuent rarement par le concours, ou par l'opposition extraordinaire des choses naturelles,ils se dérobent à la connoissance des plus excellens Astrologiens; parce que ces effets estant casuels, ils n'ont point de causes certaines dans les Astres: ainsi vouloir en faire des prognostiques infaillibles est vne espece de superstition, parce qu'il n'y a point de causes naturelles, du moins manifestes, qui conduisent à cette connoissance.

Arist. 6. Metaph.

C'est assez de dire qu'vne chose est casuelle, pour persuader qu'elle n'a point de cause certaine & determinée, l'esprit de l'homme ne peut penetrer dans ce secret de la nature,il n'appartient qu'à celuy qui en est l'Autheur & le moderateur de le connoistre; l'œil de sa Prouidence découure le concours, & le cours contraire des causes, qu'il permet d'agir, extraordinairement, ou mesme qu'il dirige par sa Sagesse, car il n'y a point de Planetes, ny d'Estoiles dans le Ciel, qui marque la cause de ce concours, ou de

l'opposition

l'opposition qui change son effet. C'est donc en vain que l'Astrologien cherche des indices de semblables productions dans les Astres, qui n'en ont aucun vestige. Aussi est-ce vne resuerie, de dire que cette Science n'est pas limitée par l'obseruation de quelques Planetes, mais qu'elle s'estend sur la generalité des Estoiles errantes & fixes, & par consequent qu'elle peut obseruer ce concours extraordinaire, & predire les éuenemens casuels qui dépendent de cet assemblage des causes.

A dire le vray, cette consequence est ridicule, car il n'est point de Mathematicien, qui puisse exactement obseruer en mesme temps les diuers aspects du Ciel, les differentes influences, & vertus secrettes des Estoiles fixes & errantes, iusqu'à faire le discernement de la moindre de leur opposition; ce qui seroit absolument necessaire, pour auoir vne parfaite connoissance de ces euenemens casuëls, qui sont des productions du hazard; outre que l'effet casuël ne dépend pas seulement des Astres, mais encore des causes inferieures, ou de la disposition du sujet ou de la matiere, ce que l'Astrologien ne peut découurir dans le Ciel; les Anges mesmes qui sont des pures Intelligences, & qui impriment le mouuement aux Cieux, ne peuuent naturellement connoître ces effets casuëls par la seule obseruation des Astres; il faut qu'ils y joignent encore celle des autres causes, tant materielles qu'effectiues, qui doiuent estre de concert, pour la production de tels effets; de maniere que cette connoissance est au dessus de la capacité de l'homme, & la rechercher, est vne curiosité superstitieuse, aussi bien que de vouloir par les mesmes principes connoître les choses qui sont dés-ja passées, si elles sont si secrettes & occultes, que parlant humainement, on ne puisse les sçauoir. La découuerte des larrecins est le principal sujet de cette curiosité. Il faudroit icy reprendre l'abus qui se commet à la recherche des choses perduës, & que l'on soupçonne auoir esté dérobées. Il n'est pas iusqu'à la moin-

dre seruante, & au plus petit laquais, qui ne fasse tourner le tamis, en appliquant des ciseaux à la corde où il est attaché, & prononçant des paroles, où ils meslent l'inuocation de quelque Saint, en commendant que le tamis tourne sur celuy qui a dérobé la chose, dont l'on fait perquisition; l'occasion se presentera d'en parler ailleurs : ce que ie ne puis oublier maintenant est vne autre erreur des Astrologiens, qui estendent leurs predictions, non seulement sur les euenemens libres & casuels; mais encore sur les choses presentes & passées, quoy qu'elles ayent esté si secrettes, que naturellement on ne peut les découurir, iusqu'à presumer de lire dans les Astres, comme dans vn volume d'information, ceux qui sont coupables d'vn vol, ou d'vn l'arrecin, & de dire le lieu où ils sont cachez.

Cap. ex tuarũ de sortileg.

Ie ne sçay si c'est par l'industrie de Mercure, que l'on dit estre le Dieu des larrons, qu'ils font cette découuerte, mais ie sçay bien que les sacrez Canons condamnent cette maniere de deuiner comme superstitieuse & suspecte, du moins d'vn commerce implicite auec le Demon. L'on reprit seuerement vn Prestre, qui pour sçauoir l'autheur d'vn larrecin fait à l'Eglise, consulta vn Astrologien qui le découurit par son Art, ce qu'il neust pû faire, si le Demon ne s'en fut meslé; sa simplicité jointe à son zele, addoucirent vn peu sa peine, encore que son peché fut déclaré tres-grand, parce que l'ignorance en vn crime de cette nature n'en diminuë gueres la grauité, & pour en faire horreur à la posterité, l'on ne voulut pas poursuiure celuy que l'Astrologien assuroit estre l'autheur du larrecin; l'on vit bien qu'il estoit impossible d'auoir la connoissance des choses occultes par l'obseruation des Astres, qui ne sont ny causes ny signes des effets du passé, ou de l'auenir, ainsi cette recherche est soupçonnée de superstition, ou de Magie; car elle presuppose vne science dont le Demon est l'autheur, & marque du moins quelque espece d'intelligence auec luy, pour la découuerte des choses occultes; car si cette

perquiſition des actions paſſées, ſe fait par la ſituation où ſont maintenant les Aſtres, il eſt certain que la connoiſſance du paſſé, par l'obſeruation du preſent, eſt plus difficile que celle de l'aduenir, d'autant qu'elle eſt moins dependante de leur influence, comme l'a fort bien remarqué Origene ; & ſi l'Aſtrologien dit, qu'il deuine le paſſé, par l'exacte obſeruation des conſtellations paſſées, comme elles ne ſont pas des cauſes, qui impoſent vne neceſſité aux actions libres & caſuelles, elles n'auront rien d'aſſuré, & ſeront incapables de donner par leur lumiere quelque connoiſſance du paſſé, comme elles n'en ont point pour marquer l'auenir ; ſi l'on ne vouloit réueiller & embraſſer l'erreur de la fatalité des Gentils, qui attribuoient tous les éuenemens ſinguliers au deſtin : voicy les inconueniens qui s'enſuiuent d'vne doctrine ſi ſuperſtitieuſe.

Apud Euſeb. 6. de præpar. Euang.

Il eſt certain que ſi les influences des Aſtres auoient vn empire ſur nos volontez, & la vertu de les determiner, il faudroit renuerſer toute la belle œconomie de l'Vniuers; les vertueux ne meriteroient point de recompenſes, ny les ſcelerats de chaſtimens, ſi ceux-là ne ſe portoient à la vertu, que par la contrainte du deſtin, & ceux-cy aux crimes par vne fatalité ineuitable. Les Heros de l'antiquité auroient eſté priuez de la gloire de leurs combats, parce que la neceſſité du deſtin leur auroit fait prendre les armes, & les auroit rendus victorieux ſans employer leur courage, leur addreſſe, ny leur force. L'on ne pourroit ſans iniuſtice punir les adulteres, qui accuſeroient le Planete de Venus de leur incontinence les larrons, Mercure de leurs larrecins, & les meurtriers, Mars de leurs homicides ; les Academies ſeroient fermées, & les Sçauans deuroient plus à leur deſtin qu'à leur Maiſtre, qu'à leurs eſtudes, & qu'à leurs veilles. Ceux qui ſe meſlent de predire la bonne ou mauuaiſe fortune, perdroient encore leur credit ; car ſi les diſgraces & les proſperitez ſont ineuitables, pourquoy rendront-ils mal-heureux deuãt le temps ceux qui les conſul-

tent, & pourquoy, par la certitude de l'euenement, leur feront ils goûter par auance, ce qui arriuant apres leur seroit insipide.

Vne experience contraire à toutes ces choses, oblige mesme ceux qui croyent à l'Astrologie de la condamner; car c'est assez que l'on enseigne les Sciences, & que l'on s'y applique pour conuaincre vn esprit, que le destin ne fait pas les Sçauans, mais l'assiduité à l'estude & à la speculation. Ceux qui chastient les coupables, auroient honte de les punir, s'ils n'auoient pû estre innocens, & la recompense des vertus seroit injuste, si elle estoit vn effet de la fatalité, & non pas du merite. C'est donc vne folie de croire qu'il y a quelque vertu secrete, qui nous pousse malgré nous, & nous fait enfans de la necessité. Ce sont les Astres qui sont capables d'vne semblable impulsion, parce que d'eux-mesme ils sont immobiles, estant des corps inanimez, à qui l'Intelligence imprime le mouuement, & si on leur donne quelque empire sur les causes sublunaires, toute leur vertu est determinée par la matiere qui en reçoit l'impression; mais à l'esgard des mœurs & des actions, qui despendent de la volonté humaine, ils n'en sont ny les causes, ny les signes, d'où il s'ensuit que les faiseurs d'Horoscope ne peuuent predire, à quoy elles se determineront.

DISCOVRS XXX.

Les Planetes ne sont pas les signes des éuenemens libres & casuels. Second fondement de l'Astrologie.

C'Est trop offencer la liberté de l'homme de l'assujettir au pouuoir des Astres, leurs corps, quoy que brillans de lumiere, estant materiels, ils ne peuuent agir que sur des sujets de mesme condition. C'est pourquoy l'ame qui

eſt dégagée de la matiere, ne craint pas les atteintes de leurs influences ; auſſi les plus ſages de l'antiquité, ont eſté contraints d'auoüer que les actions humaines eſtoient tellement libres, qu'auant que de ſe produire, l'on n'en peut découurir aucuns veſtiges ; car quel moyen de connoiſtre vne choſe qui ne ſubſiſte pas encore ? & quel ſecret pour lire dans les Planetes, les mouuemens d'vne volonté pour l'execution de ſes deſſeins, que Dieu ſeul connoît auant qu'elle les ayt formez ? Si l'on conſidere les Cieux & les Eſtoiles, comme cauſes naturelles des choſes à venir, la liberté de l'homme eſt perduë, ce qui oblige les Aſtrologiens de recourir à vn autre artifice pour la conſeruer; diſans que les Aſtres n'en ſont pas la cauſe, mais ſeulement des ſignes, où les euenemēs ſinguliers ſont graués en characteres viſibles, à qui ſçait les reigles de l'Aſtrologie. C'eſt le langage ordinaire des faiſeurs d'Horoſcopes, qui pour deffendre leur ſcience, diſent que les predictions qu'ils font ſur ces ſignes, ſont vrayement infaillibles, mais que leurs euenemens ſont libres de toute ſorte de neceſſité, ce qu'ils ne pourroient accorder, ſi les Aſtres eſtoient la cauſe des accidens, qu'ils prediſent deuoir arriuer.

Les auantages qu'ils promettent par leurs prognoſtiques, ont ſans doute beaucoup d'attraits, parce qu'ils pretendent d'enſeigner les moyens d'éuiter les mal-heurs dont on eſt menacé. Origene ſemble eſtre de cette opinion, & Plotin aſſeure qu'il vit par l'oppoſition des Planetes, & des Signes du Ciel, que Porphire deuiendroit atrabilaire, & que ſa melancholie croiſtroit iuſqu'à le pouſſer au deſeſpoir; qu'ayant leu dans les Aſtres la reſolution qu'il auoit priſe de ſe faire mourir, il en aduertit ſon amy, & par ſes perſuaſions deſtourna le coup fatal, qu'il n'eût pû autrement éuiter. Lib. de fato cap. 6.

En verité, ie ne ſçay comment ces Philoſophes au preiudice de la raiſon ſe laiſſent ſurprendre à de ſemblables ré-

ueries : Qui auoit designé à Plotin le Planete qui dominoit sur la vie de Porphyre ? auoit-il veu son image refleschie dans ces miroirs celestes ? y descouuroit- il le poison ou le poignard par où il deuoit finir sa vie ? mais plustost ne deuoit-il pas estre conuaincu que ces signes ne signifioient rien d'asseuré, puisque par ces persuasions, il en auoit détourné le cours, & empesché que Porphyre ne fut homicide de soy-mesme ? Vous voulez bien, Monsieur, que ie détrompe vostre credulité, que ie vous fasse auoüer que croire que les accidens qui nous arriuent, sont écrits dans le Ciel, comme dans vn Liure, dont les seuls Iudiciaires ont la lecture & l'intelligence, est vne pure superstition, & que comme les Astres ne sont pas la cause des choses à venir, ils n'en sont pas aussi les signes.

Si les Cieux & les Planetes estoient les signes des euenemẽs futurs, ce seroit ou par nature, ou par institution diuine ou humaine ; il me souuient qu'en nostre derniere conuersation, vous rapportiez à Dieu l'expression de ces signes, comme il est l'autheur de leur estre, vous vouliez qu'il le fût encore de ce qu'ils signifient : En effet l'Escriture dit, qu'il a creée ces deux grandes lumieres qui font les beautez du iour & de la nuit, pour estre des signes qui partagent les saisons, & qui marquent fidelement le cours des Mois & des Années, mais ie ne trouue pas qu'il leur ayt imprimé le charactere des choses à venir, pour representer aux hommes la conduite de leur vie. I'auoüe bien qu'en obseruant exactement les diuers regards des Planetes & leur mouuement, vn Astrologien peut preuoir les eclypses, les seicheresses, les pluyes, les vents & tempêtes, à l'exclusion toutefois des choses libres & casuelles, dont la connoissance est reseruée à Dieu seul.

Et sint in signa & tempora, & dies, & annos. Genes. 1.

C'est en ce sens que les SS. Peres de l'Eglise expliquent les paroles de la Genese, lesquels n'ont iamais approuué l'opinion d'Origene, qui crût que Dieu auoit mis les Estoiles au firmament comme des signes visibles, pour repre-

Philo. de mundi opificio.

ſenter toutes les actions humaines, quoy qu'elles n'en fuſſent pas là cauſe : ce grand Genie ſe laiſſa aller à cette erreur par la lecture d'vn Liure apocryphe, intitulé *La narration de Ioſeph*, où le ſaint Patriarche Iacob en mourant diſoit à ſes Enfans, j'ay leu dans les tabletes du Ciel, tout ce qui vous doit arriuer & à voſtre poſterité ; c'eſt là où i'ay fait les obſeruations de voſtre conduite, c'eſt là où i'ay découuert les diſgraces & les bon-heurs qui doiuent accompagner voſtre vie, & vous connoiſtrez par l'éuenement la verité de mes predictions. Douter que les Propheties de ce Patriarche ne fuſſent veritables ſeroit vne impieté, mais auſſi les attribuer aux Aſtres ſeroit vne eſpece de blaſpheme, parce que le plus haut de nos myſteres eſtoit renfermé dans ſes predictions ; ne predit il pas à Iuda que le Meſſie naiſtroit de ſa race, & que le Sceptre ne ſortiroit pas de ſa tribu, pour paſſer à vne main eſtrangere, juſqu'à la venüe du Fils de Dieu ? Les Cieux ne pouuoient faire l'expreſſion d'vne choſe ſi diuine, ny les Aſtres eſtre les ſignes de ce que Dieu deuoit faire luy ſeul ; l'Incarnation du Verbe eſt l'œuure de ſa toute-puiſſance, le Ciel n'a aucune connexité pour la preſenter, ny le temps auquel elle deuoit s'accomplir.

Baſil. homil. 6. in exhamer. Chryſoſt. homil. 6. in Geneſ. Aug. de Geneſ. ad litt. cap. 14. *Legi in tabulis cœli quæcumque euen'ura ſunt vobis & filiis veſtris.* In Geneſ. *Non auferetur ſceptrum de Iuda & dux de femore eius, donec veniat qui mittendus eſt, & ipſe erit expectatio gentium.* Geneſ. 49.

Si l'on allegue que l'Eſtoile qui guidoit les Mages en Bethleem eſtoient le ſigne & la marque viſible de la naiſſance d'vn grand Roy ; l'on auoüera auſſi que ce n'eſtoit pas vn ſigne naturel ; mais d'inſtitution diuine creée pour cét effet, & prophetiſée par Balaam : Nous n'auons rien de ſemblable en l'Eſcriture ſainte en faueur des Aſtrologiens, pour appuyer leur Pronoſtiques par l'obſeruation des Aſtres : Si le Prophete Iſaïe a dit qu'à la fin du monde les Cieux ſe fermeroient comme vn Liure ; ce n'eſt pas pour nous inſinuer que iuſqu'à ces derniers temps, l'on y puiſſe lire le ſort des humains ; au contraire dit S. Thomas, c'eſt plûtoſt pour remarquer la fin de la curioſité des Iudiciaires, qui ne pourront plus faire leurs obſeruations,

Iſa. 34. *Complicabuntur cœli ſicut liber.* Apocal. 3. *In hunc locum.* Et Liran-

parce qu'apres vn iugement vniuersel les Cieux seront immobiles, ils seront comme vn Liure que l'on ferme quand l'on n'en a plus besoin, attendu que ne deuant plus rester aucune creature sur la terre, les influences des Astres seront inutiles, & cesseront de se communiquer par leur mouuement & leur lumiere: Enfin les Cieux se fermeront à ce iour épouuantable, où il y aura vn tel desordre dans l'Vniuers, vne telle confusion dans la Nature, & vn trouble si horrible dans les esprits, que les flambeaux celestes sembleront s'esteindre, & les Estoiles tomber du Ciel. Mais si Dieu a determiné dans l'Escriture sainte, ces signes qui precederont le Iugement, il ne se trouuera iamais qu'il ait mis les Astres dans les Cieux, pour estre les signes des choses libres & casuelles, lesquelles dans la suite des temps doiuent arriuer; & s'ils ne sont pas des signes par institution diuine, ils le seront bien moins par institution humaine; car les hommes n'ont pas vn empire sur les Astres pour disposer de leurs influences, & leur imprimer le charactere dont ils veulent qu'ils soient les signes. Il reste doncque de sçauoir s'ils sont des signes naturels, où l'on puisse voir comme dans vn miroir la conduite des hommes, leur bonne ou mauuaise fortune, & les diuers accidens de leur vie.

C'est vne maxime generale que tout signe naturel est l'effet ou la cause, ou vne dépendance de la cause de laquelle doit proceder l'euenement futur : quant à l'effet, il n'est point d'homme raisonnable qui ose dire, que les Astres & les Cieux sont les effets des choses qui arriuent icy bas, attendu que les causes inferieures, n'agissent pas sur les Superieures; l'on ne peut non plus dire que ces signes soient la cause des éuenemens futurs, parce que Origene, Plotin, & ceux qui sont de leur opinion sont persuadez que les Estoiles ne sont pas effectiues, mais seulemēt des signes qui marquent les choses à venir. Il ne leur reste donc que la troisiéme maniere qui est vne dépendance de

la

la cause de ces signes: or cette cause ne peut estre que materielle ou spirituelle, dire qu'elle est materielle seroit vn erreur, parce qu'il faudroit que cette cause fut superieure, & pardessus les Cieux & les Astres, qui est vne impertinence, attendu qu'il n'y a aucun estre corporel au dessus des Spheres celestes: ces signes dépendent doncque d'vne cause spirituelle, qui ne peut estre que l'Intelligence que leur donne le mouuement: mais voicy vn inconuenient notable qui s'en ensuit, c'est que lorsque deux effets dépendent tellement d'vne mesme cause, & ont vn tel rapport par ensemble, que reciproquement l'vn est le signe de l'autre, il est necessaire qu'ils procedent d'vne mesme maniere de la cause qui les produit, ce qui ne se rencontre pas dans le mouuement des Cieux, & les dispositions des éuenemens futurs; d'autant que les Cieux qui reçoiuent l'impression de leur mouuement de la main de l'Ange, agissent tousiours d'vne mesme maniere, & d'vne façon inuariable, & toutes les choses qui arriuent icy bas, sont casuelles & incertaines, ainsi le signe & la chose signifiée qui dépendent d'vne mesme cause, ne laissent pas de leur estre fort dissemblables en leur maniere de proceder, d'où il faut conclurre que les Cieux & les Astres ne sont ny la cause, ny les signes des choses à venir, parce que vne telle opinion seroit injurieuse à l'Ange; attendu que par le mouuement qu'il imprime aux Spheres celestes, il fait changer de situation aux Estoiles & aux Planetes, & par la diuersité de leurs regards, qui seroient causes ou signes des éuenemens singuliers, ils seroient censez y auoir marqué le bon-heur & la disgrace des hommes, la mort & la vie, & toutes les particularitez de leur conduite.

Mais qui peut suiure cette opinion, sans accuser les Anges de tous les crimes dont ils ont noircy les Cieux, par les signes qu'ils y ont grauez, lesquels seroient comme vn modele de ce que les hommes dans la suite des temps deuroient executer sur la terre? Les rendra-t'on pas cou-

pables des meurtres & des adulteres qui se commettront, parce que Mars & Venus se sont rencontrez à leur naissance ? C'est vne foible deffence de dire que les Astres ne commettent pas les crimes, mais qu'ils les signifient, qu'il est vray qu'ils ont des marques pour les predire, mais qu'ils n'en sont pas la cause; certes ce n'est pas le langage des faiseurs d'Horoscope (dit S. Augustin.) Car ils ne disent pas, Mars en telle situation signifie *vn homicide, mais il fait vn homicide.* Puis donc que c'est l'Ange qui met les Astres dans ce poste funeste, il semble qu'il y a sujet de luy reprocher qu'il est coupable des pernicieux effets qui sont causez par leurs influences, & qu'il est à presumer qu'en faisant mouuoir ces machines, il fait encore à mesme-temps des impressions sur la conduite de l'homme, qu'il precipite auec autant d'efficace dans le peché, qu'il fait dans les Cieux, lors qu'il leur imprime le mouuement.

Quod si dicantur stellæ significare potius quàm facere, vt sit illa positio, prædicens futura, non agens; non ita quidem solent Mathematici loqui, vt v. g. dicant. Mars ita positus homicidam significat, sed homicidam facit. Lib. 5. de ciuit. c. 1.

C'est en vain que pour éuiter des consequences si contraires à la liberté, l'on dit, que les Astres ne sont ny la cause ny les effets des choses à venir, mais seulement les signes des choses signifiées, lesquels reciproquement se representent, & sont des signes l'vn de l'autre, que nous voyons dans la nature des exemples sensibles de cette verité, que la canicule est vn signe des grandes chaleurs de l'Esté, & que les ardeurs de l'Esté sont des signes de la Canicule, & non pas la cause, ou l'effet l'vn de l'autre; que l'herondelle est vn signe infaillible de la venuë du Prin-temps, & le Prin-temps vn signe de l'arriuée de l'herondelle; que comme l'infusion des especes intelligibles qui representent les Images des choses creées, est en quelque maniere vne passion de l'intellect Angelique, de mesme le propre des corps celestes est d'auoir naturellement peintes, & grauées les images des choses qui doiuent arriuer dans la suite des temps; & partant qu'ils n'en sont ny la cause ny les effets, mais des signes qui reciproquement se representent.

Ce raisonnement n'a que l'escorce, car qui ne voit que le signe de la Canicule, & la venüe du Prin-temps par le retour des herondelles, sont plûtost vne obseruation humaine qu'vn signe de la nature : mais quand il faudroit se tenir à ce principe, & attribuer à la nature ce qui est de l'institution des hommes, ne diroit-on pas que la Canicule est en partie la cause des ardeurs de l'Esté, & que la venuë du Prin-temps est la cause du retour des herondelles en nos contrées, attendu que le froid de l'Hyuer les en ayant chassées, le Prin-temps les y rappelle par les douceurs de sa temperature, ainsi il est la cause efficiente de leur mouuement, par l'attrait de la commodité de cét Oyseau ; à quoy il faut ajoûter que tous les Animaux sont conduits par les mouuemens secrets d'vne Intelligence qui ne peut errer, laquelle les porte aux lieux où ils peuuent viure plus commodement, ainsi ce changement de climat est determiné par l'Autheur de la nature, qui les y pousse comme la cause de leur conseruation.

Quant aux especes intelligibles que l'on dit estre des signes, & non pas les causes des choses qu'elles represen-tent, la comparaison est defectueuse, parce que ces especes sont purement spirituelles, & les Astres sont materiels : outre que tous les Theologiens ne sont pas d'accord que la science des Anges dépende des objets, quelques-vns ont crû, mesme des Docteurs fort celebres, que les Anges voyent intuitiuement les objets inferieurs, sans qu'il y interuienne aucune espece ; Scot est persuadé qu'ils les empruntent des objets materiels, mais la plus commune opinion est, que les Anges connoissent les choses sensibles par les especes, que Dieu a infuses dãs leur intellect dés le moment de leur creation, qu'encore que ces especes ne dépendent pas des objets exterieurs, & qu'elles ne les produisent pas quant à leur estre reel, du moins en quelque maniere elles en sont la cause, quant à leur estre spirituel, c'est à dire entant qu'elles sont connuës de l'esprit Angeli-

Gabriel. Ocham. Biel. Durand.

que, eſtant certain qu'elles repreſentent à ſon intellect les choſes dont elles ſont les images, & c'eſt à la faueur de ces eſpeces intelligibles qu'il connoît ce qui ſe paſſe icy bas : il n'y a doncque point de ſignes naturels qui repreſentent les choſes à venir, & c'eſt vne pure défaite des Iudiciaires pour ſe défendre de la fatalité, de dire que les Cieux & les Eſtoiles ſont des ſignes des éuenemens futurs, mais qu'ils n'en ſont pas la cauſe ; car ou ces ſignes ſont aſſurez & veritables, ou ils ſont faux & trompeurs : dire que les choſes qu'ils ſignifient peuuent ne pas arriuer, ſeroit accuſer la preſcience de Dieu, & ſa verité, qui auroit placé les Eſtoiles dans le Ciel pour tromper tout le monde ; dire auſſi que ces ſignes ſont infaillibles, & touſiours ſuiuis des effets qu'ils ſignifient, cette ſeconde propoſition n'eſt pas moins dangereuſe que la premiere, parce qu'elle eſtablit vne neceſſité fatale contre la liberté de l'homme.

Ie ſçay bien que pour éuiter cette conſequence, on allegue qu'encore que ces ſignes ſoient veritables, cela ne fait rien ny à la neceſſité, ny à la contingence des choſes ; qu'encore que le bruit du tambour, ou le ſon de la trompette ſoit vn ſigne veritable que l'armée n'eſt pas loin, toutefois que l'on ne peut iuger par ce ſon que la marche ſe fait neceſſairement ou par hazard, & que ce que l'on en conjecture, eſt ſeulement que l'armée eſt proche. Mais qui ne voit que c'eſt vn equiuoque, & que l'on prend le change ; car il s'agit de prouuer que les aſtres ſont des ſignes naturels & veritables des choſes qu'ils ſignifient, & l'on apporte vn exemple des ſignes qui ne ſignifient, que parce que les hommes ont conuenu qu'ils ſeroient les indices d'vne telle choſe ; car ſoit que le tambour batte pour la marche, ou pour le combat, c'eſt touſiours vn ſigne qui n'eſt pas naturel, mais de l'inſtitution humaine : ainſi la comparaiſon eſt defectueuſe ; outre que ſi les Aſtres eſtoient des ſignes naturels, dont les effets fuſſent veritables & infaillibles, qui eſt celuy qui ne les apprehenderoit pas ? &

neantmoins cette terreur panique nous est expressément deffenduë; attendu que Dieu par son Prophete nous aduertit de ne pas craindre les mal-heurs dont ces signes nous menacent, & dans l'opinion des Iudiciaires il faudroit les apprehender, quoy que sans sujet, car de mille predictions qu'ils font, il ne s'en trouue pas deux qui rencontrent; ils pretendent de lire dans les Astres la bonne ou mauuaise fortune de ceux qui les consultent, & ils manquent d'industrie pour y lire ce qui les concerne.

A signis Cœli nolite metuere. Ierem. 10.

Ce grand Chancellier d'Angleterre Thomas Morus raille agreablement vn faiseur d'horoscope, qui se vantoit de lire dans les Planetes toutes les choses à venir, & que les presentes & les passées ne se desroboient pas à sa connoissance; il y voyoit bien les trahisons & les perfidies des autres, mais ces glaces infideles luy cachoient l'infidelité de sa femme; tous les Astres voyoient sa mauuaise conduite, mais pas vn ne les descouuroit à celuy dont l'honneur y estoit interessé; ce grand liure du Ciel estoit fermé pour luy, & ouuert pour tous les autres, quoy qu'il luy fût plus important de preuoir les desordres de sa famille, que de s'amuser à predire la bonne ou mauuaise fortune de ceux qui le consultoient. La temerité des professeurs de cét art, les engagent à de semblables entreprises, lesquelles sont incomparablement plus extrauagantes, lors qu'ils ne se contentent pas de iuger des mœurs & des inclinations des personnes, mais encore de la durée des religions, & de leur decadence, comme si des choses purement spirituelles & morales estoient sujettes aux influences des corps celestes.

Astra tibi æthereo pandunt sese omnia Vati,
Omnibus & quæ sint fata futura, monent.
Omnibus ast vxor quòd se tua publicat, inde
Astra licèt videas omnia, nulla docent.

DISCOVRS XXXI.

Erreur des Iudiciaires, à predire de la durée des Religions, qu'ils assuiettissent aux mouuemens des Astres.

QVAND ie vois vn Mars homicide dans le Ciel, vn Iupiter adultere, & vne Venus prostituée, ie ne puis me persuader qu'autre que le Demon ayt imposé le nom aux Planetes : ie ne suis pas moins surpris lors qu'vn faiseur d'horoscopes publie que les Astres ont vn empire sur les actions des creatures, qu'il se vante de predire les inclinations, la conduite, la vie, la mort, & les accidens qui leur doiuent arriuer, & mesme qu'il est assez temeraire pour asseurer qu'ils seront vicieux & corrompus par la malignité de leurs Astres.

In Tymæo. Platon dit que toutes les Estoilles sont bonnes & Diuines, qu'elles ne font iamais aucun mal, & qu'il n'y a point d'apparence qu'elles soient mal faisantes en vn lieu de sainteté & pieté : sa pensée est que tous les Astres sont remplis d'vne sagesse celeste, & que si l'on y remarque quelque deffaut, il le faut attribuer au caprice & à la folie de ceux qui se l'imaginent : son disciple Aristote raisonnant plus

Lib. Metaph. cap. 10. profondement sur le mesme sujet, dit que s'il y auoit de la malignité dans les corps celestes, ou que les Astres eussent quelques mauuaises qualitez, il faudroit necessairement qu'ils fussent sujets à se corrompre, parce que les choses qui sont perpetuelles, ne sont pas sujettes au mal, qui est le principe de la corruption. La temerité des Astrologiens, est bien plus grande, lors qu'ils destournent les malignitez de ces influences sur des sujets dégagez de la matiere; mon estonnement redouble, quand ie leur vois prendre vn

Astrolabe, qu'ils consultent leurs Ephemerides, & qu'ils attribuënt la naissance des Religions,& leur decadence au mouuement des Estoilles.

Ptolomée par vne temerité insupportable, attribuë aux Astres la diuersité des Religions, il veut qu'vne constellation predominante fasse la difference du culte des Dieux, selon la diuersité des signes qui presidẽt aux contrées où ils sont adorez : il assure que les peuples d'Asie, qui sont entre l'Orient & le Midy, offrent de l'encens & des sacrifices à Venus, & à Saturne, parce qu'ils sont sous vne triplicité seiche & aride, sçauoir la Vierge, le Taureau, & le Capricorne, sur lesquels il dit que ces 2. Planetes ont vne entiere dominatiõ: mais que ceux qui habitent les pays qui sont entre l'Orient & le Midy, reconnoissent Mars & Venus pour leurs Diuinitez, parce qu'ils sont sous vne triplicité humide, sur laquelle Mars, Venus, & Mercure, ont l'ascendant, & vn empire souuerain: des opinions si extrauagantes sont aisées à refuter; car si la mesme constellation subsiste en ces climats, & si par ses regards elle y a fait naistre l'idolatrie, pourquoy le culte de ces faux Dieux est-il aboly dans ces lieux mesmes, où par leurs influences, (qu'ils continuënt encore de verser) les Astres, s'estoient fait tant d'adorateurs depuis le commencement des siecles? Ces nations n'ont point changé de demeure, elles sont tousiours sous les mesmes triplicitez, & toutefois les Religions ont changé, mesme le nom de Venus & de Mars dans l'Asie est inconnu, & l'on ne se souuient pas qu'on leur ayt iamais dressé des Autels. N'est-ce pas vne conuiction manifeste que les Religions ne doiuent pas leur origine aux aspects des Astres, puis que par leur differente domination ils ont fait des sectes si differentes? Par quelle Estoille fatale est-il arriué qu'aujourd'huy il n'y a aucune partie du monde où l'on adore aucune de ces Diuinitez sous le nom des Planetes?

Lib. 2. Apotelesm.

L'Idolatrie est vn effet de l'erreur de l'entendement, &

d'vne volonté ſeduite : les Aſtres ne peuuent agir ſur elle, ny les Gentils qui ſe ſont laiſſez corrompre, accuſer le Ciel de leur infidelité : l'Aſtrologien, que l'on veut rendre coûpable, doit eſtre recuſé comme vſurpateur des droits d'autruy, parce qu'il ſort des termes de ſa ſcience : il n'a pas la veuë aſſez perçante pour deſcouurir vne choſe purement ſpirituelle, comme la Religion ; elle eſt vne vertu par laquelle nous rendons vn culte ſouuerain à Dieu, comme au principe & à la fin de toutes les creatures : les ſublimes ſentimens que nous auons de ſa Majeſté, oblige nos deuoirs à cette reconnoiſſance, par des actes de deuotion interieure: que s'il y a quelque choſe de ſenſible qui en faſſe l'expreſſion par les ceremonies d'vn culte ſacré, c'eſt vn hommage que nous luy rendons, pour nous confeſſer également ſes redeuables des deux parties qui font le compoſé de l'homme : mais ces actes exterieurs qui ſe produiſent par les prieres, les vœux, & les Sacrifices, ne ſont qu'vne legere expreſſion de ce qui ſe paſſe dans le fond de noſtre cœur : car bien que l'Apoſtre ayt dit que les choſes viſibles nous conduiſent inſenſiblement à la connoiſſance d'vn Dieu iuuiſible, qui eſt l'objet de noſtre Religion ; toute-fois l'impreſſion de ſon culte dans noſtre ame ne ſe fait que par la grace, & que par la main inuiſible de ce meſme Dieu ; les Aſtres ne ſont pas des ſignes capables d'en marquer le charactere, tous les eſprits des hommes ne ſçauroient ſeulement ſe former l'idée d'vn eſtre ſpirituel comme l'Ange, bien moins les Aſtres, qui ſont materiels, pourront naturellement repreſenter la figure des Religions, qui ſont des eſtres moraux, & dégagez de la matiere.

Albumazar de mag. conject. tract. 2. diff. 4.

Ie ne ſçay auec quelle audace on oſe dire que la Religion des Iuifs prit ſa naiſſance de la conjonction de Iupiter auecque Saturne, comme ſi la Loy qui fut donnée à ce peuple, eût eſté eſcrite dans les Aſtres auant que Dieu l'eût grauée ſur les deux Tables qu'il donna à Moyſe : le commerce familier qu'il eut auecque l'Eternel, n'eſtoit-il point

point encore grauée en lettre visible sur quelque Planete, afin qu'il obseruât le moment auquel il deuoit se rencontrer sur la montagne de Sinaï, pour joüyr de cette faueur? Les Ceremonies de la Loy Mosaïque, qui estoient si nombreuses & si differentes, n'estoient-elles point empreintes sur chaque Estoille? Ne se trouuera-t'il pas encore quelqu'vn de cette nation assez temeraire, pour asseurer que leur sortie de l'Egypte, & tout ce qui ensuite leur arriua, estoit vn effet de diuerses constellations? Les prodiges que fit Moyse deuant Pharaon auecque sa baguette, n'estoit-ce point par vn talisman graué sur des signes celestes? Mais n'y auroit-il pas encore dans ces derniers Siecles, quelque Politique qui blasme les Chrestiens d'obseruer le iour du Dimanche, & qui se persuade de reposer auecque les Iuifs le iour du Sabath, attendu que Saturne preside à ce iour, lequel n'est pas fauorable pour negocier, ou faire quelque entreprise.

Erreur d'Abraham Haly.

Roger. Baccon.

Les Iudiciaires ont encore porté leurs predictions plus auant, & auecque la mesme temerité, se sont vantez de lire dans les Astres, non seulement l'origine des Religions mais encore leur decadence; ils publient hardiment que la Secte des Chaldéens, qui quitterent le culte du vray Dieu que Noë professoit, pour embrasser l'idolatrie, fut vn effet de la conjonction de Iupiter auecque Mars; que le Soleil s'estant vny auecque Iupiter, auoit fait la Secte des Egyptiens, lesquels suiuirent les erreurs des Chaldéens, que de sa rencontre auecque Venus, estoit venuë celle des Sarrazins, & de la conjonction de Iupiter auecque Mercure, la Religion Chrestienne auoit pris sa naissance, tellement qu'au dire des judiciaires, l'establissement du culte diuin, & la loy Euangelique ne sera plus qu'vn effet des differens aspects du Ciel, & de l'opposition des signes & des Planetes.

Albumazar de mag. coniect. tract. 2. diff 4.

Vne proposition si desraisonnable ne meriteroit point de réponce, mais pour n'estre pas muët dans vne occasion

ou le silence seroit criminel, ie suis contraint de dire, que si quelques merueilleuse & extraordinaire constellation estoit la cause de l'establissement des Religions, elles ne deuroient durer qu'autant que subsisteroient les aspects fauorables, qui leur auroient dõné la naissance, & que la conjonction des Signes & des Planetes venant à manquer, il faudroit necessairement que ces Religions manquassent, & que l'effet perit auecque sa cause.

Par ce principe il est aisé de conuaincre de mensonge, ceux qui par l'obseruation des Astres ont prescrit le terme des Religions; attendu qu'il ne se trouue aucune conjonction de signes & de Planetes, qui ayt autant de durée que la Religion dont elle estoit la cause. L'idolatrie qui est presque aussi vieille que le monde, a duré prés de cinq mille ans, durant lequel temps, ou les Estoiles ont esté immobiles, ou le Theme du Ciel a changé, & par vne consequence necessaire, les Religions deuoient finir auecque la constellation qui les auoit fait naistre. Nous voyons toutefois le contraire, car la loy Mosaïque a subsisté l'espace de trois mille ans & dauantage, & la Religion Chrestienne a dés-ja duré plus de seize Siecles entiers, puisque nous comptons depuis la naissance de IESVS-CHRIST, mille six cent soixante-neuf années. Dira-t'on que c'est la mesme constellation qui presidoit à son establissement, & pourra-t'on dans les Astres voir sa fin, puisque celuy qui a creé le Ciel & les Planetes ne luy a point prescrit de limites, & qu'elle doit durer iusqu'à la consommation des Siecles; il est vray que ce n'est pas merueille, que l'on ayt soumis les Religions aux influences des Astres, puisque l'on a bien eû l'insolence d'y assujettir celuy qui a fait les Estoiles, & qui les appelle chacune par leur nom; Iulien l'Apostat n'a pas exempté IESVS-CHRIST de cette dépendance, comme il auoit leu dans l'Euangile, que les Mages en Orient auoient veu paroistre l'Estoile qui les conduisit en Iudée, il crût qu'elle auoit presidé à sa naissance; on la nommoit Asoph,

& il soûtient auec opiniaſtreté, qu'elle ſe monſtreroit viſiblement apres la reuolution de cinq cens années, certes ſa credulité n'eſt pas ſeulement impie, mais encore tres-ignorante; car cette Eſtoile qui ſeruoit de guide aux Mages, eſtoit ou vne des Eſtoiles errantes, ou du nombre des Eſtoiles fixes; ny les vnes ny les autres ne paroiſſent pas de iour, eſtant offuſquées, & comme enſeuelies par la ſplendeur d'vne plus grande lumiere qui eſt celle du Soleil; toutefois il eſtoit neceſſaire pour guider les Mages dans vne contrée qu'ils ignoroient, que l'Eſtoile parut de iour comme la colomne de Nuë, paroiſſoit aux Iſraëlites dans le Deſert, & la nuit vne colomne de feu pour les éclairer; car il n'y a pas d'apparence de dire que les Mages ne voyageoient que de nuit, c'eſt pourquoy il falloit que de iour ils fuſſent guidez de l'Eſtoile.

De plus ſi cette Eſtoile eſtoit des fixes ou des errantes, comment pouuoit-il la diſcerner du reſte des Aſtres, puiſqu'elle n'auoit aucune marque qui pût les obliger de croire que c'eſtoit le ſigne de la naiſſance d'vn grand Roy: qui leur auoit dit, que par vn mouuement extraordinaire, elle ſe preſenteroit pour leur ſeruir de guide, puiſque dés le quatriéme iour qu'il les crea leur cours fut reglé: outre que les Eſtoiles fixes, auſſi bien que les errantes, ont vn mouuement circulaire, & l'Eſtoile qui conduiſoit les Mages alloit directement, à la reſerue des lieux où il falloit faire quelque détour, pour abbreger le chemin qui conduiſoit en Bethléem. Qui ne voit qu'elle n'eût pû faire vn mouuement ſi regulier, ſi ſa ſituation eût eſté dans le Firmament, ou quelqu'vn des autres Cieux, d'autant que la hauteur de ſon eſleuation, n'eût pû leur marquer diſtinctement la route qu'il falloit tenir; enfin les Eſtoiles tant fixes qu'errantes paroiſſent regulierement, & on ne les a point veu diſparoiſtre, depuis qu'elles ont commencé leurs courſes, mais celle-cy comme ſi elle eut eſté raiſonnable en ſa marche, ſe montroit en vn temps, & ſe cachoit en vn autre,

comme elle fit tandis que les Mages sejournerent en Ierusalem, pour apprendre à la Cour d'Herodes, où estoit né le nouueau Roy: aussi n'estoit-ce ny Comete ny Estoile, mais vne impression faite en l'air, sur vn corps formé d'exhalaisons tres-espaisses, pour estre susceptibles de beaucoup de lumiere, laquelle y estoit conseruée surnaturellement, puisqu'en vn temps elle brilloit, & en vn autre elle estoit éclypsée; effet qui ne pouuoit estre produit par vne cause naturelle, dont les ouurages ne perissent pas en vn moment, mais successiuement, ainsi que font les Cometes, à mesure que leur matiere est consumée par le feu.

C'est donc vn blaspheme pour authoriser l'Astrologie, d'attribuër la naissance du Fils de Dieu, à l'apparition de l'Estoile, laquelle estoit fort proche de la terre, & non dans le Ciel, afin que l'on ne crût pas, que comme les Planetes, elle presidoit à sa naissance, puis qu'à guise d'vn page elle montroit le chemin à ces sages Princes, pour les conduire vers son Createur & se faire adorer. Saint Augustin se sert de cette raison contre Fauste le Manichéen, il n'est point, dit-il, d'Astrologien, qui ayt dressé l'Horoscope de la naissance de quelque homme, où il ayt remarqué qu'vne Estoile ayt changé l'ordre de son cours, pour venir trouuer l'Enfant nouuellement né, comme il est arriué à la naissance de IESVS-CHRIST, aussi l'Astrologien ne se vante pas de connoistre la naissance de quelqu'vn par l'obseruation des Estoiles, mais de predire les choses qui luy doiuent arriuer, par la descouuerte du moment de sa Natiuité, & de l'Astre qui luy preside.

Nulli Astrologi ita constituerunt facta hominum sub stellis, vt aliqua stellarum, homine aliquo nato, cursus sui ordinem reliquisset, & ad eum qui natus est perrexisse asserent, sicut accidit circa stellam quæ demonstrauit natiuitatem Christi. Lib. contra Faust.

Pour obuier à cette erreur, & pour ne pas donner occasion aux Gentils, d'attribuer à l'influence des Planetes ce que fit IESVS-CHRIST durant sa vie. Il ne voulut pas que sa naissance fut annoncée aux Mages, par vne constellation extraordinaire, mais par vne lumiere miraculeuse, qui parut en l'air en forme d'Estoile, sur laquelle les Astrologiens n'ont iamais fait de predictions, par ce qu'elle ne parut

qu'à la naissance du Fils de Dieu. Cette disposition miraculeuse, n'a pas empesché l'impieté des Priscillianistes, qui ont dit d'vne impudence insupportable, que tous les miracles de IESVS-CHRIST, estoient determinez par les Astres, que c'est la raison pour laquelle estant aux nopces de Cana en Galilée, il differa de faire le changement merueilleux de l'eau en vin ; ces blasphemateurs se fondoient sur la réponce qu'il fit à sa Mere qui l'en prioit, à laquelle il répondit, que son heure n'estoit pas encore venuë, comme si vne œuure qui surpasse tous les pouuoirs de la nature, eût esté dependante du temps, & de l'influence des Astres. Ioan. 2. *Nondum veni hora m. a.*

Ie ne m'étonne pas que des Heretiques soient tombez dans des erreurs si grossieres, mais ie suis surpris quand il se trouue des Catholiques qui en sont encor infectez, vn stupide voulant penetrer dans les secrets de la Sagesse incarnée eut assez d'effronterie, pour dire que IESVS-CHRIST, pour sa conduite particuliere estoit obseruateur des Astres, que preuoyant la haine des Iuifs, qui en diuers temps entreprendroient sur sa vie, il choysit vne heure fauorable, à laquelle par la vertu des Planetes heureux, il n'en pourroit estre offensé, ce Cheual ou plutost ce Bœuf, (car c'est ainsi que le traitte vn excellent Personnage) appuyoit son opinion, sur la réponce que IESVS-CHRIST fit à ses Apostres, lors qu'ils le dissuadoient de retourner en Iudée, & qu'il leur dit, *n'y a-t'il pas douze heures au iour*, comme si pour éuiter leur rage, il eut besoin de recourir à vne constellation heureuse, durant laquelle ses ennemis ne l'auroient pû blesser; quelle impertinence ? comme si le mesme Sauueur ne les auoit pas renuersé par sa seule parole au jardin des Oliues, & comme s'il n'auoit pas en plein iour, passé à trauers cette canaille, lors qu'elle vouloit le lapider. *Error Guidonis Bonati ex Piccomirandul.* *Non ne sunt duodecim horæ diei.* Ioan. 11.

Si les Iudiciaires ont voulu assujettir à la situation des Planetes, les actions miraculeuses de l'autheur de la Reli-

gion Chrestienne,il ne faut pas s'étonner qu'ils leur ayent attribué la vocation de ceux qui l'ont professée. Origene se plaint que dés-ja de son temps l'on estoit dans cette erreur,quelques Mathematiciens assuroient que la conuersation des Gentils estoit l'effet de certains Astres qui predominoient,sous lesquels ils estoient heureusement nays;vne prediction si ridicule ne laissa pas d'estre en vogue parmy quelques Iudiciaires,qui publioient que celuy qui au point de sa naissance auroit Mercure au sixiéme lieu, passeroit de la Religion qu'il auroit professée à vne autre ; Est-il rien de plus déraisonnable,que de croire que l'on puisse penetrer dans les secrets de la volonté de l'homme.

Iam quidam existimant ex astrorum cursibus Christianos fieri. Homil. 3. in Ierem.

Hermes in centiloquio. propos. 66.

Saint Ambroise ne pût souffrir des Mathematiciens qui essayoient par l'Horoscope, de deuiner les qualitez & la conduite de l'enfant,ce qui est non seulement vain,mais encor inutile, attendu que les Apostres n'ont pas esté sauuez par l'obseruation de l'heure de leur naissance, mais ils ont esté separez des pecheurs, & sanctifiez par la venuë de IESVS-CHRIST; les miracles qu'ils faisoient, pour preuue de la verité de l'Euangile qu'ils annonçoient n'estoient pas les effets d'vne constellation fauorable,mais de la vertu secrete & diuine, qui les auoit attirés à la suite du Messie, & quand ils chassoient les Demons du corps des possedez, ce n'estoit pas pour auoir eu Mars en la neufiéme Maison,que ce pouuoir leur estoit communiqué, ainsi que quelques-vns l'ont crû,& la Science infuse de ces sçauans idiots, n'estoit pas pour l'auoir impetrée de Iupiter, estant à la teste du Dragon,comme dit Pierre d'Apone,qui assure que sa priere fut exaucée dans cette conjonction, & que dés-lors il commença de faire vn grand progrés aux Lettres.

Nonnulli tentarunt natiuitatum exprimere qualitates,qualis sit vnusquisque qui natus sit, cum hoc non solū vanum sit & inutile quarentibus: redempti sunt Apostoli, congregati sunt ex peccatoribus, non vtique eos natiuitatis hora, sed Christi eos sanctificauit aduentus, in Exhameron. cap 4.

Albumazar rapporte à vn fauorable aspect des Astres l'enterinement des Requestes, que nous presentons à la Majesté diuine,il adjoûte,que celuy qui aura la Lune jointe auec Iupiter à la teste du Dragon, obtiendra de Dieu

tout ce qu'il luy demandera dans ses Oraisons. Est-il rien au monde de plus extrauagant, & de plus superstitieux, ou plutost n'est-ce pas vne idolatrie manifeste, d'attribuër au Planete de Iupiter, que les Gentils adoroient comme Dieu, & à ce Dragon imaginaire, vn effet qui ne peut proceder que de la pure bonté & misericorde diuine, aussi-bien que l'inclination au culte diuin, & la deuotion la plus tendre, que ces resveurs disent estre vne effusion de l'influence d'Hercule, qui dans le Ciel est à genoux en posture de suppliant, pour donner vne pante à la pieté des personnes qui naissent sous ces Astres.

Enfin pour couronner les impietez de l'Astrologie Iudiciaire, il ne manquoit plus qu'à nous faire lire dans les Estoiles, l'assurance de nostre salut. Les Huguenots par vne presomption insupportable ne sont pas plus assurez d'aller en Paradis, que ceux qui naissent quand Saturne est au Lyon; car apres auoir passé de longues années sur la terre, leur ame en sortant de leur corps ira droit au Ciel, en la compagnie des Dieux, si l'on veut croire à vn grand faiseur d'Horoscope nommé Firmicus Maternus; & si l'on veut croire ce que dit vn autre insensé, chacun pourra lire dans les Cieux la felicité de son sort, comme dans la prescience diuine.

Mirandul ex materno: sed cum hæc omnia fuerint assecuti longaui morientur, & anima eorum ad cælum Dijs aplicata transibit.

Voilà, Monsieur, les funestes consequences de l'Astrologie Iudiciaire, à laquelle on ne peut ajoûter foy sans ruïner la Religion, sans détruire la grace, & exterminer la liberté; l'homme ne seroit plus libre, s'il ne pouuoit resister aux crimes, à quoy les Astres les necessitent, & si Mars estoit l'autheur de ses homicides, & Venus de ses impuretez, la grace perdroit la gloire qu'elle a d'estre esleuée par dessus tous les ouurages de la nature, parce qu'elle seroit sujette à l'impression des Astres, & la Religion seroit aneantie, d'autant qu'elle perdroit son estre spirituel, par la dépendence qui la soûmettroit aux influences des corps celestes: Enfin tous les miracles de l'ancienne & nouuel-

le Loy, se rapporteroient à la vertu des Planetes, & non pas à la Toute-puissance de Dieu, qui en est l'ouuriere; la Morale & tout ce qui est dans l'Vniuers, seroit sujet aux loix fatales du destin, que les Iudiciaires pretendent de connoistre dans les Astres, sans excepter la durée & le changement des Estats.

DISCOVRS XXXII.

Les Astrologiens ne peuuent predire le changement des Estats.

LEs Astrologiens seroient bien raisonnables, s'ils vouloient restreindre les effets de leurs predictions, & les rapporter à leur cause naturelle; ils deuroient se contenter de dire auecque le Philosophe, que le Soleil & l'homme contribuent à la generation de l'homme; que la Lune & les Astres ont bonne part à ce chef-d'œuure de la nature, mais leur donner vn empire absolu sur ses actions, & les rendre arbitres des differens entre les couronnes, & des changemens qui se font dans les Monarchies, c'est vne extrauagance qui ne se peut souffrir, & vne temerité qui merite vn chastiment exemplaire.

Romanum imperiũ propagatum atque seruatũ, nescio cui fato id potius tribuerent, quam Dei summi potentissimæ volũtati. Aug. lib. 5. de ciuit. c. 12.

Toutefois cet attentat n'est pas nouueau, les Romains attribuoient la grandeur de leur Empire à vne certaine fatalité & destinée, non à la Toute-puissante volonté de Dieu, qui dresse & renuerse le thrône des Monarques, quand bon luy semble, & qui conserue & augmente les Republiques, par vne espece de recompense qu'il donne à ceux qui les composent. Caton se seruit de cette raison, pour persuader l'amour de la vertu aux Romains, dans la harangue qu'il fit au Senat, lors qu'il fut esleu Tribun du Peuple.

Ne croyez pas, Messieurs, (leur dit cet excellent Personnage)

nage) que la grandeur de la Republique se doiue à la seule industrie, & au courage de nos Ancestres ; si cela estoit nous aurions dequoy la rendre incomparablement plus florissante par le nombre de nos Citoyens, qui est infiniment accru ; nous auons beaucoup plus d'alliez, nos richesses sont plus abondantes, & nous auons plus de cheuaux, plus d'armes, & d'équipage de guerre, qu'ils n'en ont iamais possedé ; ce qui a fait qu'ils ont estendu si glorieusement les limites de l'Empire, & la conqueste presque de tout l'Vniuers, mais ce que nous n'auons pas, c'est cette moderation dans la vie, ce mespris des richesses en particulier, la liberté de dire son opinion dans les assemblées publiques, l'auersion pour la volupté & le luxe, l'horreur pour le vice, & vn amour genereux pour la vertu, & pour le bien de l'Estat. *Salustius in Catilina.*

En effet, comme ces Idolatres n'estoient pas capables d'vne recompense eternelle, Dieu pour vn temps fauorisa leurs armes, & les fit Souuerains de la plus part des Nations, mais bien loin de le reconnoître des graces qu'il faisoit à leur Republique, ils conçeurent vne vaine esperance, que leur domination dureroit autant que le monde ; les predictions de leurs Deuins les entretenoient dãs cette erreur, fondée sur la resistance que firent trois de leur Diuinitez à la structure du Temple de la Felicité, que le Roy Tarquin voulut eriger à Iupiter sur le Capitole ; auant que de jetter les fondemens de ce superbe Edifice, il falut consulter l'Oracle, & sçauoir si les autres Dieux qui estoient dans l'enceinte du Temple que l'on auoit designé, voudroient luy ceder, & souffrir que l'on renuersât l'Autel ; tous en furent d'accord, & nul d'eux tint à injure de luy ceder, comme au Roy de tous les Dieux, à la reserue de trois Diuinitez orgueilleuses & rebelles, Mars, le Dieu Terminus, & la Déesse Iuuenta s'y opposerent, iusques-là que l'on fut contraint de les y laisser, quoy que ce fut dans

vn lieu si obscur,que les plus clair-voyans auoient peine de les rencontrer.

Aug. lib. 4. de ciuit. cap. 29.

De cette rebellion les Romains conceurent de grandes esperances de l'estenduë, & de la durée de leur Republique; parce que les Augures firent vn mystere de cette sedition, excitée par l'artifice des Demons, & leur persuaderent que Mars n'auoit pas voulu ceder; parce que cette nation Martiale, ne cederoit iamais à personne, d'autant que Mars son protecteur la deffendroit comme pere de celuy qui en estoit le Fondateur; que la resistance du Dieu Terminus estoit vn Indice que nul ne pourroit acourcir ses limites, & que la Déesse Iuuenta tiendroit toûjours la jeunesse Romaine dans vne vigueur de courage, pour repousser les efforts de ceux qui la voudroient attaquer, mais tous ces Oracles furent faux. Car combien de fois leurs armées, ont-elles esté défaites, mesme du temps de Tarquin. Eurent-ils assez de cœur pour resister aux Gaulois, quand ils saccagerent la ville de Rome? & l'Empereur Adrien, ne fut-il pas assez puissant pour renuerser les bornes de l'Empire, que le Dieu Terminus deuoit rendre immobile, puisqu'il les rétressit, en restituant aux Perses trois illustres Prouinces, l'Armenie, la Mesopotamie, & la Syrie. C'est donc vne folie de consulter ces Prognostiqueurs sur les Astres, & de vouloir lire dans les Cieux, comme dans vn liure ouuert, la decadence des Royaumes.

Leur temerité n'est pas moindre d'assurer, que le Planete de Iupiter affermit les Empires, qui ont pris naissance, lors qu'il estoit dans son ascendant, & que les Estoiles marquent en Characteres visibles, le changement qui doit arriuer dans les Monarchies. Vn certain Astrologien nommé Belesis, fut assez persuasif pour insinuer aux Medes, qu'ils deuoient prendre les armes, & faire vne irruption dans la Syrie, parce qu'il auoit connu par l'obseruation des

Diodor. Sicul. lib. 2.

Aſtres, que cette conqueſte leur eſtoit aſſurée, comme ſi la volonté & l'ambition des Medes eût brillé dans les Eſtoiles, & comme s'il eût veu dans le Ciel ces deux Nations en bataille rangée, diſputer l'honneur de la Victoire.

Les Aſtres ne ſont pas les ſignes de la guerre, ny enſuite du changement des Eſtats; les victoires & la conqueſte des Prouinces, dépendent du courage & du franc-arbitre de ceux qui entreprennent la guerre à deſſein d'agrandir leurs limites: il eſt vray que les corps celeſtes y contribuënt quelque peu par leurs ſecrettes qualitez, attendu que les combats doiuent leur origine à la colere, & cette paſſion procede d'vne ſeichereſſe intemperée, qui fait boüillir le ſang auprés du cœur, & alors les hõmes ſe ſentent incomparablement plus portez à la guerre qu'en autre temps, quoy que d'ailleurs leur humeur Martiale y faſſe aſſez pancher leur inclination. C'eſt pour cette raiſon que les Payens reconnoiſſoient Mars pour le Dieu des Armées, d'autant que ſon Planete eſt extremement chaud & ſec, & la chaleur excite la colere, & la colere eſt la cauſe de la guerre, laquelle toute-fois n'eſt pas directement ſuſcitée par les influences des Aſtres, mais par l'empire de noſtre volonté à laquelle ils ne peuuent donner aucune atteinte. Ariſtote dit qu'il faut attribuer le changement des Eſtats au franc-arbitre de l'homme.

En effet, ſi nous faiſons reflexion ſur la durée de l'Ariſtocratie, de la Monarchie, & de la Republique, nous trouuerons qu'il y a trois cauſes qui contribuënt à leur changement auquel les Aſtres n'ont point de part: la cauſe diſpoſitiue, qui ſe rapporte à la materielle, la finale, & l'impulſiue, ou effectrice. La cauſe diſpoſitiue dans le changement des Republiques, vient pour l'ordinaire de l'ambition des inferieurs, qui ne peuuent ſouffrir de ſe voir exclus du Gouuernement, auquel ils croyent auoir de iuſtes pretentions, dont ceux qui tiennent le timon, les iu-

Ariſt. lib. 5. Politic. c. 1.

Aristot. lib. 3. Polit. c. 6.

gent incapables, ce qui fait que les inferieurs sont dans vne continuelle inquietude, & cherchent de la rompre par la nouueauté, pour se rendre égaux à eux, comme les autres taschent de la conseruer, en ne souffrant pas qu'ils leur soient semblables. Aristote dit que c'est la cause principale du changement d'vn Estat: Et c'est par ce motif que Cesar changea la Republique en Monarchie.

Quelque-fois aussi ce changement procede d'vn desir de la nouueauté, qui prend sa naissance de deux principes, l'vn de l'inconstance humaine, l'autre du miserable estat où se trouuent les peuples, d'où ils esperent de sortir par le nouueau gouuernement. Le desir de la nouueauté partagea la Republique de Rome en deux factions au temps de la guerre de Carthage. L'Historien Romain dit que c'est vne maladie dont presque toutes les Citez d'Italie estoient infectées; le peuple vouloit se rendre à Annibal, & le Senat auec toute la Noblesse, conseruer le gouuernement aux Romains; ce qui faillit de les faire perir. Le desir du changement procede aussi quelque-fois du miserable estat où se trouuent les Citoyens, d'où ils esperent de sortir par le changement de ceux qui gouuernerent: c'est ce qui attira sur Octauian la hayne du peuple Romain, & mit toute l'Italie dans le desordre, & non pas les influences des Planetes, qui n'ont aucun empire sur les volontez.

Vnus veluti morbus omnes Italiæ ciuitates inuaserat, vt plebes ab optimatibus dissentirent: Senatus Romanis faueret, plebs ad Pœnos rem traheret. Tit. Liu. lib. 24. Plutarch. in Marc. Ant.

La cause finale du changement des Estats, n'est pas non plus vn effet des funestes regards des Estoiles, mais plustost du desir de l'honneur, & de l'interest sordide des particuliers. Catilina pour grossir son party, promettoit à ceux qui l'embrasserent les premieres charges de la Republique, & les biens des riches qu'il auroit proscrits; Mais Cesar aspira à la Monarchie, par vn desir de la gloire de la Souueraineté, qui dans son opinion estoit tout autre que celle de l'estat Democratique. Les Astres en tous ces desseins n'ont point de part, ainsi les faiseurs d'Horoscopes, ne peuuent par leur situation differente predire, ny leur progrés, ny leur durée.

Tum Catilina polliceri tabulas nouas, proscriptionem locupletum, magistratus, sacerdotia, rapinas. Salust. Cic. lib. 1. offic.

La cause impulsiue ou effectrice procede quelquefois d'vne puissance demesurée des nobles & des riches, lesquels veulent égaler ou surpasser l'authorité publique. Ce qui fait qu'on ne peut la souffrir dans l'estat. Telle estoit autrefois celle des Barons Romains, qu'on appelloit la tige & le tronc des Pontifes, de qui le pouuoir n'estoit pas plus redouté que le leur. Les Atheniens pour remedier à de semblables desordres, auoient estably l'Ostracisme, croyans que le fin de la Politique, estoit de bannir de l'estenduë de leur limites, les personnes trop puissantes. La Republique de Gennes depuis le commerce auec les Espagnols est deuenuë si riche, qu'elle est maintenant erigée en Aristocratie; l'oppression des Peuples par les Magistrats, fait encore quelquefois ce changement; d'autrefois l'accroissement de la Populace, que le nombre rend orgueilleuse, insolente, & rebelle. Le secret des Romains pour parer à cét inconuenient, fut de ne pas souffrir la domination des Grands, & d'enuoyer des colonies entieres aux Pays estrangers, autant pour en diminuër les forces, que pour conseruer es Prouinces nouuellement conquises.

Arist.lib.5. Polit.cap.3.

Par ce raisonnement, vous voyez, Monsieur, que ce qui fait le changement des estats, n'est pas la vertu secrette des Astres, mais la volonté des hommes, sur laquelle ces Planetes ne peuuent verser leurs influences. L'Aristocratie se change en Republique, quand les Peuples sont opprimez par la violence des Nobles, c'est assez pour faire ce changement, qu'vn ou deux des riches, dégoutez du Gouuernement le décrient comme tyrannique, que par vn dessein de leur propre grandeur, ils prennent le party du Peuple, pour le faire soûleuer contre ceux qui gouuernent. La Republique se change en Aristocratie par les artifices que j'ay déduits en la cause effectrice du changement. Celuy de l'estat Monarchique se fait par la conspiration des Traîtres, qui ne mãquent pas de pretexte pour colorer de l'interest public la cruauté de leur ambition. Nous en auons

vn exemple d'horreur en la Personne de Cronvvel, de qui la memoire sera en execration à tous les Siecles, pour auoir fait mourir son Roy par la main d'vn Bourreau. Son dessein estoit de s'emparer du Royaume d'Angleterre, comme il fit sans oser en prendre le tiltre, ny en conseruer les marques pour abuser ce Peuple. Aristote dit que le Royaume ne souffre point de contrarieté du dehors, ce n'est pas à dire que les Princes estrangers, ne puissent auoir des desseins sur les estats de leurs voisins, mais le Philosophe veut dire qu'vn bon Prince ne peut auoir de trouble en son Royaume, que par le soûlement de ses propres sujets, qui par cét attentat commettent le plus grand de tous les crimes.

De Oligarch. cap. 6.

L'obeïssance des François, fait assez voir l'amour & le respect qu'ils ont pour le plus grand Monarque du monde, de qui le Trône est affermy sur la fidelité de ses Sujets, sur la grandeur de son courage, de sa Couronne, & sur la protection diuine. Ce n'est pas aux Cieux ny aux Astres de disposer des Sceptres, ny d'en marquer la durée. Il n'appartient qu'au vray Dieu de donner à qui bon luy semble la possession des Royaumes & des Empires; il faudroit estre du conseil de cette Sagesse infinie, pour penetrer dans ses secrets, qu'il veut estre cachez, afin de tenir en crainte ces Puissances souueraines, qui font trembler tout le monde, & pour faire adorer auec plus de respect les ordres de sa diuine Prouidence.

Non tribuamus dandi regni atque imperij potestatem, nisi Deo vero. August. Lib. 5. de ciu. cap. 21.

Les Astrologiens qui se vantent de les découurir par les regles de leur science sont temeraires, parce que ces objets passent toutes nos connoissances, & que vouloir penetrer dans les secrets des hommes, & faire vn examen clair & exact des merites des Royaumes, est vne entreprise qui est au dessus de l'esprit humain. Que les faiseurs d'Horoscopes prennent leur Astrolabe, qu'ils consultent leurs Ephemerides, qu'ils obseruent les diuerses oppositions des Astres, ils ne pourrôt trouuer la raison pourquoy l'on voit

Valde superat vires nostras hominum occulta discutere, & liquido examine merita diiudicare regnorum. Idem. ibid.

monter sur le Trône des personnes, dont les mœurs & la vie sont si differentes, s'ils n'auoüent que le Dieu qui donne l'empire aux Assyriens & aux Perses, le donna aux Romains quand il luy plût, & autant de temps qu'il voulut, que par vn mesme pouuoir il éleua au Consulat le sanguinaire Marius, & Cesar le debonnaire au gouuernement de la Republique; la mesme main qui donna le Sceptre à Auguste, mit la Couronne sur la teste à Neron, que celuy qui choisit Vespasien pere & fils Princes tres-doux, n'en exclut pas Domitien le plus cruel des Tyrans: Enfin le même Dieu qui couronna Iulien l'Apostat, mit le diademe sur la teste du pieux Constantin. C'est donc attenter sur la prescience de Dieu de vouloir predire la durée des estats, qui dépendent des ordres de la Prouidence diuine, pour l'attribuer aux influences des Planetes.

Nous ne sommes plus aux Siecles des Roys infideles, qui faisoient hommage de leurs coronnes aux Astres, comme à ceux qui en estoient les dispensateurs; l'on ne craint plus les predictions funestes, dont l'on menace les Estats & les Monarques: Ptolomée passe pour ridicule, quand il dit, que si Mars occupe le lieu du Ciel, lors qu'on bâtit la capitale d'vn Royaume, le Prince & ceux qui luy succederont, periront par l'espée; par quel principe de sa Science peut-il deuiner où reside cette vertu sanguinaire, laquelle dans la suite des temps fera mourir tant de Souuerains? S'il dit que c'est dans le Prince qui a fait bâtir la Cité, il n'y a aucune apparence de raison, & nul ne croira que les fondemens creusez par ses ordres, renuoyent sur luy par vne reflexion funeste, des qualitez empestées pour le suffoquer, & luy faire perdre le Sceptre auecque la vie: De plus, comment est-ce qu'vne telle malignité se communiquera aux Princes qui luy succederont, puisque la source du mal, & le sujet sur lequel Mars a premierement versé sa fureur ne subsisteront plus? L'on croira bien moins la proposition de Ptolomée, s'il dit que ces influences fatales

sont empreintes sur les pierres de la fondation, & que venant à exhaler leur humeur maligne, elles en infecteront tous les Princes qui monteront sur le Throne. Car il y a bien de l'apparence que leur vertu sera beaucoup ralentie, ou du tout empeschée par les pierres, la chaux, & le sable qui couure les fondemens, où cette vertu Martialle sera comme enseuelie : outre que le Prince peut habiter vn Palais esloigné de ces lieux funestes, & alors les vapeurs qui en sortiroient, ne pourroient approcher son Louure; & par cette preuoyance la prediction seroit vaine & sans effet; aussi n'a-t'on point de creance à ces Deuins, l'on n'apprehende plus les Ascletarions ny les Procules, qui oserent predire à Domitian la perte de l'Empire & de la vie; les Princes Chrestiens ne craignent pas de voir comme luy que la Lune paroisse ensanglantée au signe du Verseau, pour marque du sang qu'il versera en receuant les coups de poignard de la main des conjurés; les Loix du Christianisme obligent les Princes de ne rien croire de ce que disent ces Prognostiqueurs, & sollicitent leur Iustice de les traitter, comme Domitian fit Asclatarion, quoy que sa prediction fut suiuie de son effet.

C'est l'vn des plus grands interests de l'Estat d'en bannir les Deuins, d'autant que leurs prognostiques donnent occasion à la rebellion des sujets, & de la hardiesse aux Princes ennemis, pour entreprendre sur les estats de leurs voisins. La pluspart des changemẽs de la Republique Romaine sont arriués en suite de semblables predictions, d'où les Generaux d'Armée prenoient sujet de se reuolter, & de faire la guerre à leur Souuerain. Les Princes Chrestiens ont esté quelquefois sujets à de pareilles disgraces, mais Dieu les permettoit en punition de leur credulité, comme il permet bien souuent, que ceux qui consultent les Astrologiens, tombent dans le mal-heur, dont ils les ont menacé par leurs Horoscopes; ceux que l'on fait sur la durée des Villes, ne sont pas moins trompeurs, que ceux qui

predisent

predisent le changement d'vne republique. Ciceron raille Lib. 2. de Diuinat. agreablement la temerité d'vn certain Astrologien nommé Tarutius, auecque lequel il auoit grande habitude; ce Mathematicien à la priere de M. Varron, fit l'Horoscope de la ville de Rome, par l'obseruation des mesmes Astres, qui presiderent à sa naissance, apres la reuolution de tant de Siecles, il fut assez hardy pour assurer, que par là il pouuoit connoître les accidens, dont elle estoit menacée; quelque complaisance que Ciceron eut pour cet Astrologien son confident, il ne pût s'empescher de blasmer son extrauagance: que l'erreur a de force (dit ce grand homme) quand elle s'est emparée d'vn esprit, est-il possible, que l'on ayt l'effronterie de rapporter aux influences des Estoiles, ou de la Lune, le bon ou mauuais sort de nostre ville; ô la grande folie, falloit il que son jour natal fut encore sujet aux influences des Astres? Ie consens volontiers que vous obseruiez la situation du Ciel à la naissance d'vn enfant, pour predire quelle sera sa fortune, mais croyez vous que vos Regles puissent semblablement estre appliquées à la brique, au sable & au mortier, dont les murailles de nostre ville sont basties.

Il ne manquoit plus à nos Iudiciaires, que de placer autant d'Astres nouueaux dans le Ciel, pour presider aux pierres, aux bois, aux cheminées, aux bastions & aux Tours; certes ce ne seroit pas estre plus ridicule de deuiner le sort des animaux, des herbes & des plantes, que de predire la durée des Estats & des Villes par l'aspect des Estoiles; pourquoy ces influences celestes n'agiroient elles pas si fortement sur vn Pommier que sur vn homme? les accidens à quoy ils sont sujets, sont incomparablement plus grands, ainsi ils dépendent dauantage des influences des Planetes: ces Deuins pourroient doncques par les Regles de l'Astrologie, preuoir quand on rompra quelqu'vne de leurs branches, quand ils porteront du fruict, de combien vn prunier sera chargé de prunes, dans quel temps il sera coupé,

iuſqu'à la racine, par les ordres de la fatalité; s'ils auoüent qu'ils ne ſçauroient deuiner ces choſes, qu'ils confeſſent encore, qu'ils ne peuuent preuoir la ruï[illegible]es Villes, ny la decadence des Eſtats, non plus que la bonne ou mauuaiſe fortune des particuliers, que les Iudiciaires pretendent de connoître par l'obſeruation des Planetes, qui ont preſidé à leur naiſſance.

DISCOVRS XXXIII.

Predictions ridicules des Iudiciaires, ſur la bonne ou mauuaiſe fortune des particuliers.

L'Ordre des choſes eſt qu'elles exiſtent auant qu'elles ſoient connuës; il n'eſt point d'Art ny de Science qui ne preſup poſe ſon objet; la ſeule Aſtrologie Iudiciaire entreprend de connoître la bonne ou mauuaiſe fortune, meſme auant qu'elle ayt aucune exiſtẽce; les Gentils croyoient que c'eſtoit vne Déeſſe qui ſe joüoit des choſes humaines & les gouuernoit ſelon ſon caprice, parce qu'ils ne ſçauoient à quoy attribuër le mal-heur dont les Sages eſtoiẽt accablez, ny le bon-heur, dont les fols contre toute eſperance eſtoient accueillis; les Grecs en firent vne dignité aueugle, & les Romains luy bâtirent vn Temple au delà du Tybre: ce n'eſt pas ſans raiſon qu'ils la peignoient ſans yeux, parce qu'elle eſt inconſiderée dans la diſtribution de ſes bien-faits, ou parce que ceux qu'elle fait l'objet de ſes faueurs ſe meſconnoiſſent, & deuiennent inſolens en leur bonne fortune: l'on peut dire encore qu'elle eſt aueugle, d'autant qu'elle priue de lumiere ceux qui veulent penetrer dans ſes ſecrets, lorſque par vne temerité inſupportable, ils veulent juger des effets, que la rencontre fortuite de diuerſes cauſes doit mettre en euidence.

Les Stoïciens ne vouloient pas que les merueilles de la

fortune fussent des coups du hazard, ils croyoient fermement que les choses casuelles qui arriuoient contre toute apparence, estoient l'effet d'vne Intelligence supreme, que les bien-faits qu'on receuoit par le moyen de l'air, estoient des profusions de Iupiter, qui en auoit le gouuernement, que l'heureux succez d'vne nauigation se deuoit au soins de Neptune Dieu de la Mer, que les fruicts qui se cueilloient sur la terre, estoient des liberalitez de Ceres, la rencontre d'vn thresor, vn present de Pluton, & que de quelque maniere que l'on receut des faueurs non esperées, elles venoient toûjours des mains de la fortune, laquelle auoit autant de noms differens, qu'elle auoit de dons diuers: Seneque dit, que nous ne pouuons faillir, en attribuant à Dieu des noms qui signifient la vertu des bien-faits celestes qu'il nous départ, & que nous pouuons le nommer en autant de differentes manieres, que ses dons sont differens, comme si chaque faueur auoit le charactere d'vne Diuinité bien-faisante.

Quacumque voles nomina propria Deo aptabis, vim aliquam effectumque cœlestium continentia, non errabis, tot appellationes eius esse possunt, quot munera. lib. 4. de Benefic.

Les Poëtes dresserent vn Trône à la Fortune, & luy donnerent vn rang honorable parmy les Dieux.

Nous te faisons Deesse & te plaçons au Ciel, disoit vn Satyrique; les Platoniciens ne l'auoient pas en si haute estime, ils se contentoient de dire qu'elle estoit vn puissant Genie, par le ministere duquel Dieu assembloit les causes éparses, & les vnissoit pour la production des effets casuels, & que par ce concours, Dieu auecque la fortune & l'occasion, gouuernoit toutes choses; les Astrologiens ne sont pas éloignez de cette opinion, ils veulent que la bonne & mauuaise fortune dépende du mouuemẽt des Astres, que les dignitez & les grandeurs soient des effets de leurs caresses, & que suiuant les diuers aspects des Estoiles qui president à la naissance de l'enfant, il soit fortuné ou malheureux, dans l'éleuation ou dans l'abbaissement; leur prediction est fondée sur vne vertu qu'ils donnent aux Estoiles, laquelle contribuë non seulement à la generation &

Te fortuna Deam facimus cœloque locamus. Iuuenal. Iuuenal. Satyr.

Plato 4. de legibus.

corruption des choſes ſublunaires ; mais encor à la produ-ction de tous les euenemens caſuels ; c'eſt cette vertu que les Iudiciaires croyent imprimer ſur l'enfant des inclinations conformes aux qualitez des Aſtres, c'eſt elle qui le porte à embraſſer le genre de vie, & la condition laquelle a du rapport aux Planetes qui ont preſidé à ſa naiſſance, d'autant que ſelon leurs principes, la differente ſituation du Ciel, fait la difference de leur temperamment, & la diuerſité des humeurs, l'inegalité des fortunes.

Ces maximes eſtablies de la ſorte, ils aſſurent que ceux qui ont la Lune pour aſcendant, aiment la nauigation & la peſche, que les Planetes de Mercure, les rend ingenieux aux Arts, & que Venus leur donne vne pente aux diuertiſſemens de la Muſique & aux plaiſirs: que ceux que le Soleil careſſe de ſes regards, auront part aux grãds emplois, & paruiendront aux belles charges, que le Planete de Mars par vne ſecrete fatalité, engage à ſuiure les armes nonobſtant toutes les fatigues d'vne profeſſion ſi dangereuſe : pour preuue de cette fatalité, ils alleguent qu'vn Soldat fut conſulter Apollon, à qui il demanda pourquoy il eſtoit engagé dans vne condition ſi penible & ſi miſerable ; l'Oracle répondit, qu'eſtant né ſous le Planete de Mars, il eſtoit neceſſité à ſuiure la guerre, & à mourir dans cette profeſſion. Iupiter a des qualitez plus nobles, il inſpire la Iuſtice, & fait aſpirer à la grandeur & à la puiſſance, le Planete de Saturne donne vne inclination aux belles Lettres, & fait les hommes ſçauans, celuy de Mars verſe des influences de force & de courage, & par vne vertu ſecrete, tire le Payſan de la Charruë pour le faire marcher à la teſte des armées, & le ſigne du Capricorne par l'effuſion d'vne vertu cachée, promet des Sceptres & des Couronnes à ceux qui naiſſent ſous cét Aſtre : qui ne rira d'vne telle extrauagance ; quel rapport ont les Aſtres aux Sceptres & aux Couronnes ? bien que la corne ſoit vn ſymbole de la force & de la Royauté, toute-fois le Capricorne n'en peut-eſtre ny la cauſe ny le ſigne.

Mars Genethliacus concitat. Euſeb. lib. 6. de preparat. Euang. cap. 1.

Quod Capricornus mittat, qui vim quandam occultam, & naſcentes ſub eo reges efficiat, & cætera huiuſmodi deliramenta. Sixtus Senens. Bibliot. 2. annot. 10.

Les Princes ont diuerſes voyes pour arriuer à la Souueraineté, mais ils n'y ſont pas guidés par le brillãt des Eſtoiles; la naiſſance, l'eſlection, ou la conqueſte leur mettent le diademe ſur la teſte, & les Aſtres n'ont aucune part à vne ſi haute fortune; le plus floriſſant Royaume du monde voit naiſtre ſon Roy, & par vne Loy auſſi forte que celle de la nature rend ſes Souuerains immortels; que les regards les plus funeſtes des Planetes conſpirent contre eux, ils ne pourront ny flêtrir leurs Lys, ny ébranler leur Trône; depuis le commencement de la Monarchie, ie ne crois pas qu'il y en ait vn qui ſoit né ſous le ſigne du Capricorne, la grandeur de leur fortune eſt attachée à leur perſonne, & non aux Aſtres qui preſident à leur naiſſance; leurs predeceſſeurs ne s'amuſent pas à leur enuoyer la Statuë dorée de la fortune, comme fit l'Empereur Antonin à Marc-Antoine, pour le deſigner ſon Succeſſeur, leur berceau eſt la premiere marche pour monter ſur le Trône, que les Aſtres n'oſeroient regarder qu'auecque reſpect; car ce leur eſt aſſez d'eſtre du ſang Royal, pour ſucceder à la Couronne. Spartian. in Antonin.

Les Roys Electifs ont vne ſemblable indépendance des Planetes, qui dira que le Prince Michel Vvidreuuieſchi eſtoit né ſous le ſigne du Capricorne? il eſt certain que ſi l'inclination & l'amour de la Patrie n'eut ſollicité les ſuffrages des Eſlecteurs, la France pour la ſeconde fois auroit donné vn Monarque à la Pologne, de qui le courage & la conduite eut fait trembler la puiſſance Othomanne, & tous les Princes du Nort; dira-t'on qu'il n'eſtoit pas né ſous le ſigne du Capricorne, ou que contre les Loix de la Nature, les Aſtres verſerent leurs influences ſur l'eſprit des Eſlecteurs, & fléchirent leur volonté pour eſtre fauorables au Prince Michel, qui ne pretendoit pas à cette grandeur. Prince de Lithuanie de la Maiſon de Choribut éleu Roy de Pologne le 19. Iuin l'an 1669.

La troiſiéme voye pour aſpirer à la plus haute fortune du monde, eſt par la conqueſte d'vn eſtat, ou à n'en point les Aſtres n'ont aucune part; ie ſçay bien que l'on dira

Suetonius in Augusto.

que Nigidius fit l'Horoſcope d'Auguſte qu'apres auoir obſerué exactement les Planetes qui preſidoient à ſa naiſſance, il dit que le Seigneur du monde eſtoit nay mais ſur quel fondement établiſſoit-il ſa prediction? ſur le mouuement des Cieux, qui tournent auec plus de viſteſſe que la rouë de ce fameux Potier, qui par vn changemẽt ſi prompt, n'euſt pas le loiſir d'obſeruer les differentes oppoſitions des Eſtoiles, ny les effets qu'elles doiuent produire par leurs fauorables influences. I'ay fait voir au diſcours precedent qu'on ne peut lire dans les Aſtres la décadence des Eſtats, & toute-fois il eſtoit neceſſaire que Nigidius eût veu le changement de la Republique, auant qu'Auguſte eut vſurpé toute ſon authorité & ſa puiſſance; auſſi ne deuoit-il pas l'empire à la conſtellation que cét Aſtrologien auoit obſeruée, tout ce que ſa prediction y put contribuer fut de reueiller ſon ambition, de former vn party dans l'Etat, ſous pretexte de le proteger, de careſſer ceux qui appuyerent ſon deſſein: encore toutes ces pretenſions auroient eſté vaines, ſi la Prouidence diuine qui diſpoſe des Sceptres & des Couronnes ne l'eut deſtiné à la Monarchie de l'Vniuers.

Plutarch. in Antonio.

Les Payens ont reconnu cette verité, quand Plutarque parle de la puiſſance de Marc-Antoine, il dit que Dieu l'auoit predeſtiné à vne ſi grande fortune; les Iudiciaires qui font profeſſion du Chriſtianiſme, n'oſeroient nier que Dieu ne ſoit le diſpenſateur des Couronnes, & qu'il ne les donne bien ſouuent pour recompenſe de la fidelité de ſes ſeruiteurs, qu'il ne les oſte en punition de leurs crimes; la deſ-obeïſſance de Saül ne luy fit-elle pas ôſter le Royaume, & la pieté & la vertu de Dauid, ne le fit-elle pas ſon ſucceſſeur? l'Aſtrologien doit eſtre perſuadé que Dieu dans ſa colere peut renuerſer les Trônes, & appaiſé par les prieres des juſtes, reuoquer ſa ſentence, & maintenir ceux qu'il en vouloit priuer; il doit croire encore qu'il n'y a éleuation ny precipice des grandeurs, qui ne ſoient

vne diſpoſition de la Prouidence diuine, où les plus fauorables aſpects des Aſtres n'ont aucune part.

Vn des ſçauans hommes de ſon Siecle, n'eut point d'autre creance des predictiōs fauorables d'vn Iudiciaire qui auoit fait ſon Horoſcope, lequel l'aſſura que la rencontre des Planetes & des ſignes s'eſtoient trouués dans vne ſi belle ſituation au moment de ſa naiſſance, que ſuiuant les maximes de ſon Art, il paruiendroit infailliblement à vne grande dignité ; cét excellent perſonnage luy demanda, ſi ce qu'il auoit veu dans les Aſtres, eſtoit tellement certain, que Dieu ne pût en empeſcher l'euenement ; le Mathematicien répondit, que ſi Dieu ne vouloit pas, il n'y auoit nul doute que ſa prediction n'auroit pas le ſuccez que les Eſtoiles luy promettoient ; il le preſſa encore de luy dire, ſi nonobſtant l'oppoſition des Aſtres, & du moment fatal de ſa naiſſance, Dieu vouloit qu'il fut honoré de cette charge, ſi ſa mauuaiſe Eſtoile & des influences funeſtes pourroient l'empeſcher d'y paruenir, l'Aſtrologien répondit encore que non ; puis donc (conclud ce grand homme) que l'vn & l'autre dépend de la volonté de Dieu, c'eſt à elle ſeule, à qui ie veux abandonner entierement les ſoins de ma conduite ; par où l'on void que les plus hautes fortunes ne dépendent pas des Aſtres, mais de la diuine Prouidence, qui gouuerne toute choſe, & diſpoſe les moyens pour l'execution de ſes deſſeins. Guillelm. Pariſ.

Les autres fortunes plus mediocres, ne reconnoiſſent point d'autre principe, & c'eſt en vain que les Iudiciaires en vont chercher l'origine iuſques dans le Ciel, où ils ont placé cette grande Princeſſe, mais ils l'ont logée ſi à l'eſtroit, qu'elle n'occupe qu'vn point du Zodiaque : il eſt vray qu'elle en doit eſtre contente, car puiſqu'elle n'eſt qu'vn point, elle n'a pas beſoin d'vn plus grand eſpace ; toute fois cette partie de la fortune à les oüyr parler, fait de grandes choſes dans les maiſons differentes du Zodiaque ; car à la premiere, elle donne les grands employs, les belles

charges & les eminentes Dignitez, signifie des heureux succés en toutes les entreprises; dans vne autre Maison, ce point promet de grandes alliances, & tranquillité au mariage, dans vne autre, il fera bon negotier, dans vne autre, entrer dans vn Cloistre, pourueu que dans ce moment l'on se consacre à Dieu: qui vit jamais de pareilles extrauagances, vn seul point aura plus d'actiuité que toute l'estenduë des Spheres celestes, bien qu'il n'ayt ny lumiere, ny chaleur, ny influence, & cette *partie de la fortune*, fera la grandeur de la fortune de tous les grands de la terre, & quiconque aura ce point au moment de sa naissance, sera esleué aux premieres dignitez de l'Eglise ou de la Monarchie.

Ie ne veux pas oublier icy la galanterie de Guillaume Duc de Mantoüe, qui ayant dans son Escuirie vne Cauale pleine, fit exactement obseruer le moment qu'elle mettroit bas, & ce fut vn Mulet; il enuoya aussi-tost aux plus celebres Astrologiens de l'Italie l'heure de sa naissance, pour sçauoir quelle seroit la fortune d'vn bastard né en son Palais: pour obliger ce Prince, ils s'occuperent tous à faire son Horoscope, & prirent le theme du Ciel, sur l'esleuation du Pole de Mantoüe; le Duc eut vn diuertissement nompareil de la diuersité de leurs predictions, car ce Mulet au sortir du ventre de la Cauale, eut vn Albuzic, ou assemblage d'heures si fortuné, que pouuant à peine se remuër, on le faisoit dés-ja marcher à la teste des trouppes, en qualité de General d'armée: d'autres sans prendre garde que ses oreilles ne pourroient se cacher sous la Thiarre, en faisoient vn Euesque, ou vn Abbé mitré, d'autres plus éclairez luy mirent la Pourpre sur le dos, & le chapeau sur la teste; mais vn qui auoit mieux obserué la face du Ciel, predit qu'il seroit chef vniuersel de l'Eglise.

Vita di fra Paulo.

Des Predictions si opposées & si ridicules font assez voir l'extrauagance de cette Science, qui n'a rien d'asseuré que l'incertitude & le mensonge, car bien que ce fut vne galanterie

galanterie du Duc, qui voulut jouër les Astrologiens par cette supposition de part; toutefois ils n'ont point d'excuses, pour mettre à couuert la diuersité de leurs Prognostiques, d'autant que si c'eut esté vn garçon ou vne fille, qui fut née à Mantoüe au mesme instant, il est certain que les diuers Horoscopes que l'on auroit fait sur leur naissance, auroient eu les mesmes Predictions, parce que la situation des Astres estant là mesme, ils n'auroient pû faire d'autres Prognostiques, dont la diuersité sur vne mesme personne, est vne marque euidente que cette Science est incertaine & ridicule.

Les premieres dignitez du monde ne sont donc pas les effets des fauorables regards des Planetes, l'on ne paruient pas aux hautes charges par de vaines Predictions, par le caprice du hazard, & d'vne fortune aueugle; la naissance y contribuë beaucoup, les richesses, les amis, le courage pour de grandes choses, vn libre accés auprés de ceux qui ont part au gouuernemẽt, & ceux qui approchent des Princes peuuent dauantage contribuër à vne grande fortune, ainsi l'on doit plutost les rapporter à l'industrie des pretendans, à la faueur & à la bien-veillance de ceux qui sont dans le Ministere, qu'à la situation des Astres; encore toutes ces pretentions seroient vaines, si la Prouidence Diuine qui dispose des cœurs des Princes; & qui les fait pancher où elle veut, n'estoit le premier mobile, qui fait tourner la Roüe de la fortune des Fauoris, pour les esleuer au dessus; à combien de personnes a-t'on predit la Thyare, qui n'ont pas seulement pû auoir vne Mythre, auec quelle effronterie vn faiseur d'Horoscope peut-il promettre la premiere dignité de l'Eglise, par l'obseruation des Planetes, puisque l'eslection du souuerain Pontife despend des suffrages des Cardinaux, ne deuroit-il pas faire l'Horoscope de tous ceux qui entreront dans le Conclaue, pour découurir la pante de leur inclination, & le sujet qui leur sera determiné par les Astres, en vne eslection si importante? mais com-

me de ſemblables promotions ne dépendent pas des Planetes, auſſi les Iudiciaires ne les peuuent predire, la raiſon en eſt bien ſenſible, parce que les cauſes naturelles comme les corps Celeſtes, agiſſent naturellement, & ſont determinez à vne ſeule choſe; c'eſt pourquoy les eſtres par accident (comme la bõne fortune) leſquels exigent le concours de pluſieurs cauſes, ne peuuent eſtre attribués aux Aſtres; quelque vnion qui ſe rencontre parmy elles, elles n'ont point d'vnité, c'eſt plutoſt vn aſſemblage de diuerſes cauſes, qui n'ont point de rapport l'vne à l'autre.

N'eſt-ce pas de hazard, & vn accident qu'vn ſoldat ſoit Muſicien & ſoldat, puiſque ces deux Arts regardent diuers principes entierement oppoſez, & peut-on dire que les Aſtres ſont la cauſe qu'il ſçait bien chanter & combattre vaillamment? N'eſt-ce pas vne choſe fortuite, qu'vn Laboureur qui n'a autre deſſein que de cultiuer ſon champ, en foüyſſant la terre y trouue vn threſor? nous attribuons ce bon-heur au hazard & à ſa bonne fortune, & nous ne diſons pas que ſon champ en eſt la cauſe; parce que toutes les terres ne r'enferment pas dans leur ſein des choſes ſi precieuſes, toutefois il arriue par hazard que le meſme champ eſt la terre & le lieu, où ſe rencontre le threſor: nous ne diſons pas non plus que cette fortune eſt vn effet de l'induſtrie du laboureur, parce qu'il ne s'eſtoit appliqué au trauail que pour cultiuer ſa terre, & non pas pour y trouuer des richeſſes, outre que pluſieurs deuant luy l'ont trauaillée ſans y trouuer vn threſor: il faut doncque rapporter vne rencontre ſi merueilleuſe à diuerſes cauſes, ſingulieremẽt à vne Intelligẽce ſuperieure, dont le propre eſt de diriger & de rapporter vne choſe à vne autre, quoy que differente pour la production d'vn meſme effet: c'eſt ainſi que l'Ange Gardien par des ſecrets mouuemens, peut eſtre la cauſe de la fortune d'vn Villageois en luy inſpirant d'aller cultiuer ſon Champ, où il ſçait qu'il doit trouuer le threſor, c'eſt en cette maniere que ce que l'on croit eſtre

la fortune du Paysan, est l'effet du conseil de l'Ange, & non pas vn bien-fait de la fortune aueugle.

Saint Augustin dit, qu'il n'y a point d'effet casuel, qui ne reconnoisse quelque cause, & que celles que nous disons estre fortuites, d'où la fortune a pris son nom, ne sont pas imaginaires & vaines, mais seulement cachées, & que c'est auecque justice, que nous les attribuons à Dieu, ou à la volonté des esprits bons ou mauuais, quand Dieu leur permet, quoy que leur pouuoir, leur fin & leur maniere d'agir soient fort differentes; il ne faut doncque donner creance aux Genethliaques, quand ils font les Astres Autheurs d'vne bonne ou mauuaise fortune, bien moins quand ils presument d'y voir comme dans des glaces fideles, le cours de la vie des hommes, & le genre de mort qui la doit terminer.

Nos enim eas causas quæ dicuntur fortuita, vnde etiam fortuna nomen accepit, non esse dicimus nullas, sed latentes, easque tribuimus vel veri Dei, vel quorumlibet spirituũ voluntati, lib. 5. de ciuit. cap. 9.

DISCOVRS XXXIV.

Les Astrologiens ne peuuent predire la longueur de la vie, ny le genre de mort qui la doit terminer.

LEs Poëtes ont ingenieusement placé les Parques dans l'Enfer, pour oster aux hommes la curiosité de sçauoir le cours de leurs années, mais les Astrologiens les ont tirées de ces lieux d'horreur, & changeant leurs tenebres en lumieres, leur ont donné vn rang parmy les Astres, où elles s'appliquent à ce mesme exercice. La premiere preside au commencement de la vie, la seconde en continuë le progrés, & la troisiéme en couppe la trame.

Censorin. de die Natali cap. 8.

Le Zodiaque est la toile, où les trois Deesses fatales marquent le nombre de nos jours, les partageant entre les douze Signes, dont chacune retient la trentiéme partie, lesquelles toutes ensemble composent le nombre de trois cents soixante, les Grecs appellent ces Parques μοίρας,

Sunt autem hæ particulæ in vno quoque signo tricenæ; totius verò Zodiaci numero 360. Has Græci mœras cogno-

minarunt, eò videlicet, quòd Deas fatales mœras nuncupent, & hæ particulæ nobis quasi fata sint, μοίρω, partior.

comme si ces parcelles ainsi distribuées estoient nostre fatalité. Varron dit qu'elles s'appelloient Partés, parce que leur Office est de partager nos jours, faisant allusion au mot Grec, qui signifie partager. Les faiseurs d'Horoscope pour n'estre pas soupçonnez de la resverie des Poëtes, se seruent de noms plus specieux, comme celuy de leur Hylec, qu'ils prennent pour le significateur de la vie & de l'Alcochoden pour Definiteur des années. Ie ne m'arreste pas à ces chimeres qu'vn celebre Mathematicien de ce Siecle, a rendu si ridicules, que les Iudiciaires n'ont pû encore sortir du Tombeau, où il a enseuely l'Art de deuiner par les Astres, il me suffit de conuaincre d'imposture leurs Predictions, quand par l'Horoscope ils veulent connoître le nombre de nos années, & déterminer le genre de mort qui doit mettre fin à nostre vie.

Le R. P. Debilly, en son Liure intitulé, le Tombeau de l'Astrologie judiciaire.

Les Astrologiens sont-ils raisonnables d'assurer qu'vn fauorable ou funeste aspect de la Lune, prolonge ou abbrege nos jours? Les Planetes n'ont pas des regards empoisonnez comme les Basilics, pour tuër de leur veüe, & quoy que le cours du Soleil, & le mouuement du premier mobile soit la mesure pour les conter, toutefois les Astres ne sont pas des Characteres qui en marquent la durée; il n'appartient qu'à Dieu seul de leur assigner vn terme prefixe qu'ils ne peuuent outrepasser; non plus que la Mer, qui n'a pour ses bornes qu'vne ligne de sable, où elle vient briser ses flots. La credulité ignorante est tellement infatuée d'vne opinion contraire, que la curiosité de ceux qui font faire leur Horoscope, se termine à sçauoir, si leur vie sera longue ou courte, & les Magiciens sont consultez pour le mesme sujet, mais ils sont également imposteurs en leurs Predictions, parce que Dieu nous en a fait vn secret connu de luy seul, qui a les clefs de la mort & de la vie.

Apocalyps. 1. cap.

Il y a deux sortes de morts, des naturelles, & des violentes; les morts naturelles dépendent plûtost de la comple-

xion & du temperament,que des qualitez des Astres, bien que j'auoüe qu'ils peuuent alterer nos corps: car qui est le Iudiciaire qui puisse deuiner, iusqu'à quel degré, & en quel temps ces influences malignes termineront le cours de nostre vie,puisqu'elles la precedent d'vn grand nombre d'années. Comment oseroit-il assurer,que leur vertu n'aura pas esté rallentie par des constellations opposées, dont les aspects seroient autant fauorables,que ceux là estoient contraires? Comment feroit-il le discernement d'vne chose qui ne subsiste plus,& dont les mauuaises qualitez peuuent estre reparées par des remedes naturels? si celuy dont il fait l'Horoscope va iusqu'à l'âge decrepite, pesera-t'il iusqu'à la derniere goute de l'humeur radical qui est dans vn corps, & le dernier degré de chaleur qui s'éteindra auecque la vie? si les Medecins rencontrent quelquefois assez heureusement, sur les Predictions qu'ils font de la mort du malade, leurs Prognostiques sont fondez sur les Symptomes de la maladie, dont ils tirent des indications qui les trompent rarement; mais de predire la mort d'vn homme à l'âge de trente ans, parce que Mars regarde Saturne de trauers, c'est vne pure resverie.

Se trouue-t'il quelque chose de moins indefiny que leur Alcochoden,ou definiteur des années? à qui ils donnent non pas trois testes comme à vn Gerion, mais cinq, pour le rendre plus épouuantable, sçauoir le Soleil, la Lune,la Sisygie,la partie de la Fortune,& le degré de l'Ascendant ou l'Animodar. Que diray-je des differens effets des Planetes,qu'ils crayonnent suiuant leur caprice? Par quelle demonstration conuaincront-ils vn esprit, que Saturne dans la maison Angulaire, ne donne que cinquante sept ans de vie, Mars soixante six, Mercure 76. Iupiter 79. Venus 82. la Lune cent & huit, & le Soleil cent & vingt, lesquels toutefois diminuent de beaucoup dans la maison suiuante,& incomparablement dauantage dans la tõbante.

Ces regles faites à plaisir, ne sont-elles pas ridicules, la conjonction des Estoiles estant dés long-temps passée, comment veulent-ils que quarante ans apres, elle donne la mort à vn innocent ? Il est certain que toute action presuppose l'existence de la cause, pour la production de son effet, & que cette conjonction n'estant plus, elle n'est pas agissante, & l'on n'en doit pas apprehender les coups, ny les funestes predictions dont elles sont la baze.

Ioan. Franciscus. Pic Mirand.

Pic de la Mirande fait le recit de diuers Horoscopes que l'on fit sur le cours des années d'Alexandre sixiéme, Les Italiens qui ne desirẽt rien plus que le changement de l'estat, qui fait celuy de leur fortune, par l'élection d'vn nouueau Pape, estoient tous dans l'attente d'vne reuolution generale. Les Iudiciaires en auançoient le cours autant qu'ils pouuoient, par leurs predictions, soient qu'ils eussent conspiré par vne complaisance criminelle, pour obliger ceux qui desiroient la mort de ce Pontife, soit qu'ils eussent dressé leurs Horoscopes sur le mesme theme du Ciel, & par les mesmes obseruations, ils s'accorderent tous en leurs Prognostiques, & par vn attentat que l'on ne punit pas, quoy qu'il le merite, prononcerent hardiment qu'il mourroit l'an 1495. Il ne se passoit iour, que les moins interessez ne fussent curieux de s'informer de la santé du Pape, mais enfin les Astres ne conspirerent pas auecque ces meurtriers, qui les vouloient rendre complices de leur homicide, car l'année se passa sans qu'il fut attaqué de la moindre maladie. Estant échappé de la sorte, les Iudiciaires reprirent opiniâtrément leurs Ephemerides, ils obseruerent auecque plus d'exactitude la face du Ciel, & furent contraints d'auoüer qu'ils s'estoient trompez en leur supputation, & que le Pape ne deuoit pas mourir l'année precedente, mais qu'infailliblement il ne verroit pas la fin de celle qu'il auoit commencée : Le succez ayant esté entierement contraire à leurs prognostiques, il falut encore consulter les Astres, qui se montrerent si cruels que ius-

qu'a l'année 1502. ils le firent mourir autant de fois, que le Soleil auoit fait de courſes, mais ce terme expiré la face du Ciel leur parût plus ſerene, tout ce que les Aſtres auoient de funeſte, s'éclipſa, & les Planetes s'eſtant montrez plus fauorables, ils furent obligez par vn Horoſcope nouueau, fondé ſur les cinq ſignificateurs de la vie, de luy en promettre vne fort longue; mais à peine eurent-ils fait cette prediction, que le Pape paya le tribut à la nature, & l'an 1503. il ſubit la rigueur de la Loy, qui eſt impoſée à tous les hommes.

L'Empereur Clodius fut encore traitté plus ſeuerement des Mathematiciens, depuis qu'il fut monté ſur le Trône, chaque année il en deuoit eſtre precipité par la mort, & meſme ils furent aſſez temeraires pour le faire expirer tous les mois. Seneque raille agreablement leur effronterie, & comme touché de compaſſion, de ce que leur ſcience eſtoit décriée par les mauuais ſuccez de leurs predictions, il introduiſit de bonne grace Mercure aupres des Parques, en qualité de ſuppliant, pour les prier de couper le fil de la vie de l'Empereur Clodius, afin qu'aumoins vne fois, les miſerables faiſeurs d'Horoſcopes ſe puſſent vanter d'auoir dit vray.

Il ne faut pas s'en étonner, d'autant qu'il n'eſt rien de plus incertain qu'vne prediction, qui a pour objet la durée de la vie; car quand meſme le Ciel promettroit à la naiſſance d'vn enfant vne longue ſuitte d'années, ne pourroit-elle pas eſtre accourcie par mille accidens que l'on ne peut lire dans les Aſtres? préſuppoſons que le Significateur de la vie luy deſtine vn Siecle entier, ne peut-il pas eſtre abbregé par le déreglement de ſa vie? Qui doute que les excez de la jeuneſſe ne luy ſoient autant préjudiciables que les poiſons, & que l'intemperence de la bouche n'en tuë dauantage que l'épée? Si cela eſt veritable, quelque temperament fort & robuſte qui ſe rencontre dans vn jeune homme, & quelque fauorable conſtellation qui preſide à

In libello cui titulus. Ludus in mortem Claudij Cæſaris.

sa naissance, il est certain, que cette belle œconomie peut estre troublée, & qu'vn esclaue de ses sens & de ses plaisirs, doit mourir deuant le temps. Si le Iudiciaire répond que l'Horoscope renferme encore en sa prediction ces inclinations vitieuses, & que l'on peut deuiner par les Astres, si vn jeune homme aura vne pante naturelle au vice, ou à la vertu, que l'on predit bien celle de Socrate, qu'il fut contraint d'auoüer, (quoy que par la Philosophie, il dit auoir surmonté les rebellions de la nature,) il faut donc qu'il adjoûte encore, que sa science sort de ses limites, qu'elle entreprend sur les droits de Dieu, qui seul connoît tous les mouuemens de nostre liberté. De plus il faudra qu'il tombe d'accord, que si vn Payen peut triompher des mauuaises influences qui portent ses inclinations au vice, lors qu'il les combat par des Actes contraires ; vn Chrestien peut par de semblables actes, excitez & soûtenus de la grace contracter des habitudes opposées à l'intemperance, à quoy le portoit sa complexion & la qualité des Astres. Ainsi le faiseur d'Horoscope sera trompé, en la prediction qu'il auoit faite de sa mort auancée par la débauche.

Le Roy Ezechias tomba dangereusement malade, le Prophete Isaïe l'aduertit de la part de Dieu de mettre ordre à sa maison, parce que la mort estoit proche ; ce bon Prince ne croyoit pas que sa maladie fut mortelle, quoyque selon le cours de la nature il n'en pût réchapper: Certes les Astrologiens eussent esté bien trompez, s'ils se fussent appliquez à faire son Horoscope, & qu'il eut esté conforme à la prediction du Prophete, qui auoit dit au Roy, *Sire, vous mourrez, & vous ne viurez pas?* car Dieu luy accorda encore quinze-ans de vie. Sans doute ils auroient pû dire que ce n'estoit pas merueille que leur science fût quelque-fois defectueuse, puisque celle de Dieu n'auoit pas eu l'effet de sa prediction, ce qui est vn blaspheme, car il est impossible qu'elle soit sujette à l'erreur, sur quoy il faut remarquer, qu'il se peut trouuer quelque-fois du change

Præcipe domini tuæ, morieris enim tu & non viues. 4. Reg. 20.

changement dans la Prophetie, ſans que la verité de la prediction ſoit alterée par vn éuenement contraire.

Pour éclaircir cette verité, il faut conſiderer les effets des cauſes en trois manieres, ou comme ils ſont en la connoiſſance de Dieu, ou dans leurs principes naturels, ou dans le merite ou demerite de la perſonne: en la premiere maniere, les effets ſont immanquables, & cette ſorte de Prophetie eſt marquée au charactere de l'immutabilité de Dieu. Mais ſi la choſe eſt conſiderée dans ſes principes naturels, ſans doute la prediction qui en eſt faite peut eſtre changée ſans alteration de la verité, comme la prolongation ou le retranchement de la vie, la fertilité ou ſterilité d'vne année, pource que ces cauſes naturelles eſtant dépendantes d'vne ſuperieure qui eſt Dieu, il eſt certain qu'il en peut détourner le cours ordinaire. Ainſi les ſept années de ſterilité de l'Egypte, pouuoient deuenir fertiles par la miſericorde de Dieu, parce qu'alors la Prophetie de Ioſeph n'eût pas eu ſon rapport à la connoiſſance de Dieu, mais à l'eſtat des ſaiſons, & ſelon qu'elles eſtoient dans leur principe naturel. La maladie du Roy Ezechias eſtoit de la ſorte, naturellement il ne pouuoit pas viure dauantage, c'eſt pourquoy le Prophete luy dit qu'il mourroit, cette prediction eſtoit vraye ſelon les principes de la nature, dont la corruption deuoit mettre fin à ſa vie, quoy que Dieu ſçeut bien qu'il ne mourroit pas, & qu'il exauceroit ſa priere, ainſi l'éuenement de ſa Prophetie fut changé.

La troiſiéme maniere eſt quand la prediction a ſon rapport au merite ou demerite de la perſonne, & en ce cas elle eſt fort ſujette au changement, parce que la bonté diuine ou ſa iuſtice, regarde l'homme, ſuiuant l'eſtat où il ſe rencontre, pour le punir ou le recompenſer, ainſi quelque éuenement qui ſuiue la prediction, elle eſt toûjours veritable ſelon la connoiſſance de Dieu, & il n'y a point d'inconuenient que la choſe arriue autrement qu'elle n'a eſté predite, parce qu'elle a touſiours ſa verité dans la pre-

science diuine. Les Prognostiques des Iudiciaires n'ont rien d'approchant, quoy qu'ils prononcent auec autant d'assurance les arrests de vie ou de mort, comme s'ils estoient les arbitres de la vie des hommes, mais comme ils ne peuuent lire dans les Astres le nombre de nos années, ils n'y peuuent non plus découurir le genre de mort qui en doit terminer le cours.

Sextus Empyricus. Aduersus Mathemat. cap. 21.

Ie ne sçay auec quelle effronterie les faiseurs d'Horoscopes osent assurer, que ceux qui naissent sous la pointe du Iauelot mouront infailliblement à la guerre, & ceux qui sont nays sous la cruche du Vers-eau periròt en Mer, ou seront noyez dans quelque Riuiere ? vit-on iamais de semblables extrauagances ? tous les Soldats qui meurent à la guerre sont-ils nays sous cette constellation, ce Iauelot feroit bien d'autre rauage que la foudre, dont le carreau en tuë fort peu, quoy que le bruit du Tonnerre qui se fait sur nos testes en menace plusieurs. Ie ne crois pas que tous ceux qui moururent en la pleine de Marathon fussent nays sous cét Astre malin, ny que les Romains qui furent tuez par les Soldats d'Annibal à la bataille de Cannes, eussent vn mesme Horoscope, pour auoir vn mesme sort, ny que le destin du Comte de Montaigu surnommé la terreur des François, eut la fatalité brillante d'vn Iauelot de lumiere, quel rapport auoit-il auec le coup de Mousquet qui fut tiré de hazard de la Ville d'Orleans, & qui brisant les jalousies d'vne fenestre où estoit ce Mars Anglois, luy fracassa la mâchoire, dont il mourut en peu d'heure.

Grafeton in Cronica Henrici sexti.

Iustin. Patric. lib. 13.

Henry Roy de France estoit-il nay sous cét Astre, quand pour solemniser la nopce de sa fille auec Philippe Roy d'Espagne, il fit paroistre son addresse & son courage dans les tournois auec l'admiration de tout le monde, mesme il se signala à darder le Iauelot sur ceux du party contraire, tandis qu'il reçoit vn coup sur son casque, dont il est blessé à mort, & trouue son tombeau dans la pompe de sa nopce. Si les Estoiles marquoiét ces morts violentes & precipitées,

il faudroit inuenter autant de Signes qu'il y auroit de morts differentes, il faudroit (si ce n'estoit pas vn delire) dire que tous ceux qui sont morts de joye, estoient nays sous la Lyre, & que le poil qui estrangla l'Illustre Senateur Fabius en aualant du lait, estoit vn de ceux qui estoient tombez du Capricorne; Qu'Auaranus mourut en aualant vn pepin de raisin, parce qu'il estoit nay sous la coupe. Et pour ne rien oublier de toutes leurs Chymeres, assurer que les Troyens qui firent naufrage au destroit de l'Eubée, & les Turcs qui l'an passé furent noyez dans la riuiere de Rhab, estoient nays sous le Vers-eau. Plin. lib. 7. cap. 50.

A dire le vray ces maximes de l'Astrologie Iudiciaire sont si ridicules, que les proposer seulement, est assez pour les détruire, parce qu'elles sont presque toutes trompeuses, & qu'il ne faut qu'examiner l'effet des Predictions de ces Mathematiciens, pour les conuaincre de mensonge. L'Orateur Romain ne se sert point d'autre artifice pour condamner leur science, comme vaine & ridicule. Combien de prosperitez, dit-il, les Chaldéens ont-ils predit à Crassus? combien de bon-heur à Pompée, & combien de felicité à Cesar? ils promirent à ces trois illustres des longues années, que la mort ne les attaqueroit pas dans les combats, & qu'apres auoir long-temps ioüy des fruicts de leurs conquestes, ils mourroient paisiblement dans leurs licts, & seroient enseuelys dans la gloire de leurs Trophées; mais chacun sçait la funeste Catastrophe, qui mit fin à leur ambition & à leur vie. Dieu qui en dispose absolument, nous a fait vn secret de sa durée, nostre Ame qui en est le principe n'anime nos corps, qu'au temps qu'il luy plaist; c'est luy qui regle nostre vie, & la mesure de nos iours, qu'il racourcit ou qu'il prolonge selon son bon plaisir; c'est donc en vain que la credulité ignorante consulte les Iudiciaires pour en faire la descouuerte, leur Science ne va pas iusques-là, quoy qu'ils se vantent de predire non seulement le genre de mort, mais encore les maladies, qui

Cic. lib. 2. de Diuin.

Qui posuit animam meā ad vitam. Psal. 65.

Ipse est vita tua & longitudo dierum tuorum. Deut. 30.

dans la suite du temps doiuent arriuer à ceux, dont ils font l'Horoscope : selon leurs maximes le Soleil dans le signe du Vers-eau, la Lune au Capricorne, & Saturne au Lyon, & à l'Escriuisse menacent d'vne vie languissante, & sujette à de grandes maladies ; lorsque Saturne se rencontre dans la douziéme Maison qui regarde le Soleil, la Lune, & Mars par l'irradiation de ce triple regard, celuy qui naîtra sous vne telle constellation sera aueugle, & si le mesme Saturne se rencontre dans sa sixiéme Maison au milieu du Ciel, dans vne esleuation plus haute que le reste des Planetes, & dans vne opposition au quadrangle de Mars, celuy qui sera frappé de ses funestes regards, sera infailliblement sourd.

Ptolomæus in centum sententiis ad Syrum fratrem.

Firmicus Maternus & M. Manilius in Astronomic.

Ils assurent encore qu'il y a d'autres oppositions des Planetes, lesquelles marquent precisément toutes les infirmitez, & qui par des conjectures infaillibles, leur font descouurir la longueur de la vie, & le temps prefix de la mort. A dire le vray, ie ne sçay auec quel front ils osent auancer ces propositions, car la prediction de la mort ou des infirmitez de l'enfant, ne se peut faire par l'obseruation de l'heure, à laquelle l'enfant vient au monde, attendu que la constellation qui influë si puissamment sur ce petit corps, se fait dés le moment qu'il est organisé, & lors qu'il est encore dans le ventre de la mere, où il demeure l'espace de neuf mois ; c'est pourquoy pour ne se pas mesprendre, il faudroit que le Iudiciaire eut dressé son Horoscope, non sur l'instant de sa naissance, mais sur celuy de sa conception ; ce qui est absolument impossible, puisque la mere mesme qui est le sujet de cet Ouurage de la nature, en ignore le moment ; ce qui oblige vn grand Mathematicien de s'excuser sur les mesprises qu'il a faites touchãt la disposition des corps ; s'ils ne peuuent doncque predire les infirmitez naturelles, bien moins pourront-ils preuoir la mort, dont elles sont les auant-courrieres.

Ptolomæus.

Aussi est-ce en vain qu'ils se vantent d'auoir deux voyes

pour connoistre la longueur de la vie ; par la premiere, ils establissent les Planetes, ou vn des degrez du Zodiaque, que les Arabes nomment Ilech, où le Significateur de la vie, dont Ptolomée, Haly & Abenragel, ont fait la description. Apres auoir assigné l'Ilech à la naissance de l'enfant, ils choysissent l'Alchocoden, c'est à dire le Definiteur des années, & à la faueur de ces obseruations purement imaginaires, ils pretendent de deuiner infailliblement le nombre des années & des iours, de celuy dont ils ont fait l'Horoscope. L'vsage de cette premiere Regle, se fait à la consideration du temps ou des années, que l'Alchocoden donne à la personne naissante, en attribuant à chaque Planete trois sortes d'années, dont les premieres sont longues, les secõdes moyennes, & les troisiémes petites: Si l'Alchochoden dans vn Angle fortuné est fort, les années de l'enfant seront longues & nombreuses ; s'il est au succedant, & moins vigoureux, les années seront medioeres ; & s'il est au tombant, l'enfant dont on fait l'Horoscope, il n'aura pour partage que des petites années, qu'ils appellent le Fridarie : mais s'il arriue que quelqu'vne des Planetes benins, comme Iupiter, Venus & le Soleil regardera l'Alchocoden d'vn œil fauorable, chacun de ces Planetes augmentera la vie de l'enfant du nombre de ses petites années : comme si au contraire les Planetes malins regardent l'Alchocoden par leurs rayons funestes, ils luy rauiront ses petites années, ce qui n'a aucun fondement que dans le caprice des Iudiciaires.

Abenragel de Astrologia. lib. 4. c. 3.

La seconde maniere dont se seruent les Iudiciaires pour connoistre la longueur de la vie n'est pas moins defectueuse. Cette prediction se fait par vn Principe contraire, ie veux dire par l'obseruation, non pas d'vne constellation fauorable, mais par la rencontre du Planete d'homicide, qui est Mars, Saturne, & la queüe du Dragon, lequel à l'heure de la naissance de l'enfant, ne peut estre esloigné de l'Alchocoden, ou Definiteur des années, que de trois

cents soixante degrez, & selon ce principe des Iudiciaires, la vie de l'homme ne pourroit s'étendre au de là de trois cents soixante années, ce qui est directement opposé à l'Escriture Sainte, qui dit, qu'Adam vesquit neuf cents trente ans, Seth neuf cens & douze, & Mathusalem neuf cents soixante-neuf; & les autres, des sept ou huit Siecles : que les Iudiciaires nous disent, sous quelle figure du Ciel, ou sous quelle sorte de constellation estoient nays ces anciens Personnages, qui ont vécu si longtemps, & pourquoy depuis quatre mille ans, il ne s'est pas trouué vn seul homme, qui ayt eu vne semblable figure du Ciel en sa naissance, ny qui ayt approché la longueur de leur vie. N'est-ce pas vne conuiction manifeste, que leur Science est vaine, leurs principes faux & ridicules, & que Dieu seul est le Definiteur des années, desquelles il nous a voulu faire vn secret : c'est vne Science qui est au dessus des Estoiles, & des principes de l'Astrologie, & s'il arriue quelquefois, que les Prognostiques des Iudiciaires soient suiuis de leur effet, ce n'est pas merueille que parmy vn nombre infiny de Predictions fausses, il s'en troue quelqu'vne de veritable; & si elles sont desauantageuses aux curieux, qui auecque tant' d'empressemens, ont consulté les faiseurs d'Horoscopes, c'est en punition de leur credulité criminelle, non à raison de leur Science, qui ne peut par l'obseruation des Planetes leur faire deuiner le cours des années, ny les inclinations & mouuemens d'vne vie vertueuse ou corrompuë.

Gen. 5.

DISCOVRS XXXV.

Quel jugement peut faire l'Astrologiens sur le temperament & les inclinations de l'enfant.

L'Ordre de l'Vniuers compose vne si belle Harmonie, qu'il a tousiours esté l'objet de l'admiration des plus excellents Philosophes. Platon dit, que le concert des Cieux nous rauiroit, si nous pouuions oüyr ses accords, mais ils se rendent assez sensibles par les doux accents de toutes les parties du monde, dont l'œconomie est si merueilleuse, que les causes superieures ont vn empire sur les inferieures, les Cieux & les Astres sur les Elemens, & ensuite, sur tous les corps qui en sont composés.

Vn Platonicien dit, que le Soleil par sa course partage les Saisons de l'année, & que de son esloignement ou de ses approches, nos corps sont visiblement changez ; la Lune bien que moindre en vertu, fait de fortes impressions sur les humeurs, parce qu'estant plus proche de nous, elle fait mieux sentir ses influences ; les autres Planetes & le reste des Estoiles fixes, quoy que beaucoup esloignées, ne laissent pas d'imprimer les marques de leur actiuité, principalement lorsque les corps sont encore tendres, & dans le moment de la conception, ou lors qu'ils sortent de cette prison naturelle, où ils ne laissent pas d'estre sujets aux impressions des corps Celestes.

C'est par là que les Astrologiens jugent du temperament, & des inclinations de ceux dont ils ont fait l'Horoscope, assignant à chaque Planete vne domination sur chaque partie du corps. Ils establissent cet empire sur vne certaine sympathie, qu'ils disent auoir auecque les Astres, ils assurent que le cœur a son rapport au Soleil, d'autant que comme il est la source de la chaleur vitale, aussi cet

Astre viuifiant, respand ses rayons sur toutes les parties du Monde; la Lune preside au cerueau, & par vne vertu secrette, l'assujettit à croistre & décroistre comme elle; le Foye, qui est la partie où se façonne le sang, regarde Iupiter comme son Astre, lequel par sa viue couleur fait assez connoistre l'empire qu'il a sur les sanguins; les reins sont sous la domination de Venus, qui est vne Planete de fecondité; comme la Rate qui est le receptacle de l'humeur atrabilaire & melancholique, est sujette aux impressions de Mars, colerique & fougueux: Enfin que le Poulmon, qui continuellement aspire & respire l'air, dont se forme la voix, à son rapport à Mercure, Planete venteux, qui semble estre messager du Soleil, par ses allées & ses venuës, comme s'il estoit occupé à porter les ordres de son maître. Certes c'est vne merueille que la credulité ignorante reçoiue ces decisions comme des Arrests definitifs, sans examiner les raisons de ceux qui les establissent pour Regle; car qui croira que les Estoiles, que toutes n'agissent que par leur mouuement & leur lumiere, puissent produire des differents effets dans les diuerses parties d'vn corps.

Pour faciliter la creance de ces mysteres, les Astrologiens y ioignent les signes du Zodiaque, qu'ils ont partagé en douze maisons, parce que le Soleil faisant sa course dans ce cercle, se joint douze fois à la Lune; chaque signe est diuisé en trente degrez, d'autant qu'il faut trente iours pour la conjonction du Soleil auecque la Lune, d'où il s'ensuit, qu'il y a trois cens soixante degrez, parce que douze fois trente font ce nombre complet. Sans doute cette raison est plausible pour l'établissement du nombre des degrez & des signes, mais elle est entierement inutile, pour prouuer que chaque signe du Zodiaque, preside à vne partie du corps humain; le Belier à la teste, le Taureau au col & au gozier, les Gemeaux aux épaules aux bras & aux mains, l'Ecreuisse à la poictrine, & au poulmon, le Lyon au diaphragme,

phragme à l'estomach & au ventre, la Vierge au cœur & aux hypochondres, la Balance aux Vertebres & aux reins, le Scorpion à la vessie, le Sagittaire aux cuisses, le Capricorne aux genoux, le Vers-eau aux iarrets, & les Poissons aux pieds : c'est ainsi que le Poëte Manilius nous en fait la description, laquelle n'est pas moins chymerique que Poëtique, & vne pure fiction des Astrologiens pour faciliter la creance de leurs resveries: I'auoüe qu'elle ne seroit pas criminelle, s'ils n'auoient étendu la domination des Planetes sur les facultez de l'ame, comme celle des signes du Zodiaque, sur les facultez du corps.

Aristote en remarque trois dans l'homme, la Vegetatiue, la Sensitiue & la Raisonnable; quelques-vns de ses Disciples y adjoûtent la quatriéme, qu'ils appellent vne faculté Parlante, comme vn priuilege de l'homme, à qui la nature a donné non seulement la raison, mais encore le pouuoir d'exprimer sa pensée par la parole : Les Stoïciens ont accrû ce nombre iusqu'à huit, vne faculté Vegetante ou vertu seminale, les cinq Sens, la Vocale ou Parlante, & la Raisonnable, qui a le gouuernemẽt de toute cette œconomie ; les Astrologiens & les disciples d'Aristote ont distingué la faculté Appetitiue de la Sensitiue, c'est à dire des cinq Sens externes & des internes, comme la Phantaisie & autres, & l'ont diuisée en concupiscible & irascible, & la raisonnable en speculatiue & actiue, & par ce moyen ont établi sept facultez de l'ame selon le nombre des Planetes. Saturne preside à la faculté contemplatiue raisonnable ; Iupiter à l'actiue, Mars a l'appetit irascible, le Soleil aux cinq sens internes, à la phantaisie à l'imaginatiue, &c. Venus a l'appetit concupiscible, Mercure Dieu de l'eloquence à la faculté parlante, & la Lune qui est la plus basse des Planetes à la vegetatiue ou seminatrice. Ces visionnaires consideroient le Soleil comme vn Roy, & la Lune comme vne Reine ; Saturne par sa venerable antiquité & par sa prudence, comme vn des principaux de leur conseil, Iu-

piter comme vn Commandant, Mars comme le General des Troupes, Mercure comme vn éloquent Ambassadeur, & Venus comme l'amour & les delices de toutes choses.

Ces differens Offices distribuez de la sorte, leur faisoient accroire que ces Planetes auoient vn pouuoir si absolu sur les ames, qu'ils n'ont pas eu honte de dire que Saturne faisoit les Auaritieux & les Ialoux, Iupiter les Courageux, Mars les Vindicatifs & les Cruels, le Soleil les Ambitieux, Venus les Impudiques, Mercure les Traîtres & les Larrons, la Lune les Fols & les Lâches & pour la consommation de ce mystere d'iniquité, ils font concourir tous les signes du Zodiaque aux actions bonnes ou mauuaises des Planetes. Suiuant leurs maximes, le Belier, fait les Lascifs & les Gourmands, le Taureau les Temeraires & les Seditieux, les Gemeaux, les Curieux & les Auares, l'Escriuisse les Incōstans, le Lyon les Coleriques, la Vierge les Chastes, la Balance les Iustes, le Scorpion les Railleurs & les Traistres, le Sagittaire les Orgueilleux, le Capricorne les Vaillans, le Vers-eau les Moderez, & les Poissons les Infideles; de maniere qu'au dire de ces Visionnaires, il n'y aura ny vertu, ny crime dont les Astres ne soient les Autheurs; ainsi il faudra bannir les chastimens & les recompenses, & dire que toutes les actions des hommes, bonnes ou mauuaises, sont les effets d'vne fatale necessité.

Il est vray que nos Iudiciaires qui apprehendent d'estre enueloppez dans l'erreur des Gentils s'en demélent adroitement, en disant que leurs Predictions ne donnent point d'atteinte à la liberté de l'homme, & que les Astres n'ont point d'empire sur les actions qui en dépendent, mais que comme nos ames sont engagées dans des corps, dont le commerce leur est si necessaire qu'elles ne peuuent faire leurs fonctions sans le ministere des sens, aussi que les Planetes versant leurs influences sur les diuerses parties du corps ausquelles ils president, donnent des inclinations à l'ame, qui bien souuent l'obligent de suiure la pante des

passions, à quoy encor elle est portée par la vertu des Estoiles, & que c'est là le terme de leurs predictions, lesquelles ne s'étendent pas jusqu'à iuger des éuenemens libres & casuels ; outre qu'ils ne predisent iamais absolument les choses, mais qu'ils marquent seulement les dispositions dans le sujet, sans luy imposer aucune necessité, qu'ils sçauent bien que le franc-arbitre est hors des atteintes des influences des Astres, mais que les corps ne sont pas affranchis de leur dépendance, que la pante au vice n'est pas vne chûte inéuitable, puisque le Sage a dit que la corruption du corps rendoit l'ame pesante, & que sa demeure terrestre abbaissoit beaucoup la sublimité de ses pensées.

Ce raisonnement delicat tend à deux choses, l'vne à montrer que la science de faire les Horoscopes n'est pas inutile, l'autre, qu'elle est innocente, parce qu'elle n'attaque pas la liberté ; quant à la premiere, ie demande aux Iudiciaires, si leurs predictions sont veritables & suiuies de leurs effets, ils n'oseroient l'assurer, puisqu'ils auoüent que les plus experts s'y trompent souuent, & s'ils disoient autrement, ils offenseroient la liberté ; ainsi leurs Prognostiques ne sont pas infaillibles. Voit-on les éuenemens de toutes les Predictions ? Ceux qui naissent sous le Planete de Mars, sont-ils toûjours sujets aux emportemens & à la colere, puisque la domination des Estoiles, ne leur impose pas vne necessité fatale ?

Ie ne sçay comment vne science qui n'a rien d'assuré a tant de Sectateurs, attendu qu'elle ne sert qu'à embarrasser l'esprit de ceux qui s'y appliquent ; car quoy de plus inutile que de passer sa vie à obseruer les Astres, pour deuiner des choses qu'il y auroit plus d'auantage à ignorer qu'à sçauoir, d'autant que si les faiseurs d'Horoscopes promettent des prosperitez, ou des disgraces à ceux qui les consultent, ils ne peuuent que laisser du trouble & de l'inquietude dans leur esprit; d'autant que si leurs Predictions sont fauorables, bien qu'elles soient trompeuses, elles ne

Spes quæ differtur, affligit animam. Prouerb. 13.

laissent pas de les rendre mal-heureux par la vaine attente du bon-heur promis, parce que l'esperance d'vn bien differé est vn sujet d'affliction ; si au contraire leurs Prognostiques sont funestes (quand mesme ils seroient faux & trompeurs) ils ne laissent pas d'imprimer la crainte du mal dont on est menacé, & cette idée est comme vn Spectre terrible qui se presente à leurs yeux, & qui mesme durant le sommeil ne laisse pas de les épouuanter ; mais si le mal qu'ils predisent à ces personnes trop credules doit arriuer, elles seront mal-heureuses auant le temps, par la crainte d'vn mal-heur ineuitable ; & si de hazard la prediction est suiuie du succez d'vne bonne fortune, l'esperance de posseder ce bien, le rendra insipide, parce qu'ils auront déja goûté par auance, & par vne ioye anticipée tout ce qu'il a de plus doux ; il ne faut donc nullement s'arrester aux predictions des Iudiciaires, puisque leur science est non seulement inutile & incertaine, mais encor importune & affligeante.

La seconde chose que pretendent les Astrologiens par leurs distinctions est de persuader que leurs predictions ne blessent pas la liberté, puisqu'elles ne s'étendent pas iusques sur les actes de la volonté de l'homme, mais seulement sur la pante qu'elles donnent à ses inclinations, lesquelles peuuent estre bonnes ou mauuaises suiuant les qualitez des Astres predominans : Les anciens donnent aux Planetes vn plus grand empyre, pour le rendre absolu, ils l'accompagnoient d'vn destin fatal, & ne craignoient pas de faire les Astres Autheurs de tous les vices des hommes ; mais sans aucune raison, car les larrons ne doiuent pas accuser Mercure de leurs vols, ny les voluptueux rendre Venus complice de leurs adulteres.

Les respects que les Mathematiciens les plus moderez ont rendu à la liberté Chrestienne, leur a fait changer de langage, & dire que les Astres ne donnent point d'atteinte à la volonté qu'indirectement, qu'ils peuuent donner à nos

inclinations quelque pante pour le mal, mais qu'ils ne peuuent obliger l'homme de s'y precipiter ; sans doute cette opinion paroist assez raisonnable, car la constitution & la nature des corps celestes est innocẽte, les influences qu'ils versent sur nous n'ont point de mauuaises qualitez pour corrompre les mœurs ; Dieu qui en est l'Autheur ne les a pas creées pour nous inciter au mal ; comme il est l'Autheur de leur estre, il l'est encore de leurs operations, celles des Cieux & des Astres sont tellement soûmises à ses commandemens, qu'ils ne font rien que par ses ordres ; s'il se forme des Metheores qui venant à se resoudre desolent la terre, si la gresle à la veille de la recolte moissonne les bleds de la Campagne, si les frimats de la gelée brûlent les fleurs & les fruits, s'il s'éleue des tempestes sur la Mer, où il se fait tant de naufrages, c'est en execution des commandemens de Dieu, qui par sa Prouidence gouuerne toutes choses. Si donc toutes les influences des Astres qui sont dirigées par les mains d'vne Sagesse infinie portoient naturellement nos inclinations au mal, ne diroit-on pas que Dieu qui les a creées en seroit l'Autheur ; n'accusons donc pas les Astres d'estre la cause de nos déreglemens, car quelque impression qu'ils fassent sur nos sens, ils sont incapables d'attenter sur nostre volonté.

Psalm. 148. *Ignis, grando, nix, glacies, spiritus procellarum, quæ faciunt verbum eius.*

Si enim ex stellis naturaliter malum procedit, Creator effector erit mali. Basil. in examéron.

Saint Augustin qui s'éleue par dessus le reste des esprits comme vne Aigle au dessus d'vn Esmerillon, a conuaincu d'vne maniere plus sublime les Iudiciaires, qui presument de porter vn iugement assuré sur les mœurs & sur les inclinations des personnes, dont ils ont fait l'Horoscope, pour les mettre hors de replique, il remonte iusqu'à la source du peché, & demande si auant qu'Adam eut trangressé le Commandement de Dieu, les Astres auoient des malignes influences qui portent l'homme à mal faire, car il est certain qu'au moment que Dieu l'eut creé, il n'auoit aucune pante au vice, & que le desordre de ses puissances, le soûleuement de ses passions, & la corruption de sa nature, ne

commencerent qu'apres sa des-obeyssance : auant qu'il se fut reuolté contre son Prince souuerain, il ne sentoit aucune rebellion en soy-mesme, & comme il n'auoit point d'ennemis domestiques, aussi n'en auoit-il point d'estrangers;les Astres par consequent n'auoient pour luy aucune influence maligne, qui pût luy donner quelque pante au mal, & s'il fût demeuré,dans l'estat de la iustice originelle, il est certain que la posterité d'Adam,eut ioüy des mesmes priuileges: Toute-fois suiuant les principes des Iudiciaires, si l'homme eut perseueré dans l'innocẽce, les Astres n'eussent pas laissé d'auoir les mesmes qualitez, lesquelles pouuoient donner vne pante au mal, (quoy que sans effet) parce que les Cieux eussent eu le mesme mouuement, & les Planetes & les signes les mesmes oppositions; & neantmoins aujourd'huy ils veulent que les hommes nays sous de mesmes Constellations soient enclins aux vices,qui ont du rapport aux qualitez des Planetes qui ont presidé à leur naissance, ce que les Astres n'eussent pas fait alors, d'où il s'ensuit necessairement, de deux choses l'vne, ou qu'apres le peché d'Adam les Cieux & les Planetes ont changé de nature, ou si c'est la mesme qui estoit dans les Astres auant le peché, que ces influences malignes, qui portent les inclinations des hommes à mal-faire, eussent esté absolument inutiles s'il eut perseuere dans l'innocence en laquelle Dieu l'auoit creé, & ces deux consequences sont également ridicules.

Mais supposons que les Astres ayent la vertu de donner la pante aux inclinations, est-il possible que la face du Ciel qui change tant de fois durant la vie de l'enfant, que la vertu & les qualitez de ces influences ne soient pas ralenties ? & peut-estre entierement esteintes, par des oppositions differentes des astres, dont ceux qui auoient l'ascendant à sa naissance se trouuent apres dans la declinaison? Puis donc que le Ciel à tout moment change de face, ils peuuent changer de mœurs & d'inclinations, & si

la prediction du faiseur d'horoscope est veritable en partie, elle ne le sera pas en son tout, si dans vn lieu & dans vn temps, du moins elle ne le sera pas dans vn autre, parceque les Planettes & les Signes, n'ayant pas les mesmes regards, ils ne produiront pas les mesmes effets.

L'experience confirme cette verité, ne voit-on pas les habitudes du vice & de la vertu changez dans les hommes ; le Philosophe Stylpon estoit fort enclin à l'hyvrognerie & à l'impureté, mais apres il sçeut si bien corriger cette mauuaise inclination, qu'il ne donna jamais la moindre marque d'intemperance. Zopyre estoit d'vne complexion amoureuse, mais par l'estude de la Philosophie, il se rendit maistre de cette passion. Polemon estoit vn yvrogne & vn brutal, la pante qu'il auoit aux vices le rendit ennemy des sciences & de la vertu ; & jamais il ne parut où l'on en faisoit escole, que pour troubler l'Academie ; mais le raisonement d'vn Xenocrates le fit reuenir à soy, il peignit la vertu auecque tant d'attraits, que cet infame en fût espris, & conçeut autant d'amour pour elle, qu'il en auoit eu d'horreur ; le reste de sa vie se passa auec vne telle moderation, que chacun aduoüa que la coûtume estoit plus forte que la nature, & que si elle est defectueuse en quelque sujet, les bonnes habitudes en peuuent corriger les defauts; leur pouuoir n'est pas moindre que le sien, elles ont droit de faire ce qu'elle a fait, elles peuuent nous changer, comme elle peut nous produire ; si ses ouurages ont quelques imperfections, lors principalement qu'elles viennent d'vne cause estrangere, nous pouuons les changer par la coustume, & sans estre sujets au caprice des Astres, & de ceux qui les obseruent, nous serons tels qu'il nous plaira par la vertu, & par la grace, qui n'est nullement sujette aux influences des Estoiles, dont les regards ne sont pas toûjours empoisonnés, comme ceux du Basilic, qui tüe de sa veüe, & le sujet qui en reçoit l'Impression n'en est pas si cruellement traité.

Ceux qui donnent tant de pouuoir aux Astres ont peine de s'accorder mesme au point de leur vnion, car vne partie les considere comme des causes efficaces & necessaires, qui par leurs qualités malignes portent la corruption dans les mœurs ; les autres ne les regardent que comme des causes dispositiues, c'est à dire que ces corps celestes agissent par leurs qualités sur les humeurs de l'enfant qui en reçoit l'impression, & peuuent souleuer en luy les passions qui ont du rapport à leurs qualités.

La premiere opinion est criminelle, car si l'on veut attribuer aux Astres les déreglemens de nostre vie, il est impossible de sauuer la liberté de l'homme, attendu que le mouuement des corps celestes estant naturel & necessaire, l'impression qu'ils font sur nos mœurs, seroit aussi necessaite, & dés-là il faudroit bannir le merite des bonnes œuures, & la recompence des belles actions ; il faudroit condamner l'experience, qui nous fait voir que deux enfans nays sous vne mesme constellation ont des mœurs tres-differentes ; il faudroit desesperer du salut des personnes dont la foiblesse auroit cedé à la violence des Astres, & nous voyons tout le contraire, puis qu'il y a des vicieux qui dans les premieres années, & dans la chaleur du sang de la Ieunesse, se sont abandonnées aux plaisirs des sens, & apres ces premieres saillies, ont esté tellement changez, que leur bonne conduite a effacé le souuenir & la honte de leur vie passée.

La seconde opinion qui attibuë quelque actiuité aux Astres sur les inclinations des hommes, paroist innocente parcequ'elle ne leur impose aucune necessité pour suiure la pante qu'elle leur donne, attendu qu'ils pretendent que la dépendance des corps inferieurs aux superieurs, donne aux Astres vn Empyre sur nos humeurs, qui par le meslange de leurs qualitez, alterent nostre complexion, & font vn notable changement dans l'homme, car suiuant les differentes dispositions qui se rencontrent dans nos

corps,

corps, diuerses passions s'excitent, conformement aux qualitez des Astres qui les font soûleuer ; c'est par cette raison, que les bilieux pour l'ordinaire sont coleres & emportez, les phlegmatiques paresseux, les sanguins doux & affables, & les melancholiques ennuyeux, mais toûjours auecque cette restriction, que ce n'est pas necessairement mais casuellement, & par des dispositions qui sont fort esloignées de la production de semblables effets, qui quelque-fois sont contraires à leur cause, car bien souuent l'on voit des personnes d'vn temperament colerique estre fort moderez & debonnaires ; c'est pourquoy pour porter vn jugement plus solide sur les inclinations d'vn enfant, il faut plustost considerer les causes prochaines, que celles qui sont esloignées.

Quelque vertu que l'on donne aux Astres, ils n'agissent pas si fortement sur les sujets qui reçoiuent leur impression, que les Astrologiens se l'imaginent ; les qualitez & les inclinations d'vn enfant, despendent plustost des dispositions de la matiere, du temperament des parents, & de la cause effectiue de cette production, que de l'influence des Planetes. Tous les Philosophes sont d'accord que les causes vniuerselles sont determinées par les particulieres, & par celles qui sont plus proches, plustost que par les Astres qui sont des corps estrangers & fort esloignez.

Nous voyons par experience que les terres qui sont sous vn mesme climat ne sont pas d'vn mesme rapport, comme elles sont differentes en qualitez, celle qui en aura de meilleures, sera asseurement plus fertile, & rendra vne moisson plus abondante ; deux arbres plantez dans vn mesme verger, & sous vn mesme aspect, dont l'vn sera à demy sec, & l'autre fort vert, celuy-cy prendra bientost racine, & l'autre par l'indisposition de la plante, acheuera de secher : de mesme encore que deux femmes conçoiuent & accouchent en mesme temps, &

ſous vne meſme conſtellation , il eſt certain que l'enfant de celle qui ſera d'vne complexion plus vigoureuſe, ſera incomparablement plus robuſte que l'autre , laquelle eſtant foible & languiſſante , communiquera ſa foibleſſe & la qualité de ſes humeurs & de ſon temperament à ſon fruit. Les neuf mois que l'enfant demeure dans le ventre de ſa mere, contribueront encore infiniment à ſa complexion, & ſon education, ſes alimens, & ſes exercices, feront de plus fortes impreſſions ſur ſon naturel , que tous les Aſtres enſemble , qui en ſont ſi fort eſloignez ; de maniere que les predictions que les faiſeurs d'horoſcope feront ſur les inclinations d'vn enfant ſeront trompeuſes, ou du moins extremement incertaines ; car ou leurs prognoſtiques ſe termineront à predire les choſes caſuelles, ou le temperament de ceux qui naiſſent ; ſi elles ſont caſuelles, comme ſeroit de perir par naufrage, ou mourir en duel, ils ne peuuent dire que ces faſcheux accidens deſpendent de l'obſeruation des Planetes, car elles ne ſeroient pas fortuites mais neceſſaires , d'autant que leur maniere d'agir eſt de cette qualité ; ils ne peuuent non plus predire abſolument le temperament de l'enfant, ny par conſequent ſes inclinations , parce qu'il deſpend dauantage du pere & de la mere, que de l'aſpect des Aſtres ; & ſi l'on veut que leur influence y contribuë quelque choſe, il faut auſſi aduoüer , que les parens comme cauſe prochaine y ont meilleure part que les Planetes, ainſi pour bien juger du temperament, il faudroit que les Aſtrologiens fiſſent l'horoſcope des parens, auſſi bien que celuy de l'enfant, puiſqu'ils contribuent dauantage à ſes inclinations que les influences des Eſtoiles.

Il y a d'autres cauſes naturelles & morales, que l'on peut encor obſeruer , qui ont vn plus grand empire ſur nos mœurs & ſur nos inclinations que les Planetes,& qui en deſcouurent mieux la cauſe ; car nos humeurs &

nos corps ne ſont pas moins ſujets aux diſpoſitions des Elemens & à la diuerſité des Climats qu'aux influences des Aſtres ; l'air que nous reſpirons ne contribuë pas peu au temperament, la diuerſité du boire & du manger, ne fait pas la moindre partie de noſtre complexion, puiſque nous voyons que le naturel d'vn enfant deſpend en partie de ſa nourriture : de plus ſi les inclinations ont leur rapport à l'éducation, & ſi elles en prennent la teinture, il faut recourir aux principes de la morale, & examiner les ſoins que l'on a pris pour eſlever cét enfant, attendu que c'eſt vne choſe ſi neceſſaire, que ſi dés le commencement on ne s'applique entierement à corriger ſes deffauts, & à luy imprimer vn amour pour la vertu, il eſt certain qu'en peu de temps il ſe laiſſera emporter au mouuement de ſes paſſions, & que ſi par vne diſcipline aſſez ſeuere, on n'a le ſoin de le retenir, il s'abãdonnera à toute ſorte de vices.

Enfin les diuerſes attaques de l'ennemy des hommes qui dans les ſacrez cayers eſt appellé *l'homme de peché*, par des artifices ſecrets ſoûleue nos paſſions, & nous ſollicite à mal faire. Toutes ces cauſes ſont bien plus puiſſantes pour corrompre nos inclinations que les influences des Aſtres, & c'eſt vne erreur & vne grande folie dit Saint Auguſtin, de pretendre par le theme du Ciel, & par l'obſeruation des Eſtoiles iuger des mœurs d'vn enfant & preuoir ſes actions, & tout ce qui luy aduiendra durant le cours de ſa vie : s'ils ne peuuent predire les choſes par l'obſeruation des Aſtres, bien moins, les deuineront-ils par la ſupputation des nombres d'où les Magiciens & Aſtrologiens empruntent les ſecrets pour predire l'aduenir.

Ex annotatione Syderum velle naſcentium mores, actus, euenta prædicere, magnum eſſe errorem magnamque Dementiam. August. lib. 2. de Doct. Christiana.

DISCOVRS XXXVI.

L'Art de deuiner par les nombres, commun à l'Astrologie Iudiciaire, & à la Magie.

L'Arithmetique est l'vne des excellentes parties de la Mathematique, mais l'vsage qu'en font les Iudiciaires, iustifie la pensée de Pline, qui dit, qu'elle a donné le commencement à la Magie. Les Pytagoriciens attribuoient vne grande efficace aux nombres, mesme ils estimoient que toutes choses se faisoient par le secret de leurs combinations. Ils en estoient persuadez par la consideration des Elemens, qui entrent en la composition de tous les Astres, & qui sont determinez par le nombre de quatre, comme les Planetes par celuy de sept, & les Signes du Zodiaque par celuy de douze.

Les Astrologiens fondez sur de semblables principes, ont renfermé dans les nombres, le Mystere de toutes leurs Predictions; ils ne peuuent rien faire sans leurs Ephemerides, les regards des Astres, leur opposition, les diuers degrez, l'entrée des Planetes dans les Maisons, sont funestes, ou fauorables, suiuant la diuersité des nombres. Les dignitez essentielles qui sont comme la baze de leurs Prognostiques, sont au nombre de cinq, la Maison, l'Exaltation, la Triplicité, le Terme, & la Face, enfin cette Science est si absolument dépendante des nombres, que si vn faiseur d'Horoscope manque à vn seul, il manque à tout, & fait vne prediction fausse & ridicule.

La Medecine, que Pline dit estre l'vn des trois Arts imperieux, qui ont donné naissance à la Magie, obserue encore les nombres, comme quelque chose de mysterieux; mesme quelques Medecins les ont meslez parmy leurs Aphorismes, & en ont fait vn secret merueilleux, pour

guerir les maladies. Quintus Serenus, Precepteur du jeune Prince Gordien, ordonnoit pour vn remede assuré contre la fiévre demy tierce, d'écrire sur vn papier le mot de ***Abracadabra***, de le plier dans vn linge, le porter au col, & chaque jour en diminuër vne lettre, cõmençant par la fin du mot : Mais qui ne voit que ces circonstances ridicules, sont plûtost des superstitions de la Magie, qu'vn remede de la Medecine. Car quel rapport de ce mot barbare, à la guerison d'vne fiévre demy-tierce, dont l'accez retourne en trente-six heures, plus ou moins, & qui ne dure pas tout le jour que le malade en est affligé. Certes il y a apparence que le mot, ***Abracadabra***, a esté puisé dans la mesme source, où l'Heretique Basilides auoit pris son Ἀϐράξας, qu'il adoroit comme vne Diuinité, à laquelle il auoit imposé ce nom, parce qu'il contient le nombre des jours qui composent l'année, prenant chacune de ces Lettres pour le nombre, à quoy les Grecs les font seruir. Saint Hierosme a crû que cet Ἀϐράξας estoit le Mithra des Perses, c'est à dire le Soleil, qui dans sa course marque le nombre de trois cent soixante-cinq jours : de maniere que ce Dieu de Basilides estoit le Soleil, ou le Prince des Demons qui se faisoit adorer sous ce Planete, comme l'ont fort bien remarqué saint Irenée, Tertulien, & saint Epiphane.

Cælius Aurelian. in Chron. c. 1.

Galen. lib. 2. de different. Febr. c. 10.

Iren. lib. 1. cap. 83. Tertul. lib. de præscrip. c. 46. Epiph. hæresi 29.

Dieu graces les Professeurs de Medecine de nostre Siecle, ne sont pas infectez de ces erreurs, mais ils ne laissent pas de s'attacher si fort aux nombres par la consideration des jours critiques, qu'en suitte de leur obseruation, ils prononcent les Arrests de vie ou de mort à leurs malades, & font ces nombres innocents, coupables de tous les meurtres que la mort fait dans le monde. Certes ce seroit estre desraisonnable de ne vouloir pas obseruer le temps & les iours, pour juger des Symptomes d'vne maladie, & y appliquer les remedes à propos. L'on sçait bien que les infirmitez ne vont pas d'vn pas égal, il y en a de lentes, il y en a de precipitées, qui obligent celuy qui veut les connoître,

Galen. lib. de constitut. artis medic. cap. 18.

d'en obseruer exactement le cours. Les maladies Chroniques ne se découurent pas à l'abord, comme elles ne sont pas violentes, elles ne mettent pas si-tost en euidence leur malignité. Vne humeur visqueuse & grossiere, traisne en longueur & en langueur, comme il se voit aux quartenaires, aux hydropiques, aux melancholiques; les maladies aiguës au contraire font d'étranges changemens dans le suiet en fort peu de temps, leur mouuement est si prompt, qu'il s'en trouue qui tous les iours donnent de nouueaux assauts aux malades, d'autres de deux en deux iours, d'autres en trois, auec des attaques si violentes, que de là le Medecin, par la diuersité des accez, iuge de l'issuë de la maladie; mais ce ne sont pas les nombres qui en sont la cause, c'est plutost la violence des humeurs, qui mettent tout vn corps en desordre, & se font connoître par l'impression de la douleur, qu'ils laissent aux parties affectées.

Galen. lib. 2. Aphorism.

Sur ces differentes attaques, les Medecins obseruent que le mal change de nature, & passe d'vn estat à vn autre, d'où il leur est aisé de porter vn iugement certain, & de promettre la santé au malade, ou d'en desesperer par cette reuolution des humeurs, & non par la supputation des nombres : Il est vray que pour l'ordinaire la crise se fait au septiéme iour, laquelle toutefois n'est autre chose qu'vn combat entre les humeurs, qui sont causes de la maladie, & les vertus naturelles du corps, qui font vn effort pour leur resister : Surquoy il faut considerer deux choses, d'où procede le grand changement dans vn malade; la cause materielle, & la cause effectiue; la cause materielle est vne humeur maligne, qui peche en quantité ou en qualité, la cause effectrice, doit estre considerée comme generale ou esloignée, sçauoir le Ciel, dont la vertu nous est communiquée par les influences de la Lune, ou comme cause particuliere & prochaine, qui est la nature mesme, qu'Hypocrate appelle *chaleur naturelle*, Galien *vne faculté* qui preside à l'œconomie du corps, & les autres disent que c'est

Galen. lib. 3. de crisib.

Dulaurent. lib. 3. de crisibus.

le temperament : mais de quelque maniere que cette nature s'agite & se remuë, ses mouuemẽs sont reglez, comme si elle auoit du iugement & de la raison pour les compasser ; toutefois cette merueille n'est pas surprenante, parce qu'elle est l'ouurage d'vne Intelligence qui ne peut errer ; que si quelque fois elle semble se mesprendre, il en faut attribuër le manquement à vn vice de la matiere, qui l'emporte sur elle par son opiniastreté ; ce qui fait que quand la crise retarde ou auance, il faut attribuër ce delay, ou precipitation, à la cause efficiente, ou à la cause materielle, parce que si l'humeur est chaude, d'vne substance tenuë, & d'vne qualité douce, la nature la dompte & la cuit plus facilement ; mais si elle est froide, crasse, & opiniastre, il est bien plus mal-aisé de la resoudre, & dans cette entreprise, vne nature plus forte les dissipera plus promptement, & vne plus foible les resoudra plus lentement.

Pour ce qui regarde le nombre septenaire auquel les Medecins veulent que les crises soient parfaites, il faut attribuër ce reglement à la cause efficiente, ou à la nature qui se prescrit & determine le temps pour faire ses mouuemens & ses courses. Car bien que pour l'ordinaire les crises arriuent au sept, quatorze, ou vingt & vn, cela toutefois n'est pas tousiours infaillible, puisque l'on voit de fausses crises, qui ne sont pas determinées par ce nombre, mais par la violence, ou par la diminution des humeurs.

L'obseruation que l'on fait du nombre pair ou impair, pour faire le discernement des iours critiques, est plûtost vne opinion de Pythagore que des Medecins, encore que quelques-vns l'ayent suiuy assez legerement, d'autant que les nombres n'estant ny substances, ny qualitez, c'est vne erreur de leur attribuër vne vertu agissante, qui produise les effets que l'on voit arriuer aux iours de crises.

L'année climaterique n'a pas vn fondement plus so-

lide, quoyque pluſieurs l'apprehendent comme l'auant-courière de la mort. Auguſte la redoutoit ſi fort, qu'il fit faire des feux de ioye de ce qu'il l'auoit heureuſement paſſé; mais qui feroit reflexion ſur les diuers accidens de la vie, trouueroit par experience qu'il y en a incomparablement plus qui meurent, ou tombent grieuement malade aux autres années de chaque âge, qu'en l'année clymaterique, qui eſt composée de ſept fois neuf, & neuf fois ſept, & qui dans ce nombre ne renferme rien de funeſte. Les Iuifs, bien loin de l'apprehender auoient en ſinguliere veneration le nombre ſeptenaire, au raport de ſaint Hieroſme, comme conſacré par le iour du Sabat, auquel le Createur ſe repoſa; parmy les Chreſtiens les plus auguſtes myſteres de la Religion ſont renformez dans le nombre des Sacremens qui eſt ſeptenaire, & auiourd'huy il n'y a que les credules & les ſuperſtitieux qui ſe laiſſent aller à cette opinion, & qui attribuent au nombre pair, ou impair la vertu qu'il n'a pas. Quelqu'vn peut-eſtre s'offencera de ce que ie qualifie de ſuperſtition, ceux qui ont tant de creance à ce nombre, mais l'exemple ſuiuant fera connoiſtre la verité de ce que ie dis.

Titus Liu. in Aug.

Leo Allatius l'vn des ſçauants de ce ſiecle, & l'vn des mieux verſés en l'antiquité de l'Egliſe Grecque, dit qu'il y a enuiron trente ans, que s'eſtant embarqué à Scyo pour venir à Meſſane, ils eurent quelque temps vn vent aſſez fauorable, mais qu'apres vne tempeſte ſi funeſte s'eſleua, qu'il croyoit à toute heure de faire naufrage; comme il n'attendoit plus que la mort, il prit garde au Pilote qui eſtoit à la prouë du Vaiſſeau, & qui contemploit les flots, faiſant de certaines ceremonies, & marmottant quelques paroles; il s'en approche tout en colere, & luy dit que faites-vous là bon homme? pourquoy abandonnez-vous le gouuernail dans vn temps qui a beſoin de toute voſtre induſtrie pour nous tirer du peril, alors ce vieillard diſſimulant la crainte du danger qui ſembloit ineuitable, reſpondit

Tractat. de quorumdam opinat. Græc.

pondit d'vne voix assez ferme, ne voyez-vous pas que ie romps les flots impetueux auecque des signes de Croix, & de certaines oraisons qui ont cette vertu ; encore que nostre Nauire soit extremement agitée & preste à renuerser, si est-ce qu'elle ne perira jamais que par le *neufuiesme* flot, pernez garde à celuy-là qui vient, c'est le neufuiesme, qui peut-estre nous perdra ; chose estrange ! à ce coup la Nauire faillit d'estre enseuelie dans les ondes. Apres il me dit auecque la mesme asseurance, contez successiuemẽt les flots dont nous serons battus iusqu'à la fin de la tempeste, il n'y aura jamais que le neufuiéme qui nous fasse faire naufrage. En effet la crainte du peril vn peu diminuée se meslant auecque la curiosité, me fit obseruer ce qu'auoit dit le Pilote, & plus de cent fois ie contay ce neufuiesme flot qui estoit toûjours le plus impetueux, & que ce vieillard par le signe de la Croix, & par les paroles qu'il marmotoit sembloit addoucir. Cet exemple est vn indice asseuré de la superstition du Pilote, & probablement d'vn pacte fait auec le Demon, qui fait vn meslange des choses saintes, aux charmes dont il abuse les esprits credules. Ce n'estoit pas le nombre des flots qui mettoit la Nauire en danger, mais vne agitation de la mer excitée par l'artifice du Demon, qu'il redoubloit à la neufuiesme onde, pour entretenir la credulité du Pilote ignorant,

Les nombres sont des choses artificielles qui n'ont aucune actiuité, si leur vertu estoit naturelle, elle seroit vniforme, & produiroit toûjours les mesmes effets ; nous voyons neantmoins qu'ils sont fort differents, quoy que le mesme nõbre en soit le principe, car le neufuiéme flot est funeste sur la mer, & le neufuiesme mois fauorable à la naissance des enfans ; au contraire le huitiesme leur est fatal, & l'on en voit peu qui eschappẽt de ceux qui naissent en ce mois, mais ce n'est pas le nombre qui en est la cause, c'est plustost vn manquement de concoction dans le principe de la generatiõ, où par vn deffaut de nourriture. Car

Cum corpus nutriendum non sufficit partum emitit Arist. lib. 4. de Animal. ortu Cap. 6.

quand vn corps ne peut plus estre alimenté, il faut necessairement que la nature le mette dehors pour suppléer d'ailleurs à la necessité de sa nourriture. Cette loy de la necessité qui est la plus rigoureuse de toutes, fait qu'vn enfant qui vient indifferemment au monde, quelque fois au sixiéme mois, quelque fois au septiéme, ou au huitiéme ; & s'il expire en cettuy-cy, ce n'est pas la fatalité du nombre qui luy donne la mort, mais la foiblesse de la petite creature, qui ayant déja fait de violents efforts pour sortir au septiesme mois, & les redoublant au huitiesme, ses forces se trouuent tellement debilitées, qu'il vient au monde tout languissant, & dans la suitte du temps, il se trouue si abbatu, qu'enfin il faut qu'il expire. Le nombre n'est donc pas la cause de la mort, ny des diuers accidens qui trauersent nostre vie par la rencontre des iours critiques, ou de l'année climaterique, & les prognostiques que l'on fait sur leur combination sont ridicules, & mesme superstitieux, s'ils vont iusqu'à vouloir connoistre les choses occultes, passées, ou futures par le moyen des nombres.

C'est par là où la Geomantie a commencé: autre fois les Professeurs de cét Art deuinoient par les points qu'ils marquoient sur la poussiere. L'empereur Valens y eut recours pour sçauoir qui luy succederoit à l'Empire, il fist venir Libonius & Iamblique pour luy découurir ce secret. Ces deux deuins escriuirent sur la terre les vint-quatre lettres de l'Alphabet, & sur chacune mirent vn grain d'orge, puis apres auoir marmoté quelques paroles, firent entrer vn Coq, qui de tous les grains qui estoient sur les lettres, n'en mangea que quatre, qui designoient les suiuants Caracteres. ΘΕΩΔ Ce Prince superstitieux prit tellement l'espouuente de cét augure, dont sans doute le Demon estoit l'Auteur, qu'il fist mourir tous les Theodores, les Theodoses, les Theodates, & les Theodules, comme ceux qui deuoiént luy enleuer le Sceptre. Parmy ces bruits sourds du changement d'estat, que la plus part desiroient;

quelques curieux pour s'asseurer de cette prediction, demanderent à Libanius & à Iamblique, si par les secrets de leur Art ils sçauoient leur propre sort, & ce qui leur deuoit arriuer, alors apres quelques ceremonies, ils prononcerẽt des vers enchantez, qui predisoient le genre de leur mort par vn Arrest du Senat, & celle de l'Empereur par le feu. En effet les massacres de Valens ne purent exterminer tous ceux dont le nom commençoit par ces quatre Lettres ΘΕΩΔ, d'autant que le grand Theodose luy succeda, les Magiciens eurent le col couppé, & l'Empereur Valens brûlé tout vif.

Aujourd'huy cet espece de magie n'est plus en vsage, pour éblouïr la credulité ignorante, l'on peint sur vne toile, sur le papier, ou sur le bois, seize figures, & à chaque figure vn Ordre de seize points, respondant aux signes tracez. Cette maniere de deuiner est si ridicule, que les esprits solides l'ont mesprisée, mais les foibles par vne credulité ignorante, ont encore recours à cét art, non seulement pour sçauoir les choses auenir, mais encore les secrettes, presentes & passées. Certes vouloir deuiner sur ces principes, c'est aller directement contre la raison, car ou ces points sont la cause des choses, sur quoy le Geomantien est consulté, ou du moins ils en sont des signes; dire qu'ils en sont la cause, il n'est rien de plus ridicule, parceque la cause a son raport à l'effet qu'elle doit produire, & lequel ne subsiste pas encore, toutefois pour l'ordinaire les Geomantiens sont consultez sur des choses desja passées, on leur demande l'Autheur d'vn larcin, quelle route a pris vn rauisseur, en quel endroit est caché le thresor, & de semblables choses, dont cét Art ne peut estre la cause, puisque l'effet a desja son existence.

Si on les consulte sur les éuenements futurs, comme si l'on doit aller à la guerre, si l'on sera heureux en mariage, quelle profession l'on doit embrasser; comme l'euenement de toutes ces choses, despend de la liberté de l'homme, &

que les causes naturelles ny les artificielles, n'ont aucun empire sur elle, les Geomantiens sont temeraires de porter leurs predictions sur ce qui est au dessus de leur Art, quand mesme on leur accorderoit, que les points qui sont le mystere de la Geomantie, seroient des causes vniuerselles, & qu'ils contribueroiēt à la production des effets naturels, comme les causes particulieres, de la maniere que l'on dit que l'homme & le Soleil engendrent l'homme, le Soleil comme cause vniuerselle, l'homme comme la cause particuliere, toûjours leur science ne laisseroit pas d'estre defectueuse ; parceque c'est vne condition necessaire à toute actiō, que le sujet reçoiue la touche de la cause actiue, comme nous voyons que les corps celestes, dardent les rayons de leur lumiere pour faire impression de leur vertu, sur ce qui est produit icy bas; les points du Geomantien ne peuuent faire vne effusion de la leur, sur les choses dont on les consulte, ils ne peuuēt donc en estre la cause, & s'ils n'en sont pas la cause, ils n'en peuuent estre les signes. Car ou il y a quelque causalité en leurs prognostiques sur les choses d'ont l'on attend les lumieres de leur science, ou il n'y en a point; s'il n'y en a point, cet Art est nul, & purement imaginaire, parce qu'il n'est rien dans la nature qui ne reconnoisse vn principe de sa production; si le Geomantien dit qu'il y a vne cause certaine des choses qu'il doit predire, il faut necessairement que ce soit les points marquez sur le papier, ou sur la terre, ou sur quelque agent naturel qui meuue celuy qui les fait ; l'on ne peut dire que ce soit les points, parce qu'ils n'ont aucun rapport aux choses sur lesquelles le Geomantien est consulté ; l'on ne peut non plus dire, que c'est par vne impression sur le Geomantien, qui les fait auec la pointe de son style, sur le bois, sur le sable, ou sur le papier, parce que l'on ne pourroit assigner d'autres agens necessaires que les corps celestes, qui sont la cause premiere qui donne le mouuement & l'impulsion aux corps terrestres, & il n'est

Arist. 2. Phys.

point de Philosophie, qui puisse souffrir ny dire, que les Astres sont la cause de ces points, & des choses dont l'on cherche la reuelation par le nombre des points, d'autant que pour l'ordinaire l'on desire sçauoir du Geomantien, ce qui despend du franc-arbitre, & cela est au dessus de toutes les causes naturelles; mais quand mesme les Estoiles seroient la cause naturelle de la disposition, & du nombre de ces points, ils ne signifieroient pas ce que les Astres operent par leur ministere, ou bien il faudroit que celuy qui fait les points, obseruât en ce moment la face du Ciel, & les diuers regards des constellations, ce que le Geomantien neglige absolument, suiuãt en tout son caprice, pour s'appliquer indifferemment à son Art, toutes les fois qu'il en est requis.

Bien que j'aye dit que quelques Geomantiens tracent les seize figures, & vn ordre d'autãt de points, respondãts à chaque signe, pour donner quelque couleur à leur extrauagance; toutefois la plus part de ces deuins n'y font point de façon, mais s'abandonnent au hazard, & sans s'arrester au nombre des points, ne laissent pas de faire leurs prognostiques, comme s'ils auoient des principes pour les regler, quoyque ce soit sans explication d'esprit, sans mesure, & sans obseruer la figure du Ciel, ce que ne fait pas l'Astrologien, ny le Magicien qui croyẽt, que tout ce qu'ils font par l'operation du Demon, est vn effet du concours des Astres, dont ils grauent les figures sur les metaux & sur les pierres, ausquelles, ils attribuent des vertus merueilleuses.



DISCOVRS XXXVII.

Des figures Aſtrologiques ou Taliſmans, & de leurs effets.

CE n'eſt pas aſſez aux Iudiciaires de donner aux Aſtres vn Empire abſolu ſur tous les Eſtres, ils veulent encore que leurs ombres & leurs images reçoiuent l'impreſſion de leurs qualitez, & que les figures des ſignes du Ciel, grauées ſur les metaux, ou ſur les pierres, ſoubs de certaines conſtellations ayent les meſmes effets que leurs cauſes. Pour colorer cette ſuperſtition d'vne belle apparence, ils ont dit que la face de toutes les choſes inferieures, auoiẽt pour modele la face des ſuperieures, par qui elles ſont gouuernées, & deſquelles elles reçoiuent les traits & les qualitez par vne impreſſion ſecrette, & que qui graueroit ſur la pierre d'vne bague, ou ſur quelque lame de metal la figure des Planetes, chacun communiqueroit ſes influẽces à celuy qui la porteroit, proportionnément aux qualitez dont il ſeroit doüé, mais que le ſecret de cét Art eſtoit de ſçauoir choiſir le metal conuenable à chaque Planete; ſelon leurs principes, l'or a ſon rapport au Soleil, l'argent à la Lune, le plomb noir à Saturne, l'vn & l'autre cuiure à Iupiter, le fer & l'acier à Mars, à Venus le plomb blanc, & ce meſlange d'or & d'argent, que les Anciens appelloient *Electrum*.

Vultus inferiores Cœlo, ſubiectos vultibus Cœleſtibus. Ptolem.

Pſell. in Explic. λόγια ζωροάστρου.

Les meſmes obſeruations ſont neceſſaires à l'égard des pierres precieuſes, la figure du Soleil produit de merueilleux effets à ce qu'ils diſent, quand elle eſt grauée ſur l'Eſcarboucle, ou ſur la Hyacinte; la Lune ſur le Diamant, & le Criſtal; Saturne, ſur la Chryſolite, & ſur l'Onix; Iupiter ſur le Saphir, & l'Ametiſte; Mars ſur le Iaſpe & ſur l'Aymant; Venus ſur l'Emeraude, & ſur la Sarde; Mercure

ſur l'Agate, & la Topaſe : comme ces ſortes de Taliſmans ſont plus nobles, que ceux qui ont la figure des ſignes du Zodiaque, auſſi faut-il en les grauant obſeruer plus de ceremonie, & prendre garde que le Significateur ſoit en l'Angle, & que la Lune le regarde d'vn œil fauorable, c'eſt à dire, qu'il ſoit à l'abry de ſes rayons, qu'il ne ſoit expoſé à aucune de ſes influences, & qu'elle ne s'éleue pas au deſſus de luy.

Ces obſeruations exactement faites, la credulité ignorante s'abbandonne à vne creance ſi ridicule, que la declarer c'eſt la condamner. Ils diſent que la figure du Soleil ainſi grauée ſur vne bague, rend ſage celuy qui la porte, luy donne vne grauité qui le rend penſif, mais qui fait eſtimer ſa prudence, que par ce Taliſman il deuiendra puiſſant, heureux, & victorieux, de ſes ennemys. Peut-on rien dire de plus extrauagant ? Tous les fols deuroient auoir de ces bagues, ils ſeroient incomparablement plus aiſez à guerir que par l'Ellebore, parce qu'en la portant ſeulement ils deuiendroient ſages. Les Pauures en peu de temps ſeroient riches ; le Taliſman où la Lune eſt grauée a des vertus, leſquelles ſi ie croyois veritables, ie perſuaderois à ceux qui ſont engagez dans le commerce des Indes d'en faire prouiſion, parce que cette figure fauoriſe le negoce, rend les voyages heureux, ſubtiliſe les eſprits pour reüſſir dans le trafic, & par vne ſecrette vertu communique l'adreſſe pour deuenir riche en fort peu de temps.

Petrus de Abano.

La figure de Iupiter grauée ſelon les regles de cét Art, éleue celuy qui la porte aux Dignitez, & à la Magiſtrature, le rend aymable aux Princes, luy fournit les moyens de s'enrichir, imprime dans ſon ame de belles inclinations pour la vertu, le met dans vn eſtat de tranquillité, luy procure vn grand nombre d'amis, & meſme des amples ſucceſſions, ſi Saturne le regarde d'vn bon œil. Le Taliſman où Mars eſt graué promet de la force, des victoires, & du bon-heur au Ieu, s'il a vn œillade fauorable de Mercure.

Celuy de Venus l'amitié, des grands, du bon-heur dans le Mariage, vn air charmant, qui gagne le cœur de tout le Monde : celuy de Mercure fait les hommes riches, diligents & adroits, leur donne vne habilité pour les sciences, les rend éloquens, & les fait reüssir dans le barreau : celuy de Saturne n'a rien de ces belles qualitez, car il rend Auaricieux ceux qui portent cette figure grauée, Auides aux biens, & insatiables à l'acquisition des richesses, lesquelles pour posseder, ils ne laissent rien d'intenté. A dire le vray voila bien des extrauagances, mais comme si ces sortes de Talismans n'estoient pas suffisans pour contenter la curiosité & la credulité ignorante, ceux qui ont fait les Regles de cét Art, ont adjoûté aux figures des Planetes, celles des douze signes du Zodiaque, qu'ils ordonnent de grauer sur les pierres & sur les metaux, auec lesquels ils ont de la sympatie.

La figure du Belier se doit grauer sur vn or tres-pur, quand le Soleil commence d'entrer en ce signe, & que la Lune se trouue en celuy de l'Escreuice ou du Lyon, car à l'heure de midy estant libre de tout malin aspect, l'on peut esperer de ce Talisman des richesses & de la reputation, & mesme celuy qui le portera sera exempt de maux de teste & de deffaillance, & s'il s'embarque sur Mer, la vertu secrette de cette figure calmera la tempeste, & l'exemptera, du naufrage. L'on graue le signe du Taureau quand le Soleil commence d'entrer dans sa maison, & que la Lune est logée à l'Escreuice, & au signe du Lyon ; la figure doit representer vn homme qui estudie, & sa vertu est de luy communiquer vne aptitude & habileté à toute sorte de chose. Le signe des Gemeaux se graue au Soleil leuant ou au midy, lorsque le Soleil y fait son entrée, la proprieté de ce Talisman est de guerir les fluxions sur les bras, & ceux qui tombent du mal-caduc.

Par les mesmes Regles on graue l'Escreuice sur du Coral ou du Iaspe, quand le Soleil entre dans sa maison, & que

la Lune est au signe de la Balance ou du Lyon. Certes si les Vertus qu'ils attribuënt à ce Talisman estoient veritables, les Medecins perdroient bien-tost leurs pratiques ; car ils veulent que cette figure guerisse la pleuresie, la toux, l'astme (mesme en ceux qui crachent desja le sang) & toutes sortes d'vlceres. Le signe du Lyon n'a pas de moindres qualitez quand le Soleil le visite, puisque le Talisman où il est graué, est vn remede souuerain aux Coliques nephretiques, aux palpitations de cœur, aux fiévres aiguës, & mesme qu'il a la vertu de rendre moderé celuy qui le porte, sa figure estoit celle d'vn homme triomphant. Le signe de la Vierge exigeoit que l'on obseruât le Soleil, quand il y faisoit son entrée, & lorsque la Lune estoit au signe de la Balance : ce Talisman estoit vn remede assuré contre toutes sortes de douleurs de ventre, & vn preseruatif contre la fiévre. Le signe de la Balance estoit bien plus mysterieux, pour façonner ce Talisman l'on y grauoit la figure d'vn homme assis & pensif, au temps que le Soleil entroit dans ce signe, & lors que la Lune estoit au Capricorne ou au Vers-eau ; car les ignorans croyoient que sa proprieté estoit de faire vn homme prudent, bien-faisant à tout le monde, d'vne humeur accommodante, heureux en Mariage & au commerce sur Mer.

Le Talisman du Scorpion se grauoit lorsque le Soleil estoit dans sa maison, & la Lune au Vers-eau ou aux Poissons, & au sentiment de l'Imposteur qui est Autheur de toutes ces resveries, c'estoit vn remede assuré contre la fiévre-quarte, la phtisie, les maux de vessie & la morsure des Scorpions ; Il ne deuoit pas oublier le Talisman du Scorpion que fit Apollonius Thyaneus, qu'il fit eriger & adorer comme vn Dieu, apres auoir chassé tous les Scorpions d'Athenes & de ses confins par cette figure Talismanique, ou plûtost Magique. En verité ces choses sont si ridicules & si extrauagantes, que plûtost que de perdre le temps auec que celuy qui les étale, ie veux l'employer

Petrus de Abano.

à faire voir l'impossibilité des merueilles qu'il attribuë aux Talismans, & conuaincre ceux qui sont trop credules, que si l'experience en a produit quelqu'vnes, il faut necessairement que le Demon en soit l'ouurier, par l'application secrette des remedes, dont il connoît mieux la vertu, que les Medecins les plus experts.

Hi sunt qui imagines & simulachra fingere docuerunt. Lib. 2. de origin. error.

Lactance ne reconnoit point d'Autheur de cét Art, que les Demons, qui ont enseigné aux hommes la maniere de faire ces images. C'est d'vn tel Maistre que Gyges apprit de façonner l'Anneau qui le rendoit inuisible. C'est dans cette Eschole que le Prince des Gymnosophistes Iarchas se rendit si sçauant en figures Talismaniques, desquelles il fit present à Apollonius de Thyanée, lequel chaque iour changeoit de bague selon le Planete qui dominoit, en ayant receu iusqu'à sept de la liberalité de ce Magicien son confident. Ne croyez pas Monsieur, que ie les offence de les traitter de la sorte, vous verrez par la force de mon raisonnement, que les Astres, ny les figures grauées sur le modele des signes du Zodiaque, ne peuuent naturellement produire les effets qu'on leur attribuë. S'il est vray selon le Philosophie, que chaque chose a pour fin son operation, d'autant que la nature ne souffre rien d'oysif & d'inutile; c'est encore vne verité sensible, que l'operation présuppose l'estre, qui en est le principe; car il est certain que ce qui ne subsiste pas, est incapable de toute action: pour estre doncque persuadé que les signes du Zodiaque, & les sept Planetes agissent par vne sympathie secrette sur les Talismans, & leur impriment leur vertu, il faudroit necessairement que ces Estoiles, & ces signes eussent la veritable ressemblance des figures qui les representent sur les pierres, ou sur les metaux, comme celles de Mars, de Venus, de Saturne, du Belier, & du Lyon, pour communiquer leurs influences aux images tirées sur ces Originaux; mais qui seroit assez insensé pour dire, que dans les Cieux il se trouue des Ours, des Lyons, des Serpens & des Escr-

uices veritables. Si donc la ſympathie eſt fondée ſur la reſ-ſemblance, comme dans les Spheres celeſtes, il ne ſe trouue aucune figure réelle de ces Animaux, mais ſeulement imaginaire, & inuentée par les Mathematiciens, qui pouuoient auec autant de iuſteſſe y placer pluſieurs autres Beſtes; il faut conclure que ces Taliſmans ſont ſans vertu, puiſque celle qu'on pretend leur eſtre communiquée par la ſympathie de ces figures, vient d'vn principe Chymerique, qui n'a aucune exiſtence dans la nature.

Ie diray encore quelque choſe de plus deſ-auantageux à ces faiſeurs de Taliſmans, que quand les figures qu'ils ſe ſont imaginées dans le Ciel, ſeroient veritables, ces Eſtoiles ne pourroient verſer leurs influences ſur des Corps inanimez, comme ſur l'Or, l'Argent, le Diamant, ou la Topaſe, pour faire vn changement ſur leur forme, ou ſur leur matiere, ou en leurs qualitez : car le le Ciel eſt comme vne cauſe vniuerſelle, qui ne varie pas en la diſtribution de ſes bienfaits, il ſe répand ſur tous les eſtres d'vne maniere ſi obligeante, qu'il ne peut leur donner de la jalouſie, quoyque les productions qui ſe font par ſon ſecours, ſoient differentes & inégales en nobleſſe & en beauté; parce que les vertus particulieres qui font la difference des choſes entre elles, ne ſont pas des effuſions du Ciel; mais des émanations de leur propre nature. Le Philoſophe dit, que ce qui eſt receu dans vn ſujet, doit eſtre proportionné à ſa capacité; Les Taliſmans qui ne ſont que des figures artificielles, ne peuuent doncque receuoir les qualitez actiues des Aſtres, qui leur donnent la vertu de faire les merueilles, qu'on leur attribuë.

Suidas dit, qu'vn Epheſien qui aux Ieux Olympiques auoit eu l'auantage ſur vn Mileſien, lequel en auoit dés-ja laſſé vne trentaine à la courſe, parce qu'il auoit vn Taliſman attaché au talon ſur vne petite lame de cuiure, où en forme d'Enigme eſtoiẽt graués les pieds de Diane. Les aſſiſtans qui ne pouuoient ſouffrir que ce Maraut emportât le

prix sur le Milesien, qui dés-ja en auoit tant vaincu, prirent garde à ce Talisman qu'ils luy osterent & l'obligerent de recommencer la course : mais il se trouua court, & si mal-habile, qu'il demeura bien loing en arriere ; s'il eust encore eu son Talisman, sans doute il eut emporté le prix, non par la vertu des Planetes sous lesquels il estoit graué, mais par l'artifice du Demon qui inuisiblement le transportoit : la graueure du Talisman ne pouuoit receuoir des Cieux cette agilité, pour la communiquer à l'Ephesien, bien que leur mouuement soit fort rapide, ils ne le peuuent imprimer sur des sujets, qui n'y sont pas disposez.

Il n'est point de Philosophe qui ne sache que l'action & la passion, ne se rencontrent que dans les estres qui appartiennent à vn mesme genre. S'il falloit faire vne anatomie des choses naturelles & artificielles, l'on trouueroit qu'elles sont extremement differentes ; car les choses naturelles ont en elles mesme vn principe de mouuement & de repos, & les choses artificielles comme les figures Talismaniques, en sont entierement priuées. C'est pour cette raison que les corps naturels comme les celestes, ne peuuent exercer aucun empire sur les choses artificielles, pour y faire l'impression de leur actiuité, ny moins les ouurages de l'art auoir quelque aptitude pour les receuoir. Qui graueroit le Planete de Mars sur l'Ayman selon les Regles, luy communiqueroit-il vne vertu plus forte pour attirer à soy le fer. Il est certain que qui feroit l'essay deuant & apres y auoir graué vne figure Talismanique, qu'il n'auroit aucunement changé ny en sa forme, ny en sa matiere, ny en ses proprietez naturelles, & qu'il n'attireroit pas le fer auec plus de violence qu'il faisoit auparauant.

Mais présupposons que les Planetes & les signes ayent la veritable ressemblance des hommes & des animaux qui les representent ; que par vn secret de la sympathie ils peuuent communiquer à leurs images leurs belles qualitez. Examinons vn peu si elles seroiét conformes aux proprie-

rez des Astres, qui en doiuent faire la communication; il n'est point de Philosophe qui n'auoüe que les Cieux & les Estoiles sont dans vn perpetuel mouuement, & qu'il est incomparablement plus rapide que la roüe du fameux Potier Nigidius Astrologien Romain, à laquelle ayant donné le branle, il la fit tourner auec tant de vitesse, qu'il ne pût frapper deux fois de la pointe d'vn poinson en mesme endroit. Par cette experience il crût éluder les raisons de ceux qui condamnoient sa science Iudiciaire, en luy demandant pourquoy deux Gemeaux nays sous vne mesme Constellation, auoient vn sort si different; Nigidius en accusoit la rapidité des Cieux, & disoit que les mesmes Astres ne presidoient pas au destin de ces deux enfans, parce que le brief interualle de leur naissance, marquoit dans les Astres vne distance si considerable, que la face du Ciel en estoit toute changée, & les oppositions des Planetes toutes differentes. Certes si vn si notable changement se fait en si peu de temps, quelle reuolution ne se fera pas dans les Estoiles, tandis que le faiseur de Talisman conduit son burin, pour grauer sa figure sur l'or, l'argent, l'acier, le diaman, ou la topase? En verité plusieurs heures, & mesme peut-estre le iour entier, ne suffiroit pas pour acheuer son ouurage, & cependant le Ciel, les Planetes, & les Astres prennent des scituations si differentes, qu'il est impossible de les obseruer, & d'assigner à chaque Planete ou à chaque signe, la vertu qu'ils doiuent produire sur leur image grauée sur la pierre, ou sur le metail.

L'art n'est pas comme la nature, encore qu'il soit vn Singe qui en imite les traits, il ne peut atteindre sa perfection; parce qu'il n'agit que sur la surface des choses, & ne penetre pas iusqu'à l'interieur. Le fameux Sculpteur qui fit ce Chef-d'œuure d'Yuoire sous la figure d'vne Vache blanche, n'eût pas trompé par son industrie les Veaux qui venoient pour la tetter, s'il eut pû l'animer, & former ses parties interieures. Le Poëte a bonne grace de luy faire

Lac tibi præstarem, si nunc pro parte dedisset, exteriora Milon, interiora Deus.

Arist. 1. Phys. dire ces mots au Veau qu'elle ne pouuoit alaiter. Quelque beauté que l'on admire dans vn ouurage, ces traits qui rauissent nos yeux sont bien des merueilles de l'Art, mais qui ne peuuent donner aux portraits que l'ordre, la composition, & la figure, & toutes ces choses ne sont nullement actiues, ny capables de faire l'impression d'aucun mouuement, si nous ne voulons par vne extrauagance ridicule, dire que l'Ouurier qui forge vne espée, peut encore luy imprimer la vertu de combattre toute seule. Les vertus naturelles des corps naturels suiuent leurs formes substantielles, il est vray qu'elles reçoiuent l'impression des Corps celestes, & acquierent de là quelque puissance actiue, mais les formes des Corps artificiels, procedent de l'idée de l'Art, lesquelles n'estant autre chose qu'vne figure superficielle, elles ne peuuent auoir vn pouuoir naturel pour agir; de là vient qu'elles n'obtiennent aucune faculté des Corps celestes, entant qu'elles sont artificielles, mais seulement entant que leur matiere est naturelle.

D.Th. 2.2. q 95. a. 2.

C'est de là que S. Augustin prend sujet de reprocher au Philosophe Porphire son impieté. Ce Magicien auoit telle creance aux figures Astronomiques, qu'il enseignoit,

10. De ciuit.

que si l'on obseruoit la situation du Ciel, & le mouuement des Astres, en grauant quelque image sur les metaux, ou sur les pierres precieuses, elles auroient la vertu de produire des effets prodigieux. Ce n'est pas merueille qu'vn Magicien parle de la sorte pour mettre en credit sa science; mais c'est vne chose insupportable, que mesme des Chrestiens se laissent infecter de cette erreur, & que pour en cacher le poison, ils le couurent d'vn exemple de l'Escriture sainte, faisant accroire que le Serpent que Moyse fit dans le desert, estoit vn Talisman, afin d'en authoriser l'vsage, ce que la faculté de Paris a condamné solemnellement, en declarant que c'est vn erreur en la Foy, de dire que les images de cire, de metal, ou d'autre matiere, faites sous de certaines Constellations, auec des characteres, ou

figures, façonnées suiuant les regles de l'Art, ont des vertus merueilleuses, qui sont escrites dans les liures superstitieux qu'ils ont composez.

DISCOVRS XXXVIII.

Si le Serpent d'Airin que Moyse fit dans le desert estoit vn Talisman.

IL n'est point d'heresie qui ne se couure d'vn voile, pour cacher l'erreur & le mensonge; le plus specieux pour la déguiser s'emprunte des saintes Escritures, c'est par là que quelques faiseurs de Talismans ont voulu authoriser la superstition; ils ont esté assez temeraires, pour asseurer que le serpent que Moyse, fist eriger au Desert, estoit vn Talisman, dont la vertu de guerir ceux qui estoient mordus des serpents, se deuoit rapporter aux influences des Astres.

Il est vray que Dieu irrité de l'insolence des Iuifs, qui murmuroient contre sa Prouidence, pour chastier cette faute, leur enuoya vn grand nombre de serpents si venimeux, que ceux qui en estoient mordus, sentoient vn feu qui les deuoroit, & en peu de temps expiroient par la violence du venin. Mais la bonté de celuy qui leur faisoit ressentir les effets de la Iustice, ne voulut pas les priuer de ceux de sa misericorde, & l'autheur de leur mal, le fut encore de leur remede. C'est la raison pour laquelle Dieu cómãda à Moyse de faire vn serpent d'airain d'vne prodigieuse grandeur, & de l'esleuer sur vn bois, afin que ceux qui seroient mordus des serpents, le pûssent regarder, & en mesme temps receuoir la guerison. Les faiseurs de Talismans, l'ont voulu attribuër aux influences des Astres, qui auoient communiqués leur vertu à ce serpent d'airain; toutefois il est certain que ny la matiere, ny la figure du serpent, ny les influences des Astres, mais la seule volon-

té de Dieu estoit l'ouuriere de tant de miracles.

Quant à la matiere, ie ne crois pas que les faiseurs de Talismans osent luy attribuer cette vertu, puisque l'on dit qu'il n'y a rien de si contraire à ceux qui sont picquez des serpents, que de regarder, ou de toucher le cuiure, ou l'airain; & que si celuy que fit Moyse eust esté de bois, de pierre, ou d'autre metal, il eût produit le mesme effet, veu que cette vertu n'estant pas naturelle mais miraculeuse, il falloit qu'elle fût spirituelle, & l'airain n'estoit pas capable d'en estre le sujet. Aussi les professeurs de cét Art, disent que c'estoit par la sympatie des Astres & des signes Celestes, soubs la constellation desquels Moyse auoit jetté en fonte son relief.

Ie me contente de ce que j'ay dit contre ces resveries au precedent discours, car quelle apparence qu'vne image morte & immobile reçoiue l'impression pour faire mouuoir les choses viuãtes, & qu'elle donne ce qu'elle n'a pas; qu'vn scorpion graué sur le cuiure, chasse tous les scorpions de la contrée? les deffenseurs des Talismans ne manquent pas de dire qu'il y a plusieurs choses dans la nature qui n'agissent pas, si elles ne sont excitées, bien qu'elles ayent en elles mesmes le principe de leur action, que l'ambre n'attire pas la paille s'il n'est frotté, qu'encore que le Bezoüard ait la force de chasser le venin, il est souuerain contre celuy du scorpion, si premierement l'on y graue sa figure, soubs l'influence d'vn signe Celeste; que S. Bonauenture que l'on ne peut accuser de superstition, approuue les Philosophes qui ont dit, que les Astres par le moyen de leur lumiere versent leurs influences iusque dans le profond de la terre, où se forment les mineraux, & que cette proposition est veritable. Mais qui ne voit la méprise pour donner force à cette authorité?

Lib. 2. Dist. 12. q. 2. a. vl'.

Il y a bien de la difference entre les choses naturelles, & les artificielles, celles-là sont capables de l'influence des corps Celestes, par l'Empire qu'ils ont sur tous les corps

sublunaires

ſublunaires, mais leur vertu ne peut agir ſur vne figure ſuperficielle, qui n'eſt que l'eſcorce des objets, & qui n'a qu'vn eſtre de repreſentation, encore de repreſentation Chymerique, puiſque la reſſemblance qu'on luy attribue auec le ſigne Celeſte eſt purement imaginaire, d'autant qu'il ne ſe trouue aucune figure réelle dans les Cieux, qui puiſſe etre l'original de ces copies; auſſi ce grand Docteur a teſmoigné vn ſentiment bien contraire, quand parlant des figures que l'on a grauées ſoubs de certaines conſtellations, qu'il faut obſeruer pour auoir l'effet que l'on pretend, il dit que ſemblables obſeruations ſont maudites de Dieu, deffenduës par l'Egliſe, & que tout ce que l'on eſpere par ces influences des Aſtres, n'eſt qu'illuſiõ & tromperie des Demons. C'eſt donc vne erreur d'attribuer la gueriſon de ceux qui eſtoient mordus des ſerpents au deſert, à la vertu des influences des Aſtres qui s'eſtoiẽt communiquées au ſerpent d'airain, puiſque Moyſe apres auoir receu le commandement de faire la figure de cét inſecte, n'obſerua, ny temps, ny ſigne, ny Planete, lequel toutefois ne laiſſa pas de guerir tous ceux qui le regardoient.

Obſeruatio hæc eſt à Deo maledicta & ab Eccleſia interdicta, & quæ per aſtra procurantur Dæmonum illuſiones atque deceptiones Sant. Bonau. in Centiloq.

Ptolomée, & apres luy vn Aſtrologien que ie tiens conuaincu de magie, ont crû que pour chaſſer les ſerpẽts d'vn lieu, il falloit dreſſer vne table de cuiure, & y grauer deux ſerpents en l'aſcendant de la ſeconde face d'Aries, mais comme ſi les Aſtres ſeuls n'auoient pas aſſez de vertu pour produire cét effet, le Magicien y adjoûtoit ces paroles; *Ie lie les ſerpens par cette image, pour qu'ils ne puiſſent nuire à perſonne, ny demeurer plus long temps dans le lieu où ils ſont enſeuelis.* Qui ne voit que ces mots ont le caractere d'vn pacte fait auec le Demon, & que ny la figure, ny l'influence des Planetes ne peuuent rien contribuer à la production de ſemblables effets: ſi le ſerpent que fit Moyſe eût eſté vne figure Aſtronomique, il n'euſt pas eu la vertu de guerir ceux qui eſtoient bleſſez à mort, puiſque les remedes naturels les plus puiſſants, n'ont pas cette effi-

Ligo ſerpentes per hanc imaginem, vt nemini noceant, nec diutius vbi ſepulti fuerint permaneant. Anton. Miſal. cent. 1. Aphoriſ. 52.

cace ; toutefois quelque progrez qu'eût fait le venin dans le corps de ceux qui estoient mordus des serpens, quand mesme il eust déja gagné le cœur, dés le moment que le malade regardoit ce relief, il estoit à l'instant parfaitement guery, parce que c'est vn ordre estably dans la nature, que tous ces ouurages se font successiuemẽt, mesme les causes les plus agissantes ne se dispensent pas de ces loix : la chaleur ne se respand pas en vn moment sur toutes les parties où elle fait impression de ses qualitez, mais par diuers degrez qui seruent de disposition l'vn à l'autre, jusqu'à ce que la forme y soit introduite ; c'est ce qui a donné lieu à cét Axiome, que la nature ne fait point de saults, c'est à dire qu'elle ne passe pas d'vne extremité à l'autre, d'vne grande maladie à vne parfaite santé, tous les remedes agissent de la sorte, quelque application que l'on en puisse faire, il faut vn interualle pour leur donner le temps d'agir, & de produire leur effet.

Le serpent de Moyse n'estoit pas sujet à cette obseruation, comme la guerison des blessez estoit l'effet de la vertu Diuine, & non du metal ou des influence, des Astres, elle se faisoit au moment qu'ils auoient regardé le serpent, & si elle eût esté naturelle, il eût fallu plusieurs iours pour la rétablir ; de maniere qu'vn effet si prompt ne se peut attribuer qu'à vne vertu infinie, & libre des dependances qui se rencontrent en toutes les autres causes. Les Philosophes sont d'accord qu'estãt toutes limitées dans leur estre, elles le sont encore en leur maniere d'agir, il n'y a pas vn effet qui n'exige la presence de la cause qui le doit produire, c'est vne condition absolument necessaire, que l'agent soit vny par soy-mesme, ou par sa vertu au sujet qui doit receuoir son operation, encore que celle de l'aymant soit inuisible, elle n'est pas infinie, bien qu'elle puisse faire mouuoir des aiguilles qui sont sur vne table en presentant la pierre au dessous ; il ne faut pas que ce soit dans vne grande distance, quand mesme il n'y auroit point de corps en-

tre deux, s'il se trouue esloigné d'enuiron vn pied du fer qu'on luy presente, il ne l'attire pas.

Sur cette maxime, les faiseurs de Talismans auoüent, que pour guerir de la picqure d'vn scorpion, il en faut appliquer la figure sur la partie qui est infectée de son venin. Haly dit qu'estant en Egypte il guerit vn homme qui auoit esté picqué d'vn scorpion, par l'application d'vn Talisman, où la figure de cét insecte estoit grauée. Vn Arabe cité par Scaliger dit qu'en la contrée de Hampts, dans la ville du mesme nom, se voit vn scorpion graué sur la pierre d'vne tour, qui a la vertu d'empescher qu'aucun de ces animaux n'en approche, & que si l'on y en apporte de la campagne, si tost qu'il est à la porte de la Ville, il expire par la vertu du talisman, ou si de hazard quelqu'vn du voisinage en est picqué, il n'a qu'à pestrir vn peu d'argille, & l'imprimer sur la figure qui est grauée sur la pierre de la tour, puis appliquer la figure de la figure sur le mal, qu'elle a la mesme vertu que son original ; de maniere que selon cet Art, pour receuoir l'effet que l'on pretend des images representées sur les metaux ou sur les pierres, il faut qu'il y ait vne vnion de la figure au sujet, ce qui ne s'obseruoit pas pourtant à la guerison des Israëlites, à qui c'estoit assez de regarder le serpent, pour receuoir vne parfaite guerison.

Cette circonstance est vne marque infaillible, que ce ne pouuoit estre vn Talisman, duquel la vertu ne s'étendroit pas iusqu'à plus d'vne lieüe, qui estoit l'espace qu'occupoit le Camp des Israëlites, dont le nombre estoit de plus de six cents mille combattants, sans les vieillards, les enfans & les femmes, & s'il eut fallu estre proche du serpent, la pluspart seroient morts, auant que d'en pouuoir approcher ; aussi cette maniere de guerir estoit toute miraculeuse, d'autant que ceux qui en estoient esloignez, guerissoient aussi-tost que ceux qui estoient proches, & contre l'ordre des causes naturelles, l'action se faisoit également de loin & de

prés. Ce qui estoit encore de plus miraculeux, & qui oblige de croire que ce ne pouuoit estre vn Talisman, est que la guerison de ceux qui estoient mordus de ces Serpens brûlants, se faisoit par le seul regard de celuy qui estoit en Figure : car quand ce Relief auroit esté jetté en fonte, sous les plus fauorables aspects du Ciel, les Astres ne luy auroient pû communiquer la vertu de guerir par sa seule veüe ; car il est certain qu'elle ne fait aucun changement réel du naturel, dans celuy qui regarde vn objet, ie veux dire, que son œil ne reçoit aucune chose que l'espece visible, que l'objet enuoye, laquelle ne porte auecque soy aucune qualité ou vertu naturelle, capable de donner la santé, ou de causer la maladie.

Certes si les qualitez naturelles des objets se communiquoient par les seuls regards, l'on ne pourroit voir le feu sans que la puissance qui le regarde en fut eschauffée, ny la neige sans ressentir vn extréme froid, ny voir vn serpent vif, que l'œil ne fut infecté de son venin, ce qui est fort ridicule. L'experience est encore plus sensible dans la practique de la Medecine ; quelque vertu que les remedes puissent auoir pour la guerison d'vn malade, s'il se contente de voir la Medecine, qu'on luy a preparée, sans faire la grimace au godet, & sans l'aualler, il est certain qu'il ne guerira pas, & qu'encore que la vertu des simples pût chasser son mal, il n'en aura iamais l'effet, que par l'application de la cause. Si doncque le serpent d'airain eust esté vn Talisman, les Israëlites par sa seule veüe n'eussent pû receuoir la guerison, toutefois au moment qu'ils jettoient les yeux sur ce Relief mysterieux, incontinent ils estoient gueris ; C'est pourquoy, il faut necessairement attribuër la gloire de ce miracle à Dieu seul, qui par sa Toute-puissance guerissoit ceux qui regardoient cette figure, comme il l'auoit commandé.

Les faiseurs de Talismans ne manqueront pas de dire, que comme les Signes celestes versent iusques icy bas

leurs influences, les Figures grauées sous leurs aspects en reçoiuent l'impression, & que par la Sympathie, elles en peuuent faire vne effusion, sur les yeux de ceux qui les regardent, que ce n'est pas vne chose nouuelle, que par la seule veüe d'vn animal, il se fasse vne impression de ses qualitez naturelles sur vn sujet; que le Basilic tuë de ses regards, & qu'il n'est pas necessaire qu'il touche l'arbre qu'il infecte de son venin, puisqu'il tuë plus de personnes par sa veüe, que par ses morsures.

Ie n'ose m'inscrire à faux contre la Relation de tant de graues Personnages, quoy que la verité de cette experience me soit suspecte. C'est pourquoy ie veux auoüer que le Basilic a vn venin si violent, qu'il empoisonne celuy qu'il regarde, mais ie ne puis estre persuadé que sa seule veuë, venant à se terminer sur l'objet qui est present, y fasse l'impression des qualitez empestées, qui donnent la mort à vn homme.

Ie sçay bien que la veüe est dans son exercice par la reception des especes visibles, qui sont si delicates, qu'elles semblent auoir vn estre spirituel, & desgagé de la matiere, aussi n'ont-elles rien des qualitez naturelles, qui sont le principe de l'action & de la passion. Elles n'ont virtuellement, ou effectiuement chaleur ny froideur, seicheresse ny humidité pour les produire dans le sujet où elles sont receües, tout leur office est de representer les choses, dont elles sont les Images. Toutefois s'il arriue qu'vne personne pour voir vn Basilic, souffre quelque chose, ou contracte quelque maladie, dont il expire vn peu apres, il faut plûtost en rapporter la cause à la puissance de l'attouchement, qu'à celle de la veüe. Car il est certain, qu'il y a des corps si infects & si corrompus, qu'ils exhalent leurs mauuaises qualitez par la bouche, ou par les yeux, & les impriment sur le sujet qui en est proche.

Bien qu'vn Animal viuant soit capable de cette contagion, l'on ne peut dire le mesme des Figures qui les repre-

sentent, & s'il est vray que l'oyseau nommé Caladrius, regardant fixément vn Icterique le guerit de sa jaunisse, l'on ne peut dire le mesme du Serpent d'Airain, qui n'estant pas animé, n'auoit pas ces esprits salutaires, pour en faire l'effusion sur des sujets malades, parce qu'vne figure morte & inanimée, n'a pas des qualitez pour faire de semblables merueilles ; mais si quelque fois par l'vsage des Talismans, il s'est trouué des personnes qui protestent en auoir receu la guerison, il est certain, dit saint Augustin, que c'est vn ouurage du Demon, qui par ses prestiges trompoit ainsi les ames de ses esclaues, leur faisant acroire, que les Prodiges dont il estoit l'Autheur, estoient l'effet de ces figures taillées sous de certaines Constellations. Car quelle apparence qu'vn Talisman, où le signe du Taureau est graué, guerisse de l'Epilepsie, l'Escreuice, de la pleuresie & de la toux, la Balance, des Hemorroïdes; le Lyon, des Palpitations de cœur, & de la cholique Nephretique ? La Credulité ignorante est susceptible de ces opinions, parce qu'elle ne sçait pas faire le discernement des choses, mais les sçauants examinent la nature des causes, auant que de leur attribuër des effets surprenants; s'ils sont naturels, & qu'ils ayent du rapport aux proprietez qui les doiuent mettre en euidence, ils ne font point de difficulté de les mettre en vsage, & de s'en seruir comme d'vn remede que Dieu a destiné pour guerir les maladies ; mais si naturellement elles ne peuuent produire ces effets, comme les figures Talismaniques qui n'ont aucune actiuité, ils ne considerent plus ces choses à tiltre de causes agissantes, mais comme des Signes, qui portent le charactere du Pacte fait auecque le Demon, ouurier des merueilles que l'on attribuë à de semblables Images.

Aug. loquens de Porphyr. lib. 10. c. 9. *Quod ei videtur vocibus, ac figurationibus, atque figmentis quibusdam etiam obseruatis in cœli conuersione, motibus syderum, fabricari in terra ab hominibus, potestates idoneas variis effectibus exequendis, totum hoc ad eosdem Dæmones pertinet ludificatores animarum, sibi met subditarum.*

Saint Augustin dit qu'ils sont attirez non à la maniere des Animaux, par l'aliment qui leur est propre, mais comme des esprits, par de certains Signes, sur des Pierres, des Herbes, des Animaux, des Vers, & des ceremonies super-

Alliciuntur Dæmones per creaturas, non vt animalia cibis, sed vt spiritus signis, per varia genera lapi-

ſtitieuſes, qui ſont autant de marques du Culte qu'on leur rend. C'eſt ce qui fait la difference des figures Aſtronomiques & Magiques, d'autant que celles-cy ſe font auecque des inuocations expreſſes du Demon, celles-là par vn Pacte implicite, ou du moins par vne ſuperſtition ridicule, à quoy toutes deux ont vn rapport comme l'effet à ſa cauſe.

dum, herbarum, ſignorum, animalium.
Lib. 21. de ciuit. c. 6.

DISCOVRS XXXIX.

Des Figures Magiques, & de leurs effets.

L'Aſtrologie n'auroit pas tant de Sectateurs, ſi elle prediſoit les diſgraces, ſans donner les moyens pour les éuiter, & ſi elle promettoit vne bonne fortune, ſans enſeigner le ſecret pour en auoir les effets; c'eſt ce qui oblige les faiſeurs de Taliſmans, d'obſeruer la ſituation des Aſtres quand ils grauent leurs figures, dans la creance que leurs qualitez Celeſtes ſe communiqueroient à leurs Images, & que par l'excellence des pieces de leur Art, ils ſe rendroient arbitres du ſort des Humains; c'eſt par cet artifice que le Demon conduit inſenſiblement les hommes de la curioſité de l'Aſtrologie, à celle de la Magie, & des figures Taliſmaniques aux Magiques. En effet, qui voudra obſeruer les ceremonies que prattiquent les Profeſſeurs de ces deux Arts, il trouuera que l'vn a donné la naiſſance à l'autre, que tous deux obſeruent la ſituation des Aſtres, tous deux ſe meſlent de predire l'auenir, & tous deux par leurs figures plattes, ou en Relief, font du bien ou du mal aux hommes. Il eſt vray quant à la maniere de les trauailler, il y a de la difference, parce que le Magicien ne fait pas ſon Image ſur le modele qui repreſente les Planetes, mais ſur celuy de la perſonne qu'il a conceu dans ſon idée, laquelle s'il veut faire vn ſuiet de hayne, il graue deux perſonnes qui ſe bat-

tent; si vn obiet d'amour, il trace la figure de deux qui s'embrassent; si c'est pour luy procurer des prosperitez, il passe son Burin sur la face de la Medaille; si pour des infortunes, il escrit au reuers, le mal qu'il veut luy arriuer, en marmotant quelques paroles & inuocations du Demon.

Delrio lib. 1. q. 3. c. 3.

Ce sont les Regles que le fameux Magicien Nectanabus Autheur des figures Magiques, laissa à ses Escoliers, mais parce que ces circonstances n'ont rien qui approche de l'effet que l'on attend de semblables figures, le Demon pour ne rebuter pas à l'abord les hommes de son commerce, les couure des belles apparences des causes naturelles, & les cache sous le voile de l'Astrologie; car il veut que le Magicien obserue la situation des Astres, soit pour donner la santé, ou pour donner la maladie. Si la figure est de cuiure ou de metal, il veut premierement qu'il choisisse vn Planete conforme à l'âge de celuy dont il veut faire le portrait; si c'est vn vieillard, Saturne y doit presider; si vn enfant, Mercure, & Iupiter si c'est vn homme; il faut deplus que le Planete ait des qualitez, qui se raportent aux passions, qu'il veut exciter dans le sujet qu'il s'est proposé; si c'est l'amour, Venus doit presider quand il graue la figure, & Mars s'il veut imprimer la haine. Deplus il faut que les signes du Zodiaque s'ajustent encore aux parties qu'il veut guerir ou affliger: Si c'est la teste, les influences du Belier sont necessaires, pour y causer ou appaiser la douleur; si les pieds, les signes des Poissons & ainsi du reste: Mais qui ne voit que ces obseruations des Astres ne sont que des chymeres pour produire de tels effets, & que c'est vn artifice du Demon, pour faire passer vn curieux de l'Astrologie à la Magie, & des figures Talismaniques aux figures Magiques.

Les Egyptiens estoient Idolatres de ces figures, & par la mesme liberté qu'ils s'estoient donnée de faire des Dieux dans le Ciel, en y plaçant Saturne, Iupiter, Mars & les autres Diuinitez, ils attenterent encore à faire des Dieux de metal

metal sur terres, croyant de pouuoir renfermer leur esprit dans des reliefs qu'ils façonnoient, auec beaucoup de ceremonies. Porphire veut que Proserpine se plaise beaucoup à de semblables figures,& qu'elle dise. Qui des hommes mesprisera les Images de cuiure, & qui n'admirera ces choses,dont l'on fait present aux Dieux ? ce Magicien adjoûte que semblables figures leur sont si agreables,qu'ils souffrent d'estre renfermez dans les pierres, & dans les metaux qui les representent,& delà sont venus les Diables familiers,d'ont l'on fait encore aujourd'huy commerce.

Porphir. lib. de responsis apud Euseb. de præpar. Euang. lib. 5. cap. 7.

Saint Augustin remontant à l'origine de ces figures qui ont le charactere de l'Idolatrie & de la Magie, fait ainsi parler le grand Hermes à son Asclepius. Il faut que tu sçache cher amy que l'humanité ayant vn perpetuel souuenir de son origine, perseuere dans l'imitation de la Diuinité, & comme le Seigneur & le Pere des Dieux a fait des Dieux eternels qui luy sont semblables,de mesme l'humanité a fait des Dieux ,dont les traits ressemblent à ceux de son visage. Aquoy Asclepius respondit, sans doute, Trismegiste, tu parle des Statuës ? oüy, replique-le trois fois grand Egyptien. Ie parle des Statuës, mais ne te défie pas de leur pouuoir, car ce sont des Statuës animées & pleines d'esprit,qui font tant & tant de belles choses, des Statuës qui sçauent predire l'auenir, des Statuës qui enuoyent les infirmitez aux hommes, & qui les guerissent. C'est cela mesme que pretendent les Magiciens & les Sorciers, qui par des figures Magiques affligent cruellement les personnes, iusque mesme à leur donner la mort,ils font des merueilles incroyables, ils blessent & guerissent, sans voir la personne sur qui rejaillit l'effet de leur pacte, & qui ressent le contre-coup des cruautez que l'on exerce sur son image. Ce ne sont pas les lames de cuiure, ny les portraits qui font ces méchancetez,mais ces mal-heureuses intelligences, qui mesme en faisant du bien aux hommes, les precipitent dans la superstition, & dans l'impieté.

Lib. 8. de ciuit. cap. 7.

Ie ne fais point difficulté de le dire, tous ces Talismans que la credulité ignorante s'imaginoit auoir des vertus naturelles, estoient comme disoit Trismegiste, des Statuës, & des figures animées, & pleines d'esprit, mais de cét esprit malin, que rendoit les Oracles par la bouche des Statuës de marbre ou de metal, des Statuës, dont la vertu estoit morte, mais que l'on croyoit estre naturelle en ces reliefs, qui faisoient tant de merueilles, ils auroient bien esté conuaincus du contraire, s'ils eussent eu l'esprit d'examiner la vertu des insectes qui estoient grauez sur l'or ou sur la pierre: Ce Palladion tant renommé des Troyens, n'estoit qu'vn petit animal que le Philosophe Asius auoit graué, pour la garde de la ville de Troye.

Ioan. Antioch. In Archeologa.

En verité vn homme de bon sens peut-il estre persuadé que ce Talisman eut pû resister à de puissantes armées, si le Demon inuisiblement n'eût repoussé l'ennemy, comme il fit au commencement de la Guerre de Troye. L'on dit que les Romains par des Statuës armées, chasserent les Barbares des confins de l'Italie. Mais il est certain que ces figures qui n'auoient aucun mouuemét, & à qui les Astres n'en pouuoient donner, ne mirent les ennemis en fuite, que par le ministere du Demon, qui estoit l'Autheur de cette défaite. I'auoüe bien qu'il ne le peut faire sans vne speciale permission de Dieu, qui est le Dieu des Batailles, mais il le permet quelque-fois pour des raisons, qui ne sont connuës qu'à sa diuine Prouidence; car qui croira que le Chien d'airain que Pharaon fit faire, abayoit aux Israëlites quand ils vouloient s'enfuïr, & que la voix de ce relief se faisoit sensiblement entendre, & cryoit tout haut *vn Esclaue Israëlite s'enfuit*, ce qui estonnoit tellement le fugitif, qu'incontinent il retournoit sur ses pas. L'histoire porte que cette figure estoit sous terre, dans vn lieu nommé Beelsephor, qui veut dire *vne Idole cachée*; en effet c'estoit bien vne Idole cachée, puisque c'estoit le Demon qui formoit vne voix dans le creux de la teste de ce relief, toute-

Apud Photium in Biblioth. Olimpiodorus.

Deus Sabaoth.

Tostat. in Exodum.

fois assez inarticulée, semblable à la voix d'vn Chien, & ce Prince obstiné qui d'ailleurs estoit Idolatre, attribuoit cette merueille à son Chien d'airain.

Les faiseurs de Talismans ne manqueront pas de dire, que l'artifice fauorisé des influences des Astres, peut faire des choses aussi surprenãtes, par des figures Talismaniques, qu'anciennement l'on jettoit en fonte des testes de metal, qui respondoient à toutes les demandes qu'on leur faisoit; que dans Zamorra qui est l'ancienne Numance, en vn lieu nommé Tauara, il y auoit vne de ces testes de metal, qui déceloit les Iuifs qui approchoient de ce lieu, & ne cessoit de crier, *prenez garde il y a vn Iuif icy caché*. Certes à moins que d'estre extremement stupide & ignorant, l'on ne peut croire que ces effets soient naturels, mais vn ouurage des Demons; car ces figures que plusieurs ont crû des Talismans, estoient des figures Magiques, quoy qu'en les faisant, l'on obseruât l'ordre des Planetes, & même qu'on y meslât des characteres & des paroles enchantées. Tels estoient les Talismans que faisoit Apollonius de Thianée, & desquels mesme on luy imposa le nom; car voyageant par la Grece, en la pluspart des lieux où il passoit, il laissoit de ces figures; à la priere des habitans de Constantinople, qui estoient extraordinairement trauaillez des Serpens & des Scorpions, il graua sur le cuiure la figure de ces deux insectes, & plûtost par art Magique, que par la vertu des Planetes, qu'il auoit obseruez en faisant ces images, ils furent entierement déliurez de ces deux sortes d'animaux. Par le mesme Art, il empescha les inondations du fleuue Lycus, dont Constantinople apprehendoit les débordemens.

Ægidius hist. Hispan.

Cedren. in Claud.

Qui dira que tels effets ont leurs causes dans les Astres par la sympathie des animaux, qui representent leurs figures, quoy qu'elles soient également imaginaires. Qui croira que le Crocodile de plomb qui fut trouué dans les fondemens d'vn temple, fut vn simple Talisman que les

Iulius Scaliger exercit. 196. aduersus. Cardan.

sages Arabes auoient formé, pour en chasser les Crocodiles, & que depuis qu'Humectabes Taulon Gouuerneur de l'Egypte l'eust fait fondre, ils en furent extremement persecutez. Comment-est-ce qu'vn relief de plomb, enseuely dans la terre, chargé des murailles du Temple, pourroit-il receuoir les influëces des Astres, & par vne reflexion merueilleuse, les renuoyer sur la terre, & sur les fleuues, pour escarter les Crocodiles? Il seroit plus à propos de suiure l'opinion de Trismegiste, raportée par S. Augustin, & dire que ces figures estoient remplies de l'esprit, mais de l'esprit du Demon, non qu'il fut vny substantiellement à ces Statuës, mais comme vne ferme assistance, qui quelquefois les faisoit parler & predire l'auenir, ou suiuant le pacte fait auecque le Magicien, à la veuë de ces figures escartoit les Animaux, dont ils auoient conuenu. C'est en cette maniere que par ces images le Demon feignoit de les déliurer d'vn malheur, pour leur en causer vn plus grand, d'autant qu'il ne fait iamais de bien en apparence que dans le dessein d'vn mal extreme; c'est en ce sens qu'il fait entendre les paroles de Trismegiste quand il dit, que semblables Statuës predisoient l'auenir, causoient les maladies des hommes, mais aussi qu'elles les guerissoient.

Statuas futurorum præscias, imbecillitates hominum facientes easque curantes. Aug. lib. 8. de ciuit. cap. 23. Ioan. Vvierus. Lib. 2. de var. rerum.

Ie me contenteray d'en rapporter vn exemple qui est le plus combattu par l'Aduocat des Sorciers. Boëce qui en fait le recit en son histoire d'Escosse, dit que le Roy Dufus tomba dans vne maladie si estrange, que les plus experts Medecins n'en purẽt connoître la cause; son visage n'estoit pas changé, il auoit bon appetit, la couleur vermeille, le mouuement des esprits du cœur, estoit doux & posé, ce qui marquoit que l'humeur vitale n'estoit pas hors de son temperament, ce qui se connoissoit par le toucher de la veine du cœur & des arteres, auec cela il estoit si foible & languissant, qu'il paroissoit vne squelete, il auoit la peau tenduë, à trauers laquelle on pouuoit discerner les veines, les nerfs, & l'assemblage des os. Durant toute la nuit ce

pauure Prince estoit en sueur sans pouuoir dormir, ou trouuer aucun soulagement à son mal; il est vray que le iour il auoit quelque relasche des fatigues qu'il auoit souffertes; les Medecins l'entretenoient de belles esperances, & renuoyoient le recouurement de sa santé au Printemps, dont la Saison seroit plus fauorable à son mal: les maladies des Souuerains ne peuuent estre long-temps cachées, trop de personnes ont interest à leur santé, pour n'en pas rechercher la cause; le bruit courut que la maladie du Roy n'étoit pas naturelle, puisque les Medecins ne pouuoient la connoître, mais plustost l'effet des Sortileges, & charmes des Magiciens & des Sorciers, qui demeuroient en vne ville de la Morauie, nommée Forres. Ce bruit vint aux oreilles du Roy, l'on enuoya en Morauie, auecque des ordres secrets pour s'en informer. Les enuoyez dissimulerent la cause de leur voyage, de crainte que les Sorciers ne prissent la fuitte, & firent entendre qu'ils venoient pour traitter la paix entre eux & le Roy, contre qui auparauant ils s'estoiẽt sousleuez. Estant donc entrez de nuit au Château qui estoit demeuré en l'obeyssance du Roy, ils s'ouurirent au Capitaine nommé Donneual, & le prierent de les aider en leurs desseins. Les soldats qui estoient au Château s'estoient dés-ja en quelque façon doutez du fait: car vn d'entre eux qui auoit communiqué auec la fille de la Sorciere, s'informoit du temps de la maladie du Roy, de quels charmes & sortileges se seruent les Sorciers en leur Art, pour faire des choses si extraordinaires; il en aduertit vn de ses Compagnons, qui le rapporta à Donneual, & Donneual aux enuoyez du Roy. Donneual fit venir cette débauchée, & l'ayant contrainte par menaces de confesser la maniere dont les Sorciers vsoient de leurs charmes, & du lieu où elle commettoit ses crimes, il enuoya la nuit des Soldats pour les découurir, lesquels entrans de force en la Maison, trouuerent vne Sorciere qui tenoit vne Image de Cire, representant la figure de Dufus, faite comme il est

vray semblable par Art diabolique, laquelle estoit attachée à vn bois deuant le feu, où elle fondoit, tandis qu'vne autre Sorciere marmotant quelques paroles, distilloit peu à peu vne liqueur par dessus l'Effigie. Ces Sorcieres estant donc prises sur l'heure, conduites au Château auecque leurs Images, & interrogées sur les ceremonies qu'on leur auoit veu faire, furent contraintes de confesser que cette Image de cire representoit le Roy Dufus, qu'elles l'exposoient deuant le feu, afin qu'il fondit en sueur, comme la cire de son Effigie, & que tandis que l'on prononçoit de certaines paroles enchantées, auec la liqueur qu'on versoit dessus, il ne pouuoit dormir, tellement qu'à mesure que la cire fondoit, il tomboit en langueur, & qu'il mourroit quand elle seroit toute fonduë; elles adjoûterent que les Demons les auoient enseignées & que les principaux de Morauie leur donnoient argent, & grande recõpense pour ce faire. Ceux qui estoient presens, se mirent tellement en colere, qu'ayant rompu l'Effigie, ils poursuiuirent les Sorcieres, iusqu'à ce qu'elles fussent bruslées toutes viues, en punition d'vn tel crime: Tandis que ces choses se faisoient au Chasteau de Forres, le Roy commença à se mieux porter, passa la nuit tranquillement & sans suër, si bien qu'en peu de temps il fut parfaitement rétably.

Les incredules sont si fort arrestez à leur opinion, que quand ils sont conuaincus par l'histoire, ils ont recours à la raison pour combatre l'histoire, il n'est point de circonstances qu'ils n'examinent, ny d'artifices qu'ils n'employẽt pour enseuelir la verité. Iean Vvier n'oublie rien de toutes les particularitez de ce recit, à chacune il donne quelque atteinte, pour sauuer l'infamie de sa profession, en excusant celle de ses semblables. Premierement il demande comment est ce que l'on pût sçauoir le lieu où ces choses se faisoient, si le Demon n'en eût marqué l'endroit? à quoy l'on répond, que ce n'est pas la premiere fois que cet ennemy des hommes a trahy ses esclaues, lesquels il ne

conserue que pour s'asseurer de leur perte, ainsi qu'il fit à ces miserables, qui moururent par les mains de la Iustice ; d'autres Sorciers ne peuuent-ils pas les declarer, dans l'esperance d'en estre recompensez ? puisque l'on voit mesme qu'ils s'accusent quelque-fois sans y estre contraints par la violence des supplices ; mais de plus, le bruit & la renommée n'a-t'elle pas cent bouches ? est-ce que nous ne sçauons pas en France, que ceux du Nort sont addonnez à la Magie; mais outre cela n'estoit-ce pas assés que la fille de cette Sorciere, découurit son secret parmy les cajolleries de son Amant : la legereté d'vne fille & son imprudence, ne met-elle pas plusieurs choses au jour, sans mesme qu'elle en soit requise ? Iean Vvier fait plus d'instance sur la figure de cire qui estoit déja vn peu fonduë, disant qu'en cét estat l'on ne pouuoit connoître que ce fût l'effigie du Roy; il ne prend pas garde, que les Sorcieres estant interrogées, pourquoy elles exposoient cette image deuant le feu, confesserent que c'estoit celle du Roy Dufus, & que quand même le relief n'eût rien conserué de ses traits, ou qu'elles n'eussent pû les imiter en formant cette figure, c'estoit assez qu'elles eussent le dessein de la faire semblable, à l'idée qu'elles en auoient conceüe, quoy qu'elle n'aprochât pas d'en representer les lineaments.

L'Incredulité de Vvier ne se rend pas encore, & ne peut s'imaginer comment par l'effusion de la cire, & la liqueur qui estoit répanduë sur l'image, Duffus qui en estoit si esloigné pourroit fondre en sueur ; en verité cette incredulité est differente de celle des Sçauans, parce qu'elle est du tout ignorante ; & je m'estonne comment Vvier qui auoit vn commerce si familier auec les Demons, ne pouuoit cõprendre leurs operations; ignore-t'il que tous les charmes des sorciers, leurs paroles, leurs caractheres, & leurs figures seroient sans effet, si par le pacte fait auecque le Demon, il n'estoit l'executeur de toutes les choses que les Sorciers entreprennent ; c'est pourquoy au moment que l'effigie du

Roy estoit exposée au feu, le Demon par l'application des simples, dont il sçait les vertus, par l'agitation des humeurs, & par plusieurs autres moyens secrets & inuisibles, faisoit sentir à ce miserable Prince vne chaleur si extreme, qu'il en suoit par tout le corps, & seichoit insensiblement. Pour causer des accidents si estranges, il n'est pas si necessaire que la personne ensorcelée soit proche de la figure qui la represente, parce que c'est la presence du Demon, qui auec la permission Diuine, au mesme temps que le Sorcier fait l'application de ses charmes sur vne image de cire, produit le mesme effet sur la personne representée. Vvier s'attaque à cette histoire, comme si la fidelité de nos Historiens, ne nous en fournissoient pas d'aussi éstonnantes.

L'Empereur Romanus L'Ancapenus eut de grandes guerres auecque Symeon de Bulgarie. Cet esprit remüant contreuenoit tousiours aux articles de paix qui s'estoient proposez, mesme ils s'aboucherent plusieurs fois, l'Empereur & luy, pour ce sujet, sans que par leur conference il pût obtenir ny paix ny tréue. Vn certain Astrologien nommé Iean, se presente à l'Empereur, & dit qu'il a le secret de le defaire de son ennemy, sans employer des armées entieres, & mesme sans risquer la vie du soldat qui fera le coup. L'Empereur qui n'auoit point de plus forte passion, que de voir la tranquillité dans son estat, & son ennemy abbatu, luy promet de grandes recompenses, si l'effet respond à ses promesses. Le Magicien luy dit alors, vostre majesté sera peut-estre surprise des, moyens que ie proposeray pour l'execution de ce dessein ; ie ne demande pas vne armée pour aller combatre les troupes du Prince de Bulgarie, vous en serez victorieux par la défaite de sa seule personne ; encore ne veux-ie pas qu'on l'attaque, mais seulement sa statue qui est posée sur la voute. Ordonnez à quelqu'vn des soldats de luy aller abbatre la teste, il ne courra point de risque, puisque c'est vne figure inanimée

Cedrenus in Romano Lanc.

& sans

sans deffence; toutefois le destin de Symeon est si attaché à cette image, qu'au moment qu'on luy aura enleué la teste de dessus les espaules, il en ressentira le contre-coup. L'Empereur credule aux paroles du Magicien enuoye des soldats qui executent ponctuellement ce qu'il auoit ordonné, chose estrange! au mesme instant que l'on abbatoit la teste à la statuë, Symeon se sentit frappé au cœur & mourut. L'Empereur voulût sçauoir les particularitez de cette mort, & si elle s'ajustoit à la prediction de son Magicien, & l'on trouua que ce Prince perdit la vie, à la mesme heure que la teste de sa Statuë fut separée de son corps. Qui estoit l'autheur de cét assassinat? nul autre que le Demon, qui par vn pacte fait auecque le Magicien, exerçoit la mesme cruauté sur la personne de ce Prince, que les soldats qu'il auoit enuoyés exerçoient sur sa figure.

C'est par de semblables images que Theophile Empereur de Constantinople, fut victorieux de ses ennemys, il auoit trois vaillants Capitaines barbares sur les bras, qui commandoient à des troupes si nombreuses, qu'il apprehendoit la perte entiere de son Empyre. Accablé de cette crainte il s'adresse à Iean Morochazere son Precepteur, qui estoit grand Magicien, & luy demande par quel moyen il pourroit resister à ces puissances. Ce Magicien commanda de faire trois gros marteaux d'airain, qu'il mit à la main de trois puissants hommes, qu'il conduisit la nuit vers vne certaine Statuë, qui auoit trois testes, & apres auoir fait ses inuocations au Demon, il commande à ces trois hommes de frapper de toutes leurs forces auec leurs marteaux sur ces trois testes, ce qu'ils firent auec tant d'effort, que les deux premiers separerent deux testes du tronc de l'effigie, mais le troisiéme ne fit que la casser, apres quoy le Magicien sollicita l'Empereur de donner bataille, & qu'infailliblement il emporteroit la victoire. La prediction fut suiuie de son effet, car les armées s'estant trouuées en presence, les troupes de l'Empereur credule à de

Curo Palaté in Theohil.

semblables prognostiques, donnerent auecque tant de chaleur, que deux de ces Capitaines demeurerent sur la place, & le troisiéme extremement blessé, se retira auec le reste de l'armée. Son fils Michel à l'exemple du pere, par de semblables figures Magiques, défit encore ses ennemis, c'étoit tousiours apres auoir consulté en des affaires si importantes les Magiciens & les Astrologues, qui auoient également captiué la creance des Empereurs, & du peuple, par l'experience de quelques effets de leurs predictions.

DISCOVRS XL.

Predictions des Astrologiens quelque-fois veritables; Pourquoy?

BIEN que les effets soient des Images visibles de leurs causes, il n'est rien de si difficile que de connoistre le principe qui les a produits, quand les Iudiciaires rencontrent en quelqu'vne de leurs predictions, on les prend pour des Oracles, quoyque l'éuenement de leurs Prognostiques n'ayt aucun rapport aux Astres qu'ils pretendent en estre l'origine; c'est toute-fois ce qui entretient la credulité ignorante dans son opinion erronée; car il suffit au Mathematicien d'auoir dit vne verité, pour debiter mille mensonges, sans estre sujet à en souffrir aucun reproche; ceux qui l'ont consulté sont tousiours dans l'esperance du succés des choses qu'il leur a predites, & la mort qui les surprend, enseuelit dans le même tõbeau de l'oubli, l'erreur de l'Astrologie, & l'attẽte de celuy dont il a fait l'Horoscope. Mais si sa prediction est suiuie de son effet, il n'y a pas assez d'Escriuains & de plumes pour en conseruer la memoire à la posterité; trouuer mauuais ce procedé seroit offencer la verité, qui ne veut pas estre cachée; mais ce ne seroit pas vne moindre iniustice, si l'on souffroit que

l'on attribuât ſa gloire à vne cauſe eſtrangere comme aux Aſtres, leſquels non plus que leurs Obſeruateurs n'ont rien à partager auec elle, en la découuerte des éuenemens futurs, comment eſt-ce donc que les Aſtrologiens peuuent predire des choſes dont la verité ſe manifeſte par les effets?

Il eſt certain qu'il y a diuers principes auſquels on peut les rapporter, le hazard eſt le premier qui par la rencontre caſuelle des cauſes, iuſtifie le menſonge qu'ils auoient dreſſé ſur leur Horoſcope, ce n'eſt pas merueille que parmy cent erreurs, il ſe gliſſe vne verité : les Iuifs auoient predit quelque choſe de fauorable à l'Empereur Iſauric, qui furent ſuiuies de leurs euenemens, ce Prince infatué de cet heureux ſuccés les ſouffroit à ſa Cour, mais il en fut ſi fort rebutté par vn nombre preſque infiny de predictions fauſſes, que pour ſe défaire de leurs impoſtures, il les bannit de l'Arabie; il eſt de ces eſpeces de predictions comme des ſorts, qui n'ont point d'autre cauſe que le hazard; Seuere par curioſité ou par diuertiſſement cherchoit parmy les Vers de Virgile les indices de ſa bonne fortune, comme les faiſeurs d'Horoſcope croyent de les trouuer dans les Cieux, par l'obſeruation des Planetes, il tomba heureuſement ſur vn endroit qui ne luy promettoit pas moins que l'Empire du monde.

Predictions des Aſtrologiens par hazard veritables.

Zonaras tom. 2.

Ce rencontre du hazard, fut pris pour vne veritable prediction, ce n'eſtoit toute-fois que les ſaillies d'vne verve Poëtique, leſquelles par apres ſe trouuerent ſi juſtes, que le caprice d'vn Poëte fut receu comme vn Oracle; parce que cette prediction fut ſuiuie de ſon effet par l'application que l'on fit de ſes Vers à l'eleuation de Seuere, ſans que l'vn ny l'autre eut penſé à l'euenement d'vn tel bon-heur; car Seuere eſtoit alors dans vn âge fort tendre, auquel ſon ambition ne le pouuoit faire aſpirer à la Monarchie de l'Vniuers, & Virgile n'auoit aucun ſujet de faire vne telle prediction en ſa faueur : auſſi n'eſtoit-elle

Tu regere Imperio populos Romane memento, &c.

as seulement entrée dans son esprit, mais l'on prit le succez inopiné pour la cause de sa grandeur, & vn pur hazard, pour les ordres de la destinée de ce Prince.

Quelque-fois les paroles qu'vne promptitude & viuacité d'esprit expriment, passent encore pour des predictions en des rencontres impreueus. Cesar prenant terre à vn Port d'Affrique, tomba de son long sur l'Aréne, toute l'Armée en prit vn fort mauuais augure; mais ce Prince oyant les crys des Soldats qui estoient dans l'effroy, embrassa la terre au mesme lieu où il estoit tombé, en s'écriant. *Ha! Affrique, maintenant ie te tiens*, tu ne m'échapperas pas. Vn Soldat des trouppes de Guillaume Duc de Normandie destourna agreablement vn semblable accident à vn presage heureux, comme le Duc descendoit du Nauire il chancela vn peu, & enfonça le pied fort auant dans le sable, ce que le Soldat ayant apperçeu auec vn éclat de joye, comme par vn Prognostique de la victoire future, il dit au Duc, *Courage grand Prince, vous auez dés-ja vn pied ferme dans l'Angleterre.* Qui voudroit faire passer pour predictions de semblables hazards seroit ridicule; car bien que le succez s'ajuste aux paroles qui l'ont predit, ce n'est toute-fois qu'vn effet du hazard, il ne faut donc pas s'estonner si vn faiseur d'Horoscope, parmy vn nombre de predictions fausses & mensongeres, en fait quelqu'vne de veritables, parce que ce n'est pas par les Regles de sa science vaine & trompeuse qu'il deuine, mais par vn hazard, ou par des conjectures, ou par les maximes d'vne prudence morale.

Dion. lib. 2. Hist. Rom.

Confestim enim vt de naui egressus est, parum lapsus, fixit in arena pedem, quo viso, miles lætitia exultans & alacer dixit, iam dux firmo pede Angliam tenet. Polydon. Virgil. lib. 8. hist. Anglicanæ.

Il y a des personnes si prudentes & si judicieuses, qu'elles porteroient vn iugement plus solide sur la conduite des hommes & des choses qui leur doiuent arriuer, que les faiseurs d'Horoscope auecque toutes leurs obseruations Astrologiques; la viuacité de leur esprit, vne longue experience, vne forte reflexion sur les inclinations des personnes qu'ils obseruent, sur la qualité de leur tempera-

ment, ſur leurs mœurs bonnes ou mauuaiſes, font qu'ils jugent plus ſainement de ce qui leur doit arriuer, que par la ſcience des Aſtres, que l'on a inuentée pour la découuerte de ſemblables effets.

L'Empereur Tybere n'eſtoit pas Mathematicien, il n'auoit pas obſerué le point de la naiſſance de Galba, qui eſtoit venu faire ſa cour accompagné de pluſieurs ieunes Seigneurs, apres luy auoir fait la reuerence, Tybere luy dit, d'vne maniere fort obligeante pour preſage de ſa bonne fortune; *Et toy Galba tu goûteras auſſi quelques iours de l'Empire.* Si ces paroles eſtoient ſorties de la bouche d'vn Courtiſan, elles ſeroient ſoupçonnées de flaterie, mais Tybere qui eſtoit vn Prince fier & jaloux, quoy qu'il fuſt le plus diſſimulé du monde, parloit ſelon ſes lumieres; comme il eſtoit grand Polytique, il eût ſujet de porter tel iugement en faueur de Galba, qui eſtoit vn ieune Seigneur de grande naiſſance, & des plus ſages de la Republique; ſi vn Aſtrologien eût auſſi bien fait cette prediction que Tybere, il auroit paſſé pour le plus habile Aſtrologien de ſon ſiecle, & la Credulité ignorante auroit eſté perſuadée, qu'il auroit veu dans les Aſtres, les ſignes d'vne ſi haute fortune, quoyque Tybere n'eût porté ce iugement que par la connoiſſance qu'il auoit du merite de Galba.

Il ne faut pas s'étonner du ſuccez de ſemblables preſages, la prudence morale a des Regles plus aſſurées que l'Aſtrologie Iudiciaire, elle ne conſidere pas ſeulement les choſes paſſées, qui par leurs reuolutions continuelles ne ſont que des images de celles qui ſont à venir, elle jette ſa veuë ſur les preſentes, & de toutes deux tire des conſequences ſi iuſtes, que ſes predictions ſont pour l'ordinaire veritables; qui veut s'appliquer à connoître le genie d'vne perſonne, ſes humeurs, ſes inclinations, peut veritablement iuger des éuenemens de ſa conduite; Annibal ayant reconnu le peu d'experience, & la temerité du Conſul Tybere Varron, ſans conſulter les Aſtres, aſſura ſon Ar-

mée qu'elle ſeroit victorieuſe des Ennemis; la fin du combat fit voir ſa prediction veritable, par la défaite des troupes Romaines. Il n'eſt rien de plus aiſé à vn homme prudent que de faire de ſemblables Prognoſtiques : Les Aſtrologiens croyent de triompher, quant pour l'aſſurance de leurs predictions, ils propoſent l'exemple de Neron à qui l'on predit deux choſes fort remarquables, la premiere qu'il ſeroit Empereur, la ſeconde qu'il feroit mourir ſa mere. La premiere conjecture eſtoit fondée ſur ce qu'il eſtoit venu au monde vn peu auant l'Aurore, & en ces momens il fut inueſty dans certaine ſplendeur, laquelle ne pouuoit proceder des rayons du Soleil qui n'eſtoit pas encore leué ; ce n'eſtoit donc pas par l'obſeruation des Planetes, mais plûtoſt par cette lumiere extraordinaire, (ſuppoſé qu'elle fut vraye) laquelle n'auoit point de rapport à vn tel effet.

La ſeconde prediction eſtoit qu'il feroit mourir ſa mere : mais elle n'eſt pas mieux fondée que la precedente ; l'Aſtrologien qui la plublioit découurit-il dans le Ciel quelque Aſtre parricide, ou matricide, dont l'influence fut ſi maligne, qu'elle obligeât vn enfant d'oſter la vie à celle de qui il l'auoit receuë. I'eſtime que Domitien Pere de Neron rencontra mieux, car ſans regarder le theme du Ciel, ſans obſeruer les diuerſes oppoſitions des Planetes, & ſans s'amuſer à prendre le point de la naiſſance de ſon fils, faiſant reflexion qu'il eſtoit yſſu d'Agrippine & de luy, il dit auec horreur, *qu'il n'auoit pû rien naiſtre de leur Mariage que de funeſte & deteſtable à la Republique* ; il faut faire vn ſemblable iugement de toutes les morts violentes des Empereurs, il eſtoit fort aiſé aux Iudiciaires de predire leur ſort, parce qu'ils eſtoient Spectateurs de leurs débauches & de leurs cruautez, & qu'ils tyranniſoient des Sujets, qui n'auoient pas encore perdu le ſouuenir de leur premiere liberté.

Vn Mathematicien predit la mort de Vitellius, l'Empe-

reur en indignation d'vn tel Prognostique (que l'on ne peut assez seuerement punir, quand l'insolence de leur Art s'estend iusqu'à la personne des Souuerains) fit vn Edit, par lequel il bannissoit generalement les Mathematiciens de toute l'Italie, & fit afficher par tous les Carrefours de Rome l'Arrest de leur exil, qui portoit qu'ils eussent à sortir des confins de l'Italie dans le premier iour d'Octobre; les Astrologiens furent assez insolens, pour faire placarder la mesme nuit d'autres affiches en diuers endroits de la Cité, par lesquelles ils commandoient à l'Empereur Vitellius de sortir du monde, & de ne s'y plus trouuer le mesme iour, ce qui arriua comme ils l'auoient predit. Certes parmy les débauches & les yvrogneries de ce Prince, parmy ses rapines & sa cruauté, il ne falloit estre ny Deuin, ny Prophete pour predire sa ruïne, veu le grand nombre d'ennemis qu'il auoit sur les bras, resolus de luy oster l'Empire: mesme il est à presumer que parmy ces Deuins, il y en auoit qui estoiét de la conjuration, qu'ils n'auoient pas découuerte par l'obseruation des Astres, mais par les Conferences secretes de ceux qui auoiét conspiré contre luy; la prediction que fit Spurina de la mor de Iules Cesar, que les Astrologiens produisent comme vne preuue de l'infaillibilité de leur science, estoit plûtost fondée sur vn bruit sourd de la conspiration de cet assassinât, que sur l'obseruation des Planetes; eut-il pû deuiner precisement le jour des Ides de Mars, & eût-il répondu auec que tant d'assurance lorsque Cesar croyant auoir échappé le peril dont il estoit menacé, luy dit, *Hé bien Spurina voila les Ides venuës, & la prediction sans effet*: il est vray, repartit le Deuin, les Ides sont bien venuës, mais elles ne sont pas encore passées: quand mesme ce Prince seroit nay sous le Iauelot, cet Astre n'auroit pas seruy de style pour marquer precisement l'heure de la mort; mais c'est que la conjuration des Cassius & Brutus ne pût estre si secrete, que plusieurs ne fussent du complot pour recouurer

Florus lib. 6.

Predictions dont les éuenemens sont concertés.

Atqui venerunt illa quidem, sed tamen non præterunt.

Plutarch. in vita Iulij Cæsar.

la liberté perduë, les vœux de tous les Citoyens alloient à vne mesme fin, & ce que deux executerent, auoit esté concerté par vn grand nombre.

La verité de ces Predictions surprenantes, bien souuent est vn effet de la credulité de ceux qui consultent les faiseurs d'Horoscopes, car ces Prognostiques se terminent tousiours par vne bonne ou mauuaise fortune; s'ils promettent des prosperitez, l'ambition soustenuë de l'esperance est vn puissant attrait pour engager vn homme à des hautes entreprises, & s'ils menacent de disgraces & d'infortune, vn abbattement d'esprit, & vn descouragement desarme vn cœur bas, & le met dans vn estat de ne pouuoir resister au mal-heur qui l'attaque; c'est assez de promettre vn heureux succez à vn ambitieux, pour l'engager dans vn dessein le plus difficile du monde. Auguste donna telle creance à la prediction de Theagene, qui auoit fait son Horoscope, & luy auoit assuré qu'il paruiendroit à l'Empyre, qu'il donna tous ses soins pour seconder les fauorables aspects des Astres; le charactere de son ambition parut en vne Medaille d'argent, qu'il fit frapper à vn coin, où estoit graué le signe du Capricorne, qui auoit presidé à sa naissance, & iusqu'à ce qu'il fut arriué au terme de ses pretentions, il n'est point de difficulté qu'il ne surmontât, ny de ruse de Politique, dont il ne se seruit pour se rendre maistre de l'Vniuers.

Les ambitieux se laissent aisément engager à des hautes entreprises, quand on leur en promet vne yssuë fauorable; leur vertu qui est comme assoupie, se réveille à la veüe des objets, dont on leur fait peinture. Apres que Galba eut designé Pison à l'Empyre, & qu'il l'eut adopté pour son Successeur, l'ambition d'Othon se rallentit beaucoup, & ses pretentions furent enseuelies, mais les diuerses predictions des Astrologiens, qui estoient à sa suitte, luy remirent tellement le courage, qu'il reprit son premier dessein, & mesme il ne s'effraya pas quand le Deuin Vmbritius

dit

dit à Galba, qui faisoit vn sacrifice au Temple d'Apollon, que la Victime le menaçoit d'vne conjuration, & que les Conjurateurs deuoient estre à ses costez;luy sans s'étonner tint ferme, iusqu'à-ce qu'vn sien affranchy luy vint dire tout haut,que les Architectes l'attendoient pour aller visiter la Maison qu'il auoit achetée;il se preualut de l'addresse de l'affranchy, quitta l'assemblée, & se confiant toûjours à ses Iudiciaires, il s'empara du Sceptre par la mort de Galba,& de Pison qu'il fit massacrer. C'est ainsi que l'esperance fait qu'vn ambitieux employe toutes ses forces, son courage, & son industrie, pour auoir le succez des grandeurs qu'on luy a predites; c'est luy qui les rend veritables, non le faiseur d'Horoscopes, qui n'y a rien contribué, qu'en resveillant son ambition, par les promesses d'vne grande fortune, dont il n'auoit aucune connoissance. Sueton. in Galba.

La crainte ne produit pas de moindres effets dans vn courage lasche & abbatu; depuis que les Mathematiciens eurent predit à Neron, qu'il seroit priué de l'Empyre, son esprit fut comme interdit,& tomba dans vne telle stupidité, qu'il abandonna toutes ses affaires; il ne s'émeut nullement à Naples, quand il apprit la nouuelle de la reuolte des Gaules,& de la conjuration de Vindex, qui luy fut portée à vn pareil ioun, à celuy qu'il fit mourir sa mere: Estant à Rome, au lieu de conuoquer le Peuple, & d'assembler le Senat, pour pouruoir à son salut,& à l'Estat;il se contenta d'appeller en sa maison des premiers de la Ville, ausquels il parla sans émotion de la rebellion des Gaules, & tout le reste du iour, les entretient d'vne nouuelle inuention d'Orgues, dont il leur promit de leur montrer le secret en plein Theatre,*au moins*; (dit-il,) *Si nous n'en sommes empeschez par Vindex.* Ce qu'il disoit sur la Prediction qu'on luy auoit faite, qu'il seroit precipité du Throsne; à quoy il ajoûta, *que la fin pour laquelle il s'addonnoit à ces Arts, estoit afin qu'il pût gaigner sa vie quand il seroit per-* Sueton. in Nerone.

sonne priuée:la timidité de ce Prince,inspirée par les Astrologiens, le ietta dans le desespoir des affaires, ainsi ce fut luy qui rendit leurs Predictions veritables, & Dieu permit leur euenement,en punition de sa curiosité.

Saint Augustin dit, que c'est là raison pour laquelle, la Prouidence Diuine permet quelquefois, que les Predictions des Magiciens & des Mathematiciens soient suiuies de leurs effets; Nul n'ignore ce qui arriua à Saül pour auoir consulté la Pytonisse, soit que ce fut l'ame de Samuël,ou vn Demon trauesty, qui luy predit la perte de la vie & de son Royaume; car si c'estoit l'ame de Samuël,elle n'estoit pas euoquée par les charmes, & inuocations de la Magicienne,mais par vne permission Diuine,pour chastier la curiosité de ce Monarque;Encore que l'Oracle fut muët pour luy, il ne deuoit pas s'addresser à vne Deuineresse, contre la deffense expresse que Dieu auoit faite, de consulter ces sortes de Personnes, & si c'estoit vn Demon qui auoit pris la figure de Samuël, Dieu permettoit que cet esprit à qui il auoit recours, luy predit les mal-heurs qu'il experimenta pour l'auoir consulté, mais de quelque maniere que la chose soit arriuée, ce fut en punition de sa curiosité.

Multa praterita & futura dicuntur, nec aliter accedunt, quàm dicunt, quibus implicati curiosiores fiant, & sese magis inserāt multiplicibus laqueis perniciosissimi erroris. Aug. lib. 2. de Doctr. Chr. cap. 22.

S'estonne apres qui voudra, que tant de curieux ayent essuyé les mal-heurs,dont les faiseurs d'Horoscopes les ont menacé, qui peut attribuër ces funestes accidents, qu'à vne punition de la Iustice Diuine; laquelle n'est pas moins seuere,(dit saint Augustin) quand elle permet que par ces superstitieuses manieres de deuiner,les choses passées & à venir,se trouuent telles, qu'elles ont esté predites, selon les regles de l'Art, afin que ceux qui les croyent, deuiennent encore plus curieux, en se laissant insensiblement enlacer dans les pieges d'vne erreur si pernicieuse;aussi les personnes courageuses & prudentes, malgré l'opposition des Astres,ont passé outre dans l'execution de leurs desseins. Les Augures & les Deuins,auoient fait consulter les Astres

ſur l'euenement d'vne guerre que la Republique auoit entrepriſe, ils n'obſeruerent rien dans les Cieux que de funeſte, tous les Aſtres eſtoient contraires, & menaçoient les troupes Romaines d'vne deſroute generale ; ſi l'on eſtoit trop engagé pour retourner en arriere, & faire vne retraite honteuſe, mais auſſi publier cette prediction, eſtoit expoſer l'armée à vn découragement vniuerſel : le menſonge qui eſt ordinaire à ces Prognoſtiqueurs, leur fut fauorable en ce rencontre, car contre les regles de leur Art, pour ne pas mettre la terreur dans l'eſprit des Soldats, on leur fit dire que les Aſtres promettoient des Palmes & des Lauriers, & que les Romains ſeroient victorieux des ennemys ; Prediction tres-fauſſe & contraire à celle des Aſtrologiens, laquelle toutefois fut ſuiuie de ſon effet, & par l'euenement, trouuée veritable ; car les Soldats animés d'vne ſi belle eſperance, combattirent auecque tant de courage, que les ennemys à qui les Planetes ſe montroient ſi fauorables furent défaits, & les Romains pour qui ils n'auoient que de la colere, reſterent victorieux.

Tout le contraire arriua à Nicias General de l'armée nauale des Atheniens, car s'il n'eût pas pris l'eſpouuante du defaut de Lune, qu'il ne ſçauoit pas eſtre vne oppoſition de l'ombre de la terre, qui luy deſroboit ſa lumiere, il eut quitté cette meſme nuit, le port de Syracuſe, & mettant la voile au vent, ſauué ſon armée, laquelle fut entieremēt défaite ; la crainte du mal dont il s'imaginoit eſtre menacé par ce Planete, fut la cauſe de ſa deſroute, comme bien ſouuent la credulité des curieux qui conſultent les Aſtrologiens eſt la cauſe du mal-heur qu'on leur a prognoſtiqué ; meſme quelque fois Dieu permet que le Demon ſe meſle adroitement à l'Aſtrologie, qu'il paroiſſe à la place des Eſtoiles, afin que les Iudiciaires l'obſeruent comme le ſuiet & la baſe de leurs predictions. Paracelſe qui l'a dit adioute au meſme endroit qu'il y a cinq ſortes d'Aſtrologie, au rang deſquelles il met l'Aſtrologie Iudiciaire, & la Necro-

mantie, qu'il dit estre fille de l'Astrologie, il conclud neantmoins que les Astres ne font aucune impression sur les mœurs, ny sur la conduite des hommes.

Paracelsus lib. 2. de presagiis, astra nõ imprimũt in hominem.

Ce ne fut pas en obseruant les Astres que Thrasile preuit le dessein qu'auoit Tybere de le faire precipiter des murailles de Ierusalem; ce Prince qui estoit le plus dissimulé du monde estoit offensé d'vne prediction de ce Mathematicien; il feignit de sortir de son Palais pour prendre de l'air, mais à dessein de s'en défaire, insensiblement il prit le chemin des murailles de Ierusalem, au lieu où il vouloit le faire precipiter; Thrasile qui le suiuoit, estoit dans vne telle consternation & trouble d'esprit, qu'on lisoit sur son visage les marques de sa crainte & de son desespoir: Tybere se tournant s'en prit garde, & ne put s'empescher de luy demander le suiet de sa grande tristesse, vostre Maiesté le sçait bien, répondit Thrasyle, ie vois par les regles de l'Astrologie, qu'en ce moment ie suis dans vn extréme peril de ma vie: Tybere fut tellement surpris de ce qu'il auoit deuiné le dessein qu'il auoit de le faire mourir, qu'il luy pardõna, attribuant à l'experiẽce de son Art, ce qui estoit vne reuelation du Demon; car comment eût il pû lire dans les Astres l'Arrest de sa condamnation; c'est que cõme il peut deuiner les pensées par des signes exterieurs; sans doute il auoit descouuert les ressentimens de l'Empereur indigné contre l'Astrologien, à cause de sa prediction, l'ordre qu'il auoit donné pour le precipiter ne luy estoit pas inconnu, puisqu'il en auoit vne espece qui en reflechissoit l'idée.

[S]uetonius in Tyberio.

Qu'on allegue tant que l'on voudra que diuers prognostiques ont esté suiuis de leurs effets, & la verité des predictions connuës par leurs propres euenemens; que l'on dise que l'Empereur Adrien estoit si sçauant en Astrologie, que le jour des Kalendes de Ianuier, il deuinoit tout ce qui luy deuoit arriuer durant le cours de l'année, & que celle qui mit fin à sa vie, fut employée à escrire tout

ce qu'il feroit jusqu'à ce dernier moment, que l'on assure que l'Empereur Seuere fit son horoscope, & qu'il predit tout ce qui luy arriueroit; que l'on dise que Iulien l'Apostat predit la mort de l'Empereur Constance, c'estoit plustost par l'Art Magique que par l'obseruation des Astres, comme il est aysé de conjecturer des paroles de l'Historiẽ, & sans doute c'estoit le Demon à qui Dieu permettoit de reueler ces choses, pour punir vn Prince qui fauorisoit l'heresie; c'est là où l'on doit rapporter l'effet des predictions que les Astrologiens publient auecque tant de vanité, mais ils n'en sont pas les Autheurs, & s'ils rencontrent quelque-fois, ils n'en sont pas redeuables aux regles de leur science.

Lamprid. in Seuero.

Spartianus in Adriano

Saint Augustin aduoüe que les Astrologiens predisent plusieurs choses qui sont veritables; mais que c'est par vn instinct des esprits malins qui essayent d'imprimer dans l'esprit des hommes, des opinions dangereuses de la fatalité des Astres, ainsi ils ne deuinent pas les choses par les obseruations de l'horoscope, ny par les regles d'vn Art qui est nul & inutile, mais par des mouuements secrets que leur inspire le Demon, car bien qu'il n'y ayt que Dieu à qui toutes les choses à venir sont presentes, si est ce qu'il permet quelque-fois qu'elles soyent reuelées par les bons Anges aux esprits de tenebres, pour des raisons qui nous sont inconnuës.

Mais quand mesme les predictions des Astrologiens seroient veritables, il ne seroit pas permis de les consulter sur les choses à venir; c'est l'auis important que Saint Augustin donne aux veritables Chrestiens, qu'ils se donnent garde (dit ce grand Prelat) d'auoir commerce auec les Mathematiciens, & ceux qui se meslent de deuiner, non sans quelque espece d'impieté, il les doit d'autant plus euiter, que leurs predictions estant veritables, elles ont d'auantage d'attraits pour captiuer vn esprit, & engager par vn pacte secret leur ame trompée dans la societé des Demons: vn

His omnibus consideratis, cum Astrologi multa vera, respondent, occulto instinctu fieri spirituum non bonorum, quorũ cura est, has falsas & noxias opiniones de Astralibus fatis inserere mentibus humanis, atque

auis si salutaire deuroit rebuter les fideles de cette Science que les sages de l'Antiquité, les Peres & les Conciles ont reiettée, comme vaine & ridicule, aussi bien que la Magie, quoy que les predictions de ceux qui la professent, soient quelque fois veritables.

-firmare; non horoscopi notati & inspecti aliqua arte quæ nulla est, Aug. lib. 5. de ciuit. Dei cap. 7.

DISCOVRS XLI.

Predictions des Magiciens quelque-fois veritables, comment?

LA curiosité des hõmes n'est pas limitée par les objets des choses presentes, elle s'ẽtẽd encore iusqu'au passé & à l'auenir. Vn curieux qui n'a qu'vn momẽt de vie, veut estre present à toutes les differences des temps, il s'adresse aux Magiciens pour ressusciter les Alexandres, & faire combattre les Heros de l'Antiquité apres leur mort; il veut voir des armées entieres sur vn theatre enchanté, & que les plus grands Capitaines du monde fassent leurs personnages en cette tragedie, pour luy donner du plaisir. Les Prouinces les plus esloignées ne voyent point de spectacles où ils ne veulent assister, il desire de sçauoir ce que les Princes determinent dans le cabinet, leur diuertissement leur ocupation & leur dessein, comme s'il estoit le fauory de la Cour, & par vne curiosité insolente & criminelle, il consulte les Magiciens, pour apprendre des Demons le changement des Estats & la reuolution des Empires.

Quapropter bono Christiano siue Mathematici, siue quilibet impiè diuinantium maximè dicẽtes verè cauendi sunt, ne consertio Dæmoniorũ animam deceptã pacto quodam Societatis irretiant. Aug. lib. 2. de gen. ad lit. cap. 17.

Il est vray que ces euenemens qui n'ont point de causes determinées, ne tombent pas sous la connoissance du Demon. Il n'y a point de science qui ne presuppose son objet, ny d'effet qui ne soit dependant de sa cause, ainsi quoyque le Demon, dés l'instant de sa creation, ait les especes ou images des causes imprimées dans son intellect, toutefois, elles ne se produisent pas, iusqu'à ce qu'elles

ayent paru sur le theatre de la nature, & à leur égard cét esprit sublime est aueugle & ignorant. Ce n'est pas que quelque-fois les euenemens des choses qu'il a predites ne fassent croire à ses Sectateurs, qu'il en a la connoissance; il y a long-temps que la Magie seroit aneantie, si le Demon estoit tousiours trouué menteur; qui voudroit se fier à ses parolles si elles n'estoient iamais suiuies de leur effet? Ciceron dit, que si l'Oracle de Delphe n'eut dit quelque verité, parmy vne infinité de mensonges, les peuples ne seroiẽt pas accourus de toutes parts pour le consulter, *mais il rencontre quelque fois par ses lumieres naturelles*, ou par sa longue experience, ou par des coniectures, ou par ce qu'il est l'Autheur, ou l'Executeur des choses qu'il aura predites, par la bouche des Magiciens.

Si oraculum Delphis aliqua vera non dixisset, nutiquam in tanto pretio foret. lib. 1. de Diuinat.

Premierement il connoît les choses naturelles qui existent, lesquelles à nostre esgard sont comme futures, parce qu'elles ne sont pas encore manifestes par leurs effets, à cause de leur esloignement; c'est en cette maniere que les Magiciens de l'Egypte predisoient les inondations de leur pays, par la descouuerte que le Demon leur faisoit des cruës du Nil, lequel de l'Ethiopie vient s'épancher dans l'Egypte; mais si de semblables accidens sont des effets de la colere dont Dieu menace quelque-fois son peuple par l'organe des Prophetes, alors le Demon qui ne les a appris que de leurs bouches, les destourner adroitement à son auantage, les faisant publier par les Magiciens à qui il les reuele, afin que l'on croye qu'il en est l'autheur, & que dérobant à Dieu la qualité de Deuin, les hommes croyent qu'il y a quelque chose de Diuin; ce n'est pas qu'il ne puisse predire d'autres desreglemens de la nature, lorsque les funestes effets qui doiuent s'en ensuyure, sont encore dans la disposition de leurs causes; car bien que le Demon n'en soit pas l'autheur, il en preuoit toutefois les euenements futurs, par des signes presque infaillibles, ce que le plus excellent esprit, auecque toute la subtilité de sa Science ne

Dispositiones etiam Dei, & tunc prophetis concionãtibus exceperunt amulentur diuinitatem dum furantur diuinationem, Tertull. Apolog. 22.

sçauroit descouurir auant qu'ô les ayt predites, parcequ'elles ne tombent pas sous les sens, car le seiour de la pluspart des Demons est dans l'air, ils voyent les Astres qui leurs sont voisins, en connoissent les influences, & des dispositions du Ciel, iugent des nuës de grosses pluyes, & les predisent, auant que ce Metheore, vienne à se resoudre ; ce n'est pas merueille, que des dispositions qui sont dans vn sujet, l'on iuge des effets qui en doiuent suiure.

Habent de incolatu aëris, de vicinia Syderum, & de commercio nubiũ cœlestes paraturas, vt pluuias quas iam sentiunt, repromittant, Tert. Apol. 22

L'on n'est pas surpris lors qu'vn Medecin connoît par les regles de son Art, ce qui doit arriuer au malade, il ne faut pas aussi s'estonner si les Demons qui le surpassent infiniment en viuacité de l'esprit, predisent, les accidens qui doiuent arriuer, & les reuelent aux Magiciens pour entretenir les credules qui les consultent, & pour estre crû les Autheurs du mal, qu'ils font quelquefois, & du bien qu'ils ne font iamais. La longue experience qu'ils ont des choses, fait qu'il se trompent rarament en la prediction de leurs euenemens, car tout ce qui se fait icy bas est vn retour perpetuel, ce qui est à venir est vne image du passé, & ce qui a desia esté, est vne expression de ce qui se fera, d'où il resulte, que la vie d'vn Ange bon ou mauuais, n'estant pas comme la nostre sujette à defaillir, ses obseruations, & les consequences qu'il en tire, sont plus assurées que celles des plus grands Politiques du monde, qui dans le cours de cent ans, n'ont pas eu le loysir de se reflechir sur les choses qui les ont precedé ou suiuy.

Sic authores interdum videri volunt quia annuntiãt & sunt planè malorum nonnumquam, bonorum tamen numquam. Tertul. ibidē.

Accessit etiã Demonibus per tam longũ tempus quo eorum vita protenditur, verum longè maior experientia, quàm potest hominibus propter breuitatem vitæ permittere. Lactant. de origine erroris, cap. 6.

C'est par de semblables obseruations qu'il predit les differens qui arriuent entre les Couronnes, & le changement des Republiques; c'est par là qu'il entretient les Magiciens à la Cour des Grands, qui les considerent comme des Oracles infaillibles du bien ou du mal qui leur doit arriuer, telles predictions sont pour l'ordinaire suiuies de leurs effets, parceque le Demon descouure les secrets du cabinet des Princes, & comme les grandes entreprises demandent des resolutions des long-temps concertées ; depuis que

Totus orbis illis locus omnis est, quid vbi geratur, tam facilè sciunt, quàm enuntiant, sic &

que dans le conseil on en a fait le projet, les Demons les reuelent aux Magiciens pour auancer la guerre, par l'esperance de la victoire, & du triomphe : tout l'Vniuers est leur demeure, ils sçauent ce qui s'y fait, & le reuelent à dessein d'estre crû les Autheurs de ce qu'ils annoncent.

Ce n'est pas que l'experience du Demon qui est vne substance spirituelle, dépende des objets materiels, mais lors qu'ils subsistent, l'espece intelligible luy en represente l'Image, laquelle Dieu leur a infuse dés le moment de leur creation, & par ce moyen ils connoissent des choses presentes, lesquelles estant encore futures, surpassent leurs connoissances ; non seulement le Demon connoît à quoy se termineront les actions des hommes par l'image de la parole, mais mesme il penetre iusques dans leurs pensées, lorsque des Signes exterieurs en font l'expression sur quelque partie du corps; c'est par là qu'il fait predire aux Magiciens des choses, dont l'execution demeure long-temps suspenduë & cachée dans le fond du cœur ; ne voyons-nous pas bien souuent sur le visage d'vn homme, la passion qui le domine. Aman l'orgueilleux ne leut-il pas dans les yeux estincellans du Roy Assuere l'Arrest de sa condamnation ? le Demon dont les conjectures sont infiniment plus subtiles, deuine ce qui se passe dans nostre pensée, par des indices exterieurs qui en ont le charactere : Il est toutefois sujet à se mesprendre, mais pour déguiser son erreur, il mesle quelque verité parmy les mensonges, & trompe les autres, parce qu'il est trompé luy-mesme.

aliquando horum dispositiones non solùm voce prolatas, verùm etiam cogitatione conceptas, cum signa quadam ex animo imprimuntur in corpore, tota facilitate perdiscunt, atque hinc etiam multa futura pranuntiãt, aliis videlicet mira, qui ista disposita non vident. Cap.6. Lact. de Origine erroris.

Intellexit malum sibi parari à Rege Hester. cap.7.

Nequissimi spiritus falsa semper veris inueluunt, nam & falluntur & fallunt. Cyprian. de Idolor. Vanit.

Il est vray que pour cacher son ignorance à l'égard des choses à venir, il a recours à la fourberie, & par vn artifice qui luy est ordinaire, il ajuste si adroitement les réponces qu'il rend par la bouche des Oracles ou des Magiciens, qui sont ses organes, que par vn sens equiuoque, il semble auoir predit les choses à venir ; l'on ne sçauroit dire auec quelle addresse, il predit les euenemens des choses douteuses, les Crœsus & les Pyrrhus en ont fait l'experience, & tous

In oraculis autem quo ingenio ambiguitates temperent, in euentus sciunt crœsi, sciunt Pyrrhy. Apolog 22.

deux ont esté trompés en leur attente, par vne parole equiuoque de l'Oracle. Andronicus Comnenus, qui auoit occupé l'Empire, perit par vn semblable equiuoque, comme il estoit toûjours dans la crainte, qu'vn Successeur ne luy rauit le Sceptre qu'il auoit tyranniquement vsurpé, il consulta le premier des Kalendes de Septembre, vn Magicien nommé Sethus (à qui l'Empereur Manüel auoit fait creuer les yeux) pour se precautionner contre les surprises de son ennemy; le Magicien apres auoir fait ses inuocations, luy fit voir dans vne eau trouble ces deux characteres Grecs successiuement ι. Σ. Andronicus creut que ces deux lettres, designoient Isauricus, ou Isaac Comnenus, Neueu de l'Empereur Manuël, qui retournant d'Isaurie, auoit vsurpé le Royaume de Cypre; Andronicus dés-ja saisi d'apprehension, demanda au Deuin, dans quel temps ce pretendu Successeur deuoit arriuer, alors l'esprit faisant grand bruit dans l'eau, répondit que ce seroit le iour de l'Exaltation de la Sainte Croix; Andronicus tout ioyeux, dit hardiment, que l'Oracle s'estoit trompé, attendu qu'il estoit impossible qu'Isauricus en si peu de temps pût venir de l'Egypte, pour luy enleuer sa Couronne, ainsi il negligea entierement cette Prediction. Vn Courtisan qui estoit present dit alors, que l'Oracle estoit douteux, & que ces deux Lettres qui composoient le commencement du nom de son Successeur, designoient à Isaacius qu'il s'en faloit défaire, de crainte que la Prediction ne s'accomplit en sa personne, & que celuy que l'on croyoit fort esloigné, se trouuoit assez proche, pour s'emparer de l'Empire, mais l'Empereur méprisa cet auis, aussi-bien que la personne du Successeur dont il estoit menacé, disant que c'estoit vn homme mol & effeminé, incapable d'vne si haute entreprise, laquelle toutefois il executa au temps prefix, le precipita du throsne, & se mit en sa place.

Nicet. lib. 22.

C'est par vn semblable equiuoque, que ce grand Capitaine de Sienne, nommé *Forte Braccio*, fut trompé par son

Diable familier, lequel ayant consulté s'il deuoit aller au combat, & s'il en retourneroit victorieux, le Demon qui luy répondit par escrit, mit ces paroles sur le papier sans aucune distinction, afin que l'interposition d'vne virgule en pût changer le sens, & quoy qu'il arriuat, l'on crut qu'il auoit deuiné, ce qu'il ignoroit absolument, sa réponce estoit doncque conceüe en ces mots, *Ibis, redibis non morieris*, mais le transport d'vne virgule luy donnoit vn contresens tel qu'est cettuy-cy. *Ibis, redibis non, morieris*; il en auoit désja trompé vn autre de la mesme maniere: c'est l'artifice du Demon de répondre ainsi par equiuoque, afin de ne pas perdre son credit aupres de ceux qu'il a seduit. Valerius Maximus.

Vn de la famille & du nom de ce fameux Magicien, qui fut condamné au Parlement de Prouẽce, fut trompé d'vne façon encore plus delicate; comme il auoit esté infecté de la Magie de Gaufredy son parent, crainte d'estre puny cõme luy, parce qu'il estoit coupable du mesme crime, il se retira dans les Estats du Prince de Palme, ou par les artifices de son Demon familier, il trouua grace aupres du jeune Prince, de qui le pere estant decedé, Gaufredy fut fait chef du Conseil, & principal Ministre de l'Estat de Palmes, & comme Tuteur de ce Prince. Le deffunct auoit engagé la Duché de Castro au mont de Pieté, que le Pape racheta, & vnit au Domaine de l'Eglise; Gaufredy qui auoit la conduite de l'Estat, crut deuoir adjoûter à sa Fortune, la gloire de reünir à la principauté de Palmes cette Place, qui en estoit destachée, en faisant la guerre au Chef de l'Eglise; mais comme son Demon estoit l'ouurier de son bon-heur, & qu'il auoit appris de luy les moyens de s'insinuër dans les bonnes graces du jeune Prince, & posseder toute son affection, il crut qu'il faloit le consulter sur l'entreprise hardie qu'il auoit faite, de declarer la guerre au Pape pour la restitution de Castro. Il interroge doncque son Demon, & luy demande si ses Armes auroient vn heureux succez, s'il reprendroit la ville de Castro, munie d'vne forte garnison, & si apres la victoire sur les Troupes de l'Eglise, il pous-

seroit ses Conquestes plus auant, & mettroit le Siege deuant Boulogne; le Demon qui ne pouuoit sçauoir auecque certitude l'euenement de la Bataille, pour n'auoir pas la confusion de n'en auoir pû predire le succez, luy répondit en termes equiuoques, & à double sens, conceus en ces mots, *Ingredieris castrum, conculcabis Ecclesiam, Bononia tibi seruiet.*

Il n'eut pas si tost responce de son Oracle, qu'il met ses troupes en Campagne, comme dés-ja assuré de la victoire; mais vn succez tout contraire, luy apprit que le Demon l'auoit fourbé, & que ses paroles auoient vn double sens; car son Armée fut taillée en pieces, il fut fait prisonnier, & conduit en vn Chasteau, où attendant ce qu'on ordonneroit de sa personne parmy la rage & le desespoir de sa disgrace, sa pensée s'appliquoit à l'intelligence des paroles de son Demon, qui l'auoit mal-heureusement engagé dans cette entreprise; & comme il n'est rien qui ouure tant l'esprit, qu'vne affliction extreme, il commença de douter qu'il eut bien compris le sens de ces paroles, *Ingredieris Castrum*, d'autant que ce Castro, pouuoit estre pris pour le Chasteau qui luy seruoit de prison; là dessus il s'informe d'vn valet qu'on luy auoit donné pour le seruir, quel estoit l'appartement qui estoit sous le sien, le valet répondit que c'estoit vne grande Chappelle, ce qu'ayant oüy, il luy vint aussitost en la pensée que c'estoit l'Eglise qu'il deuoit fouler aux pieds, *Conculcabis Ecclesiam*: ainsi qu'il estoit perdu: mais faisant encore reflexion sur le dessein qu'il auoit de pousser ses conquestes plus auant sur l'Estat Ecclesiastique, & d'attaquer Boulogne, il demanda à ce valet comment il s'appelloit, lequel répondit, ie m'appelle *Boulogne*: ah malheureux s'escrie le Magicien, voilà la prediction de mon Maistre accomplie, mais ie n'en ay pas eu l'intelligence.

C'est ainsi que le Demon incertain de l'auenir, expose ceux qui se sont donnez à luy à des perils inéuitables, il auoit trauaillé à son esleuation, mais c'estoit pour rendre sa chûte plus lourde & plus honteuse. L'on voit encore au-

jourd'huy entre Parme & Plaisance vne fort belle maison à la Campagne, que ce Magicien auoit fait bastir, où par vne espece de gratitude, il auoit fait grauer en lettres d'or, sur le Frontispice, ces paroles. *Ex liberalitate Serenissimi Edoardi*, mais il n'en joüyt pas long-temps, puisqu'en punition de l'outrage fait à l'Euesque enuoyé par le Pape, & pour auoir alumé le feu de la guerre, on arresta le cours de sa Magie par vne mort auancée. Cet exemple fait assez voir, que le Demon ne peut predire les choses à venir, & que s'il rencontre quelquefois en ses Prognostiques, c'est par des equiuoques, qui desguisent son mensonge.

Il est vray que ces Predictions sont quelquefois infaillibles, ce qui se doit entendre, quand il est l'Autheur des mal-heurs, que Dieu luy permet de faire sentir à ses Peuples, pour les chastier ou pour les esprouuer; il estoit aisé au Demon, qui affligea le saint hōme Iob de predire sa maladie, apres que Dieu luy eut permis d'exercer sa cruauté sur le corps de cet innocent, pour vne espreuue de sa patience; ainsi ce n'est pas merueille que les Sorciers predisent les maladies, dont ils sont les Autheurs, par vn Pacte expres fait auecque le Demon: Ils sçauent le temps auquel ils doiuent se seruir des Sorts & des Malefices pour faire mourir le Bestail, & gresler sur les Campagnes, en faisant les ceremonies ridicules, dont ils ont conuenu auecque le Prince du Sabat, lequel à la veüe de ces Signes, agit secrettement par l'application des Poisons qui causent les maladies, dont le Sorcier veut affliger son prochain. Ces sortes de Predictions ne sont pas surprenantes, puisque celuy qui les fait en est l'executeur, mais ses responces ne sont iamais plus certaines, que quand on le consulte sur les choses secrettes & presentes.

Suite de la mesme Matiere.

LEs Predictions des Magiciens pour l'ordinaire sont veritables, quand on les consulte sur les choses presentes

bien qu'à l'esgard de la distance des lieux, elles puissent passer pour futures, car le Demon peut transporter les Sorciers en fort peu de temps, dans les Contrées, où ces choses sont arriuées, & à leur retour faire le narré des accidents qu'ils auront veus. Les esprits bons ou mauuais vont plus vistes que des oyseaux, presqu'en vn moment ils sont par tout; Apollonius de Thyanée, du fond de l'Ethyopie, proche de la source du Nil, ne fut-il pas transporté à Rome, d'où il n'y a pas moins de deux mil cinq cents lieües en droite ligne, vne autre fois de Rome à Corinthe, & de Smyrne en Ephese; le Demon qui fait ce transport par son agilité, se contente quelquefois de le leur reueler, sans les en faire spectateurs; car il peut en fort peu de temps parcourir toute la terre, mais ces courses ne luy sont pas necessaires pour voir ce qui se passe en ces lieux, il n'a que faire d'y assister pour en connoistre les circonstances, il les voit aussi bien absent que present; car si le Demon ignoroit ce qui se fait en son absence, & s'il estoit necessaire, pour connoistre, qu'il s'y transportat, par vn changement de lieu, il ne connoistroit plus les choses dans l'endroit où elles auoient esté faites, parce que si ces Intelligences ne peuuent sçauoir les actions des hommes, qu'au lieu mesme où elles se font, & non ailleurs, il faut necessairement qu'elles connoissent les choses sensibles par des organes materiels, dont les objets qui sont de mesme nature, exigent la presence; toutefois les Demons ne peuuent ny voir, ny oüyr, parce qu'ils n'ont point de facultez destinées à ces fonctions, d'où il faut tirer cette consequence, que s'ils ne peuuent connoistre ce qui se fait en leur absence, ils ne le pourroient non plus, lors qu'ils seroient presens.

Omnis spiritus ales est, hoc & Angeli & Dæmones, igitur momento vbique sunt. Tertul. Apolog. 22.

Bien que si S. Augustin ait quelque-fois dit le contraire, il parloit selon le sentiment des Platoniciens, qui croyoient que les Demons estoient naturellement vnis à des Corps; ces pures Intelligences agissent d'vne maniere plus sublime, à la faueur des especes qui leur ont esté infuses dés le

Lib. de cura pro mortuis.

moment de leur creation : c'eſt pourquoy dés l'inſtant que les choſes ſubſiſtent dans la nature, les Anges peuuent les voir, par ces eſpeces que Dieu a creées auecque leur ſubſtance, ſans eſtre aſſujettis aux lieux, où elles ſont produites : par vne ſemblable veuë ils découurent tous les treſors qui ſont cachez dans le ſein de la terre, ou dans le fond des abyſmes. Les Sorciers qui apprennent d'eux cette ſcience, en font le principal de leurs ſecrets, auſſi rien ne les met tant dans l'eſtime pour faire recourir à eux, que le deſir de recouurer des treſors ; mais encore que le Demon puiſſe indiquer aux Sorciers, où ils ſont cachez, il le fait tres rarement ; quelque promeſſe qu'il faſſe d'enrichir ceux qui ſolemnellement ſe ſont donnez à luy, toûjours il les trompe, & les fait paſſer pour des trompeurs, par la monnoye qu'il debite, laquelle à la fin ſe trouue eſtre le déguiſement d'vne faſcination : ce n'eſt pas qu'il n'en pût enrichir pluſieurs, ſi l'or & l'argent eſtoit à ſa diſpoſition, & peut-eſtre qu'il le fait quelque-fois, non à deſſein de leur faire du bien, mais pour ſatisfaire ſa rage, en les perdant par ces appas, en leur faiſant quitter les biens eternels pour des biens periſſables : mais Dieu ne le permet que rarement, & c'eſt vne grace ſpeciale à ces ambitieux, qui ſans doute deuroient bien ſe détromper de leurs vaines eſperances, puiſque de tous les Magiciens & Sorciers, l'on n'en voit que de pauures & de miſerables, qui par leur Art promettent vne bonne fortune, laquelle ils ne peuuent ſe procurer d'eux-meſmes.

Encore que le Demon porte la qualité de Prince du Monde, il n'eſt pas le diſpenſateur de ſes treſors, il ſe contente de promettre beaucoup, & de ne rien donner, & bien ſouuent il engage ces chercheurs de treſors à des entrepriſes vaines, dont la dépence ſurpaſſe infiniment ce qu'ils trouuent dans la découuerte d'vne mine. Auſſi n'eſt-ce pas ſon deſſein de contenter leur Auarice inſatiable, qui

quelque-fois pour vn leger larrecin, les fait recourir aux Deuins; pour en découurir l'Autheur, tantôt dans vn miroüer, maintenant sur l'ongle d'vn enfant, quelque fois sur vn plomb fondu, & jetté dans l'eau, où le Demon imprime la figure du larron, & où cet imposteur fait souuent paroître l'image de l'innocent pour le coupable. Toutes ces recherches sont non seulement superstitieuses, mais tres criminelles; parce que Dieu en l'ancienne Loy a défendu de consulter les Phitons, c'est à dire ceux par la bouche desquels les Demons parloient, mais encore ceux qui en quelque maniere se méloient de deuiner; car ceux qui s'addressent à eux, pretendent que par leur Art, ils auront la connoissance de ce qu'ils veulent découurir, soit l'Autheur d'vn larrecin, soit vn tresor caché, ou l'euenement d'vne chose qui est auenir, de maniere qu'il fait que ces Aueugles croyent, qu'il y a quelque chose de Diuin dans leur reuelation, puisque Dieu seul peut connoître l'auenir, & que par vn attentat sur ces droicts, ils s'addressent au Demon par l'entremise du Magicien.

Deut. 18. *Non sit qui Phitones consulat, neque diuinos.*

Ces sortes de Predictions sont impies pour deux raisons. La premiere est criminelle, à raison de la maniere d'apprendre ce Prognostique de l'auenir, lequel ne se peut faire, que par vne inuocation expresse du Demon, & mesme quelque-fois d'vne offrande ou sacrifice, & de certaines ceremonies, sans lesquelles cet ennemy des hommes seroit muet aux interrogats du Magicien, ou du Sorcier, s'il n'accōplissoit les conditions de son Pacte. La seconde a son rapport à l'euenement futur, que le Demon ne découure quand il le peut, que pour la perte de celuy qui le consulte; car si de hazard sa Prediction est veritable, elle laisse vne credulité dans l'esprit du curieux, qui le consultera toûjours comme vn Oracle; parce qu'il ne l'aura pas trompé cette seule fois. IESVS-CHRIST qui est la verité mesme, pour nous empêcher de ces surprises, imposa silence au Demon qui le confessoit estre Fils de Dieu, pour oster l'occasion

casion aux Fideles de croire à l'esprit, quand il mêleroit la verité à ses mensonges. Saint Augustin qui connoissoit tous ces artifices, & qui employoit son zele pour détromper les Chrestiens, qui s'abandonnoient à de semblables curiositez ; apres auoir fait le dénombrement de ces differentes superstitions, conclud que tous ceux qui s'addonnent à ces vaines obseruations, qui les croyent, ou les mettent en pratique, qui ajoûtent foy aux augures, qui les consultent, les visitent dans leurs Maisons pour entrer dans leur commerce, que ces Personnes ont perdu la Foy, prophané leur Baptême, apostasié de la Religion, & deuenuës ennemies declarées de Dieu, si par vne parfaite & seuere penitence, elles ne se reconcilient à luy. Vne condamnation si rigoureuse, n'est pas seulement vn effet du zele de l'Eglise contre les Arts si pernicieux, mais encore presque de toutes les Nations, & Professions qui les ont detestez.

Ex Decret. 27. qu.7. cap. *Non obseruabitis.*

DISCOVRS XLII.

Descry vniuersel de l'Astrologie Iudiciaire, & de la Magie.

IL n'est point de Science extrauagante qui n'ayt des Sectateurs de sa nouueauté, mesme quelque-fois les grands esprits en sont ébloüys, & se rendent à des opinions qui n'ont que le charactere de l'erreur & du mensonge; la diuersité des sentimens qui a fait celle des facultez, ne les a pas si opposez, que l'on ait formé vn party general parmy les Doctes pour en condamner quelqu'vne. C'est vn priuilege de la vraye Religion dont la verité ne peut souffrir aucun mélange, & ne peut dissimuler les erreurs, en quelque sujet qu'elle les rencontre. Il est vray qu'il s'en trouue quelque-fois de si ridicules, & composées de tant de faussetez, qu'vn esprit ne peut s'arrester sur tels objets

sans les mépriser, & sans porter des justes censures sur ses principes. Telle est l'Astrologie Iudiciaire, qui à dire le vray est vn tissu d'erreur & de mensonge, & qui a esté condamnée dans tous les Parquets, & par toutes les Professions. La Loy diuine qui est la Regle de toute verité ne condamne pas seulement les Deuins, mais encore ceux qui les consultent.

Les Gentils qui ne reconnoissoient pas le vray Dieu estoient susceptibles de ces erreurs, leur ignorance aux mysteres de la Foy les laissoit dans des tenebres, à trauers lesquelles le brillant des Astres leur sembloit quelque Diuinité; c'estoit assez qu'on leur dit qu'ils n'estoient pas d'intelligence à leur bien faire, & que leur opposition estoit les signes de leur colere, pour les faire trembler au seul recit de ces menaces; & comme cette creance se glissoit insensiblement parmy le Peuple de Dieu, il falut qu'ils prissent des sentimens contraires, persuadez par les raisons des Prophetes, pour les assurer. Ne craignez pas les signes du Ciel comme font les Gentils, leur disoit Ieremie, parce que les Regles de cet Art sont vaines & superstitieuses, toutes leurs predictions sont impertinentes, les prosperitez qu'ils promettent, & les mal-heurs dont ils menacent n'ont rien d'assuré, mais quand mesme ils auroient predit plusieurs choses, & qu'elles seroient arriuées, n'y adjoûtez point de Foy. Ce commandement deuroit arrester la curiosité des Fideles & les rebuter de cette Science. Dieu par la bouche du Prophete Isaïe reproche aux Israëlites la creance qu'ils auoient aux Chaldéens & Babyloniens. Demeure, dit-il, auec tes Enchanteurs, continuë de t'appliquer aux Malefices ausquels tu t'es addonné dés ta ieunesse, voila dequoy ils t'ont seruy, tu n'en es pas deuenu plus fort, le nõbre de tes Conseillers t'a perdu; tant ceux qui deuinent par les Astres, que ceux qui supputent les Mois pour te predire l'auenir, maintenãt te deffendent, & te déliurent des mal-heurs dont tu es accablé? Il

A signis cœli nolite timere, vt timent Gentes. ca. 10. *Etiamsi dixerint vobis, & ita euenerint ne credatis eis.* Deut. 13. Isaiæ. 47.

auoit tres-expressement deffendu à son Peuple de consulter les Augures, qui se meslent de deuiner par l'obseruation des Estoiles; parceque c'est entreprendre sur les droits de Dieu, à qui seul ces choses sont connuës auant leur existence. Deut. 18. Ierem. 10. Sap 9. Sophon. 1. 1. Reg. 23.

L'Eglise qui considere les interests de la Religion, a toûjours eu en horreur les Professeurs de l'Astrologie Iudiciaire, leurs maximes sont trop opposées à la pieté pour les tolerer, & sa justice est trop équitable pour ne les condãner pas; car si leurs predictions estoient infaillibles & certaines, elles renuerseroient toute l'œconomie de l'Eglise; la vertu ne seroit plus recompensée, parce que ses Actes seroient vn effet de la necessité, le merite en seroit banny, & l'on croiroit l'ame materielle, parce qu'elle seroit sujette aux impressions des corps celestes. Le Concile de Bragues foudroye d'Anatheme ceux qui croyent que les ames & les corps sont assujettis aux destins des Estoiles, comme les Payens & les Priscillianistes l'assuroient. Dés la naissance de l'Eglise les Apostres donnoient tous leurs soins pour détourner les Fideles d'vne curiosité si pernicieuse. S. Paul par la predication de l'Euangile conuertit à Ephese plusieurs de ces curieux, qui esclairez de la lumieres du Saint Esprit, connurent le peril où les precipitoit cette doctrine, & touchez de componction apporterent leurs liures à ce Saint Apostre, qui les fit brûler en leur presence. Si la seule curiosité eût esté le vice de ces liures, il ne les eut pas condamné aux flammes, mais l'on dit que dans le sentiment des Peres, ces liures traittoient de l'Astrologie Iudiciaire. En effet dans l'Eglise d'Affrique l'on agissoit auecque tant de seuerité contre ceux qui s'addonnoient à cette profession, qu'ils n'estoient reconciliez à l'Eglise qu'apres vne penitence publique.

Conc. Bracch. Can. 9. *Si quis animas & corpora humana fatalibus credit astringi, sicut Pagani & Priscillianistæ dixerũt, anathema sit.* Cap. sed illud 26. q. 2. cap. Consulusti, cap. sciendum cap. Igitur. Actor. 9.

Saint Augustin qui estoit Euesque de Bonne, nous a laissé parmy ses œuures cette belle exhortation qu'il fit à vn Mathematicien, & les marques dont son zele estoit

In enarratione. Psal. 61.

animé contre les Iudiciaires. Vous voyez dit-il ce penitent qui redoutant la puissance du Seigneur, s'est conuerty, & venu se jetter aux pieds de sa misericorde ; auparauant il estoit fidele, mais il se laissa seduire à l'ennemy, & deuenu Methematicien, & seduit luy-mesme, il seduisoit les autres, & trompé le premier les trompoit, il a proferé plusieurs mensonges contre Dieu, qui a donné la puissance aux hommes pour faire du bien non pour faire du mal. Il a crû que l'adultere n'estoit pas vn ouurage de la volonté de l'homme, mais de Venus, que c'estoit Mars qui faisoit les meurtres non la volonté, & que Dieu n'estoit pas l'Autheur de ce qui estoit Iuste & equitable, mais Iupiter; à quoy il adioûtoit d'autres sacrileges. Combien pensez-vous qu'il ait attrapé d'argent aux Chrestiens ? combien y en a-t'il qui ont acheпté le mensonge de cet imposteur, à qui nous reprochions;enfants des hommes, cœurs endurcis iusques à quand aimerez-vous, & chercherez-vous le mensonge?nous deuons maintenant croire qu'il l'a en horreur, & que s'il s'est laissé aller aux attraits de Sathan, il en a vn extreme repentir, & s'est parfaitement conuerty à Dieu : vous sçauez qu'il est escrit au 19. chapitre des Actes qu'vn nombre de perdus, c'est à dire vn nombre d'hommes qui suiuoient cette pernicieuse doctrine, apporterent tous leurs liures aux Apostres, en firent brusler vn si grãd nombre, qu'il n'y a que l'Autheur qui en ait fait le recit,qui puisse en estimer le prix. Cela se fit pour la gloire de Dieu qui sçait les moyens de chercher ce qui est perdu: Celuy-cy l'estoit,Dieu l'a cherché,l'a trouué,& l'a amené, il porte auec soy les liures qui deuoient le faire brusler,& qu'il faut brusler, afin qu'estants iettez dans le feu, il trouue son refrigere. Voyla,Monsieur,la seuerité dont on vsoit dans la primitiue Eglise contre ces obseruateurs des Planetes, & diseurs de bonne fortune.

Basilius in hexamero Les autres Saints Peres n'ont pas esté plus indulgens aux Professeurs de l'Astrologie, Saint Basile la considere com-

me l'occupation des faineans, & vne vanité dont l'oisiueté est l'origine, Saint Augustin & Saint Chrysostome la reiettent comme opposée au salut, & Saint Epiphane dit qu'vn celebre Interprete de l'Escriture Sainte, fut chassé de l'Eglise pour s'estre addonné à faire des Horoscopes, & à predire l'auenir par l'obseruation des Astres.

hanc Artem vocat. πολυά χολον ματαιότητα. Ambros. lib. 4. hexamer. Chrysost. in Math. 2. Hieronym. In Iosue. cap. 47. Aug. lib. 2. super Gen. ad litter. cap. 17. lib. 2. de doct. Christ. cap. 21. & lib. 5. de Ciuit. Epiphan. lib. de mensuris & ponderibus.

Les loix Ciuiles ont condamné cette Science comme entierement opposée au bon gouuernement. N'est-ce pas vne grande ouuerture aux crimes de se persuader que l'on y est necessité. Si tous les éuenements de la Politique dépendent des Astres, qu'est-il necessaire de s'opposer aux efforts de l'ennemy quand il attaque vne place? faut-il risquer la vie des Citoyens par vne resistance inutile? n'est-il pas plus raisonnable de les conseruer par vne seruitude volontaire, que de les exposer à n'auoir point de quartier s'ils se vouloient mettre en deffence pour resister au vainqueur. Les Souuerains ont connu que les maximes de cette Science estoient si pernicieuses à l'Estat, qu'ils les ont plusieurs fois bannies de Rome. Tybere ne fut pas moins seuere en leur endroit qu'enuers les Magiciens: comme leurs crimes auoient vne grande affinité, il les condamnoit à vn mesme supplice, & faisoit perdre la vie à ceux qui entreprenoient sur celle d'autruy par leurs sortileges, ou qui se mesloient d'en predire la durée par l'obseruation des Astres, quoy que luy-mesme fût fort addonné à cette Science, & qu'il receut à sa Cour Thrasyle qui estoit l'vn des fameux Magiciens de son Siecle.

Vn Historien Romain dit que Vitellius auoit en telle horreur les Professeurs de cette Science, que sur la simple denonciation que l'on faisoit contre vn Astrologien, sans luy permettre de se justifier, il le condamnoit à la mort. Mesme il fit vn Edict par lequel il les bannissoit, non seulement de Rome, mais encore de toute l'Italie, & ils furent contraints d'abandonner auant les Calendes d'Octobre. Vlpian fait mention de cét Edit, qui n'estoit que

Nullis infensior quã vernaculis & Mathematicis, vt quisque deferretur capite puniebat. Sueton. in Vitellio.

renouuellé, car mesme auant que leurs Empereurs se fussent saisis de la Souueraineté, du temps des Consuls Marcus Popilius Lænates, & Cneius Calpurnius, les Iudiciaires estoient exilez de Rome. Mais quelque soing que l'on prit pour exterminer ces pestes de Republique, l'a curiosité & la passion de sçauoir les choses à venir par la bouche des Iudiciaires, fit que nonobstant toutes les deffences des Empereurs, & les peines qui les accompagnoient, la Ville n'a iamais esté despourueüe de telle sorte de Mathematiciens & Iudiciaires, que l'Historien Romain dit estre vne race d'hommes, infidelles aux puissances qui les consultent, trompeurs à ceux qui esperent en leurs predictions, à qui l'entrée de la Cité sera tousiours interdite, & neantmoins tousiours ils y seront les bien venus.

Vt intra Calendas Octobris vrbe Italiaque Mathematici excederent, idem Xiphilin. ex Dione. Valer. Max. lib. 1. cap. 3. *Mathematici, genus hominum potentibus infidum, sperantibus fallax, quod in Ciuitate nostra & vetabitur semper, & retinebitur.* Tacit. lib. 1. Annal.

Les Empereurs Constantin, Theodose, Valentinien, & principalement Iustinien ne les ont pû souffrir dans leurs Estats; & les Philosophes ont mesprisé l'Astrologie Iudiciaire comme vne Science vaine, laquelle n'auoit rien d'asseuré. Les plus Sçauants en Astrologie apres s'y estre occupé assez long-temps, en descouurent les manquements & la mesprisent. Ciceron donne des loüanges à Eudoxe qui du temps d'Aristote & de Platon estoit le plus habile en cette Science, laquelle toute-fois il quitta comme vaine & inutile. Panætius le Stoïcien, Archelaus & Cassandre qui estoient les plus fameux Astrologiens de leur siecle en firent autant comme indigne de l'application d'vn esprit solide. Il n'est pas iusques aux Poëtes qui n'ayent tourné en ridicules leurs predictions. Vn d'entre eux dit qu'ils ne deuinoient pas par Art, ou par Science, mais par des obseruations superstitieuses, qui les rendoiét impudents. Les Medecins mesme ne laissent pas de condamner les Iudiciaires quoy qu'ils se seruent des Regles de l'Astrologie, car Theophraste & Paracelse disent que ceux, qui professent la medecine, doiuent sçauoir à quelle partie de l'homme respond le signe du Belier, ou

Plato in Cratilo. Aristot. lib. 2. περὶ ἑρμηνείας.

lib. 2. de Diuin.

Iuuenal. sat. 6.

Non enim sunt qui aut arte Diuini, aut Scientiâ, sed superstitiosi vates, impudentesque arioli. Theophrastus &

est le Pole, l'Orient, l'Occident, la ligne meridiane : où est la teste & la queüe du Dragon, qui n'est qu'vn intersection de deux points, & de deux cercles imaginaires, qui n'ont ni Estoiles ni Planetes ; voila doncque l'Astrologie Iudiciaire dans vn descry general mesme parmy ses Professeurs.

Paracelsus. in Paragr. *Oportet medicum scire, vbi cauda draconis sit in homine, vbi aries, vbi axis polaris, vbi sit linea Meridionalis, vbi Oriens, vbi Occidens.*

La Magie qui est infiniment plus criminelle deuroit estre l'horreur de tous les peuples, aussi a-t'elle esté condamnée par la bouche de Dieu, foudroyée des Anathemes de l'Eglise, & detestée des souuerains Monarques comme la peste de leurs Estats; la Loy du Code l'a entierement descriée, en declarant qu'elle estoit l'origine de toutes sortes de crimes, que les Magiciens & les Sorciers mettent en pratique par le ministere des Demons, la glose dit par inuocation des Dieux de l'Enfer, qui sont les Demons: les malefices qu'ils composent se jettent sur deux sortes de personnes, sur les Innocens & sur les coupables; les Innocẽs sont ceux sur la vie desquels ils attentent par leurs sortileges poussez par la malice que le Demõ a inspiré pour les rendre mal-faisans & sẽblables à luy; les coupables (du moins dans ulers esprits) sõt ceux de qui ils pretẽdẽt auoir receu quelque injure, & pour marque de leur commerce auecque les Demons, ils font des merueilles qui surpassent leur pouuoir. La Loy dit qu'ils ont le secret de troubler les Elements, ce qu'ils ne peuuent faire par eux-mesmes mais par l'operation des Intelligences rebelles lorsque Dieu le permet: le Demon ne fit-il pas descendre le feu pour consumer les troupeaux du Saint homme Iob ? n'est-ce pas luy qui suscita en l'air la tempeste & l'orage qui escrasa sous les ruines de la maison les enfans de ce Patriarche au milieu d'vn festin ? n'exerca-t'il pas son Empyre sur les eaux par des inondations semblables à celle que fit Neptune à Athenes parce qu'on luy auoit preferé Minerue ? n'a-t'il pas pouuoir sur la terre, quand par des tremblemens Dieu luy permit de renuerser des Citez entieres en punition de

De malefic. & Mathemat.

Diis infernalibus inuocatis

leurs crimes : cét Art Magique sera ailleurs plus amplement descrié, c'est assez maintenant de faire voir qu'il a pris sa naissance d'vn pretexte de religion, que la Mathematique y a contribué aussi bien que la Medecine, & que ce sont les trois principes dont la Magie tire son origine, comme Pline l'a judicieusement remarqué.

DISCOVRS XLIII.

La Medecine, Troisiéme principe *de la Magie.*

SI la Religion & la Mathematique ont donné commencement à la Magie, la Medecine est vn Art, qui n'est pas moins imperieux pour la faire estimer, & luy acquerir des sectateurs ; il n'est rien de plus vray, que celuy qui inuenta les bien-faits, trouua le secret de mettre les cœurs à la chaisne, & de se faire autant d'Esclaues, qu'il obligeoit de personnes. C'est par là que les Demõs ont seduit la pluspart du monde, les Payens n'auroient pas offert de l'Encens à Iupiter, s'ils n'eussent crû que sa puissance les protegeroit, Hesiode dit, qu'il y a trente mille Demons bien-faisans parmy l'air, qui veillent aux besoins des hommes. Bacchus & Ceres n'auroient eu ny Temple ny Autels, dit Tertulien, si la Credulité des Gentils ne les eût reconnu pour Autheurs du bled & du vin ; ce n'estoit pas assez au Demon, d'auoir fait à croire par la merueille de ses Oracles, qu'il estoit Dieu, s'il n'eût encore eu l'industrie de se seruir des bien-faits, pour tromper par la Medecine, aussi bien que par ses Predictions, nuisant dauantage aux hommes par les choses mesme qui les soulageoient, puisqu'il les détournoit de la recherche du vray Dieu, & les engageoit au Culte d'vne fausse Diuinité.

Legisti apud Hesiodũ triginta beneficorum Dæmonum millia, per aërem sublimem, humana curare maleficia. lib. 2. Epist. ad Ioh Card. Medicem.

Lib. de Anim. cap. 46. *In ista itaque specie Diuinitatem mentientes, eademque industriâ, etiam per beneficia fallentes, Me-*

Il n'est rien qui captiue tant les personnes que l'interest, & celuy de la santé & de la vie est plus considerable que

tous les autres, Dieu qui en est le Seigneur absolu, a manifesté sa Diuinité par la guerison des maladies, le bruit de ses miracles, dont la voix retentit iusqu'au Desert où estoit saint Iean Baptiste, l'obligea de luy deputer deux de ses Disciples, pour sçauoir s'il n'estoit point le Messie, le Sauueur pour luy en donner des preuues infaillibles, leur répondit : Allez, dites à Iean, ce que vos oreilles ont oüy, & ce que vos yeux ont veu, dites-luy que les Boiteux marchent, les Aueugles y voyent, les Lepreux reçoiuent la guerison, & les Morts ressuscitent. Certes si l'industrie des Medecins, & les remedes naturels qu'ils appliquent aux infirmitez, auoient la vertu de faire ces merueilles, IESVS-CHRIST, n'auroit pas suffisamment prouué sa Diuinité; Il n'est pas au pouuoir des Medecins de rappeller la forme dans vn sujet qui en est priué, les Demons mesme auecque toute leur Science, ne sçauroient ressusciter vne creature, parce qu'ils ne peuuent produire la forme substantielle d'vn animal, ny les facultez naturelles, qui sont des suittes de la forme qui l'anime. Quand le Sauueur fit voir l'Aueugle nay, il restablit les organes que la nature n'auoit pû former, d'où les Iuifs tiroient cette consequence de leur Incredulité, s'il estoit vray, que cettuy-cy eut ouuert les yeux à l'Aueugle nay, pourquoy n'a-t'il pas empesché que le Lazare ne soit mort ; ils ne disoient pas que par remedes specifiques, il auoit leué les obstructions qui estoient à la jonction des nerfs optiques, ou qu'il luy appliqua vn Colyre sur la prunelle de l'œil, mais qu'il luy auoit ouuert les yeux ; c'est à dire formé & remply les cauitez, où la nature auoit manqué de façonner l'organe de la veüe.

dicinarum, & admonitionum, & prænunciationum, quæ magis lædunt iuuando, per ea quæ iuuant ab inquisitione vera Diuinitatis abducunt, ex insinuatione falsa.

La maniere du Sauueur à guerir les maladies, manifestoit encore mieux sa Diuinité, que la substance du miracle mesme ; car l'on eut pû dire qu'Elizée auoit ressuscité vn Mort, bien qu'il ne fut pas Dieu, & que plusieurs Saints auoient fait le mesme, & rendu la veüe aux Aueugles ; mais il faut remarquer, que ces miracles ne se faisoient que

par la Priere, & les vœux que les Saints offroient à Dieu, à qui estoit deüe la gloire de la guerison; & s'il se seruoit d'eux, ce n'estoit que comme des causes instrumentelles, ausquels il communiquoit vne vertu miraculeuse; la façon la plus ordinaire du Sauueur estoit de commander aux maladies, il faisoit par vn Empire absolu sur la mort & sur les infirmitez, ce que nulle creature ne peut faire, en vn moment, il restablissoit la nature, & reparoit les desordres que la corruption y auoit fait.

A la veüe de tant de miracles, le Sauueur estoit reconnu pour le Dieu de l'Vniuers, & le Demon enuieux de sa gloire, apres s'estre dés-ja fait adorer comme tel, voulut joindre les predictions de la Mathematique à la Medecine, pour se faire de nouueaux Adorateurs; mais les merueilles secretes, que cet esprit malin operoit par l'application des remedes naturels, ne deuoit pas luy acquerir ce titre, qu'il a voulu vsurper dés le commencement du monde; ce n'est pas que la vertu des simples & des mineraux, ne luy soit parfaitement connuë, & que si la maladie procede d'vne mauuaise habitude du corps, ou des qualités Elementaires, le Demon ne puisse la guerir, si Dieu luy permet, & les Sorciers par son Ministere, parce qu'il est plus intelligent à la connoissance des choses naturelles, que le plus sçauant Medecin du monde. Saint Augustin dit que les Anciens honnoroient Apollon de ces deux titres, de Deuin, & de Mecin, & que pour luy assigner vn lieu, où l'on peut recourir à luy dans le besoin, ils dirent que c'estoit le Soleil, qui faisant sa carriere, découure toutes choses, & par ses salutaires influences les fortifie, & les anime: les Vierges Vestales l'inuoquoient en qualité de Medecin, ainsi par ces deux Arts imperieux de la Mathematique, & de la Medecine, il establit l'Idolatrie, & la Magie.

Apollinem quamuis diuinatorem & medicum, tamen vt in aliqua parte mundi statuebant, ipsum etiam solem esse dixerunt. Lib. 7. de Ciuit. c. 16. Macrobius 2. Saturnal. cap. 20. *Virgines Vestales sic indigitant, Apollo Medice, Apollo Pœan.*

Ce n'est pas mon dessein d'offenser la faculté de Medecine, si ie dis apres des graues Autheurs, qu'elle a donné commencement à la Magie; ie n'ay garde d'en mal parler,

ny de ceux qui la pratiquent, entre les mains de qui ineuitablement vn iour ie dois tomber; i'ay des respects pour vne profession que Dieu à loüée & approuuée, & qui est necessaire aux hommes pour resister aux infirmitez, dont leur vie est attaquée; mais cela ne m'empesche pas de dire que le Demon s'en est seruy, comme d'vn moyen tres puissant pour establir la Magie dans le monde, & pour se faire adorer comme Dieu par les amateurs de la vie. Apollon à qui l'on donne la gloire de l'auoir inuentée, voulut qu'on luy erigeat des Autels, & qu'on luy offrit des Sacrifices, comme à celuy qui auoit vn Empire absolu sur la santé; son fils ne pretendit pas de moindres honneurs; Mais sous ces noms differents, c'estoit autant Solinus c.13. de Demons qui vsurpoient les droicts du vray Dieu, & Apollodorus. qui vouloient qu'on leur bastit des Temples, en reconnoissance de l'vtilité que les hommes receuoient de la Medecine. Æsculape en auoit vn en Epidaure, où les ma- Macrob. 1. Saturn.c.20. lades se faisoient porter, & la nuit le Demon en songe leur faisoit vne Image des simples, propres à leur guerison. Vn Platonicien estoit dans cette resverie, que l'Art de la Iamblic. de Myster. Ægypti, cap. 3. Medecine s'apprenoit par des apparitions nocturnes dans le sommeil, & qu'au Temple d'Æsculape les maladies se guerissoient de cette maniere. Vn Historien dit, Suet. in Carac. qu'Antonius Caracalla fit le voyage de Pergame en Asie, pour recouurer la santé dans le Temple d'Æsculape, & qu'il y dormit tant qu'il voulut. Philostrate rapporte que ἀπεχέθαι φω- χρȣ ποτȣ. Polemon s'y fit transporter, pour guerir de la goute, & que la nuit ce Dieu de la Medecine luy apparut, qui luy dit de s'abstenir de boire de l'eau fraische. Amphiaraüs Pausanias in Atticis. ne receut pas de moindres honneurs des Oropiens, pour le mesme sujet, car apres luy auoir immolé vn Belier, ils l'escorchoient, dormoient sur sa peau, où durant le sommeil, ils attendoient responce fauorable pour la guerison de leurs maladies. C'est ainsi que le desir de la vie & de la santé, faisoit d'vn mesme coup des Magiciens & des Ido-

latres, il n'estoit point d'indisposition, sur laquelle le Demon ne fut consulté, ny de malade qui ne passasse la nuit dans le Temple, pour trouuer quelque remede à ses infirmitez. Auprés de la Mer Caspienne en vne Ville que l'on nommoit Nauarque, il y auoit vn lieu dans le Temple, communement appellé, *l'Oracle de ceux qui se couchoient*, pour songer en dormant; cette coustume superstitieuse a duré mesme parmy les Romains, iusqu'au temps des Empereurs Gratian & Theodose.

Ναβάρχη. μαντεῖον. ἐγκοιμωμένων.

Strabo. lib. 11. Prudent. In Hamartigenia.

A dire le vray, il n'est pas difficile au Demon, qui connoist la vertu de toutes les choses, de suggerer aux hommes des remedes qui leur estoient inconnus, car bien qu'il ne puisse rien faire au delà des forces de la nature, il surpasse toutefois la capacité des Medecins, par la connoissance, & l'application des simples, à qui Dieu a donné cette vertu, en quoy ce Demon sous le nom d'Æsculape, déroboit la gloire qui luy appartenoit. Quelques-vns ont crû que c'estoit le mesme qu'Apollon, qui presidoit aux Augures, parce que l'Art de deuiner, & de guerir, ont toûjours eû commerce ensemble, par vne conspiration tres-dangereuse, & directement opposée au Culte diuin. Le Demon voyant donc que les hommes n'ont rien de plus cher que la vie, ny de plus precieux que la santé, & que par l'application des simples, des pierres, & des Mineraux, dont il a vne parfaite connoissance, il peut chasser d'vn corps les mauuaises qualitez, qui en troublent l'œconomie, il se seruit de la Medecine pour introduire la Magie, ce fut par les secrets de cet Art, qu'il continua ses attentats sur la gloire de la Diuinité, ne trouuant point de moyen plus ajusté pour la dérober, que de susciter vn Æsculape, qui par son assistance & ses prestiges, contreferoit les miracles qui firent adorer IESVS-CHRIST, & le reconnoistre pour le vray Dieu. Premierement il le fit naistre du cerueau de Iupiter, comme vne autre Pallas, pour faire à croire qu'il estoit fils d'vn Dieu, descendu du Ciel en terre, qui comme

Iupiter in mentalibus ex se Æsculapium genuit, is vbi è cœlo super terram prodijt, circa Epidaurum

vn Soleil portoit dans ses mains la santé par tout, singulierement en Epidaure, où il parut sous la figure d'vn hõme.

Cet esprit d'orgueil, dit S. Iustin, auoit apris des Oracles des Prophetes, les prodiges que le Messie deuoit faire dans le Monde, que sa puissance qui estoit infinie & bienfaisante, ne trouueroit aucune infirmité qui luy pût resister, qu'il feroit voir les Aueugles, marcher les Boiteux, & mesme qu'il ressusciteroit les Morts ; pour obscurcir la gloire de ses Miracles, il suscita Æsculape, à dessein de l'opposer au Sauueur du Monde, & d'enseuelir ses Trophées par l'insolence de ce Medecin orgueilleux, qui se vanta, non seulement de rendre la veüe à ceux qui en seroient priuez, mais encore la vie à ceux qui seroient dés-ja dans le Tombeau. C'est par cet artifice que ce Singe des œuures de Dieu, essaya de tourner en mensonge la verité des Propheties, & par ses illusions & prestiges, imiter les Miracles des Prophetes : La qualité du Sauueur, qui le rendoit adorable, ne fut pas exempte de ses atteintes, il opposa à vn titre si glorieux les faits heroïques d'vn Hercule, prompt à secourir les miserables, & à chasser les maux, & vn Æsculape Medecin, pour guerir les maladies. Il estoit indifferent au Demon par quelle voye il combatit la Diuinité, ce luy estoit assez qu'Æsculape la rauit, bien qu'il fût vn homme mortel, & qu'il ne fût pas l'Autheur de la Medecine, laquelle il auoit apprise d'Apis Egyptien, ou selon Lactance, de Chyron, car il se vanta d'auoir ressuscité Hypolite, pour l'auoir heureusement tiré d'vne maladie, que les autres Medecins iugeoient incurable ; mais le Ciel ne pût souffrir la temerité sacrilege de cet insolent, puis qu'au milieu d'Epidaure, cet orgueilleux fut frappé de la foudre, & par vn iuste chastiment de Dieu reduit en cendres.

quidem in hominis speciem apparuit, super omnem terram, salutarem suam dexteram extendit.

Cyril. Alexandr. lib. 6. in Iulian.

Vbi intellexerunt vaticiniis, promissum, illum omnem morbum curaturum, & mortuos ressuscitaturum esse Æsculapium subintroduxerunt.

La mort d'Æsculape également ambitieux & auare, ne fit pas perdre l'estime de sa Diuinité, parce que le Demon, comme des autres Dieux mortels en cacha la funeste Catastrophe ; l'Apotheose dont il l'honnora, estoit plus deli-

Cyril. Alexandr. lib. 6. in Iulian.

cate, que celle des Empereurs, que l'on feignoit sous la figure d'vne Aigle, s'enuoler du bûcher au Ciel, parce que le Demon qui a plus de bouches que la renommée, publia par tout les guerisons feintes ou veritables qu'Æsculape auoit faites. Les Grecs, les Romains, & la pluspart des Nations luy erigerent des Tẽples, par tout où il auoit passé, l'on conseruoit la memoire de ses merueilles, mesme l'on peut dire, qu'il estoit autant de fois multiplié, qu'il y auoit de Lieux où l'on auoit ressenty les effets de son Art, & où il estoit adoré comme Dieu. Les Prestres destinez aux ceremonies de son culte apprenoient de luy, ou plûtost du Demon inuoqué sous son nom, les remedes qu'il faloit appliquer aux Maladies, sur lesquelles il estoit consulté, mais ces Prestres estoient des veritables Magiciens, & leur Medecine vne pure Magie, à laquelle l'Art de guerir les Maladies auoit donné commencement, parce qu'il n'y auoit point d'infirmité dangereuse, pour laquelle on ne vint consulter Æsculape, mesme les Medecins y auoient tant de foy, qu'ils croyent que les playes pouuoient estre gueries par des Vers enchantez, & mesme toute sorte de Maladies.

Cum multiplicaretur, in progressibus suis, ad omnem terram salutarem dexteram suam extendit. Cyril. Alexandr. lib. 6. aduers. Iulian.

Platon dans vn de ses Dialogues introduit Socrate, qui dit auoir appris d'vn Medecin, qu'il y auoit vn si grand rapport des maladies de l'ame à celles du corps, que celles-cy ne pouuoient estre gueries que par des enchantemens, qui deuoient preceder l'application des remedes corporels, & qu'apres auoir prononcé de certaines paroles enchantées, qui ont la vertu de calmer les troubles de l'ame, & d'y apporter vn iuste temperament; alors il estoit fort aisé de guerir les maux de teste, & mesme toutes les infirmitez corporelles, comme il enseignoit non seulement la Medecine, mais encore la maniere de faire ces charmes, ou la Magie; il persuadoit à Socrate de ne donner iamais aucun remede à vn Malade, qu'il ne l'eût enuoyé à de semblables Enchanteurs. Nos Medecins éclairez des lumieres

In Charmide. *Animæ verò medelas dicebat esse incantationes quasdam, quibus animæ temperantia tribuatur, quæ inserta atque præsente, esset facilè sanitatem capiti, totique corpori tribuere. Ille igitur cum medelã, incantationesque doce-*

de la Foy, tournent en ridicule ces superstitions, & ces charmes, mais les Magiciens, & les Sorciers en font le secret de leur Art, & l'experience nous a conuaincus que par le ministere des Demons, ils ont fait des cures extraordinaires & surprenantes; à la faueur de leurs charmes.

ret, iussit in nullis precibus motus a' ieui contra capitis dolorem remedium adhibere, nisi prius animam incantatoribus ipsis purgandam commisisset.

DISCOVRS XLIV.

Les Sorciers peuuent guerir les Maladies par le ministere des Demons.

LA vie est vne chose si precieuse, que plusieurs ont perdu celle de l'ame pour conseruer celle du corps; le Demon n'eut point de plus puissant attrait pour établir l'idolatrie & la Magie, que de persuader qu'Apollon, & Æsculape auoient vn empyre absolu sur la mort & sur les Maladies; l'on n'auroit pas erigé des Temples, ny dressé des Autels aux Demons, sous les noms de ces Diuinités imaginaires, sans vn interest de la conseruation de la vie, mesme il auroit esté inutile de sçauoir, qu'Æsculape estoit Dieu (dit vn Sçauant de l'antiquité) si l'on n'eut pas sceu qu'il auoit le pouuoir de guerir les Maladies, & qu'il estoit dispensateur de la santé. Si le secret d'operer de semblables merueilles a fait tant d'Idolatres, ie ne m'estonne pas, qu'il ayt encore fait des Magiciens & des Sorciers sans nombre, & qu'ils se soient rendus Disciples du Demon pour apprendre les merueilles de son Art; les incredules s'en mocquent, & ne peuuent souffrir que l'on dise, que des Idiots, & des Ignorans guerissent les Maladies par le ministere des Demons; à les oüyr parler, ces pures Intelligences sont incapables d'entreprendre vne cure, mesme ils les croyent si mal-habiles, qu'ils ne peuuent guerir d'autres maladies, que celles qu'ils ont procurées, & qu'ils ne donnent la santé, qu'en faisant cesser le mal, dont ils sont les Autheurs.

Varron. Aug. 4. de ciuit. cap. 22. *Nihil prodesse scire Deum esse Æsculapium, si nescias eum valetudini opitulari.*

Vvierus de Lamijs lib. 5. cap. 16.

Si le Demon estoit interessé au lucre, ie dirois que l'enuie d'vn Medecin le porte à descrier sa science, comme le Potier fait l'industrie, & les pieces de celuy qui professe le mesme Art, l'Aduocat des Sorciers ne peut ignorer que les Demons qui sont des purs Esprits, n'ayent plus de sçauoir & plus d'experience, que tous les Medecins du Monde, leur science renfermé tous les secrets de la faculté de Medecine, & nul ne doute qu'ils ne puissent guerir les Maladies, par des qualitez contraires aux humeurs, qui les ont causées, car encore que la Medecine soit vne habitude de l'intellect, laquelle n'est pas l'ouuriere de la santé, elle a neantmoins des Regles par lesquelles nous connoissons ce qui en est la cause, & bien que d'elle-mesme elle ne puisse donner la santé, non plus que le Medecin; toutefois par l'application des remedes au sujet affligé, l'on peut luy donner la gloire de cette cure, de la mesme maniere, que celuy qui met le feu dans vne Maison, bien que ce ne soit pas luy qui la brûle, mais le feu, il est toutefois censé l'Autheur de cet incendie, parce que c'est par son ministere qu'elle a esté reduite en cendres; c'est ce qui oblige Hypocrate de dire en vn de ses Aphorismes, que la nature est l'ouuriere du rétablissement de la Creature en son premier estat, mais que le Medecin est le Ministre qui leue les obstacles, qui empéchoient ses operations; Si doncque le Demon connoît mieux la vertu des metaux & des simples, que les Galiens & les Hypocrates, pourquoy nier qu'il ayt le pouuoir de guerir les maladies, par l'application des remedes qui leur sont propres.

Ie sçay bien qu'il y a des infirmitez, que le Demon auecque toute sa science ne sçauroit guerir, lesquelles peuuent estre causées en deux manieres, ou par vn manquement de formation d'organe, ou par vne indisposition dans la partie affligée; la guerison du premier est absolument impossible au Demon: Ie ne sçay quelle temerité les Egyptiens ont attribué à la Statuë d'Isis la vertu de guerir toutes

Diodorus Siculus.

tes sortes de maladies, & mesme de rendre la veuë aux Aueugles; c'est auecque vne pareille effronterie, que l'on a publié les fausses merueilles de la Statuë d'Æsculape, que l'on apporta d'Epidaure à Rome; l'ancienne inscription qui se trouua dans son Temple, & qui se voit encore aujourd'huy au Palais des Maphées, est vne marque des superstitions d'vne credulité ignorante. Vn fameux Medecin qui l'a traduite du Grec, l'a exprimée en ces mots. *Ces jours passez, l'Oracle a rendu la veuë à vn Aueugle nommé Catus, il luy commanda de se prosterner à genoux deuant l'Autel sacré, du costé droit au gauche, qu'il mit les cinq doigts sur l'Autel, qu'en suitte il leuat la main, & la mit sur ses yeux, apres quoy il recouura la veuë en presence de tout le Peuple, qui témoignoit sa joye de ce qu'il se faisoit de si grands Miracles sous nostre Empereur Antonin.*

Pausanias.

Mercurialis. *Hisce diebus Cato cuidam cæco oraculũ reddidit, veniret ad sacrum altare, & genua flecteret, à parte dextra veniret ad læuam, & poneret quinque digitos super altare, & eleuaret manũ, & poneret super proprios oculos, & rectè vidit, populo præsente, & gratulante quod miracula grandia fierent sub imperatore nostro Antonino.*

Il est vray que le Demon peut faire des merueilles, & que ce que la Magie naturelle a de surprenant, est le moindre effet de son industrie, mais il est hors de son pouuoir de faire des Miracles. Il n'appartient qu'à celuy à qui toute la Nature est soûmise, l'Ange ny le reste des Creatures n'osent vsurper cette gloire, parce qu'ils n'ont pas vn empire sur toutes les choses que Dieu a creés, leur vertu n'est pas seulement limitée à de certains effets, mais encore leur maniere d'agir est determinée, & ils ne peuuent transgresser l'ordre que Dieu leur a prescrit; c'est pour cette raison que le Demon ne peut guerir vn Aueugle, à qui l'organe de la veuë manque.

Ie me trouuay vn jour dans vne compagnie, où vn Ecclesiastique faisoit le recit des choses surprenantes qu'il auoit veuës à l'exorcisme d'vne possedée, entre autres il assuroit, que le Demon en vn moment auoit fondu les yeux de la personne affligée, & que par la vertu des exorcismes de l'Eglise, il auoit esté contraint de restituer la veuë à la creature aueugle, & que ses yeux apres le commandement

de l'exorciste, deuinrent aussi beaux, & aussi clairs qu'ils estoient auparauant ; ie ne pûs voir l'estonnement de la pluspart de l'assemblée, qui croyent cette relation comme veritable, sans les détromper, & sans dire à celuy qui en estoit l'Autheur, que sa veuë estoit troublée, & non celle de la pretenduë possedée; qu'il estoit trop raisonnable pour attribuer au Demon vn pouuoir, qui n'appartient qu'à Dieu seul ; que les marques que Iesus Christ donna de sa Diuinité aux disciples que St. Iean luy deputa, furent que les Aueugles voyoient clair, les Boiteux marchoient, les Sourds oyoient, parceque naturellement il n'y a point de retour de la priuation à l'habitude, ce qu'il fut contraint d'auouër; mais j'auouë aussi que lorsque les maladies procedent d'vne indisposition dans les organes, prouenante de la mauuaise habitude des humeurs vicieuses qui tombent sur la partie, lesquelles n'ont pas fait vn grand progrés dans le sujet, que sans doute le Demon pouuoit les guerir, par l'application des remedes naturels, & des qualitez contraires ; tel estoit l'aueuglement pretendu, comme il se voit par l'inscription d'vne table de marbre, trouuée au Temple d'Æsculape; Dieu rendit cet Oracle à Valerius Afer, qu'il vienne, qu'il prenne le sang d'vn Cocq blanc, qu'il y mesle du miel, qu'il en fasse vn colyre, & que trois iours de suitte il s'en frotte les yeux, il vint, il vit, & en rendit publiquement graces à Dieu.

Mercurialis Valerio Afro, militi cœco, oraculum reddidit Deus, veniret & acciperet sanguinem ex Gallo albo, admisceret mel, & collyrium conficeret, & tribus diebus vteretur supra oculos, & venit, & vidit, & gratias egit publicè.

L'eueuglement de ce Soldat n'estoit sans doute qu'vne obstruction fort legere dans le nerf optique qui bouchoit le passage aux esprits visuels, ou quelque taye, & non pas vne corruption de l'organe de la veuë.

Nous lisons dans l'histoire Romaine, que lorsque Tite prit sa marche vers la Iudée pour assieger Hierusalem, l'Empereur Vespasien son pere, demeura en Alexandrie, où les Demons luy firent attribuer la gloire d'vn semblable miracle; l'Historien dit qu'vn pauure homme de la mesme Ville, que chacun croyoit entierement aueugle, se fit con-

duire deuant l'Empereur, se jetta à ses pieds, & le supplia auecque beaucoup de larmes de vouloir luy frotter les yeux & les ioües de sa saliue, pour luy faire recouurer la veuë, l'assurant que le Dieu Serapis l'auoit enuoyé vers luy pour impetrer cette grace; vn autre qui auoit vne main percluse disoit auoir eu commandement du mesme Dieu, de le supplier de luy toucher la main de son pied, & que sans doute elle reprẽdroit sa premiere vigueur; Vespasien qui estoit vn Prince prudẽt, de crainte de se commettre, & d'estre blasmé d'vne vanité extreme, rebutta la priere de ces pauures gens; mais à la fin pressé d'ambition & d'orgueil, il se laissa aller aux flateries de ses Courtisans, qui luy persuaderent que si la chose reüssissoit, la gloire de cette cure luy demeureroit, & que si elle ne succedoit pas, la mocquerie tomberoit sur ces miserables; ce Prince voyant que son honneur ne couroit point de risque, & qu'il sçauroit tourner adroitememt l'euenement de son action, croyant d'ailleurs que rien n'estoit impossible à sa bonne fortune, en presence d'vne grande multitude qui l'enuironnoit, fit approcher les deux affligez, fit ce qu'ils desiroient, en mesme temps la main percluse reprit son mouuement, & l'aueugle ouurit les yeux, & commença de voir clairement; mais ceux mesme qui escriuent ces miracles en affoiblissent la creance, & en diminuënt la gloire, veu qu'ils rapportent que Vespasien deuant que de proceder à cette pretenduë guerison, fit faire vne consultation de Medecins, pour sçauoir si ces sortes de malades pouuoient se guerir par des moyẽs humains, & que les Medecins apres les auoir visités, assurerent que quant à l'aueugle, il n'auoit pas perdu la faculté de voir, mais que c'estoit seulement vne taye qui s'estoit formée dessus ses yeux, & qu'en ostant cet obstacle, la veuë luy reuiendroit infailliblement; & quant à l'autre, que c'estoit vne distorsion de la partie affligée, qu'on pouuoit redresser par de bons remedes, de maniere qu'au rapport des Medecins, il n'y auoit rien par dessus la nature en cette actiõ

Vn incredule qui ne voudroit pas se payer de cette raison, & soustiendroit encore opiniâtrement, que si la guerison de ces deux affligez n'estoit pas si merueilleuse, pour n'estre pas incurable, du moins qu'il y auoit tousiours quelque chose de miraculeux en sa maniere, parce qu'il ne s'est point veu dans la nature que la saliue d'vn homme, ou son pied par le seul attouchement, ayt la vertu de produire des effets si surprenants; mais je respons que nous ne sommes pas obligez de croire toutes les fables, que les Historiens Gentils ont escrites, car l'on a découuert leurs mésonges par la relation des Autheurs plus fideles, & moins suspects; supposé toute-fois que cette guerison fut veritable, l'on n'en peut attribuer l'effet à la saliue, ny au pied de l'Empereur Vespasien, mais à l'operation du Demon, ce que ie découure par les paroles de l'Oracle de Serapis, qui enuoya ces miserables à Vespasien, afin que les Gentils fussent confirmez dans la creance que Serapis estoit Dieu; mais c'estoit le Demon qui trauailla secretement à la guerison de l'aueugle pretendu, & du manchot, quoyque rien ne parut de visible en cette operation que la saliue, & le pied de Vespasien, qui n'auoient aucune vertu pour produire vn tel effet; c'estoit assez à ce singe des œuures de Dieu, de susciter l'Idole de Serapis comme son organe, pour enuoyer ces malades à l'Empereur Vespasien, afin que ces fausses merueilles, obscurcissent la gloire des vrays miracles, que le Sauueur du monde auoit fait en la guerison de l'aueugle nay; chacun sçait qu'il luy rendit la veuë par le moyen de sa saliue meslée auecque de la bouë, dont il luy frotta les yeux, & en la guerison des autres malades perclus de leurs membres, il leur rendoit la santé par son attouchement ou par sa parole.

August. 4. de ciuit. cap. 6. *Nam quadã illos fuisse mentitos, alia fideliores littera ostendunt.*

Cette maniere de guerir les maladies, est vn effet de la toute-Puissance du Createur, dont la creature est entierement incapable, mais la credulité ignorante croit les œuures secretes du Demon, parce qu'elle ignore la foiblesse de

ſon pouuoir, qui ne s'eſtend pas à reparer les ſés exterieurs ou interieurs, quand vn ſujet en eſt dans la priuation ; car ſi quelqu'vn auoit perdu la faculté de la memoire, ou de l'imaginatiue, le Demon auecque toute ſon induſtrie ne pourroit les reſtablir, meſme quelque-fois les maladies accidentelles ſont ſi opiniâtres, que ſi le Demon par vn pacte fait auecque le Sorcier, eſt importuné de les guerir pour ne perdre pas ſon credit aupres de ſes eſclaues, la gueriſon eſt feinte & n'eſt pas de durée, parce qu'elle ne ſe fait pas ſelon le cours ordinaire de le nature. Dans ce rencontre le Demon par ſon adreſſe peut donner quelque ſoulagement à la creature, & aſſoupiſſant le mal luy faire à croire, & meſme aux Medecins qu'elle eſt guerie, quoyque bien peu apres, le mal retourne, & ſe manifeſte par le redoublement des accez, & par le retour de nouueaux ſymtomes. Quelque fois il eſt contraint d'aduoüer ſon inſuffiſance, ou de la déguiſer; quand les maladies eſtoient de telle nature, qu'elles n'eſtoient pas gueriſſables, manquoit-on pour appaiſer les Dieux de faire des vœux, & d'offrir des ſacrifices aux Demons durant cette cruelle peſte, qui deſola Rome, quelque temps auparauant qu'elle fut priſe par les Gaulois ? ne fut-ce pas la premiere fois, que dans le Temple on dreſſa des tables & des lits à l'entour, pour aſſeoir les Dieux au ſuperbe feſtin qu'on leur prepara durant huict jours, ſans que le peuple reçeut aucun ſecours des Demons, qui ne pûrent faire ceſſer la maladie.

Illa quæ fiunt per artem Dæmonis præter viam naturæ non ſunt diuturna.

D. Thom. in 3. p. q. 22. a 4. ad 4.

Auguſt. lib. 3. de ciuit. cap. 17.

Vbi eram quando peſtilentia maxima exorta Diis inutilibus ſine remedio populus diu, multumque fatigatus, noua lectiſternia, quod numquam antea fecerat exhiquēda arbitratus eſt.

La deffaite du Demon fut bien plus groteſque, lors qu'apres la ſanglante guerre de Pyrrhus, Rome fut affligée d'vne peſte ſi extraordinaire, qu'il n'y auoit que les femmes enceintes qui en eſtoient frappées, elles mouroient toutes auant que d'accoucher, ce n'eſt pas que l'on manquât d'implorer le ſecours d'Aeſculape pour faire ceſſer vn mal qui dépeuploit la Republique, mais probablement il excuſa ſon impuiſſance, en diſant qu'il eſtoit bien le Prince des Medecins, mais que ſa Diuinité ne luy permettoit pas

In tanta strage bellorum, etiam pistilentia grauis exorta est mulierũ; nampriusquã mortui s, pactus ederent, moriebantur, vbi si credo Æsculapius excusabat, quod ἀρχίατρον. se non obstetricem profitebatur.

de s'abaisser jusqu'à faire l'office de Sage-femme. Si l'orgueil n'estoit son peché, il deuoit aduoüer qu'il estoit incapable de guerir ces maladies, ou que Dieu ne luy permettoit pas l'vsage de sa Sciẽce, pour qu'il l'employât à faire des idolatres & des sacrileges, car il n'est nul doute que lorsque les maladies ne sont pas incurables, & que le Demon se sert des qualitez des simples, ou des mineraux, qui ont des vertus contraires aux humeurs qui les ont causées, il peut faire ce que le Medecin le plus expert, par l'application de semblables remedes, & les Sorciers par son ministere entreprendre de semblables cures; c'est par cette ruse qui les attire, & qu'il triomphe de leur credulité, leur persuadant que la vertu de guerir toutes sortes d'infirmitez, est renfermée dans les charmes, & remedes qu'ils composent auecque des ceremonies superstitieuses, quoy qu'elles n'ayent aucune vertu pour la fin qu'ils se proposent.

Herodotus lib. 2.

La cure de Pheron fils de Sesostris, est vne preuue éuidente de cette verité ; ce Prince par quelque accident auoit perdu l'vsage de la veuë; l'industrie des Medecins, ny l'application de leurs eaux distillées, ne luy ayant apporté aucun soulagement, on luy persuada d'aller à Hierapolis consulter Apollon, & qu'apres l'auoir appaisé par vn Sacrifice, il ne manqueroit pas de luy indiquer le remede propre à son incommodité. Ce ieune Roy, dans la passion de guerir d'vne maladie qui le priuoit des plus doux plaisirs du monde, obeït à tout ce que les Prestres luy ordonnerent : les ceremonies acheuées, l'Oracle répondit que l'vnique remede à son mal, estoit dépendant d'vn colyre assez extraordinaire, mais qui ne manqueroit pas d'auoir son effet, qu'il falloit frotter ses yeux de l'vrine d'vne femme chaste, & qui n'eut jamais esté infidele à son mary; apres plusieurs essays d'vn remede digne de l'inuention de l'esprit immonde, il n'y eut que l'vrine de la femme d'vn pauure charretier, de l'eau de laquelle s'estant frotté les yeux, incontinent ses tayes furent dissipées, & il se trouua

parfaitement guery ; le souuenir de l'impudicité pretenduë de ces femmes, qui l'auoient fait languir en la recherche de sa guerison, alluma si fort sa colere, que la croyant juste, & ces femmes conuaincuës d'adultere, il fit allumer vn bucher, & les ayant fait prendre, purifia par les flâmes le crime dont il les croyoit coûpables : en suitte il espousa la femme du charretier, à laquelle il imputa sa guerison, & pour tesmoigner sa gratitude à Apollon, ou pour mieux dire au Demon qui auoit enseigné ce remede, il sacrifia à l'Oracle d'Heliopolis, & luy dressa deux obelisques de pierre viue qui auoient 80. coudées de largeur, & 100. de hauteur, c'est ainsi que le Demon ennemy mortel des hommes pour vn petit bien qu'il procura à ce Prince, fit du mal qui le surpassa infiniment, car il le fit adorer comme Dieu, luy offrit des Sacrifices, & pour luy auoir restitué l'vsage de la veuë, il osta l'honneur & la vie à plusieurs personnes innocentes.

Le Demon peut doncque guerir les maladies, & les sorciers par son ministere, & non seulement celles qui prouiennent des malefices, mais encore les infirmitez, dont les causes sont naturelles. Vn Medecin ialoux du Demon, comme s'il deuoit luy enleuer sa pratique, ne veut pas qu'il ayt aucune industrie pour guerir les malades, qu'en faisant cesser le mal dont il est l'Autheur, y a-t'il de l'apparence que tous ceux qui venoient reposer dans le temple d'Aesculape pour receuoir la guerison fussent ensorcellés ? quoy, la Grece, l'Egypte, la Perse, l'Italie, n'estoient-elles trauaillées que de sortileges, & le Demon pour entretenir leur credulité, ne guerissoit-il que ceux, sur qui les Sorciers auoient jetté des sorts ? les Historiens seroient des menteurs de nous auoir fait vn secret de leurs charmes, à la faueur desquels les malades recouuroient la guerison, quoy que pour l'ordinaire l'application des remedes des Magiciens, & des Sorciers soient ridicules, & incapables de produire les effets, que pretendent ceux qui ont recours à leur Art.

Vvierus lib. 5. de lamiis cap 16.

DISCOVRS XLV.

Remedes des Sorciers ridicules, quoyque la guerison qu'ils pretendent s'en ensuiue.

IL n'est point de maladie incurable, que les Sorciers n'entreprennent de guerir, la creance qu'ils ont à la vertu de leurs charmes, les entretient dans cette erreur, & bien que les medicaments qu'ils dispensent soient ridicules, & si peu ajustés à la maladie qu'ils veulent traiter, qu'à moins que d'estre extremement ignorans & credules, il est impossible de donner creance à leurs absurditez. Lucien ce fameux railleur qui n'espargne aucun des Dieux, se mocque agreablement de tel remede dans son traité de l'Incredule, il introduit Tyquiade, qui vient rendre visite à Cleodeme trauaillé des goutes, & luy donne cette recepte pour guerir son mal: *il faut dit-il prendre la dent d'vne belete, qui ayt esté tuée de la façon que i'ay dite, la liant dans la peau d'vn Lyon nouuellement escorché, puis entortillant vos iambes, la douleur s'appaisera aussy-tost; ce n'est pas dans la peau du Lyon repartit Dinomaque qu'il faut entortiller cette dent, mais dans celle d'vne ieune Biche, ce qui est probable, à cause de la vitesse de cét animal, quoy que le Lyon ayt plusieurs autres perfections; car sa graisse iointe à son pied droit a bien de la vertu, pourueu que l'on sçache les paroles qu'il faut dire.* Voylà à quoy se termine le remede de ce railleur.

Lucianus in Incredulo.

Les Sorciers n'en ont pas de moins ridicules pour guerir les maladies, bien souuent ils sont composés de semblables extrauagances; probablement cette recepte estoit en vogue du temps de Lucien, & quelque Magicien en estoit l'Autheur; c'est assez pour en faire le discernement d'examiner

miner ses particularitez; quel rapport de la dent d'vne belete auec la iambe d'vn gouteux, & aux humeurs bilieuses qui sont la cause de ses douleurs? si la belete a quelque vertu pour la goute, qu'importe-t'il qu'on l'estrangle, ou qu'on la tuë d'vn coup de fusil, ou qu'on l'escorche toute viue? quelle dependence à sa vertu de la maniere qu'on la fait mourir, puisque la dent est vn os insensible, qui ne souffre rien à la mort de l'animal? mais pourquoy l'appliquer separément sur la partie affligée? ne produiroit-elle pas son effet, si elle n'estoit attachée à la peau du Lyon? quelle sympathie entre les deux choses qui composent ce remede? s'il faut que ce soit la peau d'vne Biche, comme assuroit Dinomaque, parce qu'elle est plus viste à la course, pourquoy-non la peau d'vn Cerf, d'vn Chien, ou d'vn Lievre qui courent si bien? qui ne voit que des circonstances si ridicules, sont les marques d'vne paction faite auecque le Demon, qui est l'Autheur de la santé, & qui par ce remede déguisé, trompe la credulité des ignorans. Pour les desabuser je les prie de se seruir de cette regle, quand ils voudront cõnoître la cause d'vne guerison veritable, qu'ils examinent si les moyens dont on se sert, ont quelque vertu naturelle pour la produire; s'ils n'ont pas des qualités propres à cét effet, il faut croire qu'ils n'en sont pas la cause, mais seulement des signes, à la veuë desquels vn autre fait l'operation; l'on ne peut dire que ce soit Dieu, parce-qu'il n'a pas institué ces signes; ce n'est pas non plus vn bon Ange, d'autant qu'ils sont meslés à des ceremonies superstitieuses & ridicules, lesquelles sont indignes de l'excellence de leur ministere, & de l'honneur qui doit estre rendu à Dieu; c'est donc vn prestige du Demon, qui par vne application secrete des remedes naturels, dont il sçait parfaitement les proprietés, fait inuisiblement cette cure, tandis qu'il amuse le Sorcier, ou mesme le malade, l'obligeant d'appliquer sur son mal des choses qui n'ont aucune vertu pour le guerir.

Le Demon adoré sous le nom d'Æsculape se seruoit de cet artifice, il ordonnoit des remedes qui n'auoient aucune qualité pour produire l'effet que l'on pretendoit, & toutefois il estoit secretement l'ouurier de la merueille qui surprenoit tout le monde; car sur la mesme table qui fut trouuée en son Temple à Rome, il y auoit cette inscription. *Lucius trauaillé d'vne douleur de costé, dont la guerison estoit desesperée de tous les hommes, eut recours à l'Oracle, & le Dieu répondit qu'il vint, qu'il prit de la cendre de l'Autel, qu'il la meslat auec vne perle puluerisée, & qu'il l'appliquat sur son costé, il en rendit publiquement graces à Dieu, & le Peuple le congratula sur le recouurement de sa santé.*

Lucio affecto lateris dolore & desperato ab omnibus hominibus, oraculũ reddidit, veniret, & ex ara tolleret cinerem, & vna cum vnione misceret & poneret supra latus, & publicè gratias egit Deo, & populus congratulatus est illi.

Idem Mercurialis, ibidem.

Quelle vertu pouuoient auoir les cendres de diuerses Victimes immolées aux Idoles, pour guerir vn mal de costé; si elle estoit naturelle, qu'estoit-il besoin de les recueillir sur l'Autel, puisque les os de ces Animaux auroient le mesme effet, calcinez à la maison, que dans le Temple; si la perle estoit la cause de la guerison, pourquoy la pulueriser & la mesler auecque la cendre? n'estoit-ce pas vne ceremonie que le Demon exigeoit pour se faire adorer comme Dieu, parce qu'inuisiblement il guerit le malade par l'application des remedes naturels, propres à son mal: qui doute encore que ces ceremonies ne fussent accompagnées de l'inuocation des Demons, & que l'on n'y mêlât des paroles barbares & inconnuës, pour déguiser en mysteres des actes d'Idolatrie manifeste. Dinomaque chez Lucien ne dit-il pas au gouteux Cleodeme, que la peau du Lyon auoit plusieurs perfections, si la graisse estoit jointe à son pied droit, & au poil de son menton, pourueu que l'on sceut les paroles qu'il faut dire, & Tyquiade s'en mocquant, ne dit-il pas aux Assistans, qu'ils estoient des fols, de croire que l'on pût guerir les Malades par des paroles, certes il én faudroit autant dire à tous les Sorciers, & à ceux qui ont recours à eux.

In Incredulo.

Les Anciens neantmoins estoient dans cette erreur, la-

quelle s'estoit glissée non seulement parmy le vulgaire, mais encore parmy les Sçauans ; Iamblique qui estoit Magicien & Philosophe, asseuroit que les noms barbares, à la reserue de ceux qui estoient tirés des mots Grecs, auoient vne grande vertu pour guerir les maladies, que les Prestres s'en seruoient, bien qu'ils n'en eussent pas l'intelligence, que c'estoit assez que les Dieux en eussent le secret, ce qu'il disoit en faueur des Assyriens, & des Prestres Ægyptiens, qui faisoient profession de la Magie. Ce Philosophe Platonicien auoit en singuliere recommandation sept mots, qu'il croyoit estre plus efficaces que les autres, Osyris, Icton, Emeph, Ptha, Epyres, Amanet, Ensoph. Theophraste a crû que l'on pouuoit guerir de la Sciatique par la prononciation de certaines paroles, & la pluspart des Sorciers en font le plus grand secret de leur Art; leurs Protecteurs pour les déliurer de la Iustice, attribuent les effets merueilleux de leurs Sortileges, à des causes qui ne peuuent les produire, car leur vertu est naturelle, artificielle, ou surnaturelle, & ie pretens qu'ils ne peuuent mettre à couuert leur erreur, sous l'vne de ces trois causes.

Cœlius Rodigin. Antiq. lect. cap. 14.

C'est vne chose ridicule d'attribuer la guerison d'vne maladie à la nature des paroles, quelle apparence qu'vne vieille, ou qu'vn Idiot qui marmotera des mots qu'il n'entend pas, donne la guerison au sujet sur qui il les prononce; si ces paroles auoient vne vertu naturelle, les effets qu'elles produiroient deuroient estre des images de leurs causes, & ne s'étendre pas hors de leurs limites; les couleurs ny la lumiere ne sont pas l'objet de l'oüye, ny la voix l'objet du sens de l'attouchement, si pour la guerison d'vn Malade il faut l'application du remede sur la partie affligée, parce qu'il ne se fait point d'action dont le sujet ne reçoiue la touche de sa cause; comment est-ce que des paroles, qui s'éuanoüissent auecque l'air, dont elles sont animées, se porteroient sur vn sujet qui n'est pas de leur ressort? Les causes vniuoques ne sortent iamais des termes

que la nature leur a preſcrits, vn homme n'engendre que ſon ſemblable, le Lyon vn Lyon, ſans entreprendre ſur la fœcondité d'vne differente eſpece. Il eſt vray que les cauſes equiuoques ſe diſpenſent aiſément de ces Loix, mais elles ſont ſujettes à d'autres, dont la contrainte n'eſt pas moindre, car quelque effort qu'elles puiſſent faire en ſortant de leurs limites, le Philoſophe dit que toutes ſeules, elles ne pourroient iamais produire vn effet plus nobles qu'elles-meſmes.

C'eſt par cette maxime que le Soleil, cette excellente Creature, auecque ſes qualitez toutes brillantes de lumiere, ne peut produire vn homme, mais auecque luy, il fait ce Chef-d'œuure de la nature. Voyons maintenant à quel titre les paroles des Sorciers peuuent faire les merueilles qu'on leurs attribuë : ce n'eſt pas comme cauſe vniuoque qu'elles peuuent produire la ſanté, parce qu'elle eſt d'vne eſpece differente à la nature de la parole ; à tiltre de cauſe equiuoque elle n'oſe vſurper cette gloire, parce que déliurer vne perſonne de la maladie qui l'afflige, eſt vne choſe incomparablement plus noble, que la parole, qui n'eſt qu'vn air organiſé dans l'aſpre artere, & qui à la faueur de la langue ſe pouſſe au dehors, comme l'image de noſtre penſée, ce qui n'a nul rapport à la gueriſon, & qui ne peut en aucune maniere la produire, car ces paroles font ces merueilles, ou parce qu'elles ſont efficaces d'elles-meſmes, ou parce qu'elles ſignifient ; ſi elles eſtoient efficaces d'elles-meſmes, & que cette vertu leur fût naturelle, tous les noms qui ſignifient la meſme choſe deuroient produire les meſmes effets, parce qu'ils participent d'vne meſme nature, le propre de l'homme eſt d'eſtre raiſonnable, & cette perfection eſt attachée à l'excellence de ſa condition, laquelle ſe répend indifferemment ſur tous ſes indiuidus ; il n'en va pas de meſme de la proprieté des mots, les imprecations que l'on fait à vn ennemy, n'ont aucune qualité agiſſante, pour luy ſouhaiter du mal, il ne deuient pas plus

miserable, & la fœlicité d'vn amy ne s'accroist pas par le bon-heur que nous luy desirons; toutefois bien souuent les imprecations des Sorciers ont leur effet, & sont suiuies de grandes maladies, lesquelles ne peuuent proceder de la parole comme d'vne cause naturelle, il faut doncque necessairement que le Demon en soit l'Autheur.

Les Medecins qui attribuent tout à la nature ont crû, qu'il y auoit des maladies qui se pouuoient guerir par la parole. Aëtius disoit qu'auecque des certains mots, l'on guerissoit des Escroüelles, quoyque ce mal s'irrite par l'application des remedes; il ajoûtoit que le mot d'*Abracadabra*, escrit de la maniere que l'ordonne Quintus Serenus, estoit souuerain contre la demy-tierce, & Galien qui ne croyoit pas seulement qu'il y eut des charmes ny des Sorciers, au rapport de Trallianus, connût par vne longue experience, qu'il auoit esté dans l'erreur, & aduoüa qu'il s'en estoit seruy contre les picquures des Scorpions, & contre les osselets & arestes, qui s'attachent au gosier, lesquels apres quelques paroles prononcées, se détachent en crachant: Theophraste dit qu'il y auoit des mots enchantés, qui appaisoient les douleurs de la Seyatique, mais ce sont des resveries de la Credulité ignorante; car les noms ne sont pas les ouurages de la nature, mais de l'institution des hommes; s'ils reconnoissoient la nature pour leur principe, vne chose seroit nommée de la mesme maniere parmy toutes les Nations, parce qu'en tous les endroits du Monde elle est inuariable; l'experience toutefois nous apprend le contraire, veu que les noms qui signifient la mesme chose, varient selon la diuersité des Peuples & differentes Regions, ce que les François appellent pain, chés les Grecs est nommé Artos, & brot chés les Allemands; cette varieté fait assez voir que les noms ne peuuent estre vne production de la nature, laquelle ne souffre point de confusion dans ses ouurages, & qui les distingue par des singularitez, qui leur sont si propres, que ce qui conuient à l'vn, ne conuient pas à l'autre.

Fernel. l. 2. de abditis rerum causis, cap. 6.

Francisc. Valesius de sacra Philosophia, cap. 3.

Plinius.

Si les paroles estoient vn Ouurage de la nature, ceux qui sont naturellement sourds y trouueroient vn grand auantage, parce que sans auoir iamais appris à parler, ils feroient aisément l'expression de leur pensée; la nature ne leur pourroit refuser ce priuilege, parce que tout ce qui procede d'elle, est accordé indifferemment à tous les indiuidus, qui sont de mesme espece: Herodote a radoté quand il a crû que la nature estoit l'ouuriere du langage, & l'experience de Psammeticus par luy alleguée, est vne pure Fable inuentée à plaisir: Il dit que ce curieux pour sçauoir quelle estoit la premiere de toutes les langues, fit esleuer deux enfans dés la mammelle, auecque deffence au Berger qui en auoit le soin, de iamais parler en leur presence, de crainte qu'ils apprissent le langage d'vne Nation particuliere, afin de connoistre par ce moyen, quel seroit le langage, & l'Idiome qui sortiroit le premier de leur bouche; deux ans apres, (au rapport de l'Historien,) ces deux enfans, qui n'estoient nourris que de lait de Chevre, la porte de l'Estable estant ouuerte tendants les mains à ce Berger, prononcerent distinctement le mot de Beccas, qui signifie du pain en langage Phrygien, d'où il tiroit la consequence, que c'estoit la premiere de toutes les langues: mais qui ne voit que cela est ridicule & mesme impossible, car s'ils n'auoient iamais veu du pain, comment pouuoient-ils le nommer? Si Herodote eût dit qu'ils demanderent du lait, il y auroit plus d'apparence, parce qu'ils en auoient esté nourris, quoyque i'estime la chose absolument incroyable, parce que ces enfans, n'ayant iamais eu la connoissance d'aucun nom, ils n'auroient pû les prononcer; aussi les noms ne sont pas des effets de la nature, mais de l'industrie & de l'inuention des hommes: si cela n'estoit ainsi, nous n'en pourrions imposer aucun, comme si nous auions la capacité de toutes les Sciences, nous serions dans l'impuissance d'en pouuoir apprendre quelqu'vne, d'autant que l'acte & la puissance, ne peuuent en mesme temps

Quæ sunt à natura indifferenter competunt vnicuique indiuiduo sub sua specie.

ſe trouuer dans vn meſme ſujet: Il ne ſeroit plus neceſſaire que les meres & les Nourrices priſſent tant de peine à deſnouër la langue des enfans, pour leur apprendre à parler, parce que la nature ſuppléeroit à leurs ſoins, & ne ſouffriroit pas que nous euſſions recours à des moyens eſtrangers, pour nous procurer l'vſage d'vne choſe, dont elle nous auroit fait preſent dés la naiſſance.

Dieu qui eſt l'Autheur de la nature en a vſé de la ſorte enuers les Anges rebelles; quelque peine qu'il ayt impoſée à leur crime, apres qu'ils eurent perdu la grace, il ne les priua pas des dons naturels; dont ils les auoit ornez, & ſi pour chaſtier les Geants qui baſtirent la Tour de Babel, il multiplia leur langage en telle ſorte, que l'vn n'entendoit pas celuy de ſon compagnon, c'eſt vn argument que les mots ne ſont pas l'ouurage de la nature, autrement il faudroit conclure qu'il l'auroit aneantie, & auroit puny leur ſuperbe plus ſeuerement que celle des Demons. Quand ie dis que les mots & le langage ne ſont pas des productions de la nature, ie n'entends pas l'exclure entierement de leur impoſition, parce qu'il faut les conſiderer en deux manieres, ou dans leur ſimple formation, ou dans leur droite conformité à la choſe dont ils ſont l'expreſſion; ſi l'on impoſe le nom à vne choſe qui ne conuienne pas à ſa nature, nous diſons qu'il eſt mal impoſé, & que c'eſt vn effet du caprice de ceux qui en ont fait l'impoſition: mais s'il eſt fort iuſte, & qu'il exprime toutes les proprietez de la choſe ſignifiée, alors c'eſt vn ouurage de la nature raiſonnable, qui pour la découuerte des qualitez qui ſont propres à tel ſujet, luy a impoſé vn nom conuenable. Mais rien de tout cela ne ſe rencontre dans les mots barbares, dont ſe ſeruent les Sorciers pour charmer les maladies, ou pour les guerir, ainſi quand ils ont le ſuccez qu'ils pretendent dans vne Cure, l'on ne peut en attribuër la cauſe qu'au Demon, qui en vertu du Pacte fait auecque le Sorcier, execute ce qu'il luy a promis à la veuë de ces ſignes, ou paro-

les,qui ne sont pas efficaces d'elles-mesmes,ny encore parce qu'elles signifient : car il y a bien de la difference entre l'expression & la production d'vne chose.

Le Philosophe dit que la verité des estres ne dépend pas de nostre discours, mais de sa conformité auecque l'objet, & cōme la parole n'est pas effectiue d'elle même,aussi n'est elle pas veritable, que lorsqu'elle est conforme à la chose, dont elle fait l'expression,d'autant qu'elle n'a aucune fecondité pour la produire. Nous voyons toutefois, qu'encore que les paroles ne soient pas effectiues, les Sorciers apres auoir marmoté entre leurs dents quelques mots barbares, qu'ils n'entendent pas eux-mesmes, les enfans deuiennent ethiques, les sains malades, les animaux meurent en vn moment,comme s'ils auoiēt esté frapez de la foudre;certes des accidents si promps & surprenants ne peuuent estre que l'effet de l'operation du Demon, qui fait inuisiblement tous ces rauages,en suite du Pacte fait auecque le le Sorcier, car la parole d'elle-mesme ne peut produire vn tel effet, destitué de toutes les circonstances qui sont necessaires à sa cause.

Nul ne doute que l'action qui est naturelle, n'exige la presence de la chose qui la doit receuoir, il faut que l'agent luy imprime sa touche, ou par luy mesme, ou par quelque vertu & qualité, qu'il imprime sur le sujet qu'il veut alterer; c'est en cette maniere que le Soleil est l'autheur des merueilles qu'il fait icy bas, par la transfusion de sa chaleur & de sa lumiere, à trauers l'air qu'il esclaire & qu'il eschauffe; l'on ne peut dire que les paroles seulement ayent vne semblable vertu,elles ne vont pas iusqu'au sujet que le Sorcier veut rendre malade, mais sans obseruer aucune distance,quelquefois les mots enchantez charment les absents,& tuënt aussi bien par le son, que le Basilic par sa veuë; il est vray qu'alors les paroles ne sont que les signes du Pacte, & le Demon opere ce qu'elles signifient? si elles estoient effectiues, les imprecations seroient

autant à craindre que le tonnerre, & toutesfois ce n'est pas son bruit espouuantable qui renuerse les Tours, qui brise les Rochers & qui desracine les Arbres, parce que le son, ny l'odeur n'alterent pas les corps solides, dit le Philosophe, mais l'air joint au tonnerre fracasse tout ce qu'il rencontre, de mesme la parole n'est pas mal-faisante d'elle-mesme, mais l'operation du Demon qui est le principal ouurier de tous les malefices; le son de la voix n'a aucune actiuité pour causer les maladies, non plus que la signification de la parole, car si elle auoit quelque vertu nuisible ou fauorable, ce seroit assez de nommer le Paradis, pour rendre vn homme bien-heureux, & l'on feroit vn nombre infiny de massacres, en prononçant seulement le nom de la mort, mesme les innocents se trouueroient precipitez dans l'Enfer, au seul recit des peines que l'on y souffre; Les Medecins bien loin de guerir les infirmitez, feroient autant de malades qu'ils auroient d'Auditeurs quand on les consulte: Les paroles des Creatures ne sont doncque pas efficaces, ny par elles-mesmes, ny par ce qu'elles signifient.

Neque sonus, neque odor facit quicquã in corpora, sed ea in quibus est vt aër. 1. De anim.

Il n'en est pas de mesme de la parole Diuine, dont le propre est de produire ce qu'elle designe, l'admirable machine des Spheres Cœlestes, ne cousta qu'vne parole à Dieu, ce fut assez de commander à la lumiere de paroistre, pour la faire sortir du neant, & la grande varieté de ce vaste Vniuers, n'est qu'vn effet de sa parole; celle d'vn Prestre deüement prononcée sur vne Hostie, change la substance du pain au Corps de IESVS-CHRIST, d'autant que les paroles jointes à l'Element paracheuent le Sacrement, & que ces paroles Sacramentelles sont veritablement actiues, & efficaces par la vertu que Dieu leur a communiquée, comme à des instruments qu'il a destinez pour faire ce miracle des miracles; aussi au mesme instant qu'elles sont prononcées, elles produisent ce qu'elles signifient, mais cela presuppose que le Prestre ayt le Charactere, l'intention, & la matiere presente, sur laquelle il pro-

nonce les mots sacrez; les paroles des Exorcismes n'ont pas vne pareille vertu, elles ne sont pas efficaces d'elles mesmes, pour contraindre les Demons de sortir du corps des possedez, mais absolument dependantes de la volonté de Dieu, qui n'a pas attaché sa puissance à ces signes Sacramentels; aussi les Exorcismes n'ont leur effet que quand bon luy semble, pour la manifestation de sa gloire, & pour l'vtilité des Fideles, outre que la vertu de ces paroles n'est pas naturelle, mais esleuée par la puissance Diuine.

Francisc. de Victoria in relect. de Magia.

Le Demon qui est vn Singe des Oeuures de Dieu, insinuë à ses Esclaues, que les cures qu'il fait, sont des effets des paroles qu'il leur a enseignées en secret, & pour surprendre la Credulité de ceux-là mesme, qui ne sont pas à luy, parmy les mots barbares qui composent ses charmes, il y mesle des paroles saintes. Ce fut par de semblables inuocations, qu'vn Prestre nommé Adelbert en trompa plusieurs, mais son Oraison fut condamnée en vn Concile à Rome; cet Heretique sous vne belle apparence de pieté promettoit la guerison de toutes sortes de maladies; au lieu d'inuoquer l'assistance des bons Anges, il faisoit vne conjuration secrette des Demons, conceüe en ces mots. Ie vous conjure Ange Vriël, Ange Raguël, Ange Tubuël, Ange Michel, Ange Adimis, Ange Tubuas, Ange Sabaoth, Ange Simiël; le Pape Zacharie qui presidoit à ce Concile, demanda le sentiment des Euesques assemblez sur cette sorte de Priere, qui apres l'auoir serieusement examinée, tous d'vn commun consentement declarerent, qu'elle estoit Heretique, & celuy qui l'auoit inuentée priué des fonctions du Sacerdoce: Vn Iugement si solide estoit fondé sur les termes de l'Oraison, dont tous les mots estoient barbares, & des noms de Demons desguisez qu'il inuoquoit à son secours, à la reserue de celuy de Michel & d'Vriël, qui ne se trouue qu'au quatriéme Liure d'Esdras, que l'Eglise ne reçoit pas comme Canonique, & tous les autres se trouuent inserez, aux Liures qui traittent de l'in-

Surius tom. 3. in vita S. Bonifacij.

uocation des esprits malins ; ce qui obligea le Concile de priuer Adelbert de toutes les fonctions du Sacerdoce, parce que sous pretexte d'inuoquer les bons Anges, il inuoquoit les Demons ; la Credulité ignorante est persuadée que de semblables paroles peuuent guerir les maladies, mais cette erreur est si grossiere, que les Payens mesme l'ont condamnée. Les Atheniens firent vne Loy expresse, par laquelle il estoit deffendu de donner des remedes par paroles, & de faire profession de guerir les maladies auecque de certains mots ; mesme ayant appris qu'en Achaye, il y auoit vne femme qui guerissoit de cette maniere, & qui faisoit le secret de son Art de mots inconnus, ils la condamnerent à estre lapidée ; la raison de ces sages Politiques estoit, que les Dieux immortels auoient bien donné la vertu de guerir les maladies aux pierres, aux plantes, & aux animaux, par les rares qualitez qu'ils leur auoient imprimées, mais non pas aux paroles.

En effet si elles auoient quelques vertus, elles l'auroient de leur forme ou de leur matiere, l'on ne peut dire que la forme des paroles qui est artificielle, ayt vne proprieté pour guerir les maladies, la parole n'a pas esté inuentée à ce dessein ; le Philosophe dit qu'elle est l'expression de nostre pensée, comme l'Escriture est vne image de la parole, qui par vne merueille de l'Art, fait subsister cette volage, laquelle meurt en naissant, & s'éuanoüyt & dissipe sur les aisles de l'air, qui la porte auecque le son à nos oreilles ; & comme les formes artificielles ne sont nullement actiues, elle n'a aucune vertu apres estre organisée dans l'aspre arthere, & articulée par la langue, que de representer les traits de la pensée dont elle est l'image ; tout ce qu'elle peut faire est de frapper l'air, comme la voix des autres animaux, ou le son des choses inanimées, qui n'ont aucune vertu pour faire quelque changement, ou alteration dans le sens de l'attouchement, non plus que les douceurs sur celuy de l'oüye, parce que telles choses ne sont pas les ob-

jets de ces sens; d'où il faut conclure, que les mots & les paroles que les Sorciers marmotent, leurs imprecations, & leurs Oraisons ridicules ne peuuent donner, ou guerir les maladies, d'autant que ces paroles n'ont aucune vertu pour produire vn tel effet. L'on ne peut dire aussi que l'ajancement des Syllabes, ayt quelque qualité secrette pour guerir les maladies.

Ie ne dis rien de la matiere des paroles, qui ne sont qu'vn soufle, ou vn air organisé, dont les productions s'éuanoüyssent à mesure qu'il est dissipé. Pour conclure que ce seroit vn crime d'attribuër à vne vertu surnaturelle, les cures que font les Sorciers par leurs charmes déguisés en Prieres, d'autant qu'elles seroient miraculeuses, & nous n'auons point de promesses que Dieu ayt attaché vne telle vertu aux paroles qu'ils proferent; l'Eglise non plus n'en a pas la reuelation pour les authoriser, & pour y auoir de la creance; au contraire elle condamne de semblables Oraisons comme superstitieuses, & comme inuocations secretes des Demons sous des noms barbares & inconnus; il ne reste donc qu'à dire que les remedes extrauagants, dont les Sorciers font l'application sur les malades, les Oraisons & les paroles qu'ils prononcent pour les guerir, sont sans vigueur, & que si l'on en voit quelque effet prompt & surprenant, c'est le Demon qui en est le Medecin inuisible, ensuite du Pacte fait auecque les Sorciers.

DISCOVRS XLVI.

Le Pacte fait auecque le Demon, cause de la guerison des maladies, que les Sorciers attribuent à leurs remedes.

GVerir les maladies sans en sçauoir la cause, appliquer des remedes sans connoistre leur vertu, & voir des effets merueilleux sans découurir la main qui en est l'ouuriere, c'est ce qui entretient la credulité des Magiciens & des Sorciers, qui se croyent les Autheurs de ce qu'ils font par le ministere des Demons; le Pacte expres ou tacite fait auec eux, leur fait esperer vn heureux succés de toutes leurs cures, & l'esprit malin, à qui ils se sont donnés pour reüssir en de semblables entreprises, manque rarement à ses promesses pour les engager à la fidelité de son seruice: l'on sçait bien que la pluspart des choses qu'ils employent pour la guerison des maladies, que les herbes, les onguents, les paroles, & les ceremonies superstitieuses qu'ils practiquent, n'ont point de rapport à l'effet qu'ils pretendent, & que c'est le Demon qui en est l'autheur: comme il est vn singe des Oeuures de Dieu, il essaye par toutes sortes de voyes de les contrefaire, apres auoir appris par la bouche des Prophetes que IESVS-CHRIST ressusciteroit les morts, & gueriroit les malades, il feignit d'estre Æsculape, ou luy, enseigna ses fourberies, pour decrediter l'Escriture, & oster la foy qu'on auroit à ses miracles, ou pour la dérober en se l'attribuant à soy-mesme; & comme il sçait que Dieu produit les effets merueilleux de sa grace par les signes sensibles qui sont aux Sacrements, quoyque de leur nature, ils ne puissent les produire, mais seulement comme des signes esleuez par sa toute-Puissance, à la production de ces effets incomparables, aussi le Demon se

meſle de faire des gueriſons ſurprenantes, en commandant aux Sorciers de ſe ſeruir de certains moyens, qui de leur nature ſont inefficaces pour de ſemblables productions ; car il les oblige d'appliquer des choſes ridicules, comme des ſignes infaillibles des merueilles qu'il doit ſecretement operèr.

L'Hiſtoire, la raiſon, & l'experience nous apprennent que les ceremonies que les Sorciers employent pour de ſemblables cures, ſont non ſeulement inutiles, mais encore bien-ſouuent contraires à leur deſſein, & n'ont rien qu'vne apparence trompeuſe, & les marques veritables d'vne obſeruation ſuperſtitieuſe : C'eſt pourquoy pour leur leuer le maſque, & connoître s'il y a vn pacte ſecret, ou manifeſte auecque le Demon en ces cures extraordinaires, il faut examiner l'origine de la maladie, la cauſe de la gueriſon, les effets qui en ſont produits, les moyens dont on s'eſt ſeruy, & la maniere d'agir.

Si la cauſe du mal eſt inconnuë, & ſi les Medecins auecque toute leur induſtrie, n'en peuuent juger par les Symptomes, s'ils ſont à toute heure flottans dans leur opinion, pour ne rien connoître de reglé dans leurs obſeruations ; ſi le Malade meſme dans la violence de ſes douleurs, ne peut indiquer la partie qui en eſt le ſujet : ſi les remedes naturels qu'on luy applique irritent dauantage ſon mal, au lieu de le ſoulager. C'eſt vn indice que la maladie eſt vn effet du Sortilege, & que la gueriſon qui s'en enſuit, eſt vn ouurage du Demon, lequel à la priere du Sorcier fait ceſſer le mal, dont il eſtoit l'Autheur.

Le Pacte fait auecque l'eſprit malin ſe découure encore mieux par les remedes que le Sorcier applique pour la gueriſon du Malade; car il eſt certain que toute cauſe doit eſtre proportionnée à l'effet qu'elle doit produire, & que les choſes naturelles n'agiſſent que par les qualitez qui leur ſont propres, & lorſqu'elles n'ont point de rapport au ſuccés que l'on attend, on doit l'attribuer au charme, & au

pacte fait auecque le Demon. Ce Cordonnier qui à Paris guerissoit de la fiévre-quarte par son attouchement, estoit sans doute vn veritable Sorcier, bien qu'il se vantât d'auoir la vertu de faire de semblables cures, toutefois il n'y reüssissoit iamais, si ceux qui venoient à luy n'auoient creance en son pouuoir, & si leur credulité n'estoit de concert auecque le Sorcier & le Demon, qui exigeoit cette condition. La vieille Italienne qui l'an 1573. guerissoit de toutes sortes de maladies, fut enfin reconnuë pour Sorciere, parce que les remedes dont elle se seruoit, non seulement n'étoient pas conformes à l'effet que l'on esperoit, mais entierement contraires à la santé, & capables par leur vsage, de rendre malades les plus sains : Son grand secret estoit de la ceruelle de Chat, laquelle est tres-pernicieuse, des testes de Corbeaux, & de choses semblables, pour faire les cures merueilleuses qui l'auoient mise en credit. Bodin lib. 4.

La cause de la guerison n'est pas moins suspecte, lorsquelle est accompagnée de quelques conditions inutiles, qui portent le charactere de la superstition & du sortilege. Platon a crû que certaine herbe estoit souueraine pour guerir du mal de teste, mais qu'il falloit en l'appliquant dire de certaines paroles, sans lesquelles sa vertu n'operoit pas. Le fils d'Autolycus arrestoit le sang des blessures, par des Vers enchantés, mesme il s'est trouué des Medecins assez impies, pour assurer que quand les Maladies sont causées par sortileges, elles sont incurables, si l'on n'a recours aux Magiciens, & aux Sorciers qui les guerissent auecque des paroles; qu'il ne faut pas dédaigner d'apprendre de certaines femmelletes, & vieilles Sorcieres, la cure des Maladies, qui ne sont pas naturelles, que l'on n'enseigne pas tous les Arts aux plus celebres Acadamies, & que Galien & Hypocrate qui sont les Princes de la Medecine, les ont ignorés; il est certain toutefois que guerir les Maladies de la sorte, est vn recours manifeste au Demon, & qu'vn effet si extraordinaire ne peut reconnoistre vne autre cause. Lib. 4. de Republ. Hom. Odyss. Paracelf. lib. de morb. caduc.

Le vulgaire ignorant qui ne s'arreste qu'à l'écorce des objets, ne peut s'imaginer que le Demon en soit l'Autheur; les paroles saintes meslées parmy les prophanes qui composent les Charmes, luy font à croire que la guerison de la maladie est vn effet miraculeux de la Priere, ou de l'assistance d'vn bon Ange, dont le nom est meslé parmy celuy des Demons : mais l'Idiot ne sçait pas, que le Prince des Tenebres couure toûjours sa malice d'vne belle apparence, pour ne rebutter pas ceux qu'il veut seduire. Il se transforme bien souuent en Ange de lumiere, & sçait mêler adroitement le saint auecque le prophane, la pieté à l'irreligion, & l'inuocation du vray Dieu, à celle des Demons, sous des noms barbares & déguisés ; par cet artifice les Idiots & les femmelletes contractent vne Societé auecque le Demon, pour le secours qu'ils esperent à la faueur de semblables Oraisons qu'ils marmotent, ce que l'Apostre deffend expressement, mesme il ordonne à son Disciple Timothée d'intimer aux Chrestiens, de ne se pas laisser surprendre à la nouueauté des paroles inconnuës, qui cachent le sens de ce qu'elles signifient. Il n'est rien de si aisé, que de mesler la superstition parmy les déguisemens d'vne deuotion apparente & masquée, le meslange de semblables paroles nous doit toûjours estre suspect, d'autant que parmy ces sortes d'inuocations, qui semblent pieuses, il y en a plusieurs qui sont scandaleuses & sacrileges.

Nolo vos fieri socios dæmonum. 1. Corinth. *Prophanas vocum nouitates deuita.* 1. Ad Timoth.

Vn certain Liure de conjuration parût il y a quelque temps. C'estoit vn formulaire d'Oraisons pour détourner la gresle & les tempestes, ou pour mieux dire c'estoit vn ramas d'impietés déguisées, que l'on reueroit comme quelque chose de fort saint. Au second feüillet de ce Liure estoient écrites ces paroles : *Le Seigneur a dit, paix soit au Ciel & à la Terre, & paix en ce lieu, Alleon, Irasten, Drachon : Salut au Dieu tres-grand & admirable : Ie te conjure & te lie par Aëlin, par Olin, par Seboan, par Aelion, par Adonaï,*

Martin. Arles tract. de superstition.

Adonaï, par Alleluya, par Tanti, par Archabulon, par Tetragrammaton, par la Mer, par le Monde, par les Cuisses, par les Iambes, &c. & plus bas, *Soyés liés & attachés par ces saints noms de Dieu Alleluya, Hir, Aëli, Habet, Sat, Mi, Philisgia, Adrotij, Gundi, Tat, Chamiteran, Dam, Trida, Fat, Sathan de 70.* En bonne foy ce Cahos de paroles saintes & prophanes, n'a-t'il pas le charactere des sorts Magiques? pourquoy mesler les noms de Dieu auecque ceux du Demon? quelle communication de la lumiere auecque les tenebres, ou de IESVS-CHRIST auecque Belial? n'est-ce pas vne transfiguration de Sathan en Ange de lumiere? Toutefois le Peuple estoit si abusé de ces formulaires, qu'il y croyoit comme à l'Euangile, & esperoit par des superstitions si manifestes, de conjurer les nuës, & diuertir la gresle, que le Demon bien-souuent détournoit ailleurs, pour les entretenir en leur credulité superstitieuse. *Non est communicatio lucis ad tenebras, & Christi ad Belial. 2. Corinth. 6.*

La fin de ce Liure n'estoit pas moins injurieuse à l'honneur de Dieu que le commencement, elle estoit conceuë en ces mots. *Ie te conjure Sabella qui as le visage d'vne femme, les reins d'vn Poisson, dont la teste se cache dans les nuës, & les pieds reposent sur la Mer, qui porte les sept Vents, & qui commande aux Demons: Ie te conjure Sabella par ces noms, Balestaco, par Ariona; & vous Conducteurs des Vents, ie vous conjure aussi par Dieu le Pere &c. Et toy Sabella auec vn Vent impetueux chasse des confins de nos Terres la tempeste, dont nous sommes menaceés.* Y a-t'il rien de plus extrauagant & ridicule? qui ne voit par le tyssu de ces prieres, ou plûtost par ces inuocations, que non seulement elles sont superstitieuses, mais encore remplies d'impieté, & suspectes de Magie, & d'vn Pacte fait auecque le Demon, pour diuertir les orages: Saint Augustin dit, qu'il n'est pas permis de glisser le mensonge parmy les choses qui appartiennent à la Religion Chrestienne, peut-on rien trouuer de plus opposé à la verité, que la conjuration de ce monstre Sabella, qui à proprement parler est vne *Lib. 2. contra mendacium.*

chymere, puis qu'il n'a point d'existence dans la nature : Tous les estres qu'elle renferme dans son sein, sont rangés sous quelque genre, ou quelque espece, qui composent la beauté de cet Vniuers, les accroissememens & les grandeurs de chaque indiuidu sont determinés par leurs propres formes, & il ne s'en trouue point de si prodigieuse, que celle de ce monstre nommé Sabella, qui a la teste sur les nuës, & les pieds sur la Mer, & comme l'on seroit ridicule de dire que cette chymere est vn veritable animal, aussi l'on seroit impie, & l'on commettroit vn horrible blasphême de dire, que Dieu qui est vn pur esprit, est ce monstre épouuantable. Ce n'est pas non plus vn des bons Anges, qui dans leur ministere, n'ont iamais paru aux hommes sous des figures monstrueuses, mais sous des corps empruntés qu'ils formoient de l'air, dont les ttaits du visage estoient des crayons de leur beauté naturelle ; il ne reste donc à dire, que cette inuocation se faisoit au Demon, & que la dissipation des nuës, & la diuersion des tempestes & des orages, estoient l'ouurage secret du Demon, aussi bien que la guerison des Maladies, que les Sorciers attribuënt à leurs herbes, & à leurs paroles.

August. de ciuit. Dei lib. 10.

Porphyre rauy des operations merueilleuses qui se faisoient par l'Art Magique, doutoit s'il en deuoit attribuer la cause à la difference des amis des Magiciens, dont les vnes seroient plus fortes, & plus agissãtes que les autres, ou à vne pure Intelligẽce, qui se meslât à leurs ceremonies ; cette seconde pensée reuenoit dauantage à son esprit, mais il estoit encore irresolu, si les ouuriers de ces merueilles estoient des bõs ou des mauuais Demons ; ie ne sçay comment vn si excellent Philosophe hesitoit là dessus, si c'estoit des bõs esprits, par le ministere desquels les Magiciens font des prodiges, auroient-ils vn commerce auecque les plus scelerats du monde, & les fauoriseroient-ils de leurs secours, en des entreprises contraires à la verité & à la vertu ; se trouue-t'il des Magiciens qui ne soient noircis de tous les crimes, &

les ſecrets de leur Art ne ſe terminent-ils pas pour l'ordinaire à des meurtres, & à des adulteres procurés par leurs charmes ? la verité eſt inſeparable de la conduite des bons eſprits, & la Magie eſt pleine d'illuſions, de preſtiges & de menſonges ; il eſt donc à preſumer que les merueilles de cét Art ſont de la façon de l'eſprit malin. Dans l'ordre de la Hierarchie Celeſte, l'Ange d'vn ordre ſuperieur ne ſe ſoûmet pas à ſon inferieur, & l'inferieur ne ſouffre pas que l'Ange ſuperieur prenne la qualité de ſuppliant, pour l'obliger à faire quelque choſe ; nous voyons toutefois vne pratique toute contraire dans la Magie, où le Magicien comme ſuppliant inuoque le Demon à ſon ayde, & lorſqu'il ſe rend à ſa priere, cet inſenſé luy commande comme s'il auoit vn Empyre abſolu ſur luy. Si c'eſtoit vn bon Ange, la verité & la vertu de ceux qui l'inuoquent, ſeroit l'attrait de ſa condeſcendance, & le Magicien n'attire l'eſprit, que par des menſonges, & par des manaces ridicules, *qu'il arrachera les Aſtres de leur Sphere, qu'il mettra la confuſion dans le Ciel, s'il n'obeyt à ſes commandemens* : Enfin toutes les œuures des Sorciers & des Magiciens ne vont qu'à vne fin funeſte, & les gueriſons meſmes dont ils ſe croyent les Autheurs, ne ſe font que par tranſport à d'autres perſonnes, qui par ſortileges deuiennent malades, & ne recouurent la ſanté que par le miniſtere des Demons.

Porphyrius in Epiſtol. ad Enebotem.

Les moyens que les Sorciers employent à des cures ſi extraordinaires, ſont encore des indices viſibles de l'operation de l'eſprit malin ; car quelle apparence que les ceremonies qu'ils obſeruent en l'application de leurs remedes, ayent quelque vertu pour produire les effets merueilleux qu'ils pretendent ? quelles qualités ont les caracteres qu'ils eſcriuent ſur du parchemin vierge, leſquels ſur du papier n'auroient point de vigueur ? quelle niaiſerie de dire qu'il faut les attacher à vn fillet à trois cordons, filé par les mains d'vne fille ? que les herbes qu'ils donnent doiuent eſtre cueillies à genoux la face tournée vers le Soleil leuant

à vn jour destiné, & auec vn certain nombre qu'il ne aut pas outrepasser, & que venant à manquer à la moindre des circonstances, tous les soins du Sorcier seroient inutiles.

La maniere d'agir en la guerison des maladies, est encore vn indice manifeste du pacte des Sorciers fait auecque le Demon; car pour reüssir dans les cures qu'ils entreprennent, ils se seruent de certaines paroles, qu'ils presument signifier l'effet qu'ils veulent produire; toutefois la parole qui est vne expression de la pensée ne peut auoir aucune vertu, que dans l'intellect de celuy qui en fera l'expression par sa bouche, ou dans les oreilles de celuy qui l'escoute. Il est vray que s'il se trouuoit vn intellect, dõt la vertu fût si admirable, qu'il pût par la pensée produire les choses qu'il auroit conceües, à la faueur de sa voix qui en feroit l'expression, il y auroit quelque apparence, que les paroles que les Sorciers marmotent pour la guerison des maladies, seroient efficaces, mais qui sera assez déraisonnable pour asseurer, que les paroles enchantées, qui sortent de la bouche des Sorciers, ont la vertu de produire ce qu'elles signifient: les vertus & les proprietés des choses sont des escoulemens de l'essence, & leur varieté est vn indice qu'elles partent de differents principes; voyons maintenant quelle est la nature de l'intellect de l'homme, pour connoître s'il est capable de produire des effets si merueilleux.

Le propre de l'intellect est d'emprunter sa connoissance des objets, & non pas de les produire, de maniere que s'il se trouuoit vn homme qui pût par les paroles qui expriment sa pensée, produire les choses qu'il auroit conceuës, cet homme sans doute seroit d'vne espece differente des autres hommes, parceque leur connoissance dépend des objets, & non pas l'existence des objets de leur connoissance.

La maniere de guerir le malade absent, & mesme quelque-fois fort esloigné, n'est-ce pas encore vn indice de l'operation secrete du Demon? car si le simple, ou le re-

mede est de telle nature, qu'estant appliqué vne & plusieurs fois sur la partie affligée, ne luy donne aucun soulagement, comment est-ce qu'estant esloigné, il produira la guerison, puisque les causes mesmes qui agissent par l'Impression qu'elles font dans le milieu, pour atteindre le sujet par leur vertu, plus elles sont distantes, & plus leur operation est foible. Il est doncque certain que toutes les maladies que les Sorciers entreprennent de guerir, se font en vertu du pacte explicite, ou implicite, fait auec le Demon, qui au moment que le Sorcier accomplit les circonstances, dont ils ont conuenu par l'application des causes naturelles, par sa science & son industrie il guerit les maladies qui estoient desesperées, mais pour obtenir cette guerison, il n'est iamais permis de recourir au pouuoir des Magiciens & des Sorciers.

DISCOVRS XLVII.

Le recours aux Sorciers pour recouurer la santé, iniurieux à la Diuinité.

DAns l'opinion du vulgaire il n'est rien de si doux qu'vne longue vie, & au sentiment des Sages, il n'est rien de si desirable qu'vne bonne vie; si nos amis pouuoient la prolonger, ils ne nous refuseroient pas ce bon office, mais ce qu'ils ne peuuent faire par leurs soins, ils le font par leurs souhaits. De toutes les passions de l'homme, celle de viure longuement est la plus violente, & la plus vniuerselle, les ieunes personnes esperent vne longue vie, les vieillards la desirent, & à peine se trouue-t'il quelque languissant ou moribond, qui se plaigne de ses longeurs; quelque esperance que nous ayons à l'immortalité, il se trouue des personnes qui souspirent plustost à vne vie trauersée de mille accidents, qu'à la vie bien-heureuse, où l'on ne peut auoir

l'entrée,que par la porte de la mort;combien d'amateurs de la vie regardent ce port comme vn naufrage,s'il estoit à leur choix de faire leur patrie de ce lieu d'exil,ils renonceroient volontiers aux delices du Ciel,pour joüyr des plaisirs trompeurs de la terre ; la moindre incommodité les effraye, il n'est point de maladie qu'ils ne croyent dangereuse, ny de Medecins qu'ils ne consultent, & si leurs prognostiques ne sont pas fauorables à leurs desirs, ils ont recours à des femmelettes ignorantes, & superstitieuses, qui font profession de guerir par paroles, & s'il y eschet, aux Magiciens & aux Sorciers, pour éuiter le coup fatal de leur mort, ou les langueurs d'vne fâcheuse maladie ; les grands qui sont plus charmés des douceurs de la vie, sont aussi plus sujets à se seruir des voyes illicites pour la conseruer; le Roy Ochosias par vne chûte funeste des fenestres de sa sale, se trouua en vn si grand peril, qu'il enuoya des plus grands de sa Cour en Accaron, pour consulter Beelzebut sur l'yssuë de sa maladie; il ne manquoit pas de Medecins tres-experts dans son Royaume, ny mesme de Prophetes en Israël,pour apprendre l'éuenement & en esperer du secours; mais comme il estoit Idolatre, il suiuit les vestiges de sa mere Iesabel, & d'ailleurs la crainte d'auoir vne response contraire à ses desirs, le porta à recourir plustost aux Magiciens, qui estoient prestres de cét idole, qu'à Dieu qui est l'Autheur de la vie.

Numquid non est Deus in Israël, vt eatis ad consulẽdum Beelzebut Deum Accarõ; quamobrem hac dicit Dominus, de lectulo super quem ascẽdisti, non descendes, sed morte morieris. 4. Reg. 1. cap.

Vn mespris si extrême de la Diuinité,luy fit prononcer l'Arrest de sa condamnation par la bouche du Prophete Elie, à qui l'Ange l'auoit reuelée, allez (dit-il aux Courtisans deputez de la part du Roy,)allez porter cette fascheuse nouuelle à vostre Prince ; n'y a-t'il point de Dieu en Israël pour le consulter ? falloit-il s'adresser à Beelzebut Dieu d'Accaron. Pour auoir eu recours à luy? ie t'anonce de la part de Dieu que tu ne releueras pas du lit où tu es, & tu mourras sans remission?Vn chastiment si seuere deuroit faire trembler les amateurs de la vie, qui cherchent

leur guerison vers les Sorciers, par l'entremise des Demons, puisque les Roys mesmes y trouuent leur tombeau: car bien que la cheute d'Ochosias fut tres-dangereuse, & que naturellement il en dût mourir, cela n'empesche pas que son recours au Demon, ne fut la cause de sa mort, parce qu'il nous arriue beaucoup de mal-heurs en punition de nos crimes, desquels Dieu diuertiroit le cours, si nous ne l'auions pas offensé, de maniere qu'encore que la chûte de ce Prince pût estre la cause de sa mort, nous pouuons dire que Dieu n'auroit pas permis qu'il fut tombé, s'il n'eût preueu qu'il tomberoit dans ce crime d'impieté & d'idolatrie, quand mesme sa chûte eût esté si funeste, que naturellement la mort eut dû s'en ensuiure: car Dieu qui a les Clefs de la vie & de la mort, l'en eut deliuré, mais parce qu'il enuoya consulter le Demon, il l'abandonna au hazard des accidents, & aux foiblesses de la nature.

Dieu en vsa de la sorte auec Adam, s'il n'eût pas peché, quoyque naturellement il dût mourir, parce qu'il estoit composé de qualités contraires, qui deuoient détruire son composé, toutefois s'il eut perseueré dans l'innocence en laquelle Dieu l'auoit creé, il ne fut pas mort, parce que Dieu auecque sa grace disposoit à le rendre immortel auecque toute sa posterité; le fruict de l'Arbre de vie eût reparé l'humeur radical, & fortifié la chaleur naturelle, ainsi luy, & tous ceux de sa race estoient dispensez de payer le tribut à la nature, mais sa desobeyssance le rendit indigne d'vne faueur si insigne, & Dieu le priua du benefice qu'il luy auoit destiné, permettant que luy & tous les hommes qui deuoient naturellement mourir, mourussent par chastiment, & que leur mort fût directement naturelle, & indirectement la peine du peché: Ochosias mourut donc en punition de son crime, bien que sa chûte fut mortelle; mais quand mesme elle eût esté fort legere, & qu'il ne se fût pas dangereusement blessé en tombant, il n'eût pas laissé de perdre la vie, en punition de son peché; car com-

me celuy qui deuroit naturellement mourir, obtient quelque fois la vie par sa veritable conuersion à Dieu, de mesme celuy qui par quelque fâcheux accident qui luy arriue, n'en deuroit pas mourir, meurt à raison de son peché, & sa maladie deuient incurable par la contagion de son crime, duquel la Iustice Diuine prend la vengeance. Ceux qui ont recours au Demon par le Ministere des Sorciers, ont sujet de trembler à la veüe de cet exemple, & les moins credules deuroient estre persuadez, que les maladies languissantes, dont ils sont affligez, ne les conduiroient pas au tombeau, s'ils n'auoient eu plus de confiance au Demon qu'à Dieu, qui a vn empire absolu sur la mort & sur la vie.

Nouerint Magicas artes incantationes quibuslibet infirmitatibus hominum nihil remedij posse afferre. Cap. admoneat. 26. q. 7.

Les ignorants sont dans l'erreur de croire que les charmes de l'Art Magique ont la vertu de guerir toutes sortes de maladies, car elles n'en ont aucun pour cet effet, car l'application de tous les remedes des Sorciers est ridicule, aussi bien que la matiere qui entre en leur composition: que si quelquefois la guerison s'en ensuit, le Demon est l'Autheur de cette cure, mais qui ne sçait que son pouuoir est lié, & qu'il est dans vne si absoluë dépendance de Dieu, que sans sa permission, il ne peut rien entreprendre, & quand Dieu luy permet d'executer ce qu'il a promis au Sorcier ensuite de son Pacte, c'est le dernier abandonnement de la creature affligée, qui prefere la santé de son corps à son salut eternel; de toutes les iniures que le pecheur fait à Dieu, celle-cy est la plus atroce, parce qu'elle va iusqu'à l'Idolatrie, & qu'elle choque également la presence & la puissance de Dieu; il veut apprendre du Demon le nombre de ses iours, & Dieu seul les a comptez, le Demon auecque toute son industrie n'en peut retarder le cours, & ses remedes sont impuissans pour le prolonger d'vne heure; il n'appartient qu'à celuy qui dit qu'il a les clefs de la vie & de la mort, mais quand mesme Dieu le luy permettroit par l'application des causes naturelles, & que

que le malade n'auroit que cette voye pour recouurer la santé, s'il est veritablement Chrestien, il deuroit plutost souffrir mille morts, que de conseruer sa vie par des moyens illicites. Il n'y a point de traffic plus aduantageux que de perdre la vie de la nature, pour acquerir la vie de la gloire, car chercher le salut sans recourir au Sauueur, vouloir estre prudent sans s'adresser au principe de la sagesse, ce n'est pas estre sain mais malade, ny souhaiter d'estre sage, mais estre fol, & en estat de damnation eternelle; c'est chercher la vie, où l'on doit trouuer la mort, du moins celle de l'ame, car recourir aux Magiciens & aux Sorciers pour estre deliuré d'vn malefice, c'est vne chose qui n'est iamais permise.

Citius mors homini Christiano subeunda, quàm ligaturis redimenda. Chrysost. homil 8. ad Coloss.

Qui sine Saluatore salutem vult habere, & sine sapientia æstimat prudentem fieri, non sanus, sed æger; non sapiens, sed stultus in damnatione æterna permanebit. 26. q. 2.

DISCOVRS XLVIII.

Il n'est pas permis de contraindre vn Sorcier, d'oster vn malefice par vn autre.

L'Incredulité sçauante tourne en ridicule tous les Sortileges, & les infirmitez, dont les plus experts Medecins ignorent la cause, dans leur creance ne sont que des effets de l'imagination; & comme ils sont persuadez que les charmes des Sorciers sont sans vertu, ils ne peuuent croire qu'ils ayent aucun commerce auecque le Demon, ny qu'ensuite du Pacte fait auec eux, ils puissent donner des maladies: la Credulité ignorante se conduit par des mouuements contraires, les longueurs d'vne maladie luy font à croire qu'elle est l'effet d'vn sort, vn desgout, vne pâleur extraordinaire, vne fiévre lente, vne insomnie, sont autant de spectres qui obligent ces amateurs de la vie, de recourir aux Sorciers, comme à ceux qu'ils croyent les seuls capables de les tirer de ce pitoyable estat. I'estime qu'il faut apporter vne moderation à des opinions si op-

posées, pour ne tomber pas dans l'erreur opiniastre des sçauants, & la simplicité des ignorants.

Il est certain qu'il y a des maladies naturelles, dont les causes sont si cachées, & les Symptomes si surprenants & equiuoques, que l'application des remedes, irrite plûtost le mal, que de le guerir; attribuër toûjours de semblables infirmitez aux malefices, est ne sçauoir pas la foiblesse de nostre nature, ny la composition de nos corps; ne sont ils pas sujets aux malignes influences des Astres, susceptibles de l'impression des qualitez elementaires, & la dissolution de ce composé n'est-elle pas à la fin ineuitable? Si les causes naturelles peuuent ainsi troubler l'œconomie du plus parfait temperament, qui doute que le Sorcier ne puisse faire le semblable, par le ministere du Demon, si Dieu le permet, n'a-t'il pas la connoissance de tous les simples? ignore-t'il la vertu des poisons? ne sçait-il pas le mouuement des humeurs? ne peut-il pas les irriter par des qualitez predominantes, & affoiblir la qualité des autres, qui par vn manquement de resistence, se laisseront insensiblement destruire, & le sujet où s'est liuré vn si rude combat.

Il est vray que quand le Demon se sert des causes naturelles pour alterer la santé, l'industrie d'vn excellent Medecin peut les combattre par des qualitez contraires, mais il reüssit rarement, parce qu'auant qu'il ayt connu la source du mal, il fait vn si grand progrez, qu'il est mal-aisé de le desraciner; de plus le malade par la longueur du temps se trouue fort abbatu, & la nature si debilitée, qu'elle ne peut souffrir l'operation des remedes, qui sont pour l'ordinaire moins forts, que ceux que le Demon a employez pour causer la maladie, les Sorciers qui la procurent par leurs sortileges, n'ont pas toûjours le pouuoir de la guerir: quelques-vns peuuent jetter des malefices, mais ils n'ont pas le secret de reparer le mal qu'ils ont fait, il y en a d'autres dont les charmes sont bien-faisans, & ne s'employent qu'à

l'vtilité des creatures, quoy que par des moyens illicites, & les troisiémes sont capables de tous deux, de maniere que la Secte des Sorciers est semblable à la troupe des Corybantes, trente desquels jettoient des malefices & des imprecations sur le peuple, & vingt les ostoient; mais l'application des remedes, ne laissoit pas d'estre criminelle, comme celle des poisons, & les Sorciers qui ne s'employent qu'à guerir ne sont pas innocents, non plus que ceux dont la malice est determinée à donner la mort, ou des longues maladies, parce que c'est toûjours par vn recours au Demon, ce qui n'est nullement permis. Scoliast. Apollon.

Ces cures extraordinaires se font en diuerses manieres, dont la pratique est differente selon les conditions du Pacte fait auecque le Demon; quelquefois le malefice est osté par celuy mesme qui en est l'Autheur, bien-souuent par vn autre Sorcier, & par vn autre sortilege, mais pour l'ordinaire le Demon ne fait pas cesser les effets du sort, s'il n'est jetté sur vne autre personne, & mesme quelquefois sur celle qui l'a donné: Bien qu'il semble que l'equité dût faire du crime du Sorcier, l'instrument de son supplice, & le punir par la mesme chose par où il a demerité; bien que de deux maux ineuitables le moindre fut à choisir, si est-ce que ie suis surpris de la guerison d'vn Euesque d'Allemagne, qu'vne Sorciere ne pût deliurer de la mort, qu'en jettant le sort sur celle qui le luy auoit donné; Il est vray qu'elle rendit la vie à vn innocent pour l'oster à vne criminelle, & qu'au moment que le Prelat receut du soulagement & la santé, la Sorciere couchée aupres de sa mere tomba dans les conuulsions mortelles; dans ce pitoyable estat, elle fut visitée mesme par l'Euesque, qui fit tous ses efforts pour la porter à la penitence, mais la mal-heureuse expira parmy les blasphemes, le desespoir, & les execrations contre celle qui auoit osté le sort à l'Euesque, pour le jetter sur elle, comme l'vnique moyen pour le sauuer. Sprenger.

Il n'est pas au pouuoir du Sorcier d'oster vn malefice

par vn autre, lors qu'il est perpetuel ; il peut l'estre en deux manieres, si l'industrie humaine, les remedes, & l'experience des Medecins n'en peuuent vaincre la malice, sans doute il durera toûjours, si Dieu par vn miracle ne le fait cesser ; les malefices sont encore perpetuels, bien qu'vn autre que Dieu, & l'homme puisse les détruire. Car il est certain qu'estant l'ouurage du Demon, il peut les deffaire ; mais il faut remarquer que parmy les desordres de la Republique des Demons, il s'obserue encore vn ordre, ceux qui sont d'vn rang plus éleué sont trop orgueilleux, pour souffrir qu'vn moindre en puissance, & en Science defasse leur ouurage, & comme les sorts n'ont leurs effets, & ne subsistent que par l'operation du Demon, si celuy du Sorcier qui veut défaire le malefice est d'vn ordre inferieur, ses efforts seront inutiles, & à son égard la maladie est incurable, parce que le Demon aura employé toute sa vertu au malefice, ou qu'il ne voudra pas permettre au Demon inferieur sa dissolution. Vne Sorciere inuitée d'oster vn sort qui tenoit en langueur vne personne, aduoüa ingenuëment qu'elle, ny ses semblables n'osoient l'entreprendre, parce que le Demon, qui estoit l'Autheur du charme, & de la maladie, estoit des premiers ordres, & la Sorciere qui estoit de la lie du peuple auoit vn Demon de sa condition : ce n'est pas que ces Intelligences orgueilleuses & rebelles, ne cedent quelquefois à celles qui leur sont soûmises, mais c'est par vne conspiration à la ruine des ames, & lors que de leur condescendance, il en resulte vn plus grand mal.

Ces deux manieres d'oster les Malefices sont criminelles, soit en le jettant sur le Sorcier, qui en est l'Autheur, ou sur vne autre Creature, mais la troisiéme n'est pas innocente, bien qu'elle ne consiste qu'à faire cesser l'effet du sortilege, s'il faut recourir à l'assistance du Demon ; car il est certain qu'il n'est iamais permis de solliciter vne personne

à mal. Saint Augustin dit, qu'il y a des choses mauuaises parce qu'elles sont défenduës, comme le fruit de l'arbre du Paradis Terrestre qui estoit tres-excellent, mais dont l'vsage estoit pernicieux, parce que Dieu l'auoit interdit à nos Peres, il y en a d'autres qui sont deffenduës, parce que d'elles-mesmes elles sont mauuaises; toutes les œuures de l'Art Magique sont de cette nature, ausquelles on ne peut s'appliquer sans auoir vn commerce auecque le Demon, ce qui n'est nullement permis.

Dieu défendit expressément aux Israëlites de recourir aux Magiciens; la Loy Ecclesiastique condamne absolument cet abus, & foudroye d'Anathemes ceux qui se seruent de certaines ligatures, & remedes execrables que l'Art de la Medecine n'approuue pas, qui consistent en de certains billets preseruatifs des charmes, & des characteres suspendus & liés, desquels le Demon a fait vn Art, par vne Societé empestée des hommes auecque les mauuais Anges; vne Compagnie si pernicieuse que celle des Demons nous est entierement interdite, & l'on ne peut employer vn Sorcier à la dissolution d'vn Malefice, sans auoir vn commerce secret auec eux; les amateurs de la vie & de la santé ne manqueront pas de dire que c'est trop de rigueur, & que la charité qui est l'ame de la vie Chrestienne, seroit plus dure qu'vn Rocher, si elle n'estoit touchée de compassion à la veüe des maux que souffre vn Maleficié; que c'est estre cruel d'abandonner vn Chrestien aux cruautez du Demon, quand on peut empescher l'effet du Sortilege qui en est la cause; que l'on ne participe pas au crime du Sorcier, lorsqu'il est dans vne continuelle disposition de le commettre, & de recourir au Demon pour oster vn Sortilege, ou guerir vn Malefice par vn autre; que qui emprunte de l'argent d'vn Vsurier lorsqu'il est resolu à toute rencontre de prester à vsure, ne participe pas à son infame auarice, que l'on peut legitimement obliger vn infidele de jurer deuant vn Iuge pour tirer la verité de sa bou-

Non declinetis ad magos Leuit. 19. 26

q. 5. can. *Nec mirum ad hæc omnia supradicta pertinent ligatura execrabilium remediorum, seu in præcantationibus, seu in characteribus suspendendis, atque ligandis, in quibus ars Dæmoniorum ex quadam pestifera societate hominum, & malorum Angelorum exorta.*

che, bien que l'on sçache qu'il ne prendra à témoin que les fausses Diuinités qu'il adore.

Ces raisons qui ont quelque apparence au fonds n'ont rien de solide, & les deux exemples allegués sont bien differents de l'action du Sorcier qui est toûjours criminelle, & non pas celle de l'emprunt, & du serment que l'on peut demander, & exiger sans peché de l'Vsurier & de l'Infidele, d'autant que la malice qui en resulte n'est pas precisement attachée à l'action, mais à la mauuaise volonté de celuy qui preste le serment ou l'argent ; ce qui est estranger & accidentaire à l'œuure, car celuy qui exige le serment de l'Infidele n'a pas intention de le faire iurer par les faux Dieux, car le faisant, il demenderoit vne chose mauuaise d'elle-mesme, mais il le prouoque à iurer pour découurir vne verité cachée : si la maniere de iurer estoit à son choix, il est certain qu'il aymeroit mieux que le Payen iurât par le Dieu viuant, Principe de toute verité, que par des Diuinités imaginaires, semblablement celuy qui emprunte d'vn Vsurier ne demande pas qu'il luy preste à vsure, mais seulement qu'on l'accommode de la somme qu'il a besoin, car s'il pouuoit, il se tiendroit à la nature du simple prest, qui se fait sans aucun profit du Creancier, ny detriment du Debiteur.

Mutuum date, nihil inde sperantes.

Il n'en est pas de mesme de l'action du Sorcier, qui de soy est mauuaise ; parce qu'il ne s'y peut appliquer sans recourir au Demon, & sans inuoquer son assistance, ou faire les ceremonies dont ils ont conuenu, pour défaire ce qui a esté fait par le Sortilege, quelque disposition qu'il ayt de continuer dans la pratique de son Art, celuy qui le solicite d'en vser pour oster vn Malefice, participe à son crime, parce qu'il l'engage à vne œuure qu'il ne peut faire sans peché, duquel il se rend complice par le consentement qu'il y donne : l'Apostre dit, qu'vn seul crime peut faire plusieurs coupables; celuy qui est de concert auec vn homicide n'est pas moins criminel, que si luy mesme com-

Digni sunt morte non solùm qui ea faciunt, sed etiam qui consentiunt facientibus. Roman. 1.

mettoit le meurtre, tous deux meritent la mort, l'vn pour l'auoir commis, l'autre pour y auoir consenty ; doncque la personne qui s'addresse au Sorcier pour oster vn Malefice, ne peut estre innocente, parce qu'elle est la cause efficace & prochaine du peché, puisqu'il est certain que le Sorcier ne s'appliqueroit pas à défaire le Malefice par vn recours au Demon, s'il n'en estoit sollicité ; Il n'est donc iamais permis de recourir aux Sorciers pour faire cesser les sortileges, bien moins de les contraindre, s'ils sont obligés d'inuoquer ce Demon pour cet effet, parce qu'vn commerce d'impie est condamné par les Loix diuines, Ecclesiastiques, & Ciuiles ; c'est pourquoy il n'est iamais permis de recourir aux Magiciens ny aux Deuins, & ceux qui les consultent meritent vn seuere chastiment.

DISCOVRS XLIX.

Punition des Curieux qui consultent les Deuins.

IL n'est rien de plus naturel à l'homme que le desir de sçauoir ; cette inclination est innocente, pourueu que la fin & les moyens de la satisfaire ne soient pas vicieux ; si les secrets de la Sagesse diuine en sont l'objet, il ne faut pas que l'esprit aspire à leur découuerte par vn mouuement de curiosité, ny qu'il se serue des voyes illegitimes pour les apprendre, s'il veut éuiter la superstition ou l'erreur ; ce ne fût pas vne superstition aux Apostres de demander au Fils de Dieu si le temps de son Regne s'approchoit, parce qu'ils s'addressoient immediatement à celuy à qui toutes choses sont connuës : c'estoit toutefois vne curiosité superfluë & indiscrete, que le Fils de Dieu reprit auecque douceur, en leur disant, ce n'est pas à vous de connoistre les temps, & les momens des choses que mon Pere Eternel tient en son pouuoir, pour les mettre en euidence quand

Domine si in tempore hoc restitues regnum Israël? Actor. 1. Aug. in epist. 70. & 80.

Non est vestrum nosse tempora vel momenta, quæ Pater posuit in sua potestate. Act. 1.

il plaira à sa Sagesse infinie : Leur pensée estoit que le Royaume de IESVS-CHRIST seroit terrien, & le Sauueur dissimula leur faute iusques à la venuë du S. Esprit, parce qu'elles procedoient d'ignorance.

Ils ne furent pas moins curieux lorsqu'ils voulurent s'enquerir du iour du Iugement, ny le Fils de Dieu moins reserué, en leur disant que son Pere seul en auoit la connoissance, non qu'il l'ignorât absolument : mais en quelque maniere par rapport à son humanité, qui ne le sçauoit pas d'elle-mesme, mais de la personne Diuine à qui elle estoit vnie, c'estoit afin de moderer le violent desir qu'ils auoient de sçauoir les choses à venir, quoyque ce ne fût pas vne superstition, attendu qu'ils consultoient immediatement le Dieu des Sciences, deuant qui le passé, le present, & l'auenir, n'ont point d'écoulement, ainsi ils n'auoient pas recours à vn moyen illegitime pour satisfaire à leur curiosité, comme font ceux qui consultent les Magiciens & les Demons.

Nequissimi spiritus afflatu suo vatum pectora inspirant, extorum fibras animãt, auium volatus gubernãt, sortes regunt, oracula efficiunt, falsa veris semper involuunt, nam & falluntur & fallunt. Cyprian. lib. de Idol. vanit.

Tous les Oracles de l'antiquité Payenne, estoient les réponces des Esprits malins qui parloient par la bouche des Idoles & des Magiciens, c'estoit eux qui faisoient mouuoir les fibres des entrailles des Animaux, quand le Prêtre les obseruoit, c'estoit eux qui dirigeoient le vol des Oyseaux, qui regloient les sorts, qui mesloient le vray auecque le faux ; aux Oracles que rendoient les Idoles, eux-mesmes estant trompés, & trompans les autres ; quelle stupidité à ces Anciens de consulter les Bestes, pour éuiter les maux qu'ils craignoient, ou pour augure du bon-heur qu'ils desiroient : Les Phrygiens faisoient des mysteres du vol & de la voix de la Corneille, on obseruoit la droite & la gauche de sa route, si elle precedoit ou suiuoit les Passans, si elle estoit criarde, ou muette ; Les Poëtes mesmes qui estoient plus spirituels que le vulgaire, apprehendoient son cham comme funeste.

Du

Du haut d'vn Chesne creux
La Corneille predit de sinistre adventure. *Sæpe sinistra caua predixit ab ilice cornix.* Virgil. Eclog.

Les deux Aigles qui parurent tout le iour sur la Maison du Pere d'Alexandre, furent vn Prognostique des deux Empires de l'Europe, & de l'Asie qu'il deuoit vn jour conquerir. Hestor. Scholast.

Agrippa estant vn iour à Rome, vn augure pour auoir veu vn Hyboux posé sur vn Arbre, luy predit sa liberté & son rétablissement sur le Trône de la Iudée; mais par vn Rabat-joye, il l'aduertit aussi que lorsqu'il verroit au dessus de sa teste vn Oyseau de la mesme espece, cinq iours apres il mourroit.

Nous ne sommes plus en vn siecle si credule, quoyqu'il se trouue encore des personnes ignorantes, qui lorsqu'elles sont malades, ne peuuent oüyr la voix de certains oyseaux, que comme le signe fatal de leur mort; qui ne voit que toutes ces predictions estoient de le façon du Demon, Artesius. dont les tromperies sont d'autant plus manifestes, que les moyens qu'ils employent sont peu ajustés à leur dessein; les ceremonies ridicules dont vn fameux Magicien fait le secret de son Art, en sont des preuues sensibles; il dit que celuy qui veut auoir l'intelligence des choses qui sont presentes, passées, ou à venir, doit premierement choisir vn lieu montueux, dans vne Forest esloignée du commerce des hommes, y porter trois Vaisseaux, l'vn de verre, l'autre de terre, & le troisiéme d'airain; que dans le Vaisseau de terre, l'on voit les choses passées, dans le Vaisseau de Cuiure l'on descouure les choses presentes, & dans celuy de Verre les choses à venir; qu'il fait remplir d'eau le Vaisseau de terre(quoyque l'on puisse en sa place en substituer vn d'argent, en le remplissant de vin,) verser de l'huile dans le Vaisseau d'airin, & de l'eau dans celuy de Crystal; le

Vaisseau d'airain doit estre posé le premier sur la table, en second lieu celuy de verre, & le dernier celuy d'argent ; si l'on veut descouurir les choses presentes, pour esloignées qu'elles puissent estre, le Vaisseau de verre doit tenir le premier rang, celuy d'argent le second, & celuy de cuiure le troisiesme ; mais pour voir clairement les choses à venir, le Vaisseau d'argent doit estre le premier dans l'ordre, celuy de verre le second, & celuy d'airain le dernier. A ces ceremonies impertinentes, il en ajoûte d'autres, qui ne sont pas moins ridicules, comme d'auoir deuant soy vn plat peint de couleur verte, vn coûteau semblable à celuy dont on taille la vigne ; qu'au fond du vaisseau de verre, il faut qu'il y ait vn cercle de crystal qui l'enuironne, au fond du vaisseau d'argent vne Onyx, que celuy d'airain soit bordé d'vn cercle de verre verd, & qu'au fond du verre il y ait de la Myrrhe, que si dans l'vsage l'on se seruoit d'vn vaisseau d'argent, celuy de terre doit estre rejetté, parce qu'il n'y en deuoit auoir plus de trois : ces superstitions se doiuent faire dans vn temps serain, trois jours auparauant que s'apliquer à ce grand mystere ; si l'on y trauaille de jour, il faut que ce soit apres le Soleil leué ; si c'est de nuit, à la clarté de la Lune, ou des Estoiles, & dans vn grand silence : que le Magicien ou Deuin, deuoit estre vestu de blanc, la teste & le visage couuert d'vn voile de lin ; s'il trauaille de jour, d'vn tafetas rouge ; s'il trauaille de nuit, & qu'il y ayt deux trous dans le voile de lin, ou de soye rouge par où les yeux puissent descouurir les objets qui luy sont representés : il faut de plus que les liqueurs soient transparentes & fort nettes, au defaut de vin on peut mettre de l'eau de pluye dans le vaisseau d'argent, pourveu que la Nuë en creuant, ne l'ayt pas exprimée par vn coup de tonnerre ; ces trois vaisseaux ne doiuent pas estre pleins, sur tout celuy de verre, lequel ne doit estre qu'à moitié, afin que l'objet paroisse encore dans ce vuide : il faut regarder à costé le vaisseau de

verre, attendu qu'il doit estre couuert d'vn linge blanc, mais il faut regarder aux autres par le dessus du vaisseau. Ces ceremonies estant exactement obseruées, l'on voit dans l'eau l'ombre de la chose representée, dans l'huile, l'on voit la figure, & dans le vin, la chose mesme: en suite il y a dans ce beau grimoire treize formulaires d'inuocations & enchantements, pour la consommation de ce grand œuure.

Est-il rien de plus extrauagant que de semblables chymeres? est-il rien qui ait moins de rapport à la descouuerte des choses passées, presentes, ou à venir? en verité ceux qui sont spectateurs de toutes ces singeries des Magiciens, ne sont-ils pas de concert auecque le Demon? peuuent-ils ignorer qu'il n'y a que deux voyes pour acquerir la connoissance d'vne chose, nostre propre inuention, & la Science, ou les regles de l'Art? par l'inuention il est certain que l'esprit humain auecque toutes ses recherches ne sçauroit trouuer de luy-mesme le secret pour connoître les choses libres ou contingentes, soit presentes, passées, ou à venir; à l'esgard des presentes, où les objets sont spirituels, comme les pensées, lorsqu'elles ne se produisent pas par des signes exterieurs, & alors la connoissance en est reseruée à Dieu seul; si les choses que nous voulons connoître, & sont exterieures, mais dans des lieux tellement esloignés qu'elles ne puissent tomber sous l'Empire d'aucun des sens de celuy qui les veut sçauoir, il est certain qu'alors il ne peut de luy-mesme les atteindre, ainsi quelque soing qu'il employe pour les connoître, son inuention & ses recherches seront inutiles, il faut doncque necessairement pour en faire la descouuerte, qu'il ait recours à vn maistre qui luy enseigne cette Science; & si c'est vne Creature, il faut qu'elle soit douée d'esprit & d'intelligence, attendu que les choses inferieures à l'homme sont incapables de l'enseigner; & si l'on dit que nous apprenons quelque chose des Animaux, c'est

Annuntiate nobis ventura & dicemus quia dij estis. Isai. 41.

parler improprement & par Metaphore, car toutes les connoissances que nous auons de leurs proprietés & de leur nature, sont les effets de nostre propre inuention, par la reflexion & par le raisonnement, d'autant que la Science ne s'apprend que par les lumieres, qu'vne personne intellectuelle verse dans nos esprits, à la faueur de la parole: d'où il faut tirer cette consequence, que l'Art de deuiner, ne peut estre enseigné que par vne personne intellectuelle ; l'on ne peut dire que ce soit Dieu qui la reuele aux Magiciens, puisque les inuocations qu'ils font ne s'addressent pas à luy ; ce n'est pas non plus vn bon Ange, car il ne souffriroit pas des idolatries, il faut donc que ce soit necessairement le Demon de qui ils apprennent cette science, c'est luy qui est l'Autheur de la descouuerte des Larrecins & des Larrons, par vne superstition, qui n'a aucun rapport à l'effet que l'on en pretend.

Spartian. in Iulian.

δακτιλομάντεια ἐνυκομάντεια.

Ie ne m'arreste pas aux differentes manieres dont les Magiciens se seruent pour connoistre les choses à venir. Ces phioles pleines d'eau où l'on voit la figure des objets, les miroirs que l'Empereur Iulien consultoit pour y voir la fin de son Empire, & l'entrée de son Successeur, ces Anneaux enchantez, ces Enfans qui voyent sur leur ongle, frottée d'huyle, les Images des choses dont on veut auoir la connoissance: Ie ne dis rien des autres manieres de deuiner, qui se font par l'obseruation du feu du Ciel, par la fumée, par l'agitation de l'air, par les animaux, par les pierres, par les plantes, attendu qu'il n'est rien de corporel par où le Demon ne puisse imprimer les marques des choses occultes, dont il veut donner l'intelligence ; Il est vray qu'il le fait auec ostentation, & d'vne maniere surprenante, car il exige des ceremonies pompeuses, qui font croire aux spectateurs, qu'il y a quelque chose de bien mysterieux dans l'Art Magique.

C'est ainsi qu'vne fameuse Magicienne nommée Marthe, amusoit ceux qui la consultoient ; Marius la faisoit conduire dans vne litiere au milieu de son arrmée, pour sçauoir connoistre les euenemens de la bataille ; comme elle fut à Rome, le Senat ne la pût souffrir, quoy qu'on eût dit que toutes ses predictions estoient veritables : Se voyant rebuttée de la sorte, elle crût qu'elle ne pouuoit rentrer en credit, que par les Dames de son Sexe, deuant qui elle fit quantité de traits de son mestier, ce qui la mit en tres-grande estime, mais sur tout auprés de la femme de Marius, qui ne pouuoit viure sans elle, mesme estant au spectacle des Gladiateurs, elle estoit assise à ses pieds, & d'abord qu'ils entroient en lice, elle deuinoit sans y manquer ceux qui deuoient estre victorieux ; mais ce n'estoit pas merueille, parce que le Demon se mesloit dans le combat, executant ce qu'il auoit reuelé : Cette Dame fut tellement rauie de ces predictions, qu'elle l'a crû necessaire à la Republique, & son mary à sa persuasion la consideract comme vne petite Diuinité : Quand elle s'appliquoit aux ceremonies de son Art, elle paroissoit auecque vne pompe majestueuse, qui inspiroit quelque chose de grand ; sa veste estoit de pourpre, attachée sur les espaules auecque deux agraphes d'or, elle tenoit en sa main vn Iauelot comme vne autre Diane, & sur sa teste vne coronne entrelassée de lames d'or. Plut. in Mario.

Les Magiciens de ce Siecle, n'y font pas tant de façon, mais on ne laisse pas de les consulter. Mesme l'on dit que dans la Capitale du Royaume, il y a vne seconde Marthe, qui se messe de predire tous les euenements, sur lesquels on vient la consulter. Elle fait trouuer les choses perduës, découure les Autheurs des Larrecins, predit la dissolution des Mariages, par la mort de l'vne des Parties, annonce les secondes Nopces, & les Enfans qui en doiuent naistre, mais la pluspart de ses Predictions sont trompeuses, & s'il

s'en trouue quelqu'vne de veritable, c'est de hazard, estant presque impossible que parmy tant de mensonges, il ne se glisse quelque verité, dont la découuerte est toûjours criminelle; parce que les moyens dont l'on se sert, ne sont pas innocens, attendu qu'ils empruntent leur vertu du Pacte secret fait auecque le Demon, lequel par des Signes trompeurs & équiuoques, represente les choses dont l'on veut auoir la connoissance.

Ie ne puis passer sous silence vne superstition fort reconnuë, mais tres-prejudiciable à la renommée du Prochain par sa pratique: chacun s'erige en Magicien & en Deuin, si l'on a dérobé quelque Vaisselle de peu de valeur, si vne cuilliere d'argent est égarée; si l'on a perdu quelque Bijoux, l'on ne fait point de conscience de faire tourner le Tamis pour découurir le Larron, le tenant suspendu au bout d'vne corde, que l'on ne soûtient que de deux doigts, en proferant quelques paroles qui ne sont pas efficaces, & par consequent le mouuement du Tamis peut estre attribué au battement de l'artere, ou si sans aucune fourberie, il vient à tourner lorsque l'on nomme celuy qui est soupçonné, il est certain qu'alors le Demon inuisible, luy donne l'impression, & est l'Autheur du mouuement: ce qui aggraue encore dauantage le crime, est que le Demon qui est Pere du mensonge, ennemy juré des hommes, fera tourner cet instrument sur le plus innocent de la Compagnie, pour le rendre odieux, & peut-estre pour le jetter dans le desespoir causé, par la perte de sa renommée.

κοσκινομάντεια.

En verité je ne sçay comment des Personnes qui font profession du Christianisme, qui au Baptême ont renoncé à toutes les œuures du Demon, s'abandonnent à de semblables superstitions? ne connoissent-ils pas que c'est par vn Pacte fait par le premier Magicien, qui a conuenu auec-

κλειδομάντεια.

que le Demon pour deuiner les choses perduës ? Ie ne sçay comment les Confesseurs ne leur font pas horreur d'vn crime qui les entretient dans vn commerce tacite auecque le Diable. Vouloir encore deuiner les choses perduës par le mouuement d'vne clef, est vn sacrilege qu'il faudroit punir, parce que l'on fait seruir l'Escriture Sainte à cette superstition, d'autant que l'on écriroit dans vn papier le nom de celuy que l'on soupçonne de Larrecin, duquel papier on enuironne la clef apres l'auoir attachée à la Bible, qu'vne Vierge tient suspenduë, & apres auoir marmoté quelques paroles, le Liure tourne, quand on vient à prononcer le nom de celuy que l'on croit coupable : ces ceremonies superstitieuses sont les effets de la curiosité que S. Augustin dit estre d'vne si vaste estenduë, que de son temps elle n'estoit pas bornée par les spectacles des Theatres, mais qu'elle engageoit les Curieux iusques à vne participation familiere des secrets du Diable.

Iam quàm late patet curiositas ipsa in spectaculis, in theatris, in sacramentis diaboli. S. Aug. tract. 3. in cap. 2. epist. Ioan.

Pour remedier à ces desordres & pour moderer le desir de sçauoir les choses à venir, les Empereurs firent des Loix tres-seueres contre les Magiciens & les Deuins, & deffendirent à tous les Peuples de les consulter. Il seroit à souhaitter qu'elles fussent écrites en Lettres d'or dans tous les Lieux où la Iustice rend ses Oracles ; voicy les termes de la Loy, que *nul ne consulte les Mathematiciens ou augures qui deuinent par le vol, ou par le chant des Oyseaux. Silence perpetuel aux Chaldéens & Magiciens & autres, que le vulgaire nomme mal-faicteurs par les maux estrangers qu'ils commettent; qu'ils se donnent bien garde de rien entreprendre par l'vsage de cet Art ; que la curiosité des Deuins soit eternellement muëtte, car quiconque refusera d'obeïr à nôtre commandement, il en perdra la teste, & l'Espée vangera ses crimes.* La Loy de ce Prince est tres-

Nemo aruspicem consulat, aut Mathematicum, nemo ariolum. augurum, & vatum praua confessio conticescat Chaldæi aut Magi, & cæteri, quos maleficos ob facinorum magnitudinem vulgus appellat, nec ad hanc partem aliquid moliantur, sileat omnibus perpetuò diuinandi curiositas, etenim supplicium capitis feret, gladio vltore prostratus, quicumque iussis nostris obsequium denegauerit. C. de Malef. & Mathemat. 1. Paralip. 10. 4. Reg. 1. Extrau. de Sortileg. cap. 1.

de Consecrát. dist. 2. pro dilectio. 6. q. 5. si quis Episc. Et si quis Ariolos & ca. non oportet. Concil. Laodic. cap. 36. Concil. Carthag. cap. 39. Panorm. in cap. 2. de Sortiariis, 26. qu. 7. cap. *Non obseruetis qui has & quascumque diuinationes, aut fata, aut auguria obseruat, aut attendit, aut consentit obseruantibus inutiliter, & sine causa Magis ad sui damnationē, quàm ad salutem tendit. Qui autem talibus credunt, aut ad eorum domū euntes, aut in suis domibus introducunt, vt interrogēt, sciant se fidem Christianam & Baptismum præuaricasse, & vt Paganum & Apostatam, id est retrò abeun-*

juste, parce qu'elle est conforme à la Loy diuine, laquelle condamnoit à la mort non seulement ceux qui se mêloient de deuiner : mais encore ceux qui les consultoient. Saül premier Roy de la Nation Iuifve, subit ce chastiment, quoyque par vne voye extraordinaire ; car pour auoir consulté la Pitonisse, qui par sa Magie luy fit paroistre Saül sous la figure d'vn Phantosme, l'instrument de son crime fut celuy de son supplice, d'autant qu'il luy predit sa mort, celle de ses Enfans, & la perte de la Bataille, qui fut suiuie de celle de son Royaume. Le Roy Ochozias ne fut pas traité plus doucement pour auoir enuoyé ses Ambassadeurs en Accaron consulter l'Oracle de Béelzebut, qu'ils adoroient comme Dieu, pour sçauoir l'issuë de sa maladie.

Les Loix Ecclesiastiques ont des Foudres pour lancer sur la teste de ceux qui font profession de deuiner ; s'ils sont secrets, on leur impose vne penitence de quarante jours, s'ils sont publics, on les priue du Sacrement de l'Eucharistie ; si c'est quelqu'vn de l'Ordre Ecclesiastique, il est déposé & relegué dans vn Cloistre, s'il est en dignité, il en est priué, si c'est vne personne Laïque, elle est foudroyée des censures Ecclesiastiques, & ceux qui les consultent, sont infames, & ne peuuent rendre témoignage en Iustice.

L'Eglise a esté si exacte à bannir ces curiosités du Christianisme, qu'elle a toûjours condamné ceux qui les ont mis en pratique : elle suspendit durant vne Année vn Prestre de toutes les fonctions de son ministere, parce qu'il auoit par vn zele indiscret consulté vn Deuin sur vn Larrecin fait à l'Eglise.

Les Curieux ne sont pas effrayés du bruit de ses Tonnerres, ils croyent que ce n'est qu'vne galanterie de consulter les Deuins, & que telle curiosité est la marque d'vn esprit qui veut sçauoir les choses à venir ; mais

mais qu'il se souuienne que c'est l'vn des grands crimes qu'il puisse commettre contre la Diuinité ; que c'est entrer en commerce & en societé auecque les Demons, par l'entremise des Magiciens, qui les consultent de leur part, ce que l'Apostre défend auecque tant de zele ; c'est entreprendre sur les droits de Dieu, qui s'est reserué la connoissance des choses futures, libres, & contingentes ; que quiconque s'abandonne à la curiosité de consulter les Deuins, qui croyent à leurs obseruations, qui consentent à leurs ceremonies, bien loing de trauailler à son salut, il procure sa condamnation ; & qui croist les choses qu'ils deuinent ; qui les va trouuer dans leurs Maisons, ou leur donne entrée dans la sienne, qu'il sçache qu'il est Preuaricateur de la Foy Chrestienne, & des promesses qu'il a faites à Dieu au Baptesme, qu'il est Payen & Apostat, c'est à dire qu'il retourne en arriere, & qu'eternellement il sera l'objet de la colere de Dieu, si par la Penitence il ne retourne en sa Grace.

tem, & Dei inimicum, irā Dei grauiter in æternum incurrisse, nisi Ecclesiastica pœnitentia, emendatus, Deo reconcilietur.

Voilà, Monsieur, les precipices où conduit la curiosité de sçauoir les choses à venir, presentes, & passées, c'est l'appas & l'artifice dont le Demon s'est seruy, pour faire succeder la Magie à l'Idolatrie : cet Imposteur a caché l'impieté sous vn masque de Religion par l'assemblée des Sorciers ; il a couuert les charmes & les sortileges des secrets de la Medecine, & déguisé l'Art de deuiner, des obseruations de l'Astrologie Iudiciaire, qui sont les trois Principes, lesquels ont donné naissance à la Magie : l'estime, Monsieur, que vous estes assez conuaincu par nos entretiens precedents, qu'il y a des Sectateurs de cet Art, mais que ce qui fait peine à vostre esprit, est de faire le discernement des indices, qui mettent leur crime en euidence, & qui découurent ces coupables, lesquels pour l'ordi-

naire ne s'appliquent à leurs Malefices, qu'à la faueur des tenebres & du silence de la nuict ; c'est à quoy ie pretens d'employer les heures de nostre conuersation.

Fin de la premiere Partie.



SECONDE



SECONDE PARTIE.

DIVERS MOYENS POVR connoiſtre les Magiciens & les Sorciers.

DISCOVRS PREMIER.

De tous les Criminels, les Magiciens & les Sorciers ſont les plus difficiles à connoiſtre.



SI la Verité & la Vertu ſont les Filles de la Lumiere, le Vice & l'Erreur ſont les Enfans des Tenebres, qui ſe cachent touſiours dans l'obſcurité : Les Autheurs de ces Monſtres, ne les produiſent qu'en ſecret, parce qu'il n'eſt rien qui les faſſe promptement expirer, que de les mettre à l'euidence de leur iour : Tous les Heretiques ont eu recours à cet artifice, il n'eſt rien qu'ils cachent tant, que les erreurs qu'ils preſchent, ſi toutefois ceux-là preſchent qui veulent ſe tenir cachez, leur Doctrine n'éclate iamais que dans le ſilence de la nuict, le lieu où ils l'enſeignent eſt touſiours à l'écart, & ceux qu'ils veulent ſurprendre par ſa nouueauté, n'entrent pas à l'abord dans les ſecrets de leur Secte, pour ne les rebuter pas, auant que de les auoir ſeduits : Leur addreſſe pour les y attirer, eſt de ne leur parler que de la grandeur des Myſteres que l'on y celebre, ſans leur en donner d'Intelligence, & d'exiger d'eux en toute maniere la fidelité, & le ſilence,

Tertul. in Valentin. c. 1. *Nihil magis curant, quàm occultare quòd prædicant, ſi tamen prædicāt qui occultant.*

pour leur insinuer que la chose qui merite vn si grand secret, ne peut estre qu'admirable.

Aug. lib. 7. de Ciuit. cap. 20.

Les Payens tenoient cinq ans dans l'attente ceux qui vouloient s'inscrire aux Ceremonies de Ceres : Les Atheniens les reueroient comme les plus augustes Sacrifices de la Gentilité, quoy qu'ils fussent si vilains & si infames, qu'on auoit honte de les nommer. Certes ce n'estoit pas merueille que l'on cherchât des voiles sombres pour couurir des choses si abominables, & qu'apres auoir entretenu ces pretendans cinq ans entiers de la grandeur de ces ridicules & impudiques mysteres, on leur mit vn seau sur la bouche pour les obliger à ne reueler iamais ce qui deuoit estre enseuely dans vn eternel silence. Si les Payens de qui l'impunité authorisoit les crimes, sous vn pretexte de Religion, & du culte des Dieux, ne laissoient pas de cacher leurs detestables Sacrifices : Est-ce merueille que les Sorciers cachent les leurs, puis qu'ils ne peuuent venir en euidence sans estre seuerement punis,

Tertull. in Valentin. c. 1. *Illa Eleusiniana heresis & ipsa attica superstitionis quod tacent pudor est.*

Linguam consignant cum epotas ante quinqnenniũ instituunt. Tertul. in Valentin. c. 1.

Nous auons veu dans la premiere Partie de ce Liure, qu'il n'est point de cruauté ny d'impureté, dont leurs Congregations nocturnes ne soient soüillées, & mesme l'on pourroit dire de leurs Assemblées nocturnes, ce que saint Augustin disoit des Sacrifices qui se faisoient à l'honneur de la mere des Dieux, qu'elle surpassoit tous ses enfans, non pas en grandeur de Diuinité, mais par l'enormité des crimes que l'on y commettoit : Les meurtres, les adulteres, les sacrileges & l'idolatrie, sont les occupations ordinaires de ceux que le Demon conuoque au Sabat, & la moindre de leurs fautes (qui merite la mort) fuyt la lumiere & les yeux de ceux qui peuuent les découurir ; c'est donc auec grande difficulté qu'on en fait la découuerte. Auant que l'Euangile eut entierement triomphé du Paganisme, les Empereurs n'auoient pas assez de courage, pour trancher tout d'vn coup les testes de cette Hydre renaissante, ie veux dire de l'Idolatrie & de la Ma-

Vicit matris magna omnes Deos filios, non numinis magnitudo, sed criminis. Aug. lib. 7. de ciuit. c. 26.

gie : La defection de l'Empereur Iulien, qui estoit extremement addonné à l'Art Magique, fit incomparablement plus de mal à l'Eglise, que sa conuersion n'auoit fait de bien ; mesme elle luy fut si funeste, qu'il estoit permis aux Magiciens & aux Idolatres de sacrifier en plein iour aux Demons. L'Empereur Valentinien par vne politique mondaine, n'osa à l'abord supprimer ces restes de la Gentilité ; Il se contenta de faire vne constitution, par laquelle il deffendoit les Prieres ou Inuocations que les Magiciens faisoient la nuict, & les preparatifs de leurs Sortileges, par des Sacrifices funestes, commandant absolument de faire mourir ceux qui contreuiendroient à son Edict.

Apres vne défence si expresse, la Magie ne fut pas du tout abolie, mais son audace degenera en timidité, & son orgueilleuse insolence en vn mépris extreme, & délors les Magiciens chercherēt les tenebres de la nuit, pour se mettre à couuert des rigueurs de la Iustice du Prince ; c'est l'ordinaire des Scelerats, de choisir des temps propres à leur dessein, qui est celuy de la nuict, d'autant que l'homme qui fait mal, hayt la lumiere, & cherche les tenebres pour se rendre inuisible ; il couure ses artifices & ses fourberies de Nuages, & ses crimes des voiles de la nuict ; car il est malaisé qu'vne creature raisonnable ait le courage de pecher à la veuë du Soleil, source de la clarté ; c'est pour cette raison que les Poëtes ont feint que la nuit auoit engendré la fourberie, la douleur, & le mensonge ; pour violente que soit la passion d'vn vicieux, il n'a pas l'assurance de la satisfaire en plein jour, comme il ne peut auoir des Spectateurs de son crime sans s'exposer à souffrir la peine qu'il merite ; Il obserue le temps auquel il ne puisse estre apperceu de personne, le sommeil des autres, est le temps de ses veilles, & leur repos celuy de ses inquietudes ; il entre en commerce auecque le Demon, lorsque que le commerce des hommes est interrompu par le silence de la nuict, & que la lumiere quitte la place aux tenebres, pour n'estre pas Spectatrice de ses desordres.

Theodos. IX. de Malef. & Mathemat. *Ne quis deinceps nocturnis temporibus, aut nefarias preces, aut Magicos apparatus, aut sacrificia funesta celebrare conetur, detectum atque conuictum competenti animaduersione mactare perenni authoritate censemus.*

Horat. *Noctem, peccatis, & fraudibus, obijce nubem.*

Prudentius. *Nec teste quisquam lumine peccare, constanter potest.*

Pars obscura cauis obseruant orgia. Cistis Catullus.

Mais ce n'est pas encores assés pour se dérober aux yeux de la Iustice, s'il n'est fauorisé du lieu, aussi bien que du temps : car la solitude n'est pas moins necessaire à son impunité que l'obscurité : aussi l'assemblée des Sorciers se fait pour l'ordinaire aux lieux éloignez des Villes ; le trajet de cinquante lieuës, n'est pas plus incommode au Demon qui les transporte au Sabat, que s'ils estoient conuoquez dans vne mesme Cité, & l'esperance de n'estre pas découuerts par les Voisins, leur donne bien de la hardiesse, pour continüer leur detestable pratique. Apulée veut qu'vn Magicien fasse ses Inuocations & ses Charmes la nuict en secret, & à l'escart ; & si pour rendre les crimes plus solemnels, le Demon veut qu'il y ayt des Arbitres, c'est vne Loy inuiolable que l'on n'y donne l'entrée qu'à ceux qui en sont complices.

Appuleius Apolog. *Tenebris abstrusa, arbitriis solitaria, & carminibus murmurata.*

Par ces differentes precautions, la découuerte des Sorciers est presque impossible ; quelque soin que les Larrons & les Meurtriers apportent pour n'estre pas surpris en leurs meurtres ou larrecins, ils sont toûjours exposez à la rencontre des Passans qui se trouuēt sur le chemin, ou dans les ruës : mais les Sorciers n'ont pour lieu d'assemblée, que des Bois, des Forests, des Cauernes, ou des Campagnes esloignés des grands Chemins, & pour estre à couuert mesme des accusations de leurs complices, quantité de Personnes y vont masquées, & par cette addresse elles ne sont pas sujettes à estre denoncées par les miserables, qui tombent entre les mains de la Iustice; comment pourroit-on accuser ceux de qui l'on n'a pû remarquer les traits de visage, & desquels on ignore les noms.

Quand mesme ils ne seroient pas innconnus aux Sorciers, ces execrables serments de fidelité que le Demon exige d'eux, pour la conseruation de ses Esclaues, les menaces dont il les épouuante s'ils y contreuiennent, & les cruautez qu'il exerce sur ceux qui n'obeïssent pas à ses commandemens, leur ferment tellement la bouche, que

rarement les Iuges mesme par la violence de la Torture, peuuent tirer vne parole qui accuse quelqu'vn des complices, parce que dés le moment qu'ils sont admis à ces assemblées de Sorciers, ils s'obligent à vn silence eternel : c'est donc vne chose tres mal-aisée de découurir les Sorciers, parce que tous leurs crimes sont si detestables, que le moindre merite la mort, & que nul ne s'expose à les commettre, s'il n'est hors de la veuë des hommes, s'il n'est à couuert des tenebres de la nuit, & s'il n'est assuré de la fidelité de ses complices, qui seuls peuuent le denoncer; ainsi ce n'est pas merueille si les Curieux qui cherchent auec tant d'empressement le commerce des Magiciens, ne les rencontrent pas, & c'est tres-mal raisonner de dire qu'il n'y a point de Professeurs de cet Art, parce qu'auec que tous leurs soins, ils n'en ont pû faire la découuerte, pour satisfaire leur curiosité.

DISCOVRS II.

Que l'Incredule est dans l'erreur de dire qu'il n'y a point de Magiciens & de Sorciers, parce qu'il n'en a pû rencontrer.

L'Incredulité la plus obstinée, est de ne vouloir croire qu'à ses yeux, & à vne experience sensible; s'il faloit suiure cette maxime, il faudroit rejetter toutes les Histoires comme fabuleuses, parce que l'on n'en auroit pas esté spectateurs, il n'y auroit point d'or dans le Potosi, du moins dans la creance de ceux, qui n'auroient pas esté à la découuerte de ces mines; & toutes les merueilles que l'on nous dit des Pays estrangers, passeroient dans nostre esprit pour des chymeres; il n'y auroit point de Demons, parce qu'ils sont inuisibles, & qu'ils n'apparoissent qu'aux Sorciers sous des figures empruntées; il n'y auroit point de Magi-

Monsieur de Montcony, en ses Voyages.

ciens, puisqu'on est allé iusqu'au fond des Indes sans en pouuoir rencontrer vn seul, & toutefois il n'est rien de plus commun au Bresil, & aux Isles & Antiles de l'Amerique, où le Demon qui tient ces Peuples captifs, se fait visiblement adorer par leur Ministere.

Du Tertre, au Traité 7. des Isles & Antiles, §. 3.

La Ceremonie se fait en deux manieres bien opposées, car on luy offre quelquefois de la Cassaue sous le nom d'*Icheri*, mais le culte de cette Diuinité bien-faisante, est méprisé, & celuy des *Maboyes ou Maboya*, dans vne extreme veneration, puisqu'ils luy offrent plus de sacrifices, pour n'estre pas l'objet de sa tyrannie, qu'ils n'en offrent aux *Icheris*, en esperance de leurs bienfaits; ils croyent que ces *Maboyes* president aux maladies & aux combats, & qu'ils peuuent empoisonner & faire mourir ceux qui leur manquent de respects; les Sauuages appellent du nom de Boyes, les Magiciens qui sont destinés au ministere du Meboya, à quoy ils se disposent par des ieûnes, austerités, & effusion de sang, s'égratignant toutes les parties du corps, auecque des dents d'Acouty.

Le commerce visible auecque les Demons est si familier à ces Boyes, qu'ils ne manquent pas de paroistre visiblement au milieu de leurs ceremonies, lorsqu'ils sont inuoqués, quand vn de ces Boyes en veut installer vn autre, apres l'auoir preparé par de longs ieûnes & austeritez, mesme auec effusion de sang, il fait décendre son Dieu dans la grande Case commune, laquelle est faite en ouale, & dont les cheurons vont iusqu'à terre, & là il n'y a qu'vne seule porte & point de fenestre, au bout de la Case il y a vn Matoutau, qui est vne petite table de joncs de Latanier, large d'vn pied, ou d'vn pied & demy en quarré, & haute de huit à dix poulces, sur laquelle l'offrande ordinaire est preparée, qui est de la Cassaue fraische, & du Ouycou dans des Callebasses neufves: Le Boyé appelle son Dieu auecque les ceremonies ordinaires, & chante vne Chanson d'vn air assés lugubre, apres quoy il souffle vn peu de fumée

mée de petun, & aussi-tost le Maboyé tombe comme vn sac de Blé au milieu de la Case, en mesme-temps on luy presente vn Lit de cotton, qui est pendu expres pour luy, puis on luy fait vne offrande de ce qui est sur le Matoutou, & le Boyé commence sa harangue, & demande au Maboyé vn Dieu pour celuy à qui il le veut donner, lequel s'est aussi purifié par des Ieûnes tres-rigoureux : cela estant fait, ce Dieu, ou plûtost ce diable luy en donne vn qui paroît en forme d'homme, & si c'est vne femme, il luy donne vne Deesse sous la figure d'vne femme, & l'on ne dit pas parmy eux, que ce soit le Dieu des Sauuages, mais le Dieu d'vn tel, ou d'vne telle.

De semblables ceremonies ne sont-elles pas des images de ce qui se passe au Sabat ? le Demon n'y paroist-il pas en forme visible ? les Sorciers ne sont-ils pas receus de la sorte ? n'assigne-t'on pas à chacun vn Demon, comme aux Anciens du Paganisme leur genie, seulement auecque la difference apparente du Sexe : Pour les impuretés abominables qui s'y pratiquent ? y a-t'il dequoy douter de cette relation, puis qu'vn Ministre des plus incredules, l'a inserée dans celle qu'il a donnée au Public, où pour rendre odieux le nom de Prestre, il dit que les Magiciens ou Sorciers des Isles de l'Amerique, sont les Prestres de leur Religion ; quoy qu'ils n'offrent point de Sacrifices : Surquoy le R. P. Du Tertre le raille agreablement, disant, qu'il auroit plus à propos donné la qualité de Ministre à ces Sorciers que de Prestres, attendu que comme luy ils n'offrent point de Sacrifices. Le Demon ne se rend pas seulement visible, lorsqu'il institue de nouueaux Magiciens, mais encore lorsqu'il est consulté par les Boyes sur le sujet de quelque Maladie ; nos Sorciers à la verité n'ont pas des pratiques si frequentes, l'on n'a recours à eux que lorsqu'elles sont incurables, ou qu'elles sont probablement l'effet d'vn Sortilege; mais aux Isles de Saint Chrystophle, on consulte indifferemment le Demon sur toutes les incommoditez,

Rochefort Ministre Holandois.

par l'entremise des Boyes; apres auoir purifié la Case & preparé au milieu vn Matoutou auec du Ouycou, & des Cassaues, le Boyé entre de nuict dans la Case, prend seance au milieu de ceux qui l'ont appellé, & apres auoir fait les ceremonies & inuocations ordinaires, le Dieu ou le Diable de Medecin tombe d'en-haut au milieu de la Case, faisant du bruit de ses doigts, comme les Barbiers qui secoüent l'eau de leurs mains, apres auoir laué le menton d'vn homme: estant interrogé, il répond d'vne voix claire & distincte, à tout ce qu'on luy demande, si le Malade doit mourir, il dit qu'il mourra, & de là on ne luy donne plus aucun aliment, & chacun l'abandonne commé des-ja mort: si au contraire il doit guerir, le Maistre & le Vallet, c'est à dire le Boyé, & le Dieu pretendu ou le Demon s'approchent du Malade, touchent, pressent, & manient plusieurs fois la partie affligée, & tirent ou feignent d'en tirer des espines de Palmite longues comme le doigt, des petits os, & des dents de Serpent: la ceremonie acheuée, le Diable Medecin remüe tout ce qu'on luy a apresté, & ces Idiots croyent qu'il fasse bonne chere, quoyque tout demeure comme il estoit auparauant: cela fait il donne du pied contre terre assez rudement, & s'en va en secoüant ses mains, en faisant du bruit auecque ses doigts.

Il est à croire que tous les Sortileges des Sorciers ne se passent pas auecque tant de ceremonies, & que le Demon captiue ces Esclaues à moindre fraix; il ne trouue que trop d'occasions pour les seduire, par la seule crainte des cruautez qu'il exerce sur ces Miserables: comme il sçait qu'ils sont extremement portez à la vangeance, il les prend par leur foible, & les gaigne par l'attrait de cette passion, & mesme par la curiosité de sçauoir les choses à venir: ce qui fait que la pluspart des Habitans de ces Isles sont Necromantiens, & le Diable se mesle bien souuent dans les os d'vn Mort, qu'ils tirent du Sepulchre, & qu'ils enueloppent dans du coton, où le Demon rend ses Oracles à trauers les

os des Morts quand on l'interroge, & fait à croire à ces Idiots, que c'est l'ame du Mort qui parle. Les Sauuages se seruent encore de ces os de Morts, pour ensorceller ceux contre lesquels ils ont conceu quelque rancune, ce qu'ils pratiquent en cette maniere; ils ont soin de recouurer ce qui reste du boire, ou du manger de leurs ennemis, ou quelque autre meuble qui luy appartienne; & quand ils l'ont enueloppé auecque ces os, l'on voit aussi-tost qu'il perd sa vigueur ordinaire, vne fiévre lente à l'abord le surprend, il deuient ethique, & meurt en langueur, sans que l'on puisse apporter aucun remede pour le recouurement de sa santé.

Ils font aussi de certains Marmouzets de coton, par la bouche desquels le Diable leur parle; ils les jettent dans la Mer, lorsqu'ils veulent faire voyage, & s'ils coulent à fond, ils disent que c'est signe de tempeste, & s'ils flottent sur l'eau, que c'est vn indice assuré du beau-temps. Depuis que les François sont establis aux Isles de l'Amerique, les Sorciers se trouuent cachez, parce qu'ils sont seuerement punis.

L'an 1657. vne femme dans la Martinique fut accusée d'estre Sorciere, & les conjectures de le croire, parurent si vray-semblables, qu'il estoit presque impossible d'en douter: car l'on trouuoit qu'au moment qu'elle touchoit vn enfant, il tomboit en langueur, & mouroit en cet estat; qu'elle enuoyoit vne espece de Chenilles extraordinaires sur les Habitations de ceux auec qui elle auoit quelque different; que ces Animaux rauageoient tout ce qu'il y auoit de meilleur, tandis que les autres Habitans qui les enuironnoient, ne souffroient aucun dommage en ces Insectes. Le Iuge l'ayant fait mettre en Prison, voulut qu'elle fut visitée pour sçauoir si elle n'auoit point quelques marques de celles que l'on dit, que le Diable imprime sur le corps des Sorciers; mais ne s'en estant trouuée aucune, il se resolut de faire l'experience d'vne chose qu'il auoit leüe

dans quelques Autheurs ; Sçauoir, que les Sorciers ne pleurent iamais, depuis qu'ils sont entre les mains de la Iustice ; vn Religieux fut deputé à ce dessein, qui luy dit tout ce qu'il sçauoit de plus, touchant pour les mouuoir, mais en vain ; car il ne pût iamais tirer vne larme de ses yeux ; le Iuge ensuite la fit conduire en vne Maison, où derechef ayant esté exhortée, elle versa vne si grande quantité de larmes, qu'elle excitoit à pleurer de compassion tous ceux qui estoient aupres d'elle.

Vn Chirurgien Italien de nation proposa de la baigner, comme il l'auoit veu pratiquer en l'Allemagne, & le Iuge sans prendre conseil sur vne chose qui est défenduë par les Loix Ecclesiastiques & Ciuiles y consent, & l'Italien qui fit plustost l'office de Bourreau que de Chirurgien, luy attacha les deux poulces aux deux gros arteils, & l'ayant liée par le milieu du corps d'vne grosse corde, que l'on tenoit des deux costez de la riuiere, elle fut precipitée dans l'eau à l'endroit qui estoit le plus profond, où elle flotta comme vn ballon, sans iamais pouuoir enfoncer : Plus de deux cents personnes qui estoient presentes à ce spectacle la voulurent retirer ; mais le Chirurgien enuoya vn petit garçon, qui luy ayant attaché vne aiguille à coudre dans les cheueux, elle enfonça aussi-tost, & demeura au fond de l'eau quelque espace de temps, où l'on voyoit cette femme sans se remuër, & mesme sans aualler vne goutte d'eau ; ce qui est si vray que lors qu'elle fut retirée de l'eau, on fut contraint de luy en donner à boire pour appaiser sa soif ; ces trois circonstances, de ne pouuoir estant liée, aller au fond de l'eau, d'enfoncer par l'aiguille, que l'on fit attacher à ses cheueux, & de respirer au milieu de cet Element, sans en aualler vne goutte, surprirent tellement le Iuge, que sur ces indices, & sur les depositions des tesmoins, il se resolut de la condamner le iour suiuant à la mort : Dans cet interualle le Chirurgien Romain s'auisa de luy donner la question à sa mode, en luy appliquant

des flambeaux allumez aux costez & aux flancs, auecque tant de cruauté, que la mesme nuict la miserable mourut; tout le monde blasma le procedé du Iuge, & l'on en fit des plaintes au Gouuerneur, comme d'vne chose dont la pratique estoit tres-dangereuse, & inusitée en France.

Si ceux qui sont incredules parce qu'ils n'ont pû rencontrer des Magiciens ny des Sorciers, auoient esté iusques dans ces Isles, ils auroient changé d'opinion, ou s'ils auoient penetré iusques au Bresil, où les Magiciens ont vn commerce visible auecque le Demon, & les font paroistre quand ils veulent à la personne de ceux qui les consultent, ensuite de leurs charmes & de leurs inuocations. Ces Peuples du Bresil ne sont pas de differente nation des Sauuages de l'Amerique, on les appelle Tapuyens, leur contrée est entre Syaram & Maranthon, le païs est sterile & fort sauuage; ils font gloire de se nourrir de chair humaine, non comme les autres Antropophages, qui ne deuorent que leurs ennemis; car ceux-cy ne mangent que les corps de leurs plus proches parens, pour leur donner vne sepulture honorable; leur Religion n'est pas differente de celle des Sauuages de l'Amerique, comme eux ils reconnoissent vn Dieu qui est bon, & l'autre qui est mauuais; le premier n'est pas en estime parmy eux, & mesme ils ne daignent pas le prier, parce qu'il ne fait mal à personne; le Dieu malin est en grande veneration, parce qu'il outrage ceux qui ne l'honorent pas; iamais ils n'entreprennent aucun voyage, ou quelque guerre contre leurs ennemis, que leurs Prestres, qui sont tous Magiciens, ne l'ayent consulté, & c'est asses pour prouuer qu'autant de Sacrificateurs sont autant de Magiciens, puis qu'il est constant, qu'ils consultent les Demons, les inuoquent, & par leurs responses se vantent de predire les choses à venir; celuy mesme qui en fait la relation auoüe, qu'ils predisent des choses que l'esprit humain ne sçauroit preuoir.

Du Tertre chap. 1. § 4. p. 447.

Vossius de progressu Idololat. in addendis.

Vn de ces Magiciens predit à Sapo Amano Frison de nation, Cornette de Caualerie, qui estoit en embuscade pour empescher les incursions de Coniahu, & qui auoit dans sa Compagnie quelques Tapuyens, que le iour suiuant au milieu de ses Soldats en caracolant il seroit emporté d'vne volée de Canon, ce qu'on tourna en ridicule; mais l'effet en fit voir la verité non sans admiration du Capitaine; de maniere que la pluspart de ces Soldats estoient Magiciens, qui consultoient le Demon. La façon d'inuoquer leur mauuais Dieu qui est le Diable, pour apprendre de luy les secrets, & les choses qui se passent bien loin, & mesme celles qui sont à venir, se fait par des prieres, des inuocations, & quelquefois mesme par des menaces, pour obliger le Demon de paroistre; mais parce que les Heretiques qui ne croyent pas en Dieu, croyent encore bien moins aux Magiciens & aux Demons; ie rapporteray l'Histoire, suiuant le recit qu'en a fait vn Hollandois, pour soûtenir que les Magiciens sont des fripons, & les actions surprenantes qu'ils font, des traits de souplesse.

Vossius ibid.

Il dit donc qu'vn Polonois nommé Arcissenuskius, qui commandoit les Troupes confederées de Flandre, auoit amené du Fort de la grande Riuiere vne partie de la Garnison, à laquelle s'étoient volontairement ioints cinquante Tapuyens, parce que les Soldats n'estoient pas en assez grand nombre, pour emporter le Fort de Barracanium occupé par les Espagnols: Comme la prise de cette Place dépendoit d'vne prompte entreprise, laquelle il falloit tenir secrette, l'on craignoit que ces Tapuyens qui estoient Estrangers & Infideles, ne la descouurissent; c'est pourquoy on ne les y receut qu'à condition qu'ils ne s'écarteroient en aucune maniere du gros des Troupes; & pour leur en oster toute occasion, on les conduisit durant trois iours par des routes égarées, mais ils ne laissent pas tous les iours de faire leurs inuocations à la veuë de tous; Ar-

cissenuskius les pria de le faire aduertir du temps auquel ils feroient venir leur Demon, auecque promesse de ne les point troubler dans aucune de leurs Ceremonies : Les Tapuyens apres s'y estre disposez, le troisiéme iour, lors que les Troupes estoient prestes de marcher, ils firent aduertir le Commandant, qui s'y transporta aussi-tost, il les vit proche d'vn grand chemin assis en demy cercle, les iambes estenduës, & à l'opposite estoit assis le Sacrificateur ou Magicien, qui interrogeoit ses Compagnons sur diuerses choses, & eux pareillement luy ; mais le truchement ne comprenoit pas leurs responses, attendu que ceux, qui estoient auecque les Hollandois, ne sçauoient que deux Langues, l'vne qui est Portugaise, pour se rendre intelligibles aux Hollandois, l'autre pour se faire entendre aux Tapuyens, laquelle est commune aux Brasiliens de la contrée Maritime, mais autant differente de celle des autres Peuples du Bresil, qu'ils le sont en humeurs ; car ils sont tousiours en guerre, de maniere que le Truchement ne pouuoit interpreter ce qu'ils disoient en leur Idiome barbare.

Apres cette conference, le Magicien quitte l'assemblée, & s'en va dans vne Forest voisine, & d'vne voix forte & retentissante, il appelle le Demon iusqu'à trois fois, mais le Demon n'ayant rien répondu à la premiere, il retourna à l'Assemblée, où apres quelques entretiens que le Truchement ne pût comprendre, il reprend son chemin vers la Forest, où ayant derechef appellé le Demon à pleine teste, l'on oüyt le son d'vne voix gresle, semblable à celuy d'vne fluste, d'où les Tapuyens prirent pour augure, que le Demon ne tarderoit guere à venir.

Apres quelques Conferences, le Magicien retourne pour la troisiéme fois à la Forest, tandis que les autres faisoient de grandes acclamations, cependant le Demon s'approchoit auecque sa voix gresle, iusqu'à ce qu'il fut aupres d'vn Magicien qui le conduisit au demy Cercle des Ta-

puyens, où ayant pris place à l'opposite, il fit asseoir le Demon aupres de luy, & recommença la Conference; les Tapuyens interrogeoient le Demon, luy répondoit au mesme ton de voix, comme si le Magicien & ceux de sa Troupe se fussent rassurez, & pris courage dans la conuersation; ils haussoient le ton de leurs voix, rugissants à guise des Lyons, menaçoient le Demon, feignans mesme de vouloir prendre les Armes contre luy.

Cette Ceremonie dura enuiron demy heure, apres quoy le Magicien reconduisit le Demon, puis retourna vers ses Compagnons. Le Hollandois qui a fait cette Relation veut la faire passer pour vne friponnerie, à dessein d'oster la creãce qu'il y ait des Magiciens, pour en déguiser la verité, & faire qu'elle ne soit pas cruë; il dit que les Flamans se prirent garde qu'vn Soldat Alleman s'estoit dérobé de la Troupe, & s'estoit caché entre des arbres, & sous des branches fort espaisses, où il ne pût estre découuert; mais qu'ayant esté apperceu par ceux qui auoient soin de prendre garde, qu'aucun des Soldats ne quittât le quartier, on le conduisit à Arcissenuskius qui estoit le Commandant, lequel luy ayant demandé, pourquoy il s'estoit desrobé de la sorte, il apporta au commencement des raisons friuoles, mais que voyant qu'on l'alloit appliquer à la Question, il auoit confessé ingenuëment qu'il y auoit dix ans entiers qu'il n'auoit fait aucune priere à Dieu, & que voyant que le Demon conuersoit visiblement auecque les Tapuyens, il s'estoit caché, parce que si le Demon eût descouuert vn si meschant homme que luy, il craignoit qu'il ne l'eut emporté au lieu où meritent d'aller ses semblables.

Mihi videtur in hoc negotio interuenisse fraudẽ, non modò dæmoniacam, sed etiam humanam. Vossius ibid.

La reflexion du Hollandois là dessus est de demander si c'estoit vn veritable Demon que le Magicien fit paroistre; il conclud qu'il n'y auoit pas seulement vne tromperie du Demon, mais encore de la fourberie humaine, attendu qu'ayant interrogé les Tapuyens, pourquoy ils auoient

auoient supposé vn homme qu'il auoit veu plusieurs fois, lequel ils feignoient estre vn Demon, ils respondirent constamment que c'estoit vn Demon, luy asseuroit le contraire, parce que cette voix gresle estoit la voix d'vn Soldat, qu'il la déguisoit ainsi par quelque herbe qu'il auoit à la bouche; mais par vne vertu secrete de la verité, qui ne peut estre si cachée, qu'elle ne se produise, il est contraint d'auoüer, qu'encore qu'il y eut de la fourberie de la part des hommes, toutefois que le Demon y auoit sa bonne part; ce qu'il prouue par les Predictions que firent les Magiciens, lesquelles furent suiuies de leurs effets; ce qui surpasse la capacité d'vn esprit humain, parce que les Tapuyens n'eussent pû predire les choses à venir auecque tant d'assurance, comme la prise du Fort.

Nec quia fraus aderat humana & nulla erant dæmonis partes.

Non aliud longè ostēdit, quòd tam audacter respōderet de futuris nonnullis, quæ præsciri ab homine nequirent. Vossius ibid.

Ce n'est pas que les Magiciens ne fussent quelquefois trõpez en leurs Predictions, parce que le Demon peut rarement preuoir les choses à venir, comme lors qu'il assura que les Hollandois se seruiroient d'eux pour passer le fossé qui les separoit des ennemis; il est vray qu'ils l'auoient ainsi resolu, & le Demon n'ignoroit pas ce qui s'estoit passé dans leur Conseil, mais les ennemis en ayant eu le vent, ils garderent ce poste, & par leur batterie continuelle en cet endroit, mirent les Tapuyens en fuite; il est doncque constant par la confession de cet autheur, que semblables Predictions ne se peuuent faire que par le ministere du Demon: Que le Magicien qui estoit son organe, auoit vn commerce familier auec luy, puisque naturellement il ne pouuoit predire ces choses; mais il ne veut pas aduoüer que le Demon parut visiblement en suite des inuocations du Magicien, qu'il dit auoir concerté cette illusion auecque le Soldat Allemand, que l'on connust (à ce qu'il dit) parce qu'il auoit quitté le quartier; mais le bon homme ne se souuient pas d'auoir escrit, que mesme leur Truchement ne sçauoit que deux Langues, dont l'vne estoit Portugaise, comme aux Brasiliens qui sont sur la

coſte Maritime, & celle des Tapuyens, qui eſtoit ſi *differente de celle-cy, que les Tapuyens ne pûrent deuiner les ſecrets de leur cabale*, auant, ny apres la venuë du Demon en forme viſible : Et pour vne preuue conuainquante que ce n'eſtoit pas le Soldat Alemand qui contrefaiſoit le Demon, c'eſt que ny les Allemands, ny les Hollandois, ny meſme les Truchemens dont ils ſe ſeruoient, n'entendoient pas vne partie des paroles, que les Tapuyens proferoient dans leur Conference, laquelle dura plus d'vne demy heure ; il falloit donc neceſſairement que le Demon parlât par la bouche de l'Allemand ; & conclurre de là que c'eſtoit par le Pacte fait auecque luy ; ainſi le Soldat eut eſté Magicien auſſi-bien que le Sacrificateur, & il n'y auroit pas eu de la peine à trouuer telle ſorte de gens dans les Indes, où les Curieux diſent les auoir cherché ſans les auoir pû trouuer ; d'où il s'enſuit que c'eſtoit le Demon qui paroiſſoit ſous vne figure empruntée, ce qui luy eſt aſſez commun dans des pays, où il eſt publiquement adoré comme Dieu : car ſi les Tapuyens euſſent voulu faire cette fourberie, ils y auroient pluſtoſt employé vn de leur Nation, qu'vn Allemand, qui pouuoit eſtre connu de ceux de ſa Compagnie : Il n'eſt donc rien de plus aſſuré que c'eſtoit vn Demon, auec qui ces Idolatres auoient vn commerce familier par l'entremiſe des Magiciens.

Sed quæ dicerentur nõ ſatis cognoſci queunt, nam interpretes quibus Hollandi vtebantur ſolùm duas linguas callebant, vnam maritimis Braſilijs gentibus, qui interpretes illi aſſati sũt Tapuyas, alteram Luſitanorũ, illa verò Tapuyarum ab communi iſtac multũ abiit; interpretes itaque multa à Tpuiis reſponſa aſſequi non poterant. Mr. de Monconis.

L'eſtonnement où ie ſuis de tout ce recit, eſt, que des Curieux incredules aſſurent qu'ils n'en ont pû rencontrer dans les Indes, quelques ſoins qu'ils ayent employé pour contenter leur curioſité ; c'eſt probablement parce que les Voyageurs ne demeurent pas aſſez longtemps dans vn lieu pour s'enquerir des choſes, qui ſont connuës de fort peu de perſonnes. L'art Magique pour l'ordinaire eſt ſi odieux, que ceux qui en font profeſſion craignent d'eſtre deſcouuerts : Saül eut peine de faire adoüer à la Pythoniſſe qu'elle eſtoit Magicienne : Les Loix Ciuiles & Canoniques les declarent non ſeulement infa-

mes, mais encore les condamnent à de grosses peines: leurs confidents ne les produisent que rarement, & les estrangers ne peuuent obtenir cette grace, crainte d'estre descouuerts : outre que les Curieux ne les consultent que pour sçauoir par experience, si le commerce auecque le Demon est veritable, & Dieu par sa misericorde ne leur permet pas vne conuersation si dangereuse, ou par la seule espouuante dont ils seroient surpris à l'abord, ils pourroient expirer de frayeur, ou s'ils se rassuroient, la curiosité les engageroit à la continuation de ce commerce, où ils perseuereroient.

Enfin la raison qu'apportent les incredules pour ne pas croire qu'il y ait des Magiciens, ny des Sorciers est tres-impertinente ; car ils tirent vne consequence generale & negatiue d'vne particuliere, & c'est fort mal raisonner de dire, ie n'ay point trouué de Magicien par tout où i'ay passé, pour me faire voir le Demon & parler à luy, quoyque ie m'en sois enquis, donc il n'y a point de Magicien qui ait le pouuoir, & qui entre en commerce auecque luy: Pour suiure cette erreur, il faudroit condamner toutes les Histoires, tant saintes que prophanes, qui publient cette verité, que nul ne peut contredire, que par vne incredulité obstinée : que si ces Curieux n'ont pas esté satisfaits dans la recherche qu'ils ont faite des Magiciens & des Demons, ils en sont redeuables à la Bonté diuine, qui ne les a pas traitté comme plusieurs, qu'elle a abandonnez aux tromperies & illusions des Anges preuaricateurs ; que le Iuge soit doncque persuadé qu'il y a des Magiciens & des Sorciers : mais qu'il est de son deuoir de rechercher d'en faire la découuerte par des moyens legitimes.

Hinc fit & occulto quodam iudicio diuino cupidi malarum rerum homines tradantur illudendi, & decipiendi pro meritis voluptatum suarum, illudentibus, atque decipientibus traditoribus Angelis. Aug. lib 2. de Doctrina Christian. cap. 22. & 23.

DISCOVRS III.

Diuers indices pour connoître les Sorciers, & le discernement qu'il en faut faire.

LA découuerte des crimes ſeroit impoſſible, ſi les Iuges ne donnoient tous leurs ſoins pour en connoiſtre les Autheurs : il eſt de leur deuoir d'en faire vne exacte recherche ; parce que le moindre delay peut faire éuanoüir les coupables, ou leur donner le loiſir de ſuborner les témoins, ou de leur fermer la bouche par la crainte des menaces, ou par les promeſſes d'vne recompenſe : ce n'eſt pas que pour l'ordinaire, le Iuge ne doiue attendre qu'on les denonce, attendu que c'eſt contre l'ordre de la Iuſtice, d'informer contre vne perſonne qui n'eſt pas accuſée. La reputation eſt vne choſe ſi delicate, qu'on ne luy peut donner vne legere atteinte, ſans eſtre ſoupçonné d'injuſtice : il eſt vray qu'il y a des crimes noirs, où le Public eſt ſi fort intereſſé, comme les crimes de leze-Majeſté, de Sorcelerie, & de trahiſon, que le Magiſtrat peut ſe diſpenſer des formalitez qu'il ſeroit obligé d'obſeruer en d'autres rencontres : ils ſont appellez *Exceptez* ; parce qu'ils ſont veritablement exceptez de la commune diſpoſition de la Loy, en ſorte que dans la recherche de tels crimes, l'on n'eſt pas obligé aux procedures ordinaires, que le Droict ordonne pour les autres, parce qu'eſtant extraordinairement pernicieux à la Republique, il eſt juſte de les reprimer par des voyes extraordinaires : toutefois pour informer contre vn particulier, il faut que la perſonne ait mauuais bruit, ou qu'on l'ayt denoncée, ou qu'il y ait des indices ſuffiſans, qui donnent ſujet au Iuge d'en rechercher ou d'en enquerir des preuues, interrogeant les témoins de l'Autheur du crime en general, iuſqu'à ce qu'en

Gloſſ. in l. 2. §. Si publico, iudicio, ad l. Iuliam. ff. de adulter.
Leg. quoniam liberi, C. de teſtit.
Leg. fin. C. de Malef. & Mathemat.
Leg. fin. C. ad l. Iuliam maieſt.

ſeurs depoſitions ils ayent deſigné vn particulier pour proceder contre luy.

Il n'eſt pas toûjours neceſſaire que les crimes ſoient en l'euidence de leur iour, parce qu'il s'en trouue qui n'en laiſſent aucun veſtige apres eux; leſquels ſans doute demeureroient impunis, ſi le Iuge n'en recherchoit les coupables; les crimes de l'eſprit ſont de cette nature comme l'Hereſie & la Magie: meſme il s'en trouue, qui bien qu'ils ſe produiſent par des actes exterieurs, ne laiſſent aucune marque qui en puiſſe donner quelque idée: le Larrecin qui ſe fait ſans bruit & ſans violence, ne ſeroit iamais châtié non plus que les adulteres, ſi l'on attendoit que tel crime fut viſible: dans de ſemblables occaſions on le preſuppoſe, & enſuite le Magiſtrat recherche celuy qui en eſt l'Autheur, par des conjectures & des indices, leſquels ſe trouuant ſuffiſans, il peut donner adjournement perſonnel, ou meſme priſe de corps, contre celuy qui eſt ſoupçonné de l'auoir commis.

La Iuſtice qui a les yeux bandés pour n'auoir aucun égard à la qualité des coupables, ſeroit entierement aueugle pour les connoiſtre, ſi les indices ne luy en faiſoient la découuerte: leur nom porte le caracthere & l'expreſſion de leur Office, qui eſt d'indiquer le Criminel, lequel ne ſeroit iamais connu par le Iuge, ſi ces indices ne luy ſeruoient de moyens pour découurir la verité, par la circonſtance des choſes, & s'ils ne portoient des lumieres dans ſon eſprit, pour l'obliger d'en faire la punition.

Qu'eſt ce qu'Indice?

Les Iuriſconſultes remarquent trois ſortes d'indices; les premiers ſont legers & fort éloignez, les ſeconds ſont forts, & les troiſieſmes ſont tres-forts & tres-preſſans. Sur les premiers le Iuge a droit d'informer, ſur les ſeconds il peut decerner priſe de Corps, mais il faut qu'ils ſoient extremement ſenſibles, & qu'il y ait de grandes preſomptions; attendu que la detention eſt vne injure perſonnelle, dont le tort eſt preſque irreparable; & ſur les troiſiémes, l'accuſé

Leg. Iuſtiſſimos, C. de offic. rector. Leg. ſi quis alicui, C. ad Iuliam maieſt.

Baldus in l. per diuersas C. mandat. & in l. si Clericus, C. de Episcop. Bart. in l. fin. ff. de quæst. & in l. 3. §. eiusdem quoque ff. de testib.

peut estre mis à la torture, supposé qu'ils soient si violents & si pressans, qu'ils soient plus clairs que la lumiere. Il n'est rien de plus mal-aisé, que de connoistre parfaitement la qualité de ces indices: les Iurisconsultes qui n'en ont rien determiné, ont crû qu'il en faloit laisser le discernement à la prudence du Magistrat, qui dans vne chose si douteuse, ne doit pas agir suiuant son caprice, ny s'eriger en Legislateur, pour determiner s'ils sont suffisans & legitimes: il doit suiure ce qu'en ont dit les Canons, & les Loix par occasion, les consulter souuent, & ceux qui en ont l'experience: ensuite examiner la qualité des personnes, & du crime, obseruer les plus menües circonstances de l'action, peser ce qui la precede & la suit, & par de fortes reflexions qu'il fera sur tous les euenemens, determiner à la fin quels indices sont suffisants pour l'obliger à la perquisition du crime, & de son Autheur.

Les Indices legers pour l'ordinaire sont fondez sur le soupçon, & sur quelques coniectures, quoy que l'vn & l'autre soient sujets à de grandes méprises: Quoy de plus leger, que de tirer la presomption d'vn meurtre sur la mauuaise mine d'vn homme, & de prendre la laideur pour vne marque de Sorcelerie, comme si la difformité des mœurs, faisoit celle de la Nature, & comme si pour auoir veu le Demon sous des figures terribles, par la force de l'imaginatiue, l'on en conseruoit les traits. La laideur ne peut-elle pas auoir d'autres principes; Le temperament du pere & de la mere, & le meslange des humeurs broüillées, n'y contribuënt-ils pas beaucoup; Ie ne puis non plus me persuader que pour auoir conuersé auecque des personnes accusées de Sortileges, il y ait sujet de conclurre qu'ils en sont infectez: Ie sçay bien que ce qui fait la douceur de la conuersation est vne sympathie d'humeurs, & de mœurs, & qu'il y a bien du plaisir dans l'entretien des creatures qui ont les mesmes inclinations: Le Sage dit que qui conuerse auec vn homme sage, le deuient, que

Prouerb. 13.

qui fait amitié auec vn fol, se fait semblable à luy ; mais ce prouerbe s'entend du commerce des meschants, qui ne sont liez d'amitié que pour l'execution de leurs pernicieux desseins : Il n'en va pas de mesme de la conuersation auecque ceux qui sont soupçonnez d'estre Sorciers, lesquels s'ouurent rarement, mesme à leurs plus confidents, crainte d'estre descouuerts ; & si cette familiarité, à qui la proximité ou le voisinage a donné lieu, met quelque mauuaise opinion dans l'esprit du Iuge, il faut qu'il ait d'autres indices pour informer, ou pour decreter contre eux.

Les indices de la seconde sorte ont plus du vray-semblable, parce qu'ils ont grand rapport au crime, dont l'on recherche l'Autheur, & que rarement il se commet, sans des circonstances qui en sont fort proches ; & qui l'indiquent ; aussi les qualifie-t'on d'indices grands & forts, qui sont comme des dispositions prochaines, ou des vestiges de l'execution du crime ; quand l'on rencontre vn homme de nuict aupres des gibets, qu'il ramasse les cheueux des suppliciés, qu'il prend les cordes où ils estoient attachez, qu'il est trouué saisi de dents & d'os de morts, quand on le voit à la faueur des tenebres foüiller dans les tombeaux, la presomption est grande, que ce n'est pas seulement pour violer les Sepulchres, mais plustost pour chercher les Signes funestes du Pacte que le Demon exige des Sorciers, pour donner vertu à leurs charmes.

Bald. in l. in hoc, C. vnde cognat. & in l. mutuum de dolo.

La presomption augmente, lorsque dans la maison de l'Accusé l'on trouue des herbes venimeuses, des boëtes d'onguents inconnus, des Serpens & des Crapaux, car semblables choses ne sont pas seulement les indices d'vn Empoisonneur, mais encore d'vn Magicien & d'vn Sorcier, qui de ces diuers ingrediens fait la composition de ses malefices : l'Indice est encore plus violent, lorque l'on trouue dans vn cabinet des Instrumens destinez à la Magie, que l'on y rencontre des Images de cire, ou d'autre

Horatius.

matiere, comme les deux que la fameuse Magicienne Canidia auoit façonnées; que l'on y voit des lames de cuiure ou de plomb, des Caractheres inconnus, des mots Barbares, & mesme des Liures de Magie, attendu que non seulement la profession de l'Art Magique est défenduë, mais encore la Science, que les Payens mesme ne permettoient pas d'enseigner. Vn ieune homme fut condamné à vn exil perpetuel, pour auoir seulement transcrit vn Liure de Magie: Du temps de l'Empereur Valens, on fit vne si exacte perquisition des Liures qui traitoient de l'Art Magique, qu'il n'y eut point de maison que l'on ne visitât à cet effet, & tous ceux que l'on trouua furent publiquement bruslez; c'estoit assez pour estre accusé de Magie, d'auoir chez soy vn semblable meuble: S. Chrysostome dit le peril où il fut exposé, pour auoir recueilly du naufrage vn semblable Liure.

Lanea effigies erat, altera Cerea maior.

Lanea qua pœnis compescens interiorem.

Nicephor. in lib. 20. hist.

Ammian. lib. 29. & Baron. tom. 4. sub anno Christi 370.

Homil. 39. in Acta Apost.

I'estois, dit-il, encore adolescent, lors que les Tyrans auoient fait vn Edict tres-seuere, qui condamnoit les Liures de Magie, & ceux qui la professoient, mesme l'on auoit mis des Soldats aux auenuës des Villes, pour surprendre ceux qui voudroient les sauuer de l'incendie: Il aduint qu'vn mal-heureux qui auoit escrit vn Liure de Magie, fut accusé & pris; & comme on luy demanda le Volume, il dit qu'il n'estoit pas en son pouuoir de le remettre entre les mains du Iuge, on ne laissa pas de le condamner comme Criminel, & de luy faire subir la peine ordonnée par l'Edict de l'Empereur: comme i'allois auec vn mien Amy dans la maison d'vn Martyr, & que ie passois à trauers des Iardins qui estoient sur le bord d'vn fleuue, celuy qui estoit auecque moy, vit de loing flotter ie ne sçay quoy de blanc, qu'il croyoit estre vn linge, mais le cours de l'eau, l'ayant approché de la riue, il le recueillit, & vit que c'estoit vn Liure: alors ie luy dis en riant, mon cher, ie dois auoir part à cette bonne fortune, voyons si elle sera grande: il n'eut pas tourné la premiere page du Liure, qu'il connut

connut par les caractheres & figures, que c'estoit vn Liure de Magie : Dans ce moment il suruint vn Soldat qui nous apperceut, & passa outre, ce qui nous mit dans vne grande apprehension, que ce ne fût pour nous denoncer: car ceux qui estoient destinez à cette recherche, n'eussent pas creu que nous l'eussions de hazard retiré du naufrage, sans sçauoir ce qu'il contenoit, & le deschirer, estoit nous exposer encore au mesme peril, parce que la seuerité des Loix estoit si grande, que ceux là mesme qui estoient hors de soupçon de Magie, estoient detenus dans les prisons sous ce pretexte : Enfin par la misericorde de Dieu nous le iettames dans vn lieu à l'écart, & éuitames ce danger. Si estre trouué saisi d'vn Liure de Magie, estoit vn Indice suffisant pour estre conuaincu d'estre Magicien, les Curieux qui font gloire de tenir ces sortes de Liures dans leurs Bibliotheques, quels sentimens veulent-ils que l'on ait de leur innocence? quoy qu'ils ne gardent tels meubles que par curiosité; elle pourroit bien par accident estre punie, du moins par la perte de leur reputation, & par quelque secret chastiment de Dieu. Le zele de nostre grand Monarque n'est pas moindre que celuy de Constantin, qui commanda, sous peine de la vie, de brusler tous les Ouurages d'Arrius, ordonnant que celuy qui en seroit trouué saisi fut puny du dernier supplice.

Socrat. lib. 2. hist. tripart. cap. 15.

Les Indices violents sont si proches du crime, qu'ils font vne preuue demy pleine, quand le Tesmoin, qui depose, est hors de tout reproche, & le Iuge, selon quelques Iurisconsultes, peut faire appliquer à la question l'Accusé: car bien que l'on dise qu'il faut plusieurs indices pour vne peine si rigoureuse : cela se doit entendre des Indices esloignez, lesquels non seulement doiuent estre plusieurs en nombre, mais encore attestez par deux tesmoins sans reproche, lesquels deposent du fait dont ils ayent esté ensemblement spectateurs : car ce n'est pas assez de ioindre

Gloss. in l. si quis C. ad Iuliam maiest.

Menoch. de præsumpt. lib. 1. q. 91.

L. sciant cuncti, C. de probat.

plusieurs Indices ensemble, si les tesmoins singuliers ne sont d'accords, du moins de l'espece du crime.

Les Indices de la troisiéme sorte sont appellez indubitables, parce qu'ils ne laissent plus le Iuge flotter dans le doute, & font vne telle impression sur son esprit, qu'il ne peut faire autre Iugement, que celuy à quoy il se sent determiné par de semblables coniectures, attendu que rien ne luy manque pour prononcer la Sentence, que la confession du Criminel. Si violentes sont des Indices, non seulement de Droict, mais encore sur lesquelles le Droict a estably la fermeté d'vn Iugement, pour que le Iuge ne soit pas tousiours chancelant dans vne affaire, laquelle presque iamais n'a de tesmoins, ny de spectateurs, que ces complices : car si la Loy par de telles presomptions pretend auoir fait la descouuerte du crime, certes le Iuge qui la regarde, comme le flambeau qui l'éclaire, ne peut se plaindre qu'il soit encore dans les tenebres de l'Irresolution: Ce n'est pas qu'il ne reste encore au coupable la liberté de se défendre, & d'alleguer des preuues contraires, parce que l'on condamne rarement vne personne sur des seules presomptions : Il est vray qu'il y en a de si violentes, qu'elles portent le caracthere du crime, & conuainquent l'esprit du Iuge ; quel Iugement feroit-il, si deux tesmoins sans reproche deposoient auoir veu Vlysse sortir du lieu où est le Cadaure, l'épée à la main & toute ensanglantée ; ne seroit-il pas conuaincu que c'est luy qui l'a assassiné ? Quel sentiment auroit-il d'vn homme que l'on accuseroit d'en auoir frappé vn autre sur l'espaule, lequel en ce moment seroit tombé ou mort ou paralytique, & si ce mal-heureux prenoit la fuyte du lieu mesme où le sort auroit esté ietté, puis estant apprehendé, si on l'auoit veu trembler & paslir, tels signes approuuez par le droict, ne seroient-ils pas receus comme des preuues, attendu que le crime n'est pas seulement censé manifeste, quand celuy qui le commet a esté pris sur le fait : mais

Menoch. lib. 1. de præsum. q. 91.

Bald. in l. neque naturalẽ, ff. de probat. L. de minore §. torment. ff. de qq.

encore quand il est apperceu par deux tesmoins irreprochables dans l'acte qui precede le crime, ou dans des circonstances qui le suiuent, & qui en sont comme les traces & les vestiges. Bartol. in l. furt. est manifestum, ff. de furt.

DISCOVRS IV.

Des Indices de la reputation, ou du mauuais bruit.

SI le Soleil n'esclaire pas également tous les objets, ce n'est pas manque de lumiere, mais par l'opposition des corps solides, qui les dérobent à sa veüe; la Iustice qui est vn Soleil, a les yeux assez perçants pour descouurir les crimes des Sorciers, mais les lieux escartez où ils font leurs assemblées, les tenebres de la nuit, & les Artifices dont ils les cachent, les rendent presque inuisibles. Et comme ils se commettent en secret, dans vn temps où ils ne sont obseruez de personne, & où pour spectateurs de leurs abominations, ils n'ont que des complices; Certes vn Iuge a besoin de toute sa prudence, pour en faire la descouuerte, & pour mettre au iour ce qui ne se manifeste que par des Indices sujets à mesprise, qui mesme l'obligent bien souuent à laisser plûtost des criminels impunis, que de s'exposer à chastier des innocens.

La renommée qui escoute indifferemment le mal & le bien, n'est pas moins ingenieuse à faire des innocens coulpables, qu'à publier pour Heros, des stupides & des vicieux; Si nous croyons à la Fable, elle a pris naissance de la terre, qui ne pouuant excuser la temerité de ses enfans, qui attaquerent le Ciel, & dont les Dieux foudroyerent l'insolence, mit vn nombre infiny de crimes en la bouche de la renommée, pour cacher leur attentat, & rejetter leur punition sur la cruauté des Dieux. Tous les iours elle est sujette à de semblables calomnies, elle oyt tout, elle void tout, & n'a pas moins d'yeux & d'oreilles, que de bouches par-

où elle publie ce qu'elle a appris, sans examiner la verité des choses. Vn procedé si iniuste noircit la reputation des plus innocents, & quelque-fois des objets de la hayne publique, auant qu'ils ayent le moyen de se iustifier, parce que les accusations estant vagues & incertaines, ils ne peuuent se deffendre des faits particuliers qu'on leur impose, par vne calomnie generale.

C'est pour vn semblable bruit que l'an 1644. l'on conduisit quatorze Sorciers dans les prisons du Parlement de Bourgogne, les plus fortes depositions contre ces malheureux innocents, estoit vn bruit de voix confuses qui les accusoit d'estre Sorciers, & l'on n'alleguoit pour tout Indice, sinon qu'on les croyoit tels, & que dés long-temps ils en auoient la reputation, quoy qu'elle n'eust commencé qu'apres vn accident de gresle & de gelée, que les Paysans attribuoient à leurs Sortileges. Vous sçauez, Monsieur, qu'il y a deux sortes de renommée, l'vne bonne, l'autre mauuaise, & que toutes deux ont le secret de donner la teinture à nos actions, & à nos personnes ; l'on dit aussi bien d'vn larron qu'il est fameux voleur, que l'on dit d'vn vaillant homme, qu'il est fameux Capitaine; cette opinion par vne espece de Magie, nous fait paroistre tels qu'on nous estime, mesme ses charmes ne se deffont, que par vne reputation contraire, qui absout les innocents, & condamne les coulpables. La Iustice la plus seuere, est quelquefois contrainte de l'appeller en son conseil, & d'emprunter ses lumieres, quand de plus brillantes luy manquent. Vn de vos Iurisconsultes, qui en a fait le portrait, dit que la renommée est vne commune opinion qui se manifeste par la voix, & qui prend sa naissance de quelque conjecture, ou soupçon probable : surquoy il faut remarquer quatre choses. La premiere, que l'opinion qui fait la renommée d'vne personne, doit estre commune ; la 2. qu'elle doit estre fondée sur des Indices probables, parce que ce qui est certain, ou public, n'est pas renommée, mais vne chose manifeste

Panormit. in cap. Vestra de cohabit. cler. & mulier. L. capitalium §. famosos. ff. de pœnis.

Bartol. in l. de minor. § tormenta. ff. de quæst.

& notoire; en troisiéme lieu, quelle soit mise à l'euidence de son jour, par la voix du Peuple & la quatriéme; enfin qu'elle se publie par la pluspart des bouches, ce qui la distingue de la rumeur ou murmure de quelques indiscrets, qui en parlent par l'organe de leurs passions. Agréez, Monsieur, que ie prenne la liberté d'examiner ces circonstances, pour n'exposer pas legerement la vie de ceux que l'on soupçonne d'estre Sorciers, sous pretexte qu'ils en ont le bruit.

La premiere condition de l'estime que l'on a d'vne personne, est d'estre commune: encore que le tesmoignage du peuple soit fort peu considerable, toutefois l'on y a esgard quand il est vniforme; ce n'est pas qu'il n'y ayt sujet de le suspecter, parce qu'il presuppose la connoissance, laquelle rarement se trouue dans le vulgaire, dont la plus part ne sçait pas distinguer le vice de la vertu, ny l'honneste de l'agreable. Est-ce à luy de juger, si la gresle & la gelée par les operations du Demon, sont l'effet du Pacte entre luy & les Sorciers, ou la resolution d'vn Meteore, dont la cause est naturelle; son aueuglement est tel, que ne sçachant pas conduire ses affaires domestiques, mal-aisement peut-il penetrer dans les secrets de la conduite des autres; aussi l'opinion qu'il conçoit de ses voisins, est bien souuent fondée sur vne relation douteuse; c'est vn aueugle qui n'a que des yeux empruntez, & vn Echo qui reflechira, mille fois ce qui ne sera sorty que de la bouche d'vn seul. Tertulien dit, qu'il n'y a que les inconsiderez qui croyent à la renommée. Le Sage est incredule à son esgard, parce qu'elle est incertaine, & mesme bien souuent il ne faut qu'vn seul menteur, pour semer par tout vne calomnie, par vn esprit de soupçon & d'ambition, ou par vne inclination naturelle au mensonge & à l'imposture.

Si la jalousie ou l'enuie en est le principe, ne sçait-on pas bien, que l'enuieux a la teinture de cette passion, & qu'il ne peut voir le bien, sans l'empoisonner de sa malice? Si le

Premiere cō-dition de la Renommée.

Plebis enim scientia est nihil intelligere, quo enim pacto sciat, qui neque edoctus est, neque honestum nouit, ne domesticū quidem, quia ad res agendas sine consilio praeceps ruit, torrenti fluminis similis. Herodotum in Thalia.

Fama incerta est, cui nemo credit nisi in consideratus, quia sapiens non credit incerto, mendacium ab vno seminatur cum ingenio aemulationis aut suspicione ambitionis.

aut ingenita mentiendi voluptate. Apolog.c.8.

soupçon en est la cause: quoy de plus incertain qu'vn doute chancelant, pour appuyer vne verité inuariable? Si l'origine de la reputation est le mensonge, peut-on éuiter d'estre imposteur, quand l'on juge des choses selon la figure qu'on leur a données? & si vn seul est l'Autheur de cette imposture, comment peut-on estre persuadé que c'est le sentiment de tout vn peuple? N'est-ce pas vne pareille tromperie à celle des verres taillez, qui multiplient vn objet par la diuersité des Angles, qui en reçoiuent l'espece, mais qui nonobstant ce charme innocent, n'en peuuent rompre l'vnité, ny luy donner qu'vn estre trompeur, qui disparoit quand on ne le regarde plus à trauers vn milieu corrompu.

Voilà, Monsieur, sur quoy se fonde l'opinion commune, qui fait la bonne ou mauuaise reputation d'vne personne. Quelle misere d'estre sujet au caprice d'vn stupide, & d'vn ignorant ou malicieux, qui infectera de son opinion le reste des habitans d'vne Ville, dont les depositions ne seront qu'vn tissu de mensonge, façonné d'vn artifice inuisible? Il me semble voir cette chaisne merueilleuse, qui rauit saint Augustin, lors qu'il voulut faire vne espreuue de la vertu de l'Ayman: Ce grand genie apres auoir touché vn Anneau de cette pierre, vit presque en vn moment tous les autres qui estoient sur la table, par l'impression de sa vertu se remüer, s'approcher, s'vnir ensemble, & composer vne chaisne, laquelle suspenduë en l'air, n'auoit pour liaison que le rien. C'est ainsi que la renommée prend sa naissance. Au commencement vne seule personne ternit la reputation d'vn innocent, & ce bruit passant d'vne bouche à vne autre, à la fin se respand par tout, croist à mesure qu'il se publie, & prend de nouuelles forces, par son progrez, iusqu'à-ce qu'elle se rende commune & publique. Mais pour accuser en Iugement vne personne, ce n'est pas assez à celuy qui vient deposer contre vn Sorcier, de dire le bruit est grand, qu'il a com-

merce auec les Demons, qu'il se trouue aux assemblées du Sabat, qu'il iette des malefices, qu'il a oüy dire à plusieurs, qu'il estoit de cette Secte, non pas mesme quand il protesteroit l'auoir oüy dire à mille personnes, parce que pour donner vne reputation si infame, pour la rendre croyable, & faire que l'on y ait esgard, il faut qu'il assure qu'il l'a oüy de la plus grande partie de la Communauté; & mesme celuy qui depose, est obligé de nommer ceux qui ont donné naissance à vne reputation si funeste; parce qu'vne opinion commune dépend de l'authorité, & de l'estime de ceux qui en sont les Autheurs. C'est pourquoy, il faut que l'on soit preuenu que leur Iugement est solide, leur prudence reconnuë, leur integrité non suspecte, incapables de prẽdre le change, ny de semer vne opinion qu'auec connoissance de cause, & iamais par vn mouuement d'inimitié, de ialousie, ou d'enuie.

En verité, Monsieur, se peut-il trouuer de plus mauuais tesmoin qu'vn bruit populaire? Les Iuges bien sensez y deuroient-ils auoir beaucoup d'égard: Vn Iurisconsulte & des plus employez de son siecle, proteste qu'il n'a iamais veu vn Procez, où l'on eut legitimement prouué le fait, dont il s'agissoit par le seul bruit de la renommée publique: Il est vray que l'equité de la Iustice, pour faire vne compensation de sa perte, à des moyens plus faciles pour la recouurer: car si la renommée ne peut estre publique & commune, que par le sentiment de la plus grande partie de la communauté, celuy qui est diffamé peut prouuer son innocence par deux tesmoins irreprochables; toutefois auecque cette condition de soustenir & débatre les preuues contraires, lesquelles se trouuant plus claires & plus fortes, elles inualideroient les precedentes.

La seconde condition de la renommée est, que les soupçons de la mauuaise estime que l'on a d'vne personne, soient probables. La reputation est vne chose si delicate, que le moindre air la peut ternir, vne parole indiscrete la

fait expirer, & vne action sinistrement expliquée ostera à vn homme, ce qu'il a de plus precieux dans le monde; ce n'est pas que nous n'ayons vn droit de iuger de la bonté ou de la malice des choses, qui se font en nostre presence; quelle seruitude imposeroit-on aux esprits, s'il faloit renoncer à ses lumieres, & approuuer ce que la raison condamne absolument. Nostre maniere d'agir en de semblables rencontres, est bien differente de celle de la Foy, où souuent il faut croire tout le contraire, de ce que nous voyons; mais à l'égard des mœurs, l'on est exempt de faire vne violence sur ses sens, & l'on ne peut empescher qu'ils ne soient arbitres des choses, dont ils sont les spectateurs; Il est vray que ce droit nous impose vne obligation de ne precipiter pas nos iugements, & de considerer toutes les circonstances d'vne action, auant que de la blâmer. Ce n'est pas assez d'auoir des signes douteux, en vne chose si importante; plus elle tire apres soy d'infamie, plus il faut estre sur ses gardes pour en soupçonner vne personne. La Magie & les Sortileges sont de cette nature; en estre soupçonné, c'est le dernier de tous les opprobres, & si de semblables soupçons ne sont fondez sur des indices fort probables, on commet la plus grande de toutes les iniustices. Les tesmoins qui deposerent contre ces quatorze Sorciers, qui furent conduits à la Conciergerie du Parlement de Bourgogne, & qui ont en partie donné sujet à ces traitez, alleguoient des indices si ridicules contre ces miserables innocens, qu'il ne se trouua pas seulement dequoy les appliquer à la question. Quelques-vns de ces Rustres s'attachoient à la Physionomie, & disoient que l'vn estoit loûche, que l'autre auoit les yeux hagards, que de sa veüe seule il donnoit des Maladies. Vn autre disoit auoir oüy dire, que l'vne de ces Prisonnieres estoit à la Campagne, quand la gresle moissonna les bleds, qu'on luy auoit veu mouuoir les levres, & marmoter quelque paroles, que son Chapelet n'auoit point de Croix, & que c'estoit vne mar-

que

que infaillible qu'elle estoit Sorciere, comme si cette partie par accident, ne pouuoit s'estre détachée du reste.

Certes je m'estonne, que des Iuges subalternes ayent voulu mettre ces obseruations, au rang des indices & des marques des Sorciers; ne point porter de Chapelet, n'est pas vn signe d'estre Sorcier, & en porter où la Croix manque, n'est pas en estre conuaincu. I'auoüe bien que les Sorciers sont ennemis de la Croix, & que les Demons ont en horreur l'instrument de leur defaite generale, mais que ce qui peut arriuer de hazard, soit vn signe vniuoque des Sortileges, c'est ce qui choque la raison. Les accusations de cette importance doiuent estre fondées sur vne cause certaine, & non pas équiuoque comme celle-cy, ny sur le oüy dire, d'vne relation entierement niaise; outre que ceux qui témoignent de ces choses, deuroient nommer les Autheurs de ces obseruations ridicules, & remonter iusqu'à la source de celuy qui le premier a dit, que telles personnes estoient Sorcieres; il faudroit encore specifier les sorts & les malefices dont on les accuse, & ne pas alleguer des niaiseries, qui marquent leur stupidité. En verité estoit-ce vne grosse charge, contre ces pretendus Sorciers, de dire, qu'on les auoit veu cueillir des herbes le iour de la Saint Iean.

Leg. Decurionum filij, c. de pœnis.

Il est certain que la Credulité ignorante, est dés long-temps preuenuë d'vne opinion ridicule. Elle croit que la solemnité de ce iour a des influences particulieres, dont les plantes ressentent les qualitez, quoyque l'Eglise l'ait des-abusé de cette erreur, & declaré qu'il n'est pas permis d'obseruer certaines ceremonies, en cueillant des herbes medecinales, comme si elles auoiét le secret d'en augmenter la vertu; parce que cette cause est naturelle ou diuine, si elle est naturelle, elle ne peut estendre sa vertu au delà de son actiuité, pour la production d'vn plus noble effet, ainsi les iours de Festes, n'auront pas plus de vigueur que les autres, par leur solemnité: & si cette cause estoit diui-

26. quæst. 5. *Neque in collectionibus herbarum, quæ medicinales sunt aliquas obseruationes, vel incantationes liceat attendere.*

ne, elle seroit receüe de toute l'Eglise, laquelle toutefois la condamne comme superstitieuse, à l'égard de semblables effets, qui ne dépendent nullement de la solemnité du iour, que doit plûtost estre employé à l'honneur du Saint, & à la practique des vertus pour l'ornement de l'ame, qu'à la recherche des Plantes pour la conseruation des Corps. Aussi comme ces indices sont tres foibles, l'on ne soupçonne pas de Sortilege, ceux qui par vne Credulité ignorante pratiquent ces superstitions, dont l'vsage est si commun parmy le vulgaire, que s'il faloit soupçonner de Magie, tous ceux qui le iour de la S. Iean se ceignent de ces herbes, il faudroit faire le Procez à la plus grande partie du Peuple : aussi les Iuges bien sensez, n'ont pas égard à ces indices, lesquels pour donner mauuais bruit à vne personne, doiuent non seulement estre fondez sur des soupçons legitimes, mais encore le publier par la bouche du Peuple.

Non quidquid credula Roma, eleuat hoc magnum est.

Cette troisiéme condition sert à faire risquer la renommée à vne personne, quoy qu'auec assez d'injustice : car comme les choses qui sont dans l'estime du vulgaire, ne le sont pas à l'égard des Nobles & des Sçauans, aussi ce qu'vn Peuple blâme, bien souuent ne deuroit pas noircir la reputation d'vn homme, du moins parmy des personnes raisonnables, qui sçauent juger des actions par les principes de la Morale. Enfin pour quatriéme & derniere condition d'vne renommée sinistre, il faut qu'elle soit presque vniuerselle ; c'est à dire, que tous les Habitans d'vne Ville, ou du moins la plus grande partie, publient la mauuaise opinion qu'elles ont de la personne diffamée. C'est en quoy, la renommée ou la reputation est differente du bruit, qui n'est fondé que sur le soupçon, dont l'Autheur est vne personne particuliere & incertaine, & comme ce bruit s'épanche indifferemment, il arriue qu'vne partie de la Communauté en estant estourdie, elle en fait son entretien ordinaire, mais l'on n'y a pas égard, comme à la renommée qui est de plus vaste estenduë, & qui est plus mal-

Panormit. c. bonæ memoriæ de lect.

aiſée à tromper, que quelques particuliers de la lie du Peuple, qui ſont perſuadez par le bruit.

Certes des ſemblables indices, ne doiuent pas faire de fortes impreſſions ſur l'eſprit des Iuges, ny les rendre trop ſeueres à l'endroit des miſerables. Il n'eſt pas iuſte d'écouter les plaintes du vulgaire idiot, fâcheux, ingrat, enuieux, & cruel, d'vne canaille ramaſſée, qui plus on l'écoute ſe rend plus inſolente. Les Iuriſconſultes, pour ne ſe rendre pas à ces importunitez, veulent que l'on y ait peu d'égard, ſi elle n'eſt accompagnée d'autres indices : & meſme en matiere criminelle ou ciuile, la ſeule renommée n'eſt pas ſuffiſante pour prouuer vn fait, ny de ſeruir de demie preuue, ſi elle n'eſt ſoûtenuë d'autres indices, ou de deux témoings irreprochables. Bien moins eſt-elle capable par ſes ſoupçons de faire appliquer vn homme à la queſtion; parce qu'il faut des indices plus violents pour mettre vn homme au hazard de ſa vie, & l'expoſer aux tourments de la torture, que pluſieurs apprehendent plus que la mort meſme. Auſſi les Iuges ſont trop équitables, pour traiter auecque tant de rigueur, ceux que l'on ſoupçonne de Sortileges ou de Magie, s'ils n'ont des preuues plus fortes, des crimes dont on les accuſe.

Populus ingrat us eſt, moroſus, crudelis, inuidus, vt qui ſit ex colluuie turba, & ſtultis inſolentibus collectus. Plato in Axioch. l. 3. §. eiuſdem. ff. de teſtibus. Gloſſ. Bartho. in de minore §. plurium ff. de quæſt.

DISCOVRS V.

Vne femme ſe fait faire ſon Procés, pour effacer le mauuais bruit qu'elle a d'eſtre Sorciere.

IL n'eſt rien de plus aiſé que de perdre ſa renommée, rien de plus mal-aiſé, que de la recouurer. Le Poëte dit, que c'eſt vn mal qui a des aiſles; & que de tous les maux, il eſt le plus leger, & le plus viſte, meſme il prend de nouuelles forces dans ſa courſe precipitée, au lieu de ſe laſſer, & quoyque dans ſon commencement, ce ſoit tres-

Vires acquirit. Ouid. Æneid. 4.

peu de chose, à la fin il n'est rien qui paroisse si grand: car il se fourre iusques au centre de la terre, & de sa teste il touche les nuës, où il se cache; mais c'est pour en sortir auecque pompe, & attacher à son triomphe les Trophées que son injustice y a fait.

Virgil. ibid.

Parua metu primo, mox se se tollit ad auras
Ingrediturque solo & caput inter nubila condit.

De tous les indices qui seruent à la découuerte des crimes, il n'y en a point de plus trompeurs; car si l'on considere son origine, il n'a point d'Autheur certain, ny d'appuy sur la verité: c'est la pierre qui se détacha de la Montagne, sans que l'on vit la main qui l'auoit jettée, laquelle toutefois renuersa ce grand Colosse, dont l'or, l'argent, le cuiure, le fer, & l'argile faisoit la composition: l'on ne peut découurir la source de cette eau empestée: aussi nul ne croit à ces semeurs de mauuais bruit, que les personnes legeres & indiscretes, parce qu'vn homme sage ne donne aucune creance aux choses douteuses, & incertaines, d'autant que celuy qui seme la calomnie le fait ou par vn mouuement d'enuie, ou par vn soupçon mal-fondé, ou par vne inclination à la médisance, ou par haine, ou par sentiment d'injure; c'est pour de semblables raisons qu'vn Iuge prudent n'y a pas beaucoup d'égard, si d'ailleurs il n'a des indices violents qui confirment l'opinion du vulgaire: ce qui fait encore qu'il y ajoûte moins de Foy, est parce que ce bruit change comme vn Prothée, & prend vn nouueau visage.

Sine certò authore, sine radice veritatis. Hieron. ad Ruffinum.

Fama incerta, est qui nemo credit, nisi inconsideratus, quia sapiens, non credit incerto. Tertul. Apolog. cap. 8.

Alexandre le Grand de qui toutes les actions n'auoit pour but, que la reputation & l'estime, estoit contraint d'aduoüer, que soit qu'elle fut bonne ou mauuaise, & quelque soin que l'on prit pour l'auoir en sa pureté, elle estoit toûjours meslée de mensonge, & que tout ce qu'elle debitoit, excedoit la verité, laquelle estant fille du Ciel, elle ne souffre pas ses déguisemens, & la Iustice dont elle est inseparable, ne met pas indifferemment dans sa balance des

Nunquam ad libitum fama perducitur, sed falsis mixta omnia, illa tradente, maiora sunt verò. Quintus Curtius, lib. 9.

choſes ſi contraires, & de ſi differente nature ; le moindre meſlange du faux auecque le vray, le rend ſuſpect, & tout ce qu'il y a dans vne relation, deuient ridicule par vne circonſtance douteuſe ; mais ſi elle eſt fauſſe, & qu'on luy leue le maſque, on ne peut la voir qu'auec vn mépris extreme, parce qu'elle eſt menteuſe, lors meſme qu'elle dit vray, adjoûtant, diminüant, ou changeant toûjours quelque choſe de la verité. La plus mauuaiſe de ſes qualitez, eſt qu'elle n'eſt perſeuerante, que dans le menſonge, & qu'elle ſe preſente toûjours à nos oreilles, juſques à ce qu'elle nous ait perſuadé, que ce qu'elle dit eſt veritable. C'eſt en cette maniere que les plus innocents paſſent pour criminels dans l'opinion du vulgaire ; car s'ils ſouffrent ſans reſiſtance de ſi rudes attaques, leur ſilence les rend coupables des calomnies qu'on leur impoſe, & s'ils veulent ouuertement les combattre, c'eſt en quelque façon entreprendre l'impoſſible, parce qu'autant de teſtes que l'on abbat à cet Hydre, autant en voit-on renaiſtre, ſi tout d'vn coup on n'extermine ce monſtre.

Fama malum, plurimum mendax, quæ ne tum quidem, cum aliquid veri affert, ſine mendacij vitio eſt detrahens, adiiciens, demutans de veritate quid? Quod illi conditio eſt, vt niſi cum mentitur perſeueret, & tandiu, quandiu non probat. Idem in Apolog.

Il ſemble qu'il n'y a que la Iuſtice à qui vne action ſi heroïque eſt reſeruée, ce fut à elle qu'eut recours vne femme du Baillage de Geix, nommée Ieanne, fille de Iaques Barbier, vefve de Raymond Meſtral de Saint Genis, laquelle ayant ſouffert pluſieurs années le mauuais bruit, que l'on faiſoit courir d'elle, apres des murmures, & meſme des reproches qu'elle eſtoit Sorciere, enſuitte de quelque demeſlée, qu'elle eut auec ſes voiſines, dans cette extremité, où ſa reputation faiſoit naufrage, elle eut recours à vn remede ſi extreme, que les Iuges en furent ſurpris: car il fallut pour ſe iuſtifier qu'elle ſe preſentaſſe à la Iuſtice, comme ſi elle eut eſté coupable ; il fallut qu'elle violât les Loix de la Nature, qui ne tendent qu'à la conſeruation de l'honneur & de la vie, puiſque par vne neceſſité mal heureuſe, elle fut obligée de s'accuſer, & de ſe defendre, & de dire au Chaſtelain de Saint Genis, que ſon ſort

estoit si miserable qu'elle ne pouuoit estre iustifiée, qu'en s'exposant à toutes les rigueurs de la Iustice, mesme qu'elle estoit contrainte de poursuiure auecque chaleur, ce que tous les autres fuyent, qui est qu'on luy fit son procez.

Elle luy represente, que plusieurs du Bourg par calomnie luy imposoient d'estre Sorciere, dont elle vouloit pleinement se purger, & faire voir qu'elle estoit femme de bien, n'ayant iamais fait action qui pût donner lieu à vn soupçon si funeste; partant auroit requis ledit Chastelain de vouloir informer de sa vie & de ses mœurs, pour qu'elle pût tirer raison de ceux qui la calomnient, notamment d'Estiennette Pernoux femme de Maroles, laquelle l'auoit grieuement offencée, en luy reprochant, que le bruit commun estoit qu'elle estoit Sorciere, que c'estoit ladite Barbier, qui auoit enuoyé les Demons dans le corps de Iaquema vefve de Baron Mestral, que l'on disoit par bruit commun estre possedée, & que c'estoit par les Sortileges de ladite Barbier, que ce mal-heur luy estoit arriué: Pour marque de son innocence elle se seroit mise en chemin pour aller à Bourdiguin, où demeuroit ladite possedée, afin de luy parler & faire connoistre que ce n'estoit pas elle, qui les auoit donnez, estant femme de bien, & qu'estant en chemin on luy rapporta, que les habitans de Saint Genis disoient qu'elle auoit le secret pour charmer les Demons dans le corps de la patiente, ce qui luy auroit donné sujet de s'en retourner, que le mesme iour cinquiéme Aoust 1641. La sœur de ladite Iaquema affligée, seroit venuë trouuer ladite plaignante, & l'auroit prié de se transporter iusqu'à Bourdiguin, & que les Demons crioient fort contre elle; ce qu'ayant oüy elle s'y seroit librement acheminée pour se iustifier, où estant & parlant à ladite Iaquema, elle luy auroit dit, qu'elle estoit bien marrie de son mal, à quoy ladite Iaquema n'auroit fait aucune réponse; mais le Demon lequel auroit commencé à faire diuerses grimaces, & luy auroit dit que c'estoit elle

Extrait des Informatiõs au Rapport de Monsieur de Gand.

qui l'auoit mis dans le corps de la Creature, & qu'elle l'estoit allé prendre en Enfer pour l'y mettre, qu'il ne s'en trouuoit pas bien ; & sur ce que l'Accusée luy disoit qu'elle estoit venuë là pour recouurer son honneur, la possedée respondit, comment tu l'auras, comment tu l'auras, ton honneur, à quoy ladite Complaignante l'auroit sommée de dire qui estoit son Maistre, que le Demon auroit fait response, qu'il n'en pouuoit pas nommer deux, & ladite Complaignante luy auroit dit pour conclusion, qu'elle prieroit tant Dieu qu'il seroit contraint de nommer sondit Maistre.

Que s'estant teu le dit malin Esprit, ladite Complaignante auroit demandé à ladite Iaquema si elle se plaignoit d'elle, laquelle luy auroit respondu, qu'elle luy auoit donné des croisons, ou pommes sauuages, mais qu'elle ne l'accusoit d'aucune chose, & ioignant les mains auroit dit, que Dieu la gardasse de se plaindre d'elle en aucune façon.

Au bas du Procez verbal le Iuge en ordonne la Communication au Procureur d'Office.

Ledit Procureur d'Office requist qu'il fut informé de la vie & des desportemens de ladite Barbier, pour apres requerir ce qu'il appartiendra.

Le Iuge ordonne qu'il en sera par luy informé.

Les Informations faites dans les formes ordinaires, toutes les Depositions des Tesmoins furent reduites à trois Chefs ; le premier estoit le Bruit commun, que ladite Barbier estoit Sorciere.

Le second que l'on alleguoit pour conjecture & presomption de sa mauuaise renommée, est qu'elle auoit mis les Demons dans le corps de Iaquema vefve de Baron Mestral. Et le troisiéme, que les Demons mesme l'auoient accusée, de les auoir par ses Sortileges enuoyez dans le corps de la possedée.

Conclusions du Procureur d'Office.

A ce qu'eu égard à la mauuaise reputation de ladite Ieanne Barbier, elle soit bannie à perpetuité de la Terre & Iurisdiction de Saint Genis, auecque défense de s'y retrouuer, à peine, &c. & qu'en outre elle soit condamnée aux despens. Sentence du 13. Iuin 1643. par laquelle pour les cas resultans des Informations & autres procedures, attendu la mauuaise reputation de ladite Barbier, elle est bannie & exilée à perpetuité des terres de Saint Genis, & condamnée aux despens, dont appel au Parlement de Bourgogne par ladite Barbier.

DISCOVRS VI.

Reflexion des Iuges sur les Indices du mauuais bruit de cette femme soupçonnée d'estre Sorciere.

IL n'est rien de plus sujet à l'erreur, que les sentimens du vulgaire, si la veuë est sujette à se tromper par l'interposition du milieu, qui luy déguise son objet; le Sens de l'Oüye n'est pas moins sujet à de semblable mesprise, & si l'imagination vient à se troubler par la veuë des especes qu'elle a confusément receuë, l'intellect à qui elle les represente, n'en peut iuger sainement; c'est ainsi que par le trouble de ces puissances la renommée met les personnes dans le descry ou dans l'estime: c'est en cette maniere que le recit d'vne mesme action, change comme vn Prothée, quoy que celuy qui le fait, le represente dans sa naïueté; mais ce n'est pas merueille, que passant par tant de bouches & par tant d'oreilles differentes, la renommée prenne les qualitez des passions de ceux qui parlent si differemment.

Parmy cette bigarrure, le Iurisconsulte a peine de faire son portrait; elle n'est par fort distinguée du bruit à la reserue qu'elle est plus vniuerselle, attendu que c'est vne opinion

opinion qui se manifeste par la voye commune de toute la Cité, ou de la plus grande partie, laquelle est fondée sur des coniectures vray-semblables. Pour faire qu'vne bonne ou mauuaise renommée fasse quelque impression sur l'esprit du Iuge, elle doit auoir les quatre circonstances énoncées au discours precedant : La premiere que cette opinion soit commune : La seconde que le soupçon qui l'a fait naistre ait des coniectures probables : La troisiéme qu'elle se manifeste par la voix : Et la quatriéme qu'elle se produise par la bouche de tous les Habitans du lieu, ou de la plus grande partie. Toutes ces circonstances furent trouuées defectueuses, ou si foibles au procez de Ieanne Barbier, que les Iuges ne trouuerent pas dequoy la condamner.

Bartol. in l. de minore, §. tormenta ff. de quæstione.

Premierement l'opinion que l'on auoit qu'elle ne fût Sorciere, n'estoit pas commune ny vniuerselle : car comme elle ne procedoit que d'vne personne particuliere interessée, & mesme blessée dans l'imagination, elle ne se répandit que successiuement: Et ce fut par vne Estiennette Pernoux du mesme lieu de Saint Genis, laquelle se sentant abbatuë d'vne langueur de maladie, creut qu'elle estoit ensorcelée : Et que Ieanne Barbier en luy donnant des pommes sauuages, luy auoit donné le mal, comme s'il n'y auoit point de maladie languissante & incurable, qui ne fût l'ouurage du Demon, & vn effet de la malice des Sorciers.

C'est l'ordinaire des idiots & des ignorans, d'attribuër à des malefices, les infirmitez dont ils ne sçauent pas la cause. Ce fut assez que cette pauure affligée fust preuenuë d'vne semblable affliction, & qu'elle se fust expliquée de son soupçon à vne sienne sœur, & à quelque autre de ses confidents, pour semer le bruit parmy des Villageois grossiers & ignorants, qu'elle estoit ensorcelée ; & que c'estoit par vn malefice, que Ieanne Barbier luy auoit donné : mais cela n'estoit pas suffisant pour faire croire qu'el-

le fust Sorciere : car il faut que la mauuaise opinion de la renommée d'vne personne, soit fondée sur des conjectures vray-semblables, pour obliger le Iuge à informer contre celle qui est diffamée, lesquelles luy paroissant raisonnables : Alors il fait perquisition du crime & des moeurs de l'Accusé, non seulement à raison du bruit qui a esclaté contre sa conduite : mais eu égard aux autres indices & conjectures qui l'accompagnent dans les informations faites contre Ieanne Barbier.

Les indices les plus considerables parurent ridicules aux yeux des Iuges : Ieanne Morel Vefve de Pierre Guychard Archer du Preuost, deposa qu'il y auoit enuiron deux ans, que fenant en vn pré situé au territoire de Poüilly, elle oüyt ladite Barbier, laquelle huchoit, & crioit d'vne maniere extraordinaire, & qu'ayant entendu sa voix quelque espace de temps, elle vit que le Ciel qui estoit assez serain se couurit, & qu'alors elle appella ladite Barbier, en luy disant, vieille Sorciere, que veux-tu tant hucher & vrler ? laquelle Barbier ne respondit que la troisiéme ou quatriéme fois, disant qu'elle vouloit par ses cris chasser les Corbeaux & les Pies qui venoient manger le fromage qui estoit dans son pannier. Voila vn des plus grands indices, dont elle est chargée dans les Informations : n'est-ce pas vne coniecture fort raisonnable, de dire que quelque temps apres le Ciel s'obscurcit, comme si les exhalaisons de la terre & les vapeurs des eaux ne pouuoient estre attirez par le Soleil, & couurir de nuages l'Astre, qui par sa chaleur les a esleuées ? comme si le vent ne pouuoit les agiter, & en fort peu de temps s'estendre sur vne partie de l'Orison.

Tiré de l'Extrait du Commissaire.

L'autre coniecture n'est pas moins ridicule : quoy de plus impertinent, que de dire qu'elle est Sorciere, parce que les Corbeaux volent à son fromage, comme à vn aliment, qui leur est propre ? N'est-ce pas vne grande marque de Sortilege que cette femme, qui est esloignée, crie

pour les espouuanter, & empescher que les Corbeaux n'y fondent comme sur vne proye, pour enleuer ce qu'elle a preparé pour son disner ? Quelle extrauagance d'exposer ces choses comme si elles estoient des indices apparentes, & vray-semblables de Sortilege ; n'est-ce pas plustost vn effet de l'inimitié & de la haine, qui n'est ingenieuse que pour tourner les choses les plus indifferentes en vn dessein malicieux ?

Le troisiéme Indice est encor plus impertinent, parce qu'on presume que ladite Barbier, donnant des cerneaux à Estiennette Pernoux, luy mit le Demon dans le corps ; nous verrons dans le discours suiuant, la reflexion que les Iuges firent sur ledit Indice, autant & plus ridicule que les autres, pour accuser cette femme de Sortilege.

La quatriéme circonstance est, que la mauuaise opinion que l'on a conceuë d'vne personne se manifeste par la voix : à dire le vray, celle-cy ne manquoit pas aux procedures de Ieanne Barbier ; mais elle estoit defectueuse, en ce que ce n'estoit pas vne voix commune & publique, circonstance qui doit accompagner la renommée, mais plustost vn bruit sourd de quelque particulier, que la médisance ou la haine auoit fait glisser par leur bouche ; ainsi ce n'estoit pas la voye de la renommée, mais vn son vain & confus du Vulgaire, qui ne peut mettre aucune tache à la reputation d'vne personne. Et bien loin que cette voix fust commune, qu'au contraire elle sembloit estre seulement vne reflexion de la voix par la bouche de ceux, à qui Estiennette Pernoux & sa sœur, auoient persuadé vne telle calomnie.

Auicenne dit que cet Echo merueilleux, qui reflechissoit iusqu'à sept fois la parole prononcée, n'estoit qu'vne mesme voix, qui se faisoit entendre à la faueur des concauitez de la terre. Mais il y a plus d'apparence que ce n'estoit que son Image reflechie dans ces lieux sousterrains, & que la multiplication de la voix, se fait de la

mesme maniere que celle des objets de la veuë, par la reflexion dans des glaces de Crystal; car comme dans vne sale, qui en est garnie, chaque miroir represente autant de fois les personnes, qui sont à leur opposite, de mesme dans les concauitez de la Terre la voix se multiplie, non par vne multiplication reelle, mais seulement intentionnelle: Ce n'est que la mesme voix radicalement, mais qui par des Images trompeuses se reproduit.

La renommée est quelque chose de semblable, l'on dit qu'elle a cent bouches; & toutefois elle n'en a qu'vne, vn seul mot sorty de la bouche d'vn médisant, passant par diuerses oreilles, comme par autant de concauitez où elle est receuë par des échos malicieux, reflechissant cent mille fois, ce qui n'aura esté dit qu'vne seule fois. Ce fut la premiere reflexion qui se fit dans la Chambre de la Tournelle, sur les depositions des tesmoins contre Ieanne Barbier accusée de Sortilege; de quinze qui furent ouys, il n'y en eust pas vn qui ne dit que c'estoit le bruit commun qu'elle estoit Sorciere, mais pour exacte que fût la recherche de la verité de ce tesmoignage, l'on ne peut descouurir son origine, ny sçauoir qui luy auoit donné naissance: c'est toutefois vne chose necessaire pour prouuer la mauuaise renommée d'vne personne, que les tesmoins qui en deposent, declarent leur autheur, lors mesme que le Iuge ne l'exige pas d'eux, parce que ce n'est pas assez qu'vne *Voix soit commune*, de dire que le bruit commun est qu'vne telle est Sorciere: Il ne suffit pas aussi de protester, que l'on ne se souuient plus de qui on a oüy les choses dont on depose; mais qu'on les a oüy dans les mesmes termes qu'on les a exprimées. Ce n'est pas aussi vne preuue suffisante contre la reputation, quand le tesmoin a dit qu'il a oüy ce qu'il depose de la plus grande partie des habitans du lieu, si ce n'est qu'auparauant il en eut nommé quelques-vns, & qu'il adjoustât apres, qu'il ne se souuient pas des autres; car en ce cas on auroit égard à son tesmoignage.

Bartol. in l. de minore, §. plurium. Iulius Clarus in practic. §. fin. quæst. 6. Vers. *Sed quod si non sint interrogati.*

Bartol. ibid.

Ce manquement de circonstances affoiblirent fort les depositions, contre la renommée de Ieanne Barbier : car de quinze tesmoins qui deposerent contre elle: Il n'y en eut pas vn qui peut dire de qui il auoit appris que cette femme estoit Sorciere, mais seulement que c'estoit le bruit commun : encore ne disoit-on pas que ce fut le sentiment de la plus grande partie du peuple, les tesmoins deposoient seulement, qu'ils l'auoient oüy dire à plusieurs, sans toutefois nommer personne ; ce qui ne suffit pas, quand mesme ils eussent asseuré que le bruit s'estoit répandu par tout le Bourg, s'ils n'eussent adjoûté ces termes *publiquement & non en secret*, pour que ce fut *vne voix commune*, & non pas *vn bruit sourd*, & *vne rumeur du vulgaire*.

Bartol. Imola Iulius Clarus q. 6.

Les Iuges n'eussent encore point adjousté de Foy à ces depositions, si les tesmoins eussent dit qu'ils auoient oüy de la bouche de tous les habitans du lieu, les choses dont ils auoient deposé ; parce qu'il n'y a pas d'apparence qu'vne seule personne, ayt commerce & conuersation auecque tous les particuliers d'vne Ville, de maniere que les Iuges de cet Auguste Senat purent connoistre, que des tesmoignages si vagues & incertains, n'estoient pas *la voix commune*, mais de quelques particuliers également idiots & inconstans, & la Loy ne veut pas qu'on ayt esgard aux bruits & murmures populaires ; aussi les tesmoins n'estoient pour la pluspart que des femmes, & des paysans, grossiers & ignorans, qui n'imputoient le crime de Sortilege à cette femme, que sur sa mauuaise renommée, de laquelle mesme, si on leur eût demandé les proprietez & la nature, ils n'eussent pû respondre.

L. Decurionum filij de pœnis. Et l. si constat de appellat.

I'aduoüe que des Villageois idiots, & non lettrés, ne sont pas obligez de sçauoir la definition que luy donnent les Iurisconsultes ; mais du moins, ils doiuent pouuoir exprimer par paroles les effets qu'elle produit ; car si le Magistrat interroge vn de ces Rustres, *qu'est-ce que la renom-*

Barthol. in dictam l. ff. si cer. peta.

mée, & qu'il aduoüe qu'il n'en sçait rien, sa deposition est nulle, non plus que s'il disoit, la renommée, *est ce qui se dit communément*, ou *ce qu'il a oüy par la bouche d'vn tel, & d'vn tel*, ou *ce que plusieurs personnes disent*; parce que deposer sur la renommée d'vne personne, sans sçauoir ce que c'est, est vn iuste sujet de soupçon, pour croire, que tels tesmoins ont esté corrompus, ou qu'vne passion d'enuie, ou de vengeance les sollicite, à dire ce qu'ils ne sçauent pas: aussi de semblables tesmoignages sont fort peu considerez des Iuges, d'autant que la mauuaise renommée tient seulement lieu d'accusation, mais non pas de preuues; tellemẽt, que comme l'on ne peut appliquer l'Accusé à la question en vertu de la seule accusation, si l'Accusateur n'allegue d'autres preuues, l'on ne peut aussi sur le mauuais bruit d'vne personne extorquer la verité par de semblables violences, & le Iuge ne doit iamais recourir à telles extremitez, s'il n'y a des demy preuues, & des Indices si violens, qu'il ne reste plus pour la condamnation de l'Accusé, que sa propre confession: or la seule renommée d'estre Sorcier, n'est pas vn indice tel, qu'il soit vne prochaine disposition pour le conuaincre, ny par consequent, pour l'appliquer à la question; la raison naturelle est, que la Torture estant vne chose tres-griefve, l'on ne doit pas recourir à des moyens si extrémes sans grande raison, & sans des fortes conjectures, & presomptions violentes, quand mesme le crime seroit occulte & atroce; attendu que la Torture est vn genre de supplice, qui n'est pas moins cruel, pour extorquer la verité d'vn crime ordinaire, que du plus enorme, veu que la mesme cause produit les mesmes effets; mais cet Indice estant suiuy d'vn autre, & le bruit que non seulement Ieanne Barbier estoit Sorciere, mais de plus, qu'elle auoit mis les Demons dans le corps d'Estiennette Pernoux possedée, cette nouuelle charge, donna occasion aux Iuges de l'examiner auecque d'autant plus d'exactitude, que la chose paroissoit extraordinaire.

Nauarrus in tract. de fama & infamia 2. quæst.

L. 1. ff. de qu.

DISCOVRS VII.

Reflexion des Iuges sur ce qu'on accusoit cette femme, d'auoir mis les Demons dans le corps d'vne possedée.

VOicy, Monsieur, cette fameuse question, que vos Oracles ont decidée, par le Iugement du procez de Ieanne Barbier: ce n'est pas merueille, que les opinions fussent differentes, dans vn sujet si extraordinaire, des Intelligences moins esclairées, auroient eu bien de la peine d'en dissiper les tenebres. Le Demon est vne substance spirituelle, de laquelle mesme, nous ne sçaurions former vne idée; ses pouuoirs nous sont presque autant cachez que son essence, & ses operations sont si secretes, que pour les descouurir, il faut des lumieres non communes: d'ailleurs les Sorciers ont auecque eux vn commerce si particulier, qu'à moins que d'apprendre de leur bouche, les circonstances de leur Pacte, il est mal-aisé de connoistre les effets de leur Sortileges, les illusions dont le Demon ordinairement les trompe, rendent leur Confession suspecte, mesme bien souuent ils aduoüent des crimes, que ny eux, ny les Demons n'ont pas pouuoir de commettre.

Ieanne Barbier fut accusée d'auoir mis les Demons dans le corps de la vefve de Baron Mestral, l'appas dont elle se seruit pour luy faire aualer vn morceau si funeste, fut des pommes sauuages qu'elle donna à la pretenduë possedée, laquelle apres quelque langueur de maladie, s'imaginat, que non seulement elle estoit ensorcelée, mais encore possedée par vn malefice aualé auecque les pômes, quoyque dans toutes les procedures, la possession ne soit nullement prouuée, ny mesme aucuns Exorcismes faits sur sa personne, mais seulement que par vn bruit commun, l'on croyoit que Ieanne Barbier auoit mis les De-

mons dans son corps. Ce bruit commun auoit toutesfois fait vne telle impression sur l'esprit du Commissaire, qu'il fut persuadé que la possession pretenduë de cette femme estoit vn effet du malefice qu'on luy auoit donné, il n'oubliat rien pour appuyer son opinion, par raison & par exemples, & il fit paroistre dans son rapport (dont i'ay l'Extraict) qu'il n'estoit pas moins curieux que sçauant, & qu'il auoit donné tous ses soins pour demesler cette fusée.

Il dit à l'abord que ce n'estoit pas vne chose nouuelle de voir des creatures affligées par les Demons, que l'antiquité nous apprenoit que les Magiciens & les Sorciers auoient vn commerce familier auec eux, & que ces pestes de Republique auoient des differens pouuoirs, que les vns par leurs Malefices, ensuite de la Paction faite auecque les Demons, les enuoyoient dans les corps des personnes, dont ils vouloient se vanger, & les autres par vn Pacte contraire auoient le pouuoir de les en chasser, que Simon le Magicien menaçoit d'enuoyer des Legions entieres dans le corps de ceux qui l'appelleroient enchanteur; que ce pouuoir qui sembloit surpasser la condition des hommes, de beaucoup inferieurs aux Anges. C'estoit manifeste en la personne des Apostres, d'autant que saint Paul commanda au Demon d'entrer dans le corps du fornicateur de Corinthe, il adjoûta, que non seulement les Saints Personnages auoient ce pouuoir, mais encores les Magiciens & les Sorciers, & apporta l'exemple d'vn jeune homme amoureux d'vne Vierge Chrestienne, lequel ne pouuant souffrir le mespris qu'elle faisoit de ses poursuittes, son amour se tournant en rage, il s'addressa aux Prestres de Memphis, qui luy donnerent vn Caracthere graué sur vne lame de cuiure, qu'il mit sous le pas de la porte, par où la Vierge ayant passé, elle fut incontinent possedée. Il donnoit poids à cette Histoire, comme l'ayant exrraite de la vie de saint Hilarion, escrite par saint Hierosme, duquel

nul

nul n'ignore l'authorité ; Enfin il conclud apres vn assez long discours, que les Sorciers mesme confessoient d'auoir contraint les Demons de posseder les personnes qu'ils auoient designées par leurs malefices.

Ces raisons & ces authoritez furent également vn sujet de conuersation à cette Illustre assemblée, & la decision d'vn procez, & comme elle est composée de personnes tres-sçauantes, non seulement aux belles Lettres, & au droict Ciuil, mais encore au droict Canon, & à l'Histoire prophane & Sacrée, chacun prit la liberté de dire son opinion auec vne eloquence extraordinaire, qui estoit vne marque, que le peu de loisir qui reste à ces personnes deuoüées à la Iustice publique, s'estoit employé à démesler vne question si embroüillée ; vn des plus consommez dans les affaires, & à qui dans l'ordre il touchoit de parler le premier, fut d'vn sentiment contraire à celuy du Rapporteur, & dit auec autant de sçauoir, que d'erudition.

Ie ne doute pas, Messieurs, que le Demon n'ait vn grand pouuoir ; l'Escriture dit qu'il n'en est point icy bas qui égale le sien, & les Sorciers qui ont vn commerce ordinaire auecque luy, se vantent de le partager ; mais les vns sont des trompeurs, & les autres sont trompez par l'Esprit malin, qui sçait bien qu'il ne peut rien, si Dieu ne luy permet, quelque defection qu'ait pû faire ce rebelle, il est toûjours soûmis à la domination de son Souuerain, & sa malice qui est sans retour, ne diminuë rien des droicts de son Seigneur legitime, quelque effort qu'il fasse, il ne peut secouër le joug de la dependance, & changeant d'estat il n'a pas quitté la condition de seruiteur du tres-Haut.

Non est potestas quæ comparetur ei super terram. Iob. c.41.

Le texte sacré dit que *l'Esprit malin*, qui possedoit Saül, estoit *l'Esprit du Seigneur*, Merueille estonnante, de voir deux choses si opposées dans vn mesme sujet! car le mesme Esprit estoit *malin*, & toutefois il estoit *du Seigneur*,

Ideo Spiritus Domini, *idem appellatur & malus*, Domini *per licentiam iusta*

potestatis, malus, *per desiderium iniusta voluntatis formidari; ergo non debet, qui nisi permissus, quoniam cum malignitas à Deo non sit, potestas nisi à Deo est.*

qui n'a pû perdre ses droits, quand ce rebelle s'est perdu par sa reuolte; *C'estoit vn Esprit malin*, par le desir d'vne volonté iniuste, & il estoit *du Seigneur*, par la permission d'vne iuste puissance: Il ne faut donc pas, dit S. Gregoire, craindre les attaques de celuy qui ne peut que ce qu'on luy permet, car bien que sa malice ne soit pas du *Seigneur*, qui l'a creé: Il n'a toutefois aucune sorte de pouuoir, que celuy que Dieu luy a donné: La foiblesse & la dépendance des Demons furent assez manifestées, quand ils demanderent au Fils de Dieu qui les chassoit d'vn corps, qu'ils possedoient, d'entrer dans vn troupeau de porceaux: Vn de ces orgueilleux, qui au milieu de l'assemblée des enfans de Dieu, se vantoit d'auoir parcouru toute la terre, n'eut pas assez de vigueur pour s'emparer du plus vil animal du monde, si Dieu ne luy en eût donné la permission.

Circuiui terram & perambulaui eã. Iob.1.cap.

Il seroit à souhaiter que la Credulité ignorante fût persuadée de cette verité; vne terreur panique ne feroit pas tant de malades par imagination, & les menaces des Sorciers ne seroient pas si redoutables aux Idiots; Quelle apparence que le Demon qui est si orgueilleux, se rende souple au commandement d'vn Maraut, ou d'vne vieille Sorciere? que suiuant son caprice il se referme dans le corps d'vn miserable pour faire mille grimaces, & pour exercer toutes sortes de violences sur vne personne innocente: Quoy? la diuine Prouidence abandõnera les iustes à la malice & à la rage d'vn Magicien esclaue du Demon: Et Dieu qui a donné des Anges Gardiens pour la conseruation des Creatures rachetées de son Sang, les abandonnera à la furie d'vne Megere? Des opinions si mal fondées, ne sont receuës que du Vulgaire, qui ne sçait pas que les Magiciens, ny toutes les puissances de l'Enfer ne peuuent rien attenter sur vne personne consacrée à Dieu par le Baptesme, si Dieu ne le permet; que s'il y a des Possedez, (comme il n'y a nul doute) les malefices des Sorciers n'en sont pas la cause, il faut rapporter vne si rude épreu-

Sola permissio Dei est causa, cur Dæmon possideat corpus.

ue en des foibles Creatures, à la seule permission Diuine. Le Concile d'Ephese d'où cette verité est tirée, ne reconnoit point d'autre cause, & les Theologiens qui l'ont regardé comme vn phare, pour éuiter de semblables écueils, ont rapporté la possession des Demons, non à la malice des Esprits rebelles, ny aux charmes & Sortileges des Magiciens ou Sorciers, mais à la permission Diuine. Les Sorciers n'ont donc pas le pouuoir, les vns d'enuoyer les Demons dans les corps des Creatures, & les autres de les en chasser, comme l'asseuroit Monsieur le Commissaire ?

Cyrillus Alexandr. in lib. 2. de recta fide in Christum.

Si Simon le Magicien menaçoit de faire posseder par l'Esprit malin ceux qui l'appelleroient Enchanteur, il parloit au langage de son Maistre, qui est le pere du Mensonge ; quelque promesse qu'il fasse aux Magiciens & aux Sorciers, elles sont toûjours trompeuses, & quand il proteste qu'il est contraint de leur obeyr par la vertu de leurs charmes, c'est pour captiuer dauantage ses Esclaues par cet Empire imaginaire, à quoy il feint d'estre soûmis : n'abusoit-il pas les Prestres d'Apollon en Delphes d'vn semblable pouuoir ? Il disoit au Magicien qui le consultoit, escoute ce que ie diray, non seulement à regret, mais encore contraint par la vertu de tes charmes : dans la sotte creance de ce pouuoir phantastique, ils presumoient de commander aux Demons : c'est ainsi que Simon le Magicien se vantoit de les enuoyer dans les corps de ceux qui l'appelleroient Enchanteur, ce qui luy estoit impossible, & au Demon mesme sans la permission Diuine.

C'est donc vne resverie d'attribuër aux Sorciers le pouuoir de tourmenter ceux qui leur ont despleu par la possession des Demons : Ce grand Enchanteur Apollonius de Thyanée se vantoit par son Art Magique d'auoir vn empire sur les Diables, & de les chasser des corps dont ils s'estoient emparez, mais il n'osoit entreprendre de les y mettre. Nous ne trouuons point dans l'Escriture sainte,

κλῦτέ μευ οὐκ ἐθέλοντος ἐπεὶ μ' ἐπέδησας ἀνάγκη.

Apollonius Thianaus, licet arte Da-

monis spiritus eiiceret, immittere tamen non potuisse. Anast. s. Nic. lib. quæst.

que les Sorciers ou les Magiciens ayent vsurpé vne semblable authorité sur le Demon : Si les personnes sont égales en condition, n'ont aucun droit de commander à ceux qui vont du pair auec elles ? bien moins auroient-elles la temerité de commander à celles qui les surpassent : Le Demõ est d'vn ordre superieur, & incomparablement plus esleué que l'homme; son orgueil qui va tousiours croissant au lieu de diminuër par sa cheute, ne souffre pas qu'il s'abaisse au caprice d'vn Maraut, pour faire tout ce qu'il luy commande : ce n'est pas que la grace dont il est décheu, ne l'ait infiniment humilié, & que les hommes qui luy sont inferieurs en nature, ne le surpassent de beaucoup, par la noblesse de leur Estat, auquel la Grace les a esleuez; Les Apostres qui n'estoient que des pauures Pescheurs, n'auoient-ils pas vn Empire absolu sur les Demons, apres que Iesus-Christ les eut soûmis à leur puissance ? Ie ne doute pas qu'estant animez d'vn saint zele pour vanger les offences qui se commettoient contre leur Diuin Maistre, ils n'ayent pû enuoyer le Demon dans le corps des pecheurs scandaleux : Saint Paul abandonna à la cruauté le Fornicateur de Corinthe, & luy permit de tourmenter son corps pour sauuer son esprit. Il chastia auec vne semblable seuerité les blasphemes de deux Heretiques, Alexandre & Hymeneus, & les Demons leur estoient tellement sommis, qu'en sortant des corps, dont ils les chassoient, ils leur demandoient la permission d'entrer en quelqu'autre. Le Diable que saint Cyriaque chassa du corps d'Artemie fille de Diocletian, luy faisoit vne semblable demande; mais si ce pouuoir est donné aux Saints pour la correction des pecheurs, & pour la terreur des meschants : Il n'y a pas d'apparence que les Sorciers l'vsurpent pour contenter leur malice, ny que Dieu abandonne ses Seruiteurs à la rage d'vne Sorciere, ny qu'en suitte des Inuocations qu'elle aura faites au Demon, qu'il permette à cet ennemy du genre humain d'exercer sa cruauté sur

Conuocatis duodecim discipulis, dedit illis virtutẽ & potestatem super omnia Dæmonia. Lucæ 9.

Tradidi huiusmodi Satanæ, vt spiritus saluus fieret. 1. Cor. 5.

Surius tom. 4.

vne personne innocente, & que de Ministre de la Iustice de Dieu, il deuienne l'executeur de la passion d'vn Magicien execrable.

A l'ouuerture de cette opinion opposée à celle du Rapporteur, plusieurs changerent d'aduis, & furent persuadez que le bruit qui couroit, que cette femme fut Sorciere estoit mal fondé, qu'il n'y auoit aucuns indices violents pour obliger à le croire, & que la terreur panique qui s'estoit glissée dans le cœur de quelque Villageois l'auoit semé, qu'au reste ils estoient conuaincus, que les Demons ne peuuent posseder vne personne sans vne speciale permission de Dieu; mais le Rapporteur insistoit & faisoit force sur l'authorité de saint Hierosme, & sur l'exemple d'vn ieune homme, de qui la Maistresse auoit esté possedée par vn sort que luy donnerent les Prestres de Memphis; que la verité de cette Histoire ne pouuoit estre reuoquée en doute, puis qu'elle auoit passé par la plume d'vn des plus grands Docteurs de l'Eglise.

Vn des Senateurs prenant la parole, s'inscriuit à faux contre cette authorité; il est vray, dit-il, qu'elle est inserée au premier Volume des Oeuures de Saint Hierosme; si toutes les prieres que l'on a attribuées à ce grand Homme, & que l'on a glissées parmy ses ouurages, estoient des productions de son esprit, Il perdroit beaucoup de l'estime, que sa plume luy a acquis, parmy les plus celebres Escriuains de l'Eglise; il ne s'est iamais appliqué à escrire sa vie de Saint Paul, de Saint Hilarion, ny de Saint Machaire: mais vn certain Euagrius, & d'autres de qui on ne sçait pas le nom, en sont les Autheurs, encore n'est-ce pas cet Euagrius, Euesque d'Antioche, qui accompagna Saint Hierosme en ses voyages, & qui fit vne version Latine de la vie de Saint Antoine, que Saint Athanase auoit escrite en Grec, car cet Euagrius estoit du Pont Euxin, de qui Saint Hierosme blâme la vanité, & reprend les erreurs, & mesme le couainc de n'estre pas veritable dans ses Escrits,

Euagrius Ponticus Hyperbolita, cui librum scripsit.

quasi de Monachis, multosque in eo numerat, qui nunquam fuerunt, & quos scribit Origenistas, & ab Episcopis damnatos. Hieron. ad Cresiphontem.

où il fait vn denombrement de plusieurs Personnages, qu'il dit auoir suiuy les erreurs d'Origene, lesquels toutefois n'ont iamais esté au monde; il est encore assez temeraire d'ajoûter, que les Euesques les condamnerent comme infectez de ces Heresies; voilà l'Autheur de l'Histoire de Saint Hilarion, à qui le seul nom de Saint Hierosme donnoit vn si grand poids, dans la bouche de Monsieur le Commissaire. Est-ce merueille qu'Euagre ait glissé tant de circonstances ridicules dans son recit, puisqu'il a bien eu assez de front pour condamner les Origenistes imaginaires, & qui n'ont iamais eu d'existence? n'a-t'il pas bonne grace, de faire dire au Demon, lorsque Saint Hilarion le veut chasser du corps de la pretenduë Possedée, *qu'il n'est pas libre pour luy obeyr, qu'il est lié auecque le sort graué sur vne lame de Cuiure, sous le pas de la Porte, qu'on ayt à l'oster promptement, & qu'au mesme instant il quittera la Creature?* comme si les charmes des Magiciens estoient si puissants, que si l'on n'ostoit ces signes du Pacte, il ne pût sortir du corps de la ieune Vierge.

Qu'elle apparence que le Demon soit captif de ces Esclaues, & qu'vne chose materielle puisse mettre vn pur esprit dans les fers. Pour se détromper d'vne opinion si mal fondée, il ne faut qu'examiner les circonstances de l'Histoire, & la conduite de Saint Hilarion en son Exorcisme, mesme au rapport d'Euagre. Quand le Saint commande au Demon de laisser la Creature libre, l'esprit de mensonge feignit de vouloir obeyr à ses volontez, & dit que c'est à regret qu'il est entré dans le corps de la ieune fille, que c'est l'amour d'vn ieune homme, qui par vn Malefice l'a mis là dedans, qu'il est prest d'en sortir, pourueu qu'on leue le caracthere, qui le tient attaché sous le pas de la porte. Saint Hilarion le rejette comme vn menteur, & luy dit, ie n'ay que faire de sçauoir par quel moyen tu es entré icy, mais ie te commande au nom de Nostre Seigneur Iesvs-Christ, de sortir incessamment du corps de

cette Creature, & pour preuue que ce n'estoit pas par la vertu du sort qu'il y estoit entré, c'est que le Saint ne voulut pas que l'on ostât la lame de Cuiure, où estoit le charme, que le Demon feignoit estre la cause de sa possession.

Euagre qui donne la raison du peu de conte que Saint Hilarion fit de la demande du Demon, qui prioit qu'on leuât le sort, où il disoit estre attaché, dit que ce fut afin que l'on ne creût pas, que le Demon auoit quitté la Creature, parce qu'on auoit osté le sort qui le retenoit, mais de plus, que ce fut pour persuader aux Assistans qu'il n'auoit nullement ajoûté foy, *à tout ce que le Demon auoit dit*, & qu'il ne croyoit pas, que les Magiciens pussent enuoyer les Demons dans le corps de cette Vierge, par le moyen de leurs charmes : De maniere que quand cette vie seroit écrite par Saint Hierosme, il faudroit en tirer vne consequence contraire à l'opinion de Monsieur le Rapporteur, & dire que les Magiciens, ny les Sorciers, ne peuuent enuoyer les Demons dans le corps d'vne Personne, puisque pour les en faire sortir, l'on ne daigne pas leuer les sorts, que le Demon dit en estre la cause.

Ne aut solitis incantationibus videretur dæmon recessisse, aut ipse sermoni eius accommodasse fidem.
Tom. I. operum. Diui Hier. in vita. Diui Hilarionis.

Mais repliqua le Commissaire, la confession de tant de Sorciers, qui auoüent mesme au lieu du supplice, que par leurs charmes, & caractheres, ils sont les Autheurs de semblables possessions, ne vous fera-t'elle point changer d'avis ? non, repliqua le Senateur, & vous deuez estre conuaincu, que l'on ne doit pas attribuer la vexation des Possedez à la malice des esprits rebelles, ny à la vertu des Sortileges des Magiciens & des Sorciers, mais à la seule permission Diuine, dont les raisons sont autant secretes, que ses conseils sont adorables.

Saint Bonauenture en allegue quatre, dont la premiere a son rapport à la manifestation de la gloire de Dieu, qui des maux extremes, dont il permet que ses pauures creatures soient affligées, tire des biens tres-excellents. La seconde est pour faire redouter sa Iustice, laquelle abandon-

In 2. sentent. dist. 8.

ne les Pecheurs aux cruautez des Demons, qui en sont les Ministres. La troisiéme pour leur conuersion, car quelque attrait que le vice puisse auoir pour les charmer, il n'a plus que de l'amertume; quant aux delices qui les ont captiuez, succedent des peines intolerables, comme celles que souffrent les Possedez; Enfin, la permission que Dieu donne au Demon, de s'emparer du corps d'vne Personne, est pour l'instruction des Fideles: mais l'esprit humain ne peut deuiner par quelle de ces quatre raisons, Dieu permet que le Demon possede vne Creature; se sont des choses qui sont cachées dans les secrets de sa diuine Prouidence, ainsi ce n'est ny au Demon, ny aux Magiciens, d'entreprendre ce qui dépend absolumẽt de la permission Diuine.

Mais repartit le Rapporteur, la confession des Sorciers est confirmée par des experiences sensibles; car l'on a veu par la deposition des Tesmoins, qu'apres auoir menacé des personnes de semblables possessions, peu de temps apres le Demon s'est emparé de leur corps; Il est donc à presumer que ce sont les Sorciers, qui en sont la cause, & que par leurs charmes, ils enuoyent les Demons dans le corps des Innocens.

Vrayement, repliqua vn de la Compagnie, si les Sorciers auoient vn tel pouuoir, il y auroit infiniment plus de possedez, que de Magiciens & de Sorciers, & ces pestes de Republique, se rendroient plus redoutables par l'enuoy des Demons dans les Corps, que par les Maladies, qu'ils donnent ensuite de leurs Malefices. L'experience que l'on allegue est fort trompeuse, parce que bien qu'ensuite des menaces d'vn Sorcier, l'on voit des agitations extraordinaires dans vne creature; ce n'est pas vn Indice infaillible de la possession; combien voit-on de Maladies qui causent des conuulsions autant surprenantes? quel rauage ne fait pas dans vn corps l'humeur atrabilaire, quels effets ne produit pas vne imagination troublée, lors singulierement qu'elle est preuenuë par la crainte des menaces,

naces, & par la mauuaise opinion que l'on a d'vne Personne, laquelle aura fait impression sur vn esprit timide.

Mais supposons qu'vne creature soit veritablement possedée en suite des menaces d'vn Sorcier, encore ne voudrois je pas luy attribuer la cause de la possession, mais plustost aux artifices du Demon, lequel pour entretenir le Sorcier dans la sotte creance qu'il a de pouuoir luy commander, & le contraindre d'executer les choses qu'il exige de son Ministere, resveille en luy les passions de vengeance, le sollicite & le presse d'executer ce qu'il a des-ja resolu de faire, & dont Dieu luy aura donné la permission, comme d'entrer dans le corps d'vne Personne, non par la vertu de ses charmes, mais pour l'vne des quatre causes alleguées par Saint Bonauenture; c'est par de semblables ruses que le Demon persuade aux Sorciers, que leurs Sortileges leur ont donné l'entrée dans le corps des Possedés. Mais repliqua le Rapporteur (qui tenoit ferme dans son opinion) quant à ces menaces, aux sorts jettez, & à l'experience, l'on joint encor le tesmoignage des Demons, qui mesme par la bouche des Possedés, accusent les Sorciers de les auoir mis dans leurs corps, tant d'Indices ramassez, ne sont-ils pas capables de faire impression sur l'esprit d'vn Iuge. Le bruit commun que Ieanne Barbier estoit Sorciere, les Pommes sauuages qu'elle donna à la veuve de Baron Mestral, ensuite les conuulsions dont elle fut trauaillée, & les Demons parlants par la bouche de la creature, qui l'accusoient publiquement de les auoir mis dans son corps, ne sont pas des marques sensibles qu'elle estoit Sorciere, & que c'estoit elle qui estoit la cause de la possession de cette miserable affligée? comme la resolution de cette question, n'estoit pas moins difficile que la precedente, & d'aussi longue haleine, il falut la remettre à l'entrée du iour suiuant.

DISCOVRS VIII.

Reflexion des Iuges, sur l'accusation & le tesmoignage des Demons.

S'Il y a de la peine à ne pas taire la raison que l'on a conceüe, & à ne la pas esclorre par vne expression sensible, il n'y en a pas moins à se defaire d'vne opinion que l'on s'est persuadé estre veritable; Monsieur le Commissaire qui estoit dans la creance, que le Demon pouuoit dire des veritez, essaya de la soûtenir par des indices tirez de l'information; le bruit confus que Ieanne Barbier estoit Sorciere, n'auoit pas fait grande impression sur l'esprit des Iuges, parce que l'on n'auoit pû sçauoir son origine, mais le Rapporteur creut en auoir descouuert la source, en disant qu'vne partie des tesmoins, l'auoit appris du Demon mesme, par la bouche de la veuve de Baron Mestral, possedée (à ce que l'on croyoit) par le sort que Ieanne Barbier luy auoit donné dans des pommes; il ajoûta, que non seulement le Demon auoit rendu ce tesmoignage, mais encore que la creature affligée dans l'interualle de sa vexation l'auoit confirmé; qu'il estoit acquis par la deposition d'Antoinette Guenod, femme de Iacques de la Baz, que Ieanne Barbier par ses charmes auoit mis cette femme en la possession des Demons; que ladite Guenod, ayant demandé à la possedée le nom de celle qui luy auoit donné le mal, elle ne luy répondit rien, que pressée de dire combien elle auoit d'enfans, elle en designat le nombre par les trois doigts de sa main, & quand on luy demanda, si c'estoit trois garçons, elle montra seulement vn doigt, pour dire qu'elle n'en auoit qu'vn, ce qui s'estoit trouué veritable, parce que ladite Barbier auoit deux filles & vn fils; il adjoûta que la presomption qu'elle fut Sorciere estoit si

grande, que les Demons mesmes l'auoient publiquement accusée d'estre la cause de ladite possession, qu'vn de ces esprits malins, luy auoit soûtenu en sa presence, que c'estoit elle qui l'auoit mis *dans le corps de la creature, & qu'elle l'estoit allé prendre en Enfer pour l'y mettre, qu'elle eût à l'enleuer bien-tost, d'autant qu'il ne s'en trouuoit pas bien,* & pour Conclusion, *que les Demons appelloient ladite Barbier leur maistresse.* Extraict des Informatiõs.

Tous ces indices, qui ne partoient que d'vn mesme principe, c'est à dire du tesmoignage du Demon, manifesté par la bouche de la Possedée, auoient obligé le Commissaire de faire force là dessus; En effet tout son discours tẽdoit à prouuer, qu'encore que le Demon fut mẽteur, que Dieu luy permettoit de dire quelquefois la verité, & que ce n'estoit pas vne chose nouuelle, que les Sorciers fussent descouuerts, par celuy-là mesme qui leur auoit enseigné la Magie & les Sortileges, que c'estoit tirer le remede du poison, & que si les Saints Peres auoient donné quelque creance à la parole du Demon, pour la descouuerte des crimes, vn Iuge Laïc ne seroit pas blasmé d'auoir suiuy leurs exemples; pour preuue de sa proposition, il apporta l'Histoire de Macedonius, par laquelle il essaya de faire voir, que des Magiciens pouuoient enuoyer les Demons dans le corps d'vne Creature, & que son tesmoignage n'estoit pas à rejetter en de semblables occasions, lors que singulierement, il nommoit l'Autheur de la possession: pour donner poids à son discours, il commença par l'Eloge de l'Anachorete, qui sembloit fauoriser son dessein.

Messieurs, (dit-il) si la grace est au dessus de la nature, ce n'est pas merueille qu'vn Saint homme commãde au Demon, bien qu'il soit d'vne condition plus releuée. Macedonius pouuoit pretendre aux premieres places, dont les esprits rebelles furent precipités; sa vie estoit plus admirable qu'imitable, sa retraite estoit des Montagnes steriles, où

il estoit exposé à toutes les rigueurs des Saisons, sa nourriture n'estoit ny pain ny legumes, mais seulement vn peu d'orge mondé trempé dans l'eau: austerité qui luy fit imposer le nom de *mangeur d'orge*, lequel luy estoit enuoyé par les charités de la mere de Theodoret, qui a escrit sa vie, & qui confesse deuoir sa naissance & sa vocation aux prieres de ce Saint Anachorette; ses exercices estoient vne Oraison continuelle, dans vne solitude affreuse, où pour fuyr la conuersation du monde & les visites, il changeoit souuent de lieu; sa Cellule estoit vne fosse profonde, où il demeuroit tout debout, mais apres auoir vescu quarante cinq ans de cette maniere, il en passa vingt-cinq dans vne Cellule empruntée; le bruit de sa Sainteté qui s'estoit respandu par la Phœnicie, la Syrie, & la Cilicie, attiroit les affligés & les malades aupres de luy, pour receuoir de la consolation, ou la guerison.

κριθοφάγος.

Theodoret. tom.3.Relig. hist.c.13.

Parmy le grand nombre de personnes qui accouroient à luy, le pere d'vne jeune fille cruellement tourmentée du Demon se vint jetter à ses pieds, luy demanda par le credit qu'il auoit aupres de Dieu, d'implorer sa misericorde, pour la desliurance de sa fille: Macedonius se met aussitost en priere, & commanda au Demon de sortir du corps de la Vierge; l'esprit malin qui sçauoit le pouuoir que sa Sainteté luy auoit acquis sur ses semblables, resiste, & se deffend à l'abord, protestant qu'il n'estoit pas entré de son mouuement dans le corps de la fille, mais qu'il y auoit esté contraint par la vertu des charmes d'vn Magicien; & afin que le Saint homme crût qu'il ne luy imposoit pas, il le nommoit, & la cause du sort jetté sur cette Vierge, qui estoit vne passion amoureuse. Le pere de la possedée, n'eut pas plûtost appris le nom de l'Autheur du malefice, qu'il le va accuser deuant le Iuge, & luy fait vn recit de tout ce qui s'estoit passé en la presence de Macedonius; le Iuge l'escoute, & ordonne au Magicien de comparoistre deuant luy, pour répondre sur les faits, dont il estoit accusé; le Ma-

gicien nie tout, remontre au Iuge que c'est vne calomnie, que le Demon est vn menteur, qu'il est innocent du crime qu'on luy impose, & demande son renuoy; le pere de la Possedée qui n'auoit autre tesmoin que le Demon, pria le Iuge de venir iusques dans la cellule de Macedonius, de qui l'integrité luy estoit connuë, & l'assure que là, il apprendroit de sa bouche, tout ce que le Demon auoit dit contre le Magicien; le Iuge s'excuse sur le respect qu'il doit à la Sainteté du lieu, & dit que la retraite d'vn Solitaire, ne deuoit pas estre troublée par le bruit des formalités de la Iustice, à quoy le pere de la fille respondit, qu'il agreât donc qu'il amenât deuant luy Macedonius, de qui il apprendroit la confirmation de ce qu'il auoit allegué. Il part incontinent, & fait tant par ses prieres, & par ses larmes, que Macedonius touché de compassion, acquiesce à sa demande, voilà donc le Saint vieillard deuant le Iuge, lequel n'en voulut pas faire la fonction en sa presence, mais comme s'il luy eut fait vn transport de sa charge, de Iuge qu'il estoit, il se contenta d'estre spectateur de ce que l'on determineroit en ce Iugement, où le grand Macedonius fit l'office de Magistrat; il commande donc au Demon de laisser en arriere le mensonge qui luy estoit ordinaire, & de faire vn fidelle recit d'vne Histoire si tragique; le Demon contraint par la sainteté du Personnage, montre, & nomme le Magicien, qui par ses charmes l'auoit violenté, & la seruante encore, qui auoit donné la potion à la fille, par le moyen de laquelle, il estoit entré dans son corps; le Magicien surpris de ce que le Demon, à qui il croyoit de commander estoit deuenu son accusateur, tesmoignoit par son silence, qu'il estoit l'Autheur du mal & de la possession de la fille; mais Macedonius qui n'auoit pour fin de son voyage que la desliurance de la possedée, n'est pas encor satisfait, & auecque cet Empire que Dieu luy auoit dõné sur le Demon, luy commande de laisser la creature libre, & de iamais ne la vexer, à quoy le Demon fut contraint d'obeyr: Par cet

exemple. Vous voyez, Messieurs, conclud le Cōmissaire, que ce n'est pas vne chose impossible aux Sorciers, d'enuoyer les Demons dans le corps des possedés, & que l'on peut donner creance à leur parole, lorsqu'ils accusent ceux qui en sont les Autheurs, puisqu'vn si Saint personnage que Macedonius, l'a obligé de confirmer ce tesmoignage par la bouche de la Demoniaque, mesme en presence du Iuge.

Si les Conferences ont quelque chose de bien doux, parce qu'il est libre à chacun de dire son opinion, le Parquet de la Iustice a de plus grands attraits, parce que l'on n'y recherche pas seulement l'agreable & le probable, mais le veritable & le solide; l'Eloquēce auecque tous ses attraits y est mal receüe, si elle paroist desguisée, vne maxime si iuste doit regner dans tous les Tribunaux, & ce fut dans cette illustre Assemblée qu'on l'obserua exactement, mesme il n'y eut pas vne des raisons du Rapporteur, qui ne fût examinée au poids du Sanctuaire.

L. 1. §. 1. ff. de test.

Vn des plus sçauants Senateurs commença par l'inualidité des depositions faites contre la pretenduë Sorciere, il dit à l'abord qu'à la verité l'on ne deuoit refuser en Iustice le tesmoignage d'aucun, s'il n'en estoit exclus par la Loy, mais qu'elle est inuiolable à ne pas receuoir ceux, qui ont eu de grādes demeslées auecque l'accusé, & que c'est assez qu'ils s'estoient reconnus ennemys de la partie, pour que le Iuge n'ayt nul esgard à tout ce qu'ils deposerent, parce que la hayne qu'ils ont conceüe, rend suspect tout ce qui sort de leur bouche, & quelque serment & protestation qu'ils fassent de dire la verité, elle est toûjours corrompuë, passant par la calomnie d'vn ennemy, qui ne craint pas de se parjurer, pour venger l'injure qu'il pretend auoir receüe: Si ce tesmoignage est rejetté quand il sort de la bouche d'vn homme, il est incomparablement plus suspect, quand c'est d'vne femme, parce qu'il n'y a point d'inimitié ny de colere qui esgale la sienne; & ce qui est remarquable dans la precedente procedure, est que presque tous ceux qui

Menoch. Bursat. Farinac. q. 53. n. 5.

Ioannes Andr. & Felin. in cap. cum oporteat de accusat.

ont deposé,sont du sexe feminin ; mais si l'on va iusqu'à la source de ce bruit, on verra que le Demon en est l'Autheur, & qu'vn tesmoin qui ne dit rien que ce qu'il a oüy par son organe, n'est pas plus croyable que luy, comme le Ruisseau n'est pas plus pur que sa source,de laquelle,si elle est corrompuë,tout ce qui en coule est infecté.

C'est assez de dire que le Demon est *l'ennemy mortel du genre humain*, & qu'encor qu'il n'ayt point de nom, il est distingué par celuy-cy, par la propre bouche du Fils de Dieu ; son inimitié est irreconciliable dés la naissance du monde;la haine que ce rebelle a conceüe contre l'Autheur de ses supplices, augmente à la veüe des personnes, qui doiuent enleuer ses Couronnes,& succeder à sa felicité;son enuie qui n'a point de limites est si cruelle, que s'il ne peut les rendre miserables comme luy dans l'Eternité,du moins il essaye de les rendre miserables dans le temps, par la perte de leur Renommée, & quelquefois de leur vie. Saint Augustin dit qu'vne des maximes de l'esprit malin, est de noircir la reputation de ceux qu'il n'a pû seduire, ny faire sa proye par ses suggestions trompeuses, afin qu'ils expirent par les regrets de se voir l'opprobre des hommes, & l'objet de la mesdisance des mauuaises langues. Il n'est point de moment qu'il n'employe à creuser ses precipices, il n'espargne le mensonge,ny la calomnie pour faire des innocens coupables,& s'il n'a point de bouche pour l'esclorre,il emprunte la bouche des possedés, comme vn instrument pour debiter ses impostures.

Inimicus homo hoc fecit. In parabol. zizan. Matthæi 13.

Quem non potest deuorare seductum ad nequitiã, famam ipsius inquinare conatur, vt si fieri potest, opprobriis hominum, malarum linguarum detractione deficiat, & sic fama eius ruat. August. Epist. 137.

Ce n'est pas seulement à titre *d'ennemy declaré des hommes*, que le tesmoignage du Demon doit estre rejetté ; la qualité de menteur, & de pere de mensonge l'exclut de tous les Tribunaux de la Iustice, pour y rendre tesmoignage ; c'est assez d'auoir vne fois trahy la verité, pour n'estre iamais creu en iugement, faillir en vne matiere si importante, c'est estre suspect pour toûjours, & qui est surpris vne fois en mensonge,est toûjours censé menteur;

Alex. in l. si ex falsis, C. de transact. & Concil. 27. n. 3. l. 2.

Le serment que l'on fait prester à vn tesmoin est indiuisible, s'il l'a vne fois violé en vne des circonstances notables, le reste de ses depositions est nul, par la contagion d'vne seule fausseté. Le Demon qui est le pere de mensonge est assez conuaincu de ne pas dire vray, dés le moment que par sa rebellion il se fut separé de Dieu, qui est la verité mesme, il tomba dans le mensonge, qui luy est maintenant comme naturel, & vne proprieté de son mal-heureux estat; le Fils de Dieu parlant de ce Rebelle, dit qu'il ne fut pas ferme dans la verité, & qu'elle ne reside plus en luy; quand il dit des mensonges, ce langage luy est propre, parce qu'il n'est pas seulement menteur, mais encore le pere du mensonge.

In veritate non stetit, quia in eo non est veritas, cum loquitur mendacium, ex propriis loquitur, quia mendax est, & pater eius. Ioan. 8.

Qualis vnusquisque est, talia loquitur, & operatur. 2. Ethic.

Le Philosophe dit, que les paroles & les œuures sont telles que celuy qui les dit, & qui les fait. Vn mauuais Arbre ne peut iamais porter de bons fruits, il retient toûjours la qualité de son tronc, & ne produit rien qu'il ne soit sauuage comme sa tige; le Demon qui dés le second instant de sa creation s'est esloigné de la verité, n'en peut porter des fruits; son crime a corrompu toutes ses puissances, & quelque lumiere qui soit restée en son intellect, il ne la fait esclater que pour desguiser ses mensonges: Ne fut-il pas assés impudēt pour l'opposer à la verité que Dieu auoit intimée à nos premiers Parens? Il les auoit menacé que s'ils mangeoient du fruit, qu'il leur auoit deffendu, ils en mourroient, & cet Imposteur les assura du contraire, disant qu'ils n'en mourroient pas, afin que comme il fut le premier homicide en leurs Personnages, puisque dés le moment qu'il les eut persuadés, il les assujettit à la mort; il fut aussi le premier menteur, qui par ses mensonges triompha de la credulité, & en triomphe encore aujourd'huy, par la simplicité des Idiots; il a depuis toûjours continué, & ie ne crois pas qu'il puisse dire des faussetez auecque plus d'effronterie, que les paroles qu'il dit, par la bouche de la pretenduë Possedée, si l'on fait reflexion sur ce qui est porté dans les Procedures.

Monsieur,

Monsieur le Commissaire les a rapportées comme vne conuiction des Sortileges de Ieanne Barbier, laquelle il dit auoir mis les Demons dans le corps de Iacquema, veuve de Baron Mestral, au rapport des mesmes Diables, dont l'vn soustint à ladite Barbier, qui estoit allé à Bourdiguin visiter l'affligée, *que c'estoit elle qui estoit la cause de sa possession, & qu'elle l'estoit allé prendre en Enfer, pour le mettre dans son corps, & qu'elle eut à l'en faire sortir, d'autant qu'il ne s'en trouuoit pas bien.* Dit-on iamais vn mensonge plus extrauagant? le Demon qui est riche en impostures, comment s'est-il oublié d'en debiter vne si grossiere? l'on dit bien communement que les Sorciers vont au Sabat, que le Demon les y transporte soubs la figure d'vn Bouc, par la paction qu'ils ont fait auecque luy qu'il se presente quand il est appellé par l'inuocation du Sorcier, & par les signes du pacte: mais l'on n'a iamais oüy dire que les Sorciers allassent *dans l'Enfer pour y querir les Demons*; qui leur a enseigné ces routes esgarées? qui conduisoit cette Sorciere dans ces lieux de tenebres & pleins d'horreur? trouua-t'elle vne Sybile comme Ænée, pour luy seruir de guide, ou du moins pour luy faire cueillir le Rameau d'or pour en faire vn present à Proserpine? Charon fut-il d'humeur à la passer dans sa Barque, & eut-elle le courage de combattre les Monstres qui sont à la porte de l'Enfer; laissons ces resveries de Poëte, passa-t'elle à trauers les flammes sans se brusler, & les autres Demons ne furent-ils pas ialoux de voir enleuer de force, par vne vieille & foible Sorciere, vn des plus resolus de leur troupe? En verité ce tesmoignage est si ridicule, qu'il ne faut pas auoir le sens commun pour le rejetter, & la circonstance qui l'accompagne n'est pas moins extrauagante.

Hoc sibi pulchra suum ferri: roserpina, manus institu't. 6. Æneid.

C'est vne plainte du Demon qui peste contre Ieanne Barbier, parce qu'elle *l'a mis dans ce corps, où il ne se trouue pas bien.* Le Demon porte par tout son supplice, & il ne l'augmente ny diminuë par la diuersité des lieux, mais s'il

auoit à en desirer quelqu'vn, il choisiroit vn corps humain pour son domicile ; la rage qu'il a de voir que les hommes peuuent prendre des Places qui luy estoient preparées dans la gloire, sera eternellement l'objet de son enuie, dont tous les momens s'employent pour les en faire descheoir, & les rendre compagnons de ses peines, & quand il ne peut reüssir dans vn dessein si pernicieux, du moins il cherche l'occasion d'entrer dans leur corps pour les tourmenter, la permission de les posseder estant celle de les vexer.

L'orgueil qui accompagne l'enuie de ces esprits malins, se satisfait encore par la possession, parce que mal-traiter vne personne est vn degré de preéminence, & vne marque d'authorité sur celuy qui en est le sujet. Ils desirent encore de s'emparer du corps des hommes, pour faire mõtre de leur pouuoir; & c'est par de semblables ruses que le Demon captiua les Gentils qui l'adoroient, autant par la crainte du mal, qu'il leur pouuoit faire, que pour l'esperance du bien qu'ils en attendoient, ils n'eussent pas reueré les Dieux de l'Enfer, auecque des ceremonies & sacrifices au Mois de Fevrier, qu'ils appelloient *Purifications*, s'ils n'eussent crû qu'ils pouuoient les espouuanter par leurs spectres, & les mal-traiter par leur puissance. Les Romains ne sacrifioient-ils pas à la fiévre tierce & quarte, & Tullus Hostilius troisiesme Roy des Romains, n'edifiat il pas vn Temple à la crainte & à la pasleur, afin qu'il fût desliuré de la cruelle apprehension, dont son cœur fut saisi à la Guerre. C'est ainsi que les Demons se faisoient rendre des honneurs souuerains, en intimidant les hommes, qui pour se desliurer de semblables vexations, leur offroient des sacrifices comme à des Diuinités.

Ouid. 2. Fast.

Tit. Liuius.

C'est donc vne chose ridicule de croire que *le Demon ne se trouuoit pas bien dans le corps de la pretenduë possedée*, où il auoit dequoy satisfaire d'vn mesme coup son orgueil, son enuie, & sa cruauté, aussi ne parloit-il alors que son langage ordinaire, qui est inseparable de l'imposture & du

mensonge; c'est vne proprieté de l'estat de sa cheute, & si de hazard quelque verité luy eschappe, il faut la croire par vn autre principe, que par le recit qu'il en fait: c'est la peine ordinaire de tous les menteurs, que lors mesme qu'ils disent vray, on ne les croit pas: c'est pourquoy tout ce qui sort de la bouche du Demon, doit estre mesprisé, & nullement crû; qu'y auoit-il de plus vray que le tesmoignage qu'il rendit de la puissance du Fils de Dieu, il publia hautement par l'organe d'vn Possedé, qu'il sçauoit qu'il estoit le Saint du Seigneur, toutefois le Sauueur luy imposa le silence, & mesprisa ses Eloges, luy commandant de se taire, & de sortir du corps du Demoniaque. Voilà iustement le modele de la creance que nous deuons auoir, de tout ce que dit le Demon par quelque organe que ce soit, il semble que c'estoit la gloire du Sauueur; de receuoir les hommages de son ennemy, & que sa confession estoit le plus glorieux Trophée de ses victoires, neantmoins il ne voulut pas receuoir du pere du mensonge, le tesmoignage de sa Diuinité, mais plustost luy imposer silence: Il faudroit obseruer la mesme regle, & encor plus exactement, quant au lieu de loüange il s'emporte à la mesdisance & à la calomnie; bien plus, quand il diroit la verité il ne faudroit pas encor le croire; parce qu'elle n'est iamais pure en sa bouche, mais toûjours mêlée auecque le mensõge: c'est vne autre raison qui rend le tesmoignage du Demon suspect; l'artifice de cet imposteur est si delicat, que les plus esclairez ont peine de le descouurir, parce que ses discours pour l'ordinaire sont vn tissu de verité & de mensonge, pour nous obliger esgalement de le croire, quand il dit vray, & quand il ment; lorsqu'il voulut tenter la premiere Femme, il ne luy dit pas à l'abord qu'il faloit manger du fruit deffendu, il commença par vne verité, pour rendre Eue credule au mensonge; pourquoy Dieu vous a-t'il commandé de ne pas manger d'vn fruit qui est si beau & & si bon? sans doute la deffense estoit veritable, & le fruit

Scio quis sis, sanctus Dei, & comminatus est Iesus, ei dicens: obmutesce, & exi de homine. Marc. 1.

Noluit Christus à Patre mendacij, recipere testimonium suæ diuinitatis, ideò imposuit ei silentium. Euthymius.

estoit egalement capable de charmer le sens du goust & de la veuë; mais ce que l'Imposteur adjousta, estoit tres-faux, sçauoir qu'incontinent qu'ils en auroient gouté, ils auroient la science du bien & du mal, & deuiendroient semblables à Dieu, qui estoit vn mensonge & vn blaspheme tout ensemble.

C'est par vn semblable artifice que le Demon persuadoit que Ieanne Barbier estoit Sorciere; car suiuant la deposition d'Antoinette Guenaud, qui demanda à la Possedée le nom de celle qui luy auoit donné le mal, elle ne répondit rien, estant pressée de dire combien auoit d'enfans, celle qui auoit mis les Demons dans son corps, elle montra trois doigts; lors que l'on s'enquit, si c'estoit trois garçons, elle montrat seulement vn doigt, pour dire qu'elle n'en auoit qu'vn: Certes si c'estoit le Demon qui rendoit tesmoignage par ces signes, il y auoit de la verité & du mensonge; la verité est que Ieanne Barbier auoit vn fils & deux filles, mais le mensonge estoit que ce fut elle, qui eut mis les Demons dans le corps de cette femme, ou du moins vn equiuoque manifeste, qui pouuoit charger de la mesme calomnie toutes les femmes du Bourg qui auoient le mesme nombre d'enfans, & la mesme difference de sexe.

Il y a donc bien du peril à croire le Demon, parce qu'il est menteur, & parce que lors qu'il dit la verité, il la messe auecque le mensonge: mais quand mesme il la diroit toute pure, & sans desguisement, il ne faudroit pas y ajoûter foy, parce qu'il ne la dit iamais que pour tromper, & pour luy faire produire vn effet autant pernicieux, que s'il disoit vn mensonge: C'est la fin qu'il s'estoit proposée, lors qu'il publioit les loüanges de l'Apostre S. Paul, & de Sylla son cher disciple, disant par la bouche d'vne Pythonisse: *Ces hommes sont les seruiteurs du Dieu Tres-haut, qui viennent vous annoncer les voyes de salut.* Saint Paul affligé de semblables loüanges, & touché de compassion des tourments

Isti homines serui Dei excelsi sunt, qui annuntiant vobis viam salutis. Actor. 19.

qu'il faisoit souffrir à la Possedée, se tournant vers l'Esprit malin luy dit, *Ie te commande au Nom de Iesus-Christ de sortir du corps de cette Creature*, à quoy il obeyt à l'heure mesme : Ce n'estoit pas son dessein que les Fideles se conuertissent par la Predication, mais plustost de soûleuer le Peuple contre eux, pour la défence de l'Idolatrie, & l'extirpation de l'Euangile. En effet les Parens de la Fille qui receuoient de grandes aumosnes, par la compassion que le Peuple auoit de ce que le Demon luy faisoit souffrir, accuserent l'Apostre & son Disciple deuant le Iuge, d'auoir troublé toute la ville par leur Doctrine, & presché vne Religion, qui n'estoit pas conforme à celle des Romains, laquelle ils professoient : Voilà en mesme temps vn grand bruit qui s'esleue, le Peuple s'assemble, se iette sur eux, deschire leurs vestemens, les fait cruellement foüetter, & apres les auoir outragé de la sorte, les met dans les fers.

Vne persecution si cruelle arriua par l'artifice du Demon, qui ne dit iamais la verité, que pour vne fin pernicieuse ; de maniere que croire à ses paroles, c'est s'exposer à ses tromperies, & commettre vne espece d'infidelité, sur tout vn Iuge ne le doit pas faire, qui n'a pour regle de sa conduite que la verité, & qui estant vne personne publique, ne doit iamais s'ingerer de descouurir les crimes secrets, par des voyes occultes, illegitimes & trompeuses: qu'il se contente de iuger selon les formalitez du Droict, lequel n'admet iamais de semblables tesmoins : car il n'est point de sorte d'infamie *de fait, ou de droict*, qui ne donne l'exclusion au Demon de porter tesmoinage en Iustice, & le Iuge peut d'Office reietter les tesmoins marquez de semblables taches, lors mesme que la Partie ne le requiert pas. C'est pourquoy en toute maniere l'accusation, ou le tesmoignage du Demon est nul, parce qu'il est menteur de condition & d'estat, trompeur, infidele, repris non seulement de la Iustice, mais l'objet eternel de la co-

Bartol. in l. 1. ff. in his qui not. infam.

L. quid prohibet, ff. de postulando.

lere de Dieu , mal-faicteur public , seditieux , parjure, calomniateur , ennemy declaré de tous les hommes & conuaincu de tous les crimes ; ainsi l'on ne doit faire aucune consideration sur toutes les accusations qu'il a faites par la bouche de la pretenduë Possedée , puis qu'il en est l'Autheur : quoy que de si fortes raisons fussent decisiues de l'affaire ; toutefois le Rapporteur insistat fortement sur l'Histoire de Macedonius , qui semble prouuer le contraire , sur quoy l'vn des Iuges fit la suiuante reflexion.

DISCOVRS IX.

Reflexion sur la conduite de Macedonius & du Iuge.

A Dire le vray, Messieurs , le procedé de Macedonius est assez extraordinaire , & sa conduite autant delicate , que surprenante ; mais si nous faisons vne forte reflexion sur le sujet dont il est question , nous serons confirmez dans la creance que nous auons , qu'vn Magistat ne doit iamais auoir esgard aux paroles du Demon, quelque apparence qu'il y ait que cet Imposteur dise la verité : il est vray que Macedonius touché des larmes du Pere de la Possedée, qui croyoit que sa guerison dependoit de la descouuerte de l'Autheur du malefice , consentit d'aller trouuer le Iuge , & en sa presence commander au Demon de faire le recit veritable de l'histoire;le Demon perseuere dans son accusation contre le Magicien , dit que c'est luy, qui par ses charmes l'a mis dans le corps de la Vierge , qu'il n'y est entré qu'à regret , & qu'elle est la cause de tous les maux qu'elle endure: Certes vn semblable tesmoignage ne doit pas estre vn modele pour imiter en de pareilles rencontres : il y a plusieurs choses dans la vie des Saints,qui doiuent estre plustost l'objet de nos admirations, que de nos imitations , l'Esprit de Dieu qui les

gouuerne ne se communique pas indifferemment à toute sorte de personnes, qui font bien souuent des choses, lesquelles paroissent contre la raison & la iustice à ceux, qui n'en sçauent pas le secret.

Theodoret qui fait le recit de cette Histoire, dit que Macedonius agissoit de la sorte *par vne puissance miraculeuse* & singuliere, & que Dieu contraignit le Demon de publier le crime du Magicien, ou qu'il le permit par vn secret de sa Diuine Prouidence; Il appelle cette puissance *particuliere*, extraordinaire, & attachée à sa personne, parce qu'elle estoit differente de celle qu'il donne aux Ministres de son Eglise sur les Demoniaques, d'autant que Macedonius estoit vn Solitaire, qui n'estoit pas seulement dans l'ordre des Clercs : Car bien qu'on lise dans sa vie, que le grand Prelat Flauian vsa d'vn artifice pour le faire descendre de sa montagne, sous pretexte de se venir iustifier de quelque plainte, que l'on faisoit contre luy, & qu'en suite il l'obligeat d'assister au sacré Mystere, où il le consacra Prestre, si est-ce que le bon-homme ne sçeut rien de son Ordination, qu'apres que les Mysteres furent acheuez, qu'vn de la compagnie luy dit, qu'il auoit receu l'Ordre de Prestrise: alors l'amour qu'il auoit pour sa solitude, dont il croyoit estre priué par ce changement d'estat, alluma son zele, en telle sorte, qu'il ne pût retenir les plaintes, ny les reproches qui sortirent de sa bouche contre l'Euesque, & contre ceux qui l'auoient assistez, lesquels mesme il poursuiuit auecque le baston, sur lequel il s'appuyoit à cause de sa vieillesse.

Insita sibi potestate.

Idem ibidem.

Ce n'est donc pas en vertu de son Caracthere de la Prestrise, qu'il n'auoit pas receu, qu'il commanda au Demon de parler, puisque l'Euesque ne pouuoit luy conferer le Caracthere sans son consentement, lequel non seulement il ne donna pas, mais de plus il tesmoigna par la resistance qu'il fit apres, qu'il estoit directement opposé au dessein de son Prelat: ainsi il ne receut pas l'Ordre de Prestrise, qui

exige l'intention de celuy qui le reçoit, aussi-bien que de celuy qui le donne; outre qu'il estoit encore ieune quand il desliura la Possedée, & son Ordination pretenduë ne se fit qu'à son âge decrepit, ainsi sa condescendance à souffrir que le Demon fit le recit de l'Histoire, & qu'il accusa le Magicien, se fit par vn mouuement secret de l'inspiration Diuine: car ce ne fut iamais l'intention du saint Anachorete d'apprendre, par quelle voye le Demon estoit entré dans le corps de la Possedée, son dessein estoit de l'en chasser, non de s'informer de l'autheur de la possession, & ce fut par accident, & par vn mouuement interieur du Saint Esprit, qu'il n'imposa pas silence au Demon, lorsqu'il accusa le Magicien.

Monsieur le Commissaire a oublié vne circonstance tres-considerable, rapportée par Theodoret, qui a fait le recit de cette Histoire, il dit que le Demon apres auoir nommé le Magicien, prenoit la liberté d'en nommer plusieurs autres, qui professoient l'Art Magique, & qui estoient autant coupables que luy; qu'il se vantoit impunément d'estre l'executeur des crimes, dont ils auoient conuenus; qu'il en auoit aidé vn à vne incendie par le feu du Ciel; qu'il auoit fait descendre sur la maison de son ennemy, qu'vn autre par ses sacrileges auoit fait mourir plusieurs animaux, & vn autre, fait perir les fruicts de la Terre, mais que Macedonius ferma la bouche à cet Imposteur, & luy défendit de diffamer aucun par ses mensonges; estre reserué de la sorte, est vne marque sensible, que Macedonius ne s'enquit iamais du nom du Magicien: la renommée du prochain est trop precieuse, pour s'exposer à la faire perdre sous pretexte de descouurir l'autheur d'vn crime, quoy que le public y soit interessé, si le Demon le met en euidence, il est à craindre qu'il ne l'augmente, ou qu'il n'enueloppe des innocens parmy des coupables: Si Macedonius eut ajousté foy aux paroles du Demon, ne pouuoit-il pas conuaincre ceux qu'il auoit voudu nom

lu nommer, aussi-bien que le Magicien qui estoit present, afin de les conuertir,& les obliger à faire penitence : C'est donc vne chose constante, qu'il ne faut iamais croire au Demon, quand mesme ceux qu'il accuse deuant le Iuge ne se defendroient pas de ses impostures.

La conduite du Iuge & du Magistrat, ne parut pas moins admirable que celle de Macedonius; car en sa presence il cessa de faire l'Office de Iuge, & se contenta d'estre spectateur de la tragedie; aussi l'Homme diuin qui sembloit auoir exposé l'honneur & la vie du Magicien, pour auoir permis au Demon de le nommer, comme l'autheur de la possession, par vne sagesse incomparable, & poussé de ce mesme esprit qui l'auoit cõduit dés-le commencement en cette affaire,il trouua le secret de desliurer le Magicien des mains de la Iustice, & la Possedée de la tyrannie du Demon; car apres luy auoir commandé de sortir du corps de la creature, il defendit au Iuge de se preualoir en aucune maniere du tesmoignage du Demon, disant qu'il n'estoit pas iuste de prononcer Sentence de mort contre le Magicien, qui à son occasion auoit esté conuaincu du crime, dont il estoit accusé, mais plustost qu'il faloit le sauuer par la Penitence.

Il faut encore remarquer que ce n'estoit pas ensuitte des paroles du Demon, prononcées par la bouche de la Possedée, que Macedonius crût le Magicien autheur du Sortilege: Sans doute l'Esprit Diuin qui auoit esté la regle de sa conduite, luy auoit reuelé, que le Magicien auoit fait des charmes, & composé des sorts qu'il auoit iettez, & qu'encore qu'il ne fut pas la cause de la possession de la fille,mais la seule permission Diuine,toutefois il n'en estoit pas moins criminel, puis qu'il n'auoit fait ses enchantemens, que pour ce pernicieux dessein; ainsi c'estoit vn acte de Iustice qu'il en fut accusé, & son silence fut vne marque de sa conuiction.

Il est necessaire de faire encore reflexion sur la pruden-

ce du Iuge, qui ne prononça point de Sentence contre le Magicien, qui est vne marque asseurée, qu'il ne donna aucune creance à l'accusation du Demon : car s'il eût eu quelque esgard à son tesmoignage, à l'adueu tacite du Magicien, qui par son silence confessoit assez son crime, à la possession de la Fille, & au sort ietté pour la faire vexer, en veuë de tous ces indices il eût esté obligé de le condamner : La recommandation du Saint homme, n'eût pas esté capable de le dispenser du deuoir de sa charge, mais il eut l'addresse de se desporter de ce Iugement, & par vn procedé iudicieux, apprendre aux Magistrats de ne pas croire aux depositions dont le Demon est l'Autheur.

L'on ne voulut pas donner creance à plusieurs choses importantes, que le Demon disoit par la bouche des possedées de Quercy ; ces innocentes affligées donnoient des marques visibles de l'Esprit malin qui les tourmētoit, elles abbayoient comme des chiens, & il n'y auoit point d'animaux dont elles ne contrefissent la voix, elles estoient souuent esleuées en l'air, & comme des oyseaux, on les voyoit voler d'vn lieu à vn autre ; comme des chats elles montoient au dessus des arbres, & demeuroient suspenduës au bout des branches, comme si elles eussent esté priuées de la quantité & pesanteur de leurs corps : elles descouuroient les secrets les plus cachez, & mesme ce qui se passoit dans des Prouinces fort esloignées ; les Demons par leur bouche accuserēt Ieanne Potiere d'estre l'authrice de leurs maux, laquelle dés l'aage de neuf ans auoit eu vn commerce familier auecque les Demons, mesme ils luy reprocherent publiquement qu'elle auoit commis quatre cents trente-quatre sacrileges, pour auoir autant de fois communié indignement : mais l'Historien dit, qu'on ne les crût pas, & conclud sa relation par ces mots, *Nous n'adjoûtons point de foy au Demon, parce qu'il est menteur.*

Ioanna Potiere, quæ malorum dicitur dedisse principium, à nono ætatis anno cũ diabolo ludere cepit, qui accusabat eam

Ieanne Barbier accusée d'auoir mis les Demons dans le corps d'vne femme, n'allegue point d'autres raisons, que

l'imposture du Demon, qui est le pere du mensonge ; & le Iuge persuadé de cette verité, la renuoya sur l'insuffisance d'vn tel tesmoin.

In Monasterio quadringentis & triginta quatuor vicibus indig è communicasse, sed ille quia mendax est, non stamus verbis illius. Massæus Chronic. lib. 20.

De cet exemple les Magistrats apprendront à ne pas croire aux depositions dont le Demon est l'autheur : les paroles qui sortent de la bouche d'vne Possedée, quoy qu'innocente, doiuent tousjours estre suspectes, parce qu'elles passent par vn canal, que la presence du Demon a corrompu ; si elles parlent, elles ne sont que l'instrument de ce que dit le Demon, qui fait mouuoir leur langue, & ne faut pas y ajouster foy, quand mesme leurs paroles seroient accompagnées d'autres indices, comme des insultes, & des violences qu'elles font quelquefois aux personnes qu'elles ont accusées : car comme le Demon est l'Autheur de ces mouuemens, ou l'humeur melancholique d'vne imagination troublée, il faut auoir ces deux principes esgalement suspects. L'vn des plus forts Indices, que produisent les tesmoins contre Ieanne Barbier de Saint Genis, est que la vefve de Mestral que l'on croyoit possedée, se iettoit sur elle toutes les fois qu'elle luy venoit à la rencontre : si c'estoit vn effet de la phrenesie, l'on sçait bien que les paroles ny les actions des phrenetiques, ne peuuent estre considerées en Iustice : si elle faisoit cet effort par l'agitation du Demon qui la possedoit, il n'y faut auoir aucun esgard, puisque cet ennemy des hommes les traiteroit plus cruellement s'il en auoit la licence : Bien plus, quand ces emotions & ces emportemens se feroient dans la suite des Exorcismes de l'Eglise, elles seroient de nul poids, soit que l'accusation fust vraye ou fausse ; parce que les choses qui sont instituées pour la charité du prochain, ne doiuent pas en leur vsage estre opposées à cette mesme Charité.

C'est vn excez de l'amour de Dieu, d'auoir si fort abaissé des Creatures si nobles, que de les assuiettir aux commandemens des hommes, pour les desliurer de leur tyran-

nie : Il n'a pas ordonné cet antidote,pour que l'on en fasse vn nouueau poison ; sa misericorde qui l'a inuenté, ne veut pas qu'il serue à la Iustice seculiere, ny que les Iuges de la Terre empruntent ses lumieres pour mettre en éuidence des crimes secrets ; quelque pouuoir qu'il ayt donné aux Exorcistes, il n'a pas osté aux criminels le droit d'impunité, quand leurs pechez ne sont pas connus aux hommes,& qu'on ne les descouure pas par des voyes ordinaires & humaines. La Loy Naturelle leur donne le droit de conseruer leur Innocence apparente, bien qu'en effet ils soient tout couuerts de crimes : aussi la Iustice Ciuile, ne peut en prendre cõnoissance,que par la deposition des tesmoins legitimes, & le Demon n'oseroit paroistre en cette qualité deuant son Tribunal : car si les Enfans, les fols, & les Ennemis declarez en sont absolument exclus, à plus forte raison les Demons, qui ne respirent que nostre perte. Les solemnitez de l'Exorcisme ne doiuent donc point faire d'impression sur l'esprit des Iuges, non plus que les menaces, ny les coniurations estonnantes qu'ils employent pour les obliger à dire la verité, parce qu'elles ne sont pas instituées pour cet effet, & qu'il est presque impossible de faire le discernement, si les accusations sont de la possedée ou du Demon, si c'est luy qui forme la parole, en se seruant de ses organes, ou s'il a broüillé confusément ses especes, pour luy faire dire tout ce qui se presente à son imagination.

De plus comme il est tres-difficile de connoistre vne veritable possession, il est aussi tres mal-aysé de faire le discernement d'vne agitation, causée par quelque maladie occulte, dont les mouuemens violens sont fort semblables aux paroles & aux actions, que la vexation du Demon fait faire aux Possedés.

Enfin le Magistrat ne doit iamais auoir esgard à de semblables tesmoignages, quand mesme le Demon jureroit qu'il est contraint de ne rien dire qui ne fut vray : C'est

vne formalité de la Iustice, de ne receuoir iamais le tesmoignage d'aucun, auant que de prester le serment qu'il dira la verité. Despuis que les hommes furent infideles à Dieu, ils perdirent la creance qu'on auoit à leur parole, comme elle est vne expression de la pensée, & que bien souuent la langue trahit ce qui est au fond du cœur; il falut recourir à la premiere Verité pour la crediter, c'est la raison pour laquelle, iamais on ne procede aux Informations, que l'on n'ayt exigé le serment du tesmoin qui depose; & pour luy imprimer le respect, on luy fait mettre la main sur les Saints Euangiles, afin que par des Signes exterieurs & sacrés, il soit dans la reserue, & ne trahisse pas sa conscience, de laquelle Dieu seul connoit tous les replis. Ce serment est si necessaire pour la validité des informations, que s'il ne precede la deposition du tesmoin, elle est nulle, ou si elle est faite apres, il doit estre reïteré, & repeter ce qu'il a dit auparauant, afin qu'vn serment si solemnel soit le sceau de la verité.

L. Iusiurandi C. de testib.

Authent. Sed Iudex C. de Epist. & cler.

Abbas Bald. Barthol. Mascard.

Si toutes les precautions contre l'imposture, & le mensonge des hommes ont quelque vigueur, elles n'en ont pas parmy les Demons, car nonobstant toutes les protestations & sermens qu'ils font de dire la verité, quand mesme ils iureroient qu'ils y sont contraints par cette puissance Diuine, qui les a precipités de l'Empirée, il ne faut pas les croire; parce que le serment est vn acte de Religion, dont ces Apostats sont incapables; s'ils jurent, ce n'est qu'à dessein de se parjurer: combien de fois ont-ils iuré de quitter le corps des Possedés à vn iour prefixe, sans auoir tenu parole, parce qu'ils sont pariures d'office, & que leurs sermens ne sont que des Blasphemes; c'est pourquoy le Iuge n'y doit iamais auoir esgard, & bien que la sainteté de Macedonius dût persuader au Magistrat, que Dieu auoit permis au Demon de reueler le crime du Magicien, il ne voulut en aucune maniere proceder contre luy, ny adjoûter foy à l'esprit du mensonge.

Ces raisons l'emporterent sur l'esprit du Rapporteur,& les voix se reünirent toutes comme les lignes à leur centre, pour ne donner iamais creance au Demon : quelque apparence de verité qu'il y ait en ses paroles, ny au bruit du Vulgaire, qui est sujet à mille erreurs, & qui à la moindre ressemblance d'vn indice, prend occasion d'inuenter vn tissu de circonstances semblables dans l'accusation d'vn innocent, lesquelles ne sont que comme autant de copies d'vn original dés-ja offensé par vn Iugement definitif.

DISCOVRS X.

Procez nouuellement intenté, l'an 1670. sur les indices du mauuais bruit.

IE ne trouue rien de plus admirable dans la Iustice, que son egalité ; par tout elle est la mesme, & par quelque bouche qu'elle rende ses Oracles, ils ont toûjours le caractere de la verité qui est vne ; le temps ny les lieux ne peuuent alterer ses decrets, puisque sans consulter les Registres d'vne Cour souueraine, pour la decision d'vne semblable affaire, apres vn Siecle entier, les Arrests se trouuent semblables, quoyque ce ne soit plus les mesmes Ministres qui ont prononcé là dessus, & neantmoins ce sont toûjours les mesmes Iugemens.

L'opinion & l'erreur, qui ne sont que les ombres de la verité, imitent autant qu'ils peuuent l'vniformité de la Iustice, encore que pour s'acrediter, ils se multiplient par autant de bouches qui les mettent en euidence, ils conseruent toûjours les traits du premier Autheur, qui en a formé l'idée, & ce ne sont que de differentes copies, tirées sur son original.

Le procez de Ieanne Barbier l'an 1644. accusée de malefices, & d'auoir mis les Demons dans le corps de plu-

sieurs personnes possedées, le quatorziéme Iannier de l'an 1670. semble auoir esté renouuellé, au rapport de Monsieur le Conseiller Bailly, par les Plaintes que les Habitans de Vezenes, village du Baillage de Geix, porterent au Parlement de Bourgogne, contre Estiennette de Bluet, veuue de Iacques Prud'hom; cette miserable fut accusée d'estre Sorciere, & les faits de ces deux procedures sont si semblables, qu'vn mesme Arrest pouuoit faire leur condamnation, attendu que toutes les depositions semblent auoir esté concertées par vne mesme personne, tant elles ont de ressemblance, ou du moins l'on pourroit dire, que ce n'est qu'vne mesme voix refleschie par diuerses bouches.

La premiere accusation estoit fondée sur le bruit commun qu'Estiennette de Bluet estoit Sorciere; bruit qui fut si grand, que de trente tesmoins qui ont deposé contre cette mal-heureuse, il n'y en a pas vn, qui n'ayt debuté par là, *Estiennette de Bluet est soupçonnée d'estre Sorciere*; de maniere que le plus grand mal-heur de cette femme, fut la mauuaise opinion que plusieurs idiots conceurent de sa conduite, & le plus grand de tous ses crimes, fut d'estre soupçonnée de Sortileges.

Le soupçon pour l'ordinaire est l'origine de la calomnie, quoy qu'il suspende le Iugement, & le fasse flotter entre l'affirmatiue & la negatiue, par la crainte que l'on a de se mesprendre, & de blesser la renommée des innocens; c'est assés neantmoins de descouurir à vn confident la pensée que l'on a de la personne soupçonnée, pour luy faire perdre sa reputation; d'autant que venant à diuulguer le secret d'vne autre maniere qu'il n'a esté conceu, en fort peu de temps ce bruit se respand par tout, & ce qui n'estoit dans l'esprit du premier qu'vn leger soupçon, se debite apres comme vne verité publique; c'est ainsi que du soupçon l'on passe à l'opinion, à l'erreur & à la calomnie, & que l'imprudence ou la malice d'vn seul, fait perdre la re-

nommée d'vn homme aupres de tout vn peuple, & quelquefois la vie, si les Iuges ne sont pas assez esclairés, pour faire le discernement de ces faux indices.

Surquoy il faut remarquer, que la mauuaise reputation tient lieu d'accusation, & non pas de preuue, encore faut-il qu'elle soit accompagnée d'indices violens; & toutefois ceux des tesmoins qui deposerent contre Estiennette de Bluet, furent trouués si legers, si foibles, & si mal concertés, que les Iuges ne pûrent la condamner.

Ayma fille de Iean Pain, laboureur à Vezenes, aagée de quinze ans, deposa qu'elle auoit oüy dire à diuerses personnes, tant de Vezenes, que des autres lieux circonuoisins, qu'Estiennette de Bluet estoit soupçonnée d'estre Sorciere, qu'elle auoit jetté des malefices, fait mourir deux Caualles au pere de Monsieur de Puranse; *estant bien vray que lesdites Caualles moururent, mais qu'elle ne sçauoit pas de quelle maladie*; qu'elle auoit mis les Demons dans le corps de la femme de Monsieur Aymon Guy Procureur à Geix, comme aussi de la fille de Gabrielle de Bluet, & de la femme de Bernard, ayant oüy dire au Demon qui estoit dans le corps de ladite Gabrielle de Bluet, que ladite Estiennette de Bluet estoit leur maistresse.

Voilà sans doute des accusations qui surprirent à l'abord les Iuges, comme estant les plus fortes de la procedure, mais estant bien examinées, on en reconnut la foiblesse: Premierement toutes les depositions estoient fondées sur *vn oüy dire*, & seulement *sur le soupçon*, & non sur les indices du crime, puisque ladite deposante assuroit seulement auoir oüy dire à diuerses personnes, qu'Estiennette de Bluet estoit Sorciere.

Quant au malefice jetté sur deux Cauales, la maniere en laquelle la deposition est conceüe, la destruit elle mesme; car apres auoir dit, qu'elle auoit fait mourir les deux Caualles, elle adjoûta qu'il est bien vray qu'elles moururent, *mais qu'elle ne sçauoit de quelle maladie*: qui ne voit

que

que cette depoſition reſſent la foibleſſe de l'âge, & du ſexe de la depoſante? quel ſujet a-t'elle de dire qu'Eſtiennette de Bluet a fait mourir les deux Cauales par malefices, ſi elle aduoüe ne ſçauoir pas de *quelle maladie elles ſont mortes.*

La depoſition d'auoir mis les Demons dans le corps de trois differentes perſonnes, n'eſt pas moins ridicule, car elle depoſa auoir oüy dire aux Demons, qu'Eſtiennette de Bluet les auoit enuoyés dans le corps de ces trois femmes; qui a enſeigné à cette petite fille de quinze ans le ſecret pour connoiſtre, quand la ereature poſſedée parle de ſon mouuement, ou quand le Demon articule la parole? comment peut-elle diſtinguer la voix artificielle, formée par l'induſtrie du Demon, de celle de la fille, qui eſt naturelle? Y eut-il des Exorciſtes pour faire ce diſcernement, qui eſt la gehenne de leurs eſprits, & où les plus habiles ſont trompés? eſtoit-ce en ſuite des Exorciſmes, que les Demons auoient accuſé cette femme; n'eſt-ce pas vne choſe eſtonnante, que dans les procedures, il ne ſoit fait aucune mention, ny des poſſedées (du moins reconnuës pour telles,) ny d'Exorciſtes, ny d'Exorciſmes, & que ſur le caprice de quelques Villageoiſes idiotes, l'on faſſe paſſer pour poſſedées des perſonnes affligées de maladie naturelle, de qui la phantaiſie troublée par les frequentes redites, & les perſuaſions importunes de ceux qui les viſitent, s'imaginent qu'elles ſont Demoniaques: l'vne de ces Procedures ayant donné occaſion à l'autre, il eſt ſuperflu de rapporter les raiſons des diſcours precedens, où les juges ont laiſſé de ſi belles maximes, pour ne ſe pas laiſſer ſurprendre à ce que diſent les Demons, par la bouche des poſſedées, ou pretenduës telles.

Ce qui les confirma dans leur opinion, eſt le teſmoignage de pluſieurs, qui depoſent auoir oüy dire aux Demons, qu'Eſtiennette de Bluet eſtoit leur *Maiſtreſſe*, les Ignorans trop credules eſtoient preuenus de cette opinion, &

croyoient de mettre le Sceau à leur deposition par cette circonstance, le titre de *Maistresse des Demons*, les auoit tellement infatués, que tous deposerent la mesme chose, comme la plus forte, pour faire receuoir leurs tesmoignages, & conuaincre l'accusée d'estre Sorciere: mais les Iuges estoient trop esclairés, pour ne sçauoir pas qu'il ne faut jamais croire à la parole du Demon, quand mesme il diroit vray, c'est le conseil que S. Chrysostome donne aux Fideles, enseigné par Iesus-Christ, qui ne voulut pas souffrir la confession des Demons, qui le reconnoissoient pour le Messie: mais leur commanda de se taire, & de sortir du corps de la Creature: Receuez le conseil salutaire dit le Saint, que le Fils de Dieu nous donne, de ne iamais croire le Demon, quand mesme il diroit la verité. Le seul titre de *Maistresse des Demons*, qu'ils luy donnent par la bouche de la pretenduë Possedée, estoit capable de détromper les Sçauans, qui n'ignorent pas que les Diables sont trop orgueilleux, pour se sousmettre à l'empire des Sorciers, qui sont les plus viles Creatures du monde: il est vray que les Magiciens se vantent dans leur impieté d'auoir les Demons pour Seruiteurs, comme les ayant à gage, & mis au rang de leurs Domestiques, auecque vn pouuoir absolu de leur commander en Esclaues, & de les contraindre d'obeyr, mais encore que les Magiciens par vne vanité insupportable s'attribuent la gloire de commander aux Demons comme à leurs Seruiteurs, il est certain que leur pouuoir est vne seruitude, & qu'ils sont Esclaues de leurs Esclaues: que si quelquefois estant inuoqués, ils feignent de leur obeyr soubs ce titre imperieux, c'est pour les captiuer dauantage: mais l'orgueil des Sorciers, ny la complaisance des Diables à leur esgard, n'est iamais allé iusques là; ils agissent toûjours en qualité de Supplians & d'Esclaues, ainsi la qualité de *Maistresse des Demons*, donnée à Estiennette de Bluet est chymerique, & la deposition de nul poids.

Chrysostom. *In hac verba, obmutesce, & exi ab homine.*

Salutiferum hoc vobis dogma, datur, ne credamus dæmonibus, quantumcumque denuntient veritatem.

Magi se iam tua impietatis glorientur ministros, habere dæmones, vt qui eos in suorum famulorum numerum, ad scripserint, & necessitate adactos seruos fecerint suis carminibus. Clem. Alexand. in Proteph.

Les Magiciens ne sont pas d'vne meilleure condition, encore qu'ils ayent la vanité de dire qu'ils ont vn empire sur les Demons, & qu'ils leur commandent absolument, comme à leurs Seruiteurs, ce que Tertulien leur reproche hardiment, mais il ne se trouue pas que les Sorciers & Sorcieres, ayent eu l'audace de prendre le titre de *Maistre*, ou *Maistresses des Demons*, ny qu'ils ayent eu le pouuoir de les enuoyer dans les corps de ceux qu'ils vouloient affliger.

Contendunt enim illi summoperè habere, vos seruos & administros. Tertul. Apolog. cap. 2.

La maniere de donner des Malefices, en donnant vn morceau de pain, ne fut pas trouuée moins ridicule, mesme par les depositions des tesmoins, il fut aisé de découurir que ce bruit de Sortileges, & de Demons enuoyés dans le corps des Possedées, estoit vn concert de plusieurs Villageois, qui s'estoient fait diuerses chymeres d'vn crime supposé.

Antoinette de Bons, femme de Gabriel de Bluet, laquelle n'est pas parente, quoy qu'elle porte le mesme nom que l'Accusée, *deposa auoir oüy dire* generalement à tous ceux de la Parroisse de Crassy, & Lieux circonuoisins, qu'Estiennette de Bluet estoit Sorciere, qu'elle auoit fait plusieurs Malefices, & donné des Demons à diuerses Personnes, entre autres à Ieanne de Bluet sa fille âgée d'enuiron trois ans, laquelle les a gardé l'espace de neuf ans, *sans presque s'en apperceuoir*; ce qui a esté confirmé par les Demons, lors qu'ils commencerent de parler. Il y a enuiron trois ans, que ladite fille fut trauaillée de grandes conuulsions, renuersant ses bras & son corps d'vne maniere horrible, ce qui surprit ladite deposante, laquelle apres s'estre escriée, IESVS soyez à mon aide, adjoûta, maudits Demons qui est ta Maistresse, à quoy ils répondirent que c'estoit Estiennette de Bluet, laquelle les auoit mis dans le corps de la Creature, en luy donnant vn morceau de pain, ce qui se passa deuant vne infinité de personnes qui la visiterent iusqu'au moment de sa mort, laquelle arriua *vingt-quatre heures apres que les Demons*

eurent commencé de parler, & declarerent qu'ils l'estrangleroient, ce qu'ils firent.

Les Iuges examinerent cette deposition auecque beaucoup d'exactitude ; comme elle auoit quelque chose d'extraordinaire, ils firét reflexion sur toutes ses particularitez: la premiere fut, sur ce que la pretenduë Possedée n'estoit âgée que de trois ans lorsque la possession commença, ainsi qu'elle ne pouuoit auoir donné occasion à l'Accusée, pour estre l'objet de sa haine, & le sujet de ses Sortileges ; ou si elle luy donna le Malefice, pour se vanger de sa mere, pourquoy ne jettoit-elle pas le sort sur la mere, plûtost que sur sa fille ? sa cruauté & sa rage, n'eut-elle pas esté plus satisfaite de la tourmenter par autant de Bourreaux, qu'elle y auroit enuoyé de Demons ? Deplus, s'il leur faut vne permission de Dieu toute particuliere, pour s'emparer du corps d'vne Creature, singulierement lorsque c'est en punition de quelque faute, n'auroit-il pas plustost permis d'affliger la mere, que la fille, qui estoit encoredans l'estat d'innocence, où elle auoit esté mise par leBaptesme.

L'âge de trois ans auquel la deposante pretend qu'elle fut possedée, rendoit encore la deposition plus suspecte; car on trouue bien dans les Dialogues de S. Gregoire, que le Demon enleua entre les bras de son Pere vn Enfant de cinq ans, qui déja commençoit de blasphemer le S. Nom de Dieu, auant que de le connoistre, par le mauuais exemple de son Pere, qui estoit vn grand Blasphemateur : mais il n'y a nulle apparence, que Dieu permette qu'vne fille à l'âge de trois ans soit possedée, lors qu'elle ne fait encore que begayer : aussi la deposition, aux termes qu'elle estoit conceuë, se destruisoit d'elle-mesme, attendu que ladite deposante dit, *que sa fille auoit esté possedée depuis neuf ans des Demons*, *sans s'en apperceuoir* ; si elle ne s'en apperceut pas, comment peut-elle marquer le temps prefix de neuf ans, & compter les années d'vne possession qu'elle aduoüe imperceptible ? n'y a-t'il pas vne contradi-

ction manifeste, en la circonstance du temps de la descouuerte de la possession : car en vn endroit, elle depose qu'il y a trois ans que les Demons commencerent de parler par la bouche de sa fille, & peu apres elle dit *qu'elle mourut vingt-quatre heures apres que les Demons commencerent de parler.*

Les agitations & contorsions de membres dans l'enfant, ne sont pas non plus des signes vniuoques de la possession, parce qu'ils peuuent estre causés par des maladies occultes & naturelles : Enfin, vingt-quatre heures apres que ces Demons eurent parlé (par où se connoit la possession,) la fille mourut, & les malins esprits estans dans son corps, se vanterent de l'estrangler, ce qu'ils firent : mais si la deposante ne connût la possession de sa fille, que lorsque les Demons parlerent, & s'ils ne commencerent de parler, que vingt-quatre heures auant la mort de la fille, comment-est-ce qu'elle connût qu'il y auoit neuf ans qu'elle estoit possedée ? Sa mort par la violence des Demons, qui la menacerent de l'estrangler, n'a rien du vray semblable ; Nous lisons bien dans l'Escriture sainte & dans l'Histoire, que les Demons ont cruellement tourmenté les Possedés ; celuy de l'Euangile estoit sourd & muet, par la malice du Demon, l'autre tomboit souuent dans le feu : mais il ne se trouue pas, que le Demon en ayt fait mourir aucun ; s'il luy faut vne permission particuliere pour entrer dans des Pourceaux, & les faire precipiter dans le Lac de Genezareth, il en faut vne bien singuliere pour estrangler vne personne innocente, laquelle à ce que dit la deposante, fut possedée pour auoir mangé vn morceau de pain, que luy auoit donné Estiennette de Bluet. Luc. 11.

La reflexion que firent les Iuges sur ce morceau de pain, que l'on pretendoit estre la cause de la possession, fut que Pernette Fourchon deposa qu'il y auoit neuf ans, qu'Estiennette de Bluet auoit donné à manger à la pretenduë Possedée, que durant ce long espace de temps, le

charme n'auoit pas eu son effet, mais qu'il auoit esté suspendu, iusqu'à-ce que les Demons commencerent de parler, qui fut seulement vingt-quatre heures, auant la mort de la pretenduë Demoniaque, ce qui n'a nulle apparence de verité; deplus cette deposition parût concertée par les Villageois qui deposoient du mesme Malefice: mais d'vne maniere fort differente, tendante neantmoins à prouuer que l'Accusée estoit Sorciere, & auoit mis les Demons dans le corps de plusieurs.

Isaac Gillons âgé de quinze ans dit, qu'il y auoit enuiron trois ans, qu'Estiennette de Bluet luy donna vn morceau de pain, lequel il receut de ses mains, apres beaucoup de refus, & qu'estant en la maison de son Pere, il mit ledit pain sur les Charbons, duquel il sortit immediatement vne flamme bleüe, laquelle s'esleua dans la cheminée, jusqu'à la hauteur d'vn homme, qu'il ne laissa pas neantmoins de manger ledit pain, *sans qu'il luy fit aucun mal*, mais qu'il auoit oüy dire que ladite de Bluet estoit Sorciere, & qu'elle auoit donné beaucoup de Malefices.

Françoise femme de M. Guillaume Charpentier, deposa la mesme chose luy estre arriuée dans du pain, que luy donna ladite de Bluet, que l'ayant mis sur les Charbons, vne flamme bleüe s'estoit esleuée dudit pain: Voilà les Indices que ces Idiots vouloient faire passer pour des marques infaillibles de Sortilege; comme si naturellement des parties les plus terrestres du pain, ne pouuoit sortir vne flamme bleüe, la flamme n'estant autre chose qu'vne fumée allumée, laquelle au commencement est noire, apres d'vn bleu obscur, & à la fin claire comme la lumiere; mais ce pain qui estoit sur les Charbons, & qui estoit déja enflammé, comment ne se consuma-t'il pas? & s'il estoit déja bruslé par le feu, puisque la flamme en sortoit, comment pût-elle en manger? & si c'estoit vn Sortilege pour mettre les Demons dans son corps, comment ne fut-elle pas possedée; & si Isaac Gillons qui auoit de-

posé la mesme chose, fit tant de resistance pour receuoir le morceau qu'Estiennette de Bluet luy donna, comment eut-il le courage de le manger, la soupçonnant d'estre Sorciere, & croyant qu'elle auoit mis les Demons dans le corps de diuerses personnes par vn semblable morceau?

La reflexion iudicieuse que les Iuges firent sur ces differentes depositions est, qu'elles tendoient à vne mesme fin, qui estoit de confirmer la possession de Ieanne de Bluet, par de semblables Indices, qu ils pretendoient estre le sort, par lequel la Sorciere auoit fait entrer les Demons, dans le corps de cette fille; mais ils les trouuerent si foibles, si peu conformes, & si mal concertés, que ladite Estiennette de Bluet fut renuoyée par Arrest de l'an 1670. le 14. de Feburier, attendu que toutes les depositions estoient fondées sur l'opinion du Vulgaire ignorant & idiot, sur le tesmoignage du Demon, qui n'est iamais receuable, & sur les Indices de la reputation, ou du mauuais bruit qui tiennent le dernier rang parmy ceux, qui restent à examiner.

DISCOVRS XI.

Si guerir les Maladies par Paroles, Figures, & Caractheres, est vn Indice de Sorcelerie.

TOus les effets ne portent pas graué sur le front le caracthere de leurs causes, elles sont quelque-fois si secretes, qu'il est mal-aisé d'en faire le discernement. L'Art bien souuent se joüe de la Nature, dont il imite si parfaitement les traits, que les plus Intelligents sont sujets à se méprendre: la nature de son costé fait quelquefois des ouurages si merueilleux, qu'on les prend pour des Miracles; voir la Salamandre se nourrir dans les flammes, n'est-ce pas vne chose qui semble combattre l'actiuité d'vn ele-

ment, qui consume tout ce qui l'approche; quel prodige que le mont Vesuue brusle depuis tant de Siecles sans diminüer; que l'Ayman attire le fer, & que par l'approche du Diamant, il perde cette vertu, qui l'vnissoit si fortement à l'objet de son attrait, duquel il est forcé de se separer; ne sont-ce pas des merueilles surprenantes, desquelles nous ne pouuons donner la raison, qu'en nous retranchant dans les signes d'vne vertu occulte de la nature : mais quand le Demon y mesle son industrie, il le fait si secretement, & auecque tant d'artifice, que mesme les Sçauans ont peine de distinguer la merueille du Miracle.

Surgent pseudo-Christi, & pseudoprophetæ, & dabunt signa magna, & prodigia, ita vt in errorem inducantur) Si fieri potest, etiam Electi) Math. 24. Anselm. in hæc 2. ad Thessal. *Secundum operationem Sathanæ. Quæ scilicet, signa & prodigia erunt mendacia, id est falsa, siue quia mortales sensus per magica phantasmata decepturus est, vt quod non facit, facere videatur; siue quia illa ipsa etiamsi erunt prodigia, ad mendacium protrahent credituros.*

Les Magiciens de Pharaon par le Ministere des Demons, firent des Serpens & des Grenoüilles; l'Antechrist à la fin du Monde, fera des signes si prodigieux, que les Esleus auront besoin de toutes les graces du Ciel, pour ne tomber pas dans l'erreur, & ne prendre pas les faux Prophetes & les faux Christs pour le veritable Sauueur du Monde; toutefois ces signes & ces prodiges seront faux, & n'auront que l'apparence pour tromper les sens, par des illusions & des phantosmes magiques : Mais auecque tant de subtilité, que l'on croira que l'Antechrist fera ce qu'il ne fera pas, ou s'il fait veritablement quelques prodiges par le Ministere du Demon, ce ne sera que pour precipiter les hommes dans l'erreur & dans le mensonge. C'est par vn semblable artifice qu'il trompe les Magiciens, les Sorciers & les Superstitieux, leur faisant à croire que les merueilles surprenantes, dont il est l'Autheur, sont des effets d'vne puissance miraculeuse, ou de l'industrie de l'Art, ou des vertus secretes de la Nature; Les Superstitieux donnent dans le miracle, les Credules dans la nature, & les Curieux dans l'Art; les signes de la superstition n'ont pas toûjours le caracthere infaillible de la Magie, quoyque l'vne & l'autre reconnoissent le Demon pour son principe.

Apres que le Messie par sa venuë eût fermé la bouche aux Idoles, il ne donna point de tresve à cet Ennemy, qu'il

ne l'eût honteusement chassé, c'est la menace dont il l'effraya vn peu auant que de mourir, disant que le Prince de ce monde en seroit bien-tost banny. Mais comme l'ambition de cet orgueilleux va toûjours croissant, voyant que son Culte estoit aboly par la ruine de l'Idolatrie, il suscita la superstition, pour dôner de nouuelles atteintes à la gloire de la Diuinité. En effect par la superstition, il semble reparer ses pertes, & recouurer vn Empire sur les ames, lesquelles par la soûmission à la Loy de l'Euangile auoient secoüé le joug de sa tyrannie: c'est par la superstition qu'il débauche les fideles du seruice de Dieu, leur faisant par vn Pacte expres ou tacite violer la Foy qu'ils luy ont jurée au Baptesme; Enfin c'est par la superstition qu'il leur fait perdre la confiance qu'ils auoient au secours Diuin, les obligeant de recourir à des ceremonies vaines & superstitieuses, dont il est l'objet.

Nunc princeps huius mundi eiicietur foras. Ioan. 12.

L'engagement à cette infidelité, se fait en deux manieres, ou par vn Pacte expres, ou tacite; les Sorciers de profession le font solemnellement, lorsque le Demon leur apparoit en forme visible, soit aux assemblées du Sabat, ou en particulier; il ne lie pas moins ces miserables, lorsqu'ils se donnent à luy par Cedulles, comme fit Theophile, ou par l'entremise d'vn autre Magicien: il y a de plus vn Pacte tacite, en vertu duquel le Demon fait souuent des merueilles, lesquelles ne peuuent estre vn effet des signes que font les superstitieux, mais l'ouurage du Demon: encore y en a-t'il de deux sortes; les premiers sont plus criminels, parce que dans leur vsage, les curieux employent les mesmes choses, qui seruent aux Magiciens & aux Sorciers pour faire leurs charmes; seulement auecque cette difference, que ceux-cy ont appris les Regles de leur Art à l'assemblée des Sorciers, & bien souuent par la bouche des Demons; & ceux-là par la lecture des Liures de Magie, qu'ils ont pris pour des Philosophes, ou des Medecins, desquels ils n'ont pas sceu faire le discernement.

Cette maniere de Pacte est aysée à reconnoistre, & les Sçauãs auroient bien de la peine d'excuser leur curiosité; car de croire que l'effet d'vne cause despende de certaines ceremonies, lesquelles donnent vigueur à l'Art ou à la nature, c'est vne deffaite des Curieux, & vn voile pour couurir leur superstition, d'autant qu'ils attribuent aux influences des Astres, les effets qui suiuent de leurs Cercles, & de leurs charmes; mais l'obseruation des Planetes, ne contribuë rien à leurs figures, lesquelles estant purement artificielles, ne sont aucunement susceptibles de l'impression des corps Celestes; elles sont plutost vn Indice de l'Art Magique, car le Demon est attiré par de semblables figures, comme les animaux par la veüe de l'aliment qui leur est propre, attendu que le Demon par ces figures Spheriques, pretend de donner vne atteinte à la Diuinité, dont le Cercle qui se fait auecque certaines inuocations, est vn Hieroglyphe.

Les Egyptiens n'auoient rien de plus sensible pour en faire l'expression, mesme ils estoient dans la creance, que ceux qui entroient dans des Cercles secrettement, ils grauoient quelques noms de Dieu, & estoient exẽpts de toutes sortes d'infortunes, & mesme des insultes du Demon. Certes il est aysé de descouurir cet erreur, à qui fera reflexion sur les proprietés naturelles des choses qui s'employent à la composition de semblables preseruatifs, & qui s'obseruent pour les mettre en pratique; c'est assés pour éuiter toute surprise de prendre garde, si les remedes, soit pierres, soit Mineraux appliqués indifferemment par toutes sortes de personnes, ont le mesme effet, sans les accompagner des ceremonies, qui les rendent suspects de charmes, ou de superstition, car alors c'est vne marque infaillible que la cause est purement naturelle; il est vray que ie me sens obligé de donner icy vn aduis, qu'il faut toûjours estre en garde des fourberies du Demon, lequel mesle adroitement des choses naturelles, à l'artifice des charmes, dont il abuse les

Magiciens & les Sorciers;mais c'est pour leur faire à croire, que l'effet est entierement naturel, parce que sa cause est en partie naturelle.

L'inconuenient n'est pas moindre, quand vn Magistrat juge temerairement d'vn effet, parce qu'il en ignore la cause : quelquefois elle est si cachée, qu'il condamne de Magie ce qui est vn effet de la nature, dont il ne sçait pas les secrets. Ce n'est pas que ie croye tout ce que les Autheurs Grecs ont glissé dans leurs Liures des Psylles,& des Marses, leur fidelité m'est suspecte, parce qu'ils sont fort credules & sujets à l'Hyperbole & au mensonge.

Pline qui ne fait pas profession de dire toûjours la verité, dit qu'en l'Hellespont proche de Parrho, il y auoit de certains hommes que l'on appelloit Ophigenes, qui par leur seul attouchement guerissoient ceux qui estoient mordus des Serpens, & qu'appliquant leur mains sur la playe,elle auoit la vertu d'en attirer dehors le venin : Varron assure que de son temps, il y auoit des personnes qui faisoient le mesme par leur saliue. Les Psilles en Affrique, qui se vantoient d'estre issus de la race du Roy Psillus,dont la sepulture est proche des Syrtes Majeurs, estoient d'vne constitution si merueilleuse,que de la seule odeur qui s'exhaloit de leurs corps,ils faisoient mourir les Serpens qui les approchoient:la coustume de ces Peuples, pour espreuuer la fidelité de leurs femmes,estoit d'exposer leurs enfans au milieu des Viperes, parce que ceux qui estoient legitimes ne s'enfuyoient pas de ces Insectes, desquels ils n'estoient iamais offensés ; il adjoûte que les Marses, Peuple d'Italie, voisins des Samnites, selon quelques-vns, descendus de Marsus fils de Circé, auoient la proprieté de tuër les Serpens de leur saliues. Certes i'attribuerois plustost ces merueilles à l'Art Magique, qu'ils auoient pû apprendre de cette fameuse Magicienne,qu'à vne vertu naturelle.

Plin. lib.7. cap.2.

Ceux que les Espagnols appellent Charmeurs,ou Conjureurs de maladies,me sont encores suspects, aussi bien que

Saludadores

ceux qui se disent de la lignée de sainte Catherine, parce qu'en naissant ils apportent vne Roüe grauée sur l'espaule, que le Demon peut y auoir imprimée, les autres qui se vantent d'estre de la race de saint Hubert, & qui assurent que le pain qu'ils ont mordu guerit ceux qui en mangent, de la morsure des chiens enragez, ne sont pas moins fourbes, parce que le don de guerir les maladies est vn ordre surnaturel, que la foy nous oblige de rapporter à la grace Diuine. Il ne faut pas qu'ils pretendent alleguer, que Dieu a fauorisé de ce priuilege les Roys de France, qui guerissent des Escroüelles par leur attouchement, ce qui est si veritable, que non seulement les Historiens, mais encore les Medecins aduoüent ce miracle; car si telles guerisons estoient l'effet d'vne proprieté naturelle, les freres des Roys de France auroient la mesme vertu, laquelle toutefois ne leur a iamais esté communiquée, quoy qu'ils se soient trouués participer dauantage du temperamment de leurs peres, que les Roys mesme leurs freres, lesquels ne s'appliquent iamais à faire ces Cures miraculeuses, qu'ils ne s'y soyent disposés par les Sacremens de Penitence & de l'Eucharistie, pour ne point mettre d'obstacle à vn effet si miraculeux.

Gu'don en sa Chirurgie, &c.

Ce n'est pas que Dieu quelque fois ne communique à des pecheurs ses dons qui les rendent plustost admirables que Saints, plus profitables aux autres qu'à eux-mesmes, Balaam estoit idolatre, & auoit le don de Prophetie, & Saül pareillement, leur indignité ne les empeschoit pas que Dieu ne les fauorisat de ces dons miraculeux; sa main n'est pas restressie, & il fait encore de semblables largesses à qui bon luy semble; toutefois ces sortes de gens ne laissent pas d'estre suspects de Sortileges, par les circonstances ridicules qui accompagnent les remedes qu'ils appliquent pour guerir les maladies; cõme quand ils disent que le Mescredy, & le Vendredy, ils sont plus disposés à procurer la santé, d'autant que l'obseruation des iours est superstitieuse, &

Num. 22. 1. Regum. cap. 10.

Nauarr. in Manuali c. 11.

ne sert de rien à la production d'vn tel effet; le soupçon augmente quand ces charmeurs de maladies auoüent qu'en presence d'vn autre de la mesme profession, dont la vertu est plus grande, la leur se repose, & n'a aucun effet; car qui ne voit que c'est vne superstition manifeste, ou plustost la condition du Pacte fait auecque le Demon; d'autant que si la vertu de redonner la santé est naturelle, sans doute elle deuroit receuoir vne nouuelle vigueur par les approches d'vne semblable, & si elle est surnaturelle, & diuine, Dieu qui ne se repend iamais de ses liberalités, ne reuoquera pas ses dons, ainsi l'on ne pourra attribuër ce manquement de puissance, qu'au Pacte auecque le Demon, lequel estant d'vn ordre inferieur, à celuy du dernier coniureur ou charmeur, est contraint de luy obeyr, & de souffrir qu'il empesche son operation.

Quand les merueilles qui nous surprennent, sont des effets de l'Art & de la souplesse, il est bien plus aisé d'en découurir la cause; car il est du deuoir du Magistrat de contraindre ceux qui en sont les Autheurs, de luy manifester leur secret, mais lorsque l'on croit que telle guerison est miraculeuse, il n'est riẽ de plus difficile à découurir, parce que le Demon la déguise auecque tant d'artifices, qu'en y meslant le saint auecque le prophane, des mots Barbares & inconnus, auecque des paroles de l'Escriture, des Oraisons deuotes, auecque des inuocations du Demon, secretes & non intelligibles, mesme quelquefois des choses les plus sacrées; d'où il arriue que ceux qui ont recours à ces personnes, croyent s'addresser à des Saints, & ils sont reconnus à la fin pour Sorciers ou Magiciens, comme celuy qui fust bruslé à Ipres, lequel guerissoit toutes sortes de blessures, en prononçant les paroles de la consecration, d'autant que l'application de ces Paroles à vne autre fin que celle de son Institution, fut jugée sacrilege, & vne circonstance du Pacte fait auecque le Demon, ensuite dequoy il fut conuaincu de Magie, & condamné comme Pro-

Delrio lib.3. disp.11 q 4. feſſeur de cet Art. La Credulité ignorante recouroit à luy, & prenoit pour vne eſpece de miracle, ce qui n'eſtoit que Magie & ſuperſtition, les belles apparences de pieté ſurprenoient les Idiots.

Mais pour s'empeſcher de ſemblables meſpriſes, il faut premierement examiner, ſi l'effet que l'on attend de ces ſortes de prieres & ceremonies, eſt ſurnaturel, auquel cas, il faut que ſa production miraculeuſe ſoit determinée par l'Eſcriture Sainte, ou approuuée de l'Eſgliſe; c'eſt ſur cette maxime qu'eſt fondé l'vſage des Exorciſmes, que les Apoſtres les premiers ont mis en pratique, chaſſant les Demons des corps des poſſedés par la vertu du Saint nom de IESVS; Il faut encore prendre garde que l'on n'y meſle point de ceremonies ſuperſtitieuſes, ny de circonſtances inutiles, car l'obſeruation du iour, du temps, d'vn certain nombre d'Oraiſons, ou de ſignes de croix, qu'il ne faut pas exceder, de certaines abſtinences, qui ſont bonnes pour macerer le corps, mais qui n'ont aucun rapport à la gueriſon que l'on veut procurer, d'autant que telles choſes ſont ſuſpectes de ſuperſtition; laquelle eſt bien plus manifeſte, lorſque ces charmeurs de maladies veulent qu'on ayt vne ferme creance, qu'ils ont le pouuoir de les guerir, & qu'en douter ſeulement, rend leurs remedes inutiles & ſans effet; toutes ces circonſtances ont le caracthere d'vn Pacte fait auecque le Demon par le premier Sorcier qui leur a enſeigné la maniere du ſort, ſans en declarer le ſecret; & alors Dieu ſouffre la credulité de ces Miſerables, laquelle augmente par le ſuccés de la ſanté que l'on reçoit par leur moyen. Car en punition de ce qu'ils ſont ſi fortement attachés à l'exercice de leur ſuperſtition, Dieu permet bien ſouuent qu'ils gueriſſent ceux qui ont recours à eux, ce qui les confirme ſi fort dans leur credulité ſuperſtitieuſe, qu'ils tombent à la fin dans les lacets du Demon, qu'eux meſmes ſe ſont preparés: auſſi ces perſonnes ne ſont nullement innocentes ny excuſables, ſi eſtant aduerties de quitter telles pratiques comme ſuſpectes de Sorcelerie, elles

ne desistent pas, ou si lors qu'on leur fait sçauoir, que le recouurement de la santé qu'elles procurent, ne se peut raisonnablement attendre ny de la nature, ny de Dieu, quelles n'inuoquent pas, mais plutost du Demon, par vn Pacte secret fait auecque luy, & si elles perseuerent dans leur superstition, Dieu les abandonne & permet au Demon de les engager ouuertement dans les Sortileges.

Ce Rustre qui deuinoit si la maladie d'vn languissant prouenoit de Sortileges, en jettant du plomb fondu dans vne Escuelle pleine d'eau, qu'il reposoit sur le malade, estoit il innocent; certes de semblables indices sont assez violens pour faire vne plus ample perquisition de la conduite de semblables personnes, veu qu'il nous reste encore d'autres voyes, & tres-legitimes pour discerner le malefice d'vne maladie naturelle. Sprenger. 1. p. q. 18.

DISCOVRS XII.

Comment l'on peut discerner le malefice d'vne maladie naturelle.

IL n'est rien de plus certain, que les Sorciers peuuent donner des maladies, mais il n'est rien de plus difficile que de connoistre s'ils en sont la cause: les Incredules l'attribuënt ou à l'imagination, ou à l'humeur melancholique: les Ignorants aux Sortileges, à vn morceau de gasteau, à vne pomme, receuë de la main d'vne pretenduë Sorciere: La pluspart des depositions contre les quatorze personnes accusées de Malefices au Parlement de Bourgogne, estoient de cette nature: L'vn alleguoit, que pour auoir approché vn enfant, il estoit tombé du mal caduc, duquel depuis il auoit toûjours esté trauaillé, comme si la tendresse de l'âge ne les y assuiettissoit pas iusqu'à la septiesme année. L'autre que pour auoir

pris vne pomme des mains d'vne Vieille, & l'auoir mangée, il auoit maigry, comme s'il ne se trouuoit pas vne chaleur dans ces petits corps, qui pût les dessecher, & les laisser atrophiez, & comme si le choc perpetuel des humeurs par leurs qualitez contraires, ne pouuoit alterer vn temperament. Ce n'est pas que ces maladies ne puissent estre les effets des Sortileges, & que les Sorciers n'en puissent estre les Autheurs.

Codron. ch. lib. 1. de morb. venef.

Les Peres, les Conciles, les Theologiens, les Philosophes mesme, & plusieurs Medecins sont de ce sentiment, contre l'opinion d'Hippocrate, d'Aristote, & d'Auicenne, qui veulent que les maladies ne puissent proceder que d'vne cause naturelle: Celles qui sont causées par les artifices du Demon sont si semblables, qu'il est mal-aisé de faire le discernement de leur origine. Ce qui est de plus surprenant en leurs symptomes, est qu'ils sont prompts & impreueus, & que l'on voit en vn moment le malade souffrir des douleurs extremes, & entieremẽt abbatu sous la violence du mal. Mais qui ne sçait que l'Epilepsie, & la Syncope causent de pareils accidents, mesme quelquefois accompagnez de spectres & de phantosmes: ce qui arriue lors qu'vne vapeur noire, ou vne humeur maligne vient à frapper les ventricules du cerueau, ou à surprendre le cœur: car dans cet instant elle represente à l'imaginatiue la figure d'vn homme, quelquefois d'vne Vieille, ou de quelque animal noir, ou mesme du Demon, dont le malade est si fort espouuanté, qu'il croit que le mal qu'il souffre vient de dehors, par les attaques d'vn cruel ennemy, qui le poursuit & le presse pour le precipiter, quoy que son mal soit interieur, & au dedans de luy-mesme.

Quin etiam subitaui morbi sapè coactus, ante oculos aliquis nostros vt fulminis ictus concidat. Lucr. lib. 3. d rer. nat.

Ces symptomes arriuent pour l'ordinaire aux Epileptiques, que l'on voit en vn moment accablez & abbatus, comme s'ils estoient frappez de la foudre. Quand ils sont reuenus de ce sommeil lethargique, si quelqu'vn de ceux qui estoient presents à cet accident, se presente

presente à leur memoire, c'est assez pour les faire non seulement soupçonner, mais encore accuser comme autheur du mal qu'ils ont souffert, & c'est ainsi que la Credulité ignorante d'vn stupide Villageois, & d'vne vieille chassieuse fait des Sorciers & des Sorcieres, & des innocents des coupables, pour ne sçauoir pas faire le discernement des maladies naturelles, & de celles qui sont causées par les malefices. Vne opinion si mal fondée ne laisse pas de se glisser parmy le Vulgaire, & de faire vne telle impression sur les esprits, que l'erreur d'vn particulier deuient la voix publique, & le sentiment de tout vn Peuple, qui attribuë à sortilege, ce qui est l'effet de l'agitation des humeurs.

Les Sçauants ne se laissent pas ainsi surprendre, ils n'ont garde de donner plus de creance au caprice d'vne communauté ignorante, qu'à la Nature, qui par l'enuoy de ces vapeurs noires & malignes, cause de si estranges esmotions dans la personne affligée, que ceux qui ne sçauent pas faire le discernement des maladies naturelles, d'auec que celles dont le Demon peut estre l'Autheur, les prennent pour Demoniaques, parce que bien souuent leurs symptomes procedent d'vne mesme cause, & peuuent estre excitez par le mouuement de semblables humeurs, & consequemment produire de semblables effets.

Ne vit-on pas à Rome deux Soeurs germaines dans des contorsions si extraordinaires, & des postures si forcées & si violentes, que chacun les croyoit possedées : sur des signes apparents pour les soulager on eut recours aux exorcismes de l'Eglise, mais apres vn assez long espace de temps n'ayant pas esté deliurées, Clement Cynthie Medecin du Pape Paul V. entreprit de les guerir, & apres plusieurs remedes & purgations les restablit en parfaite santé. Cet excellent Medecin connut par les regles de son Art les indispositions à quoy ce sexe est sujet, & que l'humeur melancholique pouuoit causer cette maladie, laquelle le De-

Paulus Zachias lib. 9. Consil. 49.

mon venant à remuër, il pourroit produire les mesmes effets que dans vn Atrabilaire.

L'Energumene de l'Euangile qui souuent tomboit dans le feu, ne souffroit-il pas des symptomes suiuant le décours des Lunes, quoy que le Demon les eut prouoqué par le mouuement d'vne humeur noire & melancholique : La mesme infirmité peut donc proceder d'vne cause naturelle, & de la malice du Demon ou des Sorciers, qui par leurs sorts l'employent à l'execution de leurs malefices, desquels ils ont conuenu auecque luy par les signes qui les accompagnent. Ce n'est pas qu'il ne se rencontre beaucoup de difficulté à faire le discernement d'vne maladie naturelle, & de celle qui est causée par le Demon, quand les signes de l'vn & de l'autre sont semblables : Si on les considere separément, il est aysé de se méprendre, par la ressemblance des symptomes & des effets qui semblent
1 indiquer vne mesme cause; mais si on fait vne forte reflexion sur tous ensemble, sur les diuers accidents de la maladie, & sur la cause conjointe, alors il est aysé d'en connoistre la difference.

2 De plus il faut encore obseruer, qu'encore que les maladies naturelles, se produisent par des signes qui semblent contraires, comme la froidure & la chaleur, toutefois ils ne sont pas incompatibles dans le mesme sujet, parce que ces effets dépendent des humeurs chaudes & froides, qui veritablement sont bien opposées, mais qui ne laissent pas de se souffrir dans vn mesme lieu, comme dans vn champ de bataille, où ils ont coustume de se faire la guerre pour se chasser l'vn l'autre; ce qui ne se fait que successiuement, & auecque grande alteration du sujet : Il n'en est pas de mesme des signes des maladies dont le Demon est l'Autheur, parce que si elles ont des contrarietez aussi-bien que les infirmitez naturelles, il y a cette difference qu'elles passent d'vne extremité à l'autre; de maniere que les changements exterieurs, qui s'y font de moment en mo-

ment, sont des indices suffisants, pour faire connoistre que le Demon en est l'ouurier, comme quand l'on voit le malade en vn instant passer d'vne debilité & defaillance à vne vigueur tres-robuste, d'vne foiblesse extreme à vne force incomparable, & des abois de la mort à vne parfaite santé, l'on iuge que ces differents estats qui se suiuent immediatement, ne sont pas vn ouurage de la Nature, qui est incapable de semblables saillies; car elle va par degrez, & n'agit pas en vn moment d'vne extremité à vne autre; il faut doncque necessairement que ce soit l'operation du Demon, qui dissipe les humeurs, ou qui les ramasse pour causer en si peu de temps des symptomes si opposez.

Natura non facit saltus.

La troisiéme regle est, lorsque le malade ne peut souffrir aucun remede, quoy qu'opposé à la qualité contraire, qui fait sa douleur, comme quand elle augmente aussi-bien par la chaleur, que par l'application d'vn medicament froid: car alors c'est vn signe apparent, que la maladie n'est pas naturelle, mais plustost vn ouurage du Demon, & l'effet d'vn malefice: Le Medecin est confirmé dans cette creance, lorsque le malade mesme ne peut indiquer la partie affligée, que par ses cris & par ses plaintes continuelles; qui sont le seul caracthere de ses souffrances. C'est vne maxime parmy les Medecins, que les douleurs violentes se manifestent par des signes violents: ce qui arriue mesme dés le commencement de la maladie, laquelle se connoît, non seulement par ceux qui sont de la profession, mais encore par des Idiots, qui en descouurent les marques; parce que les grandes infirmitez presupposent de grands principes de corruption: & comme les effets ont toûjours du rapport à leur causes, aussi pour l'ordinaire vne maladie violente, marque vn prodigieux esloignement de la constitution naturelle: ce qui se connoît par des signes sensibles, comme par le changement de la couleur en la partie affligée, par des tumeurs causées par vn amas d'humeurs corrompuës, & par d'autres signes vi-

3

4

Galen. lib. 1. de Diebus decret. c. 6.

Mercator lib. 3. de morbis. p. 2. class. 1. q. 182. art. 1. n. 12.

ſibles, qui ne peuuent cacher au Medecin expert ſa cauſe du mal.

Galen. 1. de Sympt. cauſ. cap. 2.

Quand donc il ne découure rien de toutes ces choſes, que le Malade ſe plaint ſans pouuoir montrer le lieu de ſa douleur, c'eſt vn indice que la maladie n'eſt pas naturelle, mais vn effet du Sortilege & de l'operation du Demon.

Sprenger. p. 2. q. 2. c. 22.

Ce fut le Iugement que l'on fit d'vn jeune Homme, qui ſouffroit des douleurs extremes, ſans ſçauoir dire au Medecin l'endroit ou la partie affligée du mal : mais l'on connut par les floccons de laines, par les pelotons de crin, par des cheueux, des aiguilles rompuës, des teſtes de cloux, des pierres, des fragments de verre, qu'il jetta par la bouche, que cet amas de choſes ſi differentes, ne pouuoit s'engendrer dans vn corps humain, & que c'eſtoit les effets de la malice des Sorciers, qui par vn pacte fait auecque le Demon, faiſoient ſouffrir à la perſonne ce qui eſtoit repreſenté par ces ſignes.

Cardan. lib. de variet. rerum cap. 8.

Ce n'eſt pas que ie ne croye que bien ſouuent ces choſes ne ſoient des preſtiges de l'Eſprit malin, qui trompe les yeux des aſſiſtans, puiſque l'on a veu par experience ce fer, ces crins & ces cloux ſe reſoudre en eau dans le lieu, où on les auoit reſeruez pour en examiner la cauſe.

La maniere dont ces miſerables Innocents ſont vexés dans leurs maladies, eſt encore vn indice que le Demon en eſt l'Autheur : car toutes les meſures de l'Art, & de la Nature y ſont rompuës. Le commencement du mal n'eſt pas moins violent que celuy d'vne longue maladie, dans ſon progrez & dans ſon terme : Les crimes s'y font ſans ordre & ſans obſeruation des iours, & le mal tout à coup ceſſe ſans aucune euacuation ny remede, meſme bien ſouuent, faire changer de lict, de veſtemens, ou de chambre au Malade, fait vn ſi notable changement dans ſa perſonne, que l'on a peine de croire qu'il ſoit le meſme par la variation immediate de ſi differens eſtats, & ſi oppoſez à la maniere d'agir de la Nature, qui procede toûjours par

diuers degrez à la santé & à la maladie ? Ces differents symptomes sont sans doute des indices du sort, auecque plus d'apparence que les regards, les attouchements des Sorciers sur les malefices, dont pour l'ordinaire les conjectures sont trompeuses.

DISCOVRS XIII.

Si les Regards & Attouchemens des Sorciers sont des indices pour les conuaincre.

LEs imperfections de la Nature sont bien des effets du peché du premier homme, mais les infirmitez qui accablent sa vieillesse, ne sont pas des crimes, autrement l'on ne pourroit vieillir sans deuenir coupable, & sans estre exposé aux rigueurs de la Iustice : toutefois ce fut le malheur de cette vieille Prisonniere que l'on accusoit d'auoir donné le malefice à vn enfant, pour l'auoir regardé de trauers & touché fort legerement, ce fut assez à ceux de son Village de dire qu'elle l'auoit regardé en cholere, que ses yeux estoient les instruments de sa passion, que sa veuë affreuse & troublée estoit le carácthere des Sorciers, dont la conscience n'est iamais tranquille, & dont tous les mouuemens s'employent à faire du mal au prochain pour plaire à celuy qui ne sçauroit faire aucun bien. Ces foibles indices ne firent aucune impression sur l'esprit des Iuges, qui n'estoient pas infectez des opinions vulgaires, ny des sentimens de la Credulité ignorante : Ils furent persuadez que c'estoit vn reste de la resverie de ce Poëte, qui croyoit que ses agneaux estoient ensorcelez par les regards funestes d'vn Magicien.

Sur les Maleficiés.

Au Verbal de Ieanne Barbier.

Pline dit que les Triballes & les Illiriens iettoient leurs malefices par les yeux ; & Nymphodore assure que dans l'Affrique il y a des Familles entieres qui font mourir les

Eclog. 3. Nescio quis teneros oculus mihi fascinat agnos.

Plantes & les Enfans par leurs regards. Les Philosophes furent encore infectez de cette erreur grossiere, qu'ils subtiliserent par leur raisonnement. Platon qui raffine en cette matiere, dit que la veuë se fait par des rayons de lumiere qui sortent des yeux, & vont à la rencontre des Images des objets, lesquels ayant embrassez, ils les portent à la veuë pour les caresser. A dire le vray, ie ne m'estonne pas que ce grand Genie ait si peu de Sectateurs de son opinion: La lumiere visuelle n'est pas vne vagabonde pour courir de la sorte, elle demeure dans la puissance, qui a besoin de sa clarté pour ses fonctions, & si elle estoit sujette à de semblables saillies, elle seroit plustost debilitée par la rencontre de cet Esprit, qu'elle n'en seroit fortifiée. Son office est de moderer son esclat, & de preparer la veuë à receuoir les Images des objets d'vne maniere racourcie, mais tres-excellente. Ainsi ie ne crois pas ce que l'on dit d'Alexandre le Grand, qui semble fauoriser cette opinion, qu'il sortoit de certains rayons de ses yeux, qui esclairoient les tenebres, durant lesquels il y voyoit comme de iour. Si la veuë faisoit ses fonctions en cette maniere, nous n'aurions que faire d'vne lumiere artificielle, pour nous descouurir les objets que la nuit couure de son voile, & leur esloignement ne tromperoit pas nostre veuë, parce que les choses voisines & reculées seroient regardées d'vne mesme sorte, & soûs mesmes dimensions & figures. L'vsage & l'exercice de tous les autres sens, condamnent cette maniere d'agir; car leur action ne se fait que par la reception des Images, & des especes qui leur sont enuoyées des objets, & non par l'effusion des rayons lumineux, qui affoibliroient extremement la veuë par leurs saillies continuelles, qui feroient autant de dissipations d'esprits visuels, qu'il se presenteroit de choses à cette puissance.

Ie dis bien dauantage, soit que l'on considere la veuë comme vne puissance actiue, ou comme passiue, elle ne

peut en aucune maniere ensorceler. Le Philosophe dit que la puissance actiue est le principe & la cause du changement qui se fait en vne autre ; mais la fonction de l'organe de la veuë, qui consiste à loger les especes, qui luy sont enuoyées, s'écarte de cette regle, comme l'ont remarqué Simplicius & Themistius, parce qu'elle ne change rien dans l'image qui se presente à elle, au contraire c'est elle qui est changée par leur presence, d'autant que selon Aristote, vne puissance ne se met point en action d'elle-mesme, mais par l'objet qui luy est propre: La chose estant ainsi, l'organe de la veuë peut bien agir sur soy-mesme, mais non pas sur ce qui est hors de luy, ainsi il ne peut darder des rayons visuels sur vn sujet esloigné, pour y porter le malefice. La veuë considerée comme puissance passiue, ne peut non plus offencer par ses charmes, d'autant que son office est de receuoir les especes visibles, lesquels estant esparses par l'objet qui les enuoye, & receuës en la faculté propre à voir, elles sont le terme de l'action de la veuë ; de maniere que cet organe estant passif, il est certain qu'il ne peut enuoyer des charmes, & s'il est actif, toute sa fonction se termine à loger les Images des objets, & à les caresser, & non pas à former des qualitez malignes, pour les lancer comme autant de traits sur quelque personne pour l'ensorceler. Lib. de reb. diu.

Quand mesme le Sorcier auroit vn dessein si funeste, il ne pourroit naturellement l'executer, parce que l'espece ou l'image d'vn venin n'est pas le venin mesme, mais seulement son image qui est destituée de toute action, & qui ne sçauroit faire dauantage qu'vne peinture morte, qui telle qu'elle est se presente à nos yeux. Il n'y a doncque point d'apparence que le seul regard d'vn Sorcier puisse ensorceler vn enfant, ny que ces rayons imaginaires soient autant de traits empoisonnez pour luy percer le cœur. Ainsi ceux qui ont voulu attribuer à la veüe la malignité des malefices, ont eu recours à la force de l'imaginatiue pour la rendre efficace.

En verité, ie ne ſçay comment des ſçauants Incredules ſont tombez dans de ſi grandes extrauagances. Quoy de plus ridicule, que de dire qu'vn homme par la force de l'imaginatiue peut troubler l'air, exciter des tempeſtes, cauſer la ſterilité, retirer les influences celeſtes, en diſpoſer, & auoir vn ſemblable empire ſur les aſtres, que les Intelligences qui les meuuent? que par la reſſemblance de noſtre ame auec ces purs Eſprits, comme ils font telle impreſſion qu'ils veulent ſur les corps qui ſont icy bas, auſſi par la force de l'imaginatiue ils peuuent agir ſur quelque ſujet que ce ſoit, quoy qu'eſloigné, parce que comme eux, elle va d'vne extremité à l'autre ſans paſſer par le milieu, & ſans ſe ſeruir d'aucun inſtrument, mais ſeulement de la faculté imaginatiue, comme l'Ange ſe ſert du ſeul empire de ſa volonté pour operer toutes ſes merueilles; que cette puiſſance n'a rien de limité, qu'elle peut donner les maladies & les guerir par ſa vertu; qu'vn ieune moribond ſe voyant à l'extremité, forma dans ſa fantaiſie vne ſi forte idée de la bonne complexion & parfaite ſanté d'vn ieune homme, qu'il auoit autrefois veu, qu'en ce moment il attira ſur ſoy les qualitez de ce bon temperament, qu'il s'eſtoit imaginé, & ſur le champ ſe trouua parfaitement guery. Certes ie m'eſtonne qu'vn Medecin ſoit ſi des-intereſſé que de rendre ſa profeſſion inutile au monde: car ſi l'on pouuoit guerir par la ſeule imagination, il n'y a perſonne qui ne fit vſage de ce remede, pluſtoſt que de recourir à l'induſtrie des Medecins, & faire la grimace à leurs potions. Bien plus il ſemble que l'imaginatiue auroit la vertu de rendre immortel, puiſqu'il n'eſt point de malade qui ne reïterât ce remede toutes les fois que ſa ſanté ſeroit alterée.

Auicen. 6. natur. ſect. 4. c. 4 Alkind. lib. de Imag. Alguzel. lib. 5. Phyſic. c. 9.

Paracelſ. lib. de imaginat.

La reſverie de cet imaginaire a encore quelque choſe de plus extrauagant: car il dit qu'vn certain Archaſius, quoy qu'ignorant, s'eſtant fortement imaginé l'excellence des Arts & Sciences ſpeculatiues & pratiques d'vn habile

bile homme, se trouua orné de toutes ces belles qualitez, qui sont le plus riche ornement de l'esprit, & qu'en vn moment il deuint sçauant & grand politique : A dire le vray, qui auroit ce secret, pourroit se vanter d'estre vn homme miraculeux ; car il deuiendroit docte sans estude, sçauant sans trauail & sans Liures ; prudent sans experience, & vne Bibliotheque viuante où seroient imprimés toutes les facultez que ces Visionnaires auroient imaginez. Cette erreur n'est pas nouuelle, elle doit ses principes à la Magie des Platoniciens par le commerce des hommes auecque les purs Esprits ; mais ie l'ay suffisamment refutée ailleurs ; outre que ie la trouue si ridicule, que ie diray hardiment auecque S. Leon, que ces Hableurs, qui disent que l'imagination a la vertu d'ensorceler les personnes, de les rendre malades, ou les guerir, faire mouuoir de leur places les choses esloignées, causer les pluyes, lancer les foudres & les tonnerres, meritent le foüet ou la fourche. Toutefois pour conuaincre ces obstinez, il faut examiner cette vertu de l'imaginatiue, qu'ils font l'ouuriere de tant de merueilles. Ie ne trouue dans cette faculté que trois choses, la puissance qui est capable d'imaginer, l'espece ou l'image qui se presente à elle, & l'action qui met cette faculté dans l'exercice, de maniere que si ie fais voir que ny la faculté d'imaginer, ny l'espece imaginée, ny l'action de l'imaginatiue n'ont aucune vertu pour faire les choses qu'on luy attribuë, il faudra conclure que c'est le Demon qui donne l'effet aux malefices des Sorciers.

S. Leo serm. de Pass. *Digna sunt Scutica, quæ alij blaterones efficacia imaginationis attributa volũt, vt fascinare vel sanare procul positos, res disiunctas loco mouere, ciere fulgura & fulmina, imbresque de cœlo deuocare.*

Quant à l'imaginatiue, il n'y a point de raison de la faire la cause des effets dont elle est incapable. Cette faculté pour se produire, est tellement dépendante de l'espece & de l'action, que sans elle on ne pourroit connoistre si elle est au rang des choses. Quand elle est sans especes, elle est sans action : car elles ne luy sont pas moins necessaires pour son exercice, que la couleur & la lumiere sont necessaires à l'œil, pour voir l'image des ob-

jets; & comme quand cet organe est fermé, il ne voit rien, parce que les especes ne trouuent point d'entrée pour estre caressée de luy, ainsi quand l'imaginatiue est sans especes, elle demeure oysiue & incapable d'action. Ce n'est doncque pas à la faculté de l'imaginatiue, qu'il faut attribuër la vertu de produire quelque chose de reel. C'est vne resverie & vne impieté tout ensemble de dire, que comme les Diuines idées sont fecondes dans l'entendement de Dieu, & sont la cause de la production de tous les estres, ainsi l'imaginatiue par l'expulsion de certains esprits, qu'elle enuoye au dehors, peut mouuoir les choses esloignées, & leur imprimer des bonnes ou des mauuaises qualitez, pour les rendre saines ou malades. Qui a dit à ces Docteurs que l'imaginatiue esgale en pouuoir la fecondité des Diuines idées, qui sont des substances & non des accidents, comme ces especes; & qui sont d'vn autre ordre que ces esprits, à qui ils attribuënt tant de vertu.

Alkind. lib. de imaginat. Pomponat. lib. de incantat. cap. 3.

Que si l'imaginatiue par ses especes imprime le mouuement à ceux qui marchent en dormant, qui trauerse les riuieres sans sçauoir nager, & qui montent aux faistes des maisons, où la peur les feroit mourir s'ils voyoient le precipice, & le danger où ils sont exposez, cela se fait par vne naturelle subordination de ces especes, par le commerce qu'elles ont auecque la faculté motrice, qu'elles dirigent, parce qu'elles se rencontrent dans vn mesme sujet, où elles peuuent agir de concert, & s'entr'aider l'vne l'autre; mais elles n'ont nul rapport à vn corps estranger & esloigné: La faculté imaginatiue ne peut donc agir toute seule; mais par le moyen des especes qui se presentent à elle, & dont elle se joüe pour composer ses chimeres.

D. Thom. p. 1. q. 42.

Encore ces especes, dont les fonctions sont determinées par la Nature, ne peuuent enuoyer des charmes, ny faire aucun mal sur vn corps estranger; leur Office est de representer les objets des sens, dont elles sont les portraits,

& par le ministere des fantaisies les exposer à l'intellect, qui en fait vne peinture plus delicate auec vn pinceau spirituel & inuisible. Il est vray que ces especes peuuent réueiller l'appetit, qui à la veuë du bien ou du mal qu'il y rencotre, peut les fuyr ou les caresser ; mais c'est tout ce que peuuent faire ces especes. Il faudroit auoir perdu le sens pour croire qu'vne chose qui n'est qu'vn estre de representation, & comme vn personnage de Theatre pût faire autre chose que de prendre la figure de ce qu'elle signifie.

Le Philosophe a fort bien remarqué, que les ouurages de l'Art, ne sont que des feintes & des imitations de la Nature ; mais qui n'en ont pas la realité. L'Image d'vn Prince n'est pas le Prince mesme, mais seulement son portrait ; ainsi ce que conçoit l'imagination n'est seulement que l'effigie des objets, & non leur estre mesme. C'est pour cette raison que l'on compare les especes au Cristal poly d'vn miroir, où l'on voit reflechir l'image des choses qui luy sont opposées, desquelles toutefois elles ne sont que les ombres, comme les especes qui sont receuës en l'imagination, ne sont pas viues ny vrayes, comme leurs objets, mais seulement elles en ont la ressemblance : car les sens ne les enuoyent que de la maniere qu'ils les ont receuës, non pas auecque leurs propres formes, qui estant inseparables de leur sujet, ne peuuent s'introduire auecque l'embarras de la quantité, qui surpasse mille fois la capacité de l'œil ; ainsi vne montagne & vne forest se presentent à luy non dans la vaste estenduë de leurs dimensions, mais dans le racourcy d'vne petite espece, qui presque indiuisible ne laisse pas de faire vne peinture qui la represente parfaitement : mais apres tout, ces Montagnes, ces Forests, ces Riuieres, n'en ont que la ressemblance, comme les Sorts & les Charmes conceus dans la fantaisie des Sorciers, ne sont que les images des poisons & des venins qui ne peuuent nullement nuire.

Il ne reste plus qu'à examiner si l'action de l'imaginatiue a le pouuoir d'ensorceler ; car si la puissance & l'espece en sont incapables, sans doute l'action qui dépend de ces deux, n'aura pas plus de vigueur. L'experience nous apprend que le sens & la chose sensible ne font qu'vne action, l'vn en qualité d'Agent, l'autre en qualité de Patient : il en est de mesme à l'esgard de l'imaginatiue & de la chose imaginée, d'où il s'ensuit que l'espece qui est l'objet de cette faculté, ne pouuant exercer aucune action que celle de representer vne image & ressemblance de soy-mesme, tous les efforts de l'imaginatiue se termineront à de semblables ouurages, c'est à dire à des productions purement imaginaires. Car c'est vne resverie de croire qu'elle est la cause des Maladies extrauagantes, dont plusieurs Melancholiques sont affligés. Celuy qui croyoit auoir vn né d'vne prodigieuse grandeur, n'excedoit celuy des autres qu'en sa fantaisie troublée ; l'autre qui se disoit estropié, l'estoit plus du cerueau que de la iambe, parce que si l'imagination cause quelque infirmité, elle est seulement imaginaire. Que s'il s'en est trouué quelqu'vne de veritable, de semblables effets se doiuent attribuer à la Melancholie, ou à quelque passion violente, comme à celle de la crainte, qui par l'inquietude, l'insomnie & la tristesse cause de si furieuses émotions dans les humeurs, que le bon temperament estant renuersé, le corps ne peut que contracter de grandes Maladies, ou toutefois l'imaginatiue n'agit que par accident, & la passion dominante, comme la cause principale de tout le desordre. Mais si l'imaginatiue pouuoit causer ces alterations dans le sujet où elle reside, il est certain qu'elle n'a pas ce pouuoir sur vn corps estranger & esloigné d'elle, & que c'est estre ridicule d'assurer que par la force de l'imagination, l'on peut renuerser de Cheual vn homme distant de plus de trois lieuës.

L'action de la faculté imaginatiue n'est pas passagere,

elle demeure en celuy qui s'applique à la consideration des phantosmes, & ne peut passer en vn autre sujet, pour y faire quelque alteration ou changement ; & de mesme que les yeux ne changent aucunement les couleurs, qui sont l'objet de la veüe, aussi l'action de l'imaginatiue, ne peut changer aucune chose, de laquelle elle contemple la ressemblance & l'image. C'est donc en vain que les Protecteurs des Sorciers pour les mettre à l'abry des coups de la Iustice, attribuent les Maladies qu'ils donnent, & l'effet de leurs charmes à leur imagination, ou à la malignité de leurs regards par l'effusion de certains rayons empoisonnez. Ie ne doute pas que l'air qui nous enuironne ne puisse estre corrompu par des mauuaises qualitez, & infecter les sujets qui le respirent. Il est certain qu'il y a des corps si mal habituez, & si remplis d'humeurs putrides, qu'ils exhalent par la bouche, par les narrines, & mesme par la concauité des yeux des vapeurs puantes, qui s'esleuent de l'estomach & de la poitrine, & que les personnes qui reçoiuent ces halenées, bien souuent en souffrent de grandes incommoditez.

L'on dit qu'vn Roy de Cambaye tuoit de ses regards ceux qui luy auoient despleu ; que ceux qui touchoient ses vestemens mouroient à l'instant, comme s'ils eussent esté frappez de Peste, & que son halene estoit si veneneuse, que les Mouches qui se posoient sur son front expiroient en vn instant : mais il faut remarquer, que ce Prince dés son bas âge, comme vn autre Mitridate auoit esté nourry de poison ; ainsi ce n'estoit pas merueille qu'il empesta de son halene ceux qui l'approchoient, vne cause si maligne, ne pouuant produire que de funestes effets. La Credulité ignorante attribuë à des Sortileges les regards d'vne vieille chassieuse, & croit qu'vn enfant peut estre ensorcelé par sa veuë, parce qu'immediatement apres ces regards lancez, l'on voit vne alteration dans la petite Creature : mais cet effet peut auoir vne

Ludouicus. Barthem. lib. 1. rerum indicar. cap. 2.

autre cause, qui est le souffle corrompu de la vieille, lequel fait plus aisément impression de sa malignité sur vn sujet encore tendre, & de qui la nature a moins de force pour ressister à vne semblable corruption; de maniere qu'encore qu'vn enfant deuint en vn instant malade, par le regard de quelque vieille personne, ce ne seroit pas vn prejugé qu'elle fut Sorciere : mais plustost vne marque de sa mauuaise constitution, qui infectant de son halene l'air qui l'enuironne, infecte encore ceux qui le respirent, & plustost les enfans, que ceux qui sont auancés dans l'âge, parce qu'ils sont plus susceptibles de cette impression maligne, à cause de leur foiblesse, qui les rend moins capables de luy resister : mais aussi des Maladies contractées de la sorte, ne sont pas des effets de la Magie ou de Sortileges, mais plustost vne contagion maligne qui infecte l'air voisin, lequel enuoye ses vapeurs empoisonnées par la bouche de celuy qui respire, & de la bouche au cœur qui en fait l'attraction par l'aspre arthere : ce n'est pas que bien souuent les Sorciers, comme les Basilics, ne tuent de leurs regards, non qu'ils ayent vne vertu homicide, ou des qualités empestées : mais par le Pacte fait en secret auec le Demon, que ceux qu'ils regarderont de trauers en colere, soient atteints des Maladies dont ils ont conuenu : car alors l'esprit malin qui n'ignore pas la vertu des poisons & des venins, par l'application secrette & inuisible de leurs mauuaises qualités, en moins d'vne heure peut renuerser le meilleur temperamment du Monde, & causer des Maladies qui seront au dessus de l'industrie, & de la capacité des Medecins; & alors ses regards n'agissent pas physiquement, mais seulement comme signe du Pacte fait entre le Sorcier & le Demon : c'est pourquoy, les Indices fondés sur de semblables regards, ne sont pas suffisans pour induire vn Iuge à se saisir de ceux qui en sont accusés, pour les representer au Tribunal de la Iustice, s'ils ne sont accompagnés d'autres circonstances, com-

Galerus in Terap. c. 18.

D. Thom. lib. 3. contra Gent. cap. 103.

me de menaces faites en mesme temps par l'Accusé, & lors qu'en cet instant le menacé s'est trouué saisi de violentes douleurs, & ensuite trauaillé de Maladie si extraordinaire, qu'il y a plus d'apparence qu'elle soit vn effet de Malefice, que d'vne infirmité naturelle.

DISCOVRS XIV.

Si ne jetter point de larmes est vn Indice suffisant pour connoistre vn Sorcier.

BIen que la verité soit toute brillante de lumiere, elle ne laisse pas d'estre souuent inuisible, & pour la trouuer, il faut la chercher dans le Ciel, où l'on dit qu'elle s'est retirée, ou foüir iusqu'au fond du Pays de Democrite : quelquefois elle est si foible, qu'elle ne se manifeste que par quelques estincelles, comme le feu se produit par les signes d'vne legere fumée. Ie n'ignore pas que quand le Iuge d'ailleurs ne peut la découurir, il est obligé de recourir à des Indices probables, qui seruent de moyen à nostre intellect, pour en faire la descouuerte par de certaines circonstances qui en resultent. Certes ces indices peuuent estre en si grand nombre, & si violents, qu'vn Iuge est persuadé du fait, dont il cherche la connoissance, & mesme en matiere criminelle quelquefois il passe outre, & va iusqu'à vne sentence definitiue : Il est vray que pour le porter à cette seuerité, il faut que ces Indices portent les marques du crime, & qu'ils soient comme le caractere qui le met en euidence. Ie ne voudrois pas mettre au rang de ces signes ceux que quelques Autheurs tiennent pour violents & infaillibles, comme l'insensibilité de plusieurs Sorciers, qui quelque effort qu'ils puissent faire pour pleurer, soit qu'ils se representent les accusations des Tesmoins, la seuerité du Iuge, ou la rigueur des tour-

Sciant cuncti. C. de probatione.

Sprenger. in Mall. Malefic. p. 3. q. 15. & Bor. Demonom. lib. 4. cap. 16. Boquet disc. des Sorciers.

mens, ou l'apprehension de la mort la plus cruelle; toutefois elles ne leur sçauroient faire ietter vne seule larme, pour marque de leur douleur & de leur crainte, cet Indice n'est pas infaillible pour découurir ceux qui sont de cette maudite Secte. Quoyque l'on dise que les larmes sont les effets de la grace, dont la vertu est si merueilleuse, qu'elles peuuent vaincre l'inuincible, & se presenter deuant le Thrône de la Majesté Diuine, pour obtenir misericorde au Penitent; & que comme le Demon ne hay rien tant que les marques de sa confusion, & les Trophées de son Vainqueur, il empesche que les larmes ne coulent des yeux des Sorciers pour esloigner leur conuersion.

Spreng. ibid.

Certes cette raison de conuenance est bien foible, & le recours à vne espece de conjuration par la vertu des larmes de IESVS-CHRIST, pour faire pleurer les Accusez s'ils sont innocents, & demeurer les yeux secs, s'ils sont coupables, est vn moyen qui n'est pas moins à rejetter; il faloit encore adjoûter que comme l'eau est la matiere du Sacrement de Baptesme, les larmes sont vn Lauoir qui produit vn semblable effet. Qui a dit à ces Sçauants trop credules, que tout ce qui est le signe d'vn Sacrement, est la terreur du Demon, & qu'vn Pecheur ne peut obtenir pardon de ses fautes, qu'à force de plurer sensiblement. Ce ne sont pas ces larmes materielles qui appaisent la colere de Dieu; ce sont celles que S. Gregoire de Nazianze appelle le sang du cœur. Ce sont des larmes interieures autres que celles qui coulent de nos yeux: car si le Demon (comme il est sans doute) peut empescher que cette humeur ne fluë, combien fera-t'il d'innocens coupables, quand il retiendra leur larmes à la presence du Iuge? Il n'y aura pas sujet de dire que le Demon ne le peut faire sans vne particuliere permission de Dieu, autrement ce seroit ignorer son pouuoir, puisqu'il peut naturellement desseicher ou retenir l'humeur, qui est la matiere de nos pleurs:

Lachrymæ sunt, sanguis cordis.

recourir

recourir aussi aux exorcismes pour les suspendre aux Sorciers, ou les faire couler des yeux des innocens, c'est commettre l'authorité de l'Eglise, qui ne permet pas leur vsage, sans des preuues suffisantes d'vne veritable possession; outre que les Exorcismes n'ont pas toûjours l'effet que l'Eglise pretend, parce qu'ils n'ont pas la vertu des Sacremens, qui d'eux mesmes produisent toûjours leurs effets, s'ils ne trouuent point d'obstacles.

Deplus le Demon n'est pas pour l'ordinaire souple aux commandemens de l'Exorciste, & tirer vne consequence qu'vne Personne est Sorciere, si elle ne pleure pas quand on l'exorcise, c'est exposer l'honneur, & la vie de cette Personne, & la soûmettre à la cruauté & à l'enuie du Demon, son capital ennemy. Aussi les sçauans Incredules, ne s'arrestent pas à de si foibles Indices, pour faire le discernement des Sorciers; ils obseruent les principes de la Nature, pour iuger d'vne chose qui est naturelle, & sçauent heureusement connoistre la cause par l'effet qu'elle produit. La Philosophie leur apprend, que les larmes doiuent leur naissance à la tristesse & à la douleur, par le moyen d'vne espece lugubre, & parée de deüil, qui se presente à nostre esprit, en vne posture triste & affligeante. Ce Phantosme s'esleue premierement comme vn Spectre porté sur les vapeurs & les fumées d'vn cœur triste, qu'elles tenoient comme assiegé; puis estant montées iusqu'au cerueau, où elles font vne irruption, alors cette faculté les combat par sa froidure, & les presse de telle sorte dans le reduit de ses cellules, qu'elle restressit, pour les contraindre de quitter la place, qu'enfin elle les resout en eau, & les fait couler non par le trou du nerf optique, qui porte les Esprits visuels pour les fonctions de la veuë; mais par des conduits secrets & insensibles, où passe le nerf, & delà s'espanchant sur diuers endroits du corps, il respand vne partie de cette humeur sur ces petites glandules, qui sont au coing de l'œil, d'où elles sont

exprimées comme d'vne esponge pour se resoudre en larmes, & prendre le caracthere d'vn esprit & d'vn cœur affligé.

Saint Basile dit, que ces larmes sortent auec vne impetuosité non preueüe, comme si l'ame auoit receu quelques playes par le contrecoup du cœur blessé, serré, & presque suffoqué par la compression des esprits qui l'enuironnent. En effet, les larmes sont des Indices de la douleur, encore que par fois la ioye en soit la cause, par la dilatation des Vaisseaux, où elles sont contenuës, aussi bien que par leur restressissement, quand elles prouiennent de tristesse ; mais elles coulent rarement, si ce n'est dans vne allegresse extreme, & surprenante ; comme aussi elles ne peuuent couler, quand la douleur est insupportable & tres-violente. I'auoüe que les disgraces mediocres s'expriment par les pleurs & par les cris, mais les accidents funestes & tragiques se produisent par vn silence, qui fait plus de bruit que mille plaintes, qui sortent d'vne bouche & d'vn cœur mediocrement affligé. Andromaque disoit chez Seneque, celuy a peu souffert, qui peut pleurer ses maux, quand ils sont extremes ; les yeux ny la langue, n'en sçauroient faire l'expression ; s'ils sont moderez, c'est à eux d'en faire la peinture. Lorsque Psammenitus Roy de l'Egypte, vit vn sien fauory reduit à la mendicité, il ne pût contenir ses larmes, & n'en versa pas vne seule, quand il vit ses enfans successeurs de sa couronne, dans vne plus grande misere. Cambyzes son vainqueur luy fit des reproches, pourquoy il ne pleuroit pas la disgrace de ses enfans comme celle de son amy. Ce Prince, qui faisoit l'experience des differents effets, que la douleur produisoit dans vne ame, luy dit auec autant de verité que de constance : Ie pleure la condition de mon amy, parce qu'il est miserable, mais i'ay les yeux secs à l'infortune de mes enfans, parce qu'elle est atroce. C'est sans doute, la raison pourquoy la pluspart des Sorciers & Sorcieres ne pleurent pas, quand ils se voyent

Basil. homil. de grat. Act.

Leuia perpessi sumus, si flendo patimur. In Senec. Troad.

Herodot.

condamnez au plus cruel de tous les ſupplices, qui eſt le feu, & à la derniere de toutes les infamies, qui eſt celle d'eſtre Sorcier. A la veüe de tant d'objets d'horreur, vn homme deuient comme interdit & tout ſtupide, la parole luy manque, s'il void, c'eſt ſans connoiſtre; s'il oüyt c'eſt ſans faire diſcernement de l'image des ſens; ſon cœur ſe trouue opprimé par la douleur, & ſon cerueau ſi deſſeiché, que ce qui deuroit faire l'effuſion de ſes larmes, pour en trop ſerrer les vapeurs, ne peut les reſoudre; c'eſt ce qui fait que la pluſpart des accuſés ne pleurent pas, parce que la mort, & l'infamie qui leur eſt ineuitable, ne peut faire l'expreſſion de leur douleur, tant elle eſt violente, dans des perſonnes qui ſe connoiſſent innocentes, & fauſſement accuſées. Elle eſt bien plus extreme, lors que l'humeur qui fait les larmes eſt entierement conſumée, & le cœur ſi oppreſſé, que c'eſt merueille, qu'il n'expire pas. Il ne faut donc pas s'eſtonner, ſi dans vn tel accablement, ils n'ont point de paroles pour ſe deffendre, ny de larmes pour iuſtifier leur innocence opprimée parmy ces rigueurs de la Iuſtice; toutes les horreurs d'vne calamité extreme, ſe preſentent à l'idée de ces mal-heureux innocents, pour les plonger dans le deſeſpoir; l'abandonnement de leurs amys, ou la deffenſe meſme des non coupables, eſt ſuſpecte; la rigueur des Iuges qui ne ſe croyent iamais aſſez ſeueres à la punition des Sorciers; la perte des biens, des enfans, de la vie & de l'honneur, & l'image de leur innocence qui ne les tourmente pas moins que s'ils eſtoient des criminels.

Certes ſi dans les afflictions extremes l'on n'a pas des yeux pour pleurer, c'eſt vne grande meſpriſe de prendre le manquement des larmes pour vne conuiction du crime de Magie ou de Sortilege. Vne ſeule reflexion ſur le temperament des perſonnes, rendroit ridicule vn Iugement fondé ſur de ſemblables Indices. Car il eſt certain, que ceux qui ſont melancholiques ſont durs à jetter des larmes, & que l'on en tireroit auſſi-toſt d'vn Rocher, qu'vne

goute d'eau de leurs yeux; parce que cette humeur estant seiche & froide, il est mal-aysé que ceux de cette complexion pleurent: & si d'vne pareille durté à pleurer, l'on veut tirer vne consequence, qu'il y a du Sortilege, il faudra que tous les Sorciers & Magiciens, que l'on dit ne pouuoir jetter des larmes, soient d'vn temperament melancholique, ce qui est fort impertinent. Que les Iuges n'ayent doncque pas d'esgard à vn Indice si foible, dans vne matiere si importante, mais aussi qu'ils ne mesprisent pas les autres, qui ont quelque apparence d'estre vn effet du Demon, au rang desquels on met la marque que l'on imprime sur les corps des Sorciers au Sabat.

DISCOVRS XV.

De la marque des Sorciers, & quel esgard le Iuge y doit auoir.

SI les crimes imprimoient leurs caractheres sur les sujets qui les commettent, il ne faudroit point d'autres tesmoins pour accuser les mal-faicteurs, ny de preuues plus sensibles pour les conuaincre. Les marques qui se trouuent sur les personnes soupçonnées de Sortileges n'ont pas cette vertu, on ne les considere que comme des signes équiuoques de la descouuerte des Sorciers, parce qu'elles peuuent estre vn effet de la nature, quelquefois de l'Art, mais plus souuent du Demon. Il est vray que celles que l'Art, ou la nature imprime sont differentes des autres, que l'experience descouure sur le corps des Sorciers, d'autant que ces signes ne sont pas tous semblables en couleur, en figure, ny en quantité. Ce fameux Sorcier Trois-eschelle, qui par l'esperance de la grace qu'il obtint de Charles IX. accusa trois mille complices, qu'il ne descouurit à la Iustice, que par la marque d'vn pied de Lievre, que le Demon

Florim. de Raym. liure de l'Ante-Christ. c. 40. Delrio lib. 5. disquis. Magic.

leur auoit imprimée, comme le caracthere de sa domination sur ces esclaues. Quelquefois c'est le vestige d'vn Crapaux, & bien souuent sa forme entiere; tantost la figure d'vne Aragnée, maintenant celle d'vn Glyron, ou d'vn Chat, dont la grandeur n'excede pas celle d'vn denier, où l'on ne voit quelquefois que des petits filaments, qui sortent du centre à la circonference. Bien-souuent ces marques sont plus petites, & si peu differentes de la couleur de la chair, qu'on ne les discerne que par l'inegalité de la partie stigmatizée, qui est vn peu plus enfoncée que le reste. Ce n'est pas que l'on n'en ayt veu plusieurs qui portent l'image de leurs causes, & qui apparoissent comme vne tache, où le feu d'vn cautere actuel a esté appliqué. La profondeur de ces marques est d'enuiron trois ou quatre doibts dans la partie, qui semble morte, ou insensible, puisque tout le fer d'vne aleine que l'on y plonge, n'en fait ny sortir le sang, ny sentir aucune douleur au Sorcier.

Claud. Caron. liu. des Sortileg.

Les Incredules qui prennent occasion de la varieté pour combattre la verité, ne manquent pas d'alleguer que des opinions si differentes sur vn mesme sujet, rendent la chose incroyable; comme si le Demon ne pouuoit faire ces impressions en diuerses manieres, & changer de façon, quand ces signes sont plus ajustez à son dessein. C'est pour cela qu'en de certaines personnes ces marques sont plus cachées, & aux autres visibles, & sujettes à verser le sang quand on les pique, mais cette diuersité n'est pas contraire à la verité de la chose, puisque les sujets estant differents, ils sont capables de differentes alterations & figures, veu que la main de l'ouurier, n'est pas limitée à vne particuliere. Ce qui entretient l'incredulité des Sçauants à l'esgard de ces marques, est la nouueauté, car soit que le Demon les imprime, pour faire acroire aux Sorciers, qu'elles effacent le caracthere du Baptesme, soit qu'il les graue comme vn signe de sa possession, & de sa domination, sur

ces miſerables, pourquoy ne l'a-t'il fait aux Siecles paſſez, lorſque ſa tyrannie ſouffroit moins de reſiſtance ? Ie crois, Monſieur, auoir dés-ja ſatisfait à cette difficulté. I'adjoûteray ſeulement, que cette inuention du Demon n'eſt pas nouuelle, & qu'il y a long-temps qu'il a ſignalé ſon Culte par de ſemblables marques, comme figures & preludes de celles-cy, la difference n'eſtant pas grande, de marquer les eſclaues de Satan, à titre d'Idolatres, ou de Sorciers, puiſque l'Idolatrie eſt l'origine de la Magie & des Sortileges. Philon dit, que dés-ja de ſon temps, il ſe trouuoit des Iuifs, qui eſtoient tombez dans vne telle extremité de folie, que pour ſe fermer le retour à la penitence, apres s'eſtre precipitez au culte des Idoles, ils ratifioient leurs ſeruitudes, non par des lettres eſcrites ſur le papier, comme font les eſclaues, mais par l'application d'vn fer chaud ſur la chair viue, afin que les marques de leur eſclauage ne puſſent iamais eſtre effacées.

Philo. lib. 1. de Monarch. *Non deſunt tamen quidã prolapſi ea inſania, vt ne receptu quidem ad pœnitentiam ſibi reliquum facerent, ad cultum ſimulachrorum præcipites, confirmantes eam ſeruitutem litteris, non in charthula ſcriptis, ſicut mos eſt mãcipiorum, ſed inuſtis in corpus ferro ignito ne deleri queant poſtea.*

I'allegue à ce ſujet, les marques qui furent trouuées ſur le corps de l'impie Roy Ioachim apres ſa mort, qui par ſes caractheres portoit la marque de Satan, à qui il s'eſtoit deuoüé, comme les Iuifs à Dieu par la Circonciſion. Epimenides, renommé en Magie, ainſi que nous l'apprenons par les Predictions & par les Charmes, dont il ſe ſeruit pour déliurer les Atheniens de la Peſte, ſe trouua apres ſon decez couuert de pluſieurs caractheres imprimez ſur ſa chair, comme autant de marques de l'empire du Demon ſur ce miſerable. La cuiſſe d'or que Pithagore fit paroiſtre aux jeux Olympiques, eſtoit pluſtoſt vn preſtige, & vn effet du Demon, qui faſcinoit les yeux des aſſiſtans, qu'vn veritable changement, parce qu'il n'eſt pas au pouuoir du Demon de faire ces tranſmutations de ſubſtances ; outre que la partie inferieure de ſon corps, n'euſt pû viure, ſi ſa cuiſſe euſt eſté changée en ce metal precieux. Il y a bien plus de raiſon de croire, auecque Iamblicus, qui a eſcrit ſa vie, que c'eſtoit des caractheres d'or, que le Demon y auoit

2. Paralip. 36.

Heſychius lib. de ſerpentibus.

Maxim. Tyrius ſerm. 22. & 28.

Iamblic. in vita Pytagor.

imprimez, comme la marque de sa possession. Ces marques sur les Sorciers ne sont doncque pas vne nouuelle inuention du Demon, & c'est à tort que les incredules les rejettent, pour n'auoir pas la lecture de tout ce que l'antiquité en a laissé par escrit.

Les Autheurs modernes qui ont traitté des sorts & de la Magie, ont esté plus exacts à les obseruer : ceux qui ne veulent pas deferer à leur authorité, deuroient du moins se rendre à l'experience. Galien dit qu'aux choses douteuses, on la doit consulter, mais aussi que ses resolutions doiuent estre des Arrests decisifs. Il n'est point de demonstration plus sensible, qu'en ce qu'elle expose à nos yeux, & à moins que d'estre obstiné dans l'erreur, on ne peut refuser de croire ce qu'elle enseigne; Ce n'est pas seulement dans la France, qu'elle a fait la descouuerte des marques des Sorciers, mais encore en Espagne, en Italie, en Allemagne & par tout, où s'est estenduë cette maudite Secte; la confession d'vn nombre presque infiny de Sorciers, en est vne autre conuiction, & les tesmoignages des Iuges, qui ont esté spectateurs des preuues que l'on a faites dans ces miserables, ne peuuent estre rejettez comme suspects, ou comme capables d'vne telle mesprise.

Leloyer libro 7. de spectr. Spreng. Nyder. lib 5. Formic. Nicol. Rhemig. lib. 1. Dæmonolat. c. 5. Delrio lib. 2. disquis. Mag. qu. 4. Boguet. Seb. Mich. Galen. in 6. de morb. vulg. comm. 3.

Il est vray, s'il m'en souuient, Monsieur, que ce qui vous rendoit incredule en vne de nos conferences, estoit deux differents effets, que ces marques laissent dans le sujet où elles sont imprimées. Le premier est, qu'encore que l'on plonge vne grande Epingle, ou vne Aleine dans la partie où le Sorcier est marqué, il n'en sort pas vne goutte de sang; & la seconde, qu'elle est entierement insensible, sur quoy vous faisiez ce dilemme : ou la partie sur laquelle le Demon a imprimé sa marque vit, ou elle ne vit pas; si elle vit, comme c'est l'opinion assez commune, il est certain qu'il faut qu'elle se nourrisse, car tout Animal sanguin, se doit nourrir de sang, suiuant la maxime de la Philosophie, parce qu'vne substance croist, & se conserue par l'influen-

Arist. lib. 3. de hist. Animal. Galen. lib. 1. de sem. c. 12.

ce du principe, duquel elle a pris son origine. C'est pourquoy vn Animal sanguin, prend sa naissance du sang, & consequemment en doit estre nourry; à quoy vous adjoûtiez, que la distribution de la nourriture, se respand en toutes les parties viuantes, & que par vne prouidence merueilleuse de la nature, elle n'en laisse pas vne au besoin, de laquelle elle ne pouruoye suffisamment. L'experience est vne preuue de cette maxime, car en quelque endroit du corps que l'on fasse vne incision, ou vne ouuerture, l'on en void aussi-tost couler le sang qui est chaud; si doncque la partie où sont marqués les Sorciers est viuante, il faut qu'elle soit nourrie de sang, & si elle en est destituée, comme il paroit quand on la pique, puisqu'il n'en sort pas vne goute, il faut qu'elle ne soit pas nourrie de ce sang destiné pour son aliment; d'où il s'ensuiura vne contradiction manifeste, que cette partie là seroit viue & animée sans aliment, qui est comme qui diroit, qu'elle seroit viuante, & non viuante, puisque la vie n'est autre chose, que la subsistance de l'indiuidu, par le moyen de la nourriture. Voilà, Monsieur, ces raisons qui vous faisoient rejetter les marques des Sorciers, comme vne chose ridicule.

Galen. lib. 2. de nat. c. 4. Hypocr. de carne.

Mais ie vous diray que par l'artifice du Demon, vne partie du corps humain peut estre viuante, & non sensible, estre nourrie de sang, & n'en verser pas vne goutte, mesme quand elle est ouuerte par vne piqueure ou vne incision. Vous ne doutez pas, que ce que peut faire l'Art, à l'esgard d'vn sujet, le Demon ne le puisse faire; ie ne veux pas recourir à cette indolence des Stoïques, qui estoit plutost vne ostentation de leur orgueil, que de leur insensibilité, parce qu'ils desguisoient le sentiment de la douleur, qui souuent les perçoit iusqu'au cœur. La Medecine a quelque chose de plus merueilleux, elle peut par l'application des simples rendre la partie si stupide & endormie, qu'il n'y aura point de supplice capable de la resueiller. C'est pour cela que l'on rase les Sorciers auant que de les

appliquer à la question, afin que par le Pacte attaché aux sorts, le Demon ne les rende pas insensibles. Ces signes de leur conuention estant ostez, il peut par vn mesme artifice arrester le sang d'vne piquuere ou d'vne playe; n'y a-t'il pas des herbes & des mineraux, qui ont la vertu d'espaissir le sang, & de le geler? & le Demon qui sçait les proprietez de toutes les choses naturelles, ne pourra pas faire ce que l'on accorde à l'industrie humaine? A ces raisons il faut joindre l'experience qui nous apprend, qu'en tous les sujets, les marques ne sont pas insensibles ny destituées de sang. Codronch. de morb. Venef. c. 4.

Vn fameux Magicien, nommé Iean de Vaulx, tesmoignoit assez par ses cris, la douleur qu'il sentoit, quand on perçoit d'vn Poinson la partie où il estoit marqué, mais c'estoit seulement alors qu'il ne s'apperçeuoit pas qu'on le voulut piquer, car le Demon auec qui il auoit fait le Pacte de le rendre insensible, n'estant pas inuoqué de ce miserable, laissoit agir la nature sujette à de semblables passions: mais quand il prenoit garde à vne aleine, dont on l'alloit picquer, il imploroit le secours de son Demon, qui amortissant cette partie, la rendoit stupide, & quoy qu'elle fût viuante, elle ne laissoit pas d'estre insensible à la douleur, par l'artifice du Demon, qui d'vne mesme facilité arrestoit le sang, qui eust coulé de cette ouuerture; car s'il a le pouuoir d'arrester la source d'vne fontaine, & le cours d'vne Riuiere, pourquoy n'arrestera-t'il pas le cours d'vne humeur, qui est dans le corps humain? Mais comme c'est vne chose plus ordinaire, que les Sorciers soient insensibles à l'endroit où ils sont marquez, & que plusieurs sont d'opinion que la chair y est morte, venons à la seconde partie de vostre Dilemme, qui est fondée sur l'arrest du sang. Delrio lib. 5. sect. 4.

Il me souuient que la force de vostre raisonnement, alloit à prouuer, que les parties marquées par le De-

mon, estoient mortes par l'actiuité du Caustique, qui en auoit desseiché l'humeur & les esprits, & que si d'ailleurs elles estoient enuironnées des parties viuantes & animées, lesquelles pour subsister, doiuent necessairement prendre leur nourriture, par les Vaisseaux qui les fournissent de tous costez ; comment est-ce que le sang qui est leur aliment pourra passer par ces marques cauterisées, qui n'ont humeur ny vie, dont la profondeur est de plus de quatre doits dans la chair morte, insensible, & destituée de sang, d'où il n'en coule pas vne goutte par l'ouuerture que le fer y aura faite? Toutefois il faut que la nourriture des parties viuantes & contiguës, passe à trauers celles qui sont cauterisées, comme par vn canal pour leur porter l'aliment : car de deux choses l'vne, ou la nourriture commencera, & se terminera à la marque du Sorcier, sans passer par le milieu pour se communiquer aux autres parties, qui sont derriere la marque, ce qui est absurde par le deffaut de communication des parties viuantes ; où les parties animées receuront leur nourriture de celles qui sont dés-ja mortes, par l'impression de la marque du Demon, ce qui est encore plus ridicule ; parce que les Vaisseaux par où doit couler le sang, n'ont plus de liaison aux parties viuantes : de plus, si la partie, où le Demon a fait l'impression de sa marque est morte & corrompuë, il est impossible que ce corps estranger demeure long-temps en cet estat, & la nature ne le peut soustenir sans en estre extremement endommagée ; parce que de sa corruption s'ensuiura celle des parties voisines, en suitte de tout l'indiuidu ; mesme il me souuient, que pour me mettre hors de replique, vous voulustes me preuenir, en disant qu'encore que le Demon puisse empescher le progrez de cette corruption, par des simples & des remedes plus efficaces que de ceux de la Medecine, que bien que

cet Art ayt le ſecret de conſeruer long-temps les Cadavres dans l'incorruptibilité, que toutefois, deſpuis que les Sorciers ſont entre les mains de la Iuſtice, l'opinion commune eſt, qu'ils perdent tout le pouuoir qu'ils auoient ſur ces eſclaues de leur tyrannie, parce que la vertu des charmes ceſſants, les Sortileges ſont inutiles, & le Demon interdit de toutes les operations qu'il faiſoit en faueur des Sorciers, auant leur capture. Vous voyez, Monſieur, ſi ie ſuis fidele au recit de vos raiſons, & ſi i'ay rien diminué de leur vigueur, mais auſſi vous agréerez, que i'y responde auecque la meſme liberté que vous les auez propoſées.

Preſuppoſons que l'endroit où le Demon marque les Sorciers ſoit vne partie morte, aſſez profonde, & que celles qui ſont contiguës ſoient viuantes, & ſe nourriſſent de ſang, qui eſt leur propre aliment; quel inconuenient trouuez-vous, que la nourriture ſe termine à la partie viuante, & qu'il n'y ayt pas vne communication de nourriture à trauers la chair morte, par l'impreſſion de la marque du Demon? il n'eſt nullement neceſſaire que cette nourriture ſans paſſer par le milieu, ſoit tranſportée à la partie viuante, qui eſt à l'oppoſite, c'eſt aſſez qu'elle reçoiue le meſme ſecours de l'ame, par les veines qui ſont continuës. Ne voit-on pas tous les iours cette merueille ſans eſtonnement; quand le cautere fait vn eſcarre, la nature ne fait-elle pas les meſmes efforts, pour conſeruer les parties voiſines à celles que le cauſtique a brûlées? s'il tombe, ne remplit-elle pas le vuide de l'eſcarre par la nourriture, qui remplace ce que la corruption auoit deſtruit? & toutefois ce n'eſt pas vn miracle, puiſque la nature meſme ſans artifice, conſerue de longues années des corps eſtrangers, ſans que les parties voiſines ſoient priuées de leur aliment. Ne voyons-nous pas tous les iours cette experience dans les fiſtules, où il ſe forme vn callus dur comme la pierre, deſtitué

de sang, & priué de sentiment, & toutefois la chair qui est à l'entour ne laisse pas de se nourrrir. Les schirres qui se forment dans vn corps, & qui s'y conseruent de si longues années, ne prennent point de nourriture, & si l'on y fait vne incision, comme ils sont destituez de toute humeur, ils ne versent pas vne goutte de sang. Il n'est doncque nul doute, que le Demon ne puisse faire à l'esgard des marques des Sorciers, ce que la nature fait à l'esgard des schirres & des fistules, & qu'il peut empescher que la partie où le Sorcier est marqué, ne corrompe celles qui luy sont contiguës, sans que la corruption y fasse vn plus grand progrez; n'y a-t'il pas des simples qui ont cette vertu. Si les Mummies durent les Siecles entiers par la vertu des onctions aromatiques, le Demon sera-t'il incapable de cette composition, qui est si commune dans l'Egypte? Vous m'allez alleguer que despuis que le Sorcier est au pouuoir de la Iustice, le Demon a perdu celuy de l'ayder, que ces Charmes ny ses prestiges n'ont plus de vertu; mais vous estes trop sçauant pour suiure cette opinion du Vulgaire; si Dieu n'arreste le pouuoir du Demon, ne doutez pas qu'il ne puisse en faire sentir les effets à ses Esclaues. S'il peut transporter vn corps d'vn lieu à vn autre, il peut tirer vn Sorcier de la prison, si Dieu le permet; mais comme il ne respire que sa perte, il l'entretient de belles esperances, & auance tant qu'il peut sa mort, pour luy en faire souffrir vne plus cruelle.

Aug. lib. de Diuinat. Dæmon. c. 3.

Combien en a-t'on trouué d'estranglez, auant que le Iuge eust prononcé leur Sentence, pour leur oster les moyens de se conuertir, & Dieu quelque fois le permet, en punition du refus de ses graces, & souffre que ces miserables qui ont mis toute leur confiance aux vaines promesses du Demon, n'y trouuent que leur perte & leur desespoir. Ces funestes experiences font assez voir que le Demon a du pouuoir sur les Sor-

ciers, quoy qu'ils soient entre les mains de la Iustice, & que leurs sorts & leurs Charmes, sont encore soûtenus de la puissance du Demon, qui leur en fait ressentir les effets. Deux Heretiques & Magiciens à Ratisbonne furent condamnez à deux supplices bien differents, l'vn du feu, l'autre de l'eau, où tout le Peuple estonné de les voir au milieu des flâmes sans brûler, l'on crût qu'vn Element contraire seroit vengeur de leurs crimes; ainsi on les precipite dans l'eau, mais en vain: car ils y trouuerent vne respiration aussi libre qu'au milieu de l'air. Le Vulgaire qui ne sçait pas faire le discernement des choses, dont la cause luy est inconnuë, attribuë ces prestiges à leur innocence. L'Euesque a recours à la Priere, & à vn jeusne de trois jours, qu'il ordonne dans la Ville, au bout desquels vn homme l'aduertit, que ces deux Sorciers auoient vn Charme caché entre la chair & le cuir, soubs le bras, qui les déroboit à la rigueur de la Iustice; ils sont descouuerts, on les reconduit au Bucher où leurs corps sont reduits en cendres. Si le Demon peut empescher qu'vn Sorcier condamné ne brûle au milieu des flâmes, il pourra bien sans doute empescher la corruption de la marque qu'il aura imprimé sur son corps. Ie sçay bien qu'il y a des Iuges, qui en font le plus violent indice de la descouuerte du Sorcier; mais comme ces marques peuuent estre quelquefois des effets de la nature, ou de la maladie, ie ne voudrois pas en faire vn signe vniuoque.

Delrio lib. 5. disquis. Mag. sect. 9. Sprenger.

L'on dit que l'estomac & le ventre d'Auguste estoient parsemés de Perles, qui dans l'ordre & dans le nombre representoient l'Ourse celeste; si de semblables marques se trouuoient sur le corps d'vne personne, l'Incredulité ignorante attribuëroit ces signes à l'operation du Demon. Si les Lentules estoient venus aux derniers Siecles, marquez des Lentilles, qui donnerent le nom à leur Famille, sans doute on les auroit soupçonnez de

Suet. cap. 8.

Magie, parce que la marque des Sorciers pour l'ordinaire, n'excede pas la grandeur d'vne lentille, & en a la figure. Ciceron non plus ne seroit pas exempt de soupçon; car ses Liures de la diuination joints à la figure du poix, dont il estoit marqué dés sa naissance, & duquel il retint le nom, le feroient passer pour vn Sorcier insigne. Mesme il pourroit arriuer, qu'estant picqué dans cette partie, elle seroit insensible, & ne verseroit point de sang, soit que la crainte de la douleur le fit geler dans les veines, soit que le Demon l'eût fixé, ou qu'estant l'effet d'vne maladie, la marque fut restée sans sang & sans sentiment, comme les schirres & les parties gangrenées, quand l'on y fait vne incision: à quoy il faut adjoûter, que le Demon pouuant effacer les marques des Sorciers despuis leur capture, la plus-part des criminels deuiendroient innocents par ses artifices, ou s'il laisse ces signes, comme ils sont tres difficiles à connoître, les Iuges pourroient estre surpris par vne ressemblance apparente, & par mesprise condamner des innocents. Toutes ces raisons, Monsieur, me persuadent que la seule marque des Sorciers n'est pas capable de les conuaincre, ny mesme de les faire appliquer à la question, s'il n'y a d'autres indices qui les accompagnent, encore que ie croye, que le plus souuent ces marques sont l'ouurage du Demon, & non pas de l'imagination, comme le pensent les Incredules.

Dulaurens liure 1. des Escroüelles c. 4. Andreas Laurent. lib. 1. de Stigm.

DISCOVRS XVI.

Les marques des Sorciers ne sont pas vn effet de l'imagination.

LEs effets de l'imagination, sans doute sont prodigieux, mais ils ne sont pas toûjours tels qu'on nous les dépeint; & les Sçauants, quoy qu'Incredules aux choses, dont la raison leur est inconnuë, sont trop Credules, quelquefois à celles dont les secrets leur sont cachez. L'esprit humain qui veut tout comprendre, ne se rebute pas des difficultez qui l'embarrassent; mesme pour les desmesler, il ne craint pas de donner dans l'opinion, & dans l'erreur, & c'est ce qui fait cette varieté de sentiments parmy les Sçauants, qui pour se soustenir dans l'estime qu'ils ont acquise, ne craignent pas de deffendre des extrauagances, pourueu qu'ils les appuyent de raisons apparentes. Quoy de plus ridicule, que de croire que l'imagination a vn empire absolu sur les facultez vitales & naturelles? qu'elle tire vn homme hors de soy-mesme? le desliure de la pesanteur qui attache son corps à la terre? luy fait preuoir les choses à venir? cause les maladies & la guerison? mesme dans des sujets estrangers, & imprime sur les parties de son propre corps, comme sur vne cire molle, telle figure que bon luy semble?

Il est sans doute que la raison & l'experience nous obligent de croire, que la faculté imaginatiue a quelque pouuoir sur le corps de la personne où elle reside, & que quand elle se jouë de la diuersité des objets des sens, dont elle conserue les images, elle réueille en nous des passions de crainte, de pudeur, de tristesse, de ioye, ou d'abattement de cœur, & les peint auecque des couleurs si viues, qu'elles se montrent visibles sur vn visage. Il est vray que

D.Thom.3. p.q.13.

tous ces effets doiuent auoir vn certain rapport & subordination naturelle à l'imaginatiue, comme le mouuement de ceux qui marchent en dormant, qui sont guidez par l'impression de l'espece qui le leur imprime ; ou comme l'alteration qui est causée en quelque partie par le moyen de la chaleur ou du froid, dont l'espece ou l'image semble retenir les qualitez : mais de croire qu'elle puisse imprimer des marques profondes comme celles des Sorciers, & les priuer de sentiment & de sang, c'est vne chose ridicule.

L'imagination peut encore produire quelques effets, mesme sur vn corps estranger, quand il est vny au mesme sujet, comme au moment de la conception, ou dans les premiers mois que l'enfant est dans le ventre de la mere: il est vray qu'elle n'agit pas alors directement, ny par sa propre vertu, mais seulement par accident, & par le mouuement qu'elle imprime aux puissances capables d'agir immediatement, & d'elles mesmes, ce qui se fait en cette maniere. L'Imaginatiue fortement & longuement occupée à la varieté des especes conceuës, les imprime sur les choses, qui sont le principe de la generation, & les instruments de la vertu formatrice ; & comme elles retiennent la figure des objets, dont elles sont les images, l'on dit qu'elles ont la vertu de laisser leur empreinte sur les sujets où elles sont receuës ; que c'est en cette maniere qu'vne femme Européenne accoucha d'vn enfant noir comme vn More, pour en auoir trop fixément apprehendé la figure, au moment de la conception,

Des productions si extrauagantes se font par le Ministere de quelque passion violente, du desir ou de la crainte, qui causent d'estranges alterations sur vn sexe, qui est naturellement humide; car cette passion trouble les especes & les humeurs, & en suitte broüille le projet & l'œconomie de la Faculté formatrice : d'où il arriue, que cette puissance, qui comme vne excellente ouuriere deuroit donner la figure & la couleur à l'enfant, selon sa vertu &

proprieté

proprieté naturelle, oublieuse de son deuoir, elle se laisse imprimer les traits du modele que l'imagination luy presente, & les reçoit, comme vn miroir reçoit les especes de l'objet, qui luy est opposé : ainsi par accident ces deux facultez semblent agir de concert, pour faire vne piece extrauagante, l'imaginatiue comme cause exemplaire, & la vertu formatrice, comme imitatrice de son dessein, non par vn mouuement ou inclination naturelle, mais comme seduite & dirigée par l'imaginatiue qui luy fait tirer vne copie, de l'original qu'elle luy presente : Car alors elle ne peut agir selon les regles & les principes de sa nature ; parce que la fantaisie par le ministere des passions a mis vn desordre, & vn trouble dans les humeurs & dans les esprits, qui estant ainsi dissipez & deprauez, la faculté formatrice défigure son ouurage, non par sa faute, mais par celle de l'imaginatiue, qui la dirige mal ; l'obligeant de suiure le modele qu'elle luy a tracé, sans s'arrester aux traits ordinaires que la nature y deuoit former. Et bien que la formation de l'enfant dans les premiers iours, soit extremement dépendante du caprice de l'imagination, si est-ce que les trois premiers mois, elle peut encore luy faire sentir les effets de son pouuoir. C'est pour cela que si l'on ne donne promptement à vne femme grosse, ce qu'elle desire de manger, son fruit au mesme endroit de la partie où elle se touche en ce moment, reçoit la figure de l'objet de son appetit, que ces especes y viennent imprimer.

Voilà, Monsieur, l'empire que l'on donne à l'imaginatiue, & les raisons qu'on allegue pour rendre croyable les merueilles qu'on luy attribuë ; mais i'ay peine de me rendre à cette opinion. Ce n'est pas que i'ignore que le Patriarche Iacob, par le conseil de l'Ange se seruit de l'imaginatiue des brebis pour se deffendre de l'injustice & de la fourberie de son Beau-pere Laban, ce trompeur, ne luy assignant pour partage des Agneaux, que ceux qui seroient de diuerses couleurs. Mais Iacob pour éluder sa

fourberie, exposa à la fontaine, où il abbreuoit ses troupeaux des baguettes d'amandier & de peuplier, dont il auoit leuë l'escorce en partie, cette varieté reflesschie dans l'eau, & renuoyée aux yeux des Agneaux, au temps qu'ils se mesloient, leur imagination qui en estoit frappée renuoyoit ces especes à la vertu formatrice, qui imprimoit sur les Agneaux, cette bigarrure, approchante de celle qu'ils auoient veuë. Si est-ce que ie ne voudrois pas totalement attribuër cette varieté à la force de l'imaginatiue. S. Chrysostome croit qu'il y auoit quelque chose de naturel, & quelque chose de miraculeux, & que la seule imaginatiõ des Beliers & des Brebis n'en fut pas la cause. Theodoret qui est dans vn mesme sentiment, dit qu'il est vray que Iacob leua vne partie de l'escorce des baguettes, mais que sa confiance estoit en Dieu, de qui il attendoit le secours, non de la vertu de l'imaginatiue par la bigarrure des baguettes. C'est ce qui me fait douter des effets que l'on rapporte à l'imaginatiue, puisque ceux là mesme qu'on luy attribuë au moment de la conception, peuuent proceder d'vne autre cause.

τὰς ῥάϐδους ἐλέπισεν οὐ ταύταις θαῤῥῶν ἀλλὰ τὴν θείαν ἐπικουρίαν προσμένων.

Quelle apparence, qu'vne femme qui s'imaginera vn chien, imprime sa figure sur le fruit qu'elle porte? Certes si l'imaginatiue produisoit de semblables effets, elle troubleroit toute l'œconomie de la Nature, parce que toutes les facultez d'vn animal sont determinés à de certaines operations, qui leur sont propres & particulieres, sans iamais entreprendre sur les droicts & fonctions de celles qui leur sont voisines. La faculté motrice ne s'estend pas au delà des limites du mouuement, & celle qui s'occupe à la digestion ne s'engage pas aux fonctions du sens de l'Oüye, ou de la veuë; parce qu'il n'y a aucun commerce parmy elles, pour s'entr'aider en leurs exercices, qui sont tous fort differents aussi bien que leurs puissances. Aussi l'on ne voit pas que les facultez naturelles s'appliquent aux fonctions animales, ny les animales aux fonctions

Fernel. lib. 5. phisiol. c. 3.

vitales ; & comme l'imaginatiue est vne faculté animale, elle ne peut s'employer à faire l'office de la faculté formatrice, qui est vne puissance naturelle, auecque laquelle elle n'a aucun rapport ou habitude.

Ie sçay bien qu'on allegue qu'à la conformation des membres de l'enfant, elle agit auecque la faculté formatrice, & la dirige en son action par les especes qu'elle luy enuoye comme le modele de son ouurage. Mais qui a donné cet empire à l'imaginatiue sur la faculté formatrice, pour l'obliger d'agir en la maniere qu'elle luy commande, & non autrement. De plus supposé que l'imaginatiue eust pouuoir de commander à la vertu formatrice, ou de la diriger en ses fonctions, il faudroit necessairement qu'elle pût connoistre ou sentir le pouuoir, l'empire & la direction de cette faculté superieure, pour l'obliger à suiure exactement les traits des modeles qu'elle luy propose : ainsi il seroit necessaire de donner à la faculté formatrice vne autre puissance clair-voyante, qui luy fit connoistre l'obligation qu'elle a de ne trauailler que sur les traits des especes que l'imaginatiue luy a tracez ; ou que d'elle-mesme elle pût auoir cette connoissance. Ce qui est contraire à la condition des choses naturelles, qui agissent necessairement, & sans connoissance de cause. Mais supposons cette connoissance, iusqu'icy inconnuë, toûjours la faculté formatrice ne suiuroit ses ordres qu'en ce qui seroit conforme à sa nature, & non pas en ce qui luy est contraire, comme la deformité és parties de la figure d'vn enfant, qui tendoit plustost à sa destruction, qu'à sa conseruation.

Ces marques extraordinaires peuuent doncque proceder d'vne autre cause, parce que nous voyons bien souuent qu'elles se perpetüent dans les Familles. Tous ceux de la race de Seleucus apportoient en naissant vn anchre graué sur la cuisse, quelque Famille des Thebaïns, vne Lune, la Posterité de Thyeste vne escreuisse, qui ne pouuoit estre vn effet de l'imaginatiue dans des personnes si

Iustin. lib. 15. Arist. lib. 1. port. Du Laurens liure des Escroüelles. Heliod. lib. 10.

differentes d'humeurs & de complexion. Qui croira que la belle Cariclée fille du Roy d'Ethiopie, deust sa blancheur aux regards d'vne semblable figure, ou qu'elle fut vn indice de l'infidelité de sa mere, puis qu'on reconnut le contraire par vn cercle noir comme l'ebene, qui parut graué en son bras, comme vne marque naturelle à tous ceux de sa royale Famille: Certes qui voudroit trouuer la cause naturelle de semblables figures, auroit bien de la peine de demesler toutes les difficultez qui l'embarassent: car qui peut conceuoir comment est-ce que l'imagination d'vne mere, qui est vne faculté qui n'agit que dans le sujet où elle reside, imprime la figure de l'objet qu'elle a regardé sur l'enfant qui est en son ventre. La difficulté est bien plus grande quand l'imaginatiue doit agir sur vn sujet desia formé & parfait: car c'est par là qu'on traite de ridicule ceux qui ont voulu attribuër à vn effort de l'imagination les playes que S. François receut aux pieds, aux mains & au costé, comme des caractheres viuants de la Passion de Iesus-Christ: car si quelqu'vn par la force de l'imaginatiue peut adjoûter des cloux de chair, ou vne autre matiere en quelque partie de son corps, par vn redoublement de l'action de cette puissance, il pourroit l'accroistre successiuement, & contre l'Escriture adioûter à sa grandeur vne coudée & dauantage.

Wierus.

Ceux qui veulent que les marques des Sorciers soient vn effet de l'imaginatiue, n'ont guere moins erré, comme leur profession donne tout à la nature, il s'en trouua quelqu'vn assez insolent, pour mettre les miracles au rang de ses effets. Vn Medecin Athée a esté assez impie pour attribüer à la force de l'imaginatiue le transport des Montagnes, la guerison des malades, & les autres miracles que Dieu a mis au pouuoir, & entre les mains de la Foy. Ie ne m'estonne pas si vn autre Medecin, par le commerce qu'il auoit auec le Demon, a destourné les operations qu'il fait par l'impression de ses marques sur les Sorciers, & les at-

tribuë à la vertu de l'imaginatiue. Souffrez, Monsieur, que ie fasse l'anatomie de cette extrauagance, & que ie vous prouue que ny l'imagination du Sorcier, ny l'Art, ny la maladie ne peuuent estre la cause de ses marques.

Il m'est bien aisé de vous conuaincre que le Sorcier ne peut appliquer sa pensée, ny son imagination pour imprimer vne marque sur son corps, qui marqueroit la fin de sa vie, qui l'exposeroit aux rigueurs de la Iustice, & luy feroit perdre les biens de la Fortune, de la Nature, & ceux de la Vie ciuile, par la plus grande de toutes les infamies, qui est celle d'estre Sorcier. S'il se trouuoit des personnes assez desesperées pour se precipiter, encore auroient-elles peur de faire ce coup de desespoir. Vous sçauez bien, Monsieur, la pratique ordinaire de la Iustice, pour descouurir ces marques qui sont fort cachées; vous n'ignorez pas aussi que dans l'opinion commune, elles sont insensibles, & que par vne contreruse, que le Iuge oppose à la malice des Sorciers, il ordonna au Chirurgien de la picquer à la partie soupçonnée, lors qu'ils y pensent le moins: car s'ils s'en prenoient garde, il n'est nul doute que par des plaintes & des cris forcez & estudiez, ils donneroient des indices d'vne douleur feinte, pour surprendre l'esprit des Iuges par cet artifice: mais quand on les picque à leur insceu, comment voulez-vous que l'imagination ioüe, & qu'elle imprime des especes qu'elle n'a pas encore connües? l'imaginatiue ne peut donc estre la cause de la marque des Sorciers, ny mesme rendre insensible la partie où le Demon l'a appliquée.

Vn incredule ne manquera pas d'alleguer l'insensibilité des Stoïciens, qui par la force de l'imaginatiue triomphoient de tous les supplices, dont ils n'apprehendoient non plus les rigueurs, que la cruauté des Tyrans. L'on eust dit à les voir, qu'ils estoient de marbre ou de bronze, quand on leur tailloit les membres, ou qu'on leur appliquoit le feu; les cheualets, les roües, & tout ce que la malice des hommes a inuenté de plus barbare, ne les eston-

noit pas, & ils ne paroissoient pas plus esmeus à la veüe de ces spectacles d'horreur, que s'ils eussent soufferts dans vn corps estranger: il dira semblablement qu'il se trouue des personnes accusées de sortilege, qui s'estant persuadée qu'elles auoient sur elle quelque billet ou charme, qui les doiuent rendre insensibles; par la forte imagination de cette insensibilité pretenduë, il n'est point de torture qu'elles ne supportent sans en sentir en aucune façon la douleur, & par ce moyen ont eschappé les chastimens de la Iustice.

Qui mit iamais en auant de pareilles extrauagances, l'imaginatiue a-t'elle des secrets, qui puissent enchanter les maux? L'apprehension des supplices, ne fait-elle pas le plus rigoureux tourment d'vn criminel : estre au milieu des flammes & se persuader qu'on ne brusle pas, n'est-ce pas vne folie dont l'on reuient bien-tost par la douleur qui fait éuanoüir ces chimeres? Les especes de l'imaginatiue qui sont autant de bourreaux, ont-elles la vertu des Narcotiques, qui assoupissent la partie, & la rendent stupide & insensible? Si cette insensibilité ne se rencontroit que dans deux ou trois personnes marquées il y auroit quelque apparence de douter que ce fut vn effet de l'imagination, mais autant qu'il se trouue de Sorciers, autant l'on rencontre d'insensibles, qui est vn indice infaillible que l'imagination n'est pas la cause de ces marques, puis qu'il est impossible que toutes ces personnes soient également imaginaires. Que si quelque fois la crainte arreste le sang, & le fait retirer au cœur; si quelque moment apres on le voit iaillir auecque plus de violence, & si l'imaginatiue a pour peu de temps ce pouuoir sur les premieres qualitez, elle ne l'a pas sur les secondes pour les rarefier ou espaissir, pour esteindre la chaleur des esprits, & suffoquer les principes du sentiment.

Il n'est pas non plus à propos d'alleguer que les marques des Sorciers peuuent estre vn effet de la maladie, parce qu'il s'en trouue qui laissent vne insensibilité dans la partie

qui eſt affligée; qu'à la paralisie & à la gangrene, l'on retranche bien des parties malades, ſans qu'on en ſente la douleur, parce que les inſtruments du ſentiment, trouuant leur paſſage bouché par des obſtructions dans les nerfs, ils ne peuuent communiquer leur vertu à la faculté ſenſitiue. Il n'en va pas (dis-je) de meſme à l'eſgard des marques des Sorciers, dont la pluſpart de ceux qui ſont marquez ioüiſſent d'vne parfaite ſanté, leſquelles ſont differentes en cecy de la lepre, du ſphacele, & de la paralisie; qu'elles laiſſent les parties voiſines à celles qui ſont ſtigmatisées dans vn parfait vſage de leurs fonctions. Les parties malades ne ſont pas de meſme, elles bleſſent & affoibliſſent l'action, de celles qui les touchent, & par cette leſion y laiſſent vne ſtupidité, qui les rend inſenſibles & immobiles, outre qu'elles gelent le ſang, bouchent le paſſage aux eſprits, & ſucceſſiuement eſteignent la chaleur naturelle, dans les endroits, où leur corruption s'eſt gliſſée.

Il y a encore cette difference entre la partie que le Demon a marquée, & celle qui eſt affligée de maladie, que celle là eſt fort petite, où la corruption ne fait point de progrez: mais celle-cy bien que ſes commencements ſoient mediocres, c'eſt vn venin qui peu à peu ſe gliſſe, & va toûjours croiſſant iuſqu'à ce qu'il ait fait vne corruption generale dans le ſujet, comme on le voit par experience dans la gangrene. La marque des Sorciers a ie ne ſçay quoy de bien plus eſtonnant; car quoy que la partie où elle eſt imprimée ſoit inſenſible & morte, l'on y voit vne vnion de la mort auecque la vie, qui dans ce ſeul ſujet, ne ſe font pas la guerre: car dans l'ordre de la Nature, lors qu'il ſe trouue quelque corps eſtranger, ou partie qui n'eſt plus animée, les autres la reiettent, & ne peuuent ſouffrir ce membre pourri, qui ſeroit la cauſe de leur deſtruction: toutefois par l'induſtrie de l'ouurier, qui a fait l'impreſſion de cette marque ſur le Sorcier, il la conſerue dans vn eſtat, auquel elle ne fait aucun progrez, & n'endommage nullement les parties qui

Galen. lib. 6. Matth. cap. 5.

luy sont voisines. Vous voyez, Monsieur, par ces raisõs qu'il n'y a point d'apparence que les marques des Sorciers, soient vn effet de l'imaginatiue ou de la Maladie, & que c'est au seul Demon auquel on en doit attribuer la cause.

Les Incredules sans s'arrester à la fin de ce rebelle, qui est de contrefaire les œuures de Dieu, & grauer ses Caractheres sur les Sorciers, à l'instar de celuy que le Baptême imprime sur les Baptisez, tournent en ridicule la maniere de cette impression, pour la rendre incroyable, & disent que le Demon n'a ny pieds ny dents, ny ongles pour grauer ces marques. Il est vray ie l'auoüe, & à peine se trouuera-t'il vn Chrestien qui ait tant soit peu de sens, qui ignore que le Demon est vne substance spirituelle, & que quand on luy attribuë des cornes, des pieds & des ongles, c'est selon la figure qu'il prend dãs des corps formés de l'air, car pour ce qui regarde l'impression de ces marques, il n'est nul doute que par l'application d'vn fer chaud, ou de quelque caustique il ne les puisse faire, tandis qu'il trompe la veuë des Sorciers, qui croyent que ses pieds, sa corne, ou ses ongles, luy seruent d'instrumens, pour ce dessein l'imaginatiue du Sorcier n'y contribuë nullement, ainsi elles sont vn Indice assés considerable pour aider à descouurir, ceux qui sont dans cette miserable Secte, pourueu qu'il y ait d'autres signes & presomptions violentes, à quoy ie donnerois plus de creance qu'à l'erreur populaire, qui cherche la descouuerte des Sorciers, par l'espreuue du feu & de l'eau.

Iacquier. c. 7. Danæus, dialog. de Sortiar. C. 4. Remig. lib. 1. in perioch. metr. cap. 5.

DISCOVRS XVII.

Erreur Populaire, ou l'espreuue du Feu & de l'Eau, pour la descouuerte des Crimes.

LA Loy qui est fille de la Verité, ne s'escarte iamais de ses maximes, bien que rien ne luy soit plus op-

posé

ſé que l'obſcurité & les tenebres, ſi eſt-ce qu'elle ne veut pas qu'on la mette à l'euidence de ſon iour, par des voyes illegitimes. La Loy de l'Euangile n'employe pour la découuerte des objets de la Foy, que des principes ſurnaturels, que la raiſon humaine ne peut atteindre, & dont elle demeure parfaitement eſclairée par la certitude qui l'affermit dans ſa croyance, de meſme pour la connoiſſance des choſes naturelles, l'on ne ſe ſert que de celles qui ſont du meſme ordre.

Si ces Regles eſtoient exactement obſeruées, la Iuſtice ne ſouffriroit pas le tort que l'on fait à ſon Miniſtere, quand pour deſcouurir ſi vn homme eſt Sorcier, le Iuge a recours à des preuues qui n'en peuuent donner la connoiſſance, & qui ineuitablement precipitent ſon eſprit dans l'erreur & dans le crime. Quel attentat commet-il ſur la Puiſſance diuine, lorſque contre l'ordre qu'elle a eſtably, il veut que les cauſes ſecondes faſſent des effets contraires à leur nature, pour donner des lumieres à ſon ignorance, lorſqu'il veut que l'element du feu, & de l'eau, ſoiēt les Arbitres des differents qu'il doit vuider par les formalités de la Iuſtice, & que tous deux quittent leurs proprietés naturelles, pour accuſer les coupables, ou pour iuſtifier les Innocens : Il ne veut pas que le feu brûle ceux qui n'ont point de crimes à purifier, mais pluſtoſt qu'il leur ſoit vn refrigere : il veut au contraire que l'eau agiſſe en raiſonnable, & que faiſant le diſcernement des Malfaicteurs, & de ceux qui ne le ſont pas, elle rejette ceux-là par l'horreur qu'elle a de leur mauuaiſe vie, & reçoiue les autres dans ſon ſein, pour manifeſter leur innocence, comme elle accuſe les coupables par cet effort de ſa nature, qui les ſoûtienr, lorſqu'elle deuroit les abyſmer : Voilà, Monſieur, l'Indice que prend la Credulité ignorante pour la deſcouuerte des Sorciers.

C'eſt aſſez qu'vn homme ou vne femme ſoupçonnés de Sortileges, n'allent pas au fond de l'eau au moment

qu'on les y precipite, pour eſtre pleinement conuaincus d'eſtre Sorciers, quoyque la poſture violente en laquelle on les met, contribuë beaucoup à les faire ſurnager : Ce n'a pas eſté la ſeule maniere, dont anciennement l'on s'eſt ſeruy pour la deſcouuerte des crimes, lors qu'on a pû ſçauoir leurs Autheurs par la depoſition des Teſmoins, ou par la confeſſion des coupables ; l'on y a employé le feu, le fer ardent, & l'eau boüillante, pour extorquer par la violence des tourmens, ce que l'on n'auoit pû apprendre par les voyes ordinaires de la Iuſtice ; les Peuples voyans qu'au meſpris de la verité, la calomnie eſtoit eſcoutée, les faux teſmoins & parjures creus, & les gens de bien reduits à vne telle extremité, qu'ils ne pouuoient iuſtifier leur innocence, ſe laiſſerent perſuader qu'il faloit recourir à ces voyes extraordinaires, pour ſe deffendre de l'injuſtice : ſans doute ces ſortes d'eſpreuues doiuent leur naiſſance à l'erreur & à la Credulité ignorante, laquelle eſt quelquefois montée iuſque ſur le Thrône, pour y eſtablir les Loix les plus injuſtes du monde : Ces Loix eſtoient anciennement appellées de ce mot de Barbare *Leges paribiles* ; c'eſt à dire des Loix, qui faiſoient paroiſtre des verités cachées, & pour les rendre plus authentiques, on les couuroit d'vne apparence de Religion, en attribuant *à Dieu le Iugement*, d'vne pratique ſi peu raiſonnable ; car quoy de plus contraire à la raiſon, que de vouloir que les Elements quittent leurs qualités naturelles, pour mettre en euidence vne verité cachée ? Cette erreur n'auroit-elle point pris ſon origine des Platoniciens, qui aſſeuroient que dans tous les Elemens, il y auoit de certaines natures tranſpirables, par leſquelles on deuinoit les choſes occultes, à la faueur de l'Eau, de la Terre, de l'Air & du Feu ; & n'eſt-ce pas de là que nos Magiciens ont tiré le ſecret de l'art de deuiner par l'Hidiomantie, la Geomantie, l'Acromantie & la Pyromantie.

En conſtitut. Neapolit. lib. 2. tit. 31.

Iudicium Dei in legibus Friſionum, titul. 3. de Thiubda, & in legibus Francor. lib. 4. de honore Eccleſiæ.

Vn Philoſophe Magicien faiſoit naiſtre les Demons des

Elemens, mais ſingulierement de celuy de l'eau, qui eſt le plus ordinaire pour y voir refleſchir les choſes cachées; c'eſt à mon aduis ſur cette opinion, que s'eſt eſtablie l'eſpreuue du feu & de l'eau : Chez les Anciens, le feu eſtoit diuerſement employé pour la deſcouuerte des crimes; quelquefois l'on faiſoit paſſer l'accuſé au milieu des flammes, bien ſouuent ſon innocence eſtoit eſprouuée par l'attouchement d'vn fer chaud, ou bien on l'obligeoit de plonger ſon bras iuſques au coude dans l'eau boüillante, & s'il n'en eſtoit pas offenſé, on le renuoyoit abſous; Certes ces trois manieres de deſcouurir la verité eſtoient ſuperſtitieuſes & deſraiſonnables : car quoy de plus deſraiſonnable que d'extorquer la verité, par des voyes qui ne peuuent naturellement la mettre en euidence, & de s'abandonner à vne pratique ſuperſtitieuſe pour la deſcouurir ? n'eſt-ce pas auecque iuſtice, que les SS. Peres deffendent des moyens ſi illegitimes ? les crimes ne peuuent-ils pas eſtre deſcouuerts, ou par la confeſſion volontaire des coupables, ou par le teſmoignage de ceux qui en ont eſté les Spectateurs ? que le Iuge ſe contente des moyens ordinaires, qui ſont ajuſtés à ſa connoiſſance, & qu'il laiſſe à Dieu, qui ſeul penetre le cœur, ce qui ſe paſſe, dans l'interieur des hommes : ſi ſa Prouidence ne reſpand pas toûjours ſes lumieres ſur l'eſprit des Magiſtrats pour iuſtifier les innocens, ces tenebres leur ſont auantageuſes, & dans le temps il les fera toutes brillantes de gloire; ce n'eſt pas que quelquefois, par des mouuemens ſecrets, dont il eſtoit l'autheur, il n'ayt confondu la calomnie à la faueur de ſemblables eſpreuues, auec vn eſtonnement de toute la nature, mais il n'a iamais eſtably des Loix pour obliger à leur pratique.

Pierre Eueſque d'Albanie s'offrit de paſſer à trauers les flâmes, pour preuue que Pierre Florent Eueſque eſtoit vn Simoniaque, & pour vne marque infaillible de ſon accuſation, on le vit marcher au milieu d'vn Bucher allumé

sans en estre endommagé, non pas mesme ses habits, qui voltigeoient au milieu des flammes; le Peuple ensuite de ce grand Miracle, luy imposa le nom d'*Homme de Feu.* L'on a veu cet Element quitter la chaleur, pour rendre tesmoignage que Kunigonde, femme de Henry II. estoit aussi chaste que la lumiere : Emne Reine d'Angleterre, pour se deffendre des atteintes que l'on donnoit à sa pudicité, marcha les pieds nuds sur des socs de Charrüe tous ardens, sans en estre non plus offencée, que si elle eust marché sur des Lys & des Roses : Plusieurs Saints Personnages ont eu l'assurance de se jetter dans les Buchers allumés, sans craindre leurs flammes; parce qu'ils ne leur restoit autre moyen de se iustifier des crimes qu'on leur imposoit.

Abbas Vstergensis, in Chron. 6. Petrus Albanensis Episcopus. *Iste per iudicium, ignis immensam pertransiens pyram, vestimentis etiam per flammas volitantibus, in nullo læsum florentem Episcopum declarauit symoniacum, vndè & ipse postea* igneus, *appellatus est.* Fulgos. lib. 8. miracl. cap. 1. Polyd. Virg. lib. 8. hist. Anglic. Paul. Emil. lib. 4. hist. Franc. Nicephor. lib. 18. §. 27. Krantzius, lib. 4. hist. Dan. cap. 24.

Il est vray que des choses si extraordinaires, sont plûtost des sujets de nos admirations, que de nos imitations, & que si ces illustres Innocens, par des secrets mouuemens du S. Esprit, n'eussent esté incités à faire ces espreuues, ils n'auroient osé s'y exposer, parce qu'elles sont miraculeuses, & releuent de la puissance du tres-Haut, qui iamais ne les inspire, que dans vne necessité presente, & pour le bien de son Eglise. C'est par vn semblable mouuement, que S. François offrit au Soldan de Babylone d'entrer dans vn Bucher auecque ses Prestres, pourueu qu'il donnast sa parole, que celuy d'entr'eux qui ne seroit pas consumé des flammes, sa Religion seroit suiuie par tout le Royaume : mais de semblables propositions seroient temeraires, si elles n'estoient inspirées de Dieu, & dans des occasions de cette nature, d'autant qu'il ne fait pas des Miracles sans necessité : Les SS. Peres pour oster l'occasion aux Fideles d'vne entreprise si peu raisonnable, ont iustement deffendu l'espreuue par les flammes, & par le fer ardent; c'est vne autre maniere d'espreuue, dont la pratique n'estoit pas moins desraisonnable & perilleuse, que celle des flammes : l'on faisoit rougir dans vne four-

naiſe neuf ſocs de Charruë, & ſi celuy qui eſtoit accuſé, n'auoit point d'autres moyens pour deffendre ſon innocence, il eſtoit obligé de marcher pieds nuds ſur ces ſocs ardens ſans ſe brûler : L'opinion de cette eſpreuue eſtoit telle, que parmy les François, l'on s'en ſeruoit comme d'vn moyen tres-ajuſté, pour la deſcouuerte des crimes, car ſi quelqu'vn eſtoit accuſé d'auoir tué ſon Couſin, s'il n'auoit point de teſmoin pour ſe iuſtifier, il faloit pour deffendre ſon innocence, qu'il ſubit l'eſpreuue de neuf ſocs de Charruë tous ardens, ſur leſquels il eſtoit obligé de marcher ſans en eſtre offencé : il eſt fait mention de cette eſpreuue parmy des Loix anciennes d'Angleterre, meſmes aux Capitulaires de Charlemagne; il en eſt parlé, & l'vſage en eſtoit ſi commun, qu'vn certain Arnoulx n'ayant point d'autres moyens pour ſe iuſtifier du crime qu'on luy impoſoit, propoſa aux Eueſques aſſemblés au Concile de Rheims, de faire marcher pieds nuds ſon Valet ſur les neuf ſocs de Charruë tous ardens, pour conuaincre de calomnie celuy qui l'accuſoit.

Tit. 15. de veneficiis.

Meumque vernaculum Epiſcopis tradam, qui per ignitos vomeres incedens, Deum de te iudicare maniſeſtis, declaret indiciis.

In Synodo Remen. c.30.

Ceſte meſme eſpreuue eſtoit en pratique parmy les Lombards, & dans le Royaume de Naples, mais la Loy qui l'authoriſoit, fut iuſtement abrogée par la ſageſſe de l'Empereur Frederic ſecond, auecque des termes de mépris, contre ceux qui l'auoient eſtablie ; Ces Perſonnes ne ſont-elles pas dignes de meſpris, (dit ce grand Prince) qui croyent ſans aucune raiſon, que la chaleur d'vn fer ardent doit en vn moment ſe rallentir, & ce qui eſt encore plus impertinent, ce fer deuenir froid en vn inſtant.

Neapolit. conſtitut. lib. 2. cap. 31.

Eorum ridendum ſenſum duxerunt, qui naturalem candentis ferri, calorem tepeſcere, imò (quod eſt ſtultiùs) frigeſcere, nulla degeſta cauſa confidunt.

En effet, c'eſt attendre vn Miracle ſans neceſſité, & ſans promeſſe de la part de Dieu, au contraire c'eſt le tenter & le prouoquer à ſouffrir, que le Demon par ſes preſtiges abuſe ceux qui veulent eſtre trompés. C'eſt par de ſemblables ſuperſtitions, qu'il entretenoit l'Idolatrie des Payens, qui habitoient autrefois le Mont Soracte, où il ſe faiſoit adorer ſous le nom de la Deeſſe Feronia, &

où ceux qui profeſſoient ſon culte, par vne eſpece de Sacrifice, eſtant poſſedés de l'eſprit malin, marchoient pieds nuds ſur des Charbons ardents ſans ſe bruſler, ſoit que ce fut vn preſtige, ou que le Demon par l'interpoſition d'vn Corps eſtranger, ou par l'oppoſition des qualités contraires, empeſcha que ces Infideles ne reſſentiſſent les ardeurs d'vn Element ſi actif.

In monte Soracte fuiſſe à Paganis olim cultam deam mirifico ſacri genere, cum ſcilicet afflati eius numine, nudis pedibus prunas inambulabãt, nulla tamen læſione.

Sprenger. p. 3. q. 17.

C'eſt par vn ſemblable artifice, que le Demon ſauua vne fameuſe Sorciere au Dioceſe de Conſtance: cette vieille ruſée, s'aſſurãt ſur le Pacte fait auecque le Demon, s'offrit de prouuer ſon innocence par vn fer tout ardent, qu'elle porta ſur ſa main à ſix pas de là, ſans ſe brûler, quoyque le Iuge ne l'eut condamné qu'à trois, & par le Miniſtere du Demon, l'eſpreuue du feu la deſliura des mains de la Iuſtice.

Olearius au Voyage des Indes, l. 2.

La pratique des Iaponois n'eſt pas fort differente de celle-cy; quand ils veulent tirer la verité d'vn crime ſecret, dont il n'y a point de teſmoins, ils ont recours à l'eſpreuue de l'element du feu, dans lequel ils font rougir vne piece de fer large d'vn pied en quarré, & eſpaiſſe d'vn doigt, & ſi-toſt que la premiere couleur du fer eſt reuenuë, on l'expoſe ſur les deux mains de l'Accuſé, ſur deux feüilles de papier, qui s'allument auſſi-toſt, & ſi le ſoupçonné la peut jetter ſur vne claye, qui eſt là proche, ſans qu'il ſe brûle, on le renuoye abſous: mais ſi les mains ſont tant ſoit peu offencées par le feu, on le condamne: qui ne voit que cette Loy eſt tres-injuſte, puiſque la pratique fait pluſtoſt condamner les innocens & les mal-heureux, que les coupables.

Condamner ou abſoudre vne perſonne accuſée, ſur de ſi foibles conjectures, eſt s'expoſer à vne injuſtice manifeſte. Vn Gentil-homme nommé Guillaume conſulta Yues de Chartres, ſur le ſoupçon qu'il auoit de la fidelité de ſa femme, laquelle accoucha ſept iours deuant le terme, tandis qu'il eſtoit en Angleterre, ce qui accrut telle-

nent son soupçon, fut que le Soldat qui luy donnoit de la jalousie, fut obligé de se purger de l'adultere pretendu, par l'espreuue du feu : mais cet Element ne fauorisa pas son innocence, puisqu'il luy imprima les marques de son actiuité ; l'Euesque pour oster vne si mauuaise opinion au Gentil-homme, l'assura qu'il ne deuoit pas douter que cet Enfant ne fut vn des fruits de son Mariage, encore que le Soldat qu'il soupçonnoit auoir commerce auec sa femme, eut souffert l'impression du fer chaud, puisqu'il n'y auoit aucun Tesmoing ou Denonciateur de ce crime imaginaire ; que les Loix ny les Magistrats ne condamnent aucun sur des foibles conjectures, singulierement lorsqu'elles sont douteuses, comme celle-là, qu'au reste l'espreuue du fer ardent, ne pouuoit estre vn argument du soupçon qu'il auoit sur le Soldat, d'autant que par vn secret Iugement de Dieu, l'on *voit plusieurs Criminels desliurés, & plusieurs Innocens condamnés par de semblables espreuues:* Ainsi que ce n'est pas merueille, que voulant tenter Dieu par vne superstition manifeste, il refuse son secours à ceux qui la pratiquent.

Quoniam es, quem de concubitu uxoris tuæ suspectum habebas, cùm subiisset examinationem ferri candentis, ad se purgandum cauteriatus est. Yuo Epist. 105.

Idem, ibi lem. *Cauterium militis nullum tibi certum præbet argumentum, cum per examinationem, ferri candentis, occulto Dei iudicio, multos vidéamus nocentes, liberatos multos innocentes sæpè damnatos.*

Ie sçay qu'on alleguera, que le Miracle des trois Enfans conserués dans la fournaise de Babylone, semble fauoriser cette espreuue, comme vne marque d'innocence; mais il faut considerer que c'estoit vn Idolatre, qui les y fit jetter, & qu'ils ne risquerent pas l'honneur de la Religion, en s'asseurant de leur desliurance, puisqu'ils dirent au Roy Nabuchodonosor, que le Dieu qu'ils adoroient estoit assez puissant pour les desliurer des flammes ; mais que si ce n'estoit pas sa volonté de le faire, leurs corps reduits en cendre, seroient la marque de leur fidelité au seruice du Createur qu'ils adoroient.

Danielis 3.

Cet Exemple n'authorise doncque pas l'espreuue du feu, non plus que celle de l'eau boüillante, laquelle est esgalement deffenduë par les sacrés Canons ; son vsage estoit, que celuy qui vouloit preuuer son innocence, y

Annales Boyorum, l. 4.

Lib. 6. tit. 1. Capital. 3. *Si res grandis erit, seruum ad Dei iudicium in aqua feruenti examine.*

Tit. 3. *Si quis hominem interfecerit iudicio aqua feruentis, examinetur, vtrum hoc sponte, an se defendendo fecisset.*

Lib. 1. cap. 10. *Tuum verum & sanctum iudicium manifestare digneris, vt si hic homo pro hac reputationis causa furto videlicet, vel homicidio, vel adulterio, hoc pro qualibet causa culpa, modò manum suam in hanc aquam, ignè, feruentem miserit, & inculpabilis ex hac causa est, hoc ei præstare digneris, vt nulla læsio, vel macula in eadem manu appareat, per quam sine culpa, calumniâ incurrat.*

Iuret. obseru in epist. 74.

plongeoit la main & le bras iusques au coude, & si les marques de l'actiuité y estoient imprimées, il estoit censé conuaincu du crime, dont on l'accusoit, & renuoyé absous, s'il n'en estoit pas offencé.

Il est fait mention de son vsage parmy les Loix des Visigots, lesquels obligeoient le Iuge à rechercher la verité du crime caché, par l'espreuue de l'eau boüillante, lorsqu'ils ne pouuoient le descouurir par la deposition des Tesmoins: Les Loix de la Frise, lorsqu'il s'agissoit de quelque chose considerable, ordonnoient que les Seruiteurs fussent exposez à l'espreuue de l'eau chaude, & parmy les Lombards, lors qu'vn homme en auoit tué vn autre, l'on examinoit par vne semblable espreuue, si c'estoit par vn assassinat, ou bien en son corps deffendant, mesme parmy les Capitulaires de Charlemagne, si vn Seruiteur est soupçonné de Larrecin, ou de quelque autre crime, il est obligé de se purger du fait dont on l'accuse, par l'espreuue de l'eau boüillante, laquelle n'estoit pas seulement en vsage parmy les Tribunaux Laïques, puisque la Credulité non sçauante l'auoit encore introduite parmy les Ecclesiastiques.

Le Sçauant Monsieur Iuret, qui a fait ces doctes & curieuses remarques sur les Epistres d'Yues de Chartres, dit qu'il a veu parmy les Papiers des Archiues de Saint Benigne de Dijon vn formulaire d'exorcisme, pour proceder à de semblables espreuues, lequel finissoit par ces paroles ; cet homme que l'on soupçonne d'auoir commis vn Larrecin, vn adultere, vn homicide, ou quelqu'autre crime, pour deffendre son innocence estoit obligé de mettre sa main dans l'eau boüillante, & au cas qu'il soit innocent du crime dont on l'accuse, faites Seigneur, pour la manifestation de vostre Iugement, que sa main n'en soit en aucune maniere offencée, & qu'il n'y paroisse aucune marque ny note d'infamie ; il est vray que par des secrets Iugemens, Dieu a quelquefois manifesté l'innocence

cence de ses Seruiteurs, & les a desliuré de la colomnie. Par le moyen de semblables espreuues, Aldagerus au Concile de Rheims, ne pouuant autrement se deffendre d'vn crime qu'on luy imposoit, s'offrit non seulement à l'espreuue du feu & du fer chaud, mais encore à celle de l'eau boüillante, puis d'vn cœur intrepide s'addressant aux Euesques assemblés leur dit, si quelqu'vn de vous doute encore qu'il faille croire que ie sois innocent de la faute dont l'on m'accuse, qu'il croye au feu, au fer chaud, & à l'eau boüillante, & si l'on ne veut adjoûter foy à mes paroles, du moins que l'on croye aux tourmens ausquels ie m'expose: Mais comme des semblables espreuues estoient temeraires, si elles ne procedoient du mouuement du S. Esprit, & que c'estoit sans necessité recourir au Miracle, dont il n'y auoit aucune promesse, ny de la part de Dieu, ny des saintes Escritures, l'Eglise en a iustement deffendu l'vsage.

Hac si quis vestrûm aliter, esse putat meumque indignum cui credatur, credat igni, feruentique aqua, candenti ferro, faciant fidem tormenta, quibus non sufficiunt verba mea.

In Synodo Rhemen. cap. 11.

Estienne cinquiesme, estant consulté par Lambert Euesque de Mayance, si pour la descouuerte des crimes cachés il permettroit dans son Diocese l'vsage de l'espreuue du fer chaud, & de l'eau boüillante; le Pape luy donna cette resolution, les Sacrés Canons ne permettent pas d'extorquer la confession de quelque crime que ce soit par l'espreuue du fer chaud, ou de l'eau boüillante, c'est pourquoy, ce que la Doctrine des Saints Peres n'a pas estably, il ne faut pas presumer de l'introduire, par vne superstition temerairement inuentée; car c'est tenter Dieu d'attendre des Miracles sans necessité, c'est tenter Dieu, qui n'a pas promis de reueler la verité par des voyes si indirectes & extraordinaires, c'est tenter Dieu, de le vouloir obliger à renuerser l'ordre de la Nature, & à suspendre les qualitez actiues des Elements, pour suppléer au deffaut des lumieres d'vn Iuge esgalement vain & curieux, c'est tenter Dieu, d'exposer l'innocence & la vie des hommes iustes, si Dieu miraculeusement ne les desli-

Ferri candentis, vel aqua feruentis examinatione, confessionem extorqueri à quolibet, sacri non censuerũt Canones, vt quod sanctorum doctrina Patrum sancitum non est, superstitiosa adinuentione, non est præsumendum.

Cap. Consuluisti 2. q. 5.

ure de l'oppression & de la calomnie : c'est encore d'vn mesme coup offencer la Religion & la Foy, en recourant à vne superstition manifeste, sous vn pretexte de pieté apparente, & rechercher des effets dans des causes naturelles, que naturellement elles ne peuuent produire.

Ces raisons & plusieurs autres ont obligé les Souuerains Pontifes, & les SS. Peres de l'Eglise de deffendre non seulement l'espreuue du feu & de l'eau boüillante; mais encore celle de l'eau froide, que la Credulité ignorante pratique encore aujourd'huy, & dont l'vsage est de precipiter en l'eau pieds & poings liés, celuy duquel on veut espreuuer l'innocence, & le tenir pour coupable, s'il ne va pas au fond de l'eau.

DISCOVRS XVIII.

L'espreuue de l'eau froide, condamnée par les Loix Diuines & Humaines.

ENcore que nostre esprit soit infiny en ses desirs, & que successiuement il aspire à la connoissance de toutes les choses, il est toutefois limité dans ses operations; ces grands Genies qui ont inuenté les Loix, n'y ont pû comprendre tous les euenements singuliers, qui demanderoient leur resolution, ils se sont contentés des Regles generales, ausquelles tous les cas particuliers doiuent se rapporter, comme les lignes à leur centre; c'est ce qui a donné lieu à toutes les maximes receuës de tous les Iurisconsultes, que les choses semblables doiuent subir vn mesme sort, que l'approbation ou condamnation de l'vne, est encore celle de l'autre, & que ce que la Loy n'a pas exprimé en particulier, la ressemblance du fait le decide par vne Regle commune, parce que là où se rencontrent les mesmes raisons; là on doit suiure la mesme maniere

d'agir, c'est pourquoy l'espreuue du feu, du fer chaud & de l'eau boüillante, estant deffenduë comme superstitieuse, l'espreuue de l'eau froide, l'est encore par les mesmes principes.

Il est fort peu de Nation qui n'ayt esté infectée de cet erreur, & qui ne l'ayt mise en pratique, quand les voyes ordinaires luy ont manqué pour la descouuerte des crimes. Les Visigots, pour ne pas laisser impunis les coupables, authorisoient par leurs Loix l'espreuue de l'eau boüillante & de l'eau froide; toutes deux estoient en vsage parmy les Saxons, & les Anglois appellent ces Loix *Ordaleum*, dont les differentes manieres sont expliquées dans l'Histoire d'Angleterre.

Lib. 6. tit. 1. cap. 5.

Lib. antiquitatum Britanic, in Roberto 33. Cantuari Archiepiscopo.

Encore que ces Peuples eussent vne même fin, qui estoit de s'acquerir par des voyes trompeuses & illegitimes, la connoissance des crimes cachés, toutefois ils obseruoient des moyens fort differens pour y paruenir; tous n'estoient pas dans la creance, qu'aller au fond de l'eau, quand on y est precipité, fut vne marque d'innocence. Les Allemands auoient vne maxime contraire, laquelle auoit peu d'apparence, parce que son effet estoit plus extraordinaire, & sembloit auoir l'Autheur de la Nature, pour Protecteur dans vn effet si merueilleux; lorsqu'vn Mary doutoit de l'infidelité de sa femme, & que les fruits de son Mariage luy estoient suspects, pour s'asseurer d'vne chose si incertaine, ils les exposoient sur le Rhein, & s'ils surnageoient, c'estoit vn Indice qu'ils estoient legitimes, & s'ils alloient au fond, ils attribuoient leur naufrage à l'impudicité de leurs femmes, à quoy le Poëte fait allusion, quand il dit:

Et ceux dont l'eau du Rhein espreuue la naissance.

Et quos nascentes explorat gurgite Rhenus. Claudian. Lib in Ruffinum.

Dans la Cicile aupres du fleuue Symet, il y a plusieurs petits Lacs tres profonds, qui seruent à cette espreuue, où celuy qui proteste d'estre innocent est precipité, & s'il nage sur l'eau, il est renuoyé absous, mais s'il va au fond,

In Sicilia propè fluuium Symetum sunt plures parui lacus, sed profundi, in quo Iurator projiciebatur. Si innocens erat euadebat, si reus, vitam amittebat in aquis Macrob. Saturnal. 5. cap. 19.

on le laisse perir dans les Eaux, comme vangeresses de son crime, sans luy donner aucun secours.

A dire le vray, surnager de la sorte sur l'eau, il me semble que c'est vne marque plus euidente d'innocence, que d'aller au fond ; ce n'est pas vne merueille qu'vn corps pesant & immobile s'enfonce dans vn element liquide, qui ne fait aucune resistance à toutes les choses qu'on y jette ; car selon les proprietés de sa Nature, il les embrasse, & les reçoit dans son sein : mais qu'vn homme qui est dans vn peloton, les pieds & les mains liés, sans pouuoir aucunement se remuer, surnage à la maniere des choses poreuses & legeres. Certes ce seroit vn cas extraordinaire, & que l'on attribueroit plustost à son innocence, qu'à la nature de l'eau, qui produiroit vn effet contraire à ses proprietés ; aussi y a-t'il apparence, que l'espreuue de l'eau froide se faisoit d'vne maniere differente à celle de l'eau chaude, & que comme en celle-cy Dieu suspendoit quelquefois l'actiuité de la chaleur, aussi dans celle de l'eau froide, il imprimoit les qualités du feu, & contre le cours de sa nature, faisoit miraculeusement brusler celuy qui y mettoit la main.

Ie conjecture que cette espreuue se fit de la sorte, qui mit en euidence l'adultere de la femme de Gandulphe, laquelle pour preuue de sa pureté, plongea son bras iusques au coude dans vne fontaine : mais elle ne tarda guere à ressentir le chastiment de cette temerité ; car en vn moment elle deuint comme percluse de tous ses membres, & la peau de la main & du bras, qui auoient trempé dans l'eau, quitta la chair, comme si elle l'auoit plongé dans l'eau boüillante.

Les Sorciers sont esprouués d'vne maniere bien differente, on leur fait passer en croisant les bras par dessous les jambes, puis on leur attache les poulces aux deux gros arteils, & le corps ainsi en vn peloton, on leur passe vne corde sous le ventre, & apres les auoir balancé en

l'äir, on les iette dans vne Riuiere, en quelque Saiſon que que ce ſoit, ou du moins ils contractent des *Maladies* par les tourments, qui accompagnent cette eſpreuue, leſquelles bien ſouuent les conduiſent au tombeau.

Les Chinois vſent d'vne autre maniere à l'eſpreuue de l'eau, chés eux la condition de l'Accuſateur n'eſt pas moins miſerable que celle de l'accuſé, dautant que s'il nie le crime, dont on le pourſuit en Iuſtice, tous deux ſont attachés à vne perche qui les tient en equilibre ſur l'eau, puis on les y fait plonger ſucceſſiuement, & celuy qui demeure plus long-temps eſt renuoyé comme innocent, & l'autre puny comme calomniateur, ou comme coupable. Ie ne m'eſtonne pas que ces infideles ſe laiſſent tromper de la ſorte, puiſque la France Catholique s'eſt ſeruie de ſemblables eſpreuues, & auroit continué, ſi Saint Gregoire n'en eut deffendu la pratique. C'eſt pourquoy ce n'eſt pas merueille que ce grand Prelat en ayt eſcrit les particularités, mais il ne ſe treuue pas qu'il les ayt iamais approuuées : Si dans la Vueſtephalie elle eſt encore en vſage, l'abus de ces Peuples ne peut eſtablir vne couſtume contraire à la Loy Diuine, Catholique, & Ciuile: Il eſt vray que les Chreſtiens ſe ſont laiſſés aller à ces abus, ils ont couuert leur ſuperſtition, ou pluſtoſt leur ſimplicité d'vn pretexte de pieté apparente ; meſme ils ont tourné cette eſpreuue en vn acte de Religion, puiſqu'il s'eſt treuué des formulaires de ces ſortes d'Exorciſmes. Vn Sçauant les a inſeré dans les obſeruations qu'il a faites ſur les Epiſtres d'Yues de Chartre, leſquelles il a recueillies d'vn ancien Manuſcrit de Saint Benigne de Dijon ; voicy les termes du formulaire.

Vicarius, lib. 2. hiſt. des Indes.

Cap. Mennam, 2. q. 5.

Iuretus in obſeru. in epiſt. Yuon. Carnot.

Quand tu voudras mettre quelqu'vn à l'eſpreuue de l'eau froide, il faut conduire à l'Egliſe les hommes que l'on veut ietter dans l'eau, leur faire ouyr la Meſſe, & quand le Preſtre ſera à la Communion, auant que de leur preſenter le Corps de Ieſus-Chriſt, il leur dira ces paroles: Ie vous conjure, ô hommes, par le Pere, le Fils, & le Saint

Esprit, par le Christianisme dont vous faites profession, par la Tres-Sainte Trinité, & par la vertu des Reliques, qui sont reuerées en cette Eglise, que vous ne presumiez pas de vous approcher de cet Autel, & de receuoir la sacrée communion, si vous estes en quelque façon coupable ou consentants du crime dont l'on vous soupçonne; & s'ils ne respondent pas à cette interrogation, comme ne sçachants rien de ce qu'on leur demande, que le Prestre alors leur administre la Communion, & leur dise en la leur donnant, *le Sang de Iesus-Christ soit auiourd'huy vostre Espreuue.*

La Messe estant acheuée, le Prestre va au lieu destiné auecque la Croix, l'Euangile & l'Encens, où estant arriué, il exorcise l'eau, où l'on doit les plonger, en disant, Eau ie te conjure au Nom du Pere Tout-puissant, qui t'a crée, & qui t'a destiné pour l'vsage de la Necessité humaine, & qui te separe des Eaux du Firmament, ie te coniure par le Nom ineffable de Iesus-Christ Fils du Dieu viuant, sous les Pieds duquel l'Eau s'est affermie, a souffert qu'il marchât sur elle, & dans laquelle il voulut estre baptisé; Ie te conjure par le Saint Esprit, qui descendit sur luy, lors qu'il se fit baptiser au Fleuue du Iourdain; Ie te coniure par la Tres-Sainte & indiuiduë Trinité, qui te separa pour donner passage aux Enfans d'Israël, au milieu de la Mer Rouge, par l'inuocation que fit Helie pour faire surnager le fer de la Coignée sur ses ondes, que tu ne reçoiue en aucune façon ses hommes dans ton sein, s'ils sont coupables du crime dont on les accuse, soit par œuures, ou par consentement, mais que tu les fasse surnager sans qu'aucun malefice, ou prestige du Demon puisse empescher que le crime caché ne vienne en euidence par vne manifestation Diuine. Ayant conjuré l'Eau de la sorte, il finissoit par ces mots, Nous te commandons au Nom de Iesus-Christ que tu nous obeïsse.

Voilà, Monsieur, la Ceremonie que l'on obseruoit à

l'Espreuue de l'Eau froide, pour donner quelque couleur à des moyens si peu aiustez à la descouuerte des crimes. L'on a eu l'addresse de l'authoriser de l'Escriture sainte, & par vne application forcée, l'on s'est fait des exemples, qui semblent l'appuyer : Ces personnes trop credules se sont persuadées que l'eau de Ialousie, qui mettoit à l'espreuue la chasteté des femmes, & leur fidelité à leur mary, donnoit la mesme liberté pour descouurir indifferemment tous les crimes par le moyen de cet Element, s'il s'en trouuoit quelqu'vne coupable de l'adultere, dont son mary l'accusoit ; c'estoit apres auoir beu des eaux tres-ameres, sur lesquelles le Prestre auoit fait des imprecations, & meslé la poussiere du paué où reposoit le Tabernacle : car alors cette miserable poursuiuie de la Iustice de Dieu, en ressentoit en peu de temps des effets visibles, par la pourriture de sa cuisse, & par vne enflure de ventre, qui enfin venoit à creuer, mettant au iour son adultere par vn chastiment si estrange. Numer.

La Credulité ignorante, pretend que Dieu fait quelque chose d'approchant à l'Element de l'Eau, pour la descouuerte des Sorciers : Qu'il change les qualités naturelles, pour accuser ces Miserables ; qu'elle les soustient pour les empescher qu'ils ne se cachẽt dans son sein, & qu'ils soient lauez de ses ondes ; que non seulement l'eau de Ialousie estoit permise, mais encore cõmandée dans la Loy, pour establir la tranquillité dans les Mariages, & pour cõuaincre par autãt de miracles le soupçon bien fondé d'vn mary ialoux.

Certes si nous estions encore sous le joug d'vne Loy si rigoureuse, il y auroit quelque apparence d'estre surpris de cet exemple ; mais qui ne voit vne mesprise manifeste en cette application : La Loy de l'Euangile ne nous a-t'elle pas mis dans le droit de la liberté des Enfans de Dieu ; ce precepte qui n'estoit qu'vn Commandement de Ceremonies, a cessé, auecque toutes celles de la Synagogue, & qui voudroit les renouueller, seroit Iuif, & non

Chrestien. Il ne se trouue pas dans l'Euangile, que Dieu ayt promis de faire des semblables miracles, comme il s'y estoit obligé en la Loy Ancienne. Il n'est plus permis de descouurir les crimes secrets par de semblables espreuues de l'eau, ny de donner la question au passage de l'Escriture pour l'authoriser; & ceux qui l'ont entrepris, se sont tendus des lacets eux-mesmes, où ils ont esté pris les premiers. L'on auoit enleué le Thresor de l'Eglise de Laon, apres vne exacte perquisition l'on ne pût descouurir l'autheur du Sacrilege, le Chapitre & les Magistrats furent d'auis que l'on prit conseil d'vn certain Frere Anselme Religieux, qui auoit la reputation d'estre l'vn des Sçauans hommes du Diocese: comme il estoit fort versé à l'Escriture sainte, pour accrediter la resolution qu'il donna, il leur fit le recit de la conduite de Iosué, pour descouurir le larcin de Iericho, lequel auoit esté fait si secrettement, qu'il ne fut reconnu que par le sort que l'on ietta, premierement sur les Tributs, apres sur les Familes de la Tribu coupable, & enfin sur chaque particulier de la Famile designée par le sort; sur cet exemple, Anselme conseille l'épreuue de l'eau froide, pour découurir le larron du tresor de l'Eglise, persuade qu'il faut diuiser la Ville en Parroisses, de chaque Parroisse prendre vn Enfant, que l'on exposera dans vn vaisseau à l'espreuue de l'eau froide, & que la Parroisse qui sera trouuée coupable par le refus que l'eau fera de receuoir l'enfant dans son sein, en le soûtenant, & le faisant surnager, que toutes les Familes de cette Parroisse seront successiuement exposées à la mesme espreuue, & à la fin tous les particuliers de chaque Famille, laquelle aura esté designée par l'espreuue de l'eau froide.

La resolution d'Anselme fut receüe comme vn oracle, mais il mit vn tel trouble dans toute la Ville, que les plus innocents en apprehendant l'issuë, vinrent prier l'Euesque de faire cõmencer cette espreuue, par les personnes dont les maisons estoient plus proches de l'Eglise; l'Euesque

que consent, & ordõne que l'on procede à cet examen par six Habitans qu'il nomme luy-même sur le mauuais bruit qui couroit de leur conduite : Anselme quoy qu'Autheur de cette espreuue fut du nombre ; l'Euesque ayant declaré, qu'il auoit grand sujet de soupçon contre luy, & qu'il le croyoit coupable de Sacrilege ; Anselme voyant que son conseil s'estoit tourné contre luy-mesme, voulut auparauant faire l'essay de ce qu'il auoit proposé, il fit emplir d'eau vn grand Vaisseau, & apres s'estre fait lier, il s'y fit ietter, & voyant que d'abord il estoit allé au fond, son esprit, se rassura, & ne craignit plus le funeste effet d'vne espreuue si dangereuse, esperant que l'eau de la Riuiere ne luy seroit pas moins fauorable, quand on l'y precipiteroit, que celle du Vaisseau, dont il auoit fait l'essay.

Au iour assigné, le Clergé, les Magistrats, & le Peuple s'assemblent & se mettent en priere, afin qu'il plust à Dieu de manifester par cette espreuue les innocents & les coupables ; le premier qui fut ietté dans l'eau alla au fond, le second surnagea aussi bien que le quatriéme, Anselme fut esprouué le dernier, qui fut fort surpris de ce qu'il n'auoit pû aller au fond, l'Euesque sur cet indice le sollicite de confesser son crime, & de restituer à l'Eglise le Thresor, qu'il auoit enleué : mais l'obstiné persistant dans la negatiue, fait des sermens execrables, qu'il est innocent du vol dont il sembloit conuaincu par le plus infidele de tous les Elements ; l'Euesque voyant son obstination l'abandonne à vn de ses Officiers pour tirer par la violence des tourmens & de la torture, ce que l'espreuue de l'eau froide n'auoit pas suffisamment manifesté ; d'où l'on doit tirer cette consequence, qu'vne semblable espreuue n'est pas vn indice infaillible pour conuaincre qu'vn homme est coupable, lors qu'il ne va pas au fond de l'eau, puisque ce Larron qui surnageoit fut encore appliqué à la torture pour extorquer la confession de son Sacrilege.

Aussi dans le Manuscrit d'où est tiré cet Histoire, le Iu-

Ex Manuscripto Laudunensi. Iuretus in obseruat. in Epist. 74. Iuonis.

Iudicium aqua non recipimus, nec aliud est pro manifestis venire ad iudicium, nisi tentare Dominum; vnde & fallimur multoties in talibus, quia Deus longè est ab his qui tentant illum.

gement de l'eau froide est rejetté pour la descouuerte des crimes, singulierement pour celuy de la simonie, quand même des personnes de condition, de l'vn & de l'autre Sexe tesmoigneroient auoir eu de l'argent pour des benefices: car exposer vn homme à ce Iugement, quand les choses sont manifestes, c'est tenter Dieu ; ce qui fait que bien souuent nous sommes trompez, parce que Dieu s'esloigne de ceux qui le tentent. L'on n'est pas moins coupable quand on veut mettre en euidence vn crime par de semblables espreuues, & quoy que celuy des Sorciers n'ayt point de tesmoins que les tenebres & le silence de la nuit, il ne faut pas attendre des miracles de Dieu pour les manifester : car le Iuge peut descouurir leurs crimes par d'autres voyes, & alors il n'y a aucune necessité de recourir à cette espreuue, ainsi c'est tenter Dieu de sa puissance, duquel il attend vn signe qui n'est nullement necessaire : & s'il ne peut naturellement connoistre l'autheur du Sortilege, il est vsurpateur de la Iustice Diuine, qui s'est reseruée la connoissance des choses occultes; & qui ne veut pas pour la descouurir, s'obliger à faire des miracles. Nul ne doute que le fer sortant de la fournaise n'ayt l'actiuité du feu, & ne brusle naturellement l'innocent aussi-bien que le coupable, le semblable arriuera si on les plonge tous deux dans l'eau, parce que cet element n'est pas raisonnable, pour faire le discernement de leur merite ou de leur demerite ; il n'a pas la vertu de soustenir l'vn & de suffoquer l'autre, mais il les reçoit indifferemment tous deux dans son sein.

C'est vne resverie d'alleguer pour raison l'antipathie de l'eau, que Dieu a choisie comme l'instrument de nostre regeneration spirituelle par le Baptesme ; & que les Sorciers y ayant renoncé pour se desvoüer au Demon, cet element les reiette comme sacrileges, & ne les peut souffrir. Mais qui a dit à ces Gloseurs que Dieu a communiqué cette vertu à l'eau ? Où trouueront-ils vne authorité dans

l'Escriture ou dans les SS. Peres pour confirmer leur dire? à moins que d'auoir vn tesmoignage expres de la bouche de Iesus-Christ, c'est vne temerité d'auancer de semblables propositions. Quelle impertinence de dire, que parce que l'eau est la matiere du Baptesme, vn Sorcier ne peut aller au fonds, d'autant qu'il a renoncé à ce Sacrement? L'eau seule ne fait pas le mystere auguste de nostre naissance spirituelle, il faut, dit saint Augustin, ioindre la parole à l'element, pour en faire vn Sacrement: C'est encore vne extrauagance de dire, que le Demon soustient le Sorcier sur l'eau, parce que de sa nature il est leger, & n'a point de pesanteur. Certes il faut estre mauuais Philosophe, pour dire ces extrauagances: car l'on sçait bien que le Demon estant vne substance spirituelle, il n'a ny legereté, ny pesanteur, qui sont les qualitez des estres corporels; mais que s'il est si prompt & agile en ses operations, c'est vn effet de sa puissance: car si l'Escriture nous apprend qu'il transporta en fort peu de temps le Prophete Abacuc de Hierusalem en Babylone, il a bien la vertu pour soustenir le corps d'vn Sorcier sur l'eau, & empescher qu'il n'alle au fonds.

Accedit verbum ad elementum & fit Sacramentum. Aug. tract. 8. in Ioan.

Ie ne sçay comment ils n'ont allegué les resveries d'vn Platonicien, qui dit qu'il y a des Demons qui sont engendrez dans tous les Elements, que l'Air, la Terre, & le Feu en produisent beaucoup; mais que l'eau n'est pas moins feconde. Ie ne sçay comment ils n'ont dit qu'il y a des Demons qui sont continuellement dans le bain, & pour se rendre encore plus ridicules, qu'ils n'ont adjoûté, que c'estoit pour temperer les ardeurs du feu qui les brûle; vn Platonicien se vante d'auoir chassé vn Demon du bain, que les Habitans du lieu appelloient Causatha. Tertulien parle plus sensément de ces Esprits immondes, qui habitent les eaux, & que l'on voit souuent aupres des Fontaines, dans les riuieres escartées, dans les reseruoirs, dans les concauitez de l'Euripe, dans les Cysternes, &

Alcinoüs de Doct. Plat. cap. 5.

Euagrius in Porphyr.

Lib. de Baptismo, *Immundi spiritus aquis incubãt, sciunt opaci fontes, & auij quoque riui, & in balneis piscina, & Euripi in domibus, vel cysterna, & putei, qui rapere dicuntur per vim spiritus nocẽtis, nam & enectos, & lymphatos, & hydrophobos vocant, quos aqua necauerunt, aut amentia, vel formidine exercuerunt.*

dans les Puits, où les passants sont attirez par la violence de l'Esprit malin, & là malheureusement suffoquez ; d'où vient que ceux qui meurent de la sorte par les eaux, ou qui s'y precipitent par folie, ou par vne terreur panique, sont appellez Lymphatiques & Hydrophobes.

L'Esprit malin n'est iamais bien-faisant, il suffoqueroit plustost dans les eaux ceux qui sont desja à luy, que de les soustenir pour les conseruer, puisque tout le commerce qu'il a auec eux, n'est que pour les perdre, ainsi, bien loing d'attribuër au Demon la cause de ce que les Sorciers nagent sur l'eau, ou la vertu de cét element, qui est la matiere du Baptesme : Ie rapporteray plustost cet effet à la composition, & scituation du corps de ces miserables femmes que l'on expose à cette espreuue, car il est certain qu'il s'en trouue de qui l'humeur melancholique contribuë beaucoup à les faire nager sur l'eau. Celles qui ont le ventre fort gros, & les poulmons larges, les seins spongieux, & les intestins fort amples, sont pour l'ordinaire remplis de plusieurs vapeurs flatueuses, qui font vne extension des parties internes, & les enflent comme des ballons ; ainsi ce n'est pas merueille, que leur corps n'alle pas au fond de l'eau ; à quoy contribuë beaucoup la scituation en laquelle on met ces personnes, lors qu'on les veut baigner, car on leur attache le poulce de la main droite par derriere les iambes au gros arteil du pied gauche, & celuy de la main gauche au droit ; ce qui fait pour peu qu'elles ayent les os des cuisses amples & larges, & auecque les espaules, qu'en cette posture elles n'enfoncent pas : De plus la crainte d'aller au fond de l'eau, & d'y estre suffoquées, les oblige de fermer la bouche & de retenir leur souffle, d'où il s'ensuit, que si elles ont vn gros poulmon, dont le propre est d'attirer beaucoup d'air, sans doute il s'enfle extremement, & par la distension de ces parties interieures, où l'air est renfermé, on les voit surnager comme des ballons : C'est pour cette raison que les cadavres, apres

auoir esté submergez quelque temps, reuiennent sur l'eau, parce que les poulmons ont eu le loisir d'attirer beaucoup d'air dans leur substance spongieuse.

Ce qui est si veritable, que nous voyons par experience, que ceux qui ont de gros poulmons, & vn corps fort transpirable pour attirer beaucoup d'air, estant liez de la sorte, & precipitez dans la Riuiere, ils reuiennent tousiours au dessus de l'eau ? N'a-t'on pas veu vn gueux retenir si adroitement son souffle, que non seulement les poulmons & les parties transpirables en deuenoient tenduës & bandées comme vn tambour, mais encore les hypochondres iusqu'à faire à croire à tous ceux qui le voyoiẽt qu'il estoit hydropique ; il est certain que cet Affronteur, en vne semblable posture ne fust pas allé au fonds de l'eau, & que sans magie ny commerce auecque le Demon, son artifice l'eût fait soupçonner de Sorcelerie. Les Iuges voyent par ces experiences, combien l'espreuue de l'eau est incapable de leur donner la connoissance d'vn crime secret, quand mesme sur ces indices trompeurs, ils auroient appliqué l'Accusé à la Torture, & que la violence des tourmens l'auroit forcé de se confesser coupable : Le Iuge sans vne manifeste iniustice ne pourroit le condamner, parce qu'vne confession faite à la Torture, & confirmée apres, est nulle, si des indices legitimes ne l'ont precedée. Ces indices estant doncque nuls, la Confession du Criminel est nulle, & la Sentence qui la suit est iniuste, & desraisonnable : car on ne sçauroit auoir des indices plus trompeurs ny plus incertains, puisque bien souuent les coupables que l'on a exposez à cette espreuue sont allez au fond de l'eau, & les innocents ont surnagé.

Constitut. Neapolit.

Bartol. in l. penul. ff. de quæst. Marcell. in d. l. Iulius Clarus lib. 58. finali q. 55.

Vn Allemand Lutherien assure, que six Sorciers furent noyés dans vne semblable espreuue. Vn autre que Primislas Roy de Boheme, fit precipiter dans la Riuiere, expira ; où sera doncque ce miracle continuel, qui met en euidence les crimes, & qui par vne vertu secrette & diui-

Godelmannus Dubrauius.

ne, fait que l'eau refuse de receuoir les Sorciers dans son sein ? ne seroit-ce pas exposer les hommes iustes par cette espreuue à la calomnie, & à la malice du Demon, qui soustiendroit sur l'eau les innocens, pour les faire condamner, & pour desliurer les coupables, les laisseroit aller au fond, où ils seroient emportés par leur pesanteur naturelle. C'est pour de semblables raisons, que les Loix Ecclesiastiques & Ciuiles, condamnent ces sortes d'espreuues, comme desraisonnables, injustes & cruelles. Estienne V. voyant le perilleux abus qui se glissoit dans l'Eglise, par l'vsage de semblables espreuues, les deffendit absolument, les Prelats assemblés au Concile de Latran soubs Innocent III. ne furent pas moins seueres, pour retrancher vne superstition si dangereuse, & parce que les Ceremonies qui l'accompagnoient auoient vne apparence de pieté, qui captiuoient le Peuple trop credule, ils firent deffence à tous les Ecclesiastiques, de faire aucune Benediction, Consecration, ou Priere sur l'eau boüillante, ou sur l'eau froide, qui estoit l'Element le plus ordinaire employé à telles espreuues; leur condamnation n'estoit pas à raison des paroles pieuses & saintes, dont l'Exorcisme estoit composé; mais parce que l'espreuue d'elle-mesme estoit pernicieuse, d'autant qu'elle expose esgallement, la vie & l'honneur de l'Innocent & du coupable, dont l'Element de l'eau ne peut faire le discernement, & que sans aucune necessité, l'on a vn recours perpetuel au miracle, ainsi c'est vne temerité qui tente Dieu, & qui ressemble à celle des Iuifs, lesquels ne demandoient que des signes & des choses extraordinaires à IESVS-CHRIST, pour preuue de sa Diuinité.

Cap. Consuluisti 2.2.q.5.

Concil. Lateran. c.18. *Ne quis Clericus ritus cuiuslibet benedictionis aut consecrationis impenderet aqua feruentis, vel frigida.*

In cap. sententiam, & in cap. Dilecti extra de purgat. Vulgari.

L'vsage de semblables espreuues que la Credulité ignorante auoit introduit ne les rend pas legitimes, iamais vn abus n'a eu vigueur de Loy, & si quelquefois les Autheurs en ont fait mention dans leur Ouurage, ce n'est pas vne marque qu'ils l'ayent authorisée; vn Archeuef-

Hincmar.

que descriuant la maniere de cet Examen, dit qu'apres auoir lié les pieds & les mains à celuy qui s'y exposoit, on le faisoit plonger en l'eau, puis estant purgé de la sorte, les arbitres, s'ils le jugeoient à propos, le renuoyoient absous, ou bien l'on reïteroit les preuues, iusques à ce qu'il fut suffisamment examiné: car on les baignoit iusques à trois fois. Ceux qui ont voulu prendre la description qu'il a faite de l'espreuue de l'eau froide pour vne approbation, n'ont pas oublié de dire, que luy mesme auoit prouoqué à cet examen vn certain Niniuinus, qui de nuit auoit enleué vne Religieuse de .... Mais il s'est fort bien laué de l'errreur qu'on luy imposoit. Car au Liure qu'il a escrit contre son Neueu Hincmare Euesque de .... il explique sa pensée en ces termes. Quant à ce que tu dis que i'ay exigé de luy, qu'il purgeat par l'espreuue de l'eau chaude ou froide, la mauuaise reputation où il estoit; ie demanday cela de luy, non que ie ne sçeusse bien qu'il ne pouuoit pas le faire, mais ie crûs par ce moyen l'obliger de confesser son crime, d'en faire penitence, & d'en obtenir le pardon. Celuy que ie ne pouuois s'il ne vouloit prouoquer à vn tel Iugement.

Hoc inquit, examinandus iudicio colligatus, in aquam demittitur, & aut purgatus iudicio arbitrorum absoluitur, aut vsque ad purgationem cõligatus iudicio examinatur.

Ex Petro Pithæco in glossa ad Capitul. Carol. Magn. Cap. 43.

De eo verò quod dicis me ab illo quæsiisse qualiter famam suam purgaret, non ideo ab illo quæsiui, vt non scirem, quia hoc agere non poterat, sed vt ita vel eum ad confessionem & pœnitentiam; atque post ad Indulgentiam possem compellere, quem voluntarium ad ea non poteram prouocare.

Mais quand cet Archeuesque seroit tombé dans la Credulité du Vulgaire, son opinion ne preuaudroit pas à celle de trois Souuerains Pontifes, & des autres Peres de l'Eglise, qui ont condamnés l'vsage de l'espreuue de l'eau chaude, ou froide, comme contraire à l'honneur de Dieu, à la Religion, & au bien publique. L'vsage qu'on en fait aujourd'huy pour la descouuerte des Sorciers, n'a rien que de superstitieux & de prophane, car on y procede sans aucunes ceremonies, ou apparence de Religion, mesme sans inuoquer le nom de Dieu, de maniere que cet Examen se fait par vn abus intolerable, qui rend les Iuges plus criminels, que ceux-là mesme qu'ils exposent à de semblables espreuues.

Les Loix Ciuiles, qui mesme parmy les Chrestiens pren-

nent vne autre mesure que celle de la conscience, ne s'escartent iamais de la raison naturelle, laquelle est la directrice de leurs Decrets, & quant elles trouuent quelque chose qui les choque dans des faits particuliers, comme en la descouuerte des crimes, par l'espreuue de l'eau froide, elles les condamnent : l'équité qui est l'ame de leurs decisions le fait exactement obseruer, si elles vont au bien public : & s'il y est tant soit peu interessé, elle les retranche comme opposées à la fin du Legislateur, qui doit plustost souffrir l'impunité de dix coupables, que de risquer la vie d'vn Innocent, par des espreuues equiuoques & incertaines; si la Iustice a les yeux fermés, pour n'estre pas acceptatrice des personnes, elle les a toûjours ouuerts, pour se garder de mesprise, & rien n'est dauantage opposé à son dessein, que l'épreuue du plus infidelle de tous les Elemens, car nager sur l'eau, mesme sans se remuër, peut estre vn effet de la retention du souffle par la crainte d'estre suffoqué; ce fut par cette raison, qu'vn sage Prince condamna l'espreuue de l'eau froide dans le Royaume de Naples. Nous auons rejetté comme ridicule, dit ce sage Legislateur, l'opinion de ceux qui disent, que l'eau ne reçoit pas dans son sein, ceux dont la conscience est coupable de quelque crime, & la raison naturelle nous apprend, que ce qui les fait surnager de la sorte, est plustost l'air renfermé dans le poulmon, par la retenuë de la respiration.

Eorum sensum ridêdum diximus, qui reum criminis constitutum, ob conscientiam læsam tantum asserunt ab aqua frigida Elemento non recipi, quem potius aëris competentia retentio submergi non permittit. Lib. 2. Neapolit. Constit. tit. 3.

Les Republiques bien policées qui auoient souffert cet abus pour quelque temps, se sont à la fin destrompées, & ont crû que c'estoit vne Injustice de rechercher la punition des Criminels par des voyes incertaines & illegitimes. Lothaire abolit genereusement ce fol vsage de l'espreuue de l'eau, qui estoit si commun parmy les Lombards, qu'il ne se commettoit point de crime secret, que l'on n'exposat plusieurs personnes à cet examen, pour les descouurir; mais il apporta du remede à vn si grand mal, par

Vt Examen aqua frigida omnibus modis interdicatur, vt vlteriùs non fiat.

par vne Ordonnance qui deffend absolument l'vsage de cette espreuue.

La France qui despuis qu'elle est Chrestienne, a toûjours esté ennemie des superstitions, a supprimé celle-cy. Vn de ces Roys autant grand en pieté qu'en courage, en a interdit pour iamais l'vsage dans tous ses Estats, pour reprimer la temerité & la cruauté des Iuges, qui contre le droit & la raison employent ces espreuues incertaines & ridicules à la descouuerte des Crimes. Ce qui a donné en partie occasion à cet Ouurage.

Interdicitur ne vlteriùs Examen aqua frigida fiat.
In 4. Edit. leg. Carolo c. 8.

DISCOVRS XIX.

Cruauté de l'espreuue de l'eau, sujet en partie de cet Oeuure.

L'Ignorance est la cause de l'admiration, & la Credulité la reconnoit comme le principe de toutes ses extrauagances ; on ne veut rien proposer d'incroyable à vn peuple idiot, comme il ne sçait pas faire le discernement des choses ; aussi ne sçait-il pas distinguer le vray, du vray semblable ; son esprit capable de toute sorte d'impression, les reçoit indifferemment, & les approuue sans les examiner, se laissant conduire à la phantaisie du Vulgaire, qui prend pour des mysteres les resueries qu'vn rustre malicieux & sot aura debitées. C'est en cette maniere, que l'an 1644. Vn jeune garçon nommé François Muguet de Champagne, sur la Riuiere de Vingenne s'erigea en Prophete, & n'estoit connu que par le nom de petit Prophete, par la creance que l'on donnoit à ses Predictions, plus funestes que celles de Cassandre, il estoit seruiteur d'vn Villageois, duquel il conduisoit le Bestail, mais comme desdaigneux d'vn si vil employ, il essaya d'insinuër secrettement dans l'esprit de ses semblables, que la perte des bleds

& des vins par la gelée, estoit vn effet des Sortileges : que Dieu luy auoit fait la grace de le connoître, & qu'il auoit vne vertu particuliere pour descouurir les Sorciers, Autheurs de tous les mal-heurs, dont la Bourgogne estoit pour lors affligée : ce fût assez d'auoir imprimé cette opinion dans l'esprit de quelque Idiot, pour faire acroire à tous les Villageois de la Contrée, que Dieu auoit suscité vn nouueau Prophete, pour exterminer les Sorciers du pays. Il n'estoit point de Village qui ne consultat ce Maraut, pour se défaire de ceux qu'ils soupçonnoient d'auoir fait geler les Vignes. Les Procureurs d'Office autant pour leur propre interest, que pour vn zele du bien Public, contraignoient tous les Habitans de comparoître deuant ce faux Prophete assis au milieu d'vne Table, vn Greffier à ses côtés, pour escrire ceux qu'il designeroit, & de l'autre le Procureur d'Office qui le poussoit du coude & du pied, pour indiquer ceux qu'il deuoit accuser comme Sorciers; on les y appelloit au son de la Cloche, & ceux qui ne s'y trouuoient pas au iour destiné, estoient condamnés à trois liures cinq sols d'amande, outre le mauuais bruit, & la tache d'infamie qu'ils encouroient par leur absence, que l'on jugeoit premeditée pour éuiter le Iugement du petit Prophete. A la verité ces choses sont surprenantes, mais ie les ay fidelement tirées de l'Extrait du Commissaire, qui a fait les informations.

Is igitur homo vates vulgo habebatur. Nicetas Coniat. lib. 3.

Il me semble voir vn autre Basilacius, à qui le Vulgaire auoit donné le nom de Prophete, il se mesloit de predire les choses à venir ; mais en termes fort confus, perplex, & quelquefois tres ridicules; si est ce que ses extrauagances, n'empeschoient pas qu'vn nombre de Bergers & de Bateliers ne le suiuissent comme vn Oracle : il auoit à ses costés deux vieilles femmes ses cousines, qui expliquoient ses Propheties à ceux qui le consultoient, car à vray dire sa démarche & ses paroles, auoient le caracthere d'vn fol où d'vn inspirité, plustost que d'vn homme raisonnable, & il

paſſoit pour tel dans l'eſprit des mieux ſenſés. Ce bruit qui s'eſtoit répandu en diuers endroits, vint iuſques aux oreilles de la Cour, & donna la curioſité à l'Empereur Iſaacius de le voir, pour apprendre de luy la durée de ſon Eſtat ; la preſence d'vne majeſté ſouueraine, qui exigeoit des marques d'vn reſpect extraordinaire, ne l'émeut point, & ne trouua que de la ſtupidité & de l'inſolence dans ce brutal, qui ne daignoit pas ſeulement ſe leuer ny ſe deſcouurir deuant ſon Prince, qui d'vne maniere fort obligeante luy dit, *Salut au bon Pere Baſilacius*, au contraire il couroit çà & là comme vn furieux, donnoit des maledictions à ceux qui luy faiſoient ciuilité ; Enfin apres pluſieurs agitations, ce Phrenetique voyant vne image de l'Empereur peinte à la muraille, il ſe mit en deuoir de luy creuer les yeux auec vn baſton qu'il tenoit, & d'abattre le Chappeau qu'il auoit ſur ſa teſte, ce qui obligea l'Empereur de le meſpriſer comme vn fol.

Les extrauagances du petit Prophete n'eſtoient pas moindres, & leurs ſuittes plus dangereuſes, puiſqu'elles couſterent la vie à pluſieurs : car ce Ruſtre dans toutes les Parroiſſes s'erigeoit vn Tribunal de Iuſtice, ou ſes paroles & ſes geſtes eſtoient receuës comme des Oracles : Vn Notaire ou Greffier de Village, en preſence du Procureur d'Office, eſcriuoit le nom de ceux qu'il diſoit eſtre Sorciers : la conuiction de leur crime dependoit du mouuement de ſa langue, & ſes yeux eſtoient les Iuges qui en faiſoient la deſcouuerte ; Il eſt vray que le diſcernement de ces pretendus Sorciers procedoit plutoſt par les ſignes des Fermiers ou des Procureurs d'Office, qui regardoient ces innocens, comme la proye de leur cruelle auidité ; l'vn d'eux ſe vanta d'auoir dit à ce faux Prophete, que les plus riches d'vn tel Village eſtoient Sorciers, ainſi à force d'argent on le faiſoit parler, ſelon le deſſein de ces Harpies ; l'eſperance du ſalaire engageoit ce miſerable dans ces ſortes de calomnies, car il eſt acquis par les Informations, que l'on

donna trente trois liures au maiſtre de ce garçon , parce qu'il deuinoit ſi bien, ſur le rapport de ceux qui l'auoient inſtruict.

Parmy la confuſion des aſſemblées Villageoiſes , apres les premiers mouuements de la paſſion , la raiſon qui n'eſt pas tout à fait eſteinte, donne quelque foible lumiere à ces Hybous,& les oblige à des reflexions ſur leur action precipitée;meſme vn de ceux qui eſtoit impliqué dans ce trouble,dit qu'il y auoit de l'injuſtice,de donner creance à tout ce que diſoit vn Paſtre : On luy demanda à quoy il cõnoiſſoit que les perſonnes qu'il accuſoit de Sortileges en eſtoiēt atteintes, & où il auoit appris ce ſecret , il reſpondit hardiment, que Dieu luy auoit donné cette lumiere , & que pour preuue que ceux qu'il auoit declaré eſtre Sorciers, eſtoient atteints de ce crime : Il faloit les expoſer à l'eſpreuue de l'eau par le bain, que telle ſorte de gens ne peuuent aller au fond , parce que le Diable les ſouſtient, qu'eſtant à Chaumont en Baſſigni , il en vit baigner dixhuit, que l'on connut à cette circonſtance ; de plus qu'il auoit obſerué que les Sorciers auoient les yeux troubles & rouges ; qu'il y voyoit quelquefois la figure du Demon, mais que le moyen le plus aſſuré pour connoiſtre ceux qui ſont de cette Secte, il faloit les baigner , & que dans cette eſpreuue,ils confeſſeroient librement leur Sortilege.

Ce fut aſſez de donner cette ouuerture à des Payſans, pour executer ſes ordres auant que de les examiner,quoy que les plus ſenſés n'en fuſſent pas d'aduis:parmy les voix confuſes d'vne Populace mutinée , il ne ſe parloit que de baigner ceux de qui l'on auoit le moindre ſoupçon : on les voyoit deſcendre en troupe des Montaignes,& les conduire à la Riuiere , & comme ſi elle n'eût pas eſté ſuffiſante à tant d'eſpreuues , ceux qui en eſtoient les plus proches deffendoient le paſſage pour baigner à loiſir leurs propres Habitants, iuſqu'à faire des barricades qu'il falut attaquer & emporter comme des places de Conqueſte : bien plus

les Communautez entieres jetterent vne taille pour le payement des baigneurs, & vn Chirurgien de Village fut assés insolent pour demander vne Pistole de chacun de ceux qu'il raseroit, auant que d'estre precipités dans l'eau. Ie n'en dis pas la maniere pour ne me pas engager à vne reditte, mais ce qui est estonnant, est la cruauté qu'on exerçoit sur les pauures miserables, que l'on exposoit à cette espreuue ; à peine estoient-ils au fond de l'eau, qu'on les retiroit incontinent, comme si par l'artifice du Demon l'eau les eût soustenu, & à mesme temps à coups de perche, l'on frappoit sur le corps nud de ces mal-heureux innocẽts, auecque tant de barbarie, que plusieurs pour éuiter ce supplice confesserent hautement qu'ils estoient Sorciers. Vn qui fut baigné iusqu'à trois fois, fut retiré de l'eau à demy mort, & meurtry de coups, & porté tout sanglant sur les espaules d'vn Paysan, de crainte qu'il n'expirat sur le bord de la Riuiere.

La pudeur du sexe ne dispensoit pas les femmes d'vne espreuue si honteuse ; vne entre autres fut si cruellement traittée, que des tesmoins asseurent, qu'elle ne reuint pas sur l'eau apres y auoir esté precipitée, & qu'elle n'eût point d'autre sepulture. Comme l'on n'espargnoit pas le sexe, l'on n'auoit pas plus de compassion de la foiblesse de l'âge, mesme il sembloit à ces Rustres, que c'estoit assés d'auoir vieilly, pour estre conuaincu d'auoir esté au Sabath. Vn Vieillard âgé de soixante & douze ans, fut amené deuant le petit Prophete, ce Maraut l'obseruat assés exactement, sans luy mot dire, d'où l'on conjecturoit qu'il estoit innocent, & qu'il ne seroit pas exposé à l'espreuue du bain, comme ceux qui l'auoient publiquement declaré Sorciers ; mais ce maudit garçon, dont le procedé estoit vn tissu de malice, auant que d'auoir veu ce Vieillard, l'auoit dés-ja declaré Sorcier ; il est à presumer que ce fut à la sollicitation de ceux que l'interest auoit fait de cette brigue. Voyant donc qu'il ne pouuoit éuiter la furie de ceux

qui le vouloient baigner, qu'en aduoüant le crime dont on le ſoupçonnoit, il confeſſa qu'il eſtoit Sorcier de race, mais qu'il ne croyoit pas l'eſtre de profeſſion, parce qu'il ne s'eſtoit pas donné au Demon de ſon conſentement, que les maledictions que les peres & les meres donnent à leurs enfans, peuuent eſtre la cauſe qu'ils ſont Sorciers; vit-on iamais de pareille extrauagance?

I'aduoüe qu'autrefois les peres auoient vn Empire abſolu ſur la vie de leurs enfans, comme ils en eſtoient les Autheurs, ils ſe perſuadoient qu'ils en pouuoient diſpoſer, & que leur Seigneurie s'eſtendoit non ſeulement ſur leur liberté, puiſqu'ils pouuoient les vendre comme des Eſclaues, mais encore ſur leur vie, parce qu'ils pouuoient les faire mourir; toutefois on ne lira pas que cet Empire ayt pû s'eſtendre iuſques ſur les ames, ny qu'ils ayent eu le pouuoir que les Tyrans n'ont iamais pû vſurper; leur violence à bien tourmenté les corps, mais iamais ils n'ont pû exercer leur tyrannie ſur la liberté de l'eſprit; la volonté de l'homme eſt ſi libre, que ſi Dieu la laiſſe en ſon entier, elle ne peut eſtre contrainte; mais des Ruſtres ignorans eſtoient incapables de faire reflexion ſur la confeſſion de ces innocens, qui auoüoient d'eſtre Sorciers par la donation que leurs peres auoient fait au Demon de leur perſonne, deuenans (s'il m'eſt permis de le dire) Sorciers par Procureur, & par Donation non volontaire. Ces paroles prononcées par la bouche du Vieillard dans des eſprits vn peu raiſonnables, les euſſent conuaincus de ſon innocence, mais elles furent priſes pour vn adueu du crime dont on l'accuſoit. Il eſt vray que les Villageois pour s'en aſſurer dauantage l'expoſerent à l'eſpreuue de l'eau par deux iours cõſecutifs: à la ſortie de ce bain où le miſerable faillit d'eſtre ſuffoqué, on le preſſe derechef de confeſſer qu'il eſt Sorcier; il proteſte qu'il n'en ſçait rien, & qu'il s'en rapporte à ceux qui eſtoient ſur le bord de la Riuiere, ne ſçachant pas ſi quand on le baigna, il eſtoit venu ſur l'eau,

ou s'il estoit allé au fond : Vne Confession si syncere ne contante pas la canaille, qui veut absolument qu'il aduoüe d'estre Sorcier, afin de le sacrifier à leur vangeance, & à la perte de leurs fruicts, qu'ils attribuënt au pauure Vieillard; on le menace, on le presse, on l'outrage, on descharge vne gresle de coups de bastons sur son corps, & le met-on en tel estat, que deux iours apres estant deuant le Commissaire, il montre ses bras & ses espaules meurtries des coups qu'il auoit receu, & proteste qu'il fut mort soubs la violance des bastonnades, si pour éuiter la furie des Paysans, il n'eut à la fin confessé qu'il estoit Sorcier.

La rage de ces Brutaux, qui s'erigeoient également en Bourreaux & en Iuges, ne s'arresta pas là ; car ceux qui se treuuoient à l'espreuue de l'eau, ne l'estoient à l'espreuue du feu, & on en prit vn de ceux que le petit Prophete auoit declaré Sorcier, on l'attacha tout nud à vn Arbre, & suspendu de la sorte, on allumoit de la paille sous ses pieds, & par la violence du feu, on le contraignoit de confesser qu'il estoit Sorcier, parce que l'on continuoit ce supplice iusqu'à-ce qu'il se fut aduoüé coupable : mais les diuers tourments qu'on luy fit souffrir furent si violents, que le iour suiuant il mourut. Ie tais le nom de ces miserables exprimés dans la procedure par le tesmoignage des personnes sans reproche, dautant que le souuenir de ce qu'ils ont souffert, fairoit encore rougir leur innocence, quoyque dans les mesmes informations dont i'ay l'extraict, ont ait exercé d'autres cruautés aussi barbares.

Vn ieune homme qui ne pouuoit trahir sa conscience ny son honneur, n'ayant pas voulu auoüer qu'il estoit Sorcier, fut cruellement traité, sur la declaration du petit Prophete, qui le declara tel; car il fut attaché à la croisée d'vne fenestre, les mains liées derriere le dos ; on luy mit le feu dessous les pieds, iusqu'à-ce qu'il eut confessé vn crime qu'il n'auoit pas commis ; C'est ainsi que l'espreuue de l'eau estoit pour l'ordinaire suiuie de celle du feu, quoyque

la seule apprehension d'estre baigné en obligeat plusieurs, non seulement de s'aduoüer coupables, mais encore d'en accuser d'autres innocents. Car on ne se contentoit pas de leur confession forcée, si elle n'eut esté suiuie de la declaration de leurs pretendus complices. Parmy ce nombre vn plus miserable que criminel apres auoir esté baigné fut solicité de dire le nom des personnes qu'il auoit veües au Sabbath. Cet infortuné pour n'estre pas derechef exposé au supplice, qu'il venoit de souffrir, parmy les agitations de son esprit troublé, & des douleurs qu'il enduroit en son corps, dit qu'il auoit veu au Sabbath tous ceux qui deuant luy auoient esté baignés : mais qui ne voit qu'vne semblable deposition est vn effet de la crainte, & de la douleur ? puisque sans sçauoir le nombre de ceux que l'on auoit exposés à telle espreuue,& mesme sans les auoir veu, il les accusoit du crime qu'on leur vouloit imposer; Ceux qui poursuiuoient cette espreuue imaginaire,se couuroient du voile de la Iustice, mais ce n'estoit qu'vne fausse apparence, car si ceux qu'ils baignoient demeuroient à l'abord au fond de l'eau, le moindre mal dont l'injustice de leur soupçon estoit chastié, estoit l'enleuement de leurs habits & la vente de leurs meubles, tandis qu'on les baignoit, de maniere qu'ils retournoiẽt du bain comme ils y estoient entrés,c'est à dire tous nuds,& priués de leurs vestements; la condition de ceuxqui confessoient n'estoit pas meilleure, car quoy que leur declaration fut l'effet d'vn jugement troublé, & d'vn cœur abbatu,elle faisoit toutefois telle impression sur l'esprit des foibles, qu'ils croyoient que tout ce que la crainte & la violence des tourments leur auoit fait dire estoit veritable; sur vne semblable accusation, vne femme vint trouuer le Sorcier pretendu dans la prison, & luy demanda si son pere estoit du nombre de ceux qu'il auoit veu au Sabbath; que ce qui la mettoit en doute de son innocence, estoit que son frere l'auoit accusé; le pauure affligé qui n'auoit chargé les autres que pour n'estre

pas

pas exposé derechef à l'espreuue de l'eau, luy dit ingenuëment qu'il n'auoit pas veu son pere au Sabat, & qu'encore que son frere eut esté si malicieux de l'accuser, il ne vouloit pas se damner comme luy ; la bonne femme apres cet esclaircissement, va trouuer le frere du pretendu Sorcier, qui estoit dans la prison, & luy reproche tout ce que la nature, & le sang luy pût dicter, pour la deffence de l'honneur de son pere ; qu'il merite d'autres chastimens, que celuy que la Iustice prepare à ses crimes, que s'il auoit mille vies il ne pourroit reparer en les perdant, l'iniure qu'il auoit fait à son pere, en l'accusant de Sorcelerie ; que son propre frere, quoyque pressé par les Iuges, & mesme par ses ennemis, l'auoit declaré innocent, & ne l'auoit iamais veu au Sabat, & que le traistre qu'il estoit, auoit deposé le contraire. Le Prisonnier de crainte d'irriter dauantage son Iuge, par la retractation de ce qu'il auoit dit, respondit que la declaration qu'il auoit faite estoit escrite, & qu'il ne vouloit pas la reuoquer ; la pauure femme connoissant l'innocence de son pere, & d'ailleurs voyant que le Prisonnier intimidé des menaces de ceux qui le detenoient, n'osoit dire la verité, se jette à ses genoux, les ambrasse, & le conjure par l'interest de sa conscience, de luy dire s'il est vray que son pere soit Sorcier ; le Prisonnier ayant regardé s'il n'y auoit personne autour de luy qui le pût oüyr, luy dit qu'il auroit bien quelque chose à luy dire en particulier, la femme adroite, fait signe à vn qui estoit proche de prester l'oreille à ce qu'il luy diroit (lequel apres en a fait sa deposition deuant le Commissaire) & affirmé que ledit Prisonnier auoit aduoüé qu'auant qu'on l'eut exposé à l'espreuue du bain, on l'auoit emmené au Chasteau de N. où le Procureur d'Office auoit dit que les plus riches de la Parroisse du Lieu estoient Sorciers, insinuant par là qu'il faloit les accuser, & qu'ensuitte de ce que luy auoit dit ledit Procureur d'Office N. il auoit declaré le pere de ladite femme estre Sorcier, ce

qu'ayant esté oüy d'vn autre Paysan, qui estoit alors à la Prison, de crainte qu'vne pareille accusation forcée ne le mit au rang des Sorciers, pressé egalement de la crainte & de la colere, il dit en iurant le nom de Dieu, qu'on le feroit bien chastier, s'il accusoit quelque innocent, & que pour se déliurer de la peine qu'il meritoit par ses calomnies, ce n'estoit pas assés de dire, qu'on l'auoit contraint par menace de faire telle declaration, qu'il estoit vn Scelerat d'accuser ceux qui n'estoient pas coupables, & que la Iustice infailliblement en prendroit la vangeance.

Des menaces si raisonnables n'intimiderent pas seulement ce mal-heureux, mais encore plusieurs autres du mesme Lieu, qui touchés d'vn remords de conscience, reuoquerent ce que la crainte & les tourments auoient extorqué de leur bouche.

Le Procureur d'Office de crainte d'estre découuert, fit deffence de laisser entrer aucun dans la Prison, mais ce fût apres qu'vn autre Prisonnier, par vne semblable Syndhereze, eût prié le Curé de demãder pardon de sa part à deux Personnes qu'il auoit accusées de Sortilege, protestant que la violence des coups auoit extorqué de luy vne declaration si injuste. La canaille qui n'escoute pas la raison, & de qui toutes les passions se reueillent à la veüe de l'objet qui les choque, sans garder aucune mesure, ny obseruer les formalités de la Iustice, ne laisse pas de son authorité priuée de faire les fonctions de Iuge & de Bourreau, de condamner ceux dont ils auoient le moindre soupçon, à subir l'espreuue du bain, & quelquefois de les assommer dans cette espreuue, & d'exposer à la mesme peine ceux qui les vouloient diuertir dans telle violence.

Ie ne puis taire ce qui arriua la mesme année 1644. à vn Capucin, qui auoit presché le Caresme à Saulieu, comme il auoit esté trauaillé de la goute, ce bon Pere pour retourner en son Conuent fut contraint de se mettre sur vne Charrete, la foiblesse de ses iambes ne luy permettant pas d'aller à pied; passant par Vicsouty, qui est vn Village di-

ſtant de Saulieu trois lieües ; il fut ſurpris de voir la Riuiere bordée de gens de Village, de l'vn & de l'autre Sexe, & ſur le Pont vn homme qui ſe deffendoit de trois ou quatre, qui luy arrachoient ſes veſtemens, tandis que ce pauure miſerable proteſtoit la larme à l'œil qu'il eſtoit innocent ; le Capucin s'approche & demande le ſujet de cette violence, d'où vne ſi grande aſſemblée eſtoit ſpectatrice, ſans qu'aucun ſe mit en deuoir de l'empeſcher, & ſans eſtre touché de compaſſion des cris de celuy qui imploroit leur aſſiſtance ; on luy dit que c'eſtoit vn homme ſoupçonné d'eſtre Sorcier, & que pour en faire l'eſpreuue, on vouloit eſſayer s'il iroit au fonds de l'eau ; ce bon Pere n'oublia rien pour les détourner de leur entrepriſe, il leur remõſtre que l'on ne pouuoit ſans vne grande offence de Dieu recourir à telle eſpreuue, qu'elle eſtoit deffenduë par les Sacrés Canons de l'Egliſe, que c'eſtoit expoſer indifferemment les innocens & les coupables au peril de leur honneur & de leur vie, que s'ils n'apprehendoient pas la Iuſtice Diuine, ils deuoient redouter la Iuſtice Seculiere, qui en prendroit connoiſſance, & ne manqueroit pas de punir ſeuerement tous ceux qui ſeroient trouués complices de ſemblable cruauté.

Le Sage dit bien à propos que c'eſt perdre le temps de parler là où l'on n'eſt pas eſcouté, & le Capucin en fit l'experience pas le mépris que l'on fit de ſes paroles ; quand l'opinion où l'erreur s'eſt emparée de l'eſprit d'vne Populace, il n'eſt point de raiſon qui la puiſſe cõuaincre, & lorſqu'elle veut s'inſinuer, elle eſt eſtouffée par les murmures confus de la Canaille, qui ne veut rien oüyr s'il n'eſt conforme à ſa paſſion. Vn des ruſtres de cette aſſemblée en eſtoit tellement préoccupé, que s'eſtant mis dans la phantaiſie que tous ceux qui diſſuadoient la découuerte des Sorciers par l'eſpreuue de l'eau eſtoient de leur Secte, ce Maraut fut aſſés Fol, pour dire que ce bon Pere Capucin eſtoit vn Sorcier trauesti, que ceux de ſa profeſſion n'a-

uoient pas couſtume d'aller à Cheual ny en Charette, mais touſiours à pied, qu'il y auoit ſujet de croire que c'eſtoit quelqu'vn qui retournoit du Sabat, que le Demon auoit deputé pour deliurer ſes ſemblables. Les paroles de cet inſenſé firent vne telle impreſſion ſur l'eſprit de ces Villageois, que l'on oüyt tumultueuſement des voix confuſes qui diſoient qu'il faloit le baigner pour connoître ſi ce n'eſtoit pas vn Sorcier traueſti en Capucin. Le bon Pere qui vit le peril où il eſtoit, commanda au Charretier de monter ſur ſon Cheual & de fuyr à toute bride, ce ne fut pas ſans eſtre pourſuiuy de pluſieurs de ces Marauts, qui ne l'ayant pû atteindre, s'en retournerent dans la creance que c'eſtoit vn Sorcier & non pas vn Capucin. Voilà à combien de perils expoſe les innocens l'eſpreuue de l'eau, improuuée de l'Egliſe comme ſuperſtieuſe, & ſujete à l'erreur, & reïterée des Loix Ciuiles comme contraire aux voyes ordinaires, par où les Iuges peuuent rechercher la verité des crimes.

DISCOVRS XX.

Preuues & Eſpreuues legitimes, pour la deſcouuerte des Crimes.

DEſcouurir vn crime ſecret, & celuy qui en eſt l'Autheur, ſont deux choſes eſgalement difficiles; le Tribunal Eccleſiaſtique n'eſt pas moins intereſſé en leurs recherches, que le Ciuil, & tous deux ſont obligés de demeurer dans les termes d'vne perquiſition, qui ne ſoit ny captieuſe, ny incertaine. Toutes les Eſpreuues que nous auons rejettées ſont douteuſes, & n'ont rien qui approche ou de la depoſition des Teſmoins, ou de la confeſſion des coupables, lorſqu'il n'y a pas des Indices ſuffiſants pour l'appliquer à la Torture, & que l'Accuſateur n'a pas des

preuues valides pour conuaincre l'Accusé ; il faut qu'il se purge par serment du crime qu'on luy impose, & le Magistrat ne doit iamais l'exposer à l'espreuue du feu, du fer ardent, de l'eau chaude ou froide, pour iustifier son innocence.

Le Tribunal Ecclesiastique a des voyes plus saintes, & qui n'impriment pas moins la terreur & le respect dans les cœurs, pour obliger les Chrestiens à ne trahir pas la verité, mesme dans leurs propres causes, elle a des espreuues, qui dans leur bon vsage sont infaillibles, par ce qu'elle fait prendre à tesmoin la premiere verité, qui est immanquable ; & pour leuer tout le soupçon que l'on pourroit auoir d'vne confession moins sincere, la solemnité du iurement se fait sur les Saints Euangiles, & bien souuent sur des Reliques, qui sont en grande veneration parmy les Peuples. C'est en cette maniere que le grand S. Gregoire s'assura de l'innocence de l'Euesque Menna, 2. quæst. 5. qui se purgea par serment sur le sacré corps de l'Apostre cap. Mennam. S. Pierre de la calomnie qu'on luy imposoit, & par cet acte de Religion, fit changer à tous les Assistants, la mauuaise opinion qu'ils auoient conceuë de son integrité. Apres vn serment si solemnel, le Pape le renuoya à la Reine Bruchilde, qui le poursuiuoit comme coupable, & qui tesmoignoit beaucoup de chaleur pour le perdre ; mais le prudent & sage Pontife, l'ayant pleinement iustifié par l'vne de ses Lettres, pour oster le soupçon qui pouuoit rester dans l'esprit de cette Princesse, luy escriuit, que si les Tesmoins qui auoient accusé cet Euesque ne comparoissoient pas, & si elle auoit encore quelque doute de l'innocence de Menna, il estoit à sa liberté de le mettre derechef à l'espreuue : mais comme il connoissoit l'esprit violent de la Reyne, il luy en prescriuit la maniere, & luy deffendit expressement l'espreuue vulgaire, qui se faisoit par l'element de l'eau ou du feu. Aggréez Monsieur, que ie rapporte icy ces propres termes, comme ils sont conceus dans le Canon.

Madame, nous laissons à vostre choix de faire purger par serment l'Euesque Menna, en presence de vostre Majesté, & de deux Prestres, si les Accusateurs ne comparoissent pas; mais nous ne voulons pas permettre, que vous l'exposiez à l'espreuue Vulgaire, qui se fait par l'attouchement d'vn fer ardent, ou par l'eau boüillante, ou mesme par l'eau froide, ny de vous seruir d'aucune autre inuention populaire, que l'enuie trompeuse a fabriquée; d'autant que de semblables espreuues, ne sont nullement approuuées par les sacrés Canons: C'est pourquoy non seulement nous ne voulons pas que vous la mettiez en pratique, mais encore par authorité Apostolique, nous vous le deffendons, & à luy de subir telle sorte d'espreuue. Cette maniere de se purger par serment sur les Reliques des Saints, ou sur les Liures sacrés, se fait par vne protestation affirmatiue, ou negatiue du fait ou de la parole dont l'on est interrogé, & l'attouchement des choses Saintes, est le signe par lequel on prend Dieu à tesmoin de la verité de la chose, non que le jurement par les Creatures ayt le pouuoir de la mettre en euidence, mais parce qu'elles sont des ouurages de Dieu, qu'ils le representent; & comme il est la premiere verité, l'on croit qu'vn homme n'est pas assez temeraire de jurer faussement en la presence d'vn Dieu, qui void tout, & qui seul penetre dans le secret des cœurs.

Vn Diacre ayant esté accusé de quelque crime deuant l'Euesque de Tiané, & ne se trouuant point de tesmoin pour le conuaincre, le Pape Estienne V. escriuit à Leon qui estoit son Prelat, que si le soupçon qu'on auoit de la conduite du Diacre estoit prouué par des tesmoins legitimes, qu'il eût à luy prononcer sa Sentence, mais que s'il n'estoit pas conuaincu, & que l'Accusateur ne pût le prouuer par des tesmoins sans reproches, qu'il le fit venir deuant luy, & apres l'auoir fait purger par serment, en presence des Reuerends Prestres & Diacres de son Eglise, qu'il le renuoyat absous. La Ceremonie que l'on exigeoit

Cap. de Crimine 15. q. 5.

dû iurement, ne se faisoit pas toûjours sur les Reliques, ou en touchant les Euangiles, mais en mettant la main sur l'estomach. Yues de Chartre, qui a remarqué cette pratique, dit qu'vn Prestre qui auoit mauuais bruit, pour se iustifier & continuër dans les fonctions de son Ministere, apres auoir protesté qu'il estoit innocent, en portant sa main sur sa poitrine estoit renuoyé : la main chez les anciens a toûjours esté vn symbole de fidelité, singulierement celle du Prestre, qui a l'honneur de toucher les especes consacrées, soubs lesquelles est caché celuy qui est la verité mesme ; car cette main qui est employée à faire le corps & le sang de IESVS-CHRIST, sera-t'elle polluë par vn faux serment, à Dieu ne plaise.

Quod quilibet Clericus mala fama pulsatus, sola se manu possit purgare, & in suo gradu permanere. Yuo Epi. 206.

Cette Ceremonie ne se pratique pas seulement au tribunal Ecclesiastique, mais encore au Ciuil, où l'on fait leuer la main à ceux qui se presentent pour deposer deuant le Magistrat; & pour marque que ce signe doit estre inuiolable, ceux qui sont conuaincus de s'estre parjurés, sont condamnés d'auoir la main coupée ; mesme quelquefois, Dieu par vne disposition sensible de sa Iustice, a fait ressentir à ces perfides le plus iuste chastiment de leur temerité, dans la partie mesme qui a seruy d'instrument à leur parjure. Nous lisons dans l'histoire d'Esclauonie, que Rodolphe ayant pris les Armes contre l'Empereur Henry IV. son Souuerain, quoy qu'il luy eût presté serment de fidelité, il reçeut vn coup de Fusil à la main, estant à vne fenestre, dont il fut si cruellement blessé, qu'il en perdit la vie: Ce déloyal prest d'expirer, dit à ses confidents ; vous voyez mes amis quelle est la fin de mon entreprise, & comment i'ay receu vne playe mortelle dans la mesme main, dont ie m'estois seruy pour violer mon serment. Il semble que tous les coups que i'ay receu à la Bataille, n'estoient pas suffisants pour me faire mourir, il a encore fallu que i'aye receu cette blessure à la main, afin que chacun connût quel estoit mon crime, par la partie qui en souffre la peine.

Concil. Triburiense cuius verba in Can. si quis 2. q. 5.

In Capitul. Caroli Magn. lib. 3. cap. 4. & 10.

Hermolil. in Hist. Sclauorum lib. 1. c. 29.

Quis igitur finis nos exceperit, videtis, quia in manu vnde iuramenta violaui, mortale hoc vulnus accepi.

L'experience dans la suite des temps a fait connoître, que l'audace des hommes estoit assez effrontée, pour ne plus dire la verité, quand il s'agiroit de leur interest, ou de leur honneur : d'ailleurs afin de pouruoir à la renommée des Prestres, qu'vn mauuais bruit pouuoit rendre infame, l'on crût deuoir opposer à la calomnie le tesmoignage des personnes irreprochables, & comme les tesmoins de l'accusé n'offençoient sa renommée que par le mauuais bruit qu'ils auoient semé, l'on se seruit d'vn remede contraire, en receuant à serment ceux qui tesmoignoient sa bonne vie, ce que l'on appelloit se purger par la cinquiesme ou septiesme main. La ceremonie de ce iurement se faisoit en cette maniere.

In prisca lege Allemanorũ tit.6.de Iur.

Celuy qui vouloit se purger de la calomnie qu'on luy imposoit, produisoit ses personnes irreprochables, qui protestoient n'auoir iamais remarqué aucun manquement dans sa conduite touchant les choses dont on l'accusoit, ils posoient la main les vns sur les autres sur des saintes Reliques, & l'Accusé qui prestoit le serment pour iustifier son innocence, prenoit la parole; En disant, *que Dieu l'aydât ainsi, & les Reliques sur lesquelles il iuroit, & les mains qui estoient soubs la sienne, s'il n'estoit innocent des choses dont il estoit soupçonné*, & cela s'appelloit se purger par la cinquiesme, ou septiesme main. Hildebert Euesque du Mans, fit iurer vn Doyen de la sorte, & son innocence fut reconnuë par le serment de sept personnes de son Chapitre, qui l'assisterent de cette Ceremonie, & qui mirent leur mains soubs la sienne, pour tesmoigner que ce qu'ils disoient estoit veritable.

Hildebertus Cenomanens. Epist. ad honor. *Iudicatum est decanum suspectum debere purgari, atque in septima manu ordinis sui, suum iureiurando declarare innocentiam.*

L'on trouua cet expedient fort fauorable pour repousser la calomnie de ceux, qui par trop de liberté noircissent la renommée d'autruy, & le tesmoignage de cinq ou sept personnes, non suspectes, faisoit cesser le mauuais bruit qui s'estoit espars par la malice des calomniateurs ; c'est ainsi que Arnoulx Euesque de Lisieux, fit recouurer la renommée

mée à vn Abbé, que l'on auoit malicieusement diffamé, comme il n'y auoit point de tesmoins, qui pûssent preuuer le crime qu'on luy imposoit, l'Euesque ordonna qu'il se purgeroit par la septiesme main, à sçauoir, que trois Abbés du mesme Ordre, & trois Religieux sans tache, & de bonne Renommée, jureroient auecque luy, par le serment desquels il se purgeroit, comme estant l'vnique moyen de guerir sa reputation, qui auoit esté blessée.

Abbati est à nobis adjudicata purgatio. Septima quidem manu, trium scilicet Abbatũ, & trium Monachorum, Sacerdotum, notæ opinionis, & nominis quorum iuramentis, venerata fama necessarium posset remedium comparare. Alnulfus Lexouiensis Episc. Epist 9. ad Papam Adrianum IV.

La pratique de semblables espreuues n'estoit pas seulement en vsage parmy les Tribunaux Ecclesiastiques, mais encore parmy les Laïques. Les Loix anciennes d'Allemagne obligeoient celuy qui auoit esté diffamé, de recouurer sa renommée par la sixiesme main, c'est à dire par le tesmoignage de six personnes irreprehensibles en leur vie, qui attesteroient qu'il ne leur auoit iamais oüy dire ou faire chose, qui approchât de celles, dont on l'accusoit. L'assurance qu'ils auoient de ces innocents, les engageoit dans ce tesmoignage, qui ne s'exprimoit que par signe, en mettant leurs mains soubs celles de l'Accusé, qui seul faisoit le serment; c'est pour cette raison qu'ils estoient appellés Sacramentaux, comme participans à l'acte de Religion, qui se faisoit par le serment ou Sacrement; car quelquefois on s'est encore seruy de cette espreuue, receuant le corps de IESVS-CHRIST, pour iustifier vne innocence accusée.

In Allemanorum lege tit. 6.

Lothaire Roy des Romains, voulut se purger par cette espreuue, du scandale qu'il auoit donné à tout son Royaume par sa vie licentieuse, il obligea les principaux de sa Cour de communier auec luy, & d'estre témoins de son innocence, mais leur temerité fut seuerement punie, car tous ceux qui confirmerent leur parjure par vn sacrilege, moururent dans la mesme année. Ces sortes de tesmoins estoiẽt communement appellez des Conjureurs, parce qu'ils juroient par la bouche & par la main de l'Accusé, seulement auec cette difference, que le serment de l'accusé estoit positif, & le leur negatif, parce qu'ils n'assuroient pas qu'il

Sigebert. IX. in Chronic. anno 870.

n'eût pas commis le crime, mais la confiance qu'ils auoient de sa probité, & l'experience de sa bonne conduite, leur estoit vn motif suffisant, pour tesmoigner que probablement il estoit innocent, veu que dans ces déportements ils n'auoient iamais rien connu, qui les pût obliger de le croire coupable du crime dont on l'accusoit, aussi leur tesmoignage n'estoit receu, que lors que les Accusateurs ne pouuoient prouuer le crime, dont ils poursuiuoient la punition deuant le Tribunal, non seulement Ecclesiastique, mais encore Ciuil : lors qu'vn Vassal estoit accusé d'infidelité deuant son Prince, il faisoit vn serment solemnel auecque six de ses plus proches parents; le pere quelquefois estoit receu à serment, pour desliurer ses enfans de la calomnie.

Lib. Feud. 1. tit. §. 3. tit. 10. tit. 26.

Dans Paris vne Demoiselle ayant esté attaquée en son honneur, son pere entreprit sa deffence, & pour faire cesser les mauuais bruits, se presente deuant les Iuges, la main sur les Autels, & assure par vn serment solemnel qu'elle est innocente du crime qu'on luy impose.

Gregor. Turonensis.

L'vsage de cette espreuue estoit si ordinaire, que ceux que l'on y employoit estoient appellés les jureurs, il est vray que les Lombards, pour mieux s'assurer de semblables témoignages, en demandoient iusques à douze, qui tesmoignoient de la bonne vie des accusés ; il n'en falloit pas moins chez les Frisons, ce qu'ils appelloient se purger par la douziesme main. Bien qu'il semble que cette sorte d'espreuue, ayt plus de rapport au Tribunal Ecclesiastique, lequel se regle par l'interieur & par les maximes de la conscience; si est-ce que la Iustice Ciuile l'a plusieurs fois mis en pratique. Vn Iurisconsulte dit qu'à Peruse l'on obligeat vn Maistre, qui auoit outragé son Disciple, de se purger par serment, l'on en fit autant à Roüen, pour descouurir le meurtre d'vn jeune homme, qui auoit fait mourir vne vieille seruante. Cette pratique est encore ordinaire en Flandre, & en plusieurs autres endroits de l'Europe. Il est vray que n'y ayant point de tesmoins, ny d'In-

Lib. 1. tit. 10. L. si quis ex Leui & L. de Homicidio. In Frisorum L. tit. 14. *Sua duodecima manu obiecti criminis, se purificare Sacramento.* Barthol. in l. 4. §. Si Magister ff. in L. Aquil. Igneus in Reper. §. cum aliàs, ff. ad Silan. Iodoch. in pract. f. 125.

dices violents pour verifier vn crime, la pratique ordinaire est de faire prester le serment à l'Accusé, & le renuoyer absous, si l'on ne vient aux preuues de nouuelles charges, mais les espreuues du feu, du fer ardent, & de l'eau froide sont deffenduës par les Loix Ecclesiastiques & Ciuiles, & le Iuge se doit contenter des voyes ordinaires, pour la descouuerte des crimes, sans recourir à des preuues superstitieuses, & incertaines, & sans extorquer la verité de la bouche des Criminels, par des artifices indignes de la sincerité du Iuge.

DISCOVRS XXI.

Artifices illegitimes de quelques Magistrats, pour la descouuerte des Sorciers.

IL est du deuoir du Magistrat de punir les coupables, mais il n'a point d'obligation d'en faire la descouuerte par des voyes illegitimes; qu'il employe à la bonne heure, tous ses soins pour connoistre l'Autheur d'vn crime, mais qu'il ne le recherche iamais par des moyens illicites; qu'il ayt recours s'il veut aux artifices, pour tirer la verité de la bouche des Criminels, pourueu que son addresse soit autant innocente que subtile, parce que estant Ministre de la verité, il ne doit pas se seruir du mensonge, pour la mettre en euidence.

Ie ne puis sans chaleur reprendre le zele indiscret, ou plustost la passion violente de certains Iuges, qui quand les Tesmoins, ou les Indices leur manquent, n'espargnent ny la fourberie, ny le mensonge, pour obliger les Prisonniers à confesser leurs crimes: ils conseillent hardiment d'introduire dans la Chambre, où l'on doit donner la question, des personnes apostées, qui gemissent, & crient comme si elles estoient dans les douleurs de la Torture, afin que la

Bodin liu.4. des Sorciers chap.1.

seule idée des tourments, qu'ils croyent qu'on leurs prepare, les oblige à confesser, auant que d'y estre exposés. Ce mensonge est suiuy d'vn autre, quand le premier artifice n'a pas reüssi, & que d'ailleurs, il n'y a pas des Indices suffisants, pour les appliquer à la question, c'est en leur faisant acroire, que leurs complices les ont accusés, (quoy qu'ils n'en ayent pas eu la pensée,) comme conuaincus par leur propre conscience, & par la deposition des Tesmoins, qui leur ont esté confrontés; à quoy ils adjoûtent, que non seulement ils n'ont pas aduoüé leurs fautes, mais encore, declaré ceux qui en estoient coupables, & que soit qui le confessent, ou ne confessent pas, ils ne peuuent euiter le Supplice.

La troisiesme fourberie est encore plus delicate, lorsque le Magistrat, par des promesses captieuses, & des suggestions indignes d'vn Iuge, donne parole au Prisonnier, que s'il auoüe les faits dont on l'accuse, il aura la vie & la liberté. Si des maximes si pernicieuses, n'estoient debitées auecque tant d'effronterie, on les feroit passer pour des Loix tres-justes, puisque l'on dit, que cela est juste de Droict diuin & humain. Ie n'aurois pas finy cette seconde partie par ce discours, mais l'interest de la Loy diuine, l'honneur de la Iustice Ciuile, la sincerité à quoy est obligé le Magistrat, pour la gloire de son Ministere exigent de mon deuoir la defence de la verité, & la défaite du mensonge.

Bodin.

Il n'est point d'erreur, ny d'Heresie, qui n'ayt pris vn Voile pour cacher sa laideur; le vice ne paroît iamais sans masque, mesme il est assez ingenieux pour imiter les traits de la Vertu, afin de se mettre dans l'estime. Vn Magistrat passeroit pour insensé, si de son authorité priuée, il entreprenoit de renuerser la Loy du Prince; il seroit encore plus insupportable, s'il vouloit supprimer la Loy diuine, pour fauoriser les saillies de son caprice, & par vne application forcée, tirer des contresens de l'Escriture Sainte, pour fa-

uoriser son opinion : car dire sans déguisement & sans artifice, que de *Droit diuin, & humain, il est licite de mentir*, c'est s'exposer à la risée de tout le monde, d'autant qu'il est impossible d'abolir vne Loy que Dieu, qui est essentiellement verité, a inserée dans ses Ordonnances : l'on croit que c'est vne addresse merueilleuse de faire d'vne simple Relation, vn modele, & vn exemple d'imitation, quand l'on dit, que si le mensonge officieux des sages femmes de l'Egypte, eût esté vn peché, aussi bien que celuy de l'hostesse Raab, Dieu ne les auroit pas recompensées, pour auoir menty. Bodin, Idem Ibidem.

Qui a dit à ce nouueau Theologien, que le mensonge qui est vn vice, est l'objet des liberalités diuines ? De qui a-t'il appris, que Dieu auoit fait du bien à ses femmes, parce qu'elles auoient menty ? L'Escriture Sainte ne luy donne-t'elle pas vn démenty, quand elle dit, que la crainte de Dieu, fit que ces sages femmes n'obeyrent pas au commandement iniuste du Roy Pharaon. Voilà le motif de leur recompense, la crainte de Dieu, qui est le premier pas pour aller à luy. Ce ne fut pas pour auoir trahy la verité, en disant que les masles des Israëlites, qu'elles auoient ordre d'esgorger, ne venoient pas à leur connoissance, parce que leurs femmes sçauoient se desliurer d'elles-mesmes; mais ce fut par vne crainte respectueuse, qu'elles eurent horreur de massacrer des creatures, dont les parens adoroient le vray Dieu; c'est pour cette crainte, & non pas en veüe du mensonge, que l'Escriture dit, que Dieu leur bastit des Maisons : voilà la cause des Bien-faits dont elles furent recompensées. Raab ne fut pas non plus sauuée du sac de Hierico, pour auoir conserué la vie aux espions par vn mensonge, mais parce qu'elle vsa de misericorde enuers les hommes de Dieu, que Iosué auoit enuoyés pour en faire la descouuerte, auant que d'y poser le Siege; de maniere que Dieu ne recompensa pas la fourberie, mais sa bien-veillance; & ses bien-faits ne furent pas le prix de

Timuerunt autem obstetrices Deum & non fecerunt iuxta preceptum Regis Ægypti. Exod. c. 1.

Et quia timuerunt obstetrices Deũ, ædificauit eis domus.

Iosué 1. *Sed quod scribitur Deũ fecisse in Hebrais obstetricibus, & eum Raab Hieri cõtina meretrice, non ideò*

ctum est, quia mentita sunt, sed quia in homines Dei misericordes fuerunt, non ita que in eis fuit remunerata fallacia, sed beneuolentia, benignitas mentis, non iniquitas mentientis. Aug. contra mendacium, cap. 15.

l'injustice de son mensonge, mais la douceur de son esprit, & sa pieté enuers ces Estrangers.

Quelle merueille, que Dieu recompence les bonnes œuures d'vne personne, qui en a fait auparauant de mauuaises, lesquelles meritoient sa vengeance? cet œil qui voit tout d'vn mesme regard, voit l'vn & l'autre; il voit vne actiõ à qui le mensonge a donné la naissance, il en voit vne autre qui est vn effet de la misericorde; il ne faut donc pas s'étonner, si dans vn mesme sujet, il recompence la bonne œuure, & si à sa consideration, il pardonne la mauuaise, aussi ne fut-ce pas en veüe du mensonge, car Raab auecque toute sa famille, fut exempte du massacre de Hierico, mais pour auoir caché aux Gardes du Roy, ceux qu'il vouloit faire mourir, & pour auoir crû que le Dieu qu'ils adoroient estoit tres-puissant en la Terre & au Ciel. L'Aduocat du mensonge & du menteur, s'est doncque lourdement trompé, de dire que les sages femmes de l'Egypte, & Raab qui sauua les Espions dans Hierico, auoient esté recompensées pour auoir menty.

Dominus enim Deus vester, ipse est Deus in cœlo sursum, & in terra deorsum Iosuë, cap. 2.

Il n'est pas moins temeraire, lorsqu'il condamne la resolution des Canonistes, quand ils disent *qu'Abraham ne mentit pas, lorsqu'il dit à Pharaon Roy de l'Egypte, que Sara estoit sa sœur, mais que seulement, il ne dit pas la verité comme si ne dire pas la verité n'estoit pas mentir, puisque c'est aller contre sa pensée.* Il y a sujet d'appeller comme d'abus de cette condamnation parce que celuy qui prononce vn tel Arrest entreprend sur la Iustice Ecclesiastique: deplus il n'a pas vne parfaite intelligence de l'Escriture, & ne sçait pas faire la distinction des choses qui sont tres-differentes, comme celles de mentir & de taire la verité: car bien qu'il soit vray, que le dessein du menteur est de la toûjours cacher, il n'est pas vray toutefois, que taire la verité soit vn mensonge; combien cachons-nous de choses veritables par le silence, que l'on ne peut sans injustice condamner de mensonge? qui osera sans blaspheme assurer que Iesvs-

CHRIST, mentit lorſqu'il dit à ſes Apoſtres : I'ay beaucoup de choſes à vous declarer, mais maintenant vous n'eſtes pas capables de les comprendre; il couurit la verité du voile du ſilence, mais il ne la trahit pas, & ne dit rien de faux, lorſqu'il ne les treuua pas diſpoſés, pour leur confier le ſecret des choſes veritables. Abraham non plus ne fut pas menteur, lorſque pour conſeruer ſa vie, il pria ſa femme Sara, de dire qu'elle eſtoit ſa Sœur, comme elle l'eſtoit veritablement du coſté paternel; ainſi il ne dit aucun menſonge, car il ne nia iamais qu'elle fuſt ſa femme, & Pharaon ne luy reprocha pas qu'il eût dit, que Sara n'étoit pas ſa femme, mais ſeulement qu'elle eſtoit ſa Sœur, ce qui eſtoit veritable. Ce n'eſt doncque pas vn menſonge, dit Saint Auguſtin, lorſque l'on cache la verité par le moyen du ſilence : mais lorſque l'on dit vne choſe qui eſt fauſſe.

Non enim mentitus eſt Dominus, cum dixit multa habeo di ere vobis, ſed non poteſtis portare modò, vera tacuit, non falſa locutus eſt, quando veris audiend's eos minùs idoneos inuenit. Aug. contra mendacium cap. 11.

Quare dixiſti eſſe ſororem tuam? Geneſ. 12.

Non eſt ergo mendacium, cùm ſilendo abſconditur verum, ſed cum loquendo promitur falſum.

Les trois exemples de l'Aduocat du menſonge, qui veut que mentir ſoit du droit Diuin, ne fauoriſent doncque nullement ſon opinion, peut-eſtre que la feinte de Iacob ſera plus ajuſtée à ſon deſſein, il eſt vray qu'il ſembloit vouloir paroiſtre, ce qu'il n'eſtoit pas aupres du bon Iſaac, qui n'y voyoit goutte, aſſurant qu'il eſtoit ſon fils aiſné Eſaü, quoy qu'il ne fût que le cadet, & qu'à la ſollicitation de ſa mere, il ſe preualût de l'aueuglement de ſon pere pour le tromper; mais qui fera reflexion ſur ſa conduite, trouuera que c'eſt pluſtoſt vn myſtere qu'vn menſonge, car ſi nous voulons qualifier de menſonge ſon action, les paraboles & les figures, qui font le plus riche ornement de l'eloquence, paſſeront pour des menſonges, ce qui eſt abſurde? qui diroit que la Metaphore qui fait le tranſport de la proprieté d'vne choſe à vne autre, à qui elle ne conuient pas eſt vn menſonge, ne ſeroit-il pas ridicule? quand nous diſons que la Moiſſon eſt flottante, la Vigne emperlée; qu'vn homme eſt dans la fleur de ſa jeuneſſe, que le Vieillard a vne cheuelure de neige, cette maniere de par-

ler passe-t'elle pour vn mensonge ; il n'est point d'homme raisonnable qui l'ose dire, neantmoins les Bleds ne sont pas des Flots, les bourgeons des Vignes des Perles, ny le ieune homme vne fleur, ny la teste d'vn Vieillard vn Flocon de neige : mais c'est seulement vn transport & vne application de la proprieté d'vne chose, pour nous cõduire à l'intelligence d'vne autre, selon la pensée de celuy qui se sert de cette figure; quand nous disons que Iesvs-Christ est vne Pierre, que les Iuifs auoient vn cœur de Marbre, & mille autres choses semblables, nous ne disons pas vn mensonge, parce que les choses signifiées par la parole ou par l'effet sont veritables, & ce qu'elles signifient, n'est pas moins vray, que si la parole en auoit fait definition ; de maniere que lorsque Iacob couurit son col de peau de Chevre, si nous regardons la fin prochaine de cette action, nous dirons que c'est vn mensonge, d'autant qu'il voulut paroistre ce qu'il n'estoit pas, mais si nous faisons reflexion sur ce que ce déguisement nous signifie, nous dirons que c'est vn mystere & vne verité cachée, parceque les peaux de Chevreaux signifient les Pechés, & celuy qui s'en veut couurir represente Iesus-Christ de sa nature impeccable, & qui toutefois a porté les pechez du Monde : on ne doit doncque pas dire que la vraye signification soit vn mensonge, d'autant qu'elle n'est pas moins veritable dans l'action que dans la parole.

Verax ergo significatio nullo modo mendacium dici potest, vt autem in facto, ita & in verbo. Idem Aug. cap. 12.

Voilà les belles preuues de l'Aduocat des menteurs, pour persuader que le mensonge est de droit Diuin, voilà d'où est tiré cette rare consequence : Il faut doncque confesser par necessité, que c'est vne chose vertueuse, licite & necessaire de mentir pour sauuer la vie à vn innocent, & damnable de dire la verité pour le faire assassiner.

DISCOVRS

DISCOVRS XXII.

Nouuelle deffence de la sincerité, que le Iuge doit obseruer dans ses Procedures.

LE Mensonge n'est pas moins incompatible auecque la verité, que la lumiere auecque les tenebres : ceux qui l'employent pour la descouuerte des crimes ne sçauroient alleguer vn exemple, ou vne parole dans toute l'Escriture sainte, qui disent qu'il faut aimer le mensonge, ou qu'il ne le faut pas haïr : quand Iacob dit qu'il est Esaü l'aisné de la Maison, c'est que le droit d'aînesse luy estoit deu, & par vn esprit Prophetique, il designoit le Peuple Gentil, qui deuoit prendre la place des Iuifs, qui estoient les fauoris de Dieu; Si l'action de Iudith est loüée dans l'Escriture sainte, ce n'est pas que l'artifice des paroles dont elle se seruit ayt son approbation ; car le mensonge est vn objet de mépris : mais pour s'estre genereusement exposée pour sa Patrie, & pour auoir desliuré la Ville de Betulie par la mort du General Holoferne; si quelquefois il s'est trouué des Personnes iustes qui sont tombées dans le mensonge, l'Escriture sainte ne les approuue pas, quoyqu'elle fasse relation de leur parole, & ne les propose pas comme vn modele pour les imiter, au contraire il n'est rien qu'elle deteste dauantage : Seigneur, dit vn grand Roy vous haïssez l'iniquité, & vous perdrés tous ceux qui disent des mensonges ? la distinction Sophistique des Protecteurs de la fourberie, n'a point d'exception contre cet Arrest, soit que le mensonge soit officieux & à l'auantage du Prochain, ou qu'il soit nuisible; ils sont esgalement défendus, quoyque l'vn soit plus criminel que l'autre; les termes d'vne menace si seuere sont generaux, & nul n'en est excepté, si ces paroles ne sont pas conformes à sa pensée,

Nemo potest dicere, hoc se aut in exemplo, aut in verbo scripturarum inueniri, vt diligendum vel non odio habendum, vel non mendacium inueniatur. Aug. lib. de mendacio, cap. 2.

Odisti Domine omnes, qui operantur iniquitatem; & perdes omnes qui loquuntur mendacium.

quelque pretexte qu'il prenne pour mentir, le mensonge est tousiours blasmable, si l'on ne veut dire, que le vice merite quelquefois des loüanges, & le peché des recompenses.

L'Apostre ne peut souffrir ces vaines apparences, qui n'ont que l'escorce de bien, & qui dans l'interieur sont corrompuës; parce qu'il n'est iamais permis de faire du mal, pour qu'il en arriue du bien. Il est vray que pour bien faire le discernement de la bonté ou malice d'vne action, il faut obseruer la fin de celuy qui la fait : mais aussi quelque droite intention qu'il puisse auoir, si l'action est défenduë & mauuaise d'elle-mesme, elle ne change pas de nature par vne fin legitime; car qui dira que dérober pour faire l'aumosne soit bien fait, que l'on peut porter faux témoignage en Iustice, pour empescher qu'vn meschant ne persecute vn innocent, & ne le fasse perir? sans doute la fin de telle action paroist bonne, mais l'œuure d'elle-mesme est mauuaise & opposée à la Loy Diuine; l'on dira que le larrecin fait pour soulager les pauures, n'est pas vn si grand peché comme si le Larron déroboit par auarice, cela est vray, mais il ne s'agit pas icy, si l'vn des pechez est plus grand que l'autre; car qui sera assez temeraire pour dire, qu'il faut commettre vn peché veniel, mais non pas vn mortel. La Loy qui le deffend comprend également l'vn & l'autre, on ne peut sans la violer commettre vn larrecin, ny dire vn mensonge, sans blesser la verité, pour quelque intétion que l'on puisse auoir, il n'est iamais permis de faire du mal pour qu'il en arriue du bien.

Non sunt faciendo mala vt inde eueniant bona.

Quis enim dicat esse peccandum, quia aliud est damnabile, aliud veniale peccatum. Aug. lib. contra mendaciũ, cap. 8.

Les Priscillianistes cachoient si adroittement leur Heresie, qu'il estoit presque impossible de discerner le bon grain de l'yuroye; des Catholiques les plus zelés voyants qu'ils ne pouuoient descouurir ceux qui estoient de leur cabale, creurent qu'il faloit vser d'artifice, & feindre estre de leur Secte, pour découurir ceux qui n'osoient la professer publiquement, de crainte d'estre chastiez; l'vne de

leurs maximes estoit de mentir hardiment, à l'exemple des Patriarches & des Prophetes, qu'ils accusoient de mensonge, disants par vne défaite grossiere, qu'il faloit retenir dans son cœur ce qui estoit vray, & dire de bouche, ce qui estoit faux, & qu'en cela il n'y auoit aucun peché, d'autant qu'il est escrit, que le iuste dit la verité dans son cœur, ce qui se doit entendre quand on est escouté des Estrangers, & non pas de ceux qui professent la mesme Religion. Les Catholiques proposerent à S. Augustin, de combattre cette fourberie par vne autre, & de feindre d'estre de la mesme Secte, pour en descouurir les Professeurs. Cette grande lumiere d'Affrique rejetta bien loing leur artifice, comme contraire aux commandements de Dieu; c'est dans ces deux beaux traittés qu'il a fait pour responsе à Crescentius qui l'auoit consulté là dessus, là il conclud qu'il est plus pernicieux, ou pour parler en termes plus doux, plus dangereux aux Catholiques de mentir, pour descouurir les Heretiques, qu'il n'est dommageable aux Heretiques de mentir, pour se cacher des Catholiques.

Ex quo colligite quòd perniciosiùs, aut vt mitiùs loquar periculosiùs mentiri Catholicos vt Hæreticos capiant, quàm mentiantur Hæretici, vt Catholicos lateant.

Lib. contra mendacium, cap. 3.

Mais s'il s'agit de sauuer la vie à vn innocent, ne sera t'il pas permis de luy rendre ce bon office par vn mensonge; Si Raab n'eut dit que les Espions n'estoient sortis de sa Maison, sans doute on les eût massacré, car toute la Ville estoit en rumeur de leur arriuée, le Gouuerneur auoit enuoyé des Gardes pour les prendre, & le dessein que Dieu auoit de les mettre en possession de cette Ville eût échoüé. Voilà qui semble auoir quelque apparence de fauoriser le mensonge: mais qui doute aussi que la Prouidence Diuine n'eût point d'autre moyen de mettre la vie de ces Espions en asseurance? Dieu ne pouuoit-il pas aussi-bien la conseruer, comme il fit celle de Loth, quand les Sodomites assiegerent sa Maison, que ces Aueugles ne sçauoient pas estre des Anges? dit-il vn mensonge pour les desliurer de leur brutalité? non, non, dit S. Augustin, il ne faut iamais mentir, quand mesme il s'agiroit de sauuer la vie à

Faciet ergo homo etiam pro temporali salute hominis quòd pe-

teſt, cum autem ad hunc articulum ventum fuerit, vt tali ſaluti conſulere niſi peccando non poſſit, iam ſe exiſtimet non habere quòd faciat, quando id reliquum eſſe perſpexerit, quòd non rectè faciat. Contra mendacium, c. 15.

vne perſonne, la charité l'oblige bien de faire tout ce qu'il pourra, mais quand on eſt reduit au point de ne pouuoir le faire ſans pecher ; il faut que le Chreſtien croye alors, qu'il n'y peut rien faire, quand il verra que ce qui luy reſte à faire, ne ſe peut faire ſans offenſe.

Ad ſempiternam verò ſalutem nullus dicendus eſt opitulante mendacio. Lib. de mendacio. c. 21.

Cette verité eſt bien plus ſurprenante, lorſqu'il s'agit du ſalut Eternel du prochain, que l'on ne peut luy procurer s'il y faut employer le menſonge, ſi vn priſonnier parmy les Infideles deſiroit d'eſtre baptiſé, & qu'il n'y eut d'autre moyen d'auoir accés aupres de luy qu'en trompant ſes Gardes par vn menſonge, il ne ſeroit pas non plus permis de le faire, parce que recourir au menſonge eſt toûjours peché, la raiſon eſt que de ſa nature le menſonge eſt vn mal, d'autant qu'il s'applique ſur vn ſujet qui ne luy conuient pas. Les paroles ont eſté inſtituées pour eſtre des ſignes naturels pour l'expreſſion de nos penſées, de maniere que lorſque ce que nous auons ſur les leures, ne s'ajuſte pas aux choſes que nous auons dans le cœur, ces ſignes ſont trompeurs & contre leur nature, au lieu de mettre la verité en euidence, ils la déguiſent & font paroiſtre le contraire.

Bodin. liure 4. des Sorciers.

C'eſt doncque vn erreur inſupportable d'aſſurer que le droit *Diuin & Humain, il eſt permis de mentir*, puiſque nous auons veu que le menſonge n'eſt approuué dans l'Eſcriture ſainte par paroles, ny par exemples ; comme elle eſt la ſource de la verité, elle ne ſouffre iamais ſon contraire : Dieu qui l'a reuelée par tout, abhorre le menſonge, & l'Apoſtre qui a connu ſa malice, ne veut pas que le cœur du Chreſtien luy donne ſeulement l'entrée, mais que dans ſa conuerſation auecque le prochain, il ſoit toûjours ſincere & veritable : Si elle produit des exemples qui ſemblent en auoir la teinture, ce n'eſt qu'en apparence, & comme les couleurs de l'Arc-en-Ciel ; car ou ce ſont des figures, comme celles du Peuple Gentil, & Iuif, repreſentées par le ſort des deux fréres Iacob & Eſaü ; ou ce ſont

Deponentes mendacium loquimini veritatem vnuſquiſque cum proximo ſuo. Epheſ. 4.

des Metaphores par le transport d'vne chose à vne autre, dont la chose qu'elle signifie, n'est pas moins veritable, que si elle estoit exprimée par la parole : deplus les loüanges que l'on donne à de semblables actions, ne sont pas des approbations du mensonge : mais plustost vne addresse pour sçauoir taire la vérité, quand elle n'est pas meilleure que le silence.

Enfin si parmy ces Exemples il se trouue quelque mensonge, la relation que l'Escriture en fait comme des autres crimes que commettoit ce Peuple brutal, n'authorise pas le mensonge, mais le condamne suffisamment, par le recit qu'elle en fait; l'on dit bien qu'vn contraire fait dauantage esclater son contraire : mais il ne s'est iamais dit que l'estime de l'vn fût l'approbation de l'autre ; comme ils sont opposez, ils ont necessairement des qualitez opposées ou bonnes ou mauuaises, de maniere que celuy qui asseure que c'est vne chose loüable de mentir dans des occasions auantageuses au prochain, il faut necessairement qu'il ne dise pas vray, si l'on ne veut auoüer que la verité enseigne le mensonge, ce qui est exremement absurdé; car qui est l'insensé qui ose dire que la chasteté conseille l'adultere ? que la Religion enseigne l'impieté ? que la douceur persuade des outrages ? si ces vertus si eminentes font de leur contraire vn objet d'horreur ? Certes quand vn homme dit qu'il est permis par le droit Diuin, & Humain de mentir, on doit dire qu'il est vn menteur fiefé; comme il n'est pas veritable en la calomnie qu'il impose à la Loy diuine, il ne l'est pas non plus, quand il dit que les Loix humaines approuuent & authorisent le mensonge : Ie veux que la descouuerte des Sorciers soit vn interest de la Republique ; que leur punition soit la securité des Peuples, il n'est pas toutefois permis de mentir, pour les obliger de confesser leurs crimes.

La Iustice est inseparable de la verité, quand on pretend de la des-vnir par le mensonge, c'est vn mur que l'on met

entre-deux, qui la rend inuisible, parce qu'il n'est pas permis au Magistrat de se seruir d'vn moyen injuste pour rendre la Iustice; ce n'est pas que le Iuge ne puisse quelquefois vser de feinte pour tirer la verité de la bouche de son Prisonnier, il peut parcourir vn nombre de Papiers comme si c'estoit les depositions des Tesmoins, il peut introduire dans la Prison des Personnes de probité, qui le sollicitent d'auoir soin de sa conscience, & de ne trahir pas la verité, quand il sera interrogé de son Iuge; supposé donc qu'il y ayt des demy preuues de son crime, & des Indices qui le chargent; il peut encore passer outre, & feindre des choses qu'il n'a pas resolu d'executer, s'il n'y est obligé par la découuerte du delict. C'est par vn semblable artifice que l'Empereur Charlemagne descouurit l'Autheur d'vn homicide, dont le pere & le fils estoient esgalement soupçonnés & accusés, mais il estoit impossible de discerner lequel des deux estoit le coupable. Dans cette perplexité, l'Empereur par vne addresse digne de son grand Genie, les condamne tous deux à la mort, quoy qu'il n'eût pas dessein d'en venir à l'execution; le Pere croyant qu'il n'y auoit plus d'esperãce d'impunité pour luy, ne voulut pas enuelopper son fils dans sa faute, il confesse que luy seul a fait le coup, & par l'adueu de son crime, iustifie l'innocence de son fils.

Couarr. variarum solutionum, lib. 1. cap. 2. n. 16.

Dans toutes les Loix du Code & du Digeste, il ne s'en trouue pas vne qui authorise le mensonge, ny qui donne la liberté au Magistrat de s'en seruir pour la descouuerte des crimes; si ce que l'on dit est veritable, que Platon & Xenophon assurent, que le mensonge est permis au Magistrat pour le bon gouuernement des Peuples, les sentiments de ces Infideles ne doiuent pas estre preferés à la Loy diuine, qu'vn Iuge Chrestien indispensablement doit obseruer. Les Payens n'ont iamais sçeu les maximes de la conscience, leur politique auoit pour objet la soûmission & l'obeïssance des Sujets, & quand ils ne pouuoient les captiuer par la vertu, ils y employoient le vice, lorsqu'ils pou-

Bodin. lib. 4. cap. 1.

uoient produire l'effet qu'ils pretendoient; comme ils se donnoient l'authorité de faire des Loix, elles leur sembloient bonnes, pourueu qu'elles fussent ajustées à la fin qu'ils s'estoient proposée. Saint Augustin dit, qu'il s'est treuué parmy les Sçauants des Personnages assés temeraires, pour faire des Reigles qui determinoient quand on se pouuoit legitimement parjurer, & quand on ne le deuoit pas, comme s'ils eussent esté Arbitres du bien & du mal, du vice & de la vertu.

Et sunt in eis docti qui etiã regulas figant finesque constituãt quando debeat, & quando non debeat peierari.

Quel sentiment doit-on auoir d'vn Iuge, qui pour obliger vn Prisonnier accusé de Sortilege de confesser son crime, proteste qu'il a plus de preuues qu'il n'en faut, pour le conuaincre & le condamner, que ses complices ont confessé leur faute & declaré la sienne, qu'ils ont auoüé l'auoir veu plusieurs fois au Sabat, & qu'ils n'ont pas oublié les plus menuës circonstances qu'il y a faites. Si ce tissu de mensonge n'ébranle pas ce pauure miserable, le Iuge a recours à vn autre artifice apres luy auoir fait horreur des supplices dont il le menace à la question, il change de batterie, & par mille promesses trompeuses s'engage de luy sauuer la vie, s'il auoüe son crime, bien souuent l'on voit cet Idiot sous l'esperance d'vne impunité, se laisser aller aux persuasions du Iuge, & dire plus qu'on ne luy demande, dans la creance que la fourberie & le mensonge ne sçauroit sortir de la bouche d'vn Iuge, dont le procedé sera injuste s'il n'est fondé sur la verité; c'est ainsi que plusieurs Iuges abusent ces pauures miserables, & ie proteste en auoir veu dont les complices qui auoient souffert la question ordinaire & extraordinaire furent descouuerts par vn de leur Compagnons à qui le Iuge fit tout confesser sous promesse qu'il luy donneroit la liberté & la vie.

Idem ibidem.

Les confessions extorquées de la sorte de Droit sont nulles; parceque plusieurs soubs esperance de l'impunité, disent des choses fausses & d'eux-mesmes & des autres, mais de semblables suggestions sont indignes de la bouche d'vn

Bertaz. Bossius de confess. per torturam, n. 98. & sequentibus. Farinacius, q. 81. n. 287.

Iuge, qui doit agir sincerement dans toutes ses procedures, aussi ne peut-il condamner les coupables sous vne telle confession, si elle n'est ratifiée en termes exprés, qu'il proteste que ce qu'il a auoüé est vray, & qu il le confesse ingenuëment, sans auoir esgard à la promesse d'impunité qu'on luy a faite. Bien plus, le Iuge qui a extorqué sa confession, soubs promesse de l'eslargir, est obligé de le faire, ou s'il n'a pas l'authorité, se départir du Iugement; qu'il se contente des voyes ordinaires pour la descouuerte des crimes, & que iamais il n'y employe le mensonge, puisque les Loix Diuines & Humaines le condamnent : mais aussi qu'il ne neglige pas la verité, quand elle sort de la bouche des Sorciers, soubs pretexte qu'ils confessent auoir fait des choses au Sabath, où quelquefois ils n'ont assisté qu'en Songe.

DISCOVRS XXIII.

Si les Sorciers qui vont quelque-fois au Sabat en songe, doiuent estre crûs, & punis sur leurs propres Confessions.

Secundum dimidiũ vitæ, id est secundum somnum non differt fœlix à misero, neque studiosus (id est virtuosus) à vitioso, sed secundũ peccatum differunt.
1. Ethic.

IL est vray que s'il n'y auoit point de crimes, il faudroit bannir les supplices, comme les funestes effets d'vne cause si monstrueuse. La Polityque n'establit les Tribunaux, & n'impose les peines, que pour le chastiment des coupables, & nous ne le sommes iamais moins que lorsque nos sens sont liés, & que la raison est comme enseuelie entre les bras du sommeil; dans cet estat, qui est fort peu different de celuy des Morts, & qui dure neantmoins la moitié de nostre vie. Le Philosophe dit, qu'il n'y a point de difference entre le bien-heureux & le miserable, le vitieux & le vertueux, qui ne sont nullement distingués que par le peché, qui a precedé l'estat du sommeil. Cette opinion semble

semble estre bien fauorable aux Sorciers, qui quelquefois ne vont au Sabat qu'en songe, & en imagination; de maniere, que leur imputer les crimes qui s'y commettent, les tempestes qu'ils s'imaginent auoir excitées, les meurtres qu'ils croyent auoir commis, c'est poursuiure des phantosmes, & combattre des chimeres: c'est vser d'vne plus grande cruauté, que l'on ne feroit à l'endroit des phrenetiques, & des furieux, desquels on ne punit pas les desordres, parce qu'ils ne sont pas volontaires.

En effet ces pauures insensés sont plustost des objets de pitié que de colere, & l'on ne peut sans cruauté leur faire sentir les rigueurs de la Iustice, tandis qu'ils sont priués de la raison, qui seule peut les assujetttir à ses Loix. Le sommeil qui ne lie pas moins les sens & la raison qu'aux phrenetiques, les en doit sans doute affranchir, puisque toutes les extrauagances qu'ils font durant cet assoupissement, ne leur doiuent pas estre imputées à crime. Saint Augustin dit, que pour estre coupable d'vne faute, il faut pouuoir l'euiter, ce qui n'est pas au pouuoir d'vne personne qui dort, & de qui le Demon peut broüiller les especes, en telle sorte qu'il fera des massacres sans verser du sang, il voyagera sans se remuër, volera sans aisle, & s'abandonnera à tous les crimes d'vne compagnie de spectres, qui ne feront du mal qu'en l'imagination, & comme tous ces objets sont chymeriques, & que cette Scene n'est representée que sur le Theatre de la phantaisie, on ne leur doit imposer que des peines imaginaires.

Nemo peccat in eo quod vitare non potest. Aug. de Grat. & liber. arbit.

Ces raisons qui ont quelque apparence demandent de l'esclaircissement; il est vray que les pechés ne se commettent pas sans auoir connoissance du mal, c'est la volonté qui en est l'ouuriere, & sans vn plein consentement qui la rend coupable; elle ne peut perdre son innocence, tandis qu'elle n'a pas vne entiere liberté, pour rejetter ce qui peut meriter ces rebuts; on ne peut l'accuser d'aucun crime, de maniere que lorsque la raison est dans vn profond

sommeil, elle ne peut deuenir coupable, parce que dans cet estat, cette noble puissance de l'ame est destituée de ce qui est necessaire pour faire de bonnes ou mauuaises actions, le Iugement n'estant pas esclairé, pour faire le discernement des choses. La raison estant voilée par les vapeurs du sommeil, & le sens commun entierement lié, cette faculté demeure comme morte, & incapable de tous les crimes qu'on luy impute, parce qu'il n'y a point de peché qui ne soit volontaire: Voilà sans doute des raisons, qui à l'abord peuuent rendre vn Iuge indulgent & fauorable aux Sorciers; lesquels peuuent bien souuent aller au Sabat en songe, & en imagination seulement: Il est vray ie l'auoüe, il n'y a point de peché s'il n'est volõtaire, & durant le sommeil, la volonté n'est pas libre, mais il faut presupposer qu'vne chose peut estre volõtaire en deux manieres, en elle même, ou en sa cause, elle est volontaire en elle même, lorsque par vn acte deliberé, elle s'applique au mal, qu'elle en voit les circonstances, qu'elle en connoît la malice, qu'elle en considere les funestes effets, & que nonobstant elle passe outre, & suit le party des sens, qui la conseillent contre les maximes de la raison: Elle est volontaire en sa cause, lors qu'elle la caresse & l'embrasse, comme l'objet de ses inclinations, mais l'effet qu'elle a coûtume de produire ne luy plaist pas; c'est ainsi qu'vn yurogne s'abandonne à l'intemperance, l'excés de la desbauche luy agrée, mais son dessein n'est pas de noyer sa raison dans le vin, quoyque ce miserable effet suiue necessairement vne si mauuaise cause; ainsi il ne laisse pas d'estre coupable de tous les desordres qu'il commet durant son yurognerie, bien qu'il les deteste.

Les crimes sont encore volontaires en deux manieres, ou directement, ou indirectement; directement quand par vne malice determinée, le vicieux se precipite dans l'abysme du peché; indirectement, quand la volonté le peut empescher, & qu'elle ne fait pas ses efforts pour le diuertir;

c'est ainsi qu'vn Pilote qui a le gouuernement d'vn Vaisseau, est coupable d'autant d'homicides, qu'il y aura d'hommes, qui auront fait naufrage par sa faute, & pour n'auoir pas pris le Gouuernail, lors qu'il pouuoit éuiter le peril; Les Sorciers qui vont au Sabat par imagination & en songe, sont coupables de toutes ces manieres des abominations qui s'y commettent; Premierement ils consentent directement d'assister à ces Assemblées infernales, & mesmes les procurent, parce que iamais le Demon ne leur fait la representation de ce qui s'y passe, que par le mouuement des especes qu'il remüe, & qu'il rappelle de la memoire, à la phantaisie & à l'imagination, s'ils ne s'estoient preparés, comme pour assister à telle tragedie, par les onctions funestes qu'ils font sur leurs corps la nuit qu'ils pretendent d'y assister, car à moins que d'accomplir les circonstances, qui leur sont prescrites, le Demon ne leur feroit pas paroître les Chymeres en songe; ce qui se verifie par la Confession d'vne infinité de personnes, qui ayant abjuré cette maudite Secte, n'ont plus esté trauaillées de semblables illusions, aussi ce sommeil n'est pas naturel, mais procuré par l'artifice du Demon, qui sçachant parfaitement la vertu des simples, qui le peuuent prouoquer, leur en fait l'application, quoy qu'il le puisse par le transport des vapeurs, qui naturellement assoupissent nos sens, aussi ce sommeil est appellé *vn sommeil de Demon.* *Sopor Damoniacus : sennartus : perdulcis.*

Ce qui ne doit pas nous surprendre, puisque les Historiens nous assurent qu'il y a des peuples Septentrionaux nommez Lapons, qui apres auoir marmoté quelques paroles, & fait de certaines ceremonies, tombent comme morts & insensibles; de mesme que si leur ame auoit esté separée de leur corps, durant l'espace de vingt-quatre heures, apres lesquelles estant reuenuë de ce profond sommeil, comme s'ils venoient de l'autre monde, ils respondent aux demandes qu'on leur fait, disent des nouuelles des absens, Olaus Magnus lib. 3. de gent. Septent.

& ce qu'ils ont fait à cent lieües de là, auecque tant de circonstances, qu'apres vne exacte perquisition, les choses qu'ils ont dites, se trouuent veritables, & faites de la maniere qu'ils les ont racontées; ce qu'ils ne peuuent faire que par vn Pacte expres fait auecque le Demon, en suite de ce sommeil procuré par son artifice, durant lequel, il leur fait vne peinture de ces Chymeres, & leur reuele, comme il faisoit aux Pythonites, & aux Prestres des faux Dieux, ce qui se passe dans les pays les plus esloignés.

C'est en cette maniere que le Demon quelquefois trompe les Sorciers, qui se croyent montés sur vn Bouc, & transportés au milieu de l'air, faire des longs voyages, & on les trouue dans leur lit, plongés dans vn profond sommeil, tandis que le Demon remuë toutes ces Images, dont leurs yeux ont esté autrefois spectateurs: mais il faut remarquer, que par la misericorde Diuine, le Diable ne trompe par ses illusions & par de semblables songes, que les Ames qu'il a captiuées par l'infidelité, comme il est expressement porté au Canon *si Episcopi*; Si doncque pour estre coupable d'vn Crime, c'est assez de consentir à la cause qui precede ce miserable effet, le Sorcier ne peut estre innocent, qui non seulement consent à la cause d'vn tel sommeil, par l'onguent dont il se frotte, mais encore à l'effet de ces illusions Diaboliques, puisque par vn desir formé, il souhaitte de se trouuer dans ces assemblées, & de participer à toutes les abominations qui se font dans le Sabat.

Nisi eos quorum mentem primo sibi per infidelitatem subligauerit.

C'est en cette maniere que la concupiscence, mesme des choses impossibles, rend vne personne coupable d'vn Acte qu'elle n'a pû commettre, car bien que l'impossibilité d'vne action, semble luy oster ce qui peut la rendre mauuaise, neantmoins quand cette impossibilité, qui n'est pas crüe telle, est affectée ou poursuiuie, elle n'est pas innocente, & mesme elle a toute la malice d'vne volonté seduite, par les objets veritables de la passion. L'Orateur Romain sceut bien accuser de desobeyssance celuy, qui pour ne pas venir ré-

pondre de ses actions deuant le Senat qui l'auoit cité, rompit tous les Ponts par où il deuoit passer pour venir à Rome; toutefois il ne fut pas absous, quoy qu'il s'excusat sur l'impossibilité où il estoit d'y venir, par ce qu'il en estoit la cause, par la demolition des Ponts; Il ne faut pas que les Criminels s'excusent sur de semblables pretextes, quand ils les ont procuré d'vne volonté deliberée, puisque ce phantôme du peché les charme, quoy qu'ils soient dãs l'impossibilité de l'embrasser : Vne personne qui par vne conuoitise insatiable, desireroit des Montagnes d'or, & en feroit la poursuite par des voyes illegitimes pour s'enrichir, bien que l'accomplissemẽt de son desir fût impossible, il ne laisseroit pas d'estre coupable d'vne prodigieuse auarice, puisque sa volonté s'y seroit attachée, & pris des complaisances criminelles, comme si la joüyssance ne luy en estoit pas interdite; d'où il resulte, que vouloir & desirer vne chose impossible, si elle est mauuaise, elle n'excuse pas de peché celuy qui la desire, parce que c'est assez pour rendre vne volonté criminelle, qu'elle ayt le mal pour objet de ses caresses ; ainsi bien que les Sorciers quelquefois ne commettent qu'en imagination les Crimes qu'ils desirent de commettre au Sabat, en faisant les onctions que le Pacte fait auecque le Demon exige pour leur transport, ils ne laissent pas d'en estre coupables, comme si effectiuement ils y auoient esté, & les auoient commis ; mais parce que cela ne les rend Criminels, que deuant le Tribunal de la Iustice diuine, comment peuuent-ils par de semblables illusions, estre subjets aux chastiments de la Iustice Ciuile ?

I'estime que c'est assez pour les conuaincre, de dire qu'ils ne peuuent faire le recit de ces choses apres estre reuenus de leur sommeil, qu'ils ne les ayent veües auparauant, & qu'ils n'ayent esté reellement transporté aux lieux où se representent de semblables tragedies. Pour preuue de cette verité, ie presuppose vn Principe que les Saints

Peres & les Theologiens reconnoissent ; c'est que toutes les operations du Demon, se terminent seulement au mouuement du lieu, & qu'il ne peut produire aucune espece sensible ou intelligible, mais seulement remuër celle-là, & faire vn Theatre de nostre imagination, où les diuers phantosmes, qu'il y fait paroistre, sont autant de Scenes differentes, dont nous sommes les spectateurs; mais auec tout son artifice, quoy qu'il ayt vne addresse admirable pour mesler les couleurs, & desguiser les objets, il ne peut passer vn coup de pinceau pour y tracer quelque chose de nouueau : Vn aueugle de naissance ne peut par son industrie receuoir quelque Image de la couleur, il ne peut non plus charmer d'vn concert de Musique dans l'imagination d'vn sourd de nature, parce que son oreille n'ayant iamais receu l'Image des sens, elle ne la peut porter au sens commun, à la phantaisie, à l'imagination, ny à la memoire ; il faut donc necessairement, quelque illusion que le Demon puisse faire, qu'vne personne qui fait vn recit des plus menuës circonstances de tout ce qui se passe au Sabat, qu'elle y ayt esté quelquefois en veillant, & non pas en dormant, & dés-là, la voilà conuaincuë de tous les crimes qui s'y commettent contre la Majesté Diuine, comme l'Apostasie, l'Idolatrie, la prophanation des choses Saintes, l'abjuration de la Foy, les blasphemes execrables, & les impietés que la Iustice Ciuile ne pardonne iamais ; il est donc impossible qu'vne personne soit trauaillée de semblables songes, ny qu'en dormant ces phantosmes se presentent à son imagination, si premierement ils n'ont passé par les sens exterieurs, & si la veüe n'a fait vne veritable descouuerte de ces objets : Presupposé donc que les Sorciers confessent auoir esté dans ces Assemblées diaboliques, par les Loix Diuines & Humaines, ils sont dignes de mort.

La Pitonisse croyoit qu'elle deuoit perdre la vie, seulement parce qu'elle estoit conuaincuë de professer l'Art

Magique : elle n'auoit point ietté de malefices pour faire mourir quelqu'vn ; mesme ce qu'elle fit en presence de Saül, n'estoit qu'vne pure illusion, parce qu'elle pensoit par ses enchantemens auoir euoqué l'ame de Samuël, & ce n'estoit qu'vn Demon, qui en auoit pris la figure, lequel l'auertit que c'estoit le Roy Saül trauesty, qui la venoit consulter; elle confessa qu'elle meritoit la mort : Vous sçauez, Sire, luy dit-elle, que Saül a exterminé tous les Magiciens & les Deuins, & maintenant par vne feinte vous vous desguisez pour me consulter, c'est assurément pour me faire mourir.

Tu nosti quanta fecerit Saül, & quomodo eraserit magos & ariolos de terra, quare ergo insidiaris animæ meæ, vt occidar. 1. Reg. 28.

Les Sorciers ne sont pas moins criminels que la Pitonisse, ils n'ignorent pas non plus, que s'ils sont descouuerts estre de cette maudite Secte, on les punira de mort ; ce qui fait qu'ils se cachent toûjours, & n'agissent à leurs Assemblées que la nuit : De plus l'experience leur a fait connoître, qu'ils ne font pas toûjours ce qu'ils pretendent par le Ministere des Demons, que souuent il les trompe par des prestiges, que l'on peut appeller à leur esgard les songes des veillants, lesquels toutefois ne les rendent pas moins coupables deuant Dieu, que si les choses qu'ils representent estoient veritables : & comme le Pacte de la Pitonisse fait auecque le Demon, par lequel elle l'euoqua sous la figure de Samuël, ne s'estoit pas fait en songe, ny en dormant, mais durant la veille, auecque toutes les circonstances pour le faire paroistre par ses inuocations, aussi les Sorciers par vne paction veritable sont entrez en cõmerce auecque les Esprits malins, auant que d'en estre abusez par des songes : C'est pourquoy leur Societé auecque les Demons, merite la mort par les Loix Diuines & Humaines ; ainsi c'est assez pour estre punis, qu'ils confessent les crimes qu'ils croyent d'auoir commis, quand mesme ce ne seroit qu'en songe, d'autant qu'ils ne sont que les Images de ce qu'ils ont fait reellement autrefois au Sabat, en suitte de leur Pacte, & de leur transport à ces Assemblées.

L'Aduocat des Sorciers prend encore vn autre deſtour, pour rendre leur Confeſſion inualide, ſoit qu'elle ſoit volontaire ou contrainte par la violence des tourments de la queſtion: la volontaire luy eſt ſuſpecte de deſeſpoir, ou de phreneſie, parce que la vie eſt vne choſe ſi aimable, qu'il faut renoncer à la raiſon, & aux ſentiments de la nature, pour la vouloir perdre, & ne deſirer pas ſa conſeruation: & ſi la confeſſion eſt extorquée par les douleurs de la Torture, il ne veut pas non plus que l'on y ayt aucun eſgard, attendu qu'elle eſt vn effet de la violence, qui tire de la bouche du Patient tout ce qu'on deſire de luy, par la crainte du tourment, qu'il apprehende autant que la mort: Enfin pour la rendre entierement de nulle valeur, il dit que tout ce qu'il ſe paſſe à l'eſgard des Sorciers & des Demons, n'eſtant qu'vne pure illuſion, que les crimes qu'ils confeſſent ſont de meſme Nature, c'eſt à dire, ou des ſonges, ou des menſonges.

Certes, s'il falloit ſe tenir à ces maximes, tous les criminels demeureroient impunis, & l'impunité les augmenteroit ſans nombre; la Iuſtice eſt trop eſclairée pour ne pas faire le diſcernement de ceux qui ſe preſentent en deſeſperez deuant ſon Tribunal, pour y perdre la vie, dont ils ſont ennuyez; elle leur tend la main pour les tirer du bord du precipice, non pour les y pouſſer; & iamais elle ne condamne vne perſonne qui veut perir, mais ſi la Confeſſion eſt volontaire, depuis que le Criminel eſt arreſté à la pourſuitte de ſes Parties, pourquoy ne pas croire à ce qu'il auoüe? Depuis qu'vn homme a confeſſé ſon crime, il ne reſte plus que ſa condemnation; de toutes les preuues elle eſt la plus forte, parce qu'elle met la choſe tellement en éuidence, qu'il ne reſte plus au Iuge qu'à prononcer l'Arreſt; mais ſi le remord de la conſcience les conduit à ſon Parquet, ſi des preſomptions violentes & des indices ſuffiſants ſont conformes à leur confeſſion, pourquoy laiſſera-t'elle impunis ceux, qui par tant de marques,

Iulius Clarus q. 55. v. 1. Bartol. Bald.

portent

portent celle de leur condamnation. Vn Iuge doit estre fort exact à examiner les paroles d'vn Criminel, & ne les pas mespriser ; vn Confesseur au Tribunal de la Penitence est obligé de croire les pechez dont le Penitent s'accuse, & pour grand qu'il soit, il ne peut refuser de l'en absoudre, s'il est bien disposé, ny croire que ce qu'il dit est vne illusion, par les impossibilitez apparentes qui le surprennent : au Parquet de la Iustice criminelle le Magistrat n'a pas vne moindre obligation, & il ne peut sans injustice renuoyer vn Sorcier qui confesse auoir esté au Sabat, sous pretexte que le Demon l'a pû tromper par vne illusion, & luy faire paroître en songe le crime, qu'il croit auoir reellement commis.

Ie demanderois à de semblables Iuges, si l'vn de ces Sorciers confessoit qu'il eut conjuré contre l'estat, ou contre la personne d'vn Souuerain, s'il oseroit le renuoyer absous, sous pretexte que le miserable peut auoir esté trompé par vne illusion, & n'auoir eu qu'en songe vne volõté, que l'on punit comme si elle estoit efficace, pour l'interest du Royaume & de la conseruation des testes couronnées ? si vn Iuge subalterne auoit negligé vne semblable confession, le Iuge Souuerain n'en feroit-il pas vn exemple de sa Iustice, parce qu'vn crime de Leze-Majesté confessé de la sorte, le pretexte de l'illusion seroit pris pour vne conniuence, & l'accuseroit d'estre complice du crime qu'il n'a pas voulu chastier ; si l'on est si exact (comme on le doit estre, en vn crime de leze-Majesté Humaine) doit-on auoir moins de seuerité à punir vn Sorcier, qui se confesse criminel de leze-Majesté Diuine ? Enfin si dans tous les autres crimes de Larrecin, d'Adultere, de Sacrilege, d'Homicide, l'on peut donner vn Iugement sur la Confession du coupable, quand elle est accompagnée d'indices & de presomptions, pourquoy dans le plus enorme de tous les crimes, d'où pour l'ordinaire on ne peut auoir aucune connoissance, parce que les tenebres de la nuit les couurent, &

que les Complices, outre l'interest de leur vie, sont obligez par des serments execrables de ne s'accuser iamais, pourquoy dis-je sur leur Confession ne procedera-t'on pas à l'instruction de leur Procés, iusqu'à vn Arrest de condamnation?

Il ne faut pas toûjours recourir à la torture, pour tirer la verité de la bouche d'vn Criminel, bien souuent il est conuaincu par sa propre conscience, & son crime a eu tant d'obseruateurs, que ne pouuant eschapper leur tesmoignage, il ne veut pas s'exposer à la question, pour se soûtenir obstinément, ce qui ne le declareroit pas innocent. Ce qui fait qu'ensuite d'vne Confession volontaire, accompagnée de toutes ces circonstances, le Magistrat n'hesite plus à prononcer la Sentence definitiue: Si la Confession extorquée par la violence des tourments estoit de nulle valeur, les Meurtriers, les Larrons, & les Seditieux seroient en assurance, quelques crimes qu'ils eussent confessé dans la Torture, parce qu'ils les auroient niez hors du supplice, & le Vulgaire les croiroit innocents; c'est donc assez pour iustifier les rigueurs de la Torture de dire qu'elle est vn remede extreme, pour tirer la verité de la bouche d'vn coupable, mais il faut remarquer qu'elle ne fait iamais le commencement des Procedures, & que ce n'est pas par là par où vn Magistrat prend connoissance de l'affaire: C'est vn supplice trop violent pour l'ouuerture d'vn Procez, c'est pourquoy il doit estre precedé d'Indices legitimes, pour faire appliquer à la Question, celuy qui est accusé d'vn crime; les presomptions doiuent estre violentes, les Indices clairs, sans embarras, pour persuader l'esprit du Iuge, & quoy qu'il ne soit pas suffisant pour preuuer pleinement le fait, ny pour donner vne certitude au Iuge, du moins ils font pancher son Iugement à croire qu'il est coupable: Si les Indices sont esloignez, & qu'ils ne portent pas visiblement le caracthere du crime, les deux tesmoins qui en deposent, doiuent estre exempts de tous

L. 1. ff. de quæst.

Farinac. quæst. 37. n. 5

reproches, encore faut-il qu'ils ayent esté ensemblement spectateurs du fait & des circonstances qu'ils declarent, & quand les Indices sont proches, & qu'ils ont l'image du crime, il faut encore qu'ils soient preuuez par deux tesmoins.

Ces circonstances estant exactement obseruées, dire que la Confession extorquée par la Torture est de nulle consideration, & que le Iuge ne doit prononcer sur les faits, dont il a requis la connoissance par les supplices, c'est renuerser l'ordre de la Iustice, establir l'impunité, & faire autant de Criminels qu'il y a de Vicieux par inclination; Alleguer aussi, que parce que le Demon peut par illusion tromper les Sorciers, & que les crimes qu'ils confessent ne sont qu'imaginaires, & le reste des songes, dont il a broüillé les especes; si l'on auoit esgard à vne telle défaite, les Homicides & les Larrons se couuriroient de ce sac moüillé, & diroient qu'ils n'ont commis qu'en songe les crimes dont ils sont coupables; mais i'estime que pour en faire le discernement, il faut emprunter les lumieres d'vn des plus esclairez Docteurs de l'Eglise qui, les reduit à trois regles, suiuant lesquelles le Magistrat ne peut faillir.

DISCOVRS XXIV.

Trois regles pour connoistre si les crimes que le Sorcier confessé sont veritables ou imaginaires.

SI la peinture trompe nostre veüe, elle n'a pas les mesmes attraits pour les autres sens, elle ne peut charmer l'oreille par vn concert harmonieux, si elle permet que l'on touche vne belle draperie, elle s'éuanoüit auecque le temps, & les plus riches estoffes se trouuent changées en vne toile mal polie: Par les differentes couches des couleurs; les fruicts les plus delicieux des vergers y sont sans goust, & la beauté des parterres & la varieté des

fleurs, ne peuuent flatter le sens de l'Odorat. Le sommeil est incomparablement plus ingenieux à peindre sur la toile de nostre imagination les crotesques de son caprice, bien qu'il ne puisse porter sa main iusques aux sens exterieurs, pour y tracer quelque chose ; toutefois par des enchantemens innocents, il les charme si agreablement, que tandis que son illusion dure, le Famelique y est rassasié, l'Alteré y appaise sa soif, le Fleuriste y cueille des fleurs, que sa main n'y a pas cultiuées, le Melancholique y diuertit son humeur fâcheuse, par les accords d'vne agreable Musique, le Vindicatif y exerce impunément sa vengeance, & toutes les autres passions y sont esgalement trompées par les Images de leurs objets. Ces illusions s'y font auecque tant d'artifice, que les sens ne peuuent se détromper, singulierement lors que la memoire en renuoye les especes iusques au sens commun, qui les rend presentes comme s'il les receuoit des objets exterieurs, & dans cet estat l'hõme est si perplex & interdit, qu'il ne sçait s'il veille, ou s'il est encore entre les bras du sommeil: C'est par vn semblable artifice, que ces femmes, que le Concile d'Aquilée condamne, croyoient de faire des courses la nuit à la suite de Diane & d'Herodias, i'estime en auoir assez parlé ailleurs; mais pour empescher que de semblables allusions ne mettent à couuert les Sorciers, & que leurs Confessions ne soient rejettées comme vn songe, que les Iuges ne soient trop tendres à la compassion, & que preuenus de l'opinion qu'ils n'ont esté au Sabat qu'en dormant, leurs malefices ne sont que des resveries, & que les punir sur leur propre Confession est vne cruauté & vne iniustice ; ie suiuray les lumieres que saint Augustin nous a laissées pour dissiper ces tenebres ; & pour connoistre si les merueilles que les Magiciens & les Sorciers se vantent d'auoir faites par leurs charmes sont veritables, ou l'effet d'vne illusion & d'vn prestige.

La premiere Regle est d'obseruer si la verité a les vesti-

ges d'vne realité ; laquelle on ne peut mieux connoistre, que par l'effet de la cause, lequel en porte le caracthere : Le Magistrat n'est pas si precipité & imprudent, de condamner vn Sorcier accusé de malefices, si le dommage qui s'en est ensuiuy n'est apparent ; la Iustice ne s'applique pas à la descouuerte des homicides, que l'on n'ait trouué le corps de l'homme qui a esté assassiné, ou qu'il n'ait disparu vn long-temps, sans sçauoir qu'il est deuenu, encore bien souuent cet indice est trompeux : car tel que l'on croit auoir esté assassiné dans sa maison, se trouue quelques années apres dans vn pays fort esloigné, & tel qui aura esté accusé d'auoir fait mourir son voisin par malefices, se trouuera innocent par le retour d'vn viuant non ressuscité, quoyque le Sorcier croye de l'auoir fait mourir. S. Augustin apporte à ce sujet l'Histoire d'Iphigenie fille d'Agamemnon, qui auoit tué vn Cerf consacré à Diane, en suite dequoy la flote des Grecs durant son voyage en Beotie, fut agitée, de tempestes furieuses, & mesme affligée de peste : pour descouurir la cause de tant de malheurs, & trouuer quelque moyen pour les euiter, Calcas fut prié de consulter l'Oracle, lequel répondit, qu'il falloit appaiser Diane par le sang d'Agamemnon, & qu'Vlisse auecque ses fourberies ordinaires, fut à Mycene la demander en mariage à sa mere Clytomnestre, pour l'espouser en apparence, mais à dessein de l'immoler, qu'estant prest de l'esgorger sur l'Autel, Diane touchée de compassion la changea en vne Biche : sur quoy il faut remarquer, que ceux qui estoient presens, creurent cette Metamorphose; mais saint Augustin qui a descouuert l'artifice du Demon, qui par de semblables prestiges entretenoient ces aueugles en son culte, dit que les yeux de ceux qui assistoient à ce cruel sacrifice, furent enchantez, d'autant que ce changement est absolument impossible à l'industrie du Demon ; & pour conuaincre la credulité des ignorants par vn effet tout contraire, c'est que long-

temps apres, elle fut trouuée pleine de vie en la Chersonnaise Taurique, qui est vne Presqu'Isle sur les confins de l'Europe proche le Bosphore, où elle fust constituée Prestresse de Diane, à laquelle on offroit les plus cruels sacrifices de l'antiquité, puisque les hommes en estoient les victimes. Son Frere la vint trouuer là, & tous deux conspirerent contre le Roy Thoas, puis s'enfuyrent en Italie.

Iuuenal. Satyr. 5.

Ces Metamorphoses apparentes ne sont pas difficiles au Demon, quand Dieu le permet, mais elles n'ont rien que l'escorce; car Iphigenie ayant apres esté trouuée en parfaite santé, l'on ne pût faire autre Iugement de cette merueille, sinon que le Demon auoit substitué vne Biche en sa place, & l'auoit transportée en la Chersonnese: Il est donc de la prudence du Iuge, de ne pas croire tout ce que l'on depose contre les Sorciers, non pas mesme aux crimes qu'ils confessent, si vn effet contraire fait voir qu'il n'a pas este commis: Quand vn Sorcier auoüe, qu'il a ietté vn sort sur les Troupeaux de son voisin, & qu'il ne se trouue pas qu'il en ayt souffert aucun dommage, c'est vne marque infaillible qu'il est innocent de ce crime, & que le Demon l'a trompé par vne illusion; quand il confesse auoir esgorgé des Enfans, & qu'on les trouue pleins de vie, qu'il a ietté des malefices, & fait des malades, que l'on trouue en parfaite santé, c'est vne marque infaillible de son innocence, & vn indice que sa Confession est extrauagante, & son esprit plus malade, que ceux qu'il croit auoir fait mourir; attendu que l'effet ne se rapporte pas à sa cause, laquelle il doit representer comme la copie son original.

La seconde Regle pour connoistre si l'on doit donner creance à de semblables confessions, est d'examiner si le crime que le Sorcier confesse auoir commis par ces Sortileges, est vn effet du pouuoir du Demon, qui est l'executeur de ses mauuaises volontés, ensuite du Pacte fait auec luy; la Credulité ignorante a trop grande opinion de sa

puiſſance,encore qu'vne pure Intelligence donne le mouuement aux Spheres celeſtes, le Demon quoyque d'vn ordre ſuperieur,duquel il a perdu les droits par ſa cheute, ne peut l'arreſter, ou luy donner vn mouuement contraire, non pas meſme mouuoir vn corps en vn moment, ny auecque tant de viteſſe, qu'on luy attribuë : il eſt attaché à la quantité du ſujet mobile, & ne peut ſans le deſtruire ou l'offenſer extremement, le faire paſſer par des Lieux qui ne ſont pas proportionés à ſes dimenſions:C'eſt la raiſon dont ſe ſert l'Aduocat des Sorciers, pour rendre inualide la confeſſion de leurs crimes ; il dit que pluſieurs ont adoüé, que pour aller au Sabat, ou pour eſgorger les Enfans de nuit dans la Maiſon de leur voiſin, ils ont paſſé par des Lieux, où naturellement les corps humains ne peuuent paſſer, comme par des cheminées, & à trauers des barreaux ſerrés, & par des trous ſi petits, que l'on feroit auſſi-toſt paſſer vn cable de Nauire par vn trou d'vne Eſguille, ce que Ieſus-Chriſt luy-meſme auoit declaré naturellement impoſſible;que tout ce qui eſt compris dans vn lieu, doit eſtre proportionné à ſon lieu, ou qu'il faudroit confeſſer, qu'il y auroit penetration de corps, ce qui eſt contre la nature & contre tous les principes de la Phyſique; que Ieſus-Chriſt meſme pour venir à ſes Diſciples, qui tenoient leurs portes fermées, pour la crainte qu'ils auoient des Iuifs, les portes s'ouurirent pour luy donner paſſage,lorſqu'il y voulut entrer,ſe rendant obeïſſantes à la preſence du Corps du Sauueur. Vvierus lib. 3. c. 13.

Cet Heretique qui ne croit point le feu d'Enfer, ne veut pas croire les Diables ny les Sorciers qui luy ſont deuoüés, de crainte que croyant l'vn, il ne ſoit obligé de croire les autres, & de les regarder comme les bourreaux des ſupplices de ſes ſemblables ; il eſt aſſez inſolent pour commettre vn blaſpheme contre la puiſſance de Dieu, quand il dit contre le texte exprés de l'Eſcriture, que les portes s'ouurirent,& toutefois,il y *entra les Portes fermées*, *Venit Ieſus ianuis clauſis.* Ioan. 20.

se seruant pour lors du doüaire de la subtilité de son corps glorieux, qui penetra le bois des Portes, comme il penetra la pierre du Sepulchre à sa Resurrection triomphante, & comme il sortit des flancs de la Sainte Vierge, sans offencer sa virginité ; ce que ce menteur peu souuenant aduoüe au Chapitre 21. de son 3. Liure, quoy que pour publier cette verité, il ayt imité les Demons, qui n'en disent iamais, qu'ils ne l'ayent alterée & corrompuë, attendu qu'il allegue vne chose honteuse, & contraire à la pudeur de la Mere de Dieu, de laquelle il n'auoüe l'integrité apres son enfantement, qu'apres s'estre exposée à la visite des sages femmes, à quoy elle se soûmit pour donner entrée à Iesus-Christ son Fils parmy les vingt-deux Prestres, qui seruoient au Temple : comme s'il n'estoit pas destiné Prêtre dés l'Eternité, selon l'ordre de Melchisedech, Il est vray que cette Fable est de Suidas, mais il ne deuoit pas ternir le lustre d'vne verité manifeste par vne imposture si grossiere, ny confesser que si la penetration des corps est possible en vn lieu, elle ne peut l'estre en vn autre, à celuy à qui rien n'est impossible ; la conclusion qu'il tire de sa premiere proposition est encor fausse, & mal conceüe, parce qu'il dit, que ceux qui croyent le transport des Sorciers, les font passer par vn petit trou, où naturellement vn corps humain ne peut passer, d'où il tire cette consequence, qu'il faut que leur transport soit imaginaire & en songe.

Certes il n'est personne de ceux qui croyent les Assemblées nocturnes des Sorciers, qui ne sçache que le Demon ne peut diminuer la quantité d'vn corps humain, ny faire passer les Sorciers par des Lieux non proportionnés à la grosseur de leur corps ; que s'ils se persuadent le contraire, c'est lorsqu'ils vont au Sabat en songe, ou s'ils y sont transportés réellement, c'est que le Demon leur ouure les Portes, fait joüer les ressorts des serrures, separe les barreaux, & les remet en fort peu de temps en leur place ; Ainsi cette circonstance impossible par la penetration des corps,

corps, ne l'eſt pas par la dilatation des meſmes corps, ou par les ouuertures que le Demon peut faire, quand nuitamment il les introduit dans les Maiſons, pour jetter leur Malefices ; & ſi les Lieux par où ils paſſent ne ſemblent pas proportionnés, c'eſt lorſque le Demon joint des preſtiges à ſon induſtrie.

La raiſon alleguée eſt donc de nul poids, & ne peut effacer la creance du tranſport réel des Sorciers, bien moins les exempter de la peine, ſoubs pretexte qu'ils peuuent auoir eſté trompés par des illuſions, & que leurs confeſſions eſtant de meſme nature, il ne faut pas les condamner ſur des crimes imaginaires.

Ie ſçay bien que ſelon les Loix, il ne faut pas eſcouter vne perſonne qui veut perir ; mais ſi d'ailleurs il y a des Indices qui s'ajuſtent à ſa confeſſion, pourquoy la laiſſera-t'on impunie ; Ieſus-Chriſt diſoit en la Parabole, à celuy qui confeſſoit d'auoir eſté negligent à faire profiter ſon argent, qu'il le jugeroit par ſa propre bouche & que ſon adueu ſans eſtre contraint, meritoit ſa condamnation : Quand vn Sorcier confeſſe qu'il a eſté au Sabat, ſa mauuaiſe vie accuſe aſſés ſa conduite, parce qu'il meſpriſe les Sacremens de l'Egliſe, qu'il a commerce auecque des perſonnes ſuſpectes ou conuaincuës de Sortilege, qu'il a menacé quelqu'vn de ſe venger, que les choſes qu'il dit auoir faites, ne ſont pas impoſſibles, que l'apprehenſion des tourments ne l'oblige pas de confeſſer ſon crime, puiſqu'il n'a pas eſté appliqué à la Torture, alors ſans doute il faut ſe tenir à ſa confeſſion, & le condamner par ſa propre bouche, & par pluſieurs Indices, qui ſeroient capables de l'y faire appliquer, parce que quand il auroit eſté trompé quelquefois par l'illuſion des Demons, qui auroient peint dans ſon imagination, ce qui ſe ſeroit paſſé au Sabat, l'on ne peut tirer vne conſequence, qu'il ayt toûjours eſté trompé puiſque par mille experiences, deuant les Tribunaux Eccleſiaſtiques & Ciuils, le contraire a eſté

reconnu, ainsi c'est vne resverie de dire, le transport que les Sorciers confessent se fait quelquefois en imagination, donc le Iuge ne doit iamais croire qu'ils ayent esté réellement au Sabat ; parce que comme ce transport, est plus souuent veritable qu'imaginaire, les Iuges pecheroient plus souuent, en ne croyant pas les Sorciers, qu'en les croyant, d'autant qu'ils ne confessent aucun crime, qu'ils n'ayent probablement commis dans ces Assemblées.

La troisiesme Regle est appuyée sur le nombre des Témoins, & sur la conformité des confessions des Sorciers, car si ces Assemblées nocturnes ne se faisoient qu'en songe, & si ce n'estoit que des effets de l'imagination troublée, par mille illusions Diaboliques, comment est-ce que les Sorciers de France, d'Espagne, d'Allemagne, d'Italie, s'accorderoient aux plus menuës circonstances des choses qui se passent au Sabat ? comment pourroient-ils tous dire la mesme chose, si c'estoit vn songe, comment s'accorderoient leur confessions aux temps, aux personnes, & aux lieux ? est-il possible que de si differentes testes, soient troublées d'vne mesme phantaisie ? est-il possible que des Creatures de tout âge, de toute condition, de si differentes humeurs, riches, pauures, sçauantes, ignorantes, hommes, femmes, enfans, bilieux, melancholiques, sanguins, songent tous la mesme chose ? Certes il faudroit à mesme-temps assigner vn Demon à chasque Sorcier, pour remuër toutes ces Images, attendu qu'vn seul ne peut en mesme temps estre en plusieurs lieux ; ainsi les occupations des Demons feroient de composer les songes, & les phantosmes, qu'ils font paroistre sur le Theatre de l'imagination de ces Phanatiques, comme s'il n'estoit pas plus aisé au Demon, de les transporter d'vn lieu à vn autre, que de leur donner des Narcotiques, pour leur prouoquer le sommeil, ou remuer toutes ces Images, qui ne les rendroient pas si criminels, s'ils ne faisoient du mal qu'en songe, & comme si le Demon qui medite continuel-

Hæc ad nos non quibuscumque, qualibus credere putaremus indignum, sed eis referentibus peruenerunt, quos nobis non existimaremus fuisse mentitos.
Aug. 18. de ciuitate.

lement leur perte, ne la trouuoit pas plus asseurée, en leur faisant commettre durant la veille au Sabat, toutes les malices dont leur imagination est capable, si l'on doit adjouster foy aux deux Tesmoings, qui en accusoit vn tiers, tant en Iugement que hors du Iugement, à plus forte raison faut-il croire à vn nombre presque infiny, qui asseurent les mesmes choses; il ne faut donc pas les faire passer pour des songes, attendu qu'il est impossible qu'vn bruit, que la renommée a respandu par tout, soit faux de tout point, du moins c'est le sentiment du Philosophe, principalement quand vne relation est fondée sur l'experience des sens exterieurs, qui ne se trompent pas lorsqu'ils s'appliquent à la descouuerte de leurs propres objets; toutefois les Sorciers disent tous les mesmes choses, quoy qu'elles soient surprenantes, & tesmoignent les auoir veuës, & d'en estre asseuré par le tesmoignage de plusieurs sens; il n'y en a pas vn, qui ne confesse d'auoir esté réellement transporté, mangé, dansé, idolatré, & fait les autres abominations, qui se pratiquent dans le Sabat, il n'y a donc aucune apparence de dire que ce ne sont que des illusions, & que les Sorciers sont tousiours trompés, quand mesme ils l'auroient esté quelque-fois.

Lib. de somno & vigilia. Et sepr. Ethic.

Lorsque l'on a proposé aux Docteurs de l'Eglise des choses presque incroyables, ils n'ont pas laissés de se rendre au tesmoignage de plusieurs personnes qui l'asseuroient, par cette seule raison, que quand vne multitude d'hommes & de femmes tesmoignent vne chose, pour l'auoir veuë, ou pour l'auoir experimentée, ou qu'ils disent l'auoir apris de ceux qui en auoient fait l'experience, ne la vouloir pas croire, est vne marque d'incredulité d'obstination, comme en croire d'autres sans fondement, est vne legereté d'esprit; les Saints Peres ont crû des choses moins croyables que celles du transport reel au Sabat; car que les Demons ayent vn accouplement charnel auec des Creatures, c'est vne chose plus mal-aisée à croire que le trans-

ports des Sorciers, par le Ministere des Demons, parce que les Intelligences, sont des purs esprits , & ne sont pas capables d'vn plaisir sensible , non plus que les pierres , tous deux estant priués des sens dont ces objets font la delectation ; ainsi il semble que la volonté du Demon ne peut par inclination se porter à ce commerce impur , infiniment raualle au dessous de sa nature ; il est certain neantmoins que ces impuretés luy sont ordinaires, auecque les Sorciers de l'vn & l'autre Sexe , & qu'encore qu'il n'y prenne pas vn plaisir sensible, cet Esprit malin a vne espece de complaisance intellectuelle , qui a pour objet la perte des ames de ces Creatures , auec qui ils ont vn si abominable commerce ; car à dire le vray , les Demons abaissent bien dauantage l'excellence de leurs nature dans ces actions, qui portent le caractere d'vne passion honteuse & infame , que de s'assujettir à transporter les Sorciers au lieu du Sabat , & leur seruir de voiture, mesme à faire l'appareil des festins , qui sont les appas pour entretenir leur seruitude.

Certes ces choses sont moins croyables , que d'estre incube & succube, toutefois les Saints Peres & Docteurs de l'Eglise , sans en auoir eu aucune reuelation, ont creu les choses qui estoient moins possibles, & les ont debitées aux Chrestiens comme veritables , fondés sur la fidelité de ceux qui en faisoient le recit ; voicy comme en parle Saint Augustin. C'est vn bruit ordinaire, confirmé par plusieurs qui l'ont appris de ceux qui en auoient fait l'experience, de la foy desquels nous ne deuons pas douter, qu'il y auoit des *Faunes* & *des Syluains*, que le vulgaire appelle *Incubes*; lesquels estoient fascheux & importuns aux femmes , sur la pudicité desquelles ils attentoient , & que certains Demons que les Gaulois appelloient d'*Vsies* poursuiuoient ce commerce d'impureté & le consommoient *ce que l'on ne peut nier sans impudence.*

Creberrima fama est , multique se expertos , vel ab eis qui experti erant, de quorum fide dubitandum non est, se audiuisse confirmarunt Syluanos & Faunos, quos vulgus vocat incubos , vo-

En effet, à moins que d'estre incredule, le tesmoignage

de tant de personnes doit faire impression sur l'esprit du Iuge, quelque enormité qu'il y ayt aux crimes que les Sorciers confessent, il en doit estre conuaincu, par l'application de ces trois Regles, & ne plus douter que leur confession ne soit veritable, singulierement lorsque l'effet du Malefice est euident, & que ceux qu'ils aduoüent auoïr fait mourir, ont expiré soubs la violence des douleurs d'vne prompte Maladie incurable & inconnuë aux Medecins, ou quand l'on trouue les sorts au lieu où l'Accusé dit les auoir jettez, ou quand le Demon, qui en est l'Autheur, est capable d'executer les pernicieux desseins dont le Sorcier a conuenu par le Pacte, fait auecque luy; Certes des marques si sensibles de Sortileges, ne doiuent pas estre mises au rang des Songes, si le Iuge luy-mesme ne veut pas passer pour vn resveur, mais si l'equité & la prudence l'obligent de croire à vne confession accompagnée de tant d'Indices, il ne faut pas qu'il croye legerement aux accusations que le Sorcier fait de ses complices.

cat improbos extitisse mulieribus, & earum appetiisse & peregisse concubitum, & quosdam dæmones, quos dusios Galli nuncupant, assiduè hanc immunditiam & tentare & efficere, vt hoc negare impudentia esse videatur. Aug. 15. de ciuit. cap. 23.

DISCOVRS XXV.

Quel esgard doit auoir vn Iuge au tesmoignage d'vn Sorcier qui en accuse vn autre.

LA verité est si delicate, que le moindre air la corromp; c'est vne glace de Cristal, qui se ternit par vne halenée, vne eau pure, qui ne peut passer par vn canal infect, sans contracter ses mauuaises qualitez : c'est pour cette raison que les Iuges en de certains cas, n'interrogent pas les meschants, n'estant pas iuste que ceux dont la conscience est dans les tenebres, se meslent de porter le flambeau pour esclairer les crimes des autres, ou pour leur oster l'occasion d'auoir pour compagnons de leurs peines, ceux qui ne l'ont pas voulu estre de leur fautes. Certes ie ne sçay

rien de plus équitable que cette Loy : car quelle apparence d'exposer le bien, l'honneur, & la vie d'vn innoçent, au tesmoignage d'vn vicieux, qui n'est pas moins ennemy d'vn homme vertueux, que de la vertu mesme, parce que tous deux condamnent également sa mauuaise vie, l'vn par sa bonne conduite, l'autre par les regles de la Morale.

En de semblables rencontres, les Iuges doiuent estre incredules, & ne perdre pas l'estime qu'ils ont des gens de bien, lorsque les meschants les accusent d'auoir participé à leurs crimes ; parce que pour l'ordinaire, leurs depositions sont des coups de desespoir, d'inimitié, & de vengeance, où vn artifice pour eschapper la mort, à la faueur du credit de ceux qui par vne noire calomnie, se trouuent enueloppez dans leurs fautes. L'infamie dont ces miserables sont notez, ne souffre pas qu'on escoute leurs accusations, mesme la verité la plus brillante, est toûjours suspecte, quand elle sort de leur bouche, d'autant qu'elle prend la teinture dont leurs passions sont colorées : il est vray que cette regle quoy que generale, n'est pas d'vne si vaste estenduë, qu'on ne luy prescriue des limites, quand ceux que l'on accuse, sont soupçonnez d'estre coupables ; pource qu'il y a des crimes si secrets, & dont la descouuerte est si importante au Public, que ce seroit vne injustice manifeste, de ne receuoir pas les tesmoignagnes de ceux-là mesmes qui en sont conuaincus, mais qui toutefois sont les seuls qui peuuent auoir la connoissance de leurs complices.

C'est ce qui a donné occasion à l'exception de quelques crimes, comme à celuy de leze-Majesté, qui exige & reçoit indifferemment la deposition & le tesmoignage des enfans, des infames, & des complices ; sur l'equité de cette maxime, les Loix Ecclesiastiques & Ciuiles ont excepté d'autres crimes, parce que où se rencontrent les mesmes raisons de la Loy, là on peut faire vsage des libertez qu'elle donne, & par vne extension de ses droits, l'appliquer à

plusieurs cas,quoy que differents, mais fondez sur les mesmes principes. C'est pour cette raison que le Magistrat interroge les Larrons de leurs complices, les faux-Monnoyeurs de leurs Associez, les Traistres de ceux qui sont de la conjuration, & les Sorciers des personnes qu'ils ont veu dans les Assemblées nocturnes du Sabat.

L.D. Adrianus ff. de custod. & exhibit reor. lege 1. Cod. de fals. Mon. l. fin. C. de Malef. Nauar. in rubr. relect. cap. nouitius de Iudicis, n. 92.

Ces differentes sortes de crimes sont exceptez de la regle, qui oblige à taire les deffauts d'autruy ; mesme le Iuge est tenu par le deuoir de sa charge d'interroger le criminel, des complices de son crime, ce qu'il ne pourroit faire sans injustice s'il n'estoit pas excepté, parce que le huitiesme precepte du Decalogue deffend d'attenter sur la reputation d'autruy ; iusque là que le mal-faicteur ne peut reueler le secret de son prochain, s'il en est interrogé contre l'ordre de la Iustice : c'est à dire si le crime n'est pas excepté, bien que cette exception qui ouure la bouche aux criminels pour accuser leurs complices,soit opposée à la Loy naturelle, qui commande la conseruation de la renommée du prochain ; toutefois elle ne laisse pas d'estre establie sur vn mesme fondement, qui est l'équité ; surquoy il faut remarquer, que quand deux Loix naturelles se trouuent opposées,dont l'vne a pour objet le bien particulier,& l'autre le bien public, l'vne le spirituel,& l'autre le temporel, l'vne la conseruation de la vie & des biens de la fortune, l'autre le phantosme de l'honneur ; dans cette concurrence, la plus foible de ces Loix,doit ceder à la plus forte, qui lie plus estroittement nos deuoirs par les obligations qu'elle vous impose ; comme quand il s'agit de l'estat, ou de la seurté publique ; certes il est moins important, de garder le secret à vn seditieux, ou à vn voleur caché, qui attente sur le bien & sur la vie du prochain, que de risquer le salut de tant de personnes, pour la conseruation de la renommée d'vn mal-faicteur, qui l'a déja perduë deuant Dieu par son crime ; outre que la vie d'vn particulier,est preferable à la chymere de l'honneur,

qui est incomparablement moindre que la vie, parce qu'il est dans celuy qui le rend, & non dans le sujet qui est honoré, & qu'apres la mort du plus grand personnage du Monde, toutes les loüages qu'on luy donne, ne font pas sa felicité dans le tombeau. Voilà, Monsieur, le fondement de la Loy naturelle qui excepte les crimes, & qui triomphe de l'autre qui tend à conseruer l'honneur, parce qu'elle est plus forte, & que les biens de la fortune & de la vie sont preferables à vn honneur imaginaire, singulierement à l'esgard des mal-faicteurs qui s'en sont rendu indignes par leurs crimes.

Le premier qui a donné sujet à l'exception, & qui a ouuert la bouche aux criminels, pour repondre de leurs complices, quand ils en sont interrogez, est celuy de leze-Majesté ; parce que le Prince est comme l'ame & la vie de la Republique, & de sa conseruation despend celle de l'estat. Ainsi nul n'est exempt de veiller à sa securité, si contre les Loix de la nature, vn enfant denoüa autrefois sa langue, pour parler auant le temps, & sauuer la vie au Roy son pere, vn sujet fidele ne doit pas estre muet, pour la conseruation de son Prince, qui est le pere du Peuple; mais incessamment mettre en euidence les conjurations qui se font, sur son estat, ou sa personne sacrée. C'est dans cette conjoncture que les Loix de la natare cedent à celles de la politique ; c'est dans cette occasion que le pere par vne barbarie innocente, sacrifie son propre fils, & le fils son pere : l'amour & le respect qu'ils ont pour leur Monarque, leur faisant oublier ce que l'effet doit à sa cause, & la cause à son effet.

L Et si excepta. Cod. de Mathem. & Malef. *Cum accessissent de constit.*

Certes si le crime de leze-Majesté humaine a cette exception, & si la Loy dans pareille occasion, oblige l'enfant d'accuser son pere, à plus forte raison dans le plus énorme de tous les crimes, qui est celuy de leze-Majesté Diuine, dont tous les Sorciers sont coupables ; car si pour auoir oüy mal parler du Roy ou de la Reine, l'on est obligé de denoncer

dénoncer les bouches ſacrileges, ou les depoſitions meſmes des coupables contre leurs Complices ſont receuës, pourquoy diſpenſera-t'on le Sorcier de cette rigueur, puiſqu'il a proferé mille blaſphêmes contre l'honneur de Dieu & de la Reine des Anges? qu'il a prophané les Sacremens, & nos plus ſaints Myſteres? pourquoy dis-je ne receura-t'on pas ſa depoſition contre ceux qui profeſſent la meſme Secte? Le teſmoignage qu'il rend eſt vn effet de la Iuſtice qui vient en euidence, meſme par la bouche des coupables, pour chaſtier le crime dans ſa ſource: car pour l'ordinaire, les peres des Sorciers contraignent leurs fils d'aller au Sabat, & les Sorcieres leurs filles; & cõme il n'y a que ceux qui ſont preſents à leurs abominations, qui puiſſent les conuaincre, il eſt tres-iuſte de receuoir les depoſitions des enfans contre leurs peres, qui les ont conduits à perdition. C'eſt pour cette raiſon que la Loy oblige generalement tous ceux qui connoiſtront vn Sorcier ou Donneur de malefices, de le denoncer inceſſamment aux Iuges, comme vn ennemy commun du bien public, & pour empeſcher que par quelque artifice on ne le faſſe mourir, pour qu'il ne deſcouure pas les Compagnons de ſon crime: La Loy condamne à la mort, ceux qui contreuiendront à cet Edit, comme conuaincus d'vn double ſoupçon, ou d'auoir enleué à la ſeuerité de la Iuſtice vn Criminel public, pour mettre à couuert ſes Complices, ou par vn eſprit de vengeance, de s'eſtre deffait de ſes ennemys, ſoubs couleur de chaſtier vne peſte de Republique.

Les Iuges ne doiuent iamais eſtre plus exacts, qu'à la recherche de ſemblables crimes; ils ſont obligez de traitter les Sorciers, comme des Larrons & des Traiſtres de la Patrie, parce qu'ils ſont de concert auecque les Demons, pour greſler les Campagnes, pour faire geler les Vignes, faire mourir les Animaux; afin que d'vn ſeul coup oſtant la ſubſiſtance à vn milion de Perſonnes, ils en ſoient les homicides ſecrets, ſans eſtre expoſez à la punition qu'ils

L. fin. C. de Malef. & Mathem.

Barthol. in L. repet. de quæſt.

ne pourroient éuiter, ſi leur attentat eſtoit deſcouuert; c'eſt la raiſon qui a obligé les Legiſlateurs de déroger à la Loy, qui commande la conſeruation de l'honneur du prochain, par vne autre qui a plus de vigueur & plus de force, puiſqu'elle va iuſqu'à la deffence de ſa vie, & de ſes biens corporels & ſpirituels.

De cette maxime il eſt permis de tirer vne ſemblable conſequence, ſi les Iuges s'informent auecque tant d'exactitude & d'adreſſe pour deſcouurir les complices des Larrons, ils doiuent ſans doute eſtre encore plus exacts à la deſcouuerte des Sorciers, de qui les crimes ſont plus prejudiciables au public, puiſque par leurs Malefices, ils oſtent impunément la vie aux innocents, & que leurs Sortileges ne les rendent pas moins coupables, que s'ils les faiſoient mourir par l'eſpée.

Il eſt vray, que le Iuge doit proceder auecque beaucoup de prudence aux interrogats des Complices, parce qu'encore que le Coupable luy ait declaré le crime caché dans ſa conſcience, il ne luy eſt pas permis de porter le flambeau, pour découurir ce qui eſt dans l'interieur de ſon Prochain : auſſi dans ce rencontre le Magiſtrat diſcret, ne l'interroge de ſes Compagnons qu'en general, s'il n'a des preſomptions, ou des Indices violents, ou la denonciation de quelques Sorciers, qui en ayt accuſé quelqu'vn en particulier : car alors il peut demander, ſi quand le Demon luy donna la boëte pour jetter le Malefice ſur Titius, Sempronius n'eſtoit pas dans la compagnie funeſte, où l'on fit des projets, non ſeulement pour attenter ſur la vie du Prochain & ſur ſes biens, mais encore où l'on prophana par des ſacrileges horribles tout ce qu'il y a de ſaint dans la Religion Chreſtienne. Vn crime ſi deteſtable eſt excepté, d'autant qu'il attaque la gloire de Dieu : c'eſt pourquoy, quand il ne ſe trouue point de teſmoins pour le mettre en euidence, l'on interroge celuy qui eſt conuaincu des complices de ſon ſacrilege, & l'on doit auoir eſgard à ſes de-

Iulius Clarus in l. fin.

2. q. 1. & cap. qui autem 17. q. 4.

positions, si d'ailleurs l'on ne peut descouurir la verité, bien qu'elle semble suspecte, parce qu'elle passe par vne bouche criminelle, qui en quelque maniere ternit son lustre, si toutefois l'on n'y veut auoir aucun esgard, les plus horribles crimes demeureront impunis, parce que les seuls Complices en peuuent tesmoigner.

Certes ce seroit abolir la Foy humaine, de ne vouloir pas croire à la verité, & les crimes les plus enormes demeureroient impunis, si l'on n'auoit aucun esgard à la deposition des coupables, quand ils accusent leurs Complices; car bien qu'ils puissent quelquesfois se tromper, en assurant qu'ils les ont veu au Sabat, toutefois pour l'ordinaire leur tesmoignage est veritable, comme il se voit par la Confession d'vn nombre presque infiny de Sorciers, qui n'ont esté conuaincus que par l'accusation de leurs Complices. Cette maxime est receüe des Iurisconsultes, qui sont tous d'accords, qu'aux choses Morales, l'on peut tirer des consequences, de ce qui arriue ordinairement; mesme vn des plus celebres parmy eux en fait vn Indice indubitable. Saint Thomas en apporte la raison, & dit qu'il est mal-aisé de porter vn Iugement certain des actions Humaines, lorsqu'elles dépendent des conjectures, des Indices, ou des tesmoignages d'autruy, parce qu'ils sont contingents & variables; ainsi qu'il suffit d'auoir vne certitude probable, qui en plusieurs rencontres descouure la verité; d'autant que s'il faloit rejetter toutes les depositions des hommes, parce que les tesmoins se trompent quelquefois, & rendent vn faux tesmoignage, tous les Iugements cesseroient. Combien d'exemples auons-nous de cette infidelité? la vie de Suzanne, & son honneur, ne furent-ils pas exposez à la calomnie de deux Vieillards, qui corrompirent la verité, parce qu'ils n'auoient pû corrompre sa pudicité? Le plus innocent des hommes, n'est-il pas mort, par les faux tesmoignages des Iuifs; nonobstant cette injustice, l'on n'a pas aboly l'vsage des tesmoins, sans les-

Bald. in L. neque quod Natales, cap. de prob.

2.2.q.7.a.2.

quels la verité ne seroit pas connuë,ny la Iustice exercée ? Il n'est doncque pas juste de rejetter les depositions des Complices, bien qu'elles puissent quelquefois estre fausses;mais aussi le Magistrat doit auoir la prudence de ne les pas trop considerer, si elles ne sont soûtenuës de puissants Indices:car tout ce que la seuerité luy permet en vne chose si importante, est d'informer contre ceux,qui sont ainsi accusez par des Sorciers, lors qu'il n'y a pas des presomptions violentes pour les appliquer à la question.

Bodin lib.4. c.1. De Monom.

Ie ne puis approuuer la rigueur d'vn Iurisconsulte, qui dit,qu'à des crimes secrets,comme ceux de la Magie,& des Sortileges, vne conjecture probable suffit, non pour faire mourir ceux que l'on accuse,mais du moins pour les appliquer à la Torture : mesme il conclud, que l'on peut leur faire souffrir toutes sortes de tourments, pour les obliger à confesser leurs crimes, pourueu que le tesmoin qui les accuse ne soit noté d'aucune infamie, ce qui est contre la practique generale, & qui mesme choque l'équité : la raison est, que mille tesmoins singuliers ne prouuent pas dauantage qu'vn seul,s'ils ne s'accordent du moins en l'espece du crime commis. Comme par exemple, si trois tesmoins deposent contre vn Sorcier,l'vn de l'auoir veu foüiller soubs le seüil d'vne porte, & qu'immediatement apres que le Bestail y est passé, il est tombé roide mort. Le second, que le Sorcier ayant touché vn homme sur l'espaule, dés ce moment on l'a veu tomber en conuulsion, & ses douleurs continuër iusques à la fin de sa vie. Le troisiesme, qu'ayant eû quelque different auecque son Voisin, il l'auroit menacé,lequel incontinent apres seroit tombé en langueur, sans que l'industrie des Medecins ayt pû connoître sa maladie,ny luy donner aucun soulagement.

Bald.in l. Ius-iur. c. de testibus, & l. ob carmen. ff. de testibus. § fin.

Quelques Iurisconsultes sont d'auis que ces trois tesmoins sans reproche, auecque les Indices & presomptions violentes, sont capables non seulement de les faire appliquer à la Torture : mais encore de les faire condamner;

parce que bien qu'ils soient singuliers au fait de leurs depositions, ils sont toutefois Vniuersels, & communs au crime de Sorcellerie; & s'ils sont differents au recit de l'Acte particulier, ils s'accordent au cas general du crime: en sorte, que la singularité ne luy est pas incompatible, & repugnante, mais plustost elle aide à le prouuer; ce que le Iurisconsulte appelle singularité adminiculatiue, s'il m'est permis d'vser de ces termes, dont l'expression a plus de force que de pureté en nostre langage, laquelle toutefois est bien differente de la singularité contradictoire, qu'ils appellent destructiue, comme quand vn tesmoin destruit la preuue de l'autre, par la diuersité du lieu, du temps, & des autres circonstances; car à moins qu'ils ne s'accordent en l'espece du crime, le Iuge ne doit pas auoir beaucoup d'esgard à leurs depositions.

Barthol. in l. si quis ex argent. §. an vero. n. 3.

Innocent. III. in cap. de Accusat. & in authentica rogati, cap. de test.

La vie d'vn homme est trop precieuse pour l'exposer au tesmoignage d'vn seul, & les tourments de la question, en de certains Tribunaux sont si violents, que bien souuent pour les esuiter, les innocents se confessent coupables, & preferent la mort à vn supplice, qu'ils estiment plus rigoureux que la perte de l'honneur & de la vie: C'est pour cette raison qu'aux crimes exceptez, comme ceux de Magie, & de Sortilege, on ne doit pas condamner à la Torture celuy qui est accusé sur la deposition d'vn seul tesmoin, s'il n'est sans reproche: & si d'ailleurs, il n'y a des Indices ou presomptions violentes: car l'Accusateur, n'étant pas du nombre des Complices, il est presque impossible, qu'il ayt esté spectateur du crime dont il depose.

Iulius Clarus lib. 5. §. fin. q. 21.

Les assemblées des Sorciers sont trop secrettes, pour estre exposées à la connoissance de ceux, qui ne sont pas de leur profession, les tenebres de la nuit mettent leurs crimes à couuert, & l'interest commun leur ferme la bouche, & les empesche de se descouurir à leurs amys, non pas mesme la femme au mary, ny le mary à la femme, s'ils ne sont de la mesme Secte. En cette rencontre les tes-

moins les plus forts & sans reproche, ne peuuent doncque deposer que des Indices, qui ont vn Prochain raport au crime,ou qui en sont esloignés. Si les Indices sont esloignez,le tesmoignage d'vn seul est sans poids; car qui voudroit tirer de fortes conjectures de plusieurs ceremonies superstitieuses que font quantité de femmelettes,seroit autant cruël que ridicule. Quel Iuge seroit assez rigoureux, pour condamner de Sortilege les Herbes qu'elles cueillent la veille de la saint Iean, sans s'exposer à faire autant de Sorcieres,qu'il y a de Villageoises, qui par cette superstition inueterée,croyent se preseruer de plusieurs maux? Quelle apparence, que celles-là soient Sorcieres, qui par vne Credulité ignorante,se persuadent,qu'en marmottant de certaines Oraisons, composées de mots barbares qu'elles n'entendent pas, & qu'elles donnent par escrit, pour guerir de toutes sortes de maladies? Mais à vray dire,quoy que ces choses soient des marques d'vne superstition blasmable, & peut-estre d'vn Pacte implicite auecque le Demon; toutefois ces Indices sont trop esloignez du crime,& ne sont pas suffisants pour auoir esgard à la deposition d'vn tesmoin singulier: mesme aux crimes exceptez. Mais quand les Indices sont violents, comme quand vn tesmoin irreprochable dit auoir obserué vn homme la nuit aupres des Gibets ou des Tombeaux, quand on luy a veu enleuer des os,ou des cheueux,ou des Suaires de morts,dont bien souuent les Sorciers se seruent pour leurs Malefices: quand en sa Maison l'on a trouué des Crapaux transpercez de broches,dans des lieux secrets,des Herbes veneneuses,des onguents inconnus,dont ils font leurs compositions, ou bien quand l'on trouue des Images de Laine ou de Cire, semblables à celles de cette fameuse Magicienne Canidia, dont parle le Poëte Lyrique: quand l'on trouue des Caracthères inconnus, graués sur des lames de Cuiure, des Liures, des instruments de Magie, & plusieurs autres choses, dont on ignore l'vsage.

Bald. Consil. 515. num. 2. vol. 5.

Lanea effigies erat, altera cerea, maior lanea, quæ pœnis compesceret inferiorem.

De toutes ces circonſtances ramaſſées, le Iuge tire des conjectures & des preſomptions ſi violentes, que ne pouuant autrement deſcouurir la verité, il la cherche par la Torture; quand meſme pluſieurs teſmoins ſinguliers & Complices ſeroient les Autheurs de ſemblables accuſations, le Magiſtrat auroit ſuffiſamment dequoy condamner à la Queſtion la perſonne accuſée; parce que bien qu'ils ne ſoient pas teſmoins du meſme fait particulier, ils le ſont en general de l'eſpece du meſme crime, & d'vn crime qui ſe commet ſucceſſiuement, & à diuerſes fois, dont pluſieurs ſeparément peuuent eſtre les ſpectateurs. Ce qui ſuffit pour faire appliquer l'accuſé à la Torture: car bien que ces diuers teſmoins l'accuſent d'vne maniere differente, comme de l'auoir veu aller au Sabat dans vn Caroſſe, l'autre ſur vn Bouc, & le troiſieſme ſur vn Cheual noir, c'eſt aſſez qu'ils s'accordent en l'eſpece du crime de Sorcellerie qui ſe manifeſte par ce tranſport dans leurs aſſemblées.

Bald. in l. neque naturales ff. de probat.

Iulius Clarus lib. 5. §. fin. q. 21.

Il eſt vray que comme ces teſmoins ſont infames & non receuables, ſi le crime n'eſtoit pas excepté, auſſi le Iuge n'y a pas eſgard, comme s'ils eſtoient innocents, & leurs teſmoignages non ſuſpects: toutefois quand l'accuſation d'vn teſmoin ſingulier eſt accompagnée de grandes preſomptions, le Magiſtrat eſſaye d'en tirer la verité par la force des tourments. Il ſe ſent porté à cette rigueur par la difference des Indices, qui ne ſont reputez graues, que parce que la verité pour l'ordinaire les accompagne, comme les autres ſont reputez legers, pour eſtre ſujets à l'erreur, & à vne meſpriſe: ce qui fait que le Iuge n'y a pas eſgard, comme aux preſomptions violentes, jointes à l'accuſation d'vn Criminel, qui luy perſuade ſuffiſamment, qu'il peut ſans injuſtice faire appliquer l'Accuſé à la Queſtion, ſur la depoſition d'vn, ou de pluſieurs Sorciers, quoy qu'infames: mais le Iuge ne le doit iamais condamner à la mort ſur leur teſmoignage, parce qu'il eſt douteux, & que les choſes de

cette nature ne peuuent donner vne connoissance certaine du coupable, comme tous les pechez veniels, ne sçauroient venir à vn mortel : outre qu'il se peut faire, qu'il se rencontrera plus d'Indices legers en l'accusation d'vn innocent, qu'en celle d'vn Criminel, & en de semblables cas, le Iuge peut l'appliquer à la Question sans injustice, mais il ne peut prononcer contre luy vne Sentence de mort; car bien que le crime soit atroce, il se peut faire que l'accusé n'en soit pas attaint: & plustost que de faire mourir vn innocent, il vaut mieux sauuer la vie à dix coupables, lors principalement qu'ils ne sont accusez d'auoir jetté aucun malefice : mais seulement d'auoir assisté au Sabat, qui est la question qui en partie a donné sujet à ce Liure.

DISCOVRS XXVI.

Si vne personne accusée seulement d'auoir esté au Sabat, peut estre appliquée à la Question, sur la deposition de plusieurs Sorciers.

SI la Magie & les Sortileges n'estoient pas des crimes exceptez, l'on fermeroit la bouche aux Sorciers, quand ils veulent accuser leurs semblables, & le Iuge seroit dispensé de s'enquerir des complices de leurs crimes : parce que la verité est toûjours suspecte, quand des infames la mettent à l'euidence de son iour. L'Orateur Romain ne vouloit pas receuoir le tesmoignage des Grecs, qui pour elle n'auoient ny Foy ny Religion, qui ne l'auoient en aucun estime, & qui mesme en ignoroient la force, l'authorité, & le poids. Les Sorciers qui se sont déuoüez au Demon pere du mensonge, sont incomparablement plus ennemis de la verité, & il semble à l'abord que l'on ne deuroit pas auoir esgard à leurs depositions, de crainte d'enuelopper les innocents parmy les coupables, & d'exposer leur honneur

Orat. pro Flacco. *Testimoniorum religionem & fidem numquã ista natio coluit, totiusque istius rei quæ sit vis, quæ authoritas, quod pondus ignorat.*

honneur & leur vie, à l'infidelité de ces tesmoins suspects.

En effet la Loy ordonne que celuy qui aura confessé son crime ne soit pas interrogé de la conduite des autres, puisque la sienne est manifestement mauuaise, il est iustement soupçonné de la trahir; mais la suite & la punition des crimes a obligé les Legislateurs de desroger à cette coustume, par vne equité qui supplée à son deffaut. L'interest public qu'elle regarde comme l'objet de ses soins, fait qu'elle reuoque tous les priuileges qu'elle accordoit aux particuliers, & que par vne exception legitime, elle soûmet à sa rigueur ceux qu'elle sembloit en auoir dispensé.

C'est par cette raison qu'à la plus grande solemnité des Chrestiens, qui est la Pasque, ceux qui sont conuaincus de crimes atroces, ne sont pas eslargis, & ne ressentent pas les effets de la misericorde, que les Iuges exercent sur des moins coupables. L'on applique quelquefois des personnes à la Question auant qu'il y ait des Indices suffisants, pour confirmer le tesmoignage des Accusateurs, parce que le crime est si atroce qu'il fait changer la disposition & l'ordre du Droict commun. En effet si le Sortilege n'estoit pas vn crime excepté, on ne receuroit pas le tesmoignage des Sorciers, quand ils accusent quelqu'vn de leurs complices, & sur la deposition de deux ou trois, le Iuge n'auroit pas droit d'appliquer l'accusé à la Question, s'il n'auoit des Indices, & des fortes presomptions pour le condamner à ce Supplice. Saint Cyprian dit, que les Loix authorisent sa rigueur, & que c'est vn artifice legitime, pour descouurir la verité du crime, que la voix refuse d'exprimer.

L. nemo deinceps C. de Episcopal. audiente leg.

Iulius Clarus lib. 5 §. 1. versus sunt etiam.

Tract. contra Demetr. *Vt facinorum veritas quæ indice voc[i]s nō promitur, dolore corporis exprimatur.*

Ie ne doute pas que ce procedé ne soit fort rigoureux, mais la pratique est assez ordinaire de recourir à cette extremité, quand le delict est de telle nature, que d'ailleurs il ne reste aucune voye, pour en descouurir les Autheurs: car en ce cas, l'on reçoit le tesmoignage de ceux qui com-

munement en sont incapables comme des infames, des mal-faicteurs, & des cõplices du crime, duquel on informe. La Magie, les Sortileges, & les Malefices, sont de cette nature; le Soleil ne penetre iamais les tenebres des assemblées, où ils se commettent; ces lieux sont toûjours esloignez des Villes où ces Hyboux sont conuoquez durant le silence de la nuit, & l'on sçait bien que ce qu'elle couure de son Voile, vient rarement en euidence; aussi les spectateurs de leurs abominations, sont tous de la mesme Secte, que le Demon par des serments execrables, oblige au secret; outre leur propre interest, qui leur fait apprehender d'estre punis par le feu; de maniere que s'il y a quelque crime au monde qui soit caché, & qui ne puisse estre descouuert que par la bouche des Complices, c'est celuy de Sortilege & de Magie, où le Demon est le principal ouurier des malefices que font ces Miserables, agissant auec eux d'vne façon qui est pour l'ordinaire inuisible, quoy que les Sorciers s'en estiment les Autheurs; s'il falloit donc absolument rejetter leur tesmoignage, parce qu'ils sont complices de ceux qu'ils accusent, & que le Iuge fût obligé de ne receuoir que celuy d'vn homme de bien, ces pestes de la Republique demeureroient sans chastiment, & leur impunité multiplieroit leur Secte à l'infiny. Car qui ne sçait que nul n'assiste à ces assemblées funestes, qu'il n'ayt fait vn Pacte auecque le Demon, & qu'il n'y soit transporté par l'Esprit malin, soubs vne figure empruntée. Ces puissants obstacles à la descouuerte de la verité, sont renuersez par la preuoyance des Legislateurs, qui ont sagement ordonné que les actions criminelles, qui de leur nature sont si secrettes que l'on n'en peut sçauoir de preuues extremement fortes, il faut se contenter des moindres, & de celles qui se peuuent acquerir en vne chose si obscure, qu'elle n'a pour spectateurs que les complices, les tenebres, & le silence de la nuit.

Marsil. in cons. 5.

Barthol. in l. in illa stipulatione in fin. de verb. oblig. Chassan. in consuet. Burgund. rubr. 1. §. 5. n. 173.

Il n'est rien de plus certain, que pour faire le veritable

recit d'vne action qui s'est passée, il faut y auoir esté present; car il n'est point de tesmoignage plus assuré que celuy de la veüe. Le Poëte Comique dit qu'il est incomparablement plus fidele que celuy de l'oüye, & que dix *oüy dire* ne vallent pas vn *i'ay veu*. Parce que celuy-là ne fait que la Relation de ce qu'il a oüy, mais l'autre qui s'est trouué present à l'action, la sçait auecque toutes ses circonstances: ainsi son tesmoignage doit estre mieux receu. Il est vray que la verité est suspecte, quand elle passe par la bouche d'vn Sorcier; mais comme les innocents sont interdits de ces assemblées, l'on ne peut auoir des preuues de ce qui s'y passe, que par le raport de ceux qui sont de la mesme Secte, & le public est trop interessé à leurs attentats pour les dissimuler, quoy qu'il ne se trouue point de tesmoins legitimes.

Pluris est testis oculatus vnus, quàm auriti decem; qui audiuit, audita dicit; qui videt, clarè scit. Plaut. in Trucul.

Ie n'ignore pas que certains politiques ne condamnent de trop de rigueur ce procedé, & qu'ils ne blasment vn Iuge qui feroit appliquer vn miserable à la Torture, sur la deposition de deux ou trois Sorciers, qui l'accuseroient d'estre complice de leurs crimes, dans leur esprit c'est trop peu de chose d'auoir assisté au Sabat, pourueu qu'il n'ayt point jetté de malefices, pour preiudicier au prochain par vn attentat sur sa vie, ou sur les biens qui luy appartiennent: Mais ie demanderois à ces Critiques, s'ils seroient si reseruez au crime de leze Majesté, & si sur le tesmoignage de deux criminels, ils ne seroient pas obligez de tirer la verité de la bouche de l'accusé par la force des tourments. Le Sortilege & la Magie sont des crimes de leze Majesté Diuine, c'est pourquoy le tesmoignage de deux Sorciers semble estre suffisant, pour faire appliquer l'Accusé à la question: car si c'est vne maxime receüe de tous les Iurisconsultes, que là où se rencontre la mesme raison, l'on a sujet d'establir le mesme droit: & si la raison est plus forte, le droit aussi s'acquiert vn plus grand Empire, puisque ce qui a donné lieu à l'exception des crimes, est leur

Ex c. in fidei fauor. in 6. & 6. q. 1. cap. si quis cum militibus &, leg. quisquis C. l. Iuliam.

enormité, la Magie, & les Sortileges estant les plus enormes de tous les crimes, où Dieu & le Public sont interessez, il semble que deux tesmoins quoy que complices, sont suffisants pour faire appliquer l'accusé à la Torture; car qui peut ignorer que les Sorciers ne soient criminels au premier chef de leze-Majesté Diuine, quand par vn Pacte solemnel, ils se deuoüent au Demon, se liguent auecque luy, & rompent la Foy qu'ils ont promise à Dieu au Baptême, & combattent soubs les estendarts de son ennemy. Qui doute que ceux-là ne soient rebelles à leur Prince, à qui ouuertement ils declarent la guerre, & que le sujet qui prend les armes contre luy, ne soit vn traistre, & criminel de leze-Majesté, soit qu'il ayt secrettement commencé de traitter auecque l'ennemy, soit que sa perfidie soit dés-ja manifeste & consommée, car quand mesme il n'auroit projetté qu'vne defection, & que des obstacles puissants auroient empesché qu'il ne l'eust executée, cette mauuaise volonté, contraire à l'hommage, & à la fidelité qu'il doit à son Souuerain, le rend coupable du crime de leze Maiesté: & quand son pernicieux dessein est descouuert, mesme par ses cõplices, l'on doit adjoûter plus de foy à ce qu'ils disent, que l'on ne feroit à vn larron, qui deposeroit contre vn autre; parce que de semblables crimes sont priuilegiez, & exceptez, aussi bien que les Sortileges: c'est pourquoy l'on doit auoir plus de creance à ceux qui seuls peuuent les reueler, quoy que coupables, parce qu'eux seuls peuuent estre presents aux abominations qui se commettent dans le Sabat.

L. quisquis C. ad l. Iuliam Maiest.

Si les Protecteurs de ces miserables, sont assez ridicules, pour dire qu'assister à ces Assemblées nocturnes des Sorciers, n'est pas vn crime priuilegié, puis qu'ils n'ont pas fait gresler sur la moisson de leurs voisins, ny fait mourir leur bestail, il faut pour continuër leur extrauagance, qu'ils disent encore, que ietter vn malefice sur vn cheual, ou faire mourir vne Vache par Sortilege, est vn plus grand

crime que de renier la Foy,renoncer à Dieu , & faire alliance auecque le Demon, à qui ils ſont diſpoſez d'obeïr en tout, iuſqu'à profaner ce qu'il y a de plus Saint dans nos Myſteres, par des Sacrileges horribles,dont tous ceux qui ſont tranſportez au Sabat ſont coupables. Ceux donc qui les accuſent d'auoir eſté complices de ces pechez enormes, ſont plus receuables en leurs depoſitions, que s'ils les auoient accuſez d'auoir ietté leur Sortilege ſur quelque animal,& meſme d'auoir fait mourir vn homme: Car ſi c'eſt vn Priuilege accordé en faueur de la Religion & de la Foy, que les Complices & autres perſonnes incapables de porter teſmoignage en Iuſtice, puiſſent accuſer les compagnons de leurs crimes; pourquoy aura-t'on plus d'eſgard à la depoſition d'vn Larron,qui en accuſe vn autre, ou à celle d'vn Sorcier, qui dit que ſon Complice a ietté vn ſort, qu'il a fait mourir vn cheual; qu'à celuy qui depoſe luy auoir veu rendre hommage au Demon, & l'adorer ſous la figure d'vn bouc. Certes ſi le priuilege eſt vne faueur, il faut qu'il ſoit par deſſus le droit commun, & auoüer, que ſi l'on reçoit le teſmoignage d'vn Sorcier, quand il accuſe ſon complice, d'auoir fait mourir quelque animal par ſes Sortileges,l'on doit à plus forte raiſon receuoir ſes depoſitions, quand il l'accuſe des pechez execrables qu'il commet au Sabat contre les Myſteres de la Religion, & contre Dieu qui l'a inſpirée , & les conſiderer comme autant de crimes de leze-Majeſté Diuine au premier chef.

Cap. in his priuileg. gloſ. & c. ſi Papa.

Le Iuge qui n'aura pas eſgard à de ſemblables accuſations, eſt aſſeuré de ne pouuoir trouuer de preuues plus fortes, pour deſcouurir la verité, parce que les actions les plus criminelles des Sorciers,ſont de la façon des Demons, & par conſequent les indices de leurs crimes,n'ont aucun rapport naturel à leur cauſe, ainſi il ſera touſiours aiſé à ces malfacteurs de les éluder,ſi ſur les depoſitions d'vn,ou de deux Sorciers, le Magiſtrat ne peut legitimement ap-

pliquer l'Accusé à la Question, pour le contraindre de confesser sa faute, puisqu'il ne luy reste point d'autre voye pour la descouurir : Mais cette rigueur doit estre accompagnée de grande prudence, & le Iuge y doit proceder auecque tant de precaution, qu'on ne le puisse accuser de precipitation ou de credulité.

Il me souuient du malheur d'vn pauure idiot du Comté de Bourgogne, que quelques Sorciers auoient accusé d'estre de leur Secte pour l'auoir veu au Sabat, soit qu'il y eust d'autres Indices de leur accusation ou non. Toutefois il y a grande apparence qu'il n'estoit nullement coupable; ce que i'ay appris de la bouche d'vn Ecclesiastique, qui le conduisit au Supplice : Ce miserable innocent souffrit patiemment la Sentence de la condamnation, quoy qu'il en pût appeller au Parlement de Dole, la mort ne l'effrayoit pas, mais la cause de son supplice luy faisoit horreur; parmy ses agitations, il disoit au Prestre qui l'assistoit, mon Pere, ie n'ay point de regret de perdre la vie; le crime dont l'on m'accuse merite encore vn plus rigoureux chastiment; mais ce qui fait beaucoup de la peine à mon esprit, est que ie ne sçay, si i'en suis coupable ou non : c'est pourquoy ie vous prie de me dire, si l'on peut estre Sorcier sans le sçauoir, car si cela est possible, ie suis peut-estre de cette miserable Secte, bien que ie l'ignore. Le Prestre ne respondit à ces paroles que par des soûpirs, & n'eut pas beaucoup de peine à resoudre à la mort cet Innocent infortuné, que la calomnie des Sorciers auoit probablement exposé à la Torture, dont la violence luy parut plus rigoureuse que la perte de la vie, & luy fit confesser le crime qu'il n'auoit pas commis.

Les accusations qui sont de cette nature doiuent estre serieusement examinées, & le Iuge n'y doit pas auoir beaucoup d'esgard, si elles ne sont faites au moment que l'Accusateur est appliqué à la Torture, pour l'obliger à la declaration de ses Complices; & si mesme apres il ne confirme,

ce qu'il a dit ; autrement l'on pourroit ſoupçonner, que ſa depoſition ſeroit pluſtoſt vn effet de la crainte des tourments, que du zele de la verité. Car des confeſſions reïterées de la ſorte, marquent vne fermeté d'eſprit dans le criminel, & vn teſmoignage deliberé, qui paroît ſincere, lors principalement que le coupable eſt repentant de ſes fautes, ou que ſe voyant proche de la mort,& deſia au lieu de ſon ſupplice, les remords de conſcience l'obligent de deſcharger les innocents : car alors à la ſeule veuë du ſupplice qui luy eſt preparé,vne iuſte crainte qui le ſaiſit,luy fait vne idée des flammes où il doit eternellement bruſler, s'il ne iuſtifie ceux qu'il a iniuſtement accusés. Ce qui fait que parmy les troubles & agitations de ſa conſcience, il reuoque tout ce qu'il auoit dit, & proteſte ſolemnellement,que cette derniere depoſition eſt la ſeule, à laquelle on doit auoir eſgard, ce qui met l'eſprit du Iuge dans vne eſtrange perplexité.

Marſil.in l.1. ff.de quæſt. §.quæſtion.

DISCOVRS XXVII.

De quel poids eſt la retractation d'vn Sorcier, quand il iuſtifie celuy qu'il a accusé au lieu de ſon ſupplice.

Bien que la verité ſoit ſuſpecte quand elle paſſe par la bouche d'vn Criminel, toutefois aux derniers moments de ſa vie, il ſemble qu'elle ne peut eſtre alterée, & qu'ayant à comparoiſtre deuant vn Iuge, qui eſt la verité meſme, il n'a plus aſſez d'effronterie pour la déguiſer : car alors ſon propre crime, & l'innocence de ceux qu'il a iniuſtement accuſez, le troublent eſgalement ; & parmy les agitations de ſa conſcience,qui eſt ſon bourreau,il eſt perſecuté iuſqu'à ce qu'il ait confeſſé ſa faute, & decoulpé l'innocent. Le Iuge qui apprend ce changement eſt ſurpris, de ce que l'Accuſateur fait le perſonnage d'Aduocat,

& que d'vne mesme bouche il souffle le chaud & le froid; il l'a oüy dans les douleurs de la Question, non seulement confesser son crime, mais encore ceux qui en estoient complices, & pour marque de sa sincerité, confirmer sa deposition hors de la Torture, afin d'oster par ce moyen le soupçon que l'on pourroit auoir, que la violence des tourments luy auroient fait accuser vn innocent. A la premiere Confession il a esté du deuoir du Iuge d'informer & donner Adjournement personnel, ou Prise de corps contre l'Accusé; mais il arriue souuent, que lors que l'on traîne l'Accusateur au bucher, ce miserable par je ne sçay quel mouuement, declare en presence de l'Assemblée, qu'il a regret d'auoir fait des innocents coupables, qui ne sont nullement complices de son crime, & si de hazard ils se trouuent presents, il les iustifie, proteste que ce qu'il a dit au preiudice de leur renommée, n'est point veritable, & prie les Assistans d'implorer la misericorde Diuine, pour luy obtenir le pardon de sa faute.

Des Confessions si differentes mettent l'esprit du Iuge dans vne si estrange perplexité, qu'il ne sçait à laquelle des deux se tenir; s'il se regle sur la premiere, il se met au hazard de diffamer ou de condamner des innocents; & s'il suit la seconde, il s'expose à multiplier la Secte des Sorciers par leur impunité. A dire le vray, il semble que cette legereté d'esprit rend son tesmoignage nul, & que le Iuge ne doit auoir non plus d'esgard à vn tesmoin qui varie, que s'il n'y en auoit point du tout, d'autant que par sa propre bouche, il est conuaincu de fausseté, & de mensonge manifeste en sa premiere ou seconde deposition. Nul ne doute que de deux propositions contradictoires, l'vne ne soit veritable, & l'autre necessairement fausse; il ne peut donc éuiter d'estre menteur, en accusant, ou iustifiant la mesme personne, à l'esgard d'vn mesme crime: Aussi parmy les Iurisconsultes, vne Confession chancellante, & qui ne perseuere pas, est censée n'auoir pas

plus

plus de vigueur, que si elle estoit enseuelie dans le silence.

D'ailleurs quand vn patient prest d'expier son crime par le supplice, retracte ce qu'il a dit, & confesse, que ceux qu'il a accusé sont innocents, cette reuocation est tres-considerable à l'égard de Dieu & des hommes: car quelle apparence que voyant le moment auquel il doit comparoistre deuant le Tribunal de la Iustice Diuine, il ayt la hardiesse de trahir la verité? Ne sçait-il pas que ses lumieres percent les tenebres du pecheur, qu'il voit tous les replis de nos consciences, & que pour luy nos cœurs n'ont rien de caché? Il n'ignore pas que non seulement il offence les yeux de la Majesté Diuine, mais encore que le Public est extremement interessé s'il iustifie vn Criminel, & que son silence le rend responsable de tous les crimes de ses complices, parce que par sa deposition, il ne les a pas exposez au chastiment de la Iustice, qui auroit mis fin à leurs malefices, en mettant fin à leur vie. Can. Sancimus 1.q.7.

Sans doute ce raisonnement a quelque apparence d'équité, mesme il semble qu'en ce dernier passage vn homme est moins suspect de mensonge & de fourberie; toutefois pour examiner la validité de semblables retractations, il est iuste d'en obseruer les circonstances. C'est vne maxime parmy les Iurisconsultes, que les mesmes solemnitez pour establir vne chose, soient regulierement gardées pour la destruire; & il est certain qu'il ne faut pas moins de formalitez pour reuoquer vn acte de Iustice, que pour luy donner vigueur, & le faire subsister; de maniere que si l'on fait reflexion sur le temps & le lieu, auquel vn criminel iustifie la personne qu'il a accusée, & que ce soit seulement depuis qu'on luy a prononcé sa Sentence, & lors qu'il est desia entre les mains du Bourreau, ou sous la conduite du Confesseur, qui l'accompagne au Supplice, l'on trouuera que cet acte n'est pas solemnel ny iuridique, parce que toutes les formalitez luy manquent; Iulius Clarus

il ne decoulpe pas l'accusé sur les interrogats du Iuge, qui n'y est pas present, & l'on n'y obserue rien de tout ce qui doit estre gardé dans vne procedure si importante : C'est pourquoy, comme vn Acte qui est fait iudiciairement a plus de force qu'vn autre qui est fait hors du Parquet de la Iustice; aussi y a-t'il plus de raison de se tenir à la premiere deposition qu'à la derniere, quoy qu'elle soit faite au moment qui precede le Supplice de l'Accusateur. Cette pratique est si ordinaire parmy les Iurisconsultes, que si vn Iuge à l'article de la mort, declare qu'il a prononcé vne Sentence iniuste; quoy qu'il dise, elle n'est pas annullée, & ne laisse pas d'auoir son effet. Comme la retractation d'vn Sorcier, qui seulement au lieu du Supplice iustifie ceux qu'il a accusé, ce qui n'empesche pas, que le Iuge ne decrete contre ceux qu'il a chargez par ses depositions.

Gloss. in authent. generaliter, C. de Episc. & Cleric.

Cette seuerité qui semble opprimer l'innocence & la verité est fondée sur l'estat auquel se trouue alors le Criminel : car il est certain qu'en ces derniers moments, son ame est agitée d'estranges passions, d'vn costé, le remords de sa conscience, l'apprehension des Iugemens Diuins, & l'eternité des peines; de l'autre la rigueur du Supplice, l'infamie & la perte de sa Famille, sont des objets qui mettent vn tel trouble dans son ame, qu'à peine se sert-il de sa raison, & toutes ses pensées sont comme autant de Spectres qui l'espouuantent si fort, qu'il semble interdit de toutes les fonctions de son esprit. Car s'il respond à ce qu'on luy demande, c'est auecque des equiuoques, ou si peu de suite, que l'on voit bien, qu'il n'est pas à soy-mesme, & que tout ce qu'il dit, est vn effet de son iugement troublé.

Ce n'est pas que cette Confession contraire à la premiere, ne fasse quelque impression sur l'esprit d'vn Iuge, qui a la conscience tendre : il se persuade que les plus scelerats en ces derniers moments de leur vie, sont extraordinairement touchez, qu'il n'y a pas d'apparence qu'ils veulent

risquer leur salut eternel, pour fauoriser vn de leurs Complices, dequi ils ne peuuent plus esperer aucun secours; qu'estans repentans de leurs fautes, ils n'en voudroient pas commettre vne nouuelle qui leur fermât la porte du Paradis. Ainsi que la retractation de ce qu'ils ont dit contre les Accusez, est l'effet d'vne veritable Penitence, & non pas vn trouble de la raison. Voilà sans doute qui est specieux; mais si par les mesmes principes, l'on dit que si par des sentiments d'vne vraye conuersion, il a confessé sa propre faute, pourquoy s'il auoit le Iugement sain & entier, n'a-t'il pas decoulpé à sa premiere Confession ceux qu'il auoit iniustement accusez? Du moins apres auoir souffert la Question, ne deuoit-il pas se dédire de ce que la violence des tourments auroit pû extorquer de sa bouche? Certes il est à presumer, que si à la seconde Confession, il a deschargé les Accusez par vn remords de conscience, il pouuoit le faire à la premiere, auecque plus d'apparence de verité & de Iustice, en alleguant que la violence des tourments l'auoient obligé de charger des innocents, & que pour les éuiter il auoit trahy la verité.

Cette Confession quoy que chancellante & opposée à la premiere, n'auroit pas laissé d'auoir sa vigueur: car bien que la maxime des Iurisconsultes, porte que la confession qui n'est pas perseuerante, soit censée nulle, cela se doit entendre, auant que la Sentence de condamnation soit prononcée. C'est pourquoy il semble que celle que le Patient fait apres, & lors qu'on le conduit au Supplice, pour n'estre pas faite en son temps, perd beaucoup de sa valeur: outre qu'elle n'est pas iudiciaire, les formalitez de la Iustice luy manquant. Ce n'est pas que le temps auquel elle est faite ne merite la reflexion du Iuge, sur l'estat du Patient: car si auant que d'estre conduit au supplice, il l'interpelle de receuoir la declaration qu'il se sent obligé de faire pour le repos de sa conscience, & reparer le tort qu'il a fait à ceux qu'il a iniustement accusé; si le Iuge

Iulius Clarus

s'apperçoit qu'il n'ayt pas le Iugement troublé; qu'il réponde iudicieusement aux interrogats qu'il luy fait, & qu'il n'ayt pas esté gagné par les sollicitations importunes des Parties interessées; que d'ailleurs il n'y ayt point de violentes presomptions, ny d'indices contre l'Accusé: Certes il doit auoir beaucoup d'esgard à cette retractation, laquelle s'il estoit possible, il deuroit auoir faite auant que sa Sentence luy fust prononcée, à quoy y pourroient bien contribuër les Confesseurs, si dans le Tribunal secret de la Penitence, ils sollicitoient le Criminel, non seulement de iustifier sans delay les innocents, mais encore d'accuser les Complices, quand l'interest de Dieu, ou du Public exige ce deuoir de leur Ministere, sans attendre le temps qu'on les conduit au Gibet, afin que le Iuge puisse confronter l'Accusateur & l'Accusé, ce qui pour l'ordinaire ne se fait plus apres leur condamnation: car s'ils font seulement leur declaration au lieu du buscher, lors qu'vn Confesseur presse le Patient d'employer ces precieux moments à son salut, de ne point charger sa conscience, en calomniant l'innocent, lors qu'il luy represente que le sang de ces creatures criera vengeance contre luy, qu'il n'a plus qu'vn instant de vie, qui peut faire son eternité bien-heureuse ou mal-heureuse: certes l'esprit le plus fort à la veuë de ces objets perd sa fermeté, & entre dans le doute de ce qu'il a confessé, comme certain & veritable.

La perplexité n'est pas moindre du costé des Iuges, qui ne peuuent penetrer dans la conscience du Criminel: car qui peut assurer que ce qu'il dit en cette derniere extremité, soit l'effet d'vne veritable Penitence? Combien en voit-on, qui exterieurement produisent des actes de repentir, & qui toutefois n'ont pas quitté l'inclination pour le crime, qui au lieu d'en auoir de l'horreur, conseruent encore des complaisances secrettes pour ce Monstre? Qui peut assurer que cette Penitence est vraye, & qu'elle n'est pas semblable à celle de l'impie Roy Antiochus, qui pleu-

roit plustost la perte de sa vie & de son Royaume, que l'offence commise contre Dieu? aussi telles declarations faites en ce moment, sont toûjours suspectes, parce que le Criminel est conuaincu de fausseté & de mensonge, par l'accusation, ou par la iustification de ceux qu'il a denoncé, attendu que l'on ne peut discerner laquelle de ces deux Confessions a le caracthere d'vn vray repentir; ce qui fait que le Iuge quitte rarement les sentiments qu'il a de sa premiere deposition, lors principalement qu'il a des conjectures, qui la rendent probable.

La Loy qui n'est establie que sur la verité, ne veut pas que l'on adjoûte foy à de semblables declarations, ny que l'on croye vn moribond, quand il nomme celuy qui l'a blessé, si d'ailleurs il n'y a de fortes presomptions, qu'il soit l'assassinateur; & quoy que des Iurisconsultes trop seueres disent que cette declaration seule est suffisante, de faire appliquer l'accusé à la Torture, toutefois l'opinion commune, & des plus sçauans est, qu'elle ne suffit pas, bien qu'elle imprime quelque marque de probabilité dans l'esprit du Iuge. Des sentimens si differens en vne chose tres-importante, comme la descouuerte des Sorciers, laissent dans vne grande perplexité les Ministres de la Iustice; comme c'est vn crime excepté, l'on n'y obserue pas les Regles ordinaires du Droict; mesme il semble que l'équité y est interessée, parce que l'on n'a pas le mesme esgard à la confession qui iustifie vn accusé, comme à celle qui le charge: car s'il s'agit de le descoulper, l'on se tient à la premiere declaration, faite dans les formalitez de la Iustice; & s'il est accusé d'apostasie, d'impieté, & de Sortilege, la confession qui manifeste son crime, est celle à quoy l'on s'arreste: parce que Dieu & le Public sont interessez à vn delict si énorme, qui sans de semblables rigueurs seroit eternellement caché.

Ne deuroit-on pas donner autant de creance, à celuy qui iustifie vn innocent, qu'à celuy qui accuse vn criminel,

L. Si quis in graui. §. si quis moriens ad Syllan.

Bodin en sa Demonom.

Iulius Clarus lib. 5. q. 21. & alij, ibi.

C. accusatus, §. licet de hæret. in 6. Menoch. lib. 2. de arrif. Iudic. q. 4. casu, 108.

quand mesme il auroit confirmé sa deposition, apres auoir souffert la Torture : on ne descouure pas toûjours les complices par de semblables rigueurs, parce que la crainte d'estre derechef appliqué à la Question, fait que l'Accusateur persiste en son accusation, ce qu'il ne deuroit nullement faire, quand mesme il deuroit estre tourmenté de nouueau, attendu qu'en egalité de danger pour soy, & pour son prochain, l'on est obligé d'auoir esgard au plus innocent, à qui déja l'on a fait vne grande injure, en l'accusant faussement ; mais si l'Accusateur ne s'aquitte pas de ce deuoir apres la Torture, il le doit faire en se retractant au lieu du supplice, où il n'a plus rien à craindre, & le Iuge y doit auoir esgard, d'autant que sa confession est de plus grand poids, qu'en autre temps, puis qu'estant proche de la mort, l'on doit presumer, qu'il ne veut pas clorre sa vie, par vn mensonge de telle importance : la honte de se desdire ne le touche plus en ces derniers momens, où il n'a plus rien à craindre, ny à esperer dans le Monde ; ainsi la premiere confession n'est pas toûjours veritable, bien qu'elle ayt esté faite solemnellement, en presence du Iuge, & la seconde semble estre efficace d'elle-mesme, quoy qu'elle n'ayt pas toutes les formalités de la Iustice, & si les Iuges n'y ont point d'esgard, la faute leur doit estre imputée, non au Patient, qui a fait son deuoir. Encore apres toutes ces obseruations, apres toutes ces diligences imaginables, qu'vn Iuge doit apporter en tel affaire, apres auoir pesé auecque beaucoup d'exactitude les circonstances du fait, apres auoir remarqué de quel esprit est porté l'Accusateur, apres auoir examiné, si ce n'est point par legereté, par haine, vangeance, ou corruption qu'il a chargé les complices, mais par vn sentiment de zele, & de Religion, apres dis-je toutes ces precautions, qu'vn Iuge doit apporter à vn affaire de telle importance, il ne laisse pas d'estre embarrassé ; c'est pourquoy il a besoin de toute sa prudence, & de demander des lumieres extraordinaires à ce-

Nemo enim moriturus, præsumitur immemor. salutis suæ

Can. Sancimus, prima q. 7. Item doct. in l. ver. C. ad l. Iul. repetund.

luy qui est la verité mesme, pour n'exposer pas legerement à la Torture, ceux qui ne sont accusés que par des Sorciers, que le Demon peut auoir trompé par vne illusion, en faisant paroistre aux assemblées du Sabat vn innocent pour vn coupable.

DISCOVRS XXVIII.

Tesmoignage du Sorcier douteux, par l'illusion du Demon, qui au Sabat peut prendre la figure d'vn innocent.

SI le Monde estoit sans crime, la Iustice seroit desarmée, les supplices en seroient bannis, & ses mains ne presenteroient que des Lauriers, & des Couronnes pour recompenser les bonnes actions; mais le meslange des innocents & des coupables, fait la confusion des biens & des maux, & oblige son équité de partager ses faueurs & ses chastimens, selon la diuersité des sujets qui se presentent deuant son Throsne; c'est pour cette raison, que l'innocence a esté en veneration dans tous les Siecles, comme vn caracthere de la Diuinité. Le vice au contraire hay, & mesprisé comme l'auersion & l'horreur de tous les Peuples, qui n'ont pû le souffrir sans persecuter ceux qui en estoient infectez. Vne conduite si iuste & si raisonnable regarde pour modele la Iustice Diuine, qui pour l'ordinaire caresse les iustes, & punit les meschans: mais comme elle n'a pas toute son estenduë icy bas, bien souuent elle dissimule les pechez pour les punir en l'autre monde, & par des secrets à nous inconnus, elle abandonne quelquefois des innocents à la Iustice des hommes pour des crimes differents de ceux dont ils sont accusez.

Ce procedé rare & extraordinaire, est opposé au sentiment de certains Politiques, qui assurent, que Dieu ne

permet iamais que les innocents soient accusez, ou s'ils le sont, qu'ils souffrent la peine des coupables, & qu'il feroit plustost des miracles pour manifester leur innocence, que de les abandonner dans le peril. Appuyez sur vn si foible fondement, ils veulent que dans les crimes exceptez, comme la Magie, & les Sortileges, l'on reçoiue indifferemment le tesmoignage d'vn ou de plusieurs Sorciers, quand ils accusent quelqu'vn d'auoir esté au Sabat, d'autant que le Diable par des illusions, ne leur peut auoir troublé les yeux ou la fantaisie, faisant paroistre dans ces funestes assemblées, ceux qui n'y ont iamais assisté; parce que iusques icy Dieu a tellement lié la puissance du Demon, qu'il ne luy est pas permis de prendre la figure d'vn innocent, pour le representer dans le Cercle des plus scelerats du Monde; ou que s'il le permettoit, du moins il ne souffriroit pas que la Iustice fut long-temps trompée par de semblables prestiges, sans estre à la fin descouuerts.

Ces raisons sans doute ont quelque apparence, mais peu de solidité. Ie ne doute pas que la Diuine Prouidence, n'ayt vn soin particulier des innocents. Vn grand Roy qui en auoit ressenty les effets, publioit hautement, que ses yeux estoient arrestez sur les besoins des Iustes, & ses oreilles ouuertes pour escouter leurs necessitez & les soulager. S'il a fait tout cet Vniuers pour leur seruice, il n'y a pas d'apparence, qu'il les abandonne dans des occasions pressantes, & lors que son secours leur est necessaire: mais qui d'entre les hommes pourra penetrer les secrets de la conduite de Dieu, pour en parler de la sorte? qui sera assez temeraire pour faire vne maxime generale de cette proposition, & de dire que Dieu ne permet iamais, que des innocents soient accusez ou condamnez, comme criminels, deuant le Tribunal de la Iustice des hommes, qui sont sujets à faillir & à se mesprendre? Encore que les Loix obligent de prononcer les Arrests sur la deposition des Tesmoins, qui bien souuent sont infideles, ou corrompus,

pus, faudra t'il qu'à tous momens Dieu fasse des Miracles, pour mettre la verité en euidence ? faudra-t'il qu'il suscite de nouueaux Prophetes pour les iustifier comme vne Suzanne innocente ? qui a dit à ces Interpretes de la Prouidence Diuine, que iusques icy, elle n'a pas permis que le Demon dans le Sabat, ayt pris la figure d'vn innocent ? ou que par des illusions, qui luy sont assez ordinaires, il n'ayt pas broüillé les especes, & troublé les Images d'vne fantaisie, pour rendre des absents presents à ces Assemblées nocturnes, dont il fait souuent vn spectacle aux Sorciers, & Magiciens durant le sommeil ? N'a-t'il pas le secret de representer les choses absentes auecque tant d'artifice, qu'elles ne paroistroient pas plus veritables, si elles estoient presentes à ceux dont ils trompent l'imagination & la veüe ? N'est-ce pas vne agreable défaite, de dire que iusques icy, la chose n'est pas encore arriuée, & que de tous ceux qui ont esté condamnez par la Iustice, sur l'accusation des Sorciers, il ne s'en est pas trouué vn seul qui fust innocent ? ceux qui parlent de la sorte, ont-ils assisté à tous les Tribunaux, où l'on a descouuert le contraire ? vne seule personne, ne vit pas dans toutes les differences des temps, pour estre spectatrice de tout ce qui s'y passe, & sa presence qui est limitée par le lieu ne luy permet pas de se transporter aux differents Parquets, où l'on a descouuert la verité de ce que ie dis : S'il ne l'a pas appris par la plume des Autheurs, se peut-il vanter d'auoir leu tous ceux qui en ont escrit, ou assurer que la relation de tous les faits particuliers, ait esté donnée au Public. C'est doncque mal raisonner, de dire que Dieu ne permet pas que le Demon au Sabat prenne la figure des innocens, parce que iusques-icy quelques particuliers assurent, qu'il n'est pas encore arriué ; & que le Demon n'a pû accroistre en apparence le nombre des Sorciers, par vne imagination troublée, pour rendre des innocens coupables.

Ce n'est pas la premiere fois, que cet Ennemy des hom-

mes a entrepris par ces prestiges de noircir la reputation des plus saints Personnages de l'Eglise, mesme sans espargner le caracthere des Prelats, dont la renommée sembloit estre hors des atteintes de la calomnie : Ce pere du Mensonge & Prince des fourberies, ne prit-il pas la figure de S. Syluain Euesque de Nazareth, pour attenter sur la pudicité d'vne Matrone, & perdre la reputation du saint homme ? ne se cacha-t'il pas soubs le lict de la Dame, d'où l'on le fit sortir auecque mille opprobres, qui en firent ressentir le contrecoup à cet innocent, qui dans ce moment estoit employé aux fonctions de son Ministere ? Les viandes que preparoit l'Hoste chez qui S. Germain vint loger, n'estoit-ce pas des Demons, qui soubs des corps empruntez, representoient la figure de plusieurs femmes du voisinage, tandis qu'elles reposoient aupres de leurs maris; cette illusion trompeuse, n'eut-elle pas mis vne tache d'infamie à la reputation de ces femmes, si S. Germain ne les eût iustifiées, en faisant cesser l'illusion par ses Prieres ? Le Canon *si Episcopi*, ne declare-t'il pas, que les femmes qui croyoient estre toutes les nuits à la suite de Diane & d'Herodias, auec vn grand nombre de leur Sexe, n'y alloient qu'en songe, & par imagination, laquelle pouuoit aussi bien estre troublée par la representation des personnes innocentes, que par la presence de celles, qui comme elles estoient trompées par des illusions Diaboliques.

In legend. D. Hieronim.

L'on ne manquera pas de dire, que le Demon qui sçait que Dieu, qui n'abandonne iamais ses esleus, ne permettra pas qu'ils soient tentez iusques à succomber, & que quelque accusation qui soit faite contre leur innocence, à la fin elle sera victorieuse de la calomnie ; si cette maxime estoit veritable, les Martyrs n'auroient pas esté exposez à la rage des Tyrans, ny IESVS-CHRIST, qui est l'innocence mesme, condamné comme vn seditieux deuant le Tribunal de Pilate, par les persuasions du Demon,

qui ſuggera aux Iuifs les crimes qu'ils luy impoſerent : Bien plus, quand ceux que le Diable repreſente à l'imagination d'vne Sorciere, ne ſeroient pas abſolument innocents, ils le ſeroient toûjours à l'eſgard de la Magie & des Sortileges ; de maniere qu'encore que le Demon ne pût repreſenter les Saints, il pourroit toûjours repreſenter des innocens, du moins par rapport au crime, dont il voudroit par ſes preſtiges les rendre apparemment coupables.

Mais demeurons dans la rigueur des termes de la propoſition : Vous dites, Monſieur, que Dieu ne permet pas aux Demons, de prendre la figure des perſonnes innocentes, dans ces funeſtes aſſemblées, attendu que iuſques icy nous ne trouuons rien de ſemblable dans l'Hiſtoire. I'ay des-ja reſpondu que ceux qui parlent auecque tant d'aſſurance, n'ont qu'vne preuue negatiue, qui eſt de nulle valeur. Si tout ce qu'ils n'ont pas veu n'eſtoit pas au rang des eſtres ; parce qu'ils n'en ont pas eu la connoiſſance, il y en auroit quantité qui ſeroient aneantis, ou qui n'auroient pas eſté produits, parce qu'ils les font dépendre de leurs lumieres, comme s'ils eſtoient capables de les tirer de la confuſion du Chaos. I'ay plus de creance à ce qu'en dit vn Autheur digne de foy, qu'à ce qu'ils nient ſans raiſon, outre que les Actes publics, qui en ont eſté dreſſez, ſont plus croyables que ceux qui condamnent tout ce qui n'eſt pas venu à leur connoiſſance. Ce perſonnage dit donc qu'vn Religieux d'vn Monaſtere d'Allemagne fut accuſé par diuerſes Sorcieres d'auoir eſté au Sabat auec elles ; d'auoir dancé en leur cõpagnie, & meſme elles nommoient la perſonne, à qui il auoit donné la main dans ce cercle : pluſieurs auſſi de celles qui auoient depoſé contre luy, quoy que repentantes de leurs crimes, moururent apres cette accuſation : cependant l'on deſcouurit par le teſmoignage de tous les autres Religieux, qu'au meſme temps qu'elles diſoient l'auoir veu dancer au Sabat, il eſtoit occupé auecque les autres du Monaſtere à chanter les loüanges Diuines.

Sprenger. in Malleo Malefic.

Qui dira maintenant que l'accusation de ces Sorcieres, deuoit preualoir au tesmoignage des personnes consacrées à Dieu ? qui dira que l'illusion & les prestiges du Demon, le doiuent emporter sur la verité ? C'est peu d'alleguer la constante perseuerance de la Sorciere, conuertie en ses accusations, parce qu'elle ne diminuë rien de l'innocence du Religieux ; d'autant qu'ayant esté vne fois troublée par l'illusion Diabolique, elle ne faisoit point de nouueau crime, en cõtinuant de l'accuser, puisqu'elle croit n'auoir rien dit, que ce que ses yeux ont veu. Le Demon qui ne cherche que la ruïne des Iustes, pour les faire tomber dans l'impatience ou le desespoir, ne la voulant pas détromper. Deplus cette penitence pouuoit estre feinte & auoir pour but la condamnation de l'innocent ; lequel eschaperoit plûtost à la seuerité du Iuge, si les Tesmoins qui l'accusent mouroient dans l'obstination : outre que bien souuent la violence des tourments soufferts à la Question, pour les obliger de declarer leurs Complices, les fait perseuerer en leurs fausses accusations, mesme apres qu'elles sont repentantes, de crainte d'estre de nouueau appliquées à la Torture, si elles reuoquoient ce qu'elles ont dit, pour iustifier vn innocent. La seule equité des Iuges deslivra ce Religieux du peril qu'il n'eust pû euiter, s'ils n'eussent esté persuadez, que Dieu permet quelque fois au Demon de prendre la figure des innocens, & aux Sorciers de les accuser, laissant à la prudence du Magistrat le discernement de ces choses.

C'est entre les mains de semblables Iuges, que la vie des Innocents ne sçauroit risquer, toutes les depositions de ces enfans du pere de mensonge, leur sont suspectes, & les artifices du Demon qui en est l'Autheur : ils ne s'arrestent pas aux foibles raisons de ceux, qui croyent que Dieu n'a iamais permis que le Demon, dans ces assemblées nocturnes, prit la figure d'vn homme de bien, & les inconueniens qui en arriueroient, s'il le permettoit, ne leur ont pas fait

changer de creance : car encore que ce soit vne chose estonnante, que les innocents soient reputez coupables, qu'on les applique à la Torture, & mesme qu'ils soient condamnez d'expier par les flammes, vn crime qu'ils n'ont pas commis ; toutefois la cause de leur mal-heur se doit imputer à la condition de l'homme, qui est sujet à estre trompé à l'enuie du Demon, qui ne respire que sa perte, & à la trop grande credulité des Iuges, ou à leur precipitation, non pas à la fausse representation des innocents. Pourquoy ne veulent ils pas que Dieu permette cette fourberie au Demon, puisqu'il luy permet des crimes plus enormes, & à ceux qui se sont volontairement fait ses esclaues ? Ne permet-il pas des choses plus estranges, quoy qu'il les puisse empescher ? N'a-t'il pas souffert que son Eglise encore naissante, ayt nagé dans le sang des Martyrs, & sa gloire n'est-elle pas sortie auecque pompe du Tombeau de ces Illustres Innocents ? Ne permet-il pas tous les iours les homicides, les violements & la prophanation des choses sacrées, sans que l'on puisse sans blasphême, accuser sa Prouidence de n'en auoir pas diuerty le cours ?

Qui peut doncque nous obliger à croire, qu'il ne peut permettre que le Demon trouble l'imagination d'vne Sorciere, pour luy faire voir vn innocent dans leurs assemblées nocturnes, pour qu'elle l'accuse deuant la Iustice, & le rende compagnon de son Supplice, bien qu'il ne le soit pas de son crime. Dieu permet bien que le Demon fasse voir dans l'eau, l'image d'vne personne absente, qu'il reflechisse dans les Miroirs Cilindriques, les choses perduës, & les Autheurs du larcins, qu'on lise dans des Glaces de Cristal, & sur l'ongle des Enfans Vierges, les choses, dont l'on peut auoir la connoissance ; qu'on voye dans l'huyle le larron d'vn Cheual, d'vne Bague, & qui mourra le premier d'vne famille, quoy que pour l'ordinaire ces visions soient trompeuses, & que les Innocents y soient re-

presentés pour les coupables?& l'on ne veut pas qu'il puisse interieurement ou exterieurement, par des illusions, representer dans les Assemblées des Sorciers, ceux qui ne sont pas de leur Secte?L'on ne veut pas auoüer que les Iuges se trompent sur la deposition des Sorciers, & sur les illusions des Demons; parce que ce seroit vn grand inconuenient, qu'vn innocent perît pour vn coupable;& l'on est d'accord, que bien souuent Dieu permet, que les Iuges sur le rapport des faux tesmoins, condamnent les Innocents, & renuoyent les Criminels absous.

Que l'on ne dise pas, si Dieu permettoit ce desordre, les Iustes seroient toûjours en perplexité, par l'apprehension qu'ils auroient qu'vn Demon trauesti, ne mit en compromis leur innocence; mais qu'au contraire, dans cette assurance, qui est l'appuy des vertueux, ils se mocquent des supercheries du Demon, & n'apprehendent pas, qu'il puisse donner aucune atteinte à leur renommée par ses Prestiges; cette intrepidité, qui est le partage des Innocents, peut bien les desliurer de la crainte, mais non pas les exempter du mal, comme ie l'ay preuué par diuers exemples : ainsi c'est mal conclure, de dire, que si le Demon pouuoit les representer à l'Assemblée des Sorciers, ils seroient dans vne apprehension continuelle d'estre exposez à cette imposture.

Si cette consequence estoit veritable, & s'il faloit raisonner sur ce Principe, l'on pourroit dire encore, que les gens de bien ne sont pas sujets aux malefices des Sorciers, parce qu'ils ne sont pas dans la crainte qu'on puisse jetter vn sort sur eux, ny les affliger de maladies incurables; ce qui est ridicule, puisque nous voyons tous les iours arriuer le contraire; c'est pourquoy, il ne faut pas dire, que ce qui fait la securité des Innocents, c'est l'impuissance du Demon à prendre leur figure dans le Sabat, mais l'integrité des Iuges, leur prudence, leur sagesse, attendu qu'ils ne precipitent rien, & qu'ils ne croyent

pas legerement les Sorciers, quand ils accusent de Magie, des personnes, de qui la probité leur est connuë; ce n'est pas qu'ils ayent iamais douté, que le Demon ne pût se transformer en Ange de lumiere, & prendre la figure d'vne personne innocente, pour la rendre criminelle deuant les Sorciers, afin qu'ils l'accusent comme telle au Tribunal de la Iustice des hommes.

Vn esprit fort & vrayment Chrestien, n'ignore pas que Dieu ne permette quelquefois des choses, qui sont au dessus de la raison Humaine, & qui ne suiuent pas le cours des Regles ordinaires de sa prudence; elles ne laissent pas toutefois de meriter d'autant plus nos adorations, que nous les comprenons moins. Saint Augustin faisant reflexion sur le Ministere des Anges, & sur les Prodiges qu'ils ont faits en faueur des hommes iustes, & en mesme temps repassant dans son esprit les malheurs dont nous sommes accablez par la malice des Demons; ce grand Saint adore sa Sagesse, qui conduit les vns & les autres, & dit que les bons Anges ne font que ce que Dieu leur commande, & que les mauuais ne font du mal injustement, que quand Dieu le leur permet iustement; parce que les meschants par leur propre malice, ont vne volonté injuste, mais la puissance que Dieu leur donne est toûjours iuste, soit qu'il l'accorde pour leur propre peine, ou pour celle des autres, soit qu'il l'employe pour la punition des meschants, ou pour la gloire des bons. Ce n'est doncque pas vne chose impossible, que le Demon puisse representer de differents Personnages à la veüe des Sorciers qu'il a assemblez, & par illusion faire paroître des Innocents, qui sont autant esloignez de ce lieu, que leur cœur est esloigné des abominations qui s'y commettent, ce que sans doute Dieu peut permettre, quoy qu'il le fasse rarement. Si ce n'estoit que ces personnes eussent autre fois esté de cette maudite Secte, bien qu'à present elles y eussent renoncé; parce

Sed nec boni hæc, nisi quãtum Deus iubet, nec mali iniustè faciunt, nisi quantùm iustè ipse permittit; nam iniqui malitia voluntatem habet iniustam, potestatem autem non nisi iustè accipit, siue ad pœnam suam, siue ad aliorum, vel pœnam malorum, vel laudem bonorum. Aug. lib. 3. de Trin. c. 8.

que la Iustice Diuine peut permettre qu'elles soient accusées, & appliquées à la Question ; mesme qu'elles confessent leurs crimes passés, par la violence des tourments, pour en receuoir la punition.

Ce que ie vais dire, Monsieur, vous surprendra dauantage ; c'est que non seulement, il n'est pas impossible, que Dieu permette des Sorciers conuertis estre representés au Sabat, comme encore esclaues du Demon, mais que quand il permettroit, que le Demon prist la figure d'vne personne innocente, qui n'auroit iamais estéinfectée de cette lépre, il le permettroit iustement par des Iugemens cachez dans les secrets de sa Diuine Prouidence. Si vous faites reflexion sur ce qui se passe assez souuent deuant vos Tribunaux, vous n'aurez pas de peine de vous rendre à cette raison. Combien voit-on d'Innocents accusez & condamnez, par l'ignorance excusable, & inuincible des Iuges, & par la malice des tesmoins corrompus, qui trahissent la verité, comme ils ne sont point coupables, Dieu tost ou tard manifestera leur innocence, ou du moins tout ce qu'ils souffriront pour la Iustice, s'appliquera à la satisfaction de leurs pechez, & à l'augmentation de leur gloire, dont leur patience sera couronnée.

Ce n'est doncque pas vne raison suffisante pour exclurre le tesmoignage des Sorciers contre leurs Complices, d'alleguer que le Demon dans le Sabat, peut prendre la figure des Innocents ; broüiller leur especes durant le sommeil, & parmy les differentes Scenes, faire voir à l'esprit dans la fantaisie, comme sur vn Theatre, les Tragedies que l'on joüe au Sabat, y meslant les Innocents parmy les coupables, pour les faire Compagnons de leur peines : car s'ils les accusoient sur ces Images qu'ils ont veües durant le sommeil, il est certain, qu'il seroit aisé de descouurir la verité, par la responce des accusez Innocents, laquelle sans doute seroit bien differente

rente de celles que font ordinairement ceux qui sont coupables, & qui par l'habitude qu'ils ont contractée à ces horribles crimes, respondent aux circonstances dont on les interroge d'vne autre maniere que ne font pas les Innocents : Il ne faut pas pourtant que le Iuge neglige de les interroger, si par leur maniere de respondre, leur innocence n'estoit si manifeste, qu'il ne luy en restat aucun doute, ce qui se doit laisser à sa prudence. Car si par ce seul motif, il faisoit cesser les procedures, & les poursuites du Iugement contre ces personnes, il faudroit encore faire la mesme chose aux Crimes ordinaires, & condamner ceux qui obseruant toutes les formalitez de la Iustice, sont quelquefois contraincts de condamner des Innocents, & de prononcer contre eux la Sentence, selon les faits alleguez & prouuez, quoy que par vne Science particuliere, ils connussent le contraire, & dont mesme ils auroient esté les spectateurs, auquel cas ils seroient obligés de se recuser, & de quitter la fonction de Iuge, pour faire celle de tesmoin ; car qui voudroit suspendre les Actes de la Iustice soubs pretexte, que l'on se met au hazard de condamner vn Innocent ; certes il faudroit supprimer tous les Tribunaux, faire cesser tous les Iugements, & donner pleine liberté à toutes sortes de Crimes, parce qu'il arriue rarement, que les parties ne commettent point de faussetez dans les procés, & beaucoup d'infidelité dans les tesmoignages : mais comme ces accidents ne sont pas ordinaires, il n'est pas iuste de violer l'ordre de la Iustice, si regulierement estably ; ainsi le Iuge ne doit pas laisser d'entendre les depositions des Sorciers, quoy que le Demon les ayt pû tromper, ou par prestiges, ou en songe ; mais il est de sa prudence de ne rien precipiter, de donner tous ses soins pour descouurir la verité des Crimes de Magie & de Sortilege ; & quand il a fait la descouuerte de ceux qui en sont attaints, il est du deuoir de sa Charge,

de les punir indispensablement. C'est, Monsieur, l'obligation du Magistrat, laquelle fera la fin de nostre conuersation, car ce n'est pas assez de vous auoir prouué dans nos premiers entretiens, qu'il y a des Sorciers, & dans les seconds, d'auoir fait la recherche des Indices pour les connoistre, si pour la conclusion de nos Conferences, ie ne faisois voir l'obligation qu'il y a de les punir.

Fin de la Seconde Partie.





TROISIEME PARTIE.

DE L'OBLIGATION DE PVNIR les Magiciens & les Sorciers.

DISCOVRS PREMIER.

Si le seul crime d'auoir esté volontairement au Sabat, merite la mort pour vanger l'iniure faite à Dieu & à la Religion.



NOvs voicy, Monsieur, dans la belle difficulté, laquelle a donné sujet à nos entretiens, & fait sans Magie, les doux charmes de nostre conuersation ; ie croy qu'apres tant de Conferences sur les crimes des Sorciers & des Magiciens, vous ne voulez pas desarmer la Iustice pour les desrober à sa colere, ny luy mettre vn bandeau sur les yeux, pour qu'elle ne voye pas les abominations qui se commettent dans leurs Assemblées nocturnes ; il est vray que si vous ne luy laissez sa balance que pour peser les interests du Public, il est à craindre que vous ne vous laissiez emporter au torrent de l'opinion vulgaire, & que vous ne les renuoyez absous, s'ils ne sont conuaincus d'auoir par leurs Malefices fait perdre la recolte, ou la santé, ou la vie à des personnes innocentes ; toutefois ie ne crois pas qu'vne maxime de Politique l'em-

porte sur vostre zele, ny que la perte d'vn vil animal, qu'vn sorcier aura fait mourir par ses Sortileges, vous soit plus considerable que l'honneur de Dieu, & la sainteté de la Religion prophanée par les Sacrileges de ces miserables.

Qu'il vous souuienne, Monsieur, de toutes les impietez, que les tenebres du Sabat mettent à couuert, & du culte que le Demon y exige de ses esclaues, lequel n'appartient qu'à vne Majesté Souueraine? qu'il vous souuienne que la Magie s'est introduite sous vne ombre de Religion, (ainsi que Pline l'a fort bien remarqué) & que le Demon, qui est vn singe des œuures de Dieu, a estably la Secte des Sorciers, sur le modele de l'Eglise, pour luy dérober des droicts qui ne sont dûs qu'au Createur? qu'il vous souuienne que dans cette Synagogue d'Apostats l'on y obserue les iours d'Assemblée, l'on y rend des hommages & des adorations, & l'on y offre publiquement des Sacrifices au Diable, qui ne faisant plus de figure dans le Ciel, fait gloire maintenant de paroistre en terre sous celle d'vn Bouc vilain & puant? Mais aussi, Monsieur, qu'il vous souuienne que les Sectateurs de cette Irreligion, doiuent par toutes voyes estre seuerement punis: Il n'est point de Nation qui n'ayt esté extremement seuere à ceux qui ont voulu introduire ou suiure de nouuelles Sectes de Religion; Ie ne parle pas seulement du zele des Catholiques en de semblables occasions, mais encore des Idolatres, qui n'ont pû souffrir l'introduction d'vn nouueau Culte, sans punir de mort ceux qui en estoient les Autheurs.

Pausanias in Eliac. lib. 5

Les Atheniens establirent vne Chambre de Iustice, pour iuger en toute rigueur ceux qui auroient violé les Ceremonies de la Religion, & à cét effet, ils choisirent les Prestres Eleüsiens, qui estoient estimés les plus exacts de tous ceux qui vaquoient au ministere de leurs fausses Diuinitez: Si l'antiquité donne vigueur à la Loy, sans dou-

te celle cy eſt fort conſiderable, puiſque ſa publication & ſon obſeruance a precedé la Religion Chreſtienne de plus de deux mille ans ; & ſi vne Religion prophane, ou pluſtoſt vne Irreligion chaſtioit ſi rigoureuſement les Nouateurs, ne doit-on pas à plus iuſte tiltre punir ſeuerement les Sorciers, qui prophanent tout ce qu'il y a de Saint dans nos Myſteres. Certes, Monſieur, laiſſer des crimes ſi enormes impunis, eſt eſtre plus laſche que les Payens meſme, qui ne ſe ſont iamais monſtrez indulgents en fait de Religion.

Anaxagoras fut accuſé d'impieté, pour auoir dit que le Soleil n'eſtoit qu'vne pierre eſtincellante ; Les Scythes firent mourir Anacharſis, & oſterent la Couronne & la vie à leur Roy Scyla, parce que les Ceremonies qu'il obſeruoit au Sacrifice, ne s'ajuſtoient pas à celles de la Religion ancienne ; toutes les Nations ont reclamé contre de ſemblables nouueautez. Diopite fit vn Edict contre ceux qui n'auroient pas des hauts ſentimens des Dieux, ou qui ſemeroient de nouueaux dogmes de Religion, & par le conſentement de tout le peuple, il fut publié auec obligation de denoncer ceux qui contreuiendroient à vn ſtatut ſi legitime ; Ce qui s'obſeruoit ſi religieuſement parmy les Payens, que ceux qui eſtoient conuaincus de vouloir introduire quelque Religion inconnuë, dont les attraits pourroient gagner les eſprits par leur nouueauté ; ſi c'eſtoit des perſonnes de haute condition, elles eſtoient ſeulement bannies, mais ſi elles eſtoient du commun du Peuple, il n'y alloit pas moins que de la vie.

Plutarch. lib. de ſuperſtit.

Herodot. l. 4.

Plutarch. in Pericle.

Qui nouas & vſu vel ratione incognitas religiones inducunt, ex quibus animi hominum moueantur, honeſtiores deportentur humiliore, capite puniãtur.

Iulius Paulus lib. 5. recep. tar. tit. de vaticinat.

Vne Iuſtice ſi ſeuere ne peut eſtre blaſmée, parce que s'il n'eſt point de plus grand crime, que celuy qui ſe commet contre la Religion : Ce n'eſt pas merueille, que toutes les Nations ſe ſoient ſoûleuées pour le punir de mort, & que les premiers Fideles ſe ſoient monſtrez impitoyables aux Sectateurs de la Magie, comme plus oppoſez au Culte du vray Dieu. Saül extermina tous les Magiciens des

Saül ſuſtulit magos de terra & pythonem. 1. Reg. c. 28.

confins de ſon Royaume ; mais le mal-heureux ne laiſſa pas apres de conſulter la Pythoniſſe, & en punition de ſon crime, de perdre le Sceptre & la vie. Le ſeul crime de Magie ou de Sorcellerie merite vn tel chaſtiment, Dieu commande à ſon Peuple de faire mourir tous les Magiciens & les Sorciers, ou donneurs de malefices : il n'y a point de Chambre haute où l'on puiſſe appeller de cet Arreſt, quoy que les Heretiques qui n'ont que l'ombre de Chreſtien, ſoient aſſez temeraires pour l'entreprendre.

Maleficos nõ patieris viuere. Exod. 22.

L'Alliance de l'Hereſie & de la Magie eſt fort eſtroitte, parce que leurs intereſts ſont communs, comme ils ſont déuoüez à vn meſme Maiſtre, ils forment enſemble vn Party pour ſe deffendre, & s'oppoſent à vn Edict, dont la rigueur s'eſtend indifferemment ſur les Heretiques & ſur les Sorciers ; auſſi ſont-ils tous deux deſerteurs de la Milice Chreſtienne, mais leur oppoſition n'eſt qu'vne pure chicane, & vn procedé de broüillons, qui lors que la raiſon leur manque, s'attachent à l'eſcorce des mots, pour leur dõner vn contre ſens.

Ioan. Vuierus lib. de Lamiis

C'eſt par vn ſemblable artifice qu'ils pretendent de ſauuer la vie aux Sorciers, en eludant l'Arreſt qui leur eſt prononcé par la bouche de Dieu ; pour reüſſir dans leur deſſein, ils diſent que le Commandement que Dieu fait en l'Exode, d'exterminer les enchantemens. *Non patieris maleficos viuere*, ſe doit entendre des empoiſonneurs, que le mot Grec φαρμακὸς, ne ſignifie pas les donneurs de malefices, mais ceux qui tuënt par les poiſõs & par les venins, que telle ſorte de gens ſont veritablement indignes de la vie, parce qu'ils la rauiſſent ſecretement à leurs freres par leurs potions & par les venins. Ie ne croyois pas que ces nouueaux Docteurs euſſẽt la temerité de preferer leurs ſentimens à ceux des Peres Grecs & Latins, qui par le mot de φαρμακοὺς ont toûjours entendu les Magiciens & Sorciers ; conformement au ſens de la Loy : S. Hieroſme que S. Auguſtin dit auoir eſt, l'vn des plus intelligens de ſon ſiecle aux trois Langues Grecque, Hebraïque, & La-

Lib. 18. de Ciuit. Dei c. 43. *Presbyter Hieronimus homo Doctiſſimus, & omnium trium linguarum*

tine, & dont la version receuë de toute l'Eglise est faite sur l'Original Hebreu & non sur le Grec, tourne le mot de *Mecasphat*, qui signifie Sorcier, en celuy d'Enchanteurs ou donneurs de malefices.

peritus, qui non ex Græce, sed ex Hebrao in Latinum eloquiū easdem scripturas conuertit.

Bien que la Langue Grecque soit fort riche, elle est quelquefois contrainte de se seruir d'vn mesme mot pour la signification de plusieurs choses: Celuy de φαρμακοὺς, dont il est question, signifie non seulement les Venefices ou Empoisonneurs, mais encore ceux qui les composent, & dans l'vsage il peut designer des Apothicaires, des Arboristes, des Empoisonneurs, des Teinturiers, des Magiciens & des Sorciers; mais pour éuiter tout equiuoque, & connoistre en quel sens doit estre pris ce Passage du 22. de l'Exode, il faut recourir à vne Regle generale pour l'intelligence de l'Escriture: S. Augustin qui en a penetré les secrets, & qui nous en a laissé de si belles maximes, dit que quand vne chose est controuersée, & que sa difficulté dépend de la vraye signification d'vn mot, qui pourroit en détourner le vray sens, il en faut chercher vn semblable dans la mesme Escriture, pour que les tenebres qui se rencontrent en vn lieu, soient dissipées par la lumiere de l'autre, qui luy seruira de flambeau. Ie trouue le mot de φαρμακοὺς en diuers endroits de l'Ancien Testament, mais par tout il signifie des Sorciers, des Magiciens, ou des Enchanteurs, qui ont commerce auecque le Demon, & qui par leur Ministere font des choses qui surpassent l'industrie humaine: Au 7. Chapitre de l'Exode, il est dit, que Pharaon surpris des miracles que Moïse faisoit en sa presence, appella les Sages & les Magiciens de l'Egypte, qui par leurs Enchantements & secrets de leur Art, firent des merueilles qui approchoient des siennes: I'aduoüe qu'en la version Grecque le mesme mot peut signifier empoisonneur & Magicien, mais il est aisé de voir que le mot de φαρμακοὺς ne peut icy designer ceux qui par des venins & poisons ostent la vie aux innocents, mais plustost ceux qui

Vocauit autē Pharao sapientes & maleficos, & fecerunt etiam ipsi per incātationes Egyptiacas & arcana quadam similiter.

Feceruntque ſimiliter malefici Egyptiorum incantationibus ſuis.

Fecerunt autem ma efi i per inca ta tiones ſimiliter, eduxeruntque ranas ſuper terram Egypti.

par leurs Sortileges, & l'aſſiſtance du Demon faiſoient des choſes ſurprenantes : C'eſt le ſens que tous les Saints Peres ont donné à ce Paſſage. A la fin du meſme Chapitre il eſt dit, que les Magiciens par leurs enchantemens firent des merueilles ſemblables à celles de Moïſe ; & au 8. Chapitre il eſt dit que la Terre d'Egypte fut couuerte de grenoüilles par les Charmes des Magiciens.

En verité, Monſieur, cette Verſion ne ſeroit-elle pas ridicule ? Les Empoiſonneurs par leurs venins firent naiſtre vne ſi grande quantité de grenoüilles, que la Terre de l'Egypte en fut toute couuerte : ſe peut-il rien dire de plus impertinent ? Pourroit-on eſtre perſuadé, que qui a des poiſons & des venins qui donnent la mort, peut les faire ſeruir pour donner la vie à des grenoüilles ? C'eſt neantmoins le langage qu'il faudroit tenir, ſi le mot de φαρμακοὺς ne ſignifioit que des Empoiſonneurs, & non pas des Magiciens ou des Sorciers ; mais l'on ſera bien conuaincu du contraire, ſi l'on fait reflexion que le Demon eſtoit l'ouurier de toutes ces merueilles, par la paction faite auecque ces Magiciens, leſquels aſſiſtez de tout le pouuoir de leur Maiſtre, ne pûrent par la vertu de leurs Sortileges faire des moucherons, & furent contraints d'aduoüer à Pharaon, que la production de ces Inſectes, eſtoit l'effet du doigt de Dieu, & la marque de ſa toute puiſſance. Ie ne doute point que le Demon n'en eut pû faire, comme il auoit fait des grenoüilles par l'application des cauſes naturelles, ou par la diſpoſition de la matiere de ces Inſectes, qui peuuent s'engendrer de corruption ; mais Dieu refuſa ſon concours à ce ſujet pour laiſſer les Magiciens dans vne confuſion extreme.

Ie ſerois ennuyeux, ſi ie voulois alleguer les autres endroits de l'Eſcriture, où le mot de φαρμακοὺς ne peut ſignifier que des Magiciens & des Sorciers, & nullement des Empoiſonneurs ; mais pour ne laiſſer aucun doute dans l'eſprit des incredules, ie n'en obmettray vn des plus puiſſants,

ſants, qui ſont dans la Bible, afin de conuaincre d'impoſture ceux qui deſtournent ainſi le vray ſens de l'Eſcriture ſainte; quand il eſt dit que le Roy Manaſſes adoroit la Milice du Ciel, & qu'il rendoit vn culte aux Planetes comme à des Diuinités, qu'il conſultoit les Deuins, pour apprendre d'eux la durée de ſon Royaume; peut-on dire qu'il s'addreſſoit à des Empoiſonneurs? Cette paſſion n'eſtoit-elle pas ordinaire preſque à tous les Monarques des Perſes? Ils eſtoient ſi curieux de ces Arts, qu'ils n'eſtimoient pas leurs Roys, & meſme ne leurs ſouffroient pas de monter ſur le Troſne, s'ils n'auoient vn commerce familier auecque les Magiciens, pour leurs deſcouurir les Conjurations qui ſe feroient contre leur Eſtat. Manaſſez n'eſt-il pas repris d'auoir obſerué toutes les Ceremonies des Magiciens? Ne fit-il pas par leur Conſeil paſſer ſes enfans par le feu, en la Vallée de Bennemon? N'auoit-il pas creance aux Songes procurez par le Demon, dont les phantoſmes luy ſeruoient de Regle pour ſa conduite? Ne conſultoit-il pas les Augures? N'eſtoit-il pas addonné à cet Art, qui enſeigne les Malefices? Sa Cour n'eſtoit-elle pas remplie de Magiciens & d'Enchanteurs, qui l'engagerent dans les crimes, dont la captiuité de Babylone fut le chaſtiment & le remede? Ajuſtez maintenant, Monſieur, le mot de φαρμακοὺς à celuy d'Empoiſonneurs, & vous verrez, qu'il n'eſt rien de ſi ridicule que de ſuiure cette explication.

Adorauit omnem militiã cœli, & coluit eam. 2. Paralip. 33

Perſici tam curioſi ſunt harum artiũ, vt regnare non liceat, niſi cum magis verſ[a]to. Philo in lib. de Special. legibus.

Transiréque fecit filios ſuos per ignẽ in valle Bennemon. Obſeruabat ſomnia, ſiſcitabatur auguri[a], maleficis artibus inſeruiebat.

Nabuchodonoſor ne pouuant rappeller les eſpeces d'vn Songe qui l'auoit extremement effrayé toute la nuit, fit aſſembler des Deuins, des Magiciens, des Enchanteurs, & des Caldéens: Peut-on dire qu'il s'addreſſa aux Empoiſonneurs, pour luy en rafraîchir la memoire? Y a-t'il des venins, & des poiſons qui ayent cette vertu? Quand Ieremie voulut perſuader au Roy Sedecias de ſe ſoûmettre volontairement à la domination de Nabuchodonoſor par le Commandement de Dieu, il fit faire des chaînes,

Præcepit autem rex vt conuocarẽtur Arioli, & Magi & Chaldæi, vt indicarent regi ſomnia ſua. Daniel. 2.

qu'il se mit au col, & apres les enuoya à cinq Roys par les mains de leurs Ambassadeurs, qui estoient venus en Ierusalem, pour faire vne Ligue offensiue & deffensiue contre le Roy de Babylone; & ensuite il leur fit sçauoir que s'ils resistoient à sa puissance, ces fers estoient les marques de leur seruitude ineuitable : Le Prophete pour les mieux persuader leur dit d'vn cœur intrepide, donnez-vous bien de garde d'escouter vos Prophetes, vos Deuins, vos Songeurs, vos Enchanteurs, & vos Augures, qui vous assurent que vous ne serez pas Esclaues du Roy de Babylone, parce qu'ils prophetisent des mensonges.

De grace, Monsieur, ces paroles s'addressent-elles à des Empoisonneurs, qui sont signifiés par le mot de φαρμακοὶ, ou plûtost à des Magiciens & des Sorciers, qui se vantent par le secret de leur Art de pouuoir predire l'aduenir: Tomberez-vous dans vne erreur semblable à celle des Egyptiens, qui croyoient que la coupe de Ioseph, que le Sommeiller auoit mise dans le sac de Benjamin, estoit l'instrument de sa Prophetie; Certes s'il y auoit quelque prediction à faire par le moyen de ces Empoisonneurs, ils deuineroient seulement la mort de ceux, à qui ils feroient aualer leur breuuage, mais on ne les consulteroit pas sur la reuolution d'vn estat, qui craint d'estre captif, s'il ne se soûmet volontairement à la puissance d'vn plus grand Monarque: Il est donc indubitable, que le mot de φαρμακοὶ, ne signifie nullement des Empoisonneurs dans tous ces endroits de l'Escriture qu'on allegue, mais des Enchanteurs & des personnes qui font profession de Magie ou de Sortilege; Ainsi c'est auecque Iustice, que la Loy Diuine les condamne à perdre la vie, sans pardonner à ceux qui se mesloient de deuiner par l'agitation d'vn esprit Pytonique, dont le Demon se seruoit comme d'vn instrument pour respondre aux demandes de ceux, qui le consultoient : mesme le genre de leur supplice, estoit determiné par vne mort tres-cruelle & honteuse, puisque tout le

Sciphus quem furati estis, ipse est in quo bibit dominus meus, & in quo augurari solet. Genes. 44.

Vir siue mulier, in quibus pythonicus, vel diuinationis fuerit spiritus, morte moriatur. lapidibus obruent eos. Leuitic. 20.

Peuple en estoit l'Executeur, & qu'ils deuoient estre lapidés par ses mains, afin que chacun eût horreur de commettre vn crime, dont il estoit obligé d'estre le Bourreau; Au Deuterome la mesme peine estoit infligée aux Magiciens, & Enchanteurs, ou Sorciers. La mesme Sentence est confirmée au Leuitique par ces paroles qui aura commerce auecque les Magiciens, & Enchanteurs, & s'abandonnera à leur pratique, ie l'effaceray du milieu de son Peuple.

C'est donc assez pour meriter la mort d'estre Magicien ou Sorcier, & c'est assez en estre conuaincu de confesser, que volontairement on a esté plusieurs fois au Sabat, ou publiquement l'on exerce l'Art de Magie, ou de Sorcelerie: Bien que cette Loy semble rigoureuse, elle ne laisse pas d'estre tres-iuste, celuy qui se trouue en la compagnie des Voleurs & des Meurtriers, est censé estre complice de leur crime: & quoy qu'vn seul ayt fait le coup, la Iustice ne laisse pas de condamner ceux qui par leur presence sont estimés auoir conspiré au mesme dessein; Il est presque impossible de se trouuer en l'assemblée des meschans, sans participer à leur malice, il faut les fuyr, ou les imiter, ou du moins par vne complaisance criminelle, se rendre coupable de tous leurs desordres; Cette Loy de la Societé fait presumer de la conduite des hommes dans la vie ciuile, & c'est vne conuiction suffisante d'estre Sorcier, si quelqu'vn aduoüe de s'estre trouué au iour d'assemblée au Sabat, où il est censé coupable d'autant de maux, qu'il se commet d'abominations dans ce cercle infernal Vn Iuge ne doit pas hesiter en de semblables rencontres; la Loy de Dieu & l'exemple de sa Iustice doiuent armer son zele; il n'est point de crime qu'il ayt ordonné de chastier auecque tant de seuerité que la Magie & les Sortileges: Niniue fût destruite, parce qu'elle estoit adônée aux Malefices, & que cette sorte de gens qui estoient les plus estimez parmy les Peuples, en faisoient profession publique: Les Canancans

Leu. 18. Cap. *Nec si maleficus, nec incantator, nec qui pythones consulat, nec diuinos, omnia enim hæc abominatur Dominus, & propter hæc scelera delebis eos in introitu tuo.*

Leuit. 20. *Anima quæ declinauerit ad Magos & Ariolos, & fornicata fuerit cum eis, interficiam illam de medio populi sui.*

Nahum 3. *Propter multitudinem fornicationum meretricis speciosæ &*

grata, & habentis maleficia. furent chassés de leur Terre pour vn semblable crime. Saül perdit son Royaume pour auoir consulté la Pythonisse, sur l'euenement de la Bataille qu'il vouloit donner, & l'impie Roy Ochosias mourut miserablement pour auoir consulté Beelzebut sur sa cheute. Si nous remontons iusqu'aux premiers Siecles, nous trouuerons que Dieu a toûjours extraordinairement puny les Magiciens & les Sorciers. S. Clement dit que Zoroaster auoit vn commerce familier auecque les Demons, de qui il apprit la Magie, & que pour s'estre rendu trop importun à ses Diables, il fut frapé de la Foudre. Les prieres de S. Pierre firent tomber si lourdement Simon le Magicien, lorsque le Demon le soustenoit en l'air, que le laissant tomber, il se rompit les iambes, & mourut miserablement. La mort de Numa Pompilius, de Tullus Hostilius, de Neron, de Valerien, & d'vn grand nombre d'autres celebres Magiciens, deuroit intimider les curieux par l'apprehension des chastiments de la Iustice Diuine, qui ne se monstre iamais plus seuere qu'en la punition de tels attentats sur la Diuinité.

Deut. 18.
1. Regum, cap. 28.
4. Regum, cap. 1.
Lib. Recognit.
Plutarch. in Numa.
Liuius, lib. 1.
Plinius lib. 30. cap. 1.
Nicephorus, lib. 10. cap. 29.

DISCOVRS II.

Equité de cette Rigueur.

IL n'est pas au pouuoir du Iuge, de changer la peine que la Loy a determinée: le Legislateur luy ordonne de l'imposer, & non pas de la changer; s'il est assez temeraire pour l'entreprendre, c'est vn attentat sur l'authorité du Prince, dont le chastiment est d'estre priué de son Office, parce qu'il a dérogé à la Loy; mesme on est si exact à conseruer ce respect au Legislateur, qu'on punit quelquefois le Magistrat de la mesme peine, qu'il deuoit imposer au coupable.

L. 3. in fin. C. ne sanctum baptisma. iter.

Charles premier fit pendre vn Iuge pour auoir fait seulement couper la main à vn criminel, qui deuoit perdre la teste: Si les Loix Ciuiles imposent cette necessité aux Magi-

ſtrats, les Loix Diuines doiuent eſtre mieux obſeruées, & les Iuges ne peuuent ſans impieté les ſoupçonner d'eſtre trop rigoureuſes. Ie ſçay bien que lors que l'idolatrie tenoit ſon empire dans le Monde, il s'eſt trouué des Princes qui gouuernoient leurs Peuples, plûtoſt en Tyrans qu'en Roys; leur maxime eſtoit de ſe faire craindre par des Statuts injuſtes, au prejudice de l'amour qu'ils deuoient exiger de leurs ſujets, leſquels ne pouuans porter vn joug ſi peſant, enſeueliſſoient la memoire de leur authorité paſſée, par l'abrogation des Loix cruelles, qu'ils auoient eſtablies; Des manquements ſi inſupportables peuuent eſtre des effects d'vne humeur farouche & inhumaine, ou de l'eſprit de l'homme, dont le partage apres le peché eſt l'ignorance; mais les Loix Diuines ſont exemptes de ces foibleſſes; elles participent de la ſageſſe du ſouuerain Legiſlateur, qui eſt la verité & la bonté meſme, auſſi les peines qu'elles ordonnent ſont touſiours moindres que les crimes de ceux qui les ont violées.

Chaſſanæus, ſuper conſt. Burgund.

Les Protecteurs des Sorciers ne manquent pas d'adreſſe pour prendre ſujet de diminuer le chaſtiment qu'ils ont merité; ils alleguent que Dieu ordonna à Moyſe de proportionner la peine des coupables à la faute qu'ils auroient commiſe; ils adjoûtent que les Loix Ciuiles s'accordent à cette maxime, & que ſans s'eſcarter de ce quelles ordonnent, l'on ne peut faire mourir vn Sorcier, qui n'a commis autre crime, que celuy d'auoir eſté au Sabat; qu'à l'eſgard des autres, dont parle la Loy du Code, s'ils n'ont oſté la vie à perſonne par leurs Malefices, c'eſt vne injuſtice de les en priuer. Cà, Monſieur, demeurons dans ces termes, & examinons le diſcernement qu'il faut faire en la punition des Sorciers.

Iuxta menſuram delicti, erit & plagarum modus. Deut. 25.

Il eſt vray que la peine ſe doit meſurer à la qualité du crime duquel on connoit l'enormité, ou par la grandeur de la perſonne offencée, ou par la malice qu'il renferme en ſon acte: Si nous nous arreſtons à ce dernier, il eſt ſuffiſant pour

conuaincre les Partisans des Sorciers, que tous ceux qui volontairement vont au Sabat, où le Demon les transporte, meritent la mort; parce que dans ces Assemblées nocturnes, l'on y commet tous les crimes, que les Sorciers pratiquent hors du Sabat par leurs Malefices : La Loy dit que le Vulgaire les appelle Malfaicteurs, à raison du nombre & de l'enormité de leurs crimes; car pour l'ordinaire dans ces Assemblées, ils s'abandonnent aux mesmes cruautez, à quoy leur malice les occupe hors du Sabat; là ils font esleuer les vapeurs pour causer des tempestes & la gresle, lorsque Dieu le permet; là ils peuuent blesser leurs ennemis, quoy qu'absents, par le ministere des Demons, comme ils font par les figures Magiques qui les representent; là ils peuuent par des paroles enchantées troubler l'imagination des plus sages, les rendre insensés, & sans faire aualer aucun venin à ceux, de qui ils ont resolu la perte, les faire mourir ou languir par leurs Sortileges. La preuue de cette verité est fondée sur la confession d'vn million de Sorciers, mesme apres leur conuersion & le repentir d'vne vie si abominable. Si donc par les Loix Ciuiles les Sorciers pour auoir ietté des Sortileges sur des Creatures mesme irraisonnables, meritent la mort, si pour auoir fait mourir vn Cheual ou vne Vache, ils sont condamnez à perdre la vie, puisque les mesmes crimes se commettent dans le Sabat, n'est-ce pas assez d'y auoir assisté, pour estre conuaincus de toutes les abominations que l'on y fait : Le premier de tous ces crimes est l'Aposthasie de la Religion Chrétienne, à laquelle ils renoncent publiquement, pour se déuoüer au seruice du Demon, & s'enrooller parmy ses Troupes.

C. de Malef. & Math. *Magi sunt qui vulgò, malefici ob facinorum, multitudinem nuncupantur, hi permissu Dei elementa concutiunt, turbant mentem, ac sine vllo veneni haustu, violentia tamen carminis interimunt.*

Vous sçauez, Monsieur, que toute la vie de l'homme est vne milice, mais dont les Chefs & les Troupes sont bien differentes; l'vn est IESVS-CHRIST, l'autre le Demon : Par le Baptesme nous nous enroollons solemnellement soubs les Estendarts du Fils de Dieu, l'on nous demande auant

que nous sçachions parler, si nous renonçons à Sathan, & nous répondons par la bouche de nos Parrains, que c'est de tout nostre cœur : Nous reïterons cette renonciation, lorsque l'vsage de la raison nous permet de ratifier ce que nous auons si solemnellement promis dans la tendresse de l'âge; l'on nous inuite encore à renoncer aux vanités trompeuses du monde, dont la pompe surprend ceux, qui ignorent ses Artifices ; & nous protestons auecque la mesme fidelité, que nous serons insensibles à tous ses attraits: Enfin on nous oblige de renoncer encore à toutes les œuures de l'Esprit malin, & nous répondons par la bouche de nos Garants auecque la mesme fermeté, i'y renonce, *abrenuntio* : Ensuite de quoy on nous inuite à croire en vn Dieu Tout-puissant, Createur du Ciel & de la Terre, & de le reconnoistre pour nostre Souuerain: Alors par vne protestation la plus solemnelle du monde, nous-nous declarons Ennemis irreconciliables du Demon, & nous deuoüons pour iamais au seruice de Dieu nostre Prince.

Apres tant de marques d'vne fidelité & d'vne obeyssance inuiolable, le Sorcier qui se desrobe de la Milice Chrestienne, qui iette là son espée, & qui par vn mespris insupportable, foule aux pieds le bouclier de la Foy, auec lequel il pouuoit rendre inutiles tous les traits de l'Ennemy, & sans effet, ne merite-t'il pas mieux la mort, qu'vn Soldat qui s'enfuit de l'Armée? La Politique n'a-t'elle pas des Loix plus seueres pour punir vn Deserteur de Milice? encore que sa defection ne soit pas fort preiudiciable à vne Armée nombreuse, toutefois les Loix Militaires sont si rigoureuses en cette occasion, que si vn Soldat est assés lasche, pour prendre party parmy les troupes Ennemies, & vient à estre apprehendé, la mort est la peine de sa desertion, & s'il auoit reuelé les secrets de l'Armée, il ne pourroit éuiter ou le feu, ou le gibet: Quelle horrible trahison commet vn Chrestien, lorsqu'il quitte le party du Sauueur, pour prendre celuy de son Aduersaire, qu'il s'enroolle par-

L. Desertorem §. is qui ad hostes, ff. de re militari. L. si quis aliquid ex metal. §. transfuga, ff. de pœnis.

my les Enfans perdus de ces Troupes Infernales ; qu'il tourne en ridicule & en sacrilege, au milieu des Assemblées nocturnes du Sabat, ce qui est de plus Saint parmy nos Mysteres, & qu'il se deuoüe si absolument au Demon; qu'il luy promet vne fidelité inuiolable, en tout ce qu'il luy commendera contre Dieu, qui est son Prince legitime? Est-il iuste que les Loix Militaires soient si seueres à châtier l'injure faite à vn Roy, & que la plus insigne de toutes les trahisons contre le seruice du Roy de tous les Monarques demeure impunie? La pieté de nos Roys a manifesté son zele en la punition de la seule Apostasie : quoyque pour des raisons secrettes ils souffrent la liberté de conscience à ceux de la Religion pretenduë, ils ne permettent pas aux Catholiques de quitter l'Eglise, pour passer à cette Synagogue.

Louys XIII. fit condamner en son Conseil vn Ecclesiastique, qui soubs pretexte de cette liberté, auoit emmené vne femme à Geneue pour l'épouser, & s'il eût esté apprehendé, il eût espousé la potence. Ie ne doute pas que ceux de ce party, ne disent que c'est trop de rigueur de traiter ainsi les nouueaux Freres en CHRIST, & qu'ils n'alleguent en faueur des Sorciers, que le crime de leur Apostasie ne merite pas la mort, que si l'on ostoit la vie à tous ceux qui renient la Foy, il faudroit faire mourir autant d'Hommes, qu'il y a de Pecheurs dans le monde; que l'Apostre dit, que tel qui à la naissance de l'Esglise, auoit apparence de pieté, auoit secrettement renoncé à sa verité; que saint Pierre qui renia trois fois son Maistre, ne fut pas condamné à la mort pour son Crime ; qu'il se trouue aujourd'huy peu de personnes qui ne quittent Dieu pour prendre le party du Demon ; que celuy qui fait vn peché deuient son Esclaue ; & que qui est serf du peché, l'est encore du Demon, lequel est le premier, qui par sa malice l'a introduit dans le monde. Voilà, Monsieur, la delicate Morale de l'Aduocat des Sorciers, mais dont les fondements sont

Ioan. Vvierus lib. de Lamiis.

Habëtes quidem speciem pietatis, veritatem autem eius abnegantes. 2. Ad Tim. 3.

Qui facit peccatum, seruus est peccati, ex Diabolo est, quoniam ab initio peccat. Ioan.

sont si ruineux, qu'il est aisé de les renuerser ; Vous en tomberés d'accord, si vous faites reflexion sur la difference des pechés mortels, que commettent les Catholiques, & l'impieté des Sorciers qui renient la Foy : car de mesme que tous ceux qui pechent mortellement ne sont pas Heretiques, aussi tous ceux qui offensent Dieu, ne le renient pas à la maniere des Sorciers, qui par vne profession sacrilege & publique, renoncent à Dieu, à sa gloire, à ses Sacrements, & à son Eglise : Pour donner plus de lumiere à cette verité, il faut presupposer, que par l'Apostasie vn homme se retire de Dieu, & se débauche de son seruice, mais en diuerse maniere, selon les diuers moyens qui l'vnissent à son diuin Principe ; or cette vnion se fait, ou par la foy, ou par vne deüe soubmission de la volonté, à l'obeyssance des Commandements de Dieu, ou par des œuures de particuliere consecration, comme des Ordres sacrés, & de la profession Religieuse, qui deuoüent l'homme par des singulieres obligations au Culte Diuin.

Cela supposé, il est euident, que le peché mortel qui se fait par la transgression des Commandements de Dieu, & par les mouuements d'vne volonté débauchée de son deuoir, n'est pas proprement vne Apostasie, dont la marque est de soustraire entierement l'homme à Dieu, par vne expresse abnegation de la Foy receüe au Baptesme, & par vne profession Publique de seruir au Demon, & de luy promettre fidelité ; ce qui est proprement changer d'Estat, & deuenir Deserteur de la Milice Chrestienne. Les seuls Sorciers tombent dans cette espece de Crime, que l'on doit appeller Apostasie, & perfidie, mais ce seroit parler fort improprement, qui voudroit dire, que celuy-là est Infidele, & a renié la Foy, lequel ne marche pas dans la voye des Commandemens de Dieu, parce que ses Oeuures ne sont pas conformes aux preceptes Diuins, que la Foy qu'il a promis à Dieu luy ordonne d'accomplir ; l'on ne peut dire que son infidelité approche de celle des Sorciers, qui

formellement renoncent à Dieu,& font profession d'obeyr au Demon; ce que mesme l'Heretique ne fait pas, bien que conduit par son propre Iugement, il nie par erreur les principaux Articles de la Foy, & que par obstination, il ne veut pas se soubmettre à la croyance de l'Eglise; si est-ce que son Apostasie n'approche pas de celle du Sorcier, qui fait profession d'estre soldat de Sathan, & d'estre ennemy declaré de Dieu.

L'exemple que l'on apporte du reniement de saint Pierre, ne peut estre comparé à celuy que les Sorciers font dans le Sabat, parce qu'il ne fut qu'exterieur: En effet, la suite fit bien voir, que la crainte de la mort luy fit faire cette lascheté, & que sa langue auoit trahy son cœur, puisque iamais il ne prit le party des Iuifs, ou fut de Conseil auec eux, pour machiner quelque chose contre son bon Maître. Les Sorciers, au contraire, à la premiere sollicitation du Demon, d'vne volonté libre & determinée, renoncent de bouche & de cœur à Dieu, aux merites de la Passion de IESVS-CHRIST, & à tout ce qu'il y a de Saint dans son Eglise. De plus saint Pierre retourné à soy par vne œillade fauorable du Sauueur, ne l'abandonna pas en sa foiblesse, se repentit incontinent de sa faute, & tout le reste de sa vie effaça son peché par ses larmes, & enfin donna sa vie pour le soustien de la gloire de celuy qu'il auoit renié; mais le Sorcier quoyque trompé par le Demon, duquel il n'ignore pas la perfidie, ne laisse pas de le reconnoître pour son Souuerain, & d'embrasser son party, comme si ce n'estoit pas assés à ce Desloyal d'estre deserteur de Milice, si par la plus noire de toutes les trahisons, il ne prenoit encore les Armes contre son Prince legitime.

Ce second Crime le rend infiniment plus coupable que le premier, & l'expose à vn plus rigoureux chastiment; car si la Loy Ciuile condamne à la mort le Soldat, qui quitte l'Armée, elle est encore plus seuere à celuy qui prend party vers l'Ennemy; d'autant qu'elle ordonne que les

Traiſtres ſoient bruſlés tout vifs, ou du moins pendus à vn Gibet. Ie ne ſçay ſi ce ne ſeroit point pour cette raiſon, que les Sorciers obſtinés ſont pour l'ordinaire condamnés au feu;qui la trouueroit trop rigoureuſe,manqueroit de zele & de reſpect pour les interests de la Majeſté Diuine:La Politique ne ſe montre iamais plus ſeuere qu'au Crime de leze-Majeſté, parce que le bien des ſujets, & la tranquillité de l'Eſtat, qui deſpend de la conſeruation du Prince & de ſa Renommée, la moindre indulgence ſeroit cruelle,ſi l'on ne puniſſoit de ſemblables attẽtats;parce que les peines ſe meſurent à la grandeur de la faute, & la faute non ſeulement au degré de la malice que ſon Acte renferme,mais encore à la grandeur & à la dignité de la perſonne offenſée; c'eſt par cette raiſon que des paroles indiſcrettement laſchées, & qui regardent vne perſonne du commun, ne ſeroient pas vn ſujet de plaintes, mais pour peu qu'elles s'eſloignent du reſpect qui eſt dû à vne Majeſté Souueraine, elles ſont ſeuerement punies: Vrayement ſi cette rigueur eſt ſans relaſche pour vn Prince de la terre, elle doit eſtre indiſpenſable, quand il s'agit de l'honneur de celuy, de qui tous les Monarques du monde tiennent leur Sceptre & leur Couronne.

L.Deſertorem §. qui ad hoſtes, ff. de re militari, & l. ſi quis aliquid ex metall. §. transfugæ, ff. de pœnis.

Inſtit. de Iniuriis, §. atrox.

L.quiſquis C. ad l. Iuliam maieſt.

I'ay fait voir dans la premiere Partie de cet Oeuure les diuers attentats des Sorciers ſur la gloire de Dieu,qui tient l'Empire de l'Vniuers; ce n'eſt pas aſſés à ces traiſtres de s'eſtre détachés de ſon ſeruice; ce n'eſt pas aſſés de reconnoiſtre ſon Ennemy pour leur Souuerain; ce n'eſt pas aſſés de l'auoir offenſé par mille blaſphemes, d'auoir prophané ſes Sacrements, & toutes les choſes qui ſeruent à ſon Culte, s'ils ne luy font encore la derniere injure, en rendant l'honneur & l'adoration au Demon, qui n'eſt duë qu'à ſa Majeſté infinie; c'eſt pour cette raiſon, que quand meſme le Sorcier n'auroit commis aucun Crime, dont le prochain auroit eſté endommagé, il meriteroit la mort comme coupable du crime de leze-Majeſté Diuine, &

L.etſi excepta eodem tit.

Humaine, commis contre la personne de IESVS-CHRIST, Dieu & homme. Il n'est plus question pour condamner vn Sorcier d'examiner s'il a ietté des sorts, en suite desquels les Peuples ayent esté beaucoup interessés en leurs biens de fortune, si l'on ne veut estre assés desraisonnable, pour dire, que renoncer à Dieu, & renier la Foy, est vn moindre Crime, que d'auoir fait perir la moisson par Sortilege,& mourir vn Cheual,ou vne autre Beste,& qu'adorer le Demon soubs la figure d'vn Bouc, merite moins la mort,que d'auoir fait perir vn vil Animal par la force des charmes, quand il n'y auroit que le seul Acte d'Idolatrie, par lequel le Sorcier priue Dieu, autant qu'il est en son pouuoir, de son estre & de sa grandeur, il meriteroit mille morts.

Ceciderúntq; in die illa quasi viginti tria millia hominum, & ait Moyses, consecrastis hodie manus vestras Domino. Exod.32.

La premiere fois que le Peuple Iuif s'abandonna à l'Idolatrie, Moyse fit passer au fil de l'espée vingt-trois mille Israëlites,pour auoir adoré le Veau d'or; l'on ne vit iamais vne plus seuere, ny vne plus iuste punition; il s'agissoit de reparer l'honneur à vn Dieu,qui les auoit tirés de la captiuité de l'Egypte, d'vn Dieu qui faisoit des miracles, pour les mettre en liberté, & pour les conseruer; & ces ingrats & perfides changerent le Culte qu'ils luy deuoient, à l'adoration d'vn vil Animal, qu'ils reconneurent pour leur Liberateur. Les Leuites animés de ce zele, qui transporte les seruiteurs de Dieu, furent si touchés de ce Crime, que sans craindre de violer les Loix de la nature,ils tremperent leurs mains dans le sang de leurs plus chers amys, & mesme de leurs freres: Moyse qui estoit d'vn naturel tres debonnaire, & qui auoit le cœur fort tendre, bien loin d'en estre touché de compassion,leur dit. *Vous aués aujourd'huy par cet Acte de cruauté apparante, fait vn sacrifice agreable à Dieu,& consacré vos mains au Seigneur.*

Sedit populus manducare & bibere, & surrexerunt ludere.

Il me semble voir vne representation de cette Idolatrie dans l'assemblée des Sorciers; à l'imitation des Israëlites, ils font des festins au Sabat,l'on y boit,l'on y mange,l'on y

dance,& l'on y commet mille impuretés;il n'y a que cette difference qui les rends plus Criminels; c'est que les Iuifs & les Gentils adoroient les Idoles, qu'ils croyoient estre des Diuinités,soit qu'elles fussent de pierre,de bois,d'or,ou d'argent;& les Sorciers adorent le Demon, soubs la figure d'vn Bouc,qu'ils ne croyent nullement estre vn Dieu,mais vn de ces Esprits rebelles, que l'orgueil fit precipiter du Ciel aux Enfers: Si donc l'Idolatrie des Iuifs fut vn Crime si enorme, que Moyse crût ne pouuoir l'effacer que par l'effusion du sang,& le massacre de vingt-trois mille hommes; en qu'elle conscience vn Iuge peut-il laisser viure vn Sorcier,qui confesse d'auoir esté au Sabat, où ils commettent vne plus horrible Idolatrie, & où ils imitent impunement les Ceremonies & les Sacrifices des Payens: Bien que l'on souffre en France la Religion pretenduë,pour ramener à leur deuoir ceux qui la professent, plustost par la douceur que par la violence & par la contrainte; toutefois despuis le Regne de Clouis, le Paganisme en a esté banny, & le Demon n'y a plus esté adoré par des Sacrifices publics.Nos Anciens Gaulois adoroient des Idoles, Theutates & Hesus; les Victimes qu'ils leurs immoloient estoient cruelles, parce qu'on y versoit le sang Humain, & que ces Demons déguisés en Diuinités, tesmoignoient ne s'appaiser que par de semblables massacres: l'on n'a pas peine de croire la superstition des Grecs & des Romains, qui n'auoient rien de plus solemnel à la feste de leurs Dieux, que de sacrifier des Hommes:Ie ne dis rien des Sacrifices execrables des Euchetes, des Gnostiques,des Carpocratiens, & des freres de Naples, qui à les bien considerer, sont des naïfves representations, de ce que les Sorciers font dans le Sabat.

Alia versio, surrexerunt scortari.

Psellus. Irenæus. Gennadius.

Vous auez oüy, Monsieur, en vne de nos precedentes Conferences, les cruels Sacrifices, que la tyrannie du Demon exige de ces Parricides; la barbarie des peres & des meres, qui esgorgent leurs propres enfans, vous a fait

horreur : les preuues de la mort de ces miserables Hosties, qui ont disparu en naissant, vous ont rendu Credule au recit d'vne Histoire tragique : Ie sollicite maintenant vostre Iustice de venger l'injure faite à Dieu par la mort de tant d'Innocents : ce seroit assés pour en punir les Autheurs, de les conuaincre d'auoir assisté au Sabat, où ils ont sacrifié au Demon : Quand mesme leurs sacrifices ne seroient pas cruels & inhumains, la Loy Ciuile ne souffre pas semblables Impietés impunies, mais par vn Iugement equitable, chastie du dernier supplice ceux, qui les commettent : mesme il semble que les particularités de ce qui se passe au Sabat, estoient dés-ja descouuertes du temps de l'Empereur Theodose, puisque ce Religieux Prince fit vne Loy seuere, par laquelle il deffend soubs peine de la vie, de certaines Assemblées nocturnes, conuoquées par Art Magique, où se faisoient des Prieres tres-meschantes, & où l'on offroit des Sacrifices funestes.

C. de Paganis & eorum sacrif. l. 1. 2. & l. nemo Venerantiss.

Ie ne dis rien des blasphemes execrables qui se commettent au Sabat, ny de la seuerité dont Dieu les punissoit dans l'ancien Testament; car bien qu'il semble que la pieté Chrestienne se soit beaucoup relaschée de ces rigueurs, & que les blasphemateurs ne soient pas pour l'ordinaire punis de mort, si est-ce qu'ils meritent vn chastiment extreme, à quoy les Loix Ciuiles les condamnent : Il est vray qu'elles font le discernement de deux crimes, qui dans l'opinion du Vulgaire sont souuent confondus, le jurement & le blaspheme ; ce dernier est vn grand mespris de Dieu, à qui par vne malice determinée, les Impies attribuent des imperfections, qui le des honnorent, ou luy ostent les perfections, qui manifestent sa puissance & sa gloire, & le premier est vne profanation de son Saint Nom ; il est vray que pour celuy-cy, les Loix ne sont pas fort seueres ; parce qu'elles presupposent, que l'emportement de ces Iureurs, est vn effet de la colere, ou des saillies d'vne mauuaise habitude : il s'est toutefois trouué vn saint Louys, qui leur fai-

Neque deinceps nocturnis temporibus, aut nefarias preces, aut sacrificia funesta celebrare conentur; detectum enim & conuictum competenti animaduersione mactá, perenne authoritate censemus. C. Theodos. de malef. & Mathemat.

Boërius in decis. 300.

ſoit percer la langue;mais à l'eſgard des blaſphemes horribles, le zele de nos Roys en a toûjours tiré vengeance, en arrachant non pas la langue, mais en oſtant la vie à de ſemblables Blaſphemateurs, en ayant condamné quelqu'vn au feu, & les autres dont le blaſpheme n'eſtoit pas ſi execrable, à auoir la teſte tranchée; quelle punition merite donc vn Sorcier conuaincu d'auoir aſſiſté au Sabat? puiſqu'il eſt conſtant par la Confeſſion de plusieurs, qu'il n'eſt point d'horrible blaſpheme qui ne ſorte de leur bouche, contre l'honneur de Dieu, le Sang de IESVS-CHRIST, ſa Mort, ſa Paſſion, ſes Sacrements, & tous les Myſteres de l'Egliſe: Si doncque les Loix Diuines & Humaines condamnent à la mort les Apoſtats, & Deſerteurs de la Milice Chreſtienne, ceux qui renouuellent les Impietés des Idolatres,qui ſacrifient au Demon,ne doiuent-ils pas eſtre ſeuerement punis par les Iuges, non ſeulement pour venger l'injure faite à Dieu, mais encore pour l'intereſt du prochain?

DISCOVRS III.

Intereſts du Public à punir les Sorciers, qui confeſſent d'auoir eſté au Sabat.

SI les Loix ſont ſi exactes à venger les injures qui ſont faites à Dieu, elles ne doiuent pas eſtre Indulgentes à punir les Crimes où le Public eſt intereſſé: Dans cette occaſion la miſericorde du Iuge eſt cruelle, parce qu'elle en expoſe pluſieurs au peril,pour ſauuer la vie à vn ſeul; que l'on n'accuſe pas de trop de ſeuerité cette maxime, ſi l'on ne veut cōdamner les Loix meſme,qui ne laiſſent point de fautes impunies, quoy qu'elles en varient la peine ſelon les diuers motifs,pour leſquels elles les ont infligées: elles ne ſeroient pas ſi rigoureuſes, ſi elles ne regardoient que la

Trois Causes du chastiment.

correction & l'amendement de celuy qu'elles condamnent : il y a des Crimes qui ont plustost le Caracthere de la passion, que de la malice, & qui marquent mieux la surprise d'vn mouuement violent, que la reflexion d'vne entreprise consultée auecque la raison : les personnes qui en sont conuaincuës, ne sont pas si rigoureusement traittées de la Iustice, parce que leur action precipitée, est pour l'ordinaire suiuie du repentir : le Maistre sur cette maxime, modere le chastiment de son Seruiteur, le Mary la faute de sa femme, & le Pere celle de son enfant.

1\. L. 1 C. de Emend. seruor. l. 1. de Emendat. propinq. leg. Item quæritur §. Iulianus ff. Locati.

2\. La peine qui a pour objet la reparation du tort fait à quelqu'vn, est plus seuere, parce que c'est à la Iustice commutatiue d'en ordonner, à quoy elle est si exacte, qu'elle ne peut se relascher sans se détruire elle-mesme, d'autant que la Iustice commutatiue, est vn changement de la coulpe en la peine, & du crime au chastiment, & quand les crimes sont atroces, il ne suffit pas de satisfaire à la partie lesée, mais le Iuge est encor obligé de satisfaire le Public qui en est offensé par vne punition exemplaire, d'autant qu'il est de l'interest de la Republique, que les Crimes ne restent pas impunis.

3\. La troisiesme cause qui oblige le Magistrat à punir les Crimes, est la crainte & la terreur qu'il doit porter dans le cœur des Scelerats, par les exemples de sa seuerité : Toutes nos actions ne roulent que sur deux Principes, qui sont comme les deux Poles de la vie Ciuile, la crainte de la peine, & l'amour de la Vertu. Les grandes ames ne regardent que les attraits de l'honneur, qui est inseparable des belles actions. & quand mesme elles n'espereroient autre recompense, la seule vertu leur suffit, parce qu'elles la regardent comme le prix de leurs faits Heroïques ; le vice au contraire leus fait tant d'horreur, que quelque apparence dont il se couure, elles en connoissent le déguisement, & en éuitent les approches : Les vicieux par vn mouuement opposé, ont vne grande pante pour s'y precipiter, mais la seule

ſeule crainte du Supplice eſt capable de les retenir : Dieu commanda à Moyſe de faire mourir les faux teſmoins, ou de les punir de la meſme peine, où ils auroient voulu engager leurs freres ; c'eſtoit à deſſein d'intimider les autres, par la rigueur de ce chaſtiment, & les diuertir d'vne ſemblable malice, pour tenir les Enfans des Iſraëlites dans l'obeyſſance,& le reſpect enuers leurs peres. Il ordonna que ſur leur plainte ils fuſſent lapidés, afin que tout le Peuple tremblat d'apprehenſion, à la veüe d'vn ſi ſeuere chaſtiment;car il eſt certain qu'il n'eſt rien qui détourne dauantage du Vice que la punition de ceux qui le commettent. Le Sage dit,que les Fols meſme,qui n'ont l'vſage de la raiſon que par interualle, ſont plus retenu, quand la peine d'vn Crime les a eſpouuantés:Il eſt doncque du deuoir du Magiſtrat de punir les Coupables, afin que ceux qui par leurs mauuais exemples, ont troublé la Republique, ne ſoient plus en eſtat de l'inquieter,& que leur malice prenne fin auecque leur vie.

Vt audientes cæteri timorem habeant, & nequaquã talia audeãt facere. Deuter.69.

Et Vniuerſus Iſraël audiẽs pertimeſcat. Deuter.21.

Peſtilente flagellato ſtultus ſapientior erit. Prou.19.

Ces trois cauſes de la rigueur des chaſtiments doiuent animer l'equité des Iuges, & armer leur ſeuerité pour la punition des Sorciers : Si l'eſperance d'vn amandement dans vn Criminel, ſollicite quelque fois la Clemence du Iuge, pour diminuër la rigueur de la peine que ſa faute a meritée,il doit icy auoir vne durté qui ne s'amoliſſe point, par les vaines apparences d'vn repentir diſſimulé : car de tous les Criminels il n'en eſt point dont la conuerſion ſoit plus rare que celle des Sorciers ; la donnation ſolemnelle qu'ils ont faite de leurs corps & de leurs ames au Demon, les rend preſque irreuertibles comme luy : ce n'eſt pas qu'ils ſoient dans vn pareil eſtat, car il eſt encore en leur pouuoir de ſe conuertir,s'ils acquieſcent aux mouuements de la grace,mais elle eſt fort rare à ces obſtinés, qui tant de fois l'ont refuſée, meſme au milieu des mauuais traittements du Demon,qui les deuoient retirer de ſon ſeruice : La longue habitude au peché,eſt la pierre qui leur endur-

cit le cœur;en vn mot il leur arriue souuent qu'ils finissent leur vie par vn coup de desespoir, comme fit vne Sorciere en Allemagne nommée Vualburge, laquelle au moment qu'elle deuoit estre jettée sur le Bucher, fut puissamment exhortée de se repentir de ses Crimes,la mal-heureuse répondit que me preschés vous tant la penitence & la Confession, puisque ie me suis volontairement donnée au Demon, il n'y a pas d'apparence que Dieu me fasse misericorde,& expira auecque ces paroles. Ce n'est pas que la Miserable ne receut auecque ces graces exterieures des mouuements interieurs de la grace pour sa conuersion, mais sa volonté obstinée au mal, & sa renonciation aux Sacrements de l'Eglise, & au Paradis, la rendit indigne d'vn plus grand secours.

Sprenger.p.2. q.1.c.12.

La seconde cause de l'imposition des peines, est pour reparer le tort fait à la personne offensée, si le Crime est atroce; la reparation de l'injure faite au particulier n'est pas suffisante, car comme le Criminel a scandalisé le Public par sa mauuaise action, il le doit edifier par l'exemple de son supplice: les Sorciers par ces diuers Titres meritent la mort,parce que non seulement leur mauuaise vie a scandalisé la Republique, mais encore l'a faite le sujet de leurs Malefices & de leur rage:Ie ne puis mieux representer l'interest de tout le Peuple à la mort de ces maudites Creatures,que par la Bulle du Souuerain Pontife,où les abominations qui se commettent dans le Sabat, sont énoncées, en suitte de la Confession de quelques Sorciers, mesme apres leur condamnation:elle commence par les tendresses de ce Pere commun de l'Eglise, qui tesmoigne la douleur qu'il a d'apprendre qu'en diuers endroits de l'Allemagne superieure,de Mayence,Cologne,Treues, Salsebourg, & Bremen, & plusieurs autres Villes de ces Dioceses, il se trouue des miserables personnes, de l'vn & de l'autre sexe, qui s'estant desuoyées de la Foy Catholique,s'estoient données au Demon, qui en abusoit par vn commerce

Innocent III. *In Bulla impressa in Malleo Malefic. Francofurti apud Nicolaum Bassaum* 1580.

execrable, que par leurs charmes, enchantements, superstitions, & Sortileges, il n'estoit point de crime dont elles ne fussent coupables, comme d'auoir suffoqué des enfans dans le ventre de leur mere, d'auoir fait perir par leurs sorts les animaux, les fruits de la terre, affligé plusieurs de maladies tres-cruelles & sans remede, fait mourir les autres, empesché la generation, enfin d'vne bouche sacrilege renié la Foy qu'ils auoient receuë au Baptesme; que les Iuges lasches & indulgents considerent le compte exact que Dieu leur demandera de tant de crimes impunis, du chastiment desquels ils sont redeuables à la Iustice Diuine & Humaine, non seulement pour donner quelque espece de satisfaction à tant de personnes affligées de leurs malefices, par la perte de leur bien, de leur santé, & quelquefois de leur vie : mais encore pour donner l'exemple & retenir les autres dans le deuoir par l'apprehension de semblable Supplice : C'est le troisiesme motif qui oblige les Iuges de chastier les Sorciers. L'Historien Romain, dit qu'il est du deuoir du Preteur de retrancher le mal auant qu'il corrompe les autres parties, & le Senat l'ordonne de la sorte pour la conseruation de la Republique : L'Autheur d'vne sedition en doit estre exterminé, pour qu'elle ioüysse de la paix, & que le chastiment d'vn seul fasse l'estonnement de plusieurs, qui par l'apprehension d'vne semblable peine, n'oseront commettre vne semblable faute: Il est vray que les Aduocats des Sorciers, veulent que tous leurs crimes soient imaginaires pour faire euanoüir leur Supplice, & pour entretenir les Incredules dans l'opinion qu'ils ont, que tout ce qui se passe au Sabat n'est qu'vn songe : Ils opposent au transport des Sorciers dans ces funestes assemblées trois sortes d'impossibilitez, que la raison, l'authorité, & l'experience feront paroistre ridicules.

De tous les crimes la Magie est le plus contagieux, parce qu'il est plus secret : Il est aisé au Medecin de

guerir les maladies qui se produisent par des symptomes sensibles ; d'abord que la cause du mal est venuë à sa connoissance, il l'attaque par des remedes specifiques, & ne luy donne point de relasche, qu'il ne l'ait chassé du sujet affligé : il n'en va pas de mesme lors que les maladies sont cachées, & qu'il en ignore la cause : car le mal se communique insensiblement aux autres parties, comme au temps de la peste, la corruption de l'air infecte successiuement toute vne Prouince & la desole. Les Magiciens & les Sorciers sont des pestes de republique, qui se cachent autant qu'ils peuuent, crainte d'estre descouuerts ; mais ils ne laissent pas secrettement de glisser le venin de leur Secte; le Demon qui les oblige par serment solemnel, d'attirer à son seruice tous ceux qu'ils pourront, ne manque pas de les mal-traitter, s'ils n'executent ses ordres ; & c'est ce qui les rend indignes de pardon, & qui oblige le Magistrat par la seuerité des Loix, d'empescher qu'ils ne se multiplient, le Public y est trop interessé, d'autant que cette race maudite fait profession d'attenter sur ses biens, sur son honneur & sur sa vie.

Le Senat Romain bannit vne femme nommée Marthe, parce qu'elle se vantoit de predire l'euenement de la bataille contre les Cymbres : Il semble à la verité que c'estoit vser de beaucoup de rigueur : mais ces sages Politiques auoient esgard aux mauuaises suittes de sa prediction, attendu que si l'euenement eût esté funeste aux Romains, le Soldat effrayé de tels prognostiques eust perdu courage, & eust pris la fuite, ou comme des gens desesperez, la pluspart eust mis les armes à bas, auant que de combattre ; & si le succez eust esté fauorable, la negligence auroit retenu leurs courages, & ils se seroient figuré de pouuoir vaincre sans mettre la main à l'espée, ou au plus ils auroient donné auecque tant de temerité par l'esperance d'vne victoire presumée, que mesprisant de combattre auec ordre, ils auroient à l'abord esté rompus, & entierement deffaits.

Plutarchus in Mario.

Le Public eſt encore plus intereſſé à leur punition pour ſe mettre à couuert de leurs Sortileges, que de leurs predictions, parce que leurs malefices ſont preparez auecque du poiſon, & que la Loy Ciuile les condamne à la mort, quand meſme il n'auroit pas eſté donné. La rigueur de cette Loy eſt tres-equitable, attendu que le crime eſt plus enorme de tuer par poiſon, qu'à force ouuerte; & iamais l'on ne peut trauailler plus vtilement à la ſecurité publique, qu'en exterminant ces peſtes: Les Aduocats des Sorrciers veulent que leurs crimes ſoient imaginaires pour faire euanoüyr leur ſupplice, & pour entretenir les incredules dans l'opinion qu'ils ont, que le tranſport des Sorciers, & tout ce qui ſe paſſe au Sabat n'eſt qu'vn ſonge: pour le perſuader ils oppoſent trois ſortes de difficultez, la premiere de la part de Dieu qui ne le permet pas: la 2. de la part du Sorcier, à qui ce mouuement ne conuient pas, & la troiſiéme de la part du Demon, qui n'a ny bras, ny iambes pour faire ce tranſport. L. eiuſdem, ff. ad l. Corneliam de ſicca-riis & venef.

DISCOVRS IV.

Trois difficultez opposées à ce tranſport. La premiere de la part de Dieu, qui ne le permet pas.

NOs connoiſſances ſont trop foibles pour deſcouurir les pouuoirs de la Nature Angelique, l'eſprit le plus ſubtil ignore ce que peut vne creature ſi noble, & ce qu'elle ne peut, quand vne Puiſſance ſouueraine lie ſa vigueur & la deſarme; ie veux que les dons de la Nature Angelique la rendent capable de pluſieurs belles entrepriſes, le Demon ne peut neantmoins les executer, ſans vne permiſſion de celuy de qui toutes choſes dépendent, quant à l'eſtre, & quant à l'operation: Nous ſçauons bien qu'vn homme ſain peut marcher, mais il ſera immobile ſi

Dieu ne luy permet : toutefois auecque cette mesme permission, il ne pourra voller, parce que cela ne conuient pas à sa condition ; de mesme il y a des choses que l'Ange peut faire si Dieu les souffre, & d'autres qu'il ne pourroit entreprendre quand mesme il ne l'empescheroit pas ; ce que nous pouuons asseurer, & que l'Ange de sa Nature peut transporter vn corps animé, ou inanimé d'vn lieu à vn autre, si la premiere Cause concourt auecque luy. L'Eglise ne nous oblige-t'elle pas de croire que saint Philippe fut transporté du Desert en Azoto, où il ioignit le Carrosse du Tresorier de la Reyne de Candace, & le baptisa ? & le Prophete Abacuc pour soulager la necessité du Prophete Daniel, enfermé dans la cauerne des Lions, ne fut-il pas enleué de Iudée en Babylonne par le Ministere d'vn Ange : Ne croyez pas, Monsieur, que ce Priuilege soit particulier aux bons Anges, sçachez qu'il est commun aux mauuais Esprits, & que l'experience qui conuainc les plus incredules, rend mille tesmoignages de cette verité ; car le plus opiniâtre Philosophe du monde ne sçauroit nier cette maxime, que ce qui a esté fait est faisable: Si doncque l'Escriture sainte & l'Histoire nous asseurent, qu'vn nombre infiny de peuples ont esté spectateurs des prodiges que Simon le Magicien faisoit par l'assistance du Demon : si on l'a veu esleué de plusieurs coudées en l'air, & s'y promener comme s'il eust changé de nature, & participé de l'agilité des oyseaux : Il faut necessairement conclure qu'il y estoit soustenu par la vertu du Demon, qui suspendoit sa pesanteur naturelle : car cette vertu ne peut estre appliquée à vn bon Ange, puisque par de semblables transports il affectoit d'estre adoré comme Dieu : l'on ne peut non plus dire que ce fut vne illusion ; car la fin funeste de cette Tragedie fait bien voir le contraire, puisque celuy qui temerairement contre ses forces naturelles auoit tenté de voller, par vne lourde cheute se trouua dans le miserable estat de ne pouuoir plus marcher, & sa presom-

Actorum 8. Clemens Rom. lib. 5. const. Apost. Egesipus lib. 3. hist. Arnob. lib. 2. contra gent. Cyrillus Hierosl. Cath. 6. Epiph. hæres. 30.

ption luy causa vn precipice proportionné à son éleuation.

L'on feroit plusieurs volumes, si l'on vouloit ramasser les Histoires de semblables transports: Henry Roy de Suede en tournant son chapeau du costé du païs où il vouloit aller, s'y trouuoit transporté en fort peu de temps, le Demon obeyssant au Pacte qu'il auoit fait auecque ce Prince: Si Dieu ne l'eut pas permis, le Diable n'eut osé l'entreprendre, bien moins l'executer; ce n'est pas que par cette permission la Prouidence Diuine imprime quelque nouuelle qualité à l'Esprit malin, qui donne vigueur à son action: car il est certain que de la condition de sa Nature il pourroit, & voudroit faire beaucoup de choses nuisibles aux hommes, que Dieu ne luy permet pas. Ce mal-heureux reuolté auecque toutes ses forces est toûjours soûmis aux Loix de la Puissance Diuine, comme le reste des choses creées, qui seroient languissantes & paralytiques, s'il ne leur permettoit d'agir. Le Demon qui affligea si cruellement le saint Homme Iob, ne manqua pas de pouuoir, ny de vouloir pour le faire auant que d'en auoir obtenu la permission de Dieu, mais sans elle il ne pouuoit executer son mauuais dessein. Cet ennemy commun des hommes pourroit bien faire auiourd'huy les prodiges, qui seduiront la pluspart du monde à la venuë de l'Ante-christ, & la volonté qui dans ce rebelle est toûjours corrompuë, ne luy manque pas, mais il ne peut faire maintenant ce que Dieu luy permettra aux derniers siecles, prouoqué par l'impieté des pecheurs, & par l'equité de sa Iustice.

Ioan. mag. hist. Secorũ Goth. lib. 17.

Combien voyons-nous de personnes puissantes dans le monde, dont l'ambition & la tyrannie persecuteroient les innocents, si Dieu ne tenoit en bride leur puissance, par des considerations qui contrebalancent leurs mauuaises volontez? Combien de maux feroient les Magiciens & les Sorciers par le Ministere des Demons, si la Prouidence Diuine leur permettoit d'executer leurs mauuaises volon-

tez : Si quelquefois il permet l'effet de leurs malefices, pluſtoſt ſur vne perſonne que ſur vne autre, ſi elle ſouffre que ce champ & cette vigne ſoient greſlés , & non pas celle-là , cette permiſſion eſt toûjours iuſte , par des ſecrets qui nous ſont cachez , & qui ſont connus à cette Iuſtice (dit ſaint Auguſtin) qui abandonne bien ſouuent le genre humain à la puiſſance du Diable ; ce n'eſt pas qu'il ſoit l'Autheur du mal qu'ils font , ou qu'il leur commande de le faire, mais ſeulement il le leur permet, & toûjours iuſtement , parce qu'au moment qu'il abandonne le pecheur , l'Autheur du peché s'en ſaiſit , non qu'il abandonne en telle ſorte ſa creature , qu'il ceſſe d'eſtre ſon Createur , & ſon viuificateur (pour parler aux termes du Saint) par le ſecours qu'il luy donne parmy les maux de peines , careſſant meſme les meſchants , & leur faiſant beaucoup de biens ; parce que dans le plus fort de ſa colere, il ne peut arreſter le cours de ſes miſericordes, & il ne perd pas les droits de ſon pouuoir ſur l'homme , quand il permet qu'il tombe dans la puiſſance du demon : Enfin ce Saint finit ſon diſcours auecque ces belles paroles, *encore que ſes Iugements ſoient ſecrets , toutefois il n'y en a pas vn qui ſoit iniuſte* , ainſi la permiſſion du tranſport des Sorciers par les Demons, ne doit pas eſtre vn ſujet d'eſtonnement à ceux qui en ignorent la cauſe , s'ils conſiderent que cette permiſſion ſe peut entendre en deux manieres, ou poſitiuement ou negatiuement , poſitiuement quand Dieu donne ou adjouſte aux perfections d'vne creature quelque nouuelle qualité, qui luy donne le pouuoir de faire des actes proportionnez au Miniſtere , auquel ſa Prouidence le deſtine : Ainſi nous diſons , parlant des graces gratuites , qu'il donne l'eſprit de Prophetie aux Prophetes , vne Science infuſe à ceux qui parlent diuerſes Langues , & la vertu de guerir les maladies , aux autres qui font des Cures miraculeuſes.

Quadam enim iuſtitia Dei in poteſtatem Diaboli traditũ eſt genus humanum. Lib. 15. de Trinit. cap. 12

Nec hominem à lege poteſtatis ſua amiſit, quando in Diaboli poteſtate permiſit. Idem ibid.

La Permiſſion que Dieu donne au Demon pour tranſporter

porter des corps animez ou insensibles, n'est pas de cette nature ; cette permission est seulement negatiue, c'est à dire que Dieu ayant donné à tous les estres dés le moment de leur creation des proprietez & des vertus naturelles, pour faire les fonctions qui leur sont propres : Il n'a pas creé les Anges immobiles pour ne pouuoir se mouuoir, & les choses corporelles, qui sont soûmises à leur empire : Cela est vray, que si les bons Anges n'arrestoient bien souuent le mouuement des Demons & des Sorciers, l'on verroit des maladies bien plus estranges causées par leurs malefices, dont le Demon est le principal ouurier, & eux les instruments, qui concourent à ces crimes par le Pacte qu'ils ont fait auecque luy : La volonté de mal faire dépend d'eux, dit Saint Augustin : mais le pouuoir dépend de Dieu, qui ne leur permet pas de l'executer : Car il n'y a point d'autre raison pourquoy les Magiciens de Pharaon ne pûrent faire des mouscherons, apres auoir fait par le Ministere du Demon des grenoüilles & des veritables Serpents, si ce n'est que le pouuoir du S. Esprit à le deffendre, estoit plus grand que le leur à l'executer, comme eux-mesmes le confesserent : disants, *que c'estoit veritablement le doigt de Dieu qui operoit ces merueilles.*

Nocēdi enim volūtas inest cuique à se, sed potestas à Deo. Super Genes. ad litteram.

Il est donc certain que le Demon feroit des choses plus extrordinaires que de transporter des corps si Dieu le luy permettoit, & qu'il n'a besoin que d'vne permission ordinaire pour leur imprimer le mouuement, l'excellence de sa nature luy donnant ce pouuoir sur les choses materielles, s'il n'en est empesché de Dieu.

Neque enim occurrit alia ratio, cur non potuerunt facere minutissimas muscas, qui ranas serpentesque fecerant, nisi quia maior aderat dominatio prohibendi per Spiritum sanctū, quod etiam ipsi magi cōfessi sunt dicentes, digitus Dei hic est. August. de Trinit. cap. 9.

C'est vne maxime infaillible, que qui peut vne grande chose, en peut vne moindre, pourueu qu'elle soit dans vn mesme ordre ; la generation des Insectes que les Magiciens de Pharaon firent par le Ministere des Demons, n'estoit aduancée que par le mouuement, & par les dispositions & les approches de la cause qui pouuoit les produire, ainsi l'on peut dire que le Demon en estoit l'ouurier:

car ſans de ſemblables approches, procurées par l'Art & l'induſtrie de l'Eſprit malin, Pharaon n'euſt pas veu les merueilles qui endurcirent ſon cœur, par la reſſemblance qu'elles auoient à celle de Moyſe : Elles paroiſſoient ſans doute plus ſurprenantes, que ſi l'on euſt veu les Magiciens voller en l'air, comme Apollonius de Thyanée, ou comme Simon l'Enchanteur : car la production des grenoüilles eſtoit vn objet plus eſtonnant, que le tranſport d'vn homme au milieu de l'air : & toutefois le Demon feroit encore des choſes plus ſurprenātes & extraordinaires, s'il n'en eſtoit empeſché par celuy, à qui malgré ſa rebellion il ſera eternellement ſoumis, n'ayant beſoin pour de ſemblables effets, que d'vne permiſſion negatiue ; c'eſt à dire n'en eſtre pas empeſché par vne puiſſance ſuperieure, n'ayant d'ailleurs point de repugnance de la part du corps du Sorcier, qui peut eſtre tranſporté d'vn lieu en vn autre, quoy que l'Aduocat de telles gens, en forme vne ſeconde difficulté, attendu, dit-il, que ce mouuement ne conuient pas à vn corps humain.

DISCOVRS V.

Seconde difficulté de la part du Sorcier, à qui ce mouuement ne conuient pas.

IL n'eſt point de Corps icy bas, qui ne ſoit capable d'vn mouuement naturel, ou de l'impreſſion violente d'vne cauſe eſtrangere ; L'induſtrie des hommes qui ne trouue rien d'impoſſible a inuenté le ſecret de remüer les plus lourdes machines, & ſi l'on veut croire aux ſpeculations d'vn Archimede, il ne luy manquoit qu'vn point hors du Monde, pour poſer le pied de ſon Compas, & enleuer de ſa place cette lourde maſſe de l'Vniuers ; Le Demon de qui les cognoiſſances ſont incomparablement plus parfaites que celles du plus excellent Mathematicien, n'ignore pas

les moyens de mouuoir les Corps; s'il trouuoit quelque obstacle à son entreprise, ce seroit de la part de celuy qui veut imprimer le mouuement, ou de la part du corps mobile ou de tous les deux ensemble, il ne doit pas apprehender le premier, puisque ses forces surpassent toutes celles des Creatures, & qu'il n'y en a point sur la terre qui les puisse esgaler, il ne peut non plus souffrir d'opposition de la part de l'homme, dont le corps est mobile, ny de tous deux ensemble, quoyque l'adjonction au Patient soit necessaire, pour receuoir la touche de la cause principale de l'action, qui est la plus forte raison qu'alleguent les incredules, fondez sur la maxime du Poëte Philosophe, *Il n'y a que le Corps qui puisse toucher & estre touché.* Il est toutefois certain que cette maxime n'est pas veritable, & que ce Poëte n'estoit pas si exact en Philosophie qu'en Poësie, nostre ame n'est-elle pas immaterielle, & neantmoins il ny a pas vne partie dans le corps qu'elle ne remüe, & si elle ne pouuoit luy estre vnie, il ne seroit qu'vn cadaure sans vie & sans mouuement; nous voyons pourtant qu'elle a la vertu de le mouuoir, bien que ce soit d'vne maniere differente de celle du Demon, qui n'anime pas les corps, quoy qu'il leur imprime le mouuement, comme forme assistante.

Iob: *Non est potestes super terram quæ comparetur ei.*

Tangere vel tangi nisi corpus sola potest res. Lucretius.

S'il luy estoit impossible de transporter vne creature, IESVS-CHRIST n'auroit pas esté porté sur la Montagne, ny Simon le Magicien esleué en l'air, à la hauteur de plusieurs coudées par l'operation du Demon. Quelque resistance qu'vn corps puisse faire, il ne peut empescher vn semblable transport, si Dieu le permet au Demon; parce qu'vne vertu & force spirituelle, comme celle de l'Ange, est incomparablement plus forte que celle du corps; son vnion auec l'ame, qui est immaterielle comme la substance de l'Ange, ne le rend pas encore assez fort pour resister à l'impression que le Demon luy peut donner; comme il est d'vne condition plus noble qu'elle, il la surpasse

Clemens l. 3. Irenæ, lib. 2. cap. 57.

aussi en force & en vigueur, par vn droit qui est attaché à sa nature, & dans lequel il se conserue, par le bel ordre que Dieu a estably dans l'Vniuers, mesme parmy les Hierarchies celestes; car si vn Ange superieur surpasse en vertu celuy qui luy est inferieur, il n'y a point de difficulté, qu'il ne le puisse faire mouuoir, & qu'il ne soit obligé de ceder à sa puissance; l'Ange de sa nature, est sujet à souffrir l'impression d'vn mouuement de celuy qui le donne à toutes choses, comme dit le Poëte : ce n'est pas qu'vn effet si admirable de mouuoir vne substance spirituelle, exige vne vertu infinie, autrement l'Ange ne pourroit se mouuoir soy-mesme, c'est pourquoy il ne faut pas refuser ce pouuoir à vn Ange superieur, sur celuy qui luy est inferieur; nul n'ignore qu'vne substance viuante qui peut se mouuoir elle-mesme, ne puisse receuoir l'impression d'vne autre de mesme nature, si elle est plus forte & plus vigoureuse, ainsi les Anges peuuent reciproquement se mouuoir, seulement auecque cette difference, que celuy qui est d'vn ordre inferieur, ne peut mouuoir celuy qui est d'vn ordre superieur contre sa volonté : à quoy il faut adjoûter, que l'empire que ces Intelligences ont les vnes sur les autres, est encore bien plus absolu sur les ames, qui sont de moindre condition; aussi tous les Peres & les Theologiens nous assurent, que les Demons nonobstant la resistance des ames damnées, les transportent dans les Enfers, à plus forte raison le corps des Sorciers, dont les ames sont prisonnieres & captiues sous sa tyrannie.

Dat cuncta moueri.

C'est mal raisonner de dire que nostre ame, qui est vne puissance spirituelle, n'a pas le pouuoir de transporter son corps de la sorte, ny luy imprimer vn mouuement qui l'esleue de la terre & le porte au milieu de l'air, & que l'Ange y peut trouuer la mesme resistance; ne sçait-on pas que leurs forces sont differentes & inegales, & que celles de l'ame cedent à celles de l'Ange, parce que comme elle est la forme de nostre corps, elle est determinée en

ſa maniere d'agir ſur la matiere qu'elle informe, où les ſubſtances ſpirituelles, comme les Anges ſont indeterminées ; & par cette difference, nous connoiſſons qu'ayant vne puiſſance incomparablement plus agiſſante & plus vniuerſelle que les ames, ce n'eſt pas merueille qu'elles puiſſent tranſporter les corps dans des Lieux, où l'ame n'oſeroit pretendre de les porter, du moins dans l'eſtat où elle eſt maintenant, à cauſe de la liaiſon qu'elle a auecque la matiere : mais ſi le lien de ſa Priſon eſtoit rompu, & que Dieu luy en eût donné la permiſſion, il n'y a point de difficulté qu'eſtant ſeparée, elle auroit la vertu de ſe mouuoir de la meſme maniere que l'Ange, par ce principe, que les choſes materielles, quant au mouuement, ſont ſoûmiſes à la domination des ſpirituelles.

Ce n'eſt doncque pas vne choſe impoſſible qu'vn corps mobile de ſa nature, puiſſe receuoir l'impreſſion d'vn mouuement eſtranger ; de toutes les preuues d'vne verité, l'experience eſt la plus forte ; ce qu'elle expoſe à nos yeux, ne peut eſtre contredit, & ie ne ſçay point d'eſprit aſſez opiniaſtre, pour ſouſtenir, que ce qui s'eſt fait pluſieurs fois, ne ſoit pas faiſable. Pythagore n'euſt pas en vn meſme iour eſté en Sicile & en diuerſes Academies de l'Italie fort eſloignées, s'il n'euſt eſté tranſporté ſur les aiſles d'vn Demon ; auſſi auoit-il vn commerce familier auec vn autre Magicien nommé Abaris, dont l'equipage pour faire ſes courſes, n'eſtoit pas moins ſurprenant que celuy de nos Sorciers, qui pour l'ordinaire vont au Sabat ſur vn Balay, & luy ſur vne des fleſches d'Apollon, comme s'il eût eſté monté ſur le Chariot du Soleil ; d'où en fort peu de temps, il viſitoit les Prouinces & les Royaumes. Empedocles qui eſtoit de la Secte de Pythagore, auoit encore le ſecret de voller comme vn oyſeau, ou plûtoſt par vn Pacte fait auecque le Demon, de ſe faire tranſporter où il vouloit.

Ioan. Franc. Picus, lib. 3. de prænot. cap. 2.

Dans l'Hiſtoire authentique de la vie de S. Iacques ap-

prouuée de l'Eglise, le Demon par le commandement de ce sainct Apostre, transporta le Magicien Hermogene lié & garrotté dans la Maison où il estoit, & nous lisons que S. Ambroise commanda au Diable de le transporter de Milan à Rome en moins de trois heures, & malgré son orgueïl, par vn mesme empire, de le rapporter au lieu où il l'auoit pris. Toutes ces raisons jointes à l'experience vous doiuent persuader, qu'il n'y a point d'impossibilité de la part du corps des Sorciers, que le Demon ne les transporte dans ces Assemblées nocturnes, où se commettent toutes sortes d'abominations.

Ie sçay bien, Monsieur, que ce qui fit peine à vostre esprit dans nostre derniere conference, fut la Nature de ce mouuement, que vous croyés contraire au principe de la Nature, & par consequent impossible; il me souuient que vostre raisonnement estoit assez delicat; car vous disiez, que le corps d'vn Sorcier ou d'vne Sorciere, n'estoit pas naturellement disposé à ce mouuement; ainsi que le Demon qui n'agit pas hors les limites de la nature, n'auoit pas le pouuoir de le transporter au milieu des Airs, & en fort peu de temps luy faire trauerser des Prouinces entieres: Souffrez que ie vous dise que si ce fondement estoit veritable, il seroit impossible de tirer la pierre de son centre, & de la jetter en haut; parce qu'elle n'a nulle disposition à ce mouuement, qui est contre sa nature; Nous voyons neantmoins tous les iours l'experience du contraire; car bien que les corps des Sorciers n'ayent pas des dispositions naturelles pour estre transportés au milieu de l'air, ils ne laissent pas d'obeyr à la puissance du Demon, qui leur imprime vn mouuement violent, & qui par l'application de sa vertu, ou par l'empire de sa volonté, leur fait faire ces longs trajets en peu d'heures; mais que ce mouuement soit naturel, ou contre le cours ordinaire de la nature, cela ne fait rien à nostre difficulté, & n'empesche pas la possibilité du transport; Neantmoins pour

ſatisfaire à voſtre curioſité ; Ie diray que pour bien connoître la qualité de ce mouuement, il faut preſuppoſer qu'vne choſe peut ſe mouuoir en deux manieres ; ou par vn mouuement naturel, ou non naturel ; s'il eſt naturel, il procede d'vn principe interieur, & agiſſant, qui rend l'Animal mobile, & c'eſt l'ame dans toutes les choſes qui ont vie.

Mais il faut icy remarquer, que ſi le mouuement ſe rapporte à tout l'Animal, il eſt naturel, parce qu'il vient de l'ame, qui eſt ſa forme : mais s'il a ſeulement ſon rapport au corps du meſme Animal, par des differentes impulſions, il peut eſtre appellé tantoſt naturel, & tantoſt violent, ou du moins nou naturel ; car ſi l'Animal ſe remuë ſelon les qualités de l'Element qui predomine en luy, comme quand il s'incline en terre, qui eſt l'Element predominant dont il eſt compoſé, ſans doute ce mouuement eſt naturel, & de la part de l'ame, qui eſt le principe qui l'imprime, & de la part du ſujet qui le reçoit, qui eſt le corps : mais ſi l'Animal ſe remuë d'vne maniere oppoſée à la qualité predominante de l'Element, comme quand il ſaute en haut, & qu'il s'eſleue de la terre, je dis apres le Philoſophe, que ſi ce mouuement n'eſt abſolument violent, il n'eſt pas auſſi proprement naturel, parce qu'il ne ſuit pas la pante de l'Element predominant en l'homme, qui eſt la terre ; Venons maintenant à noſtre ſujet, qui eſt le tranſport des Sorciers.

I'eſtime que le mouuement que leur imprime le Demon quand ils vont au Sabat n'eſt pas naturel, mais violent, ſi nous ſuiuons les Regles du Philoſophe, parce qu'il procede d'vn principe eſtranger, & qu'il eſt contraire aux qualités de l'Element de la terre, qui predomine dans les corps de ces miſerables : Les Incredules ne manqueront pas de dire, que ſi l'Eſprit malin auoit le pouuoir de tranſporter les corps, il l'employeroit à mettre en liberté les Sorciers detenus dans les Priſons, auſquels il s'eſt obligé

de donner du secours en toute rencontre ; que la desliurance des Magiciens seroit vn puissant appas pour en attirer vn grand nombre à son seruice, que l'apprehension des peines en rebute plusieurs, & que l'esperance d'eschapper des mains de la Iustice par l'assistance des Demons, feroit autant de Magiciens & de Sorciers, qu'il y a de vicieux ; il n'est nul doute, que puisque les Esprits malins peuuent introduire les Sorciers dans les Maisons sans rompre les Serrures, ils pourroient encore sans bruit & sans que l'on s'en apperceut, les faire sortir des Prisons: mais le Demon le fait rarement, ou iamais, pour deux raisons.

La premiere, parce que toutes les operations des Demons en faueur des Sorciers, ont toûjours vne fin pernicieuse, & sont au detriment de la creature ; iamais il ne s'applique à luy procurer du bien, qu'à dessein de la precipiter dans vn mal extreme, qui est celuy de la damnation : tandis qu'il voit vn miserable dans les fers, il luy promet la liberté, pourueu qu'il perseuere à luy estre fidele; & comme l'esperance est la derniere chose qui nous quitte, il ne manque pas de luy promettre qu'il le déliurera, mesme au lieu du supplice, que comme il l'a plusieurs fois transporté au Sabat, il peut le desrober à la veüe des Assistans, mesme au milieu du bucher, que bien loing d'être spectateurs de son supplice, ils seront les admirateurs de sa déliurance: mais toutes les promesses de cet imposteur sont trompeuses, tandis qu'ils sont soubs sa puissance, il a trop grand interest à procurer leur condamnation : c'est pourquoy il aduance plûtost leur perte que de la reculer, pour qu'ils ne changent pas de vie auant que de receuoir le coup de la Mort.

Cap. Nec mirum 26. q. 5.

La seconde raison pourquoy le Demon n'enleue pas les Sorciers des Prisons, n'est pas manque de pouuoir, mais de la permission Diuine, sans laquelle auecque toutes ses forces naturelles, il ne peut rien entreprendre : s'il estoit

eſtoit à ſa liberté de deſrober les Sorciers à la ſeuerité de la Iuſtice Ciuile, combien d'impies accroîtroient le nombre des Profeſſeurs d'vne Secte ſi maudite ? combien de Curieux s'appliqueroient à la Magie, s'ils n'en eſtoient rebuttés par l'apprehenſion d'eſtre deſcouuerts & punis ? & ſi Dieu permettoit au Demon de les tirer des Priſons à ſa volonté, vn nombre infiny s'abandonneroit à ces crimes, non ſans vn notable detriment du Chriſtianiſme : Les Pauures, les Voluptueux, & les Vindicatifs ſe feroient Eſclaues du Demon, pour joüyr impunément des plaiſirs, des richeſſes, & des douceurs de la vengeance : ils croiroient que la puiſſance du Demon eſgale celle de Dieu, qui ne ſoûtiendroit pas les Miniſtres de ſa Iuſtice, comme les Demons les Miniſtres de ſon iniquité ; ce n'eſt pas que le Demon qui les a cent fois tranſporté au Sabat, qui leur a donné l'entrée dans des Maiſons bien fermées, ne pût ouurir les Portes des Priſons, & les enleuer de ce lieu d'horreur, ſi Dieu le permettoit : mais il ne le fait pas pour les raiſons alleguées, quoy qu'il abandonne ces miſerables à la puiſſance du Demon, & au mauuais vſage de leur liberté, quoy qu'il leur permette de ſe faire tranſporter au Sabat, & aux Demons de ſeconder leurs volontés, & de leur ſeruir d'équipage pour ſe trouuer au lieu d'Aſſemblée.

Mais ie vois bien, Monſieur, que ce qui vous rend encore incredule eſt d'apprendre la maniere de ce tranſport, laquelle ſans doute eſt ſurprenante, toutefois cela n'empeſche pas qu'il ne ſoit veritable, & que par la vertu du Demon, les Sorciers ne puiſſent eſtre tranſportés au Sabat, puiſqu'il n'y a point d'empeſchement ny de la part de Dieu qui le permet, ny de la part du Demon, qui a la vertu naturelle pour le faire, ny de la part de la Creature, qui ayant vn corps mobile, peut receuoir l'impreſſion du mouuement d'vne main eſtrangere : mais ie vois bien que c'eſt icy où vous m'attendez au paſſage, & que vous voulez vn éclairciſſement ſur la maniere du tranſport ; bien

qu'il se fasse par l'operation du Demon, qui n'a ny pieds, ny bras, ny mains.

DISCOVRS VI.

Troisiesme difficulté, de la part du Demon, qui n'a ny bras, ny jambes pour faire ce transport.

PVisque vous voulez que vostre raison soit la regle de vostre creance; ie veux que ce soit elle mesme qui condamne vostre incredulité. Ces Globes d'Azur & de Cristal; ces Machines roulantes, qui par leur mouuement compassé, nous marquent les Mois, les Années, & les Siecles, pensés-vous qu'elles ne seroient pas immobiles, si vne Intelligence ne leur donnoit le bransle, & ne regloit leurs cours, qui n'est iamais ny detraqué ny interrompu? il faudroit auoir des pensées chymeriques, semblables à celles de ces mauuais Philosophes, qui croyoient que le Monde fût vn animal, pour croire qu'il y a vn principe de vie caché dedans, qui fait mouuoir tous ces ressorts; il ignoroit le secret de joindre le Ciel à la terre, & les pures Intelligences aux substances corporelles; c'est vn ouurage de la sagesse Diuine, qui par cette vnion, rend admirable la varieté de l'Vniuers; c'estoit à elle de trouuer le moyen d'allier le Monde intelligible au corporel, comme le celeste au terrestre.

Le lien commun qui vnit si estroitement les estres inferieurs aux superieurs, est vne influence, qui s'écoule d'vn principe incorruptible, pour communiquer sa vertu & ses qualitez à vn sujet quoy que corruptible; aussi le nœud qui ioint le Monde intellectuel au corporel, se fait par vn mouuement, ou escoulement de la vertu secrete d'vn principe spirituel, qui se communique à vn sujet materiel & mobile, capable de receuoir son impression; il n'y auoit

point de moyen plus ajusté pour l'vnion de ces deux Mondes, corporel & intelligible, que le mouuement, lequel n'est pas moins conuenable à vn esprit qu'à vn corps, parce qu'il se fait auecque moins de changement, & qu'il est le premier & le plus commun à tous les Estres; il est le premier, parce qu'il precede tous les autres, & le plus commun, parce qu'il conuient à toutes les creatures; il se fait encore auecque moins de changement, d'autant que le terme de son action, n'est qu'vne nouuelle acquisition de lieu, & non pas vne generation ou corruption, laquelle est la fin des autres mouuements; & comme l'esprit ne reçoit aucun auantage du lieu où il se trouue, aussi ne souffre-t'il aucun changement en son estat, en quel lieu qu'il se rencontre: de maniere qu'encore que les Anges soient destinés au mouuement des Spheres Celestes, ou au gouuernement des Creatures, leur employ ne change en aucune maniere la Noblesse de leur estat.

Saint Augustin dit que Dieu a en telle sorte disposé le Monde, que les Anges ont vn empire sur tous les corps, ils ne sont pas seulement employés à mouuoir les Spheres celestes, ou à veiller à la conduite des hommes, leurs soins s'estendent encore sur toutes les creatures corporelles, il n'est point d'espece à laquelle vn Ange ne preside, & qui ne soit sujette à son gouuernement; si doncque les pures Intelligences ont vn empire si vaste sur les choses materielles pour les faire mouuoir, qui doute que les Demons qui n'ont rien perdu de leurs droicts naturels, ne puissent transporter des corps d'vn lieu à vn autre; s'ils n'en sont empêchés: vouloir leur oster cette perfection & les rendre immobiles, seroit les faire d'vne condition moindre que l'homme. Les ames engagées dans nos corps, ne leur impriment-elles pas le mouuement, & par vn empire souuerain, ne remuent-elles pas des corps estrangers: les Anges qui sont des substances viuantes spirituelles, & incomparablement plus agissantes ont donc la vertu de mouuoir

Sic Deus ordinauit mundum, vt præficeres spiritum omni corpo i. De Genesi ad litteram. D. Thom. q. 110. art. 1.

des corps, & les transporter d'vn lieu à vn autre : voudriés-vous les rendre plus foibles qu'vne ame prisonniere, laquelle au milieu de ses fers, ne laisse pas de se conseruer son empire, & de faire mouuoir toutes les parties de la Machine du petit Monde, par vne vertu qui luy est naturelle.

S. Gregor. in Iob. & lib. 34. moral. cap. 1.

Vn saint homme apres auoir esprouué les cruautés du Demon qui auoit enleué ses Troupeaux, qui l'auoit couuert de blessures sans monstrer la main qui les auoit faites, & qui dans vn moment auoit renuersé son Palais, disoit qu'il n'y auoit point de force sur la terre qui pût estre comparée à la sienne, parce que sa condition est esleuée par dessus la nature humaine, & bien que son crime l'ayt abaissé au dessous de l'homme, il est neantmoins au dessus par la noblesse de sa condition : car s'il a perdu les belles pretentions qu'il auoit à la felicité eternelle, Dieu en punition de sa faute, ne l'a pas priué des droicts, dont il l'auoit gratifié à sa creation, quoy qu'il luy eût donné beaucoup d'auantage par dessus l'homme, lesquels nous pouuons iustement rapporter à la simplicité de sa substance, laquelle il n'a pas priué de ses dons naturels, pour luy faire sentir la peine de sa faute : c'est pour cette raison que S. Augustin dit que sa puissance est liée, mais non pas diminuée, il n'a rien perdu de ses lumieres naturelles, ny de son pouuoir pour agir, les choses materielles sont sujettes à receuoir indifferemment l'impression du mouuement des bons & des mauuais Anges, à raison de ce bel ordre que Dieu a estably dans l'Vniuers, où toutes les choses inferieures & corporelles sont soumises à l'empire des spirituelles, du moins quant au mouuement.

Lib. 20. de ciuit. Dei, c. 8.

Arist. 12. Metaph.

Sans cette dependance, les creatures imparfaites ne seroient pas souples à la domination des parfaites, & l'Intelligence qui meut les cieux, n'auroit pas la force de les remuër de leur place. Si nous voulons remonter iusqu'à la source dont ce pouuoir est emané, nous trouuerons que

les substances, qui par la noblesse de leur nature approchent dauantage celle de Dieu, ont plus de vigueur, de mouuement, & d'actiuité : L'Ange dans l'ordre de la production des choses a esté le plus proche, & comme le premier chef-d'œuure sorty de sa main ; quant au lieu, encore que Dieu soit au dessus du monde, parce qu'il le gouuerne, au dessous de l'vniuers, parce qu'il le soustient, au milieu, parce qu'il le remplit, neantmoins il a choisi le Ciel, comme le lieu de la manifestation de sa gloire : Et comme l'Empiré est le Louure, sa Cour est la demeure de ses Fauoris, attendu que c'est là qu'il crea la Nature Angelique; ornée comme luy d'intelligence & de liberté, & par consequent plus approchante des perfections Diuines, & plus agissante, comme les estres qui s'en esloignent dauantage, sont aussi les plus languissants, & les moins actifs : ainsi la Terre n'a point de mouuement en aucune de ses parties, si par l'impression d'vne vertu estrangere elle n'est agitée: l'Eau est plus mobile qu'elle ; & l'Air que l'Eau, les Corps celestes incomparablement dauantage que les Elements, le premier mobile par sa rapidité entraîne tout le reste, mais l'Ange ou l'Intelligence qui luy imprime le mouuement, & qui dans l'ordre des choses naturelles approche dauantage de Dieu par la simplicité de sa Nature purement spirituelle & intellectuelle, a la vertu de mouuoir tous les Corps inferieurs, auec vne agilité incomparable: ainsi il n'a pas seulement la force, & le pouuoir de transporter vn homme, mais des montagnes entieres, d'vn lieu à vn autre, si Dieu le luy permet, & cette vertu qui est attachée à la simplicité de sa Nature, est commune aux bons & mauuais Anges, seulement auecque cette difference, qu'encore qu'vn Ange bien heureux meuue les Cieux, & que la force d'vn Ange rebelle ne soit pas moindre, il ne luy est pas neantmoins permis de s'appliquer à cet exercice, ny de mouuoir vn element entier, parce qu'il pourroit causer vn desorde general dans l'Vniuers,

dont il ne respire que la perte ; mesme encore qu'il soit d'vn ordre superieur, & que ses forces, & sa vertu ayent vne plus vaste estenduë, elles peuuent estre reprimées par l'opposition d'vn Ange inferieur: de qui la grace preuaut à la nature, & communique son pouuoir à tous les sujets, qui sont ornez de cette belle qualité.

C'est par ce pouuoir inferieur, quant à la nature, & superieur, quant à la grace, que l'Ange du dernier ordre abat l'orgueil du Demon, à qui les Priuileges de sa Noblesse donnoient l'auantage: mais si la perte de la grace tient ainsi son pouuoir suspendu, les droicts de sa nature, qui se sont conseruez, mesme apres sa cheute, luy donnent vn empire sur les choses materielles, s'il n'en est empesché par vne puissance superieure: L'on ne peut doncque excuser l'incredulité d'vn esprit fort, qui se persuade que le transport des Sorciers d'vn lieu à vn autre est impossible, ie ne veux pour les conuaincre que cette derniere raison: il est certain qu'il n'y en a point de plus forte pour captiuer vn esprit opiniastre que l'experience: il n'est point de Philosophe qui ayt autrement iugé, qu'vne chose qui a esté faite ne soit possible, parce que l'Acte presuppose la puissance, & si le transport de la plus noble de toutes les Creatures qui est l'Humanité sainte de Iesus-Christ, s'est veritablement fait par l'operation du Demon, à qui le Sauueur permit de le transporter au dessus du Temple, & de la Montagne: Qui doute, si la Diuine Puissance ne l'empesche, qu'il ne puisse transporter au Sabat vn miserable pecheur deuoüé à son seruice? Si nous voulons croire à vn Magicien, Pythagore fut veu en vn mesme iour à Metaponte, qui est vne Ville de l'Italie pres du Golphe de Tarante, & à Crotone.

Il ne faut pas dire que ce soit par vne illusion, qui est assez ordinaire au Demon, autrement il faudroit encore dire, que le transport de Simon Magus au milieu de l'air estoit vn phantosme, & qu'il ne se rompit les iambes qu'en

ſonge, par vne cheute imaginaire, qui laiſſa les veſtiges de ſa realité le reſte de ſa vie ſur ſon corps froiſſé : Ce tranſport eſtant naturellement impoſſible à l'homme, dont le propre n'eſt pas de voller, mais qui n'a pas d'incompatibilité à ce tranſport, eſtant naturellement ſoûmis au pouuoir des pures Intelligences capables d'imprimer ce mouuement.

L'Empereur Domitien auoit mis dans les fers Apollonius de Thyanée, cet inſigne Enchanteur : mais il diſparut en ſa preſence, & fut tranſporté à Pouzoles par le Demon, où vn de ſes amis l'attendoit : Iamblicus l'vn des plus grands Magiciens de ſon ſiecle, en ſacrifiant au Demon fut veu eſleué de terre de plus de dix coudées, & ſe promener au milieu de l'air, comme s'il fût deuenu ſolide, & qu'il euſt changé de nature, mais le Demon eſtoit l'ouurier de cette merueille, qu'il n'auroit pû faire, ſi le tranſport des corps luy eſtoit impoſſible. Plutarque eſcrit que les Grecs victorieux des Perſes, en reconnoiſſance de ce bien-fait, inſtituerent vn Sacrifice ſolemnel à leurs Diuinités imaginaires : mais auparauant ils enuoyerent en Delphe conſulter l'Oracle, qui leur commanda d'eriger vn Autel à Iupiter Liberateur : mais qu'auant que de le dreſſer, ils euſſent à eſteindre tous les feux de la Prouince, qui eſtoient prophanez par l'impieté des Barbares, & qu'il le falloit aller prendre pur en l'Iſle de Delphe, ce qui fut tres religieuſement obſerué, tous les feux furent eſteints, & auſſi toſt Euchidas de la ville de Plattée, diſtante de l'Iſle de Delphe de mille ſtades, courut d'vne viteſſe incroyable querir ce feu, & retourna le meſme iour couronné de Lauriers, auecque le feu qu'il apporta, & mit entre les mains de ſes Cytoyens : mais qu'au meſme temps il mourut, & par ordre de la Republique, il fut inhumé au Temple auecque cette inſcription ſur ſon ſepulchre,

Euchidas en vn meſme iour courut
Iuſque à Delphe, & en retourna :

Ce que naturellement ne ſe pouuoit faire, ſi le Demon n'eut tranſporté ſon corps comme il fait celuy des Sorciers, lors qu'ils vont au Sabat.

Il eſt doncque certain par la ſainte Eſcriture, par la raiſon, & par l'experience, que le Demon peut tranſporter vn corps animé ou inanimé d'vn lieu à vn autre, puiſque Dieu l'a pluſieurs fois permis, que le Demon l'a pû faire par ſa vertu naturelle, & qu'il ne repugne pas de la part de la creature, mais ie vois bien que ce qui fait peine à voſtre eſprit, eſt la maniere de ce tranſport, ie ſatisferay voſtre curioſité.

DISCOVRS VII.

La maniere de ce tranſport.

MArcher ſans pieds, voler ſans aiſles, & porter des lourds fardeaux ſans eſpaules, c'eſt vne merueille qui nous ſurprend, & qui neantmoins eſt ordinaire au Demon: Vous ſouuenez-vous, Monſieur, de ces Dieux domeſtiques, qui depuis Troye ſuiuirent par tout Ænée, iuſques en Italie? En bonne foy, croyez-vous que des ſtatuës inanimées, que des Dieux de Bois ou de Bronze euſſent pû ſe mouuoir, ſi le Demon n'euſt appliqué ſa vertu pour les tranſporter d'vn lieu à vn autre, & ne leur euſt donné le mouuement, comme il fit autrefois au relief de Simon le Magicien, qu'il faiſoit marcher & ſe remuër comme s'il euſt eſté animé: ce nauire que tant d'hommes & de paires de Bœufs ne pûrent tirer à bord, apres auoir eſté immobile à tant d'efforts & ſi violents: vne fille qui pour preuue de ſa pudicité l'auoit attachée à ſa ceinture, l'eut-elle tirée toute ſeule à terre, ſi les mains inuiſibles du Demon n'euſſent fait cette merueille, qui rauit tout le peuple: on ne peut dire que ce fuſt par le miniſtere d'vn bon

Valer. Max. lib. 1.

Tit. Liu. lib. 9 de Bello punico.

bon Ange, puisque le vaisseau portoit l'image d'vne Deesse, que ces Idolatres faisoient venir pour adorer. Ne tournez donc plus en ridicule, quand l'on vous dit, que les Sorciers vont au Sabat sur vn balay, qui les enleue par la cheminée, qu'apres auoir marqué quelques Caracthères sur vne canne auec vne liqueur funeste, l'on voit les Magiciens s'enuoler au milieu de l'air.

Vn Philosophe Pytagoricien n'assure-t'il pas qu'en peu d'heures, Abaris le Magicien, monté sur vne fleche, qui luy seruit de voiture, despuis le Temple de Phebus, vint en Italie trouuer son Maistre Pytagore? Que dittes vous apres tant d'exemples; serés vous du nombre de ceux, à qui saint Augustin reprochoit leur Incredulité? Dirés-vous comme eux, que ces merueilles sont fausses, & que non seulement elles n'ont iamais esté faites, mais que par des mensonges publics, on les a escrites. Celuy (dit cette lumiere d'Affrique) qui nie ces choses, est d'humeur à ne rien croire de tout ce qui est escrit; mesme il peut encore dire pour perseuerer en son opiniâtreté, que les Dieux n'ont point de soin des mortels, à qui toutefois ils n'ont persuadé leur Culte, que par les effets prodigieux de semblables merueilles, desquelles mesme l'Histoire Gentile nous fait foy.

Ex libris Iambl. de Secta Pytag.

An dicet aliquis ista falsa esse miracula, nec fuisse facta, sed mendaciter scripta; quisquis hoc dicit, si de his rebus negat omninò esse credendum, potest etiam dicere, nec Deos ullos curare mortalia: non enim se aliter colendos esse persuaserunt, nisi mirabilibus operum effectibus, quorum & Historia gentium testis est.

Aug. lib. 10. de Ciuit. cap. 18.

En verité si nous voulions que nos sens fussent arbitres de la raison, ou que tout ce que la raison ne descouure pas par leur Ministere, fût impossible, la pluspart des causes deuiendroient steriles, parce que nous ignorons la maniere qui met en euidence leur fecondité. Connoissons-nous la vertu secrette de l'Ayman pour attirer le fer? nos yeux sont-ils assez perçans pour descouurir cette vertu, & parce qu'elle ne tombe pas soubs l'empire du sens de la veüe, laquelle ne peut voir ces mains inuisibles qui attirent le fer, & n'a pas assés de lumiere pour voir ces bras enchantés sans Magie, qui l'embrassent, & qui l'estreignent? Faudra-t'il nier, ou contredire cette experience merueilleuse

de la nature ; faudra-t'il parce qu'on ne voit qu'vne Canne entre les jambes d'vn Sorcier, qui est porté par l'air, dire que c'est vn songe, & qu'il faut croire que le Demon ne peut faire ce transport ? faudra-t'il par vne complaisance criminelle aduoüer, que tout ce que l'on dit du Sabat n'est qu'vne illusion de personnes atrabilaires, & que leur transport n'est pas moins fabuleux, que la course du Pegase, ou des Cheuaux aislés ; ou dire qu'ils s'imaginent estre montés sur des Boucs, & que neantmoins toute leur Voiture consiste en vn baston ou vn Balon, desquels le Demon ne peut former vn Animal ; il est vray ie l'auoüe, il y a de l'illusion, mais le transport est veritable.

Qu'il vous souuienne du commandement que saint Theodule Bourguignon, & Euesque de Sion en Velay, fit au Demon de le transporter à Rome en moins de trois heures ; l'Esprit malin luy parût soubs vne figure Humaine, qui ne pouuoit estre que l'Ouurage de son industrie, le pouuoir de créer estant reserué à Dieu seul ; car ce ne pouuoit estre vn veritable corps Humain, dont le propre n'est pas de voler, ny de marcher au milieu de l'air, ny de faire vn si long chemin, en si peu de temps, mais c'est que le Demon, à qui il auoit fait commandement de le porter à Rome, l'y portat par l'vn de ses cheueux, en luy appliquant sa Vertu, comme l'Ange fit à Habacuch, lorsqu'il le transporta despuis la terre de Iuda en Babylone, quoyque le Saint creût estre sur le dos & sur les espaules du Demon : ainsi il y auoit de l'illusion en cela, & sa veüe estoit trompée, mais c'estoit assés au Saint de sçauoir que Dieu luy donnoit vn Empire sur cet Esprit mal-heureux, pour l'obliger à faire ce transport réel & veritable : Il en est de mesme des Magiciens & des Sorciers, qui croyent que par des Caractheres funestes, marqués sur vn Roseau, auecque des ceremonies Sacrileges, en vn moment le Demon change cette Canne, ou manche de balay en vn Cheual, pour trauerser le pays qui conduit à ses Assemblées nocturnes ;

mais ce n'eſt que tromperie du Demon, qui d'vn bois ſec & vuide, ne peut former vn Bouc ou vn Animal de charge, ainſi le Cheual, n'eſt pas vray Cheual, ny celuy qui le monte veritablement ferme en la Selle, comme il le penſe, mais le tranſport eſt veritable, ainſi qu'il eſt prouué par des experiences ſans nombre, dont les Liures ſont remplis, parce que le Demon par l'application de ſa Vertu motrice, ou par l'empire de ſa volonté, tranſporte ainſi ces miſerables.

C'eſt vne erreur de croire que pour faire vn veritable mouuement, il faut que deux corps ſe touchent viſiblement, pour que l'vn, par vne impulſion violente, puiſſe mouuoir l'autre contre ſa nature, que le Demon eſtant vne ſubſtance ſpirituelle, dégagée de la matiere, n'a ny bras ny mains, pour faire ce tranſport, qui ne ſe fait que par vne touche de la cauſe qui imprime le mouuement ſur le ſujet qui le reçoit : Vous ſçauez, Monſieur, qu'il y a deux manieres de toucher vne choſe, l'vne eſt, corporelle, l'autre eſt ſi delicate, que ſi elle n'eſt ſpirituelle du moins elle eſt inuiſible, & ſa Vertu cachée fait le meſme effet que ſi elle auoit vn corps viſible pour faire ſon Impreſſion ſur vn ſujet mobile. Si cet attouchement virtuel ſe rencontre dans des choſes purement materielles, vous ne doutés pas qu'vne vertu plus forte, ne ſe trouue dans des ſubſtances purement ſpirituelles; auez-vous iamais fait reflexion ſur cette merueille de la nature, ie veux dire ſur la cauſe du Reflux de la Mer : la pluſpart des Philoſophes l'attribuent aux influences de la Lune, c'eſt elle qui cauſe ce mouuement ſi regulier, que celuy du Soleil ne l'eſt pas dauantage, & neantmoins le corps de ce Planette n'eſt pas moins eſloigné de ces abyſmes, que le Ciel l'eſt de la terre; c'eſt donc aſſés à vne cauſe d'approcher le ſujet de ſon action par ſa vertu occulte & inuiſible, quoyque ſa ſubſtance corporelle & viſible en ſoit extremement eſloignée : nous voyons cette merueille dans l'Ayman, quand il attire le

fer : Saint Augustin apres auoir touché vn seul Agneau de fer d'vne semblable pierre, fut rauy de voir qu'elle en attira plus d'vne douzaine qui estoient sur la mesme Table, & qu'il s'en fit vne Chaisne, dont la liaison estoit vn rien apparent.

Nul ne peut dire que la substance de l'Ayman fit cette merueille, puisqu'il n'y en auoit point, mais seulement vn Anneau, sur lequel il auoit fait l'impression de sa Vertu, laquelle s'estoit inuisiblement communiquée à tous les autres: Si doncque la Lune fait le Flux & le Reflux de la Mer, sans aucun attouchement corporel; si l'Ayman attire le fer sans aucune qualité visible, & si cette vertu motrice & inuisible, se trouue dans des substances purement corporelles, pourra-t'on sans injustice la refuser aux substances spirituelles, & nier que le Demon ayt vne vertu motrice, mais inuisible, pour transporter vne Creature d'vn lieu à vn autre, soit qu'il se serue d'vn corps emprunté pour faire ce transport, soit qu'il le fasse immediatement par luy-mesme.

Si vous agréés, Monsieur, ie vous rendray encore plus sensible la possibilité de ce transport, par vne experience merueilleuse: N'auez vous iamais esté surpris de voir la Torpille assoupir tellement le sens d'vn pescheur, que par le seul attouchement de la ligne, où l'Hameçon est attaché, le bras perd son mouuement, & le dessein du Pescheur s'éuanoüit par vne interception des Esprits, qui le rendant comme perclus, luy font perdre le prix de sa peine, & de sa patience; si des vils Animaux ont le pouuoir d'arrester vn mouuement volontaire dans l'homme, pourquoy les plus nobles substances, comme les Demons, ne pourront-elles pas communiquer vne vertu motrice, pour produire vn mouuement violent, comme celles-cy en arrestent vn naturel; souffrés que ie vous die encore vne chose plus estonnante, & que ie vous conduise sur le plus infidelle de tous les Elements, pour voir vne merueil-

ſe, qui ſurprend toute la nature; allons ſur l'Occean, ou ſur la Mediterranée, & que noſtre veuë s'arreſte ſur vn grand Vaiſſeau, dont la lourde Machine ſemble eſtre l'objet des careſſes des Vents, lorſqu'à pleines Voiles ſa courſe eſt ſi viſte & ſi legere, qu'elle ſemble imiter la rapidité du premier mobile (choſe eſtonnante!) l'on void tout à coup cette lourde Machine s'arreſter & demeurer immobile; que la Mer s'agite extraordinairement, que l'orage augmente, qu'il rompe les Voiles pour pouſſer le Vaiſſeau, où la tempeſte le deuoit emporter, qu'on double les rangs des Forçats, que la force & l'induſtrie des hommes ſe joignent à l'orage, le Vaiſſeau demeure immobile & cõme vn Rocher eſt inébranlable à toutes les ſecouſſes de ce mouuement impetueux; qui fait cette merueille; vn meſchant petit Poiſſon de la groſſeur du doigt, triomphe de toutes les violences des Vents, & de la Tempeſte: Voit-on la Vertu de cette Remore, qui fait ferme contre toutes ces agitations de la Mer mutinée? Si donc la Remore, qui n'eſt qu'vn petit Poiſſon, a la vertu d'arreſter le plus impetueux de tous les mouuements, qui eſt celuy d'vn Vaiſſeau qui cingle à pleines Voiles, & de rendre vains les efforts de quatre vingts Forçats, qui rament de toutes leurs forces.

Pourquoy vne ſubſtance ſpirituelle cõme celle du Demon, n'aura-t'elle pas la force de mouuoir vn corps d'vn lieu à vn autre, quoyque la Puiſſance qui le fait, ne ſoit pas apperceüe par les ſens, & qu'elle ſoit inuiſible & ſpirituelle: Encore n'eſt-il pas neceſſaire, que vous croyez que cette vertu motrice ſoit diſtinguée de la volonté de l'Ange, dont l'Empire eſt ſi abſolu, qu'elle ſeule peut faire le mouuement, & le tranſport des Corps; c'eſt aſſés que l'Ange commande à vne Montagne de changer de place, pour luy faire quitter ſa ſituation, & pour la voir (s'il l'ordonne ainſi) ſe precipiter dans la Mer; Voilà les bras & les mains du Demon auecque leſquels il tranſporte les Sor-

ciers au Sabat, les Onguens, les Caractheres, les Bastons, les Balays, & les Cannes, ne sont pas des instrumens propres à cette Voiture, c'est assés que le Demon veüille qu'ils soient transportés au lieu où se font ces assemblées nocturnes, pour faire ce trajet en fort peu de temps selon sa volonté.

Mais afin que vous ne croyez pas que ie vous prouue vne chose que vous auez creu impossible, par vne autre que vous ne croyez pas possible : le poseray pour fondement de cette verité, que toutes les causes agissantes de la nature, produisent leurs effets par vne puissance propre à l'operation de leur Estre ; ainsi quand l'Ange fait le transport des corps d'vn lieu en vn autre, il faut qu'il ayt en soy-mesme vne puissance capable de mouuoir ces choses materielles : car ie ne trouue en l'Ange que deux puissances, celle de l'Intellect, & celle de la Volonté : Il faut doncque necessairement qu'il agisse par l'vne ou par l'autre, l'on ne peut pas dire que l'Intellect soit le principe de ce mouuement, qui se fait hors de l'Ange, puisqu'au sentiment des Theologiens & des Philosophes, cette puissance n'est pas agissante pour produire quelque chose hors d'elle mesme, & Dieu qui est le principe de tous les Estres creés, ne les a pas tirés du neant par vn acte de son entendement, quoy qu'il soit tres-fecond: car si la science estoit effectiue, comme il connoit des choses infinies & possibles, & qui neantmoins ne seront iamais produites ; il faudroit qu'estant connuës de luy elles eussent leur existence, & qu'elles tinssent vn rang parmy les choses creées, qui se doiuent toutes à sa volonté, & non à son diuin Intellect, rien ne paroissant sur le theatre de la nature (comme dit vn Prophete) que ce que sa volonté a voulu produire.

Omnia quæcumque voluit fecit.

Si cêt Empire des choses spirituelles sur les materielles vous paroit trop absolu, & que vostre esprit ayt peine de se persuader, qu'il est la cause du mouuement & du transport des corps, ne sortez pas hors de vous-mesme pour

descouurir cette verité ; iettez les yeux sur vostre ame, dõt la domination n'est pas moindre sur son propre corps, quand il fait des mouuemens violents & non naturels, tels que nous les voyons en ceux qui montent sur les Theatres : ces repliements de bras & de iambes, ces postures forcées, ces tours de souplesse, ces sauts perilleux, ne sont-ce pas des effets de l'empire de la volonté de l'ame, qui est de beaucoup inferieure aux substances spirituelles desgagées de la matiere, & qui n'en sont pas prisonnieres comme elle : si elle a donc le pouuoir de faire faire, par l'empire de sa volonté vn mouuemẽt violent à son corps, pourquoy vne substance purement spirituelle, n'exigera-t'elle pas la mesme obeïssance des choses materielles, qui dans l'ordre de la nature luy sont soumises : si vous me dites que cette vertu imperieuse ne se trouue pas dans les ames, lors qu'elles sont separées de leurs corps, & que c'est vn priuilege de celles, dont l'vnion estroite ne fait qu'vn composé de deux parties, qui sont ainsi de concert par la dépendance de l'vne à l'autre ; mais que les substances immaterielles, qui n'ont pas cette alliance, n'ont pas aussi vn semblable pouuoir sur des corps inseparables de la matiere : ie vous repartiray, que si cette raison auoit lieu, Dieu qui est vn Acte tres-pur, esloigné de toute sorte de composition, de matiere & de forme, d'acte & de puissance, n'auroit pas le pouuoir de donner le mouuement à toutes les creatures qui luy obeïssent si ponctuellement, que non seulement au premier signe de ses ordres, les Elements changeroient de place, & retourneroient en la premiere confusion du chaos, mais encore au neant, qui est leur principe, s'il leur commandoit.

Ie sçay bien qu'vn esprit comme le vostre, ne se rendra pas encore à cette raison, & que vous repliquerez, que l'ame estant separée de son corps, perd l'empire qu'elle auoit de le mouuoir à sa volonté, que la mort a rompu son Sceptre, & qu'elle n'a plus de domination sur ce cadaure,

qui est sourd pour obeïr à ses ordres, & pour executer ses Commandemens : & qu'il faut tirer la mesme consequence des Anges, qui sont des substances separées & des pures Intelligences. Il est vray, ie l'auoüe, vne ame separée de son corps n'a plus cette vertu imperieuse, qui la faisoit sa maistresse, lorsque leur vnion n'en faisoit qu'vn composé, & cette separation luy est funeste, tant du costé de l'ame, que de la part du corps ; du costé de l'ame, parce que cette vertu imperieuse n'a plus ce vehicule, qui la conduisoit comme en triomphe dans toutes les parties de son corps, que les Philosophes appellent Esprits ; mais Esprits differentiez, selon les diuerses fonctions de leur Ministere : maintenant ils sont appellez Esprits vitaux, lors qu'ils se communiquent à toutes les parties du corps, pour leur donner la vie par leur presence : c'est vn Esprit sensitif, qui porte le sentiment à toutes les parties, qui sans luy seroient mortes & insensibles : c'est vn Esprit naturel, qui se descouure par la vertu de l'ame, qu'il va respendant en diuers lieux du corps, que l'on connoit par ses operations, & par ses mouuements. Ces vehicules de la vertu de l'ame, venant donc à manquer par la mort ; ce n'est pas merueille, si elle cesse de faire ses fonctions ordinaires dans le corps, & voilà le manquement de l'vsage de son pouuoir imperieux du costé de l'ame ? du costé du corps l'on n'en descouure point d'autres raisons, sinon que n'estant plus viuant & animé, il est incapable de receuoir aucune operation de l'ame ; ainsi il n'est plus sujet à son Empire : Les substances desgagées de la matiere, comme les Anges n'ont pas besoin de ces vehicules, & leur pouuoir n'exige aucune disposition dans le corps qu'elles veulent mouuoir, parce qu'elles ont dans elles-mesmes, tout ce qui est necessaire pour faire leurs operations, & dedans & hors d'elles-mesmes, & le dégagement de la matiere, fait dans ces pures Intelligences l'operation que l'engagement de l'ame auecque la matiere fait dans les

les corps , c'eſt à dire le mouuement corporel, par l'empire de ſa volonté, comme les ames le font par le vehicule des Eſprits.

Ie n'ay pû me rendre à l'opinion de ceux, qui donnent à l'Ange vne vertu motrice diſtinguée de l'entendement & de la volonté, pour imprimer le mouuement au corps, qu'ils veulent tranſporter d'vn lieu à vn autre: car cette impreſſion ſe fait, ou par vne qualité ſpirituelle, ou materielle, la ſpirituelle n'aura pas la diſpoſition pour mouuoir vn corps, parce qu'il n'y a pas de proportion entre leurs qualitez, & nous ſerons toûjours dans la meſme difficulté, de ſçauoir comment vne creature purement ſpirituelle, peut mouuoir vne choſe materielle, n'ayant rien de corporel pour la ioindre, & luy faire l'impreſſion qui cauſe ſon mouuement: & ſi cette qualité eſtoit materielle, ce ſeroit contre les proprietez de la nature Angelique, qui ne peut rien produire de corporel ; ainſi ie ſuis perſuadé, que le mouuement des Cieux , & le tranſport des Sorciers au Sabat, ne ſe fait que par vn acte imperieux de la volonté du mauuais Ange : Ne croyez pas pour cela que leurs actes de volonté, & les mouuemens qu'ils font, ſoient de meſme eſtenduë , encore que ces Intelligences n'ayent point d'autre puiſſance que la volonté pour mouuoir les corps, elles n'ont pas neantmoins vn pouuoir illimité pour tranſporter indifferemment toutes les choſes mobiles, quand & comment elles voudront: C'eſt vn droit reſerué à la Toute-puiſſance de Dieu, & à la volonté Diuine, laquelle eſtant infinie, ne ſouffre point de borne à ſes entrepriſes, & ſe rencontrant par tout elle y fait ſes operations ſans reſerue, & ſelon ſon bon plaiſir. La Creature ſpirituelle , de qui l'eſſence eſt bornée, l'eſt encore dans ſes pouuoirs, qui ne s'eſtendent pas à mouuoir indifferemment tous les corps mobiles, mais ſeulement ceux qui ſe rencontrent dans vne diſtance proportionnée à ſa vertu; parce qu'vne puiſſance ne peut agir où elle n'eſt pas, & ſa

D. Thom. de Pœnitentia q. 6. art. 3.

Capreolus in 2. D. 7. q. 2.

presence est absolument necessaire au sujet de son operation : comme nous voyons qu'vn Pilote doit estre present au Vaisseau qu'il gouuerne, pour y donner les ordres, & c'est en cette maniere, c'est à dire par la vertu de son empire, que l'Ange fait mouuoir non seulement les corps celestes, mais encore les terrestres : Cette opinion n'est pas cōtraire à la decision de l'Article de la Sorbonne, qui condamne d'erreur, ceux qui disent que l'Ange meut les corps par le seul empire de la volonté; parce qu'encore que l'Ange n'ait point d'autre puissance motrice : neantmoins sa vertu ne s'estend pas à mouuoir tout ce qui est mobile, ny quand elle veut, ny comme elle veut, mais d'vne maniere determinée, & selon le degré & proportion de sa nature: c'est pourquoy encore que dans vne creature spirituelle la volonté ne soit pas distinguée de la puissance motrice, neantmoins elle s'étend incomparablement plus loin à vouloir les choses qu'à les mouuoir, parce que l'action de la volonté est limitée par sa presence, & par le degré d'excellence de sa nature & son essence : ce qui ne fait rien contre l'Article de la Sorbonne, qui decrete seulement, que la volonté de l'Ange n'a pas vn pouuoir efficace pour mouuoir tout ce qu'elle voudra, ny comme elle voudra, ny en quelle distance qui luy plaira : mais selon la iuste proportion qui se doit rencontrer entre la cause presente qui agit, & le sujet de son operation.

Voilà donc, Monsieur, la maniere de ce transport merueilleux des Magiciens & des Sorciers, ce Bouc qui les emporte, ce Pegaze qui les enleue au milieu des airs, ce balay, cette canne marquée de caractheres, ces onctions ceremonieuses, tout cela n'est qu'illusion & superstition, quoy que le transport soit veritable par l'empire de la volonté du Demon, à qui les choses materielles obeïssent, & ce pouuoir n'est pas nouueau à ces pures Intelligences, quoy que l'vsage en ait esté plus rare & plus caché aux Siecles precedents, pour les raisons que ie desduiray.

DISCOVRS VIII.

Pourquoy ce Transport, & ces Assemblées de Magiciens & de Sorciers, ne se faisoient pas aux Siecles precedents.

VOus le connoissés, Monsieur, cet excellent homme, que l'on ne peut sans offenser la solidité de son esprit, soupçonner de la credulité du Vulgaire, c'est luy qui a descouuert les fourberies de ce ieune Garçon, qui s'erigeoit en Prophete, puisqu'à son rapport il a esté condamné à faire les predictions d'Hydromantie, non pas en regardant dans vn Vaisseau, où l'on voit par Art Magique reflechir dans l'eau les Images des choses que l'on veut sçauoir, mais dans vne Galere sur la Mediterranée, où il craindra moins les coups de Mer, que ceux qu'vn Comite deschargera sur ses espaules; c'est luy qui ayant peine de croire les Assemblées nocturnes des Sorciers, me demanda *à quoy bon ce transport des Magiciens*, ou plustost quelle estoit la fin du Demon dãs ces Congregations, qui paroissent à l'abord Chymeriques, & des effets de l'imagination, veu que l'antiquité ne nous apprend rien de ce qui s'y passe, & que les Historiens n'auroient pas caché sous le silence des choses si extraordinaires? auroient-ils eu horreur de nous faire peinture des abominations du Sabat, puis qu'ils n'ont pas oublié les Sacrifices nocturnes où l'on mesloit le sang des innocens, ny les impuretés qui faisoient la meilleure partie du culte, qu'ils rendoient à leurs Dieux & à leurs Deesses?

L'enuie du Demon n'auoit pas alors moins coniuré nostre perte, & il n'employoit pas moins ses artifices pour seduire les hommes, qu'il fait maintenant; si doncque les Siecles passés, n'ont rien veu de ces Assemblées de Magi-

ciens & de Sorciers, c'est amuser les esprits, de les entretenir de semblables extrauangances. He bien, Monsieur, luy dis-je, permettez que ie contente vostre curiosité, & que ie dise, *à quoy bon ces transports*, puisque le Demon a tant d'autres voyes pour perdre les hommes ; Ie reduits l'establissement de la Secte des Sorciers, & les Assemblées du Sabat à deux principes, l'vn à l'orgueil du Demon, & l'autre à la hayne qu'il a contre les hommes : Le premier le fait attenter sur les droicts du Createur, le second sur les iustes pretentions de la Creature raisonnable, que Dieu a faite pour subroger en sa place, & participer à sa gloire : Le premier le fit precipiter du Ciel au centre de la Terre, où sa malice, qui est sans retour, employe tous les momens de sa durée, à des semblables entreprises; Le second qui est la rage qu'il a contre les hommes, le rend ingenieux à les tromper, & à vsurper derechef la puissance tyrannique qui les auoit mis soubs sa domination : mais ayant perdu l'vn & l'autre par la venuë du Messie, il a eu recours à la Magie, qui est comme dit Tertulien, vne seconde Idolatrie, pour remonter sur son Trône,

Il ne faut donc pas s'étonner, si dans les premiers Siecles il ne s'est point veu de pareilles Assemblées de Magiciens & de Sorciers, puisque publiquement le Demon estoit adoré, & son culte répandu par tout l'Vniuers; il n'y auoit que la Iudée qui reconnoissoit le vray Dieu, encore cette Nation auoit vne telle pante à l'Idolatrie, qu'il n'estoit pas necessaire au Demon de recourir aux artifices pour l'y attirer : mais apres la mort de IESVS-CHRIST, & la publication de l'Euangile, les Temples furent renuersés, les Idoles abbatuës, & le culte de Dieu restably par tout ; les fondemens de l'Eglise naissante s'esleuerent sur les ruïnes de l'Idolatrie ; & c'est alors que la Prophetie du Sauueur eût son effet ; il auoit dit que le temps estoit venu, que le Prince du Monde en seroit chassé dehors, & que s'il estoit esleué sur vne Croix, il attireroit tous les Peuples à soy, &

Nunc princeps mundi eiicietur foras. Ioan. 12.

qui fut si veritable, que le Demon n'auoit plus d'Adorateurs, & le zele des Fideles estoit si grand, qu'ils portoient ialousie aux Saints, qui auoient versé leur sang pour la confession de la Foy, ne se trouuant plus de Partisants du Demon pour mettre leur fidelité à vne semblable espreuue: Mais comme toutes choses se fortifiẽt par la veüe de leurs contraires, vne tranquillité si profonde rendit les Chrétiens negligeans; & cette premiere ardeur se rallentit si fort, que le Demon commença par vn second attentat de restablir son culte, & de se faire des Esclaues par le Ministere des Heretiques; il n'osoit pas neantmoins alors leur paroistre visiblement, ny se faire adorer comme Dieu, qui estoit son dessein dans l'establissement de l'Idolatrie; il se contentoit de diuertir les Fideles de leur croyance par des opinions criminelles, & contraires à l'honneur de Dieu; c'estoit assés à son ambition de les débaucher du culte Diuin, d'obscurcir les verités de l'Euangile, & d'auoir pour Sectateurs secrets, ceux qui en apparence ne renioient pas IESVS-CHRIST, mais qui par des raisons humaines estoient contraires à son Eglise.

Enfin, les Heretiques estant vaincus par la solidité de la Doctrine des SS. Peres, le Demon eut recours à de nouueaux artifices: car n'osant plus attaquer les Sçauans en leur proposant des erreurs si grossieres, que celles de l'Idolatrie, il s'addressa à des femmelettes pour la ressusciter; durant le sommeil il les charmoit par des illusions si agreables, qu'elles croyoient estre aux cours, à la suite de Diane & d'Herodias, qu'elles reueroient comme des Deesses, & partager auec elles les plaisis & les diuertissemens, qui n'auoient rien de reel que des Phantômes; mais le Demon non content de ces adorations imaginaires, apres que l'illusion estoit passée, en rappelloit les especes auecque tant d'artifice, que ces femmes ne croyoient pas moins à leurs songes, qu'à des verités sensibles: ainsi le Demon par vne maniere surprenante estoit adoré soubs le nom de ces

Creatures supposées, car des images du sommeil il faisoit des veritables Idoles, & rendoit Idolatres en veillant, celles qui ne l'auoient pû estre en dormant : mais les Prelats & Docteurs de l'Eglise, foudroyerent cette troupe d'Anathemes, laquelle fut dissipée en vn moment, & le Demon de qui l'orgueil croist toûjours, mesme dans la diminution du faux culte qu'il exigeoit de ces miserables femmes, fit vn nouueau projet d'Assemblée.

Celle des Idolatres estoit aneantie, & la Synagogue des Heretiques ne s'ajustoit pas à son dessein, qui estoit de se faire adorer comme Dieu : c'est pourquoy il en suscita vne nouuelle de Magiciens, & de Sorciers, qu'il seduisit par mille belles promesses. Voilà les motifs des Assemblées nocturnes du Sabat, où le Demon pretendoit de se faire adorer ; voilà le stratageme, dont il se seruit pour engager les ames dans le plus horrible de tous les crimes : car s'il se fut addressé en particulier à vn Chrestien, s'il eut exigé de luy la donation de son ame, vne renonciation aux merites de la passion de IESVS CHRIST, des adorations qui ne sont deües qu'à la Diuinité, & qu'il eut crû estre seul dans ce miserable estat, de mille Sorciers que le Demon a sollicité à vne pareille deffection, pas vn n'auroit quitté la milice Chrestienne ; la seule crainte d'estre descouuert l'auroit retenu dans son deuoir, le mal auroit residé comme dans son propre suiet, sans se communiquer aux autres, par vne Contagion si dangereuse : mais quand vn Sorcier volontairement s'est trouué à ces Assemblées, lorsqu'il a gouté de ce pain de mensonge, & qu'il s'est enyuré de ces delices trompeuses, il ne peut s'empescher d'en faire le recit à ses confidens, il leur fait vne peinture de tout ce qui s'est passé au Sabat, des voluptés qui en sont les charmes, & l'inuite d'en faire l'experience.

Le Demon qui parle par leur organe, ne manque pas de leur insinuer les raisons qui peuuent asseurer leur crainte, celle des Iugements de Dieu ne les effraye plus ; quand on

leur fait à croire, qu'il n'est pas interessé à toutes ces ceremonies, que si elles luy déplaisoient, il ne les souffriroit pas, ou qu'il seroit obligé de les chastier, ce que ne faisant pas, elles ne luy sont pas des-agreables, ou du moins qu'il est impuissant à les punir, comme si la puissance du Demon preualoit à la sienne : auecque le mesme artifice ils insinuënt à ceux qu'ils veulent attirer à leur Secte, que ce que l'on dit de la cruauté des Demons est vne chymere, & vn espouuental d'enfans, qu'ils ne sont pas ennemys des hommes comme on le fait à croire, qu'au contraire ils conuersent familierement auec eux, leur font mille caresses, & les obligent de toutes les faueurs qu'ils leur demandent, lors-qu'ils en sont priés ; que la longueur du trajet pour se trouuer aux Assemblées, ne les doit pas rebuter, parce qu'vne onction merueilleuse, dont ils ont le secret, a la vertu de faire ce transport, & que les Demons sont si condescendans aux volontés de ceux qui se veulent trouuer à leurs festins & à leurs danses, qu'en les inuoquant seulement auecque de certaines ceremonies, ils sont toûjours prets de les y transporter : Enfin le Sorcier ou la Sorciere pour acheuer ses persuasions, s'offre au confident ou à la confidente de luy tenir compagnie, pour marque infaillible qu'il n'y a nul peril en ce qu'il propose, & que s'il y en auoit, il ne seroit pas si mal aduisé de s'y exposer.

Voilà, Monsieur, dirois-je à ce Senateur peu credule, en cette matiere ; voilà à quoy sont bornées ces Assemblées du Sabat, voilà les motifs du Demon pour les conuoquer ; c'est par là qu'il continüe son premier crime, c'est par là qu'il vsurpe les droits de la Diuinité, c'est par le moyen de cette Synagogue, qu'il se fait adorer publiquement, & c'est par là (comme dit Tertulien.) que la Magie, qui est vne seconde Idolatrie, est ressuscitée ; il n'estoit pas necessaire lors que son empire s'estendoit par tout le Monde de faire de semblables Assemblées ; mais maintenant que les Heretiques mesme ne peuuent estre induits

à adorer le Demon, il ne peut exiger des hommages publics que des Magiciens & des Sorciers, pour contenter l'orgueïl qu'il a d'estre adoré comme Dieu, & pour laisser des marques de la hayne qu'il a contre ses Creatures.

Suitte de la mesme Matiere.

QVoyque la fin des actions soit la cause de leur entreprise, toutefois il est impossible à celuy qui n'en est pas l'Autheur de la descouurir; on voit bien la chose, mais on n'en sçait pas le motif, à moins que de penetrer dans le secret de la pensée, qui n'est connuë que de Dieu, & de celuy qui l'a conceuë; s'arrester donc à cette maxime, pour tourner en ridicule les Assemblés des Sorciers dans le Sabat, c'est se montrer trop incredule : les nier aussi, parce que l'antiquité n'en parle pas, c'est vne trop foible raison : Combien d'Histoires Tragiques ont fait l'estonnement des Peuples, que les Escriuains ont laissé enseuelir dans le silence? auons-nous des relations de ce qui s'est passé aux quatre parties du Monde depuis quelles sont habitées? tout ce qui s'est fait, & que nous ignorons, est donc vn songe, ou vn mensonge, & ce qui se fait aujourd'huy d'extraordinaire sera incroyable, parce qu'aux Siecles precedents, on n'a rien veu de pareil dans l'Histoire. Les Heresies qui sont venuës aux derniers temps, sont-elles imaginaires, parce que l'Eglise n'en auoit point condamné de semblables? Bien que ces raisons deussent estre suffisantes pour conuaincre vn Incredule, outre celles que i'ay alleguées de la fin du Demon en la conuocation de l'Assemblée des Sorciers au Sabat, par ampliation de droit, i'adjoûteray les suiuantes.

Olaus Magnus.

L'on ne veut pas croire que les Demons paroissent en formes visibles au Sabat, parce que les Historiens n'en ont rien laissé à la posterité : Ie trouue neantmoins que sur le Mont Parnasse qui est en Boetie, consacré au Demon sous le

le nom d'Apollon, l'on y voyoit souuent des troupes de Satyres, l'on oyoit des cris, & des voix humaines, le son des Instrumens & des Cymbales; ces Satyres sans doute estoient des Demons trauestis, que l'Antiquité adoroit, lesquels n'auoient que faire de ce desguisement pour conferer par ensemble : il est donc probable que ce Cercle estoit meslé d'hommes & de Demons, & que le concert d'Instrumens qui s'y faisoit, n'estoit pas pour chatoüiller les oreilles de ces purs Esprits, mais pour charmer ceux qui estoient conuoqués pour participer à ces diuertissemés.

De semblables Spectres ont paru en nombre aux parties Septentrionales, dont les Voyageurs, & ceux qui gardent les Troupeaux la nuict, en ont souuent esté spectateurs : ils voyoient plusieurs Personnages en differentes postures, qui dansoient, ils entendoient des concerts de Musique, & vne harmonie tres-douce qui les surprenoit; ceux du Pays appelloient ces Assemblées, *le Bal, ou la Danse des Eluares* : Ces Peuples s'imaginoient que c'estoit les ames de ceux qui auoient esté esclaues des voluptés des sens, dont l'inclination leur estoit restée, mesme apres la separation de leurs Corps, ou que c'estoit de ces Esprits follets, qui soubs la figure d'hommes, rendoient mille seruices à la Maison; l'exercice de ces Phantômes estoit de danser toute la nuict, ce que l'on descouuroit par les vestiges & la trace de leurs pas, dont l'herbe le iour suiuant paroissoit foulée, & mesme quelquefois toute grillée comme si le feu y eût passé; qui croira que ce Cercle n'estoit composé que de Demons ? auroient-ils fait ce concert pour se diuertir ? la Danse est-ce quelque chose qui diminuë la rigueur de leurs peines, ou qui les en fasse oublier ? n'y a t'il pas toutes les apparences du Monde, que c'estoit vne Assemblée de Sorciers, meslée auecque les Demons ? Comme ce Singe des œuures de Dieu a estably des Sacrifices au Sabat, en derision de ceux que l'on offre dans l'Eglise, il a encore voulu imiter la Musique qui les accompa-

Olaus Magnus, lib. 3. cap. 11. *Septentrional. gentium.*

gne, dont le premier projet est tiré sur l'Idolatrie; car nous lisons qu'il obligeoit les Gentils d'accompagner leurs Sacrifices du chant ou de la danse : Thesée deuant la Statuë de ses Dieux & leurs Prestres, alloient en cadance au son des Vers qui estoient composés à leur loüange : Numa pour la mesme fin institua le College des Saliens, & cette coûtume de danser & de chanter au tour des Autels continua iusqu'au temps de Ciceron, qui en e6t la pratique chés Antoine Eniphon, où il alloit donner quelque relasche à son esprit fatigué des occupations du Barreau.

Il est vray que les chants & les danses du Sabat se font d'vne autre maniere : ce n'est pas vn chant Lidien, que Platon deffendit aux jeunes gens, parce que ces accents plaintifs portoient la tristesse iusques dans le cœur, & y laissoient vn abbatement de courage ; ce n'estoit pas non plus vn chant Phrygien, qui ne leur estoit pas moins dangereux, parce qu'il estoit mol, effeminé, & incitant à l'impureté ; quoyque toutes sortes d'abominations se commettent en ces Assemblées ; parce que celuy des Sorciers est plustost composé de voix inarticulées, & d'vn son confus, tel que celuy des Corybantes, à la reserue qu'ils ne vont pas à la cadance des instruments, comme faisoient les Prestres de Cybelle, & que le bruit & les clameurs des Sorciers, sont plûtost vne confusion, que l'harmonie d'vn Concert : aussi sont-ils des Regles en la maniere de danser, comme en celle de chanter: car bien qu'ils se tiennent tous en Cercle par la main, c'est neantmoins à rebours, & le dos tourné l'vn contre l'autre, peut-estre pour ne se pas connoistre, & ne rougir pas de leur aueuglement : peut-estre aussi que comme leurs inclinations ne se portent qu'à tout ce qui est contraire à la bienseance, ils essayent de ne rien faire qui ne soit indecent; & comme le fanfare des Trompettes & le bruit des Tambours resveille les courages, & bannit la crainte du cœur des Soldats, ainsi ces voix confuses inspirent vne fureur Maniaque, & font agiter les Sor-

ciers comme des Bacchantes durant la ſolemnité conſacrée à Bacchus ; car ſi la douceur d'vn Concert calme les Eſprits, ſi le bruit des Trompettes anime au combat, les voix confuſes d'vne multitude inſenſée porte l'eſprit le plus moderé à la fureur & à la rage.

De pareilles aſſemblées ſe faiſoient anciennement au rapport de Plutarque & d'Herodote, à de certains iours; on celebroit des Feſtes execrables, l'on y mangeoit de la chair cruë, & les prieres qu'on y faiſoit n'eſtoient que des chanſons d'impureté ; les danſes eſtoient plûtoſt des agitations & poſtures de Lutins, que des pas meſurés de Baladins ; ils renuerſoient leurs teſtes en arriere comme furieux & poſſedés, croyants par là d'appaiſer non pas leurs Dieux, mais les Demons, à qui les hommes n'eſtoient plus offerts en Victimes. Qui ne croira que telles Aſſemblées eſtoient vn veritable Sabat, ou du moins l'idée de la Synagogue des Magiciens & des Sorciers, où eſt imité & prophané tout ce qui eſt de plus Saint dans l'Egliſe, & que l'on y conſacre au Culte de Dieu ?

Feſta verò & ſacrificia, ſeu nefandos & horribiles quoſdã dies, in quibus caro cruda comeditur, & diſtractiones corporũ fiunt, & ad ſacra ipſa obſcœna verba funduntur, aliaque ſunt inſania gentiũ cum turbatione ceruiciſq; iactatu, nulli quidem Deorum conſecrari hæc dixerim, ſed potiùs malis Dæmonibus auertendis placandiſque. Theodoret. de oraculis lib. 10.

Voilà, Monſieur, à quoy ſont bonnes ces Aſſemblées du Sabat, & la fin du Demon pour les conuoquer : ce n'eſt pas ſeulement pour attenter ſur les droicts du Createur, qu'il s'y fait adorer comme Dieu, mais encore pour faire perdre à l'homme les iuſtes pretentions qu'il a dans le Ciel, où il doit prendre ſa place : car de tous les moyens que ſa malice a inuentés pour le perdre, il eſt certain qu'il n'y en a point de plus pernicieux. Quelle eſperance de Salut peut auoir vne perſonne, qui a renoncé ſolennellement à celuy qui en eſt l'Autheur ? quelque crime qu'vn pecheur ayt commis contre la Majeſté Diuine, il ne doit pas deſeſperer de ſa miſericorde, parce qu'elle eſt de meſme eſtenduë que ſa Iuſtice, & qu'encore que ſes pechés ſoient multipliés preſque à l'infiny, l'on en peut obtenir pardon : mais en quelle maniere l'attendre de celuy, à la protection & bonté duquel on a volontairement renoncé ? Il n'eſt point

de sorte de peché qui porte à ce desespoir, il n'y a que celuy qui donne l'entrée au Sabat, lequel conduit à ce precipice: aussi voit-on rarement vne conuersion veritable d'vn Sorcier, lorsque par vne profession solennelle, il s'est donné au Demon; il est certain qu'il ne tomberoit pas dans cet abysme d'impieté, si les persuasions d'vn autre Sorcier, ou Sorciere, qui l'ont conduit au Sabat, n'esbranloient sa constance, & si le Demon ne la renuersoit par les promesses de toutes sortes de biens & de felicité, dont il les enchante: Ce qui fait encore la perte de cette creature, est l'exemple que sa conductrice luy donne du plus horrible de tous les crimes, qui est celuy de l'idolatrie & de l'abiuration de la Foy: Combien de fois le Demon a-t'il tenté des affligés de se donner à luy soubs pretexte de les rendre bien-heureux, sans pouuoir rien obtenir? mais au milieu d'vn si grand nombre de Deserteurs de la milice Chrestienne, le cœur le plus fidele n'a pas le courage de donner quelque marque de sa fermeté au Culte du vray Dieu, parce que l'exemple des crimes fait plus de coupables que l'impunité mesme, & que l'on a honte de ne pas oser, ce que tant de blasphemateurs & de sacrileges font auecque la mesme assurance, comme s'il n'y auoit point de Dieu.

L'aduantage que le Demon tire encore de ces Assemblées, est de leur faire contracter des habitudes en toutes sortes de vices; la coûtume ressemble à ces verres de courte-veüe, qui font les objets plus petits; ce qu'vn vicieux jugeoit autrefois enorme, luy paroit mediocre, le peché ne luy fait plus horreur, ce qui le choquoit dauantage luy plait; bien plus, les choses dont le seul recit luy causoient vn soûleuement de cœur, par vne longue habitude se changent en delices; mesme il sent vn poids qui l'y attire, par l'applaudissement de ses complices, & par les recompenses que l'on promet aux plus Scelerats; dans cette conjoncture le repentir d'vn Sorcier est tres-difficile, parce qu'il dépend d'vn mouuement contraire au plaisir qui l'enchante.

Le Philosophe dit, que qui peche par habitude est incapable de repentir, c'est l'estat mal-heureux où se trouue le Sorcier, apres auoir fait sa profession solemnelle au Demon, & abjuré la Foy de IESVS-CHRIST au milieu du Sabat. Les diuers crimes qui s'y commettent, sont autant de differents anneaux, qui façonnent la chaisne de sa mauuaise habitude; & comme elle ne peut estre rompuë ny brisée, que par les coups de la grace, apres auoir renoncé à Dieu, qui en est l'Autheur, aux Sacrements, qui en sont les instruments, & à la vraye Religion, pour embrasser celle que le Demon, qui est vn Singe des Oeuures de Dieu à contrefaite, sa conuersion est presque desesperée, bien qu'elle ne soit pas impossible, & c'est la fin du Demon & du transport des Sorciers au Sabat: transport veritable & réel, non imaginaire comme celuy de ces femmes, qui croyoient toutes les nuits d'aller aux Cours à la suite de Diane & d'Herodias, où elles joüyssoient de toutes sortes de delices & diuertissemens, ce que le Concile d'Ancyre a declaré leur arriuer seulement en songe & en imagination, d'où les Incredules, & les Aduocats des Sorciers, ont pris sujet d'opposer ce Canon au transport veritable des Sorciers de ce temps. Sur quoy il faut les destromper.

DISCOVRS IX.

Le Canon du Concile d'Ancyre, bouclier des Incredules, à l'égard des Sorciers, de quelle authorité?

LEs Sçauants auroient honte d'estre Incredules, si les apparences de la raison n'estoient leur appuy; ces grands genies sçauent adroitement destourner à leur dessein l'authorité des plus illustres Personnages de l'Antiquité: les Heretiques mesme qui ne reçoiuent que les six premiers Conciles, ne laissent pas d'appeller les autres à

leurs ſecours dans le demeſler qu'ils ont auecque les Catholiques au ſujet des Sorciers : leur deſſein eſt de faire accroire que tout ce que l'on dit de leurs Aſſemblées nocturnes, n'eſt qu'vne imagination: ils leur oppoſent comme vn bouclier impenetrable vn Canon du Concile d'Ancyre, qui ſemble traitter leurs courſes de Ridicules; dans leur penſée ces tranſports ſont immobiles, & leurs viſions des phantoſmes & des ſonges. Auant que de défaire ce nœud gordien, que ie pourrois trancher d'vn reuers, agrées, Monſieur, que ie mette en euidence les raiſons qui me rendent ce Canon ſuſpect.

Vous n'ignorés pas, que la confuſion des choſes ne ſeroit pas moindre que celle du Chaos, ſi chacune n'eſtoit reconnuë par ſon propre nom, qui la diſtingue des autres: c'eſt ce qui me choque à l'abord, dans le Canon que l'on oppoſe au veritable tranſport des Sorciers; car quelques-vns le citent comme vn Canon du Concile d'Anquire, d'autres d'Aquirée, & les autres d'Ancyre, qui eſt vne Ville de l'ancienne Galatie, où l'on dit qu'il fut conuoqué apres la mort de l'Empereur Maximin, perſecuteur de l'Egliſe : l'on adjoûte que l'on y fit pluſieurs beaux Decrets au ſujet des relaps, & vn particulier, pour deffendre le recours aux Deuins, qui ſe meſlent de predire les choſes à venir : mais il ne parle nullement des Sorciers, dont il eſt fait mention au Canon *Epiſcopi*, auſſi m'eſt-il ſuſpect, parce qu'il ne ſe trouue pas dans l'Edition des Conciles Grecs, ny dans les Commentaires de Theodore Balſamon, ny meſme dans la Verſion Latine de Creſconius, & de Denys le Petit : Il y a donc ſujet de croire que les deux derniers Canons adjoûtés au Concile d'Ancyre ſont ſubreptices; le premier condamne à la penitẽce publique l'Affranchy, qui par le commandement de ſon Maiſtre auroit tué vn Eſclaue dans ſa maiſon : le ſecond condamne l'Hereſie de ces femmes, qui croyoient toutes les nuits de faire des courſes à la ſuitte de Diane & d'Herodias, qu'elles reue-

Strabo. Ptolom.

roient comme des Deesses : ces deux Canons sont tirés d'vn certain Autheur, dont l'Ouurage est partagé en seize liures : mais le Cardinal Baronius attribuë le Canon *Episcopi*, au Pape Damase, quoy qu'il ne s'en trouue rien dans les Oeuures ; aussi plusieurs croyent que c'est vn fragment d'vn Liure de saint Augustin, intitulé *de l'esprit & de l'ame* ; Mais Possidonius a iudicieusement remarqué, que ce traitté n'approche pas de la force, ny du style de ce grand Homme : ceux qui l'attribuënt au Concile d'Aquilée, n'ont pas mieux rencontré : car il ne s'y fit aucun Canon, seulement on y proceda à la condamnation de deux Heretiques Arriens, Palladius & Secondianus ; toutefois pour montrer à ceux qui font le fort de leur batterie de ce Canon, que de quelque costé qu'il soit pointé, il ne fait que blanchir, soit qu'il soit emané du Concile d'Ancyre ou d'Aquilée : examinons les circonstances de ce Canon, & voyons s'il a toutes les conditions qui seront necessaires à sa validité.

Anno Christi, 380.

Theodoret. lib. 5. Histor. Eccles. c. 11.

in indiculo August.

Premierement le Concile d'Aquilée n'est pas vn Concile General ; il est certain, si nous faisons reflexion sur l'authorité de celuy, qui l'a conuoqué, nous trouuerons que les Arriens ne s'addresserent pas au Pape Damase, mais à l'Empereur Gratian, qui pressé de leur importunité, condescendit à leur demande : aussi les Lettres pour aduertir les Euesques d'Italie, furent expediées en son nom, contre l'ordre de la conuocation des Conciles. Car saint Augustin dit, que les Conciles Prouinciaux ne doiuent estre assemblez que par l'authorité de l'Archeuesque, comme les Nationnaux par celle du Patriarche, ou du Primat. Le Concile General, qui est de plus grande importance à l'Eglise, doit donc estre conuoquée par l'authorité du Souuerain Pontife, qui a le pouuoir d'assembler les Synodes generaux, par vn priuilege singulier, donné aux successeurs de saint Pierre ; c'est en ces termes que le Pape Pelage II. intima son authorité aux Euesques d'Orient : le pouuoir d'assembler

Baron. anno Christi. 380.

Aug. Ep. 217. ad Victor.

Generalium Synodorum conuocandi authoritas Apostolica Sedi Beati

Petri singulari priuilegio tradita est. In Epist. ad Oriental.

Volumus per tuæ pietatis industriam Constantinopoli numerosum cõuocari Concilium. Adrian. in Epist. 2. ad Basil.

Valentinianus Augustus nostra authoritate Synodum conuocauit. In Epist. ad Orientales.

In nomine meo Dæmonia eiicient. Marc. vlt.

Latiùs præsides religione diuina quàm dominatione terrena. S. Leo. serm. 1. de SS. Petro & Paulo.

Actor. 6.

les Synodes generaux, par vn priuilege special de S. Pierre, a esté donné au Saint Siege : que si quelquefois les Empereurs les ont conuoquez, c'estoit toûjours par l'authorité du Souuerain Pontife, qui les honnoroit de cette commission, comme fit Adrian II. par la Lettre qu'il escriuit à l'Empereur Basile, laquelle fut leüe au premier Acte du huictiesme Concile ; elle estoit conceüe en ces termes. Nous voulons par l'industrie de vostre pieté assembler vn Synode fort nombreux à Constantinople. Sixte III. qui auoit precedé Pelage & Leon, declara aux Euesques d'Orient, que s'ils auoient esté inuitez au Concile par l'Empereur Valentinien, il luy auoit commis son authorité, sans laquelle il ne l'auroit pas entrepris, d'autant que le Concile doit estre assemblé au nom de IESVS-CHRIST, c'est à dire par son authorité, qu'il a commise au Souuerain Pontife; car faire quelque chose au nom du Sauueur, c'est le faire par son authorité, comme quand il dit, que ceux qui croiront en luy, chasseront en son nom les Demons du corps des possedez, cela s'entend par la communication du pouuoir de son Pere, au nom duquel il dit estre venu, & auoir receu de luy toute sa puissance.

De plus Monsieur, vous n'ignorez pas, que pour assembler vn Concile general, il faut auoir vn empire sur tous ceux que l'on y veut appeller, iusqu'à pouuoir les y contraindre, ce que nul des Empereurs n'a iamais osé entreprendre, leur puissance est limitée des confins de leur Royaume, & iamais elle ne peut estre d'vne si vaste estenduë, que celle des Souuerains Pontifes, qui est spirituelle, & qui s'étend sur tous les Fideles de l'Eglise. Saint Leon disoit à la gloire de la grandeur de Rome Chrétienne, que sa domination Diuine surpassoit infiniment celle de Rome terrestre & Payenne : aussi les Conciles que les Princes ont voulu assembler sans l'authorité du Pape, n'ont passé que pour des Conciliabules : tel fut vn certain Concile conuoqué à Constantinople par les ordres de l'Empereur,

sans

sans le consentement du Souuerain Pontife, que le Concile VII. General declara nul. Le Roy Theodoric pour vuider le different du Pape Symmaque, voulut assembler le Concile : mais les Euesques qui ne sçauoient pas que le Pape y eust consenty, luy dirent hardiment, que ce n'estoit pas à luy d'en faire la conuocation, bien que ce fût la cause du Pape, & qu'il fût l'Accusé : mesme ils refuserent de faire aucun Acte dans cette Assemblée, iusqu'à-ce que le Roy eût produit les Lettres du Souuerain Pontife, qui l'en auoit prié, & que Symmaque, qui estoit present, les en eust assuré.

Concilium Rom 4. sub Symmacho.

Le Concile d'Aquilée n'ayant donc esté assemblé que par l'authorité de l'Empereur Gratian, à l'instance des Heretiques Arriens, ne doit pas estre receu pour Oecumenique. Ce premier manquement est suiuy d'vn second, qui est marqué dans l'Histoire de ce Concile, où il est dit, que les Arriens ayants demandé vn Synode general, pour se purger de l'Heresie dont ils estoient infectés, & l'Empereur Gratian s'estant rendu à leur importunité, S. Ambroise n'apprit pas plûtost cette complaisance, qu'il luy demanda audience, & luy representa auec vne generosité intrepide, que c'estoit vne honte d'assembler tous les Euesques de l'Eglise, pour deux galeux d'Heretiques, fit voir le peril auquel les Fideles estoient exposez durant l'absence de leurs Pasteurs, & persuada si fortement l'Empereur, que vaincu de ses raisons, il changea d'opinion, & au lieu d'vn Concile general, que les Arriens demandoient il conuoqua le Concile Prouincial d'Aquilée, où l'on n'appella que les Euesques de la Prouince : Car bien que dans le Canon *Episcopi*, il y ait, que tous les Euesques veillent à extirper cette Heresie, le mot de *tous*, ne s'entend pas generalement de tous les Euesques de l'Eglise vniuerselle : mais seulement de ceux qui dependoient de la Iurisdiction du Metropolitain, du Patriarche, ou du Primat, que l'on auoit conuoquez, pour declarer Palladius & Secondia-

Baron. anno Christi. 380. *Sic qua hac sententia Ambrosij factum est, vt Imperator acquiesceret Aquileinse celebrari Concilium in quo finitimi tantùm conuenirent Episcopi.*

Matth. 23.

nus, Sectateurs de l'Heresie d'Arrius: car bien qu'vn Concile Prouincial n'ayt pas le pouuoir d'establir des dogmes de Foy, il n'est pas hors de sa Iurisdiction de declarer vn particulier, qui luy est soûmis, estre tombé dans vne Heresie dés-ja condamnée.

Il est donc certain, Monsieur, que le Concile d'Aquilée, n'estant pas vn Concile general, il n'a pû faire vn dogme de Foy : parce qu'il ne represente pas l'Eglise vniuerselle, & que ce n'est pas à ces Assemblées particulieres, que IESVS-CHRIST a promis qu'il seroit present pour les esclairer iusqu'à la consommation des Siecles : aussi trouuons-nous dans ce Canon plusieurs choses, qui ressentent plûtost les pailles de Gratian, ou les additions de Burchard, de Vvormes, & d'Yues de Chartres, que la solidité des Decrets d'vn Concile, lequel n'estant pas general peut errer ; mesme il y a diuerses propositions dans celuy-cy, qui ne peuuent estre que suspectes, si le dessein de ceux qui l'alleguent en leur faueur, est de declarer, que *le transport des Creatures, par le ministere du Demon, est impossible*; puisque cet article est directement opposé à l'Escriture sainte, où nous auons vn exemple contraire, mesme en la personne de IESVS-CHRIST: Mais pour ne vous laisser aucun doute dans l'esprit, & pour n'interrompre pas le cours de nostre conuersation, supposons que ce Concile soit Oecumenique, & voyons s'il a declaré impossible le transport de nos Sorciers, comme il veut que la course de ces femmes abusées, soit purement imaginaire.

Matth. 23.

DISCOVRS X.

Le Concile ne declare pas impossible le transport des Sorciers, ny ceux qui le croient, Infideles.

DIeu qui est reuestu de lumiere, comme d'vn vestement, ne laisse pas d'estre caché dans ses splendeurs,

comme s'il estoit couuert de tenebres ; la verité qu'il nous a reuelée par la bouche de ses Prophetes , conserue ces deux qualitez ; bien qu'elle soit claire en elle-mesme, toutefois elle seroit obscure à nostre esgard, si cet Esprit diuin qui a illuminé tout le monde, n'auoit versé des rayons celestes dans l'ame des Docteurs de l'Eglise, pour nous en donner l'intelligence ; c'est à eux de dissiper ces nuages, quelquefois si espais par les difficultez, qui comme autant de vapeurs s'esleuent & couurent les objets, que les Peuples apres tant de brillants, sont encore demeurez dans l'obscurité. Ce n'est pas que leurs decisions, dans les Assemblées generales, ne les ayent mises en euidence : mais quelquefois la ressemblance du fait & des choses decidées, laissoit encore les esprits dans le doute, & demandoit de nouueaux esclaircissemens. Cela est si vray ; qu'il a fallu recourir aux Gloses & aux Commentaires, pour en auoir l'intelligence.

Tel est, Monsieur, le transpott des Sorciers dans leurs Assemblées nocturnes, qui semble auoir quelque rapport aux courses de ces femmes que le Concile condamne;ces pauures abusées croyoiēt de passer la nuit en mille diuertissemens & delices, à la suite de Diane & d'Herodias, montées sur des Bestes,qui alloient si viste,qu'en fort peu de temps elles parcouroient des Prouinces entieres;mais ce n'estoit qu'illusion, & le transport des Sorciers au Sabat est veritable & réel. Pour en faire vn parfait discernement, agréez, Monsieur, auecque la sincerité qui m'est ordinaire,que ie rapporte icy les paroles du Concile aux mesmes termes qu'il est conceu.

[Les Euesques & leurs Ministres doiuent trauailler de » toutes leurs forces pour desraciner entierement de leurs » Paroisses l'Art pernicieux de Magie & de Sortilege , in» uenté par Zabulon;& s'ils trouuent quelque homme ou » quelque femme atteints de ce crime, qu'ils les chassent » honteusement de leurs Paroisses ; car l'Apostre a dit,

„ fuyez la conuersation de l'homme Heretique, apres la
„ premiere & seconde correction, sçachant qu'il est tel, &
„ qu'il est peruerty, & que telles personnes qui laissent le
„ Createur pour chercher le secours du Demon, sont ca-
„ ptiues du Diable, & partant il faut nettoyer l'Eglise de
„ semblables pestes.

Il ne faut pas encore oublier, que quelques meschan-
„ tes femmes, que le Demon a fait retourner en arriere,
„ qui seduites par ses illusions, & par ses Phantômes,
„ croyent fermemẽt & protestent de suiure Diane Déesse
„ des Payens, & Herodias durant le Silence de la nuit, en
„ la compagnie de plusieurs femmes, montées sur de cer-
„ taines Bestes, qui leur font faire vn fort long chemin, &
„ & qu'elles obeïssent à cette Deesse, au seruice de la-
„ quelle à de certaines nuits, elles sont appellées : mais
„ pleût à Dieu qu'elles seules demeurassent dans leur per-
„ fidie, & qu'elles n'en tirassent pas plusieurs auec elles
„ dans la mort de l'infidelité ; parce qu'vn nombre pres-
„ que infiny, trompé de cette fausse opinion, croit que
„ toutes ces choses là sont vrayes, & les croyans, s'escar-
„ tent de la vraye Foy, & tombent dans l'erreur des
„ Payens, qui se persuadent qu'apres Dieu il y a d'autres
„ Diuinitez; C'est pourquoy les Prestres doiuent dans les
„ Eglises qui leurs sont commises, prescher auec zele, que
„ toutes ces choses sont fausses, que ce n'est pas l'Esprit
„ Diuin, & que nous croyons que c'est l'Esprit malin, qui
„ met ces phantômes dans l'imagination des Fideles, d'au-
„ tant que Satan, qui se transfigure en Ange de lumiere,
„ s'estant emparé de l'esprit de ces femmes, & par l'infi-
„ delité l'ayant subjugué, & se l'estant soûmis, il se trans-
„ forme en diuerses personnes, dont il prend la ressem-
„ blance, trompant ainsi durant le sommeil leur esprit,
„ qu'il tient captif, luy representant des choses fascheu-
„ ses, tantost d'agreables, maintenant des personnes in-
„ connuës, tantost des connuës, les conduisant par des

„ routes esgarées; & quoy que la seule imagination soit le
„ Theatre où se joüent ces differẽtes Scenes, elles croyent
„ que ces objets leur sont presens, non pas seulement en
„ esprit, mais corporellement; car qui est-ce, qui durant le
„ sommeil, & dans les visions nocturnes, ne sort pas hors
„ de soy-mesme, voyant plusieurs choses en dormant,
„ qu'il n'auoit iamais veu en veillãt; mais aussi qui est si fol
„ & si hebeté de croire, que les choses, qui se passent seu-
„ lement dans l'esprit, se font corporellement, puisque le
„ Prophete Ezechiel, ne fut spectateur qu'en esprit des
„ visions que Dieu luy fit paroistre, comme luy-mesme le
„ tesmoigne par ces paroles. Ie fus incontinent en esprit:
„ Saint Paul a-t'il osé dire qu'il auoit esté rauy corporel-
„ lement: C'est pourquoy il faut declarer publiquement,
„ que qui croit ces choses & d'autres qui leurs sont sem-
„ blabes, il a perdu la Foy; parce qu'il n'a pas vne Foy
„ droite, & qu'elle n'est pas de Dieu: mais de celuy en qui
„ il croit, c'est à dire du Demon. Car il est escrit de Nô-
„ tre Seigneur, que par luy toutes choses ont esté faites;
„ quiconque croit donc qu'vne creature peut estre faite
„ ou changée en pis ou en mieux, ou transformée en vne
„ autre espece, ou ressemblance, par autre que Dieu, qui
„ est Createur de toutes choses, certainement il est infide-
„ le, & pire qu'vn Payen.]

Voilà, Monsieur, le Canon du Concile d'Aquilée, dont il sera mal-aisé d'auoir l'intelligence, sans faire reflexion sur les parties qui le composent, qui se reduisent à trois. La premiere est vn Decret general, qui ordonne aux Euê-ques & aux Prestres de donner tous leurs soins, pour ex-terminer de leurs Paroisses la Secte des Magiciens & des Sorciers, & où il se trouueroit des hommes & des femmes infectez de cette lepre, qu'ils ayent à les chasser honteu-sement de l'Eglise: parce que semblables personnes sont peruerties par les artifices du Diable, qui les tient captiues, & les oblige de recourir à luy, apres leur auoir fait aban-

donner leur Createur. C'est pourquoy, pour le bien de l'Eglise, il est à propos de la purifier de cette peste, afin d'empescher que le reste des Fideles n'en soit infecté, *Sortilegam & Magicam artem de Parochiis suis eradicent.* Voilà, Monsieur, le sens complet de cette premiere partie du Canon du Concile. A la seconde qui commence par ces mots. *Illud non est omittendum, quod quadam scelerata mulieres, &c.* Le Concile fait deux choses, premierement il explique l'espece du crime de ces femmes, qui est l'Apostasie & l'Idolatrie, & en suite la maniere dont elles auoient esté seduites, c'est à dire par l'illusion du Demon; le crime de leur Apostasie nous est marqué par ces mots; *Perfidiam, infidelitatem, falsam opinionem, à recta fide deuiationem, & errorem Paganorum,* la perfidie, l'infidelité, la fausse opinion, vn égarement de la Foy, & l'erreur des Payens, où elles s'estoient precipitées.

En effet, leur Secte estoit vn renouuellement du Paganisme, & de deux Heresies, la premiere qu'il y auoit plusieurs Diuinitez, *Cùm aliquid diuinitatis, aut numinis extra vnum Deum arbitrantur* : car elles ne croiroient pas suiure Diane à Cheual, si elle n'estoit viuante, & elles ne luy obeïroient pas comme à vne Déesse, si elles ne croyoiét qu'il y eût quelque chose de Diuin en elle, qui les obligeât à luy rendre ce culte : *Velut Dominæ obedire.* La seconde Heresie estoit, qu'vne Creature raisonnable pouuoit estre changée en vne moindre espece, comme en celle de Beste, ou bien en vne meilleure, comme en celle de Dieu, telle estoit la creance de ces Abusées, qui reueroient Herodias ainsi qu'vne Déesse, *aliquam creaturam aut in meliùs, aut in deteriùs immutari*; erreur que toute la Gentilité a creu par les adorations & sacrifices, dont ils ont honoré les anciens Heros comme Hercules, & vn grand nombre d'autres, qu'ils distinguoient des Dieux celestes, par l'inégalité de leur pouuoir : mais cette Apotheose est si contraire à l'vnité du Createur, que sa Toute-puissance

est impuissante de faire les hommes Dieux, si ce n'est par Analogie, & par les effets miraculeux de la Grace, qui change la condition, mais non pas la nature,& qui imprime dans l'ame les belles qualités qui la font l'Image de Dieu.

Le Concile apres auoir mis en euidence les deux Heresies de ces femmes Idolatres s'applique à deux choses, pour destourner les Peuples d'vne si miserable Secte: Par la premiere, il fait voir que leurs courses nocturnes à la suite de ces Déesses imaginaires, est vne pure illusion: Par la seconde il descouure la maniere dont elles estoient deceües, il attribuë la premiere cause de leur erreur au Demon, dont le propre est de seduire par vn artifice si delicat, qu'il est tres mal-aisé d'éuiter ses surprises,parce qu'il transfigure quelquefois en Ange de lumiere,& donne vne si belle apparence aux choses,que les plus esclairez en sont ébloüis: car si luy qui est le Prince des tenebres, peut se déguiser d'vne façon si merueilleuse, qu'il paroist tout brillant de lumiere, à plus forte raison pourra-t'il prendre la figure, que la Gentilité idolatre a crû auoir esté metamorphosez en Déesses.

La seconde cause de cette illusion vient de la part du sujet susceptible de semblables impressions,dont l'infidelité est l'origine: car c'est auec iustice que Dieu abandonne ces miserables au pouuoir du Demon, de qui volontairement elles se sont renduës captiues: d'autant que si elles n'estoient infideles à Dieu, il ne permettroit pas qu'il exerçat sa tyrannie sur leur esprit auec vn tel empire, que durant le sommeil, il triomphe de leur imagination, & mesme apres le resveil: ce qui n'arriue iamais quand elles sont conuerties, parce que leur infidelité cessant, l'illusion vient encore à cesser, & alors elles connoissent que tous ces phantômes, qui troubloient leur imagination, n'étoient que des chymeres, leur course & leur diuertissement, des songes; de mesme qu'vn Frenetique reuenu à

soy, connoist la difference des deux estats, de sa guerison & de sa maladie.

Apres la descouuerte de l'illusion, le Concile en declare la maniere; qu'il attribuë aux Phantosmes des songes, dont l'imagination de ces femmes estoit troublée où le Demon comme sur vn Theatre, par de differentes Scenes, leur representoit en confusion des personnes deuoüées au seruice de Diane & d'Herodias, comme Princesses de cette Cour tenebreuse. Certes l'Esprit malin n'auoit point de moyens plus ajustez au pernicieux dessein qu'il a de seduire les Fideles, que le sommeil & les songes, parce que c'est là où il trouue moins de resistance aux erreurs qu'il veut imprimer. Il n'est nul doute, que l'esprit se rebuteroit à l'abord, si la raison estoit en liberté d'examiner l'extrauagance de ces chimeres: car dans cet estat, les sens liez par le sommeil sont incapables de se destromper de ces objets, qui se ioüent de la fantaisie, & luy font des representations si charmantes, que toutes celles dont les sens ont coustume de leur enuoyer les images, n'ont rien d'approchant: De maniere que les sens exterieurs estans liez de la sorte, & les interieurs estants captiuez sous la puissance du Demon, cet abuseur remuë comme il veut ces especes, & leur fait prendre telle figure qu'il luy plait auec tant d'artifice, que l'esprit s'y attache aussi fortement, que si les sens exterieurs luy en presentoient la montre par la veuë des objets sensibles. Ces images n'estant pas encore dissipées, mesme apres le sommeil, les passions, qui auparauant estoient endormies, se réueillent à la veuë de ces phantosmes, que le Demon rappelle du reseruoir de la memoire à la phantaisie & au sens commun, pour les rendre aussi presentes, que si elles estoient visibles au sens de la veuë, & qu'elles eussent vne veritable existence hors de l'imagination.

C'est en cette maniere que ces miserables femmes, que le Concile condamne d'Idolatrie, estoiẽt deceües; car elles protestoient

protestoient d'auoir veu des yeux corporels, ce qu'elles n'auoient veu qu'en songe, dequoy elles ne pouuoient estre mieux conuaincuës, que par l'impossibilité des objets de leur creance : car quelle folie de croire qu'elles auoient veu des yeux du corps, Diane, cette Deesse imaginaire, qui ne se trouuoit en nulle part du monde, non plus qu'Herodias, dont le corps estoit reduit en cendre dans le tombeau, & l'ame brûloit dans les Enfers. Il est donc certain que leur vision estoit absolument chymerique, & que leur course & leur diuertissement ne se faisoit qu'en esprit, & non pas corporellement. Le Concile pour conuaincre les Fideles de cette verité, apporte l'exemple de ce qui nous arriue naturellement durant le sommeil, où nous voyons des choses merueilleuses par les phantômes des songes, qui n'ont aucune existence en elles-mesmes ; ce que le Demon peut representer d'vne maniere plus delicate & plus charmante, comme estant d'vn ordre superieur à nostre nature, qui souuent fait de semblables expressions, mais qui ne peuuent atteindre à la delicatesse de celle dont le Demon est l'ouurier, qui trompoit ces femmes auec tant d'artifice, que mesme estant esueillées, elles croyoient que ce qu'elles auoient veu en songe estoit present à leurs yeux.

C'est dequoy, Monsieur, il ne faut pas s'estonner, si vne maladie naturelle, comme la phrenesie, peut exciter nos passions, & troubler nos sens, lors mesme qu'ils ne sont pas assoupis : Pourquoy le Demon, qui a vn empire sur les choses naturelles, ne pourra-t'il pas les enchanter en telle sorte, que mesme apres le réueil vn homme croye d'auoir present mille objets, qu'il n'a veu qu'en songe: *Cum solus spiritus hæc patitur, hæc non in animo, sed in corpore inueniri opinantur* : Dieu permettant qu'il soit ainsi trompé en punition du peché, qui l'a fait captif du Demon.

Apres que le Concile a expliqué la maniere de ces illu-

sions,dont il ne fait le recit à la seconde Partie,que comme d'vn tissu de l'histoire, il passe à la troisiesme, où il rappelle les erreurs de ces femmes, qui auoient esté le sujet de son decret, foudroye d'anatheme, & condamne d'idolatrie tous ceux qui se laisseront infecter d'vne semblable Heresie, comme de croire qu'il y a plus d'vne Diuinité, & qu'Herodias d'vne condition mortelle auoit passé à celle d'vne Deesse. *Quiconque croit ces choses*, conclud le Concile, est infidele, & pire qu'vn Payen. *Quisquis ergo credit*: sur quoy, Monsieur, ie vous prie de faire cette reflexion, puisqu'elle se tire des principes de la Iurisprudence, où vous estes si sçauant. N'est-il pas vray, qu'il n'est point de meilleure interpretation de la Loy, que celle qui emprunte ses lumieres de la raison, qui a donné naissance à la Loy, & qu'il faut auoir plus d'esgard à cette raison, qu'aux termes mesme auecque lesquels la Loy est exprimée.

L. Adigere. §. quamuis, ff. de Iure Patronatus.

Voyons maintenant le motif & la raison, qui a obligé les Peres de faire ce Canon, & quelle espece d'infidelité il a eu dessein de condamner. I'en trouue deux, dont l'expression est si claire,qu'il est impossible de l'alterer; la premiere est la pluralité des Dieux marquée en ces mots. *Cum aliquid diuinitatis, aut numinis extra Deum arbitrentur.* La seconde l'Apotheose ou le changement des Creatures en des Diuinités, comme celuy d'Herodias en vne Deesse. Voilà, Monsieur, les deux motifs du Concile; & la raison qu'il a eu de condamner d'Idolatrie, ceux qui croyent ces deux choses: car bien qu'il ait declaré que ces femmes estoient trompées, de croire leur transport sur des bestes à la suite de Diane, & que leur course n'estoit pas veritable, mais seulement en songe,& par l'illusion du Demon; toutefois, il ne les a pas condamnées pour auoir creu ces extrauagances, mais seulement pour auoir creu la pluralité des Dieux, & pour auoir mis Diane & Herodias au rang des Deesses: Si doncque ce n'a pas esté l'intention du

Concile, de declarer impoſſible le tranſport de ces miſerables abusées, & ſi la raiſon de la Loy ne ſe peut appliquer aux Sorciers de ce temps, qui ne croyent pas qu'il y ait pluſieurs Diuinitez, ny que Diane & Herodias ſoient du nombre: Certes l'on ne peut dire, que le Concile ayt condamné d'erreur ; ceux qui croyent le tranſport des Sorciers au Sabat, puis qu'il ne fait aucune mention de cette impoſſibilité dans le Canon ; ce qu'il condamne eſt la creance de la pluralité des Dieux, & le changement d'vne creature mortelle en vn Dieu immortel, qu'il qualifie de perfidie, laquelle eſt bien differente de l'illuſion, bien qu'elle ſoit l'origine de leur hereſie: car les plus grands Saints ont eſté ſujets aux preſtiges des Demons, mais ils ſont toûjours reſté victorieux.

Les plus ordinaires combats de S. Antoine ſe faiſoient par de ſemblables artifices, ſoit que les ſens exterieurs fuſſent trompez, ou qu'il eut broüillé les eſpeces des ſens interieurs, pour former ces Monſtres & ces chimeres ; mais de ſemblables illuſions ne les faiſoient pas criminels, non plus que ces femmes, ſi à leur réueil elles n'euſſent pas crû veritables ces chimeres, objets de leur idolatrie. Si le Concile auoit condamné d'erreur le tranſport des Creatures d'vn lieu à vn autre par le Miniſtere des Demons, il auroit condamné mille experiences, & commis vne erreur contre les droicts de la nature Angelique, qui peut mouuoir de plus lourdes machines ; outre qu'vn nombre infiny d'Hiſtoriens, font la relation de ſemblables tranſports ; il condamneroit toute la Philoſophie, qui n'a point de conſequence plus forte pour prouuer qu'vne choſe eſt faiſable, que de monſtrer qu'vne de meſme condition a déja eſté faite.

Iamblicus dit que Pytagore en vn meſme iour diſputa en diuerſes Academies de l'Italie & de Sicile, ce qu'il n'euſt pû faire s'il n'euſt eſté porté ſur les aiſles des Demons. L'on vit Empedocles le Sicilien de la Secte de Py- Iannes Franciſc. P.cus.

thagore voler à guise d'vn oyseau, & le Magicien Abaris à la faueur d'vne fleche, qu'Apollon luy auoit donnée, se promener en l'air par tous les Royaumes: il condamneroit, ou plûtost commettroit vn attentat sur la verité de l'Escriture sainte, qui dit que le Demon transporta le Sauueur du Mõde sur la Montagne. Aussi quand le Concile declare que ceux qui croyent telles choses, & de semblables, ont perdu la Foy, *qui talia credunt, & his similia, fidem perdiderunt.* Il ne condamne pas de perfidie tout ce que croyoient ces femmes, mais seulement les actes d'infidelité qui auoient pour objet l'idolatrie, comme la pluralité des Dieux, & le changement d'Herodias en Deesse, d'autant qu'elles n'estoient pas heretiques pour auoir crû que ce qui leur arriuoit en songe estoit veritable, & se passoit en veillant; quoy que ce fût vn effet de l'illusion que l'on ne pouuoit condamner d'Heresie, ainsi elles estoient seulement trompées, mais non pas Heretiques. Elles ne pouuoient non plus estre declarées infideles pour auoir assuré que la nuit elles faisoient de longues courses, montées sur de certaines bestes, qui en peu de temps les transportoient d'vne Prouince à vne autre: car cette creance n'étoit qu'vn erreur contre les principes de la Philosophie, mais nullement contre la Foy Catholique. Enfin si elles eussent crû que par le Ministere des Demons, elles estoient veritablement transportées au milieu des Airs, le Concile n'auroit pû les condamner d'erreur, puis que le Prophete Abacuc fut transporté de Hierusalem en Babylone, & le Sauueur du Monde sur la Montagne par vn Demon; ce que les Sçauants n'auront pas peine de croire, d'autant que le Demon n'a rien perdu de ses dons naturels pour mouuoir les corps; & que suiuant l'ordre estably dans la Nature, les choses materielles sont soumises & obeïssantes aux spirituelles, pour receuoir l'impression de leur mouuement. Ce transport n'est donc pas impossible, quoy qu'à leur égard le Concile ayt declaré que ce n'estoit qu'vne illusion.

Daniel. 14.

DISCOVRS XI.

Si le Transport de ces Femmes n'estoit qu'imaginaire, comment pouuoit-on les condamner d'Idolatrie?

LE croiriez-vous, Monsieur, que l'Ignorance, & la Science ont fait toutes les Heresies du monde. Ces Esprits sublimes, qui veulent estre arbitres souuerains de toutes les choses, & qui en iugent par les seules lumieres de la Raison, ne veulent rien croire de tout ce qui est au dessus de leur capacité. Ils se perdent dans les obscuritez de la Foy, & comme des Icares, pour se trop approcher du Soleil ils tombent miserablement dans les abismes de l'erreur & de l'Incredulité. Les Ignorants au contraire, se laissent éblouïr aux lumieres les plus sombres: les effets ordinaires des causes naturelles, sont les sujets de leur admiration, tout ce qu'ils ne peuuent comprendre, est vn Mystere pour eux, & leur raison obscurcie, prend pour des veritez solides, ce que la legereté & l'imbecillité d'vn idiot aura songé en dormant. Vn œil malade, vn visage ridé, vne langue begayante, des paroles mal prononcées pour eux sont des marques de Sorciers, & leur imagination remplie de semblables phantosmes, que bien souuent la crainte a formez, se meslant auecque les niaiseries qu'on leur a dites du Sabat, leur fait à croire mille impertinences, que le Demon ne peut faire, & dont les Sorciers sont incapables. Ainsi les vns pour trop croire sont ridicules & superstitieux, & les autres pour ne croire pas assez, sont obstinez & incredules. Toutefois le peril n'est pas moindre de croire que toutes les actions du Demon sont des illusions, que de croire que tous les prestiges dont il trompe nos yeux, sont des estres veritables, quoy qu'ils n'ayent que la figure apparente d'vne vaine representation.

Il se trouuera encore des personnes assez opiniastres, pour asseurer que les merueilles que firent les Magiciens de Pharaon, par le Ministere des Demons, n'estoient que des enchantements, qu'ils ne firent pas des veritables grenoüilles, par l'application des choses actiues, le Demon se seruant des vertus seminales de ces Insectes, & par sa science en auançant la production. Ce vent impetueux qui renuersa la maison de Iob, & qui enseuelit ses enfans dans ses ruines, estoit-ce vne illusion ou vn songe? Le transport de S. Philippe aupres de l'Eunuche de la Reyne de Candace, doit-il estre effacé de l'Escriture sainte, comme vne chose imaginaire, & ceux qui croyent, que le transport des Sorciers au Sabat n'est qu'vn songe, parce qu'on en a trouué quelquefois endormis dans leur lict, qui asseuroient auoir assisté à ces Assemblées infernales: ont-ils sujet de dire qu'ils n'ont iamais assisté reellement, parce que trois ou quatre fois, ils ont esté trompez. Certes qui voudroit s'opiniastrer & soustenir, que toutes les operations du Demon n'ont que l'apparence, il faudroit le traitter comme les Docteurs de l'Eglise disoient, qu'il falloit traitter le chef des Manichéens. Cet Heresiarque soustenoit que IESVS-CHRIST n'auoit pas eu vn corps veritable, mais fantastique & apparent. Les Peres de l'Eglise disoient pour le conuaincre, qu'il falloit le charger de coups, & protester qu'on ne le frappoit qu'en apparence, s'il se plaignoit de l'outrage. I'auoüe bien que les Femmes que le Concile d'Aquilée condamne, n'alloient qu'en esprit & en imagination à la suite de Diane & d'Herodias: mais peut-on de là tirer vne consequence, qu'il est impossible que le Demon puisse veritablement transporter les Sorciers au Sabat. S'il peut se transformer en Ange de lumiere, quelle merueille! que pour tromper les Fideles, il se metamorphose, & prenne la figure des Femmes, que l'antiquité aueugle a respecté comme des Deesses? quelle merueille! qu'il fasse paroistre dans leur imagination des personnes

connuës & inconnuës ? *Modò cognitas personas, modò incognitas per quadam deuia deducit*, & mesme des bestes pour leur seruir d'équipage dans ces courses imaginaires : Car s'il peut faire le plus, il peut faire le moins, s'il prend la figure d'vn Ange tout brillant de lumiere, il peut bien prendre celle d'vne fausse Deité, d'vn homme, ou d'vne beste. L'vne des plus grandes difficultez sur ce sujet, est de sçauoir si toutes ces choses ne se passant qu'en esprit. *Hæc omnia fiebant in spiritu :* Comment est-ce que le Concile condamna ces Femmes d'Idolatrie, puis que leur impieté & leur vision estoit imaginaire ?

Pour donner vne parfaite intelligence de cette vision en esprit, il faut sçauoir, suiuant la Doctrine de saint Augustin, qu'il y en a de trois sortes, l'vne purement intellectuelle, l'autre imaginaire & en songe, & la troisiesme que nous pouuons dire participer du sommeil & de la veille. La premiere se faisoit par les especes intelligibles, que Dieu mettoit dans l'intellect des Prophetes, pour leur donner la connoissance des choses à venir ; encore que la manifestation de ses volontez se fit en songe, c'estoit toutefois par des especes que l'Ange ne peut produire, & qui estoient l'ouurage du Createur. La seconde vision qui est imaginaire, se fait par le meslange des especes qui sont en nostre fantaisie, & le Demon aussi-bien que l'Ange les peut tellement broüiller, que par leur confusion nous voyons souuent des choses qui nous sont toutes nouuelles, comme la composition des chimeres, dont toutes les parties separément nous sont desia connües ; mais dans leur vnion, elles nous paroissent des prodiges qui se monstrent auecque pompe, lors que les sens sont liez par le sommeil, ou quand le Demon mesle les especes, & qu'il se rend l'Autheur de ces Spectres : c'est ainsi qu'il se ioüoit de la fantaisie de ces Femmes abusées, qu'il tenoit captiues, mesme durant le sommeil, *Mentem quam captiuam tenet in somnis deludens*. Mais comme elles ne pouuoient estre cri-

minelles, si elles n'eussent esté idolatres qu'en songe, le Demon les precipitoit dans l'erreur par vne troisiesme sorte de vision, qui participoit des deux estats, de la veille & du sommeil, rappellant tous ces phantosmes de la memoire au sens commun, & les rendant presents, lors que ces Sorcieres estoient éueillées, comme si effectiuement les sens exterieurs eussent receu l'image de leur objet. Voicy la maniere de cette illusion.

Vous sçauez, Monsieur, que nos passions ne sont excitées que par la veuë des objets, qui charment nos sens, ou par la representation de leurs images; la memoire qui est vne puissance destinée pour les conseruer, nous en fait souuent vne peinture, bien qu'ils soient absens, & que nos yeux ne les puissent ioindre pour les caresser. Pour cet effet sa conduite est merueilleuse & surprenante; car elle rappelle le passé, fait subsister ce qui n'est plus, & rend les sens exterieurs en quelque façon independants de leurs propres objets, leur donnant le moyen de les embrasser, lors mesme qu'ils se sont desrobez à leur presence, c'est ainsi qu'vne passion s'entretient, & se renouuelle, de la mesme maniere qu'elle auoit pris sa naissance: car comme elle estoit dépendante des objets sensibles, qui l'auoient fait naistre par le ministere des sens exterieurs, elle deuient assez ingenieuse par vne ruse contraire, pour faire mouuoir toutes ces machines, qui auoient paru sur le theatre de l'imagination, de la phantaisie, & de la memoire, & de faire retourner tous ces phantosmes sur leurs pas, iusques à ce qu'ils reprennent leur premier poste; ie veux dire le sens commun, à qui les sens exterieurs auoient donné en depost ces belles Images; & alors par vne Magie autant innocente que surprenante, ces especes produisent les mesmes effets sur la passion, que si les objets absens de ces Images estoient reellement presents au sens de la veuë.

Mais cette illusion suppose trois choses, la premiere que l'espece represente les qualitez de son objet; la seconde qu'elle

qu'elle ayt vn vehicule pour les transporter, & la troisiesme qu'estant rappellée, & passant à trauers les sens interieurs, elle puisse atteindre les organes exterieurs : Ces trois conditions supposées de la sorte, il n'est nul doute que l'absence d'vn objet ne peut empescher que la puissãce qui le regarde, ne s'attache aussi fortement à luy, que s'il estoit veritablement present, & qu'elle ne soit susceptible de ses impressions. Par exemple l'espece ou l'image de la neige par sa viue representation, fait sentir la douleur que cause la froidure au sujet où l'imaginatiue porte son action, & l'image du feu celle de la chaleur. I'ay veu vn melancholique qui à force de mediter les peines du feu de Purgatoire, rappelloit auecque tant d'application l'idée qu'il en auoit en sa memoire, que passant de là à la fantaisie, à l'imaginatiue, & au sens commun, elle se communiquoit iusqu'aux sens exterieurs, luy faisoit ressentir dans le pied gauche des douleurs si violentes, que ces cris estoient la marque de ce qu'il souffroit.

Il faut encore supposer pour estre persuadé de ces merueilles, que ces images ou especes sont portées aux sens exterieurs par les esprits animaux, à la maniere que nous voyons, que l'air reçoit & porte l'image des couleurs, qui sont empreintes en cet Element ; & bien que ces especes ne soient pas sensibles, elles font neantmoins vne impression visible des couleurs qu'elles representent ; de mesme, la viue apprehension d'vn Ethiopien imprime la couleur à l'enfant qui est conceu, à la veüe d'vne semblable image ; car cela se fait par la vertu de l'imaginatiue, qui a puissance sur le corps & sur la matiere, où elle fait ses impressions, à la faueur des esprits vitaux.

Il faut en troisiesme lieu supposer que ces especes & images, par le Ministere des esprits, peuuent estre portées iusqu'aux sens exterieurs, auquel cas ils en reçoiuent l'impression, comme si les objets exterieurs qui la peuuent causer, leur estoient presents : c'est la raison pour laquelle

les Maniaques, les Melãcholiques, & les Yvrongnes, croyẽt de voir exterieurement les choses qui ne se passent que dans l'imagination. Vn historien Grec fait le recit d'vne celebre débauche, qui se fit à Agrigente, où quelques jeunes hommes s'eschaufferent si fort à boire, que les vapeurs du vin exciterent plus de troubles dans leur cerueau, que les orages ne causent d'agitation durant la plus furieuse tempeste. La maison où ils estoient en vn moment fut changée en vne Galere, dont long-temps apres elle retint le nom; les fumées du vin estoient les vents impetueux, qui à leur aduis brisoient Cordes, Mats, & Voiles, & les exposoient à vn prochain naufrage, qui ne les espouuantoit pas moins, que si positiuement ils eussent dû estre submergés: Leur raison flottante sur ce rouge Element, faisoit tous ses efforts pour les desliurer d'vn peril qu'ils croyoient ne pouuoir éuiter, qu'en allegeant le Vaisseau; parmy les cris & les voix confuses, le voisinage s'assembla pour voir ce spectacle, & pour recüeillir les Plats, les Pots, les Viandes, Nappes & Assietes, & toutes les vtensiles de l'Hoste, qu'ils jetterent par les fenestres : Enfin, la raison entierement noyée dans ce naufrage imaginaire, les laissa iusqu'au matin, que le Magistrat s'y transporta pour reprendre & corriger leur excez, mais il ne trouua pas l'orage entierement calmé, ny leur raison desgagée des vapeurs du vin, pour reconnoistre leur faute: ils auoüerent bien d'auoir precipité dans la Mer tout ce qui surchargeoit le Vaisseau, mais qu'ils y auoient esté obligez pour éuiter le naufrage, preferant la perte de leurs richesses, à celle de leur vie: tandis que le Magistrat restoit comme interdit de les voir encore sans raison, l'vn de ses Yvrongnes s'addressant à luy, & à ceux qui l'accompagnoit, leur dit les mains jointes & prosterné à leurs pieds: Diuins Tritons escoutez nos vœux & nos prieres, & ie vous promets, que si par le pouuoir que vous auez sur les Vents, la tempeste vient à cesser, si vous faites que nostre Vaisseau arriue heureusement au port,

Cœlius Rhodig. ex Athenæo.

& que nous puissions retourner en nostre Patrie , nous vous promettons de vous eriger des Statuës, de vous dresser des Autels , & de vous mettre au rang des Dieux de la Mer.

Voilà , Monsieur, comme les especes de la memoire,de la fantaisie,& de l'imaginatiue transportées iusqu'aux sens exterieurs leur represente l'image des objets absents,comme si effectiuement ils estoient presents. C'est en cette maniere, que les frenetiques croyent de voir ce qu'ils ne voyent pas;c'est ainsi qu'vn Philosophe mordu d'vn chien enragé, voyoit son image sur la surface de l'eau, quand sa raison faisant vn effort contre cette illusion naturelle , luy fit dire. *Qu'est-ce qu'a le Philosophe à demesler auec vn Chien ?* Puis plongeant sa teste dans la Fontaine , il guerit de sa maladie;c'est par vn semblable rapel d'especes, que le Demon abusoit ces femmes deuenuës Payennes;car si elles n'eussent esté deceües que durant le sommeil,le Concile n'auroit pû les condamner d'Heresie , parce qu'il n'y a ny crime , ny vertu que par l'vsage de la liberté, dont elles estoient priuées en dormant : outre qu'à leur resveil, elles eussent à la fin connu que toutes leurs courses n'auroient esté qu'vn songe & vne illusion;mais le Demon rappellant ces especes,qui representoient Diane & Herodias,& toute leur suitte,les faisant passer de la memoire à la fantaisie, de la fantaisie à l'imaginatiue, de l'imaginatiue au sens commun,& du sens commun au sens de la veüe.

Ces miserables abusées voyoient en veillant les mesmes images de Diane & d'Herodias,qui durant le sommeil estoient l'objet de leur illusion:elles croyoient aussi fermement qu'elles auoient esté transportées dans les lieux,dont le Demon leur auoit fait vne peinture , comme si ce transport eust esté corporel : elles en estoient si fort persuadées,qu'elles en faisoient le recit à leur compagnes , auec autant d'assurance,que si les objets,dont les especes estoiẽt les images,eussent réellement esté presents à leurs yeux.

Aussi cette illusion estoit si forte, qu'elle resveilloit toutes les passions de ces femmes Idolatres. Premierement vn desir violent de retourner au Cours à la suitte de ces Deesses imaginaires : En second lieu, l'esperance de gouster les mesmes plaisirs & diuertissements dont elles estoient charmées. 3. L'audace à surmonter les obstacles, & les raisons de ceux qui vouloient les destromper. 4. La cholere pour quereller ceux qui estoient contraires à leur creance, & enfin la ioye par le retour de ces mesmes illusions, soit en veillant, soit en dormant. Voilà, Monsieur, ce qui les rendoit criminelles mesme apres le sommeil, & l'artifice dont se seruoit le Demon pour en faire des Idolatres, parce qu'estant esveillées, & ne croyant pas moins à leurs songes, qu'à des verités sensibles, les Actes de leur infidelité n'estoient pas moins criminels, que si l'objet de leur Idolatrie eût esté present.

DISCOVRS XII.

Consequence ridicule du transport en esprit, tirée de deux passages de l'Escriture Sainte, inserez dans le Canon du Concile.

IL n'est point de cause si mauuaise qui ne trouue son Aduocat: les Loix qui sont incorruptibles, aussi bien que la verité, ne laissent pas de souffrir d'extremes violences, par ceux qui en destournent le sens en faueur de leurs parties : quoy de plus ordinaire aux Heretiques, que de prendre l'Escriture à tesmoin de toutes leurs impostures, & de les prouuer par cela mesme, qui fait leur condamnation, quand ils sont descouuerts? Vn historien dit, qu'vn homme entra plusieurs fois dãs le Thresor du Roy Psammenitus, sans que l'on pût s'aperceuoir par où il estoit entré, si luy mesme n'eust declaré son adresse, pour receuoir vne re-

Herodotus lib. 2.

compense de ce qui meritoit le dernier supplice : Ie n'entends pas d'en vser de la sorte auecque ceux qui desrobent le vray sens de l'Escriture, ou qui tirent des consequences, qui luy sont contraires; car c'est luy desrober son innocence, & la priuer de son lustre: Quoy de plus impertinẽt que de dire, Saint Paul fut rauy en esprit iusqu'au troisiesme Ciel, & le Prophete Ezechiel en Hierusalem, donc il est impossible qu'ils y fussent transportez corporellement. Les femmes que le Concile d'Aquilée condamne, ne faisoient leurs courses qu'en illusion à la suitte de Diane & d'Herodias, donc il est impossible que les Sorciers de nostre temps soient transportez corporellement au Sabat, mais par illusion & en esprit.

Agréez, Monsieur, que sans alterer l'Escriture, ie vous dise, que cette parole, *estre porté en esprit*, se peut entendre en deux manieres, ou de la part de la puissance, ou de la part de l'objet. Si nous considerons l'exercice de cette puissance, il faut encore remarquer qu'elle peut s'y appliquer en deux manieres, ou par vne vision intellectuelle, ou par vne vision imaginaire. A l'esgard de la premiere, il est certain que l'Intellect est la plus noble puissance de l'Ame, dont les operations sont toutes spirituelles, quand elle agit en veüe des especes intelligibles, comme celles que Dieu versoit dans l'Ame des Prophetes, lors qu'ils estoient honorez de ses Reuelations : mais si la vision est imaginaire, il est vray que la puissance qui entre en exercice, exige pour ses fonctions des organes materiels, comme la fantaisie & l'imaginatiue; toutefois nous pouuons dire, que son operation est spirituelle, parce qu'elle s'occupe premierement à des especes, qui sont en quelque façon desgagées de cette matiere, & quantité naturelle, qui accompagne les estres corporels; ainsi elle ne regarde pas ces objets comme ils sont en eux mesmes, mais comme vne representation de leurs images deschargées de cette lourde masse, qui appesantit les corps, ainsi son operation se fait en esprit.

L'on peut dire en second lieu, qu'vne action est faite en esprit de la part de l'objet, lors que la chose qui est connuë, est spirituelle en sa substance; mais elle se presente aux yeux corporels, comme reuestuë de quantité & de matiere. C'est en cette maniere, que les Ames separées de leurs corps, par la permission de Dieu, apparoissent quelquefois soubs la figure d'vn homme, & si c'est vne illusion du Demon, elle se fait ou durant le sommeil, ou lors que les sens ne sont plus liez, & que la personne est esveillée: si c'est durant le sommeil, c'est par l'ageancement des especes, que le Demon range comme bon luy semble, pour leur faire prendre la figure qu'il veut: si c'est durant la veille, c'est à la faueur de l'air, qu'il espaissit, & des autres qualitez elementaires, en leur donnant vne forme ajustée à son dessein. Voilà, Monsieur, ce que l'on peut dire vn transport d'esprit, lequel n'exclut pas vn transport corporel & veritable, & qui ne sert nullement pour prouuer qu'il est impossible.

Ceux qui destournent le sens veritable de l'Escriture, pour faire acroire, que tout ce que disent les Sorciers des abominations du Sabat, ne sont que des illusions, suiuent l'erreur d'vn certain Iuif, qui pour nier ce que toute l'Eglise confesse du veritable transport du Prophete Abacuc de Hierusalem en Babylone, se seruit des paroles de l'Apostre, qui dit qu'il fût transporté iusqu'au troisiesme Ciel, mais qu'il ne sçauoit pas si c'estoit en corps ou en esprit; car le Iuif tiroit cette consequence, que puisque l'Apostre n'auoit pû faire ce discernement, son transport au Ciel estoit impossible, & n'estoit qu'vn effet de son imagination: Mais saint Augustin le reprend, & dit que ce n'est pas le sens de l'Escriture, parce que l'Apostre sçeut veritablement qu'il auoit esté rauy au Ciel, & partant le lieu de son rauissement n'estoit pas vn songe, ou seulement la representation du Ciel, mais le Ciel mesme; car s'il eût voulu nous insinuër, que durant son rauissement iusqu'au troi-

Aug. 12. super Gen. ad Litteram.

ſieſme Ciel, il n'auoit eſté ſpectateur que de l'image, ou de la repreſentation du Ciel, il pouuoit de la meſme maniere aſſurer, que ſon corps n'auroit pas eſté rauy, mais ſa reſſemblance, ainſi il n'auroit pas eſté en peine de dire, ce qu'il ſçauoit, ou ne ſçauoit pas, parce qu'il euſt également ſçeu l'vn & l'autre, & qu'il auoit eſté rauy au Ciel en corps & en ame, par imagination, comme il nous arriue en dormant; ou bien s'il ſçauoit que ce troiſiéme Ciel, où il auroit eſté rauy, eſtoit veritable & non imaginaire; il auroit encore ſçeu, ou que ce Ciel eſtoit ſpirituel, & partant que ſon corps n'y auroit pû eſtre tranſporté; ou qu'il eſtoit corporel ou materiel, & ainſi ſon ame n'euſt pû y eſtre tranſportée ſans ſon corps.

Il faut doncque, conclut S. Auguſtin, que ce que S. Paul ignoroit de ſçauoir, ſi lors qu'il fut rauy au troiſiéme Ciel, ſon ame eſtoit dans ſon corps, à la maniere qu'elle eſt dans vn corps viuant durant le ſommeil, ou durant vne extaſe, qu'elle eſt détachée des ſens; ou ſi elle eſtoit abſolument ſortie de ſon corps, le laiſſant mort iuſqu'apres la viſion, que retournant s'vnir à ſes membres morts, il ne ſe réueille pas, comme vn homme qui à la fin du ſommeil ou de l'extaſe, reprend l'vſage de ſes ſens, mais comme vn homme qui reſſuſcite de mort à vie; c'eſt dequoy l'Apoſtre ne pouuoit faire le diſcernement, & qui ne ſert nullement pour prouuer l'impoſſibilité du tranſport d'vn corps d'vn lieu à vn autre.

Gregor. Nyſſ. orat. 6. de beatitud. Chryſoſt. in cap. 6. Iſai. & in Io. hom 14. Cyrill. Alex. lib. 1. in Ioan. cap. 22. Irenæ. lib. 4. cap. 37.

L'Exemple de la viſion d'Ezechiel n'eſt pas plus fauorable aux Incredules, qui nient le tranſport corporel: car la pluſpart des SS. Peres ont crû, que Dieu auoit paru au Prophete Ezechiel ſous vne figure viſible, & que quand il dit au quatorziéme Chapitre de ſes Reuelations, que l'Eſprit l'auoit tranſporté & enleué, qu'vn Ange le tranſporta veritablement des riues du Fleuue de Chobar, qui eſt au Fauxbourg de Babylone, où les Iuifs eſtoient alors en captiuité, iuſqu'en la Ville de Hieruſalem: Cette explica-

Spiritus leuauit me, & aſſumpſit me. Ezech. 14.

Hieron. in cap.11. *Transferturque Propheta, non vt quidã existimant in spiritu, sed in corpore, quod & de Abacuch iuxta Theodotionem legimus.*

tion au sentiment de S. Ierosme est la plus naïue, mesme ce saint Docteur croit que son transport se fit de la mesme maniere que celuy du Prophete Abacuc.

Mais quand ce transport de l'Apostre & d'Ezechiel n'auroit esté qu'en esprit, les Incredules ne pourroient tirer cette consequence, qu'vn Ange ne peut transporter vn corps d'vn lieu à vn autre. Seroient-ils assés ignorants pour jetter l'impossibilité de ce transport sur la foiblesse du Demon; diront-ils qu'il n'a pas tant de force ny de vertu qu'vn bon Ange? Certes ce seroit vne defaite bien ridicule, parce que l'experience nous apprend, que les Demons peuuent porter de plus pesants fardeaux, & que n'ayant pas perdu leurs proprietez naturelles, ils ont vn mesme Empire sur les corps, que les bons Anges, pour leur imprimer vn semblable mouuement. Ainsi ils ne peuuent tirer cette consequence de l'Escriture: Saint Paul & Ezechiel ne furent transportez qu'en esprit, l'vn dans le Ciel, l'autre en Hierusalem, doncque les Demons ne peuuent transporter les Sorciers au Sabat qu'en imagination: Peut-on rien dire de plus extrauagant? En quelle Philosophie peut-on argumenter de ce qui n'est pas actuellement, à ce qui peut estre? quoy de plus mal raisonné? Ce jeune homme n'est pas encore en charge, donc il n'y sera iamais: toutefois les incredules tirent vne semblabse consequence des deux exemples de l'Escriture. Saint Paul & Ezechiel ne furent pas transportez corporellement, l'vn dans le Ciel, l'autre en Hierusalem, il est donc impossible, que le Demon puisse faire de semblables transports.

Il n'est pas moins ridicule de dire, que ce qui arriua à S. Paul & Ezechiel ne se fit qu'en esprit; doncque la mesme chose arriue à tous ceux qui croyent d'estre transportez la nuit au Sabat, parce qu'vne consequence vniuerselle tirée d'vne proposition particuliere est opposée aux Regles de la Philosophie. Il n'est point de petit Logicien, qui se tienne à ces principes; car qui diroit Pompée a esté

a esté vne fois victorieux, doncque il l'a toûjours esté, sans doute la fin tragique de sa vie condamneroit sa consequence, & il ne pourroit éuiter la censure de l'esprit le plus mediocre. C'est neantmoins le raisonnement que font ceux qui croyent que tout ce qui arriue aux Sorciers, n'est qu'en imagination & en songe ; & comme la fin d'vn mal est le commencement d'vn autre, aussi vne mauuaise consequence est pour l'ordinaire suiuie d'vne, qui n'est pas moins ridicule. Si c'est vne erreur en Philosophie, de tirer vne conclusion generale d'vne proposition particuliere, ce n'est pas moins contre ses Loix, de tirer vne consequence particuliere d'vne proposition qui n'est pas vniuerselle, pour nier vne chose ou pour l'assurer : qui diroit, Heraclite pleure, doncque Democrite pleure encore, ou Heraclite ne rit pas, doncque Democrite est comme luy dans vne profonde melancholie. Cette conclusion ne seroit-elle pas nyaize : toutefois celle des incredules à l'égard des Sorciers, n'est pas plus raisonnable : car ils disent Ezechiel & S. Paul ne furent pas transportez corporellement, doncque tels & tels Sorciers sont immobiles dans leurs licts, lors qu'ils se croyent au milieu de l'Assemblée du Sabat : parce que si ceux-là ne furent pas réellement transportez, ny les Sorciers pareillement : Certes pour auoüer cette conclusion particuliere, tirée d'vne proposition singuliere, il faut renuerser les principes de la Logique, aussi bien que les suiuantes tirées du mesme Canon. *Quis enim in somniis non extra seipsum educitur, & multa videt dormiendo, quæ nunquam vigilando viderat ?* l'homme durant le sommeil est hors de soy, & voit plusieurs choses en dormant qu'il n'auroit iamais veües estant esueillé ; doncque la mesme chose arriua à ces femmes condamnées par le Concile, & aux Sorciers de ce Siecle, qui n'ont rien fait ny veu qu'en songe & en imagination, de toutes les choses qu'elles publient.

Voicy encore vne proposition de la mesme force. Qui

Quis verò tam stultus & habes, qui hæc omnia, quæ in solo spiritu fiunt, etiam in corpore accidere arbitretur?

est si fol & si hebeté de croire que ce qui se passe seulement en esprit, n'est pas vne Scene representée sur le theatre de la fantaisie, mais vne action veritable, dont les sens exterieurs peuuent rendre tesmoignage : donque tout ce que les Sorcieres croyent de leur transport au Sabat, ne se fait que par le mouuement des especes d'vne imagination renuersée. Voilà, Monsieur, les belles consequences de ceux qui donnent la question à ce Canon du Concile d'Aquilée, pour faire à croire que tout ce qui se dit des Sorciers n'est qu'vne pure illusion : pour ne tomber pas en vn semblable deffaut, ie ne veux pas tirer vne consequence generale du transport ordinaire des Sorciers (quoyque veritable,) pour conclure qu'ils n'y vont iamais en songe, puisque ceux de cette maudite Secte, sont Serfs du Demon : Ie ne doute point qu'il ne les traitte en Esclaues, & qu'il ne puisse quelquefois se joüer de leur imagination, pour les rendre spectateurs de ce qui se passe en ces Assemblées, seulement en illusion & en songe.

DISCOVRS XIII.

Les Sorciers vont quelquefois au Sabat en songe, donc que ils n'y vont iamais autrement. Examen de cette consequence.

LA raison n'est pas toûjours victorieuse des Esprits, mais quand elle est soûtenuë de l'experience. Les plus difficiles à se rendre, sont contraints de ceder, & d'auoüer, que ce que les sens les obligent de croire, est veritable, encore que bien souuent ils en ignorent la cause. C'est par vne semblable experience qu'à nostre derniere conuersation vous me voulustes persuader que toutes les Assemblées des Sorciers estoient imaginaires, & que durant le sommeil, le Demon remüoit ces phantosmes, qui

font les Personnages de leur Tragedie; mais que l'onguent dont ils se frottoient, auoit la vertu de former ces spectres par les vapeurs qu'il enuoyoit à leur cerueau.

L'on dit que les Lapons, apres quelques tours & ceremonies Magiques, tombent comme morts sur la place, & demeurent vingt-quatre heures en cet estat, apres quoy reuenus de leur profond sommeil, comme si leur ame estoit retournée dans leurs corps, ils rendent des oracles, & disent ce qui s'est passé à plus de trois cent lieües, auecque des circonstances si particulieres des choses, comme s'ils y auoient esté presents. Ie ne doute pas que le Demon ne fut l'Autheur d'vn tel sommeil, par des Narcotiques, & que ce ne fut luy qui broüilloit les especes de ces Magiciens endormis, pour leur faire vne peinture des choses, dont on leur demandoit l'esclaircissement. Ie ne doute pas, que ce Morphée ne fasse paroistre mille chymeres en se joüant des phantosmes qui peuuent amuser nostre imagination : Ie ne veux pas m'inscrire à faux, contre l'histoire que vous dites auoir esté tirée de la Legende de S. Germain, qui voyageant arriua sur le tard dans vne Hostellerie, où l'on faisoit des grands preparatifs pour de certaines femmes du voisinage, qui ne manquoient pas de s'y trouuer à vn iour determiné, & d'y passer la nuit auecque tous les diuertissemens imaginables. Mais ce bon Saint fut assez esclairé, pour connoistre que c'estoit vne illusion des Demons, qui prenoient la figure de ces femmes que l'on trouuoit endormies d'vn profond sommeil dans leur lict. La consequence que vous tiriez de cet Exemple estoit, que tout ainsi que ces femmes n'estoient regalées qu'en songe, de mesme les Sorcieres de nostre Siecle, qui se croyent transportées en des lieux esloignez, & de passer la nuit en danses & en festins, ne sortent pas de leurs maisons, où souuent on les a trouué endormies, quoy qu'elles assurassent d'estre beaucoup lassées de leur voyage, & d'auoir assisté à ces Assemblées nocturnes, qu'on ap-

Olaus Magn. lib. 3. de gent. Septentrion.

pelle Sabat. Ie ne suis pas d'humeur à combattre la verité de vostre Histoire, bien qu'elle ait beaucoup de circonstances qui me la rendent suspecte.

De grace, Monsieur, qui defrayoit ces femmes endormies, qui ne faisoient bonne chere qu'en songe ? est-il croyable que le bon homme d'Hoste fût du temps des Amadis, qui ne payoient rien en leur voyage ? y a t'il apparence, qu'il voulût s'exposer à faire vne si grande dépence, sans faire payer l'escot à ceux qu'il auoit traitté ? si vous me dites que c'estoit les Demons trauestis, qui faisoient la dépence du festin ; il y a long temps qu'ils sont conuaincus d'estre faux-Monnoyeurs, & de donner des pieces de cuir, des feüilles, ou de la corne, pour des Pistoles : ou si leur argent estoit de bon aloy, & qu'ils l'eussent pris dans les coffres des Dames dont ils faisoient les Personnages, sans doute elles n'auroient pas manqué de se plaindre à leur resveil du larrecin qu'on leur auroit fait. Mais quel bruit, quel tintamarre eussent fait leurs Maris, qui n'eussent pas ignoré cette illusion preiudiciable à leur renommée, & dont ils n'eussent pas manqué de vouloir estre les spectateurs, pour deffendre l'honneur de leurs femmes, & quels reproches ne leurs eussent pas fait leurs voisines, sur la relation de l'Hoste, qui n'auroit pû taire leurs excez ? Mais passons tous ces inconueniens, pour examiner l'application de vostre Histoire ; vous trouuerez qu'elle ne s'ajuste pas au recit que l'on fait de nos Sorcieres ; parce que ces personnes endormies ne songeoient pas estre dans la Maison de l'Hoste, ny d'assister à son festin, du moins à ce que l'on peut conjecturer de la Legende, où il est seulement rapporté, que tandis que les Demons representoient leurs personnes, elles estoient ensevelies dans vn profond sommeil.

Ie diray bien plus, les circonstances de cette Histoire fauoriseroient plûtost le transport veritable d'vn Sorcier, qu'elles ne luy seroient contraires ; car s'il est vray que les

viandes que l'on seruoit deuant cette Hôtesse estoient veritablement consumées, ce n'estoit plus vne illusion, du moins à l'esgard des aliments, puisqu'il ne restoit rien de tout ce que l'on auoit seruy deuant elles, comme il ne reste rien du festin des Sorciers que le Demon leur prepare au Sabat. Si vous me dites que l'illusion estoit dans la representation des personnes, dont les Demons prenoient la figure, & que par cet artifice, non seulement l'Hoste, mais encore toute sa famille estoit trompée : parce qu'ils croyoient voir le visage de leurs voisines, & pourtant c'étoit des Demons qui auoient pris leur ressemblance, en se formant vn corps de l'air. Certes comme j'auoüe que le Demon les a pû tromper de la sorte, vous deuez aussi auoüer que par vne semblable illusion, il peut prendre la figure d'vne Sorciere, tandis qu'elle est au Sabat, & la representer comme endormie dans son lict, lorsque la malheureuse se soüille de mille crimes en la compagnie des Demons, & des autres Sorciers ses complices.

A dire le vray, il y a bien plus d'apparence que le Demon en vse de la sorte, parce que cette maniere est plus ajustée à son pernicieux dessein, qui est de rendre les Sorciers coupables de plusieurs abominations, dont ils seroiēt incapables, si tout se passoit en imagination & en songe : car les adulteres, les incestes, les infanticides, & les autres crimes du Sabat, ne s'executent pas en dormant. Pour persuader l'idolatrie aux femmes que le Concile condamne, c'estoit assez que durant le sommeil, le Demon leur fit vne peinture de Diane & d'Herodias, & d'vn nombre infiny de personnes qui estoient à leur suitte : ces Images estoient suffisantes pour leur inspirer, que le culte que l'on rendoit à ces phantosmes, auoit quelque chose de Diuin, & apres le sommeil, le Demon en rappelloit les idées pour entretenir leur folle creance. Vn semblable prestige qui n'auroit que la face d'vne Scene, & des Spectres, qui font diuers personnages sur le Theatre de la fantaisie, n'auroit pas le

meſme effet à l'eſgard de nos Sorcieres ; le Demon qui ne les a ſeduites que par l'attrait des voluptez corporelles, ne pourroit les retenir captiues, ſi leurs plaiſirs, & leurs delices s'eſuanoüiſſoient auecque les vapeurs d'vn ſonge; leur vengeance ne ſeroit pas ſatisfaite, ſi à leur réueil ils n'en voyoient encore l'objet, & ſi par des ſorts cruels,ils ne ſe défaiſoient de leurs ennemys. Voyez donc que c'eſt l'intereſt du Demon, qui ne ſollicite qu'à des crimes veritables, & que la paſſion brutale des Sorciers ne ſeroit pas contentée, ſi les voluptez n'eſtoient qu'en ſonge,& tout ce qui ſe paſſe au Sabat, vn effet de l'imagination.

Ie ne veux pas toutefois m'inſcrire à faux contre cette experience, que ie crois poſſible, mais auſſi vous eſtes trop raiſonnable, pour en tirer vne conſequence generale, contre le veritable tranſport des Sorciers : car les choſes qui ſe peuuent faire en diuerſes manieres, ne doiuent pas eſtre rejettées, quand leur façon d'exiſter eſt differente. Les Images qui ſe ioüent de noſtre fantaiſie durant le ſommeil, ne pourroient eſtre repreſentées à l'eſprit,ſi premierement elles ne ſe faiſoient voir à nos yeux, qui ſont les premiers à careſſer ces objets, leſquels ne peuuent eſtre introduits ſur le Theatre de l'imagination,ſans paſſer par la potte des ſens exterieurs : C'eſt doncque vne mauuaiſe conſequence de dire, les Sorciers vont quelquefois au Sabat en ſonge,doncque ils n'y vont iamais autrement. Cette ſorte de raiſonnement eſt ſi contraire aux principes de la Philoſophie, qu'il ne s'oſeroit preſenter à voſtre idée pour l'oppoſer à la realité du tranſport : ce qui peut faire peine à voſtre eſprit, eſt de ſçauoir, pourquoy le Demon ne tranſporte pas toûjours au Sabat ceux,qui ſe ſont frottez d'onguent deſtiné à cét vſage : à dire le vray,ie n'attribuë aucune vertu à vne ſemblable onction, non pas meſme pour cauſer le ſommeil aux perſonnes qui ſe ſont frottez de cette graiſſe, puiſque pluſieurs apres cette ſu-

perstition ridicule, n'ont pas esté endormis, ny mesme changé de place.

Ie dis doncque premierement, que c'est Dieu qui ne le permet pas, pour des raisons cachées dans les secrets de sa Prouidence ; quelquefois pour punir la curiosité du Iuge, qui ne peut commander aux Sorciers de se seruir de ces signes du pacte, sans commettre vne infidelité contre Dieu, parce qu'il se soûmet directement à ce que le Demon a pactisé auecque le Sorcier, en luy commandant de faire les ceremonies, qu'il croit estre la cause de son transport ; Quelquefois cette immobilité du Sorcier vient de la part du Demon comme il est vn Singe des ouurages de Dieu, il essaye de les imiter en toute rencontre. Il sçait qu'il a transporté ses seruiteurs en esprit, pour les rendre spectateurs de ses secrets par des extases miraculeuses, comme il fit S. Iean son fauory ; c'est pourquoy cette Intelligence orgueilleuse, voyant qu'elle ne peut esleuer l'esprit de ses Esclaues, comme Dieu celuy de ses Fideles, elle se ioüe de leur fantaisie, & leur represente ce qu'ils ont autrefois veu au Sabat, auecque tant d'artifice, qu'ils croyent estre presents à ces spectacles, qu'ils ne voyent qu'en songe.

Æmulatio veritatis à spiritu immundo. Tertul. lib. de anima, cap. 57

Ce n'est pas que pour l'ordinaire les Sorciers ne soient reellement transportez au Sabat, & que ces Femmes que l'on a trouué endormies apres l'onction du funeste onguent ; dont elles se frottent, n'ayent esté veuës enseuelies dans vn profond sommeil, dans la mesme place, d'où elles nioient auoir esté transportées ; mais aussi cela se faisoit par vne illusion du Demon, qui sous vn corps formé de l'air prenoit la figure de la Sorciere, tandis que veritablement elle estoit au Sabat. C'est l'artifice dont se sert le Demon, pour tromper les incredules & les entretenir dans l'erreur, que tout ce que l'on dit du transport des Sorciers est imaginaire ; mesme il s'en est trouué, qui ont esté trompez par l'experience, qu'ils en ont voulu faire : car apres

s'estre oingts du mesme onguent, dont se frottent les Sorciers, quand ils veulent aller au Sabat; apres les auoir veu enleuer au milieu de l'air, comme les deux vieilles Sorcieres, à qui l'on fit le Procez en Italie, des curieux se frotterent du mesme onguent, dont elles s'estoient seruies pour leur transport; mais leur curiosité ne fust nullement satisfaite: car ils demeurerent dans la mesme place, & l'onction n'eust pas le mesme effet qu'elle auoit eu dans ces deux vieilles, attendu qu'au mesme instant qu'elles s'en frotterent, elles furent transportées à la veuë de plusieurs, qui furent spectateurs de leur transport: & pour vne marque infaillible, que ce n'estoit pas la vertu de l'onguent, qui endort les Sorciers, lors qu'ils ne vont au Sabat qu'en songe: c'est que ces curieux apres s'en estre frottez, comme ils l'auoient veu faire aux deux Sorcieres, ils demeurerent en la mesme place, sans estre en aucune maniere attaqués du sommeil: mais comme Dieu permet que le Demon trompe quelque-fois les Sorciers, & qu'il ne les transporte au Sabat qu'en songe, aussi par sa misericorde, il permet bien souuent que le transport des Sorciers soit veritable, pour qu'il vienne en euidence par des experiences sensibles, pour destromper les incredules, & donner occasion aux Iuges d'exterminer ces pestes du Christianisme.

Bartol. Spinæ. de Strigib. tract. 1. c. 31.

Vne ieune fille de Bourgogne, ayant plusieurs fois obserué que sa mere s'oignoit d'vn onguent, qui estoit dans vne boëte, & qu'immediatement apres elle estoit transportée sur vne canne au milieu de l'air, la curiosité de sçauoir où alloit sa mere, & si l'onguent feroit le mesme effet sur sa personne, elle s'en frotte, & se trouue en fort peu de temps à Venise, en la maison d'vn sien parent, où elle rencontra sa mere, qui estoit aupres d'vn enfant couché dans le berceau; La Sorciere qui estoit là pour vn fort mauuais dessein, fut fort estonnée de voir sa fille aupres d'elle, elle la menaça de sa temerité, & alors la pauure

Idem Spinæus.

creature ſurpriſe de la crainte, inuoqua le nom de IESVS, & en meſme temps ſa mere diſparut, & elle reſta dans la maiſon de ſon parent, où elle fit le recit de ce qui luy eſtoit arriué ; la choſe ayant eſté rapportée aux Iuges de Bergame, l'on ſe ſaiſit de la mere, accuſée par ſa propre fille, laquelle confeſſa tout, & adjouſta que le Demon l'auoit tranſportée plus de cinquante fois au meſme lieu, à deſſein d'eſgorger vn petit enfant, mais qu'elle n'auoit iamais pû luy nuire, parce qu'elle l'auoit toûjours trouué muny du ſigne de la Croix.

Vn ſemblable tranſport eſtoit-il imaginaire, & le deſſein de tuër l'enfant eſtoit-ce vn ſonge, reïteré cinquante fois? la diſtance des lieux de Bergame à Veniſe, où la fille auoit eſté tranſportée, eſtoit-ce vne illuſion ? & le chaſtiment de la Sorciere ; ne fuſt-il pas auſſi viſible, que ſon crime aduoüé par ſa propre confeſſion : c'eſt donc vne mauuaiſe conſequenſe de dire, que ſi les Sorciers vont quelquefois au Sabat en ſonge, doncque ils n'y vont iamais autremẽt. Il eſt vray que le Demon qui eſt vn trompeur, ne les tranſporte pas toûjours au Sabat ; mais lors qu'il ne le fait pas, il couure adroitement ſon infidelité des voiles du ſommeil, & joüe ſi agreablement le Sorcier, par les phantoſmes qu'il remuë en ſa teſte, qu'il en demeure autant ſatisfait, que ſi veritablement il auoit eſté ſpectateur des choſes qu'il luy repreſente. C'eſt l'artifice dont il ſe ſert, quand il tire plus d'auantage du ſommeil, qu'il ne feroit de la veille : car quelque pacte qu'il ait fait auecque luy ſans crainte il le viole; s'il eſpere de faire plus de mal en y manquant, qu'en l'obſeruant, ce qu'il fait aſſez ſouuent pour multiplier ſes conqueſtes, & conſeruer celles qu'il a deſia faites : car quand les Iuges ſont conuaincus, que ceux qui confeſſent auoir eſté au Sabat durant la nuit de leur tranſport imaginaire, ont eſté trouuez endormis dans leur lict, ils ſe fortifient dans leur Incredulité, & ſe perſuadent que toutes les abominations, qui ſe commettent au Sabat, ſont des

illuſions & des ſonges ; ainſi le Demon en tire vn triple auantage ; le premier eſt, que les Sorciers trouuent autant d'Aduocats & de protecteurs, qu'il y a de Iuges preuenus de l'opinion ; que la Magie & les Sortileges, ne ſont autres choſes que de chimeres & des reſveries : le ſecond, qu'il met à l'abry des rigueurs de la Iuſtice, tous ceux qui ſe ſont déuoüez à luy par Art Magique, & le troiſieſme qu'ils ſe multiplient à l'infiny par l'impunité, qui eſt la mere des crimes. C'eſt la conſequence qu'il faut tirer de ce que les Sorciers vont quelquefois au Sabat en ſonge, attendu qu'elle eſt bien plus iuſte, que celle qui nie leur veritable tranſport, lequel eſt bien different de celuy des Femmes, que le Concile declare imaginaire, & des autres articles de leur creance.

DISCOVRS XIV.

La Creance des Sorciers & Sorcieres de ce temps, differente de celle des Femmes condamnées par le Concile.

IL eſt vray qu'vn meſme crime merite vn meſme châtiment, & que les fautes qui ſont ſemblables, ne doiuent pas ſubir de differentes ſentences. La Iuſtice qui a les yeux bandez pous la faueur, les a ouuerts, pour l'equité, qui dans ſon exercice a eſgard à la qualité des actions, & non pas à celle des perſonnes : ce n'eſt pas que ſes Miniſtres ne ſoient quelquefois embaraſſez par la reſſemblance des faits & des Loix ; mais comme elle eſt ennemie de la confuſion, elle ne refuſe iamais ſes lumieres à qui veut les receuoir pour en faire le diſcernement. Les ſacrez Canons, qui ſont les Loix Eccleſiaſtiques, laiſſent bien ſouuent dans les eſprits de ſemblables perplexitez par la reſſemblance des crimes qu'elles foudroyent d'anathemes.

Le protecteur des Sorciers pour les desrober aux rigueurs de la Iustice politique, destourne addroitement le carreau du Canon *Episcopi*, pour ne le pas faire tomber sur leurs testes, disant que comme les courses de ces femmes, qu'il condamne, ne se faisoient qu'en imagination ; aussi que tout ce qui se passe à l'esgard des Sorciers, ne se fait qu'en songe, & que qui croit de semblables choses a perdu la Foy, *Qui talia credit, & his similia fidem perdidit, & fidem non habet.* Voilà, Monsieur, l'artifice ingenieux dont on se sert pour de ces deux Sectes n'en faire qu'vne. Mais vous connoistrez par les paroles du mesme Canon la difference qu'il y a en leur creance. Vvierus.

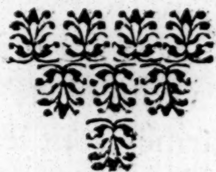
Si vous faites reflexion sur l'intention des Peres du Concile, comme elle est l'ame de la Loy, vous verrez que ce qu'ils condamnent, ne conuient pas aux Sorciers de ce siecle, & que ce n'a pas esté leur dessein de les comprendre dans ce Decret. Vous sçauez bien, Monsieur, que ce qui n'est pas compris dans la raison de la Loy (à laquelle il faut auoir plus d'esgard qu'aux termes qui en font l'expression) ne doit pas non plus estre compris sous la rigueur de la Loy. Voyons maintenant les motifs & les raisons du Concile pour condamner ces Miserables Femmes : car il est necessaire de le retoucher icy. La premiere est, parce qu'elles croyoient que Diane & Herodias estoient des veritables Deesses, & par ce seul acte d'infidelité elles commettoient vn attentat Sacrilege sur l'vnité & la simplicité de Dieu. La seconde est qu'elles s'imaginoient estre toutes les nuits à la suitte de ces Diuinitez, qui n'auoient pas besoin de leur seruice, puisque l'vne n'auoit iamais esté, & que l'autre brûloit dans les Enfers; ainsi elles ne pouuoient suiure sur des bestes imaginaires, au lieu de leurs courses, celles qui n'auoient aucune existence. La troisiesme est, qu'encore que l'on fit voir à ces mal-heureuses, qu'elles estoient trompées par l'artifice des Demons, elles attribuënt à l'Esprit Diuin ces illusions

& ces prestiges : *Non à Diuino sed à maligno spiritu talia phantasmata.* La quatriesme, qu'vn autre que Dieu pouuoit changer vne creature en vne autre, la faire pire ou meilleure par le changement de sa nature, *Quisquis credit posse aliquam creaturam aut in melius, aut in deterius immutari, nisi ab ipso Deo Creatore.* Voilà, Monsieur, la creance de ces Femmes condamnées par le Concile; voyons maintenant si les Sorciers de ce siecle, sont infectez de semblables erreurs, & si ceux qui croyent les abominations de leur Secte sont compris sous leur anatheme.

Quant au premier chef, vous ne trouuerez iamais, par la Confession de nos Sorcieres, qu'elles ayent renouuellé l'Idolatrie des payens, la Croix de IESVS-CHRIST a renuersé toutes les Idoles, & quoy que le Demon tienne ces Femmes captiues, il n'a pû effacer le Caractere du Baptême, qui a graué dans leurs ames l'vnité de Dieu. 2. Aussi ne croyét-elles pas comme ces Femmes d'aller aux cours auecque Diane & Herodias, mais en la compagnie du Demon qu'elles appellent leur *petit Maistre*, qui prend la figure d'vn Bouc, ou d'vn autre animal pour les transporter au Sabat. 3. Elles ne croyent pas non plus comme ces Femmes, que tout ce qui leur arriue dans leurs courses, soit par l'operation de l'Esprit Diuin, elles sçauent bien que c'est le Demon, à qui volontairement elles se sont données, elles auoüent qu'il est le principal ouurier de leurs merueilles, & que c'est luy qu'elles inuoquent pour auoir l'effet du Pacte qu'ils ont fait ensemble. 4. Enfin si quelquefois leur imagination est troublée, si elles courent comme des Louues affamées apres les enfans; il est impossible qu'elles soient persuadées auoir changé de nature, parce que leur raison n'estant que pour vn temps captiue, tandis que la tyrannie du Demon la violente, elles connoissent à la fin, qu'elles sont toûjours les mesmes, & qu'il ne s'est fait aucun changement reel, ny en la substance de leur ame, ny en aucune partie de leurs corps.

Il est doncque hors d'apparence, que le Concile ait condamné nos Sorcieres, dont la Secte ne subsistoit pas encore, & dont la creance n'a rien de commun auecque celle de ces Femmes : Tout ce qu'on peut leur appliquer de ce Canon, est qu'elles sont veritablement pires que des Payennes, parce qu'apres auoir esté esclairées des lumieres de la Foy, & racheptées du Sang de IESVS-CHRIST, elles s'abandonnent à des crimes plus horribles, que ceux des Payens, qui n'ont pas esté fauorisez de ces graces : car volontairement elles renoncent au Baptesme, font vne donnation de leur ame au Demon ; bien plus, elles l'adorent, quoy qu'elles ne croyent pas que c'est vne Diuinité, mais vn Demon à qui elles offrent des Sacrifices sanglants, & de la mort des innocents, elles font leurs ordinaires victimes. De plus elles sont de concert auecque l'Esprit malin, pour faire ruiner par leurs Sortileges, tout ce qui peut seruir à la conseruation des Creatures dédiées au culte de Dieu, par le Ministere de ces Princes des tenebres, elles excitent des tempestes, font gresler sur leurs Campagnes, & sont complices de toutes les cruautez, dont le Demon est le principal ouurier ; & les Femmes condamnées par le Concile d'Aquilée ne faisoient rien de semblable.

Par là, Monsieur, vous voyez le peu de rapport qu'il y a entre ces deux Sectes, & que ce Canon, dont les Protecteurs des Sorciers font leur batterie, ne fait que blanchir, & ne fauorise en aucune maniere leur Incredulité, ny le dessein qu'ils ont de les dérober à la rigueur de la Iustice, sous pretexte de l'impossibilité des crimes qu'ils confessent auoir commis.



DISCOVRS XV.

Impunité pretenduë par les Aduocats des Sorciers, sur l'impossibilité des crimes qu'ils confessent auoir commis.

Premiere Impossibilité.

Que les Sorciers ne peuuent donner des maladies par le Ministere des Demons.

LEs choses les plus excellentes peuuent estre corrompuës par vn mauuais vsage; la Medecine que l'on a inuentée pour soulager les malades, bien souuent les precipite dans le tombeau; & le cours de la vie, qui nous est si chere, se trouue abregée par vn remede mal appliqué: Les plus experts Medecins sont sujets à des mesprises, parce que la cause des infirmitez est quelquefois si secrette, que leur Science, & leur longue experience, ne peuuent la descouurir. Ils sont encore plus excusables, lorsque le mal est l'effet d'vn Sortilege, & de la malice d'vn Sorcier, qui ne s'est pas seulement donné au Demon pour guerir les maladies, mais encore pour les faire naistre, & pour se rendre redoutable par la vertu secrette de ses malefices. Les charmes dont il vse ont de differens objets, selon les passions de l'amour, & de la hayne, qui les ont fait naistre: l'amour du Sorcier regarde son propre interest, par le prix du salaire qu'il espere de ceux à qui il rendra la santé par son Art, & sa hayne a pour objet la vengeance, dont la superstition & les charmes, sont les funestes instruments, pour affliger de maladies, ou mesme pour faire mourir ceux, de qui il croit auoir receu quelque desplaisir.

Itaque & corporibus valetudines infligũt, & aliquos casus acerbos. Tertul. Apolog 22,

Les Incredules ne peuuent estre persuadés de ces veritez, ny croire qu'il y ait des malefices; Quelques Medecins qui donnent tout à la nature, soûtiennent opiniastrement, qu'il n'y a point de maladies, dont elle ne soit l'origine; Hypocrate veut qu'elles procedent d'vn trouble du temperamment, quelquefois du desreglement des Saisons, & de l'intemperie de l'air, bien souuent de l'impureté des eaux, & d'vne mauuaise nourriture. Sur de semblables principes il se trouue encore des personnes, qui croyent qu'il n'y a point de malefices, & que l'ignorance du vulgaire attribuë aux charmes, & aux Sortileges, les infirmités dont les causes sont cachées; ie renuoye ces Incredules aux chastimens que Dieu a ordonnez dans l'ancienne Loy, pour la punition de ces sortes de gens; il ne veut pas seulement qu'on les souffre parmy son Peuple, & prononce vn Arrest de mort contre les donneurs de malefice: l'Eglise ne les auroit pas condamnés, si leurs sorts estoient imaginaires; les Empereurs ne se seroient pas montrés impitoyables enuers ces pestes de Republique, & n'auroient pas fait des Loix si rigoureuses contre les Enchanteurs, si le Public n'y estoit extremement interessé; si par leurs Sortileges ils n'affligeoient pas les plus innocens en leurs biens & en leurs personnes: car ce que le Demon peut faire par soy-mesme, les Sorciers le peuuent par son ministere, en suite du pacte qu'ils ont fait auecque luy, & Dieu le permet, ou pour le chastiment des impies, ou pour l'espreuue de la fidelité de ses Esleus.

Lib. de sacro morbo, & libro de aëre aquis & locis

Non patieris maleficos viuere. Leuit. 19.

Concilium Laodicense. Can. 36. Carthaginense 4. Can. 89. Turonens. Can. 42.

Titulo de Sortilegiis, & tit. de fug. & Malefic. C. de malfcimat. & Malef. l. eorum, C. eodem tit.

Apres qu'il eût permis au Demon de mettre à l'essay la vertu du saint homme Iob, il commença de l'attaquer en ses biens, fit enleuer vne partie de ses Troupeaux, frappa les autres de la Foudre, brûla ses Granges, renuersa ses Maisons; cruauté toutefois qu'il ne put executer qu'apres que Dieu luy eut dit, tout ce qui luy appartient est en ta puissance, & sous ta main: mais ne touche pas à sa personne; il passe outre, lorsqu'il luy permit d'affliger son

Iob. 1. *Vniuersa quæ possidet in manu tua sunt, tantum in eum ne extendas manum tuam.*

Iob. 2. *Ecce in manu tua est, veruntamen animam eius serua.*

Iob. 12. *Terrebis me per somnia, & per visiones horrore concuties.*

corps de tant de differentes manieres, qu'il ny auoit partie sur luy, qui ne fût couuerte d'vlceres; quant à la substance de son ame, il est vray qu'elle luy fut entierement interdite, & qu'il n'y pouuoit atteindre; mais nous pouuons dire que ses sens interieurs, n'en furent pas exempts, & qu'il fut trauaillé de songes épouuantables durant le sommeil, & durant la veille, de visions horribles, le tout par l'operation des Demons; encore si Dieu n'eût prescrit vn terme à sa rage, il est sans doute, que ce saint homme eût expiré sous la violence des tourmens, dont le Demon estoit l'Autheur, & les Sorciers en peuuent autant faire souffrir par son ministere, à ceux sur qui ils iettent les Malefices, ce qui s'execute en deux manieres, ou interieurement ou exterieurement; interieurement, par le meslange des poisons, dont le Demon qui est le principal Ouurier, sçait mieux les proprietez, que les plus sçauans Medecins du Monde, soit qu'il les tire du suc des simples, ou de la poudre des pierres, des mineraux, & des insectes, que les Sorciers meslent aux aliments de ceux, qu'ils veulent affliger de langueur & de maladies; soit que le Demon les glisse insensiblement dans le corps du Maleficié, en suitte du pacte fait auecque le Sorcier: car ces miserables Creatures ne sont pas innocentes, quand elles ne feroient pas elles mesmes l'application de leur poison, & que les choses dont elles composent leurs sorts, n'auroient pas la vertu de causer les Maladies qu'elles pretendent donner; attendu que c'est assez, que par les ceremonies à quoy elles se sont obligées, le Demon soit attiré par les signes du pacte, pour produire les effets, quelles esperent de leurs Malefices; c'est ainsi que Medée mesloit aux simples qu'elle cueilloit, des paroles enchantées, lesquelles n'estoient pas moins à craindre, que le Poison mesme.

Incomprehensibiles & imperceptibiles, se insinuant corporibus hominum, & occultè visceribus operati valetudinem vitiant, morbos citant. Lactantius, lib. de origine erroris, cap. 15.

Sindea in medea addit venenis, verba non minùs metuenda.

Quelquefois les Malefices des Sorciers sont exterieurs, & s'appliquent par des onctions sur la Creature, durant le sommeil; ces Onguents venant à penetrer à trauers les pores,

pores, luy font bien-tost apres sentir d'estranges conuulsions, ce n'est pas qu'il n'y ait vne autre sorte de Malefices, qui n'ont aucune vertu pour le dessein auquel on les employe ; & c'est alors que le Demon fait secrettement par luy-mesme, ou par l'application des choses naturelles, ce qui cause les douleurs violentes aux Maleficiés, dont que les Medecins les plus experts, bien souuent ignorent la cause ; car les Charmes ou Sortileges consistent en des Caracthereres inconnus grauez sur du cuiure, ou du plomb, & cachez sous le seüil d'vne porte, quelquefois en vn peu d'Argile petrie auecque des cheueux, des floccons de Laine, des Aiguilles croisées; par fois le Sorcier d'vne seule halenée, fait des Lepreux, & des Epileptiques ; ce n'est pas que son souffle soit contagieux, comme le regard du Basilic, ny qu'il sorte des Esprits de sa poitrine, capables de causer en si peu de temps de telles Maladies ; si ce souffle empoisonné estoit naturel, le Sorcier indifferemment infecteroit tous ceux qui s'approcheroient de luy, & nul ne contracte la Lepre ou l'Epileptie, que celuy qu'il designe au Demon par son halene ; vne Maladie contractée de la sorte n'est doncque pas naturelle, mais vn effet de l'operation du Demon, qui a mis ces dispositions par la corruption ou le mouuement des humeurs dans le corps de la creature.

Deux femmes d'vne petite Ville entre Brisac & Fribourg eurent vn grand demesler, iusqu'à en venir aux mains, la nuit tandis que l'vne s'appliquoit à quelques choses, que son Maistre luy auoit commandée, tout à coup elle sentit vn vent chaud qui venoit de la maison de l'autre auec qui elle auoit eu desbat, & en mesme temps elle fut couuerte de Lepre; voicy qui est encore plus estonnant : l'on dit que dés le moment que les Sorcieres sont entre les mains de la Iustice, le Demon les abandonne, & ne concourt plus à l'effect de leurs Malefices ; toutefois en la Forest noire, qui est au mesme Diocese, comme le Bourreau disposoit le

Sprenger. in mal. malefico 1. p. q. 1. c. 2.

Idem.

Bucher pour brusler vne Sorciere, cette mal-heureuse luy soufflant au visage luy dit, *tien voila le salaire de tes peines*, & en mesme temps il fut couuert d'vne horrible Lepre; la Sorciere qui le mit en cet estat, n'estoit pas Lepreuse, & quand mesme elle l'eut esté, son souffle en vn moment, ne pouuoit produire cet effet, elle n'auoit pas en elle-mesme le principe d'vne telle maladie, comme la fille dont parle Aristote, qui dés son bas âge, s'estant nourrie de Napel, tuoit de son halene empoisonnée ceux, qui l'approchoient; il faut donc necessairement que le Demon fut l'Autheur d'vne si prompte corruption, à laquelle il auoit secrettement disposé la creature, par le ramas des humeurs, corruption du sang, & par le meslange des mauuaises qualités, qui pouuoient causer vne telle maladie.

Ie suis fort surpris quand les Medecins refusent aux Demons le pouuoir de causer des infirmitez, qui ne sont pas naturelles: En verité c'est vne chose estonnante, de voir & d'oüyr vn Malade, non seulement se plaindre, mais encore par la violence du mal, faire des contorsions, & s'agiter d'vne maniere du tout estrange, sans pouuoir dire au Medecin où est l'endroit de son mal: ce n'est pas vn sujet de moindre admiration, quand vn Medecin qui a blanchy dans l'experience, ne peut discerner par les symptomes de la maladie, quelle en est la cause? Quoy ces accidens surprenans? ces conuulsions violentes? ces effets visibles, dont les causes sont inconnuës aux Medecins? ces corps estrangers dans vn corps naturel, sans sçauoir par où ils y ont pû entrer? ces floccons de cheueux, ces coûteaux rompus, ces clouds courbés de roüilles, ces Lesards, ces Crapaux, ces insectes, sont des effets de l'imagination, ou seulemẽt de la nature, où les Sorciers ny les Demons n'ont point de part? Certes qui auroit vne telle pensée, pourroit encore dire que tout le Monde se trompe, que luy seul est immancable, que les Medecins sont Aueugles, que tous les Maleficiés sont Phrenetiques, leurs conuulsions imagi-

Sprong. part. 2. q. 1.

res, & la mort qui s'en ensuit vne chymere, & ceux qui les portent au tombeau des Spectres & des illusions.

Hypocrate, qui est l'appuy de ceux qui ne veulent connoistre autre principe des infirmités que la nature, les obligera peut-estre de changer d'opinion, quand ils sçauront qu'il confesse, qu'il y a de certaines maladies, qu'il appelle Diuines; lesquelles surpassent la capacité du Medecin, parce qu'elles ont ie ne sçay quoy de caché, que l'esprit humain ne peut comprendre, il les appelle Diuines, parce que les Demons qu'ils adoroient comme des Diuinités, en estoient les Autheurs, mais les Fideles à la veüe de ces prodigieux effets, en peuuent attribuer la cause aux Demons, comme à des Ministres de la Iustice Diuine, lesquels quelquefois se seruent des causes naturelles : mais aussi bien souuent par eux-mesmes, troublent interieurement l'œconomie du corps le mieux composé, lorsque Dieu le permet, & que le Sorcier par ses caractheres & ses signes, attire le Demon, pour executer ce qu'en vertu du pacte, il luy a promis. Les Incredules veulent que toutes les maladies dont ils sont la cause soient des effets de la nature, mesme il s'en est trouué d'assez impies, pour assurer que l'agitation des possedés estoit vn effet de la phrenesie, & pour authoriser leur erreur par l'Ecriture sainte, ils ont dit que le Pere du ieune homme, qui demandoit au Sauueur la guerison de son fils, luy dit qu'il estoit lunatique : quelques Medecins, qui pour l'ordinaire rendent plus de deferance aux principes de la nature, qu'aux vertus de la Foy, ont tiré de mauuaises consequences de cette maniere de parler. Origene dit que de son temps, il s'en trouuoit qui estoient infectés de cette erreur, les Medecins disent ce qui leur plaît (dit ce grand homme) parce qu'ils ne croyent pas qu'il y ayt des esprits immondes dégagez de la matiere : ils rejettent semblables maladies sur des passions corporelles, en assurant que dans le cerueau il y a des humeurs, qui ont grand rapport aux influences de la Lune,

Si quid diuinum in morbis habens. Hypocr. in prognost. lib. 1. cap. 1. & Leonard. Vairus de Fascino lib. 3. spiri. Cæsarius lib. de inuestigat Demon. cap. 1. & 8. Godroach. de morbis veneficis, lib. 1.

Matth. 17.

laquelle est d'vne nature humide; nous autres qui croyons à l'Euangile, disons que l'esprit impur est cause de leurs agitations, & douleurs; bien que pour les causer, le Demon obserue le décours des Lunes, afin de persuader aux hommes, qu'vn tel vice vient de la nature, & la rejetter sur Dieu, qui en est l'Autheur. Le dessein de semblables Incredules a esté non seulement de nier, que il y eût des Malefices, mais encore des Demons, & l'vn & l'autre est suffisamment prouué par la possession du Demon, & par la maladie de ce miserable, lequel estoit non seulement possedé: mais encore Epileptique par la cruauté du Demon, qui obseruoit le plein de la Lune, auquel temps le cerueau est plus remply d'humeurs, & par leur agitation luy causoit l'Epileptie.

Origene tract. 3. in Matth. script. verb. 17. cap. Medici loquũtur quæ volunt, quia nec in mundo spiritus arbitrantur, sed corporalem aliquam passionem, ad lumen Lunare, quod humanam habet naturam; nos autem qui Euangelio credimus, dicimus hanc passionem immundum spiritum operari; obseruat enim quadam climata Lunæ, vt obseruatione Lunæ, per homines mentiatur, & per hos culpabilem Dei naturam ostendit.

Il s'en trouue d'autres qui sont moins criminels, mais aussi qui ne sont pas du tout innocẽts, puisqu'ils aduoüent qu'il y a des Sorciers, mais qu'ils ne concourent aux Malefices, que par la seule imagination, & qu'ils ne sont coupables qu'en songe: enfin les autres sont d'accord, que les Sortileges ont quelque effet: mais que ce n'est que dans l'imagination du maleficié, comme si l'imagination auoit la vertu de produire des insectes, des Espines, des clouds, des aiguilles, que l'on void sortir du corps de ces miserables, & comme si le Demon qui est de concert auec la malice du Sorcier, par le Pacte qu'il a fait auecque luy, estoit impuissant pour l'exequuter: Toutefois il est certain que le Demon peut causer toute sorte de maladies, dans vn corps Humain, si Dieu luy en donne la permission. Le Prince des Medecins reduit toutes les infirmités corporelles à trois causes, à vne intemperie ou mauuaise constitution, 2. à vne defectueuse conformation des parties, 3. à vne solution de continuité: ce partage des maladies, est fondé sur cet Axiome des Medecins, qu'il y a autant de vices, qui portent à la destruction d'vn sujet, qu'il y a de bonnes qualités, qui contribuent à sa perfection: & comme

la vertu d'vn corps bien ſain, prend ſon origine & ſa vigueur du bon temperament de la iuſte diſpoſition des parties,& de la parfaite vnion entre elles, il eſt certain que le corps le plus ſain, peut deuenir malade, par le choc des qualités contraires, que le Demon peut eſmouuoir, par l'application des agens naturels: car ſi la ſanté conſiſte au temperament des quatre humeurs, ſuppoſé l'empire que les ſubſtances ſpirituelles ont ſur les corporelles, à l'eſgard du mouuement,il n'eſt point de Philoſophe, qui n'aduoüe que le Demon peut remuër ces humeurs, (ſi Dieu le permet,) & troubler l'œconomie du temperament le mieux reglé.

Irrumpentes etiam ſpiritus occulti mentis terrent, membra diſtorquent, valetudinem frangũt, morbos citant. Cyprianus Lib. de Idol. vanit. Lib. de differentia morbor. c.4.

Ce jeune homme dont il eſt parlé dans l'Euangile, qui eſtoit ſi furieux, qu'il rompoit ſes chaiſnes, qui alloit tout nud, & fuyoit dans les Deſerts, ſa maladie n'eſtoit-elle pas vn effet de l'operation du Demon,qui auoit troublé le calme de ſes humeurs? car il eſtoit dans vn delire continuel, & neantmoins ſon poulx paroiſſoit ſi reglé, qu'il n'auoit aucun indice de fievre:ſa retraitte dans les ſepulchres,marquoit aſſés que ſon cerueau eſtoit attaqué,& que l'intemperie que le Demon y auoit cauſée,par l'émotion des humeurs,& des qualités contraires,l'auoit jetté dans cette infirmité: laquelle changea ſa conſtitution naturelle,que les Medecins appellent Lyncantropie: Voilà la premiere ſorte de maladie, dont le Demon peut eſtre l'Autheur, parce qu'il peut mettre vn deſordre dans le temperament le mieux reglé.

Lucæ 8.

La ſeconde eſpece de maladie, que les Medecins appellent Organique, vient d'vn deffaut ou mauuaiſe conformation de la puiſſance, comme eſtoit celle d'vne pauure femme de l'Euangile,laquelle demeura treize ans courbée; ſans doute ſon mal procedoit d'vne reſtriction de nerfs,le long de l'eſpine du dos,qui luy cauſoit des conuulſions eſtranges, leſquelles Hypocrate attribuë à vne repletion, ou inanition de la partie: L'Eſcriture Sainte nous

marque, que le Demon, qui l'auoit lié comme vne esclaue, estoit l'Autheur de ses douleurs, lorsqu'elle luy donne le nom d'esprit d'infirmité, comme celuy d'esprit de fornication, lorsque par ses sollicitations pressantes & importunes, il essaye de porter les hommes à l'impureté.

πνεῦμα ἀσθενείας.

La troisiesme sorte de maladie, est celle qui se fait par vne solution de continuité: L'œconomie du corps humain est admirable, & les parties qui composent son tout, sont tellement vnies, que la moindre separation ne s'en peut faire sans douleur: les Incredules n'oseroient nier, que le Demon ne puisse rompre cette vnion; nous en auons l'exemple dans le plus patient des hommes, qui par l'operation du Demon, fut affligé de tant, & de si diuerses maladies, que dés les pieds iusques à la teste, il n'auoit pas vne partie qui fut saine; vn moment auparauant il joüissoit d'vne parfaite santé, & dans fort peu de temps le Demon l'accabla de tant d'infirmitez, qu'il en fit vn objet de compassion, & vn sujet de toutes sortes de miseres: le Demon peut donc causer les maladies, & les Sorciers par son Ministere: Encore n'est-il pas tellement limité par ses trois manieres d'affliger vn sujet, qu'il ne luy en reste d'autres, pour faire souffrir vne partie du corps, mesme sans l'attaquer: ie parle des parties que les Medecins appellent Similaires, lesquelles par la correspondance, ou sympathye qu'elles ont ensemble, partagent leurs accidens, & leurs souffrances: attendu qu'elles ont vn commerce si estroit, que les operations de l'vne despendent du secours, & communication de l'autre: si par exmple, la vertu animale, qui descend du cerueau, pour se respandre sur toutes les parties, & les ayder à leurs fonctions: trouue quelque obstacle qui l'empesche de se communiquer, comme s'il y a des obstructions dans les nerfs optiques, qui bouchent le passage aux Esprits, il est certain qu'vn homme perdra l'vsage de la veuë, sans que l'œil paroisse offensé; s'il reçoit vn coup, qui penetre dans la capacité de la poitrine, &

Iob 1. Cyprian. lib. de Idol. vanit. *Irrumpentes etiam spiritus corporibus membra distorquent valetudinem frangũt, morbos lacessunt.*

que le Poulmon ne respire plus l'air, par l'artere, mais par l'ouuerture de sa blessure, il deuiendra muët, sans que les organes de la voix ayent souffert aucune lesion : C'est en cette maniere que les Demons faisoiẽt les sourds, les muets, & les aueugles de l'Euangile par les obstructions qu'ils mettoient dans les nerfs, qui portoient les esprits necessaires aux organes pour leurs fonctions.

Mais quoyque le Demon soit l'Autheur des maladies, que souffre vn maleficié, toutefois le Sorcier qui a jetté les sorts, ne laisse pas d'en estre coupable, parce que le Demon ne les a causées, qu'en veüe des signes du Pacte, dont ils ont conuenu ; ainsi c'est vne vaine excuse, de dire que puisque le Sorcier n'y a rien contribué, il ne merite aucun chastiment.

DISCOVRS XVI.

Si l'effet du malefice est l'operation du Demon, pourquoy punir le Sorcier qui n'y contribuë rien?

IL est vray, ie l'auoüe, toutes les ceremonies des Sorciers sont ridicules, leurs Caractheres superstitieux, leurs onguents sans vertu, & leurs paroles sans efficace : quelle niaiserie de croire qu'vn Vers peut arrester le flux de sang, & guerir de la Sciatique, celuy qui le prononce; que sa cadance mesurée consume l'humeur de la goute, & que c'estoit le secret de Caton, pour remettre en leur place les membres disloqués. Quand l'on void de semblables effets, qui ne peuuent estre attribués aux causes naturelles, il faut necessairement dire, que c'est l'operation secrette du Demon, qui par vne Paction expresse ou tacite, fait ce qu'il a promis de faire au Sorcier, qui le premier est entré en commerce auecque luy: de maniere que ces maladies languissantes, ces Symptomes, dont les Medecins ignorent la

Plin. lib. 27. cap. 1. Theophraste.

cause, & ces morts precipitées, ne sont pas des coups de la main du Sorcier, qui aura frappé quelqu'vn sur l'espaule, & luy aura fait des imprecations, mais de la malice & de l'industrie du Demon, qui est prouoqué par ces Signes, si Dieu le permet, car il est l'Autheur du mal, que le Sorcier pretend auoir fait par ses Sortileges.

Comme il n'est point de simples dont l'Haraignée ne puisse tirer des mauuaises qualitez, aussi n'est-il point de principes veritables, dont les esprits foibles & captieux, ne puissent destourner les sens, pour en tirer vne mauuaise consequence: l'apparence de la raison leur plaist dauantage, que sa realité, mesme pour insinuër leur opinion, il leur est indifferent qu'elle s'introduise par la verité, ou par le mensonge, semblables à ces mauuais Sophistes, qui employent toutes leurs subtilités pour surprendre vn esprit. C'est en cette maniere que les protecteurs des Sorciers deffendent leur cause, ils ne manquent pas de dire, que les crimes sont personnels, que si le Demon est l'Autheur des pernicieux effets des malefices, que le Sorcier qui n'y contribuë rien, ne doit pas estre puny, que leurs fautes ne sont que dans la pensée, & qu'en toute rigueur, ils ne sont que les foibles instruments, dont le Demon se sert, pour exercer ses cruautez sur les hommes.

Vvirus lib. 4. c. 10.

A dire le vray, si les Sorciers n'auoient aucune part aux malefices, & s'ils n'estoient pas complices du Demon, ce seroit vne injustice de les faire mourir, mais pour connoître s'ils en sont coupables, il faut presupposer, que les substances spirituelles, comme les Anges & les Demons, peuuent en diuerses manieres contribuër aux maux de peine, dont les hommes sont affligés: Dieu quelquefois employe à ce ministere des bons Anges, qu'il choisit comme executeurs de ses Commandements: Le massacre de quatre vingts cinq mille Soldats de l'Armée de Sennacherib, ne fut pas vn effet du courage des Iuifs, mais d'vne main inuisible & Celeste. Le peché de vanité que commit Dauid

4. Reg. 19.

uid, en comptant le nombre de ses Soldats, eût pour vangeur vn bon Ange, qui fit vn tel rauage, que durant trois iours de peste, il dépeupla presque la Iudée : ce n'est pas que Dieu ne se serue quelquefois du ministere des mauuais Anges, pour chastier les meschants, & pour exercer la patience des iustes : il permit au Demon d'affliger le Saint homme Iob d'vne maniere si cruelle, qu'il n'auoit partie sur son corps, qui ne fût vlcerée. Tels effets sont pour l'ordinaire l'ouurage de l'Esprit malin, à qui sa propre malice suffit, pour en estre la cause, sans qu'il y joigne celle du Sorcier: il peut encore si Dieu luy permet, remuër les humeurs, & troubler l'œconomie du corps le mieux composé, ou par la compression violente & extension des parties, ou par l'application des Vertus naturelles, des poisons & des venins secrets, qu'il peut glisser insensiblement dans le corps d'vn homme.

Ces effets que les substances purement spirituelles peuuent produire d'elles-mesmes, sont differents des autres, qui demandent le concours du Magicien ou des Sorciers, & bien qu'il y ayt des choses que le Demon peut faire, & semblablement le Sorcier; il y en a toutefois qui ne peuuent estre executées, si tous deux ne sont de concert, & s'ils ne concourent pour la production d'vn mesme effet. I'auoüe que le Sorcier peut faire mourir vne personne par le meslange des venins, dans vn breuuage empoisonné; mais lors qu'il n'employe à cet effet que des simples sans vertu, des ceremonies superstitieuses & ridicules, des caractheres & des mots barbares, qui n'ont aucune qualité naturelle, pour l'effet qu'il pretend, il faut necessairement, que le Demon en soit le principal ouurier, singulierement lorsque ces effets dépendent du mouuement des causes naturelles, comme de l'eleuation des vapeurs & des exhalaisons, de l'agitation de l'air, & de la resolution des Metheores, pour former la gresle & les tempestes : car alors ces choses se font par l'operation des Demons, qui à la

veüe des Signes du malefice des Sorciers agiſſent immediatement en vertu du Pacte fait auecque eux : car qu'vne vieille plonge vn balay dans l'eau, qu'elle en faſſe des aſperſions, là où il luy plaira, elle n'a pas le pouuoir de faire venir la pluye, & cauſer des inondations, mais le Demon (ſi Dieu le permet) qui a pouuoir ſur les cauſes materielles: La Sorciere eſt bien l'Authrice du Signe, par l'aſperſion du Balay; mais le Demon, qui eſt de concert auecque elle, execute ſes mauuaiſes volontés, par les orages, & les tempeſtes, qu'il excite en la moyenne Region de l'air : & comme elle s'eſt donnée à luy volontairement, aux conditions portées par leur Pacte, le Demon execute ſes mauuais deſſeins, pour l'entretenir dans ſa ſeruitude : Si le Sorcier fait des Caractheres, ou s'il forme des Images de cire ou de plomb : S'il les picque, les preſſe, ou les approche du feu, ce n'eſt pas luy qui fait reſſentir les meſmes coups à la perſonne repreſentée par ces Figures, mais la main inuiſible du Demon, qui à la veüe des Signes du malefice, fait réellement ſur le ſujet, ce que le Sorcier ne fait que ſur ſon Image, lorſque Dieu le luy permet ; mais c'eſt toûjours à la ſollicitation du Sorcier, qui inuoque ſon aſſiſtance.

Ie ne doute pas que cet ennemy irreconciliable, qui ne cherche que l'occaſion de nuire aux hommes ne ſoit aſſés porté à les perdre ſans y eſtre inuité. Ie ne doute pas non plus, qu'il ne ſoit trompeur & infidele ; mais en de ſemblables occaſions, il eſt exact à ſatisfaire à ſes promeſſes, non par vne inclination à la fidelité, mais pour en ſeduire d'autres, qui ne s'engageroient pas à ſon ſeruice, s'il les auoit fourbés en tout rencontre : puis doncque le Sorcier eſt de concert auecque le Demon, pour faire geler les Vignes, greſler ſur la Moiſſon, donner des maladies, & faire mourir les animaux & les hommes : certes ſi le moindre de ces crimes merite la mort, le Sorcier qui eſt complice auecque le Demon, doit eſtre iuſtement puny, comme ſi luy

ſeul auoit fait le dégaſt, & commis ces meurtres : Quand vn effet dépend du concours de deux cauſes, il doit leur eſtre également attribué, comme ſi ce n'eſtoit qu'vn ſeul principe, ſeulement auecque cette difference, que le Demon eſt la cauſe prochaine du Malefice, & le Sorcier la cauſe eſloignée, mais tous deux y contribuent ; le Demon par ſon pouuoir naturel ſur les choſes corporelles, le Sorcier par l'aſſiſtance qu'il luy demande par ſes inuocations & ceremonies.

C'eſt par cette raiſon que la Gloſe expliquant l'arreſt prononcé au Tribunal de la Iuſtice Diuine, par lequel il eſt ordonné que l'on faſſe mourir les Enchanteurs & donneurs de malefices, l'Interprete les qualifie du nom d'aides & cooperateurs du Demon : car bien que l'homme naturellement ne puiſſe produire vn tel effet, de faire mourir vn homme eſloigné, ou le rendre malade en vn moment par vn regard, ou par des paroles, ou pour auoir foulé ſur vn charme qu'il a caché, il concourt toutefois à cette maladie ou mort precipitée par ſon conſentement, & par vn acte de ſa volonté comme cauſe particuliere & morale, laquelle eſt accompagnée ſouuent d'vne action Phyſique, par les preparatifs des choſes qu'il meſle aux ſorts & aux charmes.

Maleficos non patieris viuere. Exod. 22.
Gloſſa cooperatores & adiutores diaboli.

Toutes ces circonſtances, ſont ſuffiſantes, pour luy imputer le crime & l'effet qui s'en enſuit, d'autant qu'il a donné lieu à la cauſe d'eſtre efficace, & produire ce mauuais effet, ainſi il merite la meſme peine, que celuy qui en eſt l'autheur. La Loy Ciuile n'eſt pas plus exacte à punir vn mal-faicteur, que celuy qui luy a aidé en ſon mauuais deſſein, & qui a eſté de concert auecque luy pour ſon execution. C'eſt vne erreur de dire que le Sorcier n'y contribuë que de la penſée, & qu'encore qu'au Parquet de la Iuſtice Diuine elle ſoit punie comme l'effet, parce que la malice eſt conſommée dans la reſolution du crime, & dans l'acte de la volonté determinée à le commettre, que

Can. facientis, 2. q. 1. Leg. ſi quemquam C. de Epiſc. & Cler. & l. qu ſquis. C. ad l. Iuliã majeſt.

toutefois il ne se trouue point de Tribunal si seuere en la Iustice Ciuile, pour chastier ce qui n'est pas de son ressort: car l'on n'auroit pas inuenté les supplices de la Torture, pour obliger la langue du coupable à declarer ce qui est caché dans son cœur, si l'on pouuoit descouurir les pensées des hommes, pour mettre en euidence la malice qu'ils ont conceuë; ainsi il conclud qu'il y a trop de seuerité, de faire mourir vne personne qui n'a eu que le desir de malfaire, & qui ne l'a pas executé.

Il est vray que les Loix humaines, n'estendent pas leur empire sur des choses si delicates, que celles qui se passent dans l'interieur de l'homme; il n'appartient qu'à Dieu seul de penetrer les secrets des cœurs, & c'est à luy qui en voit les desordres de les punir: mais quand la malice du Sorcier se produit au dehors par les signes du pacte, sans lesquels le mal n'arriueroit pas, & le Demon ne s'appliqueroit pas à le faire, il est hors de doute, que le Iuge doit le chastier: car qui peut dire qu'il n'y a que la seule pensée qui contribuë aux malefices, la langue & les mains du Sorcier ne sont-elles pas de concert auecque le Demon, pour l'obliger de faire ce dont ils ont conuenu par vne paction solemnelle à la veuë de tels signes? Les paroles qu'il prononce en inuoquant son secours, ne sont-elles pas des images de sa pensée? N'a-t'il pas vn formulaire d'imprecations qui sollicitent le Demon à faire le mal qu'il se propose? Vn mal-heureux qui professoit cet Art pour rendre ses malefices effectifs, imploroit le secours du Demon en ces termes. *Par ce droict & par cet empire que ie t'ay donné sur moy, ie te conjure qu'autant que tu sçais, que tu peux, & que tu veux, tu nuise à vn tel, qui est mon ennemy.*

Delrio lib. 5. disquis. mag. sect. 16.

Pour iuger de cette conjuration, & sçauoir à quoy elle se peut terminer par le charme, il vous souuiendra, Monsieur, de ce que i'ay desia presupposé, que le Sorcier ne peut ietter des malefices sans le secours du Demon, ny le Demon s'y appliquer s'il n'y est inuité par les inuo-

cations du Sorcier, & qu'encore que les ceremonies ridicules qu'il fait, n'ayent aucune vertu, & qu'il ne puisse contraindre vne substance spirituelle, qui est d'vn ordre superieur, il est toutesfois attiré par ces signes d'honneur & de respect, que le Sorcier luy rend par ces inuocations, non comme les animaux sont attirez par la veuë de l'aliment, mais comme par des signes de la paction faite entre eux, lesquels luy plaisent; d'autant que ce sont comme autant d'hommages qu'il desrobe à la gloire du Createur; ensuitte dequoy, le Demon secrettement fait ce que signifient les paroles, ou les caractheres de leur conuention.

De ce seul exemple allegué, vous pouuez conjecturer si le Sorcier ne contribuë rien que par l'effet des malefices, & s'il n'est pas complice de tout ce que fait le Demon; son imprecation conceuë en termes generaux, le rend coupable de toutes les cruautez, que le Demon exercera par la permission Diuine sur celuy qu'il luy aura designé; s'il le fait mourir, le Sorcier doit estre puny comme homicide; & s'il est affligé de cruelles maladies, il doit estre chastié comme celuy qui en est l'Autheur par ses Sortileges; parce que le Demon ne s'applique iamais à produire l'effet des malefices, s'il n'y est prouoqué par l'inuocation des Sorciers, & en vertu de la paction faite entre eux: de maniere que le consentement du Sorcier est si necessaire pour rendre le charme efficace, que le Demon ne nuiroit à personne, s'il n'estoit sollicité d'accompagner de son pouuoir la mauuaise volonté du Sorcier.

Saint Bonauenture assure que ce singe des ouurages de Dieu, n'oublie rien pour le contrefaire, & que les mesmes actes de Foy que Dieu exige de ses Seruiteurs pour faire des miracles, quand il veut les fauoriser de ses Benefices, le Demon exige vne semblable creance des Sorciers, pour que les malefices qu'ils preparent, ayent l'effet qu'ils pretendent. Le grand Cheualier de l'Vniuersité de Paris dit, que comme la Foy Chrestienne opere, & fait des mira- *In 4. Sent. dist. 34.* *Sicut vera & Christiana fides operatur*

cles par les Fideles qui croyent parfaitement; de mesme la fausse & pernicieuse creance des meschans, par la permission Diuine fait des choses surprenantes, d'autant que ce Demon est toûjours prest de faire ce que ces malheureux desirent, pour les entretenir dans leur credulité, & dans l'estime de son pouuoir, soit par son operation immediate, ou par l'application des poisons & des venins sur les personnes designées par le Sorcier, & par les imprecations qui accompagnent leur charme: De maniere que si le Sorcier ne prouoquoit l'assistance du Demon, les malefices qui d'eux-mesmes n'ont point de vertu, n'auroient aucun effet; mais par le concours du Sorcier, qui est la cause esloignée du malefice, & le secours du Demon, qui est la cause prochaine, les personnes maleficiées ressentent l'effet & la malice de l'vn & de l'autre: C'est donc vne erreur de dire que le Sorcier ne contribuë rien aux malefices, puisque sans luy le Demon ne s'appliqueroit pas à faire le mal aux Creatures, dont ils ont conuenu par leurs pactions.

in bene credentibus, sic & mala & falsa credulitas Deo permittente enertus malos interdũ operatur, vel potiùs demeretur. Gerson 1. p. in Thrilog. astrolog. Theolog. proposit. 21.

Mais supposons que tout ce que fait le Sorcier par l'application de ses charmes soit inutile, ses empressements & ses vains efforts ne laisseroient pas de meriter vn seuere chastiment: car il y a des crimes qui portent le caracthere d'vne malice si noire, que les seuls attentats meritent d'estre punis, lors mesme que l'effet ne s'en est pas ensuiuy. Vn ieune Gentil-homme fut condamné à la mort par vn Viceroy de Naples, pour auoir appliqué vne eschelle à la fenestre d'vne Demoiselle, dont il estoit amoureux; ce fut assez de l'auoir violée en desirs, & d'auoir esté surpris dans les moyens de l'execution, pour luy faire perdre la vie; car bien que pour l'ordinaire on ne punisse pas vne vaine entreprise, toutefois en des crimes atroces, la volonté manifestée par des signes exterieurs, qui tendent à l'execution, est prise pour l'effet. C'est par cette raison qu'au crime de leze-Majesté, de trahison contre la Patrie, & de ve-

Bald. in l. fin. circa fin. ff de rerum diuis.

Glossa in l. si Dominus, ff. ad Sillan. Boërius de seditiosis in 7. proposito, num. 42.

nefice, l'on punit l'effort que l'on a fait pour l'executer, lors mesme qu'il n'y a eu qu'vne vaine tentatiue. Le Magistrat ne fut pas moins rigoureux à vn autre Gentil-homme, qui essaya par diuerses fois d'empoisonner son Cousin, qui n'auoit point d'enfans pour auoir sa succession.

Ignæus in l. 1. §. occisor. nu. 41. ff. ad Sillan.

S'il y a crime au monde où vne telle seuerité doiue estre obseruée, c'est en matiere de Sortilege, où non seulement le Sorcier contribuë de sa pensée & de son desir, mais encore positiuement par les Ceremonies, par l'appareil des charmes qu'il compose, & par les prieres qu'il fait au Demon d'executer son mauuais dessein : car qui induit vn autre à mal faire, n'est pas moins coupable que celuy qui commet le crime, & qui cõmande vn homicide doit mourir, de mesme que s'il estoit le meurtrier. Ce n'est pas que parmy les Iurisconsultes, cette difficulté ne soit controuersée de quelques-vns : Pour la decider, ils disent que si celuy à qui l'on commande le crime estoit desja dans la resolution de le commettre, celuy qui l'en sollicite ne doit pas estre puny, parce que son commandement n'influë point dans l'acte d'vne volonté desja determinée ; mais que si par exemple vn Maistre ordonne à son valet d'attenter sur la vie d'vn homme, & si sans son commandement il ne l'eût en aucune maniere attaqué ; alors le Maistre est censé auoir fait l'homicide par la main de son valet, & merite vn mesme chastiment que luy : Cette distinction toutefois communement n'est pas receuë, & mesme il n'y faut auoir aucun esgard, quand le crime tombe dans le commandement, parce que celuy qui le commet est censé l'executeur de la mauuaise volonté de celuy qui le commande ; De maniere que tous les maux que les Sorciers commandent au Demon, en suitte de la paction qu'ils ont faite, les rend coupables de l'effet du malefice.

Iason. in l. 1. num. 22. C. de seruis fugit.

Gloss. in l. 1. §. persuadere, ff. de seruo corrupt.

Ie sçay bien que leurs Aduocats ne manqueront pas de repliquer, que les Sorciers n'ont point d'empire sur le Demon pour luy commander ; que ces vils Esclaues de

Sathan, n'ont recours qu'aux soumissions & aux prieres, pour obtenir de luy ce qu'ils demanderont; que leur Art n'approche pas celuy des Magiciens, qui ont appris dans les liures de Magie le secret de commander aux Esprits de les contraindre, & de les menacer de troubler l'Enfer, comme fit Medée, s'ils n'obeïssent; mais qui ne voit que cette difference est ridicule, & que les hommes n'ont aucun empire sur des pures Intelligences, qui sont d'vne condition plus noble & plus releuée; mais aussi qui peut ignorer, que le Demon ne feigne d'estre contraint, & ne se montre exact à executer ce qu'il a promis aux Sorciers & aux Magiciens, non en vertu du pouuoir de l'vn ou de l'autre, mais en suite du Pacte qu'ils ont fait, auquel si le Demon venoit à manquer, tous deux secoüeroient le joug de sa seruitude, & l'abandonneroient comme vn trompeur. Il est doncque certain que le Magicien n'a pas dauantage de pouuoir sur les Demons, que les Sorciers, & qu'ensuite de leur conuention, ils executent ce qu'ils ordonnent, obeïssants également à la priere du Sorcier, comme à celle du Magicien, & à tous deux, pour conseruer l'empire qu'ils ont acquis sur eux par leur credulité: Le pacte qui les lie n'impose aucune contrainte au Demon, toutefois volontairement il se soûmet à faire ce que le Sorcier demande, comme le Sorcier est prest de luy obeïr, par vne soûmission reciproque.

Cum D. Ioannes interrogaret Dæmones, cur Synopi parerēt, vnus eorum respōdit, quia omnis virtus Satanæ in eo habitat, & fœdus, & pactum habet cum vniuersis principi-

Saint Iean l'Euangeliste estoit dans l'estonnemenr de ce que les Demons obeïssoient si ponctuellement à vn Magicien nommé Synope; & comme il en demandoit la raison à vn de ces malins Esprits, il luy répondit, que c'estoit, parce que toute la vertu de Satan residoit en luy, & qu'il estoit entré en commerce auecque tous les Princes de l'Enfer, & eux semblablement auecque luy. De maniere (disoit le Demon) qu'en vertu de cette Paction nous obeïssons à Synope, & luy à nous. Si doncque le Demon ne nuit iamais aux hommes par les malefices, que lors que les

les Sorciers ſont de concert auecque luy, & que tout ce qu'il fait de mal, s'execute à leurs prieres & à leur commandement; il faut conclure que puiſque les Loix Ciuiles ordonnent la meſme punition à celuy qui commande vn crime, qu'à celuy qui le commet, les Sorciers doiuent eſtre punis, comme s'ils eſtoient les Autheurs des maladies, & de toutes les cruautez que le Demon exerce ſur les Creatures, en ſuite de leur Pacte. Ie ſçay bien que par vne miſericorde cruelle, les Aduocats des Sorciers eſſayent de les dérober à la ſeuerité de la Iuſtice, & pretendent de les faire euader, en remontrant au Iuge, qu'ils ne ſont que les inſtruments dont le Demon ſe ſert pour nuire aux hommes, qu'ils ne peuuent rien d'eux-meſmes, que ce ſeroit vne impertinence d'accuſer l'eſpée du meurtrier auquel elle a ſeruy, que c'eſt la main de l'homme qui doit eſtre coupée, pour l'auoir plongée dans le corps de ſon ennemy, & que ſa haine & ſa rage en ont commandé l'execution.

lus noſtris, & nos cum eo pariter habemus, nam & nobis obſequitur Synops, & nos illi.
D. Aug. lib. 2. Geneſ. ad litt. & Franc. de victor de Magia, nu. 34.

Il eſt vray que les Sorciers par leurs paroles & ceremonies ſuperſtitieuſes, ne contribuënt pas à l'effet du malefice. I'ay desja dit que leurs mots barbares ſont ſans vertu, & que de tous les maux qu'ils pretendent faire, le Demon en eſt l'Autheur; mais il ne le ſeroit pas, ſi le Sorcier n'eſtoit de concert auecque luy, & ſi non ſeulement il ne donnoit ſon conſentement, mais encore s'il ne preparoit les ſorts & les charmes, auecque les circonſtances dont ils ont conuenu. I'auouë qu'ils ſont les inſtruments du Demon, lequel à la veuë des ſignes de leur Paction, execute le mal qu'il leur a promis de faire; mais ce ne ſont pas des Inſtruments inanimez, qui ne puiſſent agir par eux-meſmes; la volonté de l'homme eſt bien vne puiſſance neceſſaire pour ſes operations; elle eſt vn inſtrument, qui bien qu'il reçoiue le mouuement de la grace, quand il plait à Dieu de le mouuoir, toutefois il eſt neceſſaire que cet inſtrument ſe remuë pour contribuër encore de ſon coſté à

l'effet, & qu'il ne deuienne pas immobile, comme le ciseau hors de la main du Sculpteur: c'est vn instrument qui à la verité seroit inutile pour les actions surnaturelles, si Dieu par sa grace n'en estoit le premier mobile; mais aussi qui seroit sans effet, s'il ne cócouroit auecque luy: l'Epouse disoit bien à son Amant qui l'aimoit, de la tirer apres luy; mais elle adjoûtoit, & *nous courons à l'odeur de vos parfums*, parceque la volonté est vn instrument, qui non seulement est capable de receuoir les touches de Dieu & l'impression de son mouuement, mais encore de se mouuoir d'elle-mesme par son cócours, lors qu'elle est excitée par la grace Diuine.

Le Demon qui est vn singe des œuures de Dieu n'ignore pas cette œconomie, il se sert de la mauuaise volonté du Sorcier, comme d'vn instrument pour l'effet de ses malefices; quoy qu'il ne puisse la contraindre, il la sollicite à faire les preparatifs pour faire la confection des Sortileges; alors cet instrument animé, ne se remuë-t'il pas, quand il va aux pieds des gibets, quand il va foüiller dans les sepulchres, quand il esgorge les enfans, pour la composition des onguents qui seruent pour le faire transporter au Sabat, (quoy quoy que le Demon en soit l'Animal de voiture) lequel toutefois ne les engage en toutes ces superstitions, que pour les rendre complices de toutes les cruautez qu'il exercera à leurs prieres: Par tant de chefs & de si differents crimes, le Sorcier merite la mort: Quoy que les sorts qu'il iette n'ayent d'eux-mesmes aucune vertu, pour faire le mal qu'il pretend, il ne laisse pas d'en estre la cause esloignée, comme le Demon est la cause prochaine des maladies qui resultent de ces malefices, attendu que si le Sorcier ne s'appliquoit aux ceremonies du Pacte, & à la composition des sorts, qui portent le caracthere de sa mauuaise volonté, le Demon negligeroit de les executer; mais s'y estant obligé par la paction: il luy est fidele dans cette perfidie, il fait en secret les maladies & les meurtres que le Sorcier a conceu, ainsi il est coupable com-

me s'il les auoit executé ; le mesme se doit entendre des maladies, qu'il guerit par des remedes qui sont sans vertu, parce que c'est recourir au Demon, qui en est le Medecin, & qui en fait secrettement la cure, ce qui n'est iamais permis.

DISCOVRS XVII.

S'il est permis d'vser de malefices pour vne bonne fin. Reflexion sur la Loy du Code.

L'Economie de l'vniuers est si admirable, que ses differentes parties ne respirent que la conseruation de leur tout;il n'en est point qui ne quitte ses interests particuliers pour le bien general;les Republiques les mieux policées se sont maintenuës par la pratique d'vne semblable maxime; les loix qui en sont l'ame, ont encore conspiré à ce dessein, dont la fin est si glorieuse, que les Heros de l'antiquité ont sacrifié leur bien & leur vie pour l'interest public : Il est vray qu'vne fin si noble meriteroit l'approbation de tout le monde, si elle n'estoit sujette à estre corrompuë par des moyens honteux, qui en ternissent la gloire,& mesme la rendent infame, en l'impliquant dans le crime ; quelque bonne fin qu'ayent les Sorciers & les Magiciens en la pratique de leur art, leurs actions sont criminelles, parce que le Demon, qui est l'autheur des cures qu'ils entreprennent, ne donne iamais la santé aux personnes, que pour les faire plus malades, & s'il semble rappeller la vie dans le corps d'vn maleficié, il tuë secrettement son ame, & celle du Sorcier qui luy procure la guerison.

L'Apostre dit qu'il n'est pas permis de faire du mal pour qu'il en arriue du bien ; l'injure que le pecheur fait à Dieu en recourant au Demon est si grande,que si par impossi-

Non faciamus mala, vt inde veniant bona. Rom. 3.

ble en commettant vne offence contre sa Majesté, l'on pouuoit despeupler l'Enfer, & transporter tous les damnez dans le Paradis: vne ame vrayement Chrestienne prefereroit iustement l'honneur de son Dieu aux interests de ces miserables creatures ; elle leur diroit dans la chaleur de son zele, souffrez sans esperance que l'on vous desliure des peines que vous auez meritées, elles ne finiront iamais non plus que vous, dont la vie sera toûjours mourante, & la mort toûjours viuante. Il n'est pas iuste que pour finir vos maux, i'offence cette diuine Majesté, parce que le mal que vous endurez n'est pas vn mal à Dieu, mais plustost vn brillant de sa Iustice, & ce seroit vn mal, & à luy, & à moy, si par mon peché ie donnois occasion à son desplaisir : Certes si pour vn si grand bien, tel que celuy de la déliurance de tous les damnez, il n'est pas permis d'offenser Dieu, il sera bien moins permis de recourir aux Sorciers pour estre affranchy de quelque maladie, puisqu'il ne peut entreprendre cette cure, sans recourir au Demon, qui est le plus grand de tous les crimes.

Eorum est scientia punienda, & seuerissimis meritò legibus vindicanda, qui Magicis adcincti artibus, aut contra hominum moliti salutem, aut pudicos ad libidinem defixisse animos detegẽtur : nullis verò criminationibus implicanda sunt remedia humanis quæsita cor-

Ie sçay bien que la politique a des maximes contraires, & qu'elle fait la distinction des Sorciers par le different vsage qu'ils font de leurs forts; elle n'a que des chastimens pour ceux qui les employent à la ruine des hommes, mais elle a des recompenses pour les autres qui font seruir les secrets de leur art à leur soulagement: Vne conduite si differente à l'esgard des personnes coulpables d'vn mesme crime, semble estre reglée par la Loy du grand Constantin conceuë en ces mots. *Il faut punir par des Loix tres-seueres & iustes, ceux qui par Art Magique attentent sur la vie & la santé des hommes, ou qui par leur Science corrompent les ames pudiques, & les portent à l'impureté; mais il ne faut pas imputer à crime ny mal-traiter ceux, qui par des suffrages innocents, employent leurs remedes pour la santé du corps humain, & la conseruation des biens de la Campagne, ou pour empescher que la vendange ne perisse par des*

pluyes trop frequentes, ou qu'elle ne soit battuë de la gresle, parce qu'ils ne nuisent ny à la reputation ny à la santé d'aucun, au contraire ils sont tres-vtiles, pour que les hommes ne soient pas priuez des bien-faits de Dieu, ny de leurs trauaux.

poribus, aut in agrestibus locis, ne maturis vindemiis metuerentur imbres, aut ruentis grandinis lapidatione quaterentur, innocenter adhibita suffragia, quibus non cuiusque salus aut existimatio laderetur, sed quorum proficerent actus ne diuina munera & labores hominum sternerentur.

C. de Malef. & Math. l. 4.

Qui ne s'estonnera de voir dans vne mesme Loy deux choses si opposées? mais qui ne sera surpris, qu'vn Prince qui a mis la Religion Chrestiẽne en liberté, ait fait vne Loy directement opposée au culte de Dieu. Vn excellent esprit dont vous connoissez, Monsieur, la capacité, ne pût souffrir qu'on luy fit ce reproche, & par vne addresse merueilleuse voulut deffendre l'honneur de la Loy, & l'authorité du Prince qui en estoit l'Autheur: Ce fut par vn détour merueilleux, & par vn sens fauorable qu'il donnoit à la seconde partie de la Loy du Code; vous voyez, me dit-il, que l'Empereur Constantin se soûtient également dans son Decret, & ne souffle pas le chaud & le froid d'vne mesme bouche; il est vray que sa Iustice condamne ceux, qui par vn malefice corrompent l'integrité des Dames, & entreprennent sur la vie des hommes; mais aussi il ne veut pas que l'on implique dans leur peine, ceux qui ne sont pas coupables de leurs crimes; au contraire il approuue les Suffrages & les Prieres qu'ils font pour détourner la colere du Ciel, & diuertir les nuës, qui se resoudroient en pluyes & en gresles à la veille de la recolte; pour accrediter son opinion, il adjoûtoit que l'Empereur Iustinien qui estoit vn Prince tres-Religieux n'auroit pas inseré cette Loy dans son Code, si elle approuuoit vne superstition que toute l'Eglise condamne: A dire le vray si le mot de *Suffrages* se prenoit pour des Prieres addressées au Souuerain du Ciel & de la Terre, il n'est nul doute que la Loy de Constantin seroit pleine d'equité; mais aussi la seconde partie ne déferoit pas ce qui est conceu en la premiere, & n'absoudroit en aucune maniere, ceux qui par leurs charmes guerissent les maladies, qui est le sujet pour

Vvierus.

lequel le protecteur des Sorciers allegue la Loy du Code; mais comme il pretend que le mot de *Suffrages* signifie des inuocations Magiques, il est iuste d'en examiner les termes.

Sans doute que l'Empereur dans cette Loy, fait le discernement de deux sortes de personnes, qui pratiquent la Magie, mais dont les fins sont tres-differentes, par le bien ou le mal qui en resulte au public, quoyque les moyens qu'ils employent pour les joindre soient semblables par le recours au Demon: certes l'on ne peut dire que les suffrages que l'Empereur approuue fussent autre chose que des paroles enchantées: de grace dittes moy, vn Prince ne seroit-il pas ridicule de faire vne Loy, qui deffende d'imputer à crime les prieres de ceux qui auroient recours à Dieu, pour destourner les mal-heurs dont ils sont menacés, puisque mesme parmy les Payens il y auoit des peines, pour ceux qui n'inuoquoient pas leurs Diuinités imaginaires. L'histoire nous apprend que comme il y auoit des imprecations pour les Venefices, la Loy des douze Tables traitoit de parricide, c'est à dire qu'elle punissoit de la mesme peine, ceux qui par des Vers enchantés, jettoient des sorts sur les personnes; elle n'estoit pas moins seuere à ceux qui par Art Magique transportoient ailleurs la Moisson, ou qui attiroient les nuës, pour les faire resoudre en pluyes ou en gresle: mais comme des crimes si enormes faisoient que les Magiciens & les Sorciers estoient les objets de la haine des peuples, ceux qui employoient les secrets de l'Art Magique à leur soulagement, estoient en singuliere veneration parmy eux; la creance qu'ils auoient de leur pouuoir estoit si grande, qu'ils destinoient des personnes pour obseruer les tempestes & la gresle, lesquelles on croyoit auoir l'industrie de les destourner où bon leur sembloit par l'vsage des remedes Magiques, que Cleon leur auoit enseignés.

Amian. Marcellin. lib. 16. *Si quis autem incantamentum ad leniendum dolorem adhibuisset, quod Medicina quoque admittit authoritas.* *Qui malum carmen incantauerit.* Plin. lib. 28. cap. 2. *Qui fruges incantassit.* L. XII. Tab. χαλαζοφύλακας. Seneca 4. nat. 6. & 7. Pausanias lib. 2.

Vn Autheur fameux dit auoir veu des hommes, qui

auecque des paroles enchantées, chassoient les orages & la gresle hors de leurs confins ; les autres guerissoient toutes sortes de maladies : Vlpian qui ne croyoit rien, tournoit en ridicule ces remedes : mais il ne laissoit pas d'aduoüer que plusieurs luy auoient protesté en auoir receu de grands soulagements. Appulée dit, que les anciens Medecins faisoient leur principal appareil de certains Vers enchantés ; il n'est donc rien de plus asseuré, que les suffrages dont il est fait mention dans la Loy du Code, desquels l'Antiquité se seruoit pour la guerison des maladies, & pour destourner la gresle & les tempestes, estoient des inuocations superstitieuses & Magiques : l'aduoüe que cela surprend les esprits, qu'vn Prince comme Constantin, si affectionné au Christianisme, ayt estably vne Loy directement contraire au Culte Diuin ; mais l'estonnement cessera, si l'on fait reflexion sur les diuers motifs, & sur le temps auquel il l'a publiée. Il n'est rien de plus mal-aisé, que d'accorder la Politique auecque la Religion, leurs maximes sont si differentes, qu'il faut bien souuent que l'vne cede à l'autre : en veüe de l'interest de l'Estat, Constantin fit cette Loy du Code, dont la premiere Partie eut l'applaudissement de tout le Peuple, parce qu'elle condamnoit les Magiciens & les Sorciers comme des pestes de Republique, qui n'employoient leur Art & leurs charmes, qu'à la ruïne des Citoyens : mais la seconde Partie est iniuste, & absolument impie, bien qu'elle soit colorée de la recherche du bien commun, parce qu'elle est opposée à la Loy Diuine, & qu'elle approuue les Magiciens qu'elle venoit de condamner.

Lib. 1. de extraordin. cognit. *Tametsi sint qui hoc sibi profuisse cum prædicatione affirment.*

Apologia 1. *Veteres Medici etiam carmina remedia norant.*

Il est vray que le different vsage des charmes, charma l'esprit de l'Empereur, ou pour mieux dire, par vne pernicieuse Politique, il n'osa donner toute l'estenduë à sa Loy, ny exterminer les Magiciens & les Sorciers, pour ne donner pas sujet de reuolte à vn Peuple extremement adonné aux superstitions Magiques, & qui preferoit l'interest temporel, aux maximes de la Religion ; d'autant que rien

n'eſtoit plus en vſage parmy les Gentils, que le recours aux Magiciens & aux Augures, pour ſçauoir les choſes à venir, & deſtourner les mal-heurs dont le peuple eſtoit menacé. De tout temps il s'eſt trouué des perſonnes qui ſe mesloient de coniurer les nuës, & éſcarter les tempeſtes, & qui par Art Magique promettoient de faire ceſſer les maux, que ceux d'vne meſme profeſſion auoient fait naiſtre par le miniſtere des Demons. Si l'Empereur Conſtantin n'eût excepté de ſa Loy ces pretendus Autheurs des benefices publics, on l'eût conſideré comme l'ennemy mortel de ſes ſujets, il leur eſtoit dés-ja ſuſpect, pour auoir en toute rencontre fauoriſé la Religion Chreſtienne, bien qu'il n'en eût pas encore fait la profeſſion publique, par la reception du Bapteſme; car il enuoya cette Loy au Gouuerneur Baſſus l'an 16. de ſon Empire, & il ne fut baptiſé que l'an 19. apres auoir fait mourir ſon fils Criſpus, & Licinius le frere de ſa ſœur, & l'Imperatrice Fauſta dans le bain, laquelle fut la cauſe de tant de deſaſtres.

Baronius anno Christi 224. Conſtantini 19. Cod. Theod. *Si quid de Palatio noſtro, aut cæteris operibus publicis degustatum fulgure eſſe conſtiterit*, retento more veteris obſeruantiæ quid portendat ab aruſpicibus conſulat. Zozim. l. 2.

C'eſt vne choſe étonnante qu'vn Prince ſi débonnaire que Conſtantin, ayt noircy ſa reputation de tant de crimes: Baronius attribuë tous ces mal-heurs au recours qu'il eût au Demon, par vn Edit qu'il enuoya à Maxime Gouuerneur de Rome, par lequel il luy ordonnoit de conſulter les Augures, ſelon la maxime commune des Gentils, au cas que la foudre vint à tomber ſur quelque partie du Palais, ou des ouurages publics, à quoy les Gentils auoient vne telle creance, qu'ils tiroient de funeſtes augures, prognoſtiques de ſemblables accidents, par où il appert, que lorſque Conſtantin fit cette Loy, il n'auoit pas effacé de ſon cœur les funeſtes Reliques du Paganiſme, & qu'il n'eſtoit pas encor baptiſé; Auſſi Zozime qui eſtoit Payen, dit que les crimes qu'il auoit commis furent trouuez ſi enormes, que s'eſtant adreſſé aux Preſtres des Idoles, pour trouuer quelque remede à leur expiation, ils auoient reſpondu qu'ils n'auoient point d'eaux aſſez pures en leurs ceremonies, pour

pour nettoyer de semblables taches, & qu'vn certain Espagnol nommé Egyptius, estant venu à Rome, eut Audience fauorable de l'Empereur sur ce sujet, & luy persuada que s'il embrassoit la Loy des Chrestiens, que quelque crime qu'il eût commis ils seroient effacez par le plus commun de leurs Mysteres : que deslors il quitta la Religion de ses Ancestres, nonobstant que les Augures eussent predit tous les bon-heurs qui luy estoient arriuez. Les paroles de ces Payens font assez voir, que Constantin n'auoit pas encore receu le Baptesme, que cet Idolatre explique obscuremẽt : Ce n'est donc pas merueille, qu'vn Prince non encore baptisé, soit tombé dans de si lourdes fautes, ny qu'il ayt fait vne Loy fauorable aux Magiciens, dont l'Art estoit vtile au Public : mais comme elle est directement opposée à la Loy Diuine, elle a esté iustement abrogée.

DISCOVRS XVIII.

La Loy du Code en faueur des Sorciers, qui guerissent les maladies, & détournent la gresle & les tempestes abrogée.

CE n'est pas vne petite entreprise de changer les Loys, les Princes qui les ont establies sont jaloux de leur conseruation, & les sujets qui sont accoûtumez à leur pratique, se débauchent bien souuent de leur deuoir, par de semblables changements : Aristote preferoit de les souffrir auec quelques erreurs, plûtost que d'en subroger d'autres en leur place : Les Lacedemoniens demeuroient 700. ans sans changer vne de leurs Loix, & Auguste conseilloit aux Romains de ne rien alterer de celles qu'ils auoient publiées auecque tant de solemnité, mais de les faire obseruer inuiolablement, parce qu'vne chose qui se conserue en son Estat, quoy quelle soit imparfaitte, elle est prefera-

ble à vne plus parfaite, qui se renouuelle pour mourir en sa naissance. Les estres les plus nobles sont moins sujets à varier, aussi les Decrets les plus fermes, sont plus auantageux à la conseruation des Estats; car si le Prince en fait de nouueaux pour abolir les Anciens, c'est pour les rendre plus seueres, ou pour les faire plus doux, si par trop de condescendence, il se relasche de la rigueur de ses Loix, les sujets deuiennent insolents & peu soûmis, & si elles sont trop seueres, il irrite les esprits, & change l'amour de ses Peuples en vne haine publique.

Arist. 2. de Republ. c. 6.

A dire le vray ces raisons sont fauorables à la fermeté des Loix, mais quelque precaution que l'on y apporte, elles sont sujettes au changement: tout ce qui est dans l'Vniuers souffre des reuolutions, ce qui fait aujourd'huy la commodité des Nations, dans vne autre saison luy sera nuisible, le temps, les affaires, & les Republiques ne demeurent pas toûiours en vn mesme estat, à plus forte raison les Loix qui en sont l'Ame, & qui donnent le mouuement à toutes ces choses, ne pourront estre immuables, le Legislateur qui les a conceües, n'est pas de la condition des pures Intelligences, qui d'vne premiere apprehension connoissent l'essence des choses, & leurs proprietés; L'esprit de l'homme n'agit que successiuement, il est sujet à l'ignorance & à l'erreur; & à la veuë de nouuelles lumieres, par vn desir de sa reputation, il se porte au changement, & corrige les deffauts, qu'il croyoit estre des perfections; sa volonté n'est pas moins chancelante, parce qu'elle ne voit que par les yeux de l'Intellect qui l'esclaire, & duquel elle suit l'inconstance, les actions que la Loy commande sont encore sujettes à des deffaillances, parce que n'estant pas absolument mauuaises, ny tellemẽt bonnes, qu'elles imposent vne necessité de les pratiquer, il arriue souuent qu'elles ne sont plus obseruées. Enfin le Prince qui est Autheur de la Loy peut l'abolir, d'autant que c'est vne maxime generale, que par les mesmes Principes qu'vne chose est esta-

blie, elle peut estre renuersée, l'authorité & la volonté du Souuerain, sont les deux principes qui donnent vigueur à la Loy; vn Monarque peut donc, pour le bien de ses suiets, l'abroger en changeant de sentiment, & en vsant de sa puissance ; laquelle ne meurt pas auecque luy, mais qui passe au successeur de sa Couronne, & luy donne la mesme authorité sur les Loix, comme s'il en estoit l'Autheur.

C'est par cette authorité que l'Empereur Leon estant monté sur le Throsne, ce Religieux Prince defit auec vne generosité Chrestienne, l'Ordonnance de l'Empereur Constantin : la nouuelle qu'il fit à ce suiet, est conceuë en ces mots, *Si quelqu'vn est trouué se seruir de charmes, ou d'enchantements, soit pour recouurer ou conseruer la santé, soit pour détourner les calamitez, qui feroient perir les fruits de la terre, qu'on le traitte en Apostat, & qu'il soit puny du dernier supplice.* Peut-on rien voir de plus iuste ny de plus Saint, que la reuocation, que la Loy du Code, qui donnoit la liberté de faire le contraire, & vn iuste suiet, de l'abroger par le manquement des conditions à l'establissement d'vne Loy : trois choses sont absolument necessaires pour sa validité, premierement il faut qu'elle soit iuste, de plus que le Prince ait l'authorité, en troisiesme lieu qu'elle soit pour le bien & l'vtilité des suiets; puisque toutes ces circonstances manquent à la seconde partie de la Loy de Constantin. Ie ne croy pas offenser sa memoire, si ie dis à l'abord qu'elle n'est pas iuste, attendu quelle n'est pas conforme à la Loy Diuine; que les Princes ne se flattent pas de leur independance, l'authorité qu'ils ont sur les Peuples n'est qu'empruntée, ils la tiennent du souuerain Monarque de tout le monde; c'est par luy que les Roys sont obeys de leurs sujets, les Princes tiennent l'Empire de sa main, & les Legislateurs empruntent de luy les lumieres pour faire des Loix iustes & equitables.

Cap. innotuit de electione, & ex cap. 1. de Constit. in sext. Nouella 65.

Si quis aliquo modo incantamentis vsus esse deprehensus fuerit, siue id restituendæ, conseruandæue valetudinis, siue auertendæ à rebus frugiferis calamitatis causa fecerit, vt Apostatarum pœnam subiens, supremum, supplicium sustineto.

C'est sur ce modele que les Souuerains doiuent faire

Per me Reges regnant, & legum conditores iusta decernunt, per me Principes imperant, & potentes decernunt. Iustitiam. Prou. 8. Plato 1. de legibus.

leurs decrets; Platon a penetré dans l'essence de la Loy, lors qu'il a dit que Dieu en estoit l'Autheur, que son diuin entendement l'auoit conceüe, & que toutes les copies se doiuent tirer sur cet admirable original. Les anciens Legislateurs ont confessé cette verité sans la connoistre, quand pour authoriser les Statuts qu'ils donnoient aux Peuples, ils en faisoient leurs Dieux les Autheurs: C'estoit vn rare artifice pour establir la domination, car la liberté est vne chose si precieuse, qu'vne Creature libre, auroit bien de la peine de se soûmettre aux volontés de son semblable, si elle n'estoit preuenuë, que Dieu par la bouche de son Prince, luy intime les ordres pour sa conduite. C'est par de semblables raisons que les Legislateurs attribuoient la gloire de leurs Loix aux Diuinités qu'ils adoroient; Solon disoit que la sage Mineruе luy auoit dicté celles qu'il proposoit au Peuple, Licurgue assuroit que l'oracle d'Apollon les luy auoit reuelées, Charmidas les attribuoit à Saturne, Minos à Iupiter, à cause de sa puissance, Trismegiste à Mercure: mais tous ces déguisemens auoient pour base cette solide verité, qu'il n'est point de Loy iuste, si elle n'est conforme à la Loy Diuine.

Non declinetis ad Magos, aut Ariolos ne quid sciscitemini ab eis. Leuit. 19. *Nunquid quia non erat Deus in Israël vt consulatur Beelzebub Deus Accaron.* Reg. 4. *Nullis verò criminibus imputanda sunt remedia,*

Celle de Constantin non seulement n'a pas cette conformité: mais encore luy est entierement contraire; car la Loy Diuine deffend absolument de consulter les Magiciens, les Enchanteurs & les Deuins, & la Loy du Code permet que l'on ait recours à eux, pour recouurer la santé: La Iustice Diuine punit de mort le Roy Ochosias, pour auoir consulté Béelzebut par ses Ministres sur sa maladie, & la Loy de Constantin ne veut pas que l'on chastie les Magiciens ny les Sorciers, qui guerissent par paroles, pretendant que ce sont des remedes innocemment appliqués; Ce n'est pas à dire qu'ils soient sans crimes, mais c'est pour les distinguer des autres charmes, contraires à la santé des hommes; car quelle innocence peut-on trouuer en des remedes composés de superstition & de Magie?

& quelle Iustice en vne Loy qui combat celle de Dieu ? *& innocentur adhibita suffragia.* Cod. de Mathemat. & Malef.

Saint Ambroise escriuoit à l'Empereur Valentinien, qu'il prit garde à ne pas faire des Loix pour les esleuer au dessus de la Loy Diuine, parce qu'elle nous enseigne ce qu'il faut faire, ce que nous ne pouuons apprendre des Loix humaines. La Loy Ecclesiastique qui est conforme à la Loy Diuine, deffend aussi ces remedes superstitieux & de nul effet, comme des inuentions de l'art Magique. L'Empereur Constance fils de Constantin semble auoir abrogé la constitution de son Pere, par le seuere chastiment qu'il imposoit à ceux qui estoient accusez d'apaiser la douleur des Maladies par des Charmes & Oraisons de Vieilles : le different vsage de leurs Sortileges ne les iustifioit pas, soit qu'ils fussent appliquez pour causer les Maladies, ou pour les guerir : car la Iustice Ciuile les condamnoit à la mesme peine. Sous l'Empereur Valentinien, l'on fit mourir comme criminelle vne vieille Idiote, parce qu'elle guerissoit les fiéures intermitantes auec des paroles enchantées. Vn ieune homme estant veu dans le bain, porter alternatiuement ses mains sur le marbre, qui en faisoient l'ornement, puis se les appliquer sur son estomac, en recitant les sept voyelles de l'Alphabet, comme vn souuerain remede à son mal, perit par le glaiue. L'Empereur Caracalla fut encore plus seuere à punir ces superstitions Magiques : car non seulement ceux qui dispensoient tels remedes estoient chastiés, mais encore ceux qui les portoient pendus au col pour guerir des fieures tierces ou quartes.

Ambros. epist. 32. veteris edit. *Legem tuam nollem esse supra Dei legem, lex Dei nos docuit quid sequamur, humanæ leges hoc docere non possunt.*

Cap. admoneat 26. q. 7.

Ammian. Marcelli, lib. 16. *Si quis ad leniendum dolorem anile incantamentũ adhibuisset, reus damnatus penaliter interibat.*

Anum quandam simplicem, interuallatis febribus mederi leni carmine, consuetam, occidit vt noxiam. Idem.

Idem, lib. l. 19. *Damnati sunt, & qui remedia quartanis, tertianisque collo apensa gestarent*

Si les Empereurs Payens estoient si exacts à ne souffrir pas l'vsage de semblables Charmes, les Princes Chrestiens ont appuyé de leur authorité les Canons de l'Eglise, qui les deffendent absolument. Par vn Capitulaire de Charlemagne, il est expressement deffendu aux personnes Ecclesiastiques & Laïcques, de donner de certains breuets ou ligatures, que les imprudens croyent auoir la vertu de

Spartianus in Carac. *Vt à clericis vel laïcis philacteria vel falsa inscaphiones, aut ligatura, quæ impudenter pro febribus, aut aliis pestibus adiuuare putant, nullo modo fiant, quia Magicæ artis insignia sunt.* Lib. 16. c. 72. Seconde condition de la Loy. Plato in legum append. leg. . . *Hunc esse finem legum, vt Dei cultu & vita puritate optimum ac pulcherrimum vitæ exitum consequamur.* Troisiesme condition.

guerir les fieures & autres Maladies contagieuses, parce que ces signes superstitieux, ont le caracthere de l'Art Magique. C'est donc auecque raison qu'vne Loy contraire à la Loy Diuine est abrogée comme iniuste, parce qu'elle n'a pas les traits de son original, & que la fin que le Legislateur se propose n'est pas vtile à ses sujets. Cette seconde qualité est si necessaire à la Loy, que si elle luy manque elle ne peut subsister. Platon dit que la fin des Loix est de nous faire trouuer vne bonne & belle issuë à nostre vie par sa pureté, & par le culte Diuin : Il est donc certain que la Loy qui nous escarte de nostre fin glorieuse, comme celle du Code, doit estre eternellement effacée : car quoy de plus opposé au culte Diuin, que d'auoir recours aux Demons, par le Ministere des Magiciẽs & des Sorciers? quoy de moins Religieux, que de renouueller les superstitions du Paganisme? & quoy de moins ajusté à nostre felicité, que la pratique des moyens illicites qui par Loix Diuines & Canoniques nous excluent de la vie eternelle? Aussi le Prince qui a estably cette Loy du Code, a entrepris sur les droits de l'Eglise, & l'authorité luy manque, qui est la troisiéme condition necessaire pour donner vigueur à la Loy.

Ie ne dispute pas au grand Constantin le pouuoir de faire des Ordonnances, ie ne doute pas que les peuples qui luy sont sujets ne les doiuent obseruer, si elles sont legitimes; mais en les faisant, il doit considerer ses peuples comme Chrestiens & comme Politiques, en la premiere qualité il ne peut leur imposer des Loix contraires aux maximes du Christianisme, ny leur permettre des choses qui sont opposées au salut : L'Eglise a son Tribunal, aussi bien que la Politique, toutes deux ont pouuoir de faire des Loix : mais elles ne doiuent pas porter leur authorité hors de l'estenduë de leurs limites, ny l'vne entreprendre sur l'authorité de l'autre; il faut rendre à Dieu ce qui luy appartient, & à Cesar ce qui appartient à Cesar : Le gouuernement de l'Estat est à l'Empereur, & celuy de l'Eglise

aux Prelats de l'Eglise: ce n'est donc pas à vn Prince Laïque, de faire des Constitutions opposées aux Loix diuines & Ecclesiastiques, & c'est auecque iustice que l'Empereur Leon abrogea cette partie de la Loy du Code, qui donnoit l'impunité aux Magiciens & aux Sorciers, lors qu'ils employoient les secrets de leur Art à l'vtilité publique, soit en guerissant les Maladies, soit en détournant la gresle qui deuoit perdre les fruits de la terre.

Platon dit que c'est vne chose plus pernicieuse à vn Legislateur, de manquer en faisant des Loix, que de tuër vn homme; parce que cette faute ne tuë pas seulement le corps: mais que par plusieurs Siecles, elle donne la mort à quantité d'esprits. Combien de curieux se laisseroient aller à la recherche des secrets de la Magie & des Charmes, si l'impunité fauorisoit leurs crimes? combien se multiplieroit la Secte des Sorciers, si la seureté des chastimens n'en diminuoit le nombre, & si la Loy du Code estoit en vigueur, laquelle bien loing de les épouuanter par ses menaces, leurs permettroit des recompenses? Il n'est donc rien de plus iuste, que d'auoir supprimé vne Loy si contraire aux maximes du Christianisme, quoyque les Protecteurs des Sorciers pretendent qu'elle soit elle mesme supprimée.

In lib. de legib. *Perniciosius esse in condendis legibus errare, quàm hominem interficere, eiusmodi namque error multorum per multa sæcula interficit animas.*

DISCOVRS XIX.

Difficultez sur l'abrogation de la Loy du Code, par la Nouuelle de l'Empereur Leon.

CE n'est pas vn inconuenient à la puissance d'vn Souuerain, que ses Loix soient changées par le Successeur de la Couronne; les Princes ne sont pas immanquables, si leurs Ordonnances sont moins iustes & prejudiciables à leurs Sujets, elles peuuent estre abrogées par ceux

qui ont la mesme authorité; c'est par ce principe que l'Empereur Leon fit vne Loy contraire à celle de Constantin, laquelle permettoit le recours aux Enchanteurs pour guerir les Maladies, & diuertir les calamitez publiques. Les Aduocats des Sorciers ne manquent pas de s'opposer à la reuocation de cette Loy, pour trouuer vne impunité à la Magie & aux Sortileges ; Leur premier artifice est de l'enseuelir dans l'oubly, auec la memoire de son Autheur, pour qui ses Sujets eurent si peu de respect, que mesme de son temps, plusieurs de ses Loix ne furent pas obseruées; deplus que la Nouuelle de Leon qui abroge la Loy de Constantin a esté obmise dans la compilation des Loix imperiales, qui est vne marque que la seconde partie de la quatriesme Loy du Code, a esté abrogée: Enfin que l'Empereur Iustinien ne l'auroit pas transferée dans cet ouurage merueilleux, qui porte son nom, & qui a le carac̃there de son zele pour la Iustice, si elle auoit esté supprimée.

Il est vray que pour empescher que l'ordre des Loix n'apporte vn desordre à la politique, il faut qu'elles soient acceptées des Sujets lors quelles sont iustes, mais en ce cas, leur refus & leurs des-obeïssance ne les rendroit pas inualides, & ce seroit vne ouuerture à la diuision & à la reuolte, si l'authorité du Prince dépendoit du sentiment des Peuples, sa puissance vient de Dieu, & ce qui vient de Dieu est bien reglé & bien ordonné; que si quelquefois vne nation rude & reuesche y fait de la resistance, ou si par malice ou par negligence elle méprise l'obseruance des Loix de son Souuerain, la Loy par sa preuarication ne perd pas sa vigueur, ny le Prince son authorité ; mesme il est à croire qu'il n'oublie rien pour la maintenir, & nous deuons presumer que l'Empereur Leon ne manqua pas de châtier les preuaricateurs de ses Ordonnances, & que si les punitions qu'il en fit ne sont pas couchées dans l'Histoire, elles ne laissent pas d'auoir esté le supplice des delinquents, & l'exemple des spectateurs de sa seuerité ; l'on ne peut

Omnis potestas à Deo est, & quæ à Deo sunt ordinata sunt.

peut donc dire que la Nouuelle qui condamne les Enchanteurs, qui charment les nuës & les maladies, soit supprimée par vn manquement d'vsage.

Mais dira-t'on, elle n'est pas inserée dans les Basiliques, qui sont vn ramas des Constitutions imperiales ; l'obmission d'vne Loy fait croire qu'elle n'est plus en vigueur, lors principalement que celle qu'elle auoit abrogée est rétablie dans le corps du droit, & qu'elle mesme en est excluse : A dire le vray, cette raison auroit quelque apparence, si les Compilateurs des Loix n'estoient pas suspects de negligeance, d'orgueïl, & d'infidelité ; parmy vn nombre presque infiny de Loix, est-il croyable que quelqu'vne ne se desrobe pas à leurs yeux & à leur memoire, ou qu'ils soient si exacts, qu'on ne les puisse accuser d'aucune omission ; quand ils donneroient tous leurs soins à vn tel ouurage, & qu'ils ne laisseroient rien échapper à leur diligence, la presomption de leur propre suffisance rendroit toûjours leur trauail suspect : Ceux que les Princes honorent de tels employs, en sont si orgueilleux, qu'ils se croyent les arbitres des Loix mesme, par vne complaisance de leur propre estime, ils se flattent qu'ils ne cedent en esprit ny en capacité à ceux qui les ont faites ; ils se persuadent que leurs reflexions sur les Ouurages des anciens Iurisconsultes, valent mieux que leurs inuentions, & qu'ils en sont également les Collecteurs & les Correcteurs; dans cette pensées ils prennent la liberté non seulement de glisser des Loix nouuelles, mais encore de retrancher celles qui ne reuiennent pas à leurs maximes ; l'infidelité leur fait prendre cette hardiesse, parce qu'elle n'est pas sujette à estre découuerte, attendu la commission du Prince, qui les met à l'abry de sa colere ; Ils sçauent bien que les grands affaires de son Estat, ne luy permettent pas de s'appliquer à faire l'examen de leur sincerité, en la compilation des Loix : c'est sans doute par l'vne de ces trois voyes que la Nouuelle de Leon a esté omise parmy les Ba-

siliques, mais son omission n'est pas capable de luy faire perdre sa vigueur, d'autant que la suppression d'vne Loy, exige les mesmes principes qui ont fait son establissement; c'est à dire qu'elle ayt pour sa fin le bien public, & qu'elle corrige l'erreur que la Loy precedente auoit introduite; Ce que la Nouuelle de l'Empereur Leon fait d'vne maniere merueilleuse, d'où il resulte qu'elle doit subsister, nonobstant qu'elle ayt esté omise : car qui sera assez temeraire pour dire qu'il n'y ait de l'auantage à suprimer vne constitution, qui est contraire aux Loix Diuines, Ecclesiastiques, & Humaines, comme celle de Constantin ? laquelle est si defectueuse, que i'estime qu'il a esté comme superflu de l'abroger; d'autant que pour abroger vne Loy, il faut premierement qu'elle subsiste, & pour subsister, qu'elle ayt les conditions suiuantes, qu'elle soit iuste, raisonnable, & vtile ; & si elle a des qualitez qui luy soient contraires, elle doit perir d'elle-mesme, sans qu'il soit besoin de l'abroger, & son aneantissement sera plûtost vn desistement de fait que de droit, & vne cessation de la Loy plûtost qu'vne abrogation.

Enfin pour abroger la Nouuelle de l'Empereur Leon, son omission dans les Basiliques n'est pas suffisante; il faloit pour la rendre inualide, rétablir la Loy contraire, auquel cas, il n'auroit pas esté necessaire de faire mention de la premiere Loy, si ce n'est que l'on y eut inseré vne clause derogatoire : car alors il auroit falu l'exprimer ; c'est pour cette raison que l'Ordonnance de Constantin est abrogée par la Nouuelle de l'Empereur Leon ; bien que là il n'en soit fait aucune mention ; Il ne faut pas alleguer que faute d'vsage elle ne subsiste plus, & que la Loy de Constantin reprend sa premiere vigueur; car c'est vne maxime des Iurisconsultes, qu'vne Loy iustement abrogée ne peut estre rétablie par la volõté des Sujets, & qu'il est necessaire pour la rendre valide, que le Prince qui en estoit l'autheur (ou vn d'égale authorité) la ressuscite, parce que la substance

Bartol. l. omnes populi, ff. de iustitia & iure.

de la Loy perit par l'abrogation ; & c'est la difference qu'il y a entre vne Loy abrogée, d'auecque celle qui n'est pas acceptée, d'autant que l'obligation de celle-cy semble seulement estre suspenduë, mais par l'abrogation elle est tellement abolie, qu'elle ne peut estre citée par les Iurisconsultes, comme ayant vigueur de Loy ; Les Sçauans se tiennent à cette maxime, mesme à l'égard de la Loy de Constantin, laquelle a esté inserée en son entier dans le Code Iustinien. Le plus esclairé des Iurisconsultes Cujas dit que sa seconde partie qui fauorise les obseruateurs des gresles pour les détourner, & ceux qui à l'exemple des Payens, permettent d'vser des Arts illicites pour guerir les Maladies, est abrogée par la Nouuelle de Leon le Philosophe : mais quoy ? Iustinien n'auoit-il pas la mesme authorité pour la rétablir que l'Empereur Leon pour l'abroger ? n'étoit-il pas autant Religieux que Constantin, qui fit cette Loy, n'estant encore que Cathecumene ? n'a-t'il pas fait paroistre son zele & sa Iustice par ce grand trauail des Loix qui portent son nom ? bien plus, l'Eglise n'a-telle pas receu auecque respect les Constitutions qu'il a faites pour le Reglement des Ecclesiastiques ? les Souuerains Pontifes mesme ne les ont-ils pas citées & alleguées pour les faire religieusement obseruer ?

Certes ie ne puis le desauoüer, mais s'ils ont acquiescé à des choses si saintes, ce n'est pas à dire qu'ils approuuent tout ce qui est dans le Code Iustinien ; s'ils ont souffert que des Constitutions Canoniques ayent esté inserées parmy les Loix Ciuiles, c'estoit pour leur donner plus d'authorité dans vn temps où elles estoient mesprisées, & pour obliger plus fortement à leur obseruance ; car la discipline Ecclesiastique s'estoit beaucoup relaschée sous le Regne de Zenon, de Basile, & d'Athanase, que l'impieté fit effacer du rang des Empereurs Catholiques au Concile de Constantinople. Les Prelats de ce Siecle crurent donc que l'authorité d'vn Prince zelé comme Iustinien seruiroit à la

Nauar. cons. 1. de constit. q 7.

Quod autem permittitur. In leg. 4. Cod. de Math. & Malef.

Vt eis artibus v i liceret ferenda salutis causa, frugum à calamitate seruandarum causa, quod plerique faciunt, quos Seneca vocat. χαλαζοφύλακας. *Quasi obseruatores grandinum, hoc recepit Paganismus, vt liceat improbatis artibus salutis ferenda causa*, vti & merito etiam huius legis pars est abrogata Nouella Leonis Philosophi 65.

Gregor. l. 11. epist. 54.

Baron. anno Christi, 528. Iustin. 2.

rétablir, outre qu'il n'estoit pas l'Autheur de ces Canons qui concernoient l'œconomie de l'Eglise, mais Epiphane Euesque de Constantinople, & Menna son Successeur, qui les auoit recueillis & presentez à ce Prince, lequel à moins que d'auoir receu tels Reglemens de la main des Prelats, ne les auroit pas glissez parmy sa Polytique, puisque mesme les Empereurs Payens n'ont iamais entrepris de se mesler des choses de la Religion, que lorsqu'ils ont esté Souuerains Pontifes.

Si Iustinien eut entrepris de sa propre authorité d'imposer des Loix à l'Eglise, ou s'il se fut erigé en Directeur des choses spirituelles, & qui concernent la conscience, elle s'y seroit opposée, comme elle a fait, lorsqu'il a voulu authoriser ses vsures. La Loy quatriesme du Code, en faueur des Sorcieres, qui destournent les calamitez publiques & particulieres, n'est pas dauantage de son ressort, & quand par vne Loy expresse Iustinien auroit abrogé la Nouuelle de l'Empereur Leon qui la supprime, elle ne seroit pas receuë; parce qu'elle seroit iniuste, qu'elle authoriseroit le crime, & qu'elle permettroit le recours aux Sorciers & aux Magiciens, quoy qu'il soit deffendu par la Loy Diuine.

Aussi n'est-ce pas Iustinien qui l'a inserée dans son Code, mais Tribonius, qui estoit Gentil, ennemy iuré de la Religion Chrestienne; il n'auoit garde d'oublier ce reste du Paganisme, dont il faisoit profession; la Politique qui estoit l'ame de sa conduite, luy faisoit à croire que tout ce qui auoit pour but le bien public estoit raisonnable, sa conscience ne luy reprochoit pas le contraire, parce qu'il n'en sçauoit pas les maximes, & l'authorité du Prince qui luy auoit donné cet employ, luy faisoit tout oser & tout entreprendre: comme il presumoit beaucoup de son esprit, tout luy paroissoit iuste, lorsqu'il en estoit l'autheur, Procope dit qu'il excelloit en tous les Arts, & que tous les iours il faisoit des Loix nouuelles, & enseuelissoit dans

Pamphilius genere singulis diebus, aut leges antiquabat, aut condebat Procopus de bello Persico, lib. 1.

l'oubly les anciennes : comme il estoit collecteur des Loix imperiales, faut-il s'étonner qu'il y ait inseré celles de Constantin en faueur des Sorciers, puisque parmy les Constitutions de tant d'Empereurs Chrestiens, il n'a pas laissé d'y glisser les Edits de Diocletian & des autres Persecuteurs de la Religion Chrestienne. Baronius anno Chr. 529.

Ie ne voy pas desrober la gloire du Code à Iustinien, quoy qu'il porte son nom, si ie dis qu'il n'en est pas l'Autheur, c'est assez qu'il ait eu le soin de commander d'y trauailler, & de l'appuyer de son authorité, non que i'aye de si bas sentimens de luy que Suydan, qui le prenant pour Iustin, dit qu'il ne sçauoit pas lire ; il n'eust pû auecque tant de passion aymer & poursuiure la gloire de Sçauant, s'il n'en eust eu quelque teinture, & si le secret de gouuerner vn si grand Empire auquel il se donnoit tout, n'eust demandé vn bel esprit, puisque l'Art de regir les hommes est le plus excellent de tous les Arts. Il ne crust pas faire vn larcin de s'approprier les belles choses, mesme des Liures de l'Incarnation, qu'il fit distribuër en son nom, & de quelques rescrits contre des Canons du Concile d'Illirie, quoy que Theodore de Cesarée en fut l'Autheur, comme Tribonien des Loix Ciuiles, à qui il donna cet employ, bien qu'il fut Payen, parce qu'il auoit vn grand Genie, mais également fourbe : car cet imposteur le charmoit par ses flatteries, iusqu'à luy vouloir faire à croire, qu'il ne mouroit iamais, & qu'il seroit enleué au Ciel en corps & en ame ; n'estoit-ce pas le vouloir empoisonner du Paganisme, & luy inspirer l'Apotheose des Empereurs Payens, qui en mourant estoient mis au rang des Dieux ? Mesme il fut assez impudent, pour soustenir son effronterie, de mettre au bas de ses Edits, *nostre eternité l'a decreté de la sorte.* Apres des choses si impies, faut-il s'estonner que Tribonien ayt inseré dans le Code Iustinien la Loy de Constantin en faueur des Sorciers, quoy qu'elle ait esté iustement abrogée par la Nouuelle de l'Empereur Leon, com-

Analp' betu

Isid.

Nostrâ sanxit æternitas, lege vlt. Codice de Ep. & Clericis.

me estant vne Loy qui se destruit d'elle-mesme, parce qu'elle est opposée aux Loix Diuines, Ecclesiastiques, & au bien public? C'est donc en vain que l'on pretend vne impunité aux Magiciens & aux Sorciers, à la faueur d'vne Loy iustement abrogée; & c'est encore en vain, que par vn trop grand amour de la vie, vn Chrestien qui au Baptesme a renoncé au Demon, a recours à luy pour recouurer la santé, puis qu'il luy reste encore d'autres voyes pour guerir des maladies, qui semblent incurables.

DISCOVRS XX.

Moyens innocens pour faire cesser l'effet d'vn malefice.

BIen que i'aye dit que c'est vn crime d'oster vn malefice par vn autre, i'estime toutefois que l'on peut innocemment en faire cesser l'effet, en ostant la cause, pourueu que l'on n'y employe que des moyens legitimes; les plus ordinaires sont les Prieres, & les Exorcismes de l'Eglise; mais ie n'en exclus pas le sort mesme qui est la cause du mal, ny la personne qui l'a ietté: Il est vray que cela presuppose, que l'on n'ait aucun recours au Demon, ny le Sorcier à vn nouueau charme pour deffaire le premier; mais que l'on se contente d'oster le signe du pacte fait auecque le Demon, ou de le faire oster par celuy qui en est l'Autheur; mesme ie ne condamnerois pas celuy, qui par des menaces, ou par vne legere violence, contraindroit le Sorcier de faire cesser le mal qu'il a fait, lorsque il a ietté son sort pour affliger la creature de maladie: parce que dans cette rencontre, il semble qu'il m'est permis d'vser de mon droit, & de contraindre celuy qui m'a osté la santé: & quoy qu'vne legere batture pour l'obliger à défaire le charme, semble estre contre les Loix de la Iustice, à qui les punitions sont reseruées; il est toutefois pro-

bable qu'en ce cas cy, ie ne luy fais point de tort, parce que ie repousse l'injure qu'il m'a faite par vne autre injure, qui est vne maxime fondée sur le Droict naturel : car s'il m'est permis d'arracher de violence au Larron la bourse qu'il m'a desrobée : Il semble qu'il m'est aussi permis d'vser de quelque sorte de violence sur le Sorcier, pour l'obliger de me rendre la santé, en défaisant le malefice.

Quel mal peut-il y auoir d'oster les signes du Pacte fait auecque le Demon, en vertu desquels il continuë d'exercer sa cruauté sur le corps du maleficié : mais s'il ne pouuoit l'oster qu'en le donnant à vn autre, ou que luy-mesme par vn autre Pacte fut exposé à souffrir le mal de celuy qu'il auroit desliuré par vn second charme, il est certain qu'il ne seroit pas permis, quoy qu'il semblât meriter ce châtiment;ce fut la punition d'vne Sorciere de Nantes, qui accusée d auoir ensorcelé sa voisine, les Iuges luy commanderent de la tenir seulement de la main, dans la creance que par cet attouchement elle reprendroit le mal qu'elle auoit donné, à quoy la Sorciere fit de grande resistance ; mais y estant contrainte au moment qu'elle l'eust touchée, elle s'écria,c'est fait de moy, ie suis morte, en effet à l'instant mesme elle expira, & son corps fut brußé par Arrest de la Iustice : Catastrophe si veritable, que Bodin dit l'auoir appris de la bouche d'vn des Iuges qui estoit present. Certes ie n'approuuerois pas cette maniere d'oster vn charme, ouy bien de leuer les signes du Pacte fait auecque le Demon, lesquels consistent en de certains caractheres grauez sur vn metal, en des floccons de laine, en des cheueux, en des pointes de clouds, en des aiguilles trauersées, à oster vne lame de cuiure cachée sous le pas d'vne porte, comme le sort que les Prestres de Memphis donnerent à vn ieune perdu pour attenter sur la pudicité d'vne vierge.

Que des esprits foibles & scrupuleux ne croyent pas

qu'il y ait du crime à défaire les charmes en cette maniere ; s'il y en auoit, il faudroit l'imputer aux actes interieurs ou exterieurs, & tous deux sont exempts de ce blâme : car pour les actes interieurs que ie reduits à trois, ie les trouue absolument innocents ; le premier est vn desir de recouurer la santé ; le second vne opinion que le sort estant leué, la maladie cessera ; le troisiéme que le signe du Pacte estant deffait, le charme sera sans vigueur, & ces trois actes n'ont rien de criminel: car quant au desir de la santé, c'est vne passion naturelle & fort innocente, mesme on peut la desirer auec merite pour le seruice de Dieu & du prochain : le second acte qui concourt à leuer le sort n'est pas blâmable, car il consiste en l'opinion qu'a le malade; que si le charme estoit leué, il gueriroit, comme la cause estant ostée, l'effet ne subsiste plus : or auoir vne telle opinion n'est pas vne chose defenduë, ny superstitieuse, ou vaine : Elle n'est pas defenduë, parce qu'elle ne repugne pas à la Foy, & qu'il n'y a point de Loy Ecclesiastique, ny Diuine qui en fasse la prohibition : Elle n'est pas non plus vaine ou superstitieuse, parce qu'elle est fondée sur la raison & sur la Confession d'vne infinité de Sorciers, que le Demon n'afflige la Creature qu'en veuë du Pacte fait auecque luy, lequel est estably sur vn signe exterieur, qui venant à cesser, le Demon cessera de la tourmenter, attendu que l'Esprit malin n'est nullement interessé à cette guerison, puisque le Sorcier qui voit qu'il luy a tenu sa promesse, aussi bien à faire cesser le mal qu'à le faire naître, s'attache plus fortement à son seruice; ainsi le Sorcier est confirmé dans sa creance, & le Demon asseuré de sa fidelité. Le troisiesme Acte est l'esperance de guerir, le sort estant leué ; cette passion est innocente, parce qu'elle a pour objet vn bien apres lequel elle soûpire, & comme ie puis licitement esperer le bien qui me peut arriuer, la santé qui est au rang des choses les plus aymables dans la vie, peut estre le legitime objet de mon esperance.

Voilà

Voilà donc les trois Actes interieurs à l'égard de leuer vn sort iustifiez, & declarez innocents. Quant aux Actes exterieurs, il est certain que comme ils ne sont que les executeurs des interieurs, qui les commandent, il n'y a rien de criminel à demander au Sorcier qu'il repare le mal qu'il a fait : Car s'il m'est permis de penser & de parler de ma guerison, il m'est encore permis de la demander : De maniere que ie puis desirer d'auoir la santé du Sorcier, en luy faisant défaire le charme qui m'en a priué; & si ie suis persuadé que ie puisse la recouurer par son moyen, sans qu'il ait recours au Demon, ou à de nouueaux sortileges, pourquoy ne la demanderay-ie pas, attendu que ie ne la veux que par des voyes legitimes, & ne l'exige de luy qu'à cette condition.

Pour l'autre acte exterieur, qui consiste à leuer le signe du Sortilege, il est certain que ie puis sans offence l'oster, ou le faire oster du lieu où il est, & le ietter au feu, d'autant qu'il n'y a rien dans cette action, qui ne soit innocent, tant de la part de l'intention du malade, & de sa demande, que de l'execution qui despend du Sorcier, parce qu'elle n'imprime aucune mauuaise qualité à l'intention, ny à l'œuure, lors que le Sorcier n'inuoque pas son Demon, & n'a pas recours à vn autre malefice, pour resoudre le premier, & que l'on ne se sert de luy que pour vne simple dissolution du sort, comme seroit de l'oster du lieu où il est, de démesler des floccons des cheueux, desnoüer vne aiguillette, rompre vn anneau ; parce que telles actions ne sont pas proprement l'ouurage d'vn Sorcier, mais d'vn homme qui sçait l'obstacle au bien de son prochain, & qui le détourne : Pourroit-on accuser de superstition & d'idolatrie vn homme qui auroit renuersé vne Idole, & l'auroit ietté dans la boüe : les charmes qui sont des effets de l'idolatrie, pourroient doncque sans crime estre ostez d'vn lieu où ils me sont preiudiciables, & ce que ie puis faire innocemment de moy-mesme, ie puis le commander au Sor-

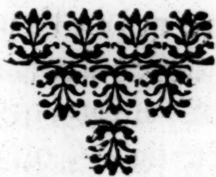
cier, & l'obliger en ostant le sort de reparer le mal qu'il a fait, pourueu que il n'ait point de recours au Demon, & que le charme ne soit pas défait par vn autre charme.

Sprenger. 1. p. mallei, q. 1. cap. 12.

Qui pourroit auec iustice blasmer vne suiuante d'vn fauory de l'Archiduc, de qui la Maistresse auoit esté ensorcellée: Les Medecins ne trouuoient aucun remede à vn mal de teste tres-violent, dont cette Dame estoit continuellement trauaillée; l'on introduisit aupres d'elle vne certaine femme, qui auoit le bruit de guerir les malades auecque des remedes qui luy estoient particuliers; la suiuante qui l'obseruoit, vit que l'eau qu'elle auoit versée dans vne escuelle contre sa nature remontoit dans vn autre vaisseau, & qu'en mesme temps elle marmottoit quelques paroles entre ses dents, meslées de gestes & grimaces: mais comme elle vit que sa Maistresse ne receuoit aucun soulagement de ces remedes chymeriques, par vn emportement contre la Sorciere, qui procedoit du desir qu'elle auoit de la santé de sa Maistresse, elle luy dit, vous estes des trompeuses, qui amusez le monde de vos superstitions & niaiseries, pour gagner de l'argent: La Sorciere picquée au vif de ces paroles, luy dit, dans trois iours vous le sentirez, & le connoistrez par experience: en effet trois iours apres il n'y eut partie sur son corps qui ne fut affligée de douleurs tres-poignantes; il luy sembloit que l'on versoit des charbons ardens sur sa teste, & son corps fut tout couuert de pustulles, d'où sortoit vne sanie tres-puante: Elle demeura trois iours en cet estat, iettant des crys espouuentables, & appellant la mort comme vn remede vnique à ses maux; mais le quatriesme iour, le Mary de sa Maistresse importuné de ses clameurs, & ne pouuant voir vn objet si digne de compassion, luy dit de se retirer dans vn estable qui estoit là proche, où elle n'incommoderoit personne, & où l'on essayeroit de la soulager: la pauure creature se traîna auecque beaucoup de peine iusqu'à l'é-

table, le Gentil-homme qui l'accompagnoit vit blanchir ie ne sçay quoy sur le pas de la porte, d'où il soupçonna que ce pouuoit estre quelque sort, prend garde, luy dit-il, à ce linge plié, voy ce que c'est, & l'oste du lieu où il est, la malade obeït, deffait le linge, & y trouue de certains grains tout blancs, semblables aux pustules dont son corps estoit couuert, elle y vit des serpens & d'autres animaux qui l'effrayerent si fort, qu'elle ne sçauoit à quoy se resoudre: son Maistre l'ayant rasseurée luy commanda de ietter le tout dans le feu, & qu'infailliblement son mal cesseroit, ce qu'elle fit, & aussi-tost que les sorts furent bruslez, elle se trouua parfaitement guerie. Que peut-on trouuer de superstitieux dans vne action si innocente? n'est-il pas permis de fuyr ce qui nous est nuisible, & d'escarter la cause du mal-heur? eut-elle recours au Demon pour faire cesser sa maladie? s'addressa-t'elle à la Sorciere qui la luy auoit donnée? fit-elle oster le charme par vn autre charme? elle se seruit des droits innocents de la nature, qui permet d'escarter ce qui nous est contraire.

Les Incredules diront encore qu'vne maladie si prompte estoit vn effet de son imagination, & sa guerison imaginaire, les sorts des songes, & des chymeres, parce qu'ils ne veulent pas se rendre, ny se conformer à la creance de tous les peuples, qui sont persuadez qu'il y a des Sorciers, lesquels sont capables des crimes qu'ils confessent, comme seroit celuy d'attenter sur la pudicité des Dames, par des Philtres amoureux, ce qu'ils estiment absolument impossible.



DISCOVRS XXI.

De Philtres Amoureux;

OV

Si le Sorcier par ses charmes peut donner de l'amour.

IL est vray, ie l'auouë, de toutes nos passions l'amour est la plus violente; mais aussi de toutes nos puissances, la volonté est la moins sujette à la contrainte : sa liberté se conserue mesme parmy les fers, qu'elle rompt quand il luy plait, & se laisse enchaîner quand bon luy semble. Peut on voir vne plus belle Captiue ? Tous les Monarques du monde n'ont point d'empire sur elle, & le Dieu seul qui l'a creée, la peut assujettir sans la forcer; ainsi c'est vne erreur de la Credulité ignorante, de s'imaginer que les Demons, & les Magiciens par leur Ministere, peuuent la mettre à la chaîne, & la rendre esclaue sous la tyrannie d'vn amour impur: Mais si elle est exempte de la violence des Esprits malins & des Sorciers, elle n'est pas hors de leurs attaques, mesme elle a besoin de la grace, & de toute sa vertu, pour soûtenir leurs efforts : car il est certain qu'il y a des Philtres amoureux, qui par la vertu des causes naturelles, ou par l'artifice du Demon, allument des brasiers d'impuretez dans les cœurs les plus chastes. Les Magiciens & les Sorciers ont attribué ce pouuoir à leurs charmes, & le Vulgaire qui ne l'a pas reuoqué en doute, a eu recours à leurs Sortileges, comme à des moyens propres à satisfaire leur passion amoureuse, quelque resistance qu'elle rencontre en l'objet aymé.

Inconcessi amoris flammas, & furiales immittere cupiditatem. Arnob. lib. 1. aduersus gentes.

Lucianus in incredul.

Cet incredule qui a tourné en railleries toutes les veritez de l'antiquité, se mocque de tous les effets de la Magie, &

dans vne conuersation chez vn gouteux, fait dire à Cleodeme ce qu'il auoit veu faire à Glaucias : Ce ieune homme, dit-il, deuint amoureux de Chrysia la fille de Demenete: moy touché de compassion de le voir traitté de sa Maîtresse auecque tant de rigueur, luy amenay vn Magicien à qui ie donnay deux cent liures, & luy en promis quatre fois autant, si Glaucias pouuoit gagner les bonnes graces de celle qui mesprisoit auecque tant de desdain ses offres de seruices. Le Magicien apres auoir prononcé quelques paroles, fit premierement apparoistre le Pere de Glaucias, qui estoit mort il y auoit sept mois : Ce spectre se mit fort en cholere contre son fils, luy proposant sa brutalité, mais à la fin il se rendit à sa passion : en suitte vint Proserpine, qui menoit Cerbere en lesse, puis la Lune qui est vn Monstre à plusieurs formes : apres cela le Magicien fit vn petit Cupidon de terre, & luy commanda d'amener Chrysia: Ce Cupidon s'enuola aussi-tost, & au bout de quelque temps, on oüit Chrysia frapper à la porte vaincuë par la violence de son Amant, & entrant elle vint sauter au col de Glaucias, & à la pointe du iour tous les phantosmes disparurent.

Ie ne vous allegue pas cecy pour prouuer qu'il y a des charmes, qui excitent vne passion amoureuse dans le cœur des ieunes personnes : mais pour vous appliquer la fin du discours de Cleodeme, qui s'adressoit à l'incredule Tyquiade, luy dit, *si tu auois veu cela, tu ne douterois plus de la force des paroles : Il est vray* (respondit Tyquiade,) *Ie le croirois si ie l'auois veu, mais iusques là vous me permettrez d'en douter.* Voilà le foible de tous les esprits forts, qui est de ne croire qu'à leur experience, & ie ne trouue rien de si desraisonnable : Diront-ils qu'il n'y a point de miniere d'or au Potosi ; parce qu'ils n'ont pas veu tirer du sein de la terre ce precieux metal? La verité de l'Histoire sera t'elle effacée par leur incredulité ? Il faut se rendre à l'opinion generale des choses que presque tout le monde croit sans contre-

dit, & examiner si la relation que l'on en fait se peut ajuster auecque la raison. C'est par là, Monsieur, que ie pretens de conuaincre vostre incredulité, & de vous persuader qu'il y a des Philtres amoureux, soit qu'ils consistent en potion, herbes, poudres ou breuuages, ou seulement en paroles, caracthères & autres ceremonies, dont le Demon est l'Autheur, & dont le Sorcier a conuenu auecque luy par vn Pacte solemnel.

Assujettir les cœurs à la passion de l'amour, & souffrir que le Demon s'en attribuë la puissance, il semble que c'est fauoriser l'insolence de cet orgueilleux, qui dés-le commencement du monde voulut s'ériger en tyran, & entreprendre sur les droicts de la Diuinité : Il n'appartient qu'à Dieu d'auoir vn Empyre sur les ames, luy seul penetre les secrets de nos cœurs, ceux des Roys sont en sa main, il les tourne comme bon luy semble, parce qu'il penetre l'essence de l'ame, où le Demon n'a aucune entrée, non plus que vers ses puissances: Dans cette interdiction generale, comment est-ce que le Demon peut inspirer l'amour à vne creature, & quel moyen peut-il employer pour satisfaire la passion d'vn brutal, qui se sera seruy d'vn Magicien & d'vn Demon, pour triompher de la pureté d'vne personne chaste.

Multitudo Dæmonum causa omniū malorum, & sibi & aliis. 4. de diuin. nomin.

Si nous suiuons l'opinion de S. Denys, il n'y a pas grande peine à le croire, parce que dans sa pensée, *le Demon est la cause de tous les maux que luy & les autres commettent.* Il est vray que cela se peut entendre en deux manieres, ou directement ou indirectement : C'est vn' erreur de croire que le Demon soit directement la cause de tous les pechez du monde, il ne luy est pas permis d'agir immediatement sur nostre volonté, pour l'engager dans le desordre, & il n'a point de pouuoir sur elle pour entreprendre vne semblable tyrannie, ce qu'il peut faire est de mesnager adroitement les dispositions pour la production d'vn effet si pernicieux, comme nous disons que celuy qui coupe le bois

dans vne forest,est la cause de ce qu'il est consumé par le feu : C'est ainsi qu'indirectement le Demon à la cheute du premier Homme a fait trebucher toute sa posterité; ces restes mal-heureux de son peché nous donnent vne pante au mal, auquel nous nous sentons insensiblement attirez ; & c'est en ce sens que S.Denys dit que le Demon est la cause de tous les crimes, mais ce n'est pas directement qu'il en est l'Autheur;pour funestes que soient ses influences, il ne peut les verser sur vn sujet si noble que nostre volonté, laquelle mesme sans ses tromperies, peut deuenir criminelle : combien se commet-il d'adulteres,& d'homicides où le Demon n'a point de part ? la corruption de nostre nature n'incline t'elle pas au mal ? & nostre franc-arbitre, n'est-il pas de luy-mesme capable d'vne mauuaise élection?Quand tous les Demons seroient aneantis,l'homme ne laisseroit pas d'auoir des inclinations corrompuës, & d'estre sujet aux mouuements violents de la concupiscence, si la raison soûtenuë de la Grace ne moderoit ses appetits,& reprimoit bien souuent ses saillies : Le Demon n'est donc pas directement la cause d'vne passion amoureuse ; mais il peut indirectement la reueiller,& luy faire prendre l'essort, mesme il peut faire naître vn appetit desordonné dans le cœur le plus chaste, par la disposition qu'il met dans le sujet, dont il attaque la pureté ; toutefois ce qu'il ne fait pas directement,il le fait indirectement, soit que le Sorcier soit de concert auecque luy, pour exciter vne passion d'amour, de haine ou de vengeance, soit qu'il agisse par sa propre malice, qui ne respire que la perte des hommes. Lors qu'il agit en vertu du Pacte fait auecque le Sorcier, il se sert quelquefois des causes naturelles, & se contente de leur enseigner les simples, dont les qualitez chaudes peuuent extraordinairement esmouuoir les humeurs,& la concupiscence,afin d'entretenir ces miserables dans l'erreur, & ne les rebuter pas de son commerce, leur persuadant que les merueilles de leurs charmes sont des purs effets de la nature.

Philtres naturels.

Ce seroit renuerser la Medecine, & oster aux animaux, aux mineraux, & aux simples leurs proprietez naturelles: qui voudroit soûtenir qu'ils n'ont pas des qualitez agissantes, qui par leur application peuuent troubler l'œconomie du temperament le mieux reglé. La Remore, la ceruelle du chat, & cette peau qui vient sur le front du poulain en naissant, au rapport des Medecins, ont des qualitez si extremement chaudes, que leur poudre est capable d'exciter vne chaleur extreme dans toutes les parties du corps, iusqu'à ietter les personnes dans le delire. Ce que Plutarque appelle vne fureur amoureuse : en effet Lucille femme de Lucrece en donna à son Mary pour se faire aymer, mais bien loin de produire cet effet, apres l'auoir aualé, il deuint furieux, & se tua de sa propre main. Le breuuage que Cesonia donna à Caligula ne fut pas moins funeste à ce Prince, à qui pensant faire prendre de l'amour, cette Louue luy fit perdre l'esprit, & tomber en phrenesie; d'autant que, comme dit le Poëte; *Ce Philtre a la vertu de rendre furieux:* D'où quelques incredules ont pris occasion de se mocquer des Philtres amoureux, & d'assurer qu'ils sont capables de prouoquer la folie, & de faire entrer en fureur ceux qui les aualent, mais non pas de donner de l'amour : ce qui est assez mal raisonner, parce que s'ils peuuent causer vne chaleur extraordinaire contraire à la chasteté, il est infaillible qu'ils contribuënt à réveiller vne passion amoureuse. Il est vray qu'ils n'ont pas la vertu de la determiner à vn objet particulier, ny à faire aymer vne personne plûtost qu'vn'autre; mais alors le Demon qui concourt auecque le Magicien, ou le Sorcier qui a donné le breuuage, rappelle l'idée de celuy qu'on ayme, en esloignant de l'objet les manquements, qui pouuoient rebuter son inclination, & le faisant paroître auecque tous les attraits qui peuuent le rendre aymable.

Cœl. Calcag. lib. de Magia amatoria. lib. de anim.

Ioseph. lib. 11 antiq. Iud. Sueton. in Caligula. Ouid. *Philtra nocent animis, vimque furoris habent.* Vvierus de fascino.

Ou bien si en mesme temps le brutal, qui a eu recours aux charmes, se presente à la personne aymée, & qu'il

joigne les cajolleries, qui sont ordinaires à ceux qui attentent sur la pudicité des femmes, alors le Philtre agissant interieurement sur les humeurs, & le Demon par ses puissantes persuasions, sans vne grace tres-forte, ces pauures Creatures ne resisteroient pas aux assauts, que l'on donne à leur chasteté ; car il n'est nul doute que le Demon n'ayt vne connoissance parfaite de la vertu de toutes les causes naturelles, & qu'il n'en puisse faire l'application ; d'ailleurs la volonté de perdre les ames ne luy manque pas, & le moyen le plus ajusté à son dessein est l'impureté ; moyen dont l'vsage luy est si familier, qu'vn Prophete dit, qu'il y a vn esprit de fornication, dont l'occupation ordinaire est de prouoquer à luxure. Les Magiciens & les Sorciers peuuent doncque par la vertu des insectes, des mineraux, & des simples, aydez de l'artifice du Demon, qui est l'Artisan de ces malices, donner indirectement de l'amour aux personnes, & leur faire aymer ce qu'elles deuroient haïr.

Cassian. coll. 7. cap. 32.

Ce n'est pas d'aujourd'huy que l'on attente sur la pudicité des Vierges par les Charmes des Sorciers, & le Ministere des Demons. Vn Prophete se plaignoit des sorts amoureux des Niniuites sous la figure d'vne Magicienne, autant impudique que belle, qui incitoit les Nations à l'Idolatrie & à l'impudicité par ses Malefices. Vous auez veu, Monsieur, l'effet que peuuent produire sur les humeurs, ceux qui naturellement ont des qualitez chaudes, de l'actiuité desquels le Demon se sert pour enflammer les cœurs d'vn amour impudique : Vous serez bien dauantage surpris, quand ie vous diray, qu'il y a des sorts & des charmes exterieurs, qui n'ont aucune qualité naturelle pour exciter vne passion amoureuse, mais qui consistent seulement en quelques paroles, ligatures ou caractheres, & autres ceremonies autant niaises que superstitieuses, & qui toutefois ne laissent pas, par le pacte fait auecque le Demon, d'allumer vne flamme impudique dans des person-

Propter multitudinem fornicationũ meretricis speciosa, & grata, & habentis malefi-cia, qua vendidit gentes in fornicationibus suis, & familias in maleficiis suis. Nahun. 3 cap.

Philtres Magiques.

nes insensibles. La Credulité ignorante attribuë ces effets prodigieux aux paroles, & aux charmes du Sorcier, quoy que ce soit le Demon qui en est l'ouurier.

De cette erreur sont infatuez tous ceux qui ont creance aux Malefices, les Sorciers mesme s'imaginent que leurs ceremonies ridicules, sont la cause des merueilles, dont ils ne sont que les signes, pour inuoquer l'assistance du Demon par leurs paroles, leurs cercles, & leurs ligatures. Nous auons vn Exemple dans l'Escriture sainte, où il est dit, *que des femmes entourées de cordelettes estoient assises sur les grands Chemins, brûlant des osselets d'Oliues, & quand vne d'entre-elle estoit attirée par quelque Passant, & qu'il dormoit auec elle; alors elle reprochoit à sa voisine, qu'elle n'auoit pas esté trouuée digne de la visite de son Hoste, & que son cordon n'auoit pas esté rompu.*

Mulieres autem circumdata funibus, in viis sedent succendentes ossa Oliuarũ. Cùm autem aliqua ex ipsis attracta ab aliquo transeunte dormierit cũ eo, proxima sua exprobrat quod ea non sit digna habita sicut ipsa, neq; funis eius diruptus sit. Baruc. 6. Herodot. 1.

Pour donner iour à ces tenebres, & penetrer dans la pensée du Prophete, il faut auoir recours à l'antiquité, qui sous vne apparence de Religion, commettoit la derniere de toutes les impietez, par vne Loy execrable establie parmy les Babyloniens, que ma plume a horreur de mettre en euidence. Elle obligeoit indifferemment toutes les femmes vne fois en leur vie de venir au Temple de Venus, sacrifier à cette Idole d'impureté, ce que la pudeur Chrestienne n'oseroit penser; Les grandes Dames n'étoient pas dispensées de ce commerce infame, auec le premier Estranger qui se presentoit, elles y venoient dans leurs Carrossez fermez, apres auoir esloigné leur suite pour ne point laisser d'indices de la qualité de leurs personnes par les liurées de leur suiuants, & pour cacher autant qu'elles pouuoient aux yeux du Monde, ce que la tyrannie du Demon exigeoit publiquement de leur pudicité. Les autres de moindre condition demeuroient à la porte du Temple couronnées de fleurs, non loing de leurs appartements, où conduisoient des cordelettes de soye, faites en lacs d'amour auec des paroles enchantées, qu'elles

croyoient auoir la vertu de charmer les cœurs,& de donner de l'amour,à quoy s'ajuſte ce que dit le Poëte.

Amaryllis ſerre de trois nœuds de differentes couleurs, ſerre-les preſentement des trois nœuds Amaryllis, & dis-je ſerre les liens des Amans. Elles eſtoient obligées de demeurer à la porte de ce Temple de proſtitution,iuſqu'à-ce qu'vn des Paſſans leur iettât quelque piece d'argent dans le ſein, comme le prix de leur pudicité,en diſant, *Ie ſoûhaite que la Déeſſe Miletta te ſoit fauorable*; C'eſt ainſi que les Aſſyriens appelloient Venus, & il n'eſtoit pas permis à ces femmes de refuſer ce qu'il donnoit,quoy que la ſomme fut tres-petite, parce qu'elle eſtoit employée, à l'vſage des choſes qui ſeruoient au Temple, non plus que de rejetter celuy qui ſe preſentoit: car ce n'eſtoit pas à leur choix, la Loy les obligeant de ſuiure le premier, qui leur offroit de l'argent, & apres cet execrable ſacrifie elles retournoient dans leurs Maiſons, quelquefois apres s'en eſtre abſentées vn, deux, ou trois ans, principalement celles que la laideur faiſoit ſi fort meſpriſer, qu'elles eſtoient contraintes d'auoir recours aux charmes des Magiciens pour donner de l'amour aux Paſſans comme dit le Poëte:

Necte tribus nodis ternos Amarylli colores. Necte Amarylli modo veneris dic vincula necto. Virg. Eclog. 8.

Des filets enchantez les tiroient fortement.

Lucan. lib. 6. *Traxerunt forti Magici vertigine fili.*

Cette Loy n'eſtoit pas ſeulement obſeruée en l'Aſſyrie, mais encore dans l'Iſle de Chypre, où Venus eſtoit adorée: Voila ce qu'vn Hiſtorien eſcrit des Babyloniennes,qui bruſloient des oſſelets d'Oliue, deſirants que les Paſſants bruſlaſſent ainſi de leur amour, & croyants que ces liens amoureux auoient la vertu de les attirer à leur appartement: apres les auoir receu de la ſorte, l'Amant en ſortant rompoit les cordelettes qui y conduiſoient, ou la Dame meſme oſtoit ces marques honteuſes de ſa ſeruitude, & reprochoit à ſes compagnes qu'elles n'auoient pas eu aſſez d'attraits pour meriter la viſite d'vn Hoſte, & recouurer la liberté de s'en retourner en ſa Maiſon. De cette explication des paroles du Prophete Baruc, il eſt aiſé de

Herod. lib. 1.

voir comment le Demon par les sorts de la Magie, faisoit des Idolatres & des Adulteres.

Magia apud ipsos excogitata est, incantationesque diuersas inuenerunt ad amorem & ad illectamenta.
Epiph. hæres. 27.

Saint Epiphane dit que les Carpocratiens estoient Inuenteurs de cet Art, & qu'ils auoient des sorts pour diuers Malefices, particulierement pour donner de l'amour, & exciter à l'impureté. Tous ces Charmes neantmoins, ces paroles, & ces cordons de soye, n'auoient aucune vertu pour fondre vn cœur de glace, & amolir la durté d'vn Rocher. Il faut bien d'autres Machines pour estre victorieux d'vne puissance, que toutes les puissances du Monde ne peuuent forcer; l'intellect qui veille à sa garde, est vn Argus qui se laisse mal-aisément surprendre, & s'il ne la trahit, elle n'est iamais vaincuë; c'est pourquoy pour introduire vne passion amoureuse dans le cœur d'vne personne, il faut premierement gaigner ce confidant de ses secrets, & ce directeur de son amour; car comme la volonté est vne puissance aueugle, elle ne peut estre esprise d'vn objet, si l'intellect par ses lumieres ne luy en descouure les beautez veritables ou apparentes; aussi ses premiers efforts seroient sans effet, & il ne mettroit point de déreglement dans la volonté, s'il n'employoit encore les sens interieurs pour l'execution de son stratageme: car alors il rappelle les especes qui sont dans la memoire, & les fait sortir comme de derriere vne Tapisserie, pour paroistre sur le Theatre de la phantaisie, où ces Images se montrent auecque tant d'attraits, qu'elles peuuent estre l'objet charmant d'vne passion amoureuse: Les Songes d'vn sommeil n'ont rien de si agreable que ces illusions, & leurs differentes Scenes, sont comme autant d'entrées & de sorties des Esprits, qui prennent la figure qu'ils ont empruntée des objets sensibles, & paroissent auecque tant de pompe à la puissance, qui fait le discernement des sens, & qui donne l'entrée à leurs Images au dedans de nous mesme, que l'on ne peut connoistre si ces Images sont encore visibles à nos yeux, ou si c'est vne tromperie de l'imaginatiue, qui

nous en fait vne peinture, mais si belle & si agreable, qu'il est mal-aisé de se deffaire de ses Charmes.

Qui doute que le Demon se joüant de nostre phantaisie, ne puisse faire de semblables illusions;il est certain qu'il peut mouuoir ces phantosmes,puisqu'ils sont materiels, & que les substances spirituelles ont vn empire sur les corporelles, du moins quant à l'impression du mouuement, nostre ame ne fait-elle pas mouuoir toutes les parties du corps qu'elle anime ? si elle ne commandoit au bras de se remuër, bien souuent il seroit immobile, mais il tesmoigne par son action, l'obeyssance qu'il rend à ses ordres; c'est par vn semblable empire, que l'Intelligence imprime le mouuement aux Spheres Celestes,& c'est par vn mesme droit (dont le Demon n'est pas descheu en perdant la grace) qu'il peut ramasser les plus beaux traits des Images, qui sont dans les sens interieurs, pour en composer vne beauté, plus parfaite que celle qu'Appelles auoit recueïllie, pour faire le Chef-d'œuure de sa Venus; il peut faire durant la veille (si Dieu le permet) ce qui naturellement nous arriue en Songe durant le sommeil, il peut rappeller les especes du reseruoir de la memoire, & par la cheute du sang qui tombe du cerueau en abondance, sur le sens de la phantaisie, y porter auecque les Esprits, les Images que les sens exterieurs y auoient empreintes, & y ajuster tous les agréements imaginables : c'est en cette maniere que le Demon trompe l'intellect, en luy representant des beautez artistement fardées, afin qu'en ayant fait estime à la volonté, tous deux se laissent seduire par la montre de tant d'attraits. Ces déguisemens meslez de tant d'artifices donnent des furieuses attaques à l'intellect, que le Demon a peine de surprendre, tandis qu'il est inuesty des lumieres de la raison : Mais Dieu permet quelquefois que ces Malefices mettent de si grands desordres dans vn esprit par l'œuure du Demon, que la raison estant liée, la Creature fait mille extrauagances d'vne rage amoureuse :

mais qui sont toutes innocentes, parce qu'elles ne sont pas volontaires.

La Vierge dont parle Sainct Ierosme ne perdit rien de sa pureté virginale, quoyque les Prestres d'Æsculape par les figures & caractheres grauez sur vne lame de cuiure, & cachée sous le pas de la porte, luy eussent donné de l'amour pour vn ieune homme, qu'elle haïssoit plus que la mort : parmy les transports de sa fureur, elle ne laissoit pas d'estre tres-chaste, elle reclamoit comme vne folle le ieune homme, que sa constance auoit fuy comme la peste de sa pudicité; elle soûpiroit apres le funeste objet de sa haine; & comme vne insensée, les cheueux espars, elle faisoit la Maniaque, iusqu'à-ce que les prieres de Saint Hilarion eussent rompu le Malefice, sans se soucier de l'oster ou de le changer du lieu où il estoit. Durant ces violences de l'Esprit malin, la chasteté de la Vierge n'étoit pas en peril, d'autant que sa volonté n'estoit pas de concert auecque les saillies d'vne passion purement animale, que le Demon auoit soûleuée: mais quand les lumieres de la raison sont seulement obscurcies & non pas esteintes, le danger en est bien plus grand; car comme c'est le propre du bon Ange d'éclairer l'entendemẽt, pour qu'il descouure mieux la verité & soit moins susceptible d'erreur ou de mesprise; aussi l'office d'vn Ange de tenebres, est non pas d'esclairer, mais d'obscurcir, & par ses persuasions rendre victorieuse la passion qu'il veut susciter; à quoy ioignant les Philtres naturels & Magiques, les mouuemens des humeurs, les ardeurs de la concupiscence, les émotions & les troubles des sens exterieurs & interieurs : C'est merueille quand vne chasteté se trouue à l'espreuue de tant d'attaques, sans en receuoir aucune atteinte : toutefois parmy tant d'assauts, la volonté, cette excellente puissance, ne perd rien de sa noblesse, ny des priuileges qu'elle a par dessus les sens interieurs & exterieurs, sur lesquels le Demon peut immediatement agir &

Illicò insanire virgo, inclamare nomen adolescentis; magnitudo quippè amoris eam in furorem verterat. Hieron. in vita S. Hilarionis.

facilement les tromper, elle a tousiours cet aduantage qu'il ne la peut contraindre, comme il fait la phantaisie, en remuant ses images, pour en faire l'objet des regards de l'intellect, à qui elle peut commander d'en détourner sa veüe; Enfin tous les Charmes des Sorciers, ny les prestiges des Demons auecque leurs illusions Magiques, ne sçauroient la forcer, ou l'obliger de haïr ce qu'elle doit aimer, & d'aimer ce qu'elle doit haïr. Elle n'est pas dans la dépendance des objets materiels comme les sens exterieurs ou interieurs, & ses actes ont ie ne sçay quoy de plus noble, que ceux mesme de l'intellect, qui se font par le Ministere des organes sensibles, & par les Images, dont la phantaisie luy fait la peinture : C'est vne puissance qui fait ses fonctions d'elle-mesme, & qui n'arreste pas sa veüe comme l'intellect sur les phantômes, que les sens ont habillez à leur mode, mais seulement sur la bonté qui luy est presentée, comme son propre objet; ainsi elle ne peut estre violentée par aucune Creature. Dieu qui l'a faite Maistresse de ses actions, ne l'a pas soûmise à l'empire d'aucun estre, pour en souffrir la tyrannie; autrement il ne l'auroit pas conseruée dans le priuilege, dont il a gratifié sa nature, la laissant dans vne liberté si ferme, qu'elle ne peut estre captiue, que par la veüe de sa derniere fin, où les desirs de son amour l'entraisnent, comme dans le lieu de son repos, & le centre de sa felicité. Ainsi les Demons n'ont aucune puissance pour la forcer : l'entendement bien souuent en reçoit des atteintes, se laissant surprendre aux illusions de la phantaisie, qui l'enueloppent des tenebres de l'erreur; mais la volonté ne se laisse pas inuestir de la sorte; si de son mouuement elle ne pose les armes, le Demon ne l'y peut contraindre, & toûjours elle sort victorieuse du combat, si par sa lascheté elle ne se rend à son ennemy.

Il est vray que si elle est exempte des violences du Demon, elle ne l'est pas des assauts qu'il luy donne, ensuite du Pacte fait auecque le Magicien : car il ne laisse point de

partie dans nous, qu'il ne soûleue, point d'humeurs qu'il ne remüe dans le corps pour échauffer la concupiscence, point d'objets qu'il ne rende presents, parez de tous leurs attraits & leurs charmes, point d'images qu'il ne broüille dans la phantaisie, pour surprendre l'intellect, & corrompre la raison, afin qu'elle prononce en faueur des sens, & de la passion amoureuse, & que la volonté deceüe par tant d'appas, le suiue dans ses precipices: c'est ainsi qu'vne volonté deuient criminelle sans neantmoins estre contrainte; car c'est elle mesme qui se fait la proye du Demon, qui comme vn Chien peut bien abayer contre elle, dit S. Augustin, mais non pas la mordre, il peut la solliciter, mais non pas la forcer, tout le mal qu'il luy fait se termine à la persecution, non à la violence, & s'il exige son consentement, il ne le peut extorquer. Adam pecha, parce qu'il voulut pecher, le Demon ne pût imposer à sa volonté la necessité de pecher; mais seulement il luy en presenta la matiere. A tous ces priuileges de la liberté, il faut adjoûter la permission Diuine, sans laquelle toutes les forces de l'Enfer ne sont que foiblesses, & tous les Philtres amoureux des Magiciens & des Sorciers resteront sans effet. Mais quand la Prouidence Diuine lasche la bride à cet ennemy du genre humain, il est certain que le peril de la chasteté est grand, si la grace qu'elle ne refuse pas en cette occasion n'estoit suffisante pour l'euiter; ou si par vn effet de la Iustice Diuine, ces miserables Creatures ne sont abandonnées au pouuoir du Demon, pour auoir eu recours à des Charmes contre les Loix Diuines & Humaines.

Adam voluit quod deliquit, nequè enim Diabolus, voluntatem imposuit ei delinquendi, sed materiam voluntati subministrauit. Tertul. de exhortat. castitat. cap. 2.

Eorum scientia punienda, & seuerissimis meritò legibus vindicanda, qui Magicis accincti artibus, pudicos ad libidinem defixisse animos deteguntur C. de Malef. & Mathemat. lib. 4.

Si les Charmes & les Philtres amoureux estoient impossibles, les Empereurs n'auroiẽt pas fait des Loix si seueres, pour punir ceux, qui par art Magique allument dans les cœurs des flammes d'impudicité, & s'ils n'auoient esté persuadez par l'experience, que les Sorciers peuuent exciter la gresle & les tempestes, par le Ministere des Demons; ils ne les auroient pas mis à l'abry des rigueurs de la

la Iustice, quand ils destournent les nuës, & qu'ils empeschent que les Campagnes ne soient greslées, ce que les Aduocats des Sorciers croyent du tout impossible.

DISCOVRS XXII.

Si l'on doit punir les Sorciers, qui confessent auoir fait perir les fruits de la terre, par la gresle, ou par la gelée.

IL est certain que si les crimes que les Sorciers confessent estoient impossibles, les Loix qui les condamnent seroient cruelles, & le Magistrat injuste, lequel ne doit imposer la peine que conformement à la grandeur du delict prouué; s'il est imaginaire, ses Arrests doiuent estre muets, & sa bouche fermée, ou s'il la veut ouurir, ce ne doit estre que pour renuoyer l'innocent absous, & chastier la calomnie qu'on luy impose ; vne impossibilité pretenduë de tous les crimes des Sorciers, est l'artifice dont se seruent leurs Aduocats pour les exempter de la peine, ils tournent en ridicule les ceremonies & les marques de leurs Sortileges, quoy qu'ils aduoüent que les Demons les ont obligés de faire ces signes, lesquels n'ont aucune vertu pour exciter des tempestes, ou former la gresle ; Vvierus. lib. 3. de Lamiis, cap. 16. quelle apparence disent-ils, qu'vne Vieille en marmotant des paroles qu'elle n'entend pas, jettant du sable en l'air, ou des cailloux par derriere contre le Soleil couchant, ou faisant vn trou en terre, & y versant de l'vrine, ou de l'eau qu'elle remuë auecque le doigt? quelle apparence, que l'effet de toutes ces niayseries, soit vne gresle prodigieuse, laquelle perdra les fruits de la terre, à la veille de la recolte ? Ils adjoûtent, que le Demon pour entretenir ces miserables dans l'erreur où il les a precipitez, leur fait à croire que les orages & les tempestes sont des pieces de leur façon ; mais c'est apres auoir obserué le mouuement des

Astres, où il est plus sçauant que tous les Astrologues du Monde, desquels ayant preueu les influences, le trouble qu'elles doiuent causer dans les Elemens; alors cet Esprit malin inspire aux Sorciers de se vanger de leurs ennemis, par les ceremonies ridicules qu'il leur a enseignées, leur persuadant que ces funestes Metheores, qu'il fait resoudre sur les endroits que les Sorciers ont marqués, (& où il a préueu que la nuë deuoit esclater) sont les effets de leurs Charmes, quoyque le Demon auecque toute son industrie ne puisse exciter des tempestes, ny faire tomber vne goute de pluye.

Pour donner encore plus de couleur à leur incredulité, ils la couurent d'vn pretexte specieux, & disent, que croire que le Demon peut former la gresle, est vne vsurpation sur les droits de Dieu, qui produit de ses thresors des frimats & la neige; & que c'est vne espece d'Idolatrie, d'attribuer à la Creature vn pouuoir, qui n'appartient qu'au Createur: Enfin que quand le Demon auroit ce pouuoir, Dieu ne luy en permettroit pas l'vsage, pour ne pas laisser entrer en concurrence auecque luy ce Singe de ses merueilles. Apres des raisons si mal appuyées, l'addresse des Incredules est de ranger parmy les Fables des Poëtes, tout ce que l'on dit de surprenant des œuures des Magiciens & des Sorciers, leur authorité leur paroist si ridicule, que c'est assez pour descrier vne verité, de la faire passer par le tuyau de leurs plumes: Commençons par cette objection, qui est la plus foible, quoy qu'il n'y ait rien de fort, en tout ce que l'Incredulité sçauante allegue, pour oster la creance des Malefices & des Sorciers.

Ingressus es thesauros niuis. Iob. 38.

Il est vray, ie l'aduoüe, les Poëtes font parler les Magiciens selon leur caprice, ils leur font dire mille extrauagances, qu'ils ne sçauroient executer; quand Medée se vante d'arracher la Lune de son Ciel, & d'arrester le cours du Soleil, elle parle en personnage de Theatre; quelque commerce qu'elle eust auecque les Demons, l'on sçait

bien qu'ils ne peuuent causer vn tel desordre dans le Ciel, non que la vertu naturelle leur manque, pour mouuoir de semblables Machines : Les pures Intelligences qui ont perseueré dans leur fidelité au seruice du Createur, n'impriment-elles pas le mouuement aux Spheres Celestes, pour la conseruation de l'Vniuers ? mais il ne faut pas croire que les mauuais Anges ayent ce pouuoir pour sa destruction, & quoyque le peché de leur rebellion, ne les ayt pas priué de leurs forces naturelles, ils ne peuuent toutefois rompre l'œconomie admirable de ce grand Monde; ce n'est pas qu'ils ne puissent causer de l'alteration dans quelqu'vne de ses parties, quand Dieu le permet; ils peuuent ébranler quelques endroits de la terre, non pas la renuerser, exciter des tempestes sur la Mer, non pas inonder des Prouinces entieres; ils peuuent troubler l'air, esleuer des vapeurs, & se seruant des causes naturelles qui produisent des Metheores, y mettre les dispositions, & auancer l'effet de leur actiuité, en les faisant resoudre, sur les differens endroits que le Sorcier a designé : Enfin tout ce que le Demon peut faire par l'impression du mouuement sur les corps Metheorologiques, le Sorcier le peut par ses charmes, si Dieu le permet au Demon, en suite du pacte qu'ils ont fait ensemble, qu'à la veüe de ces signes, il executeroit ce que le Sorcier pretend par ses Malefices.

Il ne faut pas alleguer icy que ce sont des resveries de Poëtes, l'on n'admireroit par leurs pieces, si elles estoient toutes fabuleuses, Virgile n'auroit pas fait vne description si exacte de tous les charmes des Magiciens, s'ils n'eussent eu leur fondement dans l'Histoire, quoy qu'il donne la liberté à son esprit en les déguisant par mille gentillesses qui recréent le Lecteur, & dont les feintes ne blessent pas la verité, quoy qu'elle semble estre alterée par ses circonstances, comme quand il asseure qu'il a veu le champ de son voisin transporté ailleurs par les charmes d'vn Magicien, il ne dit pas vne chose impossible au Demon, dont

Ecloga 8. in Pharmaceutria.

Atque alib vidi satas traducere messes.

Plin. lib. 28. *In agro Marucino Vectij Marcelli equitis Romani, Neronis, Cæsaris Procuratoris vniuersum Oliuetum viam publicã esse transgressum, atque ipsa prædia ex loco in contrarias sedes profecta.*

Ne quis alienos fructus excantassit.

Aug. lib. 8. de ciuit. cap. 19. *Cur enim tam grauiter, ista plectũtur seueritate legum, si opera sunt numinũ colendorum.*

Vvierus, ibidem.

le pouuoir eſt aſſez grand pour faire vn ſemblable tranſport, lequel n'eſt pas fabuleux, mais Hiſtorique ; Pline, dit que dans le Champ Marucien, qui appartenoit à Vectius Marcellius Cheualier Romain, qui auoit l'*Intendance* de la Maiſon de Neron, vne Oliuette entiere fut tranſportée au delà du chemin public, & que les Campagnes changerent de place & ſe rangerent à l'oppoſite du lieu où elles eſtoient auparauant ; il apporte cet exemple pour iuſtifier l'equité de la Loy des douze Tables, qui deffend ſoubs de griefves peines aux Enchanteurs de faire perir la Moiſſon par leurs Charmes : Si de ſemblables dégats eſtoient de pures imaginations des Poëtes, les Romains qui eſtoient de ſi ſages Politiques, auroient-ils fait vne Loy ſi ridicule ; & ſi les Dieux eſtoient la cauſe de ces accidens funeſtes, & non pas les Demons, les Loix auroient-elles puny auec tant de ſeuerité ceux qui en eſtoient les Autheurs ? ces Loix que l'antiquité a eu en ſi grande veneration, auroient-elles pû auoir pour objet l'impoſſibilité & le menſonge ; & ſi les Magiciens & les Sorciers par le Miniſtere des Demons, n'auoient pû prejudicier aux biens de la terre, en détournant les nuës, & les faiſant reſoudre en greſle, auroit-on obligé le Magiſtrat de punir ſeulement ces deſordres.

Rudis adhuc antiquitas credebat, & attrahi imbres cantu, & repelli, quorum nihil poſſe fieri tam planum eſt, in huius rei cauſa nullius

Ie ſçay bien que pour eluder la force de cette Loy, l'on dit, que c'eſt vne opinion du Vulgaire, que l'vn des plus ſages Philoſophes de ce temps-là, aſſure, que l'antiquité encore rude & groſſiere a creu, que l'on pouuoit attirer & repouſſer la pluye par des Chanſons & par des Charmes ; mais que cela eſtoit tellement impoſſible, que cette propoſition ſe deſtruiſoit d'elle-meſme, & que pour en eſtre diſſuadé, il ne faloit conſulter aucune Academie des Philoſophes. I'eſtime au contraire, que pour deſtromper les plus obſtinés en cette erreur, il faut recourir à la Philoſophie, & examiner comment ſe fait la greſle, & voir ce que peut le Demon en la production d'vn tel Metheore.

Nul ne doute que le Soleil & les Estoiles ne soient la cause efficiente, vniuerselle & éloignée des effets Metheorologiques, ces Astres agissent puissamment sur l'eau & sur terre, qui sont des Elemens, lesquels estant esmeus, ont vne disposition naturelle à donner des exhalaisons & des vapeurs, lesquelles estant esleuées iusqu'à la moyenne region de l'air, sont la matiere des Metheores ; de ces vapeurs les vnes sont chaudes & seiches, celles-cy estant attirées iusqu'à la supréme region de l'air, & s'approchans de la Sphere du feu en reçoiuent l'impression & les qualitez. Saint Augustin dit que c'est de là que le Demon fit descendre le feu qui consuma les troupeaux du saint homme Iob, & les valets qui les gardoient. Si nous ne lisions dans l'Escriture sainte, qui est tres-fidelle, que le Diable put faire descendre auec impetuosité le feu du Ciel, pour consumer les troupeaux du saint homme Iob, peut-estre qu'aucun des Fideles n'oseroit attribuer ce pouuoir au Demon : mais cet homme iuste par vn don de Dieu le connust, sçachant bien ce que le Diable pouuoit faire de ces Elemens : mais il ne le fait pour affliger les iustes, qu'à lorsque Dieu le veut, & le permet : il y a d'autres vapeurs qui sont chaudes & humides, lesquelles pour l'ordinaire ne sortent pas des limites de la plus basse region de l'air, auquel elles sont changées fort aisement, à raison de leurs qualités symboliques, si le froid n'empesche cette Metamorphose : la troisiesme sorte est vne exhalaison froide & seiche, dequoy se forment les vents, qui font les tremblemens de terre, & probablement le Demon excita vn de ces Metheores, lorsqu'il voulut renuerser la Maison de l'aisné des Enfans de Iob, & les accabler sous ses ruines au milieu de leur festin.

Philosophi schola intranda sit.
Seneca lib. 4. natur. quæst. Augus̈t. lib. Metheorol.

Ignis Dei descendit de cœlo, & tactas oues, puerosque consumpsit.
Iob. 1.
Aug. in psal. 77.
In libro autem fidelissimo, legimus, diabolum potuisse etiam ignem de cœlo immittere, ad sancti Viri pecorum numerum mirabili & horrendo impulsu consumendum, quod Diabolo tribuere nemo fortassis Fidelium auderet, nisi sancta Scriptura authoritate legeretur, optimè sanè Diabolus, etiam quid facere de istis ele-

La quatriesme vapeur est froide & humide, laquelle estant attirée par les rayons du Soleil, est la cause de toutes les impressions aqueuses ; car si cette vapeur s'espaissit, elle degenere en rosée ou en pluye ; si le froid l'enuironne ;

mentis poterat, non tamen seruo Dei, nisi Domino & volente & permittente. Aug. in psal. 77.

Vehemens ventus à regione deserti concussit quatuor angulos domus, qua corruens oppressit liberos. Iob. 1.

Si poma, si fruges, nescio quod aura latens vitiũ, in flore præcipitat, in germine exanimat, in pubertate connulnerat. Tertul. Apolog. 22.

& la presse, elle se change en gresle : mais il faut remarquer que cette vapeur est quelquefois subtile, & de là s'engendrẽt les frimats & la rosée; quelquefois elle est crasse, & grossiere, dequoy se forment les autres impressions aqueuses ; le frimat que le froid de la nuit a congelé, lors principalement que la bise souffle, est pernicieux aux fruits de la terre, parce qu'il est froid & sec, & ces deux qualités sont mortelles à la vie des plantes, autant que la chaleur & l'humidité leur sont vtiles & salutaires ; ce qui fait que les Demons & les Sorciers obseruent le Printemps, lorsqu'elles sont encore tendres, pour perdre le raisin dans sa naissance, & le fruit dans sa fleur : la gresle se forme dans les nuës par le moyen de la chaleur, qui est dans la vapeur, d'où il arriue que durant l'Esté, & aux climats chauds, les gresles sont plus frequentes, que dans les Pays froids, d'autant que lorsqu'il y a beaucoup de chaleur, elle fait ouurir la nuë, laquelle se répend par l'air, qui repousse au dedans le froid qui luy est contraire, & le contraint de se retirer au fond de la nuë, de la mesme maniere que nous voyons qu'vn pain gelé, & presenté au feu, tandis que les parties qui en sont plus proches se rechauffent & se ramolissent, le pain se gele au milieu, & deuient tres-dur; de mesme la nuë estant de toutes parts extremement eschauffée, le froid se retire en son centre, & l'humidité, qui deuoit se resoudre en goutes de pluyes, venant à se congeler se change en gresle, se faisant plus grosse & plus longue, si plusieurs goutes s'vnissent ensemble: Voyons maintenant si le Demon peut mouuoir ces vapeurs, & les transporter à la moyenne region de l'air, & enfin resoudre ces Metheores en suite du Pacte fait auecque le Sorcier.

Pour le faire auecque succez ; il faut presupposer auecque saint Augustin, que les choses corporelles sont soûmises à l'empire des substances spirituelles, du moins à l'égard du mouuement qu'elles peuuent leur imprimer : de

maniere que tous les effets qui dépendent du seul mouuement, les bons ou les mauuais Anges, par vne vertu qui leur est naturelle, peuuent en estre la cause, si Dieu le permet : or nous auons veu par les principes de la Philosophie, que la pluye, la gelée, les frimas, la gresle & les autres impressions metheorologiques, se font par le mouuement des vapeurs, qui viennent à se resoudre, ou s'espaissir par l'approche de leurs contraires: s'il est donc vray, au sentiment de tous les Philosophes, & des Peres de l'Eglise, qu'vn Ange peut mouuoir les Spheres Celestes, le Demon qui n'a rien perdu de ses auantages naturels, aura bien le pouuoir de remuër vne exhalaison, ou vne vapeur, & de ioindre ensemble les causes naturelles, qui peuuent produire ces Metheores, ce qui suffit pour faire la pluye, la gresle, ou la gelée : Il est donc certain, que ce n'est pas vne chose impossible que les Sorciers puissent faire gresler par le Ministere des Demons pour perdre les fruicts de la terre à la veille de la recolte : la Loy des douze Tables qui le deffend si expressément n'est donc pas vne erreur de l'antiquité trop credule; & Seneque fait injure au Legislateur d'imputer à ignorance l'establissement d'vne Loy si vtile au public, que Ciceron dit qu'elle ordonne des supplices tres-seueres contre les Preuaricateurs : Ce n'estoit donc que pas vne opinion du Vulgaire, mais des plus celebres Personnages de l'antiquité.

In duodecim tabulis, id est Romanorum antiquissimis legibus, Cicero commemorat esse conscriptum, & qui hoc fecerit, suppliciũ esse constitutum. Aug. lib. 8. de Ciuit. Dei. cap. 19.

Il est vray que leur credulité auroit esté ignorante, s'ils s'estoient persuadez que les Demons peuuent immediatement par eux-mesmes former la gresle & la gelée, sans se seruir des causes secondes, ce qui est absolument au dessus de leur pouuoir; mais il peuuẽt par le moyen de ces mesmes causes exciter la gresle & les tempestes, puisque pour faire ces Metheores, il ne faut que l'application de leur vertu motrice, qui porte ces vapeurs en la moyenne region de l'air, & les fait resoudre par le mouuement qu'ils leurs impriměť: Si les Chrestiens eussent esté les Autheurs

de la Loy qui condamne l'Art Magique, sans doute elle auroit esté suspecte aux Payens; mais eux-mesmes l'establirent, pour remedier aux grands dommages que le Public receuoit de semblables malefices : Ce n'est donc pas que les Empereurs non Chrestiens ayent authorisé par leurs Edits la creance generale du pouuoir des Sorciers par le Ministere des Demons. La Loy du Code condamne ceux qui font pourrir les raisins par les pluyes extraordinaires, à la veille de vendange, ou pour la gresle excitée par leurs charmes; si les Sorciers par le Ministere des Demons ne pouuoient perdre par la gresle les campagnes entieres, les Legislateurs ne seroient-ils pas ridicules de faire des Loix, ausquelles par vne impuissance absoluë on ne pourroit contreuenir? l'Eglise auroit-elle opposé à la malice des Sorciers & des Demons ses Prieres & ses Exorcismes? les Saints Peres auroient-ils voulu authoriser vne erreur? les Theologiens en obscurcir les veritez qu'ils ont mises au iour? & les Historiens mesler des Fables parmy leurs Relations, lesquelles auroient decredité la fidelité de leur Histoire.

An fortè istas leges Christiani instituerunt, quibus artes magicas puniuntu secundum quem alium sensum, nisi quo hæc maleficia generi humano perniciosa esse non dubium est.
Lib. 8. de Ciu. Dei, cap. 19.
De maleficiis & mathematicis, ne maturis vindemiis metuerent, imbres aut grãdines lapidatione quaterentur.

Ce n'est doncque pas vne resverie des Poëtes, ny vne opinion du Vulgaire, que les Sorciers par le Ministere des Demons puissent faire perir les Bleds & les Vignes, par la gresle, puisqu'il n'y a point de Sçauant, qui ne l'ait cru, point de profession, qui ne l'ait enseigné, point de nation qui n'en ait veu l'experience, point de Tribunal, qui n'ait condamné ce crime; mais auant que d'examiner ce que meritent ces Enchanteurs, il faut resoudre la premiere difficulté d'vn Heretique qui blasme cette creance, & qui l'accuse d'Idolatrie, parce qu'elle attribuë aux creatures, le pouuoir de faire la gresle, lequel n'appartient qu'au Createur.

August. lib. 8. De Ciuit. Dei cap. 9.
Isidor. lib. 8. Ethimolog.
D. Clemens lib. 4. recogn.
D. Hieron. l. 7 in Isayam.
Dion. Cassius Xiphilon. in Anton.
Pausanias in arcud.
Plin. lib. 20. Histor. anim. cap. 2. & lib. 30. cap. 1.
Florus lib. 11.
Ioh. Vvier.

DISCOVRS

DISCOVRS XXIII.

Ce n'est pas Idolatrie d'attribuër aux Demons le pouuoir de faire la gresle.

L'Insolence des Heretiques est inseparable de leur ignorance, rien ne leur est plus ordinaire, que de condamner ce qui est au dessus de leur portée ; quoy qu'ils ne puissent former vne idée des pures Intelligences, parce qu'elles sont desgagées de la matiere, ils sont assez temeraires pour prescrire des limites à leurs pouuoir, & mettre des bornes à leurs operations : Ils ne sçauent pas, que si Dieu ne fauorise vn homme de ce don admirable, que l'Apostre nomme le discernement des Esprits, il est difficile (dit S. Augustin) ou plûtost impossible de sçauoir ce que peut le Demon par l'excellence de sa nature, ce qu'il ne peut par la défence qui luy en est faite, & ce qui ne luy est pas permis eu esgard à sa condition. Ce n'est pas à ceux qui sont hors de l'Eglise, d'emprunter les lumieres de l'Escriture sainte, qu'ils ont coûtume d'obscurcir, & de laquelle ils destournent le sens pour authoriser leur erreur, ou du moins le confondent pour eluder la force d'vne distinction, qui rendroit leur opinion ridicule, & qui mettroit la verité en euidence de son iour.

D. August. l. 4 de Trin. c. 9. *Quid autem possint per naturam, quid nō possint per prohibitionē, & quid per ipsius naturæ suæ conditionem facere non sinantur, homini explicare difficile est, imò verò impossibile, nisi per illud donum, de quo Apostolus commemorat, alij datur discretio spirituū.* Vvierus lib. 3 de lamiis.

C'est par vn semblable artifice, qu'ils s'opiniastrent à soûtenir que c'est vn erreur de croire, que le Diable soit sujet d'obeïr au commandement d'vne vieille Sorciere, laquelle luy est tellement soûmise, qu'elle luy obeït par pensée, parole & effet, que c'est idolatrie d'attribuër à vne pure Creature comme au Demon, le pouuoir de faire la gresle & la gelée, parce qu'il n'appartient qu'à Dieu seul. I'ay desia respondu à la premiere difficulté, & fait voir que le Demon obeïssoit aux Magiciens & aux Sorciers,

non par contrainte, mais volontairement, pour les gagner, & les commander par vne soûmission reciproque ; & quand Dieu ne luy permet pas de faire ce qu'ils veulent, & ce qu'il leur promet, il est assez addroit pour desguiser son impuissance, & ne les rebutter pas par vn refus ; aussi son dessein en se soûmettant à eux, n'est que pour les captiuer dauantage à son seruice.

La seconde difficulté est de sçauoir, si le Demon peut former la gresle, lorsque les Sorciers font les signes du Pacte dont ils ont conuenu, & si c'est vne Idolatrie de luy attribuër le pouuoir de faire resoudre ce Metheore, que l'Aduocat des Sorciers, dit estre absolument impossible: Pour faire paroistre son opinion vray-semblable, il dit que la pluye & la gresle sont des ouurages de la toute-puissance de Dieu, lequel reprocha autrefois aux Idolatres, que les Reliefs des Idoles qu'ils adoroient, n'auoient pas le pouuoir de faire tomber vne goutte de pluye ; qu'il n'appartient qu'à Dieu seul de tonner & de gresler, que le Demon n'a aucun pouuoir sur ces Metheores, encore moins les Sorciers, dont les malefices ne peuuent auoir aucun effet, que par leur operation secrete. Si l'Incredule, qui fait de semblables objections, sçauoit aussi-bien les principes de la Theologie que de la Medecine, il seroit persuadé que c'est vne regle generale, qu'encore que l'Escriture sainte attribuë à Dieu quelques œuures admirables : c'est par le Ministere des Anges qu'elles sont produites, quand il est dit, que Dieu fit trembler l'Egypte par les foudres & les esclairs, qui la mirent toute en feu ; & par cette gresle si prodigieuse, que iusqu'alors il n'en estoit point tombé de semblable, les Anges estoient les Ministres du chastiment que Dieu prenoit de l'endurcissement de Pharaon : car c'est vn orde qu'il a estably dans l'vniuers, & parmy les Hierarchies Celestes, qu'vne partie de ces pures Intelligences sont destinées pour faire des miracles & des merueilles surprenantes, pour marque de la vertu & du pou-

Numquid sunt in sculptilibus gentium qui pluant ? Ieremiæ 9.

Dominus dedit tonitrua & grandinē. Exod. 9.

Virtutes, Potestates, & Dominationes. Ephes. 1.

uoir qu'ils ont sur les choses corporelles, dont leur nom porte le Caracthere, & en fait l'expression ; car comme Dieu ne fait point de changement dans la nature, que lors qu'il la fait seruir à ses operations miraculeuses, les faisant agir contre son cours ordinaire, aussi ne fait-il point de changement dans l'ordre estably parmy les Creatures spirituelles, ie veux dire parmy les Anges ; & comme nous ne laissons pas de dire, que Dieu est l'Autheur de toutes les productions des estres corporels, quoy qu'elles se fassent par la vertu des agens naturels, parce que c'est luy qui à tout moment leur communique cette vertu agissante ; de mesme tout ce qui se fait par le Ministere des Anges, nous en attribuons la gloire à Dieu, & disons qu'il en est l'Autheur. Vn Prophete dit que mille millions sont employez à son seruice ; parce qu'encore que le gouuernement de cent mille mondes ne pût le fatiguer, il est toutefois de la bien-seance d'vne Majesté souueraine & d'vn Dieu infiny, de faire par ses Ministres, ce qu'il feroit sans peine par luy-mesme ; ce qui s'obserue inuiolablement dans l'Vniuers, si ce n'est que les choses qu'il veut faire soient de telle nature, qu'elles surpassent les forces d'vne substance creée ; car alors il agit tout seul, comme dans la Creation du Monde, en la Resurrection des Morts, & autres semblables ; alors cette puissance infinie agit par elle-mesme, & ne communique son pouuoir à aucune Creature : Il est donc certain que cette gresle prodigieuse, qui fut l'espouuante de toute l'Egypte, se fit par l'operation des Anges ; & comme leur vertu naturelle estoit suffisante de faire cette merueille, en ramassant les vapeurs, & les disposant pour en faire ce Metheore, les Demons qui n'ont rien perdu de leurs dons naturels, peuuent sans doute faire le mesme, si Dieu le permet, exciter des tempestes, & former de la gresle.

Danielis 7. *Millia millium assistebant ei.*

Saint Augustin dit, qu'il est aisé aux Esprits malins de faire beaucoup de choses dans le corps de l'air, lesquelles

Facile eſt enim ſpiritibus nequiſſimis per aërea corpora, facere multa, quæ mirantur animæ terrenis corporibus aggrauatæ. Auguſt. lib. 4. de Trinit. cap. 10. Vvierus lib. 3 de Lamiis.

ſeront l'objet de l'admiration des ames engagées, & comme enſeuelies dans la terre. Vn incredule qui n'agit que par des organes materiels, & qui n'eſleue pas ſa raiſon au deſſus des choſes ſenſibles, ne peut eſtre perſuadé qu'vn Demon a le pouuoir de faire la greſle, meſme il eſt aſſez temeraire de dire, que c'eſt *eſtre idolatre de le croire, parce que c'eſt attribuër à la Creature, ce qui n'appartient qu'à Dieu ſeul*: Ne paſſera-t'il pas pour ignorant en l'Eſcriture ſainte, & en Philoſophie de ſouſtenir cette erreur? Que dira-t'il des Magiciens de Pharaon, qui par le Miniſtere des Demons firent des Serpents & des Grenoüilles? Cette merueille n'eſt-elle pas plus grande, que de former la greſle? Quand cette penſée ſe preſente à vn eſprit foible (dit ſaint Auguſtin) il eſt dans le trouble, parce qu'il ne peut comprendre, pourquoy les Magiciens de Pharaon firent des merueilles par Art Magique, que Moïſe fit miraculeuſement & par la vertu Diuine. Qui doute qu'ils ne puiſſent faire la greſle, ſi Dieu le permet, en faiſant reſoudre ce Metheore? peut-on dire qu'ils entreprennent ſur les droicts de la Diuinité, & qu'il n'appartient qu'au Createur de faire le tonnerre, la greſle, & produire des Inſectes? Non, non, (dit ſaint Auguſtin) il n'y a que les ignorans, qui ſont dans cette penſée, car il a desja creé toutes ces choſes, leſquelles ſont ordinairement dans des vertus ſeminales, leſquelles apres ſont produites par la jonction des cauſes elementaires, d'autant que l'Ange & le Demon en de ſemblables productions, ne font qu'appliquer exterieurement les cauſes, dont la rencontre n'eſtant pas naturelle, mais artificielle, ne laiſſent pas d'eſtre appliquées ſelon la condition de leur nature; afin que ce qui eſtoit ſecret, & caché dans le ſein de la Nature, ſe produiſe au dehors comme vne choſe nouuellement creée, ce que non ſeulement les mauuais Anges peuuent faire, mais encore les hommes.

Hic video quod infirmæ cogitationi poſſit occurrere, cur iſta miracula etiam magicis artibus fiant, nam & Magi Pharaonis ſimiliter ſerpentes fecerunt. Idem.

Adhibere autem forinſecùs accidentes cauſas, quæ etſi non ſint naturales, tamen ſecundum naturam adhibentur in ea,

Pour montrer que de ſemblables productions ne ſont

pas des creations, & que ce n'est pas estre Idolatre d'attribuer ce pouuoir aux Creatures, saint Augustin rend encore cette verité sensible par vne comparaison familiere: comme nous ne sommes pas si impertinents, pour dire que les Laboureurs creent le froment, parceque exterieurement ils remuënt la terre, & par leur trauail la disposent à receuoir le grain qui naist, & fructifie dans son sein, d'autant que c'est la vertu Diuine, laquelle trauaille interieurement, & le fait germer; aussi ne nous est-il pas permis de croire, que les bons ou mauuais Anges soient des Createurs, quand par la subtilité de leur esprit, qui connoist la vertu occulte des semences, que nous ignorons, ils la respandent secretement, obseruant toutefois le iuste temperamment des elemens: car c'est ainsi que par occasion ils auancent la production des choses, lesquelles doiuent estre engendrées par leurs vertus naturelles. C'est ainsi que les Magiciens de Pharaon, par le Ministere des Demons firent des grenoüilles & des serpens, lesquels mesmes se peuuent engendrer de corruption; & c'est ainsi que les Sorciers font la gresle par l'industrie des Demons, lesquels se seruans de l'empire qu'ils ont sur les choses materielles, font resoudre les corps Metheorologiques par le mouuement qu'ils y impriment. L'Escriture sainte ne dit-elle pas que pour rompre l'obstination de Pharaon, Dieu employa les Esprits malins, comme executeurs de sa Iustice? ne sont-ce pas les Demons qui formerent la gresle & les frimats, qui firent perir toutes les vignes de l'Egypte?

qua naturæ sinu abdita continentur, erumpant, & foris creëtur, quod non solùm mali Angeli & homines possunt. Aug. lib. 3. de Trinit. cap. 8.

Nec agricolas creatores fingam, quàuis eorum extrinsecùs adhibitis motibus, ista creanda Dei virtus interiùs operetur, Ita non solùm malos, sed nec bonos Angelos, *fas est putare creatores, si pro subtilitate semina rerū istarum nobis occultiora nouerūt, & ea per cōgruas temperationes elementorum latenter spargunt, atque ita gignandarum rerum & accelerandorum incrementorum præbent occasiones.*

Ce n'est donc pas estre Idolatre de dire que les Sorciers peuuent faire gresler par le Ministere des Demons, puisque ces purs Esprits, qui ont vn empire sur les choses materielles, peuuent faire la resolution de ce Metheore par la seule impression du mouuement: Ce n'est pas non plus desrober au Createur sa gloire, quand on attribuë quelque action à la Creature, laquelle appartient à Dieu comme cause premiere & principale: par exemple, nul ne doute

Immissiones per Angelos malos. Psalm. 77.

Occidit in grandine vineas eorum. Ibid.

Deuteron. 32. *Videte quod ego sim solus, ego occidam, & ego viuere faciam, percutiam, & ego sanabo, & nõ est qui de manu mea possit eruere.*

Sapientiæ 16. *Tu es Domine, qui vitæ & mortis habes potestatem, & ducis ad portas mortis, & reducis.*

1. Reg. cap. 2. *Dominus mortificat & viuificat.*

que la vie & la mort ne soient à la disposition de la Prouidence Diuine, comme c'est Dieu qui donne le commencement à nostre vie, aussi a-t'il droit de la terminer, & de luy prescrire sa fin; Vn iour pour obliger le peuple d'Israël à reconnoistre sa puissance, il luy dit par la bouche de Moïse, considere que ie suis seul, qui peux tuër & faire viure, qui fais des playes & les gueris, & que nul ne peut m'en empescher. Le Sage reconnoît le pouuoir absolu qu'il a sur la vie & sur la mort, qu'il conduit les hommes iusqu'à ses portes, & les rameine quand bon luy semble : Enfin c'est luy qui mortifie & viuifie; voilà les authoritez de l'Ecriture, ausquels l'Aduocat des Sorciers a recours pour mettre à couuert tous les effets des malefices des Sorciers; toutefois ie ne crois pas que ce soit entreprendre sur les droits de Dieu, ny commettre vne idolatrie, quand on attribuë auecque restriction & difference vn semblable pouuoir aux hommes; dire qu'vn Medecin a donné la vie à son malade, par l'obseruation des Regles de son Art, & par l'application des simples, qui ont la vertu de guerir : ce n'est pas vn blaspheme, ny vne idolatrie; assurer qu'vn enfant doit sa vie à son pere & à sa mere, n'est pas non plus faire vne iniure à Dieu; dire qu'vn Soldat vaillant a tué vn nombre d'ennemis à la guerre, ou que des Voleurs ayent assassiné des Marchands dans vn bois, cette maniere de parler ne desroge pas aux droicts de Dieu, quoy qu'il ayt dit qu'il *appartient à luy seul de faire viure ou mourir*, non plus que de dire que les Sorciers par le Ministere des Demons excitent les tempestes, ou font tomber la gresle.

Pour donner iour à cette verité, il faut sçauoir que Dieu par sa propre vertu est la cause premiere, principale, efficace & independante de toutes les choses, mais d'vne maniere si admirable, & si eminente, qu'il laisse à toutes les Creatures la vertu & les proprietez naturelles, qu'il leur a communiquées en les tirant du

neant, ainsi il en est l'Autheur & le souuerain Ouurier, qui fait tout en toutes choses, sans toutefois leur oster ce qu'il leur a si liberalement donné en les creant, pour agir chacune selon les proprietez de leur nature; de maniere qu'encore que Dieu soit l'Autheur de la vie, & de la mort, que le Soleil & l'Homme concourent à la production d'vn autre Homme, Dieu ne laisse pas d'en estre la cause premiere, principale & independante, comme aussi de toutes les impressions Metheorologiques qu'il a disposées, & ordonnées par les causes naturelles, destinées à la production des effets qui leur sont propres, quoy qu'il puisse les produire de luy-mesme, independemment de leurs causes particulieres; ce qui ne peut conuenir à aucune creature, laquelle est essentiellement dependante du Createur, qui luy a communiqué l'estre & les proprietez qui seruent à son action.

C'est la difference qu'il y a entre les Oeuures de Dieu, & les œuures des Creatures; à quoy il faut adjouster, que l'ordre qu'il a estably dans l'Vniuers, consiste en vne subordination des causes inferieures aux superieures, de maniere que les substances spirituelles ont vn empyre sur les corporelles, qui comme moins parfaites leur sont soumises, du moins quant à l'impression du mouuement: C'est par cet empyre que les elements sont sujets aux operations des bons & des mauuais Anges: c'est par cet empyre que le Demon fit descendre le feu de sa sphere, lequel consuma les troupeaux de Iob: c'est par cét empyre qu'il fait mouuoir les exhalaisons renfermées dans les concauitez de la terre, auec tant de violence, qu'il peut renuerser les Villes entieres: c'est par cet empyre que les terres des Atheniens furent inondées pour auoir preferé la Diuinité & la protection de Minerue à celle de Neptune; dequoy saint Augustin dit, qu'il ne faut pas s'en estonner, parce qu'il n'est pas mal-aysé au Demon de faire espancher les eaux, & desborder les Riuieres; s'il a tant de pou-

Quoniam largius spargere quaslibet aquas diffici-

le non est. Augult.lib.18 cap.18.

uoir de troubler trois Elemencs, l'Air qui est le quatriesme, ne luy est pas moins sujet, puisque pour y produire les pluyes, la neige, les frimats & la gresle, il n'a qu'à imprimer les mouuemens aux causes naturelles de ces Metheores, lesquelles il peut auancer ou reculer, suiuant que Dieu luy en donne la permission, & qu'il en est sollicité par les signes du pacte fait auecque les Sorciers: la gresle prodigieuse dont ie vay faire le recit, en est vne preuue suffisante.

DISCOVRS XXIV.

Gresle prodigieuse, & tempeste excitée par l'operation des Demons, & par les charmes des Sorciers.

QVand la raison est appuyée sur l'experience & sur la verité de l'Histoire, l'esprit le plus opiniastre doit se rendre, s'il ne veut passer pour incredule, & renoncer à tout ce qui fait la base & le fondement de la Foy humaine; quelques soins qu'ayent pris nos Historiens, pour nous rendre spectateurs de ce qui s'est passé aux siecles precedens, & nous faire viure en quelque maniere dans toutes les differences des Temps, toutefois beaucoup de choses ont eschappé à leur memoire & à leurs plumes, & celles qu'ils nous ont laissées par escrit, n'ont pas laissé d'estre suspectes, ou d'hyperbole ou de mensonge, singulierement lorsque leurs Relations ont eu des circonstances surprenantes, ou que les effets ont esté si extraordinaires, que les Sçauans n'en ont pû descouurir la cause: cette ignorance qui entretient l'incredulité des Curieux, lesquels ne veulent rien aduoüer dont leurs yeux ne soient les arbitres, ne les rend pas si opiniastres, quand les accidents, dont on leur fait le recit, sont arriuez de leurs temps: car bien qu'ils en ignorent la cause, ils n'oseroient ouuertement

ment nier ce qu'vn nombre presque infiny de tesmoins oculaires assurent estre veritable : Telle a esté la gresle prodigieuse, qui est tombée l'année 1668. en diuers endroits de la Guyenne, dont la Relation m'a esté enuoyée par des personnes dignes de foy.

Sur les trois heures apres midy, le onziesme du mois de Iuin s'esleua vn tourbillon de vent si impetueux, qu'il desracinoit les arbres, & faisoit trembler les maisons aux enuirons de Langon ; ce furieux orage sembloit deuoir s'appaiser par vne pluye assez mediocre, laquelle peu apres fut meslée de gresle grosse comme des œufs de poule ; & ce qui fit l'admiration des curieux, qui en firent ramasser plusieurs pieces, est qu'elles estoient herissées & pointuës, comme si à dessein on les eût trauaillées pour leur donner cette figure ; d'autres ressembloient parfaitement à de gros limaçons auecque leur coquille, la teste, le col & les cornes dehors ; l'on voyoit en d'autres des grenoüilles ou des crapaux si bien taillés, que l'on eut dit qu'vn Sculpteur s'estoit appliqué à les façonner ; mais ce qui surprit dauantage en ce spectacle d'horreur, est que cette gresle changeoit de figure selon la difference des Insectes, que le Demon probablement vouloit representer : car l'on vit gresler des serpens, ou de la gresle en forme de serpens de la longueur d'vn demy pied: Certes la gresle qui fit trembler toute l'Egypte, laquelle saint Augustin attribuë à l'operation des Demons, n'auoit rien de si effroyable ; l'on In Psalm. 77. trouua des pieces de ce funeste Metheore, qui representoit la main d'vn homme, auecque deux ou trois doigts distinctement formez, d'autres estoient taillées en estoiles à trois & à cinq pointes : enfin en quelque endroit comme au port de sainte Marie, il tomba de la gresle d'vne si prodigieuse grosseur, que les animaux & les hommes, qui en estoient frappez, expiroient sur le champ. Vn des suiuans de Monsieur Pelot Intendant en Guyenne rendit ce tesmoignage, lorsque les Iurats de Langon vinrent luy pre-

senter Requeste, pour faire exempter de la taille les Villes & Villages où ce malheur estoit arriué.

Les Incredules ne manqueront pas de dire qu'encore que cette gresle fut extraordinaire, par les diuerses figures qu'elle representoit, sa cause estoit naturelle, & que ce n'estoit nullement l'ouurage du Demon; que la Credulité ignorante luy attribuë beaucoup de choses ausquelles il n'a point de part, que bien que l'on ayt trouué vn cheueux blanc de cette longueur ———————————— dans tous les grains de gresle qu'on a ouuerts ou fait fondre, ce n'est pas vn indice de Sortilege, puisque non seulement des poils, mais des festus, & des pailles, peuuent estre esleuez auecque la vapeur, & apres estre enueloppés dans ce Metheore; il est vray que cela se peut faire de la sorte: mais qui fera reflexion sur ce que des cheueux enfermez dans la gresle, se sont trouuez en diuers endroits fort esloignez de mesme mesure & longueur, ne dira pas que cela soit casuel; de plus, qui pourra attribuër au hazard, que la gresle ait pris de si differentes figures d'estoiles, de mains d'hommes, de limaçons, de serpens, & d'autres insectes? prodige si estonnant, qu'il ne se trouue pas qu'aux siecles passez, l'on n'ayt rien veu de semblable: n'y a t'il pas plus d'apparence de dire auecque saint Augustin, que ce n'est pas vn ouurage du hazard, mais plustost des pieces de la façon du Demon, qui a vn pouuoir sur la matiere visible, corporelle & elementaire, aussi bien que les bons Anges? & comme nous voyons que les bons & les mauuais hommes s'en seruent, non seulement pour les choses necessaires à leur vsage, mais encore par l'industrie de l'Art, ils en font des ouurages merueilleux pour le seul diuertissement; de mesme les bons & les mauuais Anges peuuent faire de semblables choses des corps elementaires, si Dieu leur permet ou le commande, & les pures Intelligences incomparablement auecque plus d'adresse que les hommes.

Quod autem pertinet ad istam visibilẽ corporalem materiam elementorum, puto quod eâ possunt vti Angeli boni & mali, quem

Est-ce la premiere fois que les Sorciers ont fait grê-ler par le Ministere dés Demons. Nous lisons dans l'Histoire,que les Allemans assistez des Quades firent vne reuolte generale contre les Romains,Marc-Aurele y conduisit vne puissante armée, laquelle diminüa beaucoup par la peste qui se mit dans son Camp ; d'ailleurs il faisoit vne chaleur si extreme, que les Romains ne pouuoient plus porter leurs armes, & manquoient d'eau pour se rafraîchir,mais comme les Armées furent en presence,l'Empereur commanda de donner, & au milieu de la bataille, lors qu'ils estoient plus pressez de la soif, il tomba vne grosse pluye qui les rafraîchit,& leur donna à boire à eux & à leurs cheuaux, au moyen dequoy ils se trouuerent en estat de poursuiure les Ennemis, dans l'Armée desquels au contraire ce n'estoit qu'esclairs, que tonnerre, que foudre, & que gresle, laquelle tomboit auec vne telle impetuosité, que se croyants persecutez du Ciel, & les Romains fauorisez de la fortune, ils n'eurent pas le courage de se deffendre, mais leur quitterent le champ de bataille: vne merueille si surprenante fit l'estonnement des deux Armées, qui ne pouuoit comprendre,comment la nuë venant à se resoudre, donnoit vne pluye abondante aux Romains pour les rafraîchir, & accabloit les Allemans d'vne gresle si furieuse, qu'ils en furent défaits. L'Historien en attribuë la cause à vn Enchanteur Egyptien nommé Arnoux, que l'on dit auoir esté à la suite de Marc-Aurele en cette Guerre, & auoir employé ces charmes, pour faire tomber la pluye sur l'Armée Romaine, & la foudre & la gresle sur celle des Allemans : De si differents effets, ne pouuoient-ils pas proceder d'vne mesme cause?le Demon ne peut-il pas faire esclater la nuë, la conduire, & faire tomber la pluye en vn endroit, & la gresle en vn autre, suiuant l'application des qualitez contraires, & le mouuement qu'il donnera à ce Metheore ? I'auoüe bien que le Magicien qui estoit dans l'Armée de l'Empereur,ne pou-

admodum homine mali & boni, vtuntur talibus non solùm in necessariis, verum etiam in superfluis, & ludicris, & mirabiliter artificiosis operibus; sed hac in Angelis longè amplior potestas, & bonis & malis, sed quantum Dei nutu atque ordine, aut sinitur aut iubetur. Aug. in Psalm. 77. Florus in Adriano.

uoit disposer de la gresle, ny de la pluye à sa volonté, mais le Demon qui estoit le principal Ouurier, n'agissoit qu'ensuitte du Pacte fait auecque le Magicien Arnoux, qui par ses cercles, ses inuocations, & ses charmes, sollicitoit le Demon de faire ce qu'il demandoit.

Diodorus lib. 5. cap. 12.

L'Isle de Rhodes laquelle estoit autrefois connuë sous le nom d'Ophiuse, & apres de Theclenis estoit peuplée d'vn grand nombre de Magiciens & de Sorciers, qui par la seule aspersion d'vne eau enchantée, faisoient mourir les animaux & les plantes : Strabon adjoûte que par la vertu de leurs malefices, ils faisoient esleuer les vapeurs des marests, & les exhalaisons de la terre, grossir les nuës, & enfin les resoudre en pluyes, en neiges, & en gresle, quand ils vouloient. Il est vray que tous les Sortileges seroient sans effet, si Dieu ne permettoit aux Demons d'agir en veuë des signes de leur pacte, & que s'ils faisoient ce qu'ils veulent par le secours des Demons, tout seroit exposé à leur rage, & rien ne demeureroit dans la nature qui ne fut corrompu : C'est la raison qu'allegue l'Aduocat des Sorciers pour rendre ridicule la Loy des douze Tables & du Code, laquelle condamne à la mort, ceux qui font perir les fruits de la terre par des pluyes trop frequentes, Sortileges, & Enchantemens, mais ce nuage sera bien tost dissipé.

Lib. 14. *Nubes, imbres, grandinem, niuem inducere cũ vellent.*

Vvierus lib. 3 de lamiis.

DISCOVRS XXV.

Si les Sorciers faisoient ce qu'ils veulent par le Ministere des Demons, rien ne demeureroit en la nature qui ne fut corrompu.

Autre objection.

Vvierus lib. 3 de lamiis cap. 16.

SI les Sorciers estoient capables des crimes qu'ils confessent auoir commis, à peine y auroit-il des grains sur

la terre pour la ſubſiſtance des hommes; il ne ſeroit plus neceſſaire de mettre ſur pied des armées nombreuſes pour la conqueſte des places, puiſque par leurs charmes ils feroient le dégaſt, ſans s'expoſer à eſtre repouſſé par l'ennemy : Tout ce grand appareil de guerre, qui porte la terreur dans les Prouinces ſeroit inutile, il ne faudroit que deux ou trois Sorciers pour aller contre le Turc, afin que par leur enchantement l'Allemagne fut tout d'vn coup deſliurée de ce cruel Ennemy des Chreſtiens. Voilà l'inconuenient que l'Aduocat des Sorciers allegue, pour les deſliurer de la peine que la Loy ordonne contre ceux, qui par leurs malefices ont fait perir les fruicts de la terre : Il ne ſe ſouuient pas d'auoir eſcrit que l'an mil cinq cents ſoixante-trois, les Roys de Suede & de Dannemarc, ſe faiſoient vne tres-cruelle guerre, & que l'on eſcriuit du Camp du Roy de Dannemarc, que le Roy de Suede menoit parmy ſes troupes quatre vieilles Sorcieres, leſquelles par leurs charmes empeſchoient toutes les entrepriſes de celles de Dannemarc, tellement qu'ils ne pouuoient en aucune maniere les bleſſer, & par le moyen deſquelles auſſi, ceux qui eſtoient aſſiegez par le Roy de Suede deuenoient laſches, deſcouragez, & preſts à ſe rendre; & encore qu'au commencement l'on n'adjoûta pas foy à tel conte, ſi eſt-ce qu'il fut eſcrit, que l'vne des quatre Sorcieres auoit eſté priſe par l'vn des Gentils-Hommes de Gonthar Comte & Colonel de l'armée, laquelle le confeſſa, & qu'apres on trouua le long des chemins, dans le païs & aux lieux aquatiques & mareſcageux, des filets fort longs, qui eſtoient tendus, au bout deſquels pendoient des Croix & autres Caractheres, dont cet Eſcriuain conclud, que ſi l'Hiſtoire eſt veritable, les vns & les autres ont failly grandement contre l'expres Commandement de Dieu; ceux de Suede, pour autant qu'ils ont voulu ſe ſeruir d'vne choſe defenduë, & ceux de Dannemarc, parce qu'ils ont eu peur des tromperies & impoſtures du Demon : ſur

Idem Vvierus.

quoy ie fais cette reflexion , que Vvier n'ose nier la verité de cette Histoire, & mesme qu'il semble l'aduoüer, par le peché qu'il impute au Roy de Dannemarc, pour auoir recours aux Sorciers, qui le firent par leurs charmes victorieux de son ennemy.

Ce n'est doncque pas vne chose impossible, que les Sorciers par le Ministere des Demons, ne puissent rendre victorieux le party qu'ils fauorisent, si Dieu le permet. Sigebert Roy de France perdit la bataille contre les Huns, qui mirent la terreur dans son armée, par diuers spectres & phantosmes, que les Magiciens de ce party appellerent à leurs secours, dont les Troupes Françoises furent si fort espouuantées, qu'elles prirent la fuite, sans que l'on pût les rallier; le Roy mesme fut fait prisonnier, & toute la victoire de ces Barbares fut vn effet de l'Art Magique.

Gregorius Turonensis lib.4. cap.28.

Haquin Prince de Noruege, & grand Magicien, sur le point de donner Bataille, par ses charmes & inuocations, fit tomber vne pluye & vne gresle si prodigieuse sur le Camp ennemy, que les Soldats en estant comme aueuglés, furent hors de deffence, & receurent incomparablement plus de dommage de ses Sortileges que de ses Soldats: les Biarnois, qui sont des Peuples proche du Pole Arctique au Septentrion auant que de combattre, exciterent de si furieuses Tempestes par leurs charmes, qu'ils remporterent la Victoire sur les Troupes vaillantes & nombreuses du Roy. C'est donc inconsiderément, que l'Aduocat des Sorciers pour les desliurer de la peine, dit, qu'ils sont incapables des crimes qu'ils confessent auoir commis, leurs malefices estants de nul effet: Saint Augustin (il y a plus de douze Siecles) a paré à cet inconuenient, il ne faut pas croire, dit cette lumiere d'Affrique, que la matiere de ces choses visibles, serue aux Anges transgresseurs, pour en faire ce que bon leur semble, mais plûtost à Dieu immuable, qui de son Throsne spirituel & eminent, leur en donne le pouuoir autant qu'il le iuge à propos; il souffre l'e

Olaüs Mag lib 3.c.19.

Aug. lib.3. de Trinit. c.8. *Nec ideo putādū est istis transgressoribus Angelis ad nutū seruire hanc vi.*

xecrable commerce du Demon & du Sorcier, pour n'oster pas la liberté à l'vn, & ne priuer pas l'autre du pouuoir qu'il a accordé à sa nature ; c'est assez qu'il se conserue tout son Empire sur ces Creatures rebelles, par vne dépendance si absoluë, que l'exercice mesme des choses qui luy sont naturelles, luy est interdit, s'il n'en a la permission de Dieu.

Sublium rerũ materiam ; sed potiùs à quo hæc potestas datur, quantum in sublimi, & spirituali sede incommutabilis indicat.

Vn Incredule qui mesure tout à la portée de son esprit, ne peut estre persuadé que Dieu permette au Demon des choses qu'il peut empescher ; car si c'est pour chastier les hommes, qu'il les abandonne à son pouuoir, disent les Incredules, n'a-t il pas d'autres voyes pour les punir, sans employer la rage du plus cruel de leurs Ennemys ? les maladies, & la sterilité, n'obeyssent-elles pas à ses ordres, comme si elles estoient capables d'intelligence ? ne fit-il pas venir la famine en Egypte, sans faire le desgast d'vn si bon pays, par le Ministere des Demons ? pourquoy doncque souffrir que les inuocations & Malefices d'vn Sorcier, ayent le pouuoir d'exciter des Orages, des Gresles, & des Tempestes, pour ruyner en moins d'vne heure l'esperance d'vne heureuse Recolte ?

Il est certain que Dieu comme Souuerain de toutes les Creatures, peut en disposer comme bon luy semble ; le feu la neige, la gresle & la gelée, obeyssent à son commandement & exequutent ses ordres : quand il luy plaist, il les employe au chastiment des Impies ; mais il n'a pas assujetty son pouuoir au cours ordinaire des choses qui sont dans la Nature, il n'employe pas toûjours les influences Celestes, ny le desreglement des Saisons pour punir les pechés des hommes : la Peste qui dans l'espace de trois iours fit mourir tant d'Israëlites, n'estoit pas l'effet d'vne cause naturelle, il y employe quelquefois les Demons, comme Ministres de sa Iustice, & leur permet de broüiller l'ordre des causes secondes, pour faire les Prodiges qu'il exige de leur obeyssance, il est de sa grandeur d'agir de la sorte, &

Ignis, grando, nix, glacies, spiritus procellarum, quæ faciunt verbum eius. Psal. 148.

d'employer quelquefois ces nobles ſubſtances, quoy que mal-heureuſes par leur Rebellion, pour eſtre les Executrices de ſa Iuſtice : n'a t'il pas accablé & fait mourir les Iuments & les Troupeaux des Egyptiens ſoubs des coups d'vne greſle prodigieuſe, commettant à cet effet les Demons, comme des Creatures qui ont vn grand pouuoir ſur les corps Elementaires ? N'a-t'il pas enuoyé les mauuais Anges affliger les Pecheurs, & leur imprimer les marques de ſon indignation & de ſa colere? Si donc les mauuais Anges ont quelquefois ruynés les Campagnes entieres par la greſle, il ne leur eſt pas impoſſible de faire reſoudre ce Metheore par la jonction des cauſes naturelles, qui ont la vertu de le produire: mais s'ils ne le peuuent ſans la permiſſion de Dieu, bien moins le pourront les Sorciers auecque leurs Malefices, leſquels ne ſont que le ſigne du Pacte, qui engage le Demon à de ſemblables entrepriſes.

Tradidit grādini iumenta eorum. Pſalm. 77.

Miſit in eos iram indignationis ſuæ, indignationē, & iram, & tribulationē, immiſſiones per Angelos malos. Ibid.

Ce n'eſt pas qu'il faille croire que tout ce que la malice du Sorcier demande au Demon enſuite de ſes Sortileges, ſoit executé, ſi Dieu ne le permet; & s'il le permet quelquefois, c'eſt iuſtement, quoyque de ſa puiſſance abſoluë, il pût retenir la mauuaiſe volonté du Sorcier : mais comme il eſt de ſa Sageſſe de laiſſer agir les cauſes ſelon les proprietés de leur nature, ayant donné le franc-arbitre au Sorcier, il luy laiſſe la liberté de ſe ſouſtraire de ſon obeyſſance, pour deuenir l'eſclaue du Demon, & à tous deux, celle de nuire aux hommes; & s'ils n'ont pû le faire ſans la permiſſion de Dieu, bien moins les Sorciers auecque tous leurs Sortileges, leſquels ne ſont que les Signes du Pacte qui engagent les Demons à de ſemblables entrepriſes pour nuire aux hommes, tant aux biens de la nature, que de la fortune, par les maladies, ou par les pluyes, la greſle, & la gelée : mais non pas comme l'aduoüe l'Aduocat des Sorciers, *toutes les fois que le Sorcier le demande* : Encore que l'vn & l'autre le veüille, d'autant qu'il eſt contraint d'obeyr au Commandement d'vn ſeul Dieu : L'Eſprit des Tempeſtes

Neque ideò quiſquam credere debet quoſlibet Magicus artibus aliquid facere poſſe ſine permiſſ. Dei. Cap. nec mirum D. 26 15.

Wierus lib. 3. de Lamiis cap. 16.

Tempeſtes attend toûjours le conſentement de Dieu, pour corrompre les choſes par le moyen de l'air eſmeu.

Parler de la ſorte, n'eſt-ce pas diſſiper les nuages qui cachoient la verité ; peut-on aduoüer auecque plus de naïfueté, le pouuoir qu'ont les Demons ſur les corps, que de dire que les maladies, ſont le plus ſouuent *eſmuës par les Diables, ſelon que Dieu le permet, à raiſon de l'Incredulité des hommes : que le meſme doit eſtre entendu des bleds, leſquels on dit auoir eſté gaſtés par les enchantements, ce qui toutefois ſe fait par le Diable, Dieu le permettant ainſi.* Voilà comment cet Heretique ſouffle le froid & le chaud d'vne meſme bouche. Voilà comment apres auoir nié que les Sorciers ayent aucune part aux accidens cauſés par la greſle, il aduoüe que ce *ſont les Demons*, qui en ſont les Autheurs : *Cela s'entend en ſuite de leurs enchantements & de leurs charmes :* Il faut eſtre abſolument ignorant, pour croire qu'vn Sorcier puiſſe de luy meſme exciter les tempeſtes, les pluyes, & la greſle, quand meſme il auroit eſté tranſporté en cette Region, où ſe forment ces Metheores : Mais auſſi il faut eſtre obſtiné & Incredule, pour dire qu'il eſt impoſſible au Demon de les faire reſoudre, par l'impreſſion de ſon mouuement, & toutefois il ne faut pas apprehender ſes forces & ſon induſtrie, par ce qu'il ne peut les employer que quand, & autant qu'il plaiſt à Dieu : il permit bien aux Magiciens de Pharaon de faire des Grenoüilles & des Serpens : mais il ne permit pas qu'ils fiſſent des Moucherons, leſquels ſans doute, ils pouuoient faire auſſi bien que les autres Inſectes, ſi Dieu leur eût permis, & il n'y a point d'autre raiſon de leur impuiſſance, que la domination du Saint Eſprit, infiniment plus grande, qui leur defendoit, ce que les Magiciens aduoüerent eux-meſmes, quand ils dirent tous confus à Pharaon : *c'eſt le doigt de Dieu qui fait ces merueilles* : l'on ne doit donc pas apprehender que les Sorciers par leurs Sortileges, faſſent vne corruption generale dans la Nature : puiſque

Idem Ibidem.

Cuius ineffabili poteſtate fit etiam id, quod poſſent hi Angeli ſi permitterentur, ideo non

tous leurs Malefices seroient sans effet; s'ils n'estoient assistés du Demon, qui est l'Autheur des merueilles qu'on leur attribuë, lequel toutefois ne peut rien sur les Estres materiels sans la permission Diuine, encore tout son pouuoir se termine à faire ce qui dépend de l'impression du mouuement, & l'application des causes naturelles; car pour ce qui regarde le changement d'vne substance en vne autre, comme la Metamorphose d'vn homme en Loup, c'est vne chose qui est absolument impossible au Demon & aux Sorciers, quoy qu'on leur impose le changement, pour que l'on croye les autres Malefices, dont ils sont coupables, impossibles comme celuy-cy.

possunt, quia non permittuntur: neque enim occurrit alia ratio, cur non potuerint facere minutissimas muscas, qui ranas, serpentésque fecerant, nisi quia maior aderat dominatio prohibendi per Spiritum sanctum, quod etiam ipsi Magi Confessi sunt dicentes: Digitus Dei hic est. August. lib. 3. de Trinit. c. 8.

DISCOVRS XXVI.

Autre impossibilité alleguée du changement des Sorciers en Loups.

Le Demon ne peut changer vne substance en vne autre.

IL faut estre esgallement ignorant & credule, pour adjoûter foy, aux Metamorphoses fabuleuses, que l'Antiquité Payenne nous a laissées, comme des Histoires veritables. Qui pourroit croire les resveries des Arcades? ces Peuples auoient coustume de choisir par sort quelqu'vn de la famille d'Anthée, & de conduire cet homme, iusqu'à vn certain Estang, où ayant suspendu ses habits à vn Arbre, il se jettoit dans l'eau, & apres l'auoir trauersée, on le voyoit se retirer dans vne Forest, où il estoit changé en Loup, & s'attroupoit auec eux; que si durant l'espace de neuf années, il s'abstenoit de deuorer les hommes, ce temps expiré, il repassoit l'Estang, & reprenoit sa premiere figure.

Plin. lib. 8. cap. 22.

Apres vn recit si ridicule, qui pourra s'empescher de dire auecque Pline, que c'est vne chose estonnante d'apprendre iusqu'où est allé la credulité des Grecs. Celle de Lucian ne me surprend pas, quoy qu'il ayt assuré, qu'il fut en Thessalie pour apprendre l'Art Magique, & que desirant d'estre changé en Oyseau, il fut metamorphosé en Loup, mais ce fourbe qui ne le croyoit pas, le disoit pour debiter agreablement ses resveries, & auecque plus de liberté ses Satyres. *Mirum est quò processit Græca credulitas*, lib. 31.

Apulée a fait onze Liures entiers de Metamorphose auecque tant d'artifice, qu'il enchante l'esprit de son Lecteur, il introduit vne Magicienne, à laquelle il fait faire des changements si estranges, qu'il est impossible de les croire, il dit qu'elle auoit le secret de donner de l'amour à des personnes de differentes Nations, qu'elle vnissoit les cœurs d'vn Indien & d'vne Ethiopienne, qu'elle changeat en Grenoüille vn hoste son voisin, & qu'apres cette metamorphose, il nageoit dans vn Tonneau de vin, & du fond de la lie, inuitoit obligeamment les hostes qui auoient coustume de loger chez luy ; que pour se vanger d'vn Aduocat qui auoit mal parlé d'elle, il fut changé en Bellier, & que nonobstant cette metamorphose, il ne laissoit pas de plaider au Barreau : Que par jalousie, elle auoit empesché les couches de la femme de son amy, & suspendu sa grossesse l'espace de huit ans entiers, sans pouuoir se desliurer, ce qui luy causa vne tumeur si prodigieuse, qu'elle sembloit deuoir enfanter vn Elephant, que le Peuple spectateur de ces Malefices, en conceut vne telle indignation, qu'il resolut que le iour suiuant elle seroit lapidée : mais ayant descouuert leur resolution par Art Magique, elle en preuint l'execution, & comme vn autre Medée, qui obtint de Creon le delay d'vn iour, brusla dans sa maison ce pauure Vieillard auecque sa fille, & les reduisit en Cendre ; de mesme cette Sorciere par ces charmes, & ces inuocations, renferma dans leur maison, tous ceux qui la vouloient la- Apul. lib. 1. de Asino aureo.

pider, par des enchantements si forts, que l'on ne pût rompre les portes de leur Maison, ny quelque effort que l'on fist, percer les murailles, de maniere qu'ils furent cõtraints de luy promettre non seulement l'impunité, mais encore de la reconnoistre par des actions de grace de la desliurance de leurs Concitoyens : Il dit de luy mesme, que par les charmes d'vne Sorciere, il fut changé en Asne, & fit cette piece si bien receuë des Sçauans, où il mesla plusieurs contes ridicules pour acquerir de la gloire, & pour auoir l'applaudissement de ceux qui se plaisent aux Fables Millesiennes.

Les Poëtes auecque de semblables resveries, ont fait le plus riche ornement de leur Ouurage : Virgile que plusieurs ont crû Magicien dit, qu'il vit changer en Loup le Berger Mery. La Metamorphose de Lycaon, Roy d'Arcadie, n'est pas moins ingenieuse à faire punir par Iupiter, les cruautés de cet Illustre criminel, de qui la tyrannie faisoit plus de rauage parmy ses sujets, qu'vn Loup n'en fait dans vne Bergerie. Il ne faut pas s'estonner si ces Poëtes se sont vantez d'auoir songé sur le Mont Parnasse, les folies qu'ils debitoient au Peuple trop credule, c'estoit veritablement des effets de leur imagination, car ces Escriuains n'ont pas seulement changé les hommes en Loups par leurs fausses Diuinités, mais encore en Arbres, en Oyseaux, en Chiens, en Insectes, & en toutes les Chymeres qui se sont presentées à leur fantaisies. A dire le vray ces Boutades, & ces fureurs Poëtiques, sont encore tolerables dans vn Art, dont le secret est d'inuenter mille gentillesses, pour diuertir les Esprits. Mais que les Philosophes ayent remply leurs Escrits de semblables sottises, c'est vne chose insupportable.

Eclog. 8.

Pythagore auecque sa Metempsicose a donné occasion à milles folies, il a eu assez de front pour asseurer que les ames passoient d'vn corps à vn autre, mesme de differente espece ; & pour authoriser ses mensonges, il nous

renuoye au temps de ſa metamorphoſe, & à vn Siecle où l'on ne trouuera point de teſmoins pour le conuaincre de faux. Il dit ſans rougir qu'il eſtoit au Siege de Troye, connu de tous ſous le nom d'*Euphorbe*, qu'à ſon retour il appendit ſon bouclier au Temple du Iunon, de laquelle il merita la protection par ce vœu : Son effronterie va encore plus auant quand il oſe dire, qu'il a parut dans le Monde ſous l'vn & l'autre ſexe, maintenant homme, quelque temps apres femme, & continüant ſes Metamorphoſes, il dit auant que d'eſtre Pythagore, qu'il auoit animé les Beſtes qui marchent ſur la terre, & celles qui volent en l'air. C'eſt peut-eſtre par cette raiſon qu'il deffendit à ſes Diſciples l'vſage de toutes ſortes d'Animaux, de crainte qu'ils ne ſe repuſſent de la chair de leurs Parents, qui auoient eſté changés en beſtes. Voilà, Monſieur, l'origine de ces belles metamorphoſes & de l'erreur que le Concile condamne.

Ces abuſées, croyoient que Diane, ſous la figure de laquelle le Demon ſe faiſoit adorer, auoit le pouuoir de changer vne Creature d'vne eſpece en vne autre; cette creance eſt ſi erronée, qu'elle ne peut tirer ſon origine que du Pere de Menſonge : car ſi vn homme par l'induſtrie du Demon peut eſtre changé en beſte, ce changement a ſon rapport, ou à ſon corps, ou à ſon ame, ou à tous les deux conjointement. Pour ſouſtenir l'equité du Concile & la condamnation de ces femmes, ie veux vous faire voir qu'à l'eſgard de ces trois ſortes de Metamorphoſes, elles eſtoient dans l'erreur. L'ame qui eſt vne ſubſtance ſpirituelle a eſté le premier objet d'vne opinion ſi ridicule, c'eſt l'eſtonnement des plus Sages, que Platon s'y ſoit laiſſé aller, & qu'il ait creu que l'ame raiſonnable eſtoit quelquefois changée en l'ame d'vne Beſte. Pythagore eſtoit de ce ſentiment, & les Egyptiens de qui tous les myſteres eſtoient de chymeres, en eſtoient les Autheurs. Triſmegiſte enſeigné par le meſme Maiſtre, qui ſeduiſit ces fem- In Pimandro. *Animarum permuta fiũt mutationes.*

partim in melius feliciúſque, partim in contrariũ.

mes, assuroit que ces ames estoient capables de plusieurs Metamorphoses, & que tel changement leur estoit quelquefois desauantageux, & quelquefois fauorable, que bien souuent elles en deuenoient meilleures, & quelquefois pires. Il estoit persuadé que les ames des Reptiles, se changeoient en celles des Poissons, celles des Poissons en Animaux terrestres, les terrestres en Volatiles, les Volatiles en Hommes, celles des Hommes vertueux en Demõs, lesquels enfin estoient esleuez à la condition des Dieux, puis admis en leur compagnie pour joüir d'vne felicité glorieuse: Ils croyoient au contraire, que les ames des vicieux, apres estre sorties de la Prison de leurs corps, ne changeoient point de nature, & que leur supplice estoit de chercher quelques corps sur la terre pour les animer: Mais en vain, car ne rencontrant point de corps humain pour s'vnir à luy, elles souffroient d'extremes violences des autres qui se presentoient à elles, parce qu'il n'est pas permis à vn corps qui n'est pas animé d'vne forme raisonnable d'en receuoir vne de cette nature.

Neque fas in corpus animatione carentis, animã rationalem corruere. In Pimandro.

La Metamorphose des ames raisonnables en celle des Bestes a paru si ridicule à d'autres Philosophes, qu'ils l'ont rejettée; mais ils ne sont gueres plus iudicieux de les assujettir à vn changement qui n'est pas moins extrauagant, lorsqu'ils establissent quatre sortes d'Animaux raisonnables, sujets à de semblables Metamorphoses, les Dieux, les Demons, les Heros, & les Hommes, qu'ils croyent par les approches de leur condition, se pouuoir successiuement changer l'vn en l'autre, comme les Elements se changent par leurs qualitez symboliques: La terre, disent ces Philosophes, se change en eau, l'eau en air, l'air en feu, de mesme les ames des hommes les plus parfaites, par vne Metamorphose admirable deuiennent heroïques; celles des Heros, se changent en celles des Demons, apres auoir esté esprouuées comme l'or dans le creuset, & par vne longue prattique de la vertu, purgées de leur impureté, lesquelles

enfin sont diuinisées. Au contraire, que les ames basses, qui s'attachoient aux choses indignes de leur condition, viuoient en personnes priuées, dans le mespris & dans l'obscurité.

Il semble que le Demon ait voulu renouueller ces opinions dans l'esprit des femmes condamnées par le Concile, que Diane & Herodias estoient des Diuinitez, qui toutes les nuits les appelloient à leur suitte, pour participer à leur diuertissement ; Diane peut-estre leur paroissoit trauestie en Chasseuse, à la suitte d'vne mutte de Chiens, qu'elle animoit du geste de la voix : Ie ne suis pas si surpris du culte qu'elles rendoient au Demon soubs l'apparence d'vne Déesse, que les Gentils adoroient dans le Ciel, comme l'Astre qui dissipe les tenebres de la nuict, en terre sous le nom de Diane, & sous celuy de Proserpine dans les Enfers : mais mon estonnement est de voir ces femmes idolatres, rendre vn culte Diuin à Herodias, qui estoit le fruit d'vne couche incestueuse, & qu'apres auoir esté esclairées des lumieres de la Foy, elles fissent vne telle injure à l'vnité & à la simplicité de Dieu : c'est le Demon qui inspira aux Grecs apres la prise de Troye, de faire des Apotheoses à des Adultaires, & de changer les mal-heurs de leurs naufrages en des Triomphes, de dresser des Autels à ceux que la Mer auoit enseuelis, peut-estre par l'artifice du mesme Demon, qui par ses prestiges les engagea dans l'impieté & les sacrileges : car ces Grecs apres auoir perdu la pluspart de leurs Soldats & de leurs Vaisseaux dans vne tempeste, mirent Diomedes au rang des Dieux, quoyque son crime l'eut empesché de retourner en sa Patrie, & l'eut fait le sujet de la vengeance de ces mesmes Dieux, aux honneurs desquels ils l'associerent ; mais ce Dieu, dit S. Augustin, ne pût se ressusciter soy-mesme, ny recouurer son estre humain, ny moins l'impetrer de Iupiter son Roy, comme la premiere grace qui semble estre deüe à vn nouueau habitant du Ciel. Aussi le dessein du Demon qui fai- Aug. 18. de ciuit. cap. 16.

soit rendre ces honneurs Diuins à la memoire d'vn miserable Capitaine, n'estoit que pour tromper les hommes, leur faisant à croire que par vne Metamorphose merueilleuse, les Dieux l'auoient changé en vne Diuinité.

Certes si l'Ange & l'homme ont esté assez ambitieux, pour aspirer à la gloire de Dieu, ce n'a pas esté par vn changement de substance, qu'ils ont pû paruenir à cet estat: mais par la vertu secrette de la grace, qui les esleue au dessus de toutes les choses creées. L'ame est vne substance spirituelle, que le Demon ne peut atteindre, bien qu'il puisse attaquer ses dehors, en soûleuant ses passions; Dieu seul qui l'a creé, en peut faire ce que bon luy semble, & mesme l'aneantir, mais le Demon ne peut en aucune façon la changer, ny la faire passer dans le corps d'vne Beste, dont la bassesse est incapable d'vne si noble alliance. Tout ce que les Anciens ont dit de la Metempsycose, est Chymerique; quelle apparẽce qu'vne ame raisonnable anime le corps d'vne Beste? Les Sectateurs de Pytagore qui estoient de cette opinion, l'auoient fondée sur de mauuais principes; ils supposoient que les ames comme plus nobles que les corps, auoient esté produites les premieres, & que selon la diuersité de leurs déportemẽs apres vn cercle d'années, elles estoiẽt releguées dans les corps, dont l'espece & le temperamment raportoit à leur conduite. Les Paresseux estoient contraints de souffrir les bastonnades sur le dos d'vn Asne, les cruels auoient des corps de Lyon, & les
Lib. 5. cap. 15. gourmands estoient changez en Loups: Philostrate pour insinuër ce changement, fait le recit d'vn Lyon, que l'on menoit en lesse, comme vn Chien par toute l'Egypte, il n'auoit rien de la ferocité de cet animal, qui de son seul rugissement fait trembler les plus hardys, au contraire il caressoit ceux qui osoient l'approcher: Comme on l'eust amené deuant Apollonius, il se mit à genoux, & se prosterna à ses pieds. Alors ce grand Magicien dit à ceux qui estoient presents; sçauez-vous, Messieurs, ce que me demande

mande ce Lyon, il me prie de vous dire de ne vous pas laisser surprendre à cette figure qui luy est desauantageuse, parce que vous le prendriez pour le Roy des Animaux, comme il a veritablement esté Roy des hommes. Sçachez donc, que l'ame qui anime le corps de ce Lyon, est vne ame raisonnable, & l'ame d'Amasis Roy d'Egypte, dont le nom & la personne ne vous est pas inconnuë. Lors qu'Apollonius disoit ces paroles, le Lyon rugissoit d'vne maniere si pitoyable, que les larmes luy sortoient des yeux, & toute la Compagnie estoit sensiblement touchée d'vne si estrange Metamorphose. Apollonius les voyant émeus de la sorte leur dit. Ie suis d'auis que l'on conduise ce Lyon à Leontopolis, car il n'est pas raisonnable qu'vn Roy transformé en Beste, alle mendiant sa vie, comme vn pauure miserable; Il n'est nul doute que cette Metempsycose estoit vne illusion dont le Demon estoit l'Autheur, & le Magicien qui estoit de concert auecque luy, en déguisoit les artifices par des paroles estudiées. Les seuls ignorants croyent qu'vne ame raisonnable peut donner la vie & le mouuement au corps d'vne Beste. Les Poëtes quoyque sujets à l'extrauagãce des Fables, qui donnent l'agréement à leurs pieces, ont crû que le changement des Compagnons d'Vlisses en Bestes, n'estoit pas veritable, mais seulement allegorique, & vn effet de leur passion brutale, qui les rendoient esclaues d'vne prostituée, & que si ce Heros eût esté assés fol de se laisser charmer à la voix des Syrenes, ou s'il eust beu dans la coupe des delices dont ses Compagnons s'estoient enyurez, qu'il fut deuenu vn vilain, & vn homme sans cœur soubs la domination d'vne prostituée, ou il se fust veautré dans les saletez comme vn Chien & vn Pourceau.

Il n'est point de forme qui n'ait vn sujet determiné, pour y exercer les fonctions conuenables à sa nature, l'ame d'vn Lyon n'anime pas le corps d'vn Cheual, ny celle d'vn Cheual la lourde masse d'vn Elephant, comme c'est

elle qui donne l'estre au composé, iamais elle ne s'introduit dans vn sujet qu'elle n'y trouue les dispositions qu'elle exige pour ses exercices; C'est pour cette raison que le Philosophe a dit, que l'ame estoit la forme de quelque corps que ce soit, mais d'vn corps qui ait des organes proportionnez aux operations qui luy sont propres. Il est doncque certain que ces femmes condamnées par le Concile estoient dans l'erreur, de croire qu'vne creature pouuoit estre changée d'vne espece en vne autre, non seulement quant à l'ame, mais encore quant au corps.

Actus corporis organici.

Tout ce que les Poëtes ont escrit des Metamorphoses, est Fabuleux; quand ils feignent que Daphné poursuiuie d'Apollon fut changée en Laurier, ils luy font perdre vn estre incomparablement plus noble, que celuy qu'elle auoit auparauant, & quand vn homme sans perdre la raison, se trouueroit changé en Beste, il souffriroit beaucoup en ce changement, bien qu il ne fût que selon le corps, attendu que sans perdre la vie, il ne peut estre le sujet d'vne telle Metamorphose, d'autant que la mort n'est autre chose que la separation de l'ame, & que deux formes ne peuuent compatir dans vn mesme sujet, & s'il est mort? comment est-ce (apres la Metamorphose faite par l'operation du Demon) que l'ame derechef sera reünie à son corps; le Diable a-t'il pouuoir de ressusciter les Morts? n'est-ce pas vn droit de la Toute-puissance de Dieu seul, qui a les clefs de la vie & de la mort, qui mortifie & viuifie quand bon luy semble. Il est doncque certain que le Demon auecque toute son industrie, ne peut faire aucun changement dans la substance, ny mesme changer les membres du corps, pour les conuertir en ceux d'vne Beste, si ce n'est par illusion; s'il ne peut doncque faire vn changement en la substance du corps ny de l'ame, bien moins pourra-t'il faire vn changement du tout au tout, c'est à dire du composé, & de tout vn homme n'en faire qu'vne Beste; car si cette Metamorphose estoit faisable, il faudroit conclure que

Non itaque solum animã, sed nec corpus quidem vlla ratione crediderim Dæmonum arte vel potestate in membra vel lineamenta bestialia veraciter posse conuerti. Aug. de spiritu animæ.

quand l'homme commence d'estre vne Beste, il cesse d'être homme raisonnable ; parce que la generation de l'vn est la corruption de l'autre, & que quand la Creature apres sa Metamorphose recouurera son premier estre, & reprendra sa forme humaine, il faudra que ce soit par vne espece de creation, parce qu'il ne seroit rien resté de ce qui estoit auparauant.

Voilà les erreurs où conduisent les principes qui auoient perdu ces miserables femmes, & où la Credulité ignorante enuelopoit la Gentilité, & vne grande partie mesme des Fideles, qui croyent que les Sorciers sont veritablement metamorphosez en Chats & en Loups. Les Esprits forts au contraire comme ils rejettent ces changements, aussi ne veulent-ils pas croire qu'il y ait des Sorciers, qui en sont les Sujets ; mesme ils tournent en ridicule la confession qu'ils font d'auoir égorgé des Enfans, par vne rage semblable à celle des Loups, dont ils croyent auoir pris la figure ; mais faut-il parce que cette Metamorphose est impossible, qu'ils ne puissent aussi bien que les Phrenetiques faire des actions raportantes à leur imagination troublée. Ceux qui marchent la nuit sur les toits, qui trauersent les Riuieres en dormant, ne sont-ils pas conduits par les mouuements de l'imagination, & ne font-ils pas sans crainte des choses à la veüe desquelles ils trembleroient s'ils estoient éueillez ; Faut-il donc parce que la chose est imaginaire, qu'elle n'ait rien de veritable qui l'accompagne, & qu'encore que le Demon n'ait pas le pouuoir de changer vne substance en vne autre, comme vn Sorcier soubs la forme d'vn Loup, il ne le puisse faire paroistre soubs sa figure.

DISCOVRS XXVII.

Bien que le Demon ne puisse changer vne substance en vne autre, il peut faire paroistre vn Sorcier sous la figure d'vne Beste.

IL n'est rien de plus vray, que cet oracle prononcé par la bouche des Peres du Concile d'Ancyre, il n'appartient qu'a Dieu seul de changer la Creature d'vne espece en vne autre, ou luy donner vne autre figure, *Nulla creatura, nisi à Deo mutari potest in aliam speciem vel similitudinem.* Vn de nos Modernes s'est extremement mépris de croire, que les Demons pouuoient changer le corps d'vn Sorcier en celuy d'vn Loup, & que la Lycantropie n'estoit pas opposée au Canon du Concile, puisque Saint Thomas disoit que les bons & mauuais Anges, auoient vne vertu naturelle pour changer nos corps. Cet Escriuain a mal pris le sens de cet Ange de l'Eschole, qui parle non pas d'vn changement de substance, tel qu'est celuy d'vn homme en vn Loup, mais d'vn changement d'accident, qui se fait par l'alteration des parties, ausquelles, si Dieu le permet, le Demon peut oster l'vsage du mouuement, causer des contorsions, changer le temperamment, & mesme couurir le visage de lepre, & de beau qu'il estoit, le rendre laid & difforme. Il raisonnoit fort mal, de dire que si Dieu a le pouuoir de faire le changement d'vne substance en vn autre, le Demon peut imiter cet ouurage, qui surpasse tous ceux de la nature.

Bodin. lib. 2. de la Demonom.

Omnes Angeli boni & mali, ex virtute naturali habent potestatem transmutandi corpora nostra.

In 2. sent. dist. 7. a. 5.

Il s'est encore trompé dans l'exemple de Nabuchodonosor, qu'il croit auoir esté transformé en beste; car il ne fut changé ny en sa substance, ny mesme en sa figure exterieure: Il est vray qu'il oüit vne voix du Ciel qui luy dit: *C'est à toy Nabuchodonosor à qui ie parle, tu seras priué*

de ton Royaume, & chaßé du Throſne, (comme vn fol dit la Gloſe) *tu habiteras auec les beſtes, & mangeras du foin à guiſe d'vn Bœuf*, par là on connoît qu'il ne fut pas veritablement transformé en cet animal, mais que ſon imagination eſtoit troublée: Il fuyoit le commerce des hommes, & paiſſoit l'herbe auec les beſtes, exposé à la rosée & aux injures du Ciel; ſes cheueux luy ſeruoient de veſtement, tant ils eſtoient crûs, & meſme ſes ongles reſſembloient aux ſerres d'vn oyſeau; mais apres la reuolution de ſept années, ſon ſens luy fut rendu, & il reprit ſa premiere figure. Ce n'eſt pas qu'il quittât celle de bœuf, pour prendre la forme d'vn homme, ainſi que Ioſeph l'a mal interpreté, mais c'eſt, dit la Gloſe, que ſa phreneſie eſtant paſſée, l'vſage de ſa raiſon retourné, il marchoit droit comme auparauant, le poil luy fut rasé, il reprit ſes habits Royaux, & remonta ſur le Thrône. Saint Thomas dit qu'il n'y euſt aucun changement en la ſubſtance de ſon corps, ny en ſa figure, mais que ſon imagination eſtoit tellement bleſſée, qu'il ſe croyoit deuenu bœuf, & il eſt à croire, que par la vertu Diuine ſon temperament auoit changé, & fait ſemblable à celuy d'vne beſte, ſoit par l'alteration de ſa ſanté, de ſa beauté & de ſa force, ſoit par la priuation du mouuement de ſes membres, dont les muſcles & les nerfs eſtant relaſchez, il marchoit courbé, & ſe traiſnoit à quatre pieds à guiſe d'vne beſte; & comme il eſtoit priué de iugement, ſa phantaiſie, que le Philoſophe dit eſtre donnée aux beſtes au lieu de l'intellect, & à l'homme pour ſuppléer l'vſage de la raiſon, cette faculté eſtoit la directrice de ſa vie du tout animale, iuſqu'à ce qu'il fut retourné à ſon bon ſens; par où l'on voit, dit ſaint Hierôme, qu'il n'auoit pas perdu la forme naturelle, mais ſeulement l'vſage de ſa raiſon.

Dan. 4.

Nicolas de Lyon.

Lib. 2. de anim.

In hac verba ſenſus eſt redditus mihi

Ce n'eſt pas que Dieu n'ait le pouuoir de changer vne ſubſtance en vne autre, luy qui a tiré tous les eſtres du neant, peut leur donner la forme qu'il voudra; le Demon

n'ose entreprendre de semblables changemens, quoy qu'il ait l'industrie par ses illusions & par ses prestiges de faire paroistre ce qui n'est pas, auecque tant d'artifice, que les yeux & le iugement sont bien souuent trompez. Mais ces illusions se font en differentes manieres : Il y en a d'interieures & d'exterieures, les premieres se font par le ministere des sens interieurs, dont le Demon se ioüe, lors qu'il veut tromper le iugement & la raison; pour en descouurir l'artifice, il faut sçauoir les diuerses operations qui leurs sont propres, afin de connoître le desordre que le Demon y peut faire; la premiere operation du sens interieur est de iuger des objets des sens exterieurs, & de connoistre la difference des vns & des autres; & la seconde est de remettre en depost à l'imagination les especes sensibles, qu'il a receuës par leur ministere, & il n'est rien de si aisé que d'estre trompé en l'vn & en l'autre, par le changement exterieur, qui aura esté fait dans l'objet, dans le milieu, ou dans l'organe, qui infectera de son erreur l'imaginatiue; bien souuent il luy represente les choses d'vne autre maniere qu'elles n'estoient pas en elles-mesmes, parce que le sens exterieur ayant esté trompé, il ne peut presenter à l'imagination que des choses reuestuës de ses erreurs; Mesme c'est assez pour causer vne illusion, qu'il ne represente pas les especes dans l'ordre où elles estoient : Car de cette confusion suit vne tromperie manifeste dans l'imagination, & dans les deux fonctions qui luy sont propres, dont la premiere est de conseruer les especes sensibles qui luy ont esté offertes par le sens commun, & la seconde de les representer à la fantaisie, & comme elles peuuent auoir esté alterées ou desguisées en sortant de leurs objets, en passant par le milieu, & meslées confusément dans le sens commun qui les reçoit, quoy que l'erreur de ces deux sens soit differente, selon qu'ils sont differemment blessez. L'imagination est aisément trompée, & en suite la phan-

taisie qui n'est pas moins sujette à ces mesprises; car son occupation est de composer les choses les plus simples, quelquefois d'vne façon si ridicule, qu'il ne se trouue point de semblable bizarrerie en toute la Nature: elle ioint la teste d'vn Lyon au corps d'vne chevre, & à la queuë d'vn dragon, quoy de plus monstrueux? Sans obseruer les Loix de la chymie, elle fait des transmutations admirables, & ce luy est assez de ioindre ensemble deux differentes especes, pour en faire vn miracle de cet Art, par la representation d'vne montagne d'or, dont les deux parties de ce composé auoient esté presentées separément & toutes nuës par l'imaginatiue; mais par la composition qu'elle en fait, c'est vn ouurage enchanté, comme vne infinité d'autres que le Demon fait voir en songe aux Sorciers.

C'est ainsi qu'il trompoit ces miserables femmes condamnées par le Concile, & qu'il leur inspiroit l'idolatrie, elles voyoient Diane & Herodias comme des Deesses; bien qu'elles eussent les yeux fermez, elles les suiuoient quoy qu'immobiles, & leurs courses se faisoient sur des bestes, qui ne couroient que dans leur imagination. C'est ainsi, dit S. Augustin, que le pere de Prestantius se croyoit estre le sujet d'vne estrange Metamorphose, le Demon pour troubler sa phantaisie l'auoit plongé dans vn sommeil si profond, que quelque effort que l'on fist pour le resveiller il demeura 24. heures dans cette lethargie; apres qu'il en fut reuenu, il tesmoigna d'estre fort trauaillé & rompu, d'auoir esté changé en cheual, & d'auoir porté sur son dos auecque les autres cheuaux de bagage, la subsistance aux Soldats de l'Armée. Lib. 18. de Ciuit. cap. 18.

Voilà, Monsieur, la premiere sorte d'illusion dont vse le Demon pour tromper les hommes, elle est toute interieure, & ne se produit au dehors, que par le recit de ceux qui content leurs songes comme des Histoires veritables. Ce n'est pas que quelquefois ces Metamorphoses ne paroissent à l'exterieur par vne seconde illusion du Demon, qui

trouble les yeux des aſſiſtans, comme il a troublé la phantaiſie de celuy qui ſe croyoit changé en beſte, ſans auoir entierement perdu la raiſon. Cette eſpece d'illuſion exterieure, que l'on nomme vn preſtige, parce qu'elle trouble la veuë, a ietté tant de perſonnes dans l'erreur, que c'eſt ce qui a fait croire que Circé auoit changé en beſtes les compagnons d'Vliſſe, que des Arcades eſtoient metamorphoſez en loups, & des hommes en cheuaux, pour auoir mangé d'vne ſorte de fromage preparé par de certains Hoſtes. Cette illuſion dis-je ſe fait en trois manieres, par vn changement que le Demon fait dans l'objet ou dans le milieu, par où paſſent les images des choſes, ou dans la puiſſance qui les reçoit.

Agreez, Monſieur, que ie vous propoſe pour exemple les erreurs de la veüe, qui eſt plus ſujette à de ſemblables meſpriſes, & de là vous tirerez vne concluſion pour les autres ſens exterieurs: Si nous conſiderons l'objet de la veüe, il eſt certain que le Demon nous peut tromper en deux manieres à ſon eſgard. Premierement il peut ſuppoſer vn objet pour vn autre, le deſrober à nos yeux, & nous faire à croire que c'eſt le meſme qui eſtoit auparauant. En ſecond lieu il peut ſans eſloigner l'objet, le deſguiſer auecque tant d'artifice par la couleur, par la figure par le mouuement, qu'il paroiſtra tout autre qu'il n'eſtoit pas, encore que ce ſoit le meſme.

Premiere ſorte d'illuſion par la ſuppoſition ou changement de l'objet.

La premiere maniere de nous tromper en ſuppoſant vn objet pour vn autre, ſe fait par l'artifice du Demon, qui eſt infiniment plus ſubtil que ces Baſteleurs, qui ſont ſi ſouples & ſi adroits à faire leurs tours, que le Vulgaire les ſoupçonne de Magie. Cardan dit, entre autre, qu'il a veu des perſonnes qui ſe perçoient le front ſans ſe bleſſer, & en faiſoient ſortir du vin; qui de diuers anneaux ſeparez compoſoient vne chaiſne en vn moment, ſans les ouurir pour les entrelaſſer l'vn dans l'autre, & ce qui eſt encore plus eſtonnant, que ce Bâteleur iettoit ſeparément trois

anneaux

anneaux en l'air, qui en tombant ſe trouuoient vnis enſemble ; que lors que Charles-Quint vient à Milan, vn Eſpagnol nommé Daumatus eſtoit à la ſuite de la Cour, qui trompoit ſi adroitement la veuë de tous les regardans par la ſubtilité de ſes mains, que ceux qui n'eſtoient pas Philoſophes, attribuoient les tours de ſon Art à la Magie. Vn autre faiſoit paroiſtre vn enfant ſans teſte, & la teſte ſeparée du corps de l'enfant, & nonobſtant tout cela l'enfant eſtoit plein de vie. Certes ſi la ſubtilité d'vn Baſteleur peut tromper ainſi la veuë ; qui doute que le Demon n'ait plus d'agilité que luy, pour ſuppoſer vn objet en place de l'autre, vne beſte pour vn homme, & vn loup pour vn Sorcier ? Il peut encore rendre l'objet preſent par vne ſeconde illuſion, ſans en ſubſtituer vn veritable, formant vn corps d'Air, de vapeurs & d'exhalaiſons temperées par la lumiere, qu'il peut faire gliſſer auecque tant d'induſtrie, qu'il n'eſt perſonne qui en puiſſe deſcouurir la fourberie, & qui ne iuge, que c'eſt vn corps veritable, qui a tous les traits de la creature qu'il veut repreſenter, & quoy que cette apparition ne ſoit qu'imaginaire dans la perſonne dont il a troublé l'imagination, pour luy faire croire ſa Metamorphoſe, elle eſt veritable dans ce qui l'accompagne, dans ſon apparence pour tromper les yeux de ceux qu'il veut ſurprendre par de ſemblables preſtiges.

Quid magnũ eſt Diabolo, & Angelis eius, corporeis elementis, per aërea corpora facere quod caro mir tur. Auguſtinus lib. 4. de Trinit.

C'eſt ainſi que le pere de Preſtantius diſoit auoir eſté changé en cheual, & porté la prouiſion aux Soldats de l'Armée : car quoy qu'il fut alors dans vn profond ſommeil, où il demeura pluſieurs heures auant que de s'éueiller, l'on trouua neantmoins qu'effectiuement la prouiſion auoit eſté portée dans le Camp, & que ce qu'il croyoit luy eſtre arriué en ſonge veritablement & reellement, ſe paſſoit de la ſorte dans l'Armée ; il falloit donc que le Demon prit la figure d'vn cheual, & qu'il eût enchanté le pere de Preſtantius, qui croyoit auoir eſté changé en cet animal ; & bien que ce fût en ſonge, qu'il eût

porté la prouision aux Soldats, c'estoit neantmoins vne verité que le Demon auoit porté cette charge, afin de tromper également les hommes par la verité & par le mensonge, par le port veritable des denrées, & par la fausse apparence du cheual, que le Demon auoit formé de l'Air. Le mesme S. Augustin rapporte qu'vn homme de Lettre, au moment qu'il pensoit prendre son repos, vit venir vn Philosophe de sa connoissance qui luy expliqua fort intelligiblement vn passage de Platon, dont il auoit refusé de luy donner l'esclaircissement, quoy qu'il luy eust demandé auecque grande instance : Quelques iours apres, ayant rencontré ce Philosophe, il dit qu'il s'estonnoit fort, pourquoy dans sa propre maison il auoit fait refus de luy donner l'intelligence de ce Passage de Platon, qu'il luy estoit venu expliquer si obligeamment dans la sienne mesme, sans en estre prié : Le Philosophe luy respondit, à la verité ie n'ay pas fait ce que vous dites, mais i'ay bien songé l'auoir fait; en cette maniere ils furent tous deux trompez, celuy qui estoit esveillé fut trompé par le Demon, qui auoit pris la figure du Philosophe, & le Philosophe qui dormoit, par le mouuement des especes qui luy representerent cette visite, lors que ses sens estoient liez par le sommeil.

Quæ onera, si vera sint corpora, portantur à Dæmonibus, vt illudatur hominibus vera pariter corpora partim iumentorum falsa cernentibus. Aug. ibid.

Non feci, inquit, sed me fecisse somniaui.

Mais il faut remarquer que quand cette illusion se fait en presence du veritable objet, qu'il faut que le Demon l'escarte, & qu'il le transporte ailleurs, & qu'il ne fasse paroistre que celuy qu'il veut substituer : C'est ainsi qu'en la place d'Iphigenie fille du Roy Agamemnon, le Demon supposa vne biche, parce que quelque temps apres, cette vierge fut trouuée pleine de vie; C'est ainsi qu'au lieu des compagnons de Diomedes, qui firent naufrage dans la tempeste, le Demon fit voler des oyseaux d'vn païs estranger dans le Temple d'vn Dieu adultere, & pour affermir les Peuples dans leur credulité, il faisoit que ces oiseaux dans son Temple caressoient les Grecs, & blessoient de

leurs becs les estrangers. Voilà doncque la premiere sorte d'illusion de la part de l'objet changé par vne supposition, que S. Augustin dit estre fort aisée au Demõ, qui quelquefois aussi sans le faire disparoistre, le desguise de telle maniere, que l'on ne se peut empescher d'vne surprise, parce qu'il paroist tout autre qu'il n'estoit auparauant. Croire que le Demon peut faire ce changement, n'est pas vne chose condamnée par le Concile d'Ancyre; il impreuue celuy des substances, & non pas des accidents, qui se fait exterieurement par la couleur, la figure & la lumiere, qui entre dans la composition de ce meslange, lequel pour l'ordinaire n'a qu'vne teinture apparente, comme les couleurs de l'Arc-en-ciel; toutefois par cette espece d'illusion, les pierres deuiennent precieuses, le plus vil de tous les metaux, vn fin or, les choses les plus insipides, des mets delicieux, & le visage le plus disgracié, vne parfaite beauté; vne lamie chez Philostrate, eut recours à cet artifice du Demon, pour obliger vn ieune homme nommé Menippe de l'aimer, & mesme de l'espouser solemnellement. Cette Magicienne luy parut si belle, luy fit voir tant de richesses, vn Palais si superbe, des meubles si precieux, & si grande quantité d'or & d'argent, que le ieune homme enchanté de tant de merueilles, se resolut de la prendre en mariage; mais Apollonius eut compassion de luy, & par vn contre-charme fit éuanoüir ces agreables spectres, faisant paroître la Magicienne dans son estat naturel, d'vne vieille, pasle, défaite, & ridée, plustost capable de faire de l'horreur que de donner de l'amour.

Lib. 4. de vita Apollon c. 5.

Toutes ces figures surprenantes sont des effets du changemẽt de lieu, parce que la figure, & la couleur, qui formẽt les traits d'vne chose materielle, sont des pieces delicates, dont le mouuement est la cause; & comme c'est la seule chose dont le Demon peut estre l'ouurier dans la nature, il fait tres-aisément ces images pour tromper les hommes, qui les prennent pour les choses qu'elles representent,

pourquoy ne fera-t'il pas ce que l'air & la lumiere dans vn iuste temperament peuuent faire, puisqu'il sçait les Arts qui en prescriuent les regles. Les Sculpteurs ne font-ils pas des ouurages admirables par le mouuement, ne forment-ils pas les traits de leurs reliefs en diminüant ou augmentant la matiere? Les Peintres ont-ils vn autre secret, que d'appliquer les couleurs par vn mouuement qui charge les personnages du tableau ou les addoucit pour faire si parfaitement representer le naturel, que les oyseaux viennent becqueter le raisin de Zeuxis; & le Demon qui sçait tous les secrets de l'Art, ne pourra faire vne figure qui trompe nos yeux, puisque par la condensation & par la rarefaction il peut donner toutes sortes de couleurs à vn corps, ainsi que nous le voyons par experience. Les regles de la perspectiue ont ie ne sçay quoy de la Magie, mais Magie innocente; vn Ignorant croit d'estre enchanté, quand il voit sur vne table des lignes rudes & grossieres, tirées sans ordre ny mesure, & qui ne laissent aucune figure que l'image de la confusion capable de blesser l'œil, plustost que de le recréer; mais quand la veuë se porte obliquement sur cet objet, & qu'on fait regarder par vn trou cette merueille de la perspectiue, il descouure tant de raretez dans ce meslange confus de lignes & de couleurs, qu'il croit que ses yeux sont enchantez. Les Demons qui sont intelligents plus que tous les hommes ensemble, n'ont-ils pas le secret pour faire quelque chose de semblable? ne pourront-ils pas tromper nostre veuë, & substituër vn objet à la place d'vn autre, ou le desguiser en telle sorte que les plus clairvoyans, croiront que ce n'est pas le mesme, qu'il aura changé vn homme en beste, vn Sorcier en Loup, non seulement par la supposition de l'objet, ou par son desguisement, mais encore par l'alteration de l'organe & du milieu, qui est comme le Theatre où se font ces Metamorphoses.

DISCOVRS XXVIII.

Vn mesme objet veu soubs differentes figures: illusion surprenante.

QVi ne seroit surpris d'auoir vn objet present, & ne le voir pas ; la merueille augmente quand vne partie des Assistans le voit & qu'il se rend inuisible aux autres : toutefois cet artifice admirable est vne Proprieté de l'excellence de la nature Angelique, dont la maniere d'agir est esleuée au dessus de ce qu'en pense le Vulgaire: combien de fois le Demon s'est-il rendu visible aux Sorciers, mesme dans le temps qu'il est appliqué à la torture, sans que les Iuges, ny ceux qui l'accompagnent s'en soient apperceus? Les operations des pures Intelligēces trauesties sous des corps empruntez, ou formez de l'air, sont bien differentes des nostres; vn pur Esprit agit d'vne façon qui n'est pas dans la dépendance des choses, ausquelles il s'vnit comme forme assistante, il peut se montrer de loing ou de pres, plus ou moins, dans le corps qu'il a pris pour se rendre visible : Ce pouuoir est vn crayon de celuy que les Ames bien-heureuses auront sur leurs corps apres la Resurrection ; car elles ne se feront voir qu'à celuy qui leur plaira. Quand IESVS-CHRIST apparut à Saul, ceux qui l'accompagnoient oüirent bien les reproches qu'il fit à ce persecuteur des Chrestiens, mais pas vn ne le vit que luy, sa voix frappoit à leurs oreilles, tandis que leurs yeux estoient aueugles pour le voir, & s'il ne les eût pas voulu tesmoins de sa parole, qui fut l'instrument de sa conuersion, il pouuoit luy parler sans qu'ils l'eussent oüy, comme il luy parla sans qu'ils le pussent voir.

Deux autres sortes d'Illusions, par l'alteration du milieu, & de l'organe.

Le Demon quoy que décheu des priuileges de la Grace, a encore conserué celuy-cy de sa nature ; il peut parler

sans se faire entendre, que de celuy à qui il addresse sa parole, parce que n'ayant pas des organes materiels pour former vne voix, elle n'est pas portée aux oreilles par vn mouuement circulaire, comme la voix naturelle; ainsi elle n'est entenduë que de celuy à qui elle est dirigée: Le sens de la veuë souffre de semblables limites; car le Demon peut faire qu'vn objet qui est present, ne soit pas également visible à tous ceux qui sont dans la mesme distance.

Vn ieune homme n'ayant pû vaincre la constance d'vne vierge, qui estoit l'objet de sa passion, s'addressa à vn Magicien, lequel pour vanger ses refus en fit vne estrange Metamorphose; car cet Enchanteur la fit paroistre par ses Charmes, soubs la figure d'vne Iument; bien que ce ne fut qu'vne illusion, elle estoit si vniuerselle, que tous ceux qui la voyoient croyoient fermemẽt qu'elle estoit transformée en vne Beste de charge. Les plus iudicieux furent persuadez que ce changement apparent, estoit vn ouurage du Demon, & conseillerent aux Parents de la conduire à Saint Machaire, dont la Sainteté estoit redoutée des Esprits malins; lesquels, bien que par leurs prestiges ils eussent trompé tout le Monde, toutefois ils ne purent éblouïr les yeux de ce saint Personnage; car luy seul la voyoit dans son estre naturel, aueceque les traits de visage d'vne fille, & la modestie d'vne vierge, quoyque l'imagination troublée fist croire aux autres, qu'elle estoit changée en Beste.

Hieronimus vel alius in vita sancti Macharij.

En verité cela est estonnant, qu'vn mesme objet, dans la mesme distance, soit veu d'vne maniere si differente; qu'à plusieurs il represente la figure d'vne Cauale, & à saint Machaire celle d'vne Fille. La Credulité ignorante prendroit ce prestige pour vne Metamorphose, & vn Philosophe Chrestien par vn iuste raisonnement diroit, que c'est l'artifice du Demon, qui trompe la veüe, laquelle estant le plus noble des sens, est aussi le plus aisé à deceuoir. Pour en découurir la maniere, il faut presupposer

suiuant les Regles de l'Optique, que la veüe se fait à la faueur d'vne piramide rayonnante, dont la pointe vient aboutir à l'œil, & la base à l'objet, qui de toutes ses parties enuoye vn millier d'especes, lesquelles viennent en droite ligne se precipiter dans le centre de la prunelle de l'œil, & former la figure d'vne piramide parfaite; ce qui fait, qu'encore que deux hommes soient proches l'vn de l'autre, l'image de l'objet n'est pas veüe par la mesme ligne, non pas mesme des deux yeux d'vne mesme personne; Cela supposé, qui doute que le Demon ne puisse mettre vne telle disposition dans le milieu, qu'il empeschera le passage de ces lignes, qui sortent de la base de l'objet? d'où il s'ensuiura, que ce que l'homme verra d'vn œil, il ne pourra le voir de l'autre, & par ce mesme principe, le Demon peut faire, que de deux hommes fort proches l'vn de l'autre, & dans la mesme distance, l'vn verra vn objet que l'autre ne verra pas, & quoy que selon la regle de la Philosophie, le propre des sens soit de ne se tromper pas à l'égard de leur propre objet, cette maxime toutefois n'est pas immanquable, s'il se fait quelque corruption dans l'organe, ou quelque alteratiou dans l'objet, ou l'interposition d'vn corps dans le milieu.

Quelquefois le Demon trompe la veüe par le meslange des qualitez qu'il broüille dans l'air, pour donner la teinture qu'il veut à l'objet, afin de le défigurer, & luy faire prendre vne autre couleur que celle qui luy est naturelle; c'est ainsi qu'vn voile noir paroist vert, si l'espece passe à trauers vne fenestre, dont les vitres soient de couleur verte. C'est par vn semblable artifice que les pailles & les festus, semblent estre des Serpents, si le flambeau qui esclaire la Chambre est composé de cire, & d'vne peau de Serpent puluerisée, & sulphurée; car alors par vne Magie innocente, ces Serpens semblent se traisner sur le paué, la varieté des couleurs qui brillent à trauers la lumiere, leur donnant la couleur de Serpent, & l'agitation de la flamme,

Deuxiéme Illusion par l'alteration du milieu.

Guillelm. Paris. p. 2. de Tripl. vniu. tit. de his quæ dicuntur fieri per artem Magicam, siue per ludificationem.

Guillelm. Paris. 3. parte.

les faiſant paroiſtre dans le mouuement. C'eſt ainſi que tous ceux qui ſont dans vne Chambre, ſemblent auoir des teſtes d'Aſne, ſi la Chandelle qui l'eſclaire, eſt faite auecque vne certaine compoſition meſlée à la cire. Apres ces experiences, qui doute que les Demons n'en puiſſent faire autant à l'eſgard des Sorciers par leurs preſtiges ? car ſelon l'etymologie du mot, c'eſt vne tromperie des yeux, par vne vaine apparence, qui fait voir vne choſe autrement qu'elle n'eſt pas ; Par exemple, vn homme ſoubs la figure d'vn Loup ou d'vne autre Beſte, ſans qu'il y ait rien de changé dans ſa perſonne.

Præſtigium quaſi perſtringens oculos. Iſid. lib. 8.

Saint Auguſtin dit, que c'eſtoit vne opinion commune, que les Demons par vn certain Art, auoient le pouuoir, de changer les Hommes en Loups & en Cheuaux, ſans toutefois leur faire perdre la raiſon, & qu'apres auoir ſeruy à ce qu'on les deſtinoit, ils reprenoient leur premiere figure : Ce n'eſt pas dit ce grand Docteur, que les Demons puiſſent créer vne nature, ou changer vne ſubſtance en vne autre ; mais cela ſe doit entendre, que tout leur pouuoir s'eſtend à faire paroiſtre vne choſe toute autre qu'elle n'eſt pas. Simon le Magicien ne prenoit-il pas telle figure qu'il vouloit par le miniſtere du Demon ? ne changeat-il pas apparemment le viſage de Fauſtinien au ſien, auec vne telle reſſemblance, que le ſeul Apoſtre S. Pierre connuſt l'illuſion du Demon ? Cet Enchanteur ne ſe vantoit-il pas, qu'il paroiſſoit aux hommes quand il vouloit ? tantoſt ſoubs la figure d'vne Brebis, tantoſt ſoubs celle d'vne Chevre, maintenant en Vieillard, apres en ieune Homme ; meſme en preſence de l'Empereur Neron, qui eſtoit fort addonné à la Magie. Cet Impoſteur fut aſſez hardy pour s'offrir à auoir la teſte coupée par les ordres de l'Empereur, auecque promeſſe de reſſuſciter glorieux trois iours apres ; ce que l'Empereur ayant fait executer, il ſuppoſa par ſes preſtiges la teſte d'vn Mouton, au lieu de la ſienne, & trois iours apres ſe monſtra à luy auec vn tel eſtonne

*Humana opinio dicit, quod quadam arte & poteſtate Dæmonum homines conuerti poſſunt in lupos & iumenta * hoc intelligẽdum eſt, quod Dæmones quidem naturam non creant, ſed ſolùm aliquid tale facere poſſunt, vt videatur eſſe quod non eſt.* Lib. de ſpir. & anima.

Clemens lib. 2. recognit.

In hiſt. ſanct. Petr.

estonnement de ce Prince, & de tout le Peuple, qu'on luy dressa vne Statuë entre les deux Ponts sur le Tybre, auecque cette Inscription Latine, *Simoni Deo sancto*.

Apulée dit, qu'il luy arriua quelque chose de semblable à l'égard de trois hommes, qu'il croyoit fermement auoir tué ; mais il se trouua que c'estoit trois peaux de Boucs, que l'Enchanteresse Pampila auoit fait paroistre soubs la figure de trois hommes, elle eust pû sans les multiplier en faire paroistre vn plus grand nombre, puisque l'Art mesme nous fait voir quelque chose d'approchant : Vn verre taillé ne surprendroit-il pas celuy, qui ignoreroit la cause de son artifice, & qui ne sçauroit pas que les diuerses faces du Cristal, representent chacune tout l'objet qui est vnique, & qui par vne Magie innocente est multiplié en autant d'images, qu'il y a d'angles dans la Lunette. C'est en cette maniere que le Demon peut faire voir vn grand nombre de Sorciers, quand il n'y en aura que dix ; c'est ainsi que pour vn escu qu'il donne à vn Magicien, il le croira l'autheur de sa grande fortune, s'estimant tres-riche auecque fort peu de pistoles ; c'est ainsi qu'il animera le courage d'vn Capitaine deuoüé à son seruice, en luy faisant voir des Armées nombreuses, sans estre sujet de fournir la subsistance à plusieurs.

Irenæus lib. 1 aduers. hæres. Iustinus in Apologet. Euseb. Cæsar. lib. 2. hist. Eccl.

In Asino aureo.

Enfin, le Demon peut encore tromper nostre veuë faisant paroistre l'objet plus grand qu'il n'est pas ; c'est la raison que donnent les Mathematiciens, de ce que le Soleil à son leuer, paroist incomparablement plus grand, que quand il est en son Midy ; parce que l'air grossier & espais, qui est proche de la terre, represente l'objet à nos yeux bien plus grand, qu'vn air espuré & plus esleué ; d'autant que plus il s'approche du Ciel, plus il est net. C'est pour la mesme raison que les flambeaux paroissent plus grands la nuit, lors mesme qu'ils sont plus esloignez de nostre veuë, & les Estoiles plus petites, parce qu'elles sont dans vne plus haute esleuation. Le Demon ayant donc le pou-

uoir de changer ainsi le milieu, il n'est nul doute qu'il ne puisse par ses prestiges faire paroistre des hommes soubs la figure des Loups, ou par la supposition de l'objet ou par l'alteration de l'air qui est entre luy & nostre veuë, ou par le changement qu'il peut faire dans l'organe. L'experience nous apprend, qu'il n'est rien de si aisé à alterer. Ie ne veux pas icy parler de trois cent sortes de Maladies à quoy l'œil est sujet; c'est assez de dire, que le Demon peut le couurir de quelque humeur maligne, qui luy fera voir l'objet d'vne couleur bien differente à celle qui le rend visible par la lumiere. C'est ainsi que les Icteriques ne voyent rien qui ne prenne la teinture de l'humeur bilieuse qui se répend sur l'œil. La Neige sans perdre sa blancheur deuient saffranée; & si c'est vne bile allumée tout luy paroîtra teint en escarlate. La veuë peut estre encore trompée par vne legere compression de la paupiere, qui fera doubler l'objet; Bien plus, changeant vn peu de situation, l'œil voit en vn moment des Beautez défigurées, dont le seul mouuement est la cause, soit par la supposition de l'objet, soit par l'alteration du milieu ou de la puissance; mais quoyque ce changement de Sorciers en Loups, ne soit qu'en prestiges & en illusions, on ne doit pas les laisser impunis.

Troisiéme Illusion par l'alteration de l'organe.

DISCOVRS XXIX.

Impunité pretenduë sur ce que la Metamorphose des Sorciers en Loups, n'est que Prestige & Illusion.

SI les Sorciers ne font des meurtres qu'en songe, & s'ils ne sont coupables qu'en dormant, ce n'est pas vn moindre crime de les punir, que de condamner à la mort des personnes innocentes: Nostre volonté n'est pas responsable des cruautés chymeriques, qui se commettent

ſur le Theatre de l'imagination, & quoyque noſtre ame ſoit ſpectatrice des Tragedies que l'on y repreſente, elle n'en deuient pas criminelle : car comme tous ces crimes ne ſont qu'imaginaires, il ne faut les chaſtier qu'en peinture, & ne pas faire plus de mal à ceux qui confeſſent auoir eſté changez en Loups, qu'ils en ont fait ſouffrir aux Enfans qu'ils n'ont eſgorgé qu'en ſonge: Sur ces fauſſes maximes l'Aduocat des Sorciers prononce en leur faueur vn Arreſt de renuoy, & dit que leur Metamorphoſe d'homme en Loup n'eſtant pas veritable, leur confeſſion eſt imaginaire & fauſſe. Vvierus lib. 4 de Lamiis.

Pour faire éuanoüir ces raiſons qui n'ont que l'apparence, il faut premierement ſe deffendre de la calomnie qu'il nous impoſe: Il n'eſt point de Fidele qui ne croye au Canon du Concile d'Aquilée, & qui ne confeſſe que Dieu ſeul peut changer vne Creature en vne autre; c'eſt luy qui changea la femme de Loth en Statuë de ſel, où l'on dit que les accidents qui deſcouurent ſon ſexe, ſe rendent viſibles tous les Mois, & que par vne eſpece de vegetation miraculeuſe, les parties que l'on oſte de ce relief ſont reparées: Tous les Demons auecque leur induſtrie ne ſçauroient faire ce changement, mais s'ils n'ont pas vn empyre ſur les ſubſtances, ils l'ont ſur les accidens ; de maniere qu'encore qu'ils ne puiſſent transformer vn homme en beſte, ils peuuent le faire paroiſtre ſoubs la figure d'vn Loup, ſoit en couurant l'objet de ſa peau, ſoit en le changeant, ou alterant le milieu qui eſt l'air par où paſſe l'eſpece, ou bien corrompant l'organe qui la reçoit.

Vn reſveur de Medecin dit, que ces transformations accidentelles & apparentes ne ſe font que durant le ſommeil, & que les ſonges qui ſont les ouuriers de ces Metamorphoſes, ſont prouoquez par l'onction qu'ils font ſur leur corps, que Iean-Baptiſte de la Porte Neapolitain dit auoir appris des Sorcieres, qu'elles font boüillir vn Enfant dans vn vaiſſeau de cuiure, & en prennent la Vvierus lib. 3. de Lamiis, cap. 17.

graisse qui nage au dessus, font espaissir le dernier boüillon à la façon d'vn consommé, qu'elles y meslent du persil, de l'eau, de l'Aconit, des feüilles de Peuplier, de la Suye; quelquefois elles font cet Onguent d'vn autre maniere en y meslant de la Berle, de l'Acorum vulgaire, de la Quintefeüille, du sang de Chauue-Souris, de la Morelle endormante, & de l'huile; apres qu'elles oignent auecque cet Onguent toutes les parties du corps, les ayant auparauant frottées iusqu'à les faire rougir, pour attirer la chaleur, & dilater ce qui estoit restraint par la froidure, afin que les pores estant ouuerts, il penetre plus facilement par la vertu des sucs; & qu'en cette maniere les imbecilles pensent estre portées par l'air de nuit, à la clarté de la Lune aux banquets, aux danses, aux festins, & aux embrassemés; mais que tout cela ne se fait qu'en imagination & par Songes, prouoquez, par cette onction, laquelle produit ces effets surprenants par vne vertu naturelle. Il adjoûte qu'vne vieille s'en estant frottée, ils virent à trauers des fentes de la porte qu'elle tomba par terre par la force des onguents endormants, & qu'elle fut saisie d'vn sommeil si profond, qu'on luy donna plusieurs coups pour la réveiller; qu'enfin la vertu des onguents estant dissipée, la vieille se reueilla, & conta plusieurs folies, qu'elle auoit passé la Mer & les Montagnes, & ne nous répondoit rien qui ne fut faux, nous luy nions tout, & elle l'affirmoit dauantage, & bien que nous luy montrassions les battures, elle demeuroit plus obstinée.

Cardanus de subtilit. lib. 18.

Iean Vvier pour s'affermir dans son incredulité, s'appuye sur l'authorité d'vn autre Medecin, qui fait le recit d'vn semblable onguent, dont les personnes, qui s'en sont frottées, pensent voir des Theatres, des beaux Iardins, des Banquets, des Assemblées de ieunes hommes, & toutes les choses qu'elles ayment dont elles croyent estre joüissantes, proportionnément à la complexion de chacune, & suiuant la passion qui les domine; d'où ces Docteurs con-

cluënt, que toutes les Assemblées nocturnes des Sorciers, qu'on appelle Sabat, sont des pures resveries, que leurs Metamorphoses en Loups & en Chats, sont des songes,& tous les crimes qu'ils confessent,des imaginations, & ainsi que c'est vne cruauté au Iuge de les croire & de les punir: Mais ie demanderois à ces curieux des secrets de la Nature, qui leur a dit que ces onctions & ces graisses, qui prouoquent vn profond sommeil, peuuent encore faire paroître les mesmes songes à tant de differentes creatures? que la vertu de ces onguents, s'ajuste à l'inclination de chacun? qu'vn brutal y trouue en dormant les objets de sa brutalité, vn colerique les sujets de sa vengeance, vn cruel la figure & la rage d'vn Loup, auquel il se croit transformé? Certes il faut estre cruche, pour croire qu'vne mesme composition puisse produire des effets si diuers en des personnes si differentes: Mais présupposons que ces Metamorphoses arriuent quelquefois en songe; ie soûtiens que les Sorciers ne laissent pas d'estre coupables, parce qu'en vertu du Pacte fait auecque le Demon, ils sont Complices de tous les rauages qu'il fait; Vne volonté si cruelle ne doit-elle pas estre chastiée, & le crime n'est-il pas consommé dans le dessein de ces miserables, quoy qu'il ne le soit pas dans l'execution par eux-mesmes, mais par le ministere & la malice du Demon auec qui ils ont conuenu.

Cet onguent dont se frotte le Sorcier pour estre transformé en Loup, ne le rend-t'il pas coupable des meurtres dont le Demon sera l'Autheur, si Dieu le luy permet? est-ce la premiere fois, qu'il s'est seruy de ce cruel Ministre de sa Iustice, pour chastier les pechez de son Peuple? ne menaça-t'il pas les Israëlites, s'ils n'obseruoient ses Commandemens, d'enuoyer les Bestes des Champs qui les consumeroient eux & leur troupeau? ne dit-il pas qu'il les exposeroit aux dents des Bestes, qui auecque furie viendroiēt sur eux pour les deuorer? ne se peut-il pas faire, que mesme sans que le Sorcier y interuienne, le Demon entre dans

Leuit. 16. *Si non feceritis mandata mittam in vos bestias agri, quæ consumant vos & pecora vestra.* Deut. 32. *Dentes bestiarum immittam in eos cum furore.*

le corps d'vn Animal, comme il fait dans celuy d'vn Possedé, & qu'il exerce toutes les cruautez dont cette Beste carnaciere est capable ? Dieu pour venger l'injure faite au Prophete Elizée, à qui des petits Enfans reprochoient qu'il estoit chauue, enuoya deux Ours qui sortirent de la Forest, qui en égorgerent quarante-deux. Vn Prophete pour auoir transgressé son commandement, fut mis à mort par vn Lyon, qui demeura aupres de son corps sans l'endommager, ny mesme l'Asne qui luy auoit seruy de voiture ? n'y a-t'il pas apparence que ce Lyon estoit vn Demon déguisé, qui executoit les ordres de la Iustice Diuine, puisqu'il ne fit sa proye ny du Prophete, ny de sa monture, contre le naturel de cet Animal ? L'an 1542. sous l'Empire de Sultan Solyman, il se trouua grande quantité de Loups en la Ville de Constantinople, qui faisoient vn tel rauage, que le Grand Seigneur accompagné de sa Garde sortit en Armes pour les exterminer, il en rangea 150. aupres des murailles, mais qui passerent par dessus, & disparurent en vn instant à la veuë de tout le Peuple : peut-on dire que ce fût autre chose que des Demons, qui auoient pris la figure des Loups pour chastier les crimes de ces Mahometans? Vn grand Prelat fait le recit d'vn Sorcier, qui apres auoir fait ses Charmes se retiroit dans vne Cauerne, où il croyoit estre metamorphosé en Loup, & par vne ferocité, qui n'estoit qu'imaginaire, deuoroit des enfans, & estrangloit quantité de personnes. Cependant le miserable estoit estendu dans la Cauerne & enseuely dans vn profond sommeil, tandis que le Diable remüant les phantosmes de son imagination troublée, luy faisoit paroistre en songe des meurtres, dont luy seul estoit l'Autheur ; car alors soubs la figure d'vn Loup, ce Demon trauesti se jettoit sur les Creatures raisonnables, en blessoit les vnes, esgorgeoit les autres, sans que l'on pût atteindre, blesser, ou prendre ce cruel animal, soit que le Demon se fut effectiuement mis dans le corps d'vn Loup, soit

4. Reg. cap. 2.

Ioan. Fincel. lib 2. de mirab.

Guill. Paris. de Trip. vniuerso 3. p.

qu'il se fût couuert de sa peau pour se déguiser ; car ensuite du Pacte fait auecque le Sorcier, qui auoit accomply les circonstances dont ils estoient conuenus, le Demon faisoit les mesmes Actes de ferocité, que le Sorcier en se frottant de l'onguent pretendoit de faire.

Ce meslange de songes, de verités, & de mensonges, ne met pas le Sorcier à couuert de toutes les cruautés que le Demon exerce sur les hommes, bien que pour l'ordinaire la Iustice Ciuile ne punisse pas les Actes de la volonté, s'ils ne sont suiuis de leurs effets : Il y en a toutefois de si noirs, que la Loy dispense de cette regle ; aux crimes de leze-Majesté, le dessein d'vne coniuration découuerte, n'est pas moins puny que son execution. Selon la Loy Diuine, la volonté est l'ouuriere de tous les biens & de tous les maux qui se font dans le Monde : il n'est point de bonne ou de mauuaise action qui ne porte son Caracthere ; Saint Augustin dit, que c'est par elle que l'on peche, & que l'on vit vertueusement ; l'œuure exterieure ne change pas l'espece du crime, c'est vne circonstance qui l'aggraue, mais sa consommation est dans la volonté : Le Fils de Dieu a prononcé cet Arrest, que qui regarde vne femme d'vn œil de concupiscence, a des-ja commis l'adultere dans son cœur ; le Sorcier qui se frotte de l'onguent qu'il croit le deuoir metamorphoser en Loup, & luy donner la force & la rage pour esgorger des Enfans, a quelque chose de plus que la seule volonté, d'autant que par le Pacte fait auecque le Demon, il est complice de tous les crimes qu'il commettra, mesme tandis qu'il est enseuely dans le sommeil, parce qu'il y contribuë autant qu'il est en son pouuoir, & croit effectiuement en estre l'Autheur, quoy qu'il ne le soit qu'en imagination & en songe ; La Iustice Ciuile ne punit pas seulement les Assassinateurs : c'est assez d'estre en leur compagnie, ou d'estre de concert auec eux pour estre coupable de leurs meurtres, & Compagnons de leur supplice. Le Voleur qui par vn coup de

L. quisquis, C. ad l. Iuliam maj. st.

L. si quis non dicam, C. de Episc. & Cler.

Voluntas est qua peccatur & recte viuitur. Lib. 1. retract.

sifflet aduertit son Compagnon de la venuë du Marchand, ne merite pas vn moindre chastiment que celuy qui le vole, ou qui le tuë : l'aduertissement qu'il a donné par le signe, ne contribuë pas moins à la mort du miserable, que celuy qui le massacre.

I'aduoüe qu'il y a des choses que le Demon peut faire seul, & sans que le Sorcier y contribuë : mais aussi il y en a d'autres qu'il n'execute iamais sans sa participation, encore faut-il que Dieu le permette, car sans sa permission, le Demon auecque tous ses efforts, ne peut nuire à la moindre Creature : il fallut la demander à IESVS-CHRIST, pour entrer dãs les Pourceaux, qu'il fit precipiter dans le Lac de Genezaret: outre cette permission, & la malice du Demon, il faut encore le consentement du Sorcier, car en matiere de Malefice, il y a vne telle dependance de l'vn à l'autre, à raison du Pacte qu'ils ont fait, que si tous deux ne concourent, le charme n'a pas l'effet pretendu : c'est pourquoy dans cette Lycantropie imaginaire, il est certain, que le Demon se reposeroit aussi bien que le Sorcier qu'il a endormy, si l'onction faite sur son corps, n'estoit le signe expressif de la volonté qu'il a d'estre changé en Loup : car en veuë de ce Liniment superstitieux & sans vertu, le Demon s'est obligé de paroistre soubs vne semblable figure, & de faire les mesmes massacres, que le Sorcier a conceus en se frottant de son onguent : de maniere qu'il est de concert auecque le Demon, & la Loy veut que celuy qui commande vn crime, ou qui ayde à celuy qui le commet, soit puny de la mesme peine que son Autheur, le Sorcier qui se frotte d'vn onguent pour estre metamorphosé en Loup, & exercer la cruauté de cet Animal, fait quelque chose de plus : car de sa part, il n'oublie rien pour l'execution de semblables meurtres, il est d'intelligence auecque le Demon par les signes du Pacte fait entre eux, & quoy que l'esprit d'erreur le trompe en dormant, il ne laisse pas d'estre Complice de ses cruautés.

Barthol. in l. si quis mihi bona, sed si mandau t.

Idem in l. is qui opem, ff. de furtis.

Peut-

Peut-estre, Monsieur, aurés vous peine de croire ces choses, & d'estre persuadé que la Prouidence Diuine abandonne des Innocents à la rage de cet Ennemy du genre humain: Mais sçachez que pour des causes secrettes, sa Iustice punit les crimes des peres en leurs Enfants, iusques à la quatriesme Generation, quelquefois parce que ce sont les fruicts d'vne couche illegitime; bien souuent vn effet des imprecations des parens, que la misericorde Diuine tourne en benediction par ces morts precipitées, de crainte que la mauuaise vie de leurs peres, ne les fît imitateurs de leurs vices par leurs pernicieux exemples: quelquefois aussi pour punir leur amour desordonné à procurer leur santé par les superstitions des Sorciers, ausquels ils ont eu recours, afin de les chastier par les mesmes voyes par lesquelles ils ont offensé: mais enfin les Sorciers qui confessent ces cruels massacres, ne les font pas toûjours en songe, & quoy qu'ils ne puissent estre réellement metamorphosés en Loups, toutefois le Demon par ses Prestiges les peut faire paroistre soubs leur figure, leur inspirer la rage de ces Animaux, & en suite des crimes qu'ils ont commis, le Iuge les condamnera à la mort.

DISCOVRS XXX.

Les Sorciers soubs la figure des Loups, coupables d'Infanticides.

Les crimes des Sorciers ne sont pas toûjours imaginaires, ny les Demons les executeurs de leur malice: quoy que leur metamorphose d'homme en Loup ne soit pas veritable quant à la substance, elle ne laisse pas de l'estre quant aux accidents & à la figure exterieure, par les prestiges du Demon. Saint Augustin dit, que cela se fait par vne double illusion, l'vne qui est en la phantaisie, troublée *Phantasticum, velutì corporatum*

de celuy qui durant le sommeil se croit changé en beste; l'autre dans le sens de la veuë des Assistants qui le regardent, soit que le Sorcier soit couuert de la peau d'vn Loup, soit que le Demon ayt formé vn corps de l'air qui l'enuironne, pour le faire paroistre soubs cette figure.

in alicuius animalis effigiè appareat sensibus alienis, talisque sibi homo esse videatur, sicut talis sibi videri posset in somnis.

Lib. 2. de spirit. & anim.

Les Pilapiens, qui auoient vn commerce familier auecque les Demons, se changeoient quand ils vouloient en Loups, ce qui se doit entendre par les illusions du Demon: Vn heretique d'ailleurs assés incredule, dit auoir appris de ceux qui trafiquent en Liuonie, que tous les ans au mois de Decembre, vn meschant homme vient à intimer le iour à tous les Sorciers, pour se trouuer au lieu de leur Assemblée, où si quelqu'vn manque, le Demon à grands coups d'vne verge de fer les contraint de s'y transporter, & de suiure leur Capitaine, qui ayant marché enuiron deux lieuës, iusqu'à vne certaine Riuiere, qu'il trauerse auecque toute sa Compagnie, apres quoy en vn instant ils paroissent tous changés en Loups, & comme s'ils auoient changé de temperament, & pris celuy de cet Animal feroce, ils se jettent indifferemment sur les hommes & sur les Troupeaux, où ils font mille rauages, puis douze iours apres ils repassent la mesme Riuiere, & reprennent la figure d'homme. Bodin dit la mesme chose luy auoir esté confirmée par vn Bourguignon, Agent du Duc de Saxe, comme il auoit esté sur les lieux, son tesmoignage est moins suspect: il asseura neantmoins, qu'il n'y auoit rien plus commun parmy ces Peuples, que de semblables metamorphoses: pour donner plus de creance à sa Relation, il monstroit la Lettre d'vn Allemand, par laquelle il donnoit aduis au Connestable de France, que le grand Duc de Moscouie, s'estoit emparé de la Liuonie, laquelle au sentiment d'Herodote, est le pays des Heruiens, où les hommes ont coustume de se changer en Loups, & que l'vsage en estoit encore fort commun parmy cette Nation.

Olaüs Magnus.

Gaspard. Peucer.

Languet de Vitcaux.

In illis locis Herodotus. *Heruios collocare videtur, apud quos dicit homines conuerti in Lupos, quod*

Qui sera l'Incredule, qui ose attribuër tous ces change-

ments à des songes creux; les onguents dont se frottent les Sorciers, ont-ils la vertu de representer les mesmes Chymeres à tant de Nations & de personnes differentes : En verité, si l'on est assés opiniastre, pour dire que ce sont des songes, il faut aduouër que ce sont les songes des veillants, & que par vne double illusion, non seulement le Sorcier se croit changé en Loup; mais encor il paroist tel aux yeux de ceux qui le voyent. Vn chasseur aupres de Poligny en la Comté de Bourgogne, blessa vn Loup qui venoit à luy : mais comme il ne s'arresta pas, quoy qu'il l'eût percé d'vne bale à trauers le corps, il le suiuit à la trace du sang qui couloit, iusqu'à vn petit Hameau, où ce Chasseur estant entré, il trouua vn homme blessé aupres de sa femme, qui mettoit vn appareil sur sa playe; & ce qui est remarquable, c'estoit au mesme endroit où le Loup auoit receu le coup; sur ces violants Indices, le Chasseur denonce le Sorcier au Lieutenant Criminel, qui ayant Decreté prise de corps contre luy, & fait conduire ce miserable en prison, en suitte il le fit appliquer à la Torture, où il confessa la verité du fait : il aduoüa qu'il luy estoit assés ordinaire de se transformer en Loup, qu'à cet effet il gardoit dans sa maison vn onguent, dont le Demon estoit l'Autheur, & qu'apres s'en estre frotté, à mesme temps il prenoit la figure de cet Animal, & sentoit en luy la mesme rage, dont les Loups sont trauaillés, quand ils ont souffert la faim: cette Histoire est si veritable, que pour en laisser la memoire à la posterité, elle est escrite en vn parchemin attaché aupres de la porte des RR. Peres Prescheurs de la ville de Poligny. Si cette Lycantropie n'estoit qu'vn songe, le Chasseur n'auroit tiré qu'en dormant, & la seule phantaisie du Sorcier en auroit souffert les atteintes, si ce n'est que l'on veüille estre assés ridicule, pour dire que son imagination agissant hors de luy mesme, auroit ainsi pû blesser vn absent, parce qu'il s'en estoit fortement graué l'Image; mais à moins que d'estre imaginaire, on ne peut auoir cette pensée, non plus

est adhuc vsitatissimum in Liuonia.

Vayrus de fascino, lib. 2. cap. 12.

que d'attribuër la lassitude de ces Loups-garoux aux inquietudes d'vn mauuais songe,d'autant qu'ils l'ont contractée à la course des personnes qu'ils ont poursuiuies pour les deuorer : L'exemple du pere de Prestantius est hors de propos, bien qu'il se plaignit de la peine qu'il auoit euë, à porter le pain de munition aux soldats dans l'Armée, lorsqu'il se croyoit changé en Cheual, car les spectateurs de son profond sommeil pouuoient tesmoigner du contraire : mais quand on monstre les blessures des Sorciers, receuës durant leur déguisement, que ceux qui les ont faites l'assurent, & que ceux qui les souffrent le confirment par vne experience visible, il faut ou se creuer les yeux, ou aduouër ce qui se met en euidence par des marques si sensibles.

Objection de Vvier.

Ie ne veux pas dire, comme nous l'impose l'Aduocat des Sorciers, que ce changement d'homme en Loup se fasse quant à la substance ; il se débat comme vn Oyseau sur la perche, pour prouuer ce qui n'est pas en controuerse ; il dit que Dieu a fait l'homme à son Image, l'ayant orné de corps,d'Ame & d'esprit,qu'il est le Temple de Dieu, la retraite de la raison, l'organe des Sciences, & le racourcy du grand Monde, il n'y a pas d'apparence qu'il permette que cet homme soit changé en Loup, par quelque vertu occulte ou speciale, que la Prouidence Diuine, les Lettres Saintes, les Decrets y contredisent ; & que la Nature & la raison ne le veulent endurer : d'où il tire cette consequence ; que si cette metamorphose n'est pas veritablement faite, il faut aussi luy accorder que les rauages & homicides que les Sorciers confessent auoir fait,lorsqu'ils ont crû estre changés en Loups, sont des faussetés & des mensonges, & que les Iuges qui les condamnent sont injustes & cruels,de faire mourir des Innocents. En verité,voilà bien de paroles,pour prouuer ce qui n'est pas en contestation.

Vvierus.

Pour desmeler ce Sophisme, il faut distinguer la Metamorphose des effets qui l'accompagnent, & aduouër que

le changement d'homme en Loup est vne illusion, ou vn prestige : mais que les actions qui partent de celuy qui en reçoit l'impression, sont veritables, aussi bien que sa Confession, & par vne consequence necessaire, il merite chastiment : parce que les crimes qu'il commet en cet estat, sont volontaires : I'aduoüe que s'il ne faisoit que des meurtres en dormant, comme il n'y auroit point de sang respandu, il n'y auroit aussi point de supplice à imposer : mais le trouble de leur imagination ne se fait pas seulemẽt durant le sommeil : mais encore durant la veille par l'artifice du Demon, d'vne maniere si merueilleuse, quelle est le sujet de l'admiration des Sçauants : car tandis que le Sorcier se croit changé en Loup, ce miserable n'a point de partie en son corps, qu'il ne croye auoir pris la figure de ce cruel Animal; il voit comme dans vn miroir sa teste changée en celle d'vn Loup, ses bras en des jambes toutes veluës, son corps courbé & herissé de poil, & ce qui est presque inconceuable, sa veüe est tellement trompée, qu'encore qu'il n'ayt rien en sa personne qui luy en represente les traits, il ne laisse pas de croire sa metamorphose veritable, comme si positiuement il estoit changé en cet Animal.

En verité voilà qui est surprenant : quoy, vne puissance est en Acte, & son objet ne subsiste pas, la lumiere ne descouure point de couleur, & l'œil ne laisse pas de la voir, le Sorcier n'a point changé de nature, & il croit auoir changé de substance, & d'homme raisonnable estre deuenu vn Loup carnacier? Quel moyen de descouurir le secret d'vne merueille si estonnante : car il est certain dans le sentiment de tous les Theologiens, que le Demon ne peut faire aucune impression sur nos sens, sans le concours des choses naturelles ; par exemple pour faire paroistre vn homme soubs la figure d'vn Loup, il faut que l'espece enuoyée par l'objet soit veritable, si c'est vn homme, naturellement elle ne peut representer qu'vn homme, par cette fecondité qui est propre à tous les estres de pouuoir produire leur

semblable ; ainsi cet objet ne peut representer que l'image d'vn homme, & non celle d'vn Loup, si l'on ne veut admettre deux formes substantielles dans le mesme sujet, & deux figures, ce qui est impossible; si nous disons que cette espece est dans l'organe, ie veux dire dans le sens de la veüe, cela n'est pas non plus croyable, parce que l'œil ne reçoit aucune image pour la conseruer, d'autant qu'il seroit incapable de receuoir celle des autres obiets, & que le premier s'estant emparé du dedans de cette puissance, il interdiroit l'entrée à tous les autres : il ne faut pas non plus dire que cette espece soit dans l'air, parce qu'il n'y a point de forme ny de figure dans cet Element, qui puisse produire vne espece, veu que l'air n'est fecond ny susceptible d'aucune figure, s'il n'est espais, outre qu'il est comme vn Prothée, qui change à tout moment, & ne fait pas vn long sejour aupres d'vn mesme objet : en quoy consiste doncque l'artifice de ce prestige, duquel i'ay dés-ja dit quelque chose, qu'il est necessaire icy de retoucher, il est certain que cela ne se fait pas par l'vnion de l'objet ou de son image à nostre œil : mais d'vne maniere extraordinaire & surprenante, qui est par le retour ou le rappel de l'espece, qui estoit dans le reseruoir de la memoire sensitiue, laquelle repasse iusqu'au sens externe, qui l'auoit receüe de l'objet, pour la confier au sens commun.

Intus existēs prohibet extraneum.

Le Philosophe dit, que cette illusion se fait de la mesme maniere, que se font les songes & les phantosmes, qui nous apparoissent durant le sommeil : car il dit que le sang tombant en abondance iusqu'au sens commun, il porte auecque soy les especes receües par le ministere des sens externes, à qui l'objet les auoit enuoyées, comme sa representation & son image, qu'alors il se fait vne apparition aussi sensible, que si l'objet externe estoit present, parce que le mouuement de ces humeurs & de ces esprits, peut estre si violent, que l'apparition de ces phantosmes continuë mesme apres son resveil, ainsi que la veüe en demeure enchantée,

Lib. de somno & vigil. c. 3.

& croit de voir ce qu'elle ne voit pas:c'est en cette maniere, que les Phrenetiques voyent toûjours les Spectres de leur folie, mesme durant l'absence des obiets, qui leur en deuroient faire la peinture:ce qui a fait dire à vn Philosophe, que les obiets sensibles quoy qu'absents, ne laissent pas de se rendre comme presents aux sens exterieurs, ce qui se fait par le mouuement des especes reseruées dans les sens interieurs, lesquelles retournent aux exterieurs : car comme durant la veille les obiets materiels meuuent les sens exterieurs, & ceux-cy le sens commun, l'imaginatiue & la phantaisie, par vn ordre contraire, l'espece de la memoire sensitiue, passe à la phantaisie, de la phantaisie à l'imaginatiue, & de l'imaginatiue au sens commun:c'est ainsi que le mesme obiet est present & absent, present par son image tirée du reseruoir de la memoire sensitiue, & absent par l'esloignement de son estre naturel, & tout cela se fait par le moyen des humeurs & des esprits, qui seruent de vehicule à ces especes.

Auerroës tract. de somno & vigil.

Puis doncque nous auons prouué que le Demon peut faire tout ce qui est vn effet du mouuement & du changement de lieu, ce n'est pas merueille qu'il puisse mouuoir l'espece qui estoit retenuë dans la memoire, & la transporter iusqu'au sens commun, pour rendre visible vn objet absent : comme s'il estoit veritablement present, & faire qu'vn Sorcier se croye transformé en Loup, quoy qu'il n'ayt aucun trait de ce cruel Animal:ce n'est pas que bien souuent cette illusion ne soit suiuie d'vne seconde, qui n'est pas moins merueilleuse; mais qui est autant aysée au Demon pour tromper non seulement la veüe de celuy qui est le sujet de la metamorphose: mais encore les yeux de tous les regardants:car bien que le Demon n'ayt point de corps, il peut toutefois en former vn de l'air, & par le meslange des qualités Elementaires, donner telle figure qu'il luy plaira à la matiere de son Ouurage; il peut le couurir d'vne peau de Loup, qu'il aura à cet vsage, faire que le Sorcier

qui se croit metamorphosé en Loup, paroisse tel aux yeux des autres, que le Demon l'a representé à sa phantaisie; il peut ce qui est encore plus admirable, non seulement luy donner cette apparence exterieure, mais encore luy imprimer les mouuements interieurs, l'instinct & le naturel de l'Animal, soubs la figure duquel il le fait paroistre, comme la vitesse & legereté à courir, la force pour agir, la ferocité d'vn Loup pour attaquer, son auidité pour deuorer, & les autres proprietés de cette cruelle beste, cõme s'il estoit entierement despoüillé de l'Humanité, pour se vestir de sa nature: l'experience est vne preuue sensible de cette verité: car on voit des Sorciers en forme de Loups se ietter sur les hommes, plustost que sur les bestes; c'est la raison, dit vn Comte de Foix, pourquoy on les appelle *Loups-garoux*, c'est à dire *gardez vous*: parce que leur rage les porte à esgorger & à courir s'ils peuuent sur les personnes qu'ils rencontrent, & s'ils sont repoussés, on les voit tourner leur furie sur les Troupeaux, où ils font d'estranges rauages: c'est vne chose estonnante de les voir poursuiure des Animaux dont ils deuroient apprehender les attaques, les combattre, & quelquefois les deschirer, courir d'vne vitesse qui esgale celle d'vn Loup, deuorer la chair toute crüe, & imiter en tout la ferocité de ces bestes: ie ne veux pas dire que des efforts si violents soient naturels, mais plustost vn ouurage du Demon, qui leur imprime des forces incomparables.

Les Sçauants ne sont pas incredules à ce recit, puisqu'ils sçauent ce que le Demon fait dans les Energumenes; celuy de l'Euangile ne brisoit-il pas les Chaisnes dont on l'auoit attaché? auroit-il par des forces naturelles pû rompre les fers qu'il auoit aux pieds & aux mains? de mesme le Sorcier ne pourroit égaler vn Loup à la course, ny deschirer de ses dents & de ses ongles les enfans qu'il deuore, sans l'assistance du Demon. C'est vne folie de dire que quand tels accidents arriuent, c'est vn effet de la maladie, que les

Medecins

Medecins appellent Lycantropie. A la verité i'aduoüe qu'il y a des infirmitez naturelles, qui ont des grands rapports aux illusions, dont le Demon broüille la phantaisie des Sorciers. Il est vray qu'vne humeur crasse, & vne melancholie bruslée par les funestes vapeurs, trouble si fort l'imagination des malades, qu'elle leur imprime la ferocité des Loups, & gaste tellement leur temperament, qu'elle ne leur laisse presque rien d'humain; leur regard est affreux, ils fuyent la conuersation des hommes, cherchent la solitude, se retirent dans les Forests les plus espaisses, & marchent plus la nuit que le iour : que si quelquefois ils font rencontre des hommes, ou ils les fuyent, ou par la malignité de l'humeur qui les trouble, ils les poursuiuent auec vne rage, qui ne cede pas à celle des Loups: car leur imagination est si miserablement troublée par les qualitez de cette humeur attrabilaire, dont le cerueau est imbu, qu'ils croyent fermement estre changés en Loups, & de cette imagination broüillée naist l'appetit, & la rage qu'ils ont de se ietter sur les Troupeaux & sur les personnes pour les deuorer, quoy qu'ils n'ayent nullement changé de figure : car c'est vne chose ridicule & esloignée de la raison (dit saint Augustin) de croire qu'vn homme puisse estre changé en Loup, quoy que plusieurs des anciens ayent crû cette metamorphose, & l'ayent affirmée comme veritable: mais bien qu'vne maladie puisse produire cet effet, cela n'empesche pas que le Demon par ses illusions ne puisse faire de semblables choses, dans la phantaisie des Sorciers, & ces diuers symptomes dont la Medecine a descouuert la cause, ne doiuent pas appuyer l'opiniastreté d'vne Incredulité sçauante; il y a dequoy ajuster des opinions si opposées, & l'on peut faire vn discernement de la Lycantropie & des illusions que le Demon fait dans l'imagination d'vn Sorcier, parce que non seulement il luy imprime dans la phantaisie, qu'il est deuenu Loup: mais encore il le fait paroistre tel aux yeux de ceux qui le voyent, ce que ne fait

18. de Ciuit. cap. 18. *Absurdum enim est, & ab omni ratione alienum, homines in Lupos mutari, licet multi Veterum id crediderint & affirmarint.*

Diff rence de la Lycantropie, & des Loups garoux.

pas la Lycantropie, qui ne trouble l'imagination, que de celuy qui en est trauaillé, & qui le represente aux autres, tel qu'il est soubs la figure d'homme: Et cette illusion est si peu impossible au Demon, que des fameux Medecins l'ont creu l'Autheur de cette maladie, au rapport d'vn sçauant Arabe, qui ne luy refuse pas ce pouuoir, pourueu que la cause prochaine de cette maladie soit l'humeur atrabilaire, dont il se sert pour causer ces desordres dans la Creature, mesme il a appellé cette maladie, *vn Demon de Loup.*

Auicenn. tractat.4. c.22. *Quibusdam Medicorum visum est, quod melancholia cõtingat à Dæmonio, quoniam si contingat à Dæmonio, sufficit nobis, vt conuertat cõplexionem ad choleram nigram, & si causa eius propinqua cholera nigra.*

Cette metamorphose apparente d'homme en Loup, peut donc estre l'effet non seulement d'vne maladie, mais encore de l'illusion du Demon, qui peut par ses prestiges tromper nos yeux, & faire que les Sorciers paroissent soubs la figure des Loups; & pour conuaincre les Incredules, que ces prestiges ont quelque chose de plus que l'apparence & l'illusion, c'est que les effets qui accompagnent ce trouble de la phantaisie des Sorciers, sont des marques sensibles de leurs crimes, & de leur veritable cruauté, ce qui les rend responsables à la Iustice, des meurtres qu'ils ont commis dans cet Estat; parce qu'ils se le sont procuré par les onguents dont ils se sont frottez, & par le Pacte qu'ils ont fait auecque le Demon. Peut-on dire que c'est vne pure illusion du Sorcier, quand il confesse auoir esgorgé des Enfants, quand on les trouue veritablement morts, & qu'on le trouue saisi des funestes Reliques de ces pauures Innocents? quand des tesmoins dignes de Foy deposent de son attaque? qu'on prouue sa fuitte? Et enfin quand on le surprend dans l'exercice de la rage dont il est trauaillé?

Auerroës c.21 & 22. tract.40 lib.3. *Dæmonium Lupini atrabiliè chatrab.*

L'Arrest celebre rendu au Parlement de Dole le 18. de Ianuier l'an 1574. contre Gille Garnier de Lyon, estoit ce vn songe? Son Histoire tragique auroit-elle esté imprimée à Paris, à Orleans, & à Sens, si elle n'estoit d'vne verité authentique: ce miserable fut arresté & conuaincu le iour de saint Michel, d'auoir paru soubs la forme d'vn Loup-garoux, & d'auoir emporté vne fille de douze ans

Bodin Liure second de sa Dæmonomanie.

pres du bois de la Serre, dans vne vigne du Chasteau, qui n'est qu'à vn quart de lieüe de Dole, de l'auoir deschirée de ses mains, qui paroissoient des pattes de Loup, & d'auoir auecque les dents deuoré vn bras & vne cuisse, dont il portoit encore vne portion à sa femme; & vn mois apres soubs la mesme figure, il estrangla vne ieune fille à dessein de la manger: mais il en fut empesché par trois personnes, ainsi que luy mesme l'a confessé, & quinze iours apres, il égorgea vn petit enfant, dont il deuora la plus grande partie. Mais comme cette illusion n'est pas toûjours exterieure, mais seulement dans l'imagination troublée du Sorcier, le mesme sans auoir changé de figure, fut veu estrangler vn enfant pres du Village de Perose pour le manger, si ceux qui accoururent à ce spectacle ne luy eussent fait prendre la fuyte, ce qu'il confessa sans y estre contraint par la violence des tourments, & sur sa Confession, & sur les preuues manifestes de ses crimes, il fut condamné à estre bruslé tout vif: la Lycantropie, ou changement apparent des Sorciers en Loups, n'est doncque pas vn effet de l'imagination ou d'vne maladie, puisque les circonstances qui accompagnent l'illusion, sont si veritables, qu'il faut estre incredule pour en douter.

Le Sorcier de Padoüe qui se transfiguroit en Loup quand il vouloit, dormoit-il, lorsque celuy qui l'attaqua, pensant auoir couppé les jambes à vn Loup, se trouua effectiuement auoir couppé les bras & les jambes à vn homme? Quelle conuiction d'homicides plus manifeste que la mort des enfants qu'ils ont esgorgés? Quoy de plus euident, que de les trouuer saisis des membres de ces pauures Innocents à demy deuorés? quoy de plus visible que les playes qu'ils ont receu dans les mesmes parties de l'Animal, dont ils auoient pris la figure? Enfin quoy de plus conuainquant auecque leur propre cõfession, que le tesmoignage de ceux qu'ils ont blessés durant leur Metamorphose? Certes si les Meurtriers meritent d'estre punis de mort, il n'est nul

doute que la confession d'vn Sorcier, accompagnée de toutes ces circonstances, merite le chastiment des plus cruels homicides; & que ces pretenduës impossibilités de la part des Sorciers & des Demons, ne doiuent les desliurer des mains de la Iustice, bien moins celles qui viennent de la part de Dieu, que l'Aduocat des Sorciers pretend ne pouuoir permettre les malefices & abominations qui se commettent par ça bas, comme contraires à sa Sagesse, à sa bonté & à sa puissance.

DISCOVRS XXXI.

Autre Impossibilité pretenduë de la part de Dieu.

Que Dieu ne permet pas les Malefices des Sorciers, & les abominations qu'ils font au Sabat.

L'Ordinaire des Incredules est de vouloir penetrer dans les secrets de la Diuinité, & de reuoquer en doute tout ce qui ne s'ajuste pas à la portée de leur esprit; ils se croyent les arbitres de la Puissance & de la Sagesse de Dieu, & mettent au rang les choses impossibles celles qu'il permet & qu'ils n'approuuent pas. Vne maxime si contraire à la Prouidence Diuine, conduit insensiblement à l'atheisme, parce que s'ils croyent qu'il y a vn Dieu infiniment bon, il ne doit pas permettre le mal : Vn fameux Magicien fit la mesme question au Prince des Apostres, au sujet des crimes qui se commettent dans le monde. S'il est vray qu'il y a vn Dieu, qui prend le soin de le gouuerner, (disoit Simon l'Enchanteur à S. Pierre) pourquoy souffre-t'il le mal qui en corrompt la beauté ? Il est du deuoir d'vn Gouuerneur de Ville d'empescher le desordre qui peut causer la ruine des Cytoyens, la mesme obligation est au Prince, pour la conseruation de ses Estats; s'il

D.Clemens. lib.4. recogn.

n'y satisfait pas, c'est faute de Pouuoir, de Science, ou de Bonté; si le Pouuoir luy mâque, il ne doit pas exiger l'obeïssance de ses sujets, à qui il ne peut donner sa protection; s'il n'a pas la Science qui luy est necessaire, il est incapable de gouuerner; & s'il n'a point de Bonté pour ceux qui luy sont soûmis, il ne merite ny leur affection ny leur seruice. S'il est donc vray que Dieu gouuerne cette grande Cité de l'Vniuers, pourquoy permet-il les crimes qui s'y commettent? s'il est impuissant pour les empescher, c'est mal à propos qu'il en prend le soin? S'il ne sçait pas les moyens de le faire, son ignorance le rend indigne de ce gouuernement, & s'il le peut, & le sçait, mais ne le veut pas, il aura plûtost les qualitez d'vn Tyran que celle d'vn Roy, qui ne doit respirer que la felicité de ses sujets, & esloigner les malheurs de son Royaume.

Ce que ce Magicien, par vne espece de blaspheme, disoit de la conduite de Dieu, l'Aduocat des Sorciers le dit des Assemblées nocturnes du Sabat; il veut que leur transport, leur accouplement execrable, la prophanation des Sacrements, les idolatries, les malefices, les morts de tant d'innocents qui nous font horreur soient impossibles, pour ne sçauoir pas la fin pour laquelle Dieu les permet; car il ne manque pas de pouuoir pour les empescher, puisqu'il est tout puissant; il sçait le moyen pour les destruire, parce que rien n'est caché aux yeux de sa prouidence; & il ne manque pas de bonté pour les exterminer, parce qu'estant infinie, & le mal qui luy est opposé finy, rien ne peut resister à l'execution de ses desseins. Agréez donc, Monsieur, que sur cette permission du mal qui semble choquer la Prouidence, la Sagesse, la Bonté, & la Iustice de Dieu, i'establisse la gloire de ces quatre attributs.

Ceux qui ont abandonné la conduite de l'Vniuers au hazard, ont crû que cette occupation estoit indigne de la grandeur de Dieu, & pour paroistre respectueux en son endroit, sont deuenus sacrileges & iniurieux à sa Diuine

Prouidence : Les plus esclairez de l'Antiquité Payenne n'ont osé assurer qu'il eust vn soin de ce qui se fait icy bas, mais il est certain qu'il n'est pas moins exact à pouruoir aux besoins de tous les particuliers, qu'à maintenir ce grand Vniuers dans l'ordre qui fait sa beauté ; & comme par la rencontre des contraires qui le composent, il est sujet à la corruption, aussi cette Diuine Prouidence n'en souffre point, dont elle ne releue les defaillances par vne fin glorieuse. L'Apostre dit, qu'il n'y a rien de tout ce qu'elle a creé, qui ne soit bien ordonné ; la connoissance que le Createur a de toutes les choses qu'il a tirées du neant, n'est pas moindre que celle d'vn Artisan, sur les pieces qui despendent de son Art ; & comme il dirige tous ses ouurages selon les regles dont il a l'idée, aussi tout ce qui se fait icy bas, est sujet aux ordres de la Diuine Prouidence, ou pour les diriger, ou pour les redresser, s'il s'escarte de son deuoir.

Quæcumque à Deo sunt ordinata sunt. Rom. 13.

Mais cette verité quoy que sensible, laisse encore vn doute dans l'esprit au sujet des Malefices, & des crimes enormes des Sorciers, que Dieu permet & qu'il pourroit empescher, puis qu'il est du deuoir d'vn prudent Gouuerneur, d'escarter tous les maux qui peuuent nuire à la Republique. Nous en voyons la prattique dans la Vie Ciuile, où vn sage Magistrat ne manque iamais de combattre, & de repousser tout ce qui est contraire à ceux qui sont sous sa conduite. Mais cette difficulté se dissipera d'elle mesme, si nous considerons deux sortes de Prouidences & de Gouuernements : Il est vray qu'il est du deuoir d'vn Gouuerneur particulier, d'empescher les crimes de ceux que l'on a confiez à ses soins : la raison en est toute claire, c'est parce qu'il n'a pas la vertu de tirer le bien du mal, qu'il n'auroit pas diuerty ; mais Dieu de qui la Prouidence est generale, puis qu'elle s'estend sur tout ce qu'il y a de creé, & qui d'ailleurs de tous les maux particuliers qu'il permet arriuer, a le pouuoir d'en tirer d'excellents biens

La permission de pecher fait esclater la Prouidence Diuine.

ſans doute ſa Prouidence n'eſt pas moins glorieuſe de tirer le bien du mal, que de l'empeſcher abſolument. Si Dieu n'euſt permis la perſecution des Tyrans, la patience des Martyrs auroit-elle merité tant de palmes & de couronnes? & s'il ne ſouffroit pas les malefices des Sorciers, la Foy, la Conſtance, & les autres Vertus de ceux qui ſont les ſujets de leur rage eſclateroient-elles auecque tant de gloire? S. Auguſtin ne dit-il pas, que Dieu tout Puiſſant eſt ſi miſericordieux, qu'il ne ſouffriroit iamais aucun mal dans ſes Creatures, s'il n'eſtoit ſi puiſſant, & ſi bon, que du mal il en pût faire le bien.

Saint Denys dit que le propre de la Prouidence Diuine n'eſt pas de deſtruire la nature des choſes, mais de les conſeruer, & comme elles ſont ſujettes à defaillir, ce ſeroit les violenter d'empeſcher leurs defauts. Ne voyons-nous pas le caractere de cette verité imprimé dans tous les eſtres de l'Vniuers, où la corruption de l'vn fait la generation de l'autre. Les moindres animaux ne ſeruent-ils pas de proye aux plus nobles pour leur ſubſiſtence? Ne les eſgorge-t'on pas tous les iours, pour ſeruir de nourriture à l'homme, & ne pend-on pas les larrons & les aſſaſſins, pour la ſeureté publique? quoy que la deſtruction de ces Creatures ſoit contre l'intention de la nature particuliere; neantmoins c'eſt l'aduantage de la nature vniuerſelle, qui par leur deſtruction conſerue les animaux & les hommes. La permiſſion des pechez n'eſt doncque pas contraire à la gloire de la Prouidence Diuine, non plus qu'à ſa Sageſſe. Le propre de cet attribut eſt de laiſſer les choſes dans la perfection que Dieu les a creées, & dans les inclinations qui ſont propres à leur nature, ſans iamais les violenter; C'eſt pourquoy ayant fait l'Homme & l'Ange parfaitement libres, il n'a pas voulu faire aucune contrainte à leur liberté, mais les a abandonnez aux mouuements de leur volonté pour ſe porter indifferemment au bien ou au mal. C'eſt vne erreur de croire qu'il deuoit faire l'homme

Dionyſ. cap. 4 de diuin. nom.

& l'Ange impeccables par nature; il a voulu abandonner l'Homme à sa propre conduite, & luy montrer le chemin du Ciel, sans forcer ses inclinations, il peut le suiure & s'en s'escarter; le suiuant, il merite des recompenses, & des supplices s'il s'en esloigne, & son indifference à prendre des chemins si contraires, est vn effet de la liberté que la Sagesse Diuine luy accorde, ne voulant pas le traiter en Esclaue, mais en Sujet volontaire; Priuilege dont il ne iouïroit pas, si Dieu le necessitoit à bien faire.

La Sagesse.

Encore que Dieu puisse tout ce qu'il veut, il n'agit pas dans toute l'estenduë de sa puissance, laquelle quoy qu'infinie, trouue quelquefois des resistances dans les sujets opposez à son exercice: Car Dieu qui peut tout, n'a pas dû faire que naturellement l'Homme & l'Ange fussent impeccables, non par vn manquement de sa Puissance, mais parce qu'il l'a creée libre. L'Escriture sainte dit, que Dieu creant l'homme, le laissa entre les mains de son Conseil, l'abandonnant aux mouuemens de son franc-arbitre, dont le propre est de faire vne chose, ou de la laisser, de s'attacher à Dieu qui est son principe, ou de s'en esloigner par le peché; ainsi Dieu ne luy a dû communiquer l'impeccabilité, sans preiudicier à son franc-arbitre. Outre que s'il l'auoit fait impeccable par nature, il n'y auroit point de merite dans l'Homme, ny dans l'Ange, parce que ce qui part de la nature ne merite ny loüange ny blasme. Ie ne dis rien de l'orgueil qui enfleroit l'Homme, s'il estoit impeccable, car il pourroit attribuër son bon-heur à sa Iustice. C'est donc vn acte de Sagesse en Dieu de promettre à l'Ange & à l'Homme vn parfait vsage de sa liberté, sans le retirer du mal par violence, & sans le porter au bien par contrainte. Il laisse la mesme liberté aux Magiciens & aux Sorciers; comme il ne peut forcer leur volonté sans la destruire, il les abandonne aux mouuements de leur liberté effrenée, & cette permission qui ne contribuë rien à leur malice, n'est pas vne chose si estonnante, que la permis-

Ecclesi.17.

sion

ſion de la cheute du premier Homme du Monde, à qui voudra conſiderer les funeſtes effets que ce Monſtre produit: Car le ſeul peché d'Adam a infecté, & donné la mort à toute ſa poſterité, & les abominations des Sorciers ſont perſonnelles; & quoy que leurs malefices ſouuent s'eſtendent ſur pluſieurs innocents, toutefois ce n'eſt qu'vne peine, qui non plus que la coulpe ne ſe communique pas à tous, comme le peché d'origine. Enfin cette permiſſion de ſe donner au Demon, & de ſe vendre à luy, fait eſclatter la Sageſſe Diuine, puiſque comme nous auons dit, elle laiſſe les choſes que Dieu a creées, dans l'ordre, & dans cette bien-ſeance conuenable à leur nature, permettant que celle qui eſt libre, ſe gouuerne par ſes inclinations meſme, qu'elle en ſuiue les mouuements deſreglez, quoyque bien ſouuent elle en arreſte le cours, ne permettant pas aux Demons ny aux Sorciers de faire tout le mal qu'ils deſireroient de faire; mais quand elle en ſouffre les derniers excez, que la Foy des Fideles ſemble eſtre obſcurcie par la prophanation des Sacremens, & par les Sacrileges qui s'y commettent, dont le ſeul recit nous fait horreur. Cette meſme Sageſſe, de ces tenebres d'impieté, fait ſortir des rayons de lumieres, qui nous font voir clairement des choſes que la foy nous montroit à trauers ſes obſcuritez.

La premiere, que dans la Religion où habitent les hommes, il ſe trouue des Subſtances Intellectuelles, qui les ſurpaſſent infiniment en ſçauoir & en puiſſance, leſquelles ſont communement appellées Demons. La ſeconde, que par les maux dont ils ſont les principaux Autheurs, nous connoiſſons que ce ſont des Eſprits malins, par la deſcouuerte des effets qui portent le funeſte caracthere de leur cauſe maligne, & que toute leur occupation eſt de ſurprendre les Hommes par leurs artifices, & les precipiter dans les crimes. La troiſieſme, nous connoiſſons la hayne & la rage de cét Ennemy de Ieſus-Chriſt & des hommes, rachetez de ſon Sang, leſquels il ne ceſſe de

persecuter, sans espargner les plus augustes Mysteres de l'Eglise, dont il fait le sujet de ses prophanations, mais qui en mesme temps nous fait reconnoistre la sainteté de nostre Foy, & les Couronnes qui sont preparées aux Esleus, par les efforts qu'il fait pour les leur rauir. Ainsi la Sagesse Diuine bien loin d'estre obscurcie par cette permission, en reçoit vn nouuel esclat, & sa bonté vn nouueau lustre, qui mesme se communique à toutes les Creatures de l'Vniuers, qui en sont vn escoulement.

In Enchirid. cap. 25. *Ex omnibus bonis & malis, sistit vniuersitatis admirabilis pulchritudo.*

Saint Augustin dit que le Monde doit sa beauté à la bigarrure & au meslange des biens & des maux qui le composent, parce qu'estant bien ordonné & posé dans son lieu, il rehausse l'esclat du bien, comme les ombres vn beau iour; & dans ce poste les pieces de ce Chef-d'œuure paroissent incomparablement plus belles, que si elles n'estoient pas exposées à la veuë de leur contraire. Ce n'est pas que cette beauté de l'Vniuers nous oblige de dire, que Dieu veut qu'il y ait du mal, ou qu'il s'en fasse dans l'Vniuers; parler de la sorte, c'est estre injurieux à sa bonté; mais dire qu'il ne veut pas les crimes, mais seulement qu'il les permet, c'est parler Chrestiennement, parce que Dieu qui est la Bonté Souueraine, ne peut rien vouloir que ce qui de sa Nature se rapporte au bien, & non pas par accident, comme le mal dont il resulte quelquefois, mesme contre l'intention de ceux qui le commettent. C'est ainsi que Dieu permet que les Sorciers iettent des malefices sur les innocents, pour exercer leur patience & augmenter leurs Couronnes: Il permet les Heresies pour exercer le zele des Docteurs, il permet la rage des Tyrans pour donner à ses Soldats la Couronne du Martyre; & cette permission bien loin de diminuër sa gloire, en fait le plus riche brillant, soit que nous considerions la permission des maux de la peine, ou la permission des maux de la coulpe. Saint Augustin dit que Dieu fait du bien, mesme en permettant tous les maux qui arriuent, parce qu'il ne les permet que par vn iuste Iu-

Aug. in Enchirid. cap. 25 *Nec dubitandum est Deũ facere bene, etiam sinendo fieri quacumque fiunt malè; non enim hoc nisi iusto*

gement, & tout ce qui est iuste est tres-bon : car encore que ce qui est mal, en tant que mal ne soit pas vn bien, toutefois il est bon, que non seulement il y ait du bien, mais encore du mal ; car si ce n'estoit pas vn bien qu'il y eust du mal, Dieu qui est le Souuerain & le tout puissant Bien, ne le permettroit pas, d'autant qu'il luy est autant facile de faire ce qu'il veut, que d'empescher ce qu'il ne veut pas permettre.

iudicio sinit, & profectò bonum est omne quod iustũ est. Quamuis ergo ea quæ mala sunt, in quantum mala sunt ; non sunt bona, sed etiam mala sunt, bonum est ; nam nisi esset hoc bonũ, non essent, & mala nullo modo esse sinerentur ab omnipotente bono, cui procuidubio quã facile est quod vult facere, tam facile est, quod non vult esse non sinere.

En effet c'est l'vne des plus grandes gloires de la Bonté Diuine de faire ce changement ; vn feu qui fondroit toute la glace d'vn hyuer, ne seroit-il pas admirable ? Mais si sa Vertu estoit si miraculeuse qu'elle pût changer cette mesme glace en feu, cette Metamorphose ne seroit-elle pas encore plus surprenante ; neantmoins c'est ce que fait bien souuent la Bonté Diuine à l'esgard du mal ; Il se sert du peché, dit l'Apostre, pour destruire le peché ; de la plus noire de toutes les malices, il a fait profusion de la plus grande de toutes les bontez ; de la mauuaise volonté des Iuifs qui ont fait mourir le Fils de Dieu, le Pere Eternel a fait l'accomplissement de la sienne ; ils demandent sa condamnation à Pilate pour le faire mourir, & le Pere Eternel la vouloit pour donner la vie à tous les hommes : ainsi du plus grand de tous les maux, qui estoit la mort d'vn Dieu, il tira le plus grand de tous les biens, qui est le salut du Genre humain. Voilà donc comme Dieu du mal de la coulpe, & de la volonté corrompuë des hommes, tire le bien de l'execution de sa sainte volonté.

Voicy qui est encore plus admirable, c'est que Dieu quelquefois permet iustement qu'vne volonté se peruertisse, & par sa misericorde infinie il la conuertit, & la rend plus ferme au bien qu'elle n'estoit auant sa cheute. S. Augustin qui en auoit fait l'experience dans soy-mesme, ne peut s'empescher de publier ce miracle. Qui est assez impie & insensé de dire que Dieu ne peut changer les mauuaises volontez des hommes quand il luy plaist, ou il luy

La Iustice.

Quis porrò tam impiè desipiens, vt dicat Deum

malas hominum voluntates quas voluerit, quando, vbi voluerit, in bonum non posse cõuertere: sed cum facit, per misericordiam facit, cum nõ facit, per iudicium non facit. Idem ibid.

plaît, & celle qu'il luy plaît ? mais quand il le fait, c'est par misericorde, & quand il ne le fait pas, c'est par Iustice. Voilà donc la permission des maux de coulpe iustifiée, puisque Dieu en tire vn si grand bien, & les maux de peine à proportion ne laissent pas de donner vn esclat de gloire à sa bonté. Ie dis mesme quand il ne les permettroit pas cõme des effets du peché, & qu'aucun crime ne les auroit precedé; il n'y a point de difficulté pour les maux qui arriuent aux impies, quand il les abandonne à la malice des Sorciers, ou des Demons, Ministres de sa Iustice, ou mesme quand il permet que les Iustes soient l'objet de leur rage, lors qu'ils les affligent de maladies incurables: car il ne le permet que pour en tirer vn plus grand bien, que le mal dont ils sont atteints, par le pacte fait auecque les Demons: car cette affliction en ce mal, les fait rentrer dans eux-mesme, & empescher leur prochaine cheute, leur merite s'augmente, leurs couronnes se multiplient, & de cette dure espreuue, ils tirent des auantages infinis.

D. Dionys. Prudentia Dei, non est destructiua, sed saluatiua.

I'estois en reste de ce quatriesme attribut, pour iustifier qu'encore que Dieu permette les crimes enormes qui se commettent au Sabat, il le fait tres-iustement. Vous vous souuiendrez s'il vous plait d'vne raison que i'ay desja touchée en parlant de la Sagesse, dont le propre est de conseruer les choses, & non pas de les destruire, & de leur laisser les mouuements qui leur sont propres & naturels. Quoy de plus iuste que de ne violenter pas vn Franc-arbitre, qui periroit au moment qu'il souffriroit la moindre contrainte ? Il est iuste en conseruant la liberté qu'il a donnée aux Sorciers, lors mesme qu'ils se precipitent en l'abysme des crimes, iusqu'à renier sa Foy, & se donner au Demon, à qui ils se sont déuoüez, de se seruir de sa puissance, pour leur accorder les choses, qui ont esté le motif de leur infidelité & de leur apostasie: & bien que le Demon soit iniuste, à poursuiure de la sorte la perte de ces miserables, c'est par là mesme qu'il le punit tres-seuerement, & qu'il

paroit tres-iuſte, chaſtiant indirectement ſon orgueil; car tous les efforts qu'il fait pour s'oppoſer à la volonté de Dieu, elle eſt toûjours accomplie par la punition des meſchans, ou par l'eſpreuue de la patience des Fideles.

C'eſt encore vn effet de la Iuſtice Diuine de permettre que les Demons dans les Aſſemblées des Sorciers ſollicitent ces miſerables aux crimes qui s'y commettent : car il n'eſt rien de plus iuſte que d'abandonner au pere du menſonge, ceux qui n'ont pas voulu ſuiure la verité eſſentielle; rien de plus equitable, que de n'empeſcher pas de perir, ceux qui ſe ſont eux-meſmes creuſez leur precipice; & qui ayant ſecoüé le joug de leur legitime Souuerain, ont pris le party du Demon pour eſtre compagnon de la peine de ceux qu'ils ont fait ſeruir à leurs melefices : c'eſt ainſi que la permiſſion de pecher ne met pas ſeulement en euidence les perfections Diuines, mais encore elle eſt aduantageuſe aux Creatures, à qui les Sorciers par leurs malefices font reſſentir les effets de leur haine & de leur rage: car que les meſchans ſoient immolez à la colere de Dieu, & que les Demons, Miniſtres de ſa Iuſtice, en ſoient les executeurs; c'eſt vne rigueur qui n'eſt pas ſurprenante; mais que Dieu ſouffre que les Iuſtes ſoient perſecutez, & que le Demon auecque les Sorciers ſoit l'Autheur des maladies que les Medecins peuuẽt ſoulager, qu'ils menent vne vie languiſſante, plus cruelle que la mort meſme, & que Dieu tourne ces diſgraces à leur aduantage, il faut eſtre parfait Chreſtien pour le croire; il n'eſt rien neantmoins de plus veritable à qui ſçait rapporter des afflictions ſi ſenſibles à la conduite de Dieu : C'eſt par là qu'il eſprouue la fidelité de ſes ſeruiteurs, qui ne ſõt pas moins fermes à ſon ſeruice parmy les attaques de l'aduerſité, que parmy le calme de la proſperité : Il eſtoit aisé au ſaint homme Iob de perſeuerer dans l'Innocence, tandis qu'il eſtoit l'objet des careſſes de ſon Createur, mais lorſque Dieu eût permis au Demon de le faire vn ſujet de toutes miſeres, il deuint vn

miroir de patience, & fut vn miracle de vertu, dont le Ciel & la terre furent spectateurs auec admiration.

Quand vn Chrestien est à l'espreuue de la malice des Sorciers, & de la cruauté du Demon, que ses maladies sont sans relâche, & luy sans esperance d'en guerir; quand on luy vient dire que le Sorcier qui est l'Autheur du malefice, peut estre contraint de le faire cesser, & qu'il ne faut que son consentement à quelque ceremonie, pour recouurer sa santé; alors d'vn cœur intrepide, renonçant à vn remede criminel, il met toute son esperance en Dieu, & par vne constance vrayment Chrestienne, donne des marques sensibles de l'amour qu'il a pour son Createur, en souffrant sans murmure le mal qui luy a esté donné par vn sort; alors comme s'il estoit insensible à ses maux, & comme si ses douleurs auoient passé dans vn corps estranger, il neglige ce secours sacrilege, preferant de languir & de mourir mille fois plustost, que de ne pas se soûmettre à la volonté de Dieu, qui a permis au Demon de le faire vn sujet de sa cruauté.

La grace & la vertu qui le soustiennent en ce rencontre, affermissent son courage, & luy font connoistre ses forces capables de resister à toutes les puissances de l'Enfer; auant vne si rude espreuue il se défioit de sa foiblesse, mais alors, il dit auecque l'Apostre, qu'il peut tout, assisté de celuy qui le fortifie. C'est par de semblables espreuues que Dieu luy donne des marques sensibles de sa predestination : Le Sage dit que le chastiment que les enfans souffrent de leurs peres sont des signes de leur amour; car ils iettent les verges dans le feu qui ont seruy à les corriger, & dans son temps les fait heritiers de ses biens; de mesme encore que les Demons & les Sorciers par leurs Sortileges, soient les instruments des chastiments que souffrent les Iustes, ils leur donnent moyen de meriter la participation de la Gloire de celuy qui permet leurs souffrances, dont les Autheurs seront eternellement punis.

Dieu par de semblables permissions appelle les Pecheurs à penitence ; tel qui dans la santé, & dans les delices estoit oublieux de son salut, frappé d'vn coup de sa main, par les cruels Ministres de sa Iustice, rentre en luy-mesme, & par l'image des douleurs qu'il souffre, en suitte des Sacrileges, il se fait vne peinture des peines que ses pechez ont merité, & passant de la crainte au regret, au respect, & à l'amour qu'il doit à son Createur, il fait vn sacrifice de ses souffrances au Dieu qu'il a offencé, & par vne conuersion parfaite retourne en sa grace, qu'il recouure par des disgraces.

Dans cet estat deplorable, s'il luy reste quelque desir de la santé, il ne la demande que conformement au bon plaisir de Dieu ; il deteste les voyes illegitimes de la guerison, & n'y employe que les Sacremens de l'Eglise, qu'il cherche comme vn antidote à tous ses maux : Voilà les effets merueilleux de la permission des pechez que commettent les Sorciers, la manifestation des perfections diuines, & les aduantages des pauures affligez, qui souffrent patiemment la cruauté des Demons & des Sorciers, autheurs des malefices, & de leurs funestes effets ; ce qui nous oblige de croire, qu'encore que les maux qui se font contre la Religion & le Culte de Dieu, qui est tres-iuste, luy déplaisent, toutefois il les permet par des secrets iugemens, quoy qu'il soit tout puissant pour les empescher ; cette permission n'est doncque pas impossible, ny les autres operations des Sorciers par le Ministere des Demons ; mais il est du deuoir du Iuge de les examiner serieusement, & ie leur donne cet aduis de n'estre pas trop credules, & de ne rien precipiter dans vne affaire de telle importance, où il s'agit du bien, de l'honneur, & de la vie d'vne personne.

Fatendũque est illa mala quæ contra religionem qua colitur Deus, fiunt, & displicere Deo iusto, & ratione iudicij eius ab omnipotente permitti. Augußt. ibid.

DISCOVRS XXXII.

Aduis aux Iuges trop Credules.

SI la Iustice est l'ame de toutes les vertus, qui les tient en balance, entre deux extremitez vitieuses, le Magistrat qui est vne Loy viuante, & vne Iustice animée, se doit toûjours soustenir également entre la seuerité, & la douceur : Tout pardonner sans chastiment, est vne cruelle misericorde; tout punir à la premiere idée du crime sous pretexte de zele, est donner dans l'erreur, dans la passion & dans l'ignorance; les Iuges trop Credules sont sujets à ces manquemens, & les Incredules au premier : bien que la punition des meschants soit ordonnée pour la conseruation des bons, l'interest des innocens, qui pourroient estre enueloppés dans leur perte, les desrobe quelquefois aux rigueurs de la Iustice, parce qu'il vaut mieux que dix coupables éuitent la peine, que de condamner vn innocent.

Ie m'estonne du procedé de certains Iuges, qui au seul nom de Sorcier se tremoussent, & qui croyent, que tous ceux qui sont soupçonnés de Sortileges, en sont dés-ja conuaincus : L'opinion dont leur esprit est preoccupé, est vn verre coloré qui donne sa teinture à tous les objets qui se presentent à leurs yeux. C'est assez d'accuser vn miserable de quelque chose extraordinaire, pour le faire condamner, le seul recit parmy ces ombrages passe pour verité, & bien souuent sans examiner le fait à loisir, ils forment vn Iugement sur des crimes, dont l'execution est impossible : leur facilité à croire les tesmoins qui accusent vn Idiot, (lequel ne sçait pas se deffendre, ny mesme quelquefois respondre aux interrogats qu'on luy fait,) les surprend en telle sorte, que la stupidité de l'Accusé, passe pour vn adueu.

I'ay

I'ay appris d'vn Ecclesiastique qui assistoit vn pretendu Sorcier,& le disposoit à souffrir patiemment son supplice, que cet homme plus mal-heureux que coupable, luy dit qu'il n'apprehendoit pas la mort ; mais que ce qui faisoit sa peine, estoit de sçauoir s'il estoit Sorcier, d'autant que si l'on pouuoit l'estre sans le sçauoir, son mal-heur l'auroit jetté dans vn estrange precipice, & peut-estre (disoit ce pauure Idiot) que ie suis Sorcier, bien que ie n'en sçache rien; Certes si le Iuge eût bien examiné ce Stupide, il eût connu que ce qu'il auoit confessé, surpassoit sa connoissance, & que la violence de la torture auoit fait dire des crimes à sa langue, que son esprit estoit incapable de conceuoir : Les Magistrats si credules deuroient faire de fortes reflexions sur les depositions des Tesmoins, qui bien souuent sont des personnes interessées, des Malades, à qui la langueur des infirmitez a diminué le Iugement,& presque osté la raison, des Malades que les douleurs actuelles jettent presque dans l'extrauagance, & qui ne trouuants point de soulagement à leurs maux par les secrets de la Medecine, accusent le premier qui se presente à leur imagination, où celuy qui par vn bruit sans fondement, aura esté soupçonné de Sortilege : Et comme ces personnes ignorantes, se conduisent plûtost par le sens que par la raison, la seule idée de leurs maux, fait Autheur de leurs tourmens les premiers qui se presentent à leur fantaisie.

Il est du deuoir du Iuge d'examiner les Indices auecque plus d'exactitude, qu'en toute procedure, parce qu'en matiere de Sorcelerie, ils sont fort douteux, & sujets à faire prendre le change ; Il ne faut pas se laisser aller à l'apparence sur quelques legeres conjectures, sous lesquelles le crime peut estre caché;& bien qu'en matiere de consultation, elle semble donner des lumieres suffisantes, toutefois quand il s'agit d'vn Iugement definitif, il faut d'autres connoissances; attendu que le Conseil n'oblige pas celuy qui consulte à l'execution, comme fait le Iugement de la

personne qui est iugée. Le Sage demande tant de circonspections aux Iuges, pour euiter les funestes effets d'vne precipitation, qu'il veut qu'il y employe toutes ses puissances interieures & exterieures; Escoutez, dit-il, Prince de la terre, apprenés Iuges, prestez l'oreille, & pesez en vôtre esprit vous qui presidez sur la multitude des Peuples: Dieu vous a donné la puissance qui vous fait redouter sur la terre; mais sçachez qu'il examinera vos œuures: Dieu demandera compte de la mort de tant de zeles indiscrets, de tant de iugements precipités, de tant de cruautés de certains Iuges, qui à la moindre occasion comme vn Helie, ne font pas descendre le feu du Ciel pour chastier les coûpables, mais allumer des brasiers pour brûler des innocens: Les Magistrats doiuent proceder auec plus de maturité en des matieres si importantes, & deliberer à loisir sur des faits sur lesquels ils ne peuuent prononcer deux fois; c'est assez auancer vne affaire, de ne la pas resoudre par precipitation; le Saint homme estoit grandement exact à éplucher vne cause, dont il n'auoit pas toutes les lumieres necessaires; parce qu'il ne faut iamais estre precipité à donner vne Sentence, si l'on ne veut passer pour temeraire, & souffrir le blasme de ne l'auoir pas suffisamment examiné; vn Iuge ne doit pas s'émouuoir à tous les crimes, dont les tesmoins deposent deuant luy, ny les croire, s'ils ne sont bien prouuez.

Audite Reges & intelligite, discite Iudices finium terra, pr[a]ebete aures, vos qui contin[e]tis multitudinẽ, & plac[e]tis vobis in turbis nationum, quoniam data est à Deo potestas vobis & virtus ab Altissimo, qui interrogabit opera vestra. Sapientiæ 6.

Causam quam ignorabam, diligentissimè inuestigabam. Iob.cap.29.

Gregorius in hæc verba. Iob.cap. 29.

Ad proferendam sententiam nunquã pr[a]ecipites esse debemus, ne indiscussa temerè iudicemus, nec qualibet mala inaudita nos moue[a]nt, ne passim sine probatione credamus.

Ce n'est pas assez de dire, le bruit commun est qu'vn tel est Sorcier, qu'il va au Sabat, qu'il a ietté des Malefices, sur les Troupeaux de son Voisin, qu'on l'a veu sous la figure d'vn Chat égorger des Enfans dans le berceau; Le Iuge qui n'ignore pas, que le Demon ne puisse faire de semblables Metamorphoses, doit estre persuadé que l'opinion du Vulgaire est sotte & mal-fondée, que la médisance d'vn seul ne doit pas faire perdre la reputation d'vne personne, ainsi il ne doit pas auoir esgard à ces niaiseries, s'il n'a d'autres indices violents, & des témoignages confirmez par

les effets visibles des Malefices; il sçait le peril qu'il y a à croire trop legerement;& que c'est l'vne des plus mauuaises qualitez d'vn Iuge; mais si sa precipitation & sa credulité sont à craindre, l'incredulité d'vn Magistrat n'est pas moins à apprehender.

DISCOVRS XXXIII.

Aduis aux Magistrats Incredules, & trop indulgens à punir les Sorciers.

C'Est vne calomnie que l'on impose au plus auguste Parlement de France,quand l'on dit,que tous les crimes des Sorciers ne sont que des chimeres & des pures illusions deuant son Tribunal, qu'ils ont mis vn bandeau sur les yeux à la Iustice pour ne les voir pas, & qu'elle n'a iamais tiré son Espée pour chastier ces miserables, qui ne sont criminels qu'en songe, & qui ne commettent qu'en dormant des homicides, des adulteres, & des sacrileges, dont la confession ne peut surprendre que l'esprit du Vulgaire, & la Credulité ignorante.

Il est vray que ce bruit a fait beaucoup d'Incredules par l'exemple d'vne Incredulité supposée; l'on s'est persuadé que des Intelligences si esclairées, ne pouuoient estre enseuelies dans les tenebres de l'erreur, que des Esprits forts, n'estoient pas capables d'vne creance,qui a le caracthere de la foiblesse, & qu'il valoit mieux faillir auecque les Sçauants parmy des routes esgarées, que de suiure le Vulgaire dans vn chemin battu, quoyque plus asseuré;qu'il y a plus de gloire à tenir les opinions particulieres, quand elles ont des Illustres pour Autheurs, lesquels ne manqueront iamais de les soûtenir ou par la raison, ou par l'authorité de leurs charges: Enfin, que le moyen de s'acquerir la reputation de Sçauant, & d'homme d'esprit, est de suiure le

sentiment de ceux. qui sont dans l'estime , & qui par de semblables nouueautez, ont trouué autant de Sectateurs qu'il y a d'ambitieux, pretendans à la gloire des Sçauans.

A dire le vray , de tous les appas, ie n'en sçay point de plus charmant que celuy de l'honneur; parmy les biens il est le plus delicat, d'autant qu'il est spirituel, parmy les entreprises, sa conqueste est la plus difficile, parce qu'on ne peut l'emporter que par violence, & sa conseruation est la plus mal-aisée, attendu que comme l'honneur peut estre acquis sans merite, il peut aussi se perdre sans demerite. Les Orgueilleux pour ne pas descheoir de leur estime ont tout risqué, plusieurs ont preferé de renoncer à leur propre vie, plûtost qu'à leur opinion erronée, & ont choisi de mourir miserables, auant que de se desdire; ç'a esté le foible de tous les Heretiques qui n'ont pas employé leurs estudes & leurs veilles pour trouuer la verité, mais à chercher des moyens, pour paroistre victorieux à soûtenir leurs erreurs; ce qui fait l'opiniastreté de plusieurs, & qui les rend Incredules à tout ce que les Sorciers confessent, est la crainte de descendre du rang des Sçauants , qui tiennent leurs crimes pour des chymeres. I'ay peine de me persuader qu'il y ait des Cours Souueraines, capables d'vne telle erreur, ny mesme des particuliers dans ces illustres Compagnies qui n'osent la deffendre; Il n'y a point de raisons plus fortes que celles que ie tire du deuoir de leurs Charges, qui est de iuger selon les Loix , qui doiuent estre la regle de tous les Arrests qu'ils prononcent; Le Magistrat ne doit pas abonder en son sens; Saint Ambroise dit, qu'il ne doit pas suiure sa volonté, ny le mouuement de son caprice , lorsqu'il prononce vne Sentence, mais iuger suiuant les Loix, & les Statuts du Royaume; il ne se laisse pas aller au panchant de ses inclinations, il obeït aux Loix, & ne les contrarie pas, il examine le merite de la cause, mais il n'y fait aucun changement.

Neque Heretici inquisitionibus suis veritatem conantur assequi, sed victores videri. Gregorius in cap. 6. Iob.

Il se trouue quelquefois des Iuges si Idolatres de leurs

pensées, qu'ils preferent leur opinion à tout ce qui est determiné par la Loy. Vn des principaux Officiers d'vne Cour Souueraine me disoit vn iour, qu'il n'estoit pas esclaue des sentimens d'autruy, que les Legislateurs estoient hommes comme luy; que si les Loix qu'ils auoient données au Public estoient fondées sur la raison, qu'il n'en estoit pas priué, & que le bon vsage qu'il en faisoit, se pouuoit affranchir de la seruitude des Iurisconsultes, qui par leurs decisions auoient pris vn tel empire sur les Esprits, qu'il faloit flechir sur leur resolution; mais que pour luy, il se conserueroit la liberté de iuger selon ses propres lumieres. Monsieur, luy dis-je, si vostre maxime estoit veritable, la Iustice n'auroit plus rien d'asseuré, sa volonté ferme & constante de rendre à vn chacun ce qui luy appartient, deuiendroit variable & chancellante selon le caprice des Magistrats, & tous les Iuges particuliers s'erigeroient en Legislateurs, qui se multiplieroient à l'infiny, attendu que par leur mort ou par les Successeurs de leur Charge, ils se trouueroient successiuement plus de Iuges differents en sentiment, qu'il n'y a de Loix dans le Code & dans le Digeste. Cet inconuenient qui resulte d'vne varieté d'opinions & de suffrages, ne se rencontre pas parmy ceux qui suiuent les Loix, d'autant qu'ils sont en petit nombre, & qu'il est incomparablement plus aisé de trouuer quelque Sçauant, que d'en rencontrer vne multitude, outre qu'il y a plus d'assurance pour le Public d'estre iugé par les Loix, que d'estre soûmis à l'arbitre d'vne quantité de Iuges, dont les opinions sont differentes, comme leurs humeurs & leurs passions; tous n'ont pas la mesme aptitude pour le discernement des choses, quelques-vns croyent de penetrer à l'abord dans vne affaire tres-difficile, mais cette viuacité les rend temeraires; Les autres par trop de flegmes, sont tres lents, & deuiennent perplex à donner leurs suffrages; les vns sont seueres, les autres doux, & si l'inclination & le temperamment de ces personnes

Bonus Iudex ex arbitrio, suo nihil facit, & proposito voluntatis suæ, sed iuxta leges & iura pronuntiat, statutis iuris obtemperat, non indulget propriæ voluntati, obsequitur legibus, non auersatur, examinat causæ merita, non mutat. Ambrosius super Psalm. Beati Immaculati.

fait la diuersité de leurs conseils, ils ne peuuent faire que des Iugemens corrompus. Aristote veut que le Magistrat regarde les Loix comme la regle de sa conduite, tout se termine par ce qu'elles ordonnent, sa langue seulement est l'organe des Oracles qui se doiuent prononcer par sa bouche.

Primo Rethoricorum.

L'Immutabilité des Loix est encore vn aduantage à ceux qui les suiuent pour n'errer pas, car comme l'esprit de l'homme est dans vne perpetuelle reuolution, il est à craindre que ce qu'il a approuué en vn temps, il ne le desapprouue en vn autre, quoy qu'il n'y ait point de changement en l'objet, mais la Loy demeure toûjours la mesme; & comme cet Officier faisoit trophée d'vn bon sens naturel, dont il se croyoit doüé; ie luy dis encore, que les Legislateurs n'en estoient pas dépourueus, que les Princes auoient fait choix des meilleurs Esprits & des plus capables de leurs Siecles, pour la composition des Loix, lesquels n'auoient fait aucun Statut, qu'apres vne longue estude, & vne meure deliberation: que l'on connoit bien mieux le droit d'vne cause par des profondes reflexions, que par les saillies d'vn sens naturel, qui pour l'ordinaire prend l'essort & le change: mais que s'il se gouuerne par les Loix, il n'a qu'à en faire l'application pour ne iamais rien faire d'injuste. C'est vne autre raison qui oblige le Magistrat de iuger selon la Coûtume & les Ordonnances, non pas selon les lumieres de son esprit, qui peut estre ébloüy; car il y a cette difference entre les Iuges d'vne Cité, & les Legislateurs, qui ont fait les Statuts du Royaume, que ceux-cy sont hors de soupçon de toute sorte de partialitez, attendu que lorsqu'ils ont fait des Loix generales pour le chastiment ou pour la recõpense, ils n'ont arresté leurs veuës que sur les choses à venir, dont la connoissance est reseruée à Dieu seul, de maniere qu'ils ignorent, qui en particulier sera l'objet des faueurs ou des seueritez de leurs decrets, si quelqu'vn de leurs amis ou parens en

Legum Latoris non est, de singularibus, nec de præsentibus iudiciũ, sed de vni-

ſubiront les rigueurs,ainſi ils ne peuuent eſtre corrompus, parce qu'ils ne peuuent ſçauoir ceux deſquels apres plusieurs Siecles, par la compoſition de leurs Loix, ils auront ſigné la condamnation.

uerſalibus & futuris. Ariſtot.1.Rethor.

Il n'en va pas de meſme à l'eſgard des Iuges ſubalternes, & des Cours Souueraines, les vns ny les autres ne prononcent pas ſur les choſes à venir, comme font les Legiſlateurs; Les Affaires qui ſe preſentent à leur Parquet ſont ou preſentes ou paſſées, & toutes ſont ſingulieres, non generales, leſquelles peuuent eſtre l'objet de leur hayne ou de leur amitié; car au moment qu'on en fait le rapport, ces deux paſſions ſont de puiſſantes ſolliciteuſes, qui ne manquent pas d'intereſſer le Iuge en leurs cauſes, & alors ſon eſprit deuient ingenieux à ſe tromper ſoy-meſme,il inuente des raiſons,qui bien qu'elles n'ayent que l'apparence, ſe montrent auecque tant de pompe à ſon Iugement, qu'il en eſt ſurpris, parce que cette illuſion luy plait, & qu'il a formé ſes phantoſmes pour calmer ſa conſcience, qui luy reprochoit ſon injuſtice; il fait alors des Commentaires ſur la Loy, en deſtourne le ſens pour fauoriſer ſon opinion, accuſe le Legiſlateur de meſpriſe, comme s'il eſtoit moins intelligent que luy, il corrige ce qui eſt contraire à ſes ſentimens, & par vne preſomption inſupportable, fait de ſon propre Iugement, ſon Code & ſon Digeſte, ſans craindre les Maledictions que Dieu donne aux Iuges, qui ne prononcent pas ſelon la Loy, mais la corrompent; qui prennent les tenebres pour la lumiere,le mal pour le bien,& qui changẽt la douceur en amertume, & l'amertume en douceur. Le Magiſtrat qui Iuge ſelon la Loy, n'eſt pas ſujet à ſe laiſſer corrompre, parce qu'il fait abſtraction du ſujet qu'il abſout ou qu'il condamne; & comme s'il prononçoit vne Sentence en general,ſans ſçauoir les particuliers qui en ſeroient foudroyés; Ce qui le rend encore intrepide,eſt le reproche des amis qu'il n'a pas fauoriſé; mais cela ne fait que blanchir, quand il oppoſe

Væ qui dicitis malum bonum,ponentes tenebras lucem, ponentes in amarum dulce, & in dulce amarum. Iſa. 5.

la Loy à leurs plaintes,& qu'il dit que ce n'est pas luy qui a fait l'Arrest, mais la Loy qui n'a égard à personne, & que s'il y a quelque plainte à faire contre le Iugement donné, il faut accuser le Legislateur en l'Ordonnance ; mais s'il iuge selon son caprice, il sera sans excuse, & sujet à se laisser corrompre par la sollicitation de ses parens, ou de ses amis.

I'alleguay ces raisons à cet Officier, qui se flattoit d'vn bon sens naturel,& de la viuacité de son esprit,au preiudice de la Loy, qui doit estre la Reigle de tous les Iugements, à l'esgard des choses qu'elle a determinées : ie me sers de ces mesmes raisons pour conuaincre les Incredules,qui en matiere de Sortilege ne suiuent que leur propre sentiment, pour detromper ces Esprits forts, qui croyent que c'est vne foiblesse de se rendre à la raison, à l'authorité,& à la Loy;qui s'estiment au dessus de tous les Sages de l'Antiquité, & qui s'imaginent, qu'il n'y a point de verité ny de Science, quand elle est connuë de plusieurs, qui prennent toûjours des routes esgarées, & qui ne croyent iamais acquerir plus d'estime, qu'en soûtenant des opinions particulieres, quand mesme elles seroient erronées: Dans leur opinion,tout ce qu'on dit des Magiciens & des Sorciers,passe pour des réveries d'vn Frenetique,que l'apparition des Demons dans leur creance est imaginaire, le commerce & le Pacte fait auecque eux vne chimere:si les personnes qui en sont accusées sont des Villageois ou des Artisans, on les prend pour des Idiots & des hebetés, s'ils ne sont ny ignorants, ny de la lie du Peuple, du moins ils les croyent Atrabilaires, à qui l'humeur melancholique a demonté le cerueau : ie ne pense pas qu'il y ayt moyen plus efficace pour conuaincre leur Incredulité, que de les faire souuenir des obligations & du deuoir de leur charge, qui les assujettit indispensablement à la Loy ; ils n'ont plus la liberté de douter des choses qu'elle condamne : ce n'est pas à eux de pretendre des impossibilités, & d'alleguer,

guer, que comme l'on ne peut acquerir la connoiſſance des choſes qui n'ont point d'eſtres, l'on ne peut auſſi faire des Loix pour punir des crimes,qui ne peuuent eſtre commis : il eſt vray que Lycurgue ne fit point d'Ordonnance pour chaſtier les Parricides, parce qu'il ne croyoit pas que la Nature pût produire vn monſtre, qui oſtât la vie à celuy de qui il l'auoit receüe, mais il fut deſtrompé par l'experience : quand bien nous ne ſerions pas conuaincus des crimes des Sorciers, par leurs propres confeſſions, quand bien l'experience n'auroit pas mis au iour les marques de leurs malefices, ce ſeroit aſſez pour nous obliger à le croire, de dire que la Loy Diuine, la Loy Ciuile condamnent les Magiciens & les Sorciers à la mort.

Ie ne m'eſtonne pas que des Heretiques, qui n'ont qu'vne Foy humaine, ſoient Incredules au plus Auguſte de nos Myſteres, parce qu'ils meſurent la puiſſance de Dieu à la portée de leur eſprit, & que rien n'eſt l'objet de leur croyance, que ce qu'ils peuuent comprendre par la raiſon, ou ce qui s'aiuſte à leur Iugement particulier; mais qu'vn Officier de la Iuſtice, qui eſt Chreſtien, ſoit aſſez temeraire pour reuoquer en doute la verité de la Loy Diuine, c'eſt vn blaſpheme, qui ne ſe peut ſouffrir. Les Legiſlateurs ne font les Loix que ſur les choſes qui arriuent frequemment, toutefois auecque toute leur preuoyance, il ſe peut faire qu'il ſe paſſe des Siecles entiers, ſans qu'on en voye des exemples : la Loy Diuine n'eſt pas de la ſorte, car comme la Sageſſe de Dieu eſt infinie & eternelle, l'auenir ne luy eſt pas moins preſent que le paſſé, le libre & le contingent, que le neceſſaire, ainſi il n'intime iamais des Loix à ſes Peuples, que des choſes dont il connoît les euenements, ſans leur impoſer aucune neceſſité : Ayant donc fait des Loix, qui condamnent à la mort les Magiciens & les Sorciers, les Enchanteurs, les Deuins, & les Donneurs de Malefices, l'Incredulité qui dit, qu'il n'y a point de ces ſortes de gens, ou que leurs crimes ſont imaginaires, accu-

se la Sagesse Diuine d'ignorance, & sa Iustice de cruauté: Quoy cette Sagesse Eternelle aura fait des Statuts, que les hommes ne peuuent violer ? elle aura imposé des peines, qui ne trouueront iamais des sujets coupables ? elle aura fait des Loix Chimeriques, qui n'auront des transgresseurs qu'en dormant ? La verité essentielle ne sera plus qu'vn Morphée, dont les occupations se termineront à tracer des songes, & des mensonges, sur la phantaisie de ceux qui sommeillent ? C'est toutefois cette mesme verité, qui du Thrône de sa Toute-puissance prononce des Arrests de mort contre les Magiciens, les Sorciers & les Deuins.

Non pa ieris maleficos viuere.

Au Chapitre 22. de l'Exode, Dieu commanda à Moyse de faire mourir les Dõneurs de Malefices, il deffend soubs peine de la vie de consulter les Deuins & les Magiciens, il ordonne qu'ils soient indispensablement lapidés, afin que leurs supplices tiennent le reste du Peuple Iuif dans le deuoir, & luy donnent horreur de semblables crimes, par la rigueur des chastiments dont il les punit: S'il n'y auoit ny Enchanteurs, ny Donneurs de Malefices, Dieu auroit-il fait des Loix si seueres pour les chastier ? Lit-on dans l'Escriture, que la Pithonisse ayt fait mourir quelqu'vn par le Poison ? son crime estoit la Magie, & pour auoir inuoqué le Demon, pour faire paroistre Samuël; fera-t'on encore passer pour vn songe le chastiment de Saül? ne perdit-il pas son Royaume, & la vie, pour auoir consulté la Pithonisse ? Le Roy Ochozias fut-il traitté plus doucement ? & les mal heurs dont Manasses fut accablé, n'estoient-ce pas les chastiments que Dieu luy fit souffrir, pour auoir des Magiciens à sa Cour, & pour les auoir consultés.

Non declinetis ad Magos, nec ab ariolis aliquid sciscitemini. Leuit. 19. Deuter. 18. *Nec sit maleficus aut incantator, neq; qui Pithones consulat, nec diuinos, omnia enim hac abominabitur Dominus, & propter istiusmodi scelera delebis eos, in introïtu tuo.* 1. Reg. 28. 4. Reg. c. 1. 4. Reg. c. 21.

Philon dit, que Dieu qui est l'Autheur de ses Loix, est si prompt à les faire executer, qu'il ne permet pas d'en prolonger le chastiment : mais qu'il veut que sans delay, le crime du Magicien & de l'Enchanteur, soit suiuy de son Supplice, & que l'on n'attẽd pas que l'on soit mordu des Vipe-

Non sinit Legislator noster procrastinare veneficiorũ supplices, sed absque

res, ou piqué des Scorpions, mais qu'à l'abord on les tuë : il faut de la mesme maniere poursuiure ceux, qui par leurs Enchantements & malefices affligent les hommes de maladie insupportables : le diuin Legislateur veut que ses Ordonnances, & la punition des Magiciens & des Sorciers soient executées sans delay, & vn Iuge qui tient de luy toute son authorité, par le benefice du Prince, non seulement ne donne pas des delays, mais vn renuoy absolu, & par vne Incredulité insupportable, se persuade que toutes les depositions & Indices violents qui l'obligent à les condamner sont imaginaires, aussi bien que la Loy, ou que si en quelque temps elle a eu vigueur, ç'a esté du temps de Moyse.

mora vult exigi. Eodem modo eiusmodi homines pellendi sunt, qui Magicis suis Artificiis & Maleficiis artibus incautos homines non solum terrore implent, sed in graues calamitates intrudunt.

Il est vray qu'en la Loy ancienne, il y a eu trois sortes de preceptes, des Moraux, des Iudiciaires, & des Ceremoniaux : Ceux-cy prescriuoient la maniere du Culte Diuin, les Iudiciaires determinoient les œuures Morales à l'endroit du prochain, & quoy que ces deux sortes de preceptes ayent cessé par la Loy de l'Euangile, toutefois parce qu'il s'est trouué des Loix qui estoient encore cõuenables à l'estat de la grace, l'Eglise les receut, les a canonisées, & les fait obseruer, non comme venant d'vne Institution Mosaïque, mais comme des Decrets conuenables à la Sainteté & vtilité de l'Eglise : les Loix qui sont enoncées dans l'Exode à l'esgard des Enchanteurs & Deuins, sont de cette nature, à quoy il faut adjoûter, que la Loy qui condamne les Sorciers & les Magiciens, n'est pas seulement vne Loy Iudiciaire, pour reigler les mœurs en faueur du Prochain, mais vne Loy Diuine, qui punit de mort ces miserables Creatures, qui se deuoüent au Demon, le consultent, l'inuoquent & l'adorent comme vne Diuinité.

Extra de adulterio, & extra de furtis, & extra de iniuriis & damnis.

Les Loix Ecclesiastiques ne sont pas plus Indulgentes à leur esgard, mais comme l'Eglise a horreur de verser le sang, elle les abandonne au bras seculier, apres les auoir foudroyé de ses Anathemes.

C si Episc. C. Non oportet C. si quis clericus. 26. qu. 5. c. Extuatum de Sortileg.

Les Loix ſeroient-elles ſi ſeueres à punir les Magiciens & les Sorciers, s'il n'y auoit point de Profeſſeur de cet Art, ou s'il ne l'exerçoient qu'en imagination & en ſonge? Les Legiſlateurs qui les ont inuentées, ſeroient dans le deſcry, ſi les crimes dont ils ont determiné le chaſtiment n'arriuoient iamais : ils ſont ſi exacts à ne rien faire de ſuperflu, que pour vn cas particulier, ils n'en feroient pas vne Ordonnance, mais pour ceux qui arriuent frequemment; en vain l'vne de ces Loix les auroit condamnez à mourir par l'Eſpée, l'autre à eſtre expoſés aux Beſtes cruelles: c'eſt ainſi que le ſçauant Cuias explique *feralis peſtis abſumat*, vne autre à mourir par le feu, s'il n'y auoit point de Criminel, qui eût merité telle punition? Ce genre de ſupplice le plus cruel de tous eſtoit en vſage: mais meſme auant que Dioclетian fut paruenu à l'Empire; il faut donc croire qu'il y a de veritables Sorciers & Magiciens, puiſque les Loix les puniſſent ſi ſeuerement: C'eſt de là que ſaint Auguſtin prend ſujet de confondre les Payens qui adorent les Demons, ouuriers des Malefices & preſtiges; pourquoy dit ce grand homme, les Loix ordonnent-elles des chaſtiments ſi rigoureux contre les Profeſſeurs de la Magie, ſi les merueilles ſurprenantes qu'ils font, ſont l'ouurage des Dieux qu'ils adorent? ſont-ce les Chreſtiens qui en ſont les Autheurs? Peut-on donner d'autres raiſons de cette ſeuerité, ſinon que les Sortileges & les Malefices eſtoient tres-pernicieux au genre humain. Ce n'eſt pas vne imagination de croire qu'il y a des Sorciers.

Vn Senateur Romain nommé Baſile, conuaincu de Magie & de Sortilege, fut bruſlé tout vif à Rome; ſi l'on n'eût eû des marques ſenſibles de ſes Charmes, & reconneu la cauſe par ſes effets, ſon Supplice eût eſté imaginaire, auſſi bien que ſon Crime; mais l'action fit deſcouurir ſon Autheur, & admirer l'équité des Loix, qui ne lancent leurs foudres, que ſur des teſtes coupables: ce n'eſt doncque pas aux Iuges, d'examiner ſi les Loix Diuines, Eccleſiaſtiques

L. Iura & ſeqq. ff. de leg.

Cod. Greg. lib. 7. tit. de Malefic. L. multiferalis C. Theod. lib. 1. Flammis, ignibus exurendos.

Cur tam grauiter iſta pleſtuntur ſeueritate legum, ſi opera ſunt numinum colendorum, an fortè iſtas leges Chriſtiani inſtituerũt, quibus artes Magicæ punirentur; ſecundum quem alium ſenſum, niſi quo hæc Maleficia generi humano pernicioſa eſſe dubium non eſt.
Lib. 8. de ciuitate c. 19.

Caſſiodor. lib. 4. variar. Epiſt. 23. & 24.

& Ciuiles, ont de veritables fondements : il n'y a point de Science, qui ne presuppose ses principes, les vouloir disputer, c'est se rendre ridicule; les Loix sont les Principes de la Morale & de la Politique; puis doncque les Diuines, Ecclesiastiques, & Ciuiles, condamnent les Magiciens & les Sorciers, douter qu'il y en ayt, c'est vn blaspheme & vne Heresie, vne rebellion à l'Eglise, & vn attentat sur l'authorité & la sagesse des Princes qui les ont establies : auec quelle confusion paroistront deuant le Tribunal de la Iustice Diuine les Iuges, qui auront esté incredules à ses Arrests contre les Magiciens & les Sorciers ? Leur incredulité sera-t'elle victorieuse de la Sagesse de Dieu, & le pretexte qu'ils prennent pour les renuoyer absous, sera-t'il approué en ce Parquet ? leur trop grande douceur triomphera-t'elle de la Iustice Eternelle ? N'est-ce pas vne Impieté, (disoit vn Senateur vrayement Chrestien) de se monstrer indulgent vers ceux que la Pieté Celeste ne laisse pas impunis ? Dieu fait des Loix pour exterminer les Magiciens & les Sorciers, & vn Iuge inuente des Loix pour les conseruer : Dieu prononce des Arrests contre eux, & les Magistrats les conseruent : Dieu ordonne qu'on les fasse mourir, & vn Iuge les renuoye absous; mais qu'il prenne garde que Dieu ne le traitte comme il fit Achab, & qu'estant prest d'expirer, il ne soit effrayé de semblables menaces, parce que tu as desliuré de la mort vn homme qui l'auoit meritée, & qu'il estoit en ton pouuoir de le punir, tu perdras la vie pour la luy auoir conseruée : le Iuge trop indulgent rendra compte de tous les blasphemes, de tous les Sacrileges, Meurtres, Adulteres & Abominations que les Sorciers auront commis au Sabat, pour ne les auoir pas empesché par la punition exemplaire des Coupables ? les Fidelles le regarderont comme vn rebelle à l'Eglise & à ses Decrets, & tous les Magistrats zelés, comme vn Ennemy des Loix, qui maintiennent la tranquillité Publique : les Peuples l'accuseront comme Complice de tous les Cri-

Impium est Iudices illis esse indulgentes, quos cælestis pietas non patitur impunitos. Cassiodor. lib. 4. variar.

Quia dimisisti virum de manu tua, erit anima tua pro anima illius. 3. Reg. c. 20.

mes que commettent les Sorciers : parce que les pouuant empescher, il les a non seulement negligé, mais encore tourné en ridicule, & sa propre conscience luy fera ce reproche eternel, qu'il ne deuoit pas sieger sur le Trhône de la Iustice, pour estre indulgent, & accorder des graces, mais pour juger suiuant les Loix qu'il doit croire & suiure, & non pas les examiner ou les corrompre.

Non enim ad hoc sedet Iudex, vt per gratiam concedat, sed vt iudicet secundum leges. Plato in Apolog. Socratis.

C'est le crime de l'Aduocat des Sorciers, qui pour les desrober aux rigueurs de la Iustice, ne craint pas de corrompre les Loix Diuines & Humaines, pour appuyer son Incredulité : il ne veut qu'il y ayt d'autres Sorciers que les Empoisonneurs, ny d'assemblée au Sabat qu'en imagination & en songe ; il soûtient que la Secte des Magiciens & des Sorciers n'est qu'vne pure Chymere : ie ne sçay pas si leurs deffences sont sa propre Apologie, mais i'estime que les Incredules qui soûtiennent ses erreurs, doiuent estre conuaincus qu'il y a des Sorciers ; verité que i'ay amplement prouuée en la premiere Partie de cet Oeuure, i'en ay descouuert l'origine, par l'obseruation des trois Arts imperieux, que Pline a remarqué en estre le Principe, la Religion, la Mathematique, où Astrologie iudiciaire & la Medecine : A la seconde Partie i'ay mis en euidence, les moyens pour descouurir les Sorciers, en escartant les faux Indices, que le Vulgaire, qui n'a pas le discernement des choses pour des conuictions : Enfin, Monsieur, pour mettre fin à nos Conferences, i'ay fait voir à la troisiéme Partie, l'obligation qu'il y a de les punir, quand le Iuge a des preuues de leur Magie, & de leurs Sortileges ; les heures de nostre loisir n'auront pas esté mal employées, si les Iuges vn peu trop credules, ne se laissent pas surprendre aux vaines apparences, & aux opinions du Vulgaire, & si les Incredules ne sont pas si durs à croire, ce que les Loix Diuines & Humaines, l'experience & la raison ont descouuert de la malice des Magiciens & des Sorciers.

Fin de la Troisiesme Partie.



REPONSE A VN LIVRE DE Mr NAVDE. INTITVLE

APOLOGIE,

Pour les Grands Personnages qui ont esté faussement soupçonnez de Magie.

PREFACE.

MON dessein n'est pas d'attaquer les Morts, parce que leur démesler n'est qu'auecque les ombres; mais de deffendre les Docteurs & les Peres de l'Eglise, que l'on accuse faussement de legereté, d'ignorance, & de malice : il n'y a pas moins de gloire à iustifier les innocens, qu'à condamner les coûpables; Ie pretens de faire l'vn & l'autre, par deux fonctions differentes; Ie feray celle d'Accusateur, en attaquant les Grands Personnages soupçonnez de Magie; Et celle de Défenseur, en soûtenant l'honneur de ceux qui les ont iustement accusez.

La Nouuelle d'vn nombre de Sorciers conduits *Sorciers du païs de Caux*

accusez de Malefices & Sortileges, l'an 1670.

aux Prisons du Parlement de Normandie, a donné occasion à cette entreprise ; mais l'Apologie de Monsieur Naudé en faueur des plus insignes Magiciens, l'a fait executer. Dans vne conuersation d'excellents Esprits, où se debita cette Nouuelle, les opinions se trouuerent partagées, & la lecture de l'Apologie en fit la diuersité, ceux qui s'y estoient appliquez traitoient de bagatelles les crimes de ces Miserables, & attribuoient à stupidité, & à vne imagination blessée, les marques les plus sensibles de leurs Malefices; ils ne pouuoient estre persuadez qu'il y eût des Magiciens & des Sorciers, puisque les plus fameux de l'Antiquité, sembloient estre iustifiez par l'artifice de cet Autheur, mesme ils tiroient des consequences de son Liure, autant preiudiciables à la Politique, qu'à l'Eglise : car ils disoient si Monsieur Naudé dans son Apologie a déliuré de la calomnie les Sorciers anciens & modernes, quelle apparence que dans ces derniers Siecles il se trouue des hommes addonnez à l'Art Magique ? Les plus Curieux n'en ont pû rencontrer depuis les Magiciens qui s'opposerent aux Miracles de Moyse du temps de Pharaon & de Simon l'Enchanteur, qui opposoit des prestiges aux Miracles de S. Pierre ; pourquoy nous intimider maintenant de semblables fictions & chimeres.

Mon cher Lecteur, ie vous fais le Iuge de ce different, pourueu que vostre esprit ne soit preoccupé d'aucune opinion : ie seray autant fidele à rapporter

porter les raisons de l'Apologiste, qu'il a esté ingenieux à les inuenter. Il n'est point d'Autheur qu'il n'ayt parcouru, lorsqu'il a crû par vn destour artificieux les tirer dans son party: La Polymathie qu'il blasme dans les Demonagraphes, paroist si affectée dans ses Oeuures, qu'il n'est sorte de lecture, & varieté de passage qu'il n'employe pour seruir à son dessein. Ce trauail sans doute seroit loüable, s'il n'estoit contraire à la verité & au bien public, & si pour deffendre les Magiciens, il n'auoit recours à vne Magie artificielle, dont ie descouuriray les prestiges dans la suite de cet Oeuure. Cet Esprit laborieux a crû ne pouuoir se faire dauantage admirer, qu'en soûtenant vne mauuaise cause, le desir de l'estime, porte les Sçauans à cet excés, ils ne se croyent pas recommandables s'ils suiuent les sentimens communs, ny se tirer du pair des hommes, qu'en se separant de leurs opinions: Ce procedé meriteroit moins de reproches, s'il estoit sans emportement, & sans bruit, & si l'Autheur n'vsoit pas d'injures atroces, contre ceux qui ne sont pas de son aduis. Ie les dissimulerois volontiers; mais puisque l'honneur des Saints Peres & des Docteurs de l'Eglise, qui condamnent les Magiciens y est interessé. I'entreprendray leur deffence, mais sans chaleur & sans inuectiue; la moderation Chrestienne & ciuile, m'oblige d'en vser de la sorte, mesme ie reuereray ses cendres, & les productions de son esprit,

lorsque la verité n'y sera pas offensée, & pour marque de ma sincerité ie le suiuray à la piste, pour empescher ses détours & respondray à toutes ses propositions, sans alterer, ou diminuer la force de ses raisons.



DE LA



DE LA MAGIE, ET DE SES ESPECES.

LON ne doit iamais refuser à vn Criminel, ce qui peut faire à sa descharge, le condamner sans l'oüir, c'est injustice, quant mesme il seroit coupable, & tout ce qui peut diminuer son crime, doit estre receu. Lorsque Apulée se deffendit de la Magie dont on l'accusoit deuãt l'Empereur Claudius, il eut recours à vn double artifice, le premier fut de traiter d'ignorance ceux qui l'accusoient; le second, de monstrer que sa Magie estoit innocente, parce qu'il pretendoit qu'elle fut naturelle dans sa cause, & dans ses effets: L'Apologiste se sert d'vn mesme artifice, apres auoir fait vn Tableau de l'ignorance sous la figure d'vn Sphinx, il dit *que ce Monstre precipitoit du haut de son Rocher, ceux qui ne pouuoient, ou ne vouloient soudre ses Enigmes, ainsi que l'ignorance s'est toûjours estudiée de faire cheoir, & comme precipiter de leur credit, tous ceux qui pour auoir de meilleures occupations, ne vouloient s'appliquer à ces badineries.* Il excuse en suite sa Magie sur Pag. 21. 22.

des causes naturelles, qui produisent des effets approchans de ceux desquels il estoit accusé ; Le Deffenseur des Magiciens imite cette addresse, apres auoir attribué à l'ignorance des Peuples les effets surprenans de la Magie, il dit *qu'il y en a de quatre sortes, la Diuine, la Theurgique, la Goetique, & la Naturelle. La premiere est cette Magie sacrée & diuine, qui se fait reconnoistre en ses operations du tout excellentes & surnaturelles, comme la Prophetie, les Miracles, le don des langues desquels Dieu s'est seruy, pour establir sa connoissance parmy les hommes.*

Pag 26.

L'on ne peut dire que cette Magie diuine, estoit la cause des merueilles que faisoient les Magiciens des premiers Siecles, puisqu'ils n'auoient point d'alliance auecque Dieu qui en est le Principe, & qu'ils estoient des Idolatres. La seconde qui est la Theurgique, ne le iustifiera pas non plus, bien qu'elle fut en pratique parmy eux sous couleur de Religion ; *car elle commandoit des jeûnes, des abstinences, la pieté, pureté, afin que l'ame qui veut auoir commerce auecque les Dieux Superieurs, ne fut pas empeschée par son corps polu & contaminé :* l'Apologiste appelle cette Magie blanche, pour la distinguer de la Goëtie, ou Magie noire, mais en effet c'estoit la mesme, quoy qu'elle fut desguisée d'vn nom plus specieux ; car elle enseignoit la maniere de faire des sacrifices, & des ceremonies pour faciliter le commerce des hommes auecque les Esprits & les Anges, lesquels feignoient par ces sortes d'expiations de purifier les corps, pour rendre les ames capables de voir, & conuerser auec les Dieux, *hanc per quasdam consecrationes Theurgicas, quas Teletas vocant, idoneam fieri, atque aptam susceptionis Spirituum & Angelorum ad videndos Deos.* Mais l'experience fit connoistre à Porphyre le peril de cet art qu'il enseignoit aux hommes pour les perdre ; car flottant entre les lumieres du Christianisme & les tenebres de la Magie, apres l'auoir hautement loüée, il est contraint de l'abaisser par le danger où elle

Pag. 30.

Aug. lib. 10. de ciu. cap. 9.

exposé ceux qui manquent à la moindre de ses ceremonies, *nunc enim hanc artem tanquam fallacem, & in ipsa actione periculosam, & legibus prohibitam cauendum monet* : mais le Demon preuoyant que le commerce des Diables, pourroit rebuter les Esprits & leur faire horreur de la Magie, persuada à ces aueugles le plus noir de tous les crimes, caché d'vne pieté apparante; car il sçeut adroitement mesler le Saint auec le Prophane, & poser sur vn mesme Autel, l'Arche d'Alliance & l'Idole de Dagon; c'est ainsi que ce Sophiste fit passer la Magie noire sous vn masque de religion & de pieté, *Turgiam putant plerique haud illicitam, quasi ex bonis Angelis diuinoque lumine regatur, cum sæpissime tamen, sub Dei & Angelorum, nominibus malis Dæmon fallaciis obstringatur.* Aug. ibid. Agrippa de vanit. Scient. cap 46.

Pour conuaincre de cette espece de Magie les Philosophes, que l'Apologiste defend auecque tant de chaleur, il ne faut que lire les œuures de Iāblique, Porphyre & Proclus, & l'on verra qu'ils ont non seulement enseigné, mais encore pratiqué toutes les superstitions de cet art, aussi estoit-ce par des pactes de la Magie noire que les Enchanteurs contraignoient les Demons de paroistre lors qu'ils estoient inuoqués, en effet, *quelques Historiens tesmoignent qu'vn de ces Esprits parloit à Apolonius sous la figure d'vn Orme; à Pytagore, sous celle d'vn Fleuue; à Simon Magus, sous celle d'vn Chien; à quelqu'autres, sous celle d'vn Chesne, & qu'ils entretenoient les Gentilt dans leurs superstitions par le moyen des masses de pierre & Statuës qui rendoient les Oracles, comme l'on dit qu'il preside encor aux assemblées de cette miserable canaille qui s'abandonne à ses sacrifices sous la representation d'vn Bouc, le plus hideux qui se puisse rencontrer.* C'est ainsi que la Theurgie conduit insensiblement à la Goëtie, n'estant d'istinguée l'vne de l'autre que par quelques ceremonies specieuses, mais aussi plus superstitieuses. L'Apologiste voyant que cette seconde espece de Magie qui establit le commerce des hommes auec

Iamblicus de mysteriis. Porphyrius de Sacrificiis. Plotinus de Dæmon. Proclus de Magia.

Pag. 55.

les Esprits de tenebres, ne peut estre qualifié du titre de Magie blanche, aime mieux l'expliquer de la Magie naturelle, & dire, que c'est elle que les anciens Philosophes ont pratiquée par la recherche curieuse des secrets de la Nature, que la sublimité de cette science les fait passer pour des Magiciens dãs l'esprit du vulgaire, qui en ignore les causes, *qu'il est totalement faux que cette Magie qui estoit vniuersellement pratiquée par toute l'Egypte, fut autre que naturelle, meslée peut-estre de quelques superstitions, comme il est facile à iuger de ce que Zoroastre, Zamolxis, Abbaris, Oromazis & Damigeron, estoient plus entendus & consommés en la connoissance de la nature, qu'en l'éuocation de tous ces Genies, Demons & Farfades.*

Pag. 39.

Pag. 40.

L'on ne peut mieux connoistre les qualités d'vn art que par les regles de son institut, & par la Pratique de ceux qui l'ont professé; chez les Perses, les Mages en faisoient leur Philosophie; dans l'Assyrie, les Chaldéens; aux Indes, les Gymnosophistes; & dans la Gaule, les Druides: *Nam Persis, Magos; Assyriis, Chaldeos; Indis, Gymnosophistas; Celtis seu Gallis, Druidas; eius rei fuisse authores Aristoteles ait in Magico.* Tous ces Philosophes ne s'appliquoient pas à la recherche des secrets de la Nature, mais à faire des merueilles, qui surpassoient l'industrie humaine par l'assistance des Demons. Les Chaldéens & les Perses, d'où Zoroastre prit naissance, se mesloient de deuiner, non seulement par l'obseruation des Astres, mais encore par la reuelation des Genies ou Demons qu'ils éuoquoient, *Magos Deorum vacare cultui, & preces illis ac vota & sacrificia quasi soli ab iis exaudiantur, offerre*; peut-on dire que les Demons qui leur apparoissoient, estoient vn effet des secrets de la Nature, qui leur assujettissoit ces pures Intelligences? c'estoit neantmoins par leur reuelation qu'ils deuinoient les choses, sur lesquelles on les consultoit, *Diuinationem præterea, prædictionemque exercere, sibi Deos apparere asserentes, plena esse Dæmonibus aera*: Zoroastre

Diogen. in proæmio.

Diog. Laërt. in proæmio.

Diogen. in proæmio.

qui estoit Chaldéen, estoit sçauant en cette Magie, comme nous le verrons en son lieu : les Egyptiens qui la professoient auroient-ils reconnu vn Demon pour principe de toutes choses, si le mesme Demon qui dans le Ciel s'estoit voulu esgaler à Dieu, par vn second attentat sur sa Souueraineté, ne leur eût enseigné cette doctrine ? *Ægyptiis vero antiquiores esse magos, Aristoteles author est, in primo de Philosophia libro, duoque iuxta illos esse principia, Dæmonem bonum & malum* : les Gymnosophistes n'enseignoient-ils pas la Magie ? Les prestiges que fit Yarchas qui en estoit le chef, en la presence d'Apollonius, n'estoient-ce pas autant de traits de l'art Magique ? faire mouuoir des Statuës comme si elles estoient animées, & seruir par ordre les mets d'vn festin ; estoient-ce des secrets de la Magie naturelle, que ces Indiens deuoient à leur industrie ? Abbaris qui voloit au milieu des airs, porté sur vne flesche d'Apollon, dont il estoit le Prestre, auoit-il trouué cette inuention parmy les recherches de la nature, ou plûtost n'estoit-ce pas le Demon qui le portoit comme il fait aujourd'huy nos Sorciers à leurs assemblées du Sabat? *Abbaris Æthrobates, quod per aëra graderetur, nam cum istius Apollinis, qui in hyperboleis, diuino cultu & honore afficiebatur, jaculo quod dono habebat, quasi inequitaret, fluuios, & maria, locaque in accessa, modo quopiam per aërem gradiens transiuit*; L'Apologiste dira t'il encore que ce sont des effets de la Magie naturelle, *qui donne à l'Ame vne parfaite tranquilité, & au corps vne bonne habitude, par la vertu qu'elle a de pouuoir cõioindre les effets paßibles aux vertus agentes, & d'approcher les choses elementaires d'icy bas, aux actions des Estoiles, & causes celestes; ou plustost des Intelligences qui les aßistent par des materiaux à ce propres & conuenables* : Peut-estre que la flesche qui porta Abaris, estoit d'vn certain bois qui auoit de la disposition d'estre enleuée au milieu des airs, peut-estre que quelque Corps celeste auoit vne vertu attractiue pour l'esleuer comme fait le

Diog. ibide.

Philostrat. in vita Apollonij.

Iamblicus in vita Pytagora. cap. 28.

Pag. 43.

Soleil les vapeurs, & les exhalaisons de la Terre; peut-estre aussi que ce trait estoit d'vne matiere propre & conuenable aux Intelligences qui meuuent les Cieux pour imiter leur mouuemens, & que les actions surprenantes *de Zoroastre, d'Abaris & des autres estoient naturelles, d'autant qu'ils estoient plus entendus & consommés en la connoissance de la nature qu'à l'euocation de tous ces Genies & Farfades* : & ie soustiens, sans peut-estre, pas vne verité incontestable que le transport d'Abaris & les autres merueilles des Philosophes qui surpassoient l'industrie humaine n'estoient pas des effets de la Magie Diuine, ny naturelle, mais de la Magie Theurgique & Goëtique dont les operations se faisoient par l'assistance des Demons.

Pag. 39.

Que la grande doctrine de plusieurs galans Hommes, n'a pas esté prise pour Magie.

LEs Sciences sont bonnes d'elles-mesmes, mais elles peuuent estre alterées, & ceux qui les professent les corrompent par vn meslange, ou par vne fin vitieuse, ou par vn vsage contraire à leur institution : Ceux qui ont dauantage penetré dans leurs secrets, en ont acquis des loüanges immortelles; & l'Apologiste veut que leur recompense soit le des-honneur, & que dans des siecles d'ignorance l'on ayt condamné de Magie, ce qui deuoit estre l'objet de l'admiration des Peuples : si cette raison estoit valable pour sauuer les fameux Magiciens de l'Antiquité, les Philosophes les plus celebres seroient reduits dans la mesme cathegorie. Diogene de Laërce, qui a recherché l'origine de la Philosophie & de ses Autheurs, les a distingués par Nations & par Sectes, il donne la gloire de leur commencement aux Mages des Perses, & aux Chaldéens; mais la curiosité de la pluspart de ces Philosophes les emporta au de-là des Sciences dont l'industrie humaine est capable, & le Demon qui la leur auoit inspirée,

Diogen. in proœmio.

rée, se rendit leur maistre pour les faire ses esclaues; toutefois c'est vn erreur de croire que tous les Philosophes ayent suiuy ces Academies Magiques, & qu'ils ayent pû reprocher à la Philosophie de ne leur auoir enseigné que des malefices, comme le defenseur des Magiciens le rapporte De Laurent Valle, *Atque hoc ipso fuisse affines videmur maleficio, quod tuis imbuti disciplinis*; au contraire, les grands Philosophes qui sont demeurez dans les termes de la speculation des choses naturelles, ont tousiours esté l'objet de la veneration des Peuples. Les sept Sages de Grece n'ont iamais esté soupçonnés de Magie; l'Asie qui estoit fertile en beaux esprits, en produisit quatre, Thales le Milesien, Bias de Brienne, Pithacus de Mytilonne, & Cleobule de l'Indie; L'Europe en porta deux, Solon l'Athenien, & Chilon de Lacedemone, le septiesme qui fut Periandre, estoit Corinthien, quelques-vns y ajoustent Anacharsis Scyte de nation, Pherecide Syrien, & Epimenides de Crete, pas vn de ces excellens Personnages & sçauans Philosophes, n'ont esté soupçonnés de Magie; Platon qui a eu tant de Sectateurs, n'en a pas esté non plus accusé, ny mesme les Disciples de Pythagore n'ont pas esté diffamés comme leur Maistre, quoy que leurs Academies fussent fort nombreuses; le renuoye le Lecteur au Recueil qu'en a fait Iamblique en la vie de Pythagore, & aux Notes du sçauant Arcerius, sur cét Autheur, qui est à la fin de ses belles remarques; Il les a distingué par Classes, de la Prouince des Regeens, il y en eut quatre fort considerables, quatre de Carthage, des Ægeriens six, autant de Catanée, vingt-neuf de Crotone, des Cauloniens cinq, quatre des Cyreneens, autant des Cyzicites, des Lacedemoniens quatre, dont le premier nommé Abaris estoit vn insigne Magicien, dix de Locres, des Lucaniens six, quarante de Metaponte, des Pariens dix, des Phliausiens quatre, des Possidoniens sept, de la Prouince de Rhegio onze, des Samiens six, des Sycioniens quatre, des

Clemens Alexad. lib. 1. stromat.

Sybarites douze, trois de Syracuse, de Taranthe quarante-trois, & de tout ce grand nombre d'excellens Philosophes, à peine s'en trouuera-t'il sept ou huict soupçonnés de Magie; d'où il faut conclure, que si la seule Science donnoit ce mauuais bruit aux plus sçauans des Siecles passés, ceux-cy n'en auroient pas esté exempts.

Mais penetrons plus auant dans le sujet de ce soupçon causé par l'ignorance des Peuples; il ne pouuoit proceder que de deux principes, ou de la sublimité des Sciences speculatiues, ou des pratiques; la subtilité des premieres, ne pouuoient estre l'occasion de ce mauuais bruit, attendu que les ignorans, qui n'en auoient aucune idée, ne pouuoient les attribuër à la Magie, laquelle ne se produit que par des œuures surprenantes & visibles, qui font l'admiration de ceux qui en ignorent la cause, & la seule speculatiue ne se manifeste qu'à ceux qui sont capables de la comprendre; c'est donc au sujet des Mathematiques, qui se rendent sensibles par leurs demonstrations. L'Apologiste l'asseure ainsi, *disant que ce qui est cause que beaucoup de bons Esprits curieux & doctes au possible, ont donné sujet à leurs ennemis de les diffamer comme Magiciens, pour auoir penetré plus auant que les autres en ces quatre parties de Mathematique*, à sçauoir, l'Arithmetique, la Geometrie, la Musique & l'Astrologie. Pourquoy doncque Musæus fils d'Eumolpe, qui le premier inuenta la Sphere, n'est-il pas mis au rang des Magiciens aussi bien que Zoroastre? *Horum alterum Eumolpi filium, asserunt primum Spheram inuenisse*? Pourquoy Thales le Milesien ne passe t'il pas pour Enchanteur, puis qu'il estoit si sçauant en Astronomie, qu'il predit l'Eclypse de Soleil qui arriua au temps de la Bataille des Medes auecque les Lydiens? *Thaletem autem Eudemus in historiis Astrologicis, dixit prædixisse defectum Solis, qui fuit eo tempore, quo inter se manus conseruere Medi & Lydi*; Pourquoy espargner Hecateus & Aristagoras, que l'on dit estre les premiers inuenteurs de l'A-

Pag. 76.

Diog'n. in prœmio.

Clemens Alexandr. lib. 1. astromat.

ſtrologie, de la Geometrie, & de l'Arithmetique, *aſſerunt & ipſi Geometriam, Aſtrologiam & Arithmeticam ſe primos adinueniſſe.* Si l'on accuſoit ces Philoſophes de faire des choſes contre le cours ordinaire de la nature, de penetrer dans les ſecrets de l'aduenir, de découurir à toute rencontre les choſes perduës, de ſe faire tranſporter au milieu de l'air par les regles de leur Mathematique, il y auroit iuſte ſujet de les ſoupçonner de Magie, mais que les ſeules figures de cette Science, qui n'ont autre effet que des lignes, que de donner les preceptes pour faire vn cercle, vn triangle, ou vn Octogone, & faſſent paſſer vn homme pour Magicien, que preuoir les deſreglemens des Saiſons, les ſechereſſes & les pluyes, les Eclypſes du Soleil & de la Lune, luy donnent ce mauuais bruit, c'eſt ce qui n'eſt pas encore arriué; ce ne ſont donc pas les Mathematiques ny les Sciences ſpeculatiues qui ont terni la reputation de ces Philoſophes: mais les choſes ſurprenantes & merueilleuſes, que l'homme ne peut faire ſans l'aſſiſtance du Demon, comme nous le verrons dans les Philoſophes que l'Apologiſte iuſtifie, les Iuriſconſultes & les Theologiens n'ont pas beſoin de ſa defence, puis qu'il les met au rang des ignorans, quand il dit *que cette calomnie* (d'eſtre tenu pour Sorcier) *eſt tellement particuliere à tous ceux qui font profeſſion de ces diſciplines, qu'il ſemble que ce leur ſoit vne proprieté eſſentielle d'eſtre reputé Magicien, puis qu'il ſe rencontre fort peu, ou point du tout, que les Iuriſconſultes & Theologiens (ſi l'on excepte les Heretiques) en ayent iamais eſté accuſez.* De maniere, qu'il n'y a que les Aſtrologiens, Geometriens & Arithmeticiens, qui ſoient du nombre des Sçauans, & les Iuriſconſultes & Theologiens en ſont exclus par l'Apologiſte, quoy que ces deux profeſſions dans leur vaſte eſtenduë, renferment toute ſorte de Sciences. Si la Morale eſt vne des principales parties de la Philoſophie, l'on ne peut diſconuenir qu'elle ne ſoit neceſſaire aux Iuriſconſultes, la

Diogen. in proœmio.

Pag. 67.

Iuſtice, qui eſt la Regle de ſa conduite, eſt vne vertu generale qui les comprend toutes.

Iuſtitia in ſeſe virtutes continet omnes.

Il faut donc qu'il ſoit parfaitement ſçauant en la Morale; la Politique & l'Oeconomique doiuent eſtre encore l'objet de ſa connoiſſance; comment rendra-t'il à chacun ce qui luy appartient, s'il ne ſçait pas les droits & les deuoirs de l'homme particulier & public? les Loix qui ſont fondées ſur la raiſon, exigent de luy vne eſtude ſinguliere de la Dialectique, & c'eſt par ces principes qu'il raiſonnera ſur toutes choſes: Les anciens Legiſlateurs n'étoient-ils pas Philoſophes? Solon n'eſtoit-il pas tres ſçauant? Diogene, qui a eſcrit ſa vie, parle de luy comme l'vn des plus habiles hommes de la Grece, *conſtat eum ſcripſiſſe leges & de Athenienſium republica ad quinque millia verſuum*; Licurgue & les autres qui donnerent les Loix aux Peuples, eſtoient-ils des ignorans, parce qu'ils n'ont pas eu le mauuais bruit d'eſtre Magiciens? c'eſt donque malraiſonner de dire que les Iuriſconſultes n'ont pas eſté ſoupçonnés de Magie; *parce que cette calomnie eſt vne proprieté eſſentielle à ceux qui profeſſent ces diſciplines.* Puiſque leur profeſſion les renferme toutes, & que ce n'eſt pas ſans connoiſſance de cauſe *qu'ils traittent ſous vn meſme tiltre, les Mathematiciens & les Enchanteurs*; nous l'expliquerons en parlant de Zoroaſtre.

Diog. in vita Solon.

Pag 83.

Les Theologiens ne ſont pas traités plus fauorablement par l'Apologiſte, & c'eſt à tort qu'il veut les effacer du nombre des Sçauans; il ne doit pas ignorer que la Theologie ne ſoit vne Science qui ſe ſert de toutes les autres, comme d'autant de ſuiuantes, deſtinées à ſon ſeruice; quand elle parle de la creation du Monde, la Phyſique ſe preſente à elle pour faire monſtre des beautés de l'Vniuers; elle conſidere les Cieux comme le Louure du Createur, & le lieu de la manifeſtation de ſa gloire, la Terre comme l'eſcabeau de ſes pieds, les Hommes comme le chef-d'œuure

de ses mains ; elle raisonne par les principes de la Dialectique sur toutes choses ; par la Metaphysique elle épure les Estres d'vne maniere si delicate, que par ses abstractions elle les spiritualise : mais ces Theologiens au dire de l'Apologiste sont des ignorans, parce qu'ils ne sçauent les disciplines qui peuuent les faire soupçonner de Magie. Voilà iusqu'à quel excez la passion de iustifier des coupables, transporte les Incredules, qui pour auoir des Sectateurs de leur opiniastreté, leur donnent le tiltre de Sçauans, pourueu qu'ils se départent de la creance commune ; il faut auoüer que cet artifice est delicat, & que c'est vn grand attrait pour enchanter les esprits ; car comme il n'est rien qui les captiue dauantage que la reputation d'étre Sçauant, aussi rien n'est plus capable de les rebuter, que la crainte de passer pour ignorant en suiuant vne opinion commune, & c'est assez pour les rendre incredules à tout ce que l'on dit de la Magie ; ils tournent en ridicule les prestiges des Sorciers & tous les effets visibles de leurs charmes, quand on leur dit que les Sçauans n'en croyent rien, ils traitent cela de bagatelles, & attribuent à vne imagination blessée des choses plus visibles que la lumiere, & dont tous ceux, de qui les esprits n'ont pas esté enchantés, rendent vn fidel tesmoignage, ils s'affermissent encore dans leur incredulité, lorsque ceux qui sont accusés de Magie, peuuent couurir leur art d'vne Science apparente : c'est l'addresse dont s'est seruy l'Apologiste, qui pour iustifier les plus fameux Magiciens de l'antiquité, & mesme du Siecle où nous sommes, dit *qu'il ne faut que suiure la naissance des Lettres, les boutées des beaux Esprits, le temps qu'ils ont eu la vogue, & les Siecles qui en ont esté les plus fertiles, & remarquer comme l'ignorance les a toûjours persecutez de cette calomnie, à laquelle si nous nous voulions rapporter, Zoroastre, Zamolxis ne se seroient amusés qu'à des Sacrifices, Pythagore, Democrite, Empedocles, Socrate, Aristote n'eussent iamais rien sçeu que cultiuer les Demons* : c'est

Pag. 68.

ce qu'il faut examiner pour ne pas estre obligé à des redites superfluës, & respondre aux raisons generales que l'Apologiste apporte & repete tant de fois pour la iustification de ces particuliers.

Zoroastre Autheur de la Magie Goëtique, Theurgique ou Deffenduë.

IL est vray que tous ceux que l'on accuse de Magie ne sont pas Magiciens, & que l'on ne peut iustement les condamner, sans des preuues legitimes; mais aussi c'est les deffendre tres-foiblement, de pretendre les iustifier par la seule negation, & par des équiuoques : C'est toutefois l'artifice dont se sert l'Apologiste des Magiciens, il n'est iamais plus fort qu'en niant tous les crimes dont ils sont noircis: mesme il croit que c'est assez de se tenir ferme sur la negatiue pour desliurer Zoroastre de cette infamie. Aussi de tous les Autheurs qu'il cite pour appuyer son opinion, il n'y en a pas vn qui ait dit positiuement, que ce Philosophe n'estoit pas Magicien; au contraire ceux qui ont parlé de luy, l'ont accusé d'estre l'Autheur de l'art Magique. Pline dit, qu'il n'y a nul doute que la Magie a pris sa naissance dans l'Orient, mesme que les Escriuains sont d'accord que Zoroastre l'a inuentée dans la Perse.

Sine dubio in oriente orta Magia, in Perside à Zoroastre inter authores conuenit. Lib. 31.

Si Pline parloit de son mouuement son tesmoignage seroit suspect, mais comme la pluspart des Autheurs n'ont pas vne meilleure opinion de Zoroastre, il en parle auecque telle asseurance, qu'il croit sa proposition incontestable. L'Apologiste pour la combattre a recours aux equiuoques, & aux défaites, tantost il s'arreste sur le nom de Zoroastre, que plusieurs ont porté; maintenant il luy dispute son Septre & sa Couronne; apres il s'arreste sur l'âge auquel il a vescu, & à la fin pour vn dernier artifice, il pretend de prouuer, que la Magie n'est autre que la sagesse, & la Philosophie des Chaldéens, qui dans vn Siecle

d'ignorance faisoit passer les Sçauans pour des Enchanteurs.

La premiere objection n'est fondée que sur l'escorce du nom de Zoroastre, que l'on a proposé à diuerses personnes, car il dit *qu'il y aura de la peine de deuiner qui aura esté Magicien de six hommes qui ont tous porté le mesme nom : quatre desquels sont nommés par Arnobe, le cinquiéme par Suidas , & le sixiéme par Pline.* Il est vray que les noms sont proposés pour faire le discernement des personnes , mais quand ils sont communs à plusieurs , l'on considere le temps auquel ils ont vécu,le lieu de leur naissance, leur profession,& les actions de leur vie , qui rendent les personnes autant differentes que leurs visages.

L'on a bien sçeu qui estoit Pythagore,quoy qu'il y en eût quatre du mesme nom , & qui viuoient en mesme temps. Le premier est le Samien, dont Diogene de Laërce a escrit la vie;le second est vn Pythagore de Crotone, signalé par sa tyrannie ; le troisiéme est Philausien , & le quatriéme fut de Zacinthie , qui faisoit profession d'enseigner des points irrefragables de sa Philosophie ; on trouue encore outre les precedens, plusieurs Pythagores , entre lesquels fut vn Sculpteur de la Ville de Samos , & vn autre de Rhegio Ville d'Italie ; le premier a traité des mesures,& des nombres , que l'on doit obseruer en taillant les images & figures.

Sur cette diuersité de personnes d'vn mesme nom, qui ont vécu presque en mesme temps, faudra-t'il conclure, qu'il n'y a point eu d'Autheur de la Secte des Pythagoriciens,& qu'il n'y a point eu de Zoroastre , parce qu'il s'en trouue six qui ont porté le mesme nom ? & que ne sçachant pas lequel des six a inuenté l'art Magique , il faudra conclure, qu'il n'y a point eu de Zoroastre , ny par consequent de Magicien ?

Mais le different n'est-il pas vuidé, si l'on fait voir, que

les six Zoroastres ont tous professé l'art Magique, les quatre cités par Arnobe estoient tous Magiciens : Ce grand Genie & ce fleau des Gentils, le declare ouuertement en son premier Liure, où il entreprend la deffence des Miracles de IESVS-CHRIST, dont ces Enchanteurs vouloient obscurcir la gloire en les contrefaisant par leurs charmes, & par leurs prestiges : Voicy les termes dont il se sert pour leur donner le Cartel de défy, *Age nunc, veniat qui super igneam Zonam Magus, interiore ab orbe Zoroastres, Hermippo vt assentiamur authori : Bactrianus & ille conueniat, cuius Etescas res gestas exponit historiarum in primo, Armenius Hostanis nepos, & familiaris Pamphilius Cyri, Apollonius, Damigeron, Dardanus, Velus, Iulianus & Bæbulus, & si quis est alius, qui principatum & nomen feratur in talibus habuisse præstigiis.* Faire de semblables merueilles seulement en apparence & non veritablement (parce qu'il n'appartient qu'à Dieu seul) n'est-ce pas l'ouurage des Magiciens, par l'assistance des Demons ? Qui que ce soit donc, de ces quatre Zoroastres, il est constant qu'il estoit Magicien ; le cinquiéme pour qui l'on cite Suidas a esté par luy confondu auecque le premier, le sixiéme qui estoit de Preconese, autrement *Neuris*, & maintenant Mamorra située au canal de Constinople, au sentiment de Pline estoit aussi Magicien ; de maniere que tous ces Zoroastres ayant estez declarez Enchanteurs par la pluspart des SS. Peres & des Historiens, l'Apologiste n'en a pû effacer l'infamie.

Liber aduersus Gentiles.

Apres auoir rejetté la seconde opinion de quelques Rabins, laquelle sans doute est ridicule, il dit qu'il faut encore montrer l'erreur de la troisiéme opinion que l'on a eu de ce Personnage, suiuant laquelle beaucoup maintiennent qu'il estoit Roy des Bactriens, parce que Iustin semble conclure en leur faueur, quand il dit parlant de Niniue au premier Liure de son Epitome, qu'en les derniers combats il fut victorieux de Zoroastre Roy des Bactriens, que

que l'on dit auoir esté grand obseruateur du mouuement des Astres, & le premier qui a inuenté l'art Magique, *postremum illi bellum cum Zoroastre Rege Bactrianorum fuit, qui primum dicitur artes Magicas inuenisse, & mundi principia, syderumque motus diligentißimè spectasse.* L'Apologiste a bien de la peine de se deffendre de ce Passage, *qu'il auoüe auoir tousiours seruy comme d'vn Hercule, pour atterrer la bonne renommée de Zoroastre, aux pieds de ses ennemis; mais qu'il est suffisamment refuté, par l'authorité contraire de Diodore le Sicilien, qui dit que ce Roy des Bactriens, contre qui Ninus faisoit la Guerre, se nommoit Oxiarte, & de la Magie duquel, ny luy, ny Etesias, qui au rapport d'Arnobe ont écrit particulierement son Histoire, ne font aucune mention.* Est-ce donc là l'authorité, par laquelle on pretend de desliurer Zoroastre de l'infamie, & de l'effacer du Cathalogue des Magiciens? Deux Autheurs en parlant de luy, n'ont pas dit qu'il auoit inuenté l'art Magique, c'est donc à tort qu'on l'accuse de Magie? Raisonner de la sorte, n'est-ce pas se retrancher dans le fort de la negatiue, & ne rien dire de positif; Philostrate qui a fait le recit des prestiges & des charmes d'Appollonius de Thianée, n'a iamais dit qu'il fut Magicien, doncque il ne l'estoit pas; Certes il faudroit estre sans iugement pour se rendre à de semblables consequences: aussi le passage de Iustin, ou plûtost l'Hercule que l'on fait entrer en lice contre les Incredules, bien loing d'estre atterré, n'en est pas seulement ébranlé; au contraire, ce sont de nouuelles forces que l'Apologiste ameine à son secours; car Diodore le Sicilien, qu'il croit estre de son party, tourne les armes contre luy-mesme, & dit positiuement que *Zoroastre étoit Roy des Bactriens*, & qu'il souffrit à dessein que Ninus fit irruption dans ses Estats auec vne puissante Armée; mais qu'apres il vint fondre sur luy auec quatre cent mille hommes, le met en déroute, & le défit auec vne telle perte, que cent mille de ses Soldats demeurerent sur la place;

Iustinus lib. 1. histor.

Pag. 155.

que neantmoins par vn stratageme de Semiramis,(laquelle Ninus épousa apres que la Citadelle & la capitale de Bactrie furẽt prises,)Zoroastre fut entieremẽt defait; *Bactrianorum Rex erat Zoroaster qui comparato hominum quadragintorũ millium exercitu, Nino in finibus occurrit.* Surquoy il faut remarquer, que Diodore ne dit pas vn mot de ce Roy Oxiarte, que l'Apologiste substituë en la place de Zoroastre, lequel estoit veritablement Roy des Bactriens, & ainsi il n'a pû refuser l'authorité de Iustin, qui le declare Autheur de la Magie, par celle de l'Historien de Sicile, ny luy oster le tiltre de Roy, non plus que celuy de Magicien, que Iustin auoit également vny en sa personne.

Diodor. Sicilio. lib. 3. rerum antiq. cap. 2.

Il faut encor faire reflexion sur ce que Diodore, qui a recüeilly de Etesias les combats & les victoires de Ninus premier Roy des Assyriens, ne fait aucune mention de la Guerre qu'il eut auecque le Roy Oxiarte, qui n'est pas seulement nommé dans les trois Chapitres qui font vn racourcy de la vie & des victoires de cet illustre Monarque, dont celle qu'il remporra sur Zoroastre fut la derniere, apres laquelle il mourut, & Seminaris sa femme prit le Gouuernement de l'Empire; il n'a pas oublié ses conquestes, ny la generosité dont il vsa à l'endroit de Barzanes Roy d'Armenie, lequel n'ayant pas des forces pour luy resister, luy vint au deuant, & luy fit de grands presens, & cet Heros le voyant ainsi soûmis, luy restitua les Places qu'il auoit prises dans ses Estats, & luy rendit son Sceptre & sa Couronne; Il traita d'vne autre maniere le Roy Pharnes, qui luy vint à la rencontre à la teste d'vne grosse Armée pour empescher ses progrez dans la Medie; mais apres auoir taillé en pieces ses Troupes, il le fit mourir en Croix, luy, sa femme, & sept de ses enfans; Diodore ensuitte fait vn abregé de ses conquestes, sur ce qu'il en a tiré de Etesias : mais il ne dit pas vn mot *de la Guerre de Ninus auec Oxiarte*, ainsi l'authorité de Diodore non seulement n'est pas contraire à celle de Iustin, qui dit que Zo-

Pag. 156. Lib. 3. cap. 1.

roaſtre eſtoit Inuenteur de la Magie, & Roy des Bactriens, mais encore elle la confirme.

L'Apologiſte toutefois pour la ſoûtenir fait vne troiſiéme objection fondée ſur vn Anacroniſme, alleguant que ſi ce Zoroaſtre vaincu par Ninus eſtoit Cham, l'vn des fils de Noé (comme quelques-vns l'ont crû) il auroit vécu plus de douze cens ans, puiſque Ninus eſtoit *du temps d'Abraham, & de Melchiſedec, lequel ſaint Epiphane (appuyé ſur la verſion des Septante) dit auoir eſté mille ſix vingts ans apres le Deluge; auquel ſi l'on adjoûte les cent ans que Cham auoit auparauant iceluy, il ſe trouuera qu'il ne peut auoir eſté ſurmonté par Ninus, s'il n'a vécu douze cens ans, ce qui ne nous eſt témoigné par aucun Eſcriuain.* 3. Objection. Pag. 148.

Il eſt vray que s'il faloit reuoquer en doute la verité des choſes, ſur la diuerſité des temps auſquels on eſcrit qu'elles ſont arriuées, les plus grands Heros de l'antiquité paſſeroient pour des Perſonnages de Romans, parce que les Autheurs ne ſont pas d'accord du temps auquel ils ont vécu: Tous les Hiſtoriens ne ſe rencontrent pas dans la maniere de ſupputer les années, quelques ſoins qu'ils ayent pris pour les remarquer auec exactitude, ils ont pû ſe meſprendre, & c'eſt ce qui a fait la varieté des opinions parmy les Autheurs, à l'égard du temps auquel Zoroaſtre viuoit; quelques-vns ont crû, qu'il eſtoit deuant que Cyrus eut eſtably la Monarchie des Perſes: Ariſtote & Eudoxus ont aſſuré qu'il viuoit ſix mille ans auãt la mort de Platon, & Hermippus veut qu'il ait precedé de cinq mil ans la Guerre de Troye; Plutarque meſme dit que l'Apologiſte dit auoir eſté le premier homme de l'Antiquité, eſt dans la meſme opinion, au Liure qu'il a fait d'Iſis & d'Oſyris. Plinius lib. 3 cap. 1.

Cette contrarieté de calcul qui embarraſſe la verité de l'Hiſtoire procede de deux principes, le premier d'vne foibleſſe de l'eſprit humain, qui croit que l'Antiquité donne du prix aux choſes, & le ſecond de la differente maniere de ſupputer des anciens. Les Phrigiens eſtoient preuenus

de cette opinion, car ils s'estimoient estre les premiers Peuples du monde les Arcades se faisoient aussi vieux que la Lune, & les Chaldéens à bon droit se vantoient d'estre les plus anciens de tous, ce que plusieurs s'attribuent souuent auec insolence, par vne addition fausse & mensongere au nombre de leurs années, *Chaldæi iure antiquissimos iactabant, sed quod sæpe fit insolentius, mendacissimum suis annis cumulum addentes.* Les Payens rapportoient l'origine de leur Religion aux premiers Siecles, & ils faisoient marcher du pair l'Antiquité auecque la Religion, estimans que plus elle seroit ancienne, plus elle seroit cruë veritable, & auroit plus de Sectateurs: quelque mécompte qu'il y eut, l'on ne laissoit pas d'y auoir vne telle creãce, que l'on ne doutoit non plus de la fidelité des temps qui marquoient sa durée, que de la verité de la mesme Religion, *apud vos quoq; Religionis est instar, fidẽ de tẽporibus asserere.*

Eusceb. lib. 1. de perenni Philosophia, cap. 3.

Tertul. apol. cap. 9.

Le second principe, ou la seconde raison du peu d'accord qu'il y a entre les Historiens à l'esgard des années de ceux dont ils ont escrit les vies, & la differante maniere de supputer parmy les Nations, l'on ne sçauroit s'imaginer l'embarras qui se trouue parmy les Autheurs, touchant la supputation des années; il n'y a rien de iuste dans l'Histoire Grecque, iusqu'aux Olympiades, les temps sont confondus, & quelques soins que l'on y ait pris, il n'y a rien d'asseuré, *Vsque ad Olympiadas nihil exploratum in historia Græcorum inuenitur, sed omnia confusè,* leur maniere de compter estoit sans doute bien differente de la nostre & de celle des autres Nations, & les années n'auoient pas vn mesme cours; car qui pourra se persuader que depuis Zamolxis iusqu'au regne du Grand Alexandre, se soient escoulés quarante-huict mille huict cens soixante-trois années, *Ab hoc autem (Zamolxi) vsque ad Alexandrum Macedonum Regem fluxisse annos quadragesies octies mille octingentos sexaginta tres:* ce qui fait doncque la varieté des années parmy les Historiens à

Euseb. de præparat. Euang. cap. 3.

Diog. Laërt. de vita Philosophorum in proœmio.

l'esgard des Royaumes & des personnes est l'estime que l'on a pour l'Antiquité, & la differente maniere de supputer parmy les Nations.

Chez les Egyptiens l'on comptoit les années par l'obseruation du cours de la Lune ou du Soleil, ie ne dis rien de la grande année Solaire, parce qu'elle ne fait pas à mon sujet; mais il y auoit deux sortes d'années Lunaires, l'vne estoit appellée vulgaire, laquelle n'estoit que d'vn mois; l'autre estoit la grande année Lunaire, laquelle estoit de quatre mois; & c'est par cette supputation que les Egyptiens & les Persans faisoient durer leurs Roys trois cens ans, lors qu'ils n'auoient vescu qu'vn siecle : c'est encore par vne semblable maniere de compter que Plutarque a fait viure Zoroastre cinq mille ans auant la guerre de Troye; mais ie ne sçay par quelle maniere de supputer l'Apologiste peut sauuer l'erreur du calcul des Septante, suiuie de sainct Epiphane, pour tirer cette consequence, que, si Cham ou Zoroastre Roy des Bactriens auoit esté vaincu par Ninus Roy des Assyriens, il faudroit qu'il eût vescu douze cens ans, en comptant les années qu'il auoit vescu deuant le Deluge, & mille six vingt qui s'estoient escoulées apres iusqu'à la naissance d'Abraham; car selon la Bible des Hebreux & la nostre vulgaire, & suiuant la supputation de tous les Chronologistes, Abraham vint au monde l'an quarante-deuxiesme de la Monarchie de Belus, Iupiter ou Nemrod deux mille trente ans depuis la Creation du Monde; & depuis le Deluge trois cens quatre-vingts deux ans : voila doncque vn erreur de calcul d'enuiron huict cens ans & dauantage selon Eusebe, qui est vn des plus exacts en matiere de Chronologie, laquelle a l'approbation de sainct Hierosme, par la version qu'il en a faite, voicy comme il en fait la supputation. *Abraham latione Chaldæus primam ætatem apud Chaldæos terit, apud Hebræos vsque ad natiuitatem Abrahæ computautur anni* CIↃ IↃCCCCL. *vsque ad Diluuium enim*

Eusebius in Chronic. interprete D. Hieron.

ab Adam habent annos CIↃ IↃCLVI. *& inde vsque ad Abraham* CCXCIII.

L'erreur de calcul des Septante, & saint Epiphane, purgé de la sorte, il n'est nul doute que Zoroastre n'ayt vescu au temps d'Abraham contemporin de Ninus, qui le vainquit, parce qu'il n'y a que quatre ou cinq cens ans de l'vn à l'autre, qui estoit le cours ordinaire de la vie des Patriarches deuant le Deluge, comme nostre Zoroastre qui estoit cent ans auparauant.

Le voylà donc contemporin de Ninus sans erreur de calcul, & en mesme temps restably sur le Throsne des Bactriens, au rapport de Iustin & de Diodore, que l'on disoit estre d'opinion contraire, & partant l'Apologiste ne luy a pû oster la dignité de Roy, (quoy qu'il le fasse sujet de Ninus sans aucune authorité) ny la qualité de Magicien, encore qu'il dise que Iustin, qui le noircit de la
Pag. 15 sorte, *n'en parle que sous la caution d'vn oüy dire, & auec que des termes tellement ambigus & douteux, que ne specifiant pas de quelle Magie ce Zoroastre a esté Autheur, il n'y a rien de si facile que de conclurre par ces mots qu'il adjouste*, & mundi principia cœlique motus spectasse, *que ça esté de la Philosophie naturelle*; l'estime au contraire que cet Historien ne pouuoit parler en termes plus clair, pour specifier les diuerses sortes de Magie dont Zoroastre faisoit profession? n'estoit-ce pas assez de dire qu'il estoit le premier qui auoit inuenté l'art Magique, pour l'accuser de tous les malefices dont les Enchanteurs sont coulpables, mais *c'est sous la caution d'vn oüy dire*, dit le deffendeur de Zoroastre,

Certes si les Historiens ne nous laissoient des memoires que des choses dont ils ont esté les spectateurs, ils n'auroient pas trouué le secret de nous faire viure dans tous les siecles par la lecture de leurs Ouurages; les choses qu'ils ont escrites ont eu cent mille tesmoings au temps qu'elles sont arriuées, & la publication en a esté si solem-

nelle, que n'y vouloir pas adjouster foy, c'est passer pour Incredule; & s'il y auoit lieu de ne pas croire à vn Autheur, parce *qu'il ne sçait que par vn oüy dire ce qu'il donna au public*, il n'y auroit plus de foy humaine, & tous ceux qui ont escrit de la naissance du Monde, ou de l'origine des Monarchies, seroient ridicules : c'est doncque assez que Iustin, & plusieurs autres Autheurs tant sacrez que prophanes, ayent asseuré que Zoroastre estoit inuenteur de la Magie, pour le faire vn obiet d'horreur à ceux qui detestent cet Art.

L'Historien s'est encore dauantage expliqué, en disant *qu'il estoit fort exact obseruateur des Astres*, attendu que l'Astrologie Iudiciaire est l'vn des trois principes, qui ont donné naissance à la Magie. Tertullien dit, qu'elle a vne grande alliance auecque l'Astrologie, aussi n'est-ce pas nouueauté de prendre indifferemment le nom de Magicien pour celuy de Mathematicien. Dans le Code c'est la mesme chose, deuiner par l'obseruation des Astres, estoit la Science des Caldéens, mesme pour designer ceux qui s'addonnoient à l'art Magique, c'estoit assez de dire qu'ils estoient de cette contrée, où la corruption estoit si grande, & la Magie si connuë, qu'en l'Edition vulgaire, au lieu de *Magiciens ou Deuins*, la version porte, *Sages ou Philosophes*; il est vray que ce n'est pas de cette belle Philosophie que promet l'Edition Grecque, selon la signification, mais de cette espece de Science, qui est commune aux Nations Barbares, laquelle est encore en vsage parmy les Chaldéens, qui philosophent en deuinant par l'obseruation des Astres, & par le commerce qu'ils ont auecque les Demons qui l'ont enseignée. *Pro Ariolis & Magis vulgata Editio Sophistas & Philosophos transtulit, non iuxta Philosophiam quam Græcorum Editio pollicetur, sed iuxta doctrinam Gentis Barbaræ, quâ vsque hodie Chaldæi philosophantur.*

Scimus Magiæ & Astrologiæ in esse societatem Tertull. lib. de Idolat.

Hieron. in cap. 2. Daniel.

Ce n'est doncque pas iustifier Zoroastre, de dire qu'il

estoit *grand obseruateur des Planettes*, & par consequant que sa Philosophie estoit naturelle; car l'on ne peut faire vn plus iuste discernement des qualités d'vne Science, que par l'objet qui la determine, & par l'vsage qu'en font les Professeurs : C'est de là qu'il faut emprunter les lumieres qui mettront la science des Chaldéens à l'euidence de son iour, & nous feront connoistre si elle est naturelle ou magique. Diodore le Sicilien, qui en fait la description, ne sera pas suspect à l'Apologiste, qui le croit de son party; cet Escriuain dit, que les Chaldéens estoient fort considerez parmy les Babyloniens, & qu'ils y tenoient le mesme rang que les Prestres chez les Ægyptiens; *qu'ils estoient sçauans en Astrologie, & tres-experts en l'art de deuiner, que plusieurs d'entr'eux predisoient les choses auenir en qualité d'Augures, par l'obseruation des entrailles des Victimes, par les ceremonies de leurs sacrifices, & que par de certains charmes & enchantemens, ils détournoient les maux dont les hommes estoient menaoez, & leurs procuroient toutes sortes de biens.* Lib.3. rerum Antiq. cap.8. *Chaldæi peritissimi Astrologiæ habiti, multi diuinatione quadam futura prædicebant, ac tum Auguriis, tum sacris, tum aliis quibusdam incantationibus, & mala auertere ab hominibus & bona afferre.* Voilà cette science purement naturelle de Zoroastre; voilà le tort que l'on fait à ce grand homme de le soupçonner de la Magie noire ou Poëtique; cependant c'est la Philosophie des Chaldéens dont il est l'autheur, laquelle contient en abregé toutes les sortes de Magie, mesme au sentiment de l'Historien cité par le defenseur de Zoroastre : Ce qui se voit clairement par les paroles du second Chapitre de Daniel, où le Roy Nabuchodonosor pour sçauoir l'explication des Songes qui l'auoient effrayé, commanda que l'on eût à conuoquer toutes sortes de Magiciens & Deuins : *Præcepit autem Rex Nabuchodonosor, vt conuocarentur Arioli, Magi, Malefici, Chaldæi vt indicarent somnia sua.*

Sainct Hierosme le plus sçauant Interprete de l'Escriture

ture, dit que par le mot *d'Arioli*, sont communément signifiez les Enchanteurs ; *quos nos Ariolos, cæteri* ἐπαοιδοὺς *incantatores interpretantur.* Ces sortes de Deuins predisent les choses auenir par les Victimes qu'ils immolent sur les Autels, où ils obseruent superstitieusement toutes les parties de l'animal, iusques aux entrailles, aux veines & aux fibres de l'hostie, & par cette voye le Demon leur reueloit l'éuenemét des choses, sur lesquelles ils étoient consultez; Il adjoûte que par le mot de *Magi* l'on doit entédre les Magiciens, dont les charmes & les sortileges consistent à la seule parole, soit pour faire du mal, ou pour procurer du bié, *mihi videntur, Magi, qui rem verbis peragunt*; Par le mot de *Malefici*, sont designez ceux qui ne font point de Sacrifices, où ils ne versent point de sang, & qui foüillent dans les Sepulchres, se seruans des cheueux, des dents, & des os des morts en leurs sortileges ; *Malefici, qui sanguine vtuntur & venis, & sæpè contingunt corpora mortuorum*; Enfin soûs le mot de *Chaldéens* nous sont specifiez les faiseurs d'Horoscopes, que le vulgaire appelle Mathematiciens ou Professeurs de l'Astrologie Iudiciaire, laquelle n'est pas vne Science naturelle, mais vn effet de la Magie & vn attentat sur les droicts de Dieu, à qui seul appartient la gloire de lire dans le fond des cœurs, & de predire les choses à venir ; *Porro Chaldeos* γενεθλιαλόγους *significari putant, quos vulgus Mathematicos vocat.*

In 2. cap. Daniel.

Idem.

Idem.

Idem.

Aussi n'est-ce pas par la seule obseruation des Planettes, que les Chaldéens predisent les choses futures ; car ce qu'ils ne peuuent lire dans les Estoilles, ils l'apprenent par la reuelation des Demons qu'ils consultent ; Diogene de Laërce dit, qu'encore que les Chaldéens fussent curieux d'apprendre les regles de l'Astronomie, qu'ils asseuroient neantmoins que dans l'exercice de leurs predictiõs, les Dieux leur apparoissoient, & que l'air estoit remply de Demons, qui comme vne legere vapeur, s'insinuoient doucement dans les yeux de ceux qui les regar-

doient ; *Diuinationem præterea, prædictionemque exercere ſibi Deos apparere aſſerentes, plenum eſſe Dæmonibus aëra, qui tenuiter ac veluti ex euaporatione, cernentium oculis influant* : c'eſt par vne ſemblable ſcience que les Deuins predirent à Alexandre qu'il déferoit l'armée nombreuſe de Darius; ils prognoſtiquerent la meſme choſe à Antigonus, à Nicanor & à Seleucus : C'eſtoit ſans doute cette eſpece de Magie qui auoit acquis tant de gloire à Zoroaſtre, qu'il eſtoit appellé vn aſtre viuant, *Dinon aſſerere Zoroaſtrem ex interpretatione nominis, ſeu Aſtrorum fuiſſe cultorem*, & meſme l'on conjecture de ſon nom qu'il eſtoit non ſeulement obſeruateur des Eſtoiles, mais encore l'adorateur, car le Demon meſlant l'Idolatrie à la Magie, perſuada aux curieux qu'ils ne pouuoient ſçauoir l'euenement des choſes futures, que par l'obſeruation des Aſtres, & que dans le brillant de leur lumiere eſtoit caché le ſecret de la deſtinée des hommes, meſme il impoſa à chaque Planette le nom d'vne Diuinité, ſous laquelle il le fit adorer, pour faire d'vn meſme coup des Magiciens & des Idolatres ; car les choſes que ces Iudiciaires ne pouuoient lire dans les Cieux, ils les apprenoient en conſultant le Demon. L'on ne peut donc dire que *Iuſtin ne ſpecifiant pas de quelle eſpece de Magie ce Zoroaſtre auoit eſté l'Autheur, que ç'a eſté de la* Philoſophie *naturelle*, puiſque toutes celles qui eſtoient en vogue parmy les Chaldéens n'étoient miſes en pratique que par vn commerce familier auecque le Demon, auſſi eſt-il à preſumer, qu'auant que de liurer la bataille à Ninus, Zoroaſtre ſelon la couſtume, non ſeulement il auoit obſerué les Planettes, mais encore offert des Sacrifices, & inuoqué le Demon pour obtenir la victoire, & mettre ſon ennemy hors de combat ; mais toutes ces ſortes de Magie ne luy ſeruirent de rien pour repouſſer les ennemis ; attendu que ce miſerable Roy des Bactriens ne laiſſa pas d'eſtre vaincu par Ninus, comme en font foy les Hiſtoriens qui l'ont declaré autheur de

Lib. 1. de vita Philoſ.

Diodorus Siculus lib. 3. cap. 8.

Diog. Laërt. Lib. 1.

Pag. 155.

Seneca in Oedipo Lucanus. Lib. 1. de bell.

l'art Magique : *Nam Magicarum artium fuisse perhibetur inuentor qui quidem illi nec contra inimicos suos prodesse potuerunt ; à Nino quippe, cùm esset Bactrianorum Rex, est superatus.* Aug. lib. 21. de ciuit. Dei.

Cependant l'Apologiste veut qu'ils se soient trompez, & pour le iustifier, il dit, *que c'estoit vn homme excellent en toutes sortes de sciences, qui composa vn grand nombre de Liures, entre lesquels Suidas dit, qu'il y en auoit quatre qui traittoient de la nature des pierres precieuses, & cinq de l'Astrologie, & quelques-vns de l'Agriculture* ; il ne deuoit pas oublier le Liure qu'il a fait des Caracteres de Magie, lequel est en manuscripts à Florence dans la Bibliotheque de Sainte Marie, ny les Oracles Magiques des Mages Grecs en Vers exametres, tirés des Oeuures de Zoroastre, auecque les nottes Grecques de Phleton : mais comme cela estoit contraire à son dessein, il n'a mis en euidence que les pieces, qu'il a crû pouuoir tromper les yeux des clairs-voyans, & faire à croire que la Magie de Zoroastre estoit naturelle, *parce que les Liures traitent de la proprieté des pierres precieuses, & des mineraux, dont la Nature est feconde.* Pag. 156. Draudius in Bibliothec. rer. Magic.

Le mélange des mauuaises choses parmy les bonnes ne leur fait pas changer de nature, il n'est point de mauuais Liures où l'on ne glisse quelque chose de bon; l'appas de cette belle apparence attire vn Lecteur, qui bien souuent est surpris par le titre d'vn ouurage specieux, où pensant rencontrer des vertus solides, il ne trouue que des vaines opinions & des erreurs, & croyant de foüiller dans les secrets de la Philosophie naturelle, il demeure enseuely dans les tenebres de la Magie ; Parmy les Liures que l'on attribuë à Aristote (si toutefois il en est l'Autheur) il y a des merueilles si surprenantes, & si peu raportantes à leur cause, qu'il y a iuste sujet de soupçonner de Magie celuy qui en est l'Autheur. Lib. de admirandis auditionibus.

Qui croira que l'Heliotrope, ou Virisoleil rende vne

Guillel. Paris. part. 2. de vniuerso.

Robertus Triezicus lib. de Dæmonum deceptionibus, cap. 8.

personne inuisible, & que ce ne soit pas vn prestige du Demon? qui pourra se persuader que l'Argent-vif renfermé entre deux Cannes empesche toutes sortes de Charmes & de Sortileges? qui adjoûtera foy à ce que dit vn Flamand, que si l'on jette sept grains d'vne certaine plante sur vne table, les conuiés se quereleront aussi-tost, & que par la vertu secrette de ce simple, la bile venant à s'échauffer, elle les obligera de se battre & de s'entretuer, comme au festin des Lapithes.

Il n'est nul doute qu'il y a des choses dans la nature, qui ont des proprietez admirables, & inconnuës aux hommes, & que le Demon peut s'en seruir, à dessein de les gaigner par la curiosité, ou par vn interest de santé, en leur communiquant de ces remedes: Mais qui peut ignorer que l'art Magique ne se fait pas sans le secours des causes naturelles; pour la production de ces merueilles, les Demons ne trauaillent pas sur le neant, & tous les prodiges que le Magicien fait par leur assistance, ne se font pas hors du sein de la nature; quand ils veulent faire des cures extraordinaires, il faut qu'ils employent la vertu des simples & des mineraux, pour auoir l'effet de leurs remedes, & lors qu'ils veulent causer des Maladies, ils y employent les suifs & les poudres, les poisons & les venins.

Tertulien dit, que c'est par la reuelation de semblables secrets que le Demon entretien son commerce auecque les hommes, & qu'il a soûs l'apparence d'vne Philosophie naturelle, introduit la Magie; que dans vn Siecle ignorant & mal poly, où à peine l'on sçauoit les principes des Arts, il a découuert aux hommes la proprieté des pierres precieuses & des metaux, la vertu des herbes, & la *force des Enchantemens & Sortileges*, & par la derniere de toutes les curiositez qu'il leur a enseigné; ce que signifioit chaque Estoile; *Cùm & artes plerasque non reuelatas sæculo magis imperito prodidissent, siquidem & metallorum*

operta nudauerant, & herbarum ingenia traduxerant, & incantationum vires promulgauerant, & omnem curiositatem vsque ad stellarum interpretationem designauerant. Tertul. de cultu fœminar. cap. 2.

Ce mélange des choses naturelles, auecque leurs proprietez inconnuës aux hommes, ou du moins qui ne s'apprennent que par des voyes extraordinaires, ne sont pas les effets d'vne science naturelle, & Zoroastre n'est pas iustifié, pour auoir laissé quelques traitez de la proprieté des pierres precieuses & de l'Astrologie, puisque les secrets de l'vn & de l'autre peuuent estre des effets de la Magie, que les Chaldéens & les Perses professoient publiquement.

L'Apologiste n'en est pas d'accord, il dit *que ces Mages de Perse & de Chaldée n'estoient autres que Prestres & Philosophes, & leur Doctrine vne belle Philosophie fondée sur le culte & l'adoration d'vne Diuinité supreme, & que Marsile Ficin dit à la gloire de Zoroastre, que toute la science des anciens Theologiens a pris son origine de luy, & que Delrio adüoüe que Cham (qui estoit ce Zoroastre) & ses Enfans, furent cultiués par Noé leur Pere, qui leur enseigna la bonne Magie.* Pag. 158. Pag. 151. Lib. 1 disquisit. Magic. cap. 3.

Il est vray que ce Zoroastre (ou Cham) se fût contenté de la Magie naturelle, que son Pere Noë luy auoit enseignée, & à ses autres Enfans, ce seroit vn crime de l'accuser de la Magie noire: il est encore certain qu'Adam, à qui toutes ces Sciences auoiét esté infuses, ne manqua pas de les communiquer à ses descendans, & Noë successiuement à la posterité: mais cette Magie naturelle fut corrompuë par le mal-heureux Cham, de qui Mesrain son fils l'apprit & l'enseigna aux Egyptiens, aux Babyloniens & aux Perses, qui ont pris de luy leur origine; Saint Clement dit, que les Demons le tromperent, en luy persuadant qu'il y auoit vn Art merueilleux, que qui le sçauroit, auroit vn empire sur ces pures Intelligences, & mesme les commanderoit de leur obeyr par des Enchantemens

Clemens lib. 4. recognit.

Magiques : *Ex quibus vnus Cham nomine, cuidam ex filiis ſuis, qui Mezerain appellabatur aquo Ægyptiorum Babyloniorum & Perſarum ducitur genus* malè compertam Magicam tradidit diſciplinam, *hunc gentes, quæ tunc erant, Zoroaſtram appellarunt.*

Cette fole perſuaſion s'empara ſi fort de l'Eſprit de Cham, qu'il apprit du Demon les principes de la Magie noire, & l'ayant enſeignée à ſes enfans, en infecta ſucceſſiuement l'Egypte, la Syrie & la Perſe, & les merueilles de cet Art le mirent en tel credit parmy ces Peuples, qu'ils le nommerent *vn Astre viuant*,

Magos Deorum cultui vacare. L b. 4. de vita Philoſoph.

Voylà l'origine de la doctrine de Zoroaſtre, & cette belle Philoſophie fondée ſur *le culte d'vne Diuinité ſupreme*, ou pour mieux dire, voylà vn attentat ſur l'vnité de Dieu, dont elle en eſtablit la pluralité : car Diogene de Laërce, dit que Zoroaſtre eſtoit le Prince des Magiciens, que ſon office eſtoit de vaquer au culte des Dieux; & là meſme il adiouſte apres Ariſtote, que les Mages qui eſtoient plus anciens que les Egyptiens, reconnoiſſoient deux Principes de toutes choſes, dont l'vn eſtoit parfaitement bon, & l'autre extrémement mauuais; le bon s'appelloit Oreſmades, & l'autre Arimanius ou le mauuais Demon; ce qui eſt confirmé par Hermippus, Eudoxus, & Theopompus, & par Plutarque meſme, au traité qu'il a fait d'Iſis & d'Oſyris; *Ægyptiis vero antiquiores eſſe Magos Ariſtoteles author eſt; duoque iuxta illos eſſe principia bonum & malum, alterum ex his Oroſmadem, alterum Arimanium dici.*

Idem, Ibidé.

Eſt-ce donc là *le culte d'vne Diuinité ſupréme*, ou pluſtoſt n'eſt-ce pas vne manifeſte idolatrie, que Manes & Marcion ont reſſuſcité dans la ſuite des Siecles, par le Dogme qu'ils ont publié de deux Diuinités, ou deux Principes.

Que maintenant le deffenſeur des Magiciens nous apporte l'approbation de Marſile Ficin; & qu'il diſe à la

Pag. 158.

gloire de Zoroaſtre, que tous les Theologiens & Philoſophes de l'antiquité luy ſont redeuables de leurs Sciences, & qu'il en eſt la ſource; qu'il diſe, *que tant s'en-faut que les œuures de Zoroaſtre ne contiennent rien de Magie Diabolique ou ſuperſtitieuſe ; qu'aucontraire, Steuchus, Eugubinus, en ſon Liure tant renommé qu'il a fait contre les Infideles, les Athées, & Philoſophes, ſe ſert tout à propos d'icelle, pour prouuer & deffendre les Myſteres de noſtre Religion.*

A Zoroaſtre omnis manauit veterum Theologorum ſapientia.

Pag. 157.

Il eſt vray que ce qui reſte des eſcrits de Zoroaſtre n'eſt pas eſgalement par tout pernicieux, mais s'il y a quelque raiſon qui conuainque ſa defection, & qui faſſe voir comment il a corrompu, & changé la Magie naturelle en la Magie noire ou Goëtique; c'eſt le meſlange qu'il a fait dans ſes œuures des Principes de la vraye Religion, auecque l'Idolatrie, & la Science que le Demon luy auoit enſeignée. Car la Theologie qu'il auoit appris de ſon Pere Noë, eſtoit Sainte & Diuine, ainſi ce n'eſt pas merueille que Steuchus, Eugubinus, Marſile Ficin, & meſme Euſebe ſe ſeruent quelquesfois de ſes Sentences, pour conuaincre les Athées & les Philoſophes par vn Autheur de leur Secte. S'il fût demeuré ferme dans le culte du vray Dieu, Steuchus & les autres Eſcriuains n'auroient pas recours à ſon authorité, pour combatre les Deiſtes, mais pluſtoſt à celle des Saincts Peres, qui eût eſté incomparablement plus forte & de plus grand poids que la ſienne: il eſt vray qu'ayant à attaquer des Athées, c'eſtoit vne hardieſſe merueilleuſe de les vaincre par les eſcrits d'vn de leur Secte, prenant ſeulement de ſes ouurages les Maximes non corrompuës de la vraye Religion; c'eſt pourquoy les belles Sentences qu'il a gliſſées parmy les regles de la Magie, ne doiuent pas faire perdre la creance qu'il eſtoit Magicien & Athée.

N'eſt-ce pas eſtre Magicien & Athée de reconnoiſtre *deux Principes de toutes choſes, dont l'vn eſt bon, & l'autre mauuais*, c'eſt eſtre Athée de croire qu'il y a pluſieurs

Diuinités, parce que l'Vnité n'est pas moins essentielle à Dieu, que la pluralité est incompatible à l'estre Diuin, & c'est estre Magicien de reconnoistre le Demon comme le second Principe de toutes choses, qui est la pratique ordinaire de tous ceux qui professent la Magie, dont Zoroastre est l'inuenteur; aussi Steuchus Eugubinus, bien-loing de louër cette Theologie, condamne absolument la folie de ceux qui suiuans *l'impieté de la doctrine de Zoroastre*, ont estably deux Principes des choses, dont l'vn est bon, & l'autre mauuais, *Contra vesaniam eorum, qui duo principia, bonũ & malum è Zoroastris impietatibus constituebant.*

Augustin. Steuchus lib. 6. de perenni Phil. cap. 13.

Voylà l'Eloge qu'il fait de cette belle Sience, *d'où les Sages de l'Antiquité ont puisé leur Theologie*, voylà ces profonds Aphorismes, qui tant s'en faut qu'ils contiennent *rien de Magie Diabolique ou superstitieuse, Steuchus, Eugubinus s'en sert, pour prouuer & deffendre les Mysteres de nostre Religion*; il est vray que par vn artifice assez delicat, il se sert des maximes de la vraye Religion, que le Pere de Zoroastre, Noë, luy auoit enseignée, quand il veut combattre les Athées, & les Philosophes; car pour prouuer la pluralité des Diuines Personnes, & la Toute-Puissance du Pere & du Fils, qui s'est manifestée à la Creation du Monde, il emprunte de luy cette Theologie: encore est-il obligé pour se seruir des propositions de Zoroastre, de faire des longs Commentaires pour en corriger l'impieté, ce qu'il aduouë ingenuëment, quand il dit que les Mages qui sont descendus de Zoroastre, ont coustume d'employer ce qu'ils ont tiré de luy, a enseigner des vaines superstitions, & le culte des Demons, des Elemens & des Astres; que cet Astre viuant consultoit comme les Oracles qui luy reuelerent les choses aduenir, que toutesfois il y trouue des raisons qui semblent prouuer la Diuinité & la toute puissance du Pere & du Fils par la Creation du Monde, qu'il attribua à vn premier & à vn second entendement, Createur de toutes choses; ce qui ne peut-estre

Idem Steuchus.

soûtenu

ſoûtenu que par vne explication forcée,telle qu'il la donne auecque beaucoup d'embarras; c'eſt à quoy ie renuoye le Lecteur,qui ſans doute ne perdra pas l'opinion,que Zoroaſtre ne fut vn Magicien, quoy qu'en ſes Oeuures il y aye quelque traict de la veritable Theologie, d'autant que le meſlange qu'il en fait,eſt vn reſte des principes de la diuine Science qu'il auoit appriſe de ſon Pere Noë, laquelle il a corrompu,meſlant le S. auec le prophane & l'impieté auec la Religion; car apres auoir dit,que Dieu auoit la teſte d'vn Eſperuier, ce Magicien forcé interieurement, dit Euſebe, par la vertu ſecrete de la verité, adiouſte ces belles paroles dans les Commentaires qu'il a fait ſur les Ceremonies ſacrées des Perſes, Dieu eſt Roy, & moderateur de toutes choſes, Immortel, Eternel, ſans commencement & ſans parties,&c. *Zoroaſtres Magus in ſacro Perſicorum rituum Commentario, hæc totidem verbis habet, Deus autem eſt accipitris capite Princeps omnium, expers interitus, ſempiternus, ſine ortu, ſine partibus.*

Euſeb. lib. 1. de præparat. Euangel. cap. 10.

Il n'auoit pas appris ces Diuins attribus,qui ſont l'expreſſion des grandeurs de Dieu,à l'eſcole de Sathan, ny dans celle de Noé; l'horrible blaſpheme, qui d'vn Dieu en fait vne beſte, en luy donnant la teſte d'vn Oyſeau,& le corps d'vn Serpent, ſoûs la figure duquel le Demon ſe faiſoit adorer parmy les Egyptiens; c'eſt l'impie Zoroaſtre qui fit vn aſſemblage de ces differentes maximes des deux Academies du Ciel & de la Terre; c'eſt luy qui fut le premier qui corrompit la vraye Theologie, & cette belle Philoſophie ou Magie naturelle, que Noé ſon Pere luy auoit enſeignée, laquelle changeant en Magie noire, il deuint le premier Autheur de la Secte des Mages ou Magiciens, qui de luy ont pris leur origine,& appris le ſecret par des charmes Magiques de conuerſer familierement auecque les Demons; *Dæmonum excantationibus dediti originem duxerunt à Zoroaſtre Bactrianorum Rege, & Mago; primo veræ Magiæ corruptore.*

Sixtus Senenſi. lib.

Toutefois l'Apologiste ne veut pas, *que ces Mages de Perse ou de Chaldée, fussent autres que des Prestres & des Philosophes, & qu'il pourra confirmer sa proposition par l'authorité des meilleurs Autheurs :* Mais ie ne crois pas qu'elle doiue preualoir à celle de l'Escriture des Saincts Peres, & des Docteurs de l'Eglise, qui parlant des Mages de Perse & de Chaldée, les ont tousiours pris pour des Enchanteurs; Ceux que Pharaon appella pour opposer leurs prestiges aux miracles de Moyse, n'estoient-ce pas des Magiciens?

Omnes Sapientes,& Magos,& Ariolos. Exodi 7.

S'il y auoit quelque sujet de douter de la signification de ce mot, ce seroit à cause des trois Roys, qui guidés d'vne Estoile, vinrent de l'Orient adorer le Sauueur nay en Bethleem : il semble que leur pieté les deuoit exempter de ce blasme; si est-ce toutefois, que dans l'opinion de plusieurs, ils estoient Magiciens. Origene les fait descendre de Balaam, que nul ne doute auoir esté vn insigne Enchanteur, qui par des coniurations, & Sacrifices magiques pretendoit à la faueur des Demons faire tomber les maledictions sur le Peuple de Dieu : S. Chrysostome dit, qu'vn d'eux trois passoit la nuict sur le Mont Victorial, & demandoit à Dieu qu'il luy plût enuoyer l'Estoile qu'il auoit promise, comme auant-corriere de la Naissance de son Fils : Il asseure neantmoins qu'ils estoient Magiciens, mais que par la misericorde de Dieu, ils furent conuertis, pour donner esperance de pardon aux plus criminels du monde, s'ils vouloient suiure leur exemple; c'estoit pour confirmer cette verité de l'Euangile, que le Fils de Dieu n'est pas venu au monde pour les Iustes, mais pour appeller les Pecheurs à penitence. Saint Augustin est dans le mesme sentiment, à quoy il adiouste, que comme les Pasteurs ne laisserent pas d'estre attirés par Iesus-Christ, encor que leur stupidité & ignorance l'emportât sur leur rusticité, aussi les Mages furent gaignés, quoyque leur impieté l'emporta par dessus les Sacrifices

des Mages, Iesus-Christ la pierre angulaire se les vnissant tous deux : *Sicut praualet imperitia in rusticitate Pastorum, ita praualet etiam impietas in Sacrificiis Magorum.* Auguft. in Sermone in Epiphan.

Le nom de Mage au sens de l'Escriture, des Interpretes & des Saints Peres, signifie donc vn Deuin ou vn Enchanteur, ainsi tous les artifices du deffenseur de Zoroastre ne sçauroient effacer la reputation d'auoir esté Magicien; ce ne sont pas les personnes du commun qui l'en accusent; *ce ne sont pas les Timons des Lettres, ny les ennemis des gens Doctes; ce ne sont pas des ames grossieres & populaires de certains petits plagiares des larronneaux, qui ont pointé cõtre la renõmée de Zoroastre*; Ce sont des plus sublimes Esprits, les plus sçauans Peres de l'Eglise, & les plus fidelles Historiens de l'Antiquité. C'est vn Sainct Clement, vn Tertullien, vn Sainct Iustin, vn Arnobe, vn Sainct Augustin, vn Clement Alexandrin, vn Sainct Cyrille, qui apres vne exacte recherche de la conduite des Philosophes Chaldéens & Persans, & singulierement de Zoroastre, apres vne forte reflexion sur l'authorité des Escriuains qui l'accusent de Magie, il prononce enfin cet Arrest decisif; il n'est point de raisonnement, ny d'eloquence, qui puisse dessiurer Zoroastre de la mauuaise reputation d'estre vn Enchanteur, & de s'estre appliqué à l'Art Magique; *Zoroastrem nullus sermo liberabit Magicas Artes coluisse.* Apolog 132. Clemen. Alexand. in Stromat. Cyrill. Alexand. lib. 3. in Iulianum.

Les Autheurs mesme, que l'Apologiste cite en sa faueur, le condamnent, comme Eusebe de Cesarée; & Steuchus, Eugubinus; il n'est pas mesme iusques aux Historiens prophanes comme Iustin, Diogene de Laërce, Diodore le Sicilien, & tous ceux qui ont parlé de luy, qui ne l'accusent de Magie, & les Philosophes qui ont suiuy sa doctrine ne sont pas dans vne meilleure reputation.

Le ris extraordinaire de la naissance ne donna pas occasion à ce mauuais bruit, quoyque les plus sensez le prissent pour vn tres-mauuais augure; car luy seul de tous les

Hommes, dit Sainct Augustin, a changé en naissant ses pleurs en ris : *Solum, quando natus est, ferunt Zoroastrem risisse, nec illi aliquid boni monstruosus ille risus portendit:* Ce qui ne luy presageoit rien de bon, attendu que ce qui se fait contre le cours ordinaire de la nature, ne predit rien que de funeste ; comme elle est nostre Mere, il semble que c'est à regret qu'elle nous expose aux miseres de ce monde, & que par compassion elle jette des larmes par nos yeux, pour nous faire pleurer nos malheurs, mesme auant que d'estre capables de les ressentir.

Aug. lib. 21. de ciuitate cap. 14.

Quand donc l'on voit vne pratique contraire comme en Zoroastre, il y a suiet d'apprehender quelque chose de sinistre, son deffenseur traite ce ris de bagatelle, & dit, *qu'il n'y a personne qui puisse asseurer au vray, si ce ris de Zoroastre arriua precisement le iour de sa natiuité*: Mais Sainct Augustin dit en termes si expres, que luy seul rit en naissant, qu'il n'y a plus lieu d'en douter : Sixtus Senensis le confirme, disant que le iour qu'il vint au monde on le vit rire, ce qui estoit vn presage de sa folie future, laquelle tourneroit son esprit, & le porteroit à changer en charmes & en prestiges la Sagesse admirable des Mages, qu'il auoit aprise de ses predecesseurs: *Eadem qua natus est die risit, præsagio videlicet futuræ insaniæ, quà admirabilem illam Magorum sapientiam primus ad incantationum deliramenta deduxit,*

Lib. 2.

Vn commencement de vie si extraordinaire fut suiuy d'vne fin autant surprenante : mais son deffenseur dit, *qu'il ne faut pas inferer de là, qu'il ayt esté Magicien, encore que Suydas & Valaterran tesmoignent qu'il mourut frappé de la foudre, & qu'il faudroit pareillement conclurre, que Tullus Hostilius, & Simeon Stilite estoient aussi de grands Sorciers & Enchanteurs, parce qu'ils moururent tous frappés du Tonnerre.*

Pag. 164. & 5.

S'il n'y auoit point d'autre preuue de la Magie de Zoroastre, que sa mort precipitée, il n'y auroit pas lieu d'en

tirer vne consequence à son desaduantage : tous ceux qui meurét d'vne mesme maniere n'ont pas tousiours vn mesme sort ; vn homme de bien peut estre aussi-tôt frappé de la Foudre que le plus criminel du monde. Dieu qui a les clefs de la vie & de la Mort, en dispose comme bon luy semble, mais de quelque façon qu'elle arriue au Iuste, elle met la fin à ses maux ; il peut mourir dans la maison par vn incendie, & ce seroit vne temerité extréme de comparer sa mort à celle d'vn homme, que la Iustice auroit condamné au feu : ainsi c'est mal raisonner de dire, que si Zoroastre est Magicien, parce qu'il est mort d'vn coup de Foudre, Sainct Simeon Stylite l'est pareillement, parce qu'il est mort frappé du Tonnerre ; comme les actions de leurs vies estoiét fort differentes, aussi leur profession estoit fort dissemblable : Simeon esleué sur la Colomne, auoit tousiours les yeux vers le Ciel, où estoit toute sa conuersation : & Zoroastre s'appliquoit bien à considerer les Astres, mais s'estoit pour y obseruer le secret des choses aduenir, dont le Demon luy donnoit l'intelligencé à trauers leur lumiere ; mesme l'on dit, que par des secrets de l'Art Magique, il faisoit sortir de certaines estincelles & rayons des Estoiles, qui rauissoiét d'admiration les Idiots, qui ignoroient la cause de ces Prestiges. *Zoroaster Astris multùm intentus, velut scintillam quandam ex Stellis eliciebat, vt rudiores in stuporem miraculi traherentur.*

Iustus si morte praeoccupatus fuerit in refrigerio erit. Sapien. 4.

Suidas.

Simeon estoit si parfaitement humble, que nonobstant que de toutes parts l'on vint à luy, & qu'on le reuerât comme vn miracle de vertus, au moindre commandement qu'on luy fist de la part des Euesques, il vouloit descendre de la Colomne, & quitter le genre de vie qui le faisoit admirer de tous les Peuples : Zoroastre au contraire, par les merueilles qu'il faisoit, assisté du Demon, vouloit astre adoré comme Dieu : *Zoroaster, vt in Clementis itinerario legimus volens, videri Deus.*

Idé ibidem.

Simeon apres auoir demeuré quatre-vingts ans sur sa

Colomne, demande à Dieu la dissolution de son corps comme l'vnique moyen pour s'vnir à son principe ; ce qui arriua lors que son cœur bruslant de l'Amour diuin, fut en vn moment consumé par le feu du Ciel : Zoroastre au contraire se rendant importun au Demon par l'assistance qu'il luy demandoit pour les Prestiges, fut frappé de la Foudre au milieu de ses Disciples : *Tandem ab ipso Damone, quem importunius frequentabat, succensus est.*

Idē ibidem.

La suitte de leur trespas fit bien paroistre, que si leur mort estoit semblable, la cause d'vn decez si extraordinaire estoit fort differente ; à Zoroastre la perte de la vie fut le commencement de ses supplices, & à Simeon le commencement de ses recompenses ; car au mesme temps qu'il fut frappé de la Foudre, l'Abbé Iullian Stylites, faisant ensencer à vne heure extraordinaire, répondit à ceux qui luy en demandoient la cause, *quia modò Frater meus Simeon à fulgure deiectus, & ecce anima eius in tripudio & exultatione*, & par vn surcroit de manifestation d'innocence, l'Empereur Leon fit transporter son Corps à Constantinople, où il fit bastir vne Eglise superbe à l'honneur de ce Sainct ; & les Disciples de Zoroastre confus de voir leur Maistre reduit en cendre, par l'inspiration du Demon qui auoit fait le coup, publierent par tout, que celuy qui toute sa vie auoit contemplé les Estoiles, estoit placé parmy les Astres, & dans cette fole creance, luy donnerent le nom d'*Astre viuant* ; mais comme cette circonstance de sa mort est la moindre des preuues qui le conuainquent de Magie, il faut voir si Orphée, qui a suiuy ses maximes, est plus innocent que luy.

Sophronius. cap 57.

Orphée Magicien.

S'Il est vray que la teste d'Orphée rendoit des Oracles apres sa mort, il est à craindre que l'harmonie de son Luth n'enchante encore nos oreilles, & ne nous fasse

acroire que ſes Hymnes ont quelque choſe de Diuin: ſon Apologiſte pour faire ceſſer le bruit qu'il a d'eſtre Enchanteur, dit que l'ignorance du Siecle auquel il viuoit, a fait prendre les ſecrets de la Philoſophie naturelle pour des ſecrets de Magie ; il veut que cette raiſon ſoit vn onguent qui gueriſſe toutes les playes de ceux qui ſont accuſez d'Art magique ; il aduouë qu'il baſtit ſur les meſmes fondemens du Chapitre precedant, & dit, *que toutes les Diſciplines ayant eſté perduës par le Deluge, & retablies par Zoroaſtre*, qu'enſuite ces Sciences paſſerent en Egypte auec Abraham, & que Diodore le Sicilien teſmoigne *qu'Orphée fut vn des premiers qui paſſa en Egypte, ce qu'il fit enuiron l'an* 3060. Pag. 168. Pag. 175.

L'on ne diſconuient pas que ce Patriarche ne fut ſçauant en Aſtrologie; Ioſeph dit qu'il l'enſeigna aux Egyptiens, & que le Roy Abimelec recompenſa ſon ſçauoir d'vne magnificence Royale, par les riches preſens qu'il luy fit, pour auoir enſeigné à ſes Peuples la Philoſophie, l'Arithmetique & l'Aſtrologie : mais mon eſtonnement eſt, qu'Abraham eſtant ſi ſçauant dans l'opinion de tous, on ne l'ayt iamais ſoupçonné de Magie, & que de tous les Sectateurs d'Orphée dans la Grece, il n'y en ayt pas vn de qui l'on n'ayt dit qu'il s'adonnoit à l'art Magique ; Heſiode qui eſtoit ſon contemporain & Poëte comme luy, & Homere qui l'a imité dans ſes Fictions, & quantité de Philoſophes, comme Meliſſus, Parmenides, Anaxagoras & les autres, n'ayent pas encouru le meſme blaſme ; c'eſt donc aſſez mal le deffendre, de dire que le vulgaire ignorant, le prenoit pour vn Enchanteur, parce qu'il eſtoit grand Philoſophe, & que les autres qui eſtoient auſſi ſçauans que luy, n'ayent pas encouru ce blaſme. Bien loing d'auoir acquis ce mauuais bruit par la ſublimité de ſa doctrine, vn Hiſtorien prophane dit, qu'il ne ſçait pas ſi cet Orphée doit eſtre appellé Philoſophe. *Orpheum quoque Thracem in medio adducunt Philoſophum fuiſſe, equi-* Diogenes Laërce lib. 1. de vita Philoſoph.

dem qui de Diis talia commentatus est, an Philosophus appellandus sit, nescio.

Sur quoy il faut remarquer, que la Philosophie des Anciens, n'estoit pas distinguée de leur Theologie, & comme toutes leurs lumieres estoient seulement naturelles, ils presumoient que le plus sçauant estoit le plus éclairé à la connoissance des choses Diuines; c'est pour cela mesme, que l'on pretend de faire passer ce Magicien pour vn celebre Physicien, car le mesme Historien dit, qu'il ne sçait quel nom donner à celuy, qui impose aux Dieux des crimes si enormes, que l'homme le plus vicieux & le plus scelerat auroit honte de les commettre: *Videant quo sit censendus nomine, qui diis vitia, quæ rarò à turpibus quibusque & flagitiosis hominibus geruntur, adscribit*, aussi n'est-ce pas sur le suffrage de cet Autheur que le deffenseur d'Orphée veut establir son innocence, c'est sur celle d'Eusebe, qu'il dit le qualifier du tiltre *du plus grand d'entre les Theologiens.*

Laërt. Ibid.

Pag 172.

Comme vne proposition choquante ne fait pas aysement vne forte impression sur vn esprit, mais laisse toûjours de la défiance & du soupçon qu'vn Personnage celebre en soit l'Autheur, j'ay esté curieux de sçauoir en quel sens Eusebe a donné vn titre si glorieux à vn Poëte accusé de Magie; mais ie n'ay rien trouué d'approchant, dans l'endroit, où Eusebe est cité par l'Apologiste; au contraire parlant de la Theologie des Anciens (laquelle sans doute seroit mieux nommée Idolologie) il dit que les plus fameux Poëtes qui en ont traité, sont Homere, Hesiode, & Orphée, & les autres, ausquels les Fables ont plû, qui ont inuenté & dit des choses prodigieuses & mõstreuses de leur Diuinité, *ex Poëtis autẽ Homerus, Hesiodus & Orphæus, prodigia quadã monstrisque similia de Diis commenta somniarunt.* Voilà tout ce qui est d'Orphée en cet endroit, ou bien loing de l'estimer comme le plus grand Theologien de l'Antiquité, il le fait passer pour vn compteur de Fables; en

Lib. 1. de præparat. Euang. cap. 2.

en effet ce n'est pas estre Theologié de parler de Dieu en des termes qui luy ostent sa Diuinité, laquelle consiste en son vnité : Dieu pour tenir les Israëlites dans le deuoir du culte de la Religion leur disoit, Escoute mon Peuple, ie suis ton Dieu qui doit seul estre adoré, dés le moment que tu en reconnoistras vn autre que moy, tu seras Idolatre & n'auras plus de Dieu : Orphée n'est donc pas vn grand Theologien, puisqu'au rapport de Saint Iustin cité par l'Apologiste, il enseigne qu'il y auoit trois cens soixante Dieux, *Orpheus qui & trecentos sexaginta Deos introduxit in libro quem testimoniorum titulo inscripsit*; quel rapport a ce grand nombre d'Idoles auecque *le Mystere de la Trinité*, duquel l'Apologiste dit apres Suidas, qu'il a composé des Liures, quoy qu'auant l'Incarnation il fût si caché, qu'à la reserue des Prophetes le Peuple Iuif auoit peine de penetrer dans ces obscurités, & l'on sera persuadé qu'Orphée Inuenteur de la pluralité des Dieux en aura l'intelligence : Doit-on dauantage deferer à l'authorité de Suidas, qu'à celle de Pausanias qui dit, *que ce premier Theologien des Grecs estoit vn Sorcier*; Athenagoras cité par l'Apologiste n'en a pas de meilleur sentiment, il se mocque de la Theologie des Anciens qui non seulement font engendrer les Dieux à la façon des hommes, mais encore d'vne maniere plus honteuse; car Orphée fait naistre d'vn accouplement incestueux le fils aisné des Dieux auec vn visage d'homme parfaitement beau, & le reste du corps à la ressemblance d'vn Dragon, *sic fabulatur Orpheus.*

Videte quod ego sim solus. Deut. cap. 32.

Sanctus Iustinus, lib de Monarch. Dei.

Page. 172.

In Eliacis.

Pag. 172.

In Apolog. pro Christianis.

Progeniemque phanes aliam suscepit acerbam
Ex vtero sacro, specie terrente Draconis,
Crinis erat capiti, faciesque decora supernè,
Vipereum corpus, reliquum visuque tremendum.

Quel estime doit-on auoir de ceux qui se plaisent à de semblables Fables, sont-ce des Philothées, ou plûtost des Athées, & peut-on les souffrir sans reprendre leur

ſtupidité plus impie que puerile, *quis non illorum cuiuſmodi fabulis delectantur tanquã Philothei, imò potius Athei? quis non illorum inquam ruditatem impiam magis, quàm puerilem reprehendat?* Ce ſont les glorieux Eloges que donnent à Orphée les trois Autheurs citez par l'Apologiſte, Euſebe, Iuſtin & Athenagoras, *à quoy il adjoûte pour l'approbation de ſa Doctrine ſacrée, que beaucoup de Docteurs Catholiques ont eu opinion, qu'elle pouuoit grandemẽt ſeruir pour refuter la Religion des Anciens, & confirmatiõ du Chriſtianiſme.*

Idé A henag.

Apolog pag. 172.

Il eſt vray que les Docteurs Catholiques ſe ſont quelquefois ſeruis des Eſcriuains prophanes, pour les conuaincre des veritez de la Religion Chreſtienne : S. Paul cita le Vers d'vn Poëte, pour perſuader aux Atheniens que Dieu eſtoit vn pur Eſprit, & qu'il n'eſtoit pas renfermé dans vn Temple baſty de chaux & de pierres; l'Inſcription de leur Autel, dedié au Dieu inconnu luy donna occaſion d'expliquer les grandeurs de celuy qu'ils adoroient ſans le connoiſtre, mais ils n'euſſent pû auoir l'idée de ce Dieu inconnu, s'ils n'euſſent emprunté les lumieres de ceux qui profeſſoient ſon culte : Tertulien dit, parlant de Platon, qu'il auoit conferé, auecque les Prophetes par vn motif de curioſité, & que pour l'ordinaire les Philoſophes Payens au grand prejudice de la verité la corrompent en toute maniere, la prouuant par des fauſſetez, ou la faiſant ſeruir de preuue pour authoriſer le menſonge; il n'en eſt pas de meſme des Docteurs Catholiques, ils ſçauent ſeparer le vil du precieux, & le Saint du Prophane, ſe ſeruans adroitement des veritez que les Payens ont dérobé dans les ſaintes Eſcritures, pour refuter leur Doctrine; le mélange de leurs erreurs auecque les dogmes du Chriſtianiſme, ne iuſtifient pas les Autheurs qui en abuſent; Orphée ne laiſſe pas d'eſtre au nombre des Magiciens, quoy que parmy l'impieté de ſes Hymnes, il ayt gliſſé quelque choſe du culte du vray Dieu : c'eſt l'artifice ordinaire du Demon de meſler les

Etiam Prophetas adiiſſe credibile eſt ex negotio curioſitatis. Lib. de Anima, cap. 2.

Quam efficiunt aut adjuuari falſis, aut patrocinari. Idem.

choses Sacrées auecque les Prophanes pour ne rebuter pas l'esprit de ceux qu'il veut déceuoir ; l'on a sçeu par la confession de plusieurs Sorciers, que les plus execrables Sortileges se font de ce qu'il y a de plus Saint dans nos Mysteres; ce n'est doncque pas merueille que pour tromper les hommes, Orphée ayt mis quelque chose de Diuin dans ses Escrits, & c'est par là que son deffenseur pretend de l'affranchir de l'infamie d'estre Magicien, puisqu'il estime si fort sa Doctrine, qu'il dit, *qu'elle peut grandement seruir non seulement pour refuter la Religion des Anciens, mais encore pour la confirmation du Christianisme, entre lesquels ont esté Saint Augustin, Eusebe & le docte Theologien Steuchus, Eugubinus, toutes lesquelles authorités il a bien voulu recüeillir & mettre en blot, pour monstrer quel estime on doit faire des Demonographes, qui ne se sçauroient excuser d'ignorance ou d'vne trop grande presomption, s'ils ne sçauent, ou s'ils méprisent le iugement des plus grands Personnages.* Pag. 173.

Ie ne sçay par quelle authorité l'Apologiste accuse d'ignorance tous les Demonographes, comme si luy seul auoit la lecture des bons Liures, & comme s'il ne craignoit pas qu'on luy reprochât, que les Saints Peres, qu'il cite, ne sont pas fauorables à ceux qu'il veut excuser de Magie: il est vray que S. Augustin dit qu'vne Sybille, Orphée, Hermes, & quelqu'autres Theologiens ou Philosophes Gentils, semblent auoir predit, ou dit quelque chose de veritable du Fils de Dieu, ou de son Pere, *Sybilla & Orpheus de Filio Dei aut de Patre Deo vera prædixisse videtur*; mais il n'a iamais dit *que l'on pourroit se seruir de leur Doctrine pour la confirmation du Christianisme*; il auoüe bien qu'elle n'est pas inutile pour abattre la vanité des Payens, mais non pas qu'elle puisse seruir d'authorité parmy les Catholiques, *valet quidem aliquid ad Paganorum vanitatem retundendam non tamen ad istorum authoritatem complectendam*, d'autant que sans recourir à leurs Escrits, nous

leur prouuons aſſez, que nous adorons vn Dieu, duquel ils n'ont pû s'empeſcher de parler aux Payens leurs ſemblables, à qui en partie ils ont enſeigné d'adorer les Idoles & les Demons, & en partie ils n'ont oſé les empeſcher ; leur authorité n'eſt *doncque plus receuable pour la confirmation de la Foy*, puiſque l'on s'en rapporte à Saint Auguſtin qui la rejette.

En effet, de quel poids peut eſtre vne authorité de cette nature ? ſi l'on conſidere celuy de qui elle eſt emanée, c'eſt vn Philoſophe Payen, qui doit toûjours eſtre ſuſpect; c'eſt vn Theologien prophane, qui a confondu dans ſa doctrine les choſes les plus oppoſées, comme ſont le culte d'vn Dieu, & de pluſieurs, l'emportement des paſſions humaines, auec vne Diuinité qui en eſt incapable, vn pur Eſprit auecque le corps d'vn Dragon, ou de quelqu'autre Animal, des Ieux & des Feſtes, qui reſſemblent plûtoſt aux aſſemblées des Sorciers au Sabat, qu'à la ſolemnité d'vn Dieu ; c'eſt à quoy ſe termine la doctrine d'Orphée ce premier d'entre les Theologiens, qui le reconnoiſſent comme grand Preſtre des ceremonies de l'Enfer; c'eſt le ſentiment que S. Auguſtin a eu d'Orphée, dans l'eſprit duquel il a plûtoſt paſſé pour vn Magicien que pour vn Theologien. *Verùm iſti Theologi Deos coluerunt, quamuis Orpheum neſcio quomodo infernis ſacris, vel potiùs ſacrilegiis præficere ſoleat ciuitas impiorum.*

Aug. lib. 19. de ciuit. cap. 14.

Euſebe ne l'a pas eu en meilleure eſtime ; car apres auoir fait la deſcription des Orgies, ou Baccanales qu'Orphée auoit apporté d'Egypte, qu'il dit eſtre les meſmes ſacrifices d'Iſis, d'Oſiris, & de Cerés, à la reſerue des noms qui ſont differens ; apres dis-je leur auoir reproché les meurtres, les inceſtes, les abominations qui en faiſoient la ſolemnité, ſemblable en tout à celles qui ſe commettent dans les Aſſemblées des Sorciers, dont le loyer n'a fait qu'vne copie auec vne application tres-iudicieuſe, à laquelle ie renuoye le Lecteur ; il acheue le portrait d'Or-

phée & de sa Theologie auecque ce trait de pinceau, *videant num aliquas incomplexas religiones inferant ; an contra, ab inferis excitatos errores, ac dæmonum fraudibus, dolisque conflatos obstrudant* : Peut-on peindre vn Magicien de plus viues couleurs que de le faire Escolier du Diable pour establir les sacrifices, auecque lesquels il se faisoit adorer : il n'y a pas oublié les instrumens qui seruoient à immoler ces miserables Victimes, l'on y representoit le Chauderon, dans lequel les Titans iettoient les membres de Bacchus, apres l'auoir mis en pieces, afin de le faire boüillir, comme les Sorciers font boüillir les petits enfans au Sabat apres les auoir esgorgez pour la composition de leurs onguents ; *Titanes verò quorum manibus laniatus erat, ipsius membra in lebete supposito tripodi* ; Il n'est pas necessaire de se seruir des Tasses que les Baccantes portoient en leurs mains, puisqu'il y est fait mention d'vn Chauderon propre à representer ces cruels sacrifices, & que tout ce discours des Baccanales d'Eusebe est vne representation du Sabat, dont il semble qu'Orphée soit l'Autheur.

Euseb. lib. 2. de præparat. Euang. cap. 2.

Idem, ibid.

Ie ne dis rien des autres Mysteres d'iniquité & d'abomination, que ce Poëte n'a pas eu honte d'inserer dans ses Hymnes ; ie veux taire ses Vers infames qu'Eusebe n'a pas voulu couurir du silence, pour faire voir à tout le Monde, que celuy que l'on croit depositaire des Mysteres sacrez, est le tesmoin des plus honteuses saletez qui s'y commettent, *huius ego tibi versus subjiciam, vt quem tu Mystagogum eundem habeas flagitiosa ac turpis infamiæ testem.* C'est vne partie de l'estime que les Docteurs Catholiques ont eu de la doctrine d'Orphée, c'est de cette source où ils ont puisé les belles paroles, *qui purifient la Religion ancienne, & qui confirment la Catholique ; c'est là le secret de l'institution des Orgies, ou Baccanales, qui furent premierement establies en son pays de Thrace, où il ordonna, qu'elles seroient celebrées par les femmes, quand elles au-*

Lib. 2. de præparat. Euang. cap. 3. Euseb.

Idem, ibid.

Pag. 182.

roient leur purgation, afin de les separer pendant cette espace de temps de la compagnie de leurs Maris, & obuier aux accidens qui peuuent suruenir, si elles conçoiuent en cét estat. Voilà les motifs de l'institution des Baccanales, *suiuant le témoignage des bons Autheurs,* dont l'Apologiste n'en cite pas vn, aussi *la fin honteuse de ces vilains sacrifices a esté conforme à son principe, & le succez au dessein du Demõ, qui l'enseigna à Orphée ; car il ne seruoit à la fin que de couuerture à vne milliace de fraudes, luxures & paillardises.* Cum vinum, nox, & mixti fœminis mares ætatis teneræ maioribus discrimen omne pudoris discrimen extinxissent.

Pag. 184.

Titus Liuius lib. 9. Dec. 4.

Si les Historiens prophanes parlent auecque tant de mépris de ces solemnitez, en quelle estime doiuent ils auoir leurs Autheurs ; les Doctes que l'Apologiste cite auecque tant de pompe, n'en donnent pas vne meilleure opinion aux Demonographes ; car apres le témoignage, ou plûtost apres la condamnation que S. Augustin & Eusebe ont fait d'Orphée, Steuchus, Eugubinus, qui le comparoient à Moyse, n'en a pas meilleure opinion, quelque larrecin qu'il ayt fait dans ses Liures, & de ce qu'il peut auoir appris des Prophetes, il ne iustifie pas sa conduite, & n'efface pas la honte qu'il a de passer pour Magicien ; au contraire, parlant d'Orphée, il dit positiuement qu'il estoit addonné aux superstitions, & au culte des Demons, qu'auparauant il estoit Idolatre, & qu'il a chanté des Hymnes & des Odes à ces Diuinitez prophanes ; mais qu'ayant esté aidé de la science Diuine, il a chanté la Palynodie, *nam cum superstitionibus falsis & cultui Damonum, omniumq; idololatriæ antea deditus fuisset, & Hymnis, & Odis, Diis fictitiis cecinisset, postea rerum diuinarum scientia adjutus cecinit antenacta vita Palynodiam* : Estre addonné à des fausses superstitions, à l'Idolatrie, & au culte des Demons, que Tertulien dit estre la Sœur de la Magie, n'est-ce pas vne marque qu'il estoit Magicien ? il reueroit les Idoles comme Payen, & comme Magicien

Lib. 1. de perenni Philos.

il auoit vn commerce familier auecque les Demons ; car *s'il est le premier qui ayt mis en auant, & proposé les noms & sacrifices des Dieux anciens*, n'est-ce pas vn indice manifeste, qu'il auoit appris l'art Magique, & qu'il n'auoit point eu d'autre Maistre que les Demons ; d'autant que les hommes n'eussent pû connoistre de quelle sorte de sacrifice, ces braues Dieux vouloient estre honorez, si les mesmes Dieux qui estoient les Demons ne l'eussent enseigné, *iam verò non alios malefica artis magistros, quàm ipsa egregia numina fuisse constat, qui enim isthæc homines nosse potuissent, nisi dæmones, res ipsi suas aperuissent.*

Omnes Dij gentium Dæmonia. Psal. 95.

Eusebius lib. 5. de præparat. Euang. cap. 7.

Sa conduite n'a pas seulement fait croire durant sa vie qu'il estoit Magicien, mais encor apres sa mort, l'on a esté confirmé dans cette creance ; sa teste en l'Isle de Lesbos, n'a pas moins esté consultée, que l'Oracle d'Apollon en Delphes, mais son deffenseur ne veut pas que ce soit vn indice qu'il estoit Magicien, *veu que cette merueille arriua long-temps apres son deceds, & par consequent que ce n'estoit plus luy qui parloit, mais le Diable, qui vouloit rendre de telles réponses en iceluy pour augmenter l'Idolatrie parmy les Creatures, que ce seroit estre ridicule de dire que Samuël estant mort respondit bien à la Pytonisse, l'Abbé Caßian à S. Germain, vn autre à S. Machaire, donc tous ces Personnages estoient Magiciens.*

Pag. 187.

Pag. 188.

Certes ce n'est pas merueille qu'vn Poëte, de l'esprit duquel le Demon s'est emparé durant sa vie, il se serue encor apres sa mort de ses os, pour faire des Magiciens & des Idolatres : Les Sorciers & les Enchanteurs font vne donnation solemnelle au Demon de leurs corps, aussi bien que de leurs Ames, & il n'en veut pas perdre la possession par leur decez ; au contraire, c'est ce qui la rend eternelle, parce qu'ils ne sont plus en estat de la reuoquer ; comme ils ont esté des instrumens du Demon tandis qu'ils viuoient, faut-il s'estonner si apres leur mort il s'en sert pour le mesme vsage ; & si apres auoir

κρανομαντεία.

parlé par la bouche d'Orphée viuant, il rend apres les Oracles par le crane de sa teste : il n'en est pas de mesme à l'esgard de Samuel, Saint Germain, & Saint Machaire, leurs apparitions, & leurs paroles, estoient miraculeuses, & vn ouurage de la toute-puissance de Dieu ; car l'Ame de Samuel ne fut pas euoquée par les Enchantemens de la Pitonisse, mais par vne vertu Diuine, qui voulut punir l'impieté de ce Roy, lequel contre la defense expresse que Dieu auoit faite, eut recours aux Enchanteurs & Diuins. L'Oracle que rendoit le crane de la teste d'Orphée estoit donc vn artifice du Demon, qui par ce moyen entretenoit la curiosité criminelle de ceux qui l'alloient consulter durant sa vie.

Aug. lib. de cura pro mortuis.

Si les Odes & les Hymnes qu'il composa *pouuoient seruir pour refuter la Religion des Anciens, & confirmation du Christianisme*, Dieu ne permettroit pas au Demon de se seruir de sa teste apres sa mort, pour attirer autant de curieux à le consulter, qu'il auoit attiré d'animaux & des plantes inanimées durant sa vie. L'Apologiste pour déguiser ses Prestiges, *dit que toutes ses merueilles doiuent estre entenduës en vn sens allegorique & moral, & que cela se doit expliquer, de ce qu'il ciuilisa les Peuples farousches & barbares, les reduisant à vne vie plus polie* : Ie m'estonne en suitte, qu'il ayt cité vn passage de Pic Comte de Lamirandole, pour iustifier les Hymnes d'Orphée, qu'il dit *auoir tellement deguisé ces mysteres, que l'on croiroit que ce ne soient que des fables, & des niaiseries*: Vt si quis Hymnos legat, nihil subesse credat nisi fabellas, nugasque meracissimas *: mais que cette Mythologie ne sera pas plustost permise, que les Chymistes voudront incontinent expliquer ces Hymnes de leurs diuerses teintures, & Pierre philosophale : les Cabalistes de Lenzoph & de Zephiros, les Theologiens, des Mysteres de nostre Religion : les Philosophes, de la Nature & de ses causes : & les Demonographes de leurs Sacrifices & coniurations*, & toutefois il a recours à cet artifice pour excuser

Pag159.

Præfat. in Apolog.

excuser Orphée de la Magie quand il dit, que *la Terre represente les noms de* Pluton *& de* Proserpine, *quand il donne à Thetis l'Element de l'Eau, l'Air à Iupiter & Iunon, & le Feu à l'Aurore & à* Phanette : mais il ne peut souffrir que le Loyer, qui y trouue vn rapport merueilleux de tout ce qui se passe dans le Sabat, se serue d'vne semblable allegorie, au contraire, il dit, *qu'il s'est grandement mespris d'interpreter le nom de ces Dieux, dont il parle dans ses Hymnes, d'vne legion de Demons, & d'accuser cet Autheur de Magie*: Pag. 196.
Ie renuoye le Lecteur a l'etymologie des noms Grecs & Hebreux, que le Loyer a expliqué auecque beaucoup d'erudition & de recherches merueilleuses de l'Antiquité, il verra que ce que l'Apologiste rejette auecque tant de chaleur, merite plustost son approbation que sa censure; il me suffit de dire apres vn Philosophe Martyr, que c'est dans l'Academie de l'Enfer qu'Orphée a pris les noms des Dieux, qui estoient des veritables Demons : & que s'il n'est descendu aux Enfers pour y chercher sa femme Eurydice, qu'il s'est du moins trouué dans ces assemblées, où les Demons apparoissoient visiblement sous des figures empruntées, & où les Esprits d'impureté violoient les Femmes, & corrompoient ces Enfans, espouuantans les Hommes en telle maniere, qu'ils ne pouuoient iuger par le raisonnement les choses qui se faisoient en leurs presence, *Antiquitùs Dæmones per spectra apparentes, mulieres, constuprarunt, & pueros corruperunt, & terriculamenta hominibus exhibuerunt, vt attonitis illis redditis, qui res ipsas quæ fiebant, non ratione iudicabant, ac metu arrepti malos Dæmones esse nesciebant, Deos illos vocarent, & nomine quēque, quod sibi Dæmon quisque imposuerat appellarent.* Iustinus Apolog. 1. pro Christianis. Voylà où ce grād Theologien Orphée a pris les nōs des Dieux; c'est à des semblables Diuinitez qu'il s'addressoit, lors que par ses prestiges, il faisoit quitter la pâture aux troupeaux entiers pour le suiure, lesquels il attiroit par la douceur de son harmonie, *Vagos quoque greges, contemptis pascuis, ad audiendi epulas inuitauit.*

Ceux qui ont crû que ces attraits merueilleux ſe faiſoient naturellement, eſtoient fondez ſur vne opinion des Platoniciens, qui eſt vne pure reſverie ; car ils s'imaginoient que cette Muſique, dont le concert eſtoit ſi charmant, qu'il faiſoit mouuoir en cadance les Plantes & les brutes, eſtoit vn effet de la Muſique du Ciel ; opinion qui preſuppoſe vne ame vniuerſelle du Monde, compoſée de nombres harmonieux, qui s'inſinuoient en toutes les choſes, leſquelles ſe plaiſent extrémement à la douceur de ce concert : Cette erreur eſtoit ſuiuie d'vne autre, laquelle ſuppoſoit que le Ciel eſtoit animé d'vne ame raiſonnable, ſuiette aux emportemens de la colere, mais auſſi facile à en reuenir, par les attraits d'vne douce harmonie : C'eſt par vne ſemblable allegorie que l'on pretend de faire euanoüyr les charmes d'Orphée, tandis que par des veritables enchantemens, il faiſoit mouuoir au ſon de ſa Harpe les Arbres & les Animaux ; il eſt vray que par l'aſſiſtance du Demon, qui a le pouuoir d'imprimer le mouuemēt aux choſes materielles, ou par preſtiges de faire marcher des choſes qui ſont immobiles. Philoſtrate dit qu'vn Roy des Medes eſtoit venu cōſulter les Bracmanes, Yarchas, qui en eſtoit le chef, inuita le Roy à manger, & ſans ſe mettre en peine de l'appareil des viandes, l'on vit arriuer dans la Sale du Feſtin quatre tripiers à la façon de ceux de Delphes, ſelon que le deſcrit Homere. ſoûtenus par deux jeûnes Pages de bronze, que les Grecs eſtimoient eſtre Ganymedes & Pelops, qui apporterent premierement les dragées & les confitures, puis apres les pains & les herbages, enſuitte quantité de plats de fruicts meurs, qui venoient d'eux-meſmes, le tout par ordre, & mieux diſpoſé, que n'auroit pû faire le plus excellant Maiſtre d'Hoſtel ; deux de ces quatre tripiers ſeruoient de buffet pour repoſer le vin, & les deux autres l'eau chaude ; les coupes eſtoient de pierres precieuſes, où ces Pages de bronze verſoient du vin & de l'eau par meſure, & les

portoient aux conuiez, tout ainsi que s'ils eussent esté d'os & de chair, vn tel spectacle n'estoit-ce pas l'ouurage du Demon, soit que par l'application de sa vertu mouuante, il fit remuer ses machines, soit que par prestiges, & enchantemens il fascina les yeux; & ce qu'il faisoit aux Indes, ne l'eût-il pas pû faire par condescendance aux inuocations d'Orphée, qui par art Magique faisoit ainsi mouuoir les animaux & les plantes.

Pytagore conuaincu de Magie.

IL n'est point de mauuaise cause, qui ne trouue quelque Aduocat pour la deffendre, ny de crime assez public, que l'on n'essaye de couurir par quelque déguisement; c'est l'artifice dont ce sert l'Apologiste, pour excuser Pytagore; iustement accusé de Magie : c'est d'alleguer qu'il acquit ce mauuais bruit pour auoir excellé en toutes sortes de Sciences, il est certain neantmoins, que cequi merite approbation dans ses Oeuures, & ce qu'il y a de plus choisi, il l'a tiré de Moyse, & des autres Escriuains Sacrez, *Quemadmodum Pytagora, qui è nostris selecta quaque permulta quis decretis inscrit*, il est vray, *qu'il se resolut d'aller chez les Egyptiens & les Chaldéens, pour apprendre ce que l'on ne luy pouuoit enseigner en son pays.* Les Sciences estoient deja parmy les Grecs, & si la curiosité de sçauoir la Magie ne l'eut engagé à ce voyage, il ne seroit pas sorty de Samos pour aller en Egypte, & en la Chaldées, c'est assez dire qu'il fut en ces contrées, pour apprendre des sortes de Science, qu'il n'eût pas appirs ailleurs, pour conclurre qu'il en retourna sçauant en l'art Magique, parce que les Chaldéens estoient tres-experts en l'Astrologie Iudiciaire, & mesme plusieurs d'entre eux deuinoient les choses à venir par les Sacrifices, & par de certains autres Enchantemens, ils destournoient les maux dont les hommes estoient affligez, & leur procuroient

Euseb. de præparat. de Euangel. lib. 3. cap. 12. Pag. 263.

Diodor. Siculus lib. 3. cap. 8.

les biens qu'ils deſiroient, *Chaldæi peritiſſimi Aſtrologiæ habiti, multa diuinatione quàdam futura prædicebant, ac tum auguriis, tum ſacris, tum aliis quibuſdam incantationibus & mala auertere ab omnibus, & bona afferre*: toutes ces maximes de deuiner, & ces ſortes de ſuperſtitions, n'eſtoient-ce pas des effets de l'art Magique? Suppoſé donc que ce fut la Science que les Egyptiens & les Chaldéens enſeignerent à Pytagore, qui n'entreprit ce voyage, qu'à deſſein de l'apprendre, n'eſt il pas à preſumer, qu'il en retourna Magicien parfait.

L'Apologiſte veut perſuader le contraire; car il dit, *que le voyage de Pytagore en ce pays, & la lecture que Clement Alexandrin dit qu'il auoit fait des Liures de Zoroaſtre, ſont plûtoſt des preuues de ce qu'il ſçauoit en la Phyſique, Medecine & Magie naturelle, que de ce qu'il pouuoit faire, en la Goëtique & ſuperſtitieuſe.*

Pag. 222.

Si les Liures de Zoroaſtre enſeignoient la Magie noire, ainſi qu'il a eſté ſuffiſamment prouué, leur lecture ne peut auoir manqué d'empoiſonner l'eſprit de Pytagore de cet art, c'eſt là où il apprit de faire ceſſer la peſte par des Enchantemens, c'eſt là où il apprit le ſecret de la Medecine, & les merueilles extraordinaires qu'il a faites par des moyens inconnus, c'eſt là où il s'eſt rendu ſçauant en l'art de deuiner, non par les Principes naturels, mais par les regles de l'art Magique auquel il excelloit, *præſcientiæ autem Pytagoras Magus*, le meſme Peré, aſſure qu'il imitoit en tout le Magicien Perſan Zoroaſtre, & qu'il eſtoit vne parfaite copie de ce bel original, *Zoroaſtrem Magum Perſam Pytagoras oſtendit*; & c'eſt ſur cette maxime que S. Cyrille Alexandrin le tient conuaincu de Magie, c'eſt à dire par la ſeule imitation de Zoroaſtre; *Zoroaſtrem quoque nullus ſermo liberabit Magicas artes non coluiſſe, cuius ſanè optimum æmulum dicunt fuiſſe Pytagoram, ita vt libros eius Arcanos ſe habere glorientur, hæc quidem Porphyrius & Clemens, Cyrillus*, l'authorité de Clement

Clemens Alexand. lib. 1. Stromat.

Lib. 3. contra Iulianum.

Alexandrin, ne prouue donc pas qu'il professoit la Magie naturelle, mais la Goëtique par le commerce familier qu'il auoit auecque les Demons : Philostrate l'auoüe ingenuement, & dit que Pytagore luy-mesme se vantoit d'auoir entrée au conseil des Dieux, & de s'estre trouué plusieurs fois à leur assemblée ; que c'est là où il auoit appris de leur bouche, ce qui leur pourroit plaire ou estre odieux, qu'Appollon mesme, Pallas, & les Muses, luy apparoissoient souuent : mais que ces Dieux ne conferoient pas publiquement auecque luy ; c'estoit donc en secret, & aux lieux solitaires & escartés que les Demons luy assignoient, comme ils font encore aujourd'huy aux Magiciens & aux Sorciers ; c'est là où se faisoient les pactes des merueilles surprenantes, & les predictions qui le faisoient reuerer comme Dieu, ausquelles on auoit telle creance, qu'on ne l'appelloit plus par son nom propre, mais par excellence, on le nommoit le Deuin ou Diuin, *vt nemo ipsum quod ipsi traditum erat nomine compellaret, sed ab omnibus Diuinus appellaretur* ; En effet encore que le Demon ne puisse sçauoir les choses à venir, que par conjectures, il estoit neantmoins si exact à reueler celles sur quoy ce Philosophe estoit consulté, que le nom de Pytagore luy fut imposé, parce que ces predictions n'étoient pas moins veritables, que celles de l'Oracle Pythier ; *prædixisse, ipsum nomen Pytagoræ arguit, dictus est enim Pytagoras, quod non minus vera diceret quàm Pythia* ; il se mesloit de deuiner les choses presentes, passées, & à venir ; Se trouuant vn iour sur le bord de la Mer, il vit des Pescheurs qui tiroient leurs rets, remplis d'vne infinité de Poissons, il leur dit hardiment qu'il en sçauoit precisément le nombre, & afin qu'ils ne doutassent pas, que ce qu'il disoit estoit vray, qu'ils se donnassent le loisir de les compter l'vn apres l'autre, ce qui se trouua comme il l'auoit dit. *Piscium illorum numerũ certum ac definitum prædixit*, mais ce qui augmenta la merueille, fut que contre le

In vita Apollonij, cap. 1.

Iamblicus in vita Pytagoræ.

Clemens, Alexand. lib. 1. Stromat.

Porphyr. in vita Pytagor.

naturel des Poissons, qui meurent si-tost qu'ils sont hors de l'eau, durant tout le temps que l'on employa à compter vn si grand nombre de Poissons, pas vn n'expira en la presence de Pytagore, *Quod Magis mirum, ex his piscibus, qui dum numerabantur, interim manserunt extra aquam, nullus fuit qui præsente Pytagora expitaret.*

Porphyr. in terprete Donato ferratio.

Iamblique Disciple de Porphyre adjoûte qu'il les fit rejetter dans la Mer, apres en auoir payé le prix aux Pescheurs, *numerato piscatoribus pretio, Crotonam abiit, at illi rem gestã passim diuulgarunt*: Pouuoit-il dire le nombre de ces Poissons qui estoient encore dans la Mer, si le Demon luy eût reuelé ? il ne deuinoit pas seulement les choses presentes & cachées, mais encore celles qui estoient déja passées: Se promenant vn iour auecque ses disciples sur vn port de Mer, ils découurirent de fort loing vn Vaisseau qui venoit à toutes voiles, Pytagore qui ne trouuoit pas ce lieu propre pour la conuersation des belles choses les inuitoit de se retirer à l'escart, où ils pûssent conferer sans estre interrompus ; ses Disciples le prierent de souffrir qu'ils satisfissent leur curiosité, & d'attendre que le Nauire fût venu à bord pour voir les raretez qui estoient dedans, il leur dit alors, attendez donc de voir vn mort qui est dans le Vaisseau, ce qui se trouua veritable; car ils n'y virent qu'vn cadaure, *mortuum igitur habetote, Nauique iam ad terram appulsâ, quod in ea verè cadauer esset, cognouerunt* ; qui auoit reuelé à Pytagore la mort de cet homme ? nul autre que le Demon; pouuoit-il naturellement sçauoir ce qui estoit dans vn Nauire qui vogue en pleine Mer ? il faut donc necessairement conclure que ce fut par art Magique, qu'il auoit telle connoissance; ce Fourbe auecque sa Metempsicose voulut faire croire qu'il auoit esté autrefois Euphorbe, tué à la Guerre de Troye par Menelaüs il reconnut le Bouclier, qu'il auoit consacré à Branchidas dans le Temple d'Apollon, Bouclier déja tout pourry, à la reserue de la surface qui estoit

d'Yuoire, partant il n'estoit pas connoissable, & le mélange de tant d'autres luy en ostoit le discernement, il faut donc que le Demon son Maistre luy donnât des lumieres pour ne se pas mesprendre.

La prediction des choses à venir le rendoit bien plus admirable ; car il n'est maniere de deuiner que sa curiosité ne luy fit rechercher, aussi chacun le venoit consulter, & ses predictions pour l'ordinaire, estoient suiuies de leurs effets, *animum verò etiam Deorum responsis, & vaticiniis, vniuersimque omnibus diuinationibus, atque vltroneis sortilegiis adhibebat*, apres auoir gouté de l'eau d'vn puit, il predit vn tremblement de terre, & voyant vn Nauire qui cingloit en pleine Mer auec vn vent fauorable, non seulement il predit vne tempeste furieuse, mais deplus que ce Vaisseau seroit submergé, *Item nauem quæ vento secundo nauigaret, submersum iri*, il pouuoit sans doute predire l'orage par quelque signe naturel, mais la perte asseurée du Nauire ne luy pouuoit estre connuë, que par la reuelation du Demon, à qui Dieu permit probablement d'exciter la tempeste & causer le naufrage. Iamblicus, cap. 28. Idem, cap. 28.

Comme il estoit grand Obseruateur des nombres, il y a bien de l'apparence que l'Onomantie estoit sa maniere ordinaire de deuiner, puisque mesme dans les sacrifices que l'on offroit aux Dieux, il ordonnoit à ses Sectateurs d'obseruer le nombre impair pour les Diuinitez celestes, & le nombre pair pour les terrestres : *Diis quidem cœlestibus sacrificare quæ numero imparia sunt, terrestribus verò quæ paria.* Varron dit, que les Perses ont inuenté l'Hydromantie, que Numas s'en seruoit pour la conduite de ses estats, & que Pytagore apres luy voyoit dans le fond d'vn Vaisseau de Crystal le succez des choses surquoy on le consultoit, *Numa Hydromantiam facere compulsus est, quod genus diuinationis Varro à Persis dicit allatum ; quo & ipsum Numam, & posteà Pytagoram Philosophum vsum fuisse commemorat.* Porphyr. in eius vita. Aug. lib. 7. cap. 35.

Le Miroir sur lequel il marquoit des caracthheres auecque du sang, qu'il faisoit reflechir dans le rond de la Lune, lors qu'elle estoit au plein : n'estoit ce pas vn effet de l'art Magique, & vn ouurage du Demon, qui fascinoit les yeux de ses Disciples, pour leur faire acroire qu'il estoit l'vn des Genies qui habitoit dans la Lune, *Nonnulli pytiam certum quendam ex Geniis, qui Lunam habitant*: mais comme l'Apologiste ne peut souffrir la reflexion de ce Miroir dans la Lune, laquelle Pytagore adoroit comme vne Diuinité, détournons nostre veuë sur des autres prestiges, qui ne conuaincront pas moins Pytagore d'estre Magicien que les precedens. Diogene qui a esté le plus reserué à dire les choses qui pouuoient le faire soupçonner de Magie, dit, que le bruit commun estoit aux Ieux Olympiques, fit voir la cuisse d'or en apparence. *Nudatum aliquando eius femur apparuisse aureum fama est.* Vn Historien judicieux ne laisse iamais du doute dans l'esprit de son Lecteur, il faut distinguer la realité de l'apparence; si Diogene eût dit, que la cuisse de Pytagore estoit d'or, il eût passé pour ridicule, parce qu'il est impossible à la Nature, & à l'Art de faire vne telle Metamorphose, aussi n'y a t'il pas lieu de l'expliquer en vn sens allegorique & moral, comme le veut l'Apologiste; car si cette liberté estoit permise, il n'y auroit plus de Sortilege, ny de Magie, & les merueilles prodigieuses que font les Magiciens passeroient pour des fables, ou des allegories: le prestige est vne partie de l'art Magique, dont le propre est de tromper les sens; mais bien qu'ils ne puisse estre fait sans tromperie, il est tousiours accompagné d'vn changement veritable, qui se fait dans l'objet supposé, ou dans la puissance troublée, ou dans le milieu alteré; & c'est en l'vne de ces trois manieres que Pytagore par l'assistance du Demon fit paroistre sa cuisse d'or; car toutes les merueilles que les Magiciens font, mesme les plus agreables & diuertissantes, sont des ouurages du Demon qu

Suidas & Cælius. Rodig. lib. 9. cap. 23. Iamblicus. cap. 6. in eius vita. Diogen. in eius vita.

qui par prestige, fait voir les choses qui ne sont pas, ou desrobe à nostre veuë, celles qui en deuroient estre l'objet. *Magi non tantum Dæmonas sciunt sed etiam quidquid miraculi ludunt, per Dæmonas faciunt, illis inspirantibus, & infundentibus præstigias edunt, vel quæ non sunt videri, vel quæ sunt non videri*: L'Apologiste, pour effacer cette note d'infamie à Pytagore, & faire à croire que le prestige n'est qu'en la maniere de parler, reuoque en doute cette apparition, attendu qu'Origene dit, que la cuisse de Pytagore estoit d'yuoire, comme si le prestige n'estoit pas également surprenant, soit qu'elle fusse d'or ou d'yuoire: mais pour s'en demesler, il l'explique en vn sens Metaphorique, & dit qu'il est facile de conjecturer, que *cette cuisse n'estoit autre que la naturelle & animée de Pytagore, qui pour estre belle, blanche, & polie, fut peut-estre loüée par quelqu'vn de ses amis, de ce qu'elle estoit semblable à l'yuoire, comme nous voyons que Salomon s'est seruy de cette comparaison pour loüer son Espouse*, venter tuus eburneus.

Minutius in octau.

Pag 231.

Ie ne croyois pas que l'on dût prophaner l'Escriture sainte pour deguiser vn prestige, ny que l'on eut recours à tant d'artifices, pour cacher vne illusion; l'on sçait bien qu'vn tel changement est impossible, mais il est certain qu'il est aysé au Demon de faire en apparence, tout ce que la nature ne peut souffrir en realité, que d'vne puissance souueraine: & que sa cuisse parut d'or, suiuant le recit d'Ælian, Plutarque, Diogene & Lucian; & Iamblique, qui a escrit toutes les particularités de sa vie, dit, qu'apres qu'Abaris se fut separé de luy, il luy fit voir cette mesme cuisse d'or pour le confirmer dans la creance qu'il auoit que Pytagore fut le Dieu Apollon du Nord. *Abari ab se auulso, coxam suam ipsius auream ostendit, præbens certissimum argumentum, se nequaquam mentitum fuisse.*

Iamblic. in eius vita. cap. 19.

L'Apologiste dit, *que ce fut vne feinte pour se mettre en credit de quelque Heros ou demy Dieux, parmy le grand nombre de peuple qui assistoit à la solemnité des Ieux Olympiques*:

Mais est-il possible que parmy vn nombre infiny de personnes, il ne s'en trouue pas vne pour le conuaincre de faux ? ce bruit se fut-il respandu par tout, si plusieurs n'eussent esté spectateurs du prestige, & n'auroit-il pas acquis le nom de fourbe, au lieu de Heros, s'il n'eust trompé les yeux par l'apparence de sa cuisse d'or, comme il trompa leurs esprits, faisant à croire qu'il estoit Dieu, par la veuë de semblables merueilles ? car de dire qu'il fit voir sa cuisse à nud, *parce qu'elle estoit blanche & polie*, certes il auroit perdu le sens & le nom de Philosophe, s'il s'étoit laissé aller à vne vanité si ridicule, luy qui fut le premier qui changea le nom pompeux de Sage, en celuy d'amateur de la Sagesse; luy qui ne viuoit que de pain de millet, que de choux crus ou cuits, & qui ne portoit point de linge, y a t'il apparence qu'il eut le cuir si delicat, blanc & poly, & que contre la modestie, non pas d'vn Philosophe, mais d'vn homme du commun, il voulut descouurir sa cuisse & en faire monstre à la veuë de tant de peuples; c'estoit donc vn veritable prestige, dont la merueille ne nous doit pas estonner, puisque Iamblique dit, qu'il en fit vne infinité de plus surprenantes, *Aliaque infinita, hisce diuiniora, atque admirabiliora de viro illo aqualiter vnaquè voce & consensu commemorantur.* L'estime qu'il recherchoit auec tant de passion, s'accrut beaucoup, lors qu'il fut salüé par le Fleuue de Nessus, de qui sensiblement on oüyt cette voix, *Salut à Pytagore.*

Cap. 28.

L'Apologiste pour éuiter cet escueil, dit que les Autheurs ne sont pas d'accord du nom de ce Fleuue, que *Diogene de Laërce, dit auoir esté celuy de Nessus; Apolonius Descorus, celuy de Samus, & Porphyre, celuy de Caucasus, laquelle diuersité monstre assez quel iugement l'on doit faire d'vne telle salutation qui ne peut estre que fabuleuse.* La diuersité des lieux & des noms, ne fait pas vn changement dans la substance de la chose, des Hystoriens sans reproche, disent qu'vn Fleuue a salüé Pytagore, la verité du

Page 232.

fait ne dépend pas du nom, mais de l'action dont l'on fait le recit; il s'agit de sçauoir si vn Fleuue a parlé, pour tirer vne consequence, que la chose estant naturellement impossible, il faut necessairement que cette voix ayt esté formée par l'artifice du Demon, & que celuy à qui elle s'adressoit, eut vn commerce familier auecque luy; en effet, Iamblique dit que que Pytagore fut le premier qui parla au Fleuue, *Aliquando Fluuium Nessum cum multis amicis transiens, verè affatus est, ac Fluuius ita sonorum & exaudibile, itamque clarum ac perspicuum vt ab omnibus exaudiretur rursum breuiter elocutus est, Salue Pytagora.* In eius vita. Cap.28.

Saint Cyrille Alexandrin raisonne ainsi sur ce colloque, dire que le Fleuue estoit raisonnable, & qu'il parloit, nõ pas le Demon, c'est vne folie manifeste, parce que l'on sçait bien qu'il n'a point d'organe pour articuler vne parole, il faut necessairement que ce soit le Demon qui se fit oüyr à trauers les eaux de ce Fleuue, & c'est vn indice manifeste de la Magie de Pytagore, qu'vn Fleuue luy aye pû parler: *Fortè dixerint quidam Flumen ipsum allocutum esse non Dæmonium & indicium est magicæ Pytagoræ, Flumen ei potuisse loqui.* Il est vray que c'est par l'operation du Demon qui se sert, non seulement des choses inanimées pour tromper les hommes, mais encore des vegetatiues & sensitiues. Lib.3. contra Iulian.

Iulien l'Apostat ne vouloit pas croire que le Serpent eut parlé à Eue, ou le Demon par sa langue, & ce Saint luy allegue que Tespesion, Prince Gymnosophyste, pour monstrer qu'il pouuoit enchanter les arbres, commanda à vn grand Orme de salüer Apolonius, à quoy l'arbre obeyt, mais par vne voix gresle & effeminée: Les Chesnes de Dodone, ne rendoient-ils pas les Oracles? & dans l'Isle de Rhodes, le Taureau de Iupiter ne proferoit-il pas des voix presque humaines? Homere asseure que le Cheual d'Achille, nommé Xante, luy predit sa mort, & que ce Heros se plaignit de ce qu'il luy annonçoit vne si

mauuaise nouuelle de tous ces exemples, ainsi, il conclud que les merueilles agreables que font les Magiciens, sont des marques du pouuoir des Demons, qui peuuent former des paroles, non seulement par l'organe des animaux sensibles, mais encore se seruir à cet effet des choses insensibles, qui n'ont point de voix, comme de l'eau & des arbres. *Vide igitur quomodo incantatorum ludi ostendant Dæmoniorum naturam posse nonnunquam voces perficere, & non in solis sensibilibus animantibus, sed in his quæ sensu & voce carent vtpote in aqua & arboribus.*

Cyrill. Alexand. lib. 3. contra Iulianum.

L'Aigle que Pytagore arresta tout court par des paroles enchantées, n'estoit pas vn moindre indice de sa Magie, bien que pour l'excuser, l'Apologiste *dise qu'il l'auoit si bien instruite, qu'il la faisoit descendre quand elle voloit dessus sa teste, comme Mahomet son Pigeon.* Ce ne seroit pas vne merueille que Pytagore fit descendre vne Aigle qui auroit esté appriuoisée; mais s'il l'auoit fait pour seduire & se mettre dans l'estime, pensant éuiter le nom de Magicien, il ne pourroit éuiter celuy de charlatan & d'imposteur, encore ne pourroit-il effacer cette note d'infamie; car l'on doit auoir plus de creance à vn Autheur ancien qu'à vn moderne, & à vn Hystorien qui entreprend d'escrire sa vie, qu'à vn escriuain qui fait des Commentaires sur ses actions, pour les tourner à sa mode, & accrediter ses sentimens. Porphyre ne dit pas que Pytagore auoit appriuoisé cette Aigle, au contraire, il la fait comme messagere des Dieux: car s'entretenant vn iour auecque ses Disciples, des predictions & des augures, il dit que par de semblables indices, les Dieux declaroient souuent leurs secrets à leurs fauoris, *colloquente ipso cum sodalibus de Auguriis, de portentis, & de diuinis ominibus, quod huiusmodi rebus, quædam significari à Diis, & quasi significari ab illis, quos verè amarem, fama est, aquilam interea super cubantem deductam, ab eo ad se esse, mox vero demissam cum eam leniter demulcisset.* Cette Aigle n'estoit donc pas

Pag. 235.

Porphyr. in eius vita donato Ferrar. interprete ex edit. mediolan. 1629.

appriuoisée ; mais par les charmes & enchantemens de Pytagore, elle se venoit rendre entre ses mains.

Il en faut autant dire de l'Ourse cruelle qui rauageoit tout le pays de la Daunie, dont les Habitans n'osoient sortir des Villes, parce qu'elle faisoit vn horrible carnage de tous ceux qu'elle rencontroit : Pytagore s'asseurant sur la vertu de ses charmes, approche l'Ourse, l'amadouë, & en vn moment l'appriuoise, la conduit en sa maison, où l'ayant gardée quelque temps, il la congedia auecque des conditions qu'elle obserua comme si elle eût esté raisonnable. *Siquidem Vrsam Dauniam quæ incolis nocebat retentam esse vt aiunt multoque tempore contrectatam maza deinde glandibusque eam pauisse, mox abire præcipit* eo sacramento adactam, *quod esset animatum, id ne vnquam contingerent illa protinus in montes syluasque se abdidit ex eoque tempore nunquam omnino, quod viderint, ne bestias quidem innasit.* Qui voudroit nier ces traits de l'Hystoire, ne seroit pas raisonnable ; l'on conuient bien que les Tygres & les Lyons par succession de temps peuuent estre appriuoisés, sans aucun soupçon de Magie, mais que dans vn moment vne Ourse furieuse, qui desole tout vn Pays, puisse changer de naturel, & de cruelle & carnaciere qu'elle estoit, deuenir douce & traittable ; c'est vne merueille qui ne se peut faire naturellement, parce que les animaux sont determinés à vne chose par leurs objets, & la necessité que la nature leur impose demande vn longtemps, auant que de souffrir vn tel changement.

Porphyr. in eius vita.

L'exemple qu'on allegue de l'Ourse de Saint Corbinian n'est pas à propos, parce que c'est mettre en parallelle vn miracle, auec vn charme ; ce qui se fait par la vertu Diuine, surpasse infiniment l'industrie humaine ; le Lyon qui égorgea vn Prophete, ne toucha pas à son corps, ny à l'Asne qui l'auoit porté, pour marque que c'estoit vn chastiment de la Iustice Diuine, puisque le Lyon n'en fit pas sa proye ; les maladies peuuent estre na-

turellement gueries par les remedes, mais non pas en vn moment; l'on peut bien appriuoiser les animaux, mais il faut de grands soins, & vn long-temps pous y reussir; ce changement de naturel ne se fait que successiuement; c'est pourquoy ce n'est pas merueille qu'vne Ourse dans la suitte du temps soit appriuoisée; mais qu'à la seule presence de Pytagore elle quitte toute sa ferocité en vn instant, c'est sans doute qu'elle estoit retenuë par l'operation secrette du Demon: L'Historien dit qu'elle estoit cruelle à tous les autres, & qu'elle deuoroit indifferemmét tous ceux qui luy venoient à la rencontre, mais que Pytagore estoit le seul qu'elle n'osoit attaquer, n'est-ce pas vn indice manifeste de l'art Magique, qui tenoit l'Ourse liée, puisque l'on ne peut l'attribuër à vn miracle, que Dieu n'auroit pas voulu faire en faueur d'vn Magicien.

Le second indice de la Magie se tire encore des paroles de l'Autheur qui a escrit sa vie, lequel dit, que si l'on doit croire à des Historiens anciens & dignes de foy, Pytagore auoit vn tel empire sur les Bestes, qu'il sembloit leur communiquer quelque espece de iugement & de raison, *quod si fidem habere historicis debemus & antiquis quidem illis nec contemnendis, hi Pytagoram eo peruenisse ferunt vt animantibus, quæ sunt expertia rationis, veluti mentem indiderit.* Qui a iamais veu vn homme se faire obeyr par vn Animal farouche, si ce n'est vn Saint par Miracle, ou vn Enchanteur par le pacte fait auecque le Demon? Pytagore qui estoit Payen, estoit incapable du premier, il faut doncque necessairement conclure le second, & dire que c'estoit par enchantement & par art Magique qu'il faisoit tant de merueilles.

Porphyr. in vita Pytagoræ.

Le troisiéme indice de Magie dont Pytagore est conuaincu, est le commandement absolu qu'il fit à l'Ourse en la congediant de ne iamais plus toucher à des Creatures animées, à quoy elle obeyt si ponctuellement que depuis on ne la vit iamais poursuiure aucun Gibier, *quàm cum*

multo tempore pauiſſet, mox abire permiſſa, eo Sacramento adactam, quod eſſet animatum id ne vnquam contingeret, illa protinus in montem, ſiluaſque abiit, ex eoque tempore nunquam omnino, quod viderint ne beſtias quidem inuaſit.

Si Pytagore par ſa Magie, auoit vn tel empire ſur les Beſtes les plus ſauuages, il n'en auoit pas moins ſur les Animaux domeſtiques : Voyant vn iour à Tarante vn Bœuf qui broutoit vn champ de Féues, il dit au Bouuier de commander à ſon Bœuf, de ne pas faire ce dégat dans vn champ ſi fertile, le Ruſtre ſe mocquant du Philoſophe luy répond qu'il ne ſçauoit pas le langage des Beſtes; alors Pytagore s'approche du Bœuf, & luy dit quelques paroles à l'oreille, leſquelles eurent vne telle vertu par l'operation du Demon, que non ſeulement il ceſſa à l'inſtant de manger des Féues, mais iamais plus il n'en mangea; *Tunc acceſſiſſe Pytagoram ferunt, & in aurem bouis cum quædam inſuſurraſſet effeciſſe, vt ab illo tunc fabeto abſcederet, ſed in poſterum etiam ne fabas attingeret.* Le meſme Autheur dit, que l'on n'appelloit plus ce Bœuf que le Bœuf ſacré, & qu'en ſa vieilleſſe, il ne ſe nourriſſoit que de ce que les Paſſans luy tendoient à la main, proche du Temple de Iunon. Porphyr. in eius vita.

L'Apologiſte pour faire éuanoüir ſes charmes dit, *que ſon recit eſt fabuleux, que Boiſſardus pour authoriſer cette Hiſtoire, cite Plutarque en la vie de Numa, & qu'il eut mieux fait de citer Cœlius Rhodiginus, de qui il auoit traduit cette Fable, de laquelle on ne trouuera point que Plutarque ayt fait aucune mention.* Il eſt vray, qu'vn Eſcriuain doit eſtre fidele à citer les Autheurs, ſur leſquels il appuye ſa propoſition, mais ſi d'autres ont eſcrit la meſme choſe, ce manquement de citation ne préjudicie pas à la verité de la choſe ; ceux qui liront que Plutarque en la vie de Numa ne parle point de ce Bœuf, croiront que c'eſt vne Fable ; mais s'ils ſe rapportent à ceux qui ont écrit la vie de Pytagore, ils changeront d'opinion ; Por- P. g. 238.

phyre, Philosophe, Pytagoricien qui a escrit toutes les particularitez de sa vie, raconte l'Histoire du Bœuf aux termes qu'elle est conceüe, & il est certain, qu'ayant dit quelques paroles enchantées à l'oreille du Bœuf, sans se mettre en peine de le chasser, l'animal obeït, & non seulement il s'en alla du champ des Féues, mais encore iamais plus il n'en approcha : d'où il est euident, que les seules paroles, & l'effet qui s'en ensuiuit, sont des marques sensibles de Magie, & que Pytagore faisoit toutes ces merueilles, pour s'esleuer au dessus des hommes, & aspirer au rang des Dieux, à quoy il paruint par ses prestiges.

Son transport en vn mesme jour de Crotone en Metaponte, où il conuersa familierement auec ses Disciples, quoyque ces deux Villes soient fort esloignées, l'vne de l'autre ; car l'vne est dans la Sicile, & l'autre dans cette Contrée, que l'on appelloit autrefois la grande Grece : Ce transport est si veritable, qu'il n'y a presque personne qui n'asseure cette verité. *Vnaque illum eademque die, fuisse Metaponti in Italia, & Taurominij in Sicilia, simulque disseruisse, cum familiaribus quos vtrobique habebat, non est ferè qui non affirmet* ; voilà donc vn témoignage vniuersel, preferable à celuy d'vn particulier, à quoy l'Apologiste répond, *que cette chose est impossible aux hommes, qui ne doiuent pas moins selon leur essence & nature, estre mis chacun en leur particulier, que separée de toute autre, & ne s'estant faite par permission Diuine, qu'il faut conclurre que c'est vne chimere & fiction.*

Porphyr. in eius vita.

Pag. 233.

Cette défaite n'est pas mal concertée, pour rendre incroyables les Assemblées des Sorciers, qui se font au Sabat, mais qui a dit à l'Apologiste que ce transport estoit impossible ? Ie renuoye le Lecteur aux Discours qui decident la question, qui luy a dit que ce transport ne se fit pas par la permission Diuine, puisque le fils de Dieu permit bien au Demon de le transporter sur la Montagne &

Voyez à la troisiéme Partie les Discours 3. 4. & 5.

au

au dessus du Temple. l'Apologiste voyant que se deffendre toûjours par la negatiue, n'est pas vne chose aduantageuse à vn Sçauant, a recours à vn artifice, qui fait passer Pytagore & ses Disciples pour des fourbes & des imposteurs; car il dit, que sa presence en diuers lieux en vn mesme iour *se fit par la ruse & subtilité du mesme Pytagore, qui fit contrefaire son geste & sa personne, à vn de ses Disciples ou Compagnon, qu'il enuoya parler sous son nom à quelque pauure femmelette & Paysanne de l'vne de ces deux Villes, ce qui fut assez suffisant de faire courir le bruit de cette apparition, qui se doit expliquer en cette sorte, sans auoir recours aux Esprits & aux Demons.* Pag. 234.

Les veritez les plus éclatantes ne peuuent estre cachées par l'opposition d'vn leger nuage, le moindre rayon de la raison les perce, les dissipe, & met à l'éuidence de leur iour: quel esprit pour mediocre qu'il soit, pourra se persuader qu'vne femmelette & Paysanne, puisse accrediter vne opinion si grossiere? que la foiblesse du sexe, & de l'âge, iointe à la stupidité d'vne Villageoise, enchante les plus grands Esprits de l'antiquité, & leur debite vne fable pour vne verité sensible? l'òn doit auoir plus de creance à l'Histoire, qu'à l'opinion d'vn moderne, qui de dessein formé de la contrarier, ou qui dissimulant d'auoir leu l'ouurage d'vn Escriuain celebre, veut faire passer sa relation pour vne chimere; quoy qu'elle soit si veritable, que Porphyre, qui a escrit les particularités de la vie de Pytagore, asseure son transport de Metaponte à Crotone, où le trajet par Mer & par Terre est si estendu, qu'on ne peut le faire en plusieurs iours; il soûtient toutefois qu'il n'y a personne qui ne le croye, & ne le confirme, *nemo est ferè qui non affirmet, cum inter vnum alterumque locum multa omnino terra mareque intersit, in eius vita.* Iamblique tient ce transport incontestable, & en explique la maniere, quand il dit qu'Abaris Prestre d'Apollon, luy auoit fait present d'vne Flêche, sur laquelle

eſtant monté comme ſur vn Pegaſe, il trauerſa les Prouinces entieres, *nam cum iſtius Apollinis, qui in hyperboreis diuino cultu & honore afficiebatur, iaculo quod dono habebat, quaſi inequitaret, fluuios, & maria, locaque inacceſſa modo quopiam per aërem gradiens tranſiit, quod nonnulli quoque ſuſpicati ſunt, tum Pytagoræ vſu eueniſſe, cum itidem in Metapunto & Taurominio, cum amicis, qui in vtriſque locis degebant, vno, eodemque die congreſſus eſt*; Ie ne dis rien de ce Serpent horrible, dont le venin eſtoit ſi preſent, que tous ceux qui en eſtoient mordus expiroient à la meſme heure, *in Sybari ſerpentem quendam quosuis perimentem, iamque hirſutum manu comprehendit atque à ſe depulit*, auroit-il eu la hardieſſe de le manier, s'il ne ſe fût precautionné par ſes charmes, c'eſt dira-t'on qu'il auoit le ſecret des Marſes Peuple d'Italie, qui ſe ioüoient des Serpens, ſans en eſtre endommagez, mais c'eſtoit par la vertu de ſes enchantemens.

Iamblic. in vita Pytagoræ, cap 28.

Eodem cap.

Silius Italicus.

Vipereumque herbis hebetare & carmine dentem:

Il vſa des meſmes charmes chez les Tyrheniens pour tuer vn petit Serpent qui faiſoit mourir tous ceux qui en eſtoient mordus; c'eſtoit par de ſemblables remedes qu'il gueriſſoit ſes amis malades; que l'Apologiſte ne diſe donc pas, que la grande cognoiſſance qu'il auoit des vertus des herbes, luy faiſoit entreprendre leur gueriſon, *ſui autem cùm ægrotarent, ſiue corpore, ſiue animo, alios quidem curabat incantationibus, & artibus Magicis, alios muſica.*

Idem, ibid.

Porphyr. in eius vita.

Par les meſmes ſecrets de l'art Magique, il chaſſoit la peſte des Villes, celle de Lacedemone en eſtant furieuſemēt trauaillée, les Habitans eurent recours à luy; apres auoir fait ſes charmes ſous l'apparence de quelque ſacrifice, la Ville qui eſtoit fort ſujette à cette ſorte de maladie, en fut exempte pour iamais, *Lacedemonem purgatione ab ipſo facta, luſtrataque, nunquam amplius peſte laboraſſe, cum anteà frequenter huic obnoxia eſſet lui propter malum grauemquè aërem.* Et apres ſa mort les Sectateurs de ſa doctrine

heriterent du secret de guerir les maladies par de sembla-bles enchantemens, *Pytagoræi solent etiam suis vti carminibus ad infirmitates, & inualetudines naturales pellendas*; Enfin il n'y a sorte de Magie, de Sortilege & de pre-stige, que Pytagore n'ayt mis en vsage; quoyque l'on ne puisse naturellement predire les tremblemens de terre, Pytagore par la reuelation du Demon les preuoyoit, & ses Prognostiques estoient suiuis de leurs effets, *nam & terræ motus ab eo certissimè prædictos commemorant*: il auoit le secret d'arrester les vents, & lorsque les nuës grosses de gresle estoient sur le point de creuer, & de perdre les fruits de la Campagne, il les retenoit, *& coërcitam vim ventorum, & quæ iam in grandines sese effunderet retinens.* Lorsqu'il sçauoit quelqu'vn de ses amis sur les fleuues ou sur la Mer estre en peril de naufrage, il appaisoit les tempestes, & les faisoit arriuer en bon port, *& sedatos esse flatus, quo facilius amici transirent, eosque tum fluuiatiles, tum marinos.*

Iambl. c. cap. 19.

Idem, ibid.

Apres ces témoignages de Iamblique, de Pline, d'Origene, de Tertulien, de Saint Iustin, de Saint Cyrille, de Clement Alexandrin, de S Augustin, d'Ammian Marcellin, & sur tout de Porphyre, qui a écrit sa vie, comment est-ce que l'Apologiste a l'asseurance de dire, que *sans s'arrester au témoignage de Diogene Laërce & Iamblique, qui pourroient estre soupçonnés de flaterie, parce qu'ils ont entrepris d'écrire son Histoire, il n'y auroit nulle apparence d'en douter apres le consentement presque de tous les bons Autheurs, qui luy ont fidellement conserué l'honneur & le respect qui estoient dûs à sa capacité*; Ie laisse au Lecteur de iuger, si les illustres personnages que i'ay cité, si ces Autheurs tant sacrez que prophanes, doiuent estre effacez du Catalogue des Sçauans; peut-on dire que *ces Escriuains ont des ceruelles disloquées, qu'ils n'ont forgé que des impostures*; ie dis auecque plus de modestie apres Porphyre qui a escrit la vie de Pytagore, & qui doit estre

moins soupçonné de luy auoir imposé, que toutes les merueilles surprenantes, les prestiges, & les traits de Magie de Pytagore, dont il a fait le recit, sont veritables, & qu'il y en a vn nombre presque infiny de plus estonnantes, que l'on a dites de luy, que c'est la voix & le sentiment de tous, *& alia sexcenta Magis etiam mirabilia, diuinaque de hoc viro dicta sunt, vt omnium vox vna fuerit, vnusque consensus & vno verbo dicam, de alio nullo nec plura quisquam animo, nec præstantiora concepit.*

Porphyr. in eius vita ferè idem. Iamblic. cap. 28.

De Numa Pompilius.

LA curiosité est le vice ordinaire des Princes, mais bien souuent l'interest de la conseruation de leurs Estats les y engage ; Saint Augustin dit que le Roy Numa estoit tres-curieux, & qu'il acquit le fin de sa politique par le commerce familier qu'il auoit auec vn Demon, sous le nom de la Deesse Egerie, laquelle il consultoit en toute rencontre pour l'establissement des Loix qu'il donna au Peuple Romain, & pour le gouuernement de son Royaume. L'Apologiste pour effacer cette note d'infamie, & le tirer du rang des Magiciens, pretend de renuerser les fondemens d'vne opinion si desauantageuse à ce Prince, il dit *qu'il a remarqué, que les Accusateurs de Numa sont fondez sur quatre points principaux, le moindre desquels, s'il estoit veritable, seroit assez suffisant pour le faire condamner comme Enchanteur & Magicien ; car ils disent premierement que le Genie qui luy est attribué par Ammian Marcellin, & que Denys d'Halicarnasse, Plutarque, & Tite-Liue maintiennent auoir esté quelqu'vne des Muses, ou plustost vne Nymphe qui se nommoit Egerie, n'estoit autre qu'vn Sucube, qu'il s'estoit rendu familier* ; la seconde qu'il sçauoit pratiquer l'Hydromantie ; la troisiéme d'auoir lié Faunus & Picus deux Diables, pour apprendre d'eux le secret d'expier par sacrifice la Foudre

Pag. 248.

Pag. 251.

& le Tonnerre ; la quatriéme que ses Liures furent brûlez quatre cens ans apres sa mort, parce qu'il traittoient de Magie.

Quant au premier chef qui concerne la Deesse Egerie qui luy fit tant d'honneur, dit Plutarque, *que de le receuoir à Mary, auecque laquelle sienne amie il viuoit tres-heureusement, comme celuy qui par la frequentation ordinaire qu'il auoit auec elle, estoit inspiré de l'amour & de la connoissance des choses celestes.* Il semble à l'abord, que Plutarque croit que c'est vne fiction de ce Politique, pour obliger les Romains de reueler ces Loix, & les intimider par la crainte des Dieux qu'il feignoit les luy auoir inspirées : car il ajoûte *qu'il est mal-aisé de croire qu'vne diuine essence ayt compagnie charnelle, & prenne plaisir à la beauté d'vn corps humain ; que neantmoins les sages Egyptiens disent, qu'il n'est pas impoßible, que l'esprit d'vn Dieu ne s'approche d'vne femme, & fasse germer en son corps quelque commencement de generation ; mais que l'homme ne peut auoir cohabitation corporelle auec vne nature diuine ; en quoy ils ne considerent pas que tout ce qui se mesle, donne autant de communication de son estre qu'il en reçoit de ce, auec quoy il est meslé*, & par ces paroles il semble que Plutarque designe visiblement les Demons incubes & sucubes.

Plutarch. in vita Numæ.

L'Apologiste croit la chose impossible ; Saint Augustin au contraire, dit que c'est vne impudence de le nier ; *Multi se expertos vel ab expertis se audisse confirmant Syluanos & Faunos, quos vulgus incubos vocat, improbos extitisse mulieribus, earum expetisse connubium, & amplexus, vnde hoc negare impudentia videtur.* Plutarque encore le „ confirme par l'exéple de plusieurs, alleguant le commer- „ ce familier des Dieux auec des particuliers, qu'ils auoiét „ fait l'objet de leur amitié, comme Datis Eudimion ; il „ conclud à la fin, que si l'on accorde telle chose pouuoir „ estre veritable, comme peut-on refuser de croire, que „

Aug. lib 15. de ciuit. cap. 9.

Suiuant la Traduction de Monsieur Amyot.

„ quelques Dieux n'ayent voulu hanter familierement
„ auecque Zeleuchus, Minos, Zoroastre, *Numa* & au-
„ tres Personnages, qui ont gouuerné des Royaumes;
„ n'est-il pas vray-semblable que les Dieux ayant frequen-
„ té a bon escient auec eux, toutefois (adjoûte-t'il) s'il y a
„ quelqu'vn qui soit d'autre aduis, le chemin est large &
„ ouuert, car méme ie ne trouue pas sans apparẽce, ce que
„ d'autres discourent touchant Lycurgus & Numa, & au-
„ tres semblables Personnages, qui ayãt à manier des Peu-
„ ples rudes & farouches, & voulant introduire des gran-
„ des nouueautez & gouuernemens de leurs pays, ils
„ ont sagement feint d'auoir communication auecque les
„ Dieux, attendu que cette fiction estoit vtile & salutaire
„ à ceux mesme à qui ils la faisoient acroire.

L'on voit par ce discours le contraire de ce qu'allegue l'Apologiste, & que de ces deux opinions, sçauoir, ou que la Desse Egerie fit l'honneur à Numa de le receuoir pour mary, ou que ce commerce fut seulement vne feinte. Plutarque panchoit plûtost du costé de la premiere, & Ammian Marcelin la suit comme la plus probable; *car il dit en discourant sur vne certaine vision de l'Empereur Constantius, que l'accointance des Dieux auecque les hommes n'est point vne chose si extraordinaire que l'on n'en ayt des exemples tres-manifestes, és Genies qui ont autrefois familierement conuersé auecque Hermés, Socrate, Appollonius, Numa, Scipion, Marius, & Auguste*, duquel passage on peut coniecturer qu'il a creu que ce n'estoit point fable, ce qui se disoit de la Nymphe Egerie, & de la hantise, & frequentation qu'elle eut auecque le Roy Numa: Mais l'Apologiste dit, *que quant bien son opinion auroit esté telle, si est-ce neantmoins qu'elle ne peut rien conclurre au preiudice des precedantes, veu que l'on reconnoit par toute la suite de l'Histoire de cet Autheur, qu'il estoit fort suiet & addonné à croire & amplifier de telles narrations.*

Pag. 248.

Pag. 260.

Il est aisé par de semblables repliques, de metamorpho-

ser tous les Autheurs en Poëtes, & par vne magie toute nouuelle, changer la verité des Histoires en fables : Les Demonographes sont ennemis d'vn tel artifice, les portraits qu'ils font, ne sont que des simples crayons, où l'ouurier ne se sert ny de pinceau ny de couleurs : La Deesse ou la Nymphe Egerie leur paroit comme vn spectre, ou vn Demon, qui auoit vn commerce familier auecque le Roy Numa : Varron qui au sentiment de Saint Augustin, estoit l'vn des plus sçauans de la Republique Romaine, confirme ce commerce dans vn de ses Liures, au rapport de Saint Augustin, *Ideo Nympham Egeriam coniugem habuisse, quemadmodum in supradicto libro Varronis exprimitur,* mais replique l'Apologiste, *Plutarque dit que c'est vne fiction ce qu'il confirme de nouueau, quand il dit, trois ou quatre pages au dessous, les vers de Timon le Phlyausien,* Lib 7. de ciuit. Dei cap. 35.

Pytagoras le subtil Enchanteur, &c.

Car il adjoûte, *que la feinte, dont Numa s'affubla, fut l'amour d'vne Deesse, ou bien d'vne Nymphe de Montagne, & les secrettes entreueües qu'il feignit auoir auec elle.* Pag. 158.

Lors qu'vn Autheur fait vne proposition problematique, il est obligé de soûtenir autant qu'il peut l'opinion contraire à la sienne, pour faire mieux paroître la verité qu'il propose ; Plutarque apres s'estre declaré sur le veritable commerce de Numa, conclut que *si quelqu'vn est d'autre aduis, le champ est libre, qu'il ne trouue pas hors d'œuures que d'autre discourent autrement, & prennent cette communication auecque les Dieux pour vne fiction.* La reflexion qui se doit faire sur ces paroles, est que l'opinion à laquelle Plutarque panche dauantage est de declarer que *ce commerce des Hommes auecque les Dieux est veritable ;* mais que qui ne voudra pas le croire, le champ est large, & c'est sur cette liberté de sentimens opposés que sont fondées les authorités citées par l'Apologiste, sur tout celle qui luy paroit la plus fauorable est de Lactance, lequel voulant condamner la Religion superstitieuse des Ro-

mains, n'a point de plus fort argumēt, que de faire voir, que tous leurs mysteres estoient des fables & des feintes, ainsi qu'il se voit au vingt-deuxiesme chapitre de son premier liure de la fausse Religion, qui a pour titre *de Numa introductione Religionis*, & cela seul est sufisant pour les conuaincre d'impieté. Ainsi ce n'est pas merueille que Lactance ayt suiuy la seconde opinion, quoy qu'opposée à celle de Plutarque, lequel adjoûte vn second trait de Magie du mesme Numa pour confirmer son opinion.

Pag. 250. Il dit *qu'vn iour ayant conuié à souper auecque luy bon nombre de Citoyens de la ville, il fit seruir de viandes fort simples & communes, & en bien pauure vaisselle, & comme ils commencerent à souper, il leur jetta en auant vne parole, que la Deesse auecque laqu'elle il traitoit; à l'instant mesme l'estoit venuë voir, & qu'incontinent la sale deuint pleine de plusieurs meubles, & les tables couuertes de toutes sortes de viandes exquises & delicieuses.*

Sabellicus lib. 3. Ennead. 2. Ce prestige est vne marque sensible de Magie, mais si pour eluder sa force on a recours à la negatiue, & si l'on veut disputer tout ce que les Historiens ont sincerement escrit, adieu la Foy de l'Histoire : Plutarque auroit-il dit que Numa inuita à ce festin les principaux de Rome, pour estre spectateurs de la merueille qui le fit tant admirer; si c'eust esté vne imposture du Prince, dez le moment que le bruit de ce festin se répandit, ne s'en fut-on pas esclaircy aupres de ceux qui estoient presens, pour sçauoir la verité d'vn fait si extraordinaire? est-ce vne nouueauté que l'appareil de ce festin, le recit que Philostrate fait de celuy de la Lamie qui enchanta le ieûne homme Menippe, est-il plus surprenant? Pazetes n'en faisoit-il pas de semblables, qui disparoissoient en vn moment? Et Simon le Magicien ne faisoit-il pas marcher les Statuës, & mouuoir les Vases d'vne maison? *Statuas faciebat ambulare, vasa quæ erant in ædibus faciebat videri tanquam quæ sua sponte mouerentur ad ministerium, iis qui portabant non visis.*

Suidas ex Apione.

Glycas 2. p. Annal.

La

La Deesse Egerie ou plûtost le Demon a donc pû fasciner les yeux des Conuiez, pour faire Numa vn objet d'admiration à ses Peuples; par de semblables prestiges, son addresse pour prendre & lier Picus & Faunus auec vne boisson de miel & de vin; n'estoit-ce pas des circonstances pour attirer les Demons par les signes du pacte, dont ils auoient conuenu, & le secret qu'ils luy enseignerent, pour éuoquer Iupiter par des coniurations, & le contraindre de dire les especes de sacrifice qu'il faloit faire, pour expier la Foudre & le Tonnerre? n'estoient-ce pas des ceremonies semblables à celles de nos Sorciers, quand ils veulent par le ministere des Demons coniurer les nuës, & destourner ou exciter les orages & la tempeste?

Vne autre circonstance à remarquer, est que Numa alloit tout seul à cette fontaine, pour conuerser auecque sa Nymphe Egerie, & par l'Hydromantie lire dans les eaux de la fontaine, comme dans vne glace de Crystal, ce qui deuoit arriuer à son estat; *Lucus erat, quem medium ex opaco specu, fons perenni rigabat aqua, quo præsente Numa sine arbitris, veluti ad congressum deæ se conferebat*; C'est la troisiéme marque de ses Enchantemens & de sa Magie, de laquelle au rapport de Saint Augustin & de Varron, Numa sçauoit fort bien la pratique, *quod genus diuinationis idem Varro à Persis dicit allatum, quo & ipsum Numam, & postea Pytagoram Philosophum vsum fuisse commemorat*; le témoignage de cet Autheur ne peut estre suspect, c'étoit vn Payen, qui par politique n'auoit rien voulu dire au desauantage du second Roy du plus vaste empire du Monde: il dit neantmoins, qu'il s'estoit addonné à cette espece de deuiner, qui est l'vn des plus grands secrets de l'art Magique, ce qui se pratiquoit en diuerses manieres: Quelquefois le Magicien voyoit dans vn Vaisseau plein d'eau l'image des choses qu'il vouloit sçauoir, & de cecy l'vsage est encore fort frequent dans l'Asie, quoyque l'ap-

Liuius lib. 1. Decad. 1.

parition soit surprenante; car l'on voit le Demon paroître au fond de l'eau, lequel auec vn doux murmure, & vn son fort leger, se fait entendre sur les choses dont on le consulte, mais si doucement que l'on deuine plûtost que l'on n'entend ce que l'on veut apprendre, afin que le Demon qui ne sçait pas l'aduenir, ne soit pas surpris en mensonge,

Psellus de Dæmon.

Bien souuent le Magicien apres ses inuocations regarde dans vne fontaine, & y voit l'image des choses qu'il veut sçauoir; le Temple de Cerés en Acaïe estoit celebre par de semblables representations; car il y auoit vne fontaine tout auprés, où les Malades voyoient la fin de leurs maladies, & les signes de leur santé: Iamblique dit qu'à Colophone, il y auoit vn lieu sousterrain celebre par vne fontaine, où le Prestre apres auoir fait des ceremonies Magiques, & offert des sacrifices, beuuoit de cette eau qui le rendoit inuisible, & en mesme temps il répondoit à ceux qui le consultoient sur les éuenemens futurs. Il est sans doute que Numa sçauoit ces diuerses sortes d'Hydromantie, & qu'il les pratiquoit: la fontaine où il arresta Picus & Faunus en est vn indice, & il y a sujet de croire, que par de semblables ceremonies Magiques, il apprit des Demons les mysteres de la Religion qu'il establit, *his tamen artibus didicit sacra illa Pompilius*. Ce Prince ne consulta pas seulement le Demon par l'Hydromantie sur l'institution des sacrifices, & le culte des faux Dieux, mais encore pour le gouuernement de son Royaume, iusqu'à faire des sacrifices sanglans pour éuoquer les morts: l'Empereur Iulien n'épargnoit pas le sang humain en ses sacrifices, pour obliger les Demons par art Magique de luy reueler les coniurations que l'on faisoit contre son estat & sa personne; mesme sa cruauté parut apres sa mort par vn nõbre de cranes, que l'on trouua dãs la Citadelle de Carres en Mesopotamie; ce Monstre de cruauté eut bien le courage de faire pendre plusieurs

Pausanias.

Aug. lib. 7. de ciuit. Dei, cap. 35.

femmes grosses, à qui il ouurit l'estomach & le ventre, pour obseruer dans leurs entrailles les euenemens des choses futures; mesme l'on trouua à Carres dans vn certain Temple, vne femme penduë par les cheueux, les bras estendus en Croix, à qui il auoit arraché le foye, pour luy découurir le succez de la Guerre, qu'il auoit entreprise contre les Parthes, cruauté qui luy fit imposer le nom de Victimeur, ou plûtost de Bourreau de victimes humaines. Le Roy Numa n'est pas venu à cet excez de cruauté; mais au rapport de Varron & de Sainct Augustin, il a pratiqué l'Hydromantie & la Necromantie; la premiere luy estoit plus familiere, comme on le peut conjecturer de la fontaine, où il fit prendre Faunus & Picus, & il en est plus sensiblement conuaincu par les Liures de Magie qui furent trouuez quatre cens ans apres sa mort: il n'eût iamais sçeu inuenter les differens sacrifices, qu'il institua à l'honneur des Dieux, si les Demons ne luy en eussent donné l'intelligence; mais comme c'estoit vn Roy fort curieux, ils luy firent voir dans le Crystal de l'eau, toutes les ceremonies du culte, auecque lequel ils vouloient estre adorez; *in illa igitur hydromantia curiosissimus ille Rex Romanorum, & sacra didicit, quæ in libris suis Pontifices haberent.* Si donc les Accusateurs de Numa sont fondez sur quatre points principaux, le moindre desquels estoit suffisant pour le faire condamner comme vn Enchanteur. La seule Hydromantie à laquelle il s'appliquoit, est capable de le conuaincre de Magie; les témoignages de Varron & de Saint Augustin ne sont pas moins considerables, que celuy de Plutarque, qui le nie par vn sentiment particulier; il ne reste donc plus que la difficulté de ses Liures, qui furent brûlez par l'ordre du Senat; parce qu'ils traittoient de Magie, dont la découuerte se fit par accident en cette maniere. Plutarque dit, „ que l'on ne brûla pas le corps de Numa apres sa mort, „ parce qu'il l'auoit deffendu par son testament, mais „

Nomen illi victimarij inditum est. Theodoret lib. 3. cap. 26. Paul. Diaconus, in Iulian. lib. 2. & Nicephor. lib. 10. cap. 35.

Siue Hydromantia, siue Necromantia dicatur, id ipsum est vbi mortui videntur diuinare. Lib. 7. de ciuit. cap. 35.

Idem, cap. 3[illegible]

Pag. 248.

Au Liure qu'il a fait du culte des Dieux.

„ que les Romains firent deux coffres de pierre, qu'ils en-
„ terrerent auprés du Mont appellé *Ianiculum* (qui est
„ auiourd'huy le Mont Quirinal) & mirent son corps
„ dans l'vn, & dans l'autre les Liures sacrez, qu'il auoit
„ composé luy-mesme; mais parce qu'il auoit enseigné
„ aux Prestres la substance de tout ce qu'ils contenoient,
„ il voulut que les Tables sacrées qu'il auoit écrites, fus-
„ sent enseuelies auecque son corps, n'estant pas raison-
„ nable qu'vne chose si sainte fût gardée par Lettres, &
„ Escritures; Petilius alors Preteur qui auoit eu charge
„ de les lire, les fit brûler, apres en auoir fait son rapport
„ au Senat, à qui il dit, qu'il ne luy sembloit pas expedient,
„ que ce qui estoit dans ses Liures fût diuulgué au simple
„ Peuple, pour cette cause ils furent apportez & brûlez
„ au milieu de la place. La raison de Plutarque est tres-foible, pour excuser d'infamie les Liures de Numa condamnez au feu; car s'ils ne furent brûlez que pour en dérober la connoissance au Peuple, les Prestres qui en sçauoient les secrets, ne pouuoient-ils pas les rendre communs, & les reueler aux Idiots, puisqu'ils en estoient les dépositaires? ne pouuoit-on pas aussi sous de griefves peines leur en deffendre la communication? & comme la pluspart de ses Liures, contenoient l'exercice de leurs Offices, leur conseruation n'estoit-elle pas necessaire pour les entretenir toûjours dans le deuoir? Tite-Liue apporte vne autre raison, & dit qu'ils estoient si pernicieux, que le Preteur Quintus Petilius les ayant leu, remonstra au Senat qu'il tendoient à détruire la Religion, & qu'ensuite ils furent condamnez au feu; *cum animaduertisset pleráque dissoluendarum religionum esse*, & qu'il asseura par serment, que tels Liures ne deuoient estre nullement gardez, mais cette raison est encor foible; car s'il n'auoit institué la Religion, que pour amolir les cœurs farouches des Romains, & les rendre dociles par ses Loix, sans doute en les supprimant, les Citoyens eussent repris leur

Lib 10. Decad. 4.

humeur Martiale, & cherché le repos dans la Guerre ; ainsi la felicité qu'il s'estoit proposé de donner à ses Peuples auroit esté changée aux mal-heurs des diuisions, des Guerres ciuiles ou estrangeres. Pag. 265.

La raison d'Antias Valerius qui dit, que ses Liures ne traittoient que de la doctrine de Pytagore, n'est pas receuable, parce que Numa le preceda de plusieurs années, & c'est par vn mensonge officieux, qu'on le veut faire Auditeur de Pytagore, qui viuoit en Italie sous le regne de Tarquin. *Vulgatæ opinionis est, qua creditur Pytagoræ auditorem fuisse Numam, mendacio probabili accommodata fide.* Tit. Liu: Decad 4. lib. 10. L'Apologiste ajoûte que ses Liures contenoient seulement l'ordre & les causes des sacrifices, & ceremonies que Numa auoit instituez parmy les Romains, *d'autant que par cette opinion l'on peut découurir la cause pour laquelle le Senat ne trouua pas guere à propos de les diuulguer, car puisque l'on peut voir dans Plutarque, que Numa eut deffendu de croire que Dieu eût forme de beste ou d'homme, ou de luy faire, ou tailler aucune image ou statuë, ce qui fut obserué l'espace de cent & dix ans, & qu'il vouloit aussi qu'ils ne fissent leurs sacrifices, qu'auec vne effusion de vin & de laict, & de quelqu'autres telles choses legeres, il est à croire qu'il auoit deduit tres-amplement, les raisons de ce nouueau culte & latrie dans ses Liures, ils furent brûlez par l'ordre du Senat, de crainte qu'il ne fit venir quelque changement à leur Religion. Si l'on eût veu par la lecture de ces Liures de quelle raison Numa s'estoit seruy, tant pour établir la pureté de ses sacrifices, que pour bannir l'idolatrie de l'esprit des hommes.* Pag. 265. Pag 266. & 267.

Ces deux raisons de l'Apologiste non seulement ne sont pas capables de condãner les Liures de Numa au feu, mais non pas mesme d'en deffendre la lecture, comme prejudiciable à la Religion; car quand bien il auroit glissé dans ses constitutions, qu'il ne faloit pas croire que Dieu eût formé de beste ou d'homme, sa pensée & sa parole

auroient trahy ses Escrits ; attendu que pour s'accrediter auprés du Peuple, il auoit publié que la Deesse Egerie luy auoit fait l'honneur de le choisir pour mary, ainsi c'estoit vne Diuinité & vne Nymphe tout ensemble, laquelle ne pouuoit estre sa femme ; si c'eust esté vn pur Esprit, il faloit doncques pour en faire vn objet de leurs adorations, la peindre comme elle paroissoit sous vn corps emprunté ; ce que l'on pratiqua à Rome, où les femmes auoiẽt recours à son Image pour accoucher heureusement ; Picus & Faunus qui luy auoient enseigné le secret d'éuoquer Iupiter, & expier le Tonnerre, ne pouuoient non plus estre representésque sous la figure des hommes, puis qu'il les auoit fait lier auprés de la Fontaine, & s'ils eussent esté des Dieux sans corps, il n'auroit pû les arrester, & eût passé pour vn imposteur: Quant à la maniere des Sacrifices qu'ils se faisoient auec vne effusion de vin, de lait & vn peu de farine. Plutarque dit qu'il n'auoit determiné cette sorte d'oblatiõ, qu'au suiet du Dieu Terminus ; Numa leurs ayant remonstré que ce Dieu des confins, deuoit estre pur & net de sang & de meurtre, comme celuy qui est tesmoin de la Iustice, & garde de la Paix ; cela est si veritable, qu'encore que la Religion des Romains fût de ne rejetter aucune impieté, & de receuoir indifferemment toute sorte de Dieux, si est-ce qu'il n'en receuoit point, qu'il ne sceusse la maniere du culte dont il vouloit estre adoré : Pluton vouloit qu'on luy offrit des Victimes noires, & durant le silence de la nuict ; le Prestre consacré à Iupiter luy presentoit des Hosties differentes de celles de Mars, à qui pour l'ordinaire l'on immoloit des Hommes, & des Vierges, comme à la Guerre de Pelopidas & de Scedasis, c'estoit doncque vn interest de la Religion de varier les Sacrifices selon la diuersité des Dieux, ainsi ce n'est pas pour les deux raisons que l'Apologiste allegue, que les Liures de Numa furent bruslés, ce n'est pas parce qu'il defendoit de

Egeria ab Egerendo.

Plutarque en la vie de Numa.

Sanctus Ambrosius.

representer les Dieux sous des figures d'Hommes ou de Bestes, puis qu'ils ne pouuoient rendre le culte à leurs Dieux, ny s'en former vne idée que suiuant la maniere qu'ils leurs auoient apparus : ce n'estoit pas non plus pour auoir ordonné que leurs Sacrifices ne fussent que de miel, de farine & de vin, puisque cette espece d'offrande n'estoit que pour le Dieu Terminus, c'estoit donc parce que ces Liures estoient remplis de caracteres & d'inuocations des Demons qui enseignoient la Magie ; c'est Saint Augustin qui le dit contre ceux qui le veulent iustifier, & soûtenir qu'il n'auoit pas vn commerce familier auecque les Demons : *credat quisque quod putat, imò dicat quod dicendum suggesserit vesana contentio, quilibet tantæ impietatis defensor egregius, me admonere sufficiat sacrorũ causas à Rege Pompilio Romanorum sacrorum institutore conscriptas, nec Senatui, nec saltẽ ipsis sacerdotibus innotescere debuisse, ipsumque Numam Pompilium curiositate illicita ad ea Dæmonum peruenisse secreta, quæ ipse quidem scriberet, vt haberet, vnde legendo commoneretur* : c'est pourquoy ce Prince fit tres-prudemment, de cacher ce qui venant en euidence, & eût tourné à son des-honneur, & au detriment de la Republique ; il n'eût iamais enseuely les Liures, s'il n'eust craint que des Victimes sanglantes, changées en vn peu de miel & de farine, eussent fait du trouble en son Estat. Vn Prince qui se fait l'Autheur d'vne Religion, qu'il veut que son Peuple embrasse, ne se met pas en peine des difficultés qui pourroient en retarder le culte, sa puissance luy fait tout entreprendre sur ses sujets, qui n'ayant point de Religion, sont indifferens à celle que le Prince voudra establir en son Royaume ; si durant sa vie il a eu le credit de faire obseruer les ceremonies qu'il a prescrites, il se persuade assez qu'apres sa mort, les Peuples qui y sont accoûtumez, n'auroient pas peine d'en continuer l'exercice : ce qu'il craignoit donc, estoit que l'on ne connût, que la grande authorité qu'il s'estoit acquise par vne Religion appa-

Lib. 7. de ciuit. Dei cap 34.

rente, estoit la derniere de toutes les impietés; que bien loing d'establir le culte des Dieux, il auoit enseigné celuy des Demons: car si ses Liures n'eussent traité que des Ceremonies, & du culte des Dieux, non seulement Numa n'en eût pas fait vn secret à ses Prestres, mais encore les auroit fait grauer comme les regles de leur ministere, & d'vne Religion qu'il auoit establie auecque tant de pompe: Vn Prince ne desire rien tant que de conseruer les marques de sa gloire; la paix qu'il auoit donné à ses Estats, en leurs prescriuant le culte des Dieux luy estoit trop chere pour ne la pas maintenir, & il ne pouuoit le faire que par le moyen des Prestres qu'il auoit institué pour ce sujet: mais comme ce qui estoit dans ses Liures, estoit directement opposé au culte exterieur qu'il leur auoit enseigné, il estoit trop prudent pour ne cacher pas ce qui pouuoit luy tourner à blasme: sa conduite merueilleuse au gouuernement de ses Estats, n'eût plus esté considerée comme vn effet de sa prudence, mais comme la reuelation du Demon, qui luy faisoit voir dans le crystal de l'eau par l'Hydromantie, ce qu'il deuoit fuir, ou poursuiure pour le bien de ses sujets; d'ailleurs, il ne vouloit pas enseigner le secret de la Magie à ses Peuples, qui peut-estre de là eussent pris sujet de secoüer le joug de son obeïssance, & de le dethrosner par l'assistance des Demons: enfin l'interest de ses Peuples estoit trop grand pour leur communiquer les regles de l'art Magique, & de la Capitale de son Royaume en faire l'Academie des Demons: Il ne vouloit pas non plus brusler ses liures, quoy que par le feu il se fût mieux precautionné contre la descouuerte des choses qu'il vouloit estre eternellement cachées, mais vne consideration incomparablement plus forte le retenoit; c'estoit la crainte d'irriter ses Dieux, les Demons qui luy auoient enseigné les secrets de l'art Magique, *Violare artes timuit, ne Deos iratos haberet*, voylà les motifs qu'eut le Roy Numa pour ne pas brusler ses Liures, & pour n'en laisser la connoissance à personne.

Ne homines nefaria doceret. Aug. lib. 7. de ciuit. cap. 35.

Idem, ibid.

Le Senat n'eût pas de moindres raisons pour les condamner au feu, mais ce n'est pas parce qu'ils exprimoient les causes naturelles de l'institution des Sacrifices & Mysteres; s'il n'y eût eu que cela, le Senat ne les eût pas fait brusler, ou il eût vsé de la mesme rigueur contre les escrits que Varron addressa au Souuerain Pontife : mais c'est que ces liures furent trouuez si pernicieux, qu'il y auoit du peril à les conseruer; & si par vne crainte respectueuse du Prince, il les eusse remis dans le mesme tombeau où il les auoit trouuez, il y eût eu sujet de craindre que la curiosité de sçauoir ce qu'ils contenoient ne les eût fait enleuer : voylà donc Numa conuaincu de Magie *par les quatre points principaux, dont le moindre desquels estoit suffisant de le faire declarer Enchanteur & Magicien.* Pag. 248.

Democrite & Empedocles iustement soupçonnés de Magie.

SE faire des monstres pour les combattre, est vne victoire chymerique; l'Apologiste croit triompher de ceux qui accusent Democrite de Magie; quand il dit, qu'il n'est pas l'Autheur *du Liure sacré* qu'on luy attribuë, & que les regles de la Chymie qu'il contient, ne sont pas des pieces de sa façon; il est certain que cet Art a des attraits fort dangereux, & que bien souuent ceux qui par art n'ont pû imiter les nobles effets de la Nature, ont consulté les Demons pour y reüssir; mais tous ceux qui s'y sont appliqués, n'en sont pas venus iusqu'à cette extremité, ny eu recours à des moyens si illegitimes : l'on peut estre Chymiste sans estre Magicien, & l'on ne doit pas accuser Democrite de Goëtie ou Magie noire pour auoir recherché les secrets de la Magie naturelle par les operations de la Chymie, aussi n'est-ce pas le sujet de la mauuaise opinion que l'on a de luy, & il ne fut pas si fol *de se creuer les yeux*

Pag. 271. *pour auoir ſoufflé tout ſon bien à la recherche de la Pierre Philoſophale.*

Il eſt vray que ſes longs voyages en Egypte & en Chaldée, le reduiſirent à la neceſſité, mais pour éuiter les rigueurs de la Loy, qui priuoit de ſepulture celuy, qui conſommoit ſon patrimoine, il s'enrichit à enſeigner ſon grand Diacoſme, qui eſt le meilleur de ſes Ouurages, & amaſſa quinze cens talens pour le ſalaire de ſes peines: Le motif de ſon voyage en Chaldée, eſt vn indice plus violent du crime dont on l'accuſe, car il ne l'entreprit à autre fin, que pour apprendre la Magie, *ad quam diſcendam Pytagoras & Empedocles nauigáre.* S'il y ioignit la Medecine, c'eſt à cauſe de l'alliance de ces deux Arts en la recherche des ſecrets merueilleux, & il ſe rendit tres-habile en l'vn & en l'autre, *plerumque miraculi, & hoc pariter vtriuſque artes efflоruiſſe, Medicinam dico, Magicamque, eâdem ætate, illam Hypocrate, hanc Democrito illuſtrantibus*: mais ce teſmoignage de Pline eſt ſuſpect à l'Apologiſte, il le croit ſi peu veritable, qu'il reuoque en doute tout ce qu'il dit, lors qu'il eſt contraire à ſon opinion: Pour le mettre hors de replique, ie produiray vn Hiſtoirien qu'il croit ſans reproche, c'eſt Diogene de Laërce, qui dit que Democrite eſtoit Diſciple des Chaldéens & Mages, deſquels il apprit la Magie, & meſme qu'il fut ſi curieux, qu'il paſſa iuſques aux Indes, pour conuerſer auecque les Gymnoſophiſtes, qui eſtoient les plus grands Enchanteurs du monde. *Magos autem quoſdam & Chaldæos audiuit * non defuere qui dicerent, Gymnoſophiſtis in India congreſſum eſſe.* La raiſon pour laquelle Pline dit qu'il s'appliqua entierement à la Magie, eſt qu'apres Pytagore il ne s'eſt pas trouué vn Philoſophe plus addonné à cet art: *Magorum poſt Pytagoram ſtudioſiſſimum.*

Diogen. in eius vita.

Plinius lib. 30. c.p.1.

Idem, ibid.

Plin. lib. 2. cap 17.

L'Apologiſte, pour le deffendre a recours à l'Authorité negatiue de Diogene de Laërce, qui ne fait aucune mention de la Magie de Democrite; de toutes les ſortes de preu-

Pag. 285.

ues, la negatiue eſt la plus foible, & la moins receuable, ſi parmy les Liures de Philoſophie de Democrite, il ne ſe trouue point qu'il ayt traité de la Magie ; ce n'eſt pas vne conſequence qu'il ne l'ayt pas pratiquée, c'eſt vn art que l'antiquité n'a pas touſiours approuué, & pour lequel les mieux cenſez ont touſiours eu de l'auerſion & de l'horreur : Quoy que l'Apologiſte *aſſeure qu'il n'en a aucunement parlé dans ſon Liure, où il s'eſtoit propoſé de recueillir, meſme iuſqu'aux preſtiges de Pytagore* : ſi eſt-ce qu'il en a aſſez dit pour le conuaincre de Magie. Pag 286.

Nul ne doute que predire les choſes à venir, ne ſoit vn effet de cet Art, & que ce ne ſoit vn attentat du Demon ſur la Science de Dieu, à qui ſeul eſt reſeruée la connoiſſance du futur, comme vn droit de la Diuinité. Quoy que le Demon ſoit dans les tenebres pour de ſemblables predictions, il employe toutefois ſon induſtrie & ſa malice, pour perſuader aux hommes qu'il a le ſecret de deuiner; comme il eſt le pere du menſonge, il ne craint pas de s'expoſer d'eſtre connu pour menteur, quoy qu'il faſſe tous ſes efforts pour rendre ſes predictions veritables, mais il n'eſt pas jaloux de l'honneur qu'on rend à ceux; à qui il les reuele, parce qu'il eſt ſatisfait, pourueu qu'il dérobe à Dieu cette gloire : c'eſt ce qu'il a fait par la Magie de Democrite, à qui l'on rendoit des honneurs Diuins pour auoir predit l'auenir : *Vbi verò quidem futura prædixerat, ſecutuſque rerum euentus, fidem fecerat, diuinis iam honoribus dignus & pleriſque iudicatus eſt.*

Annun iate nobis futura, & dicemus quia dij eſtis.

Diogen. in eius vita.

L'on ne connoît pas vn Magicien par la ſeule prediction du futur, les choſes déja paſſées, ſecrettes & preſentes n'en ſont pas vn moindre indice; c'eſt ce que le meſme Diogene a remarqué dans la viſite d'Hypocrate, qui fût voir Democrite, non pour eſtre ſpectateur de la folie qu'on luy impoſe, mais des merueilles qu'on diſoit de luy : ce Philoſophe pour le confirmer dans l'eſtime qu'il auoit de ſa perſonne, commanda qu'on luy apportât vn pot de laict,

lequel ayant assez long-temps consideré, il deuina que c'estoit du laict d'vne Chevre noire, & apres sa premiere portée, *cùm ad illum Hypocrates venisset, iussit afferri lac, inspectoque lacte dixisse, & capellæ primus partus est, & nigræ est, vnde maximum diligenter miraculum Hypocrati fecisse* : mais parce que l'on pourroit dire que par des indices naturels, il auoit pû deuiner de la sorte, quoy qu'il fût tres-mal-aisé de iuger par la seule veuë, si c'estoit du laict de chevre ou d'vne autre beste, bien moins si la chevre estoit noire ou blanche, ny si c'estoit la prendre en seconde portée, pour marque toutefois qu'il l'auoit deuinée d'vne maniere non naturelle. Diogene apporte vn second exemple incomparablement plus surprenant, duquel il ne pouuoit auoir connoissance que par la reuelation du Demon.

Idem, ibid.

Hypocrate auoit vne ieune fille qui l'accompagnoit en ses voyages, le premier iour en la salüant il luy dit bon iour vierge, mais le iour suiuant, par vn compliment autant veritable que honteux, il luy dit, bon-iour femme, en effet la nuict precedente elle auoit esté corrõpuë, *sed & puellam, Hypocratis comitẽ primo die ita salutasse, salue virgo, postridie verò, salue mulier, fuerat enim puella nocte illa vitiata* : L'on ne peut dire que cette maniere de deuiner soit naturelle ; si la perte de la virginité laissoit sur le visage des filles quelque marque de leur incontinence, la honte les retiendroit dans le deuoir, & vne passion si brutale seroit reprimée par la crainte du des-honneur : c'estoit donc que vn secret que Democrite, auecque toute sa Philosophie, ne pouuoit descouurir, si le Demon ne luy en eût donné la connoissance ; le voylà donc conuaincu de Magie, pour auoir eu la curiosité de l'apprendre des Egyptiens, des Chaldéens, des Persans, des Gymnosophistes, & pour auoir donné des preuues de sa pratique par ses predictions surprenantes, lesquelles ne pouuoient estre que des effets de la Magie.

Diog. ibid.

Empedocles qui n'estoit pas moins curieux, ne se trouuera pas plus innocent que luy, puisque mesme au rapport de Diogene & d'Apulée (qui se vante d'auoir esté son Disciple) il faisoit des merueilles par ses charmes, ausquels il asseuroit auoir esté present, & pour marque que ce n'estoit pas la Magie naturelle, Diogene auoüe qu'il l'appliquoit à la Goëtique, au rapport de Satyrus.

L'Apologiste ne laisse pas de dire, *qu'à peine trouuera-t'on des preuues capables de le soupçonner de Magie, si Satyre n'en touchoit vn mot en passant, où il ne cite que neuf ou dix Vers de ce Phliausien.* S'il eût esté fidele à rapporter ces neuf Vers, il eût veu autant de marques d'vn veritable Enchanteur, la premiere est que par art Magique & purs charmes, il enseignoit le secret de guerir toute sorte de Maladies. Diogen. in vita Empedoclis. Pag. 281.

Pharmaca queis pellas morbos, leuesque Senectam,
Percipies, quæ cuncta tibi communico soli.

Si c'eust esté par des Aphorismes de Medecine, qu'il eût enseigné le moyen de guerir les Malades, Gorgias n'eût pas esté le seul, à qui il eût communiqué son secret, aussi la peste dont il deslitura les Salinuntiens ne cessa pas par le détour de deux Ruisseaux, qu'il fit entrer dans vn Marais ou amas d'Eaux croupissantes ; mais supposer qu'il se seruît de cette industrie, son apparition aux Salinuntiens au milieu du festin, apres que la peste fut cessée, n'étoit elle pas vn indice manifeste, que le Demon l'auoit transporté, comme il fait nos Sorciers au Sabat ; car ils furent tellement estonnez de le voir, qu'ils le crûrent tombé du Ciel, & luy rendirent les mesmes honneurs que l'on rend aux Dieux, *Sedata tempestate, epulantibus Salinuntiis, Empedoclem apparuisse, illi eo conspecto, surrexerunt, eique vt Deo, diuinos honores detulerunt.*

La seconde marque de son art Magique, est d'auoir calmé les vents & l'orage, dont la violence abbattoit le grain, & faisoit perir la Moisson.

Diogen. in eius vita.

Compescesque truces ventorum ritè procellas
Exciti insanis qui vastant flatibus agros.

Il n'est pas au pouuoir d'vn homme d'appaiser les tempestes, mais assisté du Demon, il peut calmer les vents, & mesme détourner les nuës.

Cùm libet hæc tristi depellit nubila Cælo.

Si Erric Roy des Gots estoit appellé Chapeau venteux, d'autant que par ses charmes, il les faisoit souffler là où il vouloit, par le tour qu'il donnoit à son Chapeau, & l'on pouuoit dire de luy, ce que Petrone disoit d'vne femme Sorciere, qui auoit vn empire absolu sur les vents.

Zephirique tacentia ponunt
Ante meos sua flabra pedes.

Empedocles n'auoit pas vn moindre pouuoir, assisté de son Demon familier, mais l'Apologiste attribuë à son industrie, vn effet qu'elle ne peut produire, il dit *qu'il commanda qu'on escorchât des Asnes, que l'on fit des Outres de leurs peaux, que l'on mit aux coupeaux des Montagnes, afin qu'ils reprimassent le souffle immoderé des vents Ethesiens.* (Pag. 291.) Ie laisse au Lecteur la curiosité de faire la dimension de ces Outres, de leur nombre, de leur vnion, pour seruir comme de rideaux, pour empescher la violence de ces vents, & faire que les Bleds n'en fussent endommagez: En verité la chose est si ridicule, que ie ne crois pas que l'esprit le plus mediocre puisse auoir vne semblable pensée, elle est bien plus iuste & raisonnable à qui sçait le pouuoir du Demon, que ce fut par sa vertu secrete, que le Magicien arresta l'orage, & la furie des vents; c'est ce que fit le Demon par le pacte fait auec Empedocles; car bien que les Outres des peaux d'Asnes, ne fussent pas capables d'arrester les vents, c'estoit neantmoins la condition du pacte, laquelle estant accomplie, fut suiuie de son effet, qui luy fit donner le nom *d'Arreste vents*. (Κωλυβανέμαν.) Le Demon faisoit de semblables choses par le pacte fait auec Empedocles, & Iamblique en dit autant de Pytagore en sa vie; le calme des

vents Ethesiens ne doit donc pas estre attribué à son industrie, mais à l'art Magique : faire changer le cours de la Riuiere, & la faire remonter contre sa course, n'est pas non plus vn effet du pouuoir de l'homme, c'estoit toutefois vne merueille que faisoit Empedocles en prononçant de certains vers.

Sursum si libeat mox flumina pigra ciebis.

Enfin arrester la pluye, appaiser les tempestes, calmer les orages, causer la secheresse, & mesme euoquer les ames des Enfers par de semblables enchantemens & prestiges, c'est ce qui faisoit Empedocles l'objet de l'admiration des Peuples.

Et media induces è tempestate serenum,
Induces medias pluuias æstate salubres,
Et flatu sicca quæ perflent omnia messe
Extinctumque hominem, nigro reuocabis ab orco.

Que peut-on dire dauantage du plus insigne Magicien du Monde ? sçauroit-on produire des marques plus sensibles de sortileges, de prestiges,& de Magie ? est-ce la ne la toucher qu'en passant ? & peut-on donner des preuues plus capables, non pas seulement de le faire soupçonner, mais de le conuaincre d'estre vn grand Enchanteur ? sur tout le prestige de cette femme, qu'il feignit auoir ressuscitée. Son Aduocat pour le deffendre, dit qu'il la guerit Pag. 252. seulement d'vne suffocation de matrice,*& Talentonius qui ne peut estre persuadé, qu'vn Medecin puisse ressusciter vn Mort, dit que d'ailleurs il ne veut pas l'accuser de prestige, ny de Magie, mais que cela se doit interpreter d'vn secret qu'il auoit pour garder quelque temps vn corps sans se corrompre, estant priué de mouuement, de respiration & de battement d'artere.* Ie laisse au Lecteur de iuger le rapport de cette explication à la pensée du Poëte, *extinctumque hominem nigro reuocare ab orco*; ce Philosophe dit que c'estoit Diog. ibid. vne femme de sa Ville, qui s'appelloit Panthée, laquelle il guerit, mais d'autres asseurent qu'il la ressuscita, de quoy

Diog ibid. il fut si aise, dit Heraclite (qui luy donne le nom de Prophete) qu'il en fit vn solemnel sacrifice, auquel n'y inuita grand nombre de personnes, & qu'au partir de là, il alla sur le mont Ethna, où il se precipita dans les flammes qui sortent de ce gouffre, voulant par ce moyen persuader son immortalité; c'est par là qui se termina sa Magie & ses prestiges, dequoy il ne faut pas s'estonner, car ces Philosophes auoient vne passion de faire des choses merueilleuses pour s'acquerir de l'estime; ils faisoient vne profession austere de la vertu, mais toutes leurs belles actions estoient corrompuës par vne fin vitieuse, car ils se proposoient la gloire comme le prix de leur morale, & la vanité estoit l'ame de toutes leurs entreprises; j'auoüe qu'elle n'auroit pas esté si criminelle, s'ils se fussent contenté de s'esleuer au dessus des hommes, mais par vn attentat insupportable, ils aspiroient à la Diuinité: les moyens qu'ils obseruoient pour y paruenir, estoient extremes, & mesme en apparence opposez à leurs desseins; ils méprisoient les richesses, pour se faire adorer comme des Idoles; ils se tiroient du pair des hommes, & ne s'assujettissoient pas à leurs necessitez: ils se priuoient des plaisirs, pour se faire vne felicité imaginaire dans l'estime des Peuples, & pour se rendre immortels, ils ne craignoient pas de perdre la vie.

C'est par là qu'Empedocles mit fin à la sienne apres auoir guery vne femme, qu'il feignit auoir ressuscitée; il fit vn sacrifice aux Dieux en presence de ses amis, du nombre desquels estoit Pausanias; ensuite il fit preparer vn grand festin, dont il les regala dans vn lieu de delices à la Campagne, où chacun s'estant retiré pour reposer sous des Arbres, vn de ses amis s'estant éueillé, chercha par tout Empedocles sans le pouuoir rencontrer; vn de la compagnie asseura que sur le minuict, il oüyt vne voix qu'appelloit Empedocles, & que s'estant éueillé, il le vit enuironné de flambeaux & de lumieres; ce recit obligea Pausanias & les autres qu'il auoit conuiez à vne plus exacte recher-

Diog. Laërt. in eius vita.

che

che d'Empedocles, mais enfin estonnez de ce qu'il auoit disparu de la sorte, ils crûrent qu'il estoit au rang des Dieux, & qu'il meritoit qu'on luy offrit des sacrifices; ce recit est d'Heraclite, mais Hyppobotus ajoûte, qu'incontinent apres, pour confirmer les Peuples dans son Apotheose, il s'alla apres precipiter dans les flammes du Mont Ethna, afin qu'ayant disparu de la sorte, les Peuples crûssent qu'il estoit au Ciel en la compagnie des Dieux. *Vt cùm repentè non apparuisset, abiisse ad Deos crederetur.* L'Apologiste pour combattre l'opinion de Lactance dit, *que tant s'en faut qu'Empedocles eût cette ambition si haute & releuée, qu'au contraire, Diogene de Laërce témoigne, qu'il refusa auec vne incroyable constance la Coronne Royale qu'on luy presenta, aimant mieux mener vne vie paisible & esloignée de ces vaines grandeurs, que d'affecter les delices des Roys.*

Lactant. Diuin. instit. 3. lib. 3. cap. 18.

Pag. 277.

L'ambition est si adroite, qu'elle se déguise bien souuent sous l'apparence du mépris pour acquerir de la gloire; il s'est trouué des Philosophes qui faisoient montre de leurs faste, en foulant aux pieds le faste de leurs semblables; s'il estoit vray qu'Empedocles eût refusé la Coronne d'vn Royaume, c'estoit pour s'en mettre vne plus riche sur la teste, ainsi ce n'est pas merueille, que pour estre mis au rang des Dieux, il ayt dédaigné de tenir le premier rang parmy les hommes; c'est iusques là que la vanité d'Empedocles se laissa emporter, les merueilles qu'il auoit faites par art Magique, & par l'assistance du Demon, l'auoit mis en grande estime parmy les Peuples; mais comme il ne pouuoit s'acquerir le tiltre de Dieu, tandis qu'il demeureroit parmy les hommes, il voulut bien cesser d'être homme, pour se faire adorer comme Dieu; plusieurs Philosophes par vne ambition insupportable ont perdu volontairement la vie, pour trouuer la gloire de la Diuinité dans l'opinion des Mortels, *multi sibi ipsis manus intulerunt, vt Clearcus, Chrysipus, vt Zenon, vt Empedocles, qui se in ardentem Ethnæ specum intempesta nocte dejecit, vt*

Lactant. de falsa sapientia, cap. 18.

cùm non apparuiſſet, ad Deos abiiſſe crederetur. Vn Philoſophe Grec auoit découuert ſon orgueil par cette mort violente qu'il prefera à la douceur de la vie. L'humilité n'eſt pas la vertu des Idolatres, & s'ils ont cherché quelque marque d'abbaiſſement, c'eſtoit pour s'éleuer dauantage par vne ambition cachée ; quelque grandeur qui accompagne la Majeſté des Roys, ils ne laiſſent pas d'auoir la foibleſſe des hommes; mais ſe défaire de cette baſſeſſe, par vne mort precipitée, & diſparoiſtre aux yeux des hommes, pour eſtre l'objet de leurs adorations, c'eſt la plus grande de toutes les ambitions : Si par vn ſemblable orgueil l'Ange deuint vn Demon, ce n'eſt pas merueille qu'vn homme, de Philoſophe qu'il eſtoit, deuienne Enchanteur ; & que ne ſe contentant pas des lumieres de la Magie naturelle, il ſe precipite dans les tenebres de la Magie noire: L'on ne peut connoiſtre le deſſein d'vn homme, que par l'expreſſion de ſa penſée, ny la fin de ſes entrepriſes, que lors qu'il s'explique par œuures, & par ſes paroles ; apres qu'Empedocles par l'artifice du Demon eût conſerué vn corps ſans nourriture, ſans mouuement, ſans battement d'artere, & ſans corruption l'eſpace de trente iours, il exigea des honneurs diuins des Habitans d'Agrigente, & fit luy-meſme ſon Apotheoſe.

Cùm homo eſſet, Deum ſe ab hominibus credi mentiretur. Tatian. aduerſus Græcos.

Diog. Laërt. in eius vita.

Vrbem, quæ flaui ad Ripas Acragantis amici
Incolitis magnam, res & curatis honeſtas,
Saluete ; immortalis ego conuerſor apud vos,
Vt par eſt, Deus, & tali me dignor honore.

Timeüs qui fait ſouuent mention de luy en ſon ſecond Liure, le blâme de cette ambition inſupportable, & dit que *Iactantia & amore ſui ferebatur immodicè, quippe qui in carmine ſe Deum dixerit*, que l'Apologiſte diſe maintenant que Diogene de Laërce aſſeure *qu'il ne fut trauaillé d'vne ambition ſi haute & ſi releuée*, il eſt éuident que ſa vanité luy fit trouuer ſon precipice, où il cherchoit ſon éleuation; car les flammes l'ayant conſumé, poufferent ſes pantou-

Diogen. in eius vita.

fles de cuiure au dessus du goufre, comme les Reliques de son orgueil ; ce fut la fin funeste de ce Magicien, qui ne mourut pas en cherchant la cause naturelle de l'embrasement du Mont Ethna, mais pour enseuelir son corps dans ses flammes, afin que ne paroissant plus parmy les hommes, l'on crût qu'il estoit dans le Ciel en la compagnie des Dieux.

Apollonius Enchanteur insigne, & le plus grand de tous les Magiciens.

DV plus ambitieux des hommes, en faire vn esprit moderé ; d'vn fameux Charlatan, vn homme sage ; & du plus insigne de tous les Magiciens, en faire vn Philosophe celebre, c'est vne Magie artificielle de l'Apologiste, qui croit enchanter les esprits, en faisant passer pour des Fables, tout ce que les bons Autheurs ont dit des prestiges d'Apollonius ; il se plaint de la calomnie que Philostrate luy impose, quoyque ce soit les loüanges qu'il croit estre duës à ses merites ; car quel témoignage plus asseuré peut-on auoir, que de celuy qui l'a accompagné en tous ses voyages, & de qui les autres Escriuains ont emprunté les memoires. Damis estoit le compagnon inseparable d'Apollonius, de qui il a si exactement obserué les actions, qu'il a fait vn Iournal de sa vie ; Maxime l'a reduit en abregé, & Philostrate a fait vn recueïl des deux, où il n'a rien obmis de ce qui peut le rendre recommandable : *Damis, qui cum Tyaneo plurimùm vixit, peregrè de Assyria eum comitatus est, ex illo historiam refert ; Maximus, particularia quædam hominis huius facta parcè admodum, breuiterque perstringit ; Atheniensis verò Philostratus, & vtrumque complexus, & aliorum quoque se scripta collegisse affirmans, exactißimum sanè ab incunabulis inde orsus, obitu quoque tenus historia texit.* Euseb. lib. 1. contra Hieroclem.

Les choses surprenantes qu'il a dites, semblent incroya-

bles à qui n'en connoît pas la cauſe, mais veritables & hors de doute, à qui ſçaura le pouuoir du Demon qui en eſtoit l'Autheur. Damis n'eût pas eu l'effronterie d'écrire tant de merueilles de ſon Maiſtre, s'il n'en eût eſté le témoin; il auoit eu autant de cenſeurs, qu'il y auoit d'hommes en ſon ſiecle, leſquels n'auroient pas ſouffert la publication de telles impoſtures, ſi la pluſpart n'en euſſent veu les eſſays; c'eſt donc mal à propos, que l'Apologiſte rejette comme des Fables, ce que les Autheurs ont eſcrit de ſa vie; le témoignage de Damis ſur lequel Philoſtrate a fondé ſa relation, doit eſtre ſans reproche, ſi l'on ne veut rendre ſuſpecte la verité des Hiſtoires : à qui croira-t'on dauantage qu'à vn Autheur, qui eſt témoin oculaire de ce qu'il écrit; les faits heroïques des Illuſtres, qui ſe publient par la bouche de la renommée, reconnoiſſent vn Principe qui luy donne creance, & ce qui fait que pluſieurs le croyent, c'eſt toûjours ſur la relation de quelqu'vn qui en a eſté ſpectateur. Saint Auguſtin parlant de Socrate, renuoye la verité de ſes merites à la fidelité de ſes Compagnons & Diſciples, *certior-ne de illo fama nuntia eſt, cum diſcipulorum eius, quibus eum prædicantibus, ipſa per totum mundum fama fragrauit?* Il faut ſemblablement rapporter des merueilles que l'on eſcrit d'Apollonius à Damis, qui l'a accompagné en tous ſes voyages, & à ceux qui ont emprunté des lumieres de luy, *cur de quibuſdam Philoſophis nobiliſſimis hoc crediderunt, quod de illis eorum diſcipuli ſcriptum memoriæ reliquerunt.*

Aug. lib. de conſenſu Euang. cap. 8.

Ie ſçay bien que ce ſont des choſes ſi extraordinaires, qu'on ne peut les attribuër qu'à l'art Magique, mais Damis, qui l'auoit en horreur, ne voulut pas y aller auecque luy aux Indes chez les Brachmanes, qui eſtoient Magiciens, Apollonius en fut bien aiſe pour ne le pas rebuter, mais plûtoſt pour luy perſuader par la veüe des preſtiges qu'il feroit apres en ſa preſence, qu'il eſtoit quelque Diuinité; opinion qu'il eût perduë, s'il eût ſçeu que c'eſtoient

des effets de l'art Magique, *cùm Damis ad Magos accessurum se negaret, qui vnus alioqui illi discipulus erat, comesque fidissimus, ad eos tamen incomitatus se contulit, ne Magicæ mysteria facultatis aspernanti, ea socio patefaceret:* Voylà donc Apollonius initié en la Magie, puisque son disciple reconnoit pour Magicien les Brachmanes qui la pratiquoient. Euseb. lib 7 in Hierocle.

L'Apologiste neantmoins veut, qu'il n'y ayt appris que la Magie naturelle, & dit *qu'Apollonius Tyaneen pouuoit estre quelque homme vertueux, qui se seruoit à propos des speculations de la Philosophie, que Sidonius Apolinaris a pris suiet d'honorer beaucoup vn de ses amis, qui estoit Conseiller aupres d'Euarix Roy des Gots, le faisant entrer en comparaisoon de ce Philosophe*: Le respect que i'ay pour ce grand Euesque me ferme la bouche, il a consideré Apollonius comme vn sçauant homme, sans examiner les principes, ny la fin de sa Science; l'ardent desir de sçauoir pouuoit estre vne qualité commune au Tyaneen, & au Senateur auquel il escrit; mais l'objet de leur Science est suffisamment distingué par ces mots de sa Lettre, *Fidei Catholicæ pace præfata*: l'vn s'addonnoit aux belles Lettres, la curiosité de l'autre l'emportoit iusqu'à la Magie, *cupidum Scientiæ*; l'ambition du Senateur estoit bornée par sa grande fortune, & par la part qu'il auoit à la bien-veillance de son Prince, & l'orgueil d'Apollonius alloit iusqu'à la Diuinité: sans donc examiner les sentimens d'vn Euesque, ie luy oppose ceux d'vn autre Euesque, c'est Eusebe de Cesarée, que l'Apologiste dit *rendre tesmoignage, que cet Apollonius estoit vn Philosophe insigne, & vn homme tres-sage*, & voicy le sentiment qu'il en a: *Apollonium non inter Philosophos locum; ac ne inter mediocres quidem, ac vsitatæ probitatis viros dignum sortiri*: en effet, s'il falloit rapporter à la Magie naturelle la cause des merueilles qu'il fit, comme il en auroit penetré les secrets, on l'auroit mis au rang des plus excellens Philosophes, & Diogene de Laër-

Pag. 293.

Epist. lib. 8.

Lib. I. in Hieroclem.

ce,qui a escrit leur vie, n'auroit pas oublié son Eloge: mais comme toute sa Science consistoit à la Magie, à laquelle il s'adonnoit entierement,par l'ambition qu'il auoit d'estre mis au rang des Dieux, en veuë des merueilles qu'il faisoit, assisté du Demon, il est demeuré dans la confusion & l'opprobre, & n'a pû trouuer place, mesme parmy les

Eusebl. lib. 6. in Hierocle. Philosophes; *cum non modò inter Deos admirandosque Deos locum non habeat, sed non inter Philosophos quidem ab aliquo viuentium reponatur. Si Saint Hierosme a dit, que dans l'opinion du vulgaire, il passoit pour Magicien*: le mot de *vulgaire* comprend generalement tous ceux qui n'estoient pas de la Secte des Philosophes, qui par vn orgueil ordinaire à ces vains Esprits, traittoient de personnes du commun, tous ceux qui n'estoient pas de leur profession, & leur Science admirable estoit celle de Pytagore, dont la practique estoit surprenante par les effets admirables,des-

Pag. 295. quels le Demon estoit l'Autheur: Saint Iustin ne le deffend pas de la Magie, quand il dit, *Ex hac Scientia, mira faciebat non authoritate diuinâ; hanc ob rem in omnibus indiguit assumptione idonearum materiarum,quæ eum adiuuarent ad perficiendum quod efficiebatur*; c'estoit pour monstrer la difference des Miracles de Iesus-Christ, qui estoient des effets de la Puissance Diuine, parce qu'il les faisoit imperieusement, & par la seule vertu de sa Parole, sans y employer, comme instrument, aucune des choses creées: Mais les merueilles d'Apollonius se faisoient par l'application des causes naturelles, sans lesquelles le Demon mesme, qui en estoit l'Autheur, ne pouuoit agir: mais cette differente maniere d'action ne desliure pas Apollonius de l'infamie, dont il est noirci; car Saint Iustin, apres auoir proposé la question en ces termes, Si

Idem, ibid. Dieu est l'Ouurier & le Seigneur de la Creation du Monde, & des choses qui y sont contenuës, comment est-ce que les Oeuures, Mysteres & Superstitions d'Apolloniu peuuent-elles auoir efficace & vertu en ladite Creation?

attendu que comme nous voyons, elles arrestent l'Air, & l'impetuosité de la Mer, la violence des Vents, les venins des Serpens, & autres reptiles ; à quoy le Saint répond, qu'Apollonius en toutes les merueilles qu'il faisoit, se seruoit des choses propres à tels effets, mais que c'estoit sans doute par le ministere du Demon ; car vn homme naturellement ne peut faire des changemens dans l'air, arrester la violence des vents, ny calmer les orages & les tempestes de la Mer, mais il le peut par l'assistance du Demon, qui estant vne substance purement spirituelle, a son pouuoir sur les choses materielles: Apollonius n'auoit donc pas acquis la Science de ces merueilles par la recherche assiduë des secrets de la Nature, mais par les regles de l'art Magique qu'il auoit appris chez les Brachmanes; ce qui fait, que Saint Iustin a pris sujet en la mesme question de le declarer Magicien, qui deuinoit toutes choses ; à quoy il ajoûte, que Dieu confondit le Demon, qui auoit mis son siege dans la Statuë d'Apollonius, où par ses predictions & tromperies il deceuoit les Hommes, essayant de faire adorer ledit Apollonius comme Dieu, mais enfin que sa Statuë deuint muëtte, & ne rendit plus des Oracles : par cet exemple l'on voit que non seulement sa personne, mais encore son relief estoit vn instrument du Demon pour establir l'Idolatrie & la Magie.

En effet, de tous les Magiciens, il ne s'en est pas trouué vn plus opposé à la gloire de Iesvs-Christ : Eusebe le considere comme vn Antechrist, que le Demon a suscité pour contrefaire ses miracles ; c'est dans ce bel œuure où il reprend l'insolence de Hierocles, qui des huit Liures de Philostrate, auoit compilé celuy qu'il a fait pour opposer les enchantemens d'Apollonius aux miracles de Iesvs-Christ : mais quoyque les Miracles de ce Magicien fussent faux, l'Apologiste ne peut tirer vne consequence, *que ce fussent des Fables ou des chimeres forgées sur sa vie, comme tous nos vieux Romans ont fait sur le Palladin Roland.* Pag. 295.

Il est certain, que tout ce qu'en a dit Philostrate, est veritable ; & s'il y en a qui soient difficiles à croire, parce qu'elles surpassent le pouuoir humain, elles ne sont pas pourtant au dessus des forces du Demon, qui est vne substance spirituelle, dont l'empire s'étend sur les choses materielles; aussi Eusebe ne nie pas qu'il ne fit des faux Miracles par l'operation du Demon ; *nam si maximè vera esse ea, quæ narrat Philostratus, mira concedimus; non aliâ tamen ratione, quàm Dæmonis auxilio facta esse constabit.* Le mesme Philostrate l'a auoüé en le niant ; car il dit, que s'estant fait transporter de la Prison de là où il estoit par les ordres de Domitian, deuant qui le Philosophe Euphrates l'auoit accusé de Magie, il monstra à Damis les fers qu'il auoit aux pieds dans sa Prison à Rome, lesquels il auoit brisé par art Magique pour se mettre en liberté ; mais parce que naturellement cela ne se pouuoit faire, & que c'estoit vn indice manifeste de l'art Magique, Philostrate pour l'en déliurer, dit qu'il brisa ses fers, sans auoir auparauant fait ny prieres, ny sacrifices ; d'où il faut conclure, qu'en toutes les autres merueilles qu'il faisoit, c'estoit par l'inuocation des Demons, par des charmes & enchantemens, *videt Tianeum* (parlant de Damis, qui craignoit que Domitian ne le fit mourir) *crus pedicis exoluisse, non sacrificiis peractis, non precibus, aut arcanis mysteriis, verbis prolatis, ergo quæ præterea multa prius effecit, malefica superstitione sunt facta* : L'eût-on accusé de Magie deuant l'Empereur Domitian, si l'on n'eût pû le conuaincre ? dira-t'on que la peste qu'il predit à Ephese, n'estoit pas vn effet de la Magie, puisqu'estant obligé d'en rendre raison deuant l'Empereur, il dit qu'il auoit pressenti cette maladie contagieuse par vne diette & vne abstinence extraordinaire, laquelle ayant purifié son corps, luy auoit fait connoistre les mauuaises qualitez de l'air corrompu.

Lib 6. in Hieroc.

Euseb lib. 7. in Hierocl.

Philostrat. lib. 4. cap.

La maniere & le moyen dont il se seruit pour faire cesser la peste, est encor vn indice incontestable de l'art Magique

gique : car ayant assemblé les Habitans d'Ephese, il leur dit, mes amis, i'ay rencontré la peste déguisée en vieil gueux tout déchiré, laquelle se pourmenoit par vostre ville d'Ephese, l'ayant apperçeüe, ie me suis saisi d'elle, & veux vous faire voir ce monstre, lequel a desolé vostre Ville, afin que vous vangiez sur luy mesme, le mal dont il est l'Autheur : si vous auez du zele pour la conseruation de vos personnes, que chacun prenne des pierres pour exterminer cette horrible beste. Il n'eut pas plûtost finy ces paroles, que ce phantosme fut accablé par vne gresle de cailloux : mais le prestige redoubla, lorsqu'on le vit dessous cet amas de pierres en forme d'vn mastin furieux, qui auoit les yeux estincellans, & écumoit comme vn Chien enragé, ce recit ne sera pas difficile à croire, à qui sçaura les prestiges du Demon. *Si cui enim minus constet, figmentum hoc quoque imposturæ plenum, magicisque nimirum obductum prestigiis ipsa totius facti ratio modusque manifestè ostendit.* Euseb. lib. 4. in Hieroclem.

Si la marque d'vn Magicien est de faire paroistre ce qui n'est pas, n'est-ce pas vn effet veritable de la Magie, de faire voir la peste déguisée sous la figure d'vn gueux, qui à la fin se transforme en Chien : selon les regles de la Medecine, la peste n'est qu'vne corruption de l'air, causée par des vapeurs putrides, qui portent auec elles de si mauuaises qualitez, qu'elles engendrent des maladies à ceux qui respirent ce mauuais air ; mais Apollonius a le secret de la rendre visible : il n'a que faire de parfums pour la faire cesser, & ceux qui en sont frappez n'ont pas besoin de Medecin, ny de Theriaque pour combattre ses qualitez malignes : mais il la chassa à coups de pierre hors de l'enceinte de leur Ville, & par la permission Diuine le Diable qui regnoit sur les Ephesiens, estoit la cause de la peste, par la mesme permission il fit cesser le mal qu'il auoit fait. Peut-on voir des prestiges plus surprenans, & des Miracles plus faux ? aussi n'auoient-ils que l'apparence, mais en verité c'estoient des prestiges.

L'euocation de l'ombre d'Achille estoit vne piece de la mesme façon, quoy que Philostrate n'oublie rien dans son Apologie pour deffendre la cause de l'Enchanteur, & l'excuser de Necromantie, car il fut conuaincu d'auoir euoqué l'ame d'Achille du fond des champs Eliziens; mais il dit pour sa deffence, qu'il ne fit aucune des ceremonies que pratiquent les Necromantiens en semblable occasion, *nulla se ad Achillis congressum Necromantia vsum esse; neque enim Vlißis more scrobe defossa, aut cæsis agnis Achillem euocans in eius colloquium venit Tyaneus, sed ea precatus, quæ Indi censent Heroas deprecari oportere*; Mais son excuse est si mal concertée, qu'elle est vne conuiction qu'il a euoqué l'ame d'Achille, par la superstition detestable de l'art Magique: car les circonstances en sont si manifestes, & les indices si violents, que l'on ne peut faire vn autre iugement de l'apparition de ce Heros. Premierement son cher confident Damis, pour qui il n'auoit point de secret, n'est pas appellé pour en estre spectateur, parce qu'il auoit en horreur la Magie, & que d'ailleurs il sçauoit bien, que l'on ne pouuoit obliger les Morts de quitter le lieu de leur repos, que par des inuocations & enchantemens; c'est pourquoy il ne voulut pas qu'il fut present à ces spectacles, *cur tu in participatum mirabilis huius spectaculi, ac sermonis, ne fidissimum quidem tibi comitem illum,*

Euseb. lib. 4. in Hierocl.

„ *vel solum Damidem accersiuisti?* Deplus, pourquoy ne „ fut-ce pas en plein iour qu'il eut cette conuersation „ auec Achille? mais tout seul, parmy les tenebres, & dans „ le silence de la nuit? pourquoy cette ombre disparut-„ elle au premier chant du Coq, qui annonçoit la venuë „ du iour? n'est-ce pas que cette heure estoit plus propre „ pour faire venir vn mauuais Demon, que pour euoquer „ vne ame heroïque; Vne accusation si bien circonstantiée peut passer pour vne Fable, puisque ce fut l'vn des principaux chefs, qui le fit citer deuant l'Empereur Domitian: & l'on ne peut nier que tous ces prestiges ne fus-

ſent les marques d'vn veritable Magicien & faux Philoſophe, qui trompe par illuſion, & fait paroiſtre ce qui n'eſt pas.

Il ne fut pas moins conuaincu du ſecond indice de Magie, en ſe rendant inuiſible, & faiſant diſparoiſtre les objets qui ſont preſens ; Tigillin ayant entre ſes mains les informations faites contre luy, voulut l'interroger ſur tous les faits particuliers de la Magie, dont il auoit de fortes depoſitions ; au moment qu'il penſoit les lire, tout ce qui eſtoit dans le Verbal diſparut, & rien ne ſe trouua écrit dans la procedure ; dequoy il fut tellement ſurpris, qu'il crût qu'Apollonius n'eſtoit pas vn homme, mais vn Demon incarné, *cùm in Tigillini manu libellus eſſet, in quo ipſius accuſatio continebatur, effecit vt apertus liber nulla parte ſcriptus appareret.* L'Apologiſte ne peut dire que c'eſt vne Fable, puiſque ce fut par les ordres de l'Empereur qu'il fut arreſté ; Ce Prince qui craignoit les predictions des Magiciens, l'eût-il fait arreſter, ſi l'on ne l'eût informé de ſa conduite ? & Philoſtrate auroit-il eu l'effronterie d'impoſer au Senat & à Domitian, & ne l'auroit-on pas châtié d'écrire de ſemblables impoſtures, deſquelles il pouuoit eſtre conuaincu par tous les Citoyens de Rome ? mais auroit-il eu la hardieſſe de marquer les particularitez de ſa detention, & les moyens dont il ſe ſeruit pour rompre ſes fers, ſi la choſe n'eût eſté veritable ? il eſt vray que l'Empereur ne voulut pas écouter cet Enchanteur, quoy qu'il ſe fût preparé pour plaider ſa cauſe deuant luy, Euſebe le fait parler en ces termes, *ſi me arbitraris magum quanam ratione deuincies; ſin vincere me quibis, quomodo magum, eſſe putabis?* Grand Prince, ſi vous croyez que ie ſois Magicien, comment me mettrez-vous dans les fers, & ſi vous pouuez me lier, comment croirez-vous que ie ſois Magicien ? mais apres que par enchantement il eut rompu ſes chaiſnes, ainſi qu'il le fit voir à Damis ; l'on pouuoit tourner ſes armes contre luy-meſme, & luy dire, ſi tu n'es pas

Philoſt at. in eius vita.

Idem, ibid.

Euſeb. lib. 7.

Magicien, comment est-ce que tu as rompu tes liens ? & si en effet ils sont rompus, comment peux-tu dire que tu n'es pas Magicien ? si pour t'excuser tu dis que si tu estois Magicien, tu n'aurois pas souffert qu'on te mit en Prison; si tu n'estois Magicien, comment aurois-tu fait pour en sortir contre la volonté de l'Empereur, lequel sans doute t'auroit fait mourir, si le Demon ne t'auoit transporté hors de la Prison ?

Ayant ioint son cher Damis pour retourner en Ephese où la renommée l'auoit fait connoistre par le recit de ses charmes prodigieux, les Citoyens le prierent d'arrester la furie des Cheuaux qui estoit si terrible, que ceux qui estoient à la Cour du Prince, ne pouuoient sans danger se trouuer au lieu d'assemblée : Apollonius apres leur auoir dit à l'oreille quelques paroles enchantées, les Cheuaux iamais plus ne s'effaroucherent. Comme il fut à Ephese, qu'il auoit desliurée de la peste par ses enchantemens, le Demon faisant cesser le mal dont il estoit l'Autheur, le nombre de ses Disciples s'accrût au bruit de ces merueilles, & le Peuple le suiuoit comme vn Oracle. Vn iour qu'il haranguoit en public, (car il estoit fort eloquent) on le vit en vn moment changer de visage, & comme si la peur luy eût osté la parole, il demeura quelque temps les yeux fixes en terre sans dire mot, puis tout d'vn coup il se mit à crier, courage Estienne, frappe l'homicide & le tyran, courage, tu l'as frappé, tu l'as blessé, il est mort : *Ascendens in lapidem elaboratum conuocansque populum exclamauit : bone Stephane, euge Stephane, percute homicidam & tyrannum; tu percussisti, vulnerasti, occidisti.* Les Ephesiens furent extremement surpris de ces paroles, car c'estoit vn crime de leze-Majesté, de s'informer des accidens qui arriuoient aux Empereurs ; la tyrannie estoit si grande, que l'on n'en osoit parler mesme par signe : ce n'est pas que ce monstre de cruauté ne fût l'objet de la haine de tous les Peuples, mais ils n'osoient témoigner de croire ce qu'ils desiroient

Dion. in vita Domitiani.

auecque passion : Apollonius qui ne craignoit plus Domitian, pour asseurer le Peuple,& l'obliger de croire que ce qu'il disoit estoit vray, leur dit; mes amis, le Tyran a esté poignardé au moment que ie me suis teu, vous auez peine de le croire, ie ne m'en estonne pas, puisque la plusspart de ceux qui sont à Rome, où s'est fait l'assassinat ne le croit pas encore, mais maintenant il commence de le sçauoir,& la joye est vniuerselle dans la Ville, par la mort de ce cruel monstre ; ne craignez plus ses cruautez, enuoyez promptement à Rome pour vous éclaircir du fait, & vous apprendrez que les Dieux nous ont desliuré de sa tyrannie, au mesme instant que ie vous ay annoncé sa mort.

Vne relation si authentique accompagnée de tant de circonstances, arriuée dans la capitale du Monde, confirmée par diuers Autheurs, peut elle passer pour vne Fable? dira-t'on qu'Apollonius songeoit ? c'estoit en plein midy, au milieu de ses Disciples & du Peuple d'Ephese, qu'il auoit conuoqué ; pouuoit-il naturellement sçauoir cet assassinat, au moment qu'il fut commis ? il y auoit pres de mille lieües d'Ephese à Rome ; il faut doncque necessairement conclure, qu'il le sçût par la reuelation du Demon, puisqu'il n'y auoit point d'autres moyens pour luy en donner la connoissance,& qu'il estoit le plus scelerat Magicien du Monde, Magicien que le Demon auoit suscité pour contrefaire les Miracles de IESVS-CHRIST, comme il le fera à la fin du Monde par les merueilles de l'Antechrist.

Des Genies que l'on attribuë à Socrate, Aristote & Plotin.

SI nos Ames estoient desgagées de la matiere, la conduite des Hommes seroit plus innocente & moins sujette à faillir, mais le meslange d'vn corps & d'vn esprit, fait que leurs cheutes sont frequentes dans vn lieu tout bordé de precepices : Il est vray que la Prouidence Diui-

ne y a pourueu, en donnant à chacun vn Ange pour sa garde, qui a soin de le conduire parmy les routes esgarées du Monde; le Demon enuieux de ce bon-heur, par vn dessein contraire, depute à chacun vn Esprit d'erreur pour le seduire; & l'aueuglement des Payens a esté tel, qu'ils les ont pris pour des Genies ou des Demōs bien-faisans; comme toutes leurs entreprises auoient pour fin la vanité, voyant que par l'assistance de ces Genies ils faisoient des actions extraordinaires & merueilleuses, qui les mettoient en grand estime; ils reueroient ces Esprits familiers comme des Diuinités.

Pag. 304. Ceux, en faueur de qui l'Apologiste a fait le Chapitre des Genies, ne se sont rendus recommandables que par ce moyen, *& ils peuuent se vanter d'auoir esté conduits dans le Temple de la Gloire par l'assistance extraordinaire*, *comme parle Apulée. Singularis profectus*, *domesticus speculator*, *indiuiduus arbiter*, *inseparabiles*, *testis malorum improbator*, *bonorum probator*: mais d'autant que l'on ne pourroit maintenir cette opinion, sans rabattre beaucoup du merite de ces grands Hommes, l Apologiste pretend

Pag. 305, de *monstrer*, *combien ceux-là s'esgarent en leurs imaginations*, *qui se persuadent que la conuersation de ces Philoso-*

Pag. 306. *phes a esté telle*, *que celle des Anges auecque les Saints Personnages*, *& les Demons auecque les Magiciens*; pour demesler cette fusée, il dit que l'on doit remarquer, que *les Platoniciens mettoient quatre sortes d'animaux raisonnables*, *les Dieux Celestes ou les Anges*, *les Demons qui leur estoient inferieurs*, *les Heros*, *& les Ames de tous les Hommes*, *& que le principal office & de-voir des Demons n'estoit autre*, *que de se mesler & s'entremettre de la conduite des derniers*, *& de leur seruir des guides*, *interpretes enuers les Dieux*, *que l'on n'a pas suiet sur la ressemblance de ces actions*, *auecque celles que les Anges exercent sur leurs corps*, *de leur donner quelque fois le nom de Demons*, *& principalement quand elles viennent à s'émanciper tellement de l'esclauage & de*

la tyrannie de la matiere, où elles sont enseuelies, qu'elles se rendent maistresses absoluës de toutes leurs facultés, qu'elles ne font plus que des miracles, & des actions du tout semblables à celles de ces Demons, qui est le vray sens, suiuant lequel Apulée disoit que, animus humanus etiam in corpore situs, Dæmon nuncupatur; & Heraclite, que l'Esprit de l'homme luy seruoit de Genies.

De tout ce discours l'Apologiste veut tirer vne consequence, que les Philosophes accusés d'auoir eu des Diables familiers, n'estoient pas Magiciens, & que les merueilles qu'ils faisoient par l'assistance des Demons, estoient des operations de leur esprit sublime, & de leur prudence extraordinaire, qui faisoient attribuër à leur Genie la gloire de leur conduite. Il faudroit renoncer à la raison & à l'Histoire, pour dire qu'il n'y a point eu d'autres Genies, que la raison & la prudence: Les Anciens reconnoissoient diuerses sortes de Genies, des Publics & des Particuliers; les Publics, estoient ceux qui prenoient le soin des Villes & des Royaumes, & qui inspiroient les Monarques pour le gouuernement de leurs Estats; les particuliers auoient le soing de ceux, qui dés la naissance estoient commis à leur conduite, & on les appelloit Genies, comme nays auecque les Hommes, dont ils prenoient la charge, *vnicuique nostrûm pædagogum dari Deum* (disoit Seneque) Epist. 5 mais c'estoit de ces Dieux, que le Poëte met au rang des Diuinités vulgaires, *de plebe Deos*; ces Genies paroissoient quelquefois visibles à ceux, qui par art Magique auoient vn commerce familier auec eux; l'Empereur Constance en auoit vn qui luy parust triste, & mal en ordre quelque temps auant sa mort (presage infaillible de son infortune) *Constantio Imperatori, putabatur Genius quidam tutelæ eius appositus, eum reliquisse citius disgressurum:* Le mesme Historien dit, que Numa, Pytagore, & Socrate se rendirent admirables au Peuple par l'assistance de semblables Genies: *Pytagoram horum adminiculis præcipuis enituisse,*

Ammiam Marcel. lib. 21.

Idem, ibid.

& Numam & Socratem.

L'Empereur Iulien estant en France, auant que d'estre proclamé Empereur par les Legions Romaines, dit à ses amis, que le Genie de la Republique luy auoit apparu, & luy auoit fait le reproche : *olim Iuliane, vestibulum ædium tuarum obseruo, latenter augere tuam gestiens dignitatem : & aliquoties tanquam repudiatus, abscessi sed si ne nunc quidem recipior, sententia concordante multorum, ibo demissus, & mœstus ; id tamen recordare, quod tecum diutiùs non habitabo.* Luther auoit vn Diable familier, & vn commerce si frequent auecque luy, qu'il fut long-temps à disputer l'abolition de la Messe ; mais ne pouuant respondre à la subtilité de ses argumens, il confesse qu'il fut à la fin vaincu : tous les Infideles qui se mesloient de deuiner, ne rencontroient en leurs predictions, que par la reuelation de leurs Genies qu'ils consultoient : Tertullien, qui a fait de fortes reflexions sur la nature de ces Genies, dit qu'il y en auoit de trois sortes, *Scimus Magiæ licere in explorandis occultis, per Catabolicos, & Paredros, & Pytonicos Spiritus.* Le commerce de ces Genies estoit plus rare, ou plus frequent, selon leurs qualités & manieres differentes d'agir ; les Genies Cataboliques estoient des Esprits libres, volontaires & fascheux, qui selon leur caprice, contraignoient la creature dont ils s'emparoient de deuiner ; Apulée en fait la description, *Confinxerunt puerum quendam carmine cantatum, remotis arbitris, secreto loco, arula & lucerna, & paucis consciis testibus, vbi incantatus sit, corruisse ; posteà nescientem sui, excitatum ; addendum etiam fuit, puerum eundem multa præsagia prædixisse.*

Ammian Marcell. lib. 20.

Lib. de abroganda Missa.

Lib de anima cap 28.

Apolog. 1.

Cette maniere de deuiner est la plus basse, & faisoit plustost compassion qu'elle ne donnoit admiration aux spectateurs, car le Demon les mettoit hors d'eux mesmes, les agitoit comme des inspirités, & les faisoit debatre & escumer comme des furieux & frenetiques. Les Esprits Pytoniques s'attachoient au lieu ou à vne partie du corps humain,

humain, par laquelle ils rendoient les Oracles. La troisiesme sorte de Genies estoit des Demons familiers, lesquels estoient inseparables des Magiciens, pour l'ordinaire ils les tenoient renfermés dans des anneaux, ou dans des fioles, & là ils tesmoignoient vne espece de seruitude, en respondant au Magicien à toute rencontre, & à tous les momens qu'il les consultoit : vn Tyran de Phocense, auoit vn de ces Diables familiers, qu'il consultoit dans toutes ses entreprises, *Excestus Phocensium Tyrannus, duos gestans incantatos annulos, qui inter se inuicem ab eis edebatur sonitu, sciebat tempus rerum agendarum* : Le Genie de Socrate estoit donc vn Diable familier, mais l'Apologiste dit, *qu'il n'y a pas moins d'incertitude sur l'explication & la nature d'iceluy, que de malice & calomnie sur l'opinion precedente, car Apulée vouloit que ce fût vn Dieu ; Lactance & Tertulien, que ce fût vn Diable ; Platon, qu'il estoit inuisible, & Apulée qu'il paroissoit quelquefois visible.*

Ex Historia de Republica Phocensium qui liter perit. Clemen. Alexand. lib I. Stromatum.

Pag. 311.

Si le nom de Demon n'estoit pris en mauuaise part, Apulée ne l'eût pas changé en celuy de Dieu, comme il pretend de defendre Socrate de la Magie, qui estoit en execration à Rome sous l'Empereur Claudius; crainte de faire passer Socrate pour vn Magicien, il a déguisé le nom de l'Esprit familier de ce Philosophe, quoy qu'anciennement celuy de Demon fût commun aux Dieux & aux Anges. Plutarque dit, qu'Homere ne met point de distinction entre les Demons & les Dieux, & qu'indifferemment l'on imploroit le secours de Iupiter, sous l'vn de ces deux titres : ce que Clement Alexandrin reproche aux Payens, *meritò ergo, & vos ipsi idola, & Dæmones, eos vocatis, cùm & Mineruam ipsam, & alios Deos, qui eos improbè honorant, Homerus appellauit Dæmones.*

Lib quare oracula cessauerunt.

Clemen. Alexand. in prohect.

Platon assure que ce Demon estoit inuisible, mais qu'il manifestoit sa presence par vn signe sensible : Apulée pouuoit estre visible, & tous deux ont rencontré ; parce

que le Demon est vne substance, de laquelle nous ne pouuons pas seulement nous faire vne idée, mais qui d'ailleurs peut former vn corps de l'air, pour se rendre visible; en effet, le Demon donnoit vne marque de sa presence, par cette voix intelligible qui le retenoit, quand il vouloit faire quelque chose, *est enim mihi (inquit in Theage) quod ab ineunte ætate, diuina sorte accidit, signum Dæmonis, id autem est vox, quæ vbi fuerit edita, retinet me ne faciam quod sum facturus, hortatur autem nunquam.* L'Apologiste pour estouffer le son de cette voix, & effacer le signe de la presence du Demon, dit, *que ce Demon familier de Socrate n'estoit autre que la bonne regle de sa vie, la sage conduite de ses actions, l'experience qu'il auoit des choses, & le resultat de toutes les vertus qui formerent en luy cette prudence; de sorte qu'il y a bien plus d'apparence de croire, que l'Ame de ce Philosophe, autant espurée de ses passions les plus violentes, qu'enrichie de toutes sortes de vertus, estoit le vray Demon de sa conduite.*

Clemen. Alexand. lib. 1. stromatum.

Pag. 313.

Les opinions nouuelles ne sont pas preferables aux anciennes, ny le sentiment d'vn particulier, à la creance commune, quãd elle est fondée sur l'authorité des personnages dignes de foy: bien moins est-il permis de destourner la verité de l'Histoire en vn sens allegorique; tous ceux qui ont precedé Apulée, ont attribué la conduite de Socrate à son Demon familier; Socrate l'auoüe luymesme en plusieurs endroits chez Platon; Xenophon, Ciceron & Plutarque le font le directeur de sa vie, & Maxime de Tyr, qui a fait deux dissertations de ce Demon, a esté suiuy de tous les Platoniciens, & mesme des autres Philosophes; le seul Apulée a rougi de honte, de ce qu'on donnoit la qualité de Demon au directeur de ce Philosophe, dont il a fait l'Eloge; mais sa Magie n'a pas eu le secret de changer vn Demon en Dieu, & lors qu'il s'est efforcé de le faire acroire, il a fait voir son erreur par vne contradiction manifeste: c'est Saint Augustin qui l'a remarqué,

Lib. 8. de ciuit. Dei. c. 14.

Dicit enim apertißimè, & copiosißimè asseruit, non illum Deum fuisse, sed Dæmonem: ne pouuoit-il pas attribuer à sa raison, & à sa prudence, ce qu'il connoissoit estre fait par l'operation du Demon, s'il n'eust craint de passer pour ridicule ?

L'Apologiste apres ce détour, dit qu'il ne resté plus que deux difficultés sur ce Demon, qui le conuaincroit de Magie, s'il n'en donnoit la resolution : la premiere est de sçauoir, *pourquoy ce Demon ne persuadoit iamais à Socrate de rien faire, mais seulement de n'entreprendre quelque chose, & de se donner soigneusement de garde*, à quoy il respond, *qu'il est à coniecturer, que comme Socrate estoit assez porté de sa nature à des entreprises vertueuses, & trauailloit à s'acquerir par une longue habitude cette retenuë, que les plus grands personnages mesme en leurs plus fortes paßions, & nonobstant leur courage ont, ou doiuent auoir par prudence, afin que leur conduite procede tousiours sagement.* Pag. 306.

Ie ne croyois pas que des Idolatres fussent naturellement portés à des entreprises vertueuses, ce priuilege s'est perdu par le peché d'origine, & la corruptiō de la Nature a changé les belles inclinations dont l'homme estoit doüé dans son estat d'innocence. Quand est-ce donc que Socrate a fait restablir cet ancien priuilege en sa faueur; mais le propre de ce Demon estoit de retenir Socrate, & non pas de le faire agir. L'Apologiste, qui dit que c'estoit sa raison, est encor obligé de dire qu'elle le dissuadoit des entreprises vertueuses, ainsi sa raison & sa vertu seroient contraires à elles mesmes; l'on ne lit pas dās tous les Autheurs, que ce Demon l'ait iamais sollicité à rien faire, quoyque plusieurs ayent creu, que ce Demon familier estoit le directeur de sa conduite : *Sciunt Dæmonas Philosophi Socrate ipso, Dæmonis arbitrium expectante, quidni ? cùm & ipsi Dæmonium adhæsisse à pueritia dicatur, dehortatorium planè à bono*: au contraire, il ne le destournoit pas seulement de faire de belles actions, mais encor il le sollicitoit aux mau- Tert. Apolog. 23. cap.

Diogen. in eius vita.

uaises: certes ce n'estoit pas le *Demō de la raison* qui rendoit Socrate si orgueilleux, qu'il en deuint insupportable, *elatus fastu, vias terit, oculisque innuit, & discalceatus mala multa tolerat, & inter nos vultu grauitatem præse fert*, son Ame *n'estoit donc pas enrichie de toutes sortes de vertus*, puisque les Philosophes & les Poëtes ne pouuoient souffrir l'insolence de son faste; si sa conduite eût esté tousiours sage, Meletius de Pithée ne l'eût pas accusé de plusieurs crimes, *Accusauit Meletius Socratem de his criminibus; quod iura violat Socrates, quos ex maiorum instituto suscipit ciuitas, Deos esse negans, alia verò Dæmonia indicens, contra ius & fas iuuenes corrumpit*: il est donc constant, que ce Demon qui l'empeschoit seulement d'agir, & le retenoit dans ses entreprises estoit vn mauuais Demon, & que l'acquiescement de Socrate estoit vn effet de la nature corrompuë, & que l'Oracle Pythien ne l'auroit pas publié le seul sage d'entre les hommes, s'il n'eût reflesch cette gloire sur luy-mesme, en qualité de directeur de sa conduite.

Diogen. in eius vita.

Mortalium vnus Socrates verè sapit.

La seconde difficulté qui le fait soupçonner de Magie, est vne preuue que l'on peut tirer des extases qui luy estoient communes, pour conclure qu'elles ne pouuoient estre causées que par le moyen *d'vn Demon plus puissant que celuy de la perfection de son ame*: à quoy l'Apologiste répond, *qu'il y a plus de raison de iuger apres Aristote & Marsille Ficin, que ses extases estoient naturelles, veu que la melancholie peut retenir longuement l'ame dans vne profonde meditation, & qu'alors les Esprits se retirans où l'ame se retire comme en son centre, pour luy faire quelque seruice, les autres parties demeurent destituées de leur chaleur influente, & semblent n'auoir plus aucune estincelle de vie, qui est proprement ce que l'on appelle extase.*

Pag. 317. 318.

La Melancholie n'est pas la cause de l'extase, encore que ceux en qui cette humeur est predominante soient de

grands resveurs, & fort propres à la speculation ; si est-ce qu'il n'est pas en leur pouuoir d'entrer dans l'extase quand bon leur semble : Le Philosophe Hermotinus se vantoit d'estre extasié, toutes les fois qu'il vouloit, & son extase estoit si profonde, qu'il ne sentoit ny piqueure, ny pointe d'aleine, ny l'ardeur d'vn fer chaud dans cet estat, quoy que reuenu à soy, il fût susceptible de douleurs. Plutarque en dit autant de Clasomenius & de Solon, & Cardan de son Pere ; mais ces sortes d'extases n'estoient pas naturelles, non plus que celles de Socrates ; elles se faisoient par l'operation du Demon, qui cause des extases en deux manieres, ou en bouchant le passage des esprits sensitifs, qui descendent du cerueau pour se communiquer aux sens exterieurs, ou rappellant ses mesmes esprits, & les faisant remonter aux organes interieurs, où il les retient pour empescher leur irradiations & communications aux sens exterieurs, qui en estant priuez, laissent le corps comme vn cadaure, sans mouuement & sans aucun signe de vie ; & alors le Demon peut mouuoir les especes ou images qui sont dans la Phantaisie, & les presenter à l'intellect auecque tant d'attraits, qu'il sort comme hors de luy-mesme, s'appliquant entierement à les contempler : mais de semblables extases ne sont donc pas naturelles, & le Magicien ny le Sorcier ne peuuent quand il leur plait se procurer de telles extases : encore que la volonté ayt vn empyre pour mouuoir les membres d'vn corps, quand elle l'ordonne ; elle n'a pas le mesme pouuoir sur les esprits vitaux, ny sur les humeurs, ce sont des choses qui releuent de la faculté naturelle, qui n'interrompt pas le cours de ses fonctions pour obeïr au commandement de la volonté ; d'où il s'ensuit, que ceux qui se vantent d'estre extasiés quand il leur plaist, ont vn commerce familier auecque le Demon, qui en vertu du pacte fait auec eux, leur procure ce rauissement, durant lequel ils sont insensibles, & comme morts ; mais apres reuenus à eux, ils racontoient les

Plinius lib. 7. cap. 52. Orig. lib. 3. contra Celsum.

merueilles que le Demon leur a reuelées ; c'est ainsi qu'Apollonius estant à Ephese, racontoit ce qui se passoit à la Cour de Domitian, & les accidens qui luy arriuoient; c'est par vne semblable extase, qu'vn ieune garçon predit la mort de l'Empereur Iulien ; & c'est ainsi que Socrate predisoit les choses à venir, qui est la troisiéme difficulté.

3. Difficulté.

L'Apologiste pour y répondre dit, que l'opinion, que l'on eut de soupçonner Socracre de Magie, *est fondée sur le grand nombre & certitude des predictions de ce Philosophe, pour autant qu'il faloit que Socrate fût l'organe de son Demon, qui non content de l'auoir declaré le plus sage de tous les hommes, il voulut encore le faire respecter par ses Oracles.*

Pag. 318.

Voyez la premiere Partie, Discours 25

Il est certain que de tous les indices de la Magie, l'vn des plus violens, est de predire l'auenir, & de découurir les choses occultes & esloignées, dont naturellement vn homme ne peut auoir la connoissance : l'Apologiste veut que Socrate l'ayt euë par les principes de sa Philosophie, que *comme il estoit porté aux actions morales, aussi auoit-il si particulierement consideré tous les accidens qui arriuent aux hommes, que la moindre chose luy faisoit iuger & preuoir le futur.*

Pag 318.

Il est vray que l'experience, & vne forte reflexion sur le passé, donnent de belles lumieres pour iuger de l'auenir; toutes les choses du Monde sont dans vne reuolution continuelle, ce qui sera, est vne image de ce qui a esté; mais il faut prendre garde que ces conjectures sont fort trompeuses, & que la moindre circonstance venant à manquer, le iugement que l'on fait de deux actions qui paroissent semblables, se trouue faux, parce qu'elles ont varié : pour ne s'y tromper pas, il faut obseruer toutes les particularitez d'vne chose, & voir le rapport qu'elle a, à la prediction que l'on en veut faire; Socrates ne s'amusoit pas à faire des reflexions sur le naturel & inclinations des hommes, quand il leur predisoit des euenemens impreueus, & qu'il ne pouuoit sçauoir que par la reuelation de son Demon

uy -mesme auoüe que c'estoit l'Oracle qu'il consultoit, quand il predisoit les choses à venir, *asserebat & dæmonem sibi futura prædicere* : cet Historien n'est pas suspect à l'Apologiste, il a esté si exact à remarquer les particularitez de sa vie, qu'il n'a pas oublié mesme iusqu'à ses paroles : ce n'est pas encore par vn oüy-dire, ny bruit du vulgaire, que Socrate auoit vn Demon familier, puisqu'il dit que ce Philosophe l'assure luy-mesme, en effet ses predictions en sont des signes manifestes, & non pas des effets de sa prudence, qui ne peut atteindre iusque-là.

Diogen. in eiu. vita.

Plutarque, qui est l'oracle de l'Apologiste, l'abandonne " en cet endroit, & ne veut pas que l'experience, ny la mo- " rale fût la regle de sa conduite, mais la lumiere qu'il rece- " uoit de son esprit familier ; car il dit que Socrate eut " vne vision laquelle marchoit deuant luy, qui estoit com- " me vne lumiere aux affaires où l'on ne voyoit goute, & " que ne pouuant les comprendre, ny colliger *par raison* " *ou prudence humaine*, combien souuent l'esprit parloit " auecque luy, gouuernant & inspirant diuinement ses in- " tentions, que pour preuue de cette verité, Theocrite ap- " porte vn exemple auquel il estoit present.

Au Liure de l'Esprit familier de Socrate de la traduction de Monsieur Amyot.

Vn iour, dit-il, que i'allois chez le Deuin Eutyphrom " Socrate montoit vers le lieu appellé *Symbole*, interrogeant " par le chemin Eutyphrom (qui estoit Magicien comme " luy) lors il s'arresta tout soudain, & s'appuya demeurant " attentif vn assez long-temps, puis s'en retournant tout " court, s'en alla par la ruë des faiseurs de Coffres, & fit " rappeller ses familiers qui estoient deuant, parce que son " esprit luy deffendoit d'aller par là ; la pluspart retourne- " rent auecque luy, mais quelqu'autres ieunes hommes " voulurent aller tout droit de propos deliberé, comme " pour conuaincre l'esprit de Socrate, mais comme ils che- " minoient pardeuant les Boutiques des Statuaires le long " du Palais où se tient la Iustice, ils trouuerent deuant " eux vn grand troupeau de Pourceaux, fort serrez, pleins "

„ de fange & de boüe, & se poussant tout en foule par le
„ grand nombre qu'ils estoient, & qu'il n'y auoit moyen
„ de se destourner, ils porterent aucun de ces ieunes hom-
„ mes par terre, & remplirent les autres de fange; Cha-
„ rillus retourna au logis, les iambes & les cuisses, & tous
„ ses habits pleins de boüe, de sorte qu'il nous fit souuenir
„ auecque bien grande risée de l'esprit de Socrate, nous
„ émerueillant comme la Diuinité n'abandonnoit iamais
„ ce grand Personnage.

Pag. 312. L'on voit par cet exemple, que ce n'estoit pas par *l'experience qu'il auoit des choses, ny par le resultat de toutes les vertus qui formerent en luy cette prudence* : pouuoit-il naturellement preuoir, qu'il y auoit vn troupeau dans la Place, pourquoy s'arrester tout court, si ce n'estoit pour voir & écouter son Demon qui luy en faisoit vne peinture ? quel rapport d'vn si prompt retour auecque l'experience & la prudence, par laquelle il ne pouuoit preuoir l'accident qui arriua à ses Compagnons, qui ne vouloient pas croire ce que ce Demon luy auoit reuelé; pouuoit-il sans art Magique, & sans le consulter predire à quelqu'vn de ses amis la défaite de l'armée des Atheniens en la Sicile, il ne sçauoit pas la vaillance ny la conduite des chefs, il ignoroit les forces des ennemis, par quelle prudence guerriere pouuoit-il donc en predire le succez ? ne l'auoit-il point veu dans vn miroir par la Cataptromantie, comme ce Philosophe Magicien, qui voyoit dans vne glace de Crystal tout le preparatif que l'on faisoit dans le Camp ennemy, & en auertissoit Pompée; ce n'est donc pas sans raison, que Socrate a esté soupçonné, ou plûtost conuaincu de Magie, comme ce n'est pas sans iustice qu'on en accuse Plotin, Porphyre, Iamblique & Cardan.

Idem, ibid.

Del

Des Genies que l'on attribuë à Ariſtote, & Plotin.

LEs Eſprits les plus ſubtils ſont pour l'ordinaire les plus dangereux, l'eſſort qu'ils donnent à leurs penſées n'a point de limites, ſans crainte de precipices ils font des explanades par deſſus les Eſtoiles, puis tout d'vn coup viennent fondre iuſqu'au centre des abyſmes, pour y découurir les ſecrets de la nature:s'ils pouuoient ſe reſtreindre dans ſon eſtenduë, & mettre des bornes à leur curioſité, leur application ne ſeroit pas criminelle; mais s'éleuant au deſſus de toutes les choſes viſibles, non ſeulement ils en veulent eſtre les arbitres, mais encore de celuy qui les a créez. Ariſtote ce grand Genie, par vn vol temeraire voulut penetrer par la lumiere naturelle iuſque dans la Diuinité, mais comme vn autre Icare, ſon éleuation creuſa ſon precipice, & de ceux qui l'ont ſuiuy dans ces routes égarées; auſſi ces Eſcrits ont eſté la ſource de tant d'erreurs, qu'il a falu l'authorité de l'Egliſe pour en arreſter le cours: ie renuoye le Lecteur à ce qu'en a eſcrit Monſieur de Launay dans ſon Liure intitulé, *De varia Ariſtotelis in Academia Pariſienſi fortuna*, comme il ne dit pas ſon ſentiment ſur la doctrine d'Ariſtote, mais ſe contente de rapporter ceux des ſouuerains Pontifes, & des Peres de l'Egliſe, auſſi ie ne diray pas le mien au ſujet de ſon Eſprit familier & de la Magie dont on l'accuſe.

Vn Theologien eſt perſuadé, *que la portée de l'eſprit de l'homme ne s'eſtend pas ſi loing qu'il puiſſe penetrer en la connoiſſance de la nature, comme a fait Ariſtote, ſans vne particuliere aſſiſtance de quelque bon au mauuais Genie.* Pour le iuſtifier on luy oppoſe le teſmoignage de Henry de Haſſia, qui dit que naturellement il a pû s'acquerir vne auſſi parfaite connoiſſance de la Theologie, que celle qui fut deſcouuerte à noſtre premier Pere, lors qu'il s'endormit au Paradis Terreſtre; l'on ne peut mieux reconnoi- (Medina I. 2. q. 109. art. I. Pag. 327.)

ſtre la diuerſité de ces Sciences, que par vne reflexion ſur leurs principes, car le ſommeil d'Adam eſtoit ſurnaturel, ou pour mieux dire vne extaſe diuine, où l'Ame eſtoit plus détachée des choſes ſenſibles & de ſes fonctions naturelles, que dans le ſommeil; durant lequel elle ſe joüe encor auecque les images de la fantaiſie; mais dans l'extaſe, elle eſt entierement deſgagée de tous les fantoſmes pour receuoir l'impreſſion Diuine, & agir independemment des ſens; auſſi dans ce rauiſſement, Adam eut vne reuelation de pluſieurs myſteres de la Religion, qu'Ariſtote, qui eſtoit Payen, ne pouuoit naturellement deſcouurir, n'ayant ny la Foy, ny des eſpeces infuſes, pour s'éleuer à vne telle connoiſſance: Adam eut encore vne Science naturelle de Dieu, laquelle, quoy qu'eſſentiellement elle ne fût pas plus parfaite que la noſtre, toutefois par accident elle eſtoit incomparablement plus noble, quant à la maniere qu'elle luy fut communiquée, qui fut par des eſpeces infuſes, leſquelles, bien qu'elles ne fuſſent pas deſgagées & independentes des fantoſmes materiels, l'eſleuoient neantmoins plus parfaitement a la contemplation de la Diuinité, & le conduiſoient inſenſiblement à celuy qui en eſtoit l'Autheur: La tranquilité dont il joüiſſoit, & l'empyre qu'il auoit ſur ſes ſens luy donnoient bien plus de liberté pour conſiderer les choſes ſenſibles, comme autant de crayons de la Diuinité; outre que les habitudes, & eſpeces infuſes qu'il auoit receuës pour connoiſtre l'Autheur de la Nature, eſtoient incomparablement plus parfaites.

En effet la Theologie d'Ariſtote eſtoit, non ſeulement inferieure à celle d'Adam, mais encore contraire à ſes principes; il s'imaginoit que Dieu eſt vn Animal, qu'il eſt aſſis au deſſus du Ciel ſans rien faire, qu'il n'a pas creé le monde, attendu qu'il le croyoit Eternel comme luy, que ce ne peut eſtre ſon ouurage, parce que de rien l'on ne peut rien faire, que ſa Prouidence ne s'eſtant pas hors des

Metaph. 12. 11. de Cœlo. 1. Phyſic. 12. Metaph. 11. Phyſic.

Spheres Celeſtes, que la Nature, la Fortune & le Hazard, ont le gouuernement du Monde, & que Dieu ne s'en meſle pas: Ie demande à l'Apologiſte, s'il y a de la conformité de la Doctrine d'Ariſtote, ſi par ſes veilles & ſon eſtude il a deſcouuert les Secrets de la Theologie, & s'il a eu autant de lumiere, *qu'Adam eut dans ſon extaſe, & ſaint Paul dans ſon rauiſſement iuſqu'au troiſieſme Ciel.* Pag. 329.

Si ſa connoiſſance aux choſes Diuines n'a pû approcher celle d'Adam, celle qu'il a euë des eſtres naturels, n'eſt pas à comparer à celle du premier Homme du Monde: car comme Adam ſortant des mains de Dieu, auoit toute ſa perfection quant au corps, il falloit encore que ce Chef-d'Oeuure fut parfait quant à l'eſprit, d'autant que comme les animaux au moment de leur creation receurent toute la perfection qu'ils deuoient communiquer par la generation aux indiuidus de leurs eſpeces, auſſi l'intellect d'Adam deuoit eſtre ſi parfait, qu'il eut vne actuelle intelligence de toutes les choſes naturelles, de la Philoſophie, Aſtrologie, Mathematique, pour les communiquer à ſa poſterité, de la meſme maniere qu'vn Maiſtre rend ſes Diſciples actuellement intelligens par les principes de la Science qu'il leur enſeigne: La Theologie & la Philoſophie d'Ariſtote eſtoit donc de beaucoup inferieure à celle d'Adam, toutefois elle eſtoit ſi extraordinaire, qu'il ſemble *qu'il ne pouuoit penetrer en la connoiſſance de la Nature ſans vne particuliere aſſiſtance de quelque bon ou mauuais Genie.*

Guillaume Eueſque de Paris eſt dans cette opinion, quand dit il en beaucoup d'endroits de ſes Oeuures, que ce Philoſophe tenoit pour conſeiller de ſes actions, vn Eſprit, qu'il auoit fait deſcendre de la Sphere de Venus, par le Sacrifice d'vn Agneau encheueſtré, & quelqu'autres ceremonies ſuperſtitieuſes. Le Liure de Magie qu'il a compoſé a donné ſujet à ce ſoupçon, bien que Diogene de Laërce n'en ait fait aucune mention dans ſa vie, où il a fait Prima part. de vniuerſ. ſpirit. cap. 32. & 2. part. cap. 6.

le denombrement de ses Oeuures; il assure neantmoins dans la preface, qu'il est l'Autheur du Liure, qui a pour titre *Magicum*, qui est vn preiugé qu'il sçauoit quelque chose de cét Art, mesme qu'il en sçauoit le fin, puis qu'il dit, que les Chaldéens n'y entendoient rien, quoy qu'ils fissent profession de deuiner, & d'auoir vn commerce familier auecque les Demons, *Magicæ illos diuinationis ignaros, Aristoteles ait in Libro, quem inscripsit Magicum.*

Diogen. in prœmio.

Ce qui auoit encore donné quelques mauuaises impressions de ce Philosophe, est que dans ses Liures il se sert fort souuent du mot de *Demon*: L'Apologiste pour l'excuser, dit qu'il parle selon l'opinion du vulgaire des Platoniciens, quoy qu'il fût d'vn sentiment contraire; toutefois il est à presumer, que luy qui de dessein formé combattoit la doctrine de son Maistre, desdaignoit de parler le langage de ses Disciples; mais soit qu'Aristote eût vn Genie, ou vn Demon familier, on ne peut nier sans iniustice, que ce ne fût vn grand Genie.

Plotin n'aura pas tant d'Aduocats, il sera bien plus aisé de le conuaincre de Magie; Tertullien dit, qu'elle est Sœur de l'Heresie & de l'Aposthasie, & il y a apparence que Plotin soit tombé dans ces deux crimes: Marsile Ficin croit qu'il estoit au commencement Chrestien, & non sans raison, puis qu'il estoit Disciple d'Ammonius, qui defendoit la Religion au peril de sa vie; Plotin l'auoit en telle estime, qu'il promit à Origene, son intime amy, de ne iamais se despartir de ce qu'Ammonius luy auoit enseigné, *Cùm Ammonij semper Christiani discipulus fuerit, & Christianissimi Origenis semper amicus, conuenisse dicitur vnà cum Origene & Heremnio se numquã ab institutis Ammonij discessurum*; mais il fut infidele en ses promesses, & sa curiosité, & le desir de sçauoir luy fit auoir vn commerce familier auec vn Demon, duquel mesme il a composé vn traité intitulé *de Dæmone proprio.*

Marsilius Ficinus in lib. 9. contra. Gnost. cap. 10.

Pag. 341. L'Apologiste dit qu'il parloit *plûtost par conjecture que*

par experience, & que Porphyre ne pouuoit donner vn plus asseuré témoignage du peu de foy, qu'il ajoûtoit à toutes ces pratiques superstitieuses, que l'Epistre qui se lit de luy dans Theodoret, où il expose qu'il y a huit ou neuf difficultez qu'il auoit touchant l'inuocation des Diables, & de leurs sacrifices, la moindre desquelles est suffisante de nous montrer, qu'il n'a iamais esté Magicien. Il est vray que Porphyre escrit vne Lettre à vn Egyptien nommé Anebon, & que d'vn fragment de cette Epistre, Theodoret prend sujet de prouuer aux Grecs, que les sacrifices qu'ils croyoient offrir aux Dieux, estoient offerts aux Demons, *pessimos etiam Dæmonas sibi Deos fecerunt, magicasque imposturas ab eisdem perdocti, sacrificiis magistros suos, aliisque ritibus coluerunt.* Plotin n'est pas en peine de sçauoir quels sacrifices l'on doit presenter aux Demons, mais le moyen de repousser vn malefice par vn autre, en s'addressant à vn Demon qui soit plus fort & plus puissant; ce qui est si veritable, que Theodoret rapporte mesme les paroles de Porphyre tirées d'vn Liure qui a pour titre, *De la Philosophie des Esleus*, où il parle en ces formes, *per contrarios tamen, ac infestos Dæmonas, vsus omnis in Magia ipsa perficitur; eiusmodi enim, maximè dæmonibus præsidem potestatem ij placant & venerantur, qui per veneficia, res noxias exercent*; il n'auoit point de difficulté touchant l'inuocation des Diables, puisque son disciple Porphyre explique si clairement la maniere de donner & repousser les malefices par leur Ministere, *mali siquidem illi Dæmones magnam copiam habent, omne genus apparitionum atque imaginum, possuntquè tum monstris, atque prestigiis, ludificare mortales, tum philtris & amatoriis passionibus, quas conficere egregiè callent.*

Theodoret lib. de Angelis, deque Diis.

Theodoret Ibid.

Voilà les difficultez de Plotin, quant à la varieté des sacrifices qu'il offroit au Demon; voilà comment il establissoit sa puissance, par le recours à vn Demon plus fort que celuy de son aduersaire; c'est ainsi qu'il en vsa contre

Alexandrinus Olympius qui le méprisoit, & le descrioit par tout ; ce Philosophe qui auoit esté quelque temps disciple d'Ammonius, estoit Magicien, lequel jaloux de ce que Plotin estoit plus estimé que luy, eut recours à ses charmes, & par de certains caracteres, essaya de l'ensorceler : mais au mesme temps qu'il faisoit ses malefices, il en sentoit le contrecoup par reflexion, *animo tam infenso maleficiis Plotinum inuasit, vt magicis quibusdam machinamentis syderare contenderet; at postquam suos, in se ipsum conatus reflecti persensit, contubernalibus inquit, Plotini animam tam ingentem habere potentiam, vt ictus directos in eum, statim in maleficos retorqueret.* Si repousser vn malefice par vn autre, si opposer vn Diable familier à vn Demon, n'est pas estre Magicien, il n'y en eût iamais au Monde; aussi Plotin ne se deffend pas d'auoir remporté la victoire sur son ennemy par l'assistance de son Diable familier ; au contraire, au moment que son genie luy eut reuelé le charme d'Olympius, opposant Magie à Magie, Sortilege à Sortilege, & Demon à Demon, il dit à ses amis, maintenant le corps d'Olympius est en vn peloton par vne retraction de nerfs, ses membres s'entrechoquent, il est serré comme vne bourse, ensuite dequoy il fut contraint de mettre les armes bas, parce que le Demon de Plotin estoit plus fort que le sien, *iam verò Plotinus, cùm primùm maleficia Olympius ille machinaretur, animaduertit, aitque suis; nunc, nunc Olympio corpus marsupiorum more contrahitur, membraque inter se corporis omnia conterentur.*

Porphyr. in vita Plotini.

Ce témoignage de son propre Disciple peut-il estre reuoqué en doute, & peut-on faire vn autre iugement de luy, & l'auoir en d'autre estime, que d'vn insigne Magicien ? dire que sa raison & sa prudence estoit son genie, qui luy faisoit éuiter les malefices qu'on luy jettoit, c'est estre ridicule : il auoit vn Demon familier qui le rendoit tres-considerable par dessus les autres Philosophes, & ce genie auoit tant de complaisance pour luy, qu'il se rendoit visi-

ble toutes les fois qu'il l'appelloit, *Ægyptius enim quidam sacerdos Romam profectus, cùm exoptaret suam Romæ sapientiam ostentare, suasit Plotino, vt secum sibi accederet dæmonem, eo aduocante protinus inspecturus, cui Plotinus facilè est obsequutus, acta est verò in æde Isidis, dæmonis inuocatio; sed cùm in aspectum proprium ipse dæmon accerseretur, pro dæmone, Deus accessit, qui sanè non esset in genere dæmonum; sic ergo repente Ægyptius exclamauit; beatus es, ô Plotine, qui habeas pro dæmone Deum.* Mais ce Dieu estoit le mesme Diable qui luy apparoissoit sous diuerses figures, & qu'il ne quitta pas iusqu'à la mort; on le vit immediatement deuant qu'il expira sous le lit de l'Agonisant, d'où il sortit pour se cacher dans vn trou de la muraille, & ne parut iamais plus, *intereà draco sub lecto quo iacebat ille pererrans, mox in parietis foramen se prorsus oculuit*, de maniere que la seule mort fit la separation de Plotin, & de son genie, qui n'estoit autre qu'vn Diable familier, & luy vn insigne Magicien, lequel enseigna à son disciple Porphyre le secret de sa Magie, où dans peu de temps il se rendit aussi habile que son Maistre.

Idem Porph. in vita Plotini.

Idem, ibid.

Des Genies que l'on attribuë à Porphyre, Iamblique & Cardan.

EStre confident d'vn Magicien, & disciple d'vn Enchanteur, sont des marques assez visibles pour prouuer que Porphyre professoit l'art Magique; Saint Cyrille parlant de Pytagore, dit que Porphyre estoit vn de ses compagnons : *Porphyrius itaque eius socius, petulantis in nos maleficentiæ parens*; & luy-mesme auoüe, qu'il a esté disciple de Plotin, duquel il a escrit la vie; ce Porphyre estoit de la ville de Tyr, homme de grande naissance, il s'appelloit Malchus comme son pere, qui signifioit Roy en langue Tyrienne; il s'en fût conserué le nom qui est le partage des Chrestiens, mais la curiosité le perdit, & de

Lib. 3. contra Iulian.

Suidas & Porph. in vita Plotini.

Lib. 10. de ciuit. Dei cap. 26.

Lib. 1. aduersus hæreses cap. 9.

Lib. 10. de ciuit. Dei, cap. 27.

Chrestien qu'il estoit auparauant, il deuint Apostat & Magicien; quoyque seduit par le Demon, il luy restoit toûjours quelque sentiment du Christianisme, qu'il vouloit accorder auecque sa Magie Theurgique, dit S. Augustin; *Inter confeßionem veri Dei, & cultum dæmonum fluctuantis*; mais à la fin il effaçat de son esprit les precieux restes du Christianisme, & deuint si grand ennemy des Chrestiens, qu'il composa quinze Liures contre la Religion, ausquels, Methodius & Eusebe répondirent. Sans doute vne haine si extraordinaire luy fut inspirée, par vn Demon familier qui ne le quittoit pas, au rapport de Saint Irenée, lequel en parle sous le nom de Marc, *datur intelligi eum & dæmonem quendam paredrum habere, per quem quoque & ipse prophetare videtur*: c'estoit sans doute vn Demon qui luy enseigna le moyen d'éuoquer ses semblables; il apprit de luy la difference de six sortes d'esprits, & les diuers sacrifices qui leur doiuent estre offerts, d'vne methode si aisée, qu'il eut autant de disciples que Platon: Saint Augustin dit, qu'il la déguisa d'vne maniere si delicate & si aisée, qu'elle ne rebutoit personne, & que ceux, dont l'esprit estoit trop grossier pour cõprendre la doctrine de Platon, venoient à luy: *Quoniam istorũ, quos Philosophari piget, incomparabiliter magis est multitudo, plures ad secretos, & illicitos magistros tuos, quàm ad scholas Platonicas venire cogantur, hoc enim tibi inuidißimi dæmones, Deos æthereos se esse fingentes promiserunt*; c'estoit la promesse que luy auoient faite les Demons impurs, qui feignoient estre les Dieux de l'air, & par ce moyen qu'il peupleroit son Academie, iusqu'à donner de la jalousie à celle des Platoniciens, qui ne seroit pas plus nombreuse; en effet, la pluspart des Professeurs de la doctrine de Platon, ne s'estimoient pas assez sçauants, s'ils n'y méloient la Magie, que Porphyre luy-mesme auoüoit estre deffenduë par les Loix, & tres-dangereuse en son exercice, si l'on venoit à manquer à la moindre ceremonie. *Hanc artem tanquam*

fallacem

fallacem, in ipsa actione periculosam, & legibus prohibitam cauendam monet. Idem, ibid.

Psellus Philosophe Chrestien, qui auoit eu plusieurs conferences auecque luy, sur ce qu'il croyoit de la nature des Demons dit, qu'il estoit tres-expert en l'art Magique; *Versatus sum cum aliquo, qui in Chersoneso Greciæ contermina, solitariam vitam egit, Marco nomine; hic si quis alius in dæmonum cultu profecerat, inspexeratque apparitiones dæmonum; hic ergo multa & mira quidem & dæmoniaca nobis aperuit*: Voilà doncque Porphyre suffisamment conuaincu par ses Escrits, par son Diable familier, & par les sacrifices aux Demons, qu'il a non seulement offerts comme Magicien, mais qu'il a encor enseigné auecque les ceremonies les plus secrettes de superstition & de Magie. Psellus de Dæmon.

Si Porphyre est conuaincu d'estre Enchanteur, l'on ne peut iustifier Iamblique de ce crime; les disciples pour l'ordinaire font gloire de professer la science de leur Maître. Iamblique qui auoit esté Auditeur de Porphyre, ne connoissoit point d'autres principes de Philosophie, que ceux qu'il luy auoit enseignez; son traité des Mysteres est vn abregé de la Magie des Egyptiens, des Chaldéens, & des Assyriens, où Iamblique s'estoit rendu tres-sçauant, mesme *les autheurs racontent plus de merueilles de luy & de Plotin que de Porphyre*; mais au sentiment de l'Apologiste, c'est encor auecque moins de raison qu'il est soupçonné de Magie: *car pour ce qui est de l'Alectromantie, par laquelle Zonare & tous les Demonographes assurent qu'il se mit en peine de sçauoir le nom de celuy, qui deuoit succeder à l'Empereur Valens Ammian, Marcelin, qui viuoit en mesme-temps, le desliure de cette calomnie, ne parlant de luy en aucune façon dans le narré qu'il fait particulierement de cette Histoire.* Pag. 345. Pag. 342.

La verité des choses ne dépend pas toûjours de la plume d'vn Historien, les rejetter parce qu'il n'en a pas parlé, c'est en iuger sans fondement, ils en laissent échaper plu-

sieurs,lorsqu'ils les croyent superfluës,par le rapport qu'elles ont à de semblables, dont il a déja fait le recit: La prediction du successeur de l'Empereur Valens est de cette nature; Iamblique eut la curiosité de sçauoir par l'Alectromantie qui seroit son successeur, apres les ceremonies superstitieuses & Magiques, le Coq introduit dans la chambre, leua les grains de bled qui estoient sur toutes les Lettres de l'Alphabet, à la reserue de quatre qui composoient le nom de Teod; Valens en estant aduerty fit mourir tous ceux dont le nom commençoit par ces quatre Lettres, comme les Theodores, les Theodotes, les Theodules; neantmoins le grand Theodose luy succeda. Si Ammian Marcelin n'a pas fait le recit de cette Histoire, elle n'en est pas moins veritable, & il a suiet de la passer sous silence, parce qu'il en a rapporté vne semblable à la reserue des noms de Patrice, & d'Hylaire, qui par de semblables caracteres deuinerent le successeur de Valens; voicy les propres termes de la confession de ces deux Magiciens: *Construximus,magnifici Iudices, ad cortinæ similitudinem Delphicæ, diris auspiciis, de laureis virgulis, infaustam hanc mensulam, carminum secretorum, choragiisque multis ac diuturnis ritualiter consecratam; quoties autem super rebus arcanis consulebatur, erat institutio talis. Conlocabatur in medio domus immaculatæ, odoribus Arabicis vndique, lance rotunda, purè superposita ex diuersis metallicis materiis,fabrefacta, cuius in ambitu rotunditatis extremo, elementorum viginti quatuor scriptiles formæ incisæ.perité dÿungebantur, spatiis examinatæ dimensis: has linteis quidam indumentis amictus,calceatusque itidem linteis soccis, torulæ capite circumflexo, verbenas felicis arboris gestans, litato conceptis carminibus numine præscitionum authore, ceremoniali scientiæ supersistit cortinulis pensilem annulum librans arctum, excarpathio filo per quam leui, mysticis disciplinis initiatum: qui per interualla distincta retinentibus singulis litteris incidens, saltuatim heroos efficit versus, interrogationi-*

Ammian. Marcellin. lib.29.

bus consonis, ad numeros & modos plenè conclusos, quales leguntur Pythici, vel ex oraculis editi branchedarum : ibi tum quærentibus nobis, qui præsenti succedet imperio, quoniam ex omni parte expolitus fore memorabatur, & adsiliens accumulus, duas perstrinxerat syllabas ΘΕ, cum adiectione litteræ postremæ, exclamauit præsentium quidam, Theodorum præscribente fatali necessitate portendi, nec vltrà super negotio est exploratum, satis enim apud nos constabat hunc esse qui poscebatur.

Il est vray qu'il n'est pas fait mention de Iamblique en cette Histoire : mais si c'est la mesme que celle dont Zonare fait le recit, il est probable que Iamblique estoit de concert auecque Patrice & Hilaire, & qu'ils le consulterēt comme plus sçauant en l'art Magique : & certes il est tres-mal-aisé, que trois ou quatre celebres Historiens se soient trompez en vne mesme chose, qu'ils ayent accusé injustement Iamblique de Magie : car quand cette sorte de prediction ne le conuaincroit pas, deuiner comme il fit ce qui se passoit loing de luy, est vn indice que le Demon luy reueloit les secrets, que naturellement il ne pouuoit sçauoir : Vn iour qu'il retournoit à la Ville, accompagné de ses disciples, il s'arresta tout court, & les yeux fixes en terre leur dit, allons par vn autre chemin, parce que non loing d'icy il y a vn corps mort, (rencontre qu'il vouloit éuiter, comme vn mauuais augure,) quelques-vns de ses disciples rebrousserent auecque luy, les autres entre lesquels estoit Ardesius, curieux de sçauoir si ce que leur Maistre auoit dit estoit veritable, passerent outre, & rencontrerent les hommes qui auoient fait la fosse, & enseuely ce cadaure, il donna des marques bien plus sensibles de sa Magie à Iadara, où estoient les plus excellens bains de la Syrie, & les plus renommez apres ceux de Bayes en Italie.

Vn iour qu'il s'y baignoit auecque ses disciples, l'occasion s'estant presentée de discourir sur la qualité de ces

bains , il dit à quelqu'vn de sa suite, qu'il eût à s'informer des Habitans du Lieu, quel estoit le nom des deux fontaines chaudes , dont les sources estoient plus petites, mais incomparablement meilleures ; ils répondirent que l'vne s'appelloit amour, & l'autre contr'amour : mais qu'ils n'en sçauoient pas la raison : alors comme il estoit assis sur le bord de la fontaine, par où le bassin se déchargeoit, il frappa l'eau de sa main en prononçant secretement quelques paroles, & à mesme temps, l'on vit sortir du fond de l'eau vn enfant de mediocre grandeur, dont la chair estoit fort blanche & delicate, & les cheueux dorez; ses disciples surpris de cette merueille le suiuirent à l'autre fontaine, où faisant les mesmes signes & ceremonies qu'à la premiere, il fit sortir vn autre amour tout semblable au premier, à la reserue qu'il auoit les cheueux noirs & luisans, qui luy battoient sur les espaules ; ces deux enfans embrassoient Iamblique, comme s'il eût esté leur pere, mais incontinent il les obligea de se retirer dans leurs fontaines: peut-on voir des marques plus sensibles de Magie & de prestiges.

L'Apologiste qui ne veut rien croire de ce qui est contraire à son opinion, rejette les témoignages de tous les Autheurs qui ne luy sont pas fauorables, & dit, que *quant à ce qui est des extases & des euocations de Iamblique & autres inuocations, on ne doit prendre la peine de les refuter, parce qu'elles se détruisent assez d'elles-mesmes, tant par l'absurdité qui les accompagne, que par le doute que fait* Eunapius *en nous les racontant.* Quand vn Historien dit des choses surprenantes, son addresse est de preuenir les Esprits pour les disposer à les croire, il se défie pour l'ordinaire de son credit, & quoyque sa relation ayt pour base la verité mesme, il doute si elle sera receuë des Incredules, qui condamnent tout ce qu'ils ne comprennent pas ; Eunapius qui a escrit la vie de Iamblique, vse de cet artifice, parce que les extases dont il fait le recit, sont à

Pag. 342. Eunapius in eius vita.

l'abord incroyables à qui n'en aura pas esté ſpectateur; n'eſtoit-ce pas merueille de voir Iamblique proſterné en terre, & le voir vn peu de temps apres eſleué en l'air de la hauteur de ſept coudées; *inter fundendum preces, ab humo plus quàm decem cubitis ſublimis attollebatur, corpus & veſtimentum in aureolum colorem migrabant; finitis precibus, in priſtinam redibat ſpeciem, & ad terram deſcendebat: magicæ nimirum contemplationis hæc erant ludibria.* L'ame durant ſon extaſe n'a pas vn empyre ſur ſon corps pour l'eſleuer de terre par la forte application de l'intellect, & ce que l'Hiſtorien appelle vne contemplation Magique, eſt l'effet de l'operation du Demon qui broüille la phantaiſie de l'extaſié: l'Apologiſte toutefois qui qualifie du nom d'extaſe vn tranſport diabolique, dit que de ſemblables extaſes ne meritent pas d'eſtre refutées, parce qu'elles ſe détruiſent d'elles-meſmes; c'eſt ſans doute qu'il croit que le Demon, qui peut tranſporter vne Montagne, n'eſt pas aſſez fort pour eſleuer vn homme de terre à la hauteur de ſept coudées; c'eſt qu'il s'imagine que le tranſport de Simon Magus au milieu de l'air, à la veuë de tout Rome eſt vne reſverie, celuy de nos Sorciers au Sabat vne illuſion, & l'eſleuation de Iamblique vne chymere: certes s'il ne faut pas refuter de ſemblables extaſes, il ne faut pas non-plus rejetter les inuocations du Demon ou du Genie, qui en eſtoit la cauſe, ny le Liure qu'il a composé des myſteres des Egyptiens, & des Chaldéens, où il fait des Chapitres entiers de l'inuocation des Demons, & des ſacrifices & ceremonies pour les inuoquer; ie n'eſtime pas deuoir employer mon loiſir pour prouuer ce que pluſieurs modernes ont dit de ces Genies, ou Demons familiers, dont Scaliger & Cardan ont iuſtement eſté ſoupçonnez; parce que c'eſt ſur leur propre declaration, qu'on leur a donné ce blaſme; l'Apologiſte aime mieux dire, *qu'ils ſe ſont trompez eux meſmes, admettans ces Genies, parce qu'ils ne pouuoient apres s'eſtre examinez, trouuer en eux la cauſe d'vne telle perfection.*

Idem, ibid.

Inuocationes & imperia hominum aduerſus ſpiritus Iamblic. de myſteriis.

Pag. 346.

Il est vray que les Magiciens ne peuuent rendre raison des merueilles qu'ils font par le ministere du Demon, quoy qu'ils s'en croyent les Autheurs; les ceremonies magiques les entretiennent dans cette erreur, parce qu'ils croyent que les signes du pacte ont la vertu de produire les choses dont ils ont conuenu auecque le Demon; & ce seroit en ce sens que l'Apologiste deuoit dire qu'*ils se sont trompez*, non pas quant au commerce qu'ils ont auec leurs Genies, mais quant à la merueille des operations qu'ils font par leur assistance, & qu'ils croyent faire par eux-mesmes; il faut doncque s'en tenir à leur tesmoignages, fondés sur vne longue experience; c'est assez que Scaliger auouë qu'il auoit vn genie pour le croire, il n'y a pas apparence qu'il l'aye dit par modestie, *pour descouurir par sa doctrine, comme tout le reste des hommes luy estoient inferieurs*, puis que l'Apologiste l'ayant excusé sur cette vertu, luy oppose le vice contraire, en disant, *qu'il a pratiqué cette ruse à l'exemple de tous les grands Personnages, afin de ne ceder d'ambition à son Antagoniste, s'attribuant pour Genie, en son Liure de l'Art Poëtique vne simple sallie ou motion d'esprit*; de maniere que l'Apologiste, pour eluder ce qu'il auoüe luy-mesme, le fait parler comme vn homme qui ne sçait ce qu'il dit, & ne s'entend pas luy-mesme, où par vne contrarieté manifeste, il le fait modeste & ambitieux.

Lib. 3. de arte poëtica. cap. 26.

Pag. 247.

Cardan n'est pas mieux iustifié de son Diable familier, puis qu'il semble l'auoir eu par heritage de son Pere, quand il dit de luy, *Necromantiæ peritia tanta, vt omnes ætatis nostræ superauerit*, le Sieur Naudé n'en disconuient pas, *credebatur Spiritum familiarem habere publicè, quod & ipse fatebatur ingenuè*; & comme c'est l'ordinaire que le fils ressemble à son pere, plustost quant aux mœurs que quant au visage, le mesme Cardan dans son Dialogue intitulé Tetim & Ram, dit ces paroles; *Tot tantaque ei in vita mira acciderunt, vt suspicioni cogar & ipse, vni illi, inti-*

De exemplis ce t[illegible]m geniturar.

In vita Cardani Naudé.

minus ſuum genium ei eſſe, & magnum, & potentem, & rarum, vt non ſit ſuarum actionum Dominus, Ram: hoc neſcio, cùm neminem nouerim inter hunc & illius patrem & Socratem. Que l'Apologiſte cherche ailleurs ſa retractation, & qu'il luy faſſe dire, *ego certè nullum Dæmonem, aut Genium mihi adeſſe cognoſco*: il n'eſt plus receuable, apres s'eſtre declaré auecque tant de pompe Magicien, & fils de Magicien, par la poſſeſſion d'vn Genie ou Diable familier; ce n'eſt pas mon deſſein de conuaincre tous les modernes qui ont eſté accuſés de Magie, toutefois ie diray encore mon ſentiment des ſuiuans. Lib. 16. de rerum varietate, cap 93.

D'Alchindus, Pierre d'Apone, Paracelſe, &c.

LA Science eſt loüable en quelque ſujet qu'elle ſe rencontre, pourueu qu'elle ſoit naturelle, & acquiſe par des voyes legitimes; ſi elle eſt diuine par des eſpeces infuſes, elle merite dauantage nos reſpects; ſi elle eſt purement naturelle, encor eſt-elle digne d'admiration; mais ſi elle eſt demoniaque, la fin, ny les moyens de l'acquerir, ne peuuent iuſtifier vn homme, parce qu'elle ſeule eſt ſuffiſante de ternir la gloire de toutes les autres Sciences, qu'vn ſçauant doit à vne longue eſtude, & à l'aſſiduité de ſon trauail.

L'Apologiſte dit qu'Alchindus eſtoit grand Aſtrologien, excellent Medecin, & que c'eſt à tort qu'on l'accuſe de Magie: j'ay fait voir en la premiere partie de cet Oeuure, que l'Aſtrologie Iudiciaire, & la Medecine, auoient donné commencement à la Magie, & que la curioſité de predire les choſes à venir, & de guerir les maladies par des paroles & par des moyens extraordinaires, eſtoient des attraits ſi puiſſans, que les plus excellens eſprits en auoient eſté charmés; leur ambition accroiſſoit le deſir de ſe faire l'objet de l'admiration des Peuples par la Science, & par ſa pratique merueilleuſe, ſe tirer du pair du reſte des hom-

mes, & se faire adorer comme des Dieux : Ie doute que la vanité de ce Mahometan Alchindus ait cedé à l'orgueil de son Prophete ; mais ie sçay bien qu'on luy reproche deux
Pag. 357. choses dans ses Oeuures, *La premiere qu'il est grandement superstitieux, & remply de propositions heretiques, directement opposées aux principes de nostre Foy, comme ayant esté composées par vn homme, qui viuoit sous la Loy de Mahomet ; La seconde, que Delrio se contente de le ranger entre les superstitieux, & que tant s'en faut qu'il se soit amusé à la Magie Teurgique ou Goëtique ; qu'au contraire, son dessein*
Pag. 358. *n'estoit autre dans ses Liures, que de rapporter à la matiere tout ce que l'on attribuoit aux Anges & au Diable.*

Encore que l'Heresie soit sœur de la Magie, au rapport de Tertullien, ie n'en accuserois pas Alchindus, s'il n'auoit que cette tache ; & quoy que Delrio ne les blasme que de superstitions, i'estime qu'il le declare par ce mot en la prochaine disposition de tomber dans la Magie : toutes les ceremonies à quoy le Demon oblige les Magiciens, sont entierement superstitieuses, parce qu'elles n'ont aucune vertu pour produire les effets qu'ils pretendent ; elles sont seulement les signes du pacte dont ils ont conuenu auecque le Demon, & sans lesquels il n'agiroit pas, ainsi toute la Magie est vne superstition ; parce qu'on attribuë aux Magiciens la gloire des merueilles, dont le Demon est l'Autheur : le Liure qu'il a fait *de motu diurno & de Theoria Magicarum artium*, fait assez voir qu'il n'ignoroit pas la pratique de cet Art, & si l'Apologiste pour l'excuser,
Pag 356. a dit, *qu'il rapportoit tout à la Nature ce que l'on attribuë aux Anges & au Diable sans s'amuser à la Magie Teurgique ou Goëtique*, c'est vn artifice du Demon pour captiuer les grands Esprits, qui ne mettent point de bornes à leur curiosité, ny le Demon de fin à ses ruses, iusques à ce qu'il les ait insensiblement conduits de la Magie naturelle à la Magie noire.

Vn fameux Magicien qui le sçauoit par experience,

en parle en ces termes, *Ex his hinc patet, hanc naturalem Magiam, nonnunquam in Goëtiam, & Teurgiam, reclinatam, sæpißimè malorum Dæmonum vaframentis erroribusque obstringi*: ce n'est pas assez pour l'excuser de Magie, de dire qu'il estoit Mahometan, Astrologien, & Medecin, parce que la Magie reconnoist ces deux choses pour principe, *Ex his quæ dicta sunt patet, non aliud esse Magiã quàm cõplexum idololatriæ, Astrologiæ, atque Medicinæ*: Agrippa n'est pas plus indulgẽt aux Anneaux planetaires de Thebit, qui estoient faits sous de certaines constellations, lesquelles il condamne de superstitions, & de Magie, *ad tantam enim quidam eorum deuoluti sunt insaniam, vt ex diuersis constellationibus, per temporum interualla, & quâdam proportionum ratione obseruatis constructam imaginem, cœlitum nutu, vitæ interitusque spiritum accepturam putent, quo consulentibus illum respondeat, & occultis veritatis arcana reuelet.*

Agrippa de vanit. scientiarum cap. 44.

Idem de vanitat. scient. cap. 48.

Agripp. de vbnitat. cap. 44.

Ie ne m'arreste pas à vn certain Anselme de Parme, il est assez conuaincu de Magie par les cures admirables qu'il faisoit en prononçant des certains mots enchantés, puisque nous auons fait voir, que ces paroles estant sans vertu, elles ne peuuent produire des effets si merueilleux, & qu'elles ne sont ordonnées ny de Dieu, ny de l'Eglise, pour en faire vn tel vsage.

Voyez le discours 10. de la 2. partie.

Quant à Pierre d'Apone, l'Apologiste l'excuse comme tous les autres Magiciens, sur les Sciences, d'Astrologie & Medecine, ausquelles il excelloit, quoy que *la plus commune opinion de presque tous les Autheurs est qu'il estoit le plus grand Magicien de son siecle.* Si ie n'auois fait voir que l'Astrologie & Medecine auoient donné commencement à la Magie, ie dirois auecque l'Apologiste, que la particuliere & tres-curieuse recherche de l'Astrologie auroit acquis ce mauuais bruit à Pierre d'Apone: car ce n'est pas sans fondement *qu'on l'accuse d'auoir acquis la connoissance des 7. arts Liberaux, par le moyen des sept Esprits*

Pag 380.

Ludevuigius de Dæmon. cap. 16.

familiers, qu'il tenoit renfermés dans du crystal : L'Apologiste par vn artifice merueilleux fait disparoistre ces Demons, en disant que c'est vne fable, laquelle a *pris son origine* sur ce que le mesme Pierre d'Apone asseure auecque Albumasar, *Que les prieres faites à Dieu, lors que la Lune est conioìnte à Iupiter, à la teste du Dragon, sont infailliblement exaucées, & que pour luy, il demanda suiuant ses propres termes, Sapientiam à primo visus est, sibi in illa proficere* : mais cette response, qui est vn adueu de sa Magie, ne luy plait pas, mesme il le blasme d'auoir desaduoüé toutes ses veilles & labeurs, pour n'estre redeuable de sa doctrine qu'à la superstition de cette priere, qui ne peut estre que vaine, puis sans destruire ce qu'il essaye de prouuer il adiouste les raisons suiuantes, *si l'on dit que cette priere s'adresse aux Astres, c'est vne pure bestise de croire qu'ils la puissent entendre*, & l'on respond, que c'est vne pure verité que les Magiciens s'addressent aux Demons, qu'ils croyent non seulement resider dans l'air, mais encore dans les autres elemens, & dans les astres : n'y a t'il pas d'apparence que c'estoit vn de ces Genies, lesquels Pytagore croyoit habiter dans le rond de la Lune, & qui presidoit à sa conduite : *nonnulli Pythium quemdam ex geniis, qui Lunam habitant*, ainsi les Demons, qui se sont faits adorer sous la figure des Planetes, pouuoient entendre sa priere : L'Apologiste poursuiuant son raisonnement, demande *si cette priere s'adressoit à Dieu, ie voudrois sçauoir s'il estoit sourd auant cette inuocation, & s'il ne peut interiner nos prieres sans icelles, ou si elles peuuent le contraindre, & necessiter de se rendre condescendant à nos vœux.*

Pag 388.

Iamblicus cap. 6. in vita Pytagoræ.

C'est vne nouuelle impieté de faire Dieu dependant des Astres, lors qu'il exauce nos prieres, c'est vn effet de sa pure misericorde, non de l'influence des Planettes, encor il les reçoit quand bon luy semble, sans auoir esgard à la conjonction des Estoilles ; sans luy nostre langue seroit muëtte, s'il ne nous inspiroit ce que nous luy deuons

demander : c'est doncque vn blaspheme de Pierre d'Apone, d'attribuër aux Astres l'efficace de nos prieres ; mais ce blaspheme est encor vn effet de la Magie desguisée d'vne apparence de Religion, car comme ce Magicien reconnoissoit le Demon pour son Maistre, il n'agissoit qu'en vertu du pacte qu'il auoit fait auecque luy, dont les signes estoient les inuocations & les prieres que le Sorcier fait au Demon, & comme il luy a marqué le temps de son inuocation, s'il n'obserue l'heure de la conjonction des Planetes, le Demon n'execute pas ce dont ils auoient conuenu ; mais si le Magicien est fidele à les obseruer, le Demon se rend ponctuel à executer ses promesses. Quelquefois aussi, comme il n'est pas condescendant aux supplications de la creature, & ne luy fait du bien que pour la perdre, il se rend infidele, & ne tient pas ce qu'il a promis ; en d'autres rencontres par l'artifice dont il amuse le Magicien, il feint d'estre contraint par la force de ses charmes de luy obeyr, & c'est en ce sens que le Dieu du Magicien, qui est le Demon, est forcé de faire ce qu'il commande : cet empyre imaginaire est vn attrait qui captiue les Magiciens, lesquels par vn orgueil insupportable croyent de commander au Demon.

Porphyre estoit en doute de ce point, & ne pouuoit comprendre pourquoy il falloit quelquefois prier les Demons, & d'autrefois les contraindre, & leur commander. *Porphyrius dubitat, quare spiritus tum simpliciter inuocamus, tanquàm nobis superiores, tum cogimus imperando, tanquàm inferiores* : Le Disciple explique la doctrine de son Maistre par la distinction qu'il fait de la personne du Prestre & de son Office ; en tant qu'homme, il est inferieur aux Demons, mais comme Prestre, il s'esleue iusqu'à la diuinité, & le fait participant de son pouuoir, *ideóque diuinam figuram adhibens, animo tanquam superior eiusmodi spiritibus imperare : tametsi tanquam homo rogare solet, inuocans eos eatenus superiores, quatenus ab vniuerso in-*

Iamblic. lib. de mysteriis.

uocat poteſtates : Ce fut ſans doute à de ſemblable Dieux que Pierre d'Apone addreſſoit ſes prieres, quoy que l'Apologiſte faſſe tous ſes efforts pour le deſliurer du crime
Pag. 382 de Magie, de laquelle *il a laiſſé des teſmoignages tres-amples par ſes eſcrits de Phyſionomie, de Geomantie, & d'Hydromantie*, ſur tout de ſon Heptameron, où il a ramaſſé tous les principes & les regles de l'art Magique : ceux qui l'ont inſeré à la fin des œuures d'Agrippa, n'ont pas dit qu'on luy eût attribué, comme le quatrieſme Liure *De occulta Philoſophia, Henrico Cornelio adſcriptus* : mais ſans déguiſer la verité, l'ont laiſſé auecque ce titre *Heptameron, ſeu elementa Magica Petri de Abano*, & dans cette preface on voit vn abregé des abominations qu'il contient, *Videmus in hoc libello Iſagogem quandam Magicæ vanitatis, & quaſi verſentur in re præſenti, diſtinctas ſpirituũ functio-*
Pag. 382 *nes conſpirent, quomodo illos ad colloquium allicere oporteat, quid quolibet die, quauè hora agendum ſit in ſumma omnium Magicarum præſtigiarum principia in hoc libello qui vere gradus eſt ad Magicas operationes, tenebunt.*

Si l'Apologiſte aduoüe qu'il a laiſſé des eſcrits de Geo-
Pag. 331. mantie & Chyromantie, ce ne peut eſtre que ſon *Heptameron*, qui eſt le plus pernicieux & le plus abominable de tous les liures, auſſi fut-il accuſé de Magie *à l'aage de huictante ans, & eſtant mort l'an mil trois cens cinq, lors que le*
Ii vitis illuſtrium Medicorum. *procez n'eſtoit pas encore finy, on ne laiſſa pourtant, au recit de Caſtellan, de le ietter au feu, & de le bruſler en faquin de paille ou d'ozier, qui le repreſentoit en la place publique de Padoüe, pour ſupprimer par vn exemple ſi rigoureux, la lecture de ſes Liures qu'il auoit compoſé ; cet Heptameron Elucidarium Necromanticum, & liber experimentorum mirabilium.* Pour effacer cette infamie l'Apologiſte dit, que l'Illuſtriſſime Duc d'Vrbain luy dreſſa vne Statuë parmy les Hommes Illuſtres, qui ſe voyent en ſa Citadelle & la Ville de Padoüe a fait mettre ſon Effigie ſur la ; porte de ſon Palais, entre celles de Tite-Liue, Albert, &

Iulius Paulus, auecque cette Inſcription ſur ſa baſe.

Petrus Aponus Patauinus, Philoſophiæ, Medicinæque ſcientiſſimus, ob idque Conciliatoris nomen adeptus; Aſtrologiæ verò adeo peritus, vt in Magiæ ſuſpicionem inciderit, falſóque de Hæreſi poſtulatus, abſolutus fuerit.

La condamnation de Pierre d'Apone qui a eſté publique, & ſon relief condamné au feu par la Iuſtice apres ſa mort, n'eſt pas vne marque de ſa iuſtification; ſa Science le rendoit recommandable, & la Magie qu'il profeſſoit, le faiſoit vn objet d'horreur: ceux qui n'ont regardé que le reuers de la medaille, l'ont abſous au prejudice de l'authorité des Iuges, qui auoient prononcé contre luy, il n'eſtoit pas moins accuſé d'Hereſie que de Magie, & conuaincu de ces deux chefs: car qui oſera ſoûtenir que ce ne ſoit pas vne Hereſie, *que les prieres faites à Dieu lors que la Lune eſt coniointe à Iupiter en la teſte du Dragon, ſoient infailliblement exaucées*, n'eſtoit-ce pas ſoûmettre les decrets de Dieu au mouuement des Aſtres, & faire dependre noſtre ſalut de leurs influences? qui eſt-ce qui n'obſerueroit pas la cõionction de ces Eſtoiles pour demãder pardon à Dieu de ſes pechez, & la gloire du Paradis: il eſt aiſé à iuger de cette ſeule propoſition, qu'il n'eſtoit pas fauſſement accuſé d'Hereſie & de Magie, dont on le veut deſliurer. Quant à l'inſcription de ſa Statuë, j'oppoſeray à cet Eloge le iugement que fait Agrippa des Oeuures de Pierre d'Apone, qu'il a compilées de pluſieurs Liures de Magie, qui ont couru ſous le nom de pluſieurs celebres Perſonnages à qui on les attribuoit; c'eſtoit ſans doute pour ne rebuter pas les eſprits par les abominations qu'ils contenoient, *Ex horum verò Goëticorum Ana-*

Pag. 383.

gyri profluxerunt omnes illi tenebrarum libri, quos improbatæ lectionis Vlpianus Iurisconsultus appellat, protinusque corrampendos esse statuit, cuiusmodi ordine dicuntur excogitasse Zabulus quidam illicitis artibus deditus, deinde Barnabas quidam Cyprius, & hodie adhuc confictis titulis circonferuntur libri sub nominibus Adæ, Salomonis, item Pauli, Honorij, Cypriani, Alberti, Thomæ, Hieronymi & Eborensis cuiusdam, quorum nugas stultè secuti sunt Alphonsus Rex Castellæ, Robertus, Anglicus, Baccon & Aponus, & plerique alij deplorati ingenij homines. Voilà le iugement que fait vn Magicien de ceux de sa profession, que l'Apologiste deffend auecque tant de chaleur : Roger, Baccon & Robert l'Anglois y sont condamnez, mais parce que l'on pourroit tourner ce passage à l'auantage des Magiciens, & dire que tout ce que l'on dit des merueilles qu'ils font par leurs Charmes & Sortileges ne sont que des Fables, il adjoûte dans ce mesme Chapitre, *neque tamen propterea patet, has artes fabulas esse, nam nisi reuerà essent, atque per eas multa mala, ac noxia fierent, non tam apertè de illis statuissent diuinæ ac humanæ leges eas exterminandas esse de terra*; mais il faudra luy dire, *bibe aquam de cisterna tua*, & luy montrer que ce qu'il condamne en ses semblables, il l'a pratiqué luy-mesme, comme l'vn des plus fameux Magiciens du Siecle dernier.

De punit. scient.

Agrippa de vanitate scientiarum, cap. 45.

Idem, ibid. cap. 45.

Prouerb. 5.

De Henry Corneille Agrippa.

CE n'est pas vn moindre crime de iustifier vn coupable, que de condamner vn innocent; l'Apologiste contre ses propres lumieres entreprend la deffence du fameux Magicien Agrippa, *non point tant pour s'opposer au iugement de presque tous les Autheurs, que pour le donner pour vn Probleme, à ceux qui desirent de voir les raisons de part & d'autre.*

Pag. 402.

C'est trop presumer de soy-mesme de preferer son

sentiment à tous les autres, & vouloir faire passer vn Paradoxe pour vne verité constante; aussi n'ose-t'il le faire qu'à la maniere *que le Poëte Homere fit autrefois l'Eloge de Busyris, & depuis, Cardan celuy de Neron*; Mais ces raisons qui n'ont que l'apparence, ne font point d'impression sur les Esprits solides; encore que le Sophiste Phauennus ayt écrit, auecque beaucoup d'artifice les loüāges de la Fiévre-quarte, ses persuasions n'ont pas eu assez de charmes pour la faire approuuer ou desirer; quand l'Apologiste auroit l'eloquence de l'Orateur Romain, il ne feroit pas aupres de Charles-Quint, ce que Ciceron fit aupres de Cesar en faueur de Ligarius, & la consequence que l'on tirera de son Discours, sera, que tous les Personnages accusez de Magie, qu'il a voulu iustifier, n'estoient pas plus innocens qu'Agrippa; puisque dans l'opinion de presque tous les Autheurs, il a esté le plus grand Magicien de son Siecle. Pag. 403.

La diuersité de ses employs le fait plûtost soupçonner de Magie, qu'elle ne l'excuse, parce que la curiosité & l'ambition sont deux puissans attraits dont le Demon se sert pour captiuer les Magiciens à son seruice; Agrippa fut pris par tous deux; ses Liures *de la Philosophie occulte*, ont le caractere du premier, & les dignitez ausquelles il paruint, probablement par l'assistance du Demon, ont les marques du second: *puisqu'il a esté capable d'estre successiuement en la charge de petit Secretaire de l'Empereur Maximilian, fauory d'Antoine de Leue, & Capitaine en ses Troupes, Professeur és Lettres saintes à Dole, & à Pauie, Scindic, & Aduocat general de la Ville de Mets, Medecin de Madame la Duchesse d'Anjou mere de François premier, & finalement Conseiller, & Historiographe de l'Empereur Charles-Quint.* Pag. 405.

Les Dignitez & les Charges ne sont pas toûjours des recompenses du merite des personnes, la fin d'vne action la plus honneste du Monde, peut estre corrompuë par des moyens illegitimes; combien d'ambitieux se sont don-

Sigibert. in Chronic.

nez au Demon pour paruenir aux grandeurs ; Theophile pour entrer dans la charge dont il auoit esté priué, fit vne donation de son ame au Diable ; I'ay veu entre les mains d'vn sçauant Curieux vne copie des informations du Baron de Rets addonné à la Magie, par des motifs de grandeur & de volupté. Si des Monarques mesmes y ont eu recours pour conseruer leurs Couronnes, & se rendre victorieux de leurs ennemis, ce n'est pas merueille que des particuliers se donnent au Demon, pour gaigner la faueur des Grands : les Prelats sont des hommes, quelque Dignité qu'ils possedent, le Demon peut insinuer dans leur bonnes graces les personnes qui se sont données à luy ; c'est probablement par ce moyen qu'Agrippa eut accez vers les Princes de l'Eglise ; mais la consequence n'est pas bonne de dire qu'il est innocent, parce qu'ils l'ont souffert quelque-temps, comme les Ecclesiastiques souffrirent Arnaud de Ville-neufve à Rome : les conditions de leurs personnes sont extremement differentes, Arnaud de Ville-neufve estoit Religieux, sçauant aux Langues, en Mathematique & en Medecine, il ne changea pas d'estat, borné par la profession Religieuse : mais Agrippa comme vn Prothée changeoit à toute rencontre, par l'assistance de son Diable familier, puisqu'on le vit successiuement Secretaire, Soldat, Capitaine, Professeur aux saintes Lettres, Aduocat & Medecin ; Si le Pape l'honora d'vne de ses Lettres, & l'inuita à perseuerer à bien faire, c'est qu'il craignoit cet Esprit, qui venant à se débaucher pouuoit faire beaucoup de mal à l'Eglise, ainsi qu'on l'a experimenté par ses Escrits ; & si des Princes l'ont souffert, c'est qu'ils ne le connoissoient pas, car depuis qu'il fut soupçonné de Magie, il se vit abandonné de tout le monde, & chassé en exil : son Apologiste mesme auoüe *que tous les Eloges qu'on luy a donné, que ces belles Charges & Dignitez, n'ont aucunement ébranlé l'opinion que l'on a eu iusqu'aujourd'huy de sa Magie, mais que l'on n'en peut auoir que deux ou trois preuues,* (Pag 407.)

tellement

tellement fausses & controuuées, qu'il faudroit estre du tout stupide, malicieux, ou ignorant pour les iuger valides.

La premiere de ces preuues est fondée sur les Liures de la Philosophie occulte, où il enseigne la Magie; la seconde sur la pratique qu'il en a faite; & la troisiéme sur son Diable familier, qui ne l'abandonna qu'à la mort.

Quant à la premiere preuue qui est fondée sur ses Liures de Magie, elle n'est ny fausse ny controuuée, mais tres-veritable, & il faut estre malicieux ou ignorant, pour ne la pas iuger valable, l'Apologiste mesme l'auoüe quand il dit, que *si la composition des Liures de Magie estoit vne preuue suffisante pour conuaincre leurs Autheurs de ce crime, toute l'eloquence du Barreau de Paris ne feroit suffisante pour en desliurer Agrippa.* En effet, comme la parole est vne image de nostre pensée, aussi l'Escriture est vne expression de l'vne & de l'autre; le Philosophe iuge des mœurs, & de la conduite d'vn homme par ce qu'il fait, & par ce qu'il dit, *qualis vnusquisque est, talia dicit, & talia operatur, & taliter viuit*: Agrippa estoit Magicien, ce n'est pas merueille qu'il ayt écrit trois ou quatre Liures de Magie, qu'il ayt fait des actions d'Enchanteurs & qu'il ayt vécu en Magicien; encore que l'Apologiste dise *que ses aduersaires auoüeront, qu'il n'y a rien de dangereux dans ses deux premiers Liures, parce qu'Agrippa se vouloit seruir de la Doctrine, & curieuse Philosophie, comme d'vn miel sucré, pour faire glisser auecque plus de facilité le venin des deux autres, en imitant la voix du Crocodille, qui contrefait la voix de l'homme pour le deuorer, ou plûtost le stratageme du Diable, qui prend toûjours la figure d'vn Ange de lumiere, ou de quelque belle creature pour nous deceuoir*; cette objection faite en forme de plainte est veritable: car les aduersaires de la doctrine d'Agrippa, n'auoüent pas qu'il n'y ayt rien de dãgereux dans ses deux premiers Liures, au cõtraire ils les condamnent cõme tres-pernicieux, attendu qu'il n'est maniere de deuiner, & de prestiges dont il ne fasse la

Pag. 401.

Arist. lib. 4. Ethic.

Pag. 412.

deſcription, & ne laiſſe le deſir de voir les autres Traitez, où il en donne les regles,& enſeigne la pratique. Au Chapitre 57. du premier Liure l'on y voit la maniere de deuiner par les quatre Elemens; il cite Alemandel pour la Geomance, mais il aſſure qu'il en a *vne particuliere, differente de toutes les autres*; pour l'Hydromantie,il confirme ce qu'il en auoit dit de Numa, de Pytagore & de quelques autres qui la pratiquoient, *quod artificium etiam Pytagoras longo tempore, poſt Numam exercuit*, mais apres vne deduction des autres manieres de deuiner, il parle de certaines Statuës, ſuiuant la doctrine de Iamblique & de Proclus, que le Demon faiſoit, comme ſi elles euſſent eſté animées, *ex propriis, certiſque rebus, certo cuidam Dæmoni congruentibus, compoſitam ritè ſtatuam, per Dæmonem congruum animari*: ſi cela ſe fait par vne Magie naturelle, ie m'en rapporte; le Chapitre 40. n'eſt pas moins dangereux, pour inſpirer la curioſité de ſçauoir donner de la haine ou de l'amour par de certaines ligatures, guerir ou rendre les perſonnes malades, empeſcher qu'vne Armée ne puiſſe paſſer outre, faire qu'vn Nauire à rames & à voiles demeure immobile, que le feu ne brûle pas, qu'vn Chien ne puiſſe aboyer,& mille autres merueilles qui ſurpaſſent les forces & l'induſtrie humaine, mais qui ſont les operations ſecrettes des Demons; ce qui eſt euident par les moyens qu'il donne pour faire de ſemblables ligatures, *fiunt autem ligationes huiuſmodi per veneficia, per collyria, vnguenta, potiones, ſiue Philtra, per alligationes, ſuſpenſiones, per annulos, per faſcinationes, per fortes imaginationes & animi expreſſa, per imagines & characteres, per incantationes & imprecationes, per lumina, per ſonos, per numeros, per verba & nomina, inuocationes & ſacrificia, adjurationes, exorciſmata, conſecrationes, deuotiones, perque varias ſuperſtitiones, obſeruationes, horumque ſimilia.* Si cela n'eſt pas dangereux, il n'eſt rien dans les Liures qui le ſoit; car il eſt certain qu'il n'a pas fait le dénombrement de toutes

Lib.1.cap.38.

Lib.1.cap.40.

ces ſortes de ſuperſtitions Magiques, qu'il n'ayt gliſſé dans le reſte de ſes œuures les regles pour les mettre en pratique.

Son ſecond Liure n'eſt pas plus innocent; mais dans le troiſiéme, il a ramaſſé tous les ſecrets de la Magie auec vn meſlange de ſuperſtitions, d'impietez & de blaſphemes; & l'Apologiſte eſt encor aſſez hardy pour dire, *qu'il ne trouue en iceluy ſous le titre de Magie, que de la Religion, de Dieu, de ſes Noms, attributs des Demons & des Anges, des Genies & des ſacrifices, le tout ſuiuant les opinions des Theologiens, Philoſophes, de Porphyre, Proclus, &c.* Pag. 410.

Il eſt vray qu'il n'y a ceremonie, ſuperſtition, ſortilege, ny ſorte de charmes qu'il n'ayt ramaſſé dans les anciens Enchanteurs : auſſi ſa Magie n'eſt diſtinguée de la leur, que par le plus, & par le moins; car il les a ſurpaſſé en cet art; de maniere que les en ayant conuaincu aux diſcours precedents par leurs propres Eſcrits, & par les merueilles qu'ils faiſoient aſſiſtez des Demons, il eſt infiniment plus coupable qu'eux : l'on ne me croiroit pas ſi cette verité n'eſtoit ſortie de ſa plume, *vnum de me citra iactantiam dicere auſim, comediſſe me de ligno ſcientiæ boni & mali, etiam vſque ad nauſeam, eaſque diſciplinarum partes luſtraſſe, quas nec illis, nec maioribus ipſis aſpicere vnquam contigit.* Idem, ibid.

Sa Philoſophie occulte n'eſt-ce pas la ſcience du mal, puiſque celuy qui la luy a enſeignée, eſt la ſource de tous les maux, & que le *mal* eſt ſon nom, ſon caractere & ſon Epithete, *venit malus, & rapit quod ſeminatum eſt* : auſſi de tous les Magiciens de l'antiquité, il n'y en a pas vn qui ayt penetré plus auant dans cette maudite ſcience, ny qui en ayt plus clairement expliqué les regles, *nec maioribus vnquam contigit.* Matth. 13.

Ce n'eſt pas encor aſſez, ce Demon incarné pour la iuſtifier, la met en Parallele auecque la ſcience Diuine, & par vn blaſpheme horrible, ſe compare à IESVS-CHRIST :

faisant vn don du S. Esprit de la science Diabolique, que ſe Demon luy auoit enſeignée. *Atque hoc eſt illud in quo ſcandalizantur, ſicut ſcandalizabantur Phariſæi in Chriſto, dicentes, vnde huic hæc omnia? quomodo poteſt hic litteras ſcire, quas non didicit, Samaritanus eſt, & dæmonium habet: nonne ſimiles illis ſunt, quod eſt in me donum Spiritus ſancti, attribuunt Diabolo, dicentes quod Magus ſum, & dæmonium habeam, quod me doceat omnia*; Ie demande à l'Apologiſte quelle eſt cette ſcience, où pas vn de tous les Docteurs qui ont precedé Agrippa n'ont pû penetrer, où les Cyrilles, les Clements, les Chryſoſtomes, les Auguſtins, les Alberts, les Thomas n'ont pû atteindre? quelle eſt cette ſcience qui l'a fait paſſer pour Magicien? ſans doute il n'en a point mis d'autres en euidence, que celle qui eſt dans ſes trois Liures *De la Philoſophie occulte*, il faut doncque neceſſairement qu'elle ſoit Diuine ou Diabolique; dire qu'elle eſt Diuine c'eſt vn blaſpheme horrible; c'eſt en place du culte Diuin, eſtablir celuy du Demon; c'eſt ſubſtituer les ſacrileges au Sacrement, l'euocation des Demons à la pieté, & les enchantemens aux ceremonies de l'Egliſe: Il faut donc abſolument que ſes Liures *De la Philoſophie occulte*, qui luy ont iuſtement acquis le nom de Magicien, contiennent vne ſcience deteſtable, Magique & Diabolique: mais, dit l'Apologiſte, *ſon troiſiéme Liure, fût dedié à l'Archeueſque de Cologne, qui l'eut pour agreable, & luy donna la permiſſion de le publier*; ſans doute la permiſſion qu'il auoit obtenuë eſtoit ſubreptice, auſſi bié que le priuilege, lequel fut reuocqué lors que l'on eut découuert ſon venin; c'eſt ce qui l'obligea d'écrire pluſieurs Lettres à l'Archeueſque de Cologne, comme il ſe voit par la trente-quatriéme de ſes Epiſtres, *nunc iterum, atque iterum ſupplico tibi Sacri Romani Imperij Principi electori, priuilegiorum Cæſareorum & reſcriptorum conſeruatori, vt me priuilegio à Cæſarea Maieſtate mihi conceſſo, ſine vlteriori dilatione, tandem vti, & frui facias, & ſine contradictione potiri*;

In tractatu cui titulus querela ſuper calumnias. Scholaſtic. & Monach. pag. 449. ex edit. Lugdun. per Beringos fratres.

Pag. 416.

Lib. 7. tom. 2.

nec tanto damno me, pariter & Typographum, contra ius & æquum affici patiaris, il auoit la permission & le priuilege de l'Empereur, & toutefois le Libraire n'osoit exposer ses Liures en vente ; n'est-ce pas vn indice manifeste, que l'vn & l'autre estoient reuoquez pour empêcher que les Esprits ne fussent empoisonnez de sa pernicieuse doctrine.

La difficulté de l'impression de ses Liures fait assez voir quel fut le motif de sa disgrace, & pourquoy il fut chassé de la Cour de l'Empereur, & banny de l'Empire ; ce ne fut pas le Liure de la vanité des Sciences, comme le pretend l'Apologiste, mais la composition *De sa Philosophie occulte* : que ceux qui furent deputez pour la censurer, ne manquerent pas de remonstrer à l'Empereur, le peril auquel il exposoit la Religion, s'il souffroit vn plus long-temps son Autheur ; comme il en eut la nouuelle, il se presenta à l'Empereur, pour se iustifier de la Magie dont on l'accusoit, mais ce Prince ne voulut plus le voir ny l'écouter ; *nam eò vsque ad Cæsarem, eò promouit calumnia, tantumque apud credulam Cæsaris seueritatem, obtrectatorum valuit ratio, vt nuper ille mihi præter morem suum, nescio quâ inclementiâ, & aures suas occluserit, & oculos suos à supplicatione mea auerterit.* Dés ce moment il falut abandonner la Cour, & il ne faut plus douter, que ce ne fût par les ordres de l'Empereur. *In querela super calumn. Scolast. & Monach. pag 448.*

Ie ne sçay auec quel front, l'Apologiste ose blasmer Theuet, *qui rapporte tous ses voyages & peregrinations à la chasse qu'on luy donna à cause de sa Magie, combien* (dit-il) *qu'il fut constant qu'il ne fit aucun voyage depuis l'âge de vingt-deux ans, que ce ne fût par le commandement de l'Empereur.* Est-ce ainsi que pour colorer vn bannissement honteux, il en fait vne deputation, ou vne espece d'ambassade ? il faut que celuy qu'il deffend à tort & à trauers contre la verité & la iustice le des-auoüe luy-mesme, & qu'il luy entende faire cette plainte ; *hinc me cum varia sors, in diuitias & inopiam, in gratiam & indignationem, in* Pag.426.

Idem, ibid. *authoritatem , & in exilium alternis vicibus sapè trajecit.* Estoit-ce en qualité d'Enuoyé qu'il erroit vagabond , tantost en Flandre, apres en France, & en diuers endroits, où il rouloit sa miserable vie ? C'estoit sans doute en qualité de banny & en punition de ses Liures de Magie,dont non seulement il enseignoit les regles, mais encore les mettoit en pratique à la veüe des plus grands de l'Europe ; ie ne m'arreste pas à ce que dit le sçauant Delrio, *que Charles- Quint ne voulut plus le voir ny rencontrer, depuis qu'il luy eut tenu quelque propos , sur ce qu'il pouuoit foüiller , & découurir de grands tresors par sa Magie* ; il auoit peut-estre appris que la monnoye dont luy & le Docteur Fauste payerent leurs Hostes n'auroit pas cours , d'autant que quelques iours apres elle se trouuoit changée en pieces de Corne : mais il auoit d'autres marques assurées de sa Magie; il luy auoit veu faire cent traits de souplesse, où il y auoit plus que de l'addresse & subtilité de la main , ce qui luy estoit si ordinaire, que c'est auec iustice que *Theuet rejette ses voyages & peregrinations sur ce qu'il ne pouuoit demeurer long-temps en vn mesme endroit sans faire quelque tour de son mestier.*

Pag. 421.

Delrio lib. 2. q.12.

Pline fait le recit d'vn certain Anaxilaüs, qui par ses ieux & tours de passe-passe rauissoit tout le monde ; il faisoit paroistre les visages pasles comme des Morts, par la vapeur du soufre qu'il mettoit dans vn vaisseau neuf sur les charbons ; c'estoit sans doute vn trait de la Magie artificielle , mais il y mesloit pour l'ordinaire la Magie noire, faisant des choses merueilleuses qui surpassoient l'industrie humaine, & qu'il ne pouuoit faire sans l'assistance des Demons ; c'est Saint Irenée qui a remarqué ce mélange des deux Magies , *Anaxilaï Ludicra cum nequitia eorum qui dicuntur magi commiscent , per hac virtutes putantur perficere apud eos qui sensum non habent , & à mente excesserunt*; c'estoit par de semblables artifices qu'Agrippa estoit bien venu aupres des Grands , c'est ce qui luy don-

Pag 420.

Lib.35.cap.15.

Lib.1. cap.7.

noit entrée à la Cour des Roys & des Princes, qui prenoient ses prestiges pour des secrets de la Magie naturelle : Ie ne luy impose pas, puisque luy-mesme auoüe que c'est vn des Chefs dont on l'a accusé : *At obiiciunt mihi miracula, quæ principes & populi obstupuerunt, & supra naturæ vires, dæmonum opera fassi sunt; fateor operatum miranda multa*; mais pour couurir sa Magie, il ajoûte que c'estoit sans offenser Dieu, ny la Religion, & que les spectateurs qui en estoient dans l'estonnement, estoient des hommes ignorans, *& obstupuerunt ea multi, sed homines indocti*; il ne se souuient pas d'auoir dit, que les Princes aussi bien que les Peuples estoient surpris des merueilles qu'il faisoit par ses enchantemens, aussi il est impossible de croire, que ces Princes & toute leur Cour ne fût qu'vn ramas d'ignorans : est-il croyable que Charles-Quint, qui estoit vn Monarque si Religieux, ne conuoquât pas son Conseil de conscience, pour sçauoir si les merueilles qu'Agrippa faisoit, estoient des traits de souplesse, ou des effets de la Magie? est-il possible, que luy ayant donné tant de preuues de sa bien-veillance par ses bien faits, il eût voulu le bannir, s'il n'eût esté coupable? & probablement il l'eût fait mourir sans les prieres du Cardinal Campege, & l'Euesque de Liege, qui intercederent pour luy : *Et qui mihi opem ferre deberet, cladem irrogaturus fuisset, nisi integerrimus pater Laurentius Campegius, Apostolicæ Sedis Legatus, ac illustrissimus Princeps Leodiensis, duo Reuerendissimi Cardinales illum retinuissent*, que nul ne croye que son exil fut vn chastiment trop seuere, pour des traits que les Curieux prendroient pour des galanteries; il est certain que son bannissement fut tres-iuste, attendu que les merueilles surprenantes qu'il faisoit, estoient des effets de l'operation du Demon; *si multa miracula circulatoriis præstigiis ludunt, si & somnia immittunt, habentes semel inuitatorum Angelorum & dæmonum assistentem potestatem.*

In querela super calumn Scholast. & Monach. pag. 449.

Idem, ibd.

Tertul. Apolog. cap. 23.

Sa Magie fut mieux *reconnuë à Louuain, où le Diable*

étrangla vn de ses Pensionnaires, auquel il commanda d'en-
Pag. 421. & 422. *trer dans son corps, & le faire marcher sept ou huit iours de-*
uant la Place publique auparauant que de le quitter; afin
qu'il ne fut mis en peine, & soupçonné de sa mort, quand tout
le Peuple l'auroit iugée subite & naturelle; à quoy son def-
fenseur ne répond qu'en niant le tout; c'est assez qu'il
trouue vn Autheur de son party, pour décrier tous les ua-
tres, il se tient à Ludevuigius, plûtost qu'à Delrio & à Stro-
ze, les témoignages de Vuierus, de Melancton, de Palinge-
nius, qui estoient tous Heretiques, luy sont plus considera-
bles que les Autheurs les plus celebres, lesquels il n'approu-
ue que lorsqu'ils suiuẽt son opinion; il applaudit à Paul Ioue
quand il dit, qu'Agrippa estoit vn prodige d'esprit, *porten-*
Pag. 406. *tosum ingenium*: mais il le rejette quand il dit, *qu'il mourut*
fort pauure, abandonné de tout le monde dans la ville de
Pag. 422. *Lyon, & que touché de repentance, il donna congé à vn grand*
Chien noir, qui l'auoit suiuy tout le temps de sa vie, luy osta
vn collier plein de figures Magiques, luy disant tout en colere,
abi perdita Bestia, quæ me totum perdidisti; *ensuite de-*
quoy le Chien s'alla precipiter dans la Saone, & ne fut depuis
ny veu, ny rencontré.

Pag. 428. Le defenseur d'Agrippa, déguise adroitement ce Dia-
ble familier en chien domestique, & *dit que les hommes*
ont leurs affections diuerses enuers certains animaux, qu'A-
lexandre aimoit son Bucephale, l'Empereur Auguste son Per-
roquet, Neron vn Estourneau, qu'aussi Agrippa s'estoit lais-
sé aller à la plus honneste, nourrissant tousiours cinq ou six
Chiens dans sa maison, le nom desquels sont specifiez dans
cinq ou six de ses Epîtres, dans la 72. 74. 76. & 77. I'ay
voulu m'esclaircir de la verité, mais il n'en est fait aucu-
ne mention dans les quatre Lettres citées par le sieur
Naudé: La 72. n'en dit rien, aussi n'est-elle pas d'Agrip-
pa, mais d'vn sien amy qui luy escrit: La 74. s'adresse à
vn Gentil-homme, auquel il recommande son petit fils
Haymon: dans la 76. il escrit à vn sien amy, que sa fem-
me

me eſt accouchée d'vn troiſieſme fils, & la 77. n'eſt pas de luy, mais d'vn amy à vn autre amy, où ſans doute il parle de luy, mais nullement de ſes chiens : l'adreſſe de l'Apologiſte reſſemble à celle de cet Ouurier qui fit onze Boucliers, ſi ſemblables à celuy que les Romains croyoient eſtre enuoyé du Ciel, qu'on ne peut faire le diſcernement de celuy qu'ils croyoient eſtre vn preſent des Dieux;c'eſt par vn pareil artifice, qu'il donne à Agrippa vne meute de chiens, pourque l'on ne deſcouure pas lequel eſtoit ſon Diable familier. Iean Vuier le deſguiſe d'vne autre façon, & dit qu'il *n'en auoit que deux*, *qui eſtoient perpetuellement dans ſon eſtude auecque luy*, *l'vn deſquels s'appelloit* Monſieur, *& l'autre* Madmoiſelle ; mais les diuerſes Epitaphes que firent ſes amis ſur ce Diable de chien, le font aſſez connoiſtre, il auoit tant de tendreſſe pour luy, qu'il l'appelloit *ſon Fils*, lequel nom luy conuenoit mieux qu'au chien, puiſque s'eſtant donné à luy, & luy obeiſſant en tout, il pouuoit plus iuſtement l'appeller ſon pere, attendu que l'on peut mieux dire des Magiciens, que des menteurs, qu'ils ſont veritablement les enfans du Diable: Enfin ſoit qu'il mourut à Lyon, ou à Grenoble, comme le dit Vuier ſon Valet, ſoit que ce Diable ſous la figure d'vn chien, s'allât precipiter dans la Saone ou dans Lizere, apres luy auoir oſté le colier,où eſtoit ces Caracteres: Agrippa laiſſe en mourant toutes les marques d'vn fameux Magicien ; mais quand il n'y en auroit point d'autre, que ſes Liures de la *Philoſophie occulte*, il en ſeroit conuaincu, principalement ſi l'on fait reflexion ſur ſon troiſieſme & quatrieſme Liure, où il enſeigne en termes expres les inuocations des Demons, la maniere de faire les Caracteres, & de mettre en pratique tous les ſecrets & ceremonies de la Magie ; à quoy ſon defenſeur reſpond deux choſes, *la premiere*, *qu'il n'y a rien dans le troiſieſme Liure qui puiſſe meriter le ſoupçon de Magie*; mais pour l'en conuaincre entierement, il ne faut que lire

Pag. 428.

Hilarij in canẽ Agrippæ,cui nomẽ erat *Filiolus* Epitaphium Tom. 2. in fine.

Pag. 416.

l'Epître dedicatoire à l'Archeuesque de Cologne, où il fait trophée d'expliquer tous les mysteres des Prestres anciens d'Isis, les moyens de deuiner comme les Chaldéens & Babyloniens; la Philosophie des Indiens & Brachmanes; les Secrets de la Religion des Ethiopiens, & des Gymnosophistes: enfin il promet de traiter en ce troisiesme Liure,

Epist. dadic. ad Archiep. Coloniésem. *Quâ verborum vi, quâ signaculorum potentiâ, quibus benedictionum & imprecationum carminibus, quâ obseruationū virtute, tam stupēda & admiranda prodigia olim operati fuerint in hoc tertio occultioris philosophiæ siue Magiæ lib. tibi intimantur.* Voylà vn abregé de tout le fin de la Magie, que l'Apologiste feint de ne voir pas, il n'a des yeux que pour examiner le quatriesme liure, qu'il ne veut pas aduouër estre d'Agrippa, mesme il dit, *que l'on a fait tort à la memoire de cet Autheur, luy attribuant vn quatriesme Liure*

Pag. 418. *plein de ceremonies Magiques, veines, superstitieuses & abominables, le mettant en lumiere auecque le troisiesme de la Philosophie occulte, & ie ne sçay quels fragmens descousus de Pierre d'Apone.*

L'Apologiste ne se souuient pas qu'il a voulu iustifier ce dernier de ces trois Liures abominables, qu'il auoit com-

Pag. 321. posé, *l'Heptameron*, *Elucidarium*, *Necromanticum*, & *Liber experimentorum mirabilium*; car si le quatriesme Liure de la Philosophie occulte est vn tissu des fragmens des Oeuures de Pierre d'Apone, le voyla conuaincu d'estre l'Autheur de ces trois Liures detestables, dont ils ont esté tirés, lesquels enseignent la Methode des abominations

Lib. 1. Epist. 19. de l'art Magique; sa conuiction toutefois n'en desliurera pas Agrippa, par vne iuste consequence, que l'on doit tirer de ses propres paroles, car il dit en l'vne de ses Epistres, *qui verò penes vos circumferuntur libri adolescentiæ meæ de occulta Philosophia intitulati, horum priores duo in multis deficiunt, tertius totus mancus, nec nisi scriptorum meorum epitoma continet, sed ego fauente Domino, integrum, recognitum, quod aliquando in lucem da-*

bo, claue tamen operis ſolis amicis reſeruandum, quorum te vnum eſſe non dubites. De ces paroles on tire vne preſomption violente, qu'il eſt l'Autheur du quatrieſme Liure de la Philoſophie occulte, où toute la Magie eſt ſi clairement expliquée, que chacun ſans autre maiſtre, peut reduire ſes regles en pratique ; car où eſt cette *clef de ſon troiſieſme Liure?* ſi ce n'eſt la compoſition du quatrieſme, où eſt expliquée la maniere de compoſer les caracteres, d'inuoquer les Demons & les euoquer, de faire les charmes & toutes ſortes d'Enchantemens : mais il n'a eſté imprimé, dit ſon Diſciple Iean Vuier, que vingt-ſept ans apres ſa mort, & c'eſt ce qui nous confirme dans l'opinion qu'il en eſt l'Autheur : car s'il l'eût fait imprimer durant ſa vie, il y auoit dequoy le faire bruſler ; mais auſſi, dit ſon Aduocat, *il s'eſt retracté ſagement dans ſa Preface, de tout ce qui pouuoit eſtre gloſé dans leſdits liures contraires à la doctrine de l'Egliſe, ſur ce que* minor quam adoleſcens hoc compoſuit, d'où il conclud, *qu'il n'y aura d'oreſnauant perſonne ſi barbare & dépourueu de toute humanité, qui veuille gloſer plus deſauantageuſement la chaleur & les boüillons de ſa ieuneſſe.* Pag. 418.

Le repentir d'vne faute eſt vne eſpece de deſadueu, pourueu qu'il ſoit ſincere, ſoit que l'on pardonne vn crime, ou qu'on le chaſtie, l'on ne pretend que l'amandement du coupable; & comme ce ſeroit vne durté de cœur, de refuſer le pardon quand la penitence eſt veritable, ce ſeroit auſſi vne miſericorde cruelle de l'accorder lors qu'elle eſt feinte & deſguiſée. L'Apologiſte dit qu'Agrippa s'eſt retracté dans ſa Preface, de tout ce qui s'eſt gliſſé dans leſdits Liures contraires à l'Egliſe qu'il eſt receuable en ſon deſaueu; que les ſallies de la ieuneſſe ſont corrigées par la maturité de l'âge, & que la compoſition de ſa *Philoſophie occulte*, eſtant l'ouurage de ſes premieres années, il ne faut pas le condamner auecque tant de rigueur, parceque *minor quam adoleſcens hoc compoſuit* : il y a certes ſujet d'e-

stre indulgent aux premieres fougues d'vne ieunesse, mais il n'est rien de plus indigne de pardon, que les fautes d'vn vieil pecheur, il ne peut s'excuser sur la chaleur du sang qui bout dans ses veines, ny sur la violence de la passion, parce qu'il a eu dequoy se ralentir, & reflechir là-dessus, & qu'il a eu le loisir d'en arrester l'impetuosité. Si Agrippa se retracte de la Magie qu'il a enseignée & professée, il imite tous les coupables, qui confessent leurs crimes sous l'esperance d'en obtenir le pardon : Agrippa par crainte du chastiment condamne ses Liures de Magie, les excuse sur le temps auquel il les a composés, qui est celuy de sa ieunesse, mais par vne malice & impieté consommée, apres en auoir reconnu les erreurs, bien loing de les corriger, il les approuue, les confirme & les augmente ; c'est en l'Epistre dedicatoire de son troisiesme Liure, où bien loing de chanter la Palinodie, il s'endurcit comme vn autre Pharaon, & renouuelle en sa vieillesse les pernicieux Liures qu'il a composés en la verdeur de son âge ; *Quare hanc vnam veniam me præfatum volo, ne orationis gratiam, sermonis gratiam, sermonisque elegantiam, in his libris requiras, quos olim iuuenili ætate, cum esset sermo rudis, informisque oratio, scripsimus. Atque nunc non orationis contextum, sed sententiarum duntaxat seriem recognouimus, satisque officio nostro perfunctos fuisse arbitramur, si qua de Magicis arcanis polliciti sumus, pro virili præstiterimus* : Et pour vne marque infaillible de sa perseuerance dans l'art Magique, & qu'il n'a iamais retracté ses Liures de Magie qu'il auoit composés dans sa ieunesse, & sur lesquels il s'est reflechi fort long-temps ; c'est qu'en l'Epistre dedicatoire, qui est au commencement de son troisiesme Liure, de la Philosophie occulte, il marque expressement, que ce n'est pas seulement le trauail de sa jeunesse, mais de tous les iours de sa vie : car il mourut l'an 1535. & son Epistre est dattée de Malines, de l'an 1531. *Habes itaque opus, non tam iuuentutis, quàm etiam præsentis ætatis nostræ ; multa siquidem iuuenilis operis*

In Epist. dedicat. ad Archiepiscopũ Coloniensem.

errata castigaui, multa cum pluribus locis interfulsi, multis capitibus adauxi, quæ ex ipsa orationis inæqualitate deprehendi possunt, atque sic cognosces, me per omnem ætatẽ meam tuis obsequiis fore deuotum, ex Mechlinia anno 1531. Voilà le portrait de sa penitence, la retractation des pernicieux Liures qu'il a composés en sa ieunesse, ou plûtost la confirmation & augmentation de tous ses Liures de Magie, & le caractere d'vn Magicien consommé, que le Diable a accompagné iusqu'au dernier soûpir de sa vie.

De Raymond Lulle, Arnaud de Ville-neufve, Albert le Grand, Saint Thomas, des Mages, & autres soupçonnez de Magie.

IL est tres-mal aisé de deffendre vne mauuaise cause, mais il n'est rien de plus facile que d'en soûtenir vne bonne, l'innocence est comparée à cette Tour de Dauid, munie de Boucliers de toutes parts, pour marque asseurée, ou qu'elle a autant de deffenseurs, qu'il y a de personnes genereuses, ou que si elle est persecutée, elle reste enfin victorieuse de ses ennemis. Cantic. 4.

Ie me suis estonné que l'Apologiste, apres auoir deffendu les plus fameux Magiciens de l'antiquité, ayt voulu mesler dans le combat des personnes autant illustres en pieté qu'en doctrine ; à peine se trouuera-t'il deux ou trois Esprits égarez qui les ayent soupçonné de Magie, & l'Apologiste vient au secours, comme s'ils estoient en danger de perdre leur reputation, laquelle est hors des atteintes de la calomnie : ces troupes de volontaires me sont suspectes, & me font découurir l'artifice de celuy qui les conduit ; son dessein est de sauuer de l'infamie les plus fameux Magiciens de l'antiquité, par vn engagement dans la meslée auecque les innocens de ce crime, & par vn stratageme inoüy rendre leur victoire commune. Il ne faut rejetter le mauuais bruit qu'on donne à ces excellens Per-

ſonnages ſur l'ignorance des Peuples, puiſque S.Thomas, Albert le Grand, & les autres ont vécu dans vn Siecle, où les belles Lettres, & les autres diſciplines eſtoient floriſſantes: la legereté à croire, n'a pû non plus donner quelque atteinte à leur renommée, attendu que la doctrine de l'vn paſſe pour Angelique, & la ſcience de l'autre luy a acquis le nom de *Grand*; auſſi la raiſon la plus forte, laquelle détruit toutes les conſequences que l'Apologiſte pourroit tirer de ces ſoupçons mal fondés, eſt que les Philoſophes de l'antiquité accuſez de Magie, eſtoient Payens, & les Sçauants des derniers Siecles eſtoient Chreſtiens, ou Religieux, ou Prelats de l'Egliſe: outre que leur curioſité s'étoit retranchée dans les termes des choſes naturelles, & celle des autres les auoit engagez au delà de ce qu'ils pouuoient faire ou apprendre par l'induſtrie humaine, ce qui s'eſt rendu manifeſte par les effets prodigieux de la Magie qu'ils profeſſoient.

L'on ne dira pas que l'on ayt veu Raymond Lulle, Arnaud de Ville-neufve, Albert le Grand, & S. Thomas, ſe promener au milieu de l'air, ny auoir vn commerce familier auecque les Demons, comme Numa ou comme Apollonius, deuiner ce qui ſe paſſe à la Cour des Princes; (bien que quand ils l'auroient fait, on auroit pris cela pour vn effet, dont la reuelation diuine auroit honoré leur Sainteté, comme Dieu fit autrefois la bonne vie des Prophetes; on ne les a pas veu par des preſtiges faire paroiſtre ce qui n'eſtoit pas, & diſparoître les objets preſens, en ſe rendant inuiſibles, comme font encore les Magiciens par l'artifice du Demon: leur ſcience eſtoit le fruit de leur veilles, & de leur aſſiduité à l'eſtude, ou d'vn don du S.Eſprit, qui leur eſtoit communiqué pour l'vtilité de l'Egliſe; bien loing d'auoir commerce auecque les Demons, leur conuerſation eſtoit dans le Ciel, & ſi les anciens Philoſophes ont gliſſé dans leurs Eſcrits les preceptes de la Magie noire, ces illuſtres Sçauans ont enſeigné le culte du vray Dieu.

I'ay esté surpris que l'Apologiste ayt dit, que la sublimité de la science des grands hommes, les a fait soupçonner de Magie, & que neantmoins il ayt entrepris de iustifier Raymond Lulle, qu'il fait passer pour vn franc ignorant, car il dit *qu'Arnaud de Ville-neufve n'auoit esté vn ignorant frerot ou beguin, comme Raymond Lulle.* Si les Idiots sont exempts du soupçon de Magie, pourquoy deffend-il Raymond Lulle ? s'il est ignorant, pourquoy le met-il au rang des Magiciens ; puis qu'en cette qualité, il ne peut estre soupçonné de Magie ? ce sera auecque plus de sujet, & d'equité, que ie iustifieray son innocence & sa doctrine. Pag. 476.

L'on ne peut mieux connoistre la capacité d'vn homme, que par les productions de son esprit, les Oeuures que nous auons de Raymond Lulle ont plûtost le caractere d'vn sçauant, que d'vn ignorant ; Agrippa qui a fort blâme les Sciences, & que l'Apologiste dit auoir esté l'vn des plus excellens Esprits de l'Allemagne, efface assez cette calomnie, quand il dit dans vn'Epistre, qui sert de Preface au Commentaire qu'il a fait sur l'art de Raymond Lulle, *ea autem est ars inuentiua Raymundi Lullij, cuius ea dignitas est ac præstantia, ea generalitas ac certitudo, vt se sola sufficientem, nullâ aliâ præsuppositâ, non vllo indigens forinseco iuuamine, infallibiliter, cum omni securitate ac certitudine, errore omni remoto, de omni re scibili, veritatem ac scientiam sine difficultate & labore inuenire nos faciat : insuper, omnes alias scientias in se complectens, & ad verum ordinans, soluens alias omnes quæstiones, & obiectiones, quæ circa quodcumque scibile fieri possunt, nec vllum scibile est, quod hanc effugiat,* * *habet enim principia vniuersalia, generalia, ac notißima, cum mutua quadam habitudine, ac artificioso discurrendi modo, in quibus omnium aliarum scientiarum principia & discursus, tanquam particularia in suo vniuersali elucescant.*

* Epistolâ Ioan. Laurentino præceptori promario Diui Antonij, Prouinciæ Pedemontium.

Si l'on reconnoit la cause par son effet, & l'esprit d'vn homme par ses Escrits, l'Apologiste doit vne reparation

d'honneur à la memoire de Raymond Lulle, qu'il traitte comme le plus ignorant des hommes : comme il sçait que l'accuser d'ignorance, est aller contre le torrent des Docteurs, il cite vn certain Petrus Montiuis, qui ennemy de l'estime où estoit Raymond Lulle parmy les sçauants, se mocque de sa Dialectique, & luy impose, *qu'il l'a transcrite* Pag. 374. *par vn larrecin manifeste de l'Arabe Abezebron, estant fondé sur ce qu'il disoit luy-mesme, qu'elle seroit tres bonne au temps de l'Antechrist pour satisfaire en termes generaux à ses demandes.*

Voilà le plus grand de tous les larrecins, puisqu'il dérobe à Raymond Lulle les thresors de son esprit, les attribuant à vn autre, sans aucun fondement que celuy d'vne legere conjecture, qui est de luy auoir oüy dire, que *sa Dialectique seroit bonne au temps de l'Antechrist*; mais qui luy a dit qu'il l'a transcrite de cet Arabe? comment estoit intitulé son Liure? car vn larrecin doit toûjours estre déguisé pour n'estre pas facilement reconnu. Les autres œuures que nous auons de Raymond Lulle, ne sont-elles pas des preuues infaillibles qu'il est l'Autheur de cet art? tous les Sçauans n'auoüent-ils pas qu'on luy en doit la gloire? & le sentiment d'vn particulier, jaloux, enuieux, & temeraire, preuaudra-t'il au iugement de tant d'excellens personnages; ceux qui ont fait le recueil des œuures des Escriuains Ecclesiastiques, ont-ils iamais douté que ce Liure ne fût le fruit de sa solitude, & de ses veilles; comme l'Apologiste voit qu'il ne peut soûtenir la calomnie de ce larrecin imposé à Raymond Lulle, il l'attaque sur la qualité de sa doctrine, & dit *que Gregoire IX. qui siegeoit en Auignon, la condamna, & qu'vn certain Euesque y auoit remarqué plus de cinq cens erreurs.*

Il est vray que sous Gregoire XI. (non pas sous Gregoire IX.) la doctrine de Raymond Lulle fut examinée à Auignon, où estoit alors le S. Siege, qu'vn Inquisiteur de la Foy nommé Aymericus en poursuiuoit la condamna-

tion, & que l'an 1590. la Congregation des Cardinaux s'assembla pour le mesme sujet, à la requisition de plusieurs Personnages illustres, mesme des Parens de Raymond Lulle, qui demanderent que l'injure qu'Americus auoit fait à sa memoire, en mettant ses œuures au Catalogue des Liures deffendus fut reparée; à ces fins, ils produisirẽt vne Requeste contre ledit Aymericus presentée à l'Illustrissime Euesque de Castille, nommé Bernard, pardeuant lequel les Parens de Raymond Lulle s'estoient pourueus contre cette Bulle, comme fausse & subreptice, demandans qu'elle fut declarée telle; l'Euesque dans vne affaire de telle importance, leur dit de se pouruoir pardeuant le Cardinal Alamanus du titre de Saint Eusebe, & Legat du S. Siege, qui les renuoya deuant ledit Euesque de Castille nommé Bernard, qui deputa deux de ses Officiers à Auignon pour faire perquisition de cette Bulle, laquelle ne se trouuãt pas dans les Registres de la Cour, quelque recherche qu'on en fit, (dont les Greffiers donnerent vne Declaration authentique,) sur cette Declaration ledit Euêque Bernard prononça seuerement contre Aymericus, & le condamna comme conuaincu d'auoir supposé cette Bulle. Voilà doncque Raymond Lulle iustifié des erreurs qu'on luy imposoit; en effet sa doctrine est sublime & extraordinaire, & il ne faut pas douter que Dieu ne luy en eût inspiré vne partie, ce que l'on voit dans ces beaux Traitez de la Philosophie de l'Amour, & dans celuy de l'Amant & de l'Aymée, où il faut auoir vn cœur de roche, pour n'estre pas touché des belles raisons qu'il donne pour aimer vniquement le Createur.

Vasquez disp.123. c.4. tom. 2. in primam part. D. Thomæ.

On ne luy a pas seulement voulu dérober la gloire de sa science, mais encore celle de sa vertu, en se mocquant des Miracles, dont Dieu a voulu honorer ce saint hõme; il est vray que Charles Boüille, qui en a fait vn recueil, passe pour vn compteur de Fable dans l'esprit de l'Apologiste, mais il deuoit encore s'inscrire de faux contre le sixiéme

Liure de la vie des Peres de l'Occident, & contre le Pere Fodere Cordelier, qui dit auoir celebré la Messe dans vn Conuent de Maronites, à vn Autel au dessus duquel estoit l'image de Raymond Lulle, auecque cette inscription, *Sancte Raymunde Lulli Martyr intercede pro nobis*, en effet, agé d'enuiron quatre-vingts ans, il retourna pour la derniere fois de l'Isle Majorque dont il estoit natif, à Thunes en Afrique, *prædicationis causa*, pour y prescher, où reconnu qu'il fut, & pourquoy il venoit, le Peuple s'émeut, & sans le laisser passer outre, l'assomma à coups de pierre au Port, perdant ainsi la vie pour Iesus-Christ, apres l'auoir employée si long-temps à son seruice.

Dans la narration Historique & Topographique des Conuents des FF. Mineurs.

L'Apologiste n'auoit garde de le iustifier du pretendu soupçon de Magie par son Martyre & par ses Miracles; les surueillans de la Haye n'eussent pas souffert que l'on eût imprimé son Liure, lequel y auroit encore plus grande approbation, si comme il a essayé de prouuer qu'il n'y a point de Magicien, il eût pû leur faire à croire qu'il n'y auoit point de Diables, cela eût entierement calmé leurs consciences delicates, & les auroit asseuré contre les apprehensions de l'Enfer, comme Caluin les a affranchy de la peur du Purgatoire.

Ie ne dis rien de S. Thomas, qui bien loing d'approuuer les figures faites sous de certaines constellations, les condamne absolument; il n'eût pas brisé la teste de l'Androïde, d'Albert le Grand, s'il eût creu qu'elle estoit naturelle; il fut tellement surpris d'en oüyr le son, que sans faire reflexion que l'art imite la nature, il ruina en vn moment vn ouurage de trente-ans. Vne industrie si rare ne tient rien de la Magie; si cette teste eût répondu aux interrogats qu'on luy faisoit, il est sans doute qu'on l'auroit attribué à l'art Magique, mais rendre vn son assez confus par le moyen d'vn air renfermé, & poussé par de certains ressorts, il semble que cela ne surpasse pas l'industrie humaine. Architas fit vne Colombe de bois qui voloit:

Gellius lib 3. noct. attic.

l'Empereur Leon auoit des petits Oyseaux d'or, faits auecque tant d'artifice, qu'ils chantoient & faisoient vn concert de Musique à l'imitation des autres Oyseaux : ceux de Boëce estoient encore plus admirables ; car quoy qu'ils fussent de mesme metail ; ils ne chantoient pas seulement, mais encor ils voloient ; pourquoy par vn semblable artifice, Albert le Grand n'auroit-il pas fait sortir quelque son, de son Androïde ? il n'est pas necessaire qu'il y ayt des organes naturels pour former quelques mots intelligibles, parce qu'encore que l'art soit deffectueux en l'imitation des œuures de la nature, il ne laisse pas d'en approcher : L'Apologiste s'effraye de l'authorité de Tostat, duquel pour l'accrediter il fait l'Eloge, mais c'est tout dire, quand l'on dit que ce grand Homme n'en fait le rapport que par vn oüy-dire, il ne l'assure pas, mais il se contente de dire, *vt dicitur*.

Glicas & Côst. Manas. in annal.

Cassiod. lib. var. ep ft. penult.

Tostat. in Num. tom. 2. cap. 21.

Tritheme n'a pas besoin qu'on le iustifie de la Magie, parce qu'il n'y a pas grand sujet de l'en soupçonner; ce qui a donné occasion à ce mauuais bruit, est le Liure qu'il a composé d'vne maniere d'écrire si particuliere, que ceux qui n'ont pas la clef de sa Stecanographie, n'en peuuent auoir l'intelligence; attendu qu'il l'a déguisée en telle sorte, que l'on diroit que ce sont des inuocations d'esprits, ausquels il a imposé des noms si extrauagans, qu'on les prendroit pour des termes de grimoire ; mais c'estoit pour cacher son artifice pour ne le rendre pas commun, à dessein d'empescher le mauuais vsage que l'on en pourroit faire, & en mesme-temps donner les moyens d'en titer de l'auantage, à qui voudroit en bien vser, *nam sicut bonus & honestus homo voluntatis suæ secretum, alteri hanc artem scienti, quotiescumque voluerit pro vtilitate priuata, & communi, securè & absque vlla suspicione cuiuscumque notificare potest, & exprimere ; & peruersus quisque, lubricus, & maliciosus voluptatis personæ consentaneæ quantumlibet turpiter, impedimento, peritus omni semoto malum deside-*

Epistola siue præfatio Apologetica Trithemij.

rium, sine aliqua suspicione intimare, nec tuta inter coniugatos fides manere, iam deinceps posset, dum fœmina quamvis latini sermonis hactenus nescia, per sancta & pudica verba, cuiuslibet linguæ effecta doctissima, malam & impudicam amatoris sui voluntatem, viro licèt perferente, ac collaudante, litteras latißimè intelligere, suumque desiderium, eodem modo securißimè cum volet, latè illi remandare, diserta satis oratione posse.

Il ne faut donc pas le condamner pour auoir fait vn secret de son dessein ; le Prince Palatin qui l'auoit engagé dans vne recherche si curieuse, n'eût pas agrée qu'il l'eût renduë si commune; & si l'on dit qu'il valoit mieux la supprimer, que de donner occasion à plusieurs de mal faire, l'on deuroit encore dire, qu'il faudroit aneantir la pluspart des choses que Dieu a creées, parce que plusieurs en abusent ; il faudroit arracher les Vignes, parce qu'il se trouue des Yurognes qui prennent trop de vin : la bonté naturelle des creatures ne se perd pas par le mauuais vsage qu'on en fait, en retranchant l'excez, leur perfection demeure en son entier ; l'or ne laisse pas d'estre le plus excellent des Metaux, quoy qu'il soit l'objet de la conuoitise des Auares, & que la pluspart de ceux qui sont éblouys de son éclat, se laissent corrompre par son prix ; de mesme la science est bonne, quoy qu'il se trouue des personnes qui en vsent mal : celle de Tritheme est tres-vtile aux Princes pour cacher les secrets de leur conseil, & les manifester par écrit à leurs Ministres, sans que personne les puisse entendre, que ceux qui en ont la clef, parce qu'elle renferme autant d'Enigmes, qu'elle forme de caracteres; le Palatin du Rhin, qui obligea Tritheme de s'y appliquer, estoit vn Prince trop Religieux pour l'engager dans vn art illicite ; la dignité d'Abbé qu'il a glorieusement soûtenuë par sa vertu, & par son bon exemple en diuers Monasteres de son ordre, est vne marque infaillible de sa iustification : Ie ne dis pas la mesme chose en faueur des Mages

qui vinrent adorer Iesus-Christ ; leur conuersion ne donne pas moins de gloire au Sauueur du Monde, que s'ils n'auoient pas esté Idolatres, & addonnez à la superstition & à la Magie ; S. Chrysostome dit que ceux qui contre le sens de l'Escriture veulent excuser la vie libertine de la Magdelaine, ne font pas vne moindre injure au Sauueur qui la conuertit, que l'on en feroit à Dauid, si l'on disoit qu'il n'a pas triomphé de Goliat auec vne pierre & vne fronde : Le combat de Iesus-Christ est bien plus glorieux, d'auoir fait des grands Saints de ces Personnages, qui estoient Magiciens & Idolatres ; ils estoient dans l'opinion des Peres de la race de Balaam, qui estoit vn Enchanteur, appellé par le Roy Balac pour exterminer le Peuple de Dieu par ses imprecations & ses charmes ; outre les raisons que i'ay deduites cy-deuant, & les Autheurs sur lesquels cette opinion est fondée, j'ajoûteray S. Augustin en vn Sermon de l'Epiphanie, S. Thomas en la troisiéme Partie de sa Somme, Haymon sur S. Mathieu, & S. Chrysostome sur Isaïe, *In Isa. cap 19.* qui dit ces belles paroles ; *Magi de Oriente, docti à dæmonibus, vel iuxta Prophetam Balaam, intelligentes natum Filium Dei, qui omnem artis eorum destrueret potestatem, veniunt in Bethleem* : ces illustres Magiciens n'auoient plus besoin qu'on les excusât, puisque leur conuersion est d'autant plus glorieuse que l'art Magique, à quoy ils s'addonnoient, estoit plus detestable : S. Thomas, Albert le Grand, & les autres Euesques, & les Papes ne craignoient pas cette infamie, parce que leurs ennemis en estoient les Autheurs, & que leurs Vies, leurs Escrits, & leur conduite iustifient du contraire : mais l'Apologiste par vn artifice mysterieux a voulu deffendre des innocens, pour faire absoudre des coupables, en rendant leur cause commune.

Par quels moyens ce sont maintenuës l'incredulité & la creance, à l'esgard des Magiciens & des Sorciers, & ce que l'on doit attendre de l'vne & de l'autre.

LA verité ressemble au Soleil, dont le cours est toûjours esgal; ceux qui ne croyent point de veritables couleurs, s'imaginent que sa lumiere est la cause de la varieté des objets, & de leurs differentes bigarrures, mais c'est luy imposer; elle laisse les choses au mesme estat qu'elle les trouue, à la reserue qu'elle leue le voyle des tenebres qui cachoient leurs beautés, pour les mettre en euidence. La Verité qui est fille de la Lumiere, est ennemie du changement aussi bien qu'elle, on ne la voit iamais varier despuis qu'elle a fait impression de son image, elle ne s'efface plus, parce qu'elle graue si fortement ses traits sur vn esprit, qu'elle n'est sujette à l'opinion ny à l'erreur. C'est par là que s'est maintenuë la creance des Peuples à l'esgard des Magiciens & des Sorciers, tant anciens que modernes: la reuolution des siecles n'a pû effacer cette tache d'infamie, parce que le soupçon qu'ils en auoient estoit fondé sur la verité.

L'Apologiste qui n'en peut souffrir l'esclat, *reduit les*
36. *causes* d'vn tel soupçon à trois principales, *la priemiere est, que tout le monde croit & se persuade assurément, que la plus forte preuue, & la plus grande assurance que l'on puisse auoir de la verité despend d'vn consentement general, & approbation vniuerselle, laquelle, comme dit Aristote dans le septiesme de ses Ethiques, ne peut estre du tout fausse & controuuée: joint que c'est chose plausible, & qui a grande apparence de iustice, que de suiure la trace approuuée de chacun.*

Cette seule raison deuoit conuaincre l'Apologiste, &

triompher de son incredulité : quelle apparence y a-t'il, que l'opinion de Mr. Naudé soit preferable à celle des siecles passez & presens, que tout le monde soit dans les tenebres, & luy seul inuesti de lumiere ; est-ce peut estre que depuis tant d'années, l'ignorance a esté si grande parmy les Peuples, que l'on n'a pû faire le discernement de la Mathematique, & de la Magie ? Est-ce que tous les Sçauans de l'antiquité qui n'ont pas entrepris de les iustifier, n'auoient point d'estude ? est ce que le sieur Naudé merite luy seul le titre d'habile homme, & le reste d'estre reduit à la cathegorie des idiots & sans lettres ?

Saint Irené se plaignoit de l'orgueilleuse insolence des Valentiniens, qui s'estimoient consommés en Sciences, & s'esleuoient par dessus tous les Docteurs de l'Eglise, qu'ils traittoient d'ignorans & d'idiots, *nos quidem arguunt quasi idiotas, & nihil scientes, se ipsos extollunt, perfectos vocantes* : Les Saints Peres, les Docteurs de l'Eglise, & les Sçauans, n'ont pas esté traités plus ciuilement par Mr. Naudé, parce qu'ils se sont trop ouuertement declarés contre les Magiciens, desquels il a entrepris la defence ; il croit qu'ils ont erré, parce qu'ils n'ont pas suiuy ses routes esgarées, & qu'ils se sont perdus, parce qu'ils n'ont pas enfilé vn chemin battu, tel est le sentiment de l'Apologiste, qui est tout particulier, & qui pretend se rendre considerable par ses opinions singulieres, quand il dit, *qu'il faut bien prendre garde de ne se laisser emporter au courant des opinions communes & populaires, veu que la plusspart d'ordinaire est la pire, le nombre des fols infiny, la contagion est tres-dangereuse en la presse, que le grand chemin trompe facilement.*

Irenæus lib. 1. contra Valentin.

Pag. 637.

Si ces maximes estoient veritables, les Heretiques en tireroient vn grand aduantage, & nous n'aurions plus à leur opposer l'vne des plus belles marques de la vraye Eglise, qui est l'Vniuersalité : Parmy tous les Chrestiens la creance est commune, l'on a les mesmes sentimens, &

cette conformité vniuerselle porte le caractere de la veritable croyance ; il y a vn tel accord parmy les Fideles, que l'on diroit qu'il n'y a qu'vne seule ame, esclairée de la mesme lumiere, parce que tous croyent la mesme chose. Saint Augustin se seruoit de cette raison contre les Manichéens, qui estoient en petit nombre, & qui vouloient que l'on creut aux Escritures qu'ils auoient supposées; mais si nous ne voulons pas ajoûter foy (disoit ce grand Africain) à Honoré, il ne vous reste rien pour me persuader, que d'alleguer la multitude, & le grand nombre de ceux qui sont de vostre opinion, *quamobrem si scripturas istas vos profertis tam pauci, non libet credere, rursus me ad multitudinem, famamque reuocabis.* L'opinion & l'erreur s'insinuent plus aysement dans quelques esprits foibles & legers, que dans vn grand nombre, qui sont posés & solides, & qui par de differentes reflexions s'affermissent dans la verité de leur creance : Saint Augustin apres l'Escriture Sainte n'a rien de plus fort pour conuaincre les Manichéens, que les miracles & la multitude de ceux qui croyoient à l'Euangile, *dupliciter nos mouet, partim miraculis, partim sequentium multitudine.* Encore que nous soyons tous essentiellement raisonnables, l'vsage de la raison n'est pas esgal en tous ; tel qui croit en auoir beaucoup, n'en a pas à suffisance, & la singularité de ses opinions en est vne indice. Ie me suis estonné que l'Apologiste ait entrepris luy seul, de defendre Agrippa, *& qu'il se soit opposé au iugement presque de tous les Autheurs, non tant pour leurs Lettres contraires, que pour faire voir les raisons de part & d'autre :* c'est sans doute qu'il croit les siennes plus fortes que celles de tous ceux qui sont d'opinion contraire, parce qu'elles sont particulieres & suiuies de peu de personnes, mais cet erreur est suffisamment refutée.

De vtilitate credendi cap. 13.

De vtilitate credendi, cap. 16.

Pag. 402.

La seconde cause du soupçon que l'on a des Magiciens tant anciens que modernes, au sentiment de l'Apologiste,

prouient de ce que *la pluspart de ceux qui s'amusent à composer & mettre quelques pieces de leur façon en lumiere, se flattent de ne le faire qu'à leur aise, attendu qu'ils n'escriuent pas tant pour profiter au public par vne exacte recherche de la verité, que pour satisfaire à leur vaine ambition; aussi ont-ils coustume de ne trauailler que le plus legerement, & aux moindres frais qu'ils peuuent.*

S'appliquer laschement à vn exercice, n'est pas vn moyen pour y reüssir, quoy que l'ambition soit vn grand vice, elle ne laisse pas d'estre d'vn accez autant difficile que la vertu : pour paruenir à l'estime & à la gloire que quelques Escriuains se proposent comme la fin de leurs veilles, il faut vn grand trauail & vne assiduité à l'Estude; c'est pourquoy si les Autheurs qui ont escrit contre les Magiciens n'eussent combattu par de fortes raisons les esprits des Incredules, ils n'eussent iamais fait soupçonner de Magie ceux qui en sont conuaincus par leurs escrits: d'où il faut conclure, que l'opinion que l'on a qu'ils sont Magiciens, s'est maintenuë par la connoissance de la verité de leurs charmes, & de leurs prestiges; aussi est-ce l'amour de cette verité, & non pas vn desir de vanité qui leur a fait prendre la plume, & il y auroit bien plus de sujet d'en accuser l'Apologiste, qui l'entreprend generalement contre tous les Autheurs, & qui veut que son iugement soit preferable aux leurs; il dissimule de sçauoir que la pluspart des Saints Peres ont condamné de Magie les Personnages dont il entreprend la deffence; sans doute il deuoit les auoir en plus grande estime, que les Autheurs modernes qu'il cite, dont la pluspart sont infectez d'Heresie & peu connus; c'est pourquoy on pouuoit luy faire le reproche qu'vn Historien fait à Nouatus; *animum ad veterum scripta non intendit, sed se ipsum vnum præstantiorem esse dixit*, n'est ce pas la marque d'vn esprit ambitieux, qui ne trauaille pas pour le public, mais pour acquerir de la gloire, & par vn orgueil insupportable s'esleuer par dessus

Nicephor. lib. 14. hist. cap. 32.

tous les autres, lorsqu'il dit, *que les Demonographes ne se sont pas amusés à la recherche longue & difficile des premiers Autheurs, qu'ils ne gehennent leur iugement sous les diuerses considerations des circonstances qui les accompagnent, pour les ruminer, recuire, & repasser par l'estamine de la raison, & en tirer vne resolution solide & veritable.*

Pag.638.& 639.

Aug. lib. de vtilitate credendi.

Il est vray, que lorsque nous ne pouuons estre spectateurs des choses qui semblent presque incroyables, il faut recourir à l'authorité, *homine ergo non volente verum intueri, vt ad id fiat idoneus, authoritas præsto est,* nous ne sçaurions que c'est que Magie, si les Historiens n'auoient fait vne fidelle narration des merueilles surprenantes que les Enchanteurs ont fait; & comme elles n'estoient pas miraculeuses, mais qu'elles surpassoient l'industrie humaine, & le cours ordinaire de la nature, l'on a aussi-tost connu qu'elles ne pouuoient estre faites que par l'operation secrete du Demon, & par le commerce familier que les Magiciens se vantent d'auoir auec eux. Tous ces grands Personnages, dont Monsieur Naudé a fait l'Apologie, ont eu ce mauuais bruit, mesme par la plume des Payens & des Idolatres comme eux, ils ne doiuent pas estre suspects, puisqu'ils professoient le mesme culte : les choses qu'ils en ont dites, quoyque estonnantes, ne laissent pas d'estre veritables, parce qu'ils en estoient spectateurs, ou du moins le bruit commun le leur auoit appris dans vn temps, ou s'ils eussent alteré la verité, il se fût trouué autant de témoins que de personnes qui les eussent conuaincus de mensonge : Enfin ceux qui en ont fait le recit, estoient les Disciples mesmes de ces fameux Magiciens, comme Iamblique & Porphyre, de Pytagore leur Maistre, duquel tous deux ont écrit la vie, comme Philostrate, celle d'Apollonius, qu'il a tirée des memoires de Damis fidelle compagnon de ses voyages : n'est-ce pas rechercher les premiers Autheurs qui leur estoient contemporains, encore ne s'est-on pas contenté de leur simple relation : mais l'on

a fait des reflexions sur toutes les circonstances des Histoires qu'ils ont escrites, & prouuées par des raisons incontestables, que le Demon estoit l'Autheur des merueilles dont ils faisoient le recit ; c'est sur ces faits particuliers, que les Anciens Peres & Docteurs de l'Eglise les ont cōdamnés de Magie, ce qu'ils ont fait apres auoir ruminé, recuit & repassé par l'estamine de la raison, pour en tirer vne resolution solide & veritable, apres auoir separé le superflu du discours, & ce qui ne sert que d'ornement à l'Histoire, *separatis nugis locorum communium, res cum re, causa cum causa, ratio cum ratione confligere.* Aug. lib. de vtilitate credendi.

La troisiéme raison qui maintient la creance que l'on a des Magiciens & des Sorciers, *est la coustume de faire valoir la Polymathie, parlant de chaque chose, à toutes choses, & à chaque chose, de tous sujets* ; c'est auecque iustice, que l'on peut reprocher ce deffaut à l'Apologiste, qui ayant veu vn petit Liure intitulé, *Nouueau iugement de ce qui a esté dit & écrit, pour & contre le Liure de la Doctrine curieuse des beaux Esprits, sur la fin de laquelle celuy qui en est l'Autheur, accuse Virgile d'auoir esté vn insigne Enchanteur, ce qu'il a reconnu incontinent auoir esté transcrit mot par mot, du dernier Liure que Monsieur de Lancre a fait imprimer contre la mécreance des Sortileges, d'où venant à faire reflexion sur ce que j'auois leu, & à me ressouuenir que non seulement Virgile, mais presque tous les grands Personnages estoient soupçonnez de Magie, &c.* Pag. 640. Pag. 640.

Ie me suis estonné que Monsieur Naudé ayt choisi vn sujet si singulier pour faire l'Apologie des Magiciens, que quelques mots laschez contre Virgile, ayent donné occasion à vn Volume entier, & que l'attaque d'vn particulier, ayt ramassé tous les autres qui n'estoient pas de la meslée, que l'on y ayt fait entrer les Philosophes de toutes les Sectes, & les Roys mesmes qu'il a laissé dans l'infamie de ce mauuais bruit iusqu'à l'an 1655. qu'il a entrepris leur défense : Vn procedé si extraordinaire ne fait-il pas valoir la

Polymathie? non qu'il y ayt meſlé la diuerſité des Sciences de Philoſophie & de Theologie, ny meſme de Mathematique, ſi ce n'eſt par l'expreſſion du nom de ceux qui en ont traité, quoyqu'il y ayt ramaſſé vne varieté d'Autheurs, dont la pluſpart ſont Prophanes,ou Heretiques,ou peu renommez: l'on s'attendoit qu'il ſe rendroit l'arbitre du different, *de ce qui a eſté dit & écrit pour & contre la Doctrine curieuſe des beaux Eſprits*, & il entreprend la défenſe de tous les Magiciens tant anciens que modernes,des Religieux & des Prelats, quoy qu'injuſtement ſoupçonnez de Magie;*n'eſt-ce pas faire valoir la Polymathie,n'eſt-ce pas parler à chaque choſe de toutes choſes, & à chaque choſe de tous ſuiets*? La creance que l'on a toûjours euë des Magiciens & des Sorciers, eſt prouuée par vne autre ſorte de Polymathie, il n'eſt point de ſcience qui ne ſouſcriue à l'opinion des Demonographes, ou pluſtoſt ils n'ont rien dit & eſcrit contre les Enchanteurs, que toutes les Diſciplines n'ayent approuué; les Loix diuines ne ſeroient pas ſi ſeueres à punir les Magiciens, s'il n'y auoit ny Sortilege, ny Magie; les Loix ciuiles ſeroient ridicules d'en auoir determiné le ſupplice; la Philoſophie ne peut ſouffrir qu'ils entreprennent des merueilles, qui ſont au deſſus du cours ordinaire de la nature; les Medecins ont reconnu,que les effets de leurs charmes n'eſtoient pas conformes à leur art; les Hiſtoriens en ont fait le recit auec horreur; y a-t'il moyen de prouuer plus ſolidement vne choſe? auſſi quand l'Apologiſte dit, que la couſtume de faire valoir la Polymanthie, eſt vne des cauſes qui maintient la creance que l'on a des Magiciens & des Sorciers, eſt vn adveu manifeſte que cette creance eſt prouuée par toutes les voyes qui peuuent la perſuader; mais parmy ce nombre, celle qui luy plaît le moins eſt l'Hiſtorique, il ne peut ſouffrir que *Delrio le Loyer, Bodin, de Lancre & Godelman n'ayent iamais rebuté aucune Hiſtoire*.

Pag. 608.

Il n'eſt rien qui embarraſſe dauantage l'Apologiſte que

le grand nombre d'Histoires, de Magiciens & de Sorciers, dont les Tesmoins & la pluspart des Escriuains ont esté spectateurs, parce que c'est par là singulierement, que les Enchanteurs sont conuaincus, & c'est le plus fort argument pour prouuer qu'il y a vn art Magique; l'Apologiste deuroit se souuenir qu'il a distingué deux sortes de Magie, l'vne qu'il appelle *Theurgique*, laquelle consiste aux Inuocations, Prieres & Sacrifices que l'on fait au Demon; & l'autre est vne Magie qu'il appelle *Operante*, dont les effets, qui sont merueilleux & surprenants, conduisent infailliblement à la connoissance de son Autheur, qui n'est autre que le Demon; la Theurgique se fait en secret par des hommages, inuocations & caracteres, que le Magicien fait, il est bien difficile de le découurir par cette sorte de Magie; mais celle qui se produit par des operations merueilleuses, par des prestiges surprenans, & par des Malefices visibles est si manifeste, qu'il est impossible de les attribuer qu'à l'art Magique, parce que semblables actions sont au delà du cours ordinaire de la nature, & vn effet de l'œuure du Demon; c'est cette seule preuue que l'Apologiste ne veut pas admettre, parce qu'elle est sans contredit; en vain pretend-il d'aneantir les trois causes qui maintiennent la creance que l'on a, que ceux dont il soûtient la cause, sont iustement accusés de Magie, parce que c'est d'vn consentement general qui ne peut errer, & d'vne approbation vniuerselle approuuée par l'authorité des Escriuains irreprochables, & confirmée par vn nombre infiny d'Histoires, dont les circonstances sont des preuues inuincibles de la Magie, il reste maintenant à voir ce que l'on doit attendre de la *creance* & *de l'Incredulité* qui partage les esprits, à l'esgard des Magiciens & des Sorciers.

L'Apologiste qui traite de Fables & de Bagatelles tout ce que les Autheurs tant sacrez que prophanes ont écrit de la Magie, dit deux choses; la premiere *que les Histoires ridicules, les contes forgez à plaisir que ces Autheurs ont faci-* Pag.607.608.

lement glissé en leurs Liures, tourneront à leur prejudice & de la verité, parce que l'on ne les croira plus, quand mesme ils diroient des choses veritables; la seconde *que le Diable ayant fait sensiblement glisser des soupçons mal-fondez, sur la bonne renommée des innocens, vn iour l'on ne pourra reconnoistre ny punir les coupables.*

Pag. 615.

Pour preuue de sa premiere proposition, par laquelle il pretend de changer en Fable la verité de l'Histoire, il dit que *les Escrits des Demonographes sont bouffis & boursoufflez de tant de Fables, qu'elles estouffent presque la verité, qu'ils sont menacez de verifier*; *enfin le dire de Paterculus, naturaliter quod procedere non potest recidit*; de maniere que l'incredulité de l'Apologiste, à l'égard des Personnages accusez de Magie, dont il se rend le deffenseur, est fondée sur *l'impossibilité* des choses qu'on leur attribuë. Ie prie le Lecteur de faire vne forte reflexion sur ce fondement, lequel estant ruiné, son Apologie est refutée, & l'on ne peut sans erreur suiure son opinion; il ne s'agit plus d'examiner, si les Historiens qui ont écrit la vie des grands Hommes soupçonnez de Magie, meritent d'estre crûs, mais de sçauoir si les merueilles qu'ils en ont escrites, sont incroyables; parce que ne pouuant estre naturellement faites, il faut par necessité qu'elles passent pour des Fables & des choses non auenuës, suiuant cette maxime, *naturaliter quod procedere non potest, recidit.* Si ie ne craignois vne redite ennuyeuse, ie rapporterois icy toutes les actions surprenantes des Magiciens qui les ont fait l'admiration des Peuples, & ferois voir comme i'ay fait ailleurs, qu'il n'y en a pas vne, qui ne soit naturelle, quoy qu'elles ne soient pas selon le cours ordinaire de la nature; d'où il s'ensuit, qu'encore qu'elles ne soient pas impossibles, toutefois l'industrie humaine n'y sçauroit atteindre, mais vne substance spirituelle, comme le Demon, qui n'a rien perdu de ses dons naturels, peut facilement en venir à bout; il est vray que naturellement vn homme ne peut sçauoir ce qui se

Lib. 1. hist.

Voyez la troisiéme Partie.

passe à cent lieuës de luy, qu'Apollonius estant à Ephese, ne pouuoit estre spectateur du massacre de Domitian, mais le Demon au mesme instant luy en fit vne peinture, & luy en fit voir toutes les particularitez; le Diable n'est pas engagé dans vn corps, qui retarde ses courses par sa pesanteur, & par la distance des lieux; celuy qui affligea Iob, dit qu'en tres-peu de temps, il auoit fait le tour du Monde, *circuiui terrã, & perambulaui eam*; c'est encor vne chose impossible à vn hõme de causer des maladies par la seule parole, mais le Demõ ensuite du pacte fait auecque le Sorcier peut remuër les humeurs, & par l'applicatiõ des Poisons & des venins causer des maladies, & par des remedes contraires les guerir en peu de temps; c'est vne chose impossible à l'homme de se promener au milieu de l'air, cõme Simon le Magicien & Abaris, ou d'estre esleué de terre à la hauteur de sept coudées comme Iamblique, mais c'est vne chose naturelle au Demon de faire de semblables transports; tous les prodiges qui faisoient admirer Apollonius estoient au dessus de l'industrie humaine: mais ils n'étoient pas au delà du pouuoir de la nature, quoy qu'ils fussent contre son cours ordinaire: Vn Prisonnier sortir de sa Prison sans fraction de portes, briser ses fers, sans instrument, & en tres-peu de temps se trouuer aupres de son cher Damis, qui l'attendoit fort esloigné de Rome; n'étoient-ce pas des merueilles, dont naturellement le Demon estoit l'autheur; il n'y a doncque pas lieu de dire, que semblables choses sont impossibles; les faux Miracles que les Magiciens de l'Egypte firent en la presence de Pharaon, estoient bien plus incroyables, & toutefois il n'y a personne qui ose dire qu'ils estoient impossibles; Si donc l'incredulité de l'Apologiste est fondée sur *l'impossibilité* des merueilles qu'ont fait les grands Personnages soupçonnez de Magie, dont il a entrepris la défense, lesquelles ont pû naturellement estre faites par l'operation du Demon, que doit-on attendre de l'incredulité de l'Apologiste, sinon que

1. Cap.

les esprits qui sont infatuez de son opinion,seront détrompez, & qu'ils n'auront plus de creance à ce qu'il a escrit; parce qu'ils auront découuert l'artifice dont il s'est seruy pour tourner en Fables ridicules la verité de l'Histoire, & changer en des impossibilitez des choses ordinaires au pouuoir des Demons,& dont les Autheurs mesmes,qui les ont escrites,ont esté les spectateurs.

C'est en vain que pour les entretenir dans l'erreur il dit, *que le vulgaire, qui n'a pas la faculté de iuger des choses par elles-mesmes, se laisse emporter à l'opinion de ceux qu'il estime les plus sages, & qu'il croit auoir vne plus entiere* Pag. 613. *connoissance, prendra la hardiesse de mépriser & controoller les Histoires qu'il auoit tenu pour veritables*; Tout au contraire i'espere que l'effet que produira ma Réponce à l'Apologie, fera que non seulement le vulgaire, mais encore les Sçauans se détromperont, parce qu'ils connoîtront,que pour des veritables lumieres, ils n'ont suiuy que de faux ardans,qui conduisoient à des precipices; que des Autheurs prophanes & modernes, ne sont pas preferables aux Saints Peres & Docteurs de l'Eglise, & aux Historiens de ce temps-là, qui en ont examiné les circonstances; ils quitteront vne mauuaise opinion pour en embrasser vne excellente, ils ne se laisseront pas emporter à la vanité dont on les flatte en les qualifiant d'esprits forts, qui ne veulent croire que ce qu'ils voyent,& connoistront qu'il n'y a point de plus grande foiblesse que de preferer son sentiment à celuy de plusieurs Sçauans; Enfin ils ne se laisseront pas empoisonner de cette consequence dangereuse, que l'Apologiste s'est proposée pour sa fin; *que pour tirer vne meilleure instruction de ce qu'ils lisent, il faut* Pag. 613. *qu'ils ayent l'industrie de iuger des choses futures, par les passées*, attendu que c'est indirectement leur insinuer, qu'il n'y a ny Magiciens, ny Sorciers, puisqu'il pretend, que tous ceux qu'il a crû de iustifier sont innocens, & qui si dépuis tant de Siecles, il ne s'en est pas trouué vn seul,

c'eſt vne marque que tous ceux que l'on a accuſez de Sortileges, de Malefices ou de Preſtiges, deuant les Tribunaux de la Iuſtice, ne ſont nullement coûpables : de cette concluſion il paſſe à la ſeconde, & dit qu'il faut reprimer la creance commune, qu'il y ayt des Magiciens & des Sorciers, *parce que ce ne ſont rien que pures calõnies, & que ſoupçons mal-fondez, que le Diable fait inſenſiblement gliſſer ſur la bonne renommée des innocens, afin qu'elle ſoit cauſe quelque iour que l'on ne puiſſe reconnoiſtre ny punir les coûpables.* Pag. 615.

Ces dernieres lignes de l'Apologie ſemblent contraires au deſſein de l'Autheur ; car il feint d'apprehender, que ſi l'on ne reprime les eſcrits, & ſi l'on ne ſupprime les Hiſtoires, que les Demonographes rapportent, il eſt à craindre que *quelque iour l'on ne puiſſe connoiſtre ny punir les coûpables*; mais c'eſt vn artifice pour deſliurer les Magiciens des mains de la Iuſtice, comme il a eſſayé de deſliurer les plus fameux de l'antiquité de l'infamie de ce crime, auſſi la punition des Sorciers n'eſt pas ce que l'on doit attendre de la lecture de ſon Liure ; comment les feroit-il connoiſtre pour les punir, ſi depuis trois cents ans apres le Deluge, il n'en a pû rencontrer vn ſeul ? au contraire il a entrepris la iuſtification de tous ceux qui en eſtoient accuſez, & combattu, autant qu'il a pû les principes qui peuuent les conuaincre : car il ne ſe veut rendre ny à la raiſon, ny à l'Hiſtoire, ny à l'authorité, ny au conſentement general & approbation vniuerſelle ; le Philoſophe dit, que la creance commune eſt exempte d'erreur, & l'Apologiſte met au rang des fols, ceux qui la ſuiuent, mais il ne prend pas garde, que ſi le nombre des fols eſt infiny, luy qui s'eſtime ſi ſage auecque ſa ſingularité, ne laiſſe pas d'y eſtre compris. Pag. 615.

La ſeconde verité qu'il combat eſt l'Hiſtoire ; cette ſorte de preuue n'entre pas en controuerſe, pour eſtre diſputée comme l'on feroit vn point de droict ; l'on a le meſme reſpect pour elle, que pour les premiers principes, que l'on

suppose, & que l'on ne prouue pas ; les moins Credules presument que la verité accompagne l'Histoire, & que ceux qui la donnẽt au Public, ne s'exposeroient pas à souffrir autant de reproches, qu'il y a de personnes pour la contredire, si elle estoit defectueuse en ses circonstances, au temps, ou au lieu ; c'est à quoy l'Apologiste s'est fortement attaché ; car voyant qu'il ne pouuoit nier les Charmes & les Prestiges des Magiciens, dont des Historiens sans reproche ont fait le recit, & que l'adueu de ces choses estoit vne conuiction de Magie, il y a opposé l'impossibilité, pour faire vne Fable d'vne verité Historique : certes si la Magie artificielle auoit le pouuoir de la Demoniaque, elle pourroit faire disparoistre vn objet, & en substituer vn autre en sa place ; elle pourroit rendre inuisible, ce qui est present, & visible ce qui est absent, mais l'eloquence de l'Apologiste n'a pas le secret pour faire de semblables illusions, il n'a pû auecque tous ses artifices faire à croire que les enchantemens d'Apollonius & de ses semblables estoiẽt absolument impossibles, & c'estoit ce qu'il falloit prouuer comme estant le plus fort argument pour soûtenir son incredulité ; mais comme il sçauoit que pas vne de ces choses prodigieuses n'excedoit le pouuoir du Demon, il ne l'a osé combattre par le raisonnement, n'en trouuant point qui fut assez fort pour persuader cette fausseté : Apres auoir rejetté l'Histoire comme fabuleuse, il combat l'authorité des Historiens tant Sacrez que Prophanes, & donne occasion de douter, si les Magiciens de Pharaon ont fait les prodiges dans l'Egypte, dont l'Escriture S^te^ fait le recit ; car supposé l'impossibilité de toutes les merueilles que Pytagore, Apollonius, Porphyre, Iamblique, & les autres ont faites, les Magiciẽs de l'Egypte en ayant fait de plus incroyables, il est certain, que si elles estoient impossibles, l'on douteroit de la verité de l'Escriture, de plus les Loix diuines & humaines qui determinent les supplices des Enchanteurs seroient vaines & inutiles, les Saints Peres de l'Eglise se-

roient ridicules, d'en auoir fait mention dans leurs Liures; les Cours Souueraines seroient blasmées, d'auoir fait mourir des innocens pour des crimes qu'ils n'auroient pû commettre : toutefois il n'est point de Parlement, qui n'ayt signalé sa Iustice, par vne punition exemplaire des Magiciens & des Sorciers : celuy de Paris, qui est le plus auguste du Royaume, n'en auroit pas condamné à mort plusieurs, si l'art Magique estoit vne chymere : au Volume 137. des Recueils Manuscrits de la Bibliotheque de Monsieur de Thoul, prouenants de Messieurs du Puy, l'on voit vn Arrest contre deux Sorciers de Berry, conuaincus de Malefices l'an 1584. & vn autre non moins celebre contre Ranque-Miraille Italien, accusé de Necromantie l'an 1587. Dans le sixiéme Sac des Memoires manuscrits de Monsieur de Thoul, seconde Liasse, les Curieux pourront lire l'interrogatoire d'vn Lycantrope, qui mangeoit les Enfans l'an 1598. sur quoy l'on doit faire cette reflexion, que si dans l'espace d'onze ans, vn Parlement si éclairé a prononcé diuers Arrests de mort contre les Magiciens & les Sorciers, l'on ne peut sans temerité attribuer à vne Credulité ignorante, la seuerité d'vne Iustice si équitable : c'est neantmoins à quoy tend le Discours de l'Apologiste, duquel l'opinion est si dangereuse, qu'vn Iuge qui en sera preuenu, ne pourra iamais condamner vn Magicien, ny vn Sorcier, parce que comme dit le Philosophe, *Intus existens prohibet extraneum* : Si vne couleur residoit dans la puissance de l'œil, il n'en pourroit iamais voir d'autres, & vn Iuge dont l'esprit seroit preuenu des sentimens de l'Apologiste, qui croit que tous les Magiciens de l'antiquité sont innocens, que tous les enchantemens sont des songes, que tous leurs Malefices, & leurs Prestiges sont des Fables, qui sont absolument impossibles au Demon, ce Iuge preuenu de cette opinion ne pourra iamais condamner vn coûpable, les signes les plus sensibles des Sortileges & Malefices luy paroistront des chymeres; les tesmoins, des phantos-

3. de Anima.

mes; les depositions, des resveries; les confessions des coûpables, des extrauagances; & parce qu'il n'aura pas empesché le mal, à quoy il estoit obligé de remedier par sa charge, en punissant les coûpables, on luy imputera tous les crimes de ces mal-heureux, comme s'il en estoit complice. Voilà les sinistres effets que l'on doit attendre de l'Apologie, & de ceux qui ne veulent pas croire qu'il y ayt des Magiciens & des Sorciers; mais ce que l'on doit attendre de l'opinion contraire, est vne conformité aux Loix diuines & humaines, vn respect aux sentimens des Peres de l'Eglise, & vne regle pour la conduite du Magistrat iudicieux, lequel ayant examiné toutes les circonstances des crimes, dont les Magiciens & Sorciers sont accusez, voyant qu'elles n'excedent pas le pouuoir des Demons, qu'elles sont conformes à l'experience, à la raison, à la deposition des Tesmoins, & bien-souuent à la confession des coûpables, par vn iuste iugement déliurera le monde de ces pestes de Republique.

FIN DE LA RE'PONSE A L'APOLOGIE de Monsieur Naudé.





TABLE

DES MATIERES CONTENVËS en ce Liure.

A

B

C

tion

F

H

I

L

Loix;

M

R

S

T

V

Y

Z

FIN.

Les fautes ſuruenuës à l'Impreßion.

PAge 1. ligne 9. ſens *liſez* ſons. Pag. 15. marque d'eſprit, *liſez* de peu d'eſprit. pag. 107. le Roy Achab *liſez* Ochozias. pag. 76. Odin, *liſez* Bodin, pag. 140. la Religion Chreſtienne *liſez* du Cloiſtre, pag. 217. βλακεννομιν *liſez* βλακεννόμιον. pag. 218. l'année huitiéme, *liſ.* le Mois huitiéme, pag. 254. la conuerſation, *liſez* la conuerſion, pag. 266. dignité aueugle, *liſez* diuinité aueugle, pag. 282. ſon Caſque, *liſez* ſa Cuiraſſe, pag. 300. de tous les Aſtres, *liſez* de tous les Eſtres, pag. 330. Palladion vn petit Animal, les autres diſent que c'eſtoit la figure de Pallas tombée du Ciel, pag. 355. Prince de Palme, *liſez* de Parme, pag. 370. Mecin, *liſez* Medecin, pag. 371. ἀπικέται φαχρη, *liſez* l. ἀπίκεται ψύχρυ ποτῦ. pag. 376. ie ne ſçay quelle temerité, *liſez* par ie ne ſçay quelle, pag. 402. difference des amis, *liſ.* des ames, pag. 408. chocque la preſence, *liſez* la preſcience, pag. 417. qu'il fait, *liſez* qu'il faut, pag. 441. comme aux Brauiliens, *liſez* commune aux. pag. 456. à l'égard des mœurs, *liſez* à l'égard des actions, pag. 492. Actor. 19. *liſez* 16. pag. 535. du pays de Democrite, *liſez* du puits de Democrite, pag. 555. elle n'a aucun rapport, *liſez* elle a quelque rapport, pag. 562. Hidiomantie & Acromantie, *liſez* Hydromantie & Æromantie, pag. 573. Vlcarius, *liſez* Olearius, pag. 579. que le Demon, *liſez* que l'Ange, pag. 736. Mont de Parnaſſe en la Boëotie, *liſez* en la Phocide, pag. 776. fille de Bourgogne, *liſez* de Bergame, pag. 596. reïterée, *liſez* rejettée, pag. 797. que par l'effect, *liſez* à l'effet, pag. 797. le grand Cheualier de l'Vniuerſité, *liſez* le grand Chancelier, pag. 808. Licinius le frere de ſa ſœur, *liſez* le Mary, pag. 811. la reuocation que la Loy du Code. *liſez* de la Loy, pag. 815. ſi la ſeurté des châtimens, *liſez* la ſeuerité, pag. 820. Tribonius, *liſez* Tribonien, pag 821. ie ne vois pas, *liſez* ie ne crois pas, pag 845. vapeur chaude, *liſez* exhalaiſon, p. 853. les Anges ſoient des Creatures, *liſez* des Createurs, p. 862. Roy de Dannemarc, *liſez* de Suede, pag. 874. ils luy font perdre vne Eſtre incomparablement plus noble, *liſez* ils luy font prendre vn Eſtre incomparablement moins noble, p. 877. Nicolas de Lyon, *liſez* Nicolas de Lyra, p. 944. Seminaris, *liſez* Semiramis, pag 945. Mitirone, *liſez* Mytirene, p. 957. *Abraham Latione*, liſez *Natione*, p. 961. ἐπυαοιδῦς *liſ.* ἐπαοιδῦς. p. 961. où ils ne verſent point de ſang, *liſez* où ils ne verſent du ſang, p. 963. Viriſoleil, *l.* Vireſoleil, p. 966. Oreſmades, *l.* Oroſmades, p. 967. hardieſſe, *l.* addreſſe, p. 989. l'Oracle Pytier, *l.* l'Oracle Pithyen, pag. 991. Numas, *liſ.* Numa, p. 993. *ſiunt* liſez *ſciunt*, p. 995. *itancque*, l. *Itaque* p. 1005. Datis Eudimion, *liſez* d'Atis Endimion, pag. 1022. Κολυϐανομαν *liſez* Κολυσάνιμαν. p. 1035. *ſi vincere*: liſez *ſi vincire me*, p. 1040. *arula*, liſez *arula*, p 1071. Phauennus, *liſez* Phauorinus, p. 1079. Alemandel, *liſez* Almandel.

Responce à un livre de M. Naudé. page 935.